



L'ABBE COULET

HISTOIRE

DU SACRAMENT

DE BAPTISME



TOME SECONO

BV803

C6

v.2

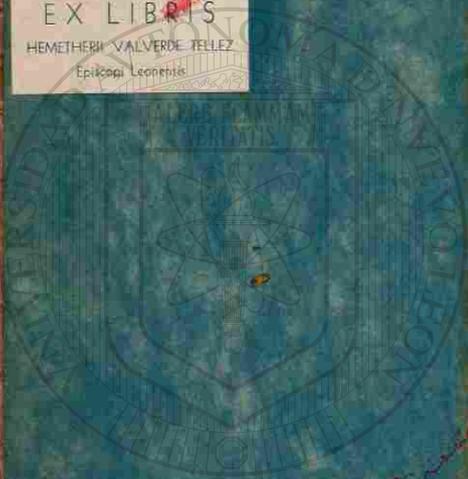
BRITISH



EX LIBRIS
HEMETHERI VALVERDE TELLEZ
Episcopi Leonensis



1080015236



UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN

DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN

DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

HISTOIRE
DOGMATIQUE, LITURGIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE
DU SACREMENT
DE BAPTÊME

PAR

L'ABBÉ JULES CORBLET

CHANOINE HONORAIRE D'AMIENS
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE
DIRECTEUR DE LA *Revue de l'Art chrétien*
CORRESPONDANT DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DE LA SOCIÉTÉ
DES ANTIQVAIRES DE FRANCE, ETC.

TOME SECOND



SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE LIBRAIRIE CATHOLIQUE

PARIS
VICTOR PALMÉ

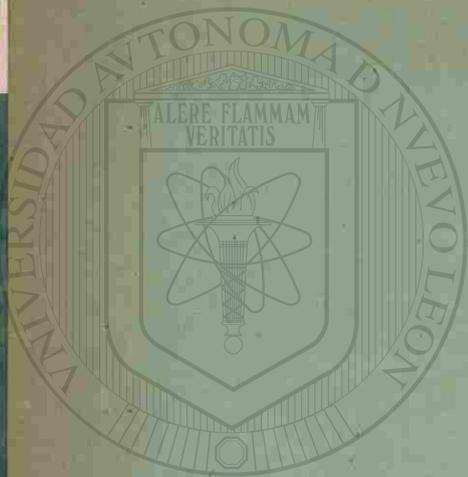
ÉDITEUR DES *Revue de l'Art chrétien*,
DIRECTEUR GÉNÉRAL
76, RUE DES SAINTS-PÈRES, 76

BRUXELLES
JOSEPH ALBANEL

DIRECTEUR DE LA SOCIÉTÉ
POUR LA BELGIQUE ET LA HOLLANDE
12, RUE DES PAROISSIERS, 12

GENÈVE
HENRI TREMBLEY, LIBRAIRE-ÉDITEUR.

4, rue Corratrice, 3
1882



HISTOIRE

DU

SACREMENT DE BAPTÊME

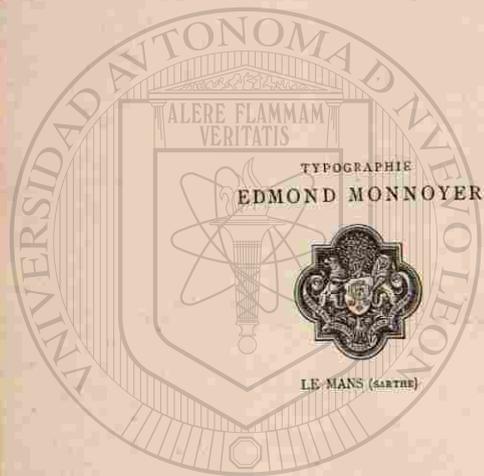
II

UANL

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN

DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS





HISTOIRE
DOGMATIQUE, LITURGIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE
DU SACREMENT
DE BAPTÊME

PAR

L'ABBÉ JULES CORBLET

CHANOINE HONORAIRE D'AMIENS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE
DIRECTEUR DE LA *Revue de l'Art chrétien*
CORRESPONDANT DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DE LA SOCIÉTÉ
DES ANTIQUAIRES DE FRANCE, ETC.

TOME SECOND



Capilla Albornozina
UNIVERSIDAD de Salamanca
Biblioteca Universitaria
Instituto de Estudios y Cultura

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE LIBRAIRIE CATHOLIQUE

PARIS
VICTOR PALMÉ

ÉDITEUR DES *Bulletins*,
DIRECTEUR GÉNÉRAL
76, RUE DES SAINTS-PÈRES, 76

BRUXELLES
JOSEPH ALBANEL

DIRECTEUR DE LA SOCIÉTÉ
POUR LA BELGIQUE ET LA HOLLANDE
12, RUE DES PAROISSIENS, 12

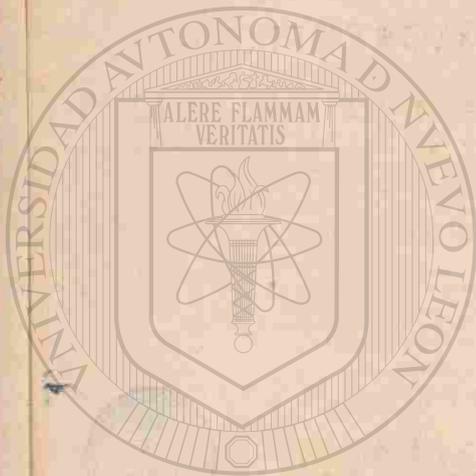
GENÈVE
HENRI TREMBLEY, LIBRAIRE-ÉDITEUR
4, rue Corratérie, 4
1882

44237

BU 803

C6

v. 2



FONDO EMETERIO
VALVERDE Y TELLEZ

HISTOIRE

DOGMATIQUE, LITURGIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU

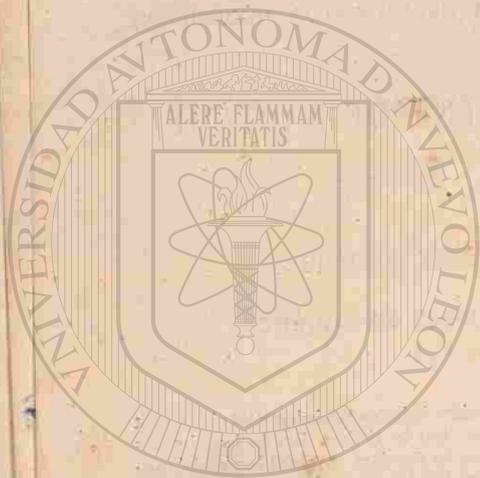
SACREMENT DE BAPTÊME

LIVRE ONZIÈME

DES LIEUX DU BAPTÊME

Dans le cours des premiers siècles, on baptisait partout où il y avait de l'eau, dans les fleuves, dans les rivières, dans les lacs, dans les étangs, dans la mer, dans les fontaines, et, quand la nécessité l'exigeait, dans les catacombes, dans les prisons, dans les maisons particulières. Lorsque le Christianisme eut conquis une existence officielle, il s'empressa d'ériger des temples spéciaux destinés au baptême; plus tard, quand l'administration solennelle du sacrement ne fut plus réservée aux évêques seuls, il fallut multiplier les églises baptismales, et un temps vint où des fonts furent placés dans presque toutes les églises paroissiales. Les cinq chapitres qui vont suivre seront consacrés à l'étude de tout ce qui concerne les lieux du baptême, c'est-à-dire, 1° les fleuves et les fontaines; 2° les baptistères; 3° les églises baptismales; 4° les fonts baptismaux; 5° quelques lieux exceptionnels du baptême, comme les catacombes, les prisons, les maisons particulières et les chapelles privées.

007442



UNIVERSIDAD AUTÓNOMA

DIRECCIÓN GENERAL D

CHAPITRE I

Fleuves, rivières, cours d'eau, fontaines, mer, étangs

L'exemple de Notre-Seigneur baptisé dans le Jourdain dut naturellement faire choisir les fleuves pour les premiers lieux du baptême ; rien, d'ailleurs, ne pouvait être plus favorable que ces vastes cours d'eau pour les immersions des foules qui se convertissaient au Christianisme. Mais, comme il n'y a point partout de rivières, les écrivains des premiers siècles (1) ont eu soin de faire remarquer que la mer, les lacs, les étangs, les fontaines sont également propres aux immersions baptismales.

Ces ablutions fluviales disparurent dans les contrées où furent érigés des baptistères ; mais elles restèrent en usage dans les pays idolâtres où s'accomplirent, à diverses époques, de nombreuses conversions : les églises, encore rares et trop exigües, n'auraient pu suffire à de si nombreux baptêmes. Ainsi saint Grégoire l'Illuminateur, qui avait érigé une église à Bacauba, près de l'Euphrate, n'en continua pas moins à baptiser dans ce fleuve. Au vi^e siècle, saint Paulin, évêque d'York, confère le sacrement régénérateur à quelques grands personnages dans les églises en bois qu'il improvisait ; mais, quant aux grandes foules, il les baptise dans les rivières de Glen, de Trent, de Swale (2) et surtout dans le Derwent, dont une section a conservé le nom bien significatif de *Jourdain* (3).

Du viii^e au xii^e siècle, ce n'est plus que fort exceptionnellement et seulement dans les pays de missions qu'on pratiqua l'immersion dans les fleuves. Il arriva parfois que les peuples barbares du Nord, convertis un peu rapidement et comprenant mal les effets du baptême,

(1) Justin, *II Apol.* ; Clément, *Recognit.*, l. IV, c. xxxii ; Victor le, *Epist. ad Theoph.* ; Tertullien, *De Bapt.*, iv.

(2) Bede, *Hist. angl.*, l. II, c. xiv et xvi.

(3) *Times*, n^o du 17 mars 1865.

considéraient comme souillé l'endroit de la rivière où avaient eu lieu les immersions (1).

On comprend que l'ampleur des fleuves n'ait guère permis, si ce n'est pour le Jourdain, d'attacher des souvenirs bien précis aux endroits qui furent jadis sanctifiés par l'administration du baptême. Il n'en est pas de même des fontaines : beaucoup de celles qui servirent à cet usage sont restées entourées d'une pieuse vénération.

La plus célèbre assurément est celle de l'*Aïn el Hanieh*, à trois lieues de Thecué, dans la vallée de Sorec, que les Latins, les Grecs et les Arméniens considèrent comme l'endroit où l'apôtre saint Philippe descendit dans l'eau avec l'Eunuque de la reine d'Éthiopie. Cette fontaine dite de *Saint-Philippe* est abritée par une petite rotonde qui est peut-être antérieure à l'époque byzantine ; près de là on voit les vestiges d'une église et d'un couvent. Cette tradition, qui est loin d'être incontestable, ne saurait se concilier avec un témoignage très précis de saint Jérôme : « Bethsour, dit-il (2), est dans la tribu de Juda ou de Benjamin ; c'est aujourd'hui le village de Bethsourou, situé à vingt milles de Jérusalem, sur la route d'Hébron, et auprès duquel une fontaine, sortant du pied de la montagne, est absorbée par la terre qui l'avait produite. Les *Actes des apôtres* rapportent que c'est là que l'Eunuque de la reine de Candace a été baptisé par Philippe. » L'assertion de saint Jérôme se trouve confirmée par le témoignage de l'auteur de l'*Itinéraire de Bordeaux à Jérusalem* qui écrivait vers l'an 333 (3). M^{re} Mislin (4) croit reconnaître l'emplacement de Bethsour dans des ruines qui se trouvent non loin d'Ascalon, sur la route de Jérusalem à Hébron. C'était, d'après M. de Sauley (5), le chemin qui jadis conduisait à Gaza, chemin encore très praticable aujourd'hui, tandis que celui qui mène à la fontaine dite de Saint-Philippe ne paraît guère avoir été jamais carrossable. L'emplacement réel du baptême de l'Eunuque aurait donc été à la fontaine nommée *Aïn-ed-Dirouehi*, et c'est aussi l'avis de M. V. Guérin (6) qui ne fait pas remonter au delà des Croisades la tradition erronée qui a cours aujourd'hui.

(1) *Kristendoms Saga*, p. 9.

(2) *De locis hebr.*, in Bethsur.

(3) *Inde Bethasora millia quatuordecim ubi est fons in quo Philippus Eunuchum baptizavit.*

(4) *Les Lieux saints*, t. III, ch. xxxiv, p. 109.

(5) *Voyage en Terre sainte*, t. I, p. 163.

(6) *Descript. de la Judée*, t. III, c. lxxxvi.

On montre à Milan la fontaine où le baptême fut administré successivement par saint Barnabé, saint Anathalon et saint Caius.

Sans sortir des limites de la Normandie, nous pouvons indiquer d'assez nombreuses fontaines, rendez-vous actuels de pèlerinages, que la tradition, souvent confirmée par des documents hagiographiques, considère comme d'anciennes piscines baptismales : telles sont les fontaines de Vaux, près Triel, où saint Nicaise baptisa trois cent dix-huit infidèles ; celle de Saint-Denis-d'Héricourt où baptisait saint Mellon ; la *Baignerie* de Charles-Mesnil qui se rattache au souvenir de saint Ribert ; celle de Saint-Firmin, à Sommesnil, qui perpétue la mémoire du premier évêque d'Amiens, et bien d'autres fontaines paraissant porter le nom du saint qui se serait servi jadis de leurs eaux pour administrer le baptême, comme celles de Saint-Hellier, Saint-Landulphe, Saint-Méen, Saint-Ribert, Saint-Salve, Saint-Samson, Saint-Valery, etc. Il est à remarquer que dans plusieurs des pèlerinages qu'on fait à ces fontaines, comme à Caillouville, à Héricourt, à Sommesnil (Seine-Inférieure), on a coutume d'y baigner les enfants malades et parfois même les adultes. « Ces bains des enfants, dit l'abbé Cochet, ces immersions des hommes, sont un souvenir du baptême antique, administré par les moines-apôtres de ces contrées. La pensée que ces eaux salutaires guérissaient de la lèpre du corps n'est venue à ces peuples que de la foi qui leur enseignait qu'elles effaçaient le péché, la lèpre de l'âme. Aussi voyez quel temps est choisi pour ces immersions populaires, le vendredi saint et le mois de mai, c'est-à-dire vers Pâques et la Pentecôte, les deux fêtes baptismales de l'Église dès le temps de Tertullien. »

Parfois des églises furent construites sur l'emplacement même d'une ancienne fontaine baptismale dont on ménageait pieusement la conservation. Ainsi, il y avait jadis dans l'église de Ponts (canton d'Eu), une fontaine dite de Saint-Valery, où, d'après la tradition, le célèbre thaumaturge aurait baptisé les paysans convertis par ses miracles.

Il nous paraît probable qu'il y avait en certains endroits, riches en cours d'eau, des sources exclusivement réservées pour l'immersion des femmes. C'est de là que viendrait cette double appellation de *la fontaine des hommes, la fontaine des dames*, qu'on rencontre à Saint-Valery-sur-Somme et ailleurs.

Les Annales hagiographiques nous parlent assez fréquemment de sources miraculeuses que font jaillir les saints, alors qu'ils se trouvent dépourvus de l'eau nécessaire à l'administration du sacrement.

On lit dans la vie de saint Omer (1), que cet illustre évêque des Morins achevait la consécration de l'autel de Quernes, quand un envoyé du château vint le prévenir que l'épouse du seigneur de Quernes avait donné le jour à un enfant complètement aveugle. Omer fit porter le nouveau-né aux fonts baptismaux pour le régénérer par l'eau et le Saint-Esprit, dans ce temple même que le père, dans sa pieuse générosité, avait fait élever à la gloire de Dieu. Or il n'y avait point d'eau pour le baptême, car l'église venait seulement d'être consacrée : alors Omer frappe la terre de son bâton pastoral ; aussitôt une source limpide en jaillit, et un large bassin se creuse pour servir à la régénération spirituelle de l'enfant ; elle procura aussi le salut à son corps, car à peine l'eau eut-elle touché la tête du nouveau-né que ses yeux s'ouvrirent, inondés d'une vive lumière. Le P. Malbrancq dit avoir vu dans le cimetière de Quernes cette fontaine miraculeuse, but d'un pèlerinage. De son temps, une sculpture du maître-autel représentait le miracle de la source jaillissante.

Georges Salomon, dans sa biographie flamande de sainte Chrétienne, dit que cette vierge de Dendermonde (Belgique) fut baptisée à Londres, que l'eau ayant manqué au moment de l'ablution, une fontaine miraculeuse jaillit soudain et continua à couler jusqu'à l'apparition des Anabaptistes, époque où la source tarit subitement (2).

On trouve des faits analogues dans les Actes de sainte Anthuse de Séleucie, martyre à Tarse (3), de saint Cartag, évêque de Lismoria en Irlande (4), de saint Julien, martyr à Antioche (5), de saint Loman, évêque d'Athrima en Irlande (6), de sainte Pélagie, vierge et martyre à Tarse (7), etc.

Quelquefois les saints ne font point jaillir de source, mais ils en augmentent l'émission d'eau. Le prêtre Ananie était conduit vers la mer par sept soldats qui devaient l'y précipiter, quand ceux-ci se convertirent et demandèrent le baptême ; arrivé dans un endroit

(1) *Légendaire de Morinie*, p. 264.

(2) Gieman, qui écrivait deux siècles auparavant et dont les Bollandistes ont reproduit la notice biographique (26 jul., p. 314), ne mentionne pas ce miracle en parlant du baptême de sainte Chrétienne.

(3) Bolland., 22 aug., *Act. S. Anthusie*, n. 3.

(4) *Ibid.*, 14 maii, 2^e vit. *S. Carthaci*, n. 2.

(5) *Ibid.*, 9 janv., p. 587.

(6) *Ibid.*, 17 febr., *De S. Lomano*, l. 1, n. 5.

(7) *Ibid.*, 4 maii, *De S. Pelagia*, n. 7.

écarté où il y avait très peu d'eau, saint Ananie fit un signe de croix et soudain les eaux s'accrurent considérablement (1).

Les exemples de baptêmes dans la mer sont bien plus rares que ceux dans les fontaines et dans les fleuves. Saint Apollinaire, premier évêque de Ravenne, baptisait dans les flots de l'Adriatique (2). Nous lisons dans les Actes de saint Victor, martyrisé à Marseille vers l'an 290, qu'ayant converti ses trois geôliers, il les conduisit à la mer, les fit baptiser par des prêtres qu'il avait avertis et retourna ensuite en prison avec les néophytes auxquels il avait servi de parrain (3).

Un certain nombre de communions religieuses qui ont conservé l'immersion la pratiquent dans les cours d'eau. Les Mandaites ou Chrétiens de Saint-Jean croient qu'on ne peut baptiser que dans les fleuves. Les Rhinsbourgeois de Hollande immergent les Catéchumènes dans un étang ; les Sociniens de Pologne, dans une eau claire et courante. En Russie, c'est toujours dans une rivière, dût-on en briser la glace, que l'on baptise les adultes juifs, turcs ou tartares qui entrent dans le sein de l'Église orthodoxe. Cependant, lorsque le converti paraît être d'une faible complexion, on se contente de lui verser trois seaux d'eau sur la tête.

Les Baptistes des États-Unis, qui se divisent en huit principales sectes, immergent dans les rivières, dans les lacs ou dans la mer. Cependant quelques communautés, surtout dans les grandes villes, ont érigé des baptistères dans leurs lieux de réunion ; c'est ce qui se pratique le plus ordinairement en Angleterre et en France.

Les Mormons d'Amérique baptisent par immersion dans une fontaine d'eau chaude qui jaillit près de Great-Salt-Lake-City. Cette source thermale, d'une température de 15 degrés centigrades, se déverse dans un bassin peu profond où les pasteurs plongent les *Saints des derniers jours* (4).

(1) Bolland., 23 febr., *Act. S. Ananias*, c. iii, n. 19.

(2) *Ibid.*, 23 jul.

(3) Ruinart, *Act. sinc.*, p. 297.

(4) *Mag. pitt.*, t. XXVII, p. 241.

CHAPITRE II

Des Baptistères

Dans ce chapitre, nous nous occuperons successivement : 1^o du nom des baptistères ; 2^o de leur origine, de leur durée et de leur emplacement ; 3^o de leur architecture ; 4^o de leur ameublement et de leur ornementation ; 5^o des prescriptions liturgiques relatives aux baptistères ; 6^o enfin, nous donnerons quelques renseignements sur un certain nombre de baptistères, conservés ou détruits, de l'Orient et de l'Occident, et plus particulièrement sur ceux de l'Italie et de la France.

ARTICLE I

Du nom des Baptistères

Les monuments consacrés à l'administration du baptême ont été surtout désignés sous le nom de *baptisterium*, βαπτιστήριον, βαπτιστήριον, du verbe βαπτω, laver, tremper, plonger dans l'eau. Ce vocable ne dérive nullement de l'idée de baptême, pris dans le sens chrétien, car il était employé par les Romains pour désigner tout à la fois des baignoires portatives et le grand bassin de leurs bains. Plin le Jeune, en écrivant à Apollinaire, lui parle du grand baptistère qu'il avait dans sa maison de campagne (1).

On a donné le nom de *baptistère* non seulement au monument isolé où pendant longtemps on conféra exclusivement le baptême, mais

(1) *Cella frigidaria in qua baptisterium amplum atque opacum est.*

encore aux églises baptismales qui avaient le privilège de posséder des fonts, aux chapelles baptismales et aux fonts baptismaux que les Italiens continuent à appeler *battisterio*. Par là même que les baptistères étaient des monuments isolés d'une certaine importance, où s'accomplissaient les rites sacrés du sacrement régénérateur, ils ont été souvent désignés sous le nom de *basilique du baptistère* (1), *temple du baptistère* (2), *église baptismale* (3), *salle du baptême* (4).

Le mot *Baptistère* a été employé dans des acceptions tout à fait différentes. Il a signifié :

- 1^o Le baptême lui-même ou son administration ;
 - 2^o L'eau qu'on emploie en baptisant (5) ;
 - 3^o La partie du Rituel où sont marquées les cérémonies du baptême. C'est en ce sens que saint Boniface, archevêque de Mayence, dit que l'évêque doit enseigner à ses prêtres le sens des paroles qui sont contenues dans le *baptistère* (6) ;
 - 4^o L'offrande qu'on donnait au prêtre qui avait conféré le baptême (7) ;
 - 5^o Le registre des actes de baptême. Dans le midi de la France, le mot *baptistaire* s'applique souvent encore aux registres des actes de naissance de la mairie, parce qu'autrefois l'état civil résultait de l'acte religieux (8) ;
 - 6^o La couverture en étoffe des fonts baptismaux.
- Les Arméniens donnent le nom de *Baptistère* à la fête de l'Épiphanie, qui est principalement pour eux la fête du baptême de Notre-Seigneur.

Les édifices destinés au baptême ont été parfois désignés sous les divers noms que les Grecs et les Romains donnaient aux thermes ou aux bains : *καθαριστήριον* (lavoir), mot que les Grecs modernes ont conservé dans le sens de cuve baptismale ; *λουτήριον* (bain), *πηγή* (fontaine), mot usité dans quelques provinces de la Grèce ; *Abeus*, *Balneus*, *Balnea*, *Columbus*, *Colymbus*, *Concha*, *Fons*, *Fontes*, *Gurges*, *Lavacrum*,

(1) *Baptisterij basilica*; Ambr., *Epist.* XX ad Marcell.

(2) *Templum baptisterij*; Greg. Tur., *Hist. Ec.*, I, II, c. xxxi.

(3) *Ecclesis baptismalis*; Ambr., *Epist.* XX ad Marcell. *Baptismales tituli*; Flodoard., *Hist. Rhem.*, I, II, c. xix.

(4) *Fortunat.*, *Carm.* XII, lib. II.

(5) H. Ménard, *Not.* CCCXVII in *S. Greg. lib. Sacram.*

(6) Cf. *Car. Magn.*, *Capitul.*, ann. 789, c. xii.

(7) *Du Cange*, *Gloss.*, voc. *Baptisterium*.

(8) *Jaubert*, *Gloss.* du centre de la France, *vo* *Baptistaire*.

Natatorium, Nymphæum, Piscina, Tinctorium, etc. Quand ces termes généraux ne sont pas accompagnés d'une épithète qui en précise le sens, comme *Fons sacer, Lavacra divina, Piscina sancta*, etc., il faut bien se garder de leur prêter toujours, dans les textes ecclésiologiques, le sens de baptistère; ils peuvent désigner les bains, jadis annexés aux basiliques primitives et destinés exclusivement à l'usage du clergé, comme ceux que Constantin fit construire près de l'église Saint-Pierre, à Rome, et près de Saint-Victor, à Ravenne.

D'après Bingham (1), le mot *βηθσαϊ* dont se sert Eusèbe dans sa description de l'église d'Antioche, indiquerait un baptistère; William Wall (2) donne le même sens au mot *βηθ* (lieu où l'on monte par des degrés) qu'emploie saint Grégoire de Nazianze dans son vingtième discours. Un terme beaucoup plus incontestable est celui de *νυμφών* (chambre nuptiale), nom mystique que les Valentinieniens donnaient au Plerôme, et que les Gnostiques appliquaient à leurs baptistères (3).

Les Romains donnaient le nom de *Piscina* aux haingnoires et aux citernes; mais le sens primitif du mot, comme l'indique son étymologie, était celui d'un vivier, d'un réservoir à poissons. On comprend que les Chrétiens durent volontiers s'emparer de ce terme, qui non seulement leur rappelait la piscine probatique de Bethsaïde où guérissaient les malades quand l'ange venait en agiter les eaux, mais, de plus, qui se trouvait si bien en harmonie avec la symbolique de Tertullien, comparant aux poissons ceux qui puisent dans l'eau le principe de la vie spirituelle. Le poisson, comme nous le verrons plus loin, était l'emblème mystérieux du Christ lui-même; aussi saint Optat de Milève (4) nous dit-il: « C'est du Poisson par excellence, dont la vertu passe aux ondes baptismales, qu'on a nommé *piscine* les fonts qui nous purifient et nous sauvent. » La piscine proprement dite était le bassin central du baptistère qui, selon l'importance du monument, avait de deux à cinq mètres de diamètre sur trente à quarante-cinq centimètres de profondeur; mais, par extension, on donna ce nom aux baptistères eux-mêmes, ainsi qu'aux fonts baptismaux. Aujourd'hui ce terme est réservé pour indiquer l'endroit où va se perdre l'eau qui a servi à l'administration du baptême: c'est ce que les Grecs modernes appellent *βύρον* (sans fond) ou *γυμναστήριον* (entonnoir).

(1) *Ant. ecclen.*, t. III, p. 252.

(2) *History of infant Baptism*.

(3) Malter, *Hist. crit. du Gnosticisme*, t. II, p. 342.

(4) *Contra Parnen.*, t. III.

Parfois les baptistères sont désignés par des termes qui spécifient d'une manière plus précise les mystères qui s'y accomplissent, comme *Crater vita, Oracula, Sacrarium regenerationis, quatuordecim*, etc. Le baptistère de Sainte-Sophie à Constantinople, en raison de ses vastes dimensions, était appelé *μεγα γυμναστήριον*, le grand illuminatoire, ou *μεγα φωτιστήριον*, le grand illuminateur.

Comme les baptistères étaient la plupart dédiés à saint Jean-Baptiste, on les désigna souvent au moyen âge sous le nom d'*Ecclesia sancti Johannis in fonte* ou *ad fontes*, en ajoutant souvent le vocable de l'église voisine dont ils dépendaient; mais parfois aussi, c'est le baptistère qui communique son nom à l'église voisine: ainsi, à Rome, *San Damaso al fonte Vaticano*; à Milan, *San Ambrogio al fonte di Santa Tecla*. Le baptistère de Constantin a donné aussi son nom de *Saint-Jean* à la basilique voisine, qui portait d'abord le vocable de *Basilique du Sauveur* ou de *Latran*.

Les Syriens appelaient leurs baptistères *Beth-Maamudito*, c'est-à-dire *maison de baptême*. La plupart des Orientaux donnent encore aujourd'hui le nom de *Jourdain* soit aux baptistères, soit aux chapelles baptismales.

ARTICLE II

Origine, durée et emplacement des Baptistères

Lorsque le baptême solennel fut fixé à la vigile de Pâques, c'est-à-dire à une époque encore froide, il devint plus difficile de recourir à l'immersion dans les rivières. Chaque ville épiscopale n'avait point de cours d'eau, et d'ailleurs il n'était point aisé, dans ces baptêmes en plein air, de concilier les règles de la décence avec la dénudation des Catéchumènes. Parfois on eut bien recours aux églises, comme le prouvent les ruines de piscine qu'on a découvertes à Saint-Irénée de Lyon (et dans la nef de Saint-Réparat, église construite en Afrique à la fin du second siècle. Mais par là même que le baptême ne s'administrerait qu'à deux époques solennelles de l'année, les candidats étaient nombreux, et l'espace manquant dans les temples primitifs

pour y construire de vastes bassins. D'autre part, il eût été peu convenable de pratiquer les cérémonies de l'exorcisme dans l'intérieur même de l'église; les grandes basiliques, qui furent rares aux premiers siècles, pouvaient seules offrir des annexes qui fussent appropriées aux cérémonies préparatoires. On se trouva amené à recourir aux bains que de riches particuliers possédaient dans leur maison, à ces bassins plus ou moins grands où l'eau tiède parvenait facilement par des conduits. Ainsi donc le baptistère a pour type primitif l'*atrium* et l'*exedra* des maisons romaines converties en oratoire: nous en retrouvons une des dispositions principales dans les baptistères de Latran, de Ravenne, d'Aix, qui conservaient à ciel ouvert le centre de leur colonnade. Quand le Christianisme aura conquis toute sa liberté d'action et entouré ses rites de pompes solennelles, il pourra exiger des temples spéciaux pour le premier des sacrements et, au vi^e siècle, les Pères du cinquième concile général de Constantinople feront un grave reproche à quelques Chrétiens d'avoir érigé un baptistère dans leur maison; mais jusqu'à la conversion de Constantin, ce devait être là le lieu le plus propice et le plus convenable pour l'administration du baptême.

Parmi les exemples de ce genre, on peut citer la fontaine baptismale que sainte Praxède et sainte Pudentienne firent disposer près de l'oratoire que leur père, Pudens, avait improvisé dans son domicile, et le baptistère que saint Cyriaque établit dans une maison que lui avait donnée l'empereur Domitien et que le païen Carpasius, par dérision du Christianisme, métamorphosa en bains profanes qui devinrent le théâtre de ses débauches (1).

On voit par là que, dans les temps de persécution, il n'était plus guère possible d'abriter le secret des mystères dans les intérieurs domestiques; on se trouvait donc forcé de les accomplir dans les refuges obscurs des Catacombes. Nous en parlerons dans le chapitre consacré aux lieux exceptionnels du baptême.

Après le triomphe de l'Église, on s'empressa de consacrer au baptême des monuments spéciaux, soit en utilisant pour cet usage des temples païens ou des mausolées, soit en construisant exprès de nouveaux édifices. Ce fut Constantin qui en donna l'exemple en érigeant le baptistère qui porte encore aujourd'hui son nom, près de la basilique de Saint-Jean de Latran. Ces monuments se multiplièrent rapidement

(1) Boll., 16 jan., *Act. S. Marcelli*, c. iv, n. 23.

dans toutes les cités où résidait un évêque et devinrent une succursale de leur cathédrale. C'est là seulement que cette érection était nécessaire, alors que l'administration solennelle du baptême était réservée au premier pontife du diocèse; mais à Rome, où le nombre des Catéchumènes était plus considérable qu'ailleurs, on dut ériger des baptistères sur divers points de la cité, et, dès le iv^e et le v^e siècle, il y en eut à Saint-Pierre, à Sainte-Agnès, à Saint-Pancrace, à Saint-Laurent *in Damaso* et dans d'autres importantes basiliques. Ailleurs, jusqu'au viii^e siècle, la multiplicité des baptistères dans un même diocèse était motivée par les divisions naturelles que créaient les chaînes de montagnes et les grands cours d'eau; encore ces exceptions ne se produisaient-elles que dans les localités importantes, munies d'un certain nombre de prêtres et de diacres, parce que l'érection d'un baptistère nécessitait l'établissement d'un Catéchuménat.

Parmi les prétextes que faisaient valoir, au iv^e siècle, certains Catéchumènes, pour retarder leur baptême, saint Grégoire de Nazianze (1) cite la longueur des voyages qu'il fallait parfois entreprendre pour trouver un baptistère. En Espagne, vers la fin du ix^e siècle, on ne baptisait encore que dans les villes (2). Mais il y a toujours eu à cet égard des exceptions autorisées par les évêques. Ainsi Jean Moschus nous parle d'un baptistère situé dans un bourg de Lydie (3), et, vers la fin du vi^e siècle, Sidoine Apollinaire, dans une lettre adressée à Domitius qui se plaignait de son trop long séjour à la campagne, essaye d'y attirer son ami; entre autres allègements, il lui décrit la beauté de son église « à laquelle, dit-il, est annexée au dehors une piscine, ou, pour parler comme les Grecs, un baptistère tourné vers l'Orient (4). »

Au vi^e siècle, on fut sans doute frappé des inconvénients qui résultaient, pour les nécessités du culte divin, de l'éloignement du baptistère, et on commença à le transférer au centre de l'*atrium* des basiliques ou à l'extrémité du *narthex*, ordinairement sur la droite. Vers le vii^e siècle, le baptistère s'introduit dans l'intérieur des églises qui, dès lors, prennent le nom de *tituli baptismales*; par là même, il se métamorphose en chapelle baptismale. Mais, bien avant le vii^e siècle, il y eut des églises non accompagnées de baptistère isolé, dont certaines dépendances étaient destinées au baptême: ainsi, dans la description

(1) *Orat. XL in S. Baptismo*.

(2) *Conc. Tribur.*, c. xii.

(3) *Prat. spir.*, c. cccv.

(4) *Lib. II*, ep. II.

que nous a laissée Eusèbe (1) de l'église de Tyr, il est question de grands appartements supplémentaires érigés des deux côtés « pour ceux qui doivent être purifiés et lavés dans l'eau et le Saint-Esprit. »

Le baptistère avait surtout été construit en vue du baptême des adultes. Lorsque, au *viii^e* siècle, celui des jeunes enfants se généralisa, on dut abandonner peu à peu ces monuments isolés, pour y substituer des cuves baptismales placées dans les églises. Là où l'on continua à se servir des baptistères, on remplaça la piscine par une cuve d'immersion pour les enfants. En France, c'est vers la fin du *viii^e* siècle que les baptistères sont établis dans les cathédrales, au rez-de-chaussée d'une tour carrée contiguë à l'église, faisant porche à l'ouest et ordinairement surmontée d'une chapelle épiscopale : c'était là qu'après le baptême, se donnaient la confirmation et la communion. Toutefois, les cathédrales qui possédaient déjà des baptistères isolés les conservèrent plus ou moins longtemps dans le cours du moyen âge où, dans beaucoup de cités, la cathédrale n'était pas, comme aujourd'hui, un temple unique, mais comprenait trois sanctuaires voisins ou réunis : 1^o l'église épiscopale, souvent dédiée à Notre-Dame ; 2^o l'église paroissiale dédiée à saint Étienne ; 3^o l'église baptismale, sous le vocable de Saint-Jean. Il en était ainsi à Avignon, à Valence, à Gap, etc. (2) ; c'est ce qui explique pourquoi certaines cathédrales portent aujourd'hui le triple vocable de Notre-Dame, de Saint-Étienne et de Saint-Jean.

Aux *ix^e*, *x^e* et *xii^e* siècles, la création des Chapitres réguliers qui bâtirent souvent des cloîtres au flanc septentrional de l'église, entraîna la destruction d'un bon nombre de baptistères ; ceux qui restèrent furent la plupart démolis aux *xii^e* et *xiii^e* siècles, quand on reconstruisit les cathédrales sur un plus vaste plan. On y ménagea alors un emplacement plus ou moins considérable pour une chapelle des fonts.

Tandis qu'en France, on cesse, au *ix^e* siècle, de construire des baptistères isolés et qu'on ne peut citer qu'à titre d'exception celui qui fut érigé à Rouen au *x^e* siècle, l'Italie conserva la plupart des siens, et continua à en élever jusque dans les temps modernes. En 1576, le quatrième concile de Milan, présidé par saint Charles Borromée, ordonnait non seulement de réparer les anciens, mais aussi d'en ériger là où il n'y en avait pas encore.

En général, les baptistères étaient situés soit en face du portail

(1) *Hist. eccl.*, x, 4 ; Cf. Gennade, lib. II, ep. XXIV.

(2) Pougnet, *Des Baptist.* en Provence (*Revue des bibl.* par. d'Avignon. n^o du 15 mai 1868.)

occidental de la cathédrale, soit au flanc septentrional auquel ils communiquaient souvent par un couloir. On peut cependant en citer un certain nombre qui furent placés au midi de la basilique, comme celui de Saint-Jean de Latran, à Rome, ceux de Padoue, de Parme, de Spolète, etc. Quand il y avait deux baptistères, l'un pour les hommes, l'autre pour les femmes, ils étaient situés, l'un à droite, l'autre à gauche de l'église. Presque toujours ils s'ouvraient du côté du midi, et saint Charles Borromée prescrivit de conserver cette disposition, parce que les âmes venues de la région de la mort, c'est-à-dire du Septentrion, sont introduites par le baptême dans la région de la lumière et de la chaleur.

En Grèce, les baptistères s'élevaient au centre du parvis qui précède l'église principale. On cessa d'en construire vers la chute de l'empire d'Orient. Ce fut alors qu'on se mit à fabriquer des *Colymbithra*, vases en cuivre faciles à porter dans les maisons, où il devint habituel de baptiser les enfants.

ARTICLE III

Architecture des baptistères

Les baptistères étaient ordinairement construits en pierre ou en marbre (1), ce qui donne occasion à Durand de Mendé (2) de les comparer au rocher d'où Moïse fit jaillir l'eau, symbole du baptême, et à Jésus-Christ lui-même, pierre angulaire de l'Église et source des eaux vives de la grâce. Les marbres les plus précieux étaient réservés pour les colonnes, pour le pavage et la décoration du bassin central. Dans les villes d'un ordre secondaire, là surtout où les Chrétiens étaient pauvres, on dut se borner à des constructions en bois, comme on le faisait pour les églises ; c'est ce qui nous explique la facilité avec laquelle les Ariens les livraient aux flammes (3) et comment certaines basiliques furent si rapidement consumées par l'incendie, en même temps

(1) Damasc, *Lib. post.*, in vit. S. Sylvestri ; Prudence, *Perit. de Bapt.* Vatic. ; Mosehus, *Prat. spirit.*, c. cxxv.

(2) *Rat.*, l. VI, c. lxxxix, n. 25.

(3) Athan., *Epist. ad omn. orthodox.*

que leur baptistère, par exemple celui de Saint-Anastase, à Rome (1), qui, sous le pontificat de saint Adrien, fut entièrement brûlé, par suite de l'incurie des moines.

On connaît quelques baptistères carrés, hexagones, en forme de croix grecque, mais les plans les plus anciens et les plus usités sont la ronde et l'octogone.

Quelques antiquaires (2) ont pensé que la forme ronde des baptistères a été empruntée aux petits temples circulaires de l'antiquité païenne, parmi lesquels on peut citer le Panthéon de Rome, le temple de Portunus à Ostie, celui d'Apollon à Autun et la plupart de ceux consacrés à Vesta. Nous croyons que les Chrétiens du IV^e siècle et des époques suivantes n'ont pas choisi là leur type, mais qu'ils l'ont pris dans l'église circulaire de l'*Anastasis*, bâtie par Constantin sur le tombeau du Christ, basilique qui devint le modèle inspirateur d'une classe nombreuse de monuments religieux, en Occident (3) comme en Orient (4), type que les Templiers surtout devaient un jour adopter. Il était naturel d'ailleurs que les premiers baptistères imitassent la forme de celui de Constantin, qui, par son antiquité et sa splendeur, tenait le premier rang.

En Grèce, le baptistère qu'on nomme *παλιν* ou *πανά* est toujours un petit monument circulaire percé de six, huit, dix ou douze arcades supportant une coupole qui abrite le bassin de marbre, où les eaux sont amenées par un conduit de métal.

Nous ne croyons pas que dans l'origine on ait attaché quelque idée symbolique à cette forme circulaire, en la comparant à l'Univers (*orbis*) auquel le baptême doit être annoncé comme la Bonne Nouvelle de ce monde. C'est seulement au XIII^e siècle que Sicardi, évêque de Crémone (5), dans un langage fort subtil, considère cette forme circulaire comme exprimant l'expansion de l'Église dans l'Univers et comme un encouragement à tendre du cercle de ce monde à celui de la couronne éternelle (6).

(1) Anast. Bibl., *in vit.*, S. *Adriani*.

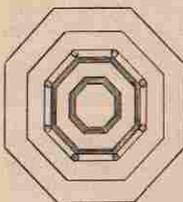
(2) Ern. Drouin, *Descript. de l'église Saint-Mathias de Coborn*.

(3) Saint-Marcellin et Saint-Pierre, à Rome; Saint-Etienne-le-Rond, à Rome; Saint-Laurent, à Milan; Saint-Vital, à Ravenne; Saint-Agè, à Pécouse; le dôme d'Aix-la-Chapelle; églises de Neuvy-Saint-Sépulcre (Indre), Ottmarsheim (Alsace), Rieux (Aude), Sarlat (Dordogne), Saint-Bonnet (Corrèze), etc., etc.

(4) Presque toutes les églises orientales dédiées à S. Élie sont circulaires.

(5) *Mitraire*, t. I, c. iv.

(6) Auber, *Hist. du Symbol.*, II, 107.



Plan du baptistère de Véronce.

La forme octogonale, usitée dès l'origine des baptistères et qui prévalut bientôt, surtout en Grèce et en Orient, nous paraît avoir eu son type matériel dans les grandes salles de bain polygonales de l'antiquité et non pas dans quelques monuments exceptionnels, comme la tour des Vents à Athènes et le temple de Jupiter à Spalatro. Mais les Chrétiens ont dû attacher à cette forme une signification mystique; car, dès le IV^e siècle, le nombre huit était considéré comme sacré.

« La première création, dit saint Ambroise, s'étant accomplie en sept jours, le nombre huit est le symbole d'une création nouvelle ou de la régénération. » D'après saint Augustin (1), c'est le nombre mystérieux de la Résurrection qui s'est opérée un dimanche, par conséquent au jour qui, pour le culte et le repos hebdomadaire, a été substitué au sabbat, c'est-à-dire au septième jour de la semaine. Un anonyme du IV^e siècle (2) nous dit que, par la grâce des sept dons du Saint-Esprit, nous arrivons à mériter les huit béatitudes. Rien n'était donc plus convenable que la forme octogonale pour les temples spéciaux où s'accomplissait le mystère de la régénération, dans des rites qui figuraient la résurrection du Sauveur, où l'on recevait, par la confirmation, la plénitude des dons du Saint-Esprit et les grâces qui sont le principe des Béatitudes; c'est pour cela que saint Charles Borromée recommande de choisir la forme octogonale pour la construction des nouveaux baptistères.

Il faudrait bien se garder de donner toujours une attribution baptistérale aux ruines qui offrent un plan octogone, lorsqu'on n'y rencontre pas de vestiges de piscine; car, parfois, cette forme a été également usitée pour des églises ou des oratoires érigés en l'honneur du saint Sépulcre, pour des sanctuaires de Templiers, des chapelles sépulcrales et des mausolées (3); elle a même été remise en honneur par quelques architectes de la Renaissance (4).

(1) *Epist. LV ad Januar.*

(2) *De Solennitatibus*, ap. D. Pitra, *Spicil. Solesm.*, t. I, p. 12.

(3) Églises de Moudjeleja et de Kulat-Sema'n, en Syrie; églises octogones de Cambridge, de Thomar (Portugal), de Bruges, de Pise, etc.; chapelle de Montmorillon (Vienne), etc.

(4) A Rome, Sainte-Marie *Scala Caeli*, construite par Vignole; Sainte-Marie de Lorette construite par San Gallo; Oratoire de Saint-Jean *in Olio* (1509), etc.

En général, les baptistères conservent les modestes proportions qui conviennent à leur rôle d'annexe. Ce n'est que dans les grandes cités, où le nombre des Catéchumènes était considérable, qu'ils prennent de vastes dimensions. Aussi des conciles plus ou moins importants ont-ils été tenus dans l'enceinte des baptistères de Constantinople, de Carthage, de Chalcédoine, de Bari, etc.

L'intérieur des baptistères ronds se composait d'une simple salle circulaire et d'une piscine au milieu de laquelle était placée une cuve-réservoir, ou bien d'une salle centrale entourée d'une galerie de circulation et séparée de celle-ci par des supports isolés. M. de Dartin (1) a proposé d'appeler les premières, *rotondes simples*, et les autres, *rotondes annulaires*.

Saint Cyrille de Jérusalem (2) distingue deux parties dans l'intérieur : 1° le portique ou parvis, *prothelas diacon*, où les Catéchumènes renonçaient au démon et faisaient leur profession de foi ; 2° le centre du bâtiment, *lembrosion diacon*, où avait lieu le baptême proprement dit. Quand il n'y avait point de portique, on ménageait une salle spéciale pour les exorcismes. Les plus anciens baptistères sont dépourvus d'absides et de chapelles. Mais on dut reconnaître bientôt l'inconvénient de faire passer les néophytes dans l'église voisine pour recevoir les deux sacrements complémentaires du baptême, et l'on construisit alors des absides où l'évêque pouvait donner la confirmation et la communion ; celle où se conférait le premier de ces sacrements s'appelait *consignatorium*, parce que la confirmation fut longtemps désignée sous le nom de *consignatio*. Dans les plans en croix grecque, on pratiqua quatre absides en hémicycle ; dans les octogones, on en disposa huit, soit en hémicycle, soit en rectangle. Une ou plusieurs de ces absides servaient de *sacrarium* ; c'est là que l'on gardait tout ce qui était nécessaire pour l'administration du triple sacrement ; que l'on conservait les robes blanches laissées par les Néophytes, lesquelles devaient être prêtées aux indigents ; c'est là enfin que les Catéchumènes se déshabillaient et qu'ils venaient reprendre leurs vêtements. Parfois l'une des absides était munie d'une cheminée où l'on faisait du feu, dans les temps froids, soit pour que les Néophytes pussent se réchauffer après l'immersion, soit peut-être pour faire chauffer de l'eau qui devait atténuer celle du bassin.

(1) *Études sur l'architecture lombarde*, 1^{re} partie, p. 19.

(2) *Catech. myst.* 1, n. 2 ; *Cat.* II, n. 1.

Les plus anciens baptistères, de même que l'*atrium* des maisons romaines, avaient au centre une ouverture à ciel découvert par où l'eau tombait dans le bassin, comme jadis dans l'*impluvium*. On dut sentir les inconvénients de ce système, lorsque les cérémonies s'accomplissaient par un temps pluvieux : aussi couvrit-on bientôt le monument d'un dôme en bois, en pierre, en cuivre ou en bronze, qui fut cylindrique pour les rotondes et à pans coupés pour les baptistères octogones.

Lorsque ces baptistères n'avaient que de petites dimensions, la coupole pouvait s'appuyer simplement sur les murs de l'édifice ; dans le cas contraire, elle était soutenue tantôt par une colonne centrale, tantôt par quatre colonnes, tantôt enfin par toute une colonnade qui partageait l'édifice en nef centrale et en bas-côtés tournants. Quelquefois une série de colonnes en soutenait un rang supérieur, formant un étage de galeries qui servaient aux réunions préparatoires des Catéchumènes. Ces colonnes ont exercé la mystique imagination des écrivains du moyen âge, dont M. l'abbé Pougnet a parfaitement résumé à ce sujet les doctrines symboliques. « Ces colonnes, dit-il (1), par leur beauté, marquent les vertus dont doit être paré le Néophyte ; par leur résistance, la force qu'il doit opposer aux tentations ; par leur forme, la rectitude de sa foi et de sa vie ; par leur élévation, le détachement qu'il doit avoir de ce monde, et le désir du ciel qui doit présider à sa vie spirituelle. Les bases des colonnes sont les saintes Écritures, sur lesquelles se base la vie du Chrétien, et le motif surnaturel qui lui fait pratiquer les vertus. Le chapiteau est Notre-Seigneur, but suprême et fin des actions du Chrétien. Or ces colonnes sont disposées circulairement ou de manière à déterminer un hexagone, un octogone, ou une croix : elles sont isolées ou réunies de deux en deux, au nombre de six, de huit, de douze ou de seize. La disposition circulaire signifie la circonspection du Néophyte et le soin intelligent avec lequel il doit se nourrir des saintes Écritures. Un baptistère à quadruple abside et celui en forme d'une croix, dirigeant ses bras vers les quatre points du monde, ajoutent à ce premier symbole celui de la doctrine céleste répandue dans tout le monde par le saint Évangile. Réunies deux par deux, les colonnes exprimeront la concordance des deux Testaments, la double vie active et contemplative, le double précepte de charité envers Dieu et envers le prochain, et enfin la concordance des œuvres avec la

(1) *Des Baptistères en Provence* (*Revue des Bibl.* par d'Avignon, n° du 15 juin 1868).

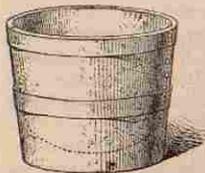
foi, sans laquelle celle-ci ne saurait produire des fruits. Les six colonnes expriment la perfection de la vie active; au nombre de huit, elles signifient la résurrection, le bonheur et le repos éternel, en même temps que la perfection; les douze séparées, la multitude des saints; réunies deux par deux, la perfection de la vie active unie à la vie contemplative. Seize est composé de deux fois huit, et prend la double signification de deux et de huit. Le nombre des colonnes déterminent le plan hexagonal ou octogonal; Ces formes prennent la signification des nombres dont elles sont issues. Ajoutons encore la voûte élevée, symbole de la direction de notre intention vers Dieu, de la sublimité de la vie contemplative, de notre conversation dans les cieux et de l'intelligence des sens mystiques de l'Écriture. Ce sont là tout autant de prédictions incertaines pour celui qui sait lire ce livre si beau du symbolisme, qui n'est autre, après tout, que la sainte Écriture et la tradition de l'Église. »

Ces colonnes, ces coupoles, ces absides, ces portiques ne sont que des accessoires du baptistère; ce qui le constitue essentiellement, c'est le bassin qui en occupe la partie centrale et qui est désigné sous les noms de *baptisterium*, *piscina*, *fons*, *crater*, etc. La plupart des liturgistes et des archéologues se sont imaginé que c'était un bassin d'environ 1 mètre 30 c. de profondeur où pouvait s'accomplir l'immersion complète des adultes. Admettons pour un instant cette hypothèse. Voici le Catéchumène arrivé à la troisième marche concentrique qui entoure le bassin; en sautant dans le fond, à une telle profondeur, il court assurément le risque de se laisser choir. Veut-on qu'il y soit descendu au moyen d'une échelle? Comment l'évêque, placé, dit-on, sur la dernière marche, pourra-t-il alors appuyer la main sur la tête du Catéchumène pour la plonger sous l'eau? A coup sûr, il risquera chaque fois de tomber lui-même dans le bassin, la tête la première. Supposerait-on que le pontife descendait, lui aussi, dans l'eau? Comment l'aurait-il pu faire, aux époques où il était revêtu de ses riches ornements? D'ailleurs tous les textes nous disent que, pendant la cérémonie, il était placé sur un lieu élevé (1). Enfin, un argument irréfutable contre l'immersion complète, c'est la disposition du bassin qui n'a que 30 à 45 cent. de profondeur, en y comprenant l'épaisseur du plancher. Partant de cette donnée indiscutable, M. le vicomte de Saint-Andéol (2) a cru pouvoir conclure que le bassin n'était qu'une piscine jouant le

(1) Den. Areop., *De Hier. eccl.*, c. 11; Ambros., *De Sacram.*, l. 1, c. 111.

(2) *Étude sur les Baptistères*, ap. *Revue de l'art chrétien*, t. IX, p. 587.

rôle de sol absorbant, qu'il n'était jamais rempli d'eau et qu'on baptisait uniquement par une ample effusion d'eau prise dans la cuve-réservoir placée au centre de la piscine. Nous avons combattu ailleurs (1) ce système démenti par les textes, et nous devons nous borner ici à répéter notre conclusion, à savoir que le Catéchumène avait de l'eau à peu près jusqu'aux genoux, et que cette immersion partielle, mais suffisamment symbolique, était complétée par l'abondante affusion sur la tête, que lui faisait l'évêque, avec



Cuve-réservoir de Venasque.

de l'eau bénite qu'il puisait dans la cuve-réservoir; cette cuve, quand elle était en pierre ou en marbre, restait au milieu de la piscine; lorsqu'elle était en bois ou en métal, on pouvait la transporter en face de la porte d'entrée, près des gradins. Parfois, cette cuve, qui avait eu jadis une destination toute différente, avait été enlevée aux thermes impériaux. Au vi^e siècle, la cuve-réservoir fut remplacée par des fonts à parois verticales où les enfants âgés d'environ un an étaient immergés debout.

La piscine, de deux à cinq mètres de diamètre, selon l'importance des localités, était quelquefois carrée ou ovale; le plus souvent, elle reproduisait la forme même d'un baptistère, circulaire ou octogone.

Le plancher de la piscine, épais d'environ quatre centimètres, est en ciment ou en béton; il est assis soit sur un lit de sable, soit sur le roc, soit sur des cailloux ou des quartiers de roche dure. Une rigole taillée dans le vif partait du milieu de la piscine et, par une pente souvent insensible à l'œil, faisait incliner l'eau vers une ouverture où elle se perdait dans un sol perméable. Cette ouverture devait être bouchée pendant la cérémonie et laissée libre plus tard quand on voulait vider le bassin. Toutefois, on peut la supposer non close pendant l'administration du baptême, pourvu que les canaux d'irrigation aient continué, pendant ce temps-là, d'alimenter le bassin. Remarquons d'ailleurs que, dans beaucoup de piscines, l'orifice du canal d'écoulement est plus élevé que la bouche du canal d'irrigation, ce qui maintenait le bassin à peu près plein. Nous disons à peu près, puisque l'eau ne pouvait s'élever au-dessus de l'orifice d'écoulement pris

(1) Liv. IV, ch. II, art. 1, *De l'immersion*.

dans la maçonnerie du bassin. Par conséquent, lorsqu'une piscine avait 30 centimètres de profondeur, l'immersion des Catéchumènes pouvait être réduite à 25.

La cuve centrale était parfois surmontée d'une espèce de baldaquin supporté par des colonnes; il en était ainsi au baptistère d'Aquilée. C'était tout à la fois une protection pour abriter l'eau d'infusion contre la poussière, et comme une ornementation de dignité qui n'est point sans analogie avec le *ciborium* des autels.

Quand l'intérieur du baptistère était partagé en deux parties par des planches ou des tapisseries, l'une pour les hommes, l'autre pour les femmes, il y avait une cuve-réservoir dans chaque compartiment de la piscine.

La cuve centrale, ainsi que la piscine, était remplie d'eau, immédiatement avant la bénédiction des fonts, au moyen de canaux souterrains, communiquant tantôt avec de vastes citernes voisines, tantôt avec des sources plus ou moins éloignées. Parfois il fallait recourir à des constructions d'une certaine importance. Ainsi le pape Adrien fit reconstruire l'aqueduc, connu sous le nom de *Claudia*, qui alimentait le baptistère de Saint-Sauveur et ceux de plusieurs autres églises (1).

L'eau arrivant dans les piscines par des conduits souterrains a pu faire supposer au vulgaire que les bassins se remplissaient miraculeusement à certaines époques fixes; c'est peut-être bien là l'origine de certaines légendes dont nous aurons plus tard occasion de parler.

Dans les baptistères sans colonnade, trois marches circulaires entouraient la piscine; dans ceux qui étaient pourvus de colonnes reposant sur la plinthe courante qui formait la paroi même de la piscine, il y avait simplement deux escaliers de trois marches, l'un pour descendre dans la piscine, du côté de la porte d'entrée, l'autre, en face, pour remonter. Saint Isidore de Séville (2) dit que les trois premières figurent la triple renonciation à Satan, et les trois dernières la triple affirmation de la profession de foi que vient de faire le Catéchumène, tandis que le septième degré (et il entend par là le plancher même de la piscine) nous représente le Sauveur qui éteint les feux de la concupiscence.

Saint Honoré d'Autun (3) ajoute que les trois premiers degrés expriment la triple renonciation, que les trois derniers symbolisent la

(1) Anast., *De vit. rom. pont.*

(2) *De Divin. offic.*, lib. II, c. xxv.

(3) *Gemma animæ*, lib. III, c. cxii.

Trinité dont les grâces viennent de combler le Néophyte, tandis que le dernier (le plancher de la piscine) est la figure du Sauveur par lequel nous sommes faits les cohéritiers du royaume de Dieu. Pour d'autres écrivains mystiques du moyen âge, on descend par trois degrés pour ensevelir dans les ondes sacrées la triple concupiscence, on remonte par trois autres qui signifient la triple ascension vers Dieu par les trois vertus des parfaits, c'est-à-dire l'humilité, le détachement, la continence. Ces degrés exprimaient aussi les trois jours et les trois nuits que le Sauveur passa dans le tombeau. Enfin, la plupart des Pères considèrent la descente dans la piscine comme une image de l'ensevelissement de Notre-Seigneur; la traversée, comme un souvenir du passage de la mer Rouge, image du baptême; et la remontée, comme un symbole de la résurrection du Sauveur.

ARTICLE IV

Moblier et ornementation des baptistères



Baptistère rond, d'après un sarcophage du Vatican.

La porte du baptistère était ornée de tentures relevées de chaque côté, faites d'étoffes à fond d'or avec des sujets peints et brodés. On peut se faire une idée de cette décoration par la représentation d'un baptistère sculpté sur le sarcophage du Vatican, que l'on voit aujourd'hui dans la cour de l'église de Sainte-Agnès, à la place Navone.

En face de la porte, se trouvait le trône épiscopal ou le siège presbytéral. C'est là que s'asseyait le ministre du baptême pour un certain nombre de cérémonies et qu'il prononçait les instructions préparatoires, quand elles n'avaient pas eu lieu dans un autre endroit. Les Catéchumènes les écoutaient, assis sur les bancs de pierre ou de bois qui garnissaient le pourtour intérieur.

Quand le baptistère fut muni d'absides, on y érigea un ou plusieurs autels où l'évêque pouvait célébrer le saint Sacrifice et donner la communion aux Néophytes. Le principal autel était ordinairement dédié à saint Jean-Baptiste, comme le baptistère lui-même. Saint Hilaire, qui monta sur le trône pontifical en 461, érigea trois autels dans le baptistère de Constantin et les dédia à saint Jean-Baptiste, à la sainte Croix et à saint Jean l'Évangéliste.

La découverte d'un autel dans des ruines thermales ne suffirait point pour conclure d'une manière sûre que ce sont là des vestiges de baptistère; car, dans les temps de persécution, on a parfois célébré les saints mystères dans des thermes qui, plus tard, ont été convertis en oratoires ou en églises (1).

Quelques riches baptistères étaient décorés d'une statue en argent du Précurseur, de cerfs, de dauphins et d'agneaux qui versaient de l'eau dans le bassin, de colombes d'or et d'argent qui planaient sur les fonts. Les cerfs symbolisaient la soif spirituelle que le Catéchumène devait éprouver pour l'eau régénératrice, et celle du Néophyte pour les abondantes eaux de la grâce, *sicut cervus desiderat ad fontes aquarum* (Ps. XII). Quand les animaux symboliques étaient au nombre de sept, comme au baptistère de Constantin, ils figuraient les sept dons du Saint-Esprit reçus dans la confirmation. L'agneau rappelait l'Agneau sans tache qui efface les péchés du monde et qui, par la vertu du baptême, purifie en nous la souillure originelle; ce pouvait être aussi le symbole de l'innocence que doit conserver le Néophyte. Les colombes d'or et d'argent rappelaient la colombe qui apparut au baptême de Notre-Seigneur et la vertu de l'Esprit-Saint animant l'eau baptismale. Les actes du concile de Constantinople tenu sous Mennas, en 536, mentionnent les plaintes des moines d'Antioche contre l'odieuse cupidité de l'hérétique Sévère, qui s'était approprié les colombes d'or et d'argent, images du Saint-Esprit suspendues dans le baptistère d'Antioche, sous l'ingénieux prétexte que « il ne convenait pas de représenter le Saint-Esprit sous la forme de colombe. »

Les mosaïques et les fresques qui décoraient les parois et les voûtes se rapportaient principalement aux mystères du baptême. On y voyait surtout figurer le monogramme du Christ, le Bon Pasteur gardant ses brebis ou ramenant au bercail celle qui s'était

(1) Pacciardi, *De Sacris balneis*, c. x.

égagée; l'Agneau divin, debout sur la montagne d'où découlent quatre fleuves, source emblématique des grâces et des sacrements; la colombe sauvée du déluge, portant le rameau d'olivier, symbole de la paix dont jouit le Néophyte; la licorne, parce que, selon Pline (1), cet animal légendaire purifie les eaux corrompues en y baignant sa corne, et que son image devait rappeler que Jésus-Christ, en se plongeant dans le Jourdain, avait non seulement purifié les eaux, mais leur avait donné la vertu de laver les âmes; le poisson, emblème de Jésus-Christ et aussi du chrétien qui puise dans l'eau le principe de la vie spirituelle; le dauphin, portant un enfant sur son dos, figure de Jésus-Christ qui, des eaux du siècle, fécondes en naufrages, conduit l'âme au port du salut, c'est-à-dire au baptême; le paon, symbole antique de l'immortalité que nous assure la régénération; l'ancre, qui engage les Néophytes à s'affermir dans la foi, pour braver les dangers qu'offre la navigation de la vie; le navire au milieu de la mer, figure du baptisé que le souffle de l'Esprit-Saint guide sur la mer du monde.

Parmi les sujets historiques, on représentait de préférence le baptême de Notre-Seigneur, celui de l'Eunuque, saint Jean-Baptiste sur les bords du Jourdain, les Apôtres dont les Catéchumènes affirmaient le symbole, les Évangélistes dont on leur expliquait les principaux passages, et les diverses scènes de la Bible qui étaient des figures anticipées du baptême, comme Moïse faisant jaillir l'eau du rocher ou adoucissant les eaux de Mara, Élisée traversant le Jourdain ou purifiant les eaux de Jéricho, etc.

L'Orient a conservé longtemps le système des peintures allégoriques des anciens baptistères. Voici les prescriptions que donne à ce sujet le moine aghiorite du Mont-Athos, auteur du *Guide de la peinture*, dans le chapitre intitulé : *Comment on peint la fontaine* :

« En haut, dit-il (2), dans la coupole, faites le ciel avec le soleil, la lune et les étoiles. Hors du cercle où est le ciel, faites une gloire avec la multitude des anges. Au-dessous des anges et circulairement, représentez, dans une première rangée, ce qui est arrivé au Précurseur dans le Jourdain. Du côté de l'Orient, faites le baptême du Christ, un rayon descendant du ciel, et, à l'extrémité du rayon, le Saint-Esprit. Sur le milieu du rayon et de haut en bas, on lit ces mots : « Celui-ci est mon

(1) *Hist. nat.*, l. VIII, c. xxxi.

(2) Didron, *Manuel d'Icon. chrét.*, p. 438.

Fils bien-aimé, dans lequel j'ai mis mes complaisances. » Au-dessous, dans une seconde rangée, faites tous les miracles de l'Ancien Testament qui étaient la figure du divin baptême : Moïse sauvé des eaux ; les Égyptiens engloutis dans la mer ; Moïse adoucissant les eaux amères ; les douze plaies d'Égypte ; l'eau de la contradiction ; l'arche d'alliance traversant le Jourdain ; la toison de Gédéon ; le sacrifice d'Élie ; Élie traversant le Jourdain ; Élisée purifiant les eaux ; Naaman lavé dans le Jourdain ; la fontaine de vie. Sur les chapiteaux, représentez les prophètes et ce qu'ils ont annoncé touchant le baptême. » Ces prescriptions sont encore observées aujourd'hui par les moines du Mont-Athos dans les peintures dont ils décorent leurs fontaines.

Les peintures des baptistères étaient parfois accompagnées d'inscriptions explicatives. D'autres légendes reproduisaient des textes de l'Écriture sainte, chantaient les louanges de saint Jean-Baptiste, faisaient l'éloge du baptême et relataient les noms de ceux qui avaient érigé ou réparé le baptistère.

Les collections épigraphiques nous ont conservé un certain nombre d'inscriptions des antiques baptistères ; nous en reproduisons quelques-unes dans les notices que nous consacrerons à la description particulière de ces monuments.

ARTICLE V

Prescriptions liturgiques relatives aux baptistères

C'est à l'évêque seul qu'appartenait le droit d'ériger des baptistères (1) et qu'était aussi réservée la consécration du monument. Sidoine Apollinaire (2) nous parle de cette dédicace comme d'un grand jour de fête. Les cérémonies différaient peu de celles de la dédicace d'une église ; elles comprenaient la bénédiction de l'eau, le chant

(1) Synod. Vernensis (755), c. vii.

(2) Lib. IV, Epist. XV.

des litanies, l'aspersion de l'édifice avec l'eau qu'on venait de bénir, l'encensement et la récitation de quelques oraisons (1). Amalaire nous dit (2) que le chant des litanies avait pour but d'intercéder les saints en faveur de ceux qui devaient un jour être régénérés dans ces lieux. La consécration des baptistères paraissait si importante, qu'on la mentionnait parfois dans les martyrologes (3).

La plupart des baptistères étaient dédiés à saint Jean-Baptiste, et ceux qui, perdant leur destination primitive, ont été plus tard affectés au culte paroissial, ont ordinairement conservé leur ancien vocable de *Sanctus Johannes in fonte* ou *ad fontes*. Quelques baptistères ont un second vocable, surtout celui de Notre-Dame ou du Saint-Sauveur. En ce dernier cas, la Transfiguration, fête correspondante à ce titre, était celle du baptistère, et rien ne pouvait être mieux approprié au temple du baptême qui, en nous donnant une vie nouvelle, nous transfigure par la vie sanctifiante.

Avant que les fonts baptismaux eussent été multipliés dans les paroisses, c'était seulement dans le baptistère de la cathédrale que pouvait avoir lieu l'administration solennelle des baptêmes diocésains. Quand des églises baptismales furent érigées dans les principales localités, les baptistères de cathédrales n'en conservèrent pas moins leur privilège par rapport à tous les paroissiens de la cité (4) ; au XVIII^e siècle, surtout en Italie, dans les villes qui avaient conservé leur antique baptistère, c'était là presque exclusivement que se conférait le sacrement. On réservait au baptistère tout au moins les baptêmes de la veille de Pâques, et, encore de nos jours, c'est à celui de Latran qu'a lieu, à cette date, la régénération spirituelle des Juifs convertis.

Dans les premiers temps, alors que régnait encore la loi des mystères, l'entrée du baptistère était interdite, même à ceux des Catéchumènes qui ne devaient pas recevoir immédiatement le baptême (5). Plus tard on les y admit pour les instructions préparatoires, mais les infidèles en étaient soigneusement exclus. Aussi les Pères du concile de Constantinople, tenu en 518, firent-ils un grave reproche à Pierre, évêque

(1) *Patr. lat.*, t. LXXIV, col. xxxvii ; t. CXXXVIII, col. xxxv.(2) *De offic.*, l. I, c. xxviii.(3) On lit dans celui de Corbic : « In Antissiodoro, dedicatio baptisterii qui est juxta basilicam S. Germani, episcopi et doctoris. (Martène, *Anced.*, t. III, 15 avril.)

(4) Benoît XIV, en 1752, frappa d'une amende de cinq écus d'or quiconque mettrait obstacle à ce qu'un enfant de Rome fût baptisé au baptistère de Saint-Pierre de Rome.

(5) Conc. Araucican. (441), c. cxxiii.

d'Apamée, de ce qu'il avait introduit dans son baptistère une comédienne qui n'était ni baptisée, ni catéchumène (1).

Les baptistères servaient de lieu d'asile aussi bien que les églises. Nous voyons dans la lettre que le clergé d'Alexandrie et les évêques d'Égypte écrivirent à l'empereur Léon que Protérius, poursuivi par les partisans de Timothée, se réfugia dans un baptistère comme dans un asile inviolable et que ses barbares persécuteurs n'osèrent l'y poursuivre.

Pour rendre ces sanctuaires plus vénérables, on y plaçait des reliques et surtout, quand on le pouvait, de celles de saint Jean-Baptiste. C'est pour cela qu'Ennodius (2) dit que les baptistères, de même que les autels, sont érigés sur les restes des martyrs. Saint Grégoire de Tours, qui plaça des reliques de saint Jean-Baptiste et de saint Serge dans son baptistère de Tours (3), nous dit que celui de Dijon contenait un nombre considérable d'ossements de saints (4).

Quelques écrivains (5) ont supposé que l'on conservait dans les baptistères la réserve eucharistique, pour rendre ces sanctuaires plus dignes de respect et surtout pour communier plus facilement les nouveaux baptisés. Les seuls arguments invoqués à l'appui de cette hypothèse sont tirés du *Rituel baptismal* de Sévère d'Antioche, évêque d'Aschmonin au ^x siècle, et des actes du cinquième concile général de Constantinople (553). Sévère d'Antioche nous dit bien que les prêtres conduisent les baptisés à l'autel pour leur donner l'Eucharistie. Supposons qu'il s'agisse bien ici de l'autel du baptistère et non pas de celui de la basilique voisine, il n'est pas besoin de recourir à l'hypothèse d'une réserve eucharistique, puisque l'on pouvait, à ce moment-là même, célébrer la messe à cet autel. Arriverait-on à prouver le contraire, il ne s'agirait en ce cas que d'un rite spécial de la province d'Antioche. Quant aux actes du concile de Constantinople, nous y lisons que des clercs et des moines se plaignirent que le patriarche intrus d'Antioche avait enlevé les colombes d'or et d'argent qui planaient sur les autels du baptistère; mais rien n'indique que ces colombes fussent destinées à contenir la réserve eucharistique:

(1) Labbe, *Concil.*, t. V, p. 720.

(2) *Epigr.*, XX.

(3) *Hist. Franc.*, l. X, c. xxxi.

(4) *Vit. patr.*, c. vii.

(5) Cabassut, *Notic. eccles.*, diss. X, n° 15; *Traité des Bénédictiones de l'Église*, c. viii, art. 2.

tout au contraire, elles sont qualifiées *d'images du Saint-Esprit*, et nous avons vu que c'était là une décoration qui avait pour but de rappeler la colombe qui apparut au baptême de Notre-Seigneur.

Sans doute c'est par respect pour les baptistères que plusieurs conciles (1) défendent d'inhumer dans leur enceinte; mais cette prescription ne fut pas toujours observée. En 1079, par exemple, Jean d'Avranches, archevêque de Rouen, fut enterré dans le baptistère de sa cathédrale (2). Au moyen âge, la haute bourgeoisie de Florence avait droit de sépulture dans le baptistère, où l'on voit encore aujourd'hui le mausolée de Jean XXIII. A Ravenne, au baptistère des Ariens, on a trouvé naguère, sous le pavé, une tombe d'enfant. Cet usage, d'ailleurs, pouvait invoquer d'illustres précédents, puisque les baptistères des catacombes furent établis au milieu des tombeaux, que le baptistère de sainte Constance, à Rome, est devenu son mausolée, et que la fameuse inscription d'Autun prouve que le baptistère dont elle provient avait d'abord été un lieu de sépulture.

En Espagne, au ^{vii} siècle, le baptistère était fermé depuis le commencement du carême jusqu'au jeudi saint. La porte en était scellée du sceau de l'évêque, et il était interdit de l'ouvrir sans un cas de grave nécessité (3). Aux autres époques, le monument n'était point clos avec une telle rigueur. On s'y rendait pour jeter dans la piscine les eaux qui avaient servi à laver les nappes d'autel et les corporaux (4). Parfois, on y tenait des conciles et on y célébrait certains offices exceptionnels. A Tours, du temps de l'évêque Perpétue, on récitait les vigiles de la décollation de Saint-Jean dans le baptistère dédié au Précurseur (5); à cette même fête, on chantait une messe solennelle dans les baptistères de Pise (6) et de Rouen (7). A Florence, c'était sur les fonts mêmes du baptistère qu'on faisait chevaliers les citoyens ou les illustres étrangers qui avaient bien mérité de la patrie; c'est aussi dans son enceinte que Dante Alighieri fut couronné poète deux cents ans après sa mort, comme pour réparer envers lui les anciennes injustices de sa cité natale.

(1) Concile d'Autun (578); concile d'Auxerre (614).

(2) Ord. Vital, *Hist. eccl.*, l. V, n. 4.

(3) Concil. Tolét. (694), can. 2.

(4) *Missale France*, c. vi, ap. Mabillon, *De liturg. gall.*, l. III, p. 303.

(5) Grég. Tur., *Hist. Franc.*, l. X, c. III.

(6) J. Martinius, *Theatr. basil. Pis.*, p. 78.

(7) *Hist. de la cath. de Rouen* (1886), l. V, c. xxxi.

ARTICLE VI

Notes historiques et descriptives sur un certain nombre de baptistères conservés ou disparus

Nous croyons qu'il ne sera point sans intérêt de réunir ici, d'après nos propres souvenirs et les renseignements puisés dans diverses monographies, quelques notes rapides sur un certain nombre de baptistères conservés ou détruits. Nous accorderons une attention spéciale à ceux de l'Italie, où ils ont toujours été plus splendides et plus nombreux, et à ceux de la France, qui, tout ruinés qu'ils sont, la plupart, n'en réclament pas moins notre patriotique sollicitude. Nous dirons ensuite quelques mots des baptistères de la Belgique, de l'Angleterre, de l'Allemagne et de l'Autriche, de l'Espagne, de la Grèce et de la Turquie, de l'Orient, et enfin de l'Amérique.

Italie

ASTI. — Son baptistère est situé sur la route qui conduit à Alexandrie. On y remarque un autel du XII^e siècle, richement sculpté.

BARI. — Baptistère rond à l'extérieur et à l'intérieur; il a douze pans dont chacun, autrefois, portait l'image de l'un des douze apôtres.

BOLOGNE. — On croit que la petite église circulaire du Saint-Sépulcre, a jadis été le baptistère de l'église contiguë des Saints-Pierre-et-Paul, première cathédrale de cette ville, qui se trouve aujourd'hui enchevêtrée avec six autres églises dont les grosses constructions remontent aux XI^e et XII^e siècles. Les anciennes fresques ont été remplacées par d'affreuses peintures que Valery, dans ses *Voyages historiques, littéraires et artistiques en Italie*, a considérées comme étant celles du XII^e siècle, sans doute parce que le nom des Saints y a été reproduit en lettres grecques.

BRESCIA. — Plusieurs historiens de cette ville croient que l'ancienne cathédrale, appelée *Duomo vecchio* ou *la Rotonda*, est le baptistère

érigé par Théodelinde, femme de Flavius Agilulphe, à la fin du VI^e siècle. Il a dû être entièrement reconstruit, car l'architecture actuelle n'est pas antérieure au IX^e siècle. Dans l'ancien monument, on lisait les deux inscriptions suivantes restituées par P. Galeordo (1) :

Domina nostra Flavia Theodolinda ædificare fecit hoc baptisterium vivente domino nostro Flavio Agilulpho.

Domina nostra Flavia Theodolinda consecrare fecit hoc baptisterium vivente domino nostro Flavio Adelvaldo sacre salutis sæculo CCCCCXVII.



Fontes de Cividale du Frioul.

CIVIDALE (Frioul). — L'ancien baptistère de Caliste se trouve actuellement dans l'ancienne collégiale de cette ville. C'est un édifice octogone en marbre; on descend par un gradin à la piscine entourée d'une balustrade. Une inscription fait connaître que cet édifice a été construit au VIII^e siècle par Caliste, patriarche d'Aquilée. Une autre mentionne les restaurations de Sicval, qui paraît être un patriarche ayant occupé le siège d'Aquilée vers 774. Les *Annales archéologiques* (t. XXV) ont publié le dessin d'une dalle d'appui dont les figures symboliques sont fort curieuses. La cuve (VIII^e ou IX^e siècle) est surmontée d'un ciborium supporté par des arcades.

CORNETO. — Sous l'église de Sainte-Marie in Castello de Corneto, on conserve une grande vasque octogone ayant servi aux baptêmes par immersion.

(1) *Not. ad Ughellum*, t. IV, p. 531.

GÈNES. — Le baptistère de la cathédrale, qui a été entièrement reconstruit, n'offre plus rien de curieux.

FLORENCE. — Son célèbre baptistère, qu'on appelle *Il Tempio di San Giovanni*, a été construit au vi^e ou vii^e siècle avec les matériaux d'un ancien temple païen, ce qui a fait supposer à quelques antiquaires que c'était un temple de Mars approprié plus tard au culte catholique. Cet édifice octogone, de 85 pieds de diamètre, est couronné d'une grande coupole à huit faces dont le centre, à ciel ouvert, ne fut fermé qu'en 1520, au moyen d'une lanterne. Seize colonnes de granit soutiennent une galerie qui fait le tour du monument. Les parois ont été revêtues de marbre, en 1292, par l'architecte Arnolfo, et pourtant on n'y trouve aucun détail de style gothique. Les trois célèbres portes de bronze, placées à l'orient, au midi et au nord, ont été exécutées, la première en 1330 par Andrea Pisano, les deux autres, au xv^e siècle, par Lorenzo Ghiberti, dont le chef-d'œuvre arracha à Michel-Ange cette exclamation : *O divinum opus ! O janua digna polo !* Les frontons de ces portes sont surmontés de remarquables statues en bronze : la décollation de saint Jean-Baptiste (1371) par Vincent Danti, à la porte du Midi ; le baptême du Christ par Andrea Sansovino, à la porte orientale ; la prédication de saint Jean par Fr. Rustici, à la troisième porte.

L'antique pavage, restauré en l'an 1200, est composé de fragments de marbres blancs et noirs formant les plus harmonieux dessins. Au milieu des signes du zodiaque, on remarque une figure du soleil avec le point mathématique que l'astre du jour frappait de ses rayons, au moment du solstice d'été, ce qui n'a plus lieu depuis la réforme du calendrier grégorien. On voit encore sur le pavé les traces de l'ancien bassin octogone remplacé par un pavage en briques. Les fonts actuels, sculptés en 1470, par un élève de Donatello, sont hexagones, en marbre blanc d'un seul bloc. Les six faces représentent les baptêmes : 1^o de saint Jean par Jésus-Christ ; 2^o du peuple juif par saint Jean ; 3^o du Christ par saint Jean ; 4^o des apôtres par Jésus-Christ ; 5^o de Constantin par saint Sylvestre ; 6^o de plusieurs enfants par un prêtre. Autour des fonts, sur le pavé, il y avait jadis une pierre ronde en porphyre où l'on déposait les enfants qu'on présentait au baptême. Les cinq rangées de mosaïques de la coupole exécutées par Andrea Tafi, Ghirlandajo, Lippo Lippi, etc., représentent : 1^o la vie de saint Jean-Baptiste ; 2^o les principaux mystères de la Rédemption ; 3^o l'histoire du patriarche Joseph ; 4^o les principaux faits bibliques depuis la

création du monde jusqu'au déluge universel ; 5^o les anges et la Cour céleste.

Aux deux fêtes de saint Jean-Baptiste, on place au milieu de l'octogone l'autel en argent massif ou plutôt le pavement d'autel, auquel ont travaillé Ghiberti et Pollajuolo (1366-1477). C'est un témoignage de la magnificence de la République florentine qui voulut surpasser par l'art et par la matière la valeur de l'autel donné par Constantin à la basilique de Constantinople. Douze bas-reliefs en argent représentent la vie du Précurseur ; ils sont séparés par des pilastres de même métal et de lapis-lazzuli, surmontés de belles statues de prophètes et de sibylles (1).

LUCQUES. — L'ancien baptistère, situé près de la cathédrale, fut converti, au xiv^e siècle, en une grande chapelle carrée, voûtée d'une croisée d'ogive et communiquant avec le transept de l'église *San-Giovanni*.

MILAN. — D'après une tradition locale, saint Augustin, son ami Alippe et son fils Adéodat auraient été baptisés par saint Ambroise, le 3 avril de l'an 387, dans la chapelle de *San-Ambrogio* qu'on désigne sous le nom de *battisterio di Sant-Agostino*. Une représentation du baptême de saint Augustin et une inscription de 1637 entretiennent à ce sujet l'erreur populaire, propagée par quelques écrivains (2), et dont la fausseté a été parfaitement démontrée par plusieurs savants italiens (3). Il ne faut point faire plus de fond sur une autre légende qui fait improviser alternativement le cantique du *Te Deum* par saint Ambroise et saint Augustin, aussitôt après ce baptême. Ce chant sublime est aujourd'hui généralement attribué à saint Nicet, évêque de Trèves en 527 (4). Le baptistère où saint Augustin fut baptisé est désigné par saint Ambroise sous le nom de *basilique du baptistère*. C'était un monument octogone situé au midi de la basilique neuve, non loin de l'église Sainte-Thècle, là où s'élève aujourd'hui le chœur de l'église des *Corte*. Ennodius de Pavie a vanté les marbres et les peintures de ce baptistère appelé *Sanctus Johannes ad*

(1) Cf. les *Cheures d'art de la Renaissance italienne au temple de Saint-Jean* (Baptistère de Florence), Paris, 1875.

(2) Sormani, *Allég.*, p. 15; Prunetti, *Viaggio pittorico*, t. IV, p. 106.

(3) Muratori, *Anecd.*, p. 173; Lattuada, *Descrizione di Milano*, t. IV, p. 319; G. Ferrario, *Monumenti di sant' Ambrogio*, p. 196.

(4) M^r Cousseau, dans un Mémoire sur le *Te Deum*, l'attribue à S. Hilaire.

fontes et désigné parfois sous le nom de *Fons Theclæ*. Saint Ambroise composa et fit inscrire dans l'intérieur les vers suivants :

*Octachorum sanctos templum surrexit in usus,
Octogonus fons est manere dignus eo.
Hoc numero decuit sacri baptismatis aulam
Surgere, quo papulis vera salus reddiit.
Luce recurgentes ACT qui claustra resoluit
Mortis, et tumulis suscitât exanimés.
Confessorique reos maculoso crimine solvens
Fontis purissus diluit iniquo.
Huc quicumque voluit probitate crimina vitare
Ponere, curâs lavet, pectora omnia gerant.
Huc prestant alacres : quavis tenebrosus, adere
Audeat : abscedat caudiflori nivibus.
Huc sancti prosperent : non expecti altus aquarum
Sanctus : in his regnum est consilliumque Dei.
Gloria iustitiam nam quid divinitus isto
Et pineto ex ligno calat calat populi (?) ?*

Dans le baptistère de l'église Saint-Étienne, des conduits pratiqués dans les colonnes élevaient l'eau jusqu'aux galeries supérieures pour la faire retomber en pluie sur les Catéchumènes. L'inscription suivante, composée par Eunnodius, célébrait cette merveille hydraulique :

*En sine nube pluit sub tectis imbre sereno,
Et coeli facies pura ministrat aquas.
Profusa marmoribus decurrunt flumina sacris,
Alque iterum forem parturit ecce lapis.
Arida nam liquidos effundit per gulla fontes,
Et yvatus nata unda superata venit.
Sancta per aethera cunctat lymphæ recessus
Eustorgi vasis ducta ministerio (?) .*

Une autre inscription du même poète se lisait près d'un lion qui, de sa gueule, versait de l'eau dans le bassin :

*Aspice deprecia blandum feritate lionem :
One vomit lymphas pectoris obsequio.
Unda fuit rostro, dona mortis pocula mandit :
Naturam perdens bellua nos satiat.
Efferat dum vitreos effundunt guttura fontes,
Dira salutaris corda lavantur aquis (?) .*

MONZA. — Paciaudi, dans ses recherches sur le culte de saint

(1) Ciampini, *Vet. monim.*, t. II, p. 22.
(2) Sirmoud, *ad Eunnod.*, t. I, p. 1145.
(3) Mai, *Script. vet.*, t. V, p. 177.

Jean-Baptiste (pages 52 et 53), a publié deux inscriptions de l'ancien baptistère de Monza. L'une d'elles date de l'an 617.

NAPLES. — Jusqu'au XIII^e siècle, la basilique *Santa-Restituta*, ancienne cathédrale de cette ville, était flanquée de deux baptistères, séparés par une chapelle appelée *Consignatorium albatum*, où l'évêque confirmait les nouveaux baptisés. L'un de ces baptistères subsiste encore, métamorphosé en chapelle, sous le nom de *San-Giovanni al fonte*.

NOCERA DE PAGANI (ancien royaume de Naples). — L'église ronde de Sainte-Marie-Majeure est l'ancien baptistère de cette ville. On descend encore par trois marches dans la cavité circulaire qui servait de bassin.

NOVARRE. — En face de la cathédrale, s'élève un baptistère octogone à colonnes antiques, surmonté d'une coupole. Au XVII^e siècle, on y baptisait encore tous les enfants de la ville et de ses faubourgs. Ce temple est dépourvu de peintures, mais on y voit des scènes de la passion représentées par des groupes de figures modelées et coloriées. On

croit que c'était originellement un *columbarium*. « Un sépulcre païen devenu le berceau des fidèles ! s'écrie M^r Gaume (1), voilà un de ces beaux et puissants contrastes dont l'Italie possède si bien le secret, et dont la vue produit toujours une vive impression. »

PADOUE. — Le baptistère qui s'élève à droite de la cathédrale a été construit vers 1380 par Finna Buz-zacharina, femme de



Baptistère de Padoue.

(1) *Les Trois Rome*, t. III, p. 616.

François Carrara le Vieux. Sur le tympan de la porte méridionale, on voit la représentation de la vie humaine, d'après la légende de saint Barlaam. L'intérieur est complètement revêtu de peintures à fresques, attribuées à Guisto, artiste padouan du XIV^e siècle.

PARME. — Ce magnifique baptistère, octogone à l'extérieur, rond à l'intérieur, tout en marbre de Vérone, porte la date de sa construction (1196-1260) sur le linteau d'une de ses portes d'entrée :

ALERE FLAMMAM
VERITATIS

BIS BINIS D'EMPTIS
ANNIS DE MILLE
DVCENTIS
INCEPIT DICTVS
OPVS HOC SVCLPTOR
BENEDICTVS

D'après cette inscription, Benoît Antelami aurait été plutôt le sculpteur que l'architecte du monument. Les sculptures des trois portes et de leurs tympanes représentent la naissance de Jésus-Christ, l'adoration des Mages, le baptême du Sauveur, les Vertus, le Jugement dernier, la parabole du Père de famille et des Ouvriers. En regard des six Ages de l'homme, d'après la légende de saint Barlaam, se trouvent figurées les six œuvres de Miséricorde : on sait que la septième, l'ensevelissement des morts, ne fut adjointe que vers la fin du XII^e siècle à celles qui sont mentionnées dans saint Matthieu (xxv, 34). « Il n'existe pas à notre connaissance, dit M. Didron (1), un baptistère, pas même celui de Florence, où les sujets soient aussi merveilleusement appropriés à leur destination. Au nord, Jésus naît et reçoit le baptême; il est la source et l'exemple des vertus qu'il recommande aux nouveau-nés qui viendront se faire baptiser dans ce petit monument. Au sud, le jeune néophyte, dont la vie sera dévorée par le jour et la nuit, devra se garder de l'enfer et des voluptés du monde. À l'ouest, le chrétien devra exercer les œuvres de miséricorde aux six âges de la vie; il sera appelé par Dieu, par le divin Père de famille, à cultiver son champ, et il sera récompensé pour une heure de bon travail, tout autant que celui qui aura bêche douze heures entières. Tel est l'enseignement complet que donne ce baptistère, enseignement qui se résume dans le tableau de la Vie humaine, figurée par ses différents âges et par ses œuvres diverses. »

(1) *Annal. arch.*, t. XX, p. 424; *Ci. Mém. des ant. de France*, t. XXII, p. 277; *Bullét. monum.*, t. VII, p. 76.

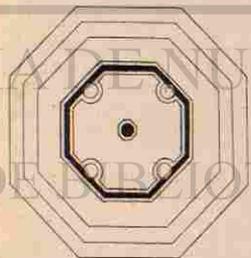
Au-dessus des quinze arcatures de l'intérieur, s'élèvent deux rangs superposés de galeries. La cuve baptismale, en marbre blanc de Vérone, datée de 1294, est supportée par un lion et décorée de rinceaux, de palmes, d'entrelacs et d'oiseaux. Au-dessus des fenêtres, des bustes encadrés représentent des Vertus. Les peintures du dôme et des absides, œuvres d'artistes grecs des XIV^e et XV^e siècles, offrent l'histoire de saint Jean-Baptiste, les prophètes, les évangélistes, les apôtres et l'image symbolique du cerf plusieurs fois répétée.

PESARO. — Le baptistère de cette ville, *San Giovanni Battista*, a été publié et décrit par Annibal Olivieri de Abbatibus, dans la monographie intitulée : *Dell'antico battistero della santa chiesa Pesarese*. Pesaro, 1777, in-4^o.

PISE. — Le baptistère circulaire de Saint-Jean, construit en marbre blanc, en face du *Duomo*, fut commencé en 1153, comme l'indique une inscription placée sur le premier pilier, à droite en entrant : *MCLIII mense aug. fymdata fuit haec ecclesia*, tandis qu'une autre inscription, sur le pilier à gauche, donne le nom de l'architecte : *Deotisalvi magister huius opus*. En 1164, on fut obligé, pour continuer l'œuvre, d'imposer une contribution générale qui produisit 34.000 florins. De considérables modifications eurent lieu en 1278, comme l'indique une inscription du premier étage : *anni Dni MCCLXXVIII edificata fuit de novo*. À l'extérieur, le rez-de-chaussée se compose de colonnes corinthiennes engagées dans les murs et soutenant des arcs cintrés. Au premier étage, une galerie circulaire a été mal ajustée après coup; ses détails ogivaux paraissent être du XIV^e siècle. Ce mélange de style roman avec un mau-

vais gothique produit un ensemble peu harmonieux. Les cordons dentelés de la coupole se réunissent à un couronnement qui supporte une statue de saint Jean-Baptiste, le patron du monument. Il y a quatre entrées; la porte principale est décorée de sculptures de la fin du XI^e siècle, représentant la décollation de saint Jean et divers mystères de la vie du Christ.

Le baptistère a 50 mètres de diamètre et 55 mètres d'élévation à



Plan du Baptistère de Pise.

l'intérieur; huit colonnes isolées et quatre pilastres soutiennent la loge du premier étage, et forment douze arcades cintrées. La plupart des colonnes et des chapiteaux sont antiques; ce sont des débris du temple de Diane à Ephèse que les Pisans allèrent recueillir sur leurs vaisseaux. La voûte, qui est hémisphérique à l'extérieur, est conique à l'intérieur. La cuve octogone en marbre blanc, sculptée par le Siennois Lino, s'élève sur un stylobate de trois degrés; elle est surmontée d'une statue en bronze du Précurseur. La grande cavité centrale est cantonnée de quatre cuvettes destinées probablement au baptême des enfants. M. Quatremère de Quincy fait à ce sujet une singulière supposition: « Il est à présumer, dit-il (1), que le prêtre se tenait dans la division du milieu, d'où, pouvant se retourner facilement de tous côtés, il était à portée de baptiser successivement dans les autres divisions qui formaient autant de petites cuves étroites où l'on plongeait les enfants qui recevaient le baptême. Il en résultait une facilité pour faire un grand nombre de baptêmes, indépendamment de la propreté qu'on trouvait à ne pas faire de communication des eaux. »

Il nous paraît probable que les quatre cuvettes d'infusion sont une addition postérieure; on reconnut sans doute le danger d'immerger les jeunes enfants dans un bassin si large et si profond; mais le prêtre n'a jamais dû se placer dans le fond de la grande cuve.

Tout le monde connaît, au moins de réputation, la célèbre chaire hexagone en marbre blanc, l'un des chefs-d'œuvre de Nicolas de Pise (1260). Elle est décorée de cinq bas-reliefs représentant la naissance du Sauveur, l'adoration des Mages, la présentation au Temple, le Crucifiement et le Jugement dernier (2).

PISTOIA. — Son baptistère, dont la construction est attribuée à André de Pise (1337), est octogone, bien qu'on l'appelle *San Giovanni Rotondo*. La maçonnerie est revêtue de marbre blanc et noir. La partie supérieure du monument est entourée d'une rangée de colonnettes; la coupole hexagone se termine par une élégante campanille.

RAYENNE. — Cette ville possède deux antiques baptistères; celui de

(1) *Encyclop. méthod.*, Architecture, v° Baptistère.

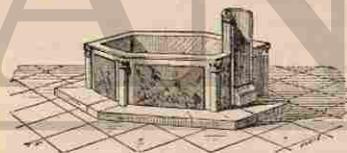
(2) Cf. Marini, *Theatrum Basilicæ Pisanae*; Ravieri Grassi, *Descrizione di Pisa*; G. Rohault de Fleury, *les Monuments de Pise au moyen âge*.

la cathédrale, dédié à saint Jean, et celui des Ariens, qui est devenu l'église paroissiale de Sainte-Marie *in Cosmedin*.

Le baptistère de la cathédrale, érigé au iv^e siècle par l'archevêque saint Orso, fut restauré et peut-être même refait en entier en 451 par l'archevêque Néon, dont l'œuvre est célébrée dans l'inscription suivante :

*Cede vetus nomen, novitati cedo vetustas,
Pulchrius ecce nitet renovati gloria fontis;
Magnanimus hunc namque Neo, summusque sacerdos
Excoluit pulchro componens omnia cultu.*

Cet édifice octogone, construit en briques, a été restauré en 1862; on y pénètre par deux portes qui ont dû servir, selon M. de Rossi (1) l'une pour les hommes, l'autre pour les femmes. A l'intérieur, l'ordre inférieur est formé de huit colonnes en marbre, avec chapiteaux dissemblables, supportant des arcades. Les vingt-quatre colonnettes de l'ordre supérieur, également surmontées d'arcades, supportent un dôme formé de tubes et de cylindres creux en brique, à la manière des Byzantins, et surmonté d'une croix en métal qui porte la date de 688. La cuve baptismale est un vase antique, provenant, comme la plupart



Cuve du Baptistère de Ravenne.

des colonnes, d'un temple de Jupiter détruit à Césarée. Elle est reliée aujourd'hui contre une muraille, et l'on se sert d'autres fonts placés dans l'absidiole de droite.

La voûte de la coupole, ainsi que les murs, est décorée de mosaïques du v^e siècle qui représentent, entre autres sujets: le baptême du Sauveur, les douze apôtres, les huit prophètes, les Saints Évangiles placés sur quatre pupitres, quatre trônes sacrés surmontés de croix, huit sièges épiscopaux antiques, etc. Dans ces derniers emblèmes, M^{er} Martigny (2) voit l'idée d'un concile représentée hiéroglyphiquement. Au-dessous

(1) *Bullettino*, t. IV, p. 73.

(2) *Dict. des ant. chr.*, v° Baptistère, p. 73.

du baptême de Notre-Seigneur Jésus-Christ se trouvent les inscriptions suivantes :

*Beati quorum remissa sunt iniquitates,
Et quorum tecta sunt peccata.
Beatus vir cui non imputavit Dominus peccatum.
Ubi deposuit Ihu vestimenta sua et misit aquam
In pedem, cepit lavare pedes discipulorum suorum.
In locum pascae ibi me collocavit.
Super aquam perfectionis educavit me (1).*

M. Kugler (2) considère les mosaïques de ce baptistère comme les plus parfaites au point de vue de l'art, tant par les figures que par l'ornementation qui se rapproche du goût antique. Tous les personnages sont vus de face, afin que les fidèles ne perdent rien de leurs traits.

L'église *Santa Maria in Cosmedin* est le baptistère que l'empereur Théodoric fit bâtir pour les Ariens qui répugnaient à faire baptiser leurs enfants avec ceux des Catholiques. C'est un édifice octogone où les arcs reposent immédiatement sur des colonnes dépourvues d'entablement. Après que les Ariens en furent dépossédés, vers l'an 553, l'archevêque saint Agnel fit décorer la coupole de mosaïques qui ont beaucoup d'analogie avec celles du baptistère de la cathédrale. La vasque baptismale est en granit oriental.

Il y avait un troisième baptistère à *Classis*, partie de la ville qui entourait l'ancien port et formait comme une cité à part, qui eut sans doute son évêque particulier.

RIETI. — Le baptistère dédié à saint Jean *in fontibus* est entièrement distinct de la cathédrale et s'ouvre sur son portique. C'est là que sont baptisés tous les enfants de la ville et des faubourgs et qu'ont lieu les communions pascales. Hors de ces deux cas, le baptistère reste toujours fermé.

ROME. — La cité des Papes, en raison de son importance, posséda, de bonne heure, un certain nombre de baptistères. Nous allons dire quelques mots de ceux des basiliques de Latran et du Vatican, de Sainte-Constance, de Sainte-Pudentienne et de Sainte-Praxède.

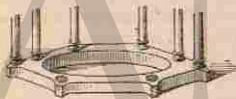
(1) Mai, *Script. vet.*, t. V, p. 175.

(2) *Geschichte der Malerei*, t. I, p. 30; Cf. Girolamo Fabri, *Sagre Memorie di Ravenna*, p. 214; Sprei, *Hist. de Ravenne*; *Bull. monum.*, t. VII, p. 106.

BAPTISTÈRE DE CONSTANTIN. — Le baptistère de Saint-Jean de Latran, *San Giovanni in fonte del Laterano*, est plus communément appelé *baptistère de Constantin*, du nom de l'empereur qui le fit ériger. Cet édifice octogone, sans absides, est le plus ancien des monuments de ce genre qui existent aujourd'hui. Les ornements antiques ont disparu pour la plupart, mais les principales divisions primitives ont été conservées, malgré les modifications successives opérées par les papes Adrien 1^{er}, Grégoire XIII, Clément VIII, Urbain VIII et Innocent X.

Deux belles colonnes en porphyre, richement ornées de bases et de chapiteaux composites, forment le porche. Quatre autres portes conduisent aux oratoires de saint Jean-Baptiste, de saint Jean l'Évangéliste, de saint Venance et à la petite église de Sainte-Marie *ad fontes*.

La coupole, éclairée par une lanterne, est supportée par deux rangs de colonnes superposées. Les huit magnifiques colonnes inférieures, en porphyre, supportent un entablement antique sur lequel s'élèvent huit autres colonnes en marbre blanc. La piscine octogone appartient également à la construction constantinienne. La maçonnerie se compose d'un rebord élevé à la hauteur d'une marche de 25 centimètres, et ayant à l'intérieur une profondeur de 35 à 45 centimètres. La colonnade circulaire repose sur ce rebord. On descend par trois marches dans ce bassin, au milieu duquel



Piscine du Baptistère de Latran.

s'élève une baignoire antique de basalte vert, fermée par un couvercle en bronze doré.

Les peintures à fresque d'Andrea Sacchi, de Camassei et de Maratta se rapportent à la vie de saint Jean-Baptiste et à l'histoire de Constantin. Dans la chapelle de saint Jean-Baptiste, on remarque deux colonnes de porphyre à bases et chapiteaux de serpent, et une statue en bronze du Précurseur, par Valadier. Dans celle de saint Jean l'Évangéliste, se trouvent deux colonnes d'albâtre oriental et la statue en bronze du disciple bien-aimé, par Jean-Baptiste de la Porta. Dans l'oratoire de saint Venance, des mosaïques du VII^e siècle représentent le Sauveur entre deux anges, la Vierge entre saint Paul et saint Jean l'Évangéliste, saint Venance, plusieurs autres saints, Jean IV et Théodore 1^{er}.

D'après Baronius (1), Constantin se serait fait baptiser dans l'un des vestibules du palais de Latran, parce qu'il ne voulait pas se montrer au public dans l'état hideux où l'avait mis sa lépre (2). On en a conclu que le baptistère actuel faisait partie du palais de Constantin, ce qui n'est nullement admissible. Le baptistère de Saint-Jean *in fonte*, dit Nardini (3), passé pour avoir été l'antichambre impériale; mais, de fait, ce bâtiment ne fut jamais ni antichambre, ni atrium, ni bain privé; car Anastase dit clairement, dans sa *Vie de saint Sylvestre*, que Constantin bâtit en ce lieu des fonts baptismaux; il les dépeint comme ayant la forme que nous leur voyons aujourd'hui, et parle des colonnes de porphyre qu'on y admire encore; il me semble donc évident que le baptistère et l'église furent bâtis hors de l'enceinte du palais, lequel, suivant mon opinion, était compris entre ledit baptistère et les murs.

Le baptistère érigé par le pape saint Sylvestre aux frais de Constantin fut enrichi par l'Empereur de revenus considérables, assignés sur des biens-fonds situés à Rome, en Italie, en Sardaigne, en Grèce, en Numidie, en Afrique, etc. Ces revenus étaient probablement consacrés aux frais de parfums et de luminaires, et aussi à fournir des cierges et des vêtements blancs aux baptisés. Comme nous ne trouvons point trace de budget spécial pour d'autres monuments de ce genre, nous devons en conclure que ce fut là un fait unique, et que les dépenses que pouvaient occasionner les baptistères restaient à la charge de la cathédrale dont ils étaient l'annexe.

Le baptistère de Latran fut dévasé en 410 par Alaric, roi des Goths; en 455, par Genséric, roi des Vandales; en 546, par Totila, roi des Ostrogoths; en 755, par Astolphe, roi des Lombards; en 846, par les Sarrasins d'Afrique; en 1527, par l'armée de Charles V.

(1) *Ann.*, t. III, ad ann. 324.

(2) Les uns croient que Constantin a été baptisé à Rome, par S. Sylvestre, dans le baptistère de Saint-Jean de Latran; les autres, adoptant le récit d'Eusèbe de Césarée, soutiennent que l'Empereur n'a été régénéré qu'à la fin de sa vie, à Nicomédie. Sur cette question si controversée, on peut consulter: Baronius, *Annal.*, t. III, ad ann. 324; Berti, *Dissert. eccles.*, t. III, p. 62; Blagham, *Orig. eccles.*, t. IV, l. XI, c. vi; De Broglie, *Église et l'Empire romain*, 1^{re} part.; Cellarius, *Excercit. hist. de primo principe christiano*; F. Collet, *Prælect. theol.*, t. XV, *Disc. de bapt. Constanti*; Dumout, article inséré dans *L'Ami de la Relig.*, juin 1849; Duguët, *LXIX^e dissertat.*; Fuhrmann, *Hist. sacr. de bapt. Constanti*, t. v, 1^{re} part.; Guéranger, *Essai sur le naturalisme contemporain*, ch. xiv, xv et xvi; Paçi, *Crit. in Baron.*, ann. 324; Papebrock, *Act. SS. Maii*, t. V, *Vit. Const.*, c. 11; Rocca, *Theol. pontif. antiq.*, t. II, p. 224; Schoelstrate, *Concil. Antioch. dissert.*, II, c. 1; *Dissert. de bapt. Const.*; Sculterus, *Consultatio dissert. Baronii de bapt. Const.*

(3) *Roma antica*, l. III, c. vii, p. 102.

Les souverains Pontifes s'empressèrent toujours de réparer ces ravages et d'embellir le sanctuaire auquel se rattachaient tant de grands souvenirs. Le pape Sixte III, élu en 432, y fit inscrire ces vers qui expriment si bien les effets du baptême :

*Genis sacrandis polis hic semine nascitur almo
Quam fecunditatis Spiritus edit a quis.
Mergere peccator sacro purgande fluente
Quem veterem accipiet, proferet unda novum.
Nulla renascentum est distantia, quos facit unum
Unus fons, unus spiritus, una fides.
Virgineo fetu genitrix ecclesia natos
Quæ spirante Deo, concipit, anne parit.
Insens esse volens, isto mundare lavacro
Seu patrio premeris, istum erimine seu proprio.
Fons hic est vitæ qui totum diluit orbem
Sumens de Christi vulnera principium.
Coelorum regnum sperate hoc fonte renati;
Non recipit felix vita semel gentis.
Nec numerus quemquam scelerum nec forma suorum
Terreat; hoc vitæ flumine sanctus erit.*

Saint Hilaire, pendant son séjour à Ephèse, vit sa vie menacée par les Ariens, qui ne pouvaient le gagner à leur cause; il n'échappa à tous les périls qu'en se mettant sous la protection de l'apôtre saint Jean. Devenu pape en 461, il érigea une chapelle dans le baptistère de Latran en l'honneur de son libérateur, et fit graver ces mots sur le chambranle de la porte :

*Liberatori suo B. Johanni evangelistæ
Hilaris episcopus famulus Christi.*

Le même pontife fit construire à l'ouest du baptistère, en l'honneur de saint Jean-Baptiste, une chapelle carrée, entièrement revêtu de marbres et de mosaïques, et une troisième chapelle dédiée à la Sainte-Croix, dont il ne reste aucun vestige. Il donna au baptistère onze lampes d'or, trois cerfs d'argent, une lampe d'argent du poids de soixante livres, en forme de tour, ornée de dauphins, et une colombe d'or. Saint Léon III suspendit des voiles entre les colonnes et surmonta les fonts d'un baldaquin d'argent à colonnes, pesant douze cent vingt-sept livres. Adrien IV amena les eaux claudiennes dans le bassin, au moyen d'aqueducs et de canaux. Isabelle, dans son ouvrage sur les édifices circulaires, pense que la voûte centrale actuelle a dû être construite par Urbain VIII ou Grégoire XIII, parce que le

baptistère de Latran, disposé comme les temples hypêtres des anciens, devait avoir primitivement son centre découvert.

Anastase le Bibliothécaire (1) nous a laissé de précieux renseignements sur l'ornementation primitive de ce monument. Constantin avait revêtu l'intérieur et l'extérieur de l'urne baptismale de lames d'argent, du poids de trois mille huit livres; du milieu du bassin s'élevait une colonne de porphyre supportant une coupe d'or de cinquante-deux livres dans laquelle des mèches d'amianté faisaient brûler, à la solennité de Pâques, deux cents livres de baumé. Un agneau en or et sept cents en argent (ceux-ci pesaient chacun quatre-vingts livres) versaient de l'eau dans le bassin, sur les bords duquel s'élevaient deux statues en argent, hautes de cinq pieds, représentant, l'une le Sauveur du monde, et l'autre saint Jean-Baptiste portant à la main cette inscription : *Ecce Agnus Dei qui tollit peccata mundi*.

D'autres inscriptions, distribuées dans l'intérieur du temple, avaient surtout pour but de célébrer les bienfaits du baptême et de constater les libéralités des restaurateurs du monument. Nous nous bornerons à reproduire les deux suivantes :

(Ad fontem)

*Ad fontem vitæ hoc aditu properate avidi
Constantis fidei janua XPS erit.
Hic locus olim sordentis tumuli equalore
Congestas, sumpta et studio XPI famuli Hilari
Epi, iuvante Diosimo, tanta radeyem mole
Sublatâ, quantum culmina nunc videtur, ad offerendum
XPO. Deo munus ornatus atque dedicatus est.*

(In paradiso)

*Sacri fontis honor labor est meritumque diurnum
Pontificum, per quos contulit isto Deus,
Nam quæ magnificis coepit Bonifacius aucti
Hæc Celestinus compulsi ad omne docus (2).*

BAPTISTÈRE DE SAINT-PIERRE DU VATICAN. — Il y avait dans le cimetière du Vatican une fontaine où baptisèrent les successeurs de saint Pierre. Les inondations causées par cette source dans le champ du

(1) *De vit. Rom. pont.* in S. Silvestro.

(2) Gruter, *Inscript.*, p. 1163 et 1164. — Sur le baptistère de Constantin, Cf. César Rasponi, *De basilica et patriarch. Lateranens.* l. III, c. 1; Severano, *Memor. sacre*, t. I, p. 498; Fuhrman, *Hist. bapt. Constant.*; De Bossières, *les Sept Basiliques de Rome*, t. I, p. 137.

repos déterminèrent le pape saint Damase, alors qu'il n'était encore que simple vicaire, à régulariser le cours de ces eaux débordées, comme le proclame l'inscription suivante, conservée aujourd'hui dans la crypte de Saint-Pierre, où Paul V la transporta en 1607 :

*Gingebant latices montem, teneroque meatu
Corpora multorum cineres, atque ossa rigabant;
Non tulit hoc Damasa, communi lege sepultus,
Post requiem, tristes iterum persolvere penas.
Protinus aggressus magnum superare laborem.
Aggeris immensi dejecit culmina montis,
Intima sollicita persecutus inima terræ,
Siccavit totum quidquid madefecerat humor,
Invenit fontem, præbat qui dona salutis
Hæc curavit Mercurius laevita fidelis.*

La construction du baptistère, qui ne fut compris dans l'enceinte de Saint-Pierre qu'au XI^e siècle, sous le pontificat d'Adrien, est attribuée par les uns au pape Libère, par les autres à saint Damase I^{er}. Il faudrait rejeter cette érection, ou plutôt une réédification, au pontificat de saint Syrice et en faire honneur à Longinanus, préfet de Rome en 304, si l'on s'en rapporte à cette inscription de la porte *Portuensis* :

*Hic est Longinanus, qui fontes baptismatis construxit
Sancti papæ Damasi versibus nobilitatus (1).*

Et à cette autre inscription de la basilique vaticane :

*Qui peccatorum sordes abolere priorum
Terrenisque optas maculis absolvere vitam,
Huc ades ad Christi Fontem, sacrumque liquorem;
Corpus ubi, ac mentes pariter sensusque lavantur,
Æternumque datur casto baptismate munus.
Hanc autem fidei sedem construxit ad imo
Militiæ clarus titulus, aulaque fidelis
Romanæque urbis præfectus Longinanus (2).*

Le poète Prudence a chanté la source vaticane qui se précipitant parmi les marbres en cascades sonores et formant un étang dont l'onde transparente reflétait les peintures des voûtes : « L'or lui-même, dit-il (3), prend la teinte de la verdure, et l'azur de l'eau se nuance de l'éclat de la pourpre : vous diriez que la voûte tremble, en la considérant reflétée dans les flots. »

(1) Muratori, *Thes. inscript.*, t. IV, p. 1904.

(2) Dionisius, *Crypt. Vatic. mon.*, tom. xxvii.

(3) *Hymn. XII, De SS. Apost. Petro et Paulo.*

Le pape Symmaque fit élever dans cette fontaine sacrée un oratoire d'argent surmonté d'une croix d'or. Au commencement du ix^e siècle, le pape Léon III, voyant que le baptistère de Saint-Pierre menaçait ruine, et que, d'ailleurs, il était trop étroit pour la foule des Catéchumènes, en fit reconstruire un plus vaste, également de forme ronde, au même emplacement; ce pontife entoura le bassin de colonnes de porphyre et fit placer au milieu une autre colonne surmontée d'un agneau d'argent qui déversait l'eau dans la vasque (1). Par la suite des temps, les conduits qui amenaient l'eau furent détruits; le cours de la source ne fut retrouvé que par le pape Innocent X; cette source alimente aujourd'hui la fontaine de la cour des Loges, au palais du Vatican.

Lorsque Jules II commença à bâtir le nouveau Saint-Pierre, il transféra le baptistère dans l'oratoire de Saint-Thomas et consacra à l'usage des fonts le sarcophage en marbre où avaient été enterrés Probus, préfet du prétoire, et sa femme Proba. Ils restèrent consacrés à cet usage jusqu'en 1699. Ce curieux monument en marbre blanc, décoré de nombreuses figures, se trouve maintenant dans une petite chapelle, près de celle de la Pietà.

Aujourd'hui, la chapelle des fonts baptismaux est la première à gauche en entrant dans la basilique; elle a été somptueusement décorée par Innocent XII. Les mosaïques de la coupole sont relatives aux baptêmes d'eau, de sang et de désir. On voit dans les lunettes : le Sauveur baptisant saint Pierre; saint Sylvestre baptisant Constantin; Moïse faisant jaillir l'eau du rocher; Noé avec l'arc-en-ciel; saint Pierre baptisant le Centurion; saint Philippe baptisant l'eunuque de Candace. Le couvercle du sarcophage de l'empereur Othon II, mort à Rome en 974, sert d'urne baptismale. C'est, prétend-on, le plus vaste bloc de porphyre qui se trouve en Italie; ses décorations en métal doré ont été dessinées par Carlo Fontana en 1698. Outre les mosaïques de la coupole, cette chapelle en contient trois grandes, copies de peintures de C. Maratta, J. Passeri et A. Procaccini, représentant le baptême de Notre-Seigneur, celui de Cornéille le Centurion, et ceux des saints Procès et Martinien (2).

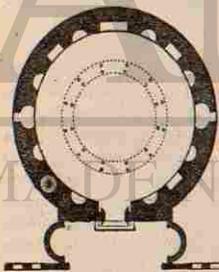
BAPTISTÈRE DE SAINTE-CONSTANCE. — Anastase le Bibliothécaire

(1) Anast., in Leone III, n. 65.

(2) Sur le baptistère du Vatican, Cf. L. Dionisius, *op. cit.*; P. Mollius, *Comment. de basil. S. Petri*, ap. Boll., t. VI Jan.; Fontana, *Il Templo Vaticano*; De Bussières, *les Sept Basiliques de Rome*, t. I, p. 463.

nous dit que Constantin, sur la demande de sa fille Constance, érigea une basilique à la martyre sainte Agnès, et tout près de là un baptistère où saint Sylvestre régénéra les deux Constance, l'une fille, l'autre sœur de Constantin. On a voulu démontrer (1) que ce baptistère n'existait plus et que l'église actuelle de Sainte-Constance était uniquement le mausolée construit pour ensevelir la fille de Constantin. Mais l'opinion la plus accréditée est que cette église ronde lui servit de baptistère avant de devenir sa sépulture. Longtemps on a cru que Constantin s'était borné à métamorphoser un temple de Bacchus en baptistère. Ciampini, qui embrassa cette opinion, s'efforça de prouver (2) que, dans les écrits d'Anastase, le mot *fabricare* a le même sens que *restaurare*; pour lui, les génies, les pampres et les raisins, si fréquents dans les décorations chrétiennes des premiers siècles, deviennent des emblèmes du culte dionysiaque; et les croix qui s'y trouvent mêlées seraient simplement les figures par lesquelles les Égyptiens désignaient les quatre éléments. M. du Sommerard a soutenu (3) que cette église était un mausolée antique du milieu du III^e siècle, fondé et décoré dans toutes ses parties par un fervent adorateur du Dieu de la treille. Le progrès des études archéologiques comparatives ne permettrait plus de soutenir aujourd'hui l'une ou l'autre de ces hypothèses: ce monument date bien du IV^e siècle, et il n'est pas même prouvé que ses colonnes aient été empruntées à des édifices antérieurs. Ces vingt-

quatre colonnes de granit accouplées supportent une architrave irrégulière et partagent l'intérieur en deux nefs circulaires. Des niches alternativement rondes et carrées décorent la galerie du pourtour et sont surmontées d'une frise en mosaïques composée d'entrelacs et de fleurs. La coupole, restaurée en 1620, nue aujourd'hui, était revêtue d'une mosaïque dont Ciampini a publié la gravure; celles des deux petites absides représentent le Christ assis, offrant une clé à saint Pierre et le Sauveur entre deux apôtres qu'il bénit.



Plan du baptistère de sainte Constance.

(1) J. Laderchius, *De Sacr. Basil. Marcellini et Petri*.

(2) *De Sacr. aedif.*, c. 3, p. 130.

(3) *Les Arts au moyen âge*, t. III, p. 8.

Ces compositions d'un style barbare sont attribuées au temps de Constantin par Ciampini et par M. Barbet de Jouy; mais les bordures de fleurs et de fruits habilement dessinées sont considérées par eux comme une œuvre des siècles antérieurs. M. Ludovic Vitet (1) nous semble avoir parfaitement démontré que toutes ces mosaïques, sans exception, sont du temps de Constantin, et que murailles, colonnades, chapiteaux, mosaïques, tout est chrétien dans ce baptistère-mausolée de Sainte-Constance qui, en 1256, fut converti en église par le pape Alexandre IV.

SAINTE-PUDENTIENNE. — Cette église est construite sur l'emplacement de la maison du sénateur Pudens, chez qui habita saint Pierre en arrivant à Rome. On lit dans les Actes de sainte Pudentienne (2) : « Pudens s'en alla vers le Seigneur, laissant ses filles munies de chasteté et savantes dans toute la loi divine. Celles-ci vendirent leurs biens, en distribuèrent le produit aux pauvres et persévérèrent dans l'amour du Christ..... Elles désirèrent avoir un baptistère dans leur maison, et non seulement le bienheureux Pie y consentit, mais il traça de sa propre main le plan de la fontaine..... A la fête de Pâques, quatre-vingt-seize Néophytes y furent baptisés, de sorte qu'on s'assembla dès lors dans ledit oratoire, et que, jour et nuit, le chant des hymnes s'y fit entendre. Beaucoup de païens y vinrent puiser la foi et y reçurent le baptême en toute allégresse. » On a reconnu les traces de l'ancienne piscine qui était un bassin d'*impluvium*.

SAINTE-PRAXÈDE. — La piscine de son baptistère était une imitation de l'*impluvium* carré des maisons romaines. L'origine de l'église et du baptistère nous est ainsi rapportée dans les Actes de sainte Pudentienne : « Novatus ayant légué son bien à Praxède, celle-ci demanda alors à saint Pie d'ériger une église dans les thermes de Novatus, lesquels n'étaient plus en usage et avaient une salle grande et spacieuse; l'évêque en fit la dédicace sous le nom de la bienheureuse vierge Pudentienne, et il dédia une autre église sous le nom de la bienheureuse vierge Praxède dans la rue qui s'appelle de Latran, et y établit un titre romain. C'est dans le même lieu qu'il consacra un baptistère. » Il ne reste aucune trace des autres baptistères de Rome, construits

(1) *Études sur l'Hist. de l'art*, 1^{re} série, p. 156.

(2) Boll., 19 mai.

après la conversion de Constantin, à Saint-Laurent-hors-les-Murs, à Sainte-Marie-Majeure, à Sainte-Marie-trans-Tiberim, etc.

SIENNE. — Outre le nouveau baptistère *San Giovanni*, situé à droite de la cathédrale, et y communiquant en contre-bas par un escalier de quarante-deux marches, le *dôme* de Sienna a conservé son ancien baptistère du XIV^e siècle, métamorphosé en chapelle de Saint-Jean, derrière le chœur. Quatre piliers soutiennent les nervures qui retombent sur des consoles appuyées aux murs. Les fonts hexagones, commencés par Giacomo della Quercia, sont décorés de six bas-reliefs en bronze : l'Annonciation de Joachim, par Donatello; Naissance et Prédication de saint Jean, par G. della Quercia; le baptême du Christ; saint Jean devant Hérode, par Lorenzo Ghiberti; le Banquet d'Hérode, par



Fonts de Saint-Marc à Venise.

P. Pollajuolo. Un artiste inconnu du XV^e siècle a décoré la voûte de peintures, où tout le *Credo* est mis en actions.

TORCELLO, près Venise. — Baptistère octogone, adhérent au porche de l'église monastique.

VENISE. — Le baptistère gréco-latin de Saint-Marc est compris dans la construction de la basilique, mais non dans son vaisseau. Il a été pris, vers l'an 1343, sur une partie de l'ancien *essonarthex*. Les fonts en marbre ont un couvercle en bronze dont les bas-reliefs ont été exécutés, en 1545, par Tiziano

Minio et Desiderio de Florence. La statue qui le surmonte est l'œuvre de Fr. Segala. Parmi les mosaïques, on remarque celle qui représente le baptême de Notre-Seigneur et celle où les quatre Pères de l'Église latine écrivent des textes grecs, tandis que les quatre Pères de l'Église grecque tiennent des cartels où sont inscrits des textes latins, symbole ingénieux de l'antique union des deux Églises.

VERCELL. — Le baptistère de la cathédrale a ceci de remarquable qu'on y voit deux sièges de marbre, l'un pour l'officiant, l'autre pour le paréan.

VÉRONE. — L'ancien baptistère du xii^e siècle, annexé à la cathédrale, est aujourd'hui l'église de *San Giovanni in fonte*; il est octogone, ainsi que le bassin baptismal creusé dans un massif d'une seule pierre. Ces fonts, qui paraissent être une œuvre du xii^e siècle, due à un artiste grec, sont décorés de bas-reliefs représentant le baptême de Jésus dans le Jourdain, l'annonce faite aux Bergers, la naissance du Sauveur, la Visitation, etc.; une place est ménagée au centre pour l'officiant, afin qu'il y puisse commodément baptiser.

VOLTERRA. — Baptistère octogone restauré en 1283 : les fonts sont une œuvre fort remarquable d'And. Sansovino.

L'Italie possède encore plusieurs autres baptistères plus ou moins remarquables, tels que ceux d'Altino, Asti, Canosa, Chiavenna, Crémone, Modène, Orvieto, Spolète, Tergestino, Urbino, Vicovaro, etc.

France, Algérie et Alsace-Lorraine

Notre aperçu serait bientôt terminé, si nous ne nous occupions que des monuments qui subsistent encore aujourd'hui; mais nous avons l'intention de grouper ici quelques renseignements historiques sur un certain nombre de ceux qui ont été détruits, en même temps que des indications archéologiques sur les ruines dont on a pu constater l'existence.

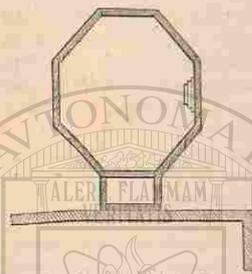
M. Joseph Bard a remarqué avec raison que les baptistères acquièrent une importance monumentale toujours plus grande, à mesure que du nord on se rapproche de l'Italie. Ceux du midi de la France paraissent en effet avoir été beaucoup plus nombreux et plus somptueux que ceux du nord. Quant à l'explication qu'en donne M. J. Bard, nous la livrons à l'appréciation de nos lecteurs : « C'est que la foi, dit-il (1), étant plus fervente dans les cœurs du Midi, les hommes de ces belles contrées durent attacher plus de prix aux monuments, gages du bonheur qu'ils éprouvaient d'être chrétiens. »

AIRE-SUR-L'ADOUR (Landes). — Dans la crypte de l'église Sainte-Quitterie, on voit les restes d'un baptistère carré dans lequel on descend par trois degrés. Au gradin inférieur, on remarque une ouverture carrée faite au ciseau, par où l'eau du bassin s'écoulait vers la pente de la colline voisine.

AIX-EN-PROVENCE. — Le baptistère octogone, dédié à saint Jean, est situé entre la cathédrale, le cloître et une construction romaine. Bien que la tradition attribue son érection à saint Maximin, premier évêque d'Aix, il est évident qu'il ne remonte qu'au iv^e ou au v^e siècle, dans les parties anciennes qui ont échappé à de funestes réparations. Aujourd'hui, la voûte moderne est soutenue par six colonnes de marbre vert antique et par deux autres en granit, qu'on croit toutes provenir d'un temple dédié au Soleil. Une large nef circulaire règne autour de cette colonnade. Le Chapitre de la cathédrale, installé dans cet édifice depuis le xii^e siècle, modifia au xvi^e l'architecture primitive. On supprima le second ordre de colonnes superposées; les autels situés dans les entre-colonnements furent remplacés par d'autres autels en marbre, adossés contre les murs du pourtour et surmontés de tableaux non moins médiocres, représentant les sept sacrements. Des restaurations récentes ont achevé de dénaturer ce curieux édifice. On a recouvert avec les dalles du pavage des inscriptions antiques. Les fonts, cuve octogonale à arcatures, datent du xiii^e ou du xiv^e siècle.

ANGERS. — Vers la fin de 1878, on a découvert à Angers, en nivelant la place du Ralliement, près de l'emplacement de l'ancienne église

(1) *Statistique des basil. de Lyon*, p. 8.



Plan des ruines d'un baptistère découvert à Angers, en 1876.

de Saint-Maurille, les ruines d'une de ces salles de bains ecclésiastiques auxquelles le Code théodosien fait allusion, et les restes d'une construction de forme octogonale ayant 5 mètres de diamètre. « L'appareil, dit M. G. d'Espinay (1), est en tuffeau, à joints de moyenne largeur; les pierres sont de forme allongée et posées à plat comme des briques. Ce singulier mode de construction est employé spécialement aux arêtes; les portions intermédiaires sont en petites pierres carrées, mais irrégulières. Du côté nord de notre octogone, se trouvait probablement la porte; du seuil on descendait dans l'intérieur par trois marches. Sous les marches actuelles, qui paraissent avoir été déplacées, on en retrouve d'autres plus anciennes garnies de ciment rouge. Le sol était bétonné. On a ouvert au centre une grande excavation qui n'a amené aucun résultat. Deux murs, entre lesquels on voit encore une sorte de réduit rectangulaire, paraissent avoir jadis relié ce petit édifice octogone à l'église Saint-Maurille. »

AMIENS. — Un antique monument, aujourd'hui disparu et qui, au XVIII^e siècle, servait encore d'église paroissiale à La Neuville-lez-Amiens, paraît avoir été le baptistère de la cathédrale, située jadis à l'emplacement actuel de Saint-Acheul.

APT. — Saint Auspice, premier évêque d'Apt, est réputé avoir fondé un baptistère dans sa ville épiscopale. Voici comment ce fait est narré par Pierre de Marmet qui, à l'aide de documents aujourd'hui perdus, a publié, en 1685, *la Mission de saint Auspice, martyr, premier évêque d'Apt*: « Le prélat voulut sonder l'esprit du peuple païen et des magistrats dont il n'était pas encore assuré. Il fit faire des fonts baptismaux ou plutôt il se servit d'un grand bassin carré, en long, d'une espèce de marbre qui se trouvait dans le pays, et il le fit placer, au grand étonnement de tout le monde, au milieu de la

(1) *Bulletin monumental*, 1879, p. 104.

grand'place qui était en face du palais. Là, plus de mille personnes furent baptisées en peu de jours et plongées trois fois dans ce bassin rempli d'eau, au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, selon l'antique coutume.... Quelques jours après, on ouvrit les fondements de la première église qui fut jamais dans Apt. »

AUTUN. — Du temps de saint Léger, il y avait à Autun trois baptistères; celui de Saint-Jean-de-la-Grotte pour les hommes, de Saint-Jean-le-Grand pour les femmes et de Saint-Andoche pour les enfants (1). Il devait y avoir antérieurement un autre baptistère annexé à l'église Saint-Étienne, la cathédrale primitive, construite, ainsi que les deux églises dédiées à saint Pierre et à saint Amand, dans le polyandre chrétien, connu sous le nom de Saint-Pierre-l'Estrier. C'est là, dans les ruines d'un cimetière antique, que, le 25 juin 1839, fut découverte la célèbre inscription d'Autun. Cette plaque de marbre, brisée en sept morceaux, fut transportée au petit séminaire d'Autun, où elle devint l'objet de l'étude d'un jeune professeur, alors inconnu,

devenu aujourd'hui l'illustre cardinal Pitra; cette inscription fut bientôt un sujet de controverses et de dissertations de la part d'un certain nombre de savants de France, d'Italie, d'Allemagne et d'Angleterre.

Comme tous les fragments de ce marbre précieux n'ont pas été retrouvés, que quelques mots entiers manquent, que certaines lettres sont effacées, il a fallu avoir recours à



Inscription d'Autun.

(1) Mabill., *Act. SS. Ben.*, II, 654.

plusieurs restitutions conjecturales pour combler les lacunes et rendre un sens complet à l'inscription. Voici la plus récente des lectures, celle de M. l'abbé Manoury (1). Les lettres ou les mots restitués se trouvent entre deux crochets. Nous indiquerons en note les principales variantes antérieures, proposées par d'autres savants.

Ἰχθὺς [ἱερατικῆς] τοῦ ἁγίου ἤτοι αὐτοῦ (2)
 Χρῆσι λαβὴν [τοῦ] ἁγίου ἐν ἑσπερίοις (3).
 Θεσσαλίαν ἔδωκεν τῆν ἐπὶ, εὐλα, θαλάσσιον ψαγγῆν,
 Ἰχθῆσι ἀνάθεσι πλουτοδότου Σωφῆτος.
 Σωφῆτος δ' ἄξιον μελέθῃσι λαμβάνει ἑρ[ω]σάν[η].
 Ἐπίθε, πνε [ἁγίου], Ἰχθὺς ἔργον π[α]λάμ[α]ς (4).
 Ἰχθὺς [χ]αίρου[σ]α, λαλαίω, Δεσποτῆς Σω[φ]ῆ[τος] (5).
 Εὐ [ἁ] γὰρ ἡ [μ] [τοῦ], σε λατρεῖται, εὖ τὸ θανάσιον (6).
 Ἀσκανδία [π]α[ρ]ε, τοῦτο χειροποιεῖται ἀμῶν.
 Σὺν [μ] [π]α[ρ]ε [χ]αίρου, σὺν τ' ἑσπερίοις ἑσπερίοις (7).
 Ἡ [μ] [π]α[ρ]ε [χ]αίρου] μνήσθη Πεκτορίου (8).

La variété des lectures a nécessairement amené des traductions différentes ; nous nous bornerons à reproduire celles de MM. Lenormant, Rossignol, Davin et Manoury.

TRADUCTION DE M. LENORMANT

O race divine de l'Ichthus céleste, reçois avec un cœur plein de respect la vie immortelle parmi les mortels. Rajeunis ton âme, ô mon ami, dans les eaux divines par les flots éternels de la sagesse que donne la vraie richesse.

(1) L'Inscription de Antou, ap. *Revue de l'enseignement chrétien*, n° d'octobre 1875.

(2) MM. Franz, Windischmann et Rossignol lisent ἄξιον au lieu de θεῶν.

(3) MM. Franz, Windischmann, Wordsworth, Dabner, Garucci lisent πύργῳ au lieu de θαλάσσιον.

(4) M. Davin dit que la lecture πλάμ[α]ς est certaine d'après la photographie.

(5) Dom Fitra lit ἑρ[ω]σάν[η], « qu'une effusion soit faite par Ichthus. » M. Lenormant propose ἰχθὺς χαίρου με, « qu'Ichthus me comble de grâces. » M. Davin lit: ἰχθὺς χαίρει ἀμῶν, « le poisson, à ma main je l'ai adapté. » Pour lui, le dernier mot est σώμα (corps) et non pas σωτήρ ou σωτήρ (Sauveur).

(6) Les uns lisent Σὺν [μ] [π]α[ρ]ε, « glorifiez-vous devant moi comme mon guide ; » d'autres : ἐν εὐλαίῳ μνήσθη, « que ma mère dorme dans le bonheur. »

(7) M. Rossignol lit: καὶ πάντων ἑσπερίων, « et tous les miens ; » M. Franz : καὶ ἀδελφείων, « et mes frères ; » le P. Garucci et M. Davin: σὺν ἀδελφείων.

(8) D. Pitra a proposé: Ἰχθὺς εὐρίστη, dans la paix du poisson; le P. Garucci: Ἰχθὺς ἐν εὐλαίῳ, dans le festin du poisson; M. Franz: Ἰχθὺς ἑρ[ω]σάν[η], contemplant le poisson.

Reçois l'aliment délicieux du Sauveur des Saints ; prends, mange et bois, tu tiens Ichthus entre tes mains. Ichthus, accorde-moi cette grâce, je la désire ardemment, Maître et Sauveur ;

que ma mère repose en paix, je t'en conjure, lumière des morts. Aschandus, mon père, toi que je chéris, avec ma tendre mère et tous mes parents dans la paix d'Ichthus, souviens-toi de ton Pectorius.

TRADUCTION DE M. ROSSIGNOL

Race sainte du poisson céleste, aie un cœur pénétré de respect, après avoir reçu dans ce monde mortel la vie immortelle des eaux divines. Réchauffe ton âme, ô ami, dans les eaux intarissables de la sagesse, source de richesse,

et prends l'aliment délicieux que t'offre le Sauveur des Saints.

Mange, bois, saisi d'un respect religieux, en tenant le poisson dans tes mains.

Poisson, je t'ai pris dans mes mains ; hâte-toi, Maître Sauveur, Sois-moi promptement secourable, je t'en supplie, ô toi la lumière des morts.

Ascandius, mon père si cher à mon cœur, je t'en prie, souviens-toi, avec ma douce mère et tous les miens, de ton Pectorius.

TRADUCTION DE M. DAVIN

Du Poisson céleste race divine, montre un cœur vénérable, ayant reçu, parmi les mortels, la vie immortelle des eaux venues de Dieu. Ami, réchauffe ton âme avec les eaux qui coulent toujours de la sagesse, donnent la richesse,

et du Sauveur des Saints reçois la nourriture douce comme le miel : mange, étant affamé, ayant le Poisson dans le creux des mains.

Le Poisson t à ma main je l'ai adapté : je désire ardemment, Maître, (ton) corps.

Que ma mère... repose heureusement, je t'en supplie, lumière des morts !

Aschandée, mon père, très cher à mon amour,

avec ma mère.... et mes frères
contemplant le sacré Poisson, souviens-toi de ton Pectorius.

TRADUCTION DE M. MANDOURY

Le céleste Ichthus, fils de Dieu, du fond de son cœur sacré
a rendu des oracles et pris au milieu des mortels une immortelle vie.
Ami, réchauffe ton âme dans les eaux divines,
dans les eaux intarissables de la sagesse, prodigue en trésors.
Prends l'aliment du Sauveur des saints, aliment doux comme le miel.

Prends, mange, et bois : Ichthus est dans tes mains.

Que ma joie soit dans Ichthus ; c'est mon ardent désir, ô Maître
Sauveur.

Que ma mère, je vous en conjure, ait le bonheur de contempler la
lumière des morts !

Aschandiüs, père bien-aimé de mon cœur,
Avec vous, mère très douce, et vous, mes proches,
Établis dans la gloire, souvenez-vous de Pectorius.

Tous ceux qui se sont occupés de l'inscription d'Autun s'accordent à reconnaître dans les lettres initiales des cinq premières lignes l'acrostiche d'IXOYΣ, le nom mystérieux par lequel les premiers chrétiens désignaient Notre-Seigneur, comme nous le disent Tertullien, saint Augustin et saint Optat. M. l'abbé Manoury croit même que l'ensemble des onze lettres initiales forme un acrostiche complet : « Ces onze lettres, dit-il, ΙΧΤΥΘΙΕΑΧ, se partagent en trois mots, ἰχθυς et ἰερα ; et ces trois mots signifient : ἰχθυς ἰερα ; en français : « Si Ichthus permet. » Cette petite phrase, sur laquelle l'inscription est faite, nous montre une pensée qui était gravée profondément dans le cœur des premiers Chrétiens. Ils se consolait au milieu des persécutions, en se rappelant que rien n'arrive dans le monde sans la permission de Jésus-Christ, Fils de Dieu, Sauveur des hommes. Les lettres initiales ne sont donc point ici rassemblées au hasard ; un dessein mystérieux les a choisis. Cette belle épigraphe et cet ingénieux anagramme, intelligibles aux profanes, fortifiaient tous les Chrétiens qui les lisaient, et perpétuaient dans la noble cité des Éduens la race des Augusta et des Symphorien. »

Le sens général et le but de cette inscription ont été interprétés de

diverses façons. D'après le cardinal Pitra (1), un prêtre semble parler à ceux qu'on va baptiser ; dans la seconde partie, le poète ou peut-être le même prêtre, manifeste sa piété envers le Sauveur et envers ses parents défunts. Les premiers vers expriment trois rites du baptême : la tradition de la foi par le symbole, la grâce conférée par le sacrement, l'Eucharistie administrée après le baptême. M. Lenormant (2) croit que « celui qui a composé l'inscription tumulaire d'Aschandeus a cité, en tête de cette épigraphe, comme profession de foi contre les païens et les gnostiques, un petit poème dogmatique renfermant l'expression des vérités les plus augustes du Christianisme et composé par un auteur plus habile, soit contemporain, soit plutôt antérieur. »

Le sentiment de M. Rossignol (3) est que « ce poème est une épigraphe consacrée à un seul mort, et ce mort est Pectorius. Le poète, quel qu'il soit, fait parler le défunt, comme il arrive si souvent. Pectorius est un jeune homme qui appartient à une famille chrétienne, chrétien lui-même, plein de foi et de piété. Du fond de sa tombe, il proclame d'abord l'efficacité merveilleuse des deux plus grands mystères de la religion chrétienne, le Baptême et l'Eucharistie, et il y convie instamment ses frères en Jésus-Christ. Pectorius, après cet hommage et cette invitation fraternelle, implore pour lui-même, et par les mérites des deux grands mystères du Baptême qu'il a reçu, de l'Eucharistie dont il s'est nourri, la grâce et la miséricorde du Christ. Puis, s'adressant à un père et à une mère tendrement aimés, ainsi qu'à tous ses proches, il les conjure de se souvenir de lui. »

Le P. Garucci, donne une interprétation toute différente : « Je conclus, dit-il (4), que l'inscription d'Autun a trois parties : dans la première, on exhorte les fidèles à mener une vie pure et à s'aider pour cela de la lecture des Livres saints, de l'assistance aux prédications, afin que leur foi demeure toujours vive et leur cœur contrit : enfin on les presse de s'approcher du banquet sacré, afin d'y recevoir l'aliment de vie qui nous a été laissé par Jésus-Christ. Dans la seconde, Pectorius prend la parole et prononce des actes fort tendres dans le désir de recevoir Jésus-Christ entre ses mains ; il prie la mère du Sauveur de lui obtenir la grâce de le recevoir dignement. Enfin la troisième partie contient ses dernières paroles à son père Aschandiüs, à sa mère et à

(1) *Spicil. Solesm.*, t. 534.

(2) *Mémoire, etc.*, dans les *Mélanges d'Arch.* des PP. Cahier et Maron, t. IV, p. 127.

(3) *Explication et restitution de l'inscription chrétienne d'Autun*, p. 38.

(4) *Nouvel examen de l'inscription grecque d'Autun*, p. 47.

ses frères : il les prie de se souvenir toujours de son âme au moment de la messe. »

Selon M. Davin (1), qui réfute l'interprétation très hasardée de P. Garucci, l'inscription n'est point l'épithaphe, mais l'œuvre de Pectorius. « La première partie est relative au baptistère de l'église; la seconde au mausolée de la famille qui avait consacré son monument funéraire à la naissance et à la vivification spirituelle des fidèles. Nous sommes ici chez un bienfaiteur insigne, chez un chrétien également considérable et pieux, Aschandée, qui a été pour l'Église d'Autun ce que le sénateur Pudens a été pour l'Église romaine. Nous sommes en présence de sa noble famille. Le fils d'Aschandée qui a parlé d'abord d'une manière générale, résumant en vers l'enseignement et les exhortations qu'il a entendus de la bouche de l'évêque, et inscrivant des vers, déjà connus peut-être, qui les résument, auxquels il va adapter si parfaitement les siens, qu'il n'y a pas deux styles, supposé qu'il y ait deux auteurs, Pectorius entre en scène, à côté de la piscine sacrée et de l'autel, en face du tombeau de ses parents.... L'inscription d'Autun est un vrai symbole de foi, mais bien autrement développé que celui des apôtres. On y trouve le nom de Jésus; ses titres de fils de Dieu, de Christ, de Sauveur; son baptême, car il apparaît comme Poisson; et, dans ce baptême, l'image de sa mort, de sa sépulture et de sa résurrection, car c'est au sortir du baptême qu'il a reçu la plénitude de l'Esprit-Saint et l'onction qui l'a fait Christ, au sein de la lumière descendant des cieux ouverts sur sa tête. Les Chrétiens y sont appelés la *race divine du Christ* participant à son baptême, où ils reçoivent, *mortels, la vie immortelle*. On y voit les saintes Écritures, les enseignements des docteurs de l'Église, les leçons et les inspirations de l'Esprit-Saint dans les âmes sous la figure des *eaux qui coulent toujours de la sagesse donnant la richesse*; puis l'Eucharistie, le mode antique de sa réception, sa réception sous la seule espèce du pain, la ferveur du vrai fidèle qui la tient à la main, qui la porte à ses lèvres. Suit la prière des vivants pour les morts et la demande aux morts de prier pour les vivants, une fois arrivés au repos. Ce repos, caractérisé par la *lumière*, indique suffisamment la vision béatifique. Quelle catéchèse encyclopédique que ce petit poème d'Autun, gravé sur le marbre, exposé comme les Tables de la Loi aux murs du

(1) *Épigraphie d'Autun*, série d'articles publiés dans le *Monde*, n° des 14, 15 et 28 mai; des 20, 28 et 30 juin 1873.

sanctuaire, suspendu, comme la proclamation de la résurrection, au milieu des tombeaux ! »

Il y a autant de divergence sur la date de ce monument épigraphique que sur son interprétation. Il remonterait au second siècle, d'après MM. Boret et Leemans; le cardinal Pitra, le P. Secchi et M. Franz l'attribuent à la fin du 1^{er} siècle ou au commencement du 1^{er}; M. Lenormant à la fin du 1^{er} ou au commencement du 1^{er}; le P. Garucci au 1^{er}; M. Rossignol à la deuxième moitié du 1^{er} siècle. M. de Rossi et M. Davin, se basant tout à la fois sur la linguistique et sur la science épigraphique, pensent que l'inscription a été composée vers la fin du 1^{er} siècle ou au commencement du 1^{er} et que, brisée par les païens, elle a été gravée à nouveau et remise en place au 1^{er} siècle.

En parlant de ce monument, nous avons voulu nous maintenir dans le rôle impartial d'un fidèle rapporteur, mais nous ne saurions taire nos préférences pour le système de M. Davin. Ici, comme ailleurs, le docte chanoine a su allier la science du théologien à la sagacité de l'antiquaire : aussi engageons-nous ceux de nos lecteurs qui voudraient approfondir la question, à lire la série d'articles qu'il a insérés dans le *Monde* en 1873 et à les conférer avec les principales dissertations qui ont été publiées sur l'un des plus curieux documents de l'antiquité chrétienne (1).

AUXERRE. — Au 1^{er} siècle, le V. Héribaldi, évêque d'Auxerre, reconstruisit le baptistère de Saint-Jean, situé près de la cathédrale Saint-Étienne, et en fit la dédicace un 23 décembre (2).

AVIGNON. — A la cathédrale, l'ancienne chapelle de Saint-Jean, dite aujourd'hui de Saint-Sauveur, où se trouvent des fonts du 1^{er} siècle,

(1) D. Pitra, articles insérés dans les *Annales de phil. chrét.*, mars et juill. 1840; Janv., fevr. et mars 1842; mars 1843; *Spicil. Solesm.*, t. I, p. 554; Secchi, *Edita epigram. grec. christiano de primi seculi...*, Rome, 1840; J. Franz, *Christliches Denkmal von Autun*, Berlin, 1841; Windschmann, art. inséré dans *Archiv für Theologische Literatur*, Autun, 1842, p. 387; Boret, article inséré dans la *Batavica*, 1843 et 1844; L. Pollidori, *Del peccato, come simbolo di Christo e dei Cristiani*, Milan, 1843; Dübner, *Corpus inscr. græc.*, t. IV; Wiseman, *Essays on various subjects*, t. III, p. 281; Lenormant, *Op. cit.*; Le Blanc, *Inscr. chrét. de la Gaule*, t. I, 1856, p. 8; Rossignol, *Op. cit.*, 1856; Garucci, *Mém. d'épigr. ancienne; Nomencl. évânciel de l'Inscr. gr. d'Autun; Appréciation des motifs produits par M. Rossignol; Réponse à une lettre de M. Rossignol*, dans la *Revue arch.*; Manoury, *Op. cit.*

(2) *Martyr. S. Austis. ecclis.*, 1751.

occupe une partie de l'emplacement de l'ancien baptistère, bâti, dit-on, sur un plan circulaire.

BESANÇON. — Au III^e siècle, l'évêque saint Lin érigea un baptistère dans une maison que lui donna un tribun militaire nommé Onnasius. Cette construction, agrandie par l'évêque saint Maximien, devint alors, sous le vocable de saint Jean-Baptiste, la première église paroissiale de la ville (1).

BOURGOS. — Les Actes de saint Ursin, premier évêque de Bourges, lui attribuent la consécration d'un baptistère où il plaça des reliques du diacre saint Étienne. C'est là qu'il baptisa saint Léocade et son jeune enfant saint Ladre.

CHALONS-SUR-MARNE. — Les Actes de saint Memmie, premier évêque de Châlons, nous disent qu'il érigea, près de Saint-Pierre-au-Mont, un baptistère qui resta longtemps l'unique église, où était conféré le sacrement de la régénération. La chapelle bâtie sur son emplacement date du XVI^e siècle.

CHAMBON (Puy-de-Dôme). — Ronde de six mètres de diamètre, éclairée par trois étroites fenêtres. Divers écrivains, qui placent à Chambon la maison de plaisance de Sidoine Apollinaire, considèrent ce monument comme un baptistère du XII^e siècle. M. Émile Thibaud (2) conteste cette destination présumée, en raison du peu d'importance de cette localité au moyen âge, et ne voit dans cet édifice qu'une chapelle funéraire.

CIVRAY-SUR-CHER (Indre-et-Loire). — M. l'abbé Chevalier y a trouvé la piscine baptismale en terre cuite, curieux monument de céramique aujourd'hui conservé au musée archéologique de Tours. Le savant archéologue décrit ainsi ce baptistère dans ses *Églises romanes en Touraine* (3) : « Ce baptistère, de plan quadrangulaire, était formé par le prolongement des murs latéraux de la nef, sur une longueur de 3 mètres 75 cent., et il s'ouvrait au dehors par une porte placée

(1) Dunod, *Hist. de l'Égl. de Besançon*, t. 26.

(2) *Revue de l'Art chrét.*, t. VII, p. 203.

(3) Page 84.

dans l'axe de l'édifice. Les murs, en petit appareil bien caractérisé, étaient parementés avec soin sur chaque face jusqu'au niveau du dallage ancien... Ce dallage est formé d'un béton très résistant de 10 c. d'épaisseur... La piscine baptismale était en place, dans la partie septentrionale du vestibule, enfoncée en terre au-dessous du dallage dans lequel elle affleurait pour qu'on y pût descendre de plain pied ; elle était encore environnée d'une chape de glaise blanche de 15 à 20 c. d'épaisseur, destinée à en assurer la stabilité, et dont l'intégrité attestait que le vase n'avait pas été changé de place depuis la pose primitive. Cette piscine est un grand vase en terre cuite de forme semi-ovoïde, terminé inférieurement par un fond plat assez large pour recevoir les pieds du Catéchumène. En place, ce fond était à 1 mètre 35 cent. au-dessous du dallage, ce qui détermine la hauteur de la piscine. La terre dont se compose cette poterie est une argile rougeâtre d'un grain assez fin, semée de gros grains de sable quartzeux, destinés à lier la pâte. Au pied du vase existe un rebord circulaire saillant. Le bord supérieur se terminait par un quart de rond, appuyé sans doute sur le dallage. Ajoutons que la piscine était comblée de fragments de dallage mosaïque et de tuiles à rebord... »

DIJON. — Grégoire de Tours (1) nous raconte que saint Grégoire, évêque de Langres, dans un long séjour qu'il fit à Dijon, habitait une maison voisine du baptistère. La nuit, sans que personne s'en aperçût, il se levait et se rendait au baptistère dont la porte s'ouvrait d'elle-même, et dans ce sanctuaire, enrichi de nombreuses reliques, il chantait pendant trois heures les louanges du Seigneur.

EMBRON (Hautes-Alpes). — L'auteur anonyme du VI^e siècle qui nous a laissé les Actes de saint Marcellin, premier évêque d'Embrun, au IV^e siècle, nous raconte ainsi le miracle annuel du baptistère d'Embrun, dont saint Grégoire de Tours (2) dit aussi quelques mots : « A la vaste église bâtie par saint Marcellin, on ajouta un baptistère, travail peu important, il est vrai, mais recommandable avant tout par un miracle divin. Là, par les prières du Saint, ou plutôt, pour parler selon la vérité, par la bonté du Seigneur qui se plaît à accorder tout ce qu'une foi sincère lui demande, coule une fontaine abondante et inta-

(1) *Vite Patr.*, c. VIII; *Hist. Franc.*, l. II, c. XXXI.

(2) *De glor. confess.*, c. I, XIX.

risable, et, par la volonté du Seigneur, elle coulera à jamais. L'éclat de l'argent ne brille pas aussi pur que la limpidité de ces eaux. Lorsque, pendant la nuit sacrée de la résurrection du Seigneur, le moment de se réunir est venu, l'eau, par une faveur divine, jaillit assez pour remplir le bassin destiné à la recevoir; pendant les sept jours très saints de la Pâque, elle se conserve dans la même plénitude; puis, le huitième, on la voit diminuer peu à peu, sans cependant disparaître entièrement, mais assez pour montrer, l'année suivante, par sa recrudescence, un miracle nouveau. Un homme en proie à quelque infirmité vient-il s'abreuver avec foi à cette source sacrée, il obtient aussitôt la guérison de tous ses maux; et ce n'est point là seulement un événement des âges passés, c'est un fait qui se reproduit de nos jours. »

ENGINS (Isère). — Son antique baptistère fut démoli au XI^e siècle pour devenir le chœur d'une église dédiée à saint Jean-Baptiste. On y a conservé une cuve baptismale en pierre calcaire, taillée au marteau, qui paraît être une cuve du VIII^e siècle, destinée au baptême vertical des enfants (1).

FONTAINEBLEAU. — On donne vulgairement le nom de *Baptistère* à la porte Dauphine, construite en 1601, par Henri IV, à l'entrée de la cour ovale du château. C'est dans la partie supérieure, couronnée d'un dôme capricieux et accessible aux regards, que fut baptisé Louis XIII à l'âge de cinq ans. Comme le premier ordre toscan à bossage appartient au XVI^e siècle, on doit supposer que c'est là une sorte de placage provenant d'un édifice plus ancien. On remarque sur ce monument les lettres initiales des noms de Henri et de Marie de Médicis et des dauphins entrelacés dans les chapiteaux des pilastres. Ce dôme, d'un aspect étrange, a été restauré en 1862.

FRÉJUS. — Le baptistère octogone de Fréjus (VI^e ou VII^e siècle) a conservé son ancienne destination. Il s'ouvre à l'Orient, sous le porche de la cathédrale de Saint-Étienne, et n'est éclairé que par une seule fenêtre. Le dôme, composé d'une série d'arcs en plein cintre reposant sur une corniche en saillie, est soutenu par huit colonnes antiques en granit, avec chapiteaux en marbre blanc; leurs bases se trouvent en

(1) *Rev. de l'Art chrét.*, t. IX, p. 578.

partie enterrées. Huit chapelles de renforcement ont été pratiquées dans les entre-colonnements. On lisait autrefois sur le porche l'inscription suivante :

HOC TIBI RESERVIT SEIGVALD BAPTISTA IOHANNES.

*Nisi quis ex aqua et spiritu venatus fuerit, non videbit
Vitam æternam, testante Deo cum Christo. Veniens
In Iordanem hoc sacrauit mystico baptismate. Nites
Piorum regum patvit. Cerviles teguriam, beati
Callisti quod ornavit vibrante marmorum zœna
Quos regat trenitas vera (1)*

GAP. — Dans les travaux de terrassement autour de l'église de Saint-Jean, vis-à-vis de la cathédrale, on a retrouvé les fondations d'un baptistère circulaire.

GRENOBLE. — M. le vicomte de Saint-Andéol a reconnu les murs d'un ancien baptistère, conservés encore à un mètre de hauteur, avant les démolitions opérées pour dégager l'église Saint-Laurent. Ce baptistère, muni de quatre absides, avait la forme d'une croix latine. A quelques pas au nord, il y avait une salle carrée où se trouvait un jet d'eau.

LA CHAPELLE-SAINT-ÉLOI (Eure). — M. Ch. Lenormant a cru y découvrir les traces d'un baptistère et même les débris d'une vasque baptismale. L'authenticité de ces découvertes a donné lieu à de vives discussions qu'il serait trop long de rapporter ici.

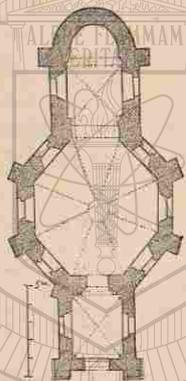


Baptistère de Lanleff.

LANLEFF (Côtes-du-Nord). — On a donné des origines bien diverses à l'édifice connu sous le nom de temple de Lanleff. M. Legonidec y a vu un temple dédié au Soleil; le comte de Caylus, un temple de Druides; M. Mérimée, une église de Templiers. Nous croyons, avec la majorité des antiquaires, que c'est un baptistère antérieur au VIII^e siècle. Il est en forme

(1) *Mal., Vet. script.*, t. V, p. 171.

de tour, percé de douze portes qui s'ouvraient jadis sur un cloître concentrique dont on voit encore les ruines. Près de là se trouve une fontaine qui alimentait sans doute le baptistère. Aujourd'hui, cette enceinte à ciel ouvert sert tout à la fois de vestibule à une chapelle gothique qu'on y a annexée, et de cimetière pour les notables du village.



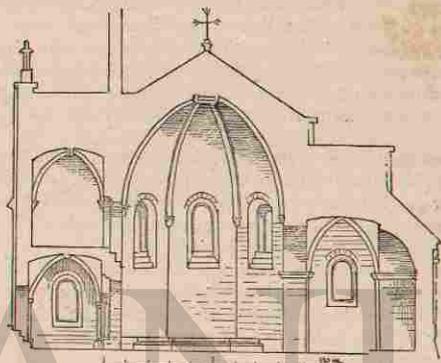
Plan de la chapelle des Templiers.

Laon. — C'est une question de savoir si la chapelle dite des Templiers à Laon, remonte au XI^e ou au XII^e siècle. Tandis que MM. Albert Lenoir et Viollet-le-Duc voient dans ce curieux monument un oratoire des Templiers érigé au XII^e siècle, M. Van Cléemputte et M. Bosc, dans son *Dictionnaire d'architecture*, adoptent l'hypothèse d'un baptistère antérieur à cette époque et devenu plus tard la propriété des Templiers, arrivés à Laon en 1128, selon les uns, en 1140, selon d'autres. Comme le remarque M. Édouard Fleury (1), nous sommes en présence d'un édifice complexe qui se compose : 1^o d'une portion polygonale avec coupole ; 2^o d'un petit sanctuaire avec abside demi-circulaire en plein-cintre, que M. Viollet-le-Duc croit d'une construction un peu postérieure ; 3^o d'un avant-corps carré, porche ou narthex, sur lequel ont été construits, en des temps plus rapprochés de nous, une tribune ornée d'une superbe archivolte du roman fleuri et un mur plat avec pignon aigu, qui clôt le devant de l'édifice.

M. Fleury incline à croire que cet énigmatique monument est un baptistère qui aurait été donné aux Templiers. Nous penchons d'autant plus vers cette opinion que la partie centrale est octogone, tandis que les constructions des Templiers sont toujours en forme de rotonde. Il serait facile de résoudre cette intéressante question, en pratiquant des sondages au centre de la chapelle occupée aujourd'hui

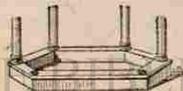
(1) *Antiquités et Monuments du département de l'Aisne*, t. III, p. 77.

par des Frères des Écoles chrétiennes. On y trouverait probablement des substructions et des conduits, accusant l'ancienne existence d'une piscine.



Coupe en large sur la chapelle des Templiers.

Lemenc. — Les ruines d'un monument situé dans le faubourg de Lemenc, à Chambéry, ont donné lieu à de vives discussions archéologiques, consignées dans les *Mémoires de l'Académie de Savoie* (t. IX). D'après M. le marquis d'Oncieu, c'était une crypte romane avec son *martirium* ; selon d'autres, un ancien autel avec *ciborium*. M. le docteur Cattois y a reconnu un baptistère du VIII^e siècle, bâti sous Pepin ; l'invasion sarrasine du Graisivaudan (740-745) aurait été la cause nécessitant de son érection et en même temps de la fondation de la ville de Chambéry. Il ne peut plus y avoir de doute sur la destination primitive de ce monument, depuis que M. de Saint-Andéol, en 1865, à la suite de fouilles intelligentes, y a découvert une piscine hexagone de 80 centimètres de diamètre, sur 36 cent. de profondeur (1).



Piscine de Lemenc.

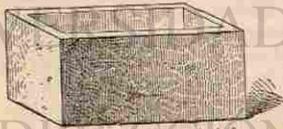
Le Puy. — La chapelle Saint-Clair, située près de la cathédrale et

(1) *Revue de l'Art, chrét.*, nov. 1865.

désignée sous le nom de *Temple de Diane*, n'est autre chose qu'un baptistère octogone, muni d'une abside semi-circulaire. La voûte à huit pans est percée au centre d'une ouverture circulaire; une étroite fenêtre s'ouvre dans chacune des façades; trois autres fenêtres éclairent l'abside. L'opinion qui faisait jadis de ce monument un temple dédié à Diane chasseresse est complètement abandonnée; mais quelques archéologues y voyaient encore naguère un oratoire de Templiers ou une chapelle funéraire: ces hypothèses ne sont plus soutenables depuis qu'on a découvert les traces du canal qui conduisait l'eau à la piscine (1).

LÉRINS (Iles de). — Dans celle de Saint-Honorat, dit M. l'abbé Pougnet (2), on montre encore une chapelle singulière: elle est octogone avec une abside sur chacun de ses côtés, excepté sur le côté de la porte; elle n'a qu'un autel et a perdu sa voûte, remplacée lors de l'occupation espagnole; elle est sous le vocable du Sauveur. De sa forme et de son titre, on a voulu conclure que c'était un baptistère: on s'appuie, pour autoriser cette conjecture, sur l'usurpation que les abbés de Lérins faisaient des droits épiscopaux; on veut même qu'on ait fini par accorder à l'abbé le droit de baptiser ceux des serviteurs de l'abbaye qui naissaient dans l'île. »

LYON. — Un baptistère dédié à saint Jean était annexé à la cathédrale de Saint-Etienne. D'après le témoignage de Florus, on y voyait sculptés les douze apôtres, saint Jean-Baptiste, le Sauveur, les quatre animaux de l'Apocalypse et les quatre fleuves personnifiés du Paradis. Ce baptistère agrandi devint, au x^e siècle, l'église primatiale, en conservant le vocable de Saint-Jean.



Cuve-réservoir de Saint-Irénée de Lyon.

M. de Saint-Andéol, à la suite de fouilles, a reconnu que le puits des martyrs à la crypte de Saint-Irénée était une ancienne piscine baptismale (3). Elle était établie dans le sol de l'église souterraine sur 1 mètre de diamètre et 40 cent. de profondeur, en y comprenant l'épaisseur d'un plancher de ciment, reposant sur un lit de cailloux et

(1) *Bullet. monum.*, 3^e série, t. II, p. 465.

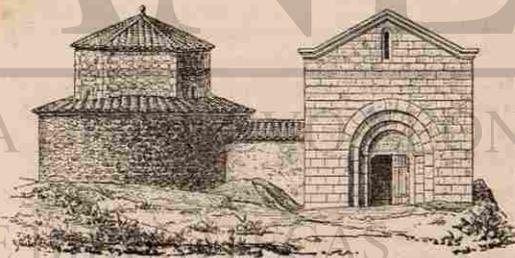
(2) *Rev. des bibl. par. d'Avignon*, n^o du 15 juill. 1868.

(3) *Rev. de l'Art chrét.*, t. IX, p. 568.

un lit inférieur de sable, qui absorbaient facilement les eaux. Cette piscine baptismale fut remplie avec des ossements des martyrs de Lyon, et, par la suite des temps, on crut que c'était originairement un simple puits. Un autre antique baptistère a été reconnu par le même archéologue (1), sous le chœur de l'église Saint-Nizier. Il considère comme ayant servi de cuve-réservoir une auge de pierre grossièrement taillée, longue de 2 mètres sur 1 mètre 40 de large, qui fut utilisée plus tard pour contenir les restes de saint Ennemond.

MARSEILLE. — Le baptistère de la *Major*, ancienne cathédrale de Marseille, fut découvert en 1850 par M. Lequien, architecte, qui le prit d'abord pour un temple de Diane. Ce baptistère, de 23 mètres de diamètre, était percé de deux portes, l'une au nord, l'autre au midi. Quatre chapelles semi-circulaires étaient adossées dans chacun des angles du monument formant un carré imparfait. Le dôme et la voûte des bas-côtés étaient soutenus par seize colonnes de marbre blanc, disposées sur deux rangs concentriques. La piscine octogone mesurait 2 mètres 50 de diamètre sur 70 centimètres de profondeur, en comptant l'épaisseur du plancher de mosaïque (2).

MÉLAS (Ardèche). — Mélas, ville épiscopale au v^e siècle, possédait encore le baptistère érigé à cette époque par l'évêque Auxonne, qui devait transférer son siège à Viviers, vers l'an 430. Construit en

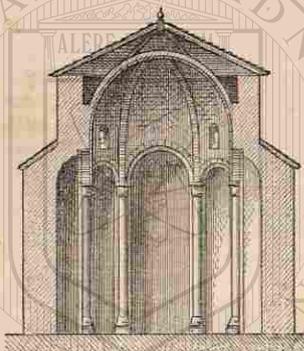


Eglise et baptistère de Mélas.

(1) *Rev. de l'Art chrét.*, t. IX, p. 575.

(2) Bousquet, *la Major*, 1^{re} partie, ch. IV.

calcaire schisteux, ce bâtiment octogone est annexé au flanc septentrional de l'église, avec laquelle il fut mis en communication au ^{xiii}^e siècle par un couloir voûté en plein cintre. Chacune de ses huit absides est séparée de sa voisine par une colonne à grossier chapiteau corinthien. Quand on transforma ce monument en chapelle, on y perça trois fenêtres carrées; il n'était éclairé auparavant que par des ouvertures évasées de 20 centimètres sur 50. L'église et le baptistère



Intérieur du baptistère de Mélas.

de Mélas ont été dessinés et décrits en 1862, par M. le vicomte de Saint-Andéol, dans notre *Revue de l'Art chrétien*. Cinq ans plus tard (1), ses conjectures étaient complètement confirmées par la découverte d'une piscine carrée, profonde de 40 cent. L'usage de ce baptistère a dû cesser quand, vers l'an 430, l'évêque d'Alba Augusta *Helviorum*, transféra son siège à Viviers. Un monastère de femmes, établi à Mélas au ^{vii}^e siècle, métamorphosa la rotonde baptismale en chapelle funéraire et en exhaussa le sol. C'est aujourd'hui une chapelle de catéchisme.

METZ. — On lit dans les Actes de saint Clément, évêque de Metz : « Après avoir érigé une église en l'honneur de l'apôtre saint Pierre, saint Clément construisit un baptistère dédié à saint Jean-Baptiste, où il gagna beaucoup d'âmes à Jésus-Christ. »

MONTMORILLON (Vienne). — M. Ernest Breton considère comme un baptistère du ^{ix}^e siècle l'octogone de Montmorillon. Nous croyons, avec la plupart des archéologues, que c'était une chapelle funéraire surmontée d'un fanal, comme il y en avait dans un certain nombre de cimetières.

(1) *Rev. de l'Art chrét.*, t. XI, p. 604.

NANTES. — En 1868, alors qu'on remaniait le sol où avait été assise la cathédrale primitive, on découvrit dans la cour de l'évêché les ruines de l'ancien baptistère. M. l'abbé Cahour, dans une notice publiée par la Société archéologique de Nantes (1), décrit ainsi les restes de ce précieuse monument : « Le mur aperçu dans la tranchée était la paroi extérieure d'une plate-forme circulaire de 3 mètres 60 de diamètre. Au milieu, s'ouvrait une cuve octogonale dans laquelle on descendait par trois marches en briques superposées, de 20 à 21 centimètres d'élévation chacune. Ces marches régnaient dans tout le pourtour intérieur de la cuve, bien que plusieurs fussent endommagées, et elles prenaient la forme de l'octogone, dont tous les côtés n'étaient pas non plus parfaitement égaux. Une couche épaisse de béton, formé de briques pulvérisées, et dans lequel entraient d'autres fragments de briques, pavait le fond de la cuve et servait de lit à plusieurs dalles brisées. Trois autres pierres semblables adhéraient encore aux marches et témoignaient qu'elles leur avaient servi de revêtement. Au centre de ce pavé, en contre-bas du dallage, s'offrait une cavité carrée de 40 centimètres de côté sur 9 centimètres de profondeur. Elle était traversée par une rigole de 8 centimètres de profondeur et de 10 centimètres de largeur. Les fouilles ultérieures apprirent qu'à ce canal aboutissaient deux tuyaux en plomb dont l'un, venant du nord, était destiné à amener l'eau dans la vasque, et l'autre, se dirigeant vers le sud, servait à l'évacuer par un trou perforé dans l'une des dalles. » Diverses considérations historiques déterminent M. l'abbé Cahour à faire remonter ce baptistère au ^{iv}^e siècle.

PARIS. — Les Actes de saint Denis racontent que cet apôtre s'adressa à Lisbius, personnage considérable de Lutèce, qu'il avait converti, pour acheter un champ où il construirait un baptistère. Lisbius lui offrit gratuitement ce terrain, mais le saint évêque tint à en solder le prix. Il est difficile de déterminer l'emplacement de ce baptistère. Les anciens historiens de Paris attribuent à saint Denis trois fondations d'églises : Saint-Étienne-des-Grès, Notre-Dame-des-Champs et Saint-Benoît. D'après Du Saussay (2), saint Denis aurait établi son baptistère près de ce dernier oratoire où on lisait jadis cette inscription : *In hoc sacello S. Dionysius cepit invocare nomen*

(1) *Découverte du baptistère primitif de la cathédrale de Nantes.*

(2) *De myst. gall. script.*, p. 179.

sanctissimæ Trinitatis, ce qui voudrait dire qu'il baptisait là au nom de la Trinité.

Les tuyaux de plomb découverts dans la crypte de Montmartre semblent y attester l'existence d'un antique baptistère.

L'église Saint-Jean-le-Rond, démolie en 1748, était située au flanc nord de la cathédrale et lui servait de baptistère, comme celle de saint Jean-en-Grève, pour l'église des Saints-Gervais-et-Protais.

Les eaux de la Seine alimentaient le bassin de Saint-Germain-le-Rond qui fut le baptistère de la banlieue de Paris, avant de devenir l'église paroissiale de Saint-Germain-l'Auxerrois.

Quelques architectes modernes ont renouvelé l'usage du baptistère sous le vestibule, en dehors des portes de l'église : tel est celui de Saint-Sulpice. Puisque nous parlons de monuments modernes, notons le bassin baptismal, imitation prétendue des anciens baptistères, qui se trouve dans l'église des Baptistes, rue de Lille, 48.

POITIERS. — L'ancienne église Saint-Jean, qui sert aujourd'hui de musée à la Société des Antiquaires de l'Ouest, fut l'unique baptistère de Poitiers jusqu'au xv^e siècle. Au xvii^e, le samedi saint, l'évêque pépétuait encore l'antique tradition, en y baptisant solennellement deux garçons et une fille. On ne comprend guère que M. P. Mérimée, en 1836, en soit revenu à la vieille hypothèse de tombeau romain, soutenue en 1750 par Dreux-Duradieu. Les derniers travaux de restauration exécutés par M. Joly-Leterme, architecte des monuments historiques, ne peuvent laisser aucun doute sur l'ancienne destination de cet édifice.



Baptistère de St-Jean
à Poitiers.

On a retrouvé les conduits qui amenaient l'eau des hauteurs de la ville. Ils sont construits en briques et à sections rectangulaires. Le conduit servant à la vidange des eaux était construit en tuyaux de grossière poterie avec bain de mortier. Son orifice dans la piscine était un peu plus élevé que celui du conduit d'entrée, en sorte que le bassin restait toujours immergé. La piscine octogone a 1 mètre 80 centimètres de diamètre; sa maçonnerie se compose d'une margelle profonde de 40 centimètres. La construction forme un parallélogramme allongé, percé d'une ouverture circulaire sur chaque face. L'opinion la plus vraisemblable est que ce baptistère fut construit du v^e au vi^e siècle. Le porche ou *pronaos* du sud-ouest est une addition du xi^e ou du xii^e siècle. Deux fenêtres cintrées sont percées dans la

façade. Quatre pilastres à gros chapiteaux soutiennent un cordon qui sert de base à deux frontons et à un arc archivolte. En guise de volutes, un des chapiteaux est décoré de figures de poissons, emblème des chrétiens régénérés dans l'eau baptismale. Parmi les restes de fresques, on en remarque une d'un caractère véritablement grandiose : c'est le Christ entouré d'une auréole, tenant l'Évangile de la main gauche et bénissant de la droite; près de lui volent deux anges qui, d'une main, montrent le ciel, et, de l'autre, le Fils de Dieu.

Le baptistère de Saint-Jean a subi bien des épreuves. Devenu église paroissiale au xvii^e siècle, il servit successivement, pendant la Révolution, de fonderie de cloches, de fourneau de soupes économiques, de magasin pour la fabrique Saint-Pierre. Enfin, en 1832, il fut acheté par la ville et devint le musée de la Société des Antiquaires de l'Ouest.

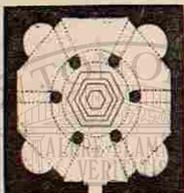
PRIMILIACUM. — Sulpice Sévère, évêque de Bourges, fit construire deux églises, séparées par un baptistère, à *Primiliacum*, lieu dont la situation n'est pas exactement connue. C'est peut-être Périllac, hameau du canton de Villeneuve d'Agen, ou Premiliac, hameau du canton de La Nouaille? C'est pour ces monuments que saint Paulin, évêque de Nole, composa, sur la demande de saint Sulpice, un certain nombre d'inscriptions. Voici la version que donne de l'une d'entre elles un traducteur anonyme des lettres de saint Paulin (1) :

*De cette source heureuse où renaissent les âmes,
Sort un feuiv abondant de lumière et de flammes.
L'Esprit-Saint, qui sur elle est descendu des cieux,
L'épouse et l'enrichit de ses dons précieux.
Pleine du Dieu vivant qui s'épan sur son onde,
En enfants immortels elle devient féconde.
O fontè sans exemple! ô remède puissant!
Qui s'y plonge coupable en ressort innocent.
Heureux dans son issue, heureux dans son entrée,
L'homme y meurt pour la terre, y naît pour l'Émyrrée;
Et là, se dépouillant de l'Adam criminel,
Y renaît pour jouir du royaume éternel.*

Saint Sulpice avait fait peindre dans son baptistère, en face du portrait de saint Martin, celui de saint Paulin; l'évêque de Nole se peint

(1) Les lettres de S. Paulin, évêque de Nole, traduites en français. Paris, 1707, in 8.

de cet excès d'amitié, dans une lettre qui nous a légué de précieux détails sur l'ornementation des églises primitives.



Plan du baptistère de Riez.

RIEZ (Basses-Alpes). — Le nom de Panthéon, qu'on donne au monument de Riez, indique assez l'erreur de l'opinion populaire sur sa destination primitive. Ce baptistère, aujourd'hui éloigné de la ville, avoisinait la cathédrale disparue; en 1559, il fut converti en chapelle dédiée à saint Clair, laquelle sert aujourd'hui à la Confrérie des Pénitents. Cette rotonde, maladroïtement restaurée en 1818, est faiblement éclairée par des fenêtres cintrées; elle offre à peu près les mêmes dispositions intérieures que le baptistère d'Aix. Des fouilles ont mis à jour une piscine de diamètre sur 45 centimètres de profondeur, et dont les parois sont revêtues de plaques de marbre blanc.

RODEZ. — Près de la cathédrale, se trouve un monument aujourd'hui profané, qu'on nomme *le Baptistère*. C'est sans doute à cet emplacement qu'était l'antique baptistère que saint Sidoine Apollinaire, dans une de ses lettres, promet d'aller consacrer à Rodez (1).

SAINT-DIÉ. — On a découvert en 1867, près de la cathédrale, dans un édifice aujourd'hui incorporé à l'évêché, emplacement présumable de l'ancien baptistère, une mosaïque représentant les quatre fleuves du Paradis terrestre, formant un lac où nagent des monstres marins et dont les bords sont peuplés de poissons et d'oiseaux. M. de Rossi constate que cette mosaïque a une frappante analogie avec le vase baptismal du musée Kircher. « Ce rapprochement, dit-il (2), vient confirmer le sens symbolique et baptismal de ces sortes de scènes et l'adoption d'images fantastiques du cycle marin dans le système artistique d'après lequel elles sont représentées. »

(1) Davin, *les Anciens monuments de Rodez*, in, *Revue de l'Art chrét.*, n° de mars 1875.

(2) *Bull. d'arch.*, nov. 1867.

SAINT-HONORAT (Ile). — M. Mérimée pense que la chapelle octogone de Saint-Sauveur est un ancien baptistère. Le dôme peu élevé est construit en blocage. Ce monument a été restauré il y a une vingtaine d'années par M^r l'évêque de Fréjus.

SAINT-LÉONARD (Haute-Vienne). — Quelques antiquaires considèrent comme un baptistère un édicule de forme ronde, muni de bas-côtés, avec quatre absidioles orientées aux quatre points cardinaux.

TOURS. — Grégoire de Tours nous dit (1) qu'il fit construire un baptistère dédié à saint Jean près de sa cathédrale, et qu'il y plaça des reliques de saint Jean, de saint Serge et de saint Bénigne. Ce baptistère, situé au nord de la basilique Saint-Martin, communiquait avec le préau de la collégiale; avant les ruines amoncelées par la Révolution, il servait de salle capitulaire.

VALENCE. — En 1866, M. l'architecte Épailly a découvert dans des travaux de nivellement, sur le flanc méridional de la cathédrale, les fondations d'un baptistère du VI^e ou VII^e siècle. C'était un monument en forme de croix grecque, avec un porche et trois absides. On a trouvé en même temps les tuyaux de plomb qui amenaient les eaux, les canaux d'écoulement et des fragments du pavage en mosaïque qui représentait, entre autres sujets, la chute d'Ève, des cerfs altérés buyant aux quatre fleuves, des lions affrontés devant un calice ansé, des corbeaux dont l'un semble vouloir aveugler un lièvre que défend un aigle aux ailes éployées, le Jourdain figuré par des ondulations régnant sur tout le périmètre, et sur le bord desquelles errent des animaux symboliques, le cerf, le lion, le corbeau, l'agneau et le léopard. « Ces sujets, dit le Rapport adressé sur cette découverte à la Société de Statistique de la Drôme (1866), ne sont certainement pas de pure fantaisie. En se rappelant que le corbeau était l'emblème du Judaïsme ou de la Loi morte et charnelle; que le lièvre et l'agneau personnifiaient le Chrétien, probablement avec des qualités différentes; enfin, que l'aigle est pris quelquefois comme l'emblème de la Régénération ou de la Grâce obtenue par le baptême, ne pourrait-on pas dire que ces deux sujets, qui ont entre eux une grande analogie, représentent également l'action salutaire que la grâce obtenue par le baptême opère

(1) *Hist. Franc.*, I, XX, n. 19.

en faveur du Chrétien contre les attaques du Démon, avec cette différence que, chez le Chrétien, la timidité ou la prudence, caractérisée par la nature du lièvre, est seulement défendue, tandis que l'innocence, représentée par un agneau à côté d'une fleur de lis, est mise hors des atteintes du mal. »

VENASQUE a eu pendant quelque temps des évêques distincts de ceux de Carpentras. M. l'abbé Pougnet (1) décrit ainsi le baptistère de cette antique cité, lequel passait naguère pour être un temple de Diane ou de Vénus : « On entre dans notre baptistère par un porche au nord de l'église principale ou cathédrale, avec laquelle il pouvait communiquer ; une fenêtre géminée l'éclaire à l'orient et une autre à l'occident. Ce porche est aujourd'hui transformé en habitation. Je ne sais si c'est à ce porche, ou plutôt au baptistère lui-même, ou encore à quelque crypte qu'appartiennent les peintures antiques ou fresques dont parlent quelques auteurs du siècle dernier ; je les crois à tout jamais perdues, et je n'ose plus espérer de voir retrouver la crypte. Du porche, par une rampe, qui sans doute aura succédé à quelque emmarchement, on descend jusque dans le baptistère en forme de croix dont chacun des bras serait terminé par une abside circulaire : quatre piliers carrés supportent la voûte centrale, d'arêtes à la romaine, trop restaurée pour qu'on puisse justifier de son ancienneté ; huit grandes colonnes antiques de granit accompagnent ces piliers et supportent quatre arcs ouvrant les absides ; celles-ci, ornées dans leur pourtour chacune de six colonnes de marbre qui supportent des arcatures, sont voûtées en cul de four. Toutes les colonnes sont antiques à l'exception de six, dont on a dépouillé le monument pour en enrichir le portail occidental de Saint-Siffrein à Carpentras ; les bases sont pareillement antiques aussi bien que quelques chapiteaux. Ce sont autant de restes d'édifices romains divers de proportions, ce que rendent sensible les hauteurs et les modules variés des colonnes, dont plusieurs ne correspondent ni aux bases sur lesquelles elles reposent, ni aux chapiteaux qui les surmontent ; quelques colonnes même sont assez courtes pour que l'architecte de l'édifice ait cru devoir les allonger par une pièce de rapport. Les chapiteaux sont barbares pour la plupart, ceux surtout qui sont dus à une restauration moderne. L'abside principale opposée à la porte tourne au nord. La seule fenêtre qui éclaire aujourd'hui ce temple est à l'orient. On a restauré le pavé

(1) *Rev. des Bibl. paroiss. d'Avignon*, 30 juin 1868.

de cet édifice en ayant soin de réserver, à l'entrée de l'abside méridionale, un peu à l'ouest, un espace octogonal que l'on peut, si l'on veut, prendre pour l'emplacement de la cuve baptismale. »

On a retrouvé et déblayé l'ancienne piscine octogone du v^e siècle avec ses tuyaux d'irrigation et son canal d'écoulement ; elle mesure 1 mètre 80 centimètres de diamètre sur 30 centimètres de profondeur ; son plancher recouvert d'un béton repose sur le roc.

Dans un coin de l'église voisine on voit une cuve cylindrique en pierre, avec deux cercles sculptés sur son pourtour : c'était sans doute la cuve-réservoir qui servait au baptistère, devenu aujourd'hui une chapelle enclavée dans le presbytère.

VERDUN. — Dès le iv^e siècle, il y avait un baptistère de forme circulaire, placé sur le bord d'un ruisseau, au pied de la cathédrale de Verdun (1).

VIENNE. — On lit dans la Vie de saint Avit, mort en 525, qu'il fit rebâtir de fond en comble le baptistère de Vienne, qu'il l'orna de riches ouvrages de marbre et de mosaïque et qu'il construisit un aqueduc qui amenait les eaux dans le bassin baptismal.

VIVIERS. — Saint Venance, mort en 540, alimentait son baptistère de Saint-Julien par la bouche d'un cerf d'airain.

ALGÉRIE. — M. Piessé nous apprend qu'à Sidi-Ferruch, il ne reste de l'ancienne église chrétienne qu'une mosaïque, le baptistère et l'abside (2).

Belgique

TOURNAI. — On attribue à saint Piat, disciple de saint Denis et premier évêque de Tournai, l'érection de l'église Notre-Dame et d'un

(1) *Cerf, Hist. de la cath. de Reims*, t. 1, p. 221.

(2) *Revue de l'Art chrétien*, t. XXVIII, p. 49.

baptistère voisin. « Là, dit Jean Cousin (1), selon la commodité des temps, il établit des lecteurs et des chantes ou psalmodiateurs à voix basse, et là se célébrait la sainte messe, s'administraient les sacrements et se faisaient les sermons et prières de ceux qui étaient ou voulaient être chrétiens; lesquels s'assembloient et se séparaient d'avec les autres qui persistaient au paganisme ancien. »

TONGRES. — Il faut ranger au nombre des baptistères une chapelle circulaire démolie en 1806, qui avoisinait la cathédrale et que l'on considérait comme un temple païen.

§ 4

Grande-Bretagne

CANTERBURY. — Quelques antiquaires ont considéré comme un *lavatory* l'édicule situé au nord de la cathédrale de Cantorbéry (2); la rapide visite que nous y avons faite nous fait croire, comme à M. Parker, que c'était un baptistère.

CRANBROOK (Kent). — M. Parker y a signalé les ruines d'un baptistère.

MELLIFONT (Irlande). — Son baptistère octogone construit vers l'an 1141 a été décrit dans les Mémoires de la Société royale des Antiquaires du Nord (3).

WELL OF SAINT-CLEER. — Non loin de Liskeare, à deux milles de Saint-Keyne, se trouve la source de Saint-Cleer, près de laquelle on voit les ruines d'un baptistère détruit par les Puritains durant les guerres civiles.

YORK. — Quand Edwin, roi de Northumbrie, fut converti à la foi avec une grande partie de sa noblesse, l'évêque Paulin fit construire à

(1) *Le commencement du Christianisme à Tournai.*

(2) *Archæol. britan.*, t. XI, p. 108.

(3) T. III, p. 7 et 48.

la hâte un baptistère en bois et, le 11 avril 627, veille de Pâques, il y régénéra solennellement le Roi et ses principaux officiers. Bientôt après il fit construire autour de ce sanctuaire improvisé une grande église en pierre, qui devint plus tard la métropole du nord de l'Angleterre.

§ 5

Allemagne et Autriche

AQUILÉE. — Le baptistère, uni à la cathédrale au moyen de portiques, n'existe plus aujourd'hui qu'à l'état de ruines; la partie supérieure des murs est détruite. Le chanoine Bertoli, dans son ouvrage intitulé : *Le Antichità d'Aquileia*, a publié les peintures qui décoraient le baptistère. On y remarque le baptême donné par immersion seule, par immersion accompagnée d'infusion et par infusion simple, et aussi un crucifix entouré d'un cep de vigne, à l'extrémité duquel un poisson se prend comme à un hameçon. Ce baptistère fut reconstruit en 1463, ainsi que l'indique l'inscription suivante :

Quis regnat Trinitas vera † ex aqua et Sp̄u
renatus fuerit n̄bi testante vitam D̄i quis
non vidēbit æternam. Mysticum baptismate
Sacram̄tū unicus XPS hoc in Jordane. Nitens
p̄iorum galuit regnum. Tegarium cœnites
vibrante marmorum scena quod Callisti
beati ornabit. M.DLXXIII rehedificatum hoc
baptisterium (1).

LAVBACH (Carniole). — Le baptistère de l'antique *Aemona* ne nous est connu que par un fragment d'inscription :

Baptisterium digno marmore
Mauritius episcopus Aemonaem (2).

MAÏENCE. — Venance Fortunat nous a laissé une description du

(1) Muratori, p. 1849.

(2) Ughell., t. V, p. 229.

baptistère de Mayence (1), sur lequel Alex. Wardtwein a publié une dissertation historique (2).

PARENZO (Istrie). — Son baptistère, d'une date fort ancienne, est situé en face de la cathédrale, dont il n'est séparé que par un atrium entouré de galeries. Sur la cuve baptismale hexagone du vi^e siècle, on remarque une croix, sculptée entre deux colombes et deux poissons.

RATISBONNE. — Près de la cathédrale, sur les flancs d'un cloître du xv^e siècle, on voit un antique baptistère en forme de croix grecque qui passe pour avoir été construit par les premiers apôtres de la contrée, mais qui ne paraît remonter qu'au vii^e siècle, M. H. Fortoul décrit ainsi (3) ce curieux monument : « Trois grandes niches percées de petites fenêtres, et se rattachant les unes aux autres par une singulière découpeure d'angles intérieurs, forment les trois extrémités supérieures de la croix, dont l'extrémité inférieure, plus simple et aujourd'hui carrée, est occupée par la porte. Un petit dôme octogone, reposant sur un plan carré, couvre tout l'espace qui sépare les niches. Dans la niche qui se présente en face de la porte est une table de marbre vert antique, supportée par deux petits piliers chaussés et coiffés dans un goût sauvage et primitif. »

SPALATRO (Dalmatie). — Le premier monument païen converti en baptistère paraît avoir été un ancien temple de Jupiter.

SPIRE. — Le baptistère de Spire, ruiné pendant la Révolution française, a été abattu en 1822, parce qu'il était près de s'écrouler. C'était une construction octogone faiblement éclairée par huit étroites fenêtres. La coupole à huit pans était soutenue par huit colonnes. Dans la crypte, on remarque des autels cubiques d'un seul bloc de pierre et le bassin du xiii^e siècle qui se trouvait jadis dans le baptistère. D'après la tradition populaire, ce serait une copie du Saint-Graal de Gènes. Jadis les sourds, après avoir mendié le quart d'un boisseau de blé, l'offraient à l'autel de la Vierge, puis allaient appliquer leur oreille sur le tuyau de fer qui était au fond du bassin baptismal; ils entendaient, dit-on, un bruit fort et lointain et soudain se trouvaient

(1) Lib. II, Carno, xxi.

(2) Comment. hist. liturg. de baptisterio Moguntino.

(3) De l'Art en Allemagne, n. 474.

guéris : c'est ce qui faisait donner à ces fonts le nom de *Calice bruyant*. On devine que le tuyau en question était tout simplement le conduit d'écoulement de la cuve (1).

TRIESTE. — Baptistère octogone, dédié à saint Jean, placé près du flanc septentrional de la cathédrale, et englobé plus tard dans les agrandissements de l'église.

§ 6

Espagne

OSSETUM. — Grégoire de Tours raconte (2) que le baptistère d'Ossetum, dans la Bétique, se remplissait miraculeusement d'eau la veille de Pâques. C'est sans doute de ce même baptistère que parle saint Ildefonse (3), comme ayant été témoin de ce prodige. Trois jours avant son accomplissement, une odeur merveilleuse remplissait les alentours. Au moment de l'administration baptismale, les eaux arrivaient si abondantes qu'elles s'élevaient au-dessus du bassin et, sans déborder, agitaient leurs flots bouillonnants. Les fidèles buvaient de cette eau limpide et en emportaient chez eux, sans que le contenu du bassin parût diminuer de volume. Dès la première immersion baptismale, les eaux tumultueuses reentraient dans le calme, et, après le dernier baptême, elles disparaissaient aussi mystérieusement qu'elles étaient arrivées. Théodégisile, roi des Goths, supposant là quelque fraude, scella la porte avec le sceau de l'évêque et posta des gardiens autour du temple. Malgré ces précautions, le miracle se renouvela, et il en fut encore de même l'année suivante. Le Roi, resté incrédule, fit creuser autour de la basilique des fossés de 15 pieds de large et de 25 de profondeur, s'imaginant qu'on trouverait des canaux souterrains par lesquels l'eau serait arrivée si bien à point. Il n'en fut rien. Le Roi, ajoute saint Grégoire, mourut l'année suivante, en punition, sans doute, de sa téméraire et persévérante incrédule. Quelques circonstances de ce récit sont de nature à nous le rendre suspect, et l'on ne saurait le

(1) Bull. mon., t. III, p. 456.

(2) De glor. Mari., c. xxiv.

(3) De cognit. bapt., c. vi.

concilier avec le fait incontesté que Théodégisile n'a régné en tout qu'un an et sept mois. Il est aussi fort singulier qu'Isidore de Séville n'ait rien dit d'un pareil prodige, lui qui avait vécu dans ces parages; car *Ossatum* était situé sur les bords du Guadalquivir. Cette ville s'élevait à l'emplacement de Saint-Juan de Alfarache, d'après Ukert, et, selon d'autres, de Castello de la Cuesta.

ALERE FLAMMAM
VERITATIS

§ 7

Grèce

CONSTANTINOPLE. — L'empereur Justinien, avant l'achèvement de Sainte-Sophie, fit ériger près de cette église patriarcale un baptistère consacré à saint Jean. C'était un édifice circulaire, surmonté d'une coupole dorée. L'empereur avait exclu l'usage du bois, si ce n'est pour les neuf portes qui furent brûlées au ix^e siècle, sous le règne de Michel Rangabé qui les fit remplacer par des portes de bronze couvertes de magnifiques ciselures. La seule qui subsiste encore aujourd'hui a été respectée par les Turcs, parce qu'elle n'offre aucune figure d'homme ou d'animal. Ce somptueux baptistère, où se tinrent plusieurs conciles, était appelé, en raison de ses vastes proportions, le *Grand Illuminatoire*, *μικρὸν φωτιστήριον*.

Gonzalez Clavigo (1) décrit ainsi le baptistère de Saint-Georges : « Devant la porte de l'église, en dehors, il y a un bassin pour baptiser, bien grand et bien beau, et, au-dessus, un dôme porté sur huit colonnes de marbre blanc taillé à toutes manières de figures. »

On lit dans la Vie de saint Marcién, prêtre, économiste de l'église de Constantinople à la fin du v^e siècle, qu'il construisit plusieurs baptistères admirables. L'un d'eux avait cinq portiques comme la piscine probatique, et son toit était revêtu de lames d'or (2).

MONT-AITHOS. — M. Didron (3) s'est trompé en considérant comme de véritables baptistères les fontaines claustrales du Mont-Aithos. On ne baptise jamais dans ces solitudes monastiques. Mais il est vrai de

(1) Constantinople en 1403, ap. *Revue d'archit.*, 1841, col. cxxi.

(2) Bolland., x jaanv., p. 614.

(3) *Ann. arch.*, t. XXI, p. 80.

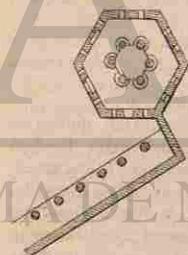
dire que les artistes qui ont décoré ces fontaines se sont inspirés du souvenir des anciens baptistères grecs. Les peintures du dôme sont souvent relatives à la régénération baptismale et représentent, entre autres sujets, le lépreux Naaman, guéri dans les eaux du Jourdain; la Toison de Gédéon; le passage de la mer-Rouge; Moïse frappant le rocher et adoucissant les eaux amères; le baptême de Notre-Seigneur; Jésus-Christ baptisant un apôtre; saint Jean baptisant les Juifs, etc.

§ 8

Orient

DARA-KARDIN (Arménie). — A gauche des ruines de l'antique église d'Anastasia, ville qui faisait partie de la Mésopotamie, on voit les restes d'un édifice presque entièrement détruit, que M. Ch. Texier (1) a reconnu être un baptistère.

DEIR-SETA (Syrie). — Baptistère hexagone communiquant à l'église par un portique. La coupole du baptistère est soutenue par six colonnes.



Plan du baptistère de Deir-Seta.

DIBEIL (Syrie). — La cathédrale, qui s'élève sur les ruines de l'antique Byblos, est une des rares églises de la Syrie qui ne soient pas tombées sous le joug de la domination musulmane. Le baptistère, adossé au bas-côté septentrional de la basilique, se compose d'une coupole hémisphérique posée sur quatre grands arcs en ogive. M. de Vogüé a constaté l'analogie de ses décorations avec celles des portails français du xii^e siècle, et en a conclu que le baptistère et l'église sont des œuvres européennes (2).

(1) *Arch. byzant.*, p. 54.

(2) *Les églises de la Terre sainte*, p. 375.

JÉRUSALEM. — Dans la petite église des Syriens jacobites, on montre le baptistère des premiers Chrétiens.

THECUA (Palestine). — Sur la route qui conduit à Hébron, on rencontre une montagne où fut Thecua, la patrie du prophète Amos. Là se trouvent les ruines d'une vaste église, et un baptistère encore bien conservé dont M^{re} Mislin donne la description suivante (1) : « Le grand baptistère, en calcaire rouge tacheté de blanc et qui ressemble à du marbre, est aussi près de là ; il est octogone, d'un seul morceau, fort bien taillé, haut d'environ cinq pieds, et autant de diamètre. Sur deux des faces opposées l'une à l'autre, il y a une croix ; sur deux autres également opposées et dont les axes seraient à angles droits avec celles des deux premières, il y a une couronne et les deux triangles enlacs, signe des Templiers. Le baptistère est percé dans le bas ; l'eau descendait dans une citerne qui est à côté. »

TREBIZONDE (Turquie d'Asie). — Cette ville possède un baptistère polygone dont l'intérieur est complètement décoré de peintures.

§ 9

Amérique

M. Rafn a démontré que les anciens Scandinaves, durant les x^e et xi^e siècles, ont découvert et visité une grande partie des côtes orientales de l'Amérique du Nord. Il est constaté que l'évêque groenlandais Eriq pénétra en 1121 dans le Vinland, aujourd'hui Nouvelle-Angleterre. Il y a à Newport, ville de l'île de Rhode-Island, qui appartient à cette contrée, un antique monument ayant beaucoup d'analogie avec le baptistère de Lanleff. Ce serait, en effet, un baptistère du xi^e ou xii^e siècle, d'après M. Webb qui a publié un curieux travail sur les anciens monuments de Rhode-Island, dans les Mémoires de la Société des Antiquaires du Nord, dont le siège est à Copenhague (2).

(1) *Les Lieux saints*, t. III, c. xxxiv, p. 92.

(2) T. I (1836-39), p. 361-385 ; t. III, p. 133.

CHAPITRE III

Des églises baptismales

Aujourd'hui, en France, il est de droit commun pour toutes les églises paroissiales d'avoir des fonts et d'administrer le baptême. Ce n'est plus guère qu'en Italie, dans certaines villes, que subsiste encore le privilège exclusif du baptistère, conservé à ce sanctuaire quand il existe encore, ou bien transféré, soit à la cathédrale seule, soit à un nombre limité d'églises ; ailleurs l'antique privilège ne revit que pour les baptêmes solennels, et surtout pour ceux d'adultes, qui se font les veilles de Pâques et de la Pentecôte.

On comprend facilement comment le baptême, conféré d'abord exclusivement dans le baptistère épiscopal, le fut peu à peu dans un nombre croissant d'églises privilégiées. Quand les Chrétiens se multiplièrent, l'église épiscopale devint insuffisante pour satisfaire aux besoins spirituels des fidèles qui étaient plus ou moins éloignés de leur évêque. On érigea alors des églises, des chapelles, des oratoires dans les villes et les bourgades, et ces sanctuaires furent desservis par les prêtres et les diacres qui, pendant les trois premiers siècles, s'étaient rarement séparés de l'évêque. Dès que les diocèses furent constitués, ils furent presque toujours divisés en archidiaconés, et ces archidiaconés se fractionnèrent en églises baptismales dont le titulaire était désigné sous le nom de *Decanus christianitatis* pour le distinguer des *Decani militares*, répartis dans les campagnes, à l'époque gallo-franque, à peu près comme le sont aujourd'hui nos brigadiers de gendarmerie. Le plus ordinairement, c'est l'ancien municpe romain, chef-lieu d'un *pagus*, qui devient le siège d'un décanat et par conséquent d'une église baptismale. Charlemagne, se préoccupant du danger où étaient les enfants de mourir sans baptême, ordonna en 789 que tous fussent baptisés avant l'âge d'un an et, comme conséquence de cet

JÉRUSALEM. — Dans la petite église des Syriens jacobites, on montre le baptistère des premiers Chrétiens.

THECUA (Palestine). — Sur la route qui conduit à Hébron, on rencontre une montagne où fut Thecua, la patrie du prophète Amos. Là se trouvent les ruines d'une vaste église, et un baptistère encore bien conservé dont M^{re} Mislin donne la description suivante (1) : « Le grand baptistère, en calcaire rouge tacheté de blanc et qui ressemble à du marbre, est aussi près de là ; il est octogone, d'un seul morceau, fort bien taillé, haut d'environ cinq pieds, et autant de diamètre. Sur deux des faces opposées l'une à l'autre, il y a une croix ; sur deux autres également opposées et dont les axes seraient à angles droits avec celles des deux premières, il y a une couronne et les deux triangles enlacés, signe des Templiers. Le baptistère est percé dans le bas ; l'eau descendait dans une citerne qui est à côté. »

TREBIZONDE (Turquie d'Asie). — Cette ville possède un baptistère polygone dont l'intérieur est complètement décoré de peintures.

§ 9

Amérique

M. Rafn a démontré que les anciens Scandinaves, durant les x^e et xi^e siècles, ont découvert et visité une grande partie des côtes orientales de l'Amérique du Nord. Il est constaté que l'évêque groenlandais Eric pénétra en 1121 dans le Vinland, aujourd'hui Nouvelle-Angleterre. Il y a à Newport, ville de l'île de Rhode-Island, qui appartient à cette contrée, un antique monument ayant beaucoup d'analogie avec le baptistère de Lanleff. Ce serait, en effet, un baptistère du xi^e ou xii^e siècle, d'après M. Webb qui a publié un curieux travail sur les anciens monuments de Rhode-Island, dans les Mémoires de la Société des Antiquaires du Nord, dont le siège est à Copenhague (2).

(1) *Les Lieux saints*, t. III, c. xxxiv, p. 92.

(2) T. I (1836-39), p. 361-385 ; t. III, p. 133.

CHAPITRE III

Des églises baptismales

Aujourd'hui, en France, il est de droit commun pour toutes les églises paroissiales d'avoir des fonts et d'administrer le baptême. Ce n'est plus guère qu'en Italie, dans certaines villes, que subsiste encore le privilège exclusif du baptistère, conservé à ce sanctuaire quand il existe encore, ou bien transféré, soit à la cathédrale seule, soit à un nombre limité d'églises ; ailleurs l'antique privilège ne revit que pour les baptêmes solennels, et surtout pour ceux d'adultes, qui se font les veilles de Pâques et de la Pentecôte.

On comprend facilement comment le baptême, conféré d'abord exclusivement dans le baptistère épiscopal, le fut peu à peu dans un nombre croissant d'églises privilégiées. Quand les Chrétiens se multiplièrent, l'église épiscopale devint insuffisante pour satisfaire aux besoins spirituels des fidèles qui étaient plus ou moins éloignés de leur évêque. On érigea alors des églises, des chapelles, des oratoires dans les villes et les bourgades, et ces sanctuaires furent desservis par les prêtres et les diacres qui, pendant les trois premiers siècles, s'étaient rarement séparés de l'évêque. Dès que les diocèses furent constitués, ils furent presque toujours divisés en archidiaconés, et ces archidiaconés se fractionnèrent en églises baptismales dont le titulaire était désigné sous le nom de *Decanus christianitatis* pour le distinguer des *Decani militares*, répartis dans les campagnes, à l'époque gallo-franque, à peu près comme le sont aujourd'hui nos brigadiers de gendarmerie. Le plus ordinairement, c'est l'ancien municpe romain, chef-lieu d'un *pagus*, qui devient le siège d'un décanat et par conséquent d'une église baptismale. Charlemagne, se préoccupant du danger où étaient les enfants de mourir sans baptême, ordonna en 789 que tous fussent baptisés avant l'âge d'un an et, comme conséquence de cet

édit, il voulut qu'on multipliât les fonts dans les églises paroissiales et même dans les églises conventuelles ayant charge d'âmes. Un certain nombre d'églises rurales, qu'on appelait *Chapelles*, furent alors munies de fonts, avec l'autorisation de l'évêque; plus tard, on les multiplia dans les villes non épiscopales qui possédaient déjà une église baptismale, et en dernier lieu, parfois à une époque très récente, dans les villes épiscopales munies d'un baptistère. Quand ces monuments spéciaux disparurent, ils furent ordinairement convertis en églises baptismales et conservèrent leur vocable primitif, comme Saint-Jean à Poitiers, Saint-Jean-le-Rond à Paris, Saint-Jean à Verdun, Saint-Jean du Cloître à Toul, etc. Les églises baptismales étaient désignées sous le nom de *Matrices*, de *Tituli* ou de *Plebes*. Le terme d'église matrice indiquait que les fidèles, en y recevant le baptême, sortaient de ce sanctuaire comme du sein de leur mère spirituelle pour vivre d'une nouvelle vie. Les églises paroissiales jouissant du droit baptismal reçurent le nom de *Titres* pour les distinguer de l'église épiscopale et du cercle de sa juridiction qui, pendant les trois premiers siècles et même parfois au v^e, étaient désignés sous le nom de *Parochia*. Les églises s'appelaient *Titres*, dit Altasserra (1), parce que, quand un prêtre était ordonné, son ordination se faisait sous son *Titre*, c'est-à-dire avec la désignation d'une église spéciale dont l'ordonné était appelé *Titulaire*. On attribue au pape Évariste, élu en l'an 112, la création des premiers *Titres* de Rome.

Les églises baptismales étaient aussi désignées sous le nom de *Plebes*, à cause du peuple de fidèles qui s'y rendaient de toute la circonscription décanale, non seulement pour le baptême, mais aussi aux trois fêtes principales de l'année. Les autres églises, correspondant à nos succursales, étaient appelées *Chapelles* ou *Tituli minores*. Il faut remarquer toutefois qu'en Bretagne, au ix^e siècle, le mot *Plebs* ou *Plebes*, désigne non pas une église baptismale et son district, mais seulement une paroisse dans le sens actuel du mot (2).

Les églises baptismales sont aussi parfois désignées, au moyen âge, sous le nom de : *Ecclesia Baptismalis*, *Parochialis*, *Plebesana*, *Plebani*, *Plebitanea*, *Principalis*, *Sedalis*, *Ecclesia in catholico*, *Oracula Baptistarium*, etc.

L'établissement des églises baptismales ne date point partout de la

(1) Not. in Anast.

(2) Congr. arch. de France; Séances tenues à Nantes en 1856, p. 25.

même époque. Anastase le Bibliothécaire nous dit que saint Marcel I^{er}, au commencement du iv^e siècle, établit vingt-cinq *Titres* dans la ville de Rome, *propter baptismum et penitentiam*; les uns pensent qu'il ne faut entendre par là que les instructions préparatoires à ces sacrements; les autres croient que dès lors on administra le baptême dans ces églises titulaires, et font remarquer que la plupart furent érigées près des thermes publics ou privés qui pouvaient fournir l'eau nécessaire aux immersions (1). En France, c'est au vii^e siècle que le privilège baptismal commença à être concédé à quelques églises rurales (2). Vers la fin du viii^e siècle et surtout au ix^e, le terme d'*église baptismale* est substitué dans les Pontificaux à celui de *baptistère*, ce qui indique que le baptême ne se donne plus exclusivement dans les baptistères, mais le plus ordinairement dans les cuves placées sous le porche des églises matrices. En Allemagne, cette propagation des fonts fut plus tardive, car le concile de Tribur, tenu en 895, ne parle encore que des baptistères des villes; mais au xii^e siècle, en Allemagne comme en France, presque toutes les églises paroissiales étaient munies d'une cuve baptismale. Ainsi donc, les anciens fonts des x^e, xi^e et xii^e siècles qu'on rencontre dans une église rurale, attestent qu'à cette époque elle était titulaire ou baptismale; c'est là une preuve archéologique de l'antiquité de la paroisse et de sa prééminence hiérarchique sur ses voisines. Les curés qui s'en défont pour les remplacer ne se doutent pas qu'ils suppriment ainsi un glorieux témoignage, équivalant à l'attestation d'une charte et à des lettres de noblesse.

Les églises succursales peuvent aussi avoir des fonts baptismaux, mais avec une autorisation spéciale de l'évêque, qui juge de la valeur des motifs allégués; c'est ce que statue en 1631 le troisième concile provincial de Cambrai, approuvé par le Saint-Siège. La plénitude du droit épiscopal relativement aux lieux privilégiés du baptême est reconnue par la loi des Lombards (3). Elle décide que si, du consentement de l'évêque, un homme libre bâtit une église dans sa propriété et qu'il y consacre des fonts baptismaux, l'église restera la propriété du fondateur, mais que l'évêque aura le droit d'en transférer les fonts dans sa propre église.

Les églises baptismales jouissaient d'un grand nombre de privilèges. Leur titulaire avait tout au moins un diacre pour l'aider dans le minis-

(1) A. Fosses, *De Basil. S. Laurentii in Damaso*, lib. III, c. 1, p. 258.

(2) Conc. d'Auxerre, c. xviii; de Meaux, c. xliii.

(3) Lib. II, tit. LI, c. xviii, ap. Baluze, t. II, p. 539.

tère, tandis que les chapelles n'étaient desservies que par un prêtre seul. Les paroissiens des chapelles et des oratoires devaient assister dans les églises matrices aux offices de Pâques, de la Pentecôte et de Noël et offrir certaines oblations au curé (1).

A l'époque où les bénéfices ecclésiastiques furent donnés à des laïques et même à des soldats, les églises baptismales, en raison de leur dignité, ne devaient jamais être confiées qu'à des prêtres. Ce fut l'objet d'un capitulaire de Charlemagne, daté de 793 ; une autre Ordonnance du même empereur (2) décide que les dîmes des villages dans lesquels on établissait des chapelles appartiendraient à l'église baptismale de leur ressort ; cette mesure a passé dans le droit canon (3). Dans le pays de Galles, les deux tiers des dîmes appartenaient aux églises baptismales et l'autre tiers à l'évêque.

Le privilège essentiel des églises baptismales, c'est de conférer le baptême à tous les enfants qui sont nés dans le ressort de leur circonscription. Les étrangers sont-ils obligés de s'adresser au curé de leur domicile propre, lorsqu'ils en sont un peu éloignés, ou bien peuvent-ils recourir au curé de l'endroit où ils se trouvent et où ils ont déjà un quasi-domicile ? La première opinion est soutenue par quelques théologiens (4) ; mais la seconde, beaucoup plus suivie (5), peut invoquer en sa faveur plusieurs décisions du tribunal de la Rote.

Dans les diocèses voisins d'un État étranger, on faisait parfois baptiser les enfants dans une paroisse de cet État, pour lui assurer dans l'avenir quelque privilège attaché au lieu de naissance. Nous lisons à ce sujet dans les Ordonnances synodales du diocèse de Grenoble (1690) : « Pour écarter l'abus qui se commet pour des intérêts temporels en transportant un enfant d'une paroisse en une autre, afin qu'il puisse, par exemple, être un jour chevalier de Malthe d'une autre langue, nous défendons à toutes personnes de présenter les enfants au baptême hors de la paroisse où ils sont nez. »

Les privilèges des églises baptismales ont souvent donné lieu à des contestations, et la Sacrée Congrégation du concile de Trente a dû rendre à ce sujet de nombreuses décisions. Elles ont été reproduites par M^{re} Chaillot, dans les *Analecta Juris Pontificii*. Nous allons

(1) Baluze, *Capitul.*, t. II, p. 1064.

(2) Car. Magn., *Capit.*, I, ann. 813, c. xix.

(3) Gratien, c. xvi, q. I, c. xlv.

(4) Henriquez, Ledesma, Rodriguez, etc.

(5) Barboza, Bonacina, Lacroix, Liguori, Ponce, Sanchez, Sylvestre, etc.

résumer les principales règles canoniques qui en découlent (1). Quelquefois la Sacrée Congrégation du Concile, en permettant l'érection des fonts baptismaux dans les églises paroissiales qui en étaient privées, laisse aux habitants la liberté de porter les enfants à d'autres paroisses. Tout dépend de l'usage, lequel se fonde le plus souvent sur la commodité topographique (2).

Lorsque plusieurs paroisses d'une ville ont, de temps immémorial, des fonts baptismaux communs qui sont placés dans la principale église du pays, il est rare que la Sacrée Congrégation consente à changer un pareil état de choses, qui n'offre aucun inconvénient sérieux, puisqu'il s'agit de la même ville (3).

Lorsque la matricité d'une église n'est pas bien prouvée, la Sacrée Congrégation accorde facilement l'autorisation de construire des fonts baptismaux dans les paroisses qui en sont privées (4).

Quoique la Sacrée Congrégation, s'inspirant des maximes du droit, refuse quelquefois l'érection des fonts baptismaux, les transactions entre les intéressés ne sont pas défendues, parce qu'on est toujours libre de renoncer à un droit (5).

Les décisions de la Sacrée Congrégation ont toujours maintenu l'usage immémorial en vertu duquel les fonts baptismaux et le droit exclusif de baptiser sont réservés à la cathédrale ; elle a toujours repoussé les demandes faites par les autres paroisses ou par des collégiales, même quand l'évêque sollicitait cette modification (6).

Le démembrement qui incorpore une paroisse à un nouveau diocèse, détruit tout lien de dépendance à l'égard d'une église matrice qui continue d'appartenir à l'ancien diocèse ; ce démembrement procure par conséquent le droit d'ériger des fonts baptismaux (7).

La matricité, au sens rigoureux, est distincte de la prééminence, qui n'est qu'une matricité impropre. Dans le premier cas, le curé de l'église matrice où sont les fonts baptismaux a le droit exclusif de conférer le baptême aux enfants des paroisses filiales. Dans le second cas, il peut se faire que l'église matrice soit la première en dignité et

(1) *Du Baptême*, 8^e série, p. 154.

(2) *Thesaur. resolut.*, t. I, p. 283 et 332.

(3) *Ibid.*, t. V, p. 17 et 269.

(4) *Ibid.*, t. V, p. 277, 283, 312, 314.

(5) *Ibid.*, t. VII, p. 56.

(6) *Ibid.*, t. XVII, p. 15.

(7) *Ibid.*, t. XLIX, pp. 7, 19.

possède seule des fonts baptismaux, où chaque curé de la circonscription est obligé d'aller baptiser ses propres paroissiens (1).

Les curés d'églises paroissiales ont le droit de baptiser les adultes aussi bien que les enfants en bas âge; ce droit ne saurait leur être enlevé ni restreint par l'Ordinaire. Ce principe ressort d'une longue controverse qui surgit à Naples en 1685.

Quatre Turcs engagés dans les galères du roi d'Espagne, ayant témoigné le désir de recevoir le baptême, saint François de Hiéronyme les instruisit des mystères de la Foi, après quoi il les conduisit processionnellement à l'église de la forteresse de Castro-Novo, et le curé les baptisa, comme étant ses paroissiens, à raison du domicile. Le vicaire capitulaire publia un édit dans lequel, supposant comme chose certaine que le baptême des infidèles était réservé à l'église métropolitaine en vertu d'un usage immémorial, il défendit de faire ces baptêmes dans les autres églises des séculiers et des réguliers, sous des peines et des censures de la dernière rigueur. Donnant même un effet rétroactif à son édit, le vicaire capitulaire déclara atteints par les censures tous ceux qui avaient eu part au baptême des quatre Turcs; en outre, il infligea nommément à saint François de Hiéronyme la suspension de la confession. Le Saint porta plainte à la Sacrée Congrégation du Concile; celle-ci interpella le vicaire capitulaire, qui repré-
senta longuement les raisons qu'il croyait avoir pour justifier son édit; d'autre part, de célèbres juriconsultes romains écrivirent en faveur du Saint. Pendant que l'affaire se traitait ainsi devant la Sacrée Congrégation du Concile, saint François ayant appris que, sur la demande du nonce de Naples, le Saint-Père avait remis l'examen de la controverse à la Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers, il adressa une supplique à cette Congrégation et se fit défendre par un habile avocat, tandis que le vicaire capitulaire, dans un long mémoire, faisait valoir ses prétendus droits. La Congrégation des Evêques et Réguliers donna gain de cause à saint François, en lui rendant, par une décision du 31 août 1685, le pouvoir de confesser. Cet arrêt réhabilitait bien la conduite du Saint, mais ne jugeait point le fond de la question: aussi, le 7 mars 1686, alors que la controverse se perpétuait, les curés de Naples adressèrent à la Sacrée Congrégation du Concile la question suivante: Le droit de baptiser les infidèles convertis à la Foi appartient-il au curé de l'église métropolitaine, ou

(1) *Thesaur. resolut.*, t. LXVI, p. 47.

plutôt aux curés des paroisses dans les limites desquelles les néophytes demeurent? Après l'étude et la discussion de nombreux mémoires, la Sacrée Congrégation se prononça en faveur des curés de paroisses, sauf la disposition du Rituel romain qui réserve à l'évêque le baptême solennel des adultes (27 sept. 1687). La controverse présenta un dernier incident. A la demande du curé de la cathédrale et du prieur de l'Archiconfrérie de la Doctrine chrétienne, le vicaire général de Naples rendit un décret qui défendit aux curés de la ville et du diocèse de baptiser les infidèles, à moins d'en avoir demandé au préalable la permission et d'avoir obtenu un certificat du chanoine-prieur de l'Archiconfrérie de la Doctrine chrétienne, attestant que les néophytes connaissaient suffisamment le catéchisme et pouvaient licitement recevoir le baptême; attestation qui devrait être donnée sous la foi du serment et par écrit, sous peine de suspension. Les curés de la ville et du diocèse portèrent plainte à la Sacrée Congrégation du Concile contre un décret qui semblait rendre illusoire les décisions du Saint-Siège. La Sacrée Congrégation ne voulut pas que les curés fussent obligés de demander la permission de baptiser les infidèles, mais elle autorisa le certificat du prieur de la Doctrine chrétienne, relatif à l'instruction catéchistique et à l'aptitude des néophytes (1).

Tous les privilèges baptismaux disparaissent quand une église est interdite, à moins d'une réserve spéciale à ce sujet. Saint Nicolas de Flue ne put être baptisé à Sachslen, le lieu de sa naissance, parce que l'église était interdite en raison d'un homicide qui venait d'y être commis. On fut obligé de le porter à Kerns, où une inscription des fonts baptismaux rappelle cette circonstance.

Quand une église monastique était en même temps paroissiale, comme celle de Saint-Euverte d'Orléans, elle jouissait de plein droit de l'exercice baptismal. En dehors de cette coïncidence, il y eut un certain nombre d'églises conventuelles munies de fonts baptismaux, soit parce qu'elles avaient été originairement paroissiales, soit en vertu d'un privilège spécial accordé par l'Evêque du diocèse ou par le souverain Pontife. En Orient, il y a encore aujourd'hui des fonts dans la plupart des monastères et il y en avait jadis dans ceux qui suivaient la règle de saint Pacôme, comme à Tabenne, dans la haute Égypte. Jean Moschus, qui vivait au VII^e siècle, nous parle des baptêmes qu'on administrait au monastère de Penthuclia ou Pontecla. Nous lisons

(1) *Analect.* 8^e série, p. 1575.

dans la Vie de saint Euthyme (1) qu'après avoir converti beaucoup d'Arabes, il fit construire dans son monastère une petite piscine pour leur administrer le baptême. En Occident, on conférait ce sacrement à Saint-Alban de Mayence, à Saint-Pierre de Preuilley et à Sainte-Croix de Bordeaux. C'est dans son monastère de Saint-Quentin de Péronne que le vénérable Godefroy baptisa saint Geoffroy, le futur évêque d'Amiens. Léon X accorda le droit baptismal à l'église des Carmes de Viterbe, située dans un quartier qui, alors, était assez éloigné des principales églises de la ville. Souvent ce privilège monastique était limité, soit pour le temps, soit pour la catégorie des sujets. A l'abbaye de la Chaise-Dieu, c'était le samedi saint seulement qu'on pouvait baptiser les enfants nobles des environs (2). Au xviii^e siècle, certains monastères baptisaient exclusivement les enfants de leurs fermiers. A la collégiale de Saint-Florent de Roze, on ne baptisait que les premiers-nés des familles nobles (3).

Les empiètements des abbayes sur les droits paroissiaux étaient sévèrement réprimés par les évêques et aussi par les règlements généraux des Ordres religieux. Un décret édicté par le Chapitre général des Cisterciens, en 1186, suspend temporairement et condamne au jeûne au pain et à l'eau, pendant six vendredis, tout abbé qui se serait ingéré de baptiser dans son église (4).

Au xviii^e siècle, on voyait des fonts dans beaucoup d'églises collégiales. Ainsi à Orléans, il y en avait à Saint-Aignan, à Saint-Pierre-en-Pont et à Saint-Pierre-Puellier (5). On en voit encore aujourd'hui dans diverses églises monastiques d'Italie, comme à Torcello, près Venise; à Grotta-Ferrata, près de Rome, etc.

S'il était interdit de baptiser dans des églises qui ne possédaient point, par droit commun ou par privilège, la faculté d'administrer le sacrement, à plus forte raison le fut-il toujours de baptiser dans des églises occupées par des hérétiques. Démétrius ayant demandé à saint Théodore Studite si l'on pouvait y recourir en l'absence de toute autre, celui-ci répondit (6) que, si c'est un crime d'entrer dans les églises des hérétiques, c'en serait un bien plus grand d'y administrer un sacre-

(1) Bolland., 20 jun., n° 25.

(2) Bertrandus, *Lib. trip. mirac. S. Roberti*, dist. 1, n° 23.

(3) J. Corbier, *Descript. des églises de Roze*, p. 13.

(4) D. Martène, *De ant. eocl. rit.*, t. I, c. 1, art. 2.

(5) Moléon, *Voyage lit.*, p. 212.

(6) Migne, *Patr. gr.*, t. CXIX, col. 1666.

ment; que dans ce cas il faut baptiser dans la maison particulière ou se célèbre le saint Sacrifice, et régénérer l'enfant, soit sur l'autel consacré, soit sur la table qui sert d'autel. On se trouve obligé aujourd'hui d'user de tolérance à l'égard de certaines églises de Hollande et d'Allemagne, divisées par une cloison en deux compartiments, l'un pour les Protestants, l'autre pour le culte catholique.

C'est en Italie que le nombre des églises baptismales est resté le plus longtemps limité, et où il l'est encore dans certaines villes. Ce n'est que depuis le pontificat de Léon XII que toutes les églises paroissiales de Rome jouissent du droit baptismal. Dans la plupart des villes qui possèdent une cathédrale, avec ou sans baptistère isolé, c'est là uniquement que se font les baptêmes de toutes les paroisses de la cité. En 1747, la Sacrée Congrégation du Concile de Trente refusa aux curés de Verceil l'autorisation d'ériger des fonts dans chaque paroisse de la ville; il n'y en a aujourd'hui qu'à la cathédrale et à Sainte-Marie-Majeure. Ce n'est que depuis le xviii^e siècle que toutes les paroisses de Padoue en sont munies. A cette époque, il y avait déjà plusieurs églises baptismales à Venise, à Gènes, à Ferrare (1), à Fabriano, etc. Jusqu'en 1827, il n'y eut à Spolète que deux églises baptismales, la cathédrale et la collégiale Saint-Pierre. A Rieti, on continue, comme dans beaucoup d'autres villes, à ne baptiser qu'à la cathédrale les enfants de la ville, des faubourgs et des campagnes environnantes. En 1860, les curés des autres paroisses demandèrent à la Sacrée Congrégation du Concile l'autorisation d'ériger un autre baptistère pour leur usage commun. La Congrégation repoussa cette demande, en s'appuyant sur ce principe que le droit de baptiser n'est nullement inhérent à l'office de curé, et que de ce qu'une église est paroissiale, on ne peut en conclure qu'elle ait le droit d'avoir un baptistère.

Il y a en Italie quelques localités possédant deux églises ayant chacune leurs fonts baptismaux; mais cette tolérance n'a lieu que pour les paroisses qui, comme Orvieto, ont une partie de leur population dans une plaine et l'autre sur une montagne.

En France, jusqu'à la Révolution, le nombre des églises baptis-

(1) Il n'y avait de fonts qu'à la cathédrale et à l'église canoniale de *Santa Maria in Vado*; et encore le populaire ne voulait-il guère porter les enfants à cette dernière église, parce qu'on croyait superstitieusement que ceux qui y recevaient le baptême étaient exposés à mourir d'épilepsie ou d'apoplexie. (Baruffaldo, *ad Rit. roman. Comment.*, p. 23.)

males, dans un certain nombre de villes, est resté traditionnellement limité. Au Puy-en-Velay, à Quimper, etc., on ne baptisait qu'à la cathédrale; à Preuilley, dans l'église abbatiale. A Tarbes, les paroissiens de Saint-Jean étaient tenus de se rendre à la cathédrale. A Bordeaux, on ne conférait le sacrement qu'à la cathédrale Saint-André, à Saint-Seurin et à Sainte-Croix. Ailleurs, le souvenir de l'antique discipline était conservé, en ce sens que, pendant les octaves de Pâques et de la Pentecôte, tous les paroissiens de la ville étaient obligés de faire baptiser leurs enfants à la cathédrale. Il en était ainsi à Beauvais, à Besançon, à Meaux, à Reims, etc. Plusieurs conciles provinciaux ont recommandé cet usage, approuvé plusieurs fois par la Sacrée Congrégation du Concile (1). Nous retrouvons ces mêmes privilèges en vigueur autrefois dans les autres contrées de la catholicité. En 847, le diocèse de Hambourg ne possédait que quatre églises baptismales. A Liège, l'église de Notre-Dame-aux-Fonts servit longtemps de baptistère pour toute la ville, et, au xviii^e siècle, il n'y avait encore que cinq paroisses sur trente qui jouissaient du droit baptismal.

Il est dans l'esprit de l'Église que la régénération spirituelle soit accomplie dans l'intérieur même de l'église, en une chapelle destinée à cet usage, et non pas dans une annexe comme la sacristie. Cet abus existait dans quelques paroisses de France, mais du moins il n'est pas autorisé par les règlements diocésains; tandis qu'en Allemagne, où cet usage est très répandu, les Rituels anciens et modernes (2) permettent, par les grands froids, le baptême à la sacristie ou au presbytère. L'archevêque de Santiago (Chili) ayant demandé à la Congrégation des Rites si, là où existe cette coutume, on pouvait baptiser solennellement dans la sacristie de la cathédrale, il lui fut répondu, en date du 16 mars 1861, que cela n'était point permis, à moins d'une raison suffisante, approuvée par l'Ordinaire.

(1) 17 juin et 16 déc. 1713.

(2) *Rit. Frising.*, ann. 1073; *Rit. Passav.*, 1755; *Rit. Monaco-Frig.*, 1840.

CHAPITRE IV

Des fonts baptismaux

C'est seulement vers la fin du viii^e siècle qu'on cessa, en France, de construire ces baptistères isolés, qu'on devait continuer d'ériger en Italie, dans les localités importantes, durant tout le cours du moyen âge. Ailleurs, au viii^e et au ix^e siècle, le baptistère devient une chapelle de l'église; on la dédie à saint Jean-Baptiste et l'on y place les fonts destinés à l'immersion des enfants. Mais, comme nous l'avons dit, ce fut d'abord le privilège exclusif des églises matriées qui portaient le nom de *Tituli* ou *Plebes*. La rareté des fonts antérieurs au xi^e siècle nous prouve qu'avant cette époque il y avait peu de monuments fixes et qu'on se servait de cuves portatives, ordinairement en bois. Dans les localités où se trouvaient des ruines de monuments païens, surtout en Italie et dans le midi de la France, on convertit souvent en fonts baptismaux d'antiques sarcophages ou des baignoires de thermes.

Le plus grand nombre des anciens fonts ont disparu. Ils ont été expulsés des églises par les xvii^e et xviii^e siècles, qui les ont remplacés par des urnes, bien souvent insignifiantes, rappelant beaucoup trop la forme d'un plat à barbe. Combien ne rencontre-t-on pas d'anciennes cuves baptismales dans les jardins, comme à Wissembourg (Alsace); dans des presbytères où ils servent d'ange, comme à Mutzig (Alsace); et surtout dans des musées, comme à Amiens, à Caen, à Bruxelles, à Mayence, à Strasbourg, etc. Dans divers Congrès scientifiques, M. de Caumont a attiré l'attention des archéologues et des ecclésiastiques sur ceux de ces vénérables monuments qui sont relégués hors de l'église, et a demandé avec raison qu'on les rendit, autant que possible, à leur ancienne destination (1). Un certain nombre d'entre eux ont été sauvés de la destruction par l'affection qu'on en a faite à l'usage de bénitier.

(1) *Bullet. mon.*, 1^{re} série, t. VII, p. 631; t. VIII, p. 317.

males, dans un certain nombre de villes, est resté traditionnellement limité. Au Puy-en-Velay, à Quimper, etc., on ne baptisait qu'à la cathédrale; à Preuilley, dans l'église abbatiale. A Tarbes, les paroissiens de Saint-Jean étaient tenus de se rendre à la cathédrale. A Bordeaux, on ne conférait le sacrement qu'à la cathédrale Saint-André, à Saint-Seurin et à Sainte-Croix. Ailleurs, le souvenir de l'antique discipline était conservé, en ce sens que, pendant les octaves de Pâques et de la Pentecôte, tous les paroissiens de la ville étaient obligés de faire baptiser leurs enfants à la cathédrale. Il en était ainsi à Beauvais, à Besançon, à Meaux, à Reims, etc. Plusieurs conciles provinciaux ont recommandé cet usage, approuvé plusieurs fois par la Sacrée Congrégation du Concile (1). Nous retrouvons ces mêmes privilèges en vigueur autrefois dans les autres contrées de la catholicité. En 847, le diocèse de Hambourg ne possédait que quatre églises baptismales. A Liège, l'église de Notre-Dame-aux-Fonts servit longtemps de baptistère pour toute la ville, et, au xviii^e siècle, il n'y avait encore que cinq paroisses sur trente qui jouissaient du droit baptismal.

Il est dans l'esprit de l'Église que la régénération spirituelle soit accomplie dans l'intérieur même de l'église, en une chapelle destinée à cet usage, et non pas dans une annexe comme la sacristie. Cet abus existait dans quelques paroisses de France, mais du moins il n'est pas autorisé par les règlements diocésains; tandis qu'en Allemagne, où cet usage est très répandu, les Rituels anciens et modernes (2) permettent, par les grands froids, le baptême à la sacristie ou au presbytère. L'archevêque de Santiago (Chili) ayant demandé à la Congrégation des Rites si, là où existe cette coutume, on pouvait baptiser solennellement dans la sacristie de la cathédrale, il lui fut répondu, en date du 16 mars 1861, que cela n'était point permis, à moins d'une raison suffisante, approuvée par l'Ordinaire.

(1) 17 juin et 16 déc. 1713.

(2) *Rit. Frising.*, ann. 1073; *Rit. Passav.*, 1755; *Rit. Monaco-Frig.*, 1840.

CHAPITRE IV

Des fonts baptismaux

C'est seulement vers la fin du viii^e siècle qu'on cessa, en France, de construire ces baptistères isolés, qu'on devait continuer d'ériger en Italie, dans les localités importantes, durant tout le cours du moyen âge. Ailleurs, au viii^e et au ix^e siècle, le baptistère devient une chapelle de l'église; on la dédie à saint Jean-Baptiste et l'on y place les fonts destinés à l'immersion des enfants. Mais, comme nous l'avons dit, ce fut d'abord le privilège exclusif des églises matriées qui portaient le nom de *Tituli* ou *Plebes*. La rareté des fonts antérieurs au xi^e siècle nous prouve qu'avant cette époque il y avait peu de monuments fixes et qu'on se servait de cuves portatives, ordinairement en bois. Dans les localités où se trouvaient des ruines de monuments païens, surtout en Italie et dans le midi de la France, on convertit souvent en fonts baptismaux d'antiques sarcophages ou des baignoires de thermes.

Le plus grand nombre des anciens fonts ont disparu. Ils ont été expulsés des églises par les xvii^e et xviii^e siècles, qui les ont remplacés par des urnes, bien souvent insignifiantes, rappelant beaucoup trop la forme d'un plat à barbe. Combien ne rencontre-t-on pas d'anciennes cuves baptismales dans les jardins, comme à Wissembourg (Alsace); dans des presbytères où ils servent d'ange, comme à Mutzig (Alsace); et surtout dans des musées, comme à Amiens, à Caen, à Bruxelles, à Mayence, à Strasbourg, etc. Dans divers Congrès scientifiques, M. de Caumont a attiré l'attention des archéologues et des ecclésiastiques sur ceux de ces vénérables monuments qui sont relégués hors de l'église, et a demandé avec raison qu'on les rendit, autant que possible, à leur ancienne destination (1). Un certain nombre d'entre eux ont été sauvés de la destruction par l'affection qu'on en a faite à l'usage de bénitier.

(1) *Bullet. mon.*, 1^{re} série, t. VII, p. 631; t. VIII, p. 317.

Il en est ainsi à Saint-Fargeau (Yonne) et dans un certain nombre d'églises de Bretagne.

Dans les cinq articles suivants, nous nous occuperons successivement : 1° des noms donnés aux fonts baptismaux ; 2° de leur matière, de leur forme et de leur ornementation ; 3° de leur emplacement dans les églises ; 4° des prescriptions liturgiques relatives aux fonts ; 5° enfin, nous donnerons quelques notes historiques et descriptives sur un certain nombre de fonts baptismaux conservés ou disparus.



ARTICLE I

Des noms des fonts baptismaux

Tout le monde sait que les fonts sont de grands vaisseaux dans lesquels on conserve l'eau destinée à baptiser. M. Littré les a donc fort mal dénomés en disant : « Vaisseau où l'on reçoit l'eau qui tombe pendant l'administration du baptême, » ce qui ne s'applique qu'à la piscine; l'expression *font*s rappelle les fontaines ou les cours d'eau qui servirent primitivement aux ablutions baptismales; on y ajoute parfois un qualificatif: *Fons sacer*, *Fons lustralis*, *Fontes baptismatis*.

Bien que l'Académie française ait déclaré que le mot *Fontes* est un substantif masculin pluriel, il est certain que *Fons*, *Fonz*, *Funz*, comme on écrivait au moyen âge, était alors un substantif féminin ayant un singulier. Cet abrégé de *Fontaine* a conservé son genre dans les noms propres d'hommes et de lieux où il figure aujourd'hui. « Mais pourquoi dit-on *Fontes baptismaux*? » se demande M. Génin (1). C'est là ce qui a trompé l'Académie. En voici la raison : *Baptismal*, comme venant d'un adjectif latin en *is*, *baptismalis*, n'a qu'une terminaison pour les deux genres. *Fontes baptismaux* est aussi bien du féminin que *Lettres royales*, *Marchandises royales*, *Vierge royale*. Quoi qu'il en soit, l'erreur est consommée, et nous doutons fort qu'on reféminise jamais le mot *Fontes*; jusqu'ici l'audace grammaticale s'est bornée à lui restituer son singulier et encore bien peu

(1) *Des Variat. du lang. fr.*, 38a.

d'archéologues ont-ils sur ce point suivi l'initiative prise par M. de Caumont.

Par là même que les fonts se sont substitués aux baptistères, on leur a longtemps conservé ce nom. Les Grecs disent encore aujourd'hui *Βαπτιστήριον*, les Italiens *Battisterio*, et quelques archéologues français, comme l'abbé Cochet, désignent toujours les cuves baptismales sous le nom de *Baptistères*. C'est par la même raison que les fonts, au moyen âge, portent les mêmes noms que les baptistères et spécialement ceux d'*Alveum*, *Balneum*, *Concha*, *Labrum*, *Lavacra*, *Piscina*, *Tinctorium*, *καλυμμένης, φάρα*, etc. Prudence et les Alexandrins les appellent *Jordanus*, pour rappeler l'institution du sacrement, expression qui a été conservée par la plupart des Chrétiens d'Orient. En raison de leur forme primitive de tonneau, les fonts sont nommés *Dolium baptisandi* dans les Actes de saint Udairic. L'expression *Cuve baptismale* est toute moderne; aussi est-elle absente du Dictionnaire de Trévoux et de celui de Richelet.

On dit, en italien et en portugais, *fonte*; en espagnol, *fuenta* ou *pila*; en anglais, *font*; en allemand, *taufstein* (pierre de baptême); en russe, *koupel*.

La locution familière *tenir quelqu'un sur les fonts* signifie : l'entretenir en détail ou le questionner minutieusement; c'est une allusion aux interrogations que le prêtre adresse au Catéchumène qu'il va baptiser.

ARTICLE II.

Matière et forme des fonts

Pour fabriquer les fonts, on a employé le bois, la pierre, le grès, le granit, l'ardoise, le marbre, le porphyre, l'argent, la fonte de bronze, le cuivre, le laiton, l'étain, le plomb, la porcelaine, etc.

Il existe fort peu de cuves antérieures au XI^e siècle, d'où l'on peut conclure que, dans la plupart des églises baptismales, surtout dans celles des campagnes, on se servait de cuves en bois. C'est dans un récipient de ce genre que le pape saint Caius baptisa saint

Claudius (1); ce sont ces vases que les conciles défendent de transporter hors de l'église (2). Les peintures et les ivoires du moyen âge représentent souvent de véritables cuiviers en bois n'ayant d'autre décoration que la draperie qui les entoure. Le souvenir de ces *dolia*, car on les appelait ainsi, s'est perpétué dans la forme de certains fonts en pierre ou en marbre qui, comme ceux de Perpignan, ont l'aspect d'un tonneau cerclé. Les Statuts d'Hiemar, publiés en 852, disent que les paroisses qui ne peuvent faire la dépense d'une cuve en pierre doivent user d'un vase convenable qui ne servira qu'à cette destination. Au moyen âge, quelques églises pauvres restèrent dans l'impossibilité de se conformer aux prescriptions des conciles, qui exigent que les fonts soient faits en pierre ou en toute autre matière dure. A Montfort-sur-Rille (Eure), ce n'est qu'en 1755 que les fonts en bois furent remplacés par une cuve en pierre (3).

Au XIII^e siècle, saint Edmond de Cantorbéry ordonne (4) que les fonts sacrés soient en pierre; mais, ajoute-t-il, en cas de péril, on peut baptiser les enfants dans un vaisseau de bois, vaisseau qu'on devra brûler aussitôt après l'administration du sacrement.

Les Conciles et les Rituels ont prévu le cas où la pierre des cuves serait trop poreuse et facilement pénétrable à l'eau; ils recommandent alors de revêtir l'intérieur de feuilles de plomb ou de cuivre étamé. C'est ce qu'on fait généralement aujourd'hui pour éviter les infiltrations d'eau.

Dans les anciens fonts, c'est la pierre qui domine en France, en Angleterre, en Allemagne; le granit, en Bretagne; le marbre, en Italie et dans le midi de la France. C'est surtout dans le nord de l'Europe qu'on rencontre des cuves en bronze; il y avait de célèbres fabriques de fonte monumentale à Dinan, à Bouvigne, à Tournai. Les fonts en plomb étaient jadis assez nombreux en France et en Allemagne; mais, comme ils s'endommageaient plus facilement que la pierre, on en mit beaucoup à la réforme; d'autres furent détruits dans le saccage des églises, pendant les guerres de religion, ou bien furent proscrits par les révolutions du goût, plus destructives peut-être que les révolutions politiques.

Les fondeurs et les potiers d'étain qui, du XI^e au XV^e siècle, fabri-

(1) *Super pelvion ligneum*. (Boll., 18 febr., Act. S. Claud., c. 11, n° 11.)

(2) *Concil. Herdense*, can. vii.

(3) *Bull. mon.*, 3^e série, t. I, p. 590.

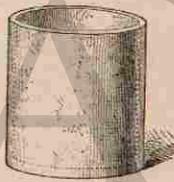
(4) *Constit.*, c. x. Cf. *Cont. Wirgot.*, c. v.

quaient des cuves baptismales en plomb, en composant les sujets en relief avec des modèles conservés en magasin. C'est ce qui nous explique comment la même scène est parfois répétée dans plusieurs compartiments et pourquoi l'on trouve sur une même cuve des compositions de diverses époques, ce qui peut induire en erreur dans l'attribution de l'âge du monument.

L'argent a été rarement employé: c'est en cette matière qu'était la cuve du baptistère de Constantin, et la conque où fut baptisée la fille du roi Sapor.

La forme des cuves a nécessairement été influencée par leur destination; si on les considère sous ce dernier rapport, on peut ainsi les diviser, comme l'a fait M. de Saint-Andéol (1): 1^o cuves-réservoirs; 2^o cuves à immersion verticale; 3^o cuves à immersion horizontale; 4^o cuves à infusion.

1^o CUVES-RÉSERVOIRS.



Cuve-réservoir
de Saint-Jean-de-Vieux (Mort)

prochainement le martyr.

Placées au centre des baptistères, elles contenaient l'eau bénite qui servait à compléter l'immersion partielle qu'on prenait dans la piscine. Ces vases, en pierre ou en métal, ordinairement carrés, et dont le fond n'est jamais percé, servaient à cet usage du IV^e au IX^e siècle. Antérieurement il dut y en avoir d'analogues dans les catacombes, dans les églises primitives, dans les oratoires des maisons privées, afin qu'on pût baptiser sans retard les Catéchumènes exposés à souffrir

2^o CUVES À IMMERSION VERTICALE. — Les véritables fonts, ceux dans lesquels on baptisa, n'apparaissent guère qu'à l'époque où le baptême fut administré aux enfants d'un an, c'est-à-dire, en France et en Allemagne, sous le règne de Charlemagne. Parfois en pierre, mais le plus souvent en bois, ils affectaient la forme d'un tonneau ayant en général 1 mètre de diamètre sur 1 mètre de hauteur. Les parois verticales tombaient sur un fond plat ou n'ayant qu'une inclinaison insensible pour faciliter l'écoulement complet de l'eau baptismale par un orifice creusé au centre. Dans les localités qui possédaient un baptistère, on

(1) *Rev. de l'Art. chrét.*, t. IX, p. 574.

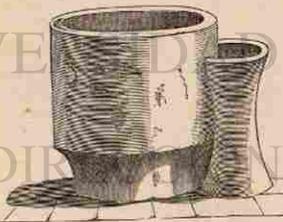
mit ce genre de cuve à la place du réservoir, au centre de la piscine, et elle servit tout à la fois de fonts pour l'immersion verticale des enfants, et de cuve-réservoir pour les rares baptêmes d'adultes qu'on faisait par effusion. Ces sortes de cuves furent employées pendant les viii^e, ix^e et x^e siècles.

3^e CUVES À IMMERSION HORIZONTALE. — Lorsque, au x^e siècle, les enfants furent baptisés à l'âge de quelques mois et, au xi^e, âgés seulement de quelques jours, on ne pouvait plus faire tenir l'enfant droit dans la cuve, en raison de la faiblesse de ses jambes. Il devenait alors inutile de laisser à la coupe une profondeur qui aurait pu d'ailleurs avoir quelque danger. On l'élargit pour plonger l'enfant horizontalement, et on ne lui donna plus d'abord que 40 à 50 centimètres de profondeur, et plus tard que 40 à 30 cent. Le fond, au lieu d'être plat, fut creusé en courbe concave, et extérieurement la base fut également rétrécie. Ces sortes de cuves furent usitées du x^e au xv^e siècle.

4^e CUVES À INFUSION. — Lorsque le mode d'infusion eut prévalu, c'est-à-dire au xv^e siècle, on ne voulut point que l'eau baptismale tombât à terre, ni qu'elle retombât, plus ou moins souillée, dans le réservoir baptismal. Pour l'écoulement de cette eau sainte, on eut recours à divers systèmes. Le mode le plus ancien consiste dans la superposition de deux cuves dont la supérieure contenait l'eau baptismale, et dont l'inférieure, au-dessus de laquelle on baptisait, était percée d'un tuyau conduisant à la piscine l'eau qui venait de servir.

Parfois, surtout dans le Dauphiné, le Maine et la Bretagne, on

adjoignit dans le même but aux fonts de cette époque et à ceux des âges précédents, un petit récipient en forme d'écuelle, supporté par un piédestal percé d'un orifice d'écoulement. Ailleurs, on recevait dans un bassin l'eau qui décollait de la tête de l'enfant et on allait la jeter dans une piscine pratiquée



Cuve à récipient, de Chirens (Isère).

près des fonts ou dans tout autre endroit de l'église. C'était une fosse de deux à trois pieds de profondeur, revêtue de maçonnerie, couverte

d'une cuvette en pierre de taille, de forme ovale ou ronde, ayant environ 1 mètre de circonférence et percée au milieu d'un orifice d'écoulement.

Le plus ordinairement, on se contenta de diviser intérieurement la cuve en deux parties, au moyen d'une cloison de pierre ou de métal; le premier compartiment fait l'office de l'ancienne cuve-réservoir et contient l'eau baptismale; le second, percé d'un trou, sert de piscine d'écoulement. Les anciennes cuves à immersion ont été souvent appropriées à l'infusion. Alors, on les a doublées intérieurement de plaques de métal avec une cloison au milieu, ce qui donne un compartiment pour la piscine, compartiment qui se trouve placé du côté où était l'ouverture d'écoulement de l'ancienne cuve.

Cette séparation des fonts en deux compartiments, l'un rempli d'eau bénite, l'autre vide dans lequel on plaçait l'enfant, avait surtout pour but d'obvier à certains inconvénients qui pouvaient souiller l'eau baptismale. Le cas était prévu au xi^e siècle, et des vers mnémotechniques publiés par M^{re} Barbier de Montault dans la *Revue de l'Art chrétien* (t. XVIII, p. 22), ont soin de spécifier quand il faut vider les fonts, par respect pour le sacrement (1). Des procès-verbaux de visite épiscopale dans le diocèse de Troyes (1526), publiés dans la *Revue des Sociétés savantes* (2), ne peuvent laisser aucun doute sur le motif de propriété qui a inspiré cette division en deux compartiments (3).

Considérés sous le rapport du plan, les fonts sont carrés, oblongs, circulaires, ovales, pentagones, hexagones, octogones ou en forme de croix, c'est-à-dire qu'ils se sont pour ainsi dire moulés sur les diverses formes architecturales des anciens baptistères. D'autres raisons ont

(1) *Infans in fontem si stercoret, eijce fontem. Si mittat in hanc urinam, questio non est.*

(2) V^e série, t. III, p. 477.

(3) On lit dans le procès-verbal de la visite épiscopale faite à Saint-Rémy de Troyes, en 1526: « Receptaculum aque benedictæ est bipartitum, ita ut baptizandi infantes possent misere in alterum latus, aqua benedicta vacuum. » — Même observation dans un procès-verbal de la visite épiscopale faite cette même année à Sainte-Madeleine de Troyes: « Nullo tamen intermedio scjngitur aut separatur vas sacram aquam continens. Quapropter inijunctum fuit ut fiat separatio mediâtim, sacrum a vacuo distinguens, ne infantes baptizandi exponant lotium sicut urinam vel aliquid fœdium in aquam baptismalem. » En 1527, à Saint-Denis de Troyes, on constate l'usage d'un vase spécial qui dispense de la séparation des fonts. « Est crater seu discus in quo suscipitur lotium seu urina baptizandorum infantium, si forte egerent: quapropter intermedio seu separatione non indigent ipsi fontes. » Ces trois textes démontrent bien qu'au xv^e siècle dans le diocèse de Troyes, les enfants étaient entièrement nus pour recevoir l'ablution baptismale.



Fonds latins oblongs.

pu faire adopter ces divers plans. La forme carrée rappelle le bassin de l'*impluvium* des maisons romaines, premier type des cuves baptismales; la forme oblongue figure le tombeau, et par conséquent, l'ensevelissement mystique du baptisé dont parlent saint Paul (*Rom. vi, 4*) et tous les Pères; la forme cylindrique, la plus

ordinaire, rappelle la cuve en bois des premiers siècles; la forme hexagone convient parfaitement aux fonts, qui restituent l'homme dans sa perfection primitive, puisque le nombre six est celui des jours de la création et par conséquent de la perfection où était le monde avant le péché originel. Quant au plan octogone, nous avons signalé sa convenance en parlant des baptistères. Les fonts disposés en croix sont fort rares; telle est, extérieurement et intérieurement, une cuve baptismale du *xii^e* ou *xiii^e* siècle, reléguée aujourd'hui dans un jardin de maison particulière, à Soissons (1).

Les premiers siècles du Christianisme empruntèrent au Paganisme des sarcophages, des baignoires, des chapiteaux dont on creusa le tailloir, et des vases de toutes formes, pour les métamorphoser en cuves baptismales. Le moyen âge ne fit point difficulté d'appliquer au même usage, des bassins provenant de la Perse, de la Syrie et de l'Arabie. Guillaume d'Orange, dans une chanson de geste des *x^e*-*xii^e* siècles, dit en parlant du baptême de Renouerd :

*Tonelement fist un fontz aprestier
En une cuve qui fu de marbre cler;
Qui vint d'Arrabe en Orange par mer.
El fontz le metent: quant l'on fet enq' entrer
Se 'l' baptisa li vesques Aymer.*

Laissons de côté ces fonts exceptionnels, pour ne nous occuper que de ceux dont la destination primitive a été baptismale, et voyons quelles ont été leurs évolutions de formes depuis le *x^e* siècle jusqu'à nos jours.

Pendant la période romane, qui s'étend du *x^e* siècle au commencement du *xiii^e*, on voit cinq principaux types de fonts: 1^o les fonts tabulaires à réservoir rectangle, dont les angles sont souvent arrondis; parfois ces fonts reposent immédiatement sur le sol, comme les sarco-

(1) *Mém. de la Soc. arch. de Soissons*, t. I, p. 56.

phages ou les baignoires antiques dont ils ont l'aspect; le plus souvent, ils ont pour supports quatre petits piliers carrés cylindriques ou octogones; il n'est pas rare qu'ils soient postérieurs aux fonts; 2^o fonts en forme de cuve, le plus souvent ronds, quelquefois ovales. La courbe concave de l'intérieur se fait légèrement sentir au dehors. Quelques-uns sont décorés de bas-reliefs et de colonnes cantonnées; 3^o fonts monopédiculés, composés d'un réservoir hémisphérique reposant sur un fût cylindrique, trapu, à base carrée. L'extérieur du bassin conserve parfois la forme ronde, mais le plus ordinairement il s'encadre dans une table quadrangulaire, rarement pentagone ou hexagone, dont l'épaisseur forme sur chaque face une frise, tantôt lisse, tantôt ornée de moulures, tantôt décorée de sujets en bas-relief; 4^o les fonts



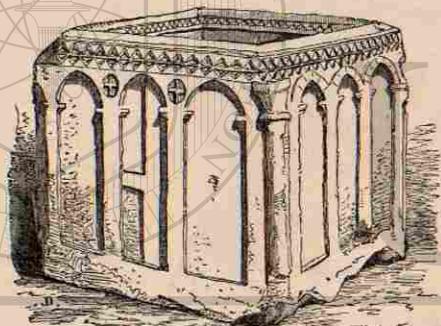
Fonds à caryatides de Dinan.

pédiculés composés ont de plus que les précédents quatre colonnes à chapiteaux qui supportent les angles de la table. Ces cuves à cinq colonnes, très répandues en France et en Angleterre, sont très rares en Belgique, où l'on n'en cite que trois ou quatre exemples; 5^o fonts à caryatides, composés d'une coupe hémisphérique que des caryatides supportent, soit sur leurs reins, soit avec leurs mains. Ces fonts se remarquent surtout en Bretagne, où ils ont été presque toujours convertis en bénitiers.

Comme on fit considérablement de fonts dans le cours du *xiii^e* siècle et que leur matière solide et résistante leur assurait une longue durée, on n'eut à en ériger, aux époques postérieures, que pour les nouvelles églises qu'on construisait et pour les paroisses qui acquéraient le privilège baptismal. Dans diverses provinces, et surtout dans le midi de la France, le style roman fut conservé pour les fonts pendant la première moitié du *xiii^e* siècle, comme cela eut également lieu pour les

vitraux peints. Les arts accessoires de l'architecture se modélaient bien sur elle, mais avec une certaine lenteur, — rôle habituel de l'imitation, — surtout dans les campagnes où les tailleurs de pierre pouvaient rester quelque peu étrangers aux modifications de l'art architectural. C'est là un fait dont on ne tient pas assez compte dans l'appréciation de l'âge des fonts baptismaux, et nous sommes persuadé qu'en les jugeant uniquement par leurs décorations, on les vieillit souvent d'un demi-siècle.

Deux modifications importantes apparaissent au XIII^e siècle : en même temps que les cuves circulaires qui se maintiennent traditionnellement, on en voit beaucoup d'autres affecter, pour l'extérieur de leur réservoir, la forme octogonale, et parfois même pour l'intérieur. D'un autre côté, le cintre est remplacé par l'arc aigu dans l'ornementation



Sainte-Marie de Chignac, (Dordogne).

des faces latérales de la cuve, ainsi que dans la liaison des piliers ou des colonnettes qui la supportent. Les frises sont garnies de feuillages mêlés à des têtes humaines ; l'ornementation consiste surtout en panneaux composés de rosaces, de trilobes et de frontons aigus.

Le XIV^e siècle conserve les mêmes formes que l'époque précédente, mais les cuves cylindriques et les fonts pédiculés à colonnes auxiliaires deviennent de plus en plus rares. Dans ces derniers, les colonnettes ne sont plus détachées, elles adhèrent au support central. Ce qui domine, ce sont des fonts monopédiculés dont le calice octogone repose sur un

pédicule de même forme, ayant aussi une base à huit pans. Les faces du support central sont ordinairement décorées d'arcades, de fenêtres simulées, de feuillages et de diverses moulures.

Au XV^e siècle et pendant la première moitié du XVI^e, les cuves cylindriques deviennent encore plus rares. La forme octogone domine presque exclusivement, surtout en Angleterre, et pour les cuves sans support central, et pour les fonts pédiculés, accompagnés ou non de quatre supports auxiliaires de forme prismatique, ordinairement agrémentés de broderies flamboyantes. On trouve tout à la fois des fonts d'une grande simplicité et d'autres d'une richesse excessive, où s'étalent luxueusement les décorations de cette époque. L'intérieur de la cuve, souvent caliciforme et octogone, est divisé en deux compartiments pour faciliter le baptême d'infusion.

Parmi les formes très variées et même fantaisistes de la Renaissance, ce sont toujours les fonts pédiculés octogones qui sont les plus nombreux ; la cuve est tantôt caliciforme, tantôt hémisphérique ; le pédicule est cylindrique ou quadrangulaire ; parfois c'est une vasque coquette portant une urne. La circonférence de la cuve est décorée de rinceaux, de broderies, d'oves, d'armoiries, de médaillons, de panneaux encadrant des bas-reliefs. La Renaissance, de même que les premiers âges chrétiens, appropria parfois à l'usage baptismal d'anciens sarcophages ou de vieux chapiteaux qu'on creusa en cuvette à leur sommet.

Les siècles modernes évasèrent de plus en plus la coupe, ordinairement ovale, et en diminuèrent la profondeur. Leur support à renflements est tantôt cylindrique et tantôt quadrangulaire. Beaucoup de nos cuves baptismales ne sont que de grands et vulgaires bénitiers.

C'est principalement au XVII^e siècle qu'on remplaça par de simples trappes les couvercles en pyramide, qui eux-mêmes s'étaient substitués aux baldaquins primitifs. Le profond respect qu'on avait pour le sacrement de la régénération avait fait couvrir les fonts baptismaux d'une espèce de *ciborium*, analogue à ceux des autels. Cet édicule se changea ensuite en dôme ou en pyramide, soutenus l'un et l'autre par quatre, six ou huit colonnes. On trouve, en Angleterre et en Bretagne, de curieux exemples de cette décoration monumentale que la Renaissance remit parfois en honneur, en construisant autour de la cuve un petit temple grec à colonnade. Mais le système le plus usité au moyen âge pour abriter et embellir les fonts, était celui des couvercles mobiles



Fonds de Caudebec.

adhérents à la cuve. Bien qu'il y en ait eu dès le ^{xii} siècle (ils portaient alors le nom de *custodes*), nous n'en connaissons point, en France, d'antérieur au ^{xv} siècle. D'abord en forme de tourelle, ils devinrent de plus en plus pyramidaux et atteignirent jusqu'à 2 ou 3 mètres de hauteur. Ces pyramides élancées sont décorées de pinacles ou de clochetons; leurs angles sont ornés de feuilles grimpanes. Le sommet est terminé par une croix, un bouquet de feuilles ou une statue de saint Jean. La Renaissance diminua leur ampleur exagérée; le ^{xviii} siècle les aplatit d'une façon disgracieuse.

Selon la masse plus ou moins lourde du couvercle, on recourait à divers moyens pour le faire mouvoir; tantôt c'était un cercle de fer qui le maintenait pendant la cérémonie du baptême en dehors de son point d'appui ordinaire; tantôt il était soutenu par deux barres de fer qui allaient s'attacher à un pivot fixé à un mur voisin; tantôt encore on l'élevait au-dessus des fonts avec une corde suspendue à la voûte, et l'on recourait aux différentes combinaisons du levier, du contre-poids et de la poulie. En face de ces embarras, il est arrivé plus d'une fois qu'on a renoncé à faire mouvoir ces lourds couronnements; alors, on pratiqua dans leur base une petite porte par laquelle on puise l'eau, et l'on baptise en dehors de la cuve, ce qui n'est nullement conforme aux règles ecclésiastiques. M. le chanoine Van Drival qui, par ses sages conseils (1), a contribué à la restauration liturgique des fonts dans le diocèse d'Arras, s'élève avec raison contre ces énormes couvercles qu'on ne peut soulever qu'avec des engins dont la présence est déplacée dans les églises; il demande qu'on en revienne à l'antique *ciborium* ou au dôme des âges primitifs.

Dans l'article que nous consacrerons à la description spéciale d'un

(1) *Rev. de l'Art chrét.*, t. II, p. 215.

certain nombre de fonts baptismaux, nous signalerons la nature de leurs bas-reliefs et nous reproduirons plusieurs de leurs inscriptions. Nous devons donc nous borner ici à parler sommairement et d'une manière générale de ce genre de décoration. Les bas-reliefs, qui sont le principal ornement des fonts, peuvent se partager en quatre catégories: 1° les symboles relatifs au baptême, comme les poissons, emblème des baptisés; le cerf, emblème de leurs aspirations à la fontaine de vie; le chien, emblème de la fidélité; la colombe, emblème de l'innocence; les dragons et autres monstres fantastiques, emblèmes du démon contre lequel sont fulminés les exorcismes, etc.; 2° les sujets directement relatifs au baptême, comme le baptême de Notre-Seigneur, ceux du centenaire Corneille, de Constantin, de Clovis, etc.; saint Nicolas de Myre qui, malgré son jeune âge, se tient debout dans les fonts, etc.; 3° les sujets indirectement relatifs au baptême, comme le passage de la mer Rouge et les autres faits allégoriques du même genre, puisés dans l'Ancien Testament; le crucifiement de Notre-Seigneur, parce que, selon le langage des Pères, le Baptême et l'Eucharistie sont sortis de son côté transpercé; la résurrection du Sauveur, à laquelle le baptême nous donne le droit de participer; les quatre Évangélistes, dont les écrits doivent être la règle de conduite de celui que l'eau sainte a fait chrétien; les vertus personnifiées et les œuvres de miséricorde qu'il devra pratiquer, etc.; 4° les sujets qui n'ont point de rapport avec le baptême, comme un grand nombre de scènes empruntées à l'Ancien et au Nouveau Testament, à l'hagiographie; le Patron de la paroisse, le portrait du Donateur, etc.

Les inscriptions sont principalement relatives:

1° Au sacrement de baptême. La formule sacramentelle est gravée sur un certain nombre de fonts. On lisait sur ceux de Saint-Laurent in Damaso, à Rome:

ISTE SALUTARES FONDS CONTINET INGLIJS UNHAS
ET SOLIET HUMANAM PURIFICARE LUEN.
MUNIA SACRATI QUE SINT VIS SCIRE LIQUORIS;
DANT REGNARIDEM PLAMMI SANCTI FIDEM.
ANNO FONTE SACRO VETERIS SONTAGIA VITAE.
O SIMON FELIX VIVE RESAUS AQUA!
HONG FONTEN QUICUNQUE PETIT, TERRERA REINQUIT
SUBICIT ET PEDIBUS CARCA MINISTERIA (1)

(1) *Mal., Vet. script.*, t. V, p. 170.

Sur ceux de l'abbaye de Saint-Gall :

EGOR RENASCENTES SUSCEPAT CHRISTVS ALYNNOS.

On lit sur les fonts de Plailly (Oise) : *Fons aqua vitæ*; sur ceux de Beaumont (Tarn-et-Garonne) : *Nisi quis renatus fuerit ex aqua et Spiritu sancto non potest introire in regnum Dei*, 1583;

2° A l'explication des sujets représentés, comme sur les cuves en métal de Liège et d'Hildesheim;

3° Aux donateurs des fonts. On lit sur ceux de Neuvy-Sautour (Yonne) : *Hujus ville habitantes hos fontes fieri fecerunt* 1500; sur ceux de Molsheim (Alsace) : *Nobilitate et pietate insignes Rodolphus a Neustein et Maria Vrsula a Flackhsland conjuges hoc baptisterium ad gloriam Dei fieri curarunt*, 1624; sur ceux de Beverley (Angleterre), en vieil anglais : *Priez pour l'âme de William Tériffaxe, drapier, et de son épouse, qui ont fait faire ces fonts à leurs frais, le X^e jour de mars de l'an de Notre-Seigneur, 1530*;

4° A l'artiste qui a exécuté les fonts. On lit sur ceux de Beaumont-sur-Sardolles (Nièvre) : *Ces fonts.... a fait faire par Anthoens Rouard le 10 mars VXXI* (1541);

5° A la date de construction. Nous lisons sur les fonts de Blossville-ès-Plains (Seine-Inférieure) : *Je fus feste l'an mil V^{me} XIII*; sur ceux de Saint-Sépulcre de Montdidier : *Je fus chy mis et assi neuf l'an mil V^e XXXIX*.

Beaucoup de fonts baptismaux sont exhausés sur une pierre ou bien posés au niveau du sol. Il en est qui, par une disposition plus conforme aux règles liturgiques et au souvenir des anciens baptistères, sont placés dans un espace circulaire ou octogone, dans lequel descendent, par plusieurs marchés, le prêtre, le porteur de l'enfant, le parrain et la marraine. Benoît XIII, en 1725, fit modifier en ce sens la chapelle baptismale de Saint-Pierre de Rome.

ARTICLE III

De l'emplacement des fonts

Un certain nombre d'archéologues, croyant qu'on cessa au VII^e siècle de construire des baptistères isolés, pensent que ce fut à cette époque qu'on les transporta pour ainsi dire dans l'intérieur du temple, tantôt en en faisant une espèce de chapelle à gauche de la porte occidentale, où le bassin baptismal conserva sa forme ronde ou octogonale, son dôme et sa colonnade; tantôt en réduisant le transport à la cuve, qu'on plaça ordinairement sous le porche, contre le pignon de l'ouest, en face du bas-côté septentrional. Nous pensons que cette évolution n'est pas aussi ancienne et qu'elle n'eut lieu, du moins en France et en Allemagne, qu'aux VIII^e et IX^e siècles, après l'abandon des piscines où l'on ne pouvait pas immerger facilement les enfants qu'on baptisait alors environ à l'âge d'un an. Parfois la cuve était placée sous le porche dans l'axe de la nef centrale, et il faut présumer qu'en ce cas c'était un vase mobile, en bois ou en métal, qu'on apportait seulement au moment de la cérémonie, car des fonts fixes en pierre auraient pu gêner l'entrée des fidèles. Ce ne fut guère qu'au XI^e siècle, et même plus tard en Italie, qu'on les plaça communément à l'entrée du bas-côté septentrional; cela dut contribuer à faire adopter le système des chapelles latérales qui, comme l'on sait, furent toujours fort rares dans l'architecture romane.

Cet emplacement des fonts au nord-ouest, inspiré par la position relative des anciens baptistères, avait les mêmes raisons symboliques. L'Occident est la contrée de l'ombre; des ténèbres, de l'ignorance des choses divines, des œuvres du démon; c'est là que, pour les combattre, la sculpture produit les sujets relatifs à l'enseignement chrétien, et que la liturgie place l'Évangile, les saintes huiles, la chaire de prédication, l'armoire de la réserve eucharistique. Le Nord symbolise les mauvaises passions, le règne du péché; c'est là que se trouvent le plus souvent figurées les scènes de la Chute originelle et le Jugement dernier. Rien n'était donc plus convenable que de placer au nord-ouest ces fonts où le péché est effacé, où la lumière divine dissipe les ténèbres de l'âme.

Cette règle traditionnelle a toujours été maintenue plus ou moins sévèrement par les Conciles et les Rituels. Un concile de Salzbourg ordonne que les fonts de cette cathédrale soient enlevés du milieu de la nef pour être placés du côté gauche. Le Rituel romain de Grégoire XIII veut qu'ils soient toujours situés à gauche, en entrant dans l'église. Saint Charles Borromée dit (1) que pour les établir ailleurs il faut une dispense formelle de l'évêque. Ces mêmes prescriptions sont renouvelées jusque dans les Statuts modernes (2).

Cette règle est observée dans les églises rurales où, à défaut de chapelle, on place les fonts à la gauche du portail, en face du bénitier qui se trouve à la droite des fidèles à leur entrée dans l'église. L'usage primitif se perpétue dans les églises d'Allemagne dont la nef se termine par une abside occidentale. Les fonts qui s'y trouvent constituent une espèce de baptistère uni à l'église, et font pendant à l'autel, ce qui constate leur haute dignité. Il en est ainsi dans les cathédrales de Trèves, de Munster en Westphalie, à l'église Saint-Georges de Cologne, etc.

On peut constater, surtout en Allemagne, un certain nombre d'exceptions à la loi liturgique dont nous nous occupons : ainsi les cuves baptismales sont placées dans le transept septentrional, à Sainte-Marie-du-Capitole, de Cologne; à l'église des Douze-Apôtres, de la même ville; à la cathédrale d'Amiens; à Saint-Riquier, etc.; dans le latéral gauche, près du chœur, à la cathédrale de Strasbourg; derrière le chœur, dans les cathédrales de Mayence et de Bâle; du côté méridional, à la cathédrale de Poitiers, à Santa-Maria de Toscanella et dans la plupart des églises des Nestoriens et des Syriens. Il est très probable qu'un certain nombre de ces fonts désorientés ont été transportés, là où ils se trouvent aujourd'hui, à des époques plus ou moins récentes, alors que s'est oblitéré le sentiment des convenances liturgiques. Le moyen âge avait la profonde intelligence de ces convenances : aussi décorait-il avec une certaine prédilection la chapelle des fonts, laquelle était naturellement placée sous le vocable de saint Jean-Baptiste. La plupart des exceptions qu'on peut citer à cet égard proviennent du changement qui a été fait de l'emplacement primitif des fonts. Ce n'est qu'assez récemment qu'on a dédié quelques chapelles baptismales à l'Immaculée-Conception. M. le comte Grimouard de

(1) *Instr. fabr. eccl.*, c. xviii.

(2) *Statuts syn. de Lyon*, 1827; *Statuts de Beauvais*, 1858.

Saint-Laurent ne se montre pas défavorable à cette innovation : « L'Immaculée Conception, dit-il (1), destinée à nous faire sentir le prix de cette pureté baptismale qui nous assimile en quelque sorte à celle même de Marie, en nous lavant des souillures dont elle a été à jamais exempte, peut présenter des droits à la préférence qu'on lui accorde quelquefois. »

Une autre innovation des temps modernes consiste à placer en face de la chapelle baptismale celle des âmes du purgatoire, destinée aux Offices des morts. D'un côté, l'entrée dans la Vie; de l'autre, l'entrée dans l'Éternité. Ce rapprochement ne saurait nous déplaire par cette seule raison qu'il était inconnu au moyen âge, et, si nous le blâmons, c'est parce que, presque toujours en ce cas, la chapelle des fonts est mise à droite, attendu que l'entrée de l'église est de ce côté. Nous devons regretter encore la vulgarité de certaines chapelles où rien ne rappelle leur sublime destination, et l'incurie qui les métamorphose parfois en magasins de débarras, comme aussi l'ignorance négligence de certains architectes modernes qui ne songent point, dans leurs plans, à ménager une place honorable pour les fonts, et qui les accolent, après coup, contre un mur ou contre un pilier, comme un simple bénitier.

ARTICLE IV

Prescriptions liturgiques relatives aux fonts

Plusieurs anciens Rituels contiennent une oraison spéciale pour la bénédiction des nouveaux fonts (2). Le Pontifical copte en a une pour l'urne baptismale qui serait transférée d'un lieu dans un autre.

Bien que cet usage n'ait jamais été général, l'Église a toujours entouré d'une grande vénération ces fonts, qui se trouvent en quelque

(1) *Guide de l'Art chrétien*, t. 1, p. 174.

(2) Voici celle du Rituel de Bologne imprimé en 1566 : « *Benedictio novi baptisterii.* Omnipotens sempiternus Deus, baptisterium hoc salutis eterne, celesti visitatione dedicatum, Spiritus tui illustratione sanctifica, ut quoscumque fons isto lavaturus est, trina ablutione purgati omnium delictorum suorum indulgentiam consequantur : Per Christum, etc. »

sorte bénits par l'eau sacrée qu'ils contiennent, et au nom desquels on faisait serment au moyen âge (1). Quand Wallon de Sarton rapporta de Constantinople le chef de saint Jean-Baptiste et qu'il séjourna huit jours à Beaufort (Somme), il ne crut pas pouvoir mieux honorer son précieux trésor qu'en le déposant sur les fonts baptismaux. C'était à un clerc qu'était confiée la garde de la cuve baptismale, et le concile de Prague, en 1355, suspend de son office pour trois mois celui qui, chargé de garder sous clé l'eau baptismale et les saintes huiles, aurait manqué à ce devoir. Il n'est donc pas surprenant que tous les règlements diocésains rangent les fonts parmi les objets que doit surveiller le doyen dans la visite des églises de sa circonscription, et que les Conciles, les Rituels, les Statuts synodaux aient multiplié leurs recommandations relativement à la conservation de l'eau baptismale, à la clôture des fonts, à leur conopée, à leur piscine et à la décoration de leur chapelle.

Les Constitutions de saint Edmond de Cantorbéry défendent de garder plus de sept jours, dans les fonts, l'eau qui a servi à l'immersion d'un enfant : on devait alors la jeter dans le feu ou dans la piscine.

En 1404, le concile de Langres recommande de renouveler souvent l'eau des fonts, de peur qu'elle ne se corrompe. Le concile de Paris, en 1557, demande qu'on y ajoute souvent de la nouvelle eau. Ces renouvellements fréquents n'ont plus été nécessaires ou du moins l'ont été beaucoup moins, quand s'établit le mode d'infusion.

Un grand nombre de Constitutions ecclésiastiques prescrivent tantôt de sceller les fonts à la cire, tantôt de les fermer à clé, *propter sortilegia* (2). C'est qu'au moyen âge, et encore au XVIII^e siècle, des gens superstitieux tâchaient de tremper dans l'eau baptismale des linges qu'ils appliquaient ensuite sur les malades qu'ils croyaient devoir être guéris par là, et que les sorciers employaient l'eau bénite dans leurs incantations et leurs malélices (3). Un autre genre de superstition faisait croire aux Nestoriens que l'eau baptismale et l'huile sainte étaient souillées et devaient être consacrées de nouveau, lorsqu'elles avaient été touchées soit par un laïque, soit par un prêtre non à jeun (4).

(1) Per Deum juro et sacros fontes per Sion et Sinai montes, falsator est ille. (*Formula XIV nov. coll. Baluz.*)

(2) Constitut. de S. Edmond de Cantorb. (1236); Statuts d'Évêques de Sully; Concile de Compiègne (1320); Synode de Soissons (1405); Instruit. synod. de Grasse (1672).

(3) M. Griliand, *De Sortileg.*, q. III, n. 15.

(4) Assemani, *Bibl. orient.*, t. III, part. 2, q. XLIV.

Il arrivait souvent que, pendant les offices, on s'asseyait ou on montait sur les fonts. C'est pour prévenir cette inconvenance que les Synodes prescrivent, tantôt de les entourer d'une balustrade protectrice (1), tantôt de garnir le couvercle de clous ou de pointes de fer (2). Dans certaines églises, non munies de chapelles latérales, on a pris parfois de singuliers moyens de protéger les fonts; en voici deux que nous avons constatés dans un récent voyage : à Chambon-sur-Voueize (Creuse), les fonts sont complètement renfermés dans un grand coffre en bois; dans une autre église romane, à Saint-Sulpice-Laurière (Haute-Vienne), ils sont placés dans une niche creusée dans le mur méridional de la nef, et clos par une porte de fer ajourée.

Le XII^e concile de Bénévent veut que le *ciborium* pyramidal des fonts soit revêtu intérieurement d'une étoffe rouge. Plus tard on prescrivit la couleur blanche. Les statuts d'Angers (1654) se contentent d'un dais de toile blanche. Quant aux fonts eux-mêmes, ils doivent être revêtus d'un conopée, c'est-à-dire d'une housse d'étoffe blanche qui les abrite contre la poussière (3). Saint Charles Borromée exige de la soie; mais comme la Sacrée Congrégation des Rites autorise la laine et le coton pour le conopée des tabernacles, on peut en conclure qu'à plus forte raison celui des fonts peut être revêtu de ces étoffes. Ordinairement le conopée, ouvert de haut en bas, descend jusqu'au bas de la cuve; il est bordé d'un galon et frangé à la partie supérieure.

Quand les fonts ne sont point partagés en deux compartiments, dont l'un, percé d'un orifice, est destiné à recevoir l'eau qui découle de la tête de l'enfant, il doit y avoir une piscine (les Grecs l'appellent *βασανιδιον*), c'est-à-dire une fosse d'une certaine profondeur, revêtue de maçonnerie, couverte d'une plaque en marbre ou en pierre de taille, de figure ronde ou ovale, munie d'un anneau pour la soulever et percée d'un orifice par le milieu. Outre l'eau qui a servi au baptême, on y jette les cendres provenant des étoupes imprégnées de saintes huiles et en général les choses réduites ou non en cendres, qui ne peuvent plus servir au culte et qu'on veut soustraire à tout usage profane.

La chapelle des fonts doit être munie d'une armoire destinée à renfermer le vase du Saint Chrême, celui de l'huile des Catéchumènes,

(1) IV^e Conc. de Milan; Conc. d'Aix (1583).

(2) Ordon. éva. du dioc. de Grenoble, 1690.

(3) La couleur varie au moyen âge. On lit dans un inventaire de N.-D. de Téroüange (1422): « Item un bleu drap à oiseaux d'or est maintenant sur les fonts pour couverte. » *Bull. de la Soc. des ant. de Morinie*, 1858, p. 573.

celui du sel, le Rituel, et le chrême qu'on prête aux pauvres. Sur la porte, parfois sculptée, de cette armoire, on lit souvent cette inscription : *Olea Sancta*. Quand les fonts sont abrités par un couvercle pyramidal, divers conciles demandent qu'on y pratique une niche, fermant à clé, pour y placer commodément les objets dont nous venons de parler.

Jadis, on y conservait aussi un vase spécial rempli d'eau baptismale, pour les cas où on allait ondoyer à domicile; ce vase ne devait être employé à aucun autre usage. L'eau qui avait servi pour ces baptêmes devait être aussitôt jetée au feu.

Tous les Rituels recommandent de représenter dans la chapelle des fonts le baptême de Notre-Seigneur. Celui de Lodève (1744) engage à y figurer l'Esprit-Saint sous la forme d'une colombe. En quelques églises d'Allemagne, nous avons remarqué dans diverses chapelles baptismales, des tableaux représentant ces paroles du Christ : *Laissez venir à moi les petits enfants*. En Italie, où ces sanctuaires sont richement décorés de peintures, on y voit aussi Notre-Seigneur apprenant à Nicodème la nécessité pour l'homme de renaitre de l'eau et du Saint-Esprit; Jésus-Christ ordonnant à ses onze apôtres d'évangéliser et de baptiser les nations; les baptêmes du Centenier, de Constantin et d'autres personnages célèbres.

Malgré toutes les prescriptions des Conciles et des Synodes, les fonts sont souvent restés négligés, et, en 1750, nous entendons M^{re} de La Motte dire dans un Avis synodal : « Les fonts baptismaux sont souvent dans un état peu convenable. Comme il y en a peu qui soient fermés par des balustrades, et qu'ils ne sont ordinairement recouverts que d'une planche, les femmes y font asseoir leurs enfants, et y déposent, ainsi que les hommes, ce qui les embarrasse, comme sur des tables communes. Nous ne cessons d'ordonner partout, mais avec peu de succès, que les fonts baptismaux qui ne sont pas entièrement séparés par une balustrade, aient des couvercles faits en forme de pyramide, en sorte que rien ne puisse y être posé. Nous voulons que, de plus, ils soient couverts d'un tapis décent, puisque, après les autels, nous n'avons rien de plus respectable (1). »

(1) Mioland, *Actes de l'Église d'Amiens*, t. II, p. 455.

ARTICLE V

Notes historiques et descriptives sur un certain nombre de fonts baptismaux conservés ou disparus

Assurément nous n'avons pas la prétention de signaler ici tous les fonts remarquables de l'Europe; pour cela il nous faudrait tout un volume, et nous ne disposons que d'un nombre limité de pages. Nous allons donc nous borner, tantôt à décrire sommairement, tantôt à simplement énumérer un certain nombre de fonts dignes d'intérêt, en commençant par l'Italie, continuant par la France, l'Alsace, la Belgique, la Hollande, l'Angleterre, l'Allemagne, l'Autriche, et en terminant par quelques mots sur les autres contrées de l'Europe, sur l'Afrique et sur l'Asie.

Pour ne pas nous répéter inutilement, nous ne dirons rien des fonts que nous avons déjà mentionnés en décrivant quelques baptistères.

§ I

Italie

ASSISE. — On voit encore à la cathédrale les fonts où furent baptisés saint François en 1182 et sainte Claire en 1104. On y lit cette inscription : *Questo e il fonte dove fu battezzato il seraphico Padre san Francisco.*

CAPOTE. — A la cathédrale, baignoire antique supportée par deux lions du XI^e siècle. Une autre cuve, avec inscriptions des XI^e et XII^e siècles, conservée au musée de cette ville, m'a été signalée par M^{re} Barbier de Montault. ®

CORI (Campagne de Rome). — Les fonts sont une urne funéraire antique où on lit l'épithaphe de M. Calvius.

CORNETO, près de Civita-Vecchia. — A l'église de *Santa Maria in Castello*, grands fonts octogones, plaqués de marbre et d'albâtre, dont

la corniche est richement sculptée. M. de Rossi les croit antérieurs au XI^e siècle (1).

GROTTA-FERRATA. — M^{re} Barbier de Montault a bien voulu m'indiquer dans cette localité des fonts qui lui paraissent dater du IV^e siècle. Ils n'ont pour toute ornementation qu'une sculpture représentant un pêcheur qui prend un poisson à la ligne.

LUCCES. — A *San-Frediano*, magnifique cuve en marbre, de 8 pieds de diamètre, portant la date de 1154 et la signature de son sculpteur, *Robertus Magister*. Les bas-reliefs représentent le Bon Pasteur, la Loi donnée à Moïse, etc. En face se trouvent les nouveaux fonts élégamment sculptés par Nic. Civitali.

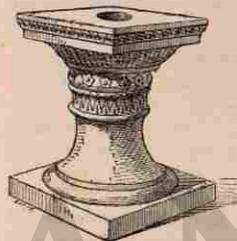
MILAN. — Les fonts en porphyre de la cathédrale paraissent avoir été une baignoire antique, provenant des thermes de Maximien. Ils sont au milieu d'un édifice composé de quatre colonnes de marbre, d'ordre corinthien, élevées sur de hauts piédestaux à chapiteaux de bronze, qui soutiennent quatre frontons. L'entre-colonnement est trop large, les colonnes sont trop grêles. Cette composition de Pellegrini, vivement critiquée, donna lieu à une controverse artistique entre l'auteur et Martin Bassi.

PISTOIA. — A *San-Giovanni-Forcivita*, les fonts, ornés des figures des Vertus théologiques, sont l'œuvre de Jean de Pise.

ROME. — *Sainte-Marie-Majeure*. Au milieu de la chapelle baptismale s'élève une splendide cuve de porphyre, jadis au Vatican, donnée par Léon XII, à la basilique de Sainte-Marie-Majeure. Le couvercle, de métal doré, supporte la statue du Précurseur, presque de grandeur naturelle; au-dessous, deux anges soutiennent un bas-relief représentant la sainte Trinité. Ces fonts ont été exécutés en 1825 par Spagna, sur les dessins de l'architecte Valadier. — *Sainte-Prisque*. Dans la crypte de cette église, bâtie sur l'emplacement de la maison d'Aquila et de Prisca, dont saint Pierre fut l'hôte, on voit un chapiteau antique, creusé dans son tailloir à une profondeur de 25 centimètres et portant cette inscription à sa partie supérieure :

(1) *Bull. d'arch. et scis.*, t. VI, p. 119.

BAPTISMU SCI PETRI. D'après la tradition, saint Pierre se serait servi de ce chapiteau dorique, pris à la fontaine du dieu Faune sur le mont Aventin, pour baptiser la jeune Prisca, âgée de treize ans. S'il en était ainsi, ce serait là la plus ancienne de toutes les cuves baptismales et, en même temps, un argument décisif en faveur de l'emploi de l'infusion dès le premier siècle. Mais il est très probable que l'évidement du chapiteau date d'une époque très postérieure, et qu'on aura ainsi



Fonts de saint Pierre, à Sainte-Prisque.
Cimetière de Saint-Pontien.

métamorphosé un chapiteau de l'édicule érigé au dieu Faune, pour rappeler que c'est dans cette fontaine que saint Pierre baptisait les premiers Chrétiens. — *Sainte-Marie in Cosmedin*. Les fonts ont été faits avec un vase antique qu'entoure une vigne. — *Saint-Jean-Porte-Latine*. Une ancienne cuve baptismale du VIII^e siècle sert de margelle au puits d'un jardin voisin. — *Bibliothèque Vaticane*. Fonts en porcelaine de Sèvres qui servirent en 1856 au baptême du Prince impérial. On y lit des inscriptions tirées de Tertullien.

SIENNE. — Dans la crypte de la cathédrale, se trouve un *battisterio* hexagone de la Renaissance, beaucoup trop vanté. La cuve, décorée de bas-reliefs relatifs au baptême, est surmontée d'une construction centrale qui ne joue que le rôle inutile d'une ornementation décorative. Comme le dit fort bien M. Gailhabaud qui a publié ces fonts (1) : « Ils paraissent le résultat des combinaisons d'un artiste qui cherchait beaucoup plus un agencement propre à déployer les effets du décor qu'à produire une œuvre basée sur la logique. »

SUSE. — A l'église Saint-Just, fonts du XIII^e siècle où on lit cette inscription : HIC CHRISTVS AETERNVM PRESTAT BAPTISMATE REGNVM.

SYRACUSE. — On conserve à Syracuse un bassin en marbre dans lequel on croit que saint Marcién, premier évêque de cette cité, bapti-

(1) *L'Architecture*, etc., t. IV.

sait les païens qu'il convertissait; il n'aurait été ni assez large ni assez profond pour servir à l'immersion: Pacciaudi (1) suppose que c'est un bénitier du vi^e ou vii^e siècle. Mais l'inscription suivante, qu'on y lit, nous fait croire que c'est la coupe d'anciens fonts baptismaux:

ΑΝΘΗΜΑ ΠΕΡΟΥ ΒΑΠΤΙΣΜΑΤΟΣ
ΖΟΣΙΜΟΥ ΘΕΛΛΩΡΟΝ (2002) Α ΤΟΝ (21) ΚΡΑΤΗΡΑ

C'est-à-dire, selon Pacciaudi, qui suppose une faute du graveur dans le nom de Zosime:

DONARIUM SACRI BAPTISMATIS
ZOSIMUS DEO DONUM OSTULI HUNC CRATEREM.

TOSCANELLA (anciens États de l'Église). — A l'église Sainte-Marie, fonts baptismaux octogones formés de grandes dalles de pierre, ornés de profils et de riches sculptures.

VENISE. — Outre les fonts de Saint-Marc, dont nous avons déjà parlé, on remarque dans cette ville: 1^o ceux de San-Martino, exécutés en 1484, par Tull. Lombardo; 2^o au couvent des Capucins, une urne baptismale décorée d'une inscription en l'honneur de saint Jean; 3^o dans l'île de Murano, à la chapelle des Religieuses de Saint-Marc, une urne en marbre de Paros, provenant de la Grèce, où on lit cette inscription:

Ἀνελθούσαι (sic) ἕδωρ μετ'εὐχαριστίας, ἔτι πρὸς τὴν κτίσιν
Ἐπι τῶν υδάτων.
Α. Τοῦ Νικηταίου. Ω (2).

4^o Un monument illyrien du ix^e ou x^e siècle, provenant du baptistère de Nona (Dalmatie), conservé au musée Correro. Au-dessus d'une croix grecque, on lit l'inscription suivante:

Hec fons nempe sumit infirmos, ut reddat illuminatos. Hic
expiant scelera sua, quod de primo sumperunt parente, ut effi-
ciantur christice salutis condenda trinum pirenne.
Hoc Johannes presbiter sub tempore Wisaslavo duci opus
bene composuit devote, in honore videlicet sancti Johannis bap-
tiste ut intercedat pro eo clientuloque suo.

(1) De Balneis.

(2) Mabillon, *It. Ital.*, t. I, p. 24.

Ce Vichéslav paraît être un duc de Croatie, prédécesseur de Tomislav, premier roi de ce pays, comme on peut le voir dans la notice que le Révérend Père Martinov a publiée dans la *Revue de l'Art chrétien* (t. XXVII, p. 431) sur cette curieuse production de l'art jougo-slave.



Fonts du Musée Correro.

cathédrale de Viterbe et dans diverses autres villes d'Italie.

§ 2

France et Alsace-Lorraine

Nous allons classer, par ordre alphabétique de départements, un grand nombre de fonts baptismaux qui sont remarquables, soit par leur antiquité, soit par leur valeur artistique, soit par les souvenirs historiques qui s'y rattachent. Nous n'avons nullement l'intention de donner une nomenclature complète de tous ceux qui sont dignes d'intérêt, et si nous faisons une bien plus large part à certains départements, par exemple à ceux de la Picardie et de la Normandie, ce n'est pas toujours qu'ils soient les plus riches en ces sortes de monuments; c'est le plus souvent parce que nous les connaissons mieux, soit par nos propres explorations, soit par les renseignements que nous avons rencontrés dans les revues archéologiques, dans les mémoires de sociétés savantes, dans les statistiques monumentales et dans les monographies locales.

Pour ne point donner à ce paragraphe une extension démesurée, nous nous bornerons à décrire quelques fonts curieux, à noter sommairement quelques particularités intéressantes d'un plus grand

nombre, et à indiquer simplement les autres avec leur époque, quand il y a à ce sujet, sinon certitude, du moins probabilité. Pour désigner ces attributions chronologiques, nous emploierons quelques abréviations : xi^e, xii^e, xiii^e s. pour onzième, douzième, treizième, etc., siècle ; *ant.* pour les fonts antiques, c'est-à-dire antérieurs au x^e siècle ; *ép. rom.* pour l'époque romane, c'est-à-dire les x^e, xi^e et xii^e siècles ; *ép. ogiv.* pour l'époque ogivale, c'est-à-dire les xiii^e, xiv^e, xv^e siècles et pour le commencement du xvi^e ; *Ren.* pour l'époque de la Renaissance ; *mod.* pour les temps modernes.

AISNE. — *Berthenicourt* (xiii^e s.). — *Baucigny* (ép. rom.). Animaux affrontés dont l'un, féroce, cherche à dévorer l'autre qui paraît avoir le calme de l'invulnérabilité. — *Bosmont* (xi^e s.). Simples décorations



Fonts de Bosmont.

végétales. — *Bouffignereux* (xi^e s.). Espèce de rosace, têtes humaines.



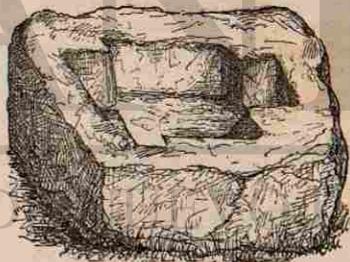
Fonts de Bouffignereux.

— *Burelles* (ép. rom.) — *Chiry* (xi^e s.). Monstre fantastique —



Fonts de Chiry.

Concerreux. M. Édouard Fleury considère cette cuve comme remontant au iv^e ou au v^e siècle. « Elle est taillée, dit-il (1), dans un bloc considérable de grès compacte et à peine équarri, dans l'épaisseur duquel se voit creusée une excavation en forme de croix. Elle a : lon-



Cuve baptismale de Concerreux.

gueur, 1^m 58 en dehors œuvre, et 1^m 10 en dedans ; largeur, 1^m 37 en dedans et 0^m 80 en dehors. L'excavation cruciforme a de 0^m 30 à 0^m 35 de profondeur. Lourde et massive, elle était destinée à être déposée,

(1) *Antiquités et Monuments du département de l'Aisne*, t. II, p. 271. C'est à cet ouvrage, l'un des chefs-d'œuvre de l'Archéologie provinciale, que nous empruntons les dix gravures de fonts baptismaux du département de l'Aisne.

en vue du baptême par immersion, à l'entrée de la primitive église. Le Catéchumène se plaçait au centre, les genoux pliés, la tête courbée et y recevait l'eau qui s'écoulait par un orifice percé au fond de l'excavation et à l'extrémité droite d'un des côtés étroits de la croix. Sur l'un des plats-bords des côtés longs, on aperçoit, à chacun des deux bouts, deux petites cavités où était scellée l'extrémité bifurquée de deux tiges verticales de fer auxquelles se rattachait, sans nul doute, une autre tige horizontale d'où devait tomber une étoffe, servant à dérober aux yeux des fidèles le Prêtre et le Catéchumène qu'on allait baptiser. * — Corbeiy (xi^e s.). — Coucy-le-Château (xii^e s.). * Cette



Fontes de Corbeiy.

cuve, dit M. Édouard Fleury (1), est à six pans avec réservoir hémisphérique, c'est-à-dire en forme de coupe. La partie supérieure se décore, aux angles, de masques ressemblant à ceux de quelques médaillons de frises ou corniches, anges, personnages d'apparence fantastique, têtes diadémées, animaux s'entre-dévorant, figure féminine au-dessus d'une main étendue à plat, le tout accompagné de riches rinceaux de feuillages très variés. La cuve repose sur une base centrale et puissante que cantonnent des colonnes à base assez simples, mais à chapiteaux feuillagés et savamment traités. * — Erlon (xi^e s.). —

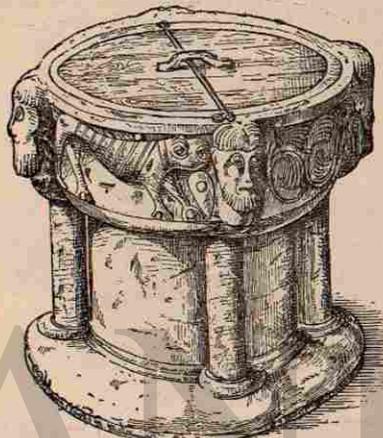


Cuve d'Erlon.

Jeantes. Fontes romans décorés d'animaux affrontés, entremêlés de

(1) *Antiquités et monuments du département de l'Aisne*, t. III, p. 84.

masques humains et de fleurons. — *Lesquielles-Saint-Germain* (xi^e s.).



Fontes de Lesquielles-Saint-Germain.

— *Lor* (xi^e s.). Les pieds sont une addition postérieure. — *Marle* —



Cuve de Lor.

Marteville (ép. rom.). — *Mousson* (chapelle du château). Ces fontes romans nous montrent le baptême de Notre-Seigneur et un évêque

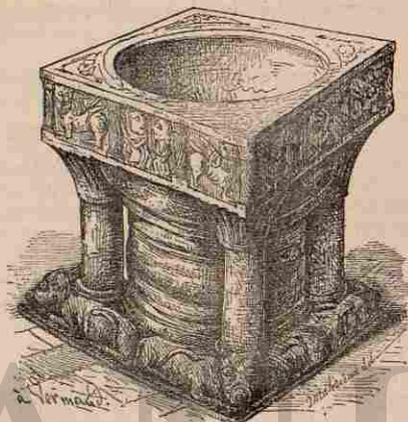
imposant les mains à deux enfants plongés à mi-corps dans une cuve. — *Neuve-Maison* (ép. rom.). Feuilles de vigne, colombes, un poisson et une espèce de paon. — *Nouvion* (ép. rom.). — *Prouvais*



Fonts de Prouvais.

(x^e s.). — *Ribemont-Saint-Clément* (Ép. rom.). — *Saint-Eugène*. Fonts octogones de l'époque ogivale, richement sculptés, mais malheureusement mutilés en divers points. On y voit une scène de baptême par immersion. Le ministre du sacrement, lisons-nous dans le *Bulletin de la Société archéologique de Soissons* (1), a le corps enveloppé d'une peau de mouton sous un manteau plus large; il tient un jeune enfant au-dessus d'une cuve, pour l'y plonger et l'y purifier, pendant que, du haut des airs, apparaît une colombe, et qu'une main mystérieuse écarte le voile des nuages pour bénir le chrétien régénéré. Nous ne prétendons pas qu'il soit ici question du baptême de Notre-Seigneur, le récit de l'Évangile serait trop altéré; mais on ne peut méconnaître la figure de saint Jean, non plus que les signes célestes qui apparaissent lorsque ce saint Prédicateur baptisa son Maître. — *Saint-Germain*, près de Guise (xii^e s.). — *Saint-Simon*. — *Vendeuil* (ép. rom.). — *Vermand* (x^e s.). Fonts pédiculés cantonnés de quatre colonnettes reposant sur des animaux rampants et supportant une cuve quadrangulaire dont la frise est décorée

(1) Tome VII, p. 73.



Fonts de Vermand.

de personnages et d'animaux fantastiques; on y remarque un animal tenant dans sa gueule un homme barbu qu'il va dévorer. — *Urcel* (ép. rom.).

ARDÈCHE. — *Gravières*. Cuve de pierre creusée en coupe, imitant un bassin de cuivre qui serait contenu dans une cage de fer. 1 mètre de diamètre, sur 45 centimètres de profondeur (x^e s.). — *Parzac* (x^e s.). — *Sauveplantade*. Fonts romans composés de deux cuves superposées, dont l'inférieure remplissait les fonctions de piscine.

ARIÈGE. — *Orgibel*. Cuve baptismale en pierre, dont les sculptures fort grossières paraissent représenter Jésus dans le Jourdain et portant une croix, un baptême d'enfant où le parrain est suivi d'un chien, trois faces humaines qui symbolisent peut-être les vertus théologiques, etc.

AUDE. — *Hampigny* (xvi^e s.). — *L'Huitre*. Fonts octogones du xii^e siècle, avec une arcade trilobée sur chaque face, et au-dessous une

figure de saint. — *Troyes*, à Saint-Nicolas (Ren.) — *Villiers-Herbisse* (xvi^e s.).

BOUCHES-DU-RHÔNE. — *Arles*. A Saint-Trophime, un antique sarcophage a été métamorphosé en cuve baptismale. Il en a été de même à *Cadenet* et à *Saint-Camail*.

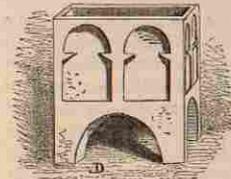
CALVADOS. — *Cabourg* (ép. rom.). — *Caen*. Au musée d'antiquités, fragments de fonts très anciens, provenant de l'église Saint-Vigor. C'est un bloc hémisphérique en marbre de Vieux, dont l'intérieur est muni d'espèces de gradins. La tradition faisait remonter cette cuve à l'époque de saint Vigor, c'est-à-dire au vi^e siècle. — *Colleville-sur-Mer* (ép. de Louis XII). — *Chicheboville* (xiv^e s.). — *Fontaine-Henri*. — *Listieux*; à Saint-Jacques, fonts du xv^e siècle. — *Mesnil-Mauger*. Cuve octogone en plomb (xv^e s.), dont les panneaux arcaturés contiennent des figurines de la sainte Vierge, de saint Laurent, saint Étienne, sainte Barbe. — *Périers* (ép. rom.). — *Saint-Germain-du-Criquet*. Couverture pyramidal. — *Subles* (xiii^e s.). — *Thaon* (xii^e s.). — *Trungy* (xiv^e s.). — *Vaucelles* (xiv^e s.).

CHARENTE-INFÉRIEURE. — *Saintes*. Dans la crypte de Saint-Eutrope, se trouve reléguée une vaste cuve cylindrique monopédiculée, dont l'intérieur est décoré de cinq tores circulaires.

CÔTES-DU-NORD. — *Corseult*. Le vase mutilé qui sert aujourd'hui de bénitier paraît avoir été une cuve baptismale. Les quatre personnages qui la supportent n'ont pour vêtement qu'une jupe retenue au-dessous des hanches. Deux poissons sont sculptés aux parois intérieures de la cuve (xii^e s.). — *Dinan*. A Saint-Sauveur, même genre de fonts en granit, convertis en bénitier. Deux caryatides font face à la cuve, tandis que les deux autres lui tournent le dos; elles sont vêtues d'une tunique. Deux poissons sont sculptés sur les parois intérieures de la cuve taillée en cratère (xii^e s.). — A l'église Saint-Malo, on a aussi converti en bénitier des fonts pédiculés et caliciformes en granit du xv^e siècle. — *Lanfains*. Les fonts sont un des premiers ouvrages qui signalèrent le talent du sculpteur Corlay. — *La Roche-d'Eriens*. Anciens fonts octogones en granit, convertis en bénitier; des restes de goupilles montrent qu'ils étaient autrefois munis d'un couvercle. — *Le Hon*, près Dinan. Même destination a été donnée à d'anciens fonts

pédiculés, en granit, décorés de bouquets de feuillages et de masques. Il en est de même à *Perros-Guirec*.

DEUX-SÈVRES. — *Airvault*. Large cuve antique supportée par un tronc de colonne cannelée, d'ordre composite. — *Saint-Généroux* (ép. rom.).



Fonts de Nerlandes.

DORDOGNE. — *Cenac* (ép. rom.). — *Chignac*. Cuve carrée, dont chaque côté est décoré de trois arcades ogivales. — *Nerlandes*. Fonts carrés dont la base, à ses quatre côtés, est évidée en forme d'arche.

DRÔME. — *Saint-Paul-Trois-Châteaux*. Fonts anciens en forme d'urne.



Bourg-Achard (Eure).

EURE. — *Bretagnolles* (Ren.). — *Bourg-Achard*. Cuve cylindrique en plomb, décorée de douze arcades appliquées, où se trouvaient les figurines des Apôtres attachées au moyen de tenons en plomb (xii^e s.). — *Évreux*. Au musée, fonts circulaires du xii^e siècle. — *Moulineaux* (xiii^e s.). — *Saint-Marcoif*. Fonts dont l'énorme pédicule, garni de feuilles de laurier, est une réminiscence gallo-romaine. — *Tourville-la-Campagne* (ép. rom.). — *Verneuil* (ép. rom.).



Fonts de la Crypte de Chartras.

EURE-ET-LOIR. — *Chartras*. Dans la crypte de la cathédrale, cuve cylindrique, cantonnée de quatre colonnettes cannelées et garnies de perles. Ces fonts servaient exclusivement jadis au baptême des enfants des officiers d'église et des parents des chanoines.

FINISTÈRE. — *Guimilliau* (mod.). — *Lochrist* (ép. rom.). — *Saint-Pol-de-Léon* (ant.)

GARD. — *Beaucaire*. A l'église Saint-Paul, fonts de la fin du xvi^e siècle, dont la coupe est richement sculptée.

GENS. — *Lombes*. Cuve cylindrique en plomb, divisée en deux zones; la supérieure représente une chasse, et l'inférieure seize figures dans des quatre-feuilles (xiii^e s.). — *Puycaquier*. Cuve cylindrique en plomb; sa surface extérieure est couverte de bas-reliefs dont les sujets se répètent sur deux zones horizontales superposées. Ce sont: un archer en surcot lançant une flèche sur un lion passant, une espèce d'autruche ou de cygne tenant dans son bec un fruit qui s'allonge en rinceau, des palmettes alternant avec trois fleurs de lis. D'après M. Eug. Rous (1) qui attribue ces fonts au viii^e siècle, cette composition représenterait les trois éléments du combat chrétien: « l'âme assaillie, pour ainsi dire, au sortir du bain de la régénération (*le cygne*); le chasseur infernal (*l'archer*) marchant sur elle; et le céleste défenseur (*le lion*) s'interposant et la sauvant par ses blessures et par sa puissance. » D'après le Révérend Père Bach qui croit ces fonts du xii^e siècle, ce qui nous paraît très probable, « l'oiseau serait un pélican, emblème du Sauveur, produisant des fruits de grâce et de salut, représentés par le fruit et le rinceau de feuillage qui l'accompagnent; attaqué par le Sagittaire, esprit du mal, il est défendu par le lion, c'est-à-dire par l'énergique volonté de garder la bonne doctrine (2). »

GIROUDE. — *Bordeaux*. A Saint-Seurin, vase baptismal en bronze de 2^m 10 c. de circonférence, sur 0^m 63 de hauteur, où se lisent les trois inscriptions suivantes:

*Lava quod est sordidum
Rigat quod est aridum.*

*François Raillard et sa femme dormirent ce vaisseau
en l'honneur du Très-Haut qui sanctifia l'eau.*

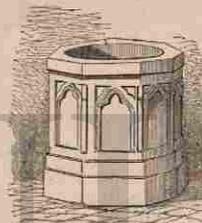
*Léonard Hervé, sculpteur et fondeur,
ma fait en l'an 1659.*

(1) *Bull. du Com. d'hist. et d'arch. de la prov. d'Auch*, t. III, p. 399.
(2) *Bull. monum.*, t. XXVII, p. 673.

Les bas-reliefs représentent le donateur à genoux, accompagné de son patron saint François d'Assise, saint Denis tenant entre ses mains sa tête mitrée, un empereur (Charlemagne ?) agenouillé devant un pape assis sur son trône, des têtes d'anges, d'hommes et de sirènes, des armoiries, etc. Ces fonts, restitués en 1867 à l'église Saint-Seurin, se trouvaient auparavant dans le jardin de la Préfecture maritime de Rochefort; ils avaient été envoyés dans cette ville, pendant la Révolution, pour y être fondus avec d'autres bronzes provenant également de l'église Saint-Seurin. — A Sainte-Croix, fonts romans. — *Courpiac*. Cuve romane carrée, décorée de deux arcades à chaque face. — *Jugazan*. Cuve octogone de style ogival avec arcatures trilobées. —

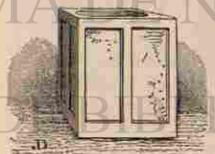


Courpiac (Gironde).

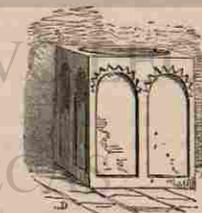


Jugazan (Gironde).

La Rivière. — *Puyols*. Antique sarcophage en marbre, orné de cannelures et du monogramme du Christ. — *Romagne*. — *Saint-Germain-la-Rivière*.



Fonts de Romagne
(Gironde).



Saint-Germain-de-la-Rivière
(Gironde).

HAUTE-GARONNE. — *Begos*. Cuve monopode, ornée de dessins romans fort curieux. — Musée de *Toulouse*. Fonts en plomb, provenant de l'église du Pin, couverts de bas-reliefs relatifs à la cérémonie du baptême (xiv^e s.).

HAUTE-MARNE. — Cathédrale de *Langres*. Fonts octogones, avec



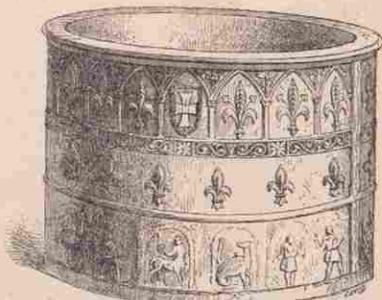
Fonts de Langres.

piédestal également octogone. La cuve est décorée de rosaces, de palmiers et de bouquets de feuillages (xiii^e s.).

HAUTE-SAÛNE. — *Luceuil*. Composition de l'école romane, exécutée en style gothique. Ces fonts, qui paraissent dater du règne de Philippe de Valois, semblent en effet avoir été copiés sur un modèle du siècle précédent.

HAUTE-VIENNE. — *Le Dorat*. Vaste cuve en granit, décorée de grandes figures d'animaux fantastiques (ép. rom.). — Cathédrale de *Limoges* (ép. ogiv.). — *Saint-Junien*.

HÉRAULT. — *Espondeilhan*. Fonts tabulaires en marbre blanc, dont le réservoir a 50 c. de profondeur (ix^e ou x^e s.). Les surfaces extérieures sont entièrement lisses; les parois intérieures sont creusées dans tout le pourtour de rayures verticales et parallèles. — Musée de *Montpellier*. Fonts en plomb, provenant de l'église de *Vias*. La cuve cylindrique est divisée en trois zones qui représentent : sur la première bande, des fleurs de lis à étamines et des croix tolosanes;



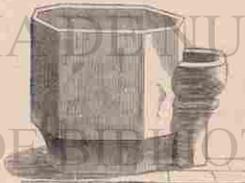
Cuve baptismale de *Vias* (Hérault).

sur la seconde, des fleurs de lis simples; sur la troisième, un Centaure, un Sagittaire, un guerrier combattant avec la massue et le bouclier, un animal chimérique, un écusson où apparaît la croix cléchée et pommelée qu'on trouve sur les sceaux et les monnaies de Raymond VI et de Raymond VII, comtes de *Toulouse*.

INDRE-ET-LOIRE. — *Bueil*. Couvercle pyramidal fort remarquable (xv^e s.).

ISÈRE. — *Allevard*. Cuve à immersion (xi^e s.), à laquelle fut adjointe, à l'époque du baptême par infusion, une sorte de cuvette percée d'un orifice communiquant avec le sol où devait se perdre l'eau versée sur la tête de l'enfant. — *Chirens*.

— *Cosseil*. — *Grenoble*. Notre-Dame (xv^e s.). — Dans l'église paroissiale de *Saint-Hugues*, grande cuve de forme oblongue, aux angles arrondis comme une baignoire, ayant 1 mètre de hauteur; les parois sont verticales; le fond plat est muni d'un orifice pour l'écoulement des eaux. C'est peut-être la cuve de l'ancien baptistère de la cathédrale. — *Saint-Nicolas-de-Macherin*. Cuve de



Cuve baptismale de *Saint-Nicolas de Macherin* (Isère).

7. H.

l'époque ogivale, avec annexion de piscine pour l'écoulement de l'eau baptismale. — *Saint-Jean-le-Vieux*. Cuve cylindrique en forme de tonneau, sans aucun ornement; elle repose sur une autre cuve de pierre de même dimension, enfoncée dans le sol jusqu'à fleur du socle, et qui remplissait l'office de piscine pour l'écoulement de l'eau baptismale.

LOIRET. — Cathédrale d'*Orléans* (ép. ogiv.).

LOT. — *Figéac*. A l'église *Saint-Sauveur*, cuve circulaire ornée d'arcatures trilobées (xiii^e s.).

MAINE-ET-LOIRE. — *Angers*. L'auteur angevin des *Sacrés Parfums de sainte Madelaine sur la France*, qui a pris le nom de *Pélerin de la Sainte-Baume* (1645), dit que le roi René, duc d'Anjou, fit transporter dans l'église *Saint-Maurice* d'Angers les fonts où fut baptisé « le prince de Marseille », converti par sainte Marie-Madeleine : curieuse légende que *Josabert*, au xi^e siècle, avait insérée dans sa *Vie de la sœur de Lazare*. — *Béhuard*. Fonts octogones du xv^e siècle, avec piscine, couvercle et serrure de la même époque. — *Thouvil* (xi^e s.).

MASCHE. — *Barre de Semilly*. — *Cherbourg*, fonts gothiques à la Trinité. — *Dangy* (xvi^e s.). — *Contrières*. Cuve romane cylindrique où l'on voit, sur son contour, quatorze personnages grossièrement sculptés, formant une procession dans l'ordre suivant : quatre cavaliers dont l'un tient une lance baissée; un enfant de chœur portant un éteige; deuxième enfant de chœur portant une croix; troisième enfant de chœur sans aucun signe distinctif; deux prêtres avec leur étole; un évêque avec sa crosse; un prêtre avec son étole; enfin, trois personnages portant une hache. Ne serait-ce pas une procession se rendant au château pour le baptême de l'enfant du châtelain? — *Golleville* (ép. rom.). — *Magneville*. Fonts monopédiculés décorés de quatre têtes aux angles de la table, sur les tranches de laquelle on lit ces deux vers en caractères du xi^e siècle :

*Totus purgator qui sacro fonte lavatur
Fontis lavat exterior, spiritus interior.*

Percy (xiii^e s.). — *Pont*, près d'*Avranches*. — *Saint-Cosme-du-*

Mont (xii^e s.). — *Saint-Marcouf*. Pédicule garni de feuilles de laurier imbriquées, réminiscence du style gallo-romain. — *Troisgots* (xii^e s.). — *Villiers-Fossard*.

MARNE. — *Le Mesnil-lez-Hurlus*. Bassin cylindrique de 3 mètres de circonférence, cantonné de têtes coiffées d'une espèce de camail. — *Reims*. Jusqu'à la Révolution, on a conservé à la cathédrale une cuve supportée par quatre colonnes, que l'on considérait comme étant celle où Clovis fut baptisé; mais les renseignements qui restent sur cet ancien monument prouvent qu'il était loin de remonter à une date si reculée.

MEURTHE-ET-MOSELLE (parties françaises et allemandes). — Cathédrale de *Metz*. Cuve romaine en porphyre de forme ellipsoïde, haute de 93 cent., ayant 2^m 98 cent. hors-d'œuvre dans son plus grand diamètre. La face antérieure est décorée d'une tête de tigre en relief et de deux gros anneaux. — *Montjan*. On conserve au château de cette localité d'énormes fonts baptismaux du xi^e siècle, où sont représentés des baptêmes par immersion. Les guerriers qui y figurent portent le costume normand. — *Mousson*. Dans la chapelle du château, fonts donnés par la comtesse Sophie de Bar, en 1083, où des bas-reliefs fort barbares représentent le baptême du Sauveur. — *Pont-à-Mousson*. Fonts romans quadrilobés, décorés des sujets suivants : 1^o saint Jean nimbé, vêtu d'un manteau, prêche le baptême de pénitence aux Publicains et aux soldats qui sont venus le trouver dans le désert; 2^o il baptise deux Juifs plongés dans une cuve de bois garnie de plusieurs cercles, tandis que deux autres personnages, couverts d'un linge, attendent leur tour; 3^o saint Jean baptise Notre-Seigneur dans le Jourdain dont les eaux s'amoncellent en forme de monticule autour de sa ceinture; un ange tient ses vêtements, un autre l'encense; 4^o un évêque croisé, mitré, non nimbé, accompagné d'un clerc, baptise deux enfants dans une cuve cerclée sur laquelle plane un ange (1).

NIÈVRE. — *Amazy* (xvi^e s.). — *Arbonne* (1597). — *Beaumont-sur-Sardolles* (1541). — *Bond* (xvi^e s.). — *Braugnon* (xvi^e s.). — *Chitry-les-Mines* (xvi^e s.). — *Devay*. Fonts en forme de parallélogramme allongé, décoré, sur une de ses faces, de trois arcatures cintrées en

(1) Bull. mon., XIII, 377.

creux, et, sur les trois autres, de neuf ronds creusés dans la pierre (xii^e s.). — *Fleury-la-Tour* (xv^e s.). — *Lulhenay*. Fonts hexagones dont l'un des pans se prolonge en une petite avance carrée dans laquelle est creusée la place des burettes aux Saintes Huiles; sur les cinq autres faces sont sculptées en bas-relief les figures de saint Jean, de la sainte Vierge, de saint Antoine, un Christ en croix et un saint, évêque (xvi^e s.). — *Magny-Cours* (xvi^e s.). — *Moulins-Engilbert* (1511). — *Ouroier* (xv^e s.). — *Rouy* (xv^e s.). — *Saint-Martin-d'Heuille* (xv^e s.). — *Sainte-Marie-de-Flagelles* (xvi^e s.). — *Tazilly* (xv^e s.). — *Verneuil* (xvi^e s.).

NORD. — *Chérenq*. Fonts monopédiculés dont le bassin circulaire est décoré d'élegantes moulures et de quatre têtes très saillantes (xii^e s.). — *Gondrecourt*. Très ancienne cuve dont le pédicule ne date que du xv^e siècle. Les sculptures en méplat de la cuve représentent des patères, des rosaces, des dragons ailés et enlacés, des oiseaux becquant des grappes de raisin ou buvant dans un vase.

OISE. — *Agnès*. — *Angicourt* (ép. rom.). — *Babeuf*. En 1865, en plaçant des fonts dans l'église, on a découvert une ancienne cuve enfoncée dans le sol; c'est un bassin de forme oblongue, long de 1^m 10 cent., large de 68 et profond de 62. — *Breteil*. La table du réservoir est soutenue à chaque angle par trois colonnettes; l'ouverture du réservoir est ovale (xiii^e s.). — *Breuil* (ép. rom.). — *Bury* (ép. rom.). — *Saint-Antoine à Compiègne* (ép. rom.). — *Epaubourg*. Cuve cylindrique en plomb, rétrécie



Epaubourg.

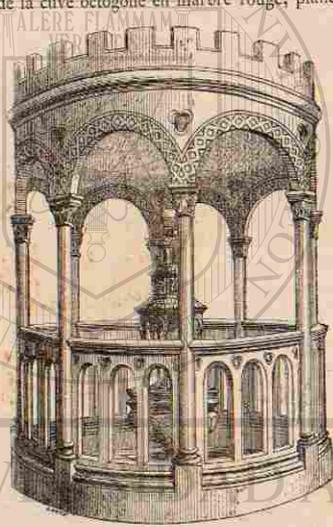
par le bas, haute de 37 cent. et mesurant 2^m 29 cent. de circonférence. Dans les arcatures, des personnages nimbés alternent avec des rinceaux; l'intérieur est divisé en deux parties par une cloison de plomb, d'une époque plus récente que la cuve qui présente tous les caractères du xii^e siècle. — *Gaufray* (ép. ogiv.). — *Glaignes* (ép. rom.). — *Lavacquerie*. Fonts en plomb où l'on voit deux anges adossés, tenant chacun un flambeau, et un personnage qui paraît être saint

Pierre. — *Le Hamel*. Cuve octogone en pierre de liais; six des colonnes ont pour chapiteau une tête humaine coiffée; la corniche est décorée de pampres et de feuilles cordiformes (xiii^e s.). — *Lurville* (1544). — *Merlemont*. — *Mogneville* (x^e s.). — *Plailly* (1570). — *Plessis-de-Roye* (xvi^e s.). — *Pontpoint* (ép. rom.). — *Saint-Just*. Cuve presque cubique en marbre noir du Boulonnais, soutenue par un simple tronçon de colonne et couronnée par un bandeau rectangulaire que soutiennent quatre colonnettes. Sur l'une des faces, on voit des espèces de lions; sur une autre, des têtes d'homme et des rosaces sont inscrites dans des arcades cintrées (xii^e s.). — *Raray* (xiii^e s.). — *Saint-Pierre-lez-Bitry* (x^e s.). — *Tracy-le-Val* (xii^e s.).

ORNE. — *Bellesme* (xvii^e s.). — *Saint-Évroult-de-Montfort*. Cuve en plomb du xii^e siècle, portée sur un pédicule en pierre, du xiii^e. Le pourtour est décoré des figures des quatre Évangélistes et des signes du Zodiaque, au-dessus desquels sont représentés les travaux des mois. *Januarius*, à table, tient une coupe de la main droite et, de la gauche, un objet ressemblant à un poisson placé sur une sorte de réchaud; *Februarius*, vêtu de peaux et encapuchonné, se chauffe devant un brasier; *Marcus* taille un arbre; *Aprilis*, en robe traînante, tient des fleurs à la main; *Maius* est un cavalier tenant un faucon sur le poing; *Junius* fauche; *Julius* coupe une plante avec une faucille; *Augustus* scie le blé; *October* taille la vigne; *November* est un berger encapuchonné qui tient une houlette la tête en bas; *December* tue un cochon. Ces travaux des mois semblent indiquer à l'enfant naissant que sa vie tout entière devra s'écouler dans le travail.

PAS-DE-CALAIS. — *Amettes*. Les fonts sur lesquels le B. Benoît Labre fut baptisé en 1718, sont l'objet d'un pèlerinage très fréquenté. — *Arras*. Les fonts de l'ancienne cathédrale ont été publiés dans le *Magasin catholique* (sept. 1854). C'était un dôme supporté par huit colonnes en marbre rouge et surmonté d'un second petit dôme décoré des statues des quatre Évangélistes et de celle du Sauveur ressuscité. « Dans une des colonnes, dit M. le chanoine Van Drival, on avait ménagé un long conduit, où une verge de fer servait à soulever très facilement, à l'aide d'une chaîne qui pendait du haut du baldaquin, le lourd couvercle en bronze ciselé qui fermait la cuve baptismale. Pour accompagner ce monument, Louis XI avait fait suspendre une belle couronne de bronze doré d'environ 20 pieds de diamètre sur laquelle brûlaient

cinquante bougies. » — *Bewry*. Ces fonts modernes ont été décrits et figurés dans la *Revue de l'Art chrétien* (avril 1858). C'est la traduction conographique de ces paroles de Notre-Seigneur : *Celui qui croira et qui sera baptisé, celui-là sera sauvé*. Les vérités à croire étant surtout contenues dans l'Évangile, les quatre Évangélistes sont sculptés dans les supports du dôme, et le salut, fruit du baptême, est symbolisé par la couronne même de ce dôme, sculpté en style flamboyant. Au-dessus de la cuve octogone en marbre rouge, plane une colombe qui forme contrepoids et qui descend, à mesure que monte le couvercle des fonts.

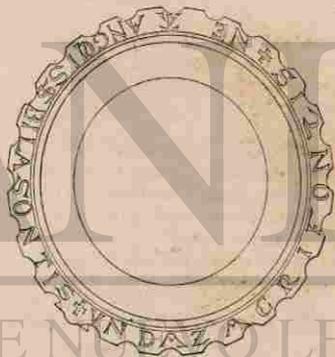


Fonts baptismaux d'Oisy-le-Vergier.

données iconographiques. La cuve, surmontée d'un riche couvercle, est enlôlée dans un édifice dont les dispositions rappellent la forme des anciens baptistères. Les chapiteaux symboliques de la colonnade représentent : Adam et Ève, le péché originel et ses suites ; le meurtre d'Abel ; le Déluge ; le sacrifice d'Abraham ; la Pâque figurative des Israélites ; Moïse frappant le rocher ; le Serpent d'airain ; le Buisson

ardent ; le Lionceau vaincu par Samson ; Élisée purifiant les eaux insalubres ; l'Arche d'alliance ; Jonas sortant du ventre de la baleine ; la Résurrection du Sauveur, etc. — *Saint-Pol-en-Ternoise*. — *Saint-Venant*. Fonts pédiculés, cylindriques, avec quatre colonnettes aux angles, dont les bases sont décorées de têtes fantastiques. La frise de la table carrée représente la Cène, la trahison de Judas, la Flagellation, le Crucifiement, l'Ensevelissement et la Résurrection du Sauveur (xi^e s.). — *Tramecourt* (xiii^e s.).

PYRÉNÉES-ORIENTALES. — A l'ancienne cathédrale d'*Elne*, cuve de 2^m 20 de diamètre sur 1 mètre de hauteur (ix^e ou x^e s.). — *Hix*. Cuve romane qui paraît être une œuvre des Goths. — *Perpignan*. A la

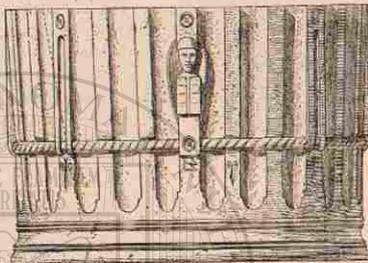


Plan de la cuve de Perpignan.

cathédrale, cuve en marbre blanc, imitant un grand tonneau dont les douves, disjointes de vétusté, seraient reliées par un câble (ix^e s.) ; sur le bord horizontal, on lit l'inscription suivante :

Vnda Zacri fontis nocet anguis sibiila fontis.

Villefranche-de-Conflent. Cuve en marbre rouge, imitant aussi un tonneau cerclé.

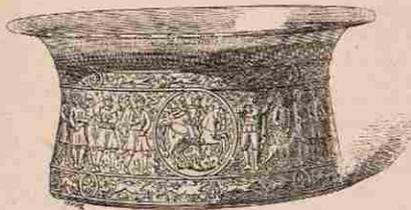


Fontaine de Perpignan (Élévation).

SÃO-ET-LOIRE. — *Cluny*. Cuve hémisphérique à l'intérieur; les quatre colonnettes qui la cantonnent se terminent par quatre têtes surmontées d'un repos. Une frise de feuillage de lierre occupe l'intervalle laissé entre les têtes (xiv^e s.).

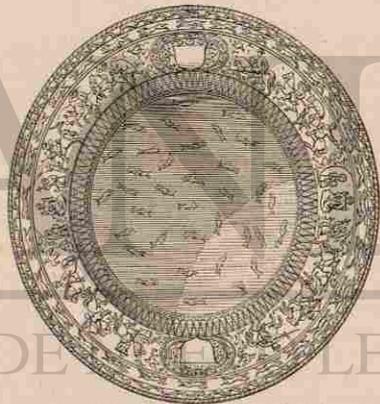
SARTHE. — *Assé-le-Riboul*. Fonts du xv^e siècle, à double piscine; hauteur, 53 cent.; longueur, 1^m 22 cent. — *Bernay*. Fonts à double piscine; hauteur, 70 cent. — *La Ferté-Bernard*. Fonts en marbre noir du xvii^e siècle, avec un couronnement en forme de dôme à jour. — *Tonné*. Fonts octogones du xiii^e siècle, à double piscine; chacune est abritée par un couvercle en bois, maintenu par une barre de fer. Nous devons ces renseignements à l'obligeance de M. l'abbé R. Charles.

SEINE. — *Bery*. Fonts en style de François I^{er}, décorés d'arabesques, d'anges, de rinceaux et de mufles de lion. — *Neuilly*. Cuve ovale, haute de 1 mètre, longue de 1^m 50 cent., dont les bas-reliefs représentent le baptême de Notre-Seigneur et un ange portant le coffret destiné à contenir le saint chrême (xiv^e s.). — *Paris*. *École des Beaux-Arts*. Des fonts de la Renaissance, en sorte de liais, décorent l'un des fragments du château de Gaillon. Les ornements trahissent une époque sensualiste qui étalait ses nudités mythologiques jusque dans le sanctuaire. — *Musée du Louvre*. C'est là que se trouve aujourd'hui le vase baptismal connu sous le nom de *Baptistère de saint Louis* et qui, jadis, faisait partie du mobilier de la chapelle de



Baptistère de saint Louis (Élévation).

Vincennes. Ce vase, en cuivre rouge, plaqué d'argent, servit au baptême des enfants de saint Louis et à ceux d'autres enfants de France.



Baptistère de saint Louis (Plan du bassin).

C'était originairement un bassin arabe destiné aux ablutions, lequel paraît dater de la première moitié du xiii^e siècle. M. de Longperrier traduit ainsi l'inscription gravée en caractères neskyr sur la lèvres du bassin : *Fait par maître Mohammed, fils de Zein-ed-Din, à qui Dieu fasse miséricorde*. — Église de Notre-Dame-de-Lorette. Cuve en bronze, exécutée sur les dessins de M. Le Bas. La coupe, supportée

par un piédouche, orné de poissons, est entourée d'une frise composée de coquilles et de têtes d'agneaux supportant des guirlandes. Le couvercle est surmonté d'une statue de saint Jean-Baptiste, due au ciseau de M. Duret. — *Saint-Germain-l'Auxerrois*. Fonts sculptés par Jouffroy, d'après une composition de M^{me} de Lamartine. — *Saint-Pierre-de-Montmartre*. Grand bassin en pierre de liais, décoré de rinceaux, de clefs en l'honneur de saint Pierre, et d'anges soutenant un cartouche marqué du millésime de 1537. — *Saint-Vincent-de-Paul*. Les fonts sortis des ateliers de M. Calla ont la forme d'une riche coupe, ornée de coquilles, de guirlandes et de festons, au pied de laquelle sont couchés deux cerfs.

SEINE-ET-MARNE. — *Provins*. A Sainte-Croix, fonts pédiculés, de forme elliptique, décorés de bas-reliefs et d'armoiries (xv^e s.).

SEINE-ET-OISE. — *Boissy*, près Pontoise. — On a découvert en 1877, enterrée à 50 cent. de profondeur, une cuve à fond plat, légèrement évasée de la base au sommet. M. l'abbé Loisel en donne la description suivante dans le *Bulletin religieux de Versailles* : « Sa longueur est de 1^m 35 cent., sa largeur de 62 cent., et sa hauteur de 60. Les extrémités en sont arrondies et inégales; elle affecte dans son ensemble une forme ovale, et ressemble assez à une baignoire. Autour de la base règne un socle fort simple, formé d'un bandeau plat légèrement concave; le même motif se trouve reproduit au sommet. Sur chaque face sont sculptés en relief des sujets décoratifs, consistant en deux tores ou boudins croisés l'un sur l'autre et encadrés d'un rectangle. Deux cercles sont suspendus à droite et à gauche, au haut de la piscine. L'extrémité la plus large ou tête de la piscine, est évidée plus profondément que l'extrémité opposée. »

M. l'abbé Loisel suppose que c'est une piscine baptismale de l'époque gallo-romaine. Nous ne saurions admettre cette conjecture, puisqu'en France, jusqu'au vii^e siècle au moins, on a baptisé exclusivement dans les baptistères. Ce curieux monument est probablement un antique bénitier qu'on aura métamorphosé en cuve baptismale dans le cours du moyen âge, en percant un orifice pour l'écoulement de l'eau. — *La Roche-Guyon*. Fonts polygones. — *Lassus*. — *Limay*. Fonts du xiii^e siècle dont le plan est ovale à l'intérieur, dodécagone à l'extérieur; la base, garnie de petites niches, est tellement large qu'elle épouse presque les proportions du réservoir. Autour du bord supé-

rieur du châssis, se trouvent sculptés un agneau pascal, une croix et une tête de bœuf. Le pavage qui entoure ces fonts offre huit disques de pierre grise incrustés au nu des dalles. M. Viollet-le-Duc (1) suppose qu'ils marquent les places des personnes qui devaient entourer la cuve au moment du baptême. — *Médan*. On voit dans cette église les fonts où furent baptisés Charles V et Charles VI; c'est une grande cuve ovale du xiv^e siècle, d'une grande simplicité: voici l'inscription gravée, à la fin du xv^e siècle, sur une pierre étroite et longue, fixée contre la muraille près des fonts :

*A ces fonts furent une fois
Baptisez plusieurs ducs et rois.
Princes, comtes, barons, prélats;
Et autres gens de tous estatz.
Et afin que ce on connoisse
Ils servoient en la paroisse
Royal de St Pol de Paris
Ou les rois se tenoient jadis
Entre autres y fut notablement
Baptize honnourablement
Le sage roy Charles le Quint
Et son filz qui après lui vint
Charles le large bien ame
Vint de ce nom clame
Or furent les dessusditz fonts
Fait apporter je vous respous
En ce lieu icy de Medan
Par le Seigneur du lieu en lan
Qu'on disoit milix XIII
Son ame en paradis repote
Henry Perdrier fut son nom
Dieu lui sache gre de ce don
Icelui Seigneur comença
Depuis un peu de temps euz
A redifier ceste eglise
Qui en poure estat estoit mise
Tellement que come jontendz
Il avoit pres de cent ans
Qu'on ny avoit messe chantee
Tant estoit le lieu mal hante
Or a il si bien procure
Qu'il y a de present cure
Et grant foison paroissiens
Dieu lui multiplie ses biens
Et nous doit faire têtz prieres
Pour Perdriers et Perdriers*

(1) *Dict. d'Archit.*, t. V, p. 537.

*Ouen paradis ou na soucy
Puissent aller et nous aussi.*

Poissy. — Dans la chapelle Saint-Louis, on voit, réunis avec du plâtre, les débris des fonts où fut baptisé saint Louis. Ce sont les seuls fragments qu'ait laissés subsister la pitié mal entendue des fidèles; ils croyaient que la poussière provenant de la raclure de ces fonts guérissait de la fièvre, quand on l'avalait dans un verre d'eau. Sur un vitrail de cette chapelle on lisait autrefois ces quatre vers :

*Saint Louis fut enfant né de Poissy
Et baptisé en la présente église.
Les fonts en sont gardés encore ici,
Et conservés comme relique exquise.*

On lit dans la *Chronique de l'abbaye de Saint-Denis*, ch. lxxx : « Il advint que le Roy estoit à Poissy secrettement avec ses amis : si dit que la greigneur et le plus haut honneur qu'il eust oncques en ce monde, luy estoit adventie à Poissy. Quand sa gent l'oyrent ainsi parler, si se merveillèrent moult de quel honneur il disoit : can ils cuidoient qu'il deust mieux dire que cet honneur l'y fut mieux advenu en la cité de Rheims, là où il fut couronné du royaume de France. Lors commença le Roy à soupirer, et leur dit que à Poissy luy estoit advenu ce grand honneur, car il y avoit reçu baptesme, qui est le plus haut honneur de tous autres. Quand le Roy envoyoit ses lettres à ses amis secrettement, il mettoit : *Louys de Poissy à son cher et bon amy, salut* ; ne s'appeloit point *Roy de France*. Si l'en reprit un sien amy, et il lui répondit : *Beau cher amy, je suis aussi comme le roy de la feve qui au soir fait feste de sa royauté.* »

SEINE-INFÉRIEURE. — *Alvirmare* (xiii^e s.). — *Belneuf*. Fonts carrés en plomb (xiii^e s.). — *Bermonville* (ép. ogiv.). — *Biville-le-Martel* (xiii^e s.). — *Blosserville-ès-Plains* (1514). — *Brunerval* (ép. ogiv.). — *Bures* (xiv^e s.). — *Caudebec*. Les fonts ont pour couvercle une pyramide octogone en bois de chêne dont les seize panneaux, sculptés en 1590, représentent huit sujets de l'Ancien Testament et huit de la Loi nouvelle, dont la plupart sont appropriés au sacrement de baptême (le péché originel, le passage de la mer Rouge, le serpent d'airain, la circoncision, le baptême de N.-S., l'aveugle-né, baptêmes donnés par saint Pierre, par saint Philippe, par Ananie, etc.). Cet énorme couvercle, haut de sept pieds, est soutenu par un écrou de fer qu'on

fait tourner chaque fois qu'on administre le baptême. — *Creil* (xvi^e s.). — *Eaoussenville* (xiii^e s.). — *Ermenouville* (xv^e s.). — *Eu* (xv^e s.). — *Fontaine-le-Dun* (xv^e s.). — *Fontenailles* (xiv^e s.). — *Gaucourt* (xiii^e s.). — *Grumesnil* (xii^e s.). — *Haucourt* (xiii^e s.). — *Houdetot*. Fonts octogones en plomb présentant une gargouille à chaque angle (xvi^e s.). — *Jumièges* (xiv^e s.). — *Mannerillette* (xvi^e s.). — *Maulerrier* (xii^e s.). — *Normanville* (xi^e s.). — *Noyers* (xiii^e s.). — *Ourville* (xii^e s.). — *Rençon* (xii^e s.). — *Rouen*. Les *Voyages liturgiques* de Mauléon signalent, à la cathédrale, des fonts en forme de grand tombeau, d'environ six pieds de longueur, avec un couvercle en bois noirci. On conserve au musée une cuve en plomb datée de 1407. — *Routes* (xvi^e s.). — *Saint-Étienne*, près de Gournay (xiii^e s.). — *Saint-Martin-du-Bec* (x^e s.). — *Saint-Pierre-en-Pont* (xiii^e s.). — *Saint-Vandrille* (xii^e s.). — *Thiouville-la-Renard* (Ren.). — *Tiergerville* (xii^e s.). — *Tietreville* (xii^e s.). — *Valmont* (xiii^e s.).

SOMME. — *Airaines*. Fonts en forme de baignoire avec quatre



Airaines.

colonnettes trapues aux angles et des figures d'homme se tenant par les bras (ép. rom.). — *Amiens*. A la cathédrale, fonts tabulaires à réservoir rectangulaire, élevés sur cinq supports du xiii^e s., tandis que la cuve est du xii^e. Elle mesure 50 c. de profondeur sur 1^m 60 c.

de longueur. Aux quatre angles, figures de prophètes en demi-bosse. — Au musée, dans le jardin, fonts rectangulaires sur lesquels Philippe-Auguste renouvela ses vœux de baptême avant son mariage avec Ingelburge; dans la chapelle, anciens fonts d'Hornoy, en pierre, où l'Église est couronnée par Notre-Seigneur représenté en souverain Juge; et cuve en plomb du xvi^e siècle, dont le pourtour est orné de douze arcades en application, destinées à encadrer des figures d'apôtres. — *Berneuil*. Cuve romane en plomb, reposant sur un socle en pierre à huit pans d'une époque plus récente; les seize niches de la cuve sont alternativement garnies de figures en demi-relief et d'ornements feuillagés. — *Fay* (ép. rom.). — *Follenille*,

Bassin circulaire en marbre blanc soutenu par un soubassement en terre dure. Sur quatre écussons sont sculptées les armes de Folleville, de Lannoy, de Poix et d'Hangest; à l'intérieur, on lit cette invocation en caractères romains : SANCTA TRINITAS, UNUS DEUS, MISERERE NOBIS. Le couvercle à douze pans est d'un style français flamboyant, tandis que la cuve est due à un artiste italien (xvi^e s.). — *Fauencamps* (xiii^e s.). — *Fourcigny* (ép. rom.). — *Montdidier*. A Saint-Pierre, fonts en marbre noir du Boulonnais dont le support, d'un diamètre considérable, repose sur une base munie de pattes quadrangulaires. La frise du réservoir répète ces deux sujets : 1^o Jésus-Christ béniissant entre des pampres et des raisins; 2^o de petites arcades dont les colonnes de support sont alternativement unies et sculptées en spirale. A Saint-Sépulchre, fonts de la Renaissance. — *Parvillers* (1556). — *Picquigny* (xv^e s.). — *Puzeaux-Saint-Riquier* (xvi^e s.). — *Vers* (xiii^e s.). — *Visme*. Cuve du xv^e siècle, en plomb, à huit pans, reposant sur une table en pierre, supportée par quatre colonnettes (xiii^e s.). Les seize arcatures des parois externes étaient autrefois décorées de figurines en ronde-bosse.

TARN. — *Cestayrols*. Fonts baptismaux à coupe oblongue, portés sur un pied cubique garni de tores.

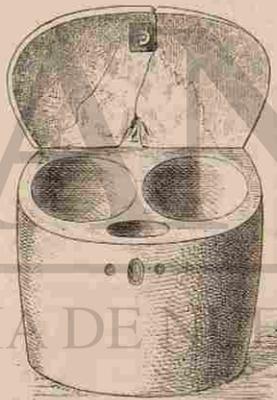
TARN-et-GARONNE. — *Beaumont*. Cuve en plomb datée de 1583. — *Bourret*. Fonts en plomb du xii^e siècle, divisés en trois zones. M. l'abbé Pottier les a ainsi décrits au Congrès archéologique de Montauban : « La zone du milieu est consacrée au symbolisme, figuré par des animaux que sépare un arbre, à la façon orientale : j'essaierai de l'interpréter. Un Sagittaire, sorte de Centaure dont la coiffure rappelle celle des Romains, représente le Juste. Il est attaqué à la fois, d'un côté par le démon sous la forme d'un dragon, et de l'autre par le basilic, esprit du mal, sur lequel il décoche une flèche; à la suite, un griffon et un lion (la ruse et la force) sont prêts à se mesurer. Ne peut-on pas voir là l'image des luttes du chrétien sur la terre ? Il ne lui suffira pas d'être purifié par les eaux du baptême, mais il devra encore, et sans cesse, se défendre et se mettre en garde contre les attaques de l'ennemi du salut. » — *Montpezat*. Fonts en bois sculpté, dont le couvercle pyramidal jouant sur un pivot, a des incrustations de porphyre égyptien, de vert antique et d'autres marbres précieux (xiv^e s.). — *Verdun-sur-Garonne*. Cuve en plomb, divisée en trois zones; le haut

et le bas sont occupés par une suite de fleurs de lis, et le milieu par une sorte de fleur d'iris qu'encadre sa tige. — *Verlhac-Tescou* (xii^e s.).

VAR. — *Lacelle* (ép. rom.). — *Vence*. Urne de la Renaissance en marbre rouge, portée par des griffes de lion reposant sur un socle triangulaire.

VAUCLUSE. — Cathédrale d'*Avignon*. Cuve hexagonale, ornée de riches feuillages et des armes d'Antoine Flores, évêque d'*Avignon*, ce qui lui donne pour date le commencement du xvii^e siècle. — *Cadenet*. Cuve de l'époque romaine, ayant peut-être servi de tombeau. — *Pernes* (Ren.).

VIENNE. — *La Chapelle-Molière*. M^e Barbier de Montault a signalé



Anciens fonts de La Trémouille.

à la Société des Antiquaires de l'Ouest un singulier coffret de marbre, percé de deux cavités rondes, muni d'un couvercle à charnière, employé à la Chapelle-Molière pour l'administration du baptême. En le comparant à un petit meuble analogue conservé jadis à La Trémouille (Vienne) et aujourd'hui au musée de Poitiers, il a pu constater que c'était là des *tabagies* ou *coffres à tabac* du xvii^e siècle, convertis en petits fonts baptismaux. Le premier bloc, presque cubique, mesure en hauteur 0^m 11 cent., 0^m 145 millim. dans sa plus grande largeur et 0^m 09 cent. de profondeur. On voit qu'il pouvait contenir suffisamment d'eau pour les besoins d'une population restreinte.

VOSGES. — *Champ-le-Duc*. Fonts pédiculés octogones du xv^e siècle, que la tradition locale fait remonter à Charlemagne. Parmi les bas-

reliefs, d'une interprétation difficile, M. Digot (1) a cru reconnaître Charlemagne se livrant à l'exercice de la chasse et le pape saint Léon III présentant au roi des Francs le manteau impérial.

YONNE. — *Bœurs* (1583). — *Cariser* (Ren.). — *Gron* (xvi^e s.). — *Lasson* (Ren.). — *Lucy-le-Bois* (Ren.). — *Neury-Sautour* (1500). — *Pont-sur-Vanne* (xiv^e s.). — *Précy-sur-Vrin* (xii^e s.). — *Saligny* (1568). — *Sommeoise*. M. Quentin (2) signale comme ne datant que du xvi^e siècle une cuve à immersion, longue de plus de 1^m 50 cent. — *Vareilles*. Cuve oblongue de 1^m 20 cent. de hauteur sur 1 mètre de largeur, avec ces mots en belles capitales romaines : FAICT POUR VAREILLES, 1554. — *Vermanton*. Outre des fonts baptismaux octogones, l'église possède une antique cuve en forme de baignoire, mesurant 1^m 50 cent. de longueur.

ALSACE. — *Altenstadt* (xv^e s.). — *Altorf* (xv^e ou xvi^e s.). — *Benfeld* (1621). — *Equisheim*. Fonts du xvi^e siècle où, selon une fausse tradition populaire, le pape saint Léon IX aurait reçu le baptême. — *Kaysersberg*.

(xv^e s.). — *Lieppre* (xv^e s.). — *Molsheim* (xvi^e s.). — *Neuwiller* (ép. ogiv.). — *Obernai* (xv^e s.). — *Rouffach* (xv^e s.). — Musée de *Saverne*. — *Strasbourg*. A la cathédrale, fonts baptismaux dont la frise octogone se découpe en festons et en arcades à jour. Ils ont été exécutés en 1453, sur les dessins de Josse Dotzenger, de Worms, grand maître de la corporation des maçons de Strasbourg. « Si quelquefois, dit l'abbé Bourassé (3), on a employé avec justesse le mot d'orfèvrerie en pierre pour indiquer le fini et le précieux du travail gothique, c'est surtout pour ce baptistère qu'il peut être employé. » — A l'église *Saint-Pierre*, fonts modernes, ornés de bas-reliefs en marbre blanc,



Cathédrale de Strasbourg.

maître de la corporation des maçons de Strasbourg. « Si quelquefois, dit l'abbé Bourassé (3), on a employé avec justesse le mot d'orfèvrerie en pierre pour indiquer le fini et le précieux du travail gothique, c'est surtout pour ce baptistère qu'il peut être employé. » — A l'église *Saint-Pierre*, fonts modernes, ornés de bas-reliefs en marbre blanc,

(1) *Bull. mon.*, XIV, 461.

(2) *Répert. arch. de l'Yonne*, p. 129.

(3) *Dict. d'arch.*, t. I, v^e Baptistère.

sculptés par M. Friederich, et représentant le baptême de Clovis. — Au Musée, cuve à parois presque perpendiculaires, ayant appartenu à l'église d'Eschau. Voici l'ordre des sujets distribués dans deux zones parallèles : l'Annonciation de la Vierge, la Naissance du Sauveur, l'Annonciation des Bergers, la Présentation au Temple, l'Entrée triomphale de Jésus-Christ à Jérusalem, la sainte Cène, l'Ecce homo, la Descente de Croix, les trois Marie au tombeau, une scène mutilée, la Descente du Saint-Esprit (x^e s.). — Dans ce même musée, autre cuve romane, provenant de l'église de Bischheim.

§ 3

Belgique et Hollande

BOIS-LE-DUC. — Les fonts sont l'œuvre d'un artiste de Maëstricht, Jean Aert, qui vivait au xv^e siècle.

BRUXELLES. — Au Musée d'antiquités, fonts en cuivre de fonte, datés de 1149, provenant de l'église Saint-Germain de Tirlemont. La cuve a 53 cent. de profondeur ; c'est une œuvre de la fameuse battanderie de Dinant. On y lit cette inscription : *Accedente verbo ad elementum fit sacramentum*, et ces deux vers :

*Christus fons vite fontem sic condidit ipsum
Ut nisi per medium miseri redieris ad ipsum.*

Les bas-reliefs figurent les sujets suivants : Notre-Seigneur, foulant aux pieds l'aspic et le basilic, escorté de saint Pierre, de saint Paul, de saint André, des quatre Évangélistes et de saint Germain, patron de l'église de Tirlemont ; le Baptême et le Crucifiement du Sauveur. — Au Musée de la porte de Hal, fonts octogones pédiculés de l'époque ogivale ; la frise est décorée de feuilles de vigne d'où émergent des têtes humaines. On lit à la base :



Musée de la porte de Hal.

anno Domini incarnationis MC quadragesimo nono
regnante Conrado episcopo Henrico II de Diconante
Marchione septuani Godofrido.

HAL. — Il y avait à l'Exposition rétrospective de Lille (1874) un moulage des fonts en laiton fondu de l'église Notre-Dame de Hal (XV^e s.). La partie inférieure du pédicule est supportée par huit lions accroupis et offre l'inscription suivante :

Ces fonts fit Guillaume Le Ferre, fondeur à Tournay, l'an M. CCCCXIV.

Le couvercle, partagé en trois zones, représente les scènes suivantes admirablement ciselées : 1^o les figures des douze Apôtres; 2^o saint Martin, saint Georges, saint Hubert et une femme agenouillée, qui est peut-être la donatrice; 3^o le baptême de Jésus-Christ. Ce couvercle rendu mobile par une heureuse combinaison du pivot et du levier, est embelli par de remarquables travaux de ferronnerie.

LIÈGE. — Les admirables fonts, en cuivre jaune, de Saint-Barthélemy, proviennent de Notre-Dame-aux-Fonts, église supprimée en 1794. Ils ont été exécutés en 1112 par



Fonts de Liège.

Lambert de Patras, artiste de Dinant, ville si renommée au moyen âge pour la *batterie* de cuivre. Ces fonts, qui mesurent 0^m 625 m. de hauteur sur 1^m 63 c. de diamètre, se composent d'une cuve décorée de cinq bas-reliefs, supportée par douze bœufs (aujourd'hui réduits à dix), exécutés à mi-corps et engagés dans un soubassement de marbre. C'est un souvenir de la Mer d'airain du temple de Jérusalem. Les bœufs, donnés à l'évêque Orbert par l'empereur Henri V, sont d'origine lombarde.

D'après l'inscription qu'on lit sur le cordon inférieur du bassin, ces douze bœufs représentent les Pontifes, successeurs des Apôtres, dont le ministère a répandu dans la cité de Dieu le fleuve du Jourdain, c'est-à-dire le baptême qui purifie ses heureux habitants :

BIS SENIS BOVIS PASTORUM FORMA NOTATUR
QUOS ET APOSTOLICE COMMENDAT GRATIA VITAE.
OFFICIUM QUE GRADUS; QUO FLUMINIS IMPETUS HUIUS
LITIFICAT SANCTARUM PURGATIS CIVITIBUS URBEM.

Les cinq bas-reliefs qui décorent le contour de la cuve représentent : 1^o la prédication de saint Jean-Baptiste; 2^o le baptême qu'il donne aux pénitents dans le Jourdain; 3^o le baptême reçu par Notre-Seigneur; 4^o saint Pierre baptisant le centurion Corneille; 5^o l'apôtre saint Jean baptisant le philosophe Craton. Ces sujets sont expliqués par cinq vers léonins que le Père Cahier (1) lit ainsi :

1. GORDA PARAT PLERIS DOMINO DOCTRINA IOHANNIS.
2. HOS LAVAT, HINC MONSTRAT QUIS HUNDI CRISTINA TOLLAT.
3. VOX PATRIS HIC ALI... EST LAVAT HINC HOND, SPIRITUS IMPLET.
4. HOC FIDELI... PETRUS HOS LAVAT.....
5. HOSQUE IOHANNES.

Nous reviendrons sur ces curieuses compositions dans le Livre consacré à l'Iconographie. Bornons-nous ici à dire que Lambert de Patras applique aux adultes le procédé du baptême des enfants, dans le baptême de Corneille par saint Pierre, et dans celui de Craton par saint Jean l'Évangéliste. La cuve de Corneille paraît être en cuivre; celle de Craton, dont les douves sont accusées, est en bois; elle est cerclée aux extrémités et décorée au sommet d'un pourtour festonné avec des têtes de clous. Le R. P. Cahier, dans la savante Dissertation que nous venons de citer, montre combien l'enseignement des sujets et des inscriptions de la cuve de Liège était approprié aux nécessités de l'époque. C'est une protestation théologique et artistique contre les Cathares qu'allait bientôt condamner le concile d'Arras (1025), et pour lesquels deux évêques de Liège s'étaient montrés trop tolérants. La triple représentation de saint Jean, glorifié dans ses œuvres, proteste contre l'erreux manichéenne qui considérait le Précurseur comme un envoyé du mauvais Esprit. Les Hérétiques prétendaient que l'homme, par sa seule justice, peut se rendre agréable à Dieu; l'artiste leur oppose

(1) *Mél. d'arch.*, t. IV, p. 103.

le baptême dont eurent besoin eux-mêmes et le juste Corneille et le sage Craton. Enfin, les inscriptions attestent la transmission du pouvoir spirituel dans l'Église et proclament la forme du baptême en face de ceux qui n'avaient l'efficacité de l'initiation chrétienne. Cet enseignement devait être plus complet encore, alors que ces fonts possédaient leur couvercle pyramidal où figuraient les Prophètes et les Apôtres.

LIMMEL (Limbourg). — Cuve en pierre grise dont une des faces représente un grand griffon ailé, symbole du démon auquel doit renoncer le Catéchumène, et l'autre un oiseau aux ailes éployées qui peut être le symbole de la lumière et de l'esprit chrétien opposé à l'esprit des ténèbres (Ép. rom.).

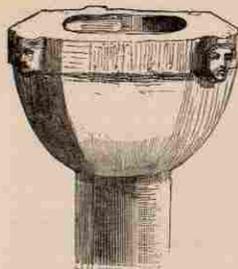
LOKEREN (Flandre). — Fonts très remarquables, dont les médaillons représentent le baptême du Christ et son entretien avec Nicodème.

LOOSDUINEN. — On montrait jadis à Losdun, près de La Haie, deux bassins dans lesquels auraient été baptisés les trois cent soixante-cinq enfants de Mathilde, femme du comte de Henneberg. L'auteur des *Délices des Pays-Bas* raconte cette curieuse légende, restée populaire dans le pays : « Mathilde, dit-il, se délivra de trois cent soixante-cinq enfants qui furent baptisés par Otton, évêque d'Utrecht, dans deux bassins d'airain. Le nom de Jean fut imposé aux masles et celui d'Élisabeth aux femelles. Ils moururent tous au même jour avec leur mère, qui était sœur du roi Guillaume, et furent mis dans un même tombeau. Les dits bassins sont ronds et profonds d'environ quatre ou cinq pouces. »

LOUVAIN. — La potence des fonts de Saint-Pierre passa longtemps à tort pour être l'œuvre de Quintin Metsys. On sait aujourd'hui que ce beau travail de ferronnerie, qui portait autrefois le couvercle pyramidal des fonts, est l'œuvre de Josse Metsys.

TERMONDE (Flandre-Orientale). — Fonts romans, en pierre bleue, dont les bas-reliefs représentent la Cène, saint Pierre, saint Paul sur le chemin de Damas, et l'Agneau de Dieu qui efface les péchés du monde.

ZEDELGHEM, près de Bruges. — Fonts romans pédiculés, en pierre



Fonts de Munster-Bilsen.

Munster-Bilsen (Limbourg), *Zillebèke* (Flandre-Occidentale), *Zutphen* (Gueldre), etc.

bleue de Tournai, cantonnés de quatre colonnettes qui reposent sur des têtes de lion. Les quatre faces de la table quadrangulaire représentent : 1° saint Nicolas apparaissant à l'empereur Constantin ; 2° saint Nicolas apaisant une violente tempête ; 3° un fils unique ressuscité par ce saint évêque ; 4° la légende des trois jeunes filles dotées et celle des trois écoliers ressuscités.

Il y a aussi des fonts baptismaux remarquables à *Herckenrode*, *Hoeselt*, *Honsbroeck* (Limbourg), *Lixhe* (province de Liège), *Maëstricht*,

§ 4

Grande-Bretagne

L'Angleterre est très riche en fonts baptismaux ; beaucoup de ces monuments ont été publiés par MM. Simpson, Cotman, Britton, Carter, Pugin, Parker, par *l'Archæologia* et diverses sociétés archéologiques. Il nous semble résulter de ces diverses publications et des observations que nous avons pu faire dans deux voyages dans la Grande-Bretagne, que les fonts anglais sont plus variés de forme que les nôtres ; qu'ils sont plus souvent décorés d'armoiries seigneuriales ; qu'on y voit parfois sculptées des scènes tirées des sept sacrements ; qu'ils sont généralement exhaussés sur une ou plusieurs marches ; qu'ils ont, mieux que chez nous, conservé leurs anciens couvercles pyramidaux ; enfin que les comtés de Norfolk et de Suffolk sont les plus riches en ces sortes de monuments. A partir du XIV^e siècle, c'est la forme octogonale qui domine presque exclusivement ; c'est elle aussi qui est généralement adoptée pour les urnes baptismales dont on meuble depuis cinquante ans les nouvelles églises catholiques.

Voici quelques notes rapides sur un certain nombre des anciennes cuves baptismales britanniques :

BINGHAM-ABBAY (Norfolk). — Fonts octogones avec sculpture des sept sacrements.

BRADLEY (Lincolnshire). — On a gravé sur ces fonts le commencement des prières que le parrain et la marraine récitent au nom de leur filleul : *Pater, Ave, Credo*.

BRIDELKERR (Cumberland). — Fonts en pierre verdâtre, où un personnage, vêtu d'une longue robe sacerdotale, plonge un enfant dans l'eau.

CANTERBURY. — Dans l'église Saint-Martin, reconstruite au XIII^e siècle sur l'emplacement d'un oratoire où la reine Berthe pratiquait son culte, et où saint Augustin de Cantorbéry et ses compagnons prêchaient et baptisaient, on montre encore les fonts où, d'après la tradition, aurait eu lieu en 597 l'immersion d'Ethelbert, le plus puissant roi de l'Heptharchie saxonne.

CASTLE-AGRE (Norfolk). — Les fonts ont un couvercle pyramidal, en bois sculpté, peint et doré, attaché à la voûte par une suspension en fer qui permet de le mouvoir facilement.

CHEADLE (comté de Strafford). — Dans cette église se trouvent de remarquables fonts construits sous la direction de M. Webby Pugin. M. le chanoine Van Drival, qui les a visités en 1847, les a décrits ainsi dans la *Revue de l'Art chrétien* (1) : « L'urne baptismale est en albâtre, de forme octogone, ainsi que le pied qui la supporte. A quatre des angles du pied sont représentés les péchés, sous la forme de monstres hideux, renversés, le ventre sur la terre, la tête et la bouche dans des attitudes frémissantes et vaincues. Dans le haut, autour de l'urne, quatre anges portent des couronnes destinées à ceux qui sont baptisés, s'ils restent fideles à leurs serments, et les quatre symboles bien connus représentent les quatre Évangiles où est renfermé ce que le chrétien doit croire. Un couvercle délicieusement découpé s'élève comme une pyramide, ou plutôt comme une tourelle avec contreforts, au-dessus

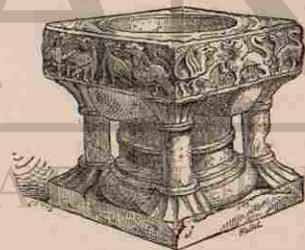
1) Tome II, p. 107.

de la cuve baptismale. La grille qui entoure les fonts est en cuivre doré; elle s'élève sur une balustrade ou clôture en chêne sculpté. Le vitrail qui correspond à la chapelle des fonts est à trois jours. Le milieu représente saint Jean-Baptiste tenant dans sa main l'Agneau au nimbe crucifère. Au-dessus, le Saint-Esprit descend du Ciel dans une gloire qu'illuminent sept étoiles, pour figurer les sept dons de la troisième Personne de l'adorable Trinité. Dans les jours latéraux sont des médaillons représentant huit Vertus, foulant aux pieds huit Vices opposés. »

EST-MEON (Hampshire). — Fonts romans, en marbre blanc, dont les principaux sujets représentent la création de l'homme, la formation de la femme, Adam et Ève chassés du Paradis terrestre et condamnés au travail.

HAYDON (Lincoln). — Cuve baptismale octogone du XIV^e siècle, dont chaque pan a une fenêtre simulée, divisée en trois baies. C'est un type qu'on rencontre fréquemment en Angleterre aux XIV^e et XV^e siècles.

LINCOLN. — Les fonts de la cathédrale ont une frise remarquable par la série d'animaux fantastiques qui la décorent.



Cathédrale de Lincoln.

ses fonts les Vertus personnifiées qui terrassent les Vices.

THORP-SALVIN (Yorkshire). — Cuve circulaire, dont les bas-reliefs représentent les travaux des quatre saisons et une administration de baptême au moment où parrains et marraines lèvent le bras comme pour renoncer à Satan.

LUTON (comté de Bedford). — Les fonts sont entourés d'un petit édifice fort élégant. C'est, croyons-nous, le seul exemple de cette disposition qui ait été signalé en Angleterre.

STANTON-FITZ-VARREN (Wiltshire). — On voit sur

WANSFORD (Northamptonshire). — Cuve romane en plomb reposant sur cinq supports. Deux de ses arcades renferment des feuillages et les quatre autres des animaux symboliques et un guerrier combattant avec la massue et le bouclier.



Fontes de Wansford.

WARE (Hartford). — Fontes octogones, décorés des figures de l'Annonciation, de saint Jean-Baptiste, de sainte Catherine, de saint Georges, de saint Christophe, de sainte Marguerite, et d'anges portant les insignes de la Passion et des instruments de musique.

Parmi les autres fontes remarquables de la Grande-Bretagne, nous nous bornerons à mentionner ceux de : Ancaster, Ambresbury, Bayton, Bennington, Berkeley, Bloxham, Bôwes, Brandeston, Bredon, Briarston, Burbach, Burgh, Burnham-Deepdale, Carlisle, Charsfield, Clare, Saint-Michel à Coventry, Dadlington, Dalgarno, Darent, Dereham, Digswel, Doncaster, Dunscore, Earls-Soham, Easeby, East-Dereham, Everingham, Farringdon, Fincham, Fosdyke, Grantham, Great-Borford, Grandisborough, Hackington, Harbledon, Harewood, Haskerton, Hastings, Hemsted, Hevenington, Hitchin, Ifley, Kegworth, Kingsburg, Kirby-Belers, Kirkburn, Kirkton, Knaith, Lanwardine, Latimer, Laxford, Letheringham, Leverton, Lewes, Melton, Mortan, Mouswald, Muston, Neswick, Nettlecombe, Newark, Newington, Northow, Norwich (Église de Tous-les-Saints),



Fontes de Ware-Deepling.

Offham, Orford, Oxford (Saint-Peters), Orsteworth, Pimper, Playford, Rochester (Saint-Nicholas), Rotherfield, Roydon, Rumsey, Saint-Yves, près de Hayle, Sall, Sandwich, Scharnbourn, Shorne, Stevenage, Stukeley, Sutton-Courtney, Trandeston (Sainte-Marguerite), Thuzcaston, Ubbeston, Ufford, Waddon-Bucks, Walsingham, Walsoken, Wellesborne, West-Deeping, Wigmore, Wilby, Wimpole, Winchester, Winterborne-Whitchurch, Worsted, Wrangle, Yapton, etc.

§ 5

Suisse, Allemagne et Autriche

BALE. — Les fontes de la cathédrale, décorés de statuette, sont munis d'un couvercle pyramidal (1465).



Fontes de la Cathédrale de Bale.

BRANDEBOURG. — Fontes baptismaux du XIII^e siècle où se trouve gravée l'inscription suivante : *Abluo peccata, do colli gaudia grata.*

CARDEN, sur la Moselle inférieure. — Ses fontes, en forme de coupe soutenue par six colonnes, ont été dessinés par le P. Martin, dans ses *Nouveaux Mélanges d'archéologie* (1).

COLOGNE. — A Saint-Martin, cuve romane octogone, en marbre bleu. Quatre têtes de lion tiennent dans leur gueule des feuillages enroulés qui forment autour de la cuve une riche bordure. Les deux côtés longs sont décorés de fleurs de nénuphar, symbole de l'eau que contient la coupe baptismale. M. le chanoine Bock pense que ces fontes sont une œuvre d'art italienne, envoyée à Cologne par le pape Léon III. — A Sainte-Colombe, la potence mobile destinée à mouvoir le couvercle des fontes est très inférieure aux supports de Hal et de Louvain. — Au musée d'antiquités, fontes monopédiculés en marbre noir, de l'époque romane.

(1) *Décorations d'églises*, p. 183.

Les sculptures représentent quatre faces humaines, un chien-poisson, des lions à têtes d'homme et des dragons ailés.

DUREN, l'ancienne Tolbiac, d'après quelques savants. — On conserve dans la crypte les fonts qui auraient servi, dit la tradition populaire, au baptême de Clovis, renouvelé (1) à Reims, ajoute le Guide-Joanne (1).

HILDESHEIM (Hanovre). — Admirables fonts en bronze de la seconde moitié du xiii^e siècle. La cuve est supportée par les quatre fleuves du Paradis terrestre : le Géon, le Tigre, l'Euphrate et le Phison, qui symbolisent la Tempérance, la Force, la Justice et la Prudence représentées au-dessus dans des médaillons circulaires. Les inscriptions suivantes ne laissent pas de doute à ce sujet :

† TEMPERIAM, GEON, TERRA, DESIGNAT, HUIUS.
 † EST, VELOS, TIGRIS, QUO, PORTIS, SIGNIFICATUR.
 † FRANGITUR, EUPHRATES, EST, JUSTITIA, QUE, NOTATUR.
 † OS, NYTANS, PHISON, EST, PRUDENTIA, SIMILATVS.

On lit les vers suivants sur les cercles qui garnissent le bord de la cuve et celui du couvercle :

QUATUOR PARANT PARADISI FLUMINA MVNDVM.
 VIRTUTES QUE REGIS TOTIDEM COR GRIMINE MVNDVM
 ORA PROPHEZAVVM QVQ VATICINATA FVERVNT.
 REC RATA, SCRIPTORES, EVANGELIIV, CENCRVNT.
 MVNDAT VV INMVNDI SACRI BAPTISMATIS VNGA
 SVE JUSTE PVSIVS, SANGVIV LAVACHRI TENET VSQVE
 POST, LAVAT, ATTRACTA, LACRIMIS, CONFESSIO, FACTA
 CRIMINE PEDATIS, LAVACHRVM, FIT, OPVS, PIETATIS.

Les contours de la cuve sont décorés de bas-reliefs compris dans des arcs trilobés, représentant : 1^o les Israélites traversant le Jourdain sous la conduite de Josué ; 2^o le passage de la mer Rouge ; 3^o le baptême de Jésus-Christ ; 4^o le donateur de ces fonts, l'évêque Wilbernus, priant la Vierge-Mère. Le couvercle conique à charnières est également décoré de quatre sujets correspondant aux précédents, dans l'ordre suivant : 1^o les six œuvres de Miséricorde ; 2^o le massacre des Innocents ; 3^o Jésus à table chez le Pharisien, et Marie-

(1) *Allomagne du Nord*, p. 12.



Fonts d'Hildesheim.

Madeleine prosternée ; 4^o la floraison de la baguette d'Aaron. L'ensemble de ce vrai chef-d'œuvre comprend soixante-dix-sept personnages, vingt-quatre vers et seize textes tirés de la Bible. Comme l'a fort bien remarqué M. Didron (1), toute l'iconographie de ces fonts est consacrée à la Rédemption par l'eau, en trois étages de sujets : à la base, la terre symbolisée ; à la cuve, l'Ancien Testament et l'aurore du Nouveau ; sur le couvercle, l'Évangile et le développement du Christianisme.

MAYENCE. — A la cathédrale, fonts en plomb, fondus en 1228, par un artiste nommé Jean, pour l'église aujourd'hui détruite de Liebfraun. Un pédicule octogone supporte une coupe multilobée où sont sculptées les figures du Sauveur, de la sainte Vierge, de saint Martin et des douze Apôtres. On lit sur le pourtour l'inscription suivante :

Disce millenis ter. centenisque vicinis
 Octonis annis manu hoc vas docti Joannis
 Format ad imperium de summo canonicorum
 Hunc anathema ferit, vas hoc qui lactere quærit.

(1) *Annal. arch.*, t. XIX, p. 178.

Le couvercle a été enlevé et vendu par les Français durant les guerres du premier Empire.

MUNSTER (Westphalie). — Fonts en bronze du ^{xiv}^e siècle, placés dans l'abside orientale.

NUREMBERG. — A Saint-Sébal, fonts en métal de cloche de la fin du ^{xv}^e siècle. Ils ont la forme d'un cylindre garni de cercles concentriques et en relief les uns sur les autres. Les douze Apôtres en bas-relief occupent les arcatures de la cuve; la vasque supérieure est supportée par quatre Évangélistes en ronde-bosse, posés sur des socles.

OSNABRUCK. — Fonts du ^{xiii}^e siècle, décorés de l'inscription suivante : *Quando sacramentum fit aque simplex elementum verbo virtutis operatur dona salutis, num redit ad vitam novus et vetus interit Adam.*

RAVISBONNE. — A la cathédrale, fonts du ^{xiv}^e siècle, d'une ornementation fort remarquable. Ils ont été publiés par MM. Popp et Balau, dans leur ouvrage sur les *Trois Ages de l'Architecture en Allemagne*.

SALZBOURG. — Fonts datés de 1321, avec une inscription de six vers sur l'efficacité du baptême.

VIENNE (Autriche). — A la cathédrale, fonts décorés des figures des Apôtres et des Évangélistes. Ils sont reproduits dans la description que M. Tschitka a publiée de cette église.

WORMS. — A la cathédrale, urne immense du ^{xv}^e siècle, sur le pourtour de laquelle est représenté Jésus-Christ entouré de ses apôtres.

WURZBOURG (Bavière). — A la cathédrale, cuve en fonte, exécutée en 1289, par Eckard, qui a signé son œuvre par ces mots écrits sur une banderole : *Eckardys. nomen. mihi. Pax. sit. deprecor. Amen.* Il s'est représenté lui-même sous les traits d'un jeune homme à côté de l'évêque qui lui avait commandé cette œuvre, et dont la banderole porte ces mots : *Hoc. opus. alme. Dei. presvl. Kiliane. peregi.*

Les sujets de la cuve représentent des scènes de la vie de Notre-Seigneur, l'Annonciation, la Nativité, le Baptême, la Crucifixion, la Résurrection, l'Ascension, la Descente du Saint-Esprit et le Jugement Dernier.

Les Mennonites d'Allemagne, de même que ceux de Hollande, n'ont point de fonts baptismaux. Quand leurs ministres baptisent, ils se font suivre d'un acolyte qui tient un bassin d'eau, et parcourent ainsi les rangs des Catéchumènes.

Toutes les églises luthériennes ne sont pas munies de fonts. On se contente souvent de placer devant l'autel une table qu'on apporte de la sacristie, et on y dépose un vase plein d'eau. Dans plusieurs églises de Saxe, un ange, tenant un bassin, descend de la voûte au moyen d'une poulie ou de quelque autre ressort, et le ministre puise de l'eau dans ce bassin.

§ 6

Autres contrées de l'Europe, Afrique et Asie

Nous nous apercevons, un peu tard peut-être, que nous avons fait une bien large part aux indications relatives à l'Italie, à la France, à la Belgique, à l'Angleterre et à l'Allemagne. Pour nous hâter, nous ne signalerons plus qu'un tout petit nombre de fonts des autres contrées de l'Europe, en ajoutant quelques notes sommaires sur certaines cuves baptismales de l'Afrique et de l'Asie.

DANEMARK. — Münster a fait remarquer que des cerfs symboliques sont fréquemment représentés sur les fonts du moyen âge en Danemark. — On voit au musée de *Copenhague* des fonts du ^{xi}^e siècle provenant de Vendsyssel, en Jutland. De grossières sculptures représentent une figure humaine que deux monstres s'approprient à dévorer.

ESPAGNE. — Cathédrale de *Burgos*. — A la cathédrale de *Gironne*, cuve pédiculée dodécagone en marbre blanc, qu'on a dû, en raison de sa trop grande hauteur, placer en contre-bas du sol. Elle est décorée des statues des douze Apôtres dans la partie supérieure, et soutenue

par des figures barbues, munies d'ailes et terminées par un corps de poisson (xvi^e s.). — *Madrid*. Au musée, fonts du ix^e siècle. — On conserve à l'église Saint-Dominique le vase en marbre blanc où saint Dominique fut baptisé à Caraluega en 1170. Ces fonts furent transportés en 1605 au couvent des Frères Prêcheurs de Valladolid pour le baptême d'un fils de Philippe III. Depuis, plusieurs autres infants d'Espagne y ont été régénérés. — *Maurèze*. — Cathédrale de *Tarragone*. Grande cuve oblongue de marbre, ayant 3 mètres de longueur, 1^m 60 cent. de large sur 80 cent. de profondeur. Elle a été trouvée dans les ruines du palais d'Auguste. — Cathédrale de *Tolède*. Fonts en bronze.

GRÈCE. — Là où il n'y a point d'ancien baptistère muni de cuve en pierre, les fonts sont remplacés par un grand vase en cuivre appelé *kolymbithra*, mot qui signifie littéralement *lieu de natation*. Ce récipient a la forme d'un chaudron ou de certains bénitiers portatifs du moyen âge. On transporte ce vase de l'église paroissiale au domicile de l'enfant. C'est là qu'après la catéchèse, il doit être plongé jusqu'au cou dans de l'eau chauffée. Pour que l'immersion soit encore plus complète, le prêtre arrose largement, par trois fois, la tête de l'enfant.

RUSSE. — Les Russes ne font point usage de fonts baptismaux; ils se servent pour l'immersion de vases et de baquets de formes très diverses.

SUÈDE. — Des fonts baptismaux en pierre sculptée, provenant de la province de Scanie, figuraient à l'Exposition universelle de 1867. Leur forme est quadrangulaire, dit M. de Linas (1), et les miracles d'un saint évêque y sont représentés en bas-relief sur chaque face. Aux angles on voit deux personnages se tenant par les mains; j'y ai distingué un Roi et une Reine, sans pouvoir apprécier la qualité des six autres. Ce curieux monument du Christianisme primitif en Suède doit appartenir aux dernières années du xi^e siècle.

ABYSSINIE. — Alvarez se trompe, lorsqu'il dit qu'il n'y a point de fonts baptismaux en Abyssinie. Les témoignages de beaucoup de

(1) *Rev. de l'Art chrét.*, t. XI, p. 208.

voyageurs (1) le démentent sur ce point, comme en bien d'autres; mais malheureusement ils ne donnent que des renseignements très vagues sur la forme de ces vases.

ÉGYPTE. — Chez les Coptes, un chapiteau antique, grossièrement creusé, sert parfois de cuve baptismale; mais le plus souvent c'est un large vase en terre qui, pour la circonstance, est porté dans quelque coin de l'église (2).

TUNISIE. — Quelques antiquaires ont considéré comme une urne baptismale un vase en plomb trouvé à Carthage et qui figurait dans la section tunisienne de l'Exposition universelle de 1867. Mais l'inscription grecque de ce vase, empruntée à Isaïe (xii, 3) : *Puisez l'eau avec joie*, qu'on rencontre également sur divers bénitiers antiques, nous fait croire, comme à MM. de Rossi (3) et de Guilhermy (4), que ce curieux monument du iv^e ou v^e siècle a eu cette même destination.

ASIE. — En Syrie, il y a un bassin de pierre au milieu de l'église, parfois près de la porte, mais le plus souvent près de l'autel, du côté de l'Épître, de façon à ce que le prêtre, en baptisant, soit tourné du côté de l'Orient.

En Mingrécie, un baquet ou tout autre vase en bois sert de cuve baptismale (5).

(1) Le P. Labo, *Relat. hist. d'Abyssinie*, p. 317.

(2) J. Marcel, *l'Égypte moderne*, p. 118.

(3) *Bull. d'arch.*, nov. 1867.

(4) *Inscription de la France*, t. II, p. 484.

(5) Chardin, *Voyage en Perse*, t. I, p. 80.

CHAPITRE V

De quelques lieux exceptionnels du baptême

Nous avons vu dans les chapitres précédents que les cours d'eau, les baptistères et les églises munies de fonts ont été successivement les lieux ordinaires consacrés à l'administration du baptême; mais la nécessité des temps, des circonstances particulières, des dispenses légitimes, et aussi des abus tolérés ou proscrits, ont créé pour le baptême un certain nombre de lieux exceptionnels; ce qui nous amène à parler, sous ce point de vue, des catacombes, des prisons, des maisons particulières, des oratoires privés et des chapelles castrales.

ARTICLE I

Des Catacombes

Pendant les siècles de persécution, et jusqu'à la conversion de Constantin, on baptisa dans les Catacombes comme le témoignent ces vers de Prudence :

*Hic duo purpureum Domini pro nomine casti
Martyrium pulchra morte inlore viri ;
Hic etiam liquido fuit indulgentia fonte
Ac veteres maculas diluit amara novæ.*

Dans les anciens guides de pèlerinage, le cimetière d'Ostrien, embranchement de celui de Sainte-Agnès, est appelé *Catacombe près*

(1) *Peristepi. symb. viii.*

des sources de saint Pierre, Catacombe où saint Pierre baptisait, Fontaine de saint Pierre. On y a trouvé des traces de la fontaine souterraine où saint Libère, d'après ses Actes, baptisa quatre mille douze personnes (1). En 1877, a été découverte la chambre où était conservée la Chaire de saint Pierre dont nous célébrons la fête au 18 janvier. C'est là ou près de là que devait être la fontaine où Pierre baptisait.

A Sainte-Marie *in Via lata*, au *Corso*, on montre dans la crypte de Saint-Martial le puits où saint Pierre et saint Paul puisaient de l'eau pour baptiser les Catéchumènes.

Le cimetière de Pontien, au Vatican, doit son nom au jeune paralytique qu'y baptisa le prêtre Eusèbe et qui recouvra alors l'usage de ses membres, vers l'an 259. Convertis par ce miracle, Adrias et Paulina y furent aussi baptisés par le pape saint Étienne (2). On voit encore aujourd'hui, à côté de la sépulture des martyrs persans, saint Abdon et saint Sennen, un bassin carré, creusé dans le tuf, ayant 1 mètre de profondeur sur 1^m 40 cent. de diamètre, où l'on descend par un escalier de dix marches. Du fond même du bassin, sur le mur qui fait face à l'escalier, s'élève, peinte à fresque, une croix diamantée d'où sortent des roses. Le pied baigne dans la vasque qu'alimente encore aujourd'hui le ruisseau souterrain dont le niveau s'élève et s'abaisse avec celui du Tibre. Rien ne pouvait mieux exprimer que c'est la croix, c'est-à-dire la Passion du Sauveur, qui a communiqué à l'eau la vertu d'effacer le péché originel. Les autres peintures, qui paraissent également remonter au v^e siècle, représentent le baptême de Notre-Seigneur où l'on remarque un ange nimbé; deux figures du Sauveur dont l'une est colossale; Jésus-Christ couronnant les deux martyrs persans (3). La profondeur du réservoir aurait pu difficilement suffire pour l'immersion totale des adultes, et nous devons supposer qu'on la complétait par l'infusion.

En 1848, le Père Marchi a découvert un autre baptistère dans la basilique du cimetière souterrain de Saint-Hermès.

Dans les cryptes de Priscille et de Calliste, l'eau était amenée par des conduits dans des citernes qui existent encore aujourd'hui; il y avait des puits dans les cimetières de Prétéxtat et de Sainte-Hélène; on a trouvé une source naturelle dans la crypte récemment découverte

(1) Aringhi, *Rom. subst.*, t. I, p. 224; Panvin., *Concil.*, t. I, c. 11.

(2) Baronius, ann. 259.

(3) D'Agincourt, *Archit.*, t. IV, p. 63; Perret, t. III, pl. 50 et suiv.; Marchi, pl. 42.

de Saint-Alexandre. Dans la crypte de saint Pancrace, sous l'église de ce nom, se trouve la source d'eau vive où baptisait saint Félix I^{er}, martyrisé en 273. Dans la crypte de l'église des Saints Côme et Damien, au Forum, on voit aussi la source où baptisait le pape saint Félix II, retiré dans cet asile, en l'an 360, pour se soustraire aux persécutions des Ariens. C'est dans un souterrain de la ville de Gabies (aujourd'hui Galliciano), que le pape saint Xiste baptisa saint Céréal (1). Il est vraisemblable qu'à l'époque où cessa l'usage d'administrer le baptême dans les catacombes, on a dû combler un certain nombre de bassins qui n'étaient plus suffisamment alimentés par les sources, et où croussaient des eaux dormantes.



ARTICLE II

Des prisons

Les Annales hagiographiques nous fournissent un certain nombre d'exemples de baptêmes accomplis dans des prisons. La plus célèbre, assurément, est la prison Mamertine où, par dévotion, on boit encore de l'eau de la source miraculeuse que saint Pierre et saint Paul firent jaillir du sol pour baptiser leurs geôliers convertis, saint Procces et saint Martinien. Enfermé dans ce cachot, avec saint Paul, par l'ordre de Néron, saint Pierre y opérait de tels prodiges que deux des principaux soldats chargés de sa garde, Procces et Martinien, résolurent de se faire chrétiens : « Il y a déjà neuf mois, dirent-ils aux Apôtres, que nous vous tenons dans cette prison par ordre de l'Empereur ; comme il y a beaucoup d'apparence qu'il ne pense plus à vous, vous pouvez donc vous en aller où il vous plaira ; mais nous vous demandons une grâce avant que vous sortiez, c'est que vous nous confériez le baptême au nom de Celui par la vertu duquel vous faites de si grands prodiges. » Les autres prisonniers ayant adressé les mêmes supplications aux Apôtres, saint Pierre, après s'être assuré qu'ils croyaient aux principaux mystères, fit jaillir une fontaine par un signe de croix qu'il traça sur la roche Tarpéienne où était située la prison, et avec cette

(1) *Doll.*, 10 jan., *Act. SS. Getulii*, n. 4.

eau miraculeuse il baptisa saint Procces, saint Martinien et cinquante-sept autres prisonniers de l'un et de l'autre sexe.

A Saint-Laurent de la Source, on voit, dans l'antique prison qui se trouve au-dessous de l'église, la source qu'y fit jaillir saint Laurent pour baptiser saint Romain et saint Hippolyte.

Ce n'est point seulement dans les prisons, c'est jusque sur l'échafaud qu'on a parfois baptisé les condamnés.

En voici un exemple que nous empruntons aux *Annales de la Propagation de la Foi* (1860). « Le vendredi 21 mai 1852, le Père Birmingham, missionnaire en Amérique, tomba tout à coup sur une population pour assister à la pendaison d'un nègre, condamné pour avoir tué sa femme. Une idée vient aussitôt au prêtre : peut-être le malheureux n'avait-il pas été baptisé. Stimulé par cette pensée, le bon Père presse l'allure de son cheval, et il arrive au pied du gibet au moment où le schériff, seul sur la bascule de l'échafaud avec le condamné, procède à la lecture de la sentence : l'homme de Dieu demande la permission d'entretenir pendant quelques instants le pauvre nègre qui va mourir ; et, sur l'autorisation pleine de charité du schériff, le dialogue suivant s'engage sur le seuil de l'Éternité : « N'appartenez-vous à aucune église ? — Non, répond le meurtrier. — Avez-vous jamais été baptisé ? — Non, que je sache. — Apprenez donc, reprend le prêtre, que Notre-Seigneur Jésus-Christ est mort pour les pécheurs, et qu'il pardonna même au voleur repentant qui expirait à côté de lui sur la croix. Vous allez dans un instant paraître devant Dieu. Voulez-vous entrer dans le Paradis comme le bon larron ? — Je le veux, répond le nègre avec empressement. — Pour cela, il faut être baptisé. — Je veux le baptême. — Mais il faut que vous détestiez sincèrement vos péchés, afin d'être digne de recevoir ce sacrement. — Je les déteste du fond du cœur, » dit le patient ; et un torrent de pleurs inonde son visage. Le schériff raconte alors au Père Birmingham que le malheureux esclave a montré du repentir aussitôt après la perpétration de son crime, qu'il s'est livré lui-même à la justice, et a été condamné sur son propre témoignage.

« Il s'agit maintenant de se procurer quelques gouttes d'eau pour régénérer le condamné ; mais on est dans une campagne aride et loin de toute habitation. Enfin, une vieille femme, venue pour vendre du pain d'épice, donne un peu d'eau dans un gobelet de fer blanc, et nous espérons que, selon la promesse divine, ce verre d'eau n'aura pas été sans récompense.

« Mettez-vous à genoux, dit le missionnaire au pénitent qui porte déjà le nœud fatal autour du cou, et croyez qu'il y a un Dieu en trois personnes divines : le Père, le Fils et le Saint-Esprit, et que le Père aura pitié de vous et vous pardonnera, par l'intercession du Fils, si vous vous repentez sincèrement. Répétez après moi, l'acte de contrition que je vais réciter, et laissez votre cœur s'élever au ciel pour implorer le pardon du Seigneur, pendant que vos lèvres déclareront votre pénitence.

« Le nègre prononce alors l'acte de contrition à haute voix; le prêtre verse l'eau purifiante sur le front du Catéchumène; le bonnet du supplice est aussitôt rabattu sur son visage pour en cacher les contorsions, et la trappe disparaît sous les pieds du nouveau chrétien, qui est lancé dans l'Éternité en s'écriant : « O Jésus !... ayez pitié de moi !... »

ARTICLE III

Des maisons particulières

Pendant les quatre premiers siècles, dans les localités où sévissait la persécution, le sacrement de la Régénération fut souvent conféré dans des maisons particulières. Saul fut baptisé par Ananie dans la maison de Jude; le centurion Corneille le fut à Césarée, dans sa propre maison, convertie plus tard en église. Il était facile de changer en bassins baptismaux les piscines thermales des riches habitations; cette destination religieuse fut donnée à ceux de Novatus, frère de sainte Praxède, à ceux du sénateur Pùdens, à ceux de sainte Cécile où le pape Urbain baptisa plus de quatre cents Catéchumènes. Il est rapporté dans la Vie de saint Apollinaire, évêque de Ravenne, qu'il baptisait dans les maisons des particuliers. Au IV^e siècle, Hillel, patriarche des juifs à Tibériade, ne voulant pas ébruiter sa conversion au Christianisme, fit prier un évêque du voisinage de venir le baptiser, en se présentant comme médecin : il reçut le sacrement en prenant un bain qui, pour ses familiers, ne paraissait être que l'exécution d'une ordonnance médicale.

Quand la conversion de Constantin permit d'ériger des baptistères

et des églises, il ne fut plus permis de conférer le baptême à domicile, si ce n'est, comme par le passé, aux cliniques, c'est-à-dire à ceux que la maladie ou les infirmités retenaient dans leur lit. Il y eut toujours des infractions à cette loi liturgique, puisque nous la voyons rappelée avec insistance, en 692, par le concile de Constantinople *in Trullo*; en 845, par le concile de Meaux; en 1311, par celui de Vienne.

Le simple ondoieinent, motivé par l'état de faiblesse ou de maladie de l'enfant, a toujours été autorisé dans les maisons particulières. Mais comme, en ce cas, les parents étaient trop souvent disposés à réclamer l'adjonction des cérémonies solennelles de l'Église, divers Conciles se trouvèrent obligés de défendre expressément de baptiser avec solennité dans les maisons particulières (1). Quant à l'ondoieinent fait à domicile, sans nécessité, il est interdit, avec encore plus d'énergie qu'au moyen âge, par un nombre considérable de Conciles et de Statuts synodaux; beaucoup d'entre eux prononcent même la suspense ou l'excommunication contre les ecclésiastiques qui enfreindraient cette défense (2).

Benoît XIV reconnaît aux évêques le droit de dispenser, en des cas particuliers, de l'obligation de baptiser à l'église. On cite Paul Boudot, évêque d'Arras, comme n'ayant jamais cru pouvoir donner une telle dispense (3). D'après une décision de la Sacrée Congrégation du Concile, datée du 10 mars 1674, l'évêque n'a pas le droit d'accorder cette permission hors des cas de nécessité.

Ces cas ne sont pas toujours faciles à préciser. Gobath y comprend la crainte que l'enfant ne contracte une maladie; Pax Jordanus et saint Liguori y ajoutent la crainte du déshonneur pour les parents. Des théologiens plus sévères n'adoptent pas ces excuses. Jadis, la permission d'ondoyer les enfants à domicile ne s'accordait que pour les causes les plus graves; mais aujourd'hui, dans beaucoup de diocèses (4), on l'octroie à tous ceux qui la demandent, par cette raison qu'il y aurait souvent de graves inconvénients à la refuser.

En Allemagne, on s'est singulièrement relâché de l'antique discipline, grâce à la condescendance des curés pour les caprices des parents. Dans les villes, chez les familles aisées, presque tous les bap-

(1) Conciles de Reims (1583), de Bordeaux (1583), de Tours (1583), de Narbonne (1609).

(2) Conciles de Milan (1365), de Rouen (1581), d'Aix (1583); Statuts d'Alath (1640), de Glاندève (1656), de Langres (1656), de Digne (1678), de Poitiers (1694), d'Autun (1706), etc.

(3) Sylvius, *Resolut. var.*, v^o Baptismus.

(4) *Conf. ecclési. du dioc. de Troyes*, 1848, p. 145.

têmes se font à domicile, ce qui fait dire à Brenner (1) que « tout plat est devenu un baptistère. » Une ordonnance du Prince-évêque de Wursbourg, en 1790, enjoit aux prêtres de son évêché de se transporter, durant la saison rigoureuse, dans les maisons des nouveau-nés pour les y baptiser.

En 1828, sur la demande du gouvernement de Bavière, l'évêque de Passau permit de baptiser les enfants au domicile de leurs parents, durant les mois d'hiver, quand le temps est rigoureux. Le concile de Vienne en Autriche (1858), tout en déclarant que le baptême doit être administré dans l'église, tolère, du moins pour quelque temps, l'ancien usage de baptiser les enfants dans les maisons privées, lorsque les parents sollicitent cette faveur (2).

Le synode des Ruthènes, tenu à Zamoski, en 1720, permet pour la Pologne russe que les baptêmes d'hiver se fassent à domicile. En toute saison, on a la même tolérance pour les nouveau-nés qui demeurent à plusieurs lieues de l'église paroissiale. Enfin, grâce à la nature envahissante des abus, les baptêmes polonais se font parfois à domicile, uniquement parce que la mère, qui ne pourrait sortir, désire être témoin de la régénération de son enfant.

On comprend que, dans les pays de missions, on se trouve obligé d'user d'une large tolérance. La Sacrée Congrégation de la Propagande répondit, le 21 janvier 1789, au vicaire apostolique du Tonkin oriental que, là où il n'y avait ni église ni chapelle, non seulement on pouvait, mais on devait conférer solennellement le baptême à domicile avec toute les cérémonies prescrites par le Rituel romain. Sous le Pontificat de Pie VI, une instruction de la Sacrée Congrégation du Saint-Office permit aux missionnaires de baptiser à domicile, quand les parents infidèles refusent de laisser porter leurs enfants à l'église; ils doivent alors omettre les cérémonies, en se proposant de les suppléer le plus tôt possible; mais s'ils prévoient que les parents n'y consentiront jamais, ils doivent accomplir tous les rites dans la maison privée.

Les Protestants n'ont point de doctrine uniforme sur le sujet qui nous occupe. Les Luthériens, surtout ceux d'Allemagne, baptisent volontiers à domicile. Une ordonnance du Consistoire de Salzbourg, en janvier 1802, non seulement permet, mais ordonne de baptiser dans la maison natale de l'enfant, depuis le 1^{er} novembre jusqu'au 15 avril.

(1) *Geschichtliche Darstellung*, p. 305.

(2) *Anal. jur. pont.*, v^o sér., p. 371.

D'après les Calvinistes, le baptême étant avant tout une réception solennelle dans le sein de l'Église, il faut qu'il se fasse en présence de l'assemblée des fidèles : c'est la prescription formelle exprimée par le premier article des Ordonnances de Genève en 1561; aussi Muscùle, surintendant de Berne, crut-il devoir défendre de baptiser un autre jour que le dimanche, au prêche. Le pasteur Samuel Habert jugea cette loi susceptible d'interprétation et baptisa pendant la nuit un enfant qui se trouvait en danger de mort. Accusé aussitôt de révolte et d'hérésie, il fut traduit devant le Sénat et, après une discussion à laquelle prirent part Th. de Bèze et plusieurs ministres de Berne et de Zurich, Habert fut condamné et privé de sa charge (1).

Le synode de Breda, en août 1692, fit cette déclaration : « Selon notre discipline, le synode de Dordrecht et la pratique constante de nos églises, les enfants ne doivent être baptisés qu'aux jours et aux heures ordinaires des exercices publics de la religion et les églises qui y contreviendraient seroient censurées. » C'était une réponse indirecte aux efforts de Jurieu pour faire admettre que les enfants doivent être baptisés en tout temps et en tous lieux, quand ils sont en péril de mort. L'ouvrage anonyme qu'il avait publié en 1675 sur cette question (2) agita beaucoup les églises réformées de France, et surtout de Hollande, et donna lieu à de vives controverses auxquelles prirent une grande part Saurin, Claude, Witsius, Isarn et Leidekker.

En général, les Calvinistes tolèrent le baptême à domicile pour ceux de leurs coreligionnaires qui se trouvent chez des nations où il n'y a point de temple protestant. Après la révocation de l'édit de Nantes, les réformés de France furent loin de se soumettre tous à l'obligation de faire baptiser leurs enfants dans les églises catholiques. Dans le Midi, et surtout en Guyenne, ils se réunissaient dans des locaux spéciaux où se faisaient les baptêmes et les mariages. L'arrêt du Parlement de Bordeaux, en date du 1^{er} novembre 1757, n'empêcha point ces infractions, qui devinrent de plus en plus fréquentes aux approches de la Révolution (3). Les Presbytériens n'admettent pas que le baptême puisse être administré hors du temple, et ils condamnent le baptême domestique, autorisé en certains cas par la liturgie de l'Église officielle d'Angleterre (4).

(1) Roscius, *De Atheismis evangelicis*.

(2) *Lettre d'un théologien sur l'efficacité du Baptême*, Sedan, 1675.

(3) Gilbert des Voisins, *Mémoires*, etc., p. 30.

(4) Sparrow, *Rationale anglic.*, p. 194.

En Grèce, le baptême se fait le plus ordinairement dans les maisons. On a soin d'y décorer le mieux qu'on peut la plus belle pièce, où les gens d'église apportent le *kolymbithra*, des cierges, des vases d'huile et les habits sacerdotaux dont le ministre doit se revêtir.

En Russie, la règle est bien de baptiser à l'église, mais on s'en dispense facilement quand l'enfant est de faible constitution, lorsque l'église est éloignée ou qu'il fait grand froid. Chez les classes populaires, on se garde bien de baptiser l'enfant dans la chambre où il est né, car elle est réputée souillée par les couches de la mère. Un autre appartement est transformé en chapelle, et l'on y porte toutes les images saintes qui décorent d'ordinaire les autres pièces; on allume trois cierges et l'on prépare un verre d'eau de source. Le pope arrive en chantant un psaume, précédé d'un enfant de chœur qui balance devant lui l'encensoir, et suivi de son diacre et de son lecteur, tenant chacun un bouquet à la main (1).

Les Coptes croient que le baptême ne peut jamais être conféré que dans l'église. S'il est impossible d'y transporter un enfant en danger de mort, le prêtre se rend au logis maternel; mais au lieu de conférer le sacrement, il se borne à réciter quelques prières, à oindre six fois l'enfant d'huile sainte, à recevoir la triple profession de foi du parrain et de la marraine, et se retire ensuite après avoir béni l'assistance. L'enfant est alors considéré comme assuré du bonheur du Ciel, car un canon de l'Église copte dit à ce sujet: « Si l'enfant vient à mourir après la dernière onction et même après la première, l'onction lui tient lieu de baptême (2). »

ARTICLE IV

Oratoires privés et chapelles castrales

Lorsque, durant les premiers siècles, quelques maisons romaines furent métamorphosées en oratoires pour les Chrétiens, les grandes assemblées pour les offices et la prédication durent avoir lieu dans la

(1) Dixon, *la Russie libre*, p. 303.(2) *Boll.*, t. V Jun., *Append. ad Patriarch. Alex.*, sect. 3, n. 104.

salle la plus vaste, c'est-à-dire dans le *tablinium* qui servait de galerie pour les tableaux de famille, de bibliothèque pour les archives, ou bien encore dans le *triclinium* ou salle à manger. L'*Atrium* ou cour d'entrée était le lieu le plus favorable pour l'administration du baptême: c'était une cour carrée dont le centre était à ciel ouvert; la pluie tombait dans un bassin peu profond, nommé *impluvium*, et se perdit dans la terre par un orifice d'écoulement qu'il était facile de boucher. Le Catéchumène descendait dans ce bassin, où cette demi-immersion était complétée par l'eau qu'on lui versait sur la tête avec un vase. Outre l'*Atrium*, les grandes maisons romaines avaient, derrière le *tablinium*, une salle carrée nommée *exedra*, au centre de laquelle se trouvait un bassin d'environ 1 mètre de profondeur, alimenté par le jet d'une fontaine établie sur le bord. C'était encore là une disposition très favorable pour le baptême, et on dut continuer à l'administrer là ou dans l'*impluvium*, lorsque, après la conversion de Constantin, ces oratoires privés furent la plupart convertis en églises.

C'est dans les ruines d'un édifice de ce genre, datant du IV^e siècle, et situé près des thermes de Dioclétien, qu'on a trouvé récemment un fragment de verre représentant un baptême, objet qu'a décrit M. de Rossi, dans son *Bullettino d'Archeologia* (1).

Quand des baptistères furent érigés dans les grands centres religieux, on dut affirmer leur privilège exclusif. Le concile de Constantinople, présidé par Mennas en 543, proscrit les *parabaptismata*. Justinien rappelle que les anciennes lois n'accordent à personne la licence d'accomplir les choses saintes dans des demeures privées. En 602, les archimandrites de Constantinople et d'Antioche se plaignirent au concile in *Trullo*, de ce que les sectateurs de Sévère d'Antioche s'ingéraient de baptiser dans des oratoires privés, ce qui fut interdit sous peine de déposition.

Au moyen âge, les évêques accordèrent à ce sujet des dispenses, ordinairement motivées par l'éloignement de l'église baptismale. En 1085, Hérیمان, évêque de Metz, autorisa la comtesse Sophie à placer des fonts dans la chapelle de son château de Mousson (2).

Au concile de Vienne, tenu en 1311, le pape Clément V interdit d'administrer le baptême dans les châteaux où les maisons particulières, à moins de cas de nécessité ou qu'il ne s'agisse d'enfants de

(1) 1876, n. 1.

(2) D. Calmet, *Hist. de la Lorraine*, t. II, p. 252.

rois ou de princes (1). Cette dernière exception est maintenue dans le Rituel romain et dans les Conciles tenus au xvi^e siècle à Aix, Bordeaux, Chartres, Narbonne, Reims, etc.; mais on n'a jamais été d'accord sur le sens qu'il faut donner au mot *principes* de Clément V et à l'expression plus restreinte de *magnorum principum filii* du Rituel romain. Les uns (2) n'entendent par là que les enfants d'une famille royale, ou du moins de ceux qui exercent une véritable souveraineté; les autres (3) y comprennent les enfants des vice-rois, des ducs, des marquis, des comtes, des barons, en sorte que presque toutes les chapelles castrales pourraient être considérées comme des sanctuaires légitimes du baptême. Bien que ce sentiment soit beaucoup moins suivi, Lacroix et saint Liguori disent qu'il ne faut pas se montrer trop rigoureux dans certains endroits où l'usage s'est établi de baptiser à domicile les enfants des barons et des magnats.

Ces sortes de baptêmes s'accomplissent ordinairement dans la chapelle du château ou du palais, mais parfois aussi dans un autre endroit. Ainsi des baptêmes d'enfants de France ont eu lieu dans la cour du vieux château, à Saint-Germain-en-Laye, et dans celle du château de Fontainebleau.

(1) *Ne quis de cetero in aulis vel cameris aut alijs privatis domibus, sed duntaxat in ecclesijs, in quibus sunt ad hoc fontes specialiter deputati aliquos nisi regum vel principum quibus valeat in hoc casu deferri, liberi extiterint, aut talis necessitas emererit propter quam nequeat ad ecclesiam absque periculo propter hoc accessus haberi audeat baptizari.* (Clément III, 15.)

(2) Elbel, Roncaglia, Suarez, Tournely, Synode de Tournay (1645), etc.

(3) Quintanaduenas, Rit. Mogunt. (1671), Rit. Passav. (1774).

LIVRE XII

DES PARRAINS ET MARRAINES

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN

DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS



rois ou de princes (1). Cette dernière exception est maintenue dans le Rituel romain et dans les Conciles tenus au xvi^e siècle à Aix, Bordeaux, Chartres, Narbonne, Reims, etc.; mais on n'a jamais été d'accord sur le sens qu'il faut donner au mot *principes* de Clément V et à l'expression plus restreinte de *magnorum principum filii* du Rituel romain. Les uns (2) n'entendent par là que les enfants d'une famille royale, ou du moins de ceux qui exercent une véritable souveraineté; les autres (3) y comprennent les enfants des vice-rois, des ducs, des marquis, des comtes, des barons, en sorte que presque toutes les chapelles castrales pourraient être considérées comme des sanctuaires légitimes du baptême. Bien que ce sentiment soit beaucoup moins suivi, Lacroix et saint Liguori disent qu'il ne faut pas se montrer trop rigoureux dans certains endroits où l'usage s'est établi de baptiser à domicile les enfants des barons et des magnats.

Ces sortes de baptêmes s'accomplissent ordinairement dans la chapelle du château ou du palais, mais parfois aussi dans un autre endroit. Ainsi des baptêmes d'enfants de France ont eu lieu dans la cour du vieux château, à Saint-Germain-en-Laye, et dans celle du château de Fontainebleau.

(1) *Ne quis de cetero in aulis vel cameris aut alijs privatis domibus, sed duntaxat in ecclesijs, in quibus sunt ad hoc fontes specialiter deputati aliquos nisi regum vel principum quibus valeat in hoc casu deferri, liberi extiterint, aut talis necessitas emererit propter quam nequeat ad ecclesiam absque periculo propter hoc accessus haberi audeat baptizari.* (Clément III, 15.)

(2) Elbel, Roncaglia, Suarez, Tournely, Synode de Tournay (1645), etc.

(3) Quintanaduenas, Rit. Mogunt. (1671), Rit. Passav. (1774).

LIVRE XII

DES PARRAINS ET MARRAINES

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN

DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS



CHAPITRE I

Origine de l'institution des parrains

Les avis sont très partagés sur l'origine de l'institution des parrains. Des écrivains protestants ont voulu la rattacher au droit romain, parce que le baptême est un contrat fait avec l'Église et qui aurait pu comporter la présence de témoins religieux, analogues aux témoins qu'on exige pour les contrats civils. Mais nous verrons par la suite que les parrains remplissaient des fonctions tout autrement importantes; cette tendance à réduire le rôle de parrain à une simple formalité de témoin est une conception protestante assez moderne.

D'autres écrivains (1) rattachent l'usage des parrains chrétiens à celui des deux témoins de la circoncision ou à celui du baptême des Prosélytes. Dans le premier cas, on est en droit de leur demander pourquoi l'Église primitive admettait un seul parrain et non pas deux; quant à la seconde hypothèse, pour lui donner quelque valeur, il faudrait démontrer que le baptême des Prosélytes, avec toutes ses cérémonies, est antérieur à l'introduction du Christianisme.

Ludolphe le Chartreux (2) s'imagine que l'institution des parrains puise son origine dans ces paroles de l'Évangile selon saint Matthieu : *Et adduxit eum ad Jesum*; mais ce passage n'a aucun rapport au baptême.

De nombreux écrivains (3) attribuent cette institution liturgique au pape Hygin, parce que c'est sous son nom qu'il est dit dans les Décrétales de Gratien : « Il peut y avoir un parrain particulier, et pour le catéchuménat, et pour le baptême, et pour la confirmation,

(1) André Schaller, *De Sceptoribus*; Buxtorff, *Synag. Jud.*, c. 11.
 (2) *Vita Christi*, l. 1, c. xxxv.
 (3) Polydore Virgile, Hildebrand, Schubart, Gerhard, etc.

à moins que la nécessité ne force d'agir autrement (1). » Le mot *patrinus*, employé dans ce texte, n'était pas connu au 1^{er} siècle, et comme à cette époque le baptême était immédiatement suivi de la confirmation, il ne pouvait y avoir de parrain spécial pour cette dernière cérémonie. Ce n'est point Gratien, mais Yves de Chartres qui a introduit ce décret dans le droit canon, en l'empruntant, non pas au pape Hygin, mais au Pénitenciel de Théodore de Cantorbéry, mort en 690 (2).

De quelques passages peu précis de saint Justin (3) et d'Origène (4), Boehmer conclut qu'il y eut des parrains d'adultes dès le 1^{er} siècle. Le langage de Tertullien étant formel à cet égard, on ne saurait nier que cet usage n'ait été pratiqué au 1^{er} siècle. Toutefois, Walafrid Strabon, qui n'admet pas qu'on ait baptisé les petits enfants avant le 1^{er} siècle, ne place qu'à cette époque l'institution de leurs parrains (5), et le protestant Daillé recule même cet usage au 5^e siècle. Plusieurs érudits (6) ont prétendu qu'il n'y eut d'abord de parrains que pour les enfants, et que vers le 1^{er} siècle cet usage fut appliqué aux adultes. D'autres, au contraire, croient que tout d'abord il y eut des parrains d'adultes, c'est-à-dire des chrétiens qui, en présentant des candidats au baptême, se faisaient les cautions de leurs bonnes dispositions, et que, plus tard, on appliqua aux enfants cette mesure liturgique, avec diverses modifications (7).

La question serait tranchée si l'on admettait que l'auteur de la *Hierarchie ecclésiastique* a vécu au premier siècle, car nous y lisons : « Nos divins Maîtres ont jugé à propos qu'il y eût des personnes pour recevoir les enfants au baptême, conformément à la sage coutume des pères et des mères de confier leurs enfants à des maîtres éclairés, pour les conduire et pour les instruire. Ces personnes servent de parents spirituels à ceux qu'elles tiennent sur les fonts du salut, et de guides pour les diriger pendant toute leur vie. »

Tertullien atteste l'usage des parrains d'enfants lorsque, s'opposant au

(1) In catechismo et in baptismo et in confirmatione unus patrinus fieri potest, si necessitas cogit, uno est tamen consuetudo romana, sed per singulos singuli suscipiant. III part. *De Contrectat.*, dist. IV, c. 100.

(2) Coisstant, *Epist. rom. pontif.*, t. 1, c. xxiv.

(3) *Apol. I*, c. 131.

(4) *Adv. Cels.*, l. III, c. vii.

(5) *De reb. eccl.*, c. xxvi.

(6) Van Maestrict, *De Scept. infant. baptismo*.

(7) Jundt, *De Scept. bapt. origine*, c. xv.

baptême avant l'âge de raison, il trouve que les *sponsors* s'exposent à faire des promesses que les enfants ne tiendront pas (1).

Saint Augustin nous dit que les enfants baptisés doivent être rangés au nombre des fidèles, ce droit leur étant acquis par la vertu du sacrement et les engagements de leurs parrains (2).

Il est singulier que saint Cyrille de Jérusalem, qui fournit tant de renseignements sur les cérémonies baptismales, n'ait pas dit un seul mot des parrains, dont il est question dans de nombreux écrivains des *iii^e*, *iv^e*, *v^e* et *vi^e* siècles (3).

Il résulte de leurs indications qu'on redoutait avec raison, surtout dans les temps de persécution, d'introduire dans le Catéchuménat des incéles, des imprudents, des délateurs et des traîtres; on dut donc exiger que chaque candidat fût présenté par un Chrétien connu, qui répondit de la pureté de ses intentions.

Le néophyte, quel que soit son âge, n'en était pas moins considéré comme un enfant nouvellement né à la vie spirituelle, ayant besoin d'un guide pour l'affermir dans la foi.

On a souvent répété (4) que les fonctions de parrains d'adultes étaient ordinairement remplies par des diacres pour les hommes, par des diaconesses pour les femmes. Cela ne nous paraît nullement démontré. Les *Constitutions apostoliques* nous disent bien: *Virum quidem suscipiat diaconus, mulierem vero diaconissa*; ce qui nous montre que parfois c'étaient les diacres et les diaconesses qui aidaient les Catéchumènes à se déshabiller, à se rhabiller et à sortir de la piscine baptismale, office réservé ailleurs aux parrains; mais nullement qu'ils remplissaient les fonctions les plus importantes du parrainage, c'est-à-dire la présentation au Catéchuménat et la tutelle religieuse qui suivait la réception du sacrement.

(1) *De Baptismo*, c. xviii.

(2) *De Peccat. mer.*, l. 1, c. xxxiii. Cf. *De peccat. orig.*, c. xi; *De lib. arb.*, l. III, c. xxiii; *De Bapt. parv.*, c. xxxiii, n. 61; *Epist. ad Bonif.* Il ne faut point citer le sermon 116 *De tempore*, car les Bénédictins, éditeurs de ses Œuvres, ont montré que ce discours doit être restitué à S. Césaire.

(3) *Constit. apost.*, l. III, c. xvi; Basile, *Epist. CXXVIII*; Chrysost., *Hom. XII in I Ep. Cor.*; *Hom. in Pt. XIV*; Cyrill. Alex., in *Johan.*, vi, 26; Fulgent., *De Bapt. Ethio.*, c. vi; nous nous garderons bien d'ajouter à ces indications celle de Léon le Grand, auquel les Décrétales (*De Consecrat.*, dist. IV, c. c.) attribuent un texte dans lequel il est question des parrains de confirmation. Comme ils n'ont apparu que vers le *viii^e* siècle, il est évident que ce décret ne peut appartenir qu'à un autre Léon de cette époque ou d'un âge postérieur.

(4) Bingham, *Séruggio*, Trombelli, Schmid, etc.

En ce qui concerne les enfants, nous croyons que dans les premiers temps ils étaient présentés au baptême par leurs parents. Les *Constitutions de l'Eglise d'Égypte*, œuvre du second siècle, dont un manuscrit en langue copte a été récemment découvert (1), s'expriment ainsi: « Quant à l'enfant qui n'est pas en état de parler, que le père ou la mère ou un proche parent parle pour lui. » Saint Augustin nous dit également que les enfants sont présentés par les parents pour recevoir la grâce du baptême (2). Comment ce rôle des parents a-t-il passé en des mains étrangères? Plusieurs causes ont pu y contribuer dans des cas particuliers, et ce qui d'abord était exceptionnel aura fini peu à peu par devenir un usage général. On dut recourir nécessairement à des étrangers pour les orphelins, pour les enfants d'esclaves; n'était-il pas prudent d'agir de même à l'égard de certains parents récemment convertis, qui, par ignorance ou insouciance, n'auraient pas suffisamment veillé à l'instruction religieuse de leurs enfants? Si le père venait à mourir prématurément, s'il devenait victime de la persécution, il restait du moins un témoin pour affirmer le baptême de l'enfant, un tuteur pour veiller à son éducation religieuse. Enfin, comme le baptême est une naissance spirituelle, il semblait qu'il fallût, pour l'engendrer à la foi, un autre père que celui selon la nature. Toutefois ces considérations ne se sont développées que lentement, et l'on trouve dans les huit premiers siècles d'assez nombreux exemples de parents servant de parrains à leurs enfants.

Les marraines apparaissent beaucoup plus tard que les parrains; il n'en est point question dans saint Denys l'Aréopagite, dans Tertulien, ni dans les écrivains du *iv^e* siècle qui parlent des parrains, et il est difficile d'admettre que sous ce nom générique ils comprennent les marraines. Les Institutions de Justinien (3) interdisent le mariage entre le parrain et sa filleule et ne supposent point le cas d'hymen entre marraine et filleul. Au *vii^e* siècle, saint Isidore de Séville ne parle encore que des parrains. Il est question des marraines dans un sermon longtemps attribué à saint Augustin (4), mais qu'on a reconnu appartenir à saint Césaire d'Arles, et aussi dans le vingt-deuxième canon arabe du concile de Nicée, addition postérieure dont il n'est guère possible de préciser la date. Césaire, femme d'un roi de Perse,

(1) *Revue chrétienne*, n. de mai 1855.

(2) *Epist. XXIII ad Bonif.*

(3) L. XXVI *De Nuptiis*.

(4) *Serm. CLXIII de Tempore*.

baptisée à Constantinople au commencement du VII^e siècle, n'eut qu'une marraine et point de parrain (1). C'est vers cette époque que les femmes commencèrent à remplir ces fonctions liturgiques. On n'en trouve antérieurement que de rares exemples; tel est celui que saint Ambroise nous fournit dans sa vie de saint Sébastien, lorsqu'il nous dit que saint Polycarpe baptisa soixante-huit personnes, que saint Sébastien reçut les hommes au sortir de l'eau et que les mères spirituelles des femmes furent Béatrix et Lucine (2).

Ce fut d'abord un motif de convenance qui fit admettre les femmes dans ces fonctions liturgiques pour les personnes de leur sexe. Plus tard, quand on prit un parrain et une marraine pour chaque enfant, ce fut pour mieux assimiler l'enfantement spirituel à la génération charnelle.

(1) P. Diaire, *Hist. Lomb.*, t. IV, c. xxvii.

(2) *Boll.*, 20 jan., Act. S. Sebast., c. xi, n. 36.

CHAPITRE II

Des noms des parrains

Nous nous occuperons d'abord des divers noms des parrains et ensuite de l'extension donnée à ce mot.

ARTICLE I

Des divers noms donnés aux parrains et aux marraines

Les termes de *parrain* et de *marraine* dérivent de *patrinus* et *matrina*, que nous ne voyons apparaître qu'à partir du VIII^e siècle (1). On n'est point d'accord sur l'étymologie de ce dernier mot. On l'a fait dériver de *pararius*, caution, répondant (2), de *pater divinus*, père divin (3), de *patrimus*, nom qu'on donnait chez les Romains à celui qui, ayant encore son père et sa mère, était chargé de conduire et d'accompagner l'épouse dans la cérémonie des noces (4). Le plus généralement, on y voit un diminutif de *pater*, parce que le parrain contracte une espèce de paternité spirituelle avec l'enfant: aussi est-il appelé parfois tout simplement *père* ou *père spirituel*, tandis que la marraine est appelée *mère* (5). Les mots de *compère* et de *commère* (6) expriment

(1) Conciles de Metz (753), de Calcut en Northumbrie (787), de Paris (829); Wal. Strab., *De Reb. eccl.*, c. xxvi; Ivo Carnut. *Serm. s. arar. dedicat.*

(2) Bachelot et Dezobry, *Dict. des Lettres et des Beaux-Arts*, v^o Parrain.

(3) *Conf. eccl.*, du diocèse de Troyes, 1848, p. 147.

(4) Claude de Vert, *Cérém.*, t. II, c. II, p. 398.

(5) Césaire, *Serm.*, lxxvii, n. 5; Domninus, *Vit. Mathildis*, c. 1; Aimoin, *Hist.*, l. III, c. vi; Actes de S. Epiphane de Salamine, de sainte Rétrude, de sainte Gudule, etc.

(6) Concile de Mayence (813).

encore mieux le partage de la paternité, idée qui s'est perpétuée dans la plupart des langues et des patois (1).

Beaucoup d'autres expressions ont été usitées antérieurement pour désigner les parrains. On les appelle *suceptores, susceptores, suceptrices, ἀρπάγῃ* (2), ἀνάγκη, parce qu'ils recevaient les néophytes au sortir des fonts sacrés; *gestantes*, parce qu'ils portaient dans leurs bras les enfants qu'ils présentaient aux fonts; *adducentes, porrigentes, afferentes, offerentes, paranymphi, ἀποκρυφτες*, parce qu'ils amenaient et présentaient leur filleul à l'évêque ou au prêtre; *fideijussores, fideidictores, fidedictores, sponsores, vades*, parce qu'ils se font les répondants et les cautions de leur pupille spirituel; *initiatores, parentes initiales, arbitri initiationis, duces viae, fidei ductores, fidei doctores*, parce qu'une de leurs missions était de l'initier à la foi; *testes, protestantes, μαρτυροι*, parce qu'ils devaient témoigner des bonnes dispositions des Catéchumènes. Au moyen âge, on trouve encore : *curatores, nutricii, patres lustrati, patres ex lavacro, parentes lustrici, parentes mystici, profitentes, promissiores, propatres, patritii, sanctuli*, etc.

Les filleuls sont appelés *suscepti, filii, filiae, profilii, filioli* (3), *filiastrii; filii initiales, spirituales, lustrici*, etc.

Dès le VII^e siècle, le parrain et la marraine, considérés dans leurs rapports mutuels, sont appelés *compates, commatres, compères, commères*. Dans le centre de la France, le mot *parrainage* s'applique collectivement au parrain et à la marraine.

On peut distinguer six genres de parrains : 1^o les parrains de catéchuménat, qui avaient pour fonction de préparer le récipiendaire à la foi et d'être son présentateur et son répondant auprès de l'évêque (4); 2^o les parrains de cliniques, c'est-à-dire des adultes malades qui se trouvaient dans l'impossibilité de répondre eux-mêmes aux interrogations; 3^o les parrains d'adultes valides, baptisés soit aux époques liturgiques, soit, par nécessité, en d'autres temps; 4^o les parrains

(1) Allemand, *Godsib* (parent en Dieu); anglais, *God Father, God Mother*; italien, *Patrino; Patrino*; espagnol, *Patrino, Madrina*; portugais, *Padrinho*; provençal, *Patrî, Mairina*; roman, *Parrin, Marrine*.

(2) Les Grecs modernes disent encore ἀνάγκη, dans le langage liturgique; mais, dans le style familier, on dit plus communément *vovos* ou *νοματαγοος*.

(3) Concile de Leptines (783).

(4) Raoul Glaber, dans sa *Chronique*, nous dit que le roi Bérenger fut parrain de son fils pour le catéchuménat, et que plus tard sa femme en fut la marraine pour le baptême.

d'ondoïement ou de baptême privé; 5^o les parrains par procuration, c'est-à-dire délégués par les véritables parrains, pour remplir leur office; 6^o enfin, les parrains de confirmation, dont nous n'avons pas à nous occuper dans cet ouvrage.

ARTICLE II

De l'extension donnée au mot parrain

C'est par extension qu'on a donné le nom de *parrain* à la personne qui en présente une autre comme candidat, afin de la faire admettre dans une association, un cercle, une société savante, etc., ou qui sert de témoin dans certaines cérémonies religieuses ou civiles.

Les Juifs modernes admettent un parrain (*pater federis*) et une marraine pour la circoncision d'un enfant. La marraine est chargée de le conduire à la synagogue et de l'en ramener. Le parrain tient l'enfant sur ses genoux pendant l'opération; mais c'est le *mohel* ou circonciseur qui, en général, lui impose le nom choisi par les parents.

Il y avait des parrains pour l'engagement que prenaient dans les abbayes les enfants en bas âge dont les parents faisaient l'oblation. Ces jeunes novices, qu'on appelait *petits religieux*, étaient revêtus d'un costume particulier; voici, d'après M^{me} Félicie d'Ayzac (1), comment se pratiquait l'engagement à l'abbaye de Saint-Denis: « En cette occurrence, l'un d'entre les frères était désigné pour servir de parrain à l'enfant, c'est-à-dire pour tenir la place de sa famille, s'engager à Dieu en son nom et le présenter à l'autel. Au moment de l'offertoire de la grand'messe, l'enfant présentait l'hostie posée sur la patène d'or et le calice étincelant où était versé le vin sacré. Comme au premier jour de son oblation, on enveloppait sa main de la nappe qui couvrait l'autel; ensuite on le revêtait de la coule, après qu'elle avait été bénite par l'abbé. A ce moment, une voix grave, celle du parrain de l'enfant, s'élevait dans le sanctuaire. « Moi, frère... remplaçant ici les parents, « j'offre à Dieu et à ses martyrs, saint Denis, saint Rustique et saint

(1) *Hist. de l'abbaye de Saint-Denis*, t. I, p. 10.

« Éleuthère, dont les reliques y reposent, cet enfant dont la main chargée de l'offrande et de la cédule est enveloppée de la nappe de cet autel. Je le donne aux mêmes martyrs, en présence du père abbé et de ceux qui nous environnent, pour garder la stabilité et vivre soumis à la règle, de sorte qu'il ne lui soit plus permis de se dérober à son joug, mais qu'il sache qu'il la doit suivre. » Cet engagement prononcé, le jeune oblat se trouvait lié pour toute sa vie; il cessait irrévocablement de s'appartenir; il ne pouvait plus rentrer dans le siècle; mais la règle était désormais l'âme de sa vie et les injonctions des constitutions son unique loi. Néanmoins la bénédiction solennelle de toute sa personne était ajournée jusqu'à ce qu'il eût atteint l'âge de quinze ans. Ce jour arrivé, l'abbé lui donnait la bénédiction de novice, mais il ne bénissait point de nouveau sa coule, et l'enfant n'était ni dépoilé ni revêtu d'aucune partie de l'habit, puisqu'il avait déjà tout reçu. »

Dans les ordres militaires, un parrain assistait le nouveau chevalier dans la cérémonie de sa réception. On trouve un reste de cet usage dans le parrain décoré qui, au nom du Grand Chancelier, remet aujourd'hui la croix de la Légion d'honneur au nouveau chevalier de cet ordre.

Dans les combats singuliers, il y avait des parrains qui réglaient les conditions de la lutte et étaient les témoins du duel. Il en fallait quatre dans les jugements de Dieu et dans les tournois. Cet usage s'introduisit plus tard dans les carrousels, où chaque quadrille devait avoir au moins deux parrains.

On appelle également de ce nom celui que choisit un soldat condamné à mort pour lui tirer le premier coup. A Goa, on désignait ainsi les membres d'une confrérie qui accompagnaient les condamnés à l'échafaud.

En Picardie, on appelait *parrain à chandelle* celui qui portait le cierge dans un cortège baptismal; c'était souvent un frère du nouveau-né.

On a donné le nom de *marraines* à certaines grandes villes qui, par des traités spéciaux, avaient pris sous leur protection quelques petites localités. Ainsi Bordeaux, dès la fin du xiv^e siècle, était la *marraine* d'une espèce de république fédérative, composée de Bourg, Blaye, Saint-Émilion, Libourne, Castillon, Saint-Macaire, Cadillac et Rions; ces petites villes s'appelaient les *Filleules* de Bordeaux (1).

(1) O'Reilly, *Hist. de Bordeaux*, p. 557.

Au moyen âge, on donnait la qualification de *parrain* : — au saint dont on portait le nom; — au confesseur ou père spirituel; — à la personne de qualité qui, sur la demande des parents, coupait les premiers cheveux ou la première barbe à un enfant noble. On donne encore aujourd'hui ce nom : — à ceux qui, dans la cérémonie religieuse qu'on appelle improprement *baptême*, nomment une cloche, un navire, etc.; — aux prélats qui assistent un évêque dans la cérémonie de sa consécration; — au prêtre qui porte la croix qui doit être immergée dans l'eau, la veille de l'Épiphanie, pour la bénédiction solennelle de l'eau, etc.

CHAPITRE III

De la nécessité liturgique des parrains

Quoique les fonctions de parrain ne soient pas nécessaires à la validité du sacrement, il n'est point permis de s'en passer, hors les cas de nécessité (1). L'enfant doit avoir un organe qui s'exprime pour lui, un témoin officiel de son entrée dans l'Église, un futur surveillant de sa conduite et de sa foi. Bien que les mêmes raisons ne puissent pas être invoquées pour les baptêmes d'adultes, les parrains y interviennent également, pour ne pas briser la chaîne des antiques traditions.

Dès lors que la liturgie assigne un rôle officiel au parrain, il n'est pas étonnant qu'elle lui réserve des prières spéciales. Nous voyons dans le Sacramentaire de saint Gélase que, le troisième dimanche de carême, l'évêque priait pour les parrains, et que le canon de la messe était interrompu par la lecture publique de leurs noms.

L'usage des parrains s'est maintenu, comme une obligation liturgique, chez les Grecs et les Orientaux. Le synode de Diamper (1599) se plaint de ne le point voir pratiqué par les Nestoriens du Malabar ; c'est qu'il sera tombé chez eux en désuétude, car les plus antiques monuments de la liturgie nestorienne constatent au baptême la présence d'un parrain, qui reçoit l'enfant des mains du prêtre ou du diacre (2).

Bien que certains Protestants aient combattu l'usage des parrains, par cette raison que le Christ n'en a pas eu, la plupart des sectes hétérodoxes autorisent, mais sans l'exiger, l'emploi des parrains, qu'elles considèrent généralement comme de simples témoins. Les Baptistes et toutes les autres communions qui n'admettent que l'immersion des

adultes, rejettent l'usage des parrains comme n'étant point conforme au texte de l'Écriture sainte.

Il est assez curieux de voir que dans la *cérémonie de la Naissance*, substituée à celle du baptême, les Théophilanthropes aient conservé l'intervention du parrain et de la marraine.

(1) Concil. Trident., Sess. XXIV, c. 11.

(2) Assemani, *Bibl. Orient.*, t. III, part. II, p. 241.

CHAPITRE IV

Du choix des parrains

Plusieurs synodes défendent aux curés de s'immiscer dans le choix des parrains, à moins qu'ils ne s'y trouvent forcés par la négligence des parents. Ce sont ces derniers qui doivent désigner les tuteurs spirituels de leur enfant. Le Rituel romain de Grégoire XIII (1584) dit que, comme il est bon d'étendre les liens de la charité, il convient de ne pas confier ces fonctions à de proches parents. On sait que l'usage contraire prévaut en France et que, surtout pour les premiers-nés, c'est souvent un grand parent, un oncle, une tante qui les tiennent sur les fonts.

Il entre dans les convenances sociales de ne point imposer à un parrain une commère qu'il n'a pas choisie ou qui ne lui agréerait pas. Dans les familles princières, ces choix donnent parfois lieu à de graves difficultés. Jacques, roi d'Angleterre, refusa d'être parrain de la princesse Elisabeth de France, avec l'infante Isabelle-Eugénie, sœur du roi d'Espagne, par cette raison que celle-ci n'était pas reine.

Le choix des parrains est trop souvent dicté par l'orgueil et par l'intérêt. On songe plus aux bénéfices matériels de l'avenir qu'aux conditions religieuses des fonctions à remplir. En Allemagne surtout, la spéculation a parfois abusé de ces liens sacrés; aussi Du Thuit nous raconte-t-il dans ses Mémoires que « un particulier pauvre, qui n'avait point d'enfant, en acheta un d'une pauvre femme et le fit nommer par plusieurs princes dont il reçut en présent plus de dix mille écus. »

Un usage tout contraire régnait en Bretagne, avant la Révolution. Les plus nobles familles choisissaient le parrain et la marraine parmi les simples paysans; c'était là une pieuse application de l'égalité chrétienne. « En voyant ainsi honorer les cultivateurs, dit le vicomte

Walsh (1), les laquais, les valets, la domesticité des châteaux apprenaient à considérer, à respecter les hommes de la métairie, les pères nourriciers du pays, et le jeune descendant des chevaliers se convainquit en même temps que tous les hommes, nobles et laboureurs, sont les fils d'un même père, que tous ont des anges pour les garder et les mêmes droits au céleste héritage. »

Ce fut ce noble sentiment qui détermina le père de Montaigne à choisir pour son enfant des parrains pauvres : « Le bon père que Dieu me donna, dit l'auteur des *Essais* (2), visait à une autre fin, de me rallier avec le peuple et cette condition d'hommes qui a besoin de notre aide, et estimait que je fusse tenu de regarder plutôt vers celui qui me tend les bras que vers celui qui me tourne le dos, et fut cette raison pour quoi aussi il me donna à tenir, sur les fonts, à des personnes de la plus abjecte fortune, pour m'y obliger et attacher. » Buffon, à la naissance de son fils, lui choisit pour parrain le plus pauvre homme de Montbard, et pour marraine une mendiante, par un esprit de charité, disent les registres de la paroisse (3).

M. Vian nous apprend que Montesquieu fut tenu sur les fonts par un pauvre de sa paroisse, « à cette fin, dit un papier du temps, que son parrain lui rappelle, toute sa vie, que les pauvres sont ses frères (4). »

Ce n'est point toujours un sentiment aussi chrétien qui, dans certaines de nos provinces et en Italie, faisait prendre les deux premiers pauvres qu'on rencontrait. On pouvait en agir ainsi pour s'éviter les embarras d'un choix, pour se dispenser du repas que la coutume impose, ou bien dans la pensée superstitieuse que l'enfant, ainsi loti par le hasard, vivra plus longtemps. Plusieurs Rituels (5) se sont élevés contre cette coutume de prendre pour parrains des mendiants, des étrangers, des inconnus, qui, en raison de leur condition, de leur ignorance, de leur vie nomade, ne pourront jamais remplir les obligations qu'ils ont contractées.

Là où l'on ne saurait blâmer le recours aux désignations du hasard, c'est dans ce qui se pratique pour l'association de la Sainte-Enfance. ®

(1) *Tableau poétique des Sacraments*, p. 55.

(2) *Essais*, l. II, c. xii.

(3) Nadaud de Buffon, *Corresp. inéd. de Buffon*, t. I, p. 323.

(4) *Hist. de Montesquieu*, p. 15.

(5) Rituel Milanais de S. Charles Borromée; *Instructions sur le Rituel de Langres*, p. 38.

Quand on en célèbre la fête, après la procession de l'Enfant-Jésus, on a coutume de tirer au sort les noms des parrains et marraines qui, par procuration, doivent tenir sur les fonts les enfants chinois qu'on rachète aux frais de l'Œuvre.

Naguère encore, dans certaines provinces, des idées superstitieuses influençaient le choix des parrains. On s'imaginait que leur destinée se reproduisait dans la vie de leur filleul ; qu'il ne fallait point les inviter avant la naissance de l'enfant, sous peine de mettre en danger la vie de ce dernier ; que lorsqu'une marraine est enceinte, une mort inévitable doit frapper, ou l'enfant qu'elle porte dans son sein ou celui qu'elle présente au baptême.

En Russie, les parrain et marraine du premier enfant le sont aussi ordinairement de tous ceux qui naissent après celui-ci dans la même famille.

En Syrie, chez les Grecs schismatiques, le privilège d'être parrain s'achète parfois aux enchères. Voici à ce sujet une singulière anecdote que raconte le Père Manuel Garcia, supérieur du Saint-Sépulcre (1). « J'arrivai à Bethléem, le 14 mai 1813, dit-il, et, au commencement de juin, un catholique adopta leur rite. Sa femme, qu'on dit être jeune et jolie, soit conviction, soit espoir d'obtenir une ample récompense, refusait de suivre la croyance qu'avait embrassée son mari ; mais quinze cents piastres triomphèrent de sa résistance. Après ce changement de rite, vient la cérémonie de la rebaptisation. Comme les Grecs n'admettent point d'autre baptême que celui par immersion, ils placent le Catéchumène entièrement nu dans les fonts remplis d'eau ; et, à cet égard, la seule dispense que l'on accorde dans des cas très rares, c'est de permettre aux femmes de porter une chemise très fine ; des moines sont les parrains des néophytes et font un cadeau à leurs filleuls, qui doivent dorénavant considérer leur parrain comme un père. Quand les moines tiennent à être les parrains d'une personne en particulier, on va aux enchères, et c'est celui qui promet le plus de cadeaux au filleul qui l'emporte. On devine déjà que, pour cette jeune femme, il devait y avoir beaucoup de concurrents qui se disputaient le mérite de lui rendre charitablement une foule de petits offices pendant et après la cérémonie et le privilège de contracter avec elle une intimité si étroite. L'heure du baptême arrivée et les moines réunis, les enchères furent ouvertes, mais elles montèrent si haut, que l'un d'eux, à bout de ressources, ou

(1) Droits légaux et état de la Terre sainte.

peu disposé à offrir davantage, résolut de les clore par la violence ; il commença la querelle par les gros mots, la continua à coups de poing et la termina à coups de bâton. La pauvre femme eut peur et s'enfuit chez elle. Le supérieur, craignant, dans sa prudence, qu'une nouvelle adjudication n'aboutît point, le jour suivant, à de meilleurs résultats, décida que la célébration du baptême se ferait au couvent de Saint-Élie, situé à une lieue de Bethléem ; mais les idées ne changèrent point avec les lieux ; une dispute semblable éclata dans le nouveau couvent. L'enchérisseur, qui ne put obtenir le titre de parrain, parce que le supérieur finit par se l'adjuger, en vertu de son pouvoir et de son autorité, se vengea de son échec en coupant plusieurs arbres dans le jardin du couvent. »

CHAPITRE V

Des fonctions et des obligations des parrains

Dans la primitive Église, le parrain était chargé de présenter le candidat à l'évêque; de l'accompagner aux scrutins, où il accomplissait les rites que nous avons mentionnés; de le conduire hors de l'église quand commençait la partie de la messe que les seuls fidèles devaient entendre; il devait aussi rendre compte de la conduite de son pupille et l'initier aux vérités fondamentales du Christianisme, là surtout où il n'y avait point d'école de catéchistes; c'est pour cela que le mot *catéchizare*, au moyen âge, est resté parfois synonyme de *tenir sur les fonts de baptême*.

Le jour de la sainte cérémonie, le parrain accompagnait son filleul aux fonts, l'assistait dans tous les rites, l'aidait à se déshabiller, à descendre dans la piscine; au moment de l'ablution, il lui mettait la main sur la tête ou sur les épaules; il le recevait des mains de l'évêque au sortir des fonts, d'où vient l'ancienne expression *lever des fonts*. Il aidait aussi le néophyte à s'essuyer, à se rhabiller et à se revêtir de la robe blanche.

Dans le baptême actuel des enfants, toutes ces antiques fonctions sont remplacées par l'acte symbolique que font le parrain et la marraine en mettant chacun la main droite sur la poitrine de l'enfant, pendant que l'eau est versée sur son front et que sont prononcées les paroles sacramentelles. A l'époque où l'enfant était immergé, les parrains le soutenaient dans la cuve, ce qui a encore lieu chez les Orientaux.

Nous n'avons pas besoin de rappeler que les parrains sont aussi chargés de désigner le nom de l'enfant, de répondre pour lui à toutes les interrogations liturgiques, de faire pour ce filleul une publique profession de foi et de prendre en son nom les engagements exigés par l'Église.

Jadis le rôle du parrain ne se terminait point avec la cérémonie reli-

gieuse. Nous verrons plus tard quelles étaient ses fonctions pendant l'octave de Pâques.

Les conciles (1) ont souvent insisté sur l'obligation qu'ont les parrains de continuer l'œuvre baptismale, en développant, par l'enseignement religieux, le germe de vie divine que le sacrement a déposé dans l'âme de l'enfant. Ils doivent en cela partager la sollicitude des parents. « Les parrains, dit le concile d'Arles (813), doivent avoir le même zèle pour l'instruction de ceux qu'ils ont reçus à leur sortie des fonts que les parents eux-mêmes; ceux-ci, parce qu'ils les ont mis au monde; ceux-là, parce qu'ils les ont rendus caution pour eux. » Le concile de Chelchyt (785) veut que les parrains et marraines apprennent à leurs filleuls le Symbole et l'Oraison dominicale.

D'après saint Thomas (2), les parrains peuvent s'exempter d'instruire leur filleul, quand ils présument que les parents de l'enfant s'acquittent convenablement de cette charge. Le concile de Tours (1583) fait durer cette tutelle seulement jusqu'à l'âge de discrétion.

Alors que les obligations des parrains étaient sérieusement comprises, elles créaient des liens dont saint Paulin nous montre toute l'importance, quand il écrit au prêtre Amandus (3): « Comme c'est de vous et par vous que je suis né dans le Christ, je dois être l'objet principal de vos pensées; car, si je ne suis pas digne de vous, je serai votre honte, de même que je serai votre joie si, en portant de bons fruits, je me montre digne de l'arbre duquel j'ai été détaché. » Même au milieu des révolutions politiques, la vie du filleul restait sacrée pour le parrain. Thierry I^{er}, roi de Metz, ayant envoyé à son fils Théodebert l'ordre de faire mourir un de ses parents, nommé Giwald, Théodebert s'y refusa parce qu'il avait tenu Giwald sur les fonts du baptême. En Angleterre, la parenté spirituelle du baptême était considérée comme si étroite que, d'après les lois de Henri I^{er}, le meurtrier d'un parrain payait une amende au filleul, et le meurtrier d'un filleul la payait au parrain.

En Bretagne et dans quelques autres provinces, les parrains font pour ainsi dire partie de la famille de leur filleul; on les consulte pour le choix du mariage; ce sont eux qui conduisent les jeunes époux à l'autel; à la cérémonie de la bénédiction du lit nuptial, la marraine porte

(1) Conciles de Mayence (813), de Paris (829), de Cologne (1536), de Rouen (1581), de Reims (1583), de Toulouse (1530), de Narbonne (1609), de Milan (1665), etc.

(2) Part. III, q. LVII, art. 8.

(3) *Epist. IX*, n. 2.

un cierge béni et le parrain entonne le *Veni Creator* (1). A la Bresse (Vosges), la marraine, conjointement avec la mère, conduit sur un char, chez le futur, les effets de la mariée et y prépare le lit nuptial (2). C'est un honneur religieux si grand de remplir les fonctions de parrain, que dans diverses localités on le signale au moment du trépas. A Maupertuis (Poitou), lorsque quelqu'un vient de mourir, on lui croise les bras pour indiquer qu'il a été parrain; s'il ne l'a pas été, on lui laisse les bras étendus (3).

En Grèce, les parrains prennent sérieusement soin de l'éducation religieuse de l'enfant; ils le protègent lui et ses parents, et quand ceux-ci sont pauvres et que l'enfant meurt en bas âge, ils se chargent des funérailles. De leur côté, le filleul et sa famille sont dévoués au parrain, et comme celui-ci peut être parrain de cent ou de deux cents enfants, il se crée ainsi une puissante clientèle qui, en diverses circonstances, dans les élections politiques par exemple, peut lui prêter un utile concours (4).

En Russie, comme en Grèce, c'est parfois le parrain et la marraine qui portent l'enfant à l'église, usage qui tombe en désuétude, surtout dans les villes. Le parrain donne neuf bougies au prêtre, qui les attache en forme de croix à la cuvette baptismale. Avant de consacrer l'eau, le pope encense le parrain et la marraine; après la bénédiction, le ministre fait trois fois le tour de la cuve avec les parrains, précédés d'un clerc qui porte l'image de saint Jean-Baptiste.

En Arménie, le parrain se confesse immédiatement avant la cérémonie, afin d'accomplir ses fonctions en état de grâce. Il rapporte dans ses bras l'enfant baptisé, le rend à la mère qui se prosterne et dont il baise le sommet de la tête (5).

En Géorgie, le parrain déshabille l'enfant âgé de deux ans, le met une première fois dans une cuvette remplie d'eau tiède, le retire pour l'oindre d'huile sainte, le remet dans la cuvette et lui offre du vin avec du pain béni. Le parrain remet ensuite le jeune néophyte entre les bras de la mère, en disant: Vous me l'avez donné païen, je vous le rends chrétien (6); c'est à peu près la même formule que celle employée,

(1) Ropartz, *Scènes de la vie rurale en Bretagne*, pl. X.

(2) *Mém. des Ant. de France*, 1^{re} série, t. X, p. 166.

(3) *Ibid.*, t. VIII, p. 454.

(4) Bezolles, *Science des Religions*, p. 136.

(5) Tavernier, *Voyages*, p. 165; Tournefort, *Voyage du Levant*, p. 165.

(6) Zampi, cité par M. le chanoine Bertrand, *Dict. des Relig.*, t. I, p. 423.

dans beaucoup de nos provinces, par la sage-femme ou la nourrice qui rapporte l'enfant baptisé à la maison maternelle.

Chez les Maronites, le parrain ne tient point l'enfant sur les fonts; c'est le prêtre qui, après l'avoir retiré de la cuve, l'enveloppe dans un drap (1).

Chez les Protestants, le rôle du parrain se réduit à demander le baptême pour l'enfant dont il est le témoin et à réciter quelques prières. Dans plusieurs églises d'Allemagne, les parrains touchent du bout du doigt les linges blancs de l'enfant et se lavent les mains après la cérémonie, comme s'ils avaient touché à quelque chose de sacré (2).

Dans la liturgie actuelle des Églises réformées de France, la formule suivante prononcée par le pasteur indique au parrain quels sont ses devoirs: « Puisque vous présentez cet enfant pour être reçu dans l'Église de Dieu, vous promettez qu'à mesure qu'il avancera en âge, vous prendrez soin qu'il soit instruit dans la doctrine chrétienne que Dieu nous a révélée dans les Livres sacrés de l'Ancien et du Nouveau Testament, et dont nous avons un abrégé dans la confession de foi qui commence ainsi: JE CROIS EN DIEU, LE PÈRE TOUT-PUISSANT, etc. Vous l'engagerez aussi à vivre selon la règle que le Seigneur nous a donnée dans sa Loi, qui se rapporte à ces deux devoirs généraux d'aimer Dieu de tout notre cœur, et notre prochain comme nous-même; afin que cet enfant, renonçant à lui-même et à tous ses mauvais penchants, se consacre de bonne heure à Dieu, et, qu'en édifiant l'Église, il avance son propre salut, par Jésus-Christ notre Sauveur.

« N'est-ce pas là ce que vous promettez?

« Le père et le parrain répondent: OUI. Alors le Ministre ajoute: « Dieu vous fasse la grâce d'accomplir votre promesse. »

(1) Dandini, *Voyage du Mont-Liban*.

(2) Boehmer, *Jur. ecclésiast. protest.*, t. III, § III, c. XLII, p. 845.

CHAPITRE VI

Des conditions requises de la part des parrains

Les parrains, accomplissant une fonction sacrée, il ne suffit point qu'ils soient choisis par les parents, il faut encore qu'ils remplissent certaines conditions qui sont imposées par les lois ecclésiastiques. Ces conditions sont relatives à l'âge, à la réception antérieure de divers sacrements, au sexe, à la foi, à l'instruction religieuse, à la moralité, au costume, à la profession.

1^o CONDITIONS RELATIVES À L'ÂGE. — Pour remplir les fonctions de parrain, il fallait, dans la primitive Église, être majeur, c'est-à-dire avoir l'âge que le droit romain exigeait pour les témoins. Par la suite des temps, on abaissa successivement la limite d'âge; on en arriva même à confier cette tutelle à des enfants qui ne peuvent avoir conscience de leurs futures obligations et qui, plus tard, ne verront dans leurs filleuls que des camarades d'enfance. Les autorités ecclésiastiques ont dû réagir contre cette tendance. Un certain nombre de Statuts synodaux et de Rituels, à l'exemple de la plupart des théologiens (1), se bornent à exiger l'âge de raison; mais il en est d'autres qui, pour empêcher d'interpréter trop librement cette désignation un peu vague, ont voulu préciser un âge fixe. Les uns exigent quatorze ans (2); les autres quatorze ans pour les garçons et douze ans pour les filles (3). Comme un parrain sans marraine suffit pour un garçon, et une marraine sans parrain pour une fille, on établit parfois des différences d'âge entre les deux: ainsi le Rituel de Paris de 1697 fixe le minimum de l'âge à sept ans pour un garçon, à douze ans pour une fille; celui de Séz (1834) admet une marraine de sept ans avec un parrain de quatorze. Divers

(1) Barbosa, Henriquez, Layman, Palaus, Sancher, etc.

(2) Conciles de Rouen (1581) et d'Aix (1585); Statuts d'Avranches (1600), d'Angers (1617), de Grasse (1622), etc.

(3) Statuts d'Alet (1675); Synode de Gènes (1695).

Statuts exigent douze (1) ou dix ans (2); beaucoup d'autres, surtout dans les temps modernes, se contentent de sept ans (3); une ordonnance synodale de Nantes (1851) dit que l'évêque se réserve d'abaisser cette limite par dispense, mais que cette dispense ne sera jamais accordée à un enfant ayant moins de cinq ans.

2^o CONDITIONS RELATIVES À LA RÉCEPTION ANTÉRIEURE DE DIVERS SACREMENTS. — D'après le droit canon, les parrains, pour remplir légitimement cette fonction, doivent être baptisés. Saint François de Sales, dans ses Constitutions synodales, exclut même ceux qui, ayant été ondoyés, n'auraient pas reçu le supplément des cérémonies. Il paraît superflu de dire qu'on ne peut choisir de parrains en dehors des individualités humaines; cependant on peut mentionner à ce sujet quelques exceptions singulières. La république de Venise fut la marraine de M. d'Argenson; la ville de Paris, au temps de la Fronde, d'un fils de M^{me} de Longueville; les États de Flandres, en 1790, d'un enfant de l'historien Raepsaet. Jean Moschus (4) parle de deux anges qui servirent de parrains à une fille qui voulait être baptisée. Les anciens Irlandais avaient tant de vénération pour les loups sauvages, qu'ils priaient pour eux dans l'espoir qu'ils ne leur seraient point nuisibles; ils choisissaient même pour parrains de leurs enfants ces animaux presque sacrés qu'ils appelaient *Carichrist* (5).

Un certain nombre de Rituels, à l'exemple de plusieurs théologiens (6), prescrivirent que le parrain ait été confirmé, par cette raison qu'un tuteur spirituel doit avoir puisé ses forces dans les dons du Saint-Esprit. Plusieurs conciles veulent que l'un des deux ait fait sa première communion (7).

Divers synodes (8) excluent des fonctions de parrains ceux qui ont manqué à leur devoir pascal. On sait que les anciennes lois du royaume

(1) Synodes de Chartres (1526), de Malines (1609), etc.

(2) Statuts de Versailles (1840).

(3) Conciles de Reims (1649) et de Tours (1849); Statuts d'Avranches (1693), de Valence (1823), de Reims (1851), de Soissons (1851), etc.

(4) *Prat. Spirit.*, c. cccv.

(5) Cambden, *De rebus Britannicis*; Delrio, *Disput. Magic.*, t. III, part. II, q. IV, § 5.

(6) Hugués de S. Victor, *De Sacram.*, l. II, part. II, c. xiv; S. Antonin, III part., tit. XIV, c. iii; Concile d'Aix (1385).

(7) Conciles de Tours (1849), de Rouen (1850), de Toulouse (1850), de Bordeaux (1852), etc.

(8) Statuts syn. de Coutances (1617), d'Avranches (1682), de Novare (1820); Rituel actuel de Liège, etc.

CHAPITRE VI

Des conditions requises de la part des parrains

Les parrains, accomplissant une fonction sacrée, il ne suffit point qu'ils soient choisis par les parents, il faut encore qu'ils remplissent certaines conditions qui sont imposées par les lois ecclésiastiques. Ces conditions sont relatives à l'âge, à la réception antérieure de divers sacrements, au sexe, à la foi, à l'instruction religieuse, à la moralité, au costume, à la profession.

1^o CONDITIONS RELATIVES À L'ÂGE. — Pour remplir les fonctions de parrain, il fallait, dans la primitive Église, être majeur, c'est-à-dire avoir l'âge que le droit romain exigeait pour les témoins. Par la suite des temps, on abaissa successivement la limite d'âge; on en arriva même à confier cette tutelle à des enfants qui ne peuvent avoir conscience de leurs futures obligations et qui, plus tard, ne verront dans leurs filleuls que des camarades d'enfance. Les autorités ecclésiastiques ont dû réagir contre cette tendance. Un certain nombre de Statuts synodaux et de Rituels, à l'exemple de la plupart des théologiens (1), se bornent à exiger l'âge de raison; mais il en est d'autres qui, pour empêcher d'interpréter trop librement cette désignation un peu vague, ont voulu préciser un âge fixe. Les uns exigent quatorze ans (2); les autres quatorze ans pour les garçons et douze ans pour les filles (3). Comme un parrain sans marraine suffit pour un garçon, et une marraine sans parrain pour une fille, on établit parfois des différences d'âge entre les deux: ainsi le Rituel de Paris de 1697 fixe le minimum de l'âge à sept ans pour un garçon, à douze ans pour une fille; celui de Séz (1834) admet une marraine de sept ans avec un parrain de quatorze. Divers

(1) Barbosa, Henriquez, Layman, Palaus, Sancher, etc.

(2) Conciles de Rouen (1581) et d'Aix (1585); Statuts d'Avranches (1600), d'Angers (1617), de Grasse (1622), etc.

(3) Statuts d'Alet (1675); Synode de Gènes (1695).

Statuts exigent douze (1) ou dix ans (2); beaucoup d'autres, surtout dans les temps modernes, se contentent de sept ans (3); une ordonnance synodale de Nantes (1851) dit que l'évêque se réserve d'abaisser cette limite par dispense, mais que cette dispense ne sera jamais accordée à un enfant ayant moins de cinq ans.

2^o CONDITIONS RELATIVES À LA RÉCEPTION ANTÉRIEURE DE DIVERS SACREMENTS. — D'après le droit canon, les parrains, pour remplir légitimement cette fonction, doivent être baptisés. Saint François de Sales, dans ses Constitutions synodales, exclut même ceux qui, ayant été ondoyés, n'auraient pas reçu le supplément des cérémonies. Il paraît superflu de dire qu'on ne peut choisir de parrains en dehors des individualités humaines; cependant on peut mentionner à ce sujet quelques exceptions singulières. La république de Venise fut la marraine de M. d'Argenson; la ville de Paris, au temps de la Fronde, d'un fils de M^{me} de Longueville; les États de Flandres, en 1790, d'un enfant de l'historien Raepsaet. Jean Moschus (4) parle de deux anges qui servirent de parrains à une fille qui voulait être baptisée. Les anciens Irlandais avaient tant de vénération pour les loups sauvages, qu'ils priaient pour eux dans l'espoir qu'ils ne leur seraient point nuisibles; ils choisissaient même pour parrains de leurs enfants ces animaux presque sacrés qu'ils appelaient *Carichrist* (5).

Un certain nombre de Rituels, à l'exemple de plusieurs théologiens (6), prescrivirent que le parrain ait été confirmé, par cette raison qu'un tuteur spirituel doit avoir puisé ses forces dans les dons du Saint-Esprit. Plusieurs conciles veulent que l'un des deux ait fait sa première communion (7).

Divers synodes (8) excluent des fonctions de parrains ceux qui ont manqué à leur devoir pascal. On sait que les anciennes lois du royaume

(1) Synodes de Chartres (1526), de Malines (1609), etc.

(2) Statuts de Versailles (1840).

(3) Conciles de Reims (1640) et de Tours (1840); Statuts d'Avranches (1693), de Valence (1823), de Reims (1851), de Soissons (1851), etc.

(4) *Prat. Spirit.*, c. cccv.

(5) Cambden, *De rebus Britannicis*; Delrio, *Disput. Magic.*, t. III, part. II, q. IV, § 5.

(6) Hugués de S. Victor, *De Sacram.*, l. II, part. II, c. xiv; S. Antonin, III part., tit. XIV, c. iii; Concile d'Aix (1385).

(7) Conciles de Tours (1849), de Rouen (1850), de Toulouse (1850), de Bordeaux (1852), etc.

(8) Statuts syn. de Coutances (1617), d'Avranches (1682), de Novare (1820); Rituel actuel de Liège, etc.

exigeaient un jugement précédé de monitions pour constater l'excommunication encourue par la contravention au canon *Omnis utriusque sexus*. Aussi les Parlements, qui se mêlaient de tant de choses qui ne les regardaient pas, intervinrent-ils plus d'une fois au sujet des refus de parrains, et Durand de Maillane nous dit à ce sujet : « On a l'arrêt tout récent du Parlement d'Aix, rendu le 21 août 1756, qui a reçu le procureur général appelant comme d'abus des ordonnances synodales de l'archevêque d'Aix, en ce qu'on pourrait en induire que les curés sont en droit d'exclure ceux qui se présentent pour servir de parrains ou marraines, en leur imputant des crimes prétendus notoires, d'une simple notoriété de fait; et encore qu'ils peuvent exiger desdits parrains et marraines la preuve de l'accomplissement du devoir pascal, ou les interroger publiquement sur ce fait; et, cependant ce, fait inhibitions et défenses au curé de Périllard et à tous ceux du diocèse de refuser ou différer le baptême sous prétexte qu'ils réputent les parrains et marraines pour pécheurs publics ou pour infractions du précepte de la confession et communion annuelle. »

Les excommuniés et les interdits ont toujours été exclus des fonctions de parrain (1).

3^e CONDITIONS RELATIVES AU SEXE. — Dans les temps primitifs, alors qu'il n'y avait encore qu'un seul tuteur spirituel, il devait être du même sexe que la personne baptisée. C'est une loi formulée par un canon arabe du concile de Nicée et par l'antique liturgie syrienne. On comprend cette mesure de convenance pour les baptêmes d'adultes; nous devons dire toutefois qu'elle n'a pas toujours été observée. Il y eut surtout dérogation à cet usage pour les baptêmes d'enfants, puisque saint Augustin nous dit que des enfants orphelins étaient recueillis par des vierges chrétiennes qui leur servaient de marraines (2).

Le concile de Mayence (847) parle des empêchements de mariage entre parrain et filleule. Le pape Nicolas IV déclare qu'une femme peut être marraine d'un garçon que son mari a eu d'une épouse précédente. Théodore de Cantorbéry, dans son *Pénitentiel*, dit qu'un homme peut tenir une fille sur les fonts, et une femme y tenir un garçon. Jean Moschus raconte l'anecdote suivante qui aurait eu lieu à Alexandrie, sous le patriarche Paul qui fut élu en 538. Une jeune et

(1) Concil. Mediol., part. II, *De Bapt.*; Concil. Paris., vi, l. I, c. 149; Layman, *De Bapt.* c. ix, n. 2; Gobat, tract. II *de Bapt.*, n. 553.

(2) *Epist. XCVIII ad Bonifac.*

riche orpheline, ayant aperçu dans son verger un homme qui allait se pendre, l'interrogea sur les motifs de sa criminelle résolution; apprenant que ce pauvre homme était poussé par le désespoir, poursuivi qu'il était par de nombreux créanciers, elle fut émue de compassion et lui donna tout son bien. Dénuée de tout et sans personne pour la guider, la pauvre fille tomba bientôt dans l'inconduite et se fit courtisane pour recueillir des moyens de subsistance. Surprise par la maladie et épurée par les remords, elle demanda à recevoir le baptême; mais personne ne voulait répondre pour elle ni lui servir de parrain, ce qui l'affligeait profondément. Trois anges, sous une forme humaine, ayant pris les traits de personnages illustres et connus, vinrent lui offrir de remplir ces fonctions; ils s'adressèrent au clergé d'Alexandrie et se portèrent garants de leur filleule, qui fut alors baptisée. Les personnages dont les anges avaient pris la figure furent fort surpris du rôle qu'on leur attribuait. Le patriarche Paul parvint à éclaircir ce mystère et sut que la pauvre pécheresse avait été ainsi récompensée par Dieu de la générosité dont elle avait fait preuve à l'égard d'un débiteur désespéré. Que cette histoire soit vraie ou fausse, peu nous importe; elle n'en prouve pas moins que du temps de Moschus (vi^e siècle), dans l'Église d'Alexandrie, on ne s'étonnait nullement, ni de ce qu'un homme fût parrain d'une jeune fille, ni de ce qu'il y eût trois parrains pour un seul baptême.

Quelques théologiens (1), s'inspirant du souvenir d'un usage plus général, ont prétendu que, lorsqu'il n'y a qu'un parrain, ce doit être un homme pour un garçon, une femme pour une fille. Mais beaucoup d'autres (2) repoussent cette distinction, attendu que les expressions du concile de Trente: *Sive vir sive mulier*, semblent laisser toute liberté à cet égard.

Jean-Baptiste Thiers nous signale une singulière superstition qui avait cours au xvii^e siècle: « Il y a des gens assez simples, dit-il (3), pour croire qu'un garçon ne doit pas être parrain d'un garçon, la première fois qu'il est parrain; ni une fille être marraine d'une fille, la première fois qu'elle est marraine, parce que, s'ils se marient ensuite, ils seront malheureux l'un et l'autre, et qu'au contraire ils seront heureux, si la fille est marraine d'un garçon. »

Il peut paraître superflu de dire que les fonctions de marraine ne

(1) Layman et Lacroix.

(2) Suarez, Aversa, Gobat, etc.

(3) *Traité des Superst.*, t. II, c. 15, p. 98.

sauraient être remplies par un homme, et pourtant cette substitution antiliturgique a été parfois hasardée par des marins qui se trouvaient dans l'impossibilité de réclamer le concours d'une chrétienne. En voici un exemple tiré du *Voyage de l'Océan Pacifique à l'Océan Atlantique*, par M. Paul Marcoy (1) : il s'agit d'un baptême sur la plage de Quitini. « Le chef de l'expédition péruvienne s'offrit à servir de parrain et voulut que son lieutenant servit de marraine, substitution de sexe à laquelle celui-ci se prêta volontiers. Le Révérend tira du caisson vert ses ornements sacerdotaux que la chaleur et l'humidité combinées avaient tachés de moisissure, leur fit prendre l'air un instant, et, lorsqu'il les eut revêtus, ondoya l'enfant, lui donna les noms de Juana-Francisca et prononça sur lui les prières accoutumées. A l'issue du baptême, le parrain, à défaut d'un assortiment de gants, d'éventails et d'essences qu'il pût offrir à l'accouchée, lui remit, galamment enveloppés dans un vieux journal, un mouchoir de cotonnade à carreaux, un démêloir et un petit couteau à manche de corne. Le lieutenant-marraine, avec l'assentiment de son capitaine et compère, donna au père de l'enfant une hache neuve. Une distribution de boutons, de grelots et d'hameçons, faite aux assistants, remplaça pour eux les dragées du baptême. »

4° CONDITIONS RELATIVES A LA FOI. — Le parrain devant être pour l'Église le répondant de la foi actuelle ou future du Catéchumène, il doit nécessairement être catholique. Au ix^e siècle, saint Théodore Studite n'accepte point pour parrains les fidèles qui communiquent avec les hérétiques (2) ; en 894, le concile de Metz exclut ces derniers. Un concile de Reims (1583) veut que le prêtre interpelle à haute voix le parrain et la marraine, et qu'il n'accepte point ceux qui ne déclaraient pas vouloir vivre et mourir dans le sein de l'Église catholique, apostolique et romaine. Le Comité ecclésiastique de l'Assemblée nationale reconnut qu'un curé avait agi régulièrement en refusant d'administrer le baptême à un enfant présenté par un parrain et une marraine appartenant à la religion protestante. D'après un décret de la Sacrée Congrégation de l'Index, un hérétique ne peut être parrain, quand bien même il se ferait représenter par un catholique.

Dans les pays de religion mixte, en Allemagne surtout, on viole

(1) *Le Tour du Monde*, t. IX, p. 171.
(2) *Epist.* CCXVIII.

facilement ces prescriptions, et des théologiens de cette contrée (1) ont même prétendu qu'il n'y a point communication *in divinis* quand on reçoit un parrain hérétique à un baptême conféré par un curé catholique, ou lorsqu'un catholique va remplir les fonctions de parrain chez les hérétiques. Mais ces principes ont toujours été contredits par les décrets des Congrégations romaines, par les Statuts synodaux (2) et la grande majorité des théologiens (3). Quelques-uns d'entre eux (4) tolèrent que le prêtre, par raison de prudence, ne refuse pas le ministère d'un protestant, mais ils ajoutent qu'en ce cas il doit passer sous silence toutes les interrogations du Rituel. L'usage le plus ordinaire est de ne considérer le protestant que comme un témoin civil, ayant simplement un rôle d'honneur, et de lui adjoindre, avec le consentement des parents, un autre parrain catholique qui, seul, tient l'enfant sur les fonts (5).

5° CONDITIONS RELATIVES A L'INSTRUCTION RELIGIEUSE. — Quand les parrains, pendant les premiers siècles, étaient chargés d'instruire leur filleul avant et après le baptême, on devait exiger de leur part une solide doctrine. Plus tard on se relâcha trop souvent de ces conditions. En 829, les Pères du concile de Paris se plaignent « de ce qu'il y a des personnes qui relèvent des fonts sacrés ceux qui viennent d'être baptisés, sans être elles-mêmes instruites ni de la doctrine chrétienne, ni du sacrement de baptême en particulier, en sorte que ces néophytes qui devaient, suivant les règles des saints Pères, recevoir l'instruction de leurs parrains, la leur demandent en vain. » Le concile de Metz (888) défend d'admettre en qualité de parrains ceux qui sont ignorants des vérités de la Foi, prescription renouvelée depuis par beaucoup d'autres conciles.

C'est parce que les sourds-muets seraient à peu près impuissants à enseigner les vérités de la Foi, qu'ils sont exclus du rôle de parrains par la plupart des théologiens (6).

6° CONDITIONS RELATIVES A LA MORALITÉ. — Dans les premiers siècles, les pénitents publics, exclus qu'ils étaient de la communion des

(1) Layman, Schmalzgrueber, Pirhing, etc.
(2) Statuts d'Ermland (1619), d'Osnabrück (1628), de Cologne (1662), de Paderborn (1683), de Culm (1745), etc.

(3) Navarre, Anor, Lessius, Denis, Verjuys, etc.

(4) Tanner, Gobat, etc.

(5) Ord. génér. de Munich-Freyssing (juin 1843).

(6) Fernández, Ferraris, Gobat, Lacroix, Layman, Collet, de Rivière, etc.

fidèles, ne pouvaient remplir les fonctions de parrain avant d'avoir complètement satisfait aux peines canoniques. Plus tard et jusqu'à nos jours, on a exclu les pêcheurs publics (1). Si l'infamie de droit produite par une condamnation juridique ne peut laisser aucun doute, il n'en est pas de même de l'infamie de fait, plus difficile à apprécier. Aussi les lois ecclésiastiques des temps modernes ont-elles eu soin de spécifier quelques catégories d'exclus, comme les repris de justice, les filles de mauvaise vie, les concubinaires publics, les ivrognes, les personnes divorcées ou mariées civilement, etc. (2).

Des refus légitimes, inspirés par ces prescriptions, ont donné lieu parfois à des troubles paroissiaux ou à des conflits avec l'autorité civile. En 1802, on dénonça au gouvernement le curé de Crépy (arrondissement de Senlis), qui n'avait point voulu admettre comme parrain un homme ayant épousé une femme divorcée. Le Ministre des cultes écrivit à cette occasion à l'évêque d'Amiens pour lui faire observer que « cette conduite ne tendait à rien moins qu'à présenter comme hors de la communion de l'Église tous ceux qui s'étaient mariés après le divorce; que tout acte que la religion n'avait pas n'était pas cependant un motif pour traiter en excommuniés dénoncés ceux qui s'étaient permis un pareil acte, attendu que l'action en divorce pouvait avoir été employée pour réaliser une action en nullité; que, dans le doute, le prêtre auquel un citoyen se présentait pour être parrain, devait présumer que tout était en règle et se borner aux précautions canoniques indiquées dans les Rituels. »

Des instructions analogues, empiétant sur le domaine religieux, furent adressées à tous les évêques de France; on y voulut bien leur apprendre que, l'office de parrain et de marraine étant devenu pour ainsi dire un *office d'amitié*, il fallait modifier les anciennes précautions canoniques, trouver suffisante la garantie fournie par la piété des familles qui présentaient leurs enfants au baptême, et que d'ailleurs il n'y a que des causes légalement prouvées et jugées qui puissent motiver l'exclusion des parrains (3).

7^e CONDITIONS RELATIVES AU COSTUME. — Plusieurs Rituels prés-

(1) Conc. de Sens (1544); Rituel d'Amiens (1845); Syn. de Quimper (1851).

(2) Ordonn. syn. de Saint-Dié (1833); Conciles de Reims (1850), de Bordeaux (1850), de Lyon (1850), d'Auch (1851), etc.

(3) *Mém. hist. sur les affaires relig. pendant les premières années du XIX^e siècle*, t. 1, p. 262.

crivent de refuser les marraines mises indécemment ou portant des mouches, « parce qu'étant engagées dans les pompes du monde et du démon, il n'est pas croyable qu'elles y renoncent de bonne foi pour l'enfant qu'elles portent (1). » Il est aussi recommandé aux hommes de quitter leur épée, leurs armes et leurs gants (2).

8^e CONDITIONS RELATIVES A LA PROFESSION. — Les représentations théâtrales des premiers siècles de notre ère ne se composaient guère que de pantomimes lascives; il n'est donc pas étonnant que les acteurs aient été excommuniés d'une manière générale par le concile d'Elvire (305) et par ceux d'Arles (314 et 452). Cette mauvaise origine a toujours pesé, même dans les temps modernes, sur la considération des comédiens.

Le Rituel de Paris (1647), rédigé par un janséniste, exclut les acteurs et les actrices des fonctions de parrains; il fut suivi sur ce point par beaucoup d'autres Rituels français (3); mais la grande majorité s'en tient aux exclusions générales du Rituel romain, et ne nomme point les comédiens (4); c'est ce que nous avons surtout constaté dans les Rituels d'Angleterre, d'Allemagne, d'Espagne et d'Italie. Nous devons toutefois ajouter que beaucoup de Rituels français (5) rangent les comédiens, les bateleurs et les saltimbanques parmi les personnes qui sont infâmes par état et que, par déduction, ils seraient exclus des fonctions de parrain en raison du texte général du Rituel romain. Si nous consultons la pratique, nous verrons cependant bon nombre de comédiens figurer dans les anciens registres de baptême, et pour ne

(1) Rit. de Soissons (1604). Cf. *Inst. syn. de Grasse* (1672), *Ordonn. syn. de Grenoble* (1699), Rituel de Séz (1744), etc.

(2) Concile d'Arles (385); Rit. de Soissons (1604); Otto Kegel, *De Gladio depouando*.

(3) Rituels de Chalons (1642), d'Agem (1688), de Clermont (1734), de Bourges (1746), d'Auxerre (1750), de Soissons (1753), de Lamoignon (1774), de Toulon (1778), de Lyon (1787), de Langres (1818), de Belley (1830), etc.

(4) Rituels de Saint-Omer (1641), Orléans (1642), Alet (1677), Reims (1677), Langres (1679), Coutances (1682), Chartres (1682), Lyon (1692), Soissons (1694), Sens (1694), Toul (1700), Besançon (1705), Bordeaux (1707), Metz (1713), Bordeaux (1728), Sarlat (1729), Blois (1730), Evreux (1733), Meaux (1734), Strasbourg (1742), Séz (1744), Bayeux (1744), Tarbes (1751), Périgueux (1763), Troyes (1768), Saint-Dié (1785), Beauvais (1783), Rodez (1837), Auch (1838), Paris (1839), Amiens (1845), Nevers (1845), etc.

(5) Rituels d'Alet (1667), Langres (1679), Amiens (1687), Bordeaux (1726), Sarlat (1729), Auxerre (1730), Meaux (1734), Evreux (1741), Bourges (1746), Boulogne (1750), Tarbes (1761), Clermont (1773), Poitiers (1776), Lodève (1781), Saint-Dié (1783), Beauvais (1783), Lyon (1787), Rodez (1837), Auch (1838), etc.

citer ici qu'un seul exemple, Molière, en 1663, fut parrain, avec M^{re} Duparc, de Thérèse-Marie-Anne de la Thorillière qui devait un jour épouser l'auteur dramatique Dancourt, et, le 11 février 1673, il remplit les mêmes fonctions avec M^{re} Beauval, comédienne de la troupe du Roi. « Nous pensons, dit M^{re} Gousset (1), qu'on peut admettre pour parrains les comédiens qui professent la religion catholique, s'ils promettent de ne jouer aucune pièce qui soit contraire à la piété chrétienne et à la sainteté de la morale évangélique. »

Pour des motifs bien différents, les moines ont été exclus des fonctions de parrain, surtout depuis l'époque où une marraine fut adjointe au parrain. Gratien (2) rapporte une lettre de saint Grégoire le Grand qui défend aux moines d'avoir des commères, à cause des rapports de familiarité qui en résulteraient. La règle de Sainte-Césaire d'Arles interdit aux religieuses de cet ordre d'être marraines d'aucune fille riche ou pauvre, parce qu'elles doivent vaquer, sans aucune distraction extérieure, aux œuvres divines (3).

Malgré l'interdiction générale prononcée par divers conciles (4), on voit, dans l'antiquité, un certain nombre de moines remplir ces fonctions; ainsi Eudes III, abbé de Saint-Denis, fut choisi par saint Louis pour être le parrain de son fils aîné. Pendant longtemps les moniales se firent un devoir d'être les marraines des enfants exposés par leurs parents et recueillis dans l'abbaye.

La défense faite aux moines doit-elle être étendue à tous les ordres religieux, par exemple aux ordres mendiants? Les théologiens ne sont pas tous d'accord sur ce point (5).

La Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers a accordé un assez grand nombre d'autorisations de parrainage à des religieux qui motivaient leur demande par des raisons de parenté ou de reconnaissance (6). Mais jusqu'ici elle a toujours refusé la même faveur aux religieuses, alors même que, pour des raisons de santé, elles étaient autorisées à demeurer temporairement hors du cloître.

(1) *Théol. mor.*, *Du Bapt.*, n. 113.

(2) *De Conséc.* Dist. IV.

(3) Bolland., 12 jan., *Regul. sanctae Cæsariæ*, § 2, n. 11, p. 731.

(4) Concile d'Auxerre (578); Capitulaire d'Aix-la-Chapelle (817); Conciles de Londres (1102), de Chartres (1308), de Cologne (1549), de Reims (1583); d'Aix (1585).

(5) Oui, disent Sanchez, Rodriguez, Layman et le concile d'Auch (1852); Non, dit Coninck.

(6) Voir les exemples récents cités par M^{re} Chaillot, dans les *Analecta, Du Sacrement de Baptême*, IV^e partie, c. 4.

En Syrie, chez les Grecs schismatiques, ce sont toujours les moines qui servent de parrains aux adultes.

Ce n'est que dans le cours du moyen âge que nous voyons apparaître des prescriptions qui assimilent les ecclésiastiques aux moines dans les défenses de parrainage (1). A cette époque et dans les temps antérieurs, les annales hagiographiques nous offrent de nombreux exemples d'évêques, de prêtres et de clercs remplissant ces fonctions (2) qui, par des raisons de convenance, furent surtout interdites, à partir du XVI^e siècle (3), mais souvent avec une clause exceptionnelle pour les proches parents.

Pour terminer ce qui concerne les exclusions générales de certaines catégories professionnelles, nous devons ajouter que le concile de Mayence (813), le pape Urbain II et d'anciens Rituels défendent que le mari et la femme soient parrain et marraine ensemble. Cette prohibition provenait de ce qu'on admettait jadis que le parrain contractait une parenté spirituelle avec sa commère, opinion abandonnée depuis le concile de Trente. Toutefois divers théologiens (4) ont continué à considérer cette alliance comme peu convenable, bien qu'on en trouve d'assez nombreux exemples dans les temps modernes: ainsi le comte et la comtesse de Chambord ont été parrain et marraine, en 1876, d'une fille du duc de Chaulnes.

Disons quelques mots, en terminant, des conditions que les Protestants exigent des parrains. L'ancienne discipline des Luthériens (5), des Calvinistes (6) et des Anglicans n'admettait à ces fonctions que les membres de leur communion. La Confession d'Augsbourg n'exclut que les Antitrinitaires. Aujourd'hui la plupart des Protestants, ne considérant les parrains que comme de simples témoins civils, acceptent sans difficulté le concours des Catholiques pour remplir cet

(1) Conciles d'Aubagne (1274), de Bénévent (1351).

(2) Le diacre Murita fut parrain d'Epiphore; S. Remi, de S. Arnoul; le prêtre Gabinus, de deux fils de S. Claude; S. Prétexat, évêque de Rouen, de Mérovée; S. Egwin, des enfants d'Ethelred; S. Hidulphe, de sainte Odile; l'évêque Ragnemode, de Théodoric, fils de Chilpéric; S. Rigobert, de Charles Martel; le chanoine noyonnais Jean de Vatines, de Jean Calvin; l'abbé de Châteauneuf, de Voltaire, etc.

(3) Conciles de Reims (1583), d'Aix (1585), de Bordeaux (1641); Ordon. synod. de Narbonne (1667); de Besançon (1696); de Cahors (1685); Rituel de Soissons (1694); Statuts de Boulogne (1746); Rituel d'Angers (1828); Concile d'Auch (1851); Statuts de Quimper (1851), etc.

(4) Suarez, Sanchez, Novarre, Tamburini, etc.

(5) Hockerius, Bidembachius, B. Finckius, Amesiis, etc.

(6) Const. Calvinistes de 1561; Synode de Vitry (1617).

office (1). En diverses contrées, on en exclut les excommuniés, les enfants qui n'ont pas fait leur première cène, et les individus qui ignorent les premiers principes de la religion. En Saxe, on fait subir, à la cure, un examen au parrain qui remplit cette fonction pour la première fois (2).

(1) Voetius, *Politia eccl.*, part. I, l. XI, tract. II, sect. 3; Rescrit du Wurtemberg, du 30 juill. 1805; Rescr. du Consist. de Bavière, du 20 juin 1843.

(2) Augusti, *Christichen archief.*, t. VII, p. 337.

CHAPITRE VII

Du nombre des parrains

Les fonctions primitives des parrains à l'égard des adultes semblent indiquer qu'il ne devait y en avoir qu'un seul et du même sexe que l'adulte. C'est ce qui résulte des exemples cités par divers Actes hagiographiques, comme ceux de saint Sébastien. Ces indications, malheureusement, sont si rares qu'il serait téméraire d'en tirer des conclusions trop générales. Nous nous garderons bien de proclamer, comme certains liturgistes, que l'unité de parrain a duré jusqu'au troisième, ou au cinquième, ou au neuvième siècle. Il y a eu sous ce rapport une grande variété d'usages, malgré les ordonnances des conciles qui ont essayé d'établir des lois uniformes. Ce qui nous semble le plus probable, c'est que, pendant les cinq premiers siècles, il n'y eut, *en général*, qu'un parrain-homme, soit pour les garçons, soit pour les filles; qu'on admit, au vi^e siècle, une marraine pour les filles; ce fut là comme une transition pour l'emploi d'un parrain et d'une marraine pour chaque enfant, ce qui, vers le vii^e ou le viii^e siècle, fut peut-être inauguré afin de mettre plus d'analogie entre la parenté spirituelle et la parenté naturelle.

Nous allons successivement mentionner les prescriptions qui se rapportent à l'unité, à la dualité, à la triplicité et à la multiplicité des parrains. ®

Il faut laisser de côté les textes qui, dans les Décrétales de Gratien, sont attribués au pape Hygin et à saint Léon le Grand: nous avons déjà eu occasion de montrer qu'ils leur sont bien postérieurs. Le premier document de date incontestable qu'on puisse invoquer est un canon du concile de Metz (888), prescrivant qu'un enfant doit être tenu sur les fonts par une seule personne, et non par deux ou plusieurs. « Car, ajoute-t-il, de même qu'il n'y a qu'un seul Dieu et qu'un seul

baptême, il ne doit y avoir qu'une seule personne qui lève l'enfant des fonts et qui soit son père spirituel ou sa mère spirituelle (1).²

L'unité de parrain, recommandée au moyen âge en diverses provinces (2), a été préconisée même après le concile de Trente (3).

Hugues de Saint-Victor (4) et saint Antonin (5), tout en recommandant l'emploi d'un seul parrain, homme ou femme, constatent l'usage de certains pays d'en prendre deux ou trois. Les Constitutions synodales d'Eudes de Sully, évêque de Paris, tolèrent trois parrains au plus. Les conciles des XIII^e et XIV^e siècles admettent la plupart deux parrains et une marraine pour un garçon, deux marraines et un parrain pour une fille (6). Ce nombre ternaire, institué sans doute en l'honneur de la sainte Trinité (7), devint tout à fait général au XV^e siècle et dura jusqu'au concile de Trente. Nous voyons par l'acte de dissolution du mariage de Louis XII que, lorsqu'il y avait trois parrains, l'un tenait l'enfant sur les fonts par le milieu du corps et les deux autres par les pieds.

Malgré les prescriptions des conciles, le nombre ternaire fut souvent dépassé. Nous lisons dans la Vie de saint Augustin de Cantorbéry qu'il baptisa saint Livin, qui eut pour parrain le Roi, la Reine et tous les Grands du royaume (8). Philippe-Auguste eut trois parrains : Hugues, abbé de Saint-Germain-des-Près; Hervé, abbé de Saint-Victor; Eudes, abbé de Sainte-Geneviève, et trois marraines, sa tante Constance et deux veuves de Paris. Jeanne d'Arc eut trois parrains et trois marraines. A Venise, les enfants des nobles familles en avaient au moins vingt et parfois jusqu'à cent, mais un seul tenait l'enfant sur les fonts (9). En Allemagne, on multipliait aussi le nombre des parrains,

(1) C'est ainsi que nous comprenons ce texte : « Ut infantem nequaquam duo vel plures, sed unus a fonte baptismatis suscipiat, nam unus Deus, unum baptismam, unum qui a fonte suscipiat debet esse pater vel mater infantis. » On a eu tort de conclure de ces dernières expressions que c'est le père ou la mère qui, à cette époque, tenait son enfant sur les fonts.

(2) Conc. de Bénévent (1331); Statuts syn. de Nîmes (1384), de Bourges (1568), de Tréguier (1457); Honorius d'Autun. *Gemm. anim.*, l. III, c. cxv.

(3) Concile de Lima (1583); Synodes de Mayence (1529), de Ferrare (1712), de Pistôie (1726), etc.

(4) *De Sacram.*, t. II, part. VI, c. xii.

(5) III part., tit. xv, c. II, § 2.

(6) Conciles de Salisbury (1217), de Trèves (1227), de Compiègne (1229), de Worcester (1240), de Cologne (1281), d'Exeter (1287), etc.

(7) Th. Valdensis, part. III, t. V, c. xlvi, p. 309; Jenichen, *De Patrinis*, p. 23.

(8) Boll., 26 Maii, *Vit. S. August.*, c. v, n. 48.

(9) *Mercure de France*, mars 1725, p. 461.

pour assurer plus de protecteurs au filleul, et aussi pour lui procurer plus de cadeaux. Ailleurs on choisissait parfois pour parrain un corps composé de nombreux individus, comme, en Suisse, les treize cantons; en France, les États d'une province, une ville, les six corps de marchands, etc. (1). Un des fils de M. de Bombelles, qui devint plus tard évêque d'Amiens, eut pour parrain la municipalité de Bitche.

Une tolérance un peu large a été pratiquée à cet égard par certains Statuts synodaux. Ceux de Cambrai, antérieurs au XIV^e siècle, publiés par D. Martène (2), admettent pour un baptême deux parrains et deux marraines, en ajoutant que, si les parents le désirent, on peut leur adjoindre deux prêtres séculiers et deux religieuses. Le synode de Tournay (1481) dit que le nombre ternaire peut être dépassé, lorsque les parrains sont constitués en dignité ou engagés dans les ordres sacrés (3).

Le concile de Trente voulut remédier à ces abus qui multipliaient les empêchements prohibants du mariage, créés par les affinités spirituelles de la compaternité. Il régla qu'il n'y aurait qu'un seul parrain, homme ou femme, ou tout au plus *unus et una*. Un grand nombre de Conciles et de Rituels s'efforcèrent aussitôt de faire entrer cette prescription dans les habitudes; quelques-uns même (4) y mirent la sanction d'une amende. Mais l'ancien usage persévéra plus ou moins longtemps, surtout dans les contrées où la discipline du Concile ne fut pas reçue. Les registres paroissiaux de Lyon prouvent que la coutume de donner aux garçons deux parrains et une marraine et aux filles deux marraines et un parrain, n'a cessé dans cette ville qu'au commencement du XVII^e siècle (5). Actuellement encore, en Allemagne et en Pologne, on tolère qu'on adjoigne au parrain et à la marraine, des parrains et des marraines honorifiques qui ne sont considérés, il est vrai, que comme des témoins supplémentaires.

Dans la plupart des communions orientales, il y a un parrain et une marraine pour un garçon; une marraine seule pour une fille. En Grèce, on admet un parrain pour un garçon, une marraine pour une fille. Dans les grandes villes, il est admis que le parrain peut tenir sur les fonts ou un garçon ou une fille; mais, en général, la marraine

(1) Fleury, *Justit. au droit eccl.*, t. I, c. viii.

(2) *Vet. monum.*, t. VII, p. 1293.

(3) Schunнат, *Concil. germ.*, t. V, p. 325.

(4) *Syn. de Bois-le-Duc* (1571).

(5) *L'Intermédiaire des Chercheurs*, 10 mai 1874, p. 286.

n'a pas le même privilège; son rôle, du reste, tend de plus en plus à s'effacer (1).

Les Protestants, ne reconnaissant point d'affinité spirituelle contractée par la compaternité, n'avaient pas à s'effrayer de la multiplicité des parrains. Les usages sur ce point ont beaucoup varié chez eux; mais aujourd'hui, en Allemagne, en Suisse, en Angleterre, la coutume générale est d'admettre deux parrains et une marraine pour un garçon, un parrain et deux marraines pour une fille (2); à Nuremberg, c'est un parrain et une marraine, comme en France et en Russie; à Hambourg, à Cobourg, à Hesse-Cassel, etc., c'est un parrain ou une marraine.

Autrefois on tolérait quatre parrains dans le duché de Bade; cinq à Berlin, dans le Brandebourg et en Danemark (3); six ou sept en Saxe; une douzaine en Lithuanie. Les lois ecclésiastiques d'Allemagne ont voulu limiter à trois le nombre des parrains, et ont puni d'une amende les infractions: c'était un thaler en Brandebourg; trois florins en Hesse-Cassel; trois florins et quinze kreutzers en Wurtemberg; cent florins en Saxe (4). Aujourd'hui, dans cette dernière contrée, la multiplicité des parrains est restée un droit de certaines classes privilégiées, tandis qu'en Prusse c'est une faveur qu'on accorde moyennant finances.

(1) Bezolles, *Science des Relig.*, p. 135.

(2) Par une singulière exception, à Wernigerod (Prusse), il y avait une marraine et deux parrains pour une fille. (Martini, *Schediasma de numero patrinorum.*)

(3) Chez les Danois, c'étaient tous hommes pour un garçon, toutes femmes pour une fille. (*Leges Danicae*, l. II, c. v, art. 5.)

(4) Jenichen, *De Patrinis*, p. 28.

CHAPITRE VIII

De l'affinité spirituelle contractée par les parrains

Le parrain et la marraine deviennent les père et mère spirituels de l'enfant qu'ils tiennent sur les fonts. Le respect porté à cette parenté mystique fit qu'on ne voulut point l'allier avec des liens charnels, et qu'on défendit au parrain d'épouser sa filleule et à la marraine d'épouser son filleul.

Quelques écrivains (1) ont voulu faire remonter ces empêchements prohibitifs du mariage aux temps apostoliques, sans en fournir aucune preuve sérieuse. Au IV^e siècle, Victorin reconnaît bien qu'il se forme une parenté spirituelle entre le baptisé et celui qui le tient sur les fonts (2), mais on ne saurait en induire que déjà, à cette époque, on tirait la conséquence canonique de l'empêchement de mariage.

Le vingt-unième canon arabe du concile de Nicée défend aux parrains de contracter mariage avec l'enfant qu'ils ont tenu sur les fonts, ajoutant que, s'ils ont eu la témérité de le faire, ils doivent être regardés comme des païens jusqu'à ce qu'ils se séparent, et qu'ils doivent, après résipiscence, faire pénitence de leur péché pendant vingt ans. Mais on sait que la plupart des canons arabiques sont des additions bien postérieures au concile de Nicée.

C'est au VI^e siècle qu'on rencontre le premier texte indiscutable sur ce point de discipline. Le Code Justinien, sanctionnant sans doute un usage plus ou moins répandu, défend au parrain d'épouser sa filleule, « rien n'étant plus capable, y est-il dit (3) de former une véritable affection paternelle, et par conséquent un plus légitime empêchement au mariage, que ce lien, par lequel Dieu, qui en est l'auteur, a uni leurs âmes. »

(1) Visconti, *Observ.*, l. I, c. xxxiv; Gonzalez Tellez, ad lib. IV *Decret.*, tit. XI, *De cognat. spirit.*

(2) Mal, *Spicil. rom.*, tit. III, p. 37.

(3) Cod., l. V, tit. IV, *De Nuptiis*, leg. xxxv.

Au vi^e siècle, le pape Adéodat I^{er}, dans une lettre à Gordien que Gratien a insérée dans ses Décrétales, dit qu'aucun chrétien ne doit épouser sa commère. Mais la plupart des érudits (1) considèrent cette lettre comme apocryphe; à cette même époque, le concile de Constantinople *in Trullo* défend le mariage du parrain, non seulement avec sa filleule, mais également avec la mère de cette enfant, au cas où celle-là deviendrait veuve.

Le premier canon du concile de Metz (756) condamne à de fortes amendes ou à la prison les hommes libres qui commettraient le crime de fornication avec leur marraine ou avec leur commère; la peine du fouet était réservée aux esclaves et aux affranchis et, en cas de récidive, leur maître, devenu responsable, devait payer au roi soixante sols d'amende.

Le concile de Mayence (813), à l'exemple du Code de Justinien, des lois lombardes et des Capitulaires de Charlemagne, interdit le mariage entre le parrain et sa commère.

Les prohibitions s'étendirent dans le cours du moyen-âge. Elles atteignirent : le parrain, à l'égard de sa commère, de sa filleule, des enfants et des petits-enfants de sa filleule; la marraine, à l'égard de son compère, de son filleul, des enfants et des petits-enfants de son filleul; le parrain et la marraine, à l'égard du père et de la mère du baptisé; les enfants des parrains, à l'égard des frères et des sœurs du baptisé; le baptisant, à l'égard du baptisé, de son père et de sa mère; le baptisé, à l'égard de son baptiseur, de ses parrains et des enfants de ses parrains.

Les souverains, tout aussi bien que leurs sujets, étaient soumis à ces lois. Les mariages d'Othon I^{er}, roi de Germanie, de Chilpéric I^{er}, de Robert II, de Philippe V, rois de France, furent rompus par suite de l'affinité spirituelle contractée par la compaternité.

Les inconvénients qui résultaient de ces nombreux empêchements prohibitifs déterminèrent le concile de Trente à en réduire le nombre, en même temps qu'il limitait celui des parrains. Depuis lors il est simplement interdit, sauf dispense au parrain d'épouser sa filleule, la mère de sa filleule ou de son filleul; à la marraine, d'épouser son filleul, le père de son filleul ou de sa filleule.

Les théologiens ont dû se préoccuper des conditions requises pour qu'il y ait réellement affinité spirituelle. Sans qu'il soit besoin de

(1) Labbe, *Conc.*, t. VI, col. 1389; Trombelli, *De Bapt.*, t. II, p. 340.

rappeler ici toutes les opinions divergentes émises à cet égard, nous dirons que le sentiment commun réclame le concours de ces trois conditions : 1^o que le parrain soit lui-même baptisé; 2^o qu'il ait l'âge de raison; 3^o qu'il ait touché physiquement l'enfant ou du moins ses vêtements, soit par lui-même, soit par un procureur au moment où on lui versait l'eau sur la tête ou immédiatement après.

Il paraît qu'au moyen-âge, certains parrains croyaient échapper à l'affinité spirituelle en ne répondant point au nom de l'enfant, ou bien en allant se laver les mains aussitôt après avoir tenu l'enfant sur les fonts. Ils s'imaginaient ainsi que moindres seraient les fautes qu'ils commettraient avec la mère de leur filleul, ou bien qu'ils pourraient, plus tard, sans empêchement spirituel, se marier avec elle. Le vi^e concile provincial de Bénévent (1374) condamne ces pratiques superstitieuses et ces coupables calculs, en avertissant les parrains que la parenté spirituelle est irrévocablement contractée par là même qu'on a touché l'enfant sur les fonts (1).

En Mingrèlie, l'affinité spirituelle égale le parrain au frère de la mère, en sorte qu'il peut, en tout temps, entrer chez elle comme dans sa propre maison. Cette parenté mystique est contractée à un moindre degré par un second parrain qui ne fait que laver l'enfant, après que le premier l'a oint du saint chrême (2).

Les Maronites ne veulent pas baptiser ensemble des garçons et des filles, dans la pensée que par là ils contracteraient tous une affinité spirituelle les uns à l'égard des autres (3).

Dans le dernier chapitre de ce Livre, en parlant des diverses catégories de parrains, nous aurons occasion d'ajouter quelques autres renseignements sur l'affinité spirituelle.

(1) Bened. XIII, *Synod. Bener. eccl.*, p. 79.

(2) Chardin, *Voyage en Perse*, t. I, p. 89.

(3) Thomas de Jésus, l. VII, part. II, c. v.

CHAPITRE IX

Des cadeaux faits par les parrains

Les Grecs et les Romains envoyaient en signe de joie divers cadeaux (*munera natalitia*) aux enfants nouveau-nés de leurs amis (1). Les Chrétiens se conformèrent souvent à cette coutume, et surtout lorsque la fête de la naissance se confondit avec celle du baptême; le parrain dut alors donner à son enfant spirituel quelque gage de son affection. Toutefois, l'antiquité ecclésiastique nous offre peu d'exemples de ces générosités, aujourd'hui imposées par l'usage, et nous ne voyons guère, dans les premiers temps, que les offrandes faites à l'autel par les parrains, à la messe qui suivait le baptême, et la robe blanche qu'ils donnaient au néophyte sortant de la piscine. M. de Rossi considère comme des étrennes baptismales, des verres imagés représentant des scènes de baptême, et une lampe trouvée dans la maison de Valère, sur le mont Cœlius, et portant cette inscription : *Dominus legem dat Valerio Severo, Eutropi Vivas.*

Ce fut au XI^e siècle, alors que les enfants furent baptisés presque aussitôt après leur naissance, que se généralisa l'habitude des cadeaux de baptême; à cette époque, dans les environs de Troyes, la coutume s'introduisit de donner un veau à l'enfant qu'on tenait sur les fonts. Raoul Glaber explique cet usage par une singulière anecdote. « Des voleurs, dit-il (2), emmenaient des bœufs qu'ils avaient dérobés. Se voyant poursuivis, ils les mirent sous la garde d'un vicillard qu'ils ne connaissaient pas, et réussirent ainsi à s'évader. Cependant on trouve les bœufs, on saisit le vicillard, on l'entraîne, on le frappe, on le garrotte comme un criminel; enfin, on le conduit au prince de la ville, le comte Héribert, devant lequel il veut s'expliquer. On ne l'écoute point, et, malgré sa vieillesse, on le condamne au gibet. La sentence est exécutée sans aucun délai. Mais le malheureux eut à peine subi son

(1) Térence, *Phorm.*, act. I, sc. 1.(2) *Bullettino*, 1868, p. 35; 1876, pp. 14 et 54(3) *Chron.*, l. III, c. vi.

arrêt, qu'une génisse d'une grandeur et d'une force extraordinaires vint près de lui, se dressa et posa ses cornes sous les pieds du pauvre vicillard, qui fut ainsi soutenu trois jours, sans éprouver aucune douleur. A la fin du troisième, il entendit près de lui des passants qui s'entretenaient ensemble, et il se mit à crier de toutes ses forces, en les priant de venir promptement le mettre à terre. Ceux-ci, en entendant sa voix, s'imaginèrent d'abord que c'était une illusion du démon. Enfin, émus par ses cris redoublés et par l'assurance qu'il leur donnait qu'il était encore vivant, ils vinrent vers lui, le délièrent et le mirent à terre. Quand il fut de retour à la ville, on lui fit des questions sur ce qu'il avait éprouvé pendant qu'il était ainsi suspendu au gibet, et voici sa réponse : « Quand j'étais plus jeune, dit-il, quoique déjà marié, je tins avec ma femme, sur les fonts de baptême, un filleul qu'on nous avait proposé. Nous consultâmes nos petits moyens pour lui faire quelque présent, et nous convînmes de lui donner un veau; nous n'en avions qu'un et nous le tenions de la libéralité de notre mère. Il y a trois jours, quand on m'eut pendu, tout à coup ce veau m'apparut, mais il était bien plus grand que les autres veaux ne le sont d'ordinaire. Il enfla son corps, dressa la tête, mit doucement ses cornes sous mes pieds, et il m'a ainsi soutenu tout le temps que je suis resté pendu. » — Sur le récit de cet homme si miraculeusement sauvé de la mort, on s'empressa depuis, dans les environs, de donner, à son exemple, des veaux pour les enfants que l'on tenait sur les fonts de baptême.

C'est dans les baptêmes princiers que se déploie surtout le luxe des générosités. Charles-Quint reçut à son baptême, de Charles de Croy, prince de Chimay, une conque d'argent; de son second parrain, Jean de Berry, une épée à poignée d'or; de Marguerite d'York, une coupe d'or, pleine de pierres précieuses; de Marguerite d'Autriche, sa seconde marraine, une aiguière d'or, pleine de perles. Charles, comte de Charolais, reçut, à son baptême, l'investiture de la Toison d'or. Louis XIII, tenant sur les fonts le petit-fils de Nicolas Brulard, chancelier de France, lui donna le marquisat de Sillery.

Les adultes, quand ils étaient baptisés, témoignaient leur reconnaissance envers Dieu, par les largesses qu'ils faisaient à l'église et aux pauvres (1). C'est après avoir été baptisé par l'apôtre saint Jean que Myron lui offrit toute sa fortune pour être distribuée aux indigents.

(1) Greg. Naz., *Serm.* CCLIX.

Les exemples de Constantin, de Théodose, de Clovis, montrent combien les rois tenaient à faire d'amples largesses à l'occasion de leur baptême. Aujourd'hui, dans les riches familles, ce sont les parents qui, au nom du nouveau-né, répandent de généreuses aumônes et donnent surtout des secours et des vêtements aux pauvres accouchées.

Les cadeaux de baptême ont souvent donné lieu à des excès et à des actes que l'Église s'est efforcée de réprimer. Les obligations des parrains devenant trop onéreuses, en raison des sacrifices que l'usage leur imposait, on trouvait difficilement des fidèles qui voulaient remplir ces fonctions, ou bien, dans un but cupide, on les choisissait exclusivement dans les classes riches, sans se préoccuper de leur foi ni de leur moralité.

Un concile tenu à l'Isle, près d'Avignon, en 1288, défend aux parrains de donner rien autre chose à leur filleul que le vêtement blanc du néophyte. Saint Charles Borromée, le Rituel de Grégoire XIII, l'Assemblée générale du clergé tenue à Melun (1579), le concile de Narbonne (1609), etc., défendent aux parrains de rien donner à l'enfant ni à ses parents, si ce n'est dans les cas d'indigence. En faisant la même prescription, le synode de Saint-Omer (1583) mentionne la persuasion où étaient certains parrains de la Flandre, qu'en faisant un cadeau pour l'éducation de l'enfant, ils se libéraient de toute obligation morale à son égard.

En France, les usages varient suivant les provinces. Voici ce qui se pratique le plus habituellement dans les classes aisées. La marraine donne à l'accouchée une layette pour l'enfant, ou bien tout ou partie de la toilette du baptême, robe, pelisse et chémeau (bonnet). Le parrain, selon son rang et sa fortune, fait à l'accouchée un cadeau : c'est ordinairement un bijou ; il offre à sa commère de six à douze paires de gants blancs, dans une boîte plus ou moins riche, un bouquet et des boîtes de dragées en quantité suffisante pour qu'elle puisse en distribuer à toutes ses amies. On y ajoute parfois un bijou ; mais une jeune fille bien élevée n'en accepte pas d'un parrain célibataire ; à Paris, du moins, ce serait, en quelque sorte, prendre à son égard une espèce d'engagement. Le parrain se charge seul des frais d'église. Dans la plupart des diocèses, il n'est rien dû à l'ecclésiastique qui baptise, ni à la fabrique. Cependant, l'usage veut que le parrain, après la cérémonie, remette au prêtre, dans une boîte de dragées, soit une pièce d'argent, soit une pièce d'or. Le bedeau, le suisse, les sonneurs, les enfants de chœur, les pauvres groupés à la porte se croient le droit

de compter sur sa générosité. Dans certaines localités, le parrain, en sortant de l'église, jette des dragées et de la menue monnaie que se disputent les enfants. Quelques jours après, il faut distribuer à un certain nombre de parents et d'amis de ces boîtes de dragées de baptême, dont certains confiseurs de Paris ont la spécialité (1).

Au jour de la première communion, c'est ordinairement le parrain qui donne à son filleul ou à sa filleule le cierge et le livre de messe ; la marraine donne à son filleul la cravate, le brassard et quelquefois une montre ; à sa filleule, la robe, le voile, une montre ou quelque autre bijou.

Les parrains, à certaines autres époques de l'année, soit au jour de l'an, soit à l'anniversaire de la naissance ou du baptême, soit au jour de la fête nominale, font quelque cadeau à leur filleul ; c'est une dette de convenance dont ils s'acquittent ordinairement mieux que des obligations morales qu'ils ont contractées près des fonts.

Etienne de Jouy, dans son *Hermite de la Chaussée d'Antin* (2), raconte que l'honneur d'être parrain, qui lui avait coûté quatre-vingts fr. en 1775, lui fit déboursier deux mille trois cent soixante-quinze francs en 1810. Parmi les acquisitions qu'on lui fit faire pour remplir convenablement son mandat, nous voyons figurer six douzaines de gants superfins et assortis ; deux éventails, l'un brodé en acier, l'autre en écaille blonde ; un bouquet de fleurs artificielles ; quelques sachets, deux flacons d'essence de rose, un collier de pastilles du séral : c'est là ce qui constituait la corbeille de la commère, sans compter les cadeaux destinés à l'accouchée, à la garde, à la nourrice et à l'enfant, le cierge offert au curé, l'offrande au vicaire, les pourboires au bedeau, au suisse, aux sonneurs, et les aumônes aux pauvres de la paroisse.

Dans l'ancien Bazadais, la marraine donne invariablement un petit bonnet, une chemise, un maillot et un drap de lit qu'on coupe en morceaux pour en faire des langes (3).

Dans diverses paroisses de Normandie, la marraine fait tous les frais de baptême pour une fille, et le parrain les fait pour un garçon.

Dans quelques campagnes du Poitou, on croit qu'un enfant auquel sa marraine n'a point fait cadeau d'un verre et d'une assiette récemment achetés, n'aura que fort tard l'usage de la parole (4).

(1) *Dict. de la Vie pratique*, v^o Parrain.

(2) N^o 3, août 1810.

(3) Lamarque, *Usages de l'Ancien Bazadais*, p. 12.

(4) *Mém. des antiq. de l'Ouest*, t. XIX, p. 410.

Dans la Haute-Saône, on appelle *Nailles* (de *Natalitia*) les bonbons, les noix, les amandes et les menues monnaies que le parrain et la marraine jettent aux enfants, en se plaçant à une fenêtre de la maison maternelle (1).

En Allemagne, les dons en argent, en terres, en fiefs appartenaient à l'enfant en toute propriété; les parents n'en avaient que l'usufruit: c'est ce qui donna lieu à la loi *de pecunia lustrica*, qui réglait l'administration de ces biens, qu'on appelait *Pathen-Gelt*. Les cadeaux plus modestes se nomment *Bindeten*, et se réduisent dans les campagnes à l'envoi d'une poule et d'œufs. Dans les classes aisées, les cadeaux de baptême au filleul se renouvellent pendant un certain nombre d'années, à diverses époques: à l'anniversaire de la naissance, à la fête nominale, au jour de l'an et quelquefois même à Pâques, à Noël et à la Toussaint.

En Bavière, comme dans quelques-unes de nos campagnes, les gamins barrent souvent par des cordes la sortie de l'église, et ne laissent passer les parrains que lorsqu'ils se sont exécutés.

En Pologne, il est très rare que le parrain fasse un cadeau, soit à sa commère, soit au filleul; on n'y connaît même pas l'usage de distribuer des dragées.

En Grèce, le parrain fait tous les frais; c'est lui qui achète la layette, les cierges, l'huile, le savon, les médailles commémoratives, les dragées et la croix qui orne le bonnet de l'enfant.

(1) *Mém. de la Commission archéolog. de la Haute-Saône*, t. I, p. 27.

CHAPITRE X

De quelques catégories spéciales de parrains

Après avoir parlé des parrains en général, nous devons ajouter quelques mots sur certaines catégories spéciales de parrains.

ARTICLE I

Des Parrains de catéchuménat

On doit considérer comme tels les chrétiens qui présentaient à l'évêque un candidat désirant entrer dans la classe des Écouteurs: en général, ils remplissaient aussi les fonctions de parrains de baptême. En quelques contrées, les parrains de catéchuménat ont été maintenus assez longtemps; il en est question dans le *Pénitentiel* de Théodore de Cantorbéry, et c'est de là qu'Yves de Chartres a tiré le décret qu'il a inséré dans les *Décrétales*, en l'attribuant faussement au pape Hygin. Un jurisconsulte, cité par Du Cange (1), Jean de Gênes, se demande si la compaternité du catéchuménat est un empêchement pour le mariage; il semble en douter, tandis qu'il est très affirmatif pour les parrains de baptême et de confirmation.

(1) *Glossar.*, v^o *Catechisari*.

ARTICLE II

Des Ministres du baptême remplissant les fonctions de parrains

Quelques théologiens prétendent qu'on ne peut point être tout à la fois le baptiseur et le parrain d'un enfant, puisqu'il doit y avoir une distinction de personnes entre celui qui interroge et celui qui répond. Mais on admet assez généralement (1) que le curé qui baptise un enfant peut en être le parrain, s'il délègue un procureur qui réponde en sa place.

Nous trouvons dans les premiers siècles et au moyen âge un bon nombre d'exemples de ministres-parrains, surtout dans le baptême des adultes, qui n'avaient pas besoin d'un interprète pour leur profession de foi. Saint Remi fut tout à la fois le baptiseur et le parrain de Clovis; saint Memmie, évêque de Châlons, de sainte Menne; saint Junien, abbé du Mairé, de saint Auremonde; Magneric, évêque de Troyes, de Théodebert; Ragnemode, évêque de Paris, de Théodoric; saint Amand, de Sigebert, fils de Dagobert; saint Taurin, évêque d'Évreux, de son futur biographe Déodat; le B. Thomas, archevêque de Milan, de Giselle, fille de Charlemagne; le pape saint Clément, de saint Taurin; le pape Adrien, de Pepin, fils de Charlemagne, etc.

Le Synode de Saint-Omer (1585) dit que, lorsqu'il ne se présente point de parrain remplissant les conditions voulues, le prêtre doit se déclarer parrain.

Le bienheureux Benoît-Joseph Labre eut pour parrain son oncle paternel, alors vicaire d'Ames, qui le baptisa. Cette dualité de fonctions n'était pas insolite, au XVIII^e siècle, dans le diocèse de Boulogne-sur-Mer (2).

ARTICLE III

Du Père et de la Mère remplissant les fonctions de parrains

Dans les premiers siècles, le père et la mère pouvaient tenir leur enfant sur les fonts. Saint Augustin trouve même dans cet usage

(1) Gobat, Lacroix, etc.

(2) Desnoyers, *Le B. Benoît-Joseph Labre*, t. I, p. 2.

une raison de convenance. « Les parents, dit-il (1), répondent pour leur enfant en qualité de caution; de même que leurs enfants ont hérité d'eux leurs peines par la naissance temporelle, ainsi obtiennent-ils leur justification par le ministère de ces mêmes parents. »

Nous trouvons dans les Actes de saint Julien et de ses compagnons martyrs, le singulier exemple d'un fils âgé de sept ans, saint Celse, servant de parrain à sa mère, sainte Marcionille (2).

D'après un texte, d'une authenticité douteuse, attribué au pape saint Adéodat et inséré dans les Décrétales (3), les papes Jules I^{er}, Innocent I^{er} et Jules II auraient défendu aux époux de cohabiter ensemble, après qu'ils auraient tenu sur les fonts leur propre enfant. On abusa plus d'une fois de ces prescriptions pour faire rompre les liens du mariage. D'après le perfide conseil de Frédégonde, Chilpéric fit tenir un de ses enfants sur les fonts par sa femme Andovère, afin de pouvoir se séparer d'elle pour cause de comaternité et d'épouser Frédégonde.

La défense faite au père et à la mère d'être parrains de leur propre enfant est formulée par le Code de Justinien, par le concile de Mayence (813), par le pape saint Nicolas I^{er}, dans sa réponse aux Bulgares, par Sicard, évêque de Crémone, etc.

Il faudrait bien se garder d'opposer à ces décisions ainsi qu'on l'a fait, un canon du concile de Metz (888) qui aurait prescrit au père ou à la mère de tenir leur enfant sur les fonts. Nous avons expliqué plus haut (4) le véritable sens de ce passage.

Tous les théologiens sont d'accord pour exclure le père et la mère des fonctions de parrains; mais ils les tolèrent dans les cas de nécessité (5).

Les Calvinistes admettent le père et la mère pour parrains; l'Église anglicane en agit de même, mais elle exige en ce cas l'adjonction d'autres parrains (6).

(1) *Épist.* XXIII ad S. Bonifac.

(2) Bolland., 9 jan., p. 585.

(3) Gratien, part. II, caus. 30, q. 1, cap. *Persevit*.

(4) Voir la note 1 de la page 204.

(5) Johan VIII, *Épist.* ad Anselm. Limov; Thom., q. LXVII, art. 8, ad 2; *Rituel*, Roman., tit. De *Parrainis*; Herirex, disp. VII de *Bapt.*; Rossignol, *De Bapt.*, part. II, q. VI.(6) Bingham, *Apol. pro eccl. angl.*, t. III, c. xx.

ARTICLE IV

Des Parrains de baptême privé

Le Rituel romain ne parle point de parrains pour les ondoiemens qui se font à domicile ou à l'église ; aussi divers commentateurs, le Rituel de Langres et la Congrégation des Rites (1) ne considèrent-ils point l'usage des parrains dans les baptêmes privés comme entrant dans l'esprit de l'Église. Cependant ce rite n'a jamais été formellement interdit ; il est encore pratiqué, surtout en Allemagne et en Belgique. Les théologiens ont admis sa licéité, puisqu'ils ont longuement disserté pour savoir si, en ce cas, les parrains contractent une affinité spirituelle. L'affirmative a été soutenue par presque tous les anciens théologiens (2) ; la négative par quelques-uns des anciens et par beaucoup d'auteurs modernes (3). La plupart d'entre eux ont sans doute ignoré qu'à deux reprises différentes, en 1603 et en 1677, la Sacrée Congrégation du Concile a décidé, après mûre délibération, que le baptême privé faisait contracter l'empêchement, aussi bien que le baptême solennel.

ARTICLE V

Parrains pour le supplément des cérémonies

Des vers mnémotechniques, publiés par M^e Barbier de Montault dans la *Revue de l'Art chrétien* (4), font remarquer que lorsqu'on supplée les cérémonies à un enfant ondoyé à la maison, on ne doit pas prendre plusieurs parrains, mais un seul.

(1) 23 sept. 1820, n° 4422.

(2) Navarre, Outières, Reiffenstuel, Pirhing, Pichler, Coninck, Layman, Denis, Compans, Zallinger, etc.

(3) Soto, Sanchez, Suarez, Gallego, Vega, Barboza, Ferraris, Collet, Liguori, Gousset, Bouvier, etc.

(4) T. XVIII, p. 23.

Comme les parrains, dans cette solennité, ne tiennent pas les enfans sur les fonts, ils ne contractent point d'affinité spirituelle (1) ; la Sacrée Congrégation du Concile s'est formellement prononcée à cet égard, le 13 avril 1669.

ARTICLE VI

Des Parrains par procuration

On est parrain par procureur lorsque, tout en acceptant ce titre, on délègue ses fonctions à une autre personne. C'est ainsi que le font en général les papes, les princes, et ceux qui, par diverses raisons, ne peuvent se rendre au lieu du baptême.

On a tâché parfois de restreindre ce privilège. Au xviii^e siècle, les Statuts du diocèse de Paris voulaient limiter cette faveur aux princes du sang. Le synode calviniste de Montauban (1544) en avait agi de même ; mais celui de Saumur (1596) étendit cette exception à tous ceux qui peuvent invoquer une raison légitime.

Dans ces sortes de baptêmes, est-ce la personne absente ou bien le procureur qui contracte la parenté spirituelle ? Un certain nombre de théologiens prétendent que l'alliance est contractée par le procureur (2) ; mais la plupart (3) soutiennent qu'elle l'est par le parrain absent, en raison de ce principe : *Qui per alium facit, per se facere videtur*. La Sacrée Congrégation du Concile a été de cet avis (4), et Collet (5) en conclut que lorsqu'une ville tout entière député quelqu'un pour tenir un enfant sur les fonts, tous les particuliers qui composent le corps de ville contractent l'alliance spirituelle.

(1) Concile de Narbonne (1609) ; Ordonn. syn. de Grenoble (1690) ; Gibert, *Consult. canon.*, t. II, p. 249.

(2) Soto, Concina, Tolet, Le Camus, etc.

(3) Sanchez, Navarre, Fagnas, Lacroix, Tournely, Liguori, etc.

(4) 15 mars 1631.

(5) *Traité des Dispenses*, t. II, 1^{re} part., c. iv.

ARTICLE VII

Des Papes, parrains

De tout temps, mais surtout dans les siècles modernes, les grandes familles ambitionnèrent l'honneur de donner pour parrain à l'un de leurs enfants le chef même de l'Église, qui, presque toujours, remplit cette fonction par procuration. Nous allons citer quelques exemples de cette illustre compaternité :

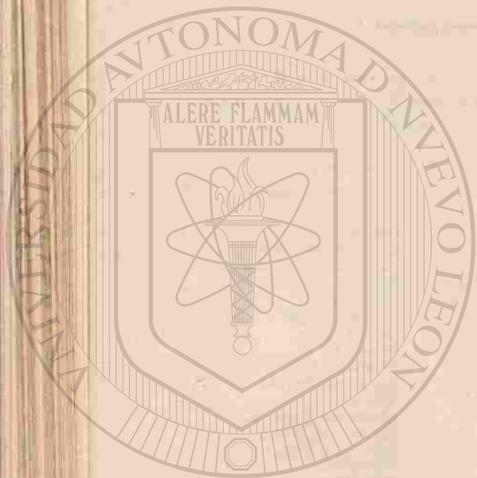
PARRAINS	DATES	FILLEULS OU FILLEULES
Paul I ^{er}	761	Une fille du roi Pepin.
Adrien I ^{er}	781	Pepin, fils de Charlemagne.
Jean XVII	1 ^{er} s.	L'empereur Othon III.
Honorius III	1226	Saint Thomas d'Aquin.
Grégoire XI	1277	Une fille de Francesco de Vico.
Grégoire XII	1268	Un enfant de Vladislas V.
Léon X	1518	François, fils aîné de François I ^{er} .
Sixte V	1587	Le fils aîné de Charles-Emmanuel I ^{er} , duc de Savoie.
Paul V	1606	Louis XIII.
Urbain VIII	1626	Marie-Eugénie, fille de Philippe IV.
Clément IX	1668	Le Dauphin, fils de Louis XIV.
Clément XI	1718	Une fille de l'ambassadeur impérial et d'une nièce du cardinal Albani.
Clément XII	1733	Un neveu du roi de Maroc.
Clément XIV	»	Un fils de Charles III et une fille de Joseph I ^{er} , roi de Portugal.
Pie VII	1816	Un fils du duc de Blacas.
Grégoire XVI	»	Un fils de la reine de Portugal.
Pie IX	1847	Marie-Pia, fille du duc de Savoie.
»	1848	Le prince Louis, comte de Trani.
»	1856	Louis-Napoléon, prince impérial.
Léon XIII	1879	Une fille du duc de Parme.
»	1880	Une fille d'Alphonse XII, roi d'Espagne.

ARTICLE VIII

Des Souverains, parrains

Le désir de donner plus de solennité au baptême ou d'assurer à l'enfant un puissant protecteur, a souvent fait choisir des Souverains pour parrains. Nous allons en donner quelques exemples :

PARRAINS	DATES	FILLEULS OU FILLEULES
Gontran, roi de Bourgogne	591	Clotaire II.
Robert, duc de Franco	1 ^{er} s.	Rollon, duc de Normandie.
Eudes, comte de Paris	1 ^{er} s.	Carillus, chef des Normands.
Louis IX	1 ^{er} s.	Un Juif.
Pepin, fils de Charlemagne	1368	Charles VI.
Charles V	14 ^{er} s.	Charles du Temple.
Henri VIII, roi d'Angleterre	1518	Henri II.
»	1545	François II.
François I ^{er}	1643	Élisabeth de Valois.
Jean III, roi de Portugal	1549	Louis, fils de Henri II.
Henri II, roi de France	1553	Henri IV.
Jacques I ^{er} , roi d'Angleterre	1606	Isabelle, fille de Henri IV.
Charles III, duc de Lorraine	»	Christine, fille de Henri IV.
Marie de Médicis, Anne d'Autriche et Henriette d'Angleterre	1625	Trois enfants du duc de Chaulnes (Àmiens).
Frédéric-Auguste II, roi de Pologne	1754	Louis XVI.
La reine d'Espagne	1764	Élisabeth, sœur de Louis XVI.
Charles III, roi d'Espagne.	1771	Charles Barberin.
Louis XVI	»	Un fils du duc Lante (à Rome).
Victor Amédée III, roi de Sardaigne	1776	Une fille du prince André Doria.
Louis XVI et Marie-Antoinette	1785	Louis-Philippe.
La reine de Suède	1850	Le prince impérial.
Napoléon III	»	Le fils de M. le Préfet Cornuau.
La reine Isabelle	1880	Un fils de M. Paul de Cassagnac.



UNIVERSIDAD AUTÓNOMA

DIRECCIÓN GENERAL DE

LIVRE XIII

DES NOMS DE BAPTÊME

Le nom de baptême est une sorte de nom propre viager, emprunté ordinairement à l'hagiographie, destiné à précéder le nom transmissible de famille, et qu'on impose au baptisé dans le sacrement de la régénération spirituelle. Nous disons qu'il est *ordinairement* emprunté au calendrier des saints, attendu que les siècles primitifs de l'Église nous offrent à cet égard de nombreuses exceptions et que, dans les temps modernes, trop souvent on s'est affranchi des prescriptions de la liturgie, qui veut mettre chaque nouveau chrétien sous la protection spéciale d'un habitant du Ciel. En ajoutant que le nom de baptême précède le nom de famille, nous indiquons un usage presque universel, sans oublier toutefois qu'il y a eu et qu'il y a encore quelques exceptions à cet égard. En Transylvanie, par exemple, le nom de baptême se place toujours après le nom de famille; ainsi on dit *Chimin Janos* pour *Jean Chimin*.

Il ne faut point confondre le prénom, qu'on appelle vulgairement *petit nom*, avec le nom de baptême; le premier est une dénomination purement civile, qui a surtout pour but de distinguer entre eux les membres d'une même famille; le second a un caractère essentiellement religieux. Il arrive souvent, il est vrai, que le prénom est en réalité la même chose que le nom de baptême: c'est alors une seule et même appellation ayant une double origine, l'une civile, l'autre ecclésiastique; mais parfois il peut être différent, car on peut donner à la mairie, pour les actes de l'état civil, un prénom, soit à un

enfant qui sera soustrait au baptême, soit à un enfant qui a reçu ou qui recevra un autre nom sur les fonts baptismaux.

Outre les noms de baptême proprement dits, qui devaient à la longue remplacer le *prænommen* emprunté aux Romains, on pourrait distinguer chez les anciens Chrétiens les *noms de naissance* et les *noms d'adoption*. Alors que le baptême était ordinairement conféré tard aux enfants et seulement aux vigiles de Pâques et de la Pentecôte, on comprend qu'il n'était point possible de différer jusque-là l'imposition d'un nom et qu'on dut continuer, comme par le passé, à accomplir ce rite intime de famille, le septième ou le huitième jour après que l'enfant était entré dans la vie. C'est là ce qu'on pourrait appeler un *nom de naissance*, car il ne deviendra que plus ou moins tard un nom de baptême, alors qu'il sera consacré par les augustes cérémonies de la religion.

Quant aux noms d'adoption inspirés par de pieux sentiments, ils sont assez fréquents dans l'antiquité ecclésiastique. Il nous suffira d'en citer quelques exemples. Prisca, femme d'Aquila, est aussi nommée Priscilla dans le Nouveau Testament. Selon M. Davin (1), elle aurait pris ce nom en signe de pieuse clientèle, parce qu'elle aurait contribué à la conversion de Priscille, mère de Pudens. Saint Cyprien, élevé au sein de l'idolâtrie, ajouta à son nom celui de *Cæcilius*, parce que ce saint prêtre l'avait initié aux mystères de la foi chrétienne (2). Eusèbe de Césarée ajouta à son nom celui de *Pamphile*, en raison de l'étroite amitié qu'il avait liée avec ce saint martyr (3). Cet usage, inspiré par une pieuse vénération, s'est perpétué jusque dans le moyen âge : au x^e siècle, nous voyons Pierre Damien emprunter son second nom à un frère tendrement aimé qui lui avait servi de père.

On pourrait encore établir une autre catégorie, celle des *noms posthumes* qu'il est d'usage d'imposer aux corps saints des Catacombes dont aucune inscription ne révèle le nom propre. On sait qu'on leur donne des appellations qualificatives qui conviennent également à tous les saints, comme *Justus*, *Candidus*, *Felix*, *Victor*, *Adéodat*, *Victoria*, etc.

Mais les noms qui doivent attirer ici notre attention spéciale sont ceux qu'on donne au baptême, et la première question qui s'impose naturellement à nos recherches est celle de l'origine de cette pieuse

(1) *La Capella Greca*, op. *Revue de l'Art chrétien*, n^o d'Avril-Juin 1876, page 266.

(2) Pontius, *Passio S. Cypriani*; Hieron., *Cat. script.*

(3) Eusèbe, *De Mart. Palest.*, lib. XI.

institution. Nous nous occuperons en second lieu des noms des premiers Chrétiens; 3^e de l'usage facultatif ou obligatoire des noms de baptême; 4^e des sources des noms de baptême et des prénoms, anciens et modernes, chez les nations chrétiennes; 5^e des prédilections nationales, provinciales, locales et familiales pour certains noms de baptême; 6^e des altérations des noms de baptême; 7^e des noms de baptême servant de noms de famille ou transformés en noms patronymiques; 8^e de la pluralité des noms de baptême; 9^e de l'imposition du nom de baptême; 10^e du changement du nom de baptême; et enfin, 11^e de quelques noms de baptême qui ont été considérés comme prophétiques ou fatidiques.

CHAPITRE I

Origine des noms de baptême

Un certain nombre d'écrivains, comme G. Henri Goëtze (1), font remonter aux temps apostoliques l'institution des noms de baptême et prétendent qu'elle a immédiatement succédé à l'usage d'imposer un nom à l'enfant dans la cérémonie de la circoncision. On sait qu'en prescrivant ce rite religieux à Abraham et à toute sa race, Dieu ordonna au Patriarche de changer son nom d'*Abram* en celui d'*Abraham*, qui signifie *père des croyants*, et celui de sa femme *Sarai* en *Sara*. De là s'est propagé chez les Israélites l'usage d'imposer un nom à l'enfant qu'on circoncisait le huitième jour de sa naissance; l'enfant même de la divine Marie devait être soumis à cette loi religieuse et nationale. Si le baptême n'avait pas été autre chose que la réalisation du rite figuratif de la circoncision, si on l'avait administré aux enfants à l'octave de leur naissance, on devrait nécessairement rattacher l'imposition du nom de baptême à l'antique cérémonie juive; mais comme les enfants étaient assez tardivement régénérés et qu'on leur donnait un nom fort longtemps auparavant, c'est-à-dire le huitième jour de leur naissance, c'est à cette dernière cérémonie de famille, et non pas au rite religieux du baptême qu'on doit rattacher l'ancienne prescription mosaïque. S'il en avait été autrement, les saints Pères, en faisant ressortir les analogies du baptême et de la circoncision, n'auraient pas manqué d'y faire figurer l'imposition du nom; l'usage de mettre les nouveaux baptisés sous l'invocation d'un Saint se serait ainsi promptement propagé, au lieu de rester à l'état d'exception pendant les premiers âges de l'Église. Au XI^e siècle, alors qu'on commença à baptiser les enfants aussitôt après leur naissance, les liturgistes, en assimilant, plus que ne l'avaient fait les saints Pères, le sacrement de la nouvelle Loi à celui de l'ancienne, ne manquèrent pas en même temps d'identifier les deux impositions de noms, qui, des

(1) *De nomine uita sacra abluendis imponi solito*, p. 4.

deux côtés, sont un signe de l'alliance solennelle contractée avec Dieu. Mais ces comparaisons, tout ingénieuses et même toutes vraies qu'elles soient au point de vue dogmatique, ne peuvent rien changer aux données que nous fournit l'histoire, et, sur cette question d'origine comme sur beaucoup d'autres, nous sommes obligé de rejeter l'opinion communément adoptée.

Nous saurions encore moins adhérer à l'hypothèse qui fait dériver cette institution de l'exemple qu'aurait donné l'Apôtre des nations en changeant son nom de *Saul* en celui de *Paul*, alors qu'il fut baptisé par Ananie, l'un des soixante-dix disciples de Notre-Seigneur. Cette assertion du pape Damase, ou du moins d'un poème qui lui est attribué (1), se trouve démentie par les *Actes* mêmes des Apôtres; le baptême de l'ancien persécuteur des Chrétiens est mentionné au chapitre ix (v. 18), et l'Apôtre des nations n'en reste pas moins désigné sous le nom de *Saul* jusqu'au chapitre XIII, où, pour la première fois, apparaît celui de *Paul* (v. 9 et 13), vocable que les Juifs des premiers siècles avaient tellement en aversion qu'ils choisissaient souvent pour leurs enfants l'appellation qu'avait délaissée le grand Apôtre.

Mais quel fut le motif qui le détermina à cette substitution? Ici les avis sont très partagés. Il ne faut point s'arrêter à celui de Buxtorf (2), s'imaginant que saint Paul se serait conformé à la superstitieuse idée des Juifs, auxquels la mutation de nom paraissait être un moyen matériel de justification. L'opinion la plus générale, émise d'ailleurs par saint Jérôme (3), est que l'Apôtre prit son second nom après avoir converti Sergius Paulus, proconsul de Chypre, à peu près dans le même esprit de joie triomphale qui fit adopter par Scipion le surnom d'*Africain* lorsqu'il eut soumis l'Afrique: ce serait pour cette raison que le nom de *Paul* n'apparaît qu'au chapitre XIII des Actes des Apôtres (v. 9 et 13), là précisément où est rapportée la conversion du proconsul cypriot (v. 7 et 12). Toutefois, certains critiques (4) rejettent cette hypothèse, qui leur semble faire trop bon marché de l'humilité chrétienne, et supposent que *Saul* modifia son nom pour lui donner une assonance plus harmonieuse aux oreilles des Grecs et des

(1) *Saulum baptizavit; mutato nomine Paulum eum appellavit.* (Carm. VII, p. 225, edit. rom. 1754.)

(2) *Præf. in Concordia Ebr.*

(3) *De Viris illust.*, v.

(4) Spanheim, *Miscell. sacra.*, lib. III, diis. II, n° 3; Fassinus, *De Vet. Christ. nominibus selectis*, p. 159.

Romains qu'il devait évangéliser. Le texte de saint Luc (1) ne nous paraît pas indiquer un changement, mais une dualité de nom : *Saul, qui s'appela aussi Paul*. Un grand nombre de Juifs portaient, en certaines circonstances, un nom plus ou moins modifié, où la racine sémitique subsistait sous une forme grecque ou romaine ; ainsi *Josué* devenait *Jason*, *Joseph* se changeait en *Hégésippe*. L'Apôtre des nations, né citoyen romain (xxii, 27), a dû recevoir deux noms, l'un juif qui dérive de l'hébreu *shaoul, désiré* ; l'autre romain, qui est une contraction de *pusillus, petit*. Il est tout naturel que saint Luc lui donne cette dernière appellation à partir du moment où s'ouvre la mission spéciale et personnelle du compagnon de saint Barnabé. Origène (2) a le premier formulé cette conjecture qui a été adoptée par saint Thomas (3) et, plus tard, par quelques éminents critiques (4). Quoi qu'il en soit d'ailleurs de ces interprétations, il n'en reste pas moins certain que saint Paul n'a point pris son second nom au baptême, et que par conséquent on ne saurait rattacher à l'exemple qu'il aurait donné l'usage des noms baptismaux.

Cette coutume, si lente à se généraliser dans le Christianisme, nous paraît être une conséquence éloignée de la nature même du baptême qui est une seconde naissance, une nouvelle vie, et qui, par là même, pouvait paraître comporter l'emprunt d'un nouveau nom. Le sacrement régénérateur nous affranchit des liens du péché, nous délivre de l'esclavage du démon ; les premiers Chrétiens ont dû, naturellement, le comparer à l'affranchissement des esclaves qui prenaient un nom nouveau en conquérant leur liberté. Ces rapprochements, si fréquents dans les catéchèses, devaient déterminer un certain nombre d'esprits, d'une trempe logique, à l'adoption d'un vocable de nouvelle naissance et d'affranchissement religieux ; mais comme ce n'était là, après tout, qu'une induction métaphysique et que la Liturgie restait muette sur ce point, la plupart des Chrétiens conservèrent au baptême le nom qu'ils avaient reçu à leur naissance. Les exemples contraires, inspirés par une piété libre, se multiplièrent peu à peu ; mais cette coutume ne se généralisa qu'au xii^e siècle, quand prévalut l'habitude de baptiser les enfants presque aussitôt après leur naissance. C'est alors surtout qu'on admit universellement qu'à cette faible créature entrant dans

(1) *Saulus autem qui et Paulus...* (xiii, 9.)

(2) *In cap. I, Epist. ad Romanos.*

(3) *Ibid.*

(4) Grotius, Lighfoot, Moneta, l'abbé Crampon, etc.

les périls de la vie, il fallait un céleste protecteur ; qu'à ce nouveau chrétien, futur apprenti des œuvres spirituelles, il fallait un patron à imiter ; qu'à cette intelligence encore endormie, il fallait préparer un mémorial perpétuel qui lui rappelât les engagements sacrés des fonts baptismaux.

Ces considérations mystiques du moyen âge, qui devaient introduire dans la Liturgie une obligation plus ou moins stricte, se retrouvent d'ailleurs en germe dans les écrivains des premiers siècles ; les bénédictions qui découlent d'une appellation chrétienne ont été surtout mises en relief par saint Jean Chrysostome, dans le panégyrique de saint Mélèce, évêque d'Antioche : « De même que des gens assis dans les ténèbres, dit-il, empruntent d'une lampe de nombreuses lumières pour éclairer leur maison, ainsi le nom de Mélèce a été comme un flambeau resplendissant sur la ville, dont chacun a emprunté la lumière, en adoptant ce nom pour sa famille, comme un trésor de grand prix dont résultent des bienfaits sans nombre. »

Ainsi donc, pour nous résumer, c'est parce que le baptisé est transformé en une nouvelle créature que nous voyons dans l'antiquité un certain nombre de fidèles adopter pour eux ou pour leurs enfants un nouveau nom, surtout celui d'un saint. Plus tard, cet usage se généralisa et finit par devenir obligatoire, lorsque, les enfants étant régénérés aux premiers jours de leur existence, le nom de naissance devint nécessairement un nom de baptême. C'est ce que nous allons examiner plus en détail dans les deux chapitres suivants.

CHAPITRE II

Des noms des premiers Chrétiens

La plupart des premiers Chrétiens, vivant au milieu des Gentils, conservaient les usages nationaux qui ne leur paraissaient point violer la foi qu'ils avaient embrassée. Ceux de l'Empire romain continuèrent, comme leurs ancêtres, à porter trois ou quatre dénominations : un prénom ou nom personnel de l'individu ; un nom proprement dit, c'est-à-dire le nom de la race ou de la *gens*, très souvent terminé en *ius* ; un surnom, servant à distinguer les diverses branches sorties d'une même race ; un *agnomen*, second surnom qui désigne soit une qualité bonne ou mauvaise, soit une circonstance quelconque de la vie. Parfois, dans les catacombes, on trouve, en outre, le nom de la tribu (on sait qu'il y en avait cinquante-deux) et, très rarement, l'indication du lieu de naissance.

Quand devant les tribunaux on interroge les Chrétiens sur leur nom, ils répondent tout d'abord qu'ils sont *chrétiens*, et si le juge insiste, ils ajoutent à ce titre leur nom païen de naissance. « Quel est ton nom ? dit Rictiovaré à Quentin. — Je m'appelle *chrétien*, répond-il, parce que je garde la foi de Jésus-Christ dans mon cœur et que mes lèvres proclament sa doctrine. J'ajouterai que mes parents m'ont donné le nom de *Quentin*, que je suis citoyen romain et fils du sénateur Zénon (1). »

Cette réponse, que nous retrouvons identique sur les lèvres de saint Hilarion, de saint Lucien d'Antioche, de saint Pioné, de saint Taraque d'Isaurie, de saint Thalalée et de tant d'autres martyrs, nous prouve que la qualification de *chrétien* était considérée comme une espèce de nom propre, et cela est si vrai qu'un certain nombre de martyrs, comme ceux qui souffrirent à Sébaste, ne sont connus que

(1) Surtius, 31 oct., Act. S. Quintini.

sous l'unique désignation de *chrétiens*, qu'ils se donnèrent en abjurant les noms qu'ils avaient reçus à leur naissance (1).

Ce genre de renonciation ne nous apparaît qu'exceptionnellement, et nous voyons les Chrétiens de l'Asie, de l'Afrique, de la Grèce, de l'Italie conserver, sans scrupule, les vocables de leur naissance. Dans l'Empire romain, ils les empruntent, comme leurs compatriotes païens, à tout ce qui peut caractériser un individu, à la position sociale, aux occupations, aux qualités physiques ou morales, aux apparences extérieures. Ces appellations sont le plus souvent tirées : des qualités morales (*Benignus, Clemens, Constančia*) ; des qualités ou des défauts du corps (*Callistus, Venustus, Pulcheria*) ; des couleurs (*Flavius, Rufus, Candida*) ; de l'ordre numérique de la naissance (*Primus, Sextus, Octavia*) ; des animaux (*Agnès, Aquila, Columba*) ; des plantes (*Flora, Narcissus, Rosa*) ; des fleuves (*Cydnus, Nilus, Rodanus*) ; de l'agriculture (*Agricola, Rusticus, Vendemialis*) ; des professions maritimes (*Nauticus, Pelagia, Thalassus*). Tantôt les noms indiquent le lieu de naissance (*Romanus, Sabina, Tiburcius*), ou le mois dans lequel on est né (*Januarius, Julius, Junianus*) ; tantôt ils révèlent une origine servile ou l'affranchissement (*Serrus, Vernacula, Liber*) ; tantôt ils sont empruntés à des personnages historiques (*Alexander, Augustus, Titus*). S'il est facile de comprendre que les premiers Chrétiens aient usé de ces diverses sortes de vocables, indifférents en eux-mêmes, il l'est peut-être moins de les voir porter des noms tirés des cérémonies augurales, comme *Auspicius, Faustus, Pretiosus*, et surtout les noms mêmes de ces divinités abhorrées que Tertullien (2) défendait de prononcer dans l'assemblée des fidèles. Or ces appellations mythologiques sont très nombreuses dans les quatre premiers siècles.

Saint Paul, dans son épître aux Romains, leur recommande la chrétienne *Phébé*, et envoie ses salutations fraternelles à *Hermès* ; ailleurs, il parle d'*Apollon* comme d'un compagnon de ses travaux apostoliques. Le concile d'Antioche excommunia un moine du nom d'*Ammon*, qui refusait de souscrire à la condamnation d'Origène. C'est du Dieu *Mars* que dérivent les noms de *Martia, Martial, Martin, Martine, Martinien*, que portèrent un certain nombre de saints d'Afrique, d'Espagne, de l'Italie et des Gaules ; *Apollinaire, Apollonius, Apollonie* sont des dérivés d'*Apollo* ; *Denys* ou *Dionysius* n'est que la forme

(1) Basil., Homil. XIX, n° 4.

(2) De Idolatria, c. xx.

grecque du nom de *Bacchus*, également porté par un bon nombre de saints; *Saturnin*, *Saturninien* dérivent de *Saturne*. Il suffit de parcourir le Martyrologe romain pour voir combien sont nombreux les vocables de divinités qui sont devenus des noms honorés par l'Église. Bornons-nous à citer: *Ammonaria*, *Aphrodisius*, *Athenogènes*, *Dénise*, *Héraclius*, *Hercule*, *Hermogène*, *Janus*, *Jovita*, *Jupiter*, *Mercur*, *Mercurialis*, *Minervalis*, *Palladius*, *Palladia*, *Posidonius*, *Sabas* (*Sabatius* est un des surnoms de *Bacchus*), *Sterculus*, *Venerius*.

La plupart de ces noms se retrouvent dans les inscriptions des marbres chrétiens, où apparaissent aussi les noms suivants: *Artémis* (noms de la Sibylle delphique), *Athénodore*, *Calliope*, *Castor*, *Cincia*, *Demetrius* (du nom grec de *Cérès*), *Dianesis*, *Fortuna*, *Jovina*, *Jovita*, *Lucina*, *Mercuria*, *Minerva*, *Nemesis*, *Pollux*, *Pythius* (surnom d'*Apollon*), *Venus*, etc. (1).

Si les premiers Chrétiens ont conservé ces noms idolâtriques, qu'affectionnaient les païens d'Italie, et surtout ceux de la Grèce et de l'Égypte, c'est que probablement ils les crurent sans importance, dès lors qu'ils n'y attachaient aucun culte de vénération; ils ne songèrent donc pas plus à les changer que leurs arrière-neveux, quand ils seront en possession du pouvoir, ne penseront à modifier les noms mythologiques des jours et des mois. Justement fiers de leur titre de *chrétiens*, ils se contentaient de cette appellation générale, en estimant que leur nom païen se trouvait purifié par leur nouveau culte. On ne saurait qu'approuver l'esprit libéral de la liturgie primitive, qui ne prescrivit point des changements de noms qui auraient apporté le trouble et la confusion dans les relations de la vie civile, et qui, dans les temps de persécution, auraient fourni de faciles indices aux dénonciateurs.

Si cette conservation des noms païens fut d'un usage général pendant les premiers âges du Christianisme, il n'en est pas moins vrai qu'elle a subi d'assez nombreuses exceptions, surtout à partir du III^e siècle, de la part de fervents chrétiens, animés d'une dévotion spéciale et agissant ainsi dans la plénitude de leur liberté individuelle.

C'est donc à tort que Maldonat (2) et quelques autres théologiens (3)

(1) Nous avons pris la plupart de ces noms dans les Recueils épigraphiques de Fabretti et de M. de Rossi.

(2) *Disp. de Baptismo*, c. III.

(3) G. Kœnigius, *Car. Conscientiar*, p. 274; N. Falkius, *De Baptismo*, q. VII.

ont prétendu que, pendant les cinq premiers siècles, les Chrétiens ne portèrent jamais de noms particuliers, relatifs à leurs croyances. Cette opinion est aussi erronée que celle de Visconti tombant dans une exagération contraire et accumulant de nombreuses citations pour démontrer l'universalité des noms de baptême aux premiers siècles; les textes de saints Pères qu'il produit prouvent simplement que les Catéchumènes faisaient inscrire leur nom avant d'être baptisés, mais ils ne démontrent nullement que ces vocables fussent différents des noms juifs ou païens qu'ils avaient reçus à leur naissance.

Nous nous maintiendrons dans les strictes limites de la vérité en montrant qu'un nombre restreint de fidèles, pendant les quatre premiers siècles, donnèrent à leurs enfants des noms de saints ou prirent pour eux-mêmes des vocables chrétiens, soit en vue de leur prochain baptême, soit au moment même de la cérémonie, soit dans quelque circonstance particulière de leur vie, par exemple, lorsque, témoins de la mort d'un martyr, ils lui empruntaient, dans un enthousiasme élan de piété, le nom qui venait d'être glorifié par d'héroïques souffrances et que l'Église allait immédiatement inscrire sur ses Diptyques sacrés. C'est ce que nous allons démontrer en interrogeant tour à tour les premiers historiens du Christianisme, les Pères de l'Église, les Documents hagiographiques et les Inscriptions des catacombes.

Les premiers Chrétiens de l'Égypte prenaient souvent des noms de l'ancienne Loi, parce qu'étant devenus citoyens de la Jérusalem céleste, ils portaient une vénération spéciale à ceux qui en avaient figuré et prédit le triomphe. Eusèbe nous dit (1) qu'ils affectionnaient spécialement les noms de *Jacob*, *Israël*, *Jérémie*, *Isaïe*, *Daniel*, et que cinq martyrs, avant de subir le dernier supplice, adoptèrent les noms des prophètes *Hélie*, *Jérémie*, *Isaïe*, *Daniel* et *Samuel* (2). Le même historien nous apprend qu'un moine changea son nom d'*Apselamus* en celui de *Pierre* (3), et que ce dernier vocable fut porté par un des compagnons de saint Denis (4), ainsi que par un martyr qui avait été cubulaire des empereurs (5). Procope (6) étend à tout l'Orient la remarque qu'Eusèbe avait appliquée spécialement à l'Égypte et à la Palestine.

(1) *Hist.*, lib. VIII, c. xxxi; *In Isata*, cxi.vi, §. 5.

(2) *De Martyr. Palest.*, c. xi.

(3) *Ibid.*, c. x.

(4) *Hist.*, l. VII, c. xi.

(5) *Ibid.*, l. VIII, c. vi.

(6) *In Isata*, c. xliv.

« Je ne doute pas, dit saint Denys d'Alexandrie (1), qu'il n'y ait eu beaucoup de fidèles qui aient voulu porter le nom de Jean par suite de la vénération qu'ils professaient pour cet apôtre et aussi parce qu'ils souhaitaient d'être aimés par Jésus-Christ comme l'avait été le disciple qui lui fut si cher. » Il ne nous paraît point improbable que ce vocable ait pu se rapporter souvent, non pas à l'aigle de Pathmos, mais à saint Jean-Baptiste : ce qui, du moins, est certain, c'est que les prénoms de *Jean*, dans les siècles postérieurs, sont empruntés bien plus souvent au Précurseur qu'à l'Évangéliste.

Saint Jean Chrysostome félicite les Chrétiens qui donnent à leurs enfants, non pas le nom de leurs aïeux, mais celui des Saints qui se sont illustrés par leurs vertus (2), et en même temps il blâme ceux qui se soustraient à cet usage pratiqué, dit-il, par les premiers fidèles (3). En prononçant l'oraison funèbre de saint Mélece, il loue les habitants d'Antioche de donner fréquemment à leurs enfants le nom de leur ancien évêque, qui avait subi trois exils pour la défense de la foi de Nicée.

Théodoret (4) nous apprend que les fidèles de son temps aimaient à donner à leurs nouveau-nés des noms de martyrs, pour leur assurer dans le Ciel une puissante protection. Saint Grégoire de Nyse (5) nous dit que sa sœur fut appelée *Macrine* en l'honneur de sa grand-mère qui portait ce nom et qui, du temps des persécutions, avait généreusement confessé la foi du Christ. Saint Ambroise, dans son *Exhortation à la Virginité* (6), parle d'une mère qui avait donné à son fils le nom de *Laurent*, et qui l'excitait à imiter le courage de son glorieux patron.

Les témoignages que nous venons de citer peuvent faire croire, en raison même de leur origine, que les mutations de noms furent plus fréquentes en Orient qu'en Occident; cette conjecture ne sera point infirmée par les indications que nous allons puiser dans les monuments hagiographiques.

Nous lisons dans les Actes de saint Nectaire que cet apôtre de la

(1) *A. P. Ensech.*, t. VII, c. xxv.

(2) Nos neque quævis nomina putris induamus, neque avorum et eorum qui genere clari fuerunt, nomina tribuamus, sed sanctorum victorum qui virtutibus fulserunt, plurimæ apud Deum gratia veluerunt. (*Homil. XXI in Genes.*, n° 3.)

(3) Ut veteres olim faciebant. (*Homil. XII in Epist. I ad Cor.*)

(4) *Serm. VIII, De curand. Græc. Affect.*

(5) T. II, p. 178, édit. Paris.

(6) C. xiii, n° 15.

Limagne fut baptisé par saint Pierre, et qu'il changea alors son nom d'Ipac en celui de *Nectaire*.

L'auteur d'un Sermon sur la translation des reliques de saint Martial nous dit que « plusieurs catholiques croient que son surnom de Pierre lui fut donné à cause de la conformité de sentiments et de pensées qui faisait revivre en lui le prince des Apôtres; à cause du baptême qu'il reçut de ses mains, et enfin en raison de l'étroite parenté qui les unissait tous deux. »

Dominique de Jésus (1), dans sa Vie de saint Marius, l'un des compagnons de saint Austremoine, raconte, d'après des documents qu'il qualifie de très anciens, que saint Marius, en baptisant un possédé et un aveugle appelés *Erimonius* et *Salmana*, leur donna les noms de *Bernard* et de *Barnerius*.

D'après un très antique office de saint Ursin (2), Nathaniel, disciple de Notre-Seigneur, aurait pris au baptême le nom d'*Ursin*, avant de devenir évêque de Bourges.

Saint Lucien, évêque de Beauvais, répond aux juges qui l'interrogent : « J'ai reçu de mes ancêtres le nom de *Lucius*, mais j'ai pris celui de *Lucien*. »

Dans les Actes de saint Saturnin et de ses compagnons, il est question de *Dativus* qui prit le nom de *Senator*.

Ces divers exemples, s'ils étaient d'une réelle authenticité, auraient une grande importance pour ceux qui, comme nous (3), croient que saint Nectaire, saint Martial, saint Austremoine, saint Ursin, saint Lucien et saint Saturnin ont vécu dans le cours du premier siècle; mais leurs biographes ayant écrit beaucoup plus tard, on peut présumer que, sur la question qui nous occupe, comme en bien d'autres points, ils ont gratuitement attribué à des époques antérieures les mœurs et les coutumes qu'ils avaient sous les yeux. Nous ne saurions donc prendre en sérieuse considération ces détails accessoires introduits tardivement dans des récits dont le fond peut, du reste, mériter créance. Abordons, avec plus de confiance, les renseignements authentiques que vont nous fournir les II^e, III^e et IV^e siècles. (R)

Nous lisons dans les Actes de saint Eustache (4), martyrisé sous le règne de Trajan, qu'il s'appela d'abord *Placide*; que le pape saint

(1) *Hist. des trois Saints protecteurs de l'Auvergne*, p. 283.

(2) Labbe, *Nov. Bibl. manuscr.*, t. II, p. 460.

(3) J. Corbier, *Origines de la Foi chrétienne dans les Gaules*.

(4) Boll., 20 sept. *Act. S. Eustathii*.

Sixte I^{er}, avant de le baptiser, lui donna le nom d'*Eustache*, et qu'en même temps il imposa celui de *Theopista* à sa femme Trajana, et ceux d'*Agapit* et de *Theopistus* aux deux enfants de cette famille.

Sous le règne de Dioclétien, l'évêque Théopompe, avant de baptiser saint Théonas, lui imposa le nom de *Synesius*, mot, disent ses Actes (1), qui signifie *intellectuel*, parce que la pureté de son cœur lui avait fait comprendre la divinité du Christ.

Le chrétien Tarachus prit le nom de *Victor* en entrant dans l'armée; un autre soldat, saint Sabas, avait pris celui de *Conon*. Nous lisons dans les Actes de saint Eusèbe (2) que saint Étienne, en baptisant deux enfants, Adrien et Pauline, les nomma *Néo* et *Marie* et que, dans une même circonstance, il donna le nom de *Lucille* à la fille de Nemesius. A l'interrogation du préfet Sévère, saint Pierre Balsame répond : « Mon nom paternel est *Balsame*, mais mon nom spirituel, que j'ai reçu au baptême, est *Pierre*. » On peut soupçonner que le saint martyr d'Aulane aura d'autant plus volontiers renoncé à son premier nom qu'il signifie, en phénicien, *Dieu du Ciel* (3). Ce fut sans doute une répulsion analogue qui détermina le chrétien Judas à se faire appeler *Cyriaque* (4).

Saint Procope, martyrisé en l'an 363, s'appelait *Néanie* avant sa conversion (5). A la même date, saint Acace, évêque d'Antioche, interrogé par le juge Martien, lui répond : « Je m'appelle Acace et si tu veux savoir mon propre nom, je m'appelle *Agalhos Angelus* (6). » Saint Sérapion reçut au baptême le nom de *Cerbonius*, qui est un dérivé de *Cerrus* (7). On voit par les trois derniers exemples que nous venons de rapporter qu'un certain nombre de saints nous sont restés connus et sont honorés, non pas sous leur nom de baptême, mais sous leur vocable primitif, et que ces appellations chrétiennes n'étaient point toujours empruntées à l'hagiographie. C'est ce qui nous confirme dans cette opinion, que le but primitif des mutations nominales n'a pas été de se placer sous une protection céleste, mais de témoigner que, par la régénération du baptême, on avait conquis une seconde individualité. Toutefois, la pensée d'emprunter cette seconde appellation aux apôtres

(1) Bolland., 12 jan.

(2) Baronius, ann. 259, n^{os} 11 et 23.

(3) Buonarroti, Osserv. sopra alcuni frammenti di vasi antichi di Vetro, p. 43.

(4) Lib. pontif., in S. Euseb.

(5) Boll., 8 jul.

(6) Ruinart, Act. sinc., p. 131.

(7) Boll., 24 oct., p. 594.

et aux martyrs a surgi de très bonne heure et s'est promptement propagée, comme le témoigne la multiplicité des noms de *Jean*, que prirent Chrysostome, Cassien, les premiers évêques d'Alexandrie et tant d'autres; ces noms de *Pierre* et de *Paul* portés par tant de martyrs des premiers siècles.

Les inscriptions des Catacombes viennent confirmer nos conjectures. C'est surtout à partir du IV^e siècle qu'on rencontre des noms empruntés à l'Ancien Testament, comme *Daniel*, *Helias*, *Moyse*, *Rebecca*, *Samuel*, *Suzanna*, *Tobias*, etc., et plus encore au Nouveau, comme *Andreas*, *Johannes*, *Thomas*, *Paulus*, *Petrus* (1). Quelques archéologues pensent que les inscriptions des coupes de verre où apparaît ce dernier vocable, ne se rapportent pas toutes au prince des Apôtres, mais parfois à des martyrs qui lui avaient emprunté ce nom vénéré (2). Les marbres chrétiens nous fournissent aussi de nombreuses appellations tirées des vertus et des qualités morales, comme *Benignus*, *Benigna*, *Castus*, *Casta*, *Decentius*, *Decentia*, *Digna*, *Dignitas*, *Fidus*, *Grata*, *Pius*, etc.; mais il y en a un bien plus grand nombre qui n'ont aucune signification chrétienne, même parmi ces doubles noms, unis par la formule *o xxi, h xxi, qui et, quæ et*, dont ordinairement le premier appartient à la naissance et le second au baptême (3). Nous disons ordinairement, parce que cette mention conjonctive apparaît aussi dans les textes païens (4), et qu'elle peut parfois indiquer des mutations inspirées par diverses circonstances dénuées de motifs religieux.

Peut-être a-t-on remarqué que nous n'avons point invoqué l'autorité du concile de Nicée, que beaucoup de théologiens et de liturgistes mettent en avant pour prouver l'usage obligatoire des noms de baptême dès le commencement du IV^e siècle. C'est que nous n'admettons point l'authenticité des canons arabiques annexés aux Actes de ce Concile. Eusèbe Renaudot (5), qui en a pris la défense, admet qu'ils ne sont

(1) Hic depositus est Cadualla qui et Petrus. (Buonarroti, Osserv., p. 43.)

(2) Trombelli, De Bapt., t. II, p. 284.

(3) Simplicita que et Calonymus. (Gori, Inscript., t. I, p. 216.)

Flavia que et Felicitas. (Ibid., p. 316.)

Aurelius Secundinus que et Lecturria. (Lupi, Sev. ep. 117.)

Asellus qui et Martinianus. (Marangoni, Core gent., 458.)

Vitalis qui et Dioscorus. (Ibid., p. 465.)

Muscula que et Galatea. (De Rossi, t. 1, n^o 224.)

(4) Cicéron, in Verrem; lib. III De Officio; Suetone, in Octavio.

(5) Hist. patriarch. Alexandr., p. 71.

pas l'œuvre des Pères de Nicée ; mais il croit qu'ils n'ont point tous été supposés, par cette raison que depuis plus de neuf cents ans, ces canons sont observés par diverses Églises orientales. Ce serait une antique version arabe d'un codex de l'Église universelle qu'on aurait annexé aux Actes de Nicée, et où se seraient glissées quelques interpolations dans le cours du iv^e siècle et dans le v^e. S'il en était ainsi, ces textes auraient du moins une réelle valeur historique pour cette dernière époque ; mais cette antiquité relative est très contestable. Ces canons étaient inconnus à l'Europe quand François Turrien en publia la traduction vers la fin du xvi^e siècle. Une version différente fut insérée par le P. Labbe dans sa collection conciliaire, d'après une traduction latine du maronite Abraham Ecchellensis. En y regardant de près, on reconnaît dans cette compilation des emprunts faits aux conciles de Nicée, de Constantinople, d'Éphèse, d'Antioche, de Chalcédoine, mêlés à des prescriptions qui peuvent ne dater que du vi^e siècle (1) et peut-être même de plus tard, puisque ces canons ne figurent pas dans la collection syriaque de Florence, composée vers l'an 685. On ne saurait donc invoquer en faveur du iv^e siècle le canon qui défend aux fidèles de donner des noms païens à leurs enfants et qui prescrit de leur imposer ceux dont les louanges sont exprimées dans l'Écriture sainte (2). Si le concile de Nicée (325) avait formulé ces Lois disciplinaires, on n'aurait point conservé cette liberté individuelle d'appellation que nous avons constatée au iv^e siècle et que nous verrons se perpétuer jusqu'au milieu du moyen âge. Il faut remarquer d'ailleurs que la version beaucoup plus autorisée d'Abraham Ecchellensis, professeur d'arabe au collège de France, est notablement différente ; il ne s'agit plus là du baptême des enfants ; on dit simplement que ceux qui ont été purifiés par le baptême et qui s'adonnent à la lecture des saintes Lettres doivent se faire appeler d'un nom chrétien, pour ne pas être confondus avec les idolâtres (3). Il ne serait donc ici question

(1) Par exemple, celle qui ordonne aux Éthiopiens de ne point être de patriarche et de se soumettre à celui d'Alexandrie. (Can. xxxvii.)

(2) Fideles nomina gentium filijs suis ne imponant ; sed potius omnis ratio christianorum suis nominibus utatur, ut gentiles suis utantur ; imponantque nomina christianorum secundum Scripturam in baptismo. (Can. xxx.)

(3) Ne commisceantur nomina christianorum cum idolatrarum nominibus, sed singulis contineantur singuli terminis, et ad sua referantur idolatrarum ; christiano vero nuncupentur nomine, qui sacrarum Scripturarum lectioni operam navant, sacro sunt iustrato baptismatis lavacro, in sanctissimam colendam atque adorandam credunt Trinitatem, et omnes insuper illibatos celebrant dies festos.

que d'un changement de nom, conseillé aux adultes, peut-être seulement en Arabie et en Éthiopie, et à une époque indécise dont les limites atteignent et peuvent même dépasser le vii^e siècle.

Pour compléter ce que nous avons dit des noms des premiers Chrétiens, il est utile de rappeler que plusieurs de ces vocables comportent une idée de haine, de reproches ou de mépris, comme : *Alogius, Alogia, Calumniosus, Contumeliosus, Credula, Exitiosus, Fœdulus, Fœdula, Fugitivus, Ina, Importunus, Injurious, Insipientia, Malus, Mala, Maliciosus, Molesta*, etc.

M. Edmond Le Blant qui, le premier, a appelé l'attention sur ces noms injurieux (1), reconnaît avec raison que les premiers Chrétiens, heureux de souffrir pour le Seigneur, ont accepté et choisi pour noms les vocables dégradants que les Païens leur jetaient comme des outrages. De l'étude de ces noms, comme de celle de l'Écriture sainte et des Pères, il tire cette juste conclusion : « Un sentiment de résignation joyeuse, nouveau comme la Foi qui l'avait vu naître, a, selon moi, inspiré aux fidèles l'admirable constance de chérir une apparente ignominie, cent fois plus glorieuse à leurs yeux que ne l'eussent été tous les honneurs du siècle. C'était ainsi que nos Pères acceptant, comme pour en rendre grâce au Seigneur, les insultes des idolâtres, opposaient aux outrages des hommes, selon le mot de saint Augustin, cette patience qui doit vaincre le monde. »

Faudrait-il aussi, à l'exemple d'Augustin (2), considérer comme inspirés par l'humilité chrétienne ces noms d'animaux si fréquemment portés par les premiers Chrétiens ? Cette hypothèse n'est pas invraisemblable ; mais il est bon de se rappeler que les inscriptions païennes, tout aussi bien que les marbres chrétiens, nous offrent les noms d'*Aquila, Asellus, Capra, Castorius, Catellus, Cervinus, Columba, Formica, Leo, Lupus, Muscula, Onager, Pecus, Porcus, Taurus, Tigrinus, Ursa, Ursula, Vitella*, etc. La figure même de plusieurs animaux, dit M^r Martigny (3), est employée sur quelques marbres comme signe phonétique des noms qui s'y trouvent écrits. Ainsi le nom de *Porcella* est accompagné d'une petite truie gravée sur la pierre ; celui de *Dracontius*, d'un serpent ; celui d'*Onager*, d'un âne ; celui de *Caprioles*, d'une petite chèvre ; celui de *Turtura*, de deux

(1) Recherches sur quelques noms bizarres adoptés par les premiers Chrétiens. (Revue arch., nouvelle série, t. X, p. 4.)

(2) Denkwürdigkeiten aus der christlichen Archæologie, t. IV.

(3) Dict. des Antiq. chrét., v^e Noms des premiers Chrétiens.

tourterelles; celui d'*Aquilus*, de deux aigles. On voit aussi un aigle, au vol, sur le tombeau d'une chrétienne, nommée *Aquilina*.

Des motifs tout différents des principes de l'humilité, par exemple des ressemblances de configuration physique, des circonstances de la naissance ou de la vie, ont pu déterminer les Chrétiens, aussi bien que les Païens, à choisir ces dénominations, et, puisque nous sommes dans le domaine des conjectures, pourquoi ne supposerions-nous pas que les premiers fidèles, auxquels la Loi du secret interdisait des noms d'un Christianisme trop transparent, auraient aimé à prendre ces vocables zoologiques, symboles des Vertus que les naturalistes grecs et romains prêtaient aux animaux même les plus féroces ou les plus vils; symboles que les Pères de l'Église approprièrent au mysticisme de la vie chrétienne et dont le Moyen Âge devait exploiter les données aventurées dans des commentaires si raffinés et si subtils?

CHAPITRE III

De l'usage facultatif ou obligatoire des noms de baptême

Nous venons de constater, pendant les quatre premiers siècles, la faculté de conserver, au baptême, le nom de naissance ou de le changer, ou d'y ajouter le vocable d'un Saint. Cette liberté liturgique règne, en Occident, jusqu'au XII^e siècle, avec cette différence toutefois que l'imposition d'un nom de baptême, d'abord exceptionnelle, le devient beaucoup moins au V^e siècle, se propage à partir du VIII^e et commence à se généraliser au XI^e.

On lit dans la Vie de saint Euthyme (1) que ce célèbre abbé de Palestine baptisa plusieurs Barbares, et qu'il appela *Pierre* celui d'entre eux qui se nommait *Aspebet*. L'empereur Théodose le Jeune, avant d'épouser Athénais, la fit baptiser par l'évêque Attique qui la nomma *Eudocie* (2). Le nom de *Thomas* devait être assez répandu à cette époque à Constantinople, puisque, sous ce même empereur, l'évêque Eunomius mit sous le vocable de cet apôtre une baliste qui porta la mort au blasphémateur dont le rêve sacrilège était d'incendier l'église métropolitaine (3). Dès le V^e siècle, les Florentins donnaient fréquemment à leurs enfants le prénom de *Jean*, par suite de la vénération qu'ils portaient au divin Précurseur, patron de leur cité (4). La mère du roi Théodoric reçut à son baptême le nom d'*Eusébie* (5). C'est aussi dans cette circonstance que prirent leurs noms: saint *Pulchrone*, évêque de Verdun (6); *Ingomer* et *Clodomir*, fils du roi Clovis; *Clotaire*, second fils de Chilpéric (7). Grégoire de Tours nous dit aussi que le diacre Waldo prit au baptême le nom de

(1) Cotelier, *Mém. Eccl. grec.*, t. II, p. 221.

(2) Sozocrate, *Hist.*, II, VII, c. 11.

(3) Théodoret, *Hist. eccl.*, I, V, c. xxxvii.

(4) Franciscus Victorius, *Il Fiorino d'Ora illustrato*, c. v.

(5) *Chronique*, publiée par Valois à la suite de son édition d'Ammien Marcellin, p. 605.

(6) D. Martène, *De Rit. eccl.*, I, I, c. 1, art. 10.

(7) Greg. Turon., *Hist. Franc.*, I, VII, c. vii.

Berthrammus (1) et que saint Herménégilde, fils d'un roi des Goths, reçut celui de *Jean*.

Les noms de baptême, à partir du vi^e siècle, sont trop nombreux pour qu'il soit nécessaire d'en citer. Mais, à cette époque et aux quatre siècles suivants, ce qui prédomine encore dans les inscriptions comme dans les textes historiques, ce sont les noms de naissance étrangers à l'hagiographie; il suffit, pour s'en convaincre, de parcourir, soit les diplômes carlovingiens, où tant d'évêques ne portent point de noms de saints, soit les listes des empereurs d'Allemagne, des rois de France, de Lombardie, d'Espagne, etc., et de se rappeler que le pape Adrien lui-même, en baptisant un fils de Charlemagne, en 781, ne le met pas sous le vocable d'un Bienheureux, mais se borne à changer son nom de Carloman en celui de *Pepin*. Enfin, le *Sacramentaire* de saint Grégoire ne demande pas à l'enfant quel est le nom nouveau qu'il faut lui imposer, mais seulement comment il s'appelle: *Quis vocaris?*

C'est de la fin du xi^e siècle jusqu'au commencement du xiii^e que s'universalise l'usage des vocables de baptême, se confondant naturellement avec ceux de naissance, puisqu'on commence alors à conférer le sacrement de la régénération aussitôt après l'entrée dans la vie; d'ailleurs, à cette époque, le nom de famille vient de se constituer, et on éprouve le besoin, surtout dans les classes nobiliaires, de distinguer soigneusement entre eux les membres de la même famille. Cette règle, on le comprend, ne dut point s'imposer partout à la même époque: en Allemagne, elle ne prévaut que vers le milieu du xii^e siècle, après le triomphe des Papes sur les Empereurs dans la querelle des Investitures (2); et encore y eut-il d'assez nombreuses exceptions jusqu'en 1245, époque où l'on commença à écrire la langue germanique avec des caractères latins (3). A partir du xiv^e siècle, les Conciles et les Rituels se préoccupent des noms de baptême. Le sixième concile provincial de Bénévent, tenu en 1374, fait remarquer que si, dans la cérémonie du baptême, on a omis de donner un nom à l'enfant, soit par oubli, soit parce qu'on n'était pas certain de son sexe, il faut bien se garder de réitérer le sacrement, mais retarder l'imposition du nom jusqu'au moment de la confirmation (4).

(1) Greg. Turon., *Hist. Franc.*, l. VIII, c. xxii.

(2) Goldast, *Antiq. Alaman.*, III, 93.

(3) Eus. Salverte, *Essai sur les noms propres*, I, 220.

(4) Benoît XIII, *Synodic. Bener. eccles.*, p. 78.

Nous aurons souvent occasion, dans le cours de cette Étude, de rappeler les prescriptions des Conciles et des Rituels, depuis le xiv^e siècle jusqu'à nos jours, relativement au choix, à l'imposition, à l'altération et à la pluralité des noms de baptême; elles nous montreront que la Liturgie a attaché de plus en plus d'importance, dans les temps modernes, à placer les membres de l'Église militante sous l'égide protectrice de l'Église triomphante.

CHAPITRE IV

Sources des noms de baptême et des prénoms anciens et modernes
chez les nations chrétiennes

Les principales sources des prénoms chrétiens sont : 1° l'Écriture sainte; 2° les croyances et les fêtes chrétiennes; 3° les vertus et les sentiments de piété; 4° l'hagiographie; 5° la mythologie et l'histoire profane; 6° l'histoire naturelle; 7° la littérature, la fantaisie et les opinions politiques; 8° certaines circonstances de la naissance ou du baptême. Après avoir examiné ces diverses catégories d'origine, nous étudierons les noms de baptême au point de vue de l'emprunt qui en est fait aux parents, aux ancêtres, aux parrains et aux protecteurs présumés de l'enfant.

ARTICLE I

Noms tirés de l'Écriture sainte

Le nom le plus saint et le plus incommunicable qui apparaisse dans l'Ancien Testament est assurément celui de Dieu. Les Juifs et les Mahométans n'ont pas craint d'emprunter quelques-unes de ses formes, comme *Obadia*, *Abdallah*, etc. Les Chrétiens ont commis la même inconvenance en prenant les noms d'*Emmanuel*, *Salvador*, *Sophie*, *Sauveur*, etc., du moins aux époques où l'Église n'avait pas encore inscrit dans ses fastes sacrés les noms des saints personnages qui sont ainsi désignés. *Théophane*, *Thiphaine*, *Épiphanie*, *Fanny* peuvent

être considérés comme des dérivés des fêtes de la Théophanie ou Épiphanie; mais parfois ils ont exprimé la manifestation du Verbe, la présence de Dieu, et c'est dans ce dernier sens qu'un Antiochus a été surnommé *Épiphanie*. Les Rituels français (1) se trouvent d'accord avec les synodes calvinistes (2) dans la défense qu'ils formulent de donner aux hommes des noms que l'Écriture sainte attribue exclusivement à Dieu. Mais tandis que les Calvinistes du xvii^e siècle (3) étendent cette interdiction aux noms des anges, ceux-ci sont recommandés aux fidèles par des conciles catholiques de la même époque (4). Les noms de *Michel*, de *Gabriel* et de *Raphaël* ont toujours été très répandus dans la Catholicité, aussi bien que dans l'Islamisme; celui de l'ange *Uriel* est admis à Mayence, et celui de *Scalliel* à Syracuse.

Si certains noms propres de l'Ancien Testament, comme *Aaron*, *Lévi*, *Éliézer*, *Sadoch*, *Mardochee*, *Baruch*, *Saül*, etc., sont restés la propriété presque exclusive des Juifs, il en est beaucoup d'autres, comme *Abraham*, *Adam*, *Benjamin*, *Daniel*, *David*, *Isaac*, *Isaïe*, *Israël*, *Jérémie*, *Jonas*, *Jonatham*, *Josué*, *Judith*, *Moïse*, *Nathaniel*, *Salomon*, etc., qui sont communs aux Juifs, aux Musulmans et aux Chrétiens. Quelques-uns de ces vocables apparaissent dans les inscriptions des catacombes, mais ils ont toujours été plus fréquents dans l'Orient, où le culte est resté très fervent pour les saints de l'ancienne Loi. Ces noms bibliques ne s'introduisirent qu'assez tard dans le nord de l'Europe. M. Edm. Le Blant (5) a remarqué que le premier qui se propage en Occident est celui de *Salomon* et qu'à partir du x^e siècle, il devient même fréquent dans le sud de la Gaule.

A Venise, cité tout imprégnée des traditions orientales, on a dédié des églises à saint Job, saint Moïse, saint Jérémie, saint Samuel, saint Zacharie, etc., ce qui autorise à donner ces vocables dans le baptême.

Les Protestants, par là même qu'ils blâment le culte que nous rendons aux saints, ont rejeté la plupart des noms de l'Hagiographie catholique, surtout ceux des siècles modernes. Le Nouveau Testament (6) ne leur fournissant qu'un nombre limité de dénominations, ils ont dû faire de fréquents emprunts à l'ancienne Loi. Toutefois, ils rejettent

(1) Rituels de Paris (1615), de Soez (1634), de Rouen (1640), de Meaux (1645), de Bourges (1646), etc.

(2) *Discipl. eccles. gallic.*, c. xi, can. 14.

(3) *Syn. Aurelian.* (1562), c. ii, art. 21, ap. Aymon, t. I, p. 113.

(4) *Concil. Buscoduc.* (1571), tit. III, c. 13.

(5) *Inscr. chrét. des Gaules*, préface, p. cxvii.

ordinairement ceux auxquels ne sont point attachés des souvenirs de grandeur ou de vertu. Leurs théologiens, par exemple, ont discuté sur la licéité de prendre le vocable de Balthasar. Menzer, qui le portait, s'en fit le défenseur (1), et Calvin, en le proscrivant, nous dit son biographe Théodore de Bèze (2), suscita des troubles à Genève.

Cette affectation des Protestants à choisir des noms de l'Ancien Testament entraîna contre eux la réaction des Catholiques, et ces vocables furent proscrits par un certain nombre de théologiens, comme Vasquez et Quintanaduenas ; des synodes français et étrangers (3), ainsi que beaucoup de Rituels des XVI^e et XVII^e siècles (4), désapprouvèrent l'emploi de ces noms, qui pouvait faire confondre les Catholiques avec les Protestants et les Juifs, ou, du moins, ils exigèrent qu'on y ajoutât un vocable de saint de la nouvelle Loi. Quelques-uns de ces Rituels, dans l'énumération des noms juifs qu'ils déconseillent, oublient que plusieurs d'entre eux appartiennent également à l'Agéographie catholique ; qu'il y a eu, dans le Christianisme, des saints de la nouvelle Loi nommés Aaron, Abel, Abraham, Adam, Ananie, Benjamin, Daniel, David, Isaac, Jacob, Jérémie, Jonas, Samuel, Suzanne, etc., et que ceux-là, du moins, doivent rester à l'abri des proscriptions liturgiques. C'est là une observation qu'aurait pu faire le poète Isaac Benserade, alors que son évêque, en le confirmant, voulut lui changer son prénom qu'il trouvait malséant ; mais l'enfant s'avisait seulement de demander ce qu'on lui donnerait de retour ? L'évêque rit de cette saillie et lui laissa son prénom.

Le Nouveau Testament a fourni un grand nombre de noms de baptême ; toutefois, celui de Jésus est resté entouré d'un trop grand respect pour être adopté par les fidèles. Il y eut cependant quelques exceptions à cet égard. Un saint évêque d'Éleuthéropolis, au premier siècle, s'est appelé *Jésus le Juste* ; la V. Marie d'Agreda, baptisée en 1602 à Notre-Dame de Mayence, y reçut le prénom de *Marie de Jésus*. Le nom de *Gésualda* est assez fréquent en Italie. Dans les Indes orientales, les néophytes étaient si habitués à emprunter le nom du Sauveur en recevant le baptême, que le concile de Diamper, en 1559, se trouva

(1) *Oper. lat.*, t. I, p. 5.

(2) *Vit. Calvini*, p. 84.

(3) Assemblée du clergé de Melun (1537) ; Synodes de Diamper (1559), de Bordeaux (1583), de Bourges (1584), de Mexico (1585) ; Statuts des diocèses de Besançon (1604), d'Orléans (1664), d'Agen (1673), etc.

(4) Rituels de Paris (1615 et 1630), de Meaux (1647), de Châlons-sur-Marne (1647), de Troyes (1660), d'Albi (1647), etc.

obligé d'ordonner aux fidèles de choisir une autre appellation (1). Les Nestoriens de Syrie donnent encore aujourd'hui à leurs enfants un nom composé où entre celui du Sauveur, comme *Ebed-Jesu*, *Sebar-Jesu*, *Hanan-Jesu*, *Jesu-Jab*, *Jesu-Bocht*, *Jesu-Dad*, *Jesu-Denah*, etc. Ce genre de noms doit être fort répandu en Syrie, puisque, dans la *Bibliothèque orientale* d'Assemani, nous ne trouvons pas moins de trente-huit écrivains qui le portent.

Le nom de Marie n'apparaît comme prénom dans les catacombes que vers la fin du IV^e siècle (2). Au V^e, il est porté par une centenaire lyonnaise (3) ; au moyen âge et dans les temps modernes, il devient le prénom le plus usité pour les femmes, et l'on a remarqué avec raison que, tout répandu qu'il soit, il n'est jamais devenu vulgaire.

Jadis, par un respect exagéré pour le nom de Marie, les Polonais s'interdisaient rigoureusement de le porter. « Lorsque Alphonse IV, roi de Castille, dit Adam Butler (4), fut sur le point d'épouser une jeune Maure, il déclara qu'il ne contracterait cette union que si elle ne prenait point au baptême le nom de Marie. Parmi les articles de mariage, stipulés entre Marie de Nevers et Uladislas, roi de Pologne, il y en avait un qui portait que la princesse changerait son nom en celui d'*Aloyse*. Casimir I^{er}, qui épousa Marie, fille du duc de Russie, exigea la même chose de celle qu'il faisait monter sur le trône de Pologne. »

En Grèce, tout au contraire, des milliers d'enfants reçoivent au baptême le nom de *Panagiotis*, *Panagiotissa*, *Panagiota*, en l'honneur de la sainte Vierge appelée communément *Παναγία*, la *Toute Sainte*. On donne aussi très fréquemment le prénom de *Despini*, parce que la Vierge est appelée la *Dame* par excellence, *Δεσποίνη*.

Les Mahométans, qui ont toujours eu une grande vénération pour Marie, donnent souvent son nom aux enfants des deux sexes.

De tous les noms de saints, ceux des Apôtres devaient attirer le plus de vénération ; avant de devenir les vocables privilégiés du moyen âge, ils apparaissent dans les diplômes carlovingiens et dans les inscriptions des catacombes, surtout au V^e siècle, où l'on remarque particulièrement ceux d'*Andreas*, *Johannes*, *Paulus*, *Petrus* et *Thomas*. Au moyen âge, les Églises qui, comme celle de Milan, avaient coutume de

(1) *Syn. Diamperit. decr. lxxxviii.*

(2) De Rossi, *Inscr.*, t. I, n^o 325.

(3) De Boissieu, *Inscr. de Lyon*, p. 585.

(4) *Vies des Saints*, 1^{re} oct., fête du Rosaire.

faire baptiser trois enfants par l'évêque, la veille de Pâques, leur donnaient le nom de *Pierre, Paul et Jean* (1).

Les Juifs et les Mahométans prennent aussi parfois des noms d'apôtres, mais jamais celui de *Pierre* ni de *Paul*.

Les Puritains d'Angleterre se montraient plus exclusifs; les noms d'apôtres, aussi bien que ceux des autres saints, leur paraissent respirer le *papisme*, ils empruntaient à l'Écriture sainte, comme désignation nominale, des mots et même des phrases entières exprimant des vertus, des conseils, des sentences, des adages, des exemples à suivre. Du temps de Cromwell, on s'appelait : *Tue le péché, Sois ferme, Ne pleure pas, Dieu récompense, Combats pour la bonne cause de la foi, Christ est venu dans le monde pour nous sauver, Le Seigneur approche, Probation nouvelle, Réformation, Discipline, Nouvelle joie, Don gratuit, Nouveaux fruits, Poussière, In Excelsis*, etc. (2). En 1653, un membre fanatique du Parlement s'appelait : *Loue Dieu, Barebone*; son frère se nommait : *Si Christ n'était pas mort pour toi, tu aurais été damné, Barebone*. Le populaire, trouvant que c'était par trop long à prononcer, ne retenait que les deux derniers mots et l'appelait ironiquement : *Damnè Barebone* (3).

ARTICLE II

Noms tirés des croyances et des fêtes chrétiennes

Parmi les noms des premiers Chrétiens, il en est qui se rapportent à l'action de la Providence (*Benedictus, A Deo datus*); à la Rédemption (*Redemptus, Reparatus*); au baptême (*Adepta, Renatus*); à la profession du Christianisme (*Christianus, Christophorus, Viator*); à la victoire sur le péché (*Victor, Victoria, Vincens*); à la joie spirituelle du Chrétien (*Beatus, Felix, Hilarius*); au bonheur éternel que procure le salut (*Salutiâ, Refrigerius, Aternalis*).

(1) Beroldi, *Ord. cretem.*, ap. Muratori, *dissert.* LVII — A Apamée, c'était *Jean, Pierre et Marie*. (Pontif. *Apam.*, ap. Assemani, *Cod. lit.*, lib. II). Il en était de même à Sienne. (Trombelli, *Ord. offic. eccles. Senens.*, p. 157.)

(2) J. Collierus, *Hist. eccles. Britann.*; Bahmer, *Jus eccl. protest.*, t. III, p. 840.

(3) De La Roche, *Bibl. angl.*, t. I, p. 181; Granger, *Hist. biogr. d'Angleterre*.

Les noms d'*Athanase*, d'*Anastase* et d'*Anastasiè*, qui signifient *résurrection*, ont-ils impliqué l'idée de la résurrection du Sauveur ou de celle qui, un jour, ranimera tous les corps? Vincent Fassini (1), en remarquant que ces noms apparaissent assez nombreux après le concile de Nicée, suppose qu'on voulut par là célébrer la résurrection de la vraie Foi si longtemps obscurcie par les Ariens.

Un certain nombre de noms inscrits sur les marbres chrétiens se rapportent aux fêtes de l'Église : *Natalis, Natalia, Epiphanius, Epiphania, Theophania, Pascasius, Pascasia, Parasceves*, etc.; ce qui indique que ces fidèles naquirent aux jours où l'Église célébrait les fêtes de Noël, de l'Épiphanie, de Pâques ou de la Pentecôte (2).

Les Rituels de Bourges (1666) et de Toulon (1778) ont défendu de métamorphoser les fêtes de l'Église en noms de baptême, ce qui n'empêche pas certains Français de s'appeler *Toussaint*. Quant aux Espagnols, ils abusent de la liberté qui leur est laissée à cet égard, et les étrangers ont grand-peine à se familiariser avec les prénoms si répandus d'*Asuncion, Visitacion, Concepcion, Encarnacion, Presentacion* et *Trinidad*. En Italie, on rencontre aussi des *Assunta*, des *Annunziata*, des *Concetta*, etc.

ARTICLE III

Noms tirés des Vertus et des sentiments de piété

Comme les trois Vertus théologiques sont infuses dans l'âme par le baptême, on donnait parfois leurs noms aux nouveaux baptisés. A Rome, dans deux catacombes différentes, l'une sur la voie Aurélienne, l'autre sur la voie Appienne, des marbres funéraires nous font connaître deux familles de martyrs, composées chacune de la mère et de trois filles; sur l'un, la mère est appelée *Sophia*, et ses filles *Pistis, Elpis* et *Agape*; sur l'autre, ces vocables grecs sont traduits en

(1) De *Nominibus selectis veter. christ.*, p. 53.

(2) *Nato Severi nomine Pascasius die Pascalis prid. non. april. iv die jobis Fl. Constantino et Rvfo vroz. cons.* (Fabretti, *Inscr.*, p. 377.)

latin; la mère se nomme *Sapientia*, et ses filles *Fides*, *Spes*, *Charitas* (1).

Les noms d'*Agape*, d'*Irène* et de ses dérivés, de *Sperat*, de *Caritosa*, *Chariton* se rapportent aussi aux Vertus théologiques.

Bon nombre d'anciens noms chrétiens expriment également la foi, l'espérance ou l'amour envers Dieu; les uns, de forme grecque, comme *Théodule*, *Théophile*, *Théotime*, *Théopiste*, *Philothée*; les autres, d'origine latine, comme *Deicola*, *Deogratias*, *Deocar*, *Amadeus*, *Amadea*; ceux-ci, combinaisons de racines grecques et tudesques, comme *Theobold*, *Theodebert*, *Theodemir*, *Theodorich*, *Theodulph*, *Theudelinde*; ceux-là, purement germaniques et très répandus en Allemagne, comme *Fürchlegott* (crainte de Dieu), *Gottlieb* (amour de Dieu), *Gottlob* (foi en Dieu), *Lobegott* (louange de Dieu), *Traugott* (confiance en Dieu), etc.

Les Vertus morales ont encore plus fourni de vocables aux Chrétiens; il nous suffira de rappeler, parmi ceux d'origine grecque: *Agnès* (innocente), *Alexis* (secourable), *Catherine* (pure), *Eusèbe* (plein d'amour filial), *Léandre* (doux), *Onésime* (charitable), *Pamphile* (ami de tout le monde), *Polycarpe* (qui porte beaucoup de fruits), *Sébastien* (respectueux), etc.; et, parmi ceux d'origine latine, *Benignus*, *Candidus*, *Castus*, *Concordia*, *Fidus*, *Firmus*, *Generosus*, *Innocens*, *Justus*, *Mansuetus*, *Modestus*, *Patiens*, *Pius*, *Probus*, *Placidus*, *Sanctus*, *Sanctimus*, etc.

Nous croyons qu'il faut aussi rattacher aux qualités morales, comme nous l'avons déjà dit, certains noms empruntés aux animaux considérés comme emblèmes d'une vertu.

Ces attributions symboliques n'ont pas été étrangères à l'Irlande du moyen âge, comme le témoignent ses antiques calendriers. A un nom latin d'animal donné à l'enfant naissant, on ajoutait plus tard un qualificatif celtique. C'est ainsi que les Irlandais donnèrent à saint Columba, l'apôtre des Pictes, le nom de *Columb-Kill*, c'est-à-dire la *Colombe de la cellule* (2).

A la catégorie de noms que nous venons d'examiner, on peut joindre ceux qui ont été inspirés par un sentiment de piété à l'égard d'un lieu sacré. Du temps des Croisades, un certain nombre de chevaliers firent baptiser leurs enfants dans les eaux du Jourdain et leur

(1) D. Maurus Wolther, *les Catacombes de Rome*, II^e part., c. m.

(2) De Montalembert, *les Moines d'Occident*, t. III, p. 103.

donnèrent le nom de ce fleuve, lequel devait se conserver dans un certain nombre de familles (1).

En Espagne, c'est une vieille habitude que d'emprunter un prénom aux plus célèbres lieux de pèlerinage; on s'appelle volontiers: *Amparo*, de Notre-Dame de Bon-Secours; *Carmen*, du Mont-Carmel; *Dolorès*, de Notre-Dame des Sept-Douleurs; *Pilar*, de Notre-Dame du Pilier, à Saragosse; *Rosario*, de Notre-Dame du Saint-Rosaire; *Salud*, de Notre-Dame de la Salud, c'est-à-dire de la Santé; *Soledad*, de Notre-Dame de la Solitude, à Madrid.

ARTICLE IV

Noms tirés de l'Hagiographie

L'Hagiographie est la source principale des noms de baptême et la seule autorisée par l'Église, du moins dans les temps modernes. C'est à la théologie qu'il appartient de montrer la convenance des emprunts que nous faisons aux habitants de la céleste Jérusalem et les obligations que nous impose cette mystique clientèle; mais, sans sortir du domaine historique, il nous sera permis de faire remarquer combien grande a toujours été, dans l'Église, la liberté de choisir tel ou tel patron. Tandis que les lois de Manou (2), par l'imposition de diverses catégories de noms, perpétuent dans l'Inde la division des castes, le Christianisme rapproché les distances sociales par la libre communauté des vocables. En donnant à tous les hommes, au puissant baron comme au pauvre serf, les mêmes noms de baptême, les mêmes patrons, les mêmes intercesseurs, l'Église a créé, sinon une égalité qui n'était pas dans les mœurs du moyen âge, du moins une sorte de fraternité religieuse qui devait rapprocher dans un même sentiment de piété les rangs et les conditions. Il y eut, il est vrai, quelques atteintes

(1) De La Roque, *Voyage de Syrie*, p. 524.

(2) On lit dans les Lois de Manou (liv. II, n^o 31-32): « Que le nom d'un Brahmane, par le premier des deux mots dont il se compose, exprime la faveur propice; celui d'un Kchatriya, la puissance; celui d'un Vaïsa, la richesse; celui d'un Soudra, l'abjection. Le nom d'un Brahmane, par son second mot, doit exprimer la félicité; celui d'un guerrier, la protection; celui d'un marchand, la libéralité; celui d'un Soudra, la dépendance. »

portées à cette liberté de choix; ainsi les lois de la République de Raguse défendaient aux femmes de la bourgeoisie de prendre certains noms de baptême, réputés distingués, et réservés exclusivement aux patriciennes (1); mais ce sont là des prescriptions purement civiles qui n'ont jamais été sanctionnées par l'autorité religieuse.

Celle-ci s'est uniquement préoccupée de faire prévaloir l'adoption des noms de saints, à l'exclusion des noms profanes (2) et de réglementer cet usage dans le sens de la convenance religieuse. Plusieurs Rituels (3) poussent les précautions jusqu'à proscrire les prénoms qui, par leur adjonction aux noms de famille, peuvent prêter à quelque rapprochement malencontreux. Nos aïeux, qui aimaient à rire, violaient parfois sur ce point les règles de la bienséance: témoin ce parain, trop amateur des jeux de mots, qui donna le nom d'*Houri* à un filleul dont le nom de famille était *Botte*. Sous la Restauration, la presse libérale s'amusa beaucoup des prénoms du ministre de Guéron-Ranville: *Martial-Côme-Annibal-Perpétue-Magloire*. En Italie, on aime à choisir un prénom analogue au nom de famille: *Ercolano Ercolani*, *Costanzo Costanzi*, *Marino Marini*, *Matteo Mattei*, etc.

Les Rituels français (4) prescrivent aussi de réserver les noms de saints aux garçons et ceux de saintes aux filles. Collet (5), qui ne passe point pour un théologien relâché, dit qu'on peut agir autrement en toute sûreté de conscience, et c'est en effet une licence qu'on s'accorde généralement en féminisant des noms de saints pour les filles, comme *Adrienne*, *Albertine*, *Alexandrine*, *Alphonsine*, *Ambroisine*, *Henriette*, *Philippine*, *Zéphirine*, etc.

Le pape Sergius, en baptisant Cédualda, reine des Bretons, lui imposa le nom de *Pierre*. Le connétable *Anne* de Montmorency reçut son prénom de sa marraine *Anne* de Bretagne.

Une exception bien plus fréquente, surtout dans les temps modernes, est celle qui consiste, dans les pays catholiques, à donner le nom de *Marie* aux garçons et celui de *Joseph* aux filles; mais, en ce dernier cas, on croit parfois complaire aux susceptibilités de l'orthographe en ajoutant un *e muet* au nom du saint Protecteur de l'Église universelle.

(1) Pouqueville, *Voyage dans la Grèce*, t. I, p. 19.

(2) Conciles de Bordeaux (1582), de Tournai (1583), de Bénévent (1599 et 1656), etc.

(3) Syn. de Grasse (1672); Rituel de Bourges (1745), etc.

(4) Rituel de Bourges (1666); Statuts synodaux de Toulouse (1729 et 1837), etc.

(5) Ap. *Cors. compl. theol.*, t. XXI, p. 545, etc.

Quand, par inadvertance, on a donné à un enfant un nom de sexe différent, on peut, d'après les théologiens catholiques, attendre l'époque de la confirmation pour lui en imposer un nouveau (1). Les casuistes protestants (2) veulent qu'en ce cas on reporte l'enfant au temple pour changer son vocable devant témoins. Mais là où les théologiens se trouvent le plus en désaccord, c'est dans l'hypothèse de l'ignorance ou du doute où l'on se trouve du sexe de l'enfant, dans les accouchements difficiles par exemple. Il faut lui donner un nom de saint, dit Vivaldus, parce que le masculin est le sexe le plus parfait; un nom de saint et un nom de sainte, tout à la fois, comme font les Grecs, dit Gobat, pour que plus tard l'enfant garde celui qui appartiendra à son sexe. Mais supposons qu'on n'ait pas pris ce dernier parti, comment s'opérera le changement de vocable? Il faut la permission de l'évêque, dit Soto; seulement celle du curé, réplique Emmanuel Saa; aucune, conclut Bonacina et Lacroix, puisqu'il n'y a à ce sujet aucune prescription positive. Aujourd'hui, du moins en France, la controverse n'aurait plus d'objet. On se contente de transcrire sur les registres de baptême la rectification de l'acte civil.

Les Rituels ne manquent pas d'engager les fidèles à célébrer spécialement la fête du saint dont ils portent le nom; mais, pour le plus grand nombre, ce n'est qu'une fête de famille, sans aucun caractère religieux. Beaucoup d'ailleurs se trouveraient fort embarrassés d'adresser leurs hommages à des personnages fictifs, dont les noms peuvent se rencontrer dans les calendriers d'almanachs, mais jamais dans les Annales hagiographiques: tel serait le cas de ceux qui s'appellent *Agénor*, *Alcyme*, *Anais*, *Anica*, *Arthur*, *Coralie*, *Elvire*, *Estelle*, *Gustave*, *Horace*, *Irma*, *Latitia*, *Olga*, *Oscar*, *Palmyre*, *Roslinde*, *Zélanie*, etc.

Il faut convenir que les Orientaux rendent, en général, un culte plus spécial et plus pratique que nous ne le faisons au saint dont ils portent le nom. En Russie, on ne se contente point de l'invoquer souvent, on donne à son image une place d'honneur au foyer domestique. En Grèce, la mère suspend au cou de son enfant, quand il est âgé de quinze à vingt mois, l'effigie de son patron, qu'il conservera pieusement jusqu'à la mort.

Parmi les catholiques qui tiennent à fêter leur patron, il en est beaucoup qui se trompent de date, parce qu'ils se fient à celles qu'in-

(1) De Thou, *Sacram. de Chartres* (1580), p. 40.

(2) Misler, *Quest. controuv.*, p. 345.

diquent les calendriers usuels, où un grand nombre de saints sont placés à des époques tout à fait fantaisistes. Un modeste almanach de province, le *Bonhomme Picard*, publié par M. Langlois, libraire-éditeur à Amiens, a opéré sur ce point une utile réforme dans l'ordre du calendrier et, de plus, à la place des noms de fantaisie, il a introduit un bon nombre de saints locaux qui peuvent faciliter le choix de noms de baptême peu répandus. A Rome, pour guider le choix des fidèles, on distribue, le 1^{er} janvier, un livret intitulé : *Il santo avvocato dell'anno*.

Ce n'est point seulement l'autorité ecclésiastique qui s'est préoccupée de l'invasion des noms étrangers à l'Hagiographie ; c'est aussi l'autorité civile.

En 1803, sur les représentations de M. de Boisgelin, archevêque de Tours, le gouvernement voulut arrêter cette tendance. Le conseiller d'État, chargé des Cultes, écrivit à ce prélat : « Le premier Consul a pensé qu'un tel abus ne pouvait subsister. Dans les registres de naissance, on peut donner aux enfants tous les prénoms autorisés par la Loi portée sur cet objet dans la dernière session du Corps législatif. Mais, s'agit-il du baptême, on doit se conformer à la discipline de l'Église et ne pas donner aux enfants, lors de l'administration de ce sacrement, des prénoms que cette discipline n'avoue pas. »

Cette décision ne prévoyait point les inconvénients qui se manifestèrent plus tard. Des enfants reçurent, dans l'acte religieux qui consacrait leur naissance, des prénoms autres que ceux consignés dans les registres de l'état civil. Le conseiller d'État, chargé des Cultes, écrivit alors aux évêques : « Pour prévenir les désordres auxquels cette disparité pourrait donner lieu, il est essentiel que vous invitiez les curés et desservants de votre diocèse à faire entendre aux parents que l'intérêt de leurs enfants exige que leur existence soit constatée sans confusion et sans incertitude, et qu'ils doivent conséquemment veiller à ce que les prénoms qu'on leur donne à l'Église soient conformes à ceux sous lesquels ils sont inscrits dans les registres de l'état civil, à moins que ces prénoms ne puissent être avoués par l'Église (1). »

Les Calvinistes, du moins un certain nombre d'entre eux, s'efforcèrent jadis d'exclure la plupart des noms de saints. Florimond de Rugmond nous donne à ce sujet les détails suivants (2) : « Les Calvi-

(1) *Mémoires hist. sur les affaires ecclés. de France pendant les premières années du XIX^e siècle*, t. I, p. 321.

(2) *Hist. de l'hérésie de ce siècle*, l. VIII, c. xi.

nistes ne sont pas d'accord pour l'imposition des noms : les uns tiennent cela être indifférent ; les autres estiment que c'est péché d'imposer le nom de ceux qu'on tient pour idolâtres, comme *Arnaud*, *Georges*, *François*, *Louys*, *Claude*, *Catherine* ; de sorte que le ministre même donne le nom, si celui du parrain ne lui agréé. Et volontiers le nom des Juifs est mis en pratique plutôt que celui des Chrétiens. Ils sèment, dit Cayer, de grandes disputes en avant sur le nom des saints et saintes qu'ils ne veulent nullement être usités entre eux, ains cherchent comme par plaisir les plus sauvages qu'ils peuvent de toute la Bible, afin de ne participer en rien à la papauté, disent-ils. Toutefois le ministre Capel (de Sedan) s'en fit accroire, car désirant que son fils portast le nom de *Louys* refusé par le ministre baptisant, comme nom d'un papiste, insista et remit le baptême jusques à ce que le nom fût donné à son enfant selon son souhait. »

Les Calvinistes, croyons-nous, sont bien revenus des préjugés qui les animaient aux époques des luttes religieuses ; ils acceptent des noms de saints, sans y attacher d'importance dogmatique, et comme beaucoup de catholiques, ils subissent la tendance générale à choisir des noms courts, faciles à prononcer, qui puissent s'allier agréablement avec le nom de famille et former avec lui un tout harmonieux. La mère rêve longtemps d'avance au nom chéri qu'elle donnera à l'enfant qui va naître, et, surtout, si ce doit être une fille, elle veut que son nom soit imprégné d'une certaine poésie, qu'il soit comme un passeport d'heureux augure dans les relations de la vie. Ne dirait-on pas que beaucoup de mères chrétiennes subissent encore les prescriptions des antiques lois des Indous ? « Que le nom de la femme, y est-il dit, soit facile à prononcer, doux, clair, agréable et propice ; qu'il finisse en voyelles longues et qu'il soit comme une parole de bénédiction. »

Il y aurait certainement moyen de ne pas sacrifier l'élément religieux à l'élément phonétique. Ceux qui recherchent des noms que n'a point dépoétisés un trop fréquent usage, pourraient en trouver de très nombreux dans les vingt-cinq mille vocables que renferment les *Acta Sanctorum* des Bollandistes, chiffre qui s'élèverait à cinquante mille, en tenant compte de ceux que comprennent les Martyrologes diocésains, provinciaux, nationaux, et les Ménologies de tous les ordres religieux. Nous savons bien que chacun n'a pas à sa disposition ces collections volumineuses qu'il serait d'ailleurs par trop long de feuilleter ; mais au lieu d'interroger les quelque trois cents noms d'un almanach, que ne consulte-t-on l'un de ces Rituels qui

contiennent une longue liste des noms de saints et de saintes qu'on peut donner au baptême (1), ou bien quelqu'un des Catalogues spéciaux qui ont été publiés dans ce but (2), tels que ceux du Père de Montezon (3) et de M. Léon Scott (4).

Pour bien montrer que ceux qui recherchent avant tout des noms peu communs, en même temps qu'harmonieux, n'ont pas besoin de recourir à la littérature romanesque et qu'ils peuvent trouver ample satisfaction à cet égard dans les Annales hagiographiques, nous allons citer un certain nombre de vocables de saints et de saintes, qui sont tout à la fois assez rares et non dépourvus d'euphonie; nous choisirons exclusivement ceux qui commencent par la lettre A.

NOMS DE SAINTS

Abbon.	Agéric.	Almire.	Ansgar.	Armentaire.
Abda.	Aglibert.	Aïone.	Anthès.	Armel.
Abdon.	Agmer.	Alype.	Antide.	Arni.
Aber.	Agolin.	Amaudy.	Anub.	Arnoald.
Aberèce.	Agonse.	Amarin.	Aptone.	Aronce.
Abséole.	Agricé.	Amase.	Apodème.	Arsace.
Achart.	Aary.	Ambène.	Apronien.	Arthème.
Achaze.	Aibert.	Ambert.	Aquila.	Artole.
Acyllin.	Aidan.	Amèle.	Arban.	Asclin.
Adélar.	Aïobose.	Amèse.	Arcade.	Astère.
Adelgise.	Albaud.	Amic.	Arcane.	Athalène.
Adelin.	Alcas.	Ampèle.	Arconce.	Aunaire.
Adelme.	Aldas.	Ananie.	Ardaing.	Aurèle.
Adelpe.	Aldheim.	Andéric.	Ardovic.	Ausbert.
Adraine.	Aldric.	Andronic.	Aré.	Ausone.
Adraud.	Alfard.	Anégilas.	Arèse.	Avole.
Adrias.	Alfio.	Anème.	Aréste.	Avond.
Aèce.	Algéric.	Aninas.	Arétas.	Avy.
Afrige.	Algise.	Annobert.	Argimir.	Auxence.
Agamond.	Allyre.	Ansard.	Argyre.	Aux ille
Agathange.	Almer.	Ansald.	Aristée.	Azadale. etc.

(1) Rituels d'Amiens (1845), d'Angers (1828), de Clermont (1658), de Nevers (1849), de Paris (1757), de Rouen (1640), etc.

(2) *Vocabulaire des noms français et latins de Saints et de Saintes que l'on peut donner au baptême et à la confirmation.* Paris, 1700, in-4.

(3) *Prénoms pouvant être inscrits sur les registres de l'état civil destinés à constater les naissances.* Paris, Dupont, 1858, in-12.

(4) *Les noms de baptême et les prénoms.* Paris, Houssiaux, 1858, in-12. — On peut aussi consulter les excellentes tables des *Petits Dictionnaires*, 7^e édition.

NOMS DE SAINTES

Abjata.	Albe.	Amalberte.	Apronie.	Aufdie.
Actinée.	Alda.	Ammia.	Aquiline.	Augie.
Adalberge.	Aleth.	Anagine.	Argénide.	Auria.
Adalseinde.	Alfride.	Ancilla.	Ariabé.	Austrude.
Adausie.	Algive.	Animaide.	Arminia.	Ava.
Adavise.	Almène.	Anthuse.	Arroa.	Aveline.
Adeline.	Almède.	Antie.	Artémie.	Avia.
Adlède.	Alodie.	Antiga.	Asceline.	Aya.
Adnette.	Alumna.	Antonie.	Aselle.	Aza.
Adumade.	Alvère.	Anamie.	Aubierge.	Azeline.
Aga.	Amalberge.	Anyse.	Audric.	Etc.

ARTICLE V

Noms tirés de la Mythologie et de l'Histoire profane

S'il est facile d'excuser les premiers Chrétiens qui conservaient des noms mythologiques et qui donnaient parfois à leurs enfants des vocables empruntés aux personnages historiques ou fabuleux de l'antiquité, il l'est beaucoup moins de justifier les Chrétiens des temps modernes qui semblent mettre leur existence sous la protection d'un dieu de la fable ou d'un grand homme. Aussi plusieurs conciles, le Rituel de Paul V et la plupart des Rituels diocésains condamnent-ils cet abus; les synodes calvinistes professent la même doctrine (1). Sous ce rapport, les théologiens italiens sont ceux qui se montrent le moins sévères. Un synode de Trévise (1610) use même d'une très large condescendance pour les abus de son temps, en permettant de donner aux enfants de la noblesse les noms de leurs antiques aïeux (2).

Des missionnaires ont cru jadis pouvoir faire sur ce point d'amples concessions aux préjugés des infidèles qu'ils amenaient à la foi; mais Benoît XIV, dans sa Bulle *Omnium sollicitudinem*, a confirmé le décret du cardinal de Tournon, défendant aux missionnaires des Indes orientales de donner des noms d'idoles aux enfants qu'on baptise.

Plusieurs gouvernements, la Prusse entre autres, ont essayé d'entra-

(1) Syn. Aurelian. (1562), c. II, art. 2, ap. Aymon, t. I, p. 113.

(2) Si que tamen familie nobiles gentium suorum prisca nomina parvulis suis imponere voluerint, prohibende non erunt. (*De Baptismo*, n° 73.)

ver l'invasion des noms païens, que les moralistes, de leur côté, ont poursuivie de leurs critiques. « C'est déjà trop, dit La Bruyère (1), d'avoir avec le peuple une même religion et un même Dieu ; quel moyen encore de s'appeler *Pierre, Jean, Jacques*, comme le marchand ou le laboureur. Évitions d'avoir rien de commun avec la multitude ; affectons au contraire toutes les distinctions qui nous en séparent : qu'elle s'approprie les douze Apôtres, leurs disciples, les premiers martyrs (tels gens, tels patrons) ; qu'elle voie avec plaisir revenir toutes les années ce jour particulier que chacun célèbre comme sa fête ; pour nous autres grands, ayons recours aux noms profanes ; faisons-nous baptiser sous ceux d'*Annibal, de César* ou de *Pompée* : c'étaient de grands hommes ; sous celui de *Lucrèce* : c'était une illustre romaine ; sous ceux de *Renaud, de Roger, d'Olivier, de Tancrede* : c'étaient des paladins, et le roman n'a point de héros plus merveilleux ; sous ceux d'*Hector, d'Achille, d'Hercule*, tous demi-dieux ; sous ceux même de *Phébus* et de *Diane* ; et qui nous empêchera de nous faire nommer *Jupiter, Mercure, Vénus* ou *Adonis* ? »

La vaniteuse manie que vient de persifler La Bruyère se rencontre parfois au moyen âge ; témoin Charles Paléologue qui, en 1204, céda la principauté d'Acarmanie à ses trois fils naturels, *Hercule, Turnus* et *Memnon* ; mais c'est surtout à partir de la réaction païenne produite par la Renaissance qu'on voit pulluler, particulièrement dans l'aristocratie et dans le monde littéraire, les noms empruntés à la mythologie, ainsi qu'aux antiques annales de la Grèce et de l'Italie. C'était naturellement dans cette dernière contrée que devait sévir d'abord et davantage cette épidémie de pompeuses appellations. Au XVI^e siècle, sainte Catherine de Ricci fut baptisée sous les noms d'*Allessandra-Lucrezia* ; le B. Laurent de Brindes, général des Capucins, reçut le nom de *Jules-César*. Aujourd'hui encore on tolère ces emprunts historiques, pourvu qu'on y adjoigne un nom de saint, et l'on rencontre fréquemment en Italie ces vocables bizarrement accouplés : *Ambroise-Hector, Benoît-Caton, Casimir-Romulus, Charles-Scipion, Étienne-Hercule, Flaminus-Cajetan, Grégoire-Annibal, Jean-Télémaque, Marie-Pénelope, Pierre-Titus, Pétronille-Uranie*, etc.

On remarque un même genre d'appellations hybrides à Phoca, en Élide, dont la population albanaise, tout en embrassant l'Islamisme, a conservé un certain nombre de traditions chrétiennes. Les noms

(1) *Caractères*, chap. des Grands.

qu'on donne aux enfants semblent relever des deux cultes : *Aisché-Marie, Ali-Jean, Fatmé-Catherine, Hassan-Jérôme, Mohamed-Nicolas, Mustapha-Constantin*, etc. (1). Quant aux Albansais orthodoxes, ils prennent généralement des noms de saints et se rappellent que lorsque leurs ancêtres étaient esclaves des Mahométans, Benoît XIV leur prescrivit de ne jamais donner à leurs enfants des vocables musulmans (2). Les Grecs ont horreur de ces noms, mais ils affectionnent ceux qui appartiennent à l'antiquité hellénique. Parcourez ces héroïques contrées : vous serez à coup sûr rasé par un *Miltiade* ou un *Épaminondas* ; votre guide s'appellera *Thémistocle* ; votre cocher, *Léonidas* ; votre garçon d'hôtel, *Périclès*, et vous ferez sans doute l'aumône à plus d'un *Crésus*.

Nous réserverons pour le chapitre des *Changements de noms* tout ce qui concerne les prénoms empruntés, pendant la période révolutionnaire, aux fastes historiques de Rome, de Sparte et d'Athènes. Bornons-nous ici à mentionner qu'un républicain de Montpellier, nommé Carney, voulant élaguer tous les vocables relatifs au culte, proposa de les remplacer par la désignation des inventions célèbres, des lois utiles et des grands faits politiques correspondant, par la date, à la naissance de l'enfant, comme *Télescope, Invention de l'imprimerie, Baromètre, Liberté des Suisses, Tiers état devenu Assemblée nationale* (3). Les journaux charivariques du temps plaisantèrent beaucoup sur cet étrange projet et, entre autres facéties, prétendirent qu'il entraverait trop les unions conjugales parce que M^{lle} *Montgolfière* ne se résoudrait jamais à épouser M. *Machine pneumatique* ; que M^{lle} *Porcelaine de Sèvres* ne s'exposerait pas à s'unir à M. *Machine à battre*, et que le mariage de M. *Pile de Volta* avec M^{lle} *Poudre à canon* serait quelque peu dangereux par leur voisinage.

ARTICLE VI

Noms tirés de l'Histoire naturelle et de l'Agriculture

C'est encore à la Révolution qu'appartient la ridicule catégorie des noms d'animaux, de végétaux et d'instruments agricoles qu'on imposa

(1) Pouqueville, *Voyage dans la Grèce*, IV, 281.

(2) *Bullar.*, t. XIV, n^o 37.

(3) *Mémoire sur les noms à substituer aux noms de baptême*. Montpellier, an III, in-8.

parfois aux enfants. La Convention nationale, par ses décrets du 14 vendémiaire, des 3 et 9 brumaire de l'an II, remplaça le calendrier grégorien par le calendrier républicain composé par Romme, député du Puy-de-Dôme, et amendé par Fabre d'Églantine, qui fut le rapporteur de cette loi. A près d'un siècle de distance, il est curieux d'en relire les considérants déclamatoires : « Le Calendrier, dit-il, étant une chose à laquelle on a si souvent recours, il faut profiter de la fréquence de cet usage pour glisser parmi le peuple les notions rurales élémentaires; pour lui montrer les richesses de la nature; pour lui faire aimer les champs, et lui désigner, avec méthode, l'ordre des influences du ciel et des productions de la terre. Les prêtres avaient assigné à chaque jour de l'année la commémoration d'un prétendu saint; ce catalogue ne présentait ni utilité, ni méthode; il était le répertoire du mensonge, de la duperie ou du charlatanisme. Nous avons pensé que la nation, après avoir chassé cette foule de canonisés de son Calendrier, devait y retrouver en place tous les objets qui composent la véritable richesse nationale; les dignes objets, sinon de son culte, au moins de sa culture; les utiles productions de la terre, les instruments dont nous nous servons pour la féconder, et nos animaux domestiques, nos fidèles serviteurs dans ces travaux; animaux bien plus précieux sans doute, aux yeux de la raison, que les squelettes béatifiés tirés des catacombes de Rome. En conséquence, nous avons rangé par ordre, dans la colonne de chaque mois, les noms des vrais trésors de l'économie rurale. Les graines, les pâturages, les arbres, les racines, les fleurs, les fruits, les plantes sont disposés dans le Calendrier de manière que la place et le quantième que chaque production occupe est précisément le temps et le jour où la nature nous en fait présent. A chaque *quintidi*, c'est-à-dire à chaque demi-décade, les 5, 15 et 25 de chaque mois, est inscrit un animal domestique, avec rapport précis entre la date de cette inscription et l'utilité réelle de l'animal inscrit. Chaque *décadi* est marqué par le nom d'un instrument aratoire, le même dont l'agriculture se sert, au temps précis où il est placé; en sorte que, par opposition, le laboureur, dans le jour du repos, retrouvera consacré, dans le Calendrier, l'instrument qu'il doit reprendre le lendemain: idée, ce me semble, touchante, qui ne peut qu'attendrir nos nourriciers, et leur montrer enfin qu'avec la République est venu le temps où un laboureur est plus estimé que tous les rois de la terre ensemble, et l'agriculture comptée comme le premier des arts de la société civile. »

On voit par cet extrait que le principal but du Calendrier républicain a été d'imposer à la France une étude élémentaire d'économie rurale. On a donc eu tort de dire que la Convention avait voulu par là substituer des noms agronomiques aux noms de baptême. Rien ne trahit cette pensée, ni dans les termes du rapport, ni dans les décrets de l'Assemblée : ce ne fut là qu'une conséquence tirée par le populaire. Habitué à choisir un nom dans l'Almanach, il consulta naturellement le Calendrier républicain et put croire que ces vocables étaient prescrits comme noms de naissance ou de baptême; mais ce ne fut guère qu'à Paris et dans les grands centres révolutionnaires qu'on recourut à ces stupides appellations, peut-être surtout pour se délivrer un brevet de civisme et conquérir les sympathies des clubs populaires. Toutefois, même dans les cités qui subissaient la domination des Jacobins, la plupart des citoyens répugnaient à affubler leurs enfants des noms de *Taupe* ou de *Dindon*, de *Carotte* ou de *Navet*; en général, le parrain présentait à la municipalité un nom de grand homme ou de saint, et ce n'étaient que les fonctionnaires ministériels les plus *patriotes*, comme on disait alors, qui s'ingéraient d'ajouter, dans l'acte de l'état civil, le nom d'animal, de légume ou d'instrument aratoire correspondant à la date de la naissance; mais, dans la plupart des familles, l'enfant ne portait point ce sobriquet ou du moins l'abandonna-t-il dès que fut passée la Terreur, alors que l'autorité civile elle-même réagit contre ces ridicules aberrations. « Dans le Calyados, dit l'abbé Grégoire (1), un juge de paix donnait aux enfants trouvés les noms de *Jasmin*, *Messidor*, *Ravenelle*, *Épinard*, *Pois*, *Thermidor*, *Jean tout nud*, *la Reine dépouillée*, etc. Ces turpitudes ayant excité des réclamations, on y eut égard, et dans les salles de l'Hôpital des enfants trouvés, retentirent alors les noms de *Joachim-Bonheur*, *Mario-Santé*, *Élisabeth-Prudence*, *Radegonde-Sobriété*, etc. »

Nous croyons qu'il ne sera pas sans intérêt de reproduire ici le *Calendrier républicain*, que tout le monde connaît vaguement, mais dont peu de personnes ont trouvé occasion de parcourir les singulières nomenclatures. Nous respecterons scrupuleusement les fautes d'orthographe que nous trouvons dans l'édition originale, devenue fort rare aujourd'hui.

(1) *Hist. des Sectes religieuses*, t. p. 154.

CALENDRIER RÉPUBLICAIN

VENDEMAIRE.		BRUMAIRE.		FRIMAIRE.	
1 ^{er} mois. Du 22 Septembre au 21 Octobre (vieux style).		Second mois. Du 22 Octobre au 20 Nov. (vieux style).		Troisième mois. Du 21 Nov. au 20 Déc. (vieux style).	
Primidi.	1 Raisin.	Primidi.	1 Pomme.	Primidi.	1 Raiponce.
Duodi.	2 Safran.	Duodi.	2 Celeri.	Duodi.	2 Turneps.
Tridi.	3 Châtaignes.	Tridi.	3 Poire.	Tridi.	3 Chicorée.
Quartidi.	4 Colchique.	Quartidi.	4 Betterave.	Quartidi.	4 Nettle.
Quintidi.	5 Cuscuta.	Quintidi.	5 Oie.	Quintidi.	5 Cochon.
Sextidi.	6 Balsamine.	Sextidi.	6 Hélotrop.	Sextidi.	6 Mâche.
Septidi.	7 Carottes.	Septidi.	7 Figue.	Septidi.	7 Chou-beur.
Octidi.	8 Amaranthe.	Octidi.	8 Scrosonnere.	Octidi.	8 Epicia.
Nonidi.	9 Panais.	Nonidi.	9 Ailister.	Nonidi.	9 Genievre.
Décadi.	10 CUVE.	Décadi.	10 GHARRUE.	Décadi.	10 PIOCHE.
Primidi.	11 Pomme de terre.	Primidi.	11 Salsifia.	Primidi.	11 Thuya.
Duodi.	12 Immortelle.	Duodi.	12 Cornuette.	Duodi.	12 Raifort.
Tridi.	13 Potiron.	Tridi.	13 Poirerterre.	Tridi.	13 Cèdre.
Quartidi.	14 Réséda.	Quartidi.	14 Endive.	Quartidi.	14 Sapin.
Quintidi.	15 Avo.	Quintidi.	15 Dison.	Quintidi.	15 Lait.
Sextidi.	16 Belle-de-nuit.	Sextidi.	16 Chironi.	Sextidi.	16 Ajonc.
Septidi.	17 Citrouille.	Septidi.	17 Cresson.	Septidi.	17 Cyprés.
Octidi.	18 Sarrazin.	Octidi.	18 Dentelaire.	Octidi.	18 Lièrre.
Nonidi.	19 Tournesol.	Nonidi.	19 Grenade.	Nonidi.	19 Bouleau.
Décadi.	20 PRESSOIR.	Décadi.	20 HERSE.	Décadi.	20 HOYAU.
Primidi.	21 Chanvre.	Primidi.	21 Bacchante.	Primidi.	21 Érable-sucré.
Duodi.	22 Pêche.	Duodi.	22 Olive.	Duodi.	22 Bruyère.
Tridi.	23 Navet.	Tridi.	23 Garance.	Tridi.	23 Roseau.
Quartidi.	24 Grenesienne.	Quartidi.	24 Orange.	Quartidi.	24 Oséille.
Quintidi.	25 Bœuf.	Quintidi.	25 Jans.	Quintidi.	25 Gailloy.
Sextidi.	26 Aubergine.	Sextidi.	26 Pistache.	Sextidi.	26 Pignon.
Septidi.	27 Piment.	Septidi.	27 Macjone.	Septidi.	27 Liège.
Octidi.	28 Tomate.	Octidi.	28 Coing.	Octidi.	28 Fruite.
Nonidi.	29 Orge.	Nonidi.	29 Cormier.	Nonidi.	29 Olive.
Décadi.	30 TONNEAU.	Décadi.	30 ROULEAU.	Décadi.	30 PELLE.

CALENDRIER RÉPUBLICAIN

NIVOSE.		PLUVIOSE.		VENTOSE.	
Quatrième mois. Du 21 Déc. au 19 Janv. (vieux style).		Cinquième mois. Du 20 Jan. au 18 Fèv. (vieux style).		Sixième mois. Du 19 Fèvrier au 20 Mars (vieux style).	
Primidi.	1 Neige.	Primidi.	1 Lauréole.	Primidi.	1 Tossilage.
Duodi.	2 Glace.	Duodi.	2 Mousse.	Duodi.	2 Cornouiller.
Tridi.	3 Miel.	Tridi.	3 Fragon.	Tridi.	3 Viotier.
Quartidi.	4 Cîre.	Quartidi.	4 Perce-neige.	Quartidi.	4 Troène.
Quintidi.	5 Camus.	Quintidi.	5 TAUBEAU.	Quintidi.	5 Booc.
Sextidi.	6 Fumier.	Sextidi.	6 Laurier-thym.	Sextidi.	6 Alaret.
Septidi.	7 Pétrole.	Septidi.	7 Muje.	Septidi.	7 Alaterne.
Octidi.	8 Houille.	Octidi.	8 Mécécron.	Octidi.	8 Violette.
Nonidi.	9 Résine.	Nonidi.	9 Peuplier.	Nonidi.	9 Marceau.
Décadi.	10 FLEAU.	Décadi.	10 COGNÉE.	Décadi.	10 BECHE.
Primidi.	11 Poix.	Primidi.	11 Ellébore.	Primidi.	11 Narcisse.
Duodi.	12 Téréthenthine.	Duodi.	12 Brocoli.	Duodi.	12 Orme.
Tridi.	13 Argile.	Tridi.	13 Laurier.	Tridi.	13 Fumeterre.
Quartidi.	14 Marge.	Quartidi.	14 Condrier.	Quartidi.	14 Vêlar.
Quintidi.	15 Lapis.	Quintidi.	15 Vacar.	Quintidi.	15 Cœvree.
Sextidi.	16 Plâtre.	Sextidi.	16 Buis.	Sextidi.	16 Epinaras.
Septidi.	17 Pierre à chaux.	Septidi.	17 Lichen.	Septidi.	17 Doronic.
Octidi.	18 Ardoise.	Octidi.	18 If.	Octidi.	18 Mouron.
Nonidi.	19 Sable.	Nonidi.	19 Pulmonaire.	Nonidi.	19 Cerfeuil.
Décadi.	20 VAN.	Décadi.	20 SERPETTE.	Décadi.	20 CORDEAU.
Primidi.	21 Grès.	Primidi.	21 Thlaspi.	Primidi.	21 Mandragore.
Duodi.	22 Silex.	Duodi.	22 Thymelée.	Duodi.	22 Persil.
Tridi.	23 Mercure.	Tridi.	23 Chiendent.	Tridi.	23 Cochlearia.
Quartidi.	24 Plomb.	Quartidi.	24 Trainasse.	Quartidi.	24 Paquerette.
Quintidi.	25 Cax.	Quintidi.	25 VEAU.	Quintidi.	25 Cœvree.
Sextidi.	26 Étain.	Sextidi.	26 Guodée.	Sextidi.	26 Pissenlit.
Septidi.	27 Cuivre.	Septidi.	27 Noisetier.	Septidi.	27 Silve.
Octidi.	28 Fer.	Octidi.	28 Clamen.	Octidi.	28 Capillaire.
Nonidi.	29 Sel.	Nonidi.	29 Chéridoine.	Nonidi.	29 Frêne.
Décadi.	30 CRIBLE.	Décadi.	30 TRAINEAU.	Décadi.	30 PLANTOIR.

CALENDRIER RÉPUBLICAIN

GERMINAL.		FLORÉAL.		PRAIRIAL.	
Septième mois. Du 21 Mars au 19 Avril (vieux style).		Huitième mois. Du 20 Avril au 19 Mai (vieux style).		Neuvième mois. Du 20 Mai au 18 Juin (vieux style).	
Primidi.	1 Prime-verve.	Primidi.	1 Rose.	Primidi.	1 Luzerne.
Duodi.	2 Platane.	Duodi.	2 Chêne.	Duodi.	2 Hémérocale.
Tridi.	3 Asperges.	Tridi.	3 Fougère.	Tridi.	3 Treffe.
Quartidi.	4 Tulipe.	Quartidi.	4 Aubépine.	Quartidi.	4 Angélique.
Quintidi.	5 Coq.	Quintidi.	5 Avoine.	Quintidi.	5 Canard.
Sextidi.	6 Bette.	Sextidi.	6 Anchofe.	Sextidi.	6 Mélisse.
Septidi.	7 Bouleau.	Septidi.	7 Muguet.	Septidi.	7 Fromental.
Octidi.	8 Jonquille.	Octidi.	8 Champignon.	Octidi.	8 Martagon.
Nonidi.	9 Aulme.	Nonidi.	9 Hyacinthe.	Nonidi.	9 Serpolet.
Décadi.	10 GREFFOIR.	Décadi.	10 RATEAU.	Décadi.	10 FAULX.
Primidi.	11 Pervenche.	Primidi.	11 Rhubarbe.	Primidi.	11 Fraise.
Duodi.	12 Charme.	Duodi.	12 Sainfoin.	Duodi.	12 Bétoune.
Tridi.	13 Morille.	Tridi.	13 Bâton-d'or.	Tridi.	13 Pois.
Quartidi.	14 Hêtre.	Quartidi.	14 Chamérisier.	Quartidi.	14 Acacia.
Quintidi.	15 Poire.	Quintidi.	15 Ven-a-soir.	Quintidi.	15 Caniz.
Sextidi.	16 Laitue.	Sextidi.	16 Consoude.	Sextidi.	16 Gaillet.
Septidi.	17 Méleuse.	Septidi.	17 Pimprenelle.	Septidi.	17 Sureau.
Octidi.	18 Ciguë.	Octidi.	18 Corbeille-d'or.	Octidi.	18 Pavot.
Nonidi.	19 Radis.	Nonidi.	19 Arroche.	Nonidi.	19 Tilleul.
Décadi.	20 RUCHE.	Décadi.	20 SARCLOIR.	Décadi.	20 FOURGHE.
Primidi.	21 Gainier.	Primidi.	21 Statice.	Primidi.	21 Barbeau.
Duodi.	22 Romaine.	Duodi.	22 Friillaire.	Duodi.	22 Camomille.
Tridi.	23 Maronnier.	Tridi.	23 Bourrache.	Tridi.	23 Chevreuille.
Quartidi.	24 Roquette.	Quartidi.	24 Valériane.	Quartidi.	24 Caille-lait.
Quintidi.	25 Fiozon.	Quintidi.	25 Carpe.	Quintidi.	25 Tancere.
Sextidi.	26 Lilas.	Sextidi.	26 Fusin.	Sextidi.	26 Jasmin.
Septidi.	27 Anémone.	Septidi.	27 Civette.	Septidi.	27 Vervaine.
Octidi.	28 Pensée.	Octidi.	28 Buglose.	Octidi.	28 Thym.
Nonidi.	29 Mirthill.	Nonidi.	29 Senevé.	Nonidi.	29 Pivoine.
Décadi.	30 COUVOIR.	Décadi.	30 HOULETTE.	Décadi.	30 CHARIOT.

CALENDRIER RÉPUBLICAIN

MESSIDOR.		THERMIDOR.		FRUCTIDOR.	
Dixième mois. Du 19 Juin au 18 Juillet (vieux style).		Onzième mois. Du 19 Juillet au 17 Août (vieux style).		Douzième mois. Du 18 Août au 21 Sept. (vieux style).	
Primidi.	1 Seigle.	Primidi.	1 Epeautre.	Primidi.	1 Prune.
Duodi.	2 Avoine.	Duodi.	2 Bouillon-blanc.	Duodi.	2 Millet.
Tridi.	3 Oignon.	Tridi.	3 Melon.	Tridi.	3 Lycopode.
Quartidi.	4 Véronique.	Quartidi.	4 Ivroie.	Quartidi.	4 Escourgeon.
Quintidi.	5 Mûler.	Quintidi.	5 Baxier.	Quintidi.	5 Barbeau.
Sextidi.	6 Romarin.	Sextidi.	6 Prêle.	Sextidi.	6 Tubéreuse.
Septidi.	7 Concombre.	Septidi.	7 Armoise.	Septidi.	7 Sucron.
Octidi.	8 Echalottes.	Octidi.	8 Carthanne.	Octidi.	8 Apocyn.
Nonidi.	9 Absynthe.	Nonidi.	9 Mûres.	Nonidi.	9 Réglisse.
Décadi.	10 FAUCILLE.	Décadi.	10 ARROSOIR.	Décadi.	10 ECHELLE.
Primidi.	11 Coriandre.	Primidi.	11 Panis.	Primidi.	11 Pesteque.
Duodi.	12 Artichaut.	Duodi.	12 Salicot.	Duodi.	12 Fenouil.
Tridi.	13 Girofée.	Tridi.	13 Abricot.	Tridi.	13 Epine-vinette.
Quartidi.	14 Lavande.	Quartidi.	14 Basilic.	Quartidi.	14 Noix.
Quintidi.	15 JUMART.	Quintidi.	15 Barbas.	Quintidi.	15 Gouron.
Sextidi.	16 Tabac.	Sextidi.	16 Guimauve.	Sextidi.	16 Orange.
Septidi.	17 Groseille.	Septidi.	17 Lin.	Septidi.	17 Cardure.
Octidi.	18 Orge.	Octidi.	18 Amaude.	Octidi.	18 Nerprun.
Nonidi.	19 Cersie.	Nonidi.	19 Gentiane.	Nonidi.	19 Sagette.
Décadi.	20 PARC.	Décadi.	20 ECLUSE.	Décadi.	20 HOTTE.
Primidi.	21 Menthe.	Primidi.	21 Carline.	Primidi.	21 Eglantier.
Duodi.	22 Cumin.	Duodi.	22 Caprier.	Duodi.	22 Noisette.
Tridi.	23 Haricots.	Tridi.	23 Lentille.	Tridi.	23 Houblon.
Quartidi.	24 Orsacete.	Quartidi.	24 Aunée.	Quartidi.	24 Sorgho.
Quintidi.	25 PISTACHE.	Quintidi.	25 ANSEAU.	Quintidi.	25 Eauvriss.
Sextidi.	26 Saugo.	Sextidi.	26 Myrte.	Sextidi.	26 Rigarde.
Septidi.	27 Ail.	Septidi.	27 Cobra.	Septidi.	27 Verge-d'or.
Octidi.	28 Vesce.	Octidi.	28 Lupin.	Octidi.	28 Mais.
Nonidi.	29 Blé.	Nonidi.	29 Coton.	Nonidi.	29 Marron.
Décadi.	30 CHALÉMIE.	Décadi.	30 MOULIN.	Décadi.	30 CORBEILLE.

LES SANCULOTTIDES.

Fin de l'année.

PRIMIDI.	1	Fête de la VERTU.
DODIDI.	2	Fête du GÉNIE.
TRIDIDI.	3	Fête du TRAVAIL.
QUARTIDI.	4	Fête de l'OPINION.
QUINTIDI.	5	Fête des RÉCOMPENSES.

ANNÉE BISSEXTILE.

SEXTIDI. | 6 | La SANCULOTTIDE (1).

Quand la Révolution fut contenue dans certaines limites, on comença à réagir contre un système chronométrique qui isolait la France du reste de l'Europe; la loi du 11 germinal an XI se préoccupa du dévergondage introduit dans le choix des prénoms, et ordonna de ne recevoir comme tels, dans les actes de naissance, que ceux en usage dans les divers calendriers et ceux des personnages connus dans l'histoire ancienne. Tout en reconnaissant la légitimité des motifs qui ont inspiré cette réglementation, où une certaine part est faite aux préjugés de l'époque, il faut avouer qu'elle est d'une exécution bien difficile, et que les employés de l'état civil auraient à faire de bien vastes études pour connaître tous les noms qui sont inscrits dans les *divers calendriers*: aussi se contentent-ils de consulter quelqu'un de ces manuels onomatologiques ayant plus ou moins de valeur, mais qui, au point de vue civil comme au point de vue religieux, sont complètement dépourvus d'autorité.

(1) La Convention remplaça ce nom par celui de *Jour de la Révolution*: ce fut la seule modification qu'elle apporta au projet de Rome.

ARTICLE VII

Noms tirés de la littérature, de la fantaisie et des opinions politiques

L'admiration légitime ou non pour diverses œuvres littéraires a déterminé le choix d'un certain nombre de prénoms, surtout dans les temps modernes. A l'époque de la Renaissance, on emprunte les noms des héros et des héroïnes du Dante, du Tasse et de l'Arioste: *Angélique, Béatrix, Clorinde, Herminie, Laure, Léonore, Renaud, Roger, Roland, Tancrède*, etc.

Aux xvii^e et xviii^e siècles, le théâtre multiplie les noms d'*Alzire, Aminthe, Arabelle, Ariste, Églé, Mérope, Nanine, Philis, Roxane*; le roman propage ceux de *Clarisse, Chloris, Chloé, Émile, Héloïse, Julie*. Plusieurs de ces noms sont bien inscrits dans les calendriers chrétiens, mais l'intention de ceux qui les choisirent se rapportait évidemment à un personnage littéraire.

De nos jours, surtout dans les classes inférieures, combien ne compte-t-on pas d'*Atalas, de Corimes, d'Indianas, de Lélias, de Lucindes, de Malvinas, d'Ophélie, de Pamélas, de Zulmas*, etc.

Comme si les noms de personnages fictifs ne suffisaient pas encore, on invente des vocables sans aucune signification, comme en Italie, *Blando, Sapo*, etc., ou se rapportant aux objets les plus divers, comme, en Espagne, *Alegria* (joie), etc.

Les circonstances et les opinions politiques n'ont pas créé de nouveaux noms, mais ils en ont mis quelques-uns à la mode et proscrit quelques autres. Quand Henri IV fut assassiné, une immense douleur s'empara des populations et beaucoup de familles du peuple et de la bourgeoisie, pour exprimer leur regret, donnèrent à leurs enfants le prénom de *Henri*, qui, jusque-là, n'était guère sorti des rangs de la noblesse (1). M. Eusèbe Salverte (2) parle d'un Ecossais, partisan enthousiaste des Stuarts, père de quatorze fils à chacun desquels il donna les noms de *Charles-Édouard*, en l'honneur du prétendant. En 1778, au tir de Meaux, le Conseil général permanent décida que quatre couples seraient dotés aux frais du corps des arquebusiers et que chaque

(1) L. Scott, *op. cit.*, p. 117.

(2) *Essai*, etc., t. I, p. 324.

enfant premier-né de ces mariages s'appellerait *Louis-Auguste*, si c'était un garçon, ou *Marie-Antoinette*, si c'était une fille (1). Pendant la période révolutionnaire, on donna à beaucoup d'enfants les prénoms de *Danton*, *Saint-Just*, *Fouquier-Tinville*, *Robespierre*, *Marat*, etc. Sous le premier et le second Empire, les noms de *Napoléon* et de *Marie-Louise* étaient fort à la mode; sous la Restauration, c'étaient ceux de *Louis*, de *Charles*, de *Marie-Antoinette*, de *Marie-Thérèse*, etc.; sous la monarchie de 1830, ceux de *Louis-Philippe* et de *Lafayette*.

Cette manie politique a parfois causé bien des embarras aux ambitions serviles; on nous a cité un conventionnel, devenu préfet de l'Empire, qui se hâta de donner le nom de *Jérôme-Napoléon* à un fils qu'il avait jadis appelé *Brutus*; mais ce dernier, à l'avènement de la Restauration, s'empressa de signer *Louis-Charles*; pendant les Cent-jours, ne sachant trop ce qui allait arriver et voulant prudemment réserver l'avenir, il ne signait plus que de son nom de famille.

Les pays étrangers ont payé aussi leur tribut à ces préférences politiques. Plus d'un enfant, en Allemagne, est baptisé sous le nom de *Bismarck*, et, en Italie, sous celui de *Garibaldi*. Dans cette dernière contrée, on en est venu jusqu'à forger des noms avec un assemblage de mots exprimant une idée particulière. En 1861, l'*Armonia* de Turin (2) annonçait qu'on venait de baptiser, à Brescia, une petite fille sous le nom d'*Italia-Libera*. On peut se demander comment le prêtre a pu s'empêcher de sourire, lorsque, dans la cérémonie du sel, il dut dire à cette enfant: « *Italie libre*, reçois le sel de la sagesse! » Si la politique a mis en faveur temporaire un certain nombre de noms, il en est d'autres qu'elle a déconsidérés. Bingham (3) nous apprend que, du temps de la reine Élisabeth, l'évêque Bancroft refusa de baptiser un enfant auquel ses parents voulaient donner le nom de *Richard*. Sous la Restauration, quelques ecclésiastiques se refusèrent à accepter pour le baptême le nom de *Napoléon*, par ce motif que ce n'était pas un vocable de saint. Ils se trompaient; car, si le nom de saint Napoléon, martyr à Alexandrie, est absent du Martyrologe romain, il figure au 15 août dans plusieurs anciens Martyrologes d'Italie.

(1) Janvier, *les Sociétés de tir avant 1789*, p. 74.

(2) *Semaine du Vermandois*, 1861, p. 665.

(3) *Antiquities of the Christian church*, t. IV.

ARTICLE VIII

Noms tirés de certaines circonstances de la naissance ou du baptême

Les Mingréliens ne donnent presque jamais de noms de saints à leurs enfants, dans la crainte qu'ils ne les déshonorent un jour par leur conduite. En général, ils les nomment d'après quelque circonstance de leur naissance, par exemple: *Objeca* (vendredi), *Guionisa* (tard-venu), *Prévalisa* (février), etc. Dans l'usage ordinaire de la vie, les Mingréliens sont appelés, même jusque dans leur vieillesse, *le fils d'un tel* (1).

En Arménie, le prêtre, en baptisant l'enfant, lui impose le nom du saint inscrit ce jour-là au Calendrier, et si, par hasard, il n'y en a point à cette date, on prend le premier vocable inscrit aux jours suivants (2).

Cet usage, obligatoire en Arménie, très répandu dans l'Orient et en Russie, a toujours été pratiqué librement dans l'Occident; il se trouve plus particulièrement observé dans certaines provinces, par exemple dans le diocèse de Nîmes. Nous pourrions citer un grand nombre de saints et de pieux personnages dont la fête patronale correspondait au jour de leur naissance ou de leur baptême; qu'il nous suffise d'en mentionner quelques exemples, tirés des temps modernes.

Sainte Chantal fut nommée *Jeanne*, parce qu'elle naquit le 23 janvier, fête de saint Jean l'Aumônier; elle y ajouta le nom de *Françoise* à l'époque de sa confirmation (3). La V. Jeanne-Marie de la Croix, religieuse franciscaine, née le 8 septembre 1663, reçut le nom de *Bernardine*, parce qu'on célèbre ce jour-là la fête de saint Bernardin. Saint Alphonse de Liguori reçut entre autres noms ceux de *Cosme* et de *Damien*, parce qu'il naquit le 27 septembre, et celui de *Michel*, parce qu'il fut baptisé le 29 du même mois (4). Le Père de Ravignan, né à Bayonne le 3 décembre 1795, fête de saint François-Xavier, reçut le nom de l'apôtre des Indes (5).

Les légendes hagiographiques nous fournissent divers exemples de choix de noms, déterminés par des circonstances antérieures à la nais-

(1) Chardin, *Voyage en Perse*, t. 1, 91.

(2) Tournefort, *Voyage du Levant*, lettre 20.

(3) Boulangé, *Mém. de la Mère de Chaugny*, c. 11, p. 55.

(4) De Villecourt, *Vie de S. Alphonse de Liguori*, t. 1, p. 5.

(5) Pontlevois, *Vie de X. de Ravignan*, p. 3.

sance de l'enfant (1). La mère de saint Dominique, inquiète d'avoir vu en songe le futur fruit de ses entrailles sous la forme d'un chien tenant un flambeau dans sa gueule, allait souvent prier sur la tombe de saint Dominique, abbé de Silos. Ayant recouvré là le calme et l'espoir, elle donna, par reconnaissance, le nom de *Dominique* au futur fondateur de l'ordre des Frères prêcheurs (2). Saint Nicolas de Tolentin doit son prénom aux prières que ses parents firent sur le tombeau de saint Nicolas, à Bari; on montre encore aujourd'hui l'endroit où ils s'agenouillèrent.

Les biographes de sainte Claire d'Assise racontent que sa mère Hortulane demandait souvent à Dieu de répandre ses plus abondantes bénédictions sur l'enfant qu'elle portait dans son sein. Le Seigneur lui fit un jour entendre ces paroles consolantes: « Ne crains rien, Hortulane, sache qu'avec bonheur tu donneras au monde une *pure lumière* qui suffira pour en éclairer les ténèbres. » Hortulane accoucha d'une enfant ravissante de beauté et voulut qu'on l'appelât *Claire*, en mémoire des paroles prophétiques qui lui avaient annoncé le brillant avenir de sa fille (3). Le père de Beauveau, religieux de la Compagnie de Jésus, reçut le nom de *François*, parce que sa mère, longtemps stérile, l'avait demandé à Dieu par l'intercession de saint François de Paule.

D'autres fois, nous voyons le choix du nom déterminé, non point par des souvenirs antérieurs à la naissance de l'enfant, mais par des circonstances qui accompagnèrent soit cette naissance, soit la cérémonie du baptême. Lucille, fille du tribun militaire Némésius, reçut ce nom au baptême, parce qu'elle venait d'y recouvrer miraculeusement la vue (4). Ce fut pour le même motif que saint Hidulphe donna le nom d'*Odile*, c'est-à-dire *fille de lumière*, à l'enfant qui devait un jour devenir la célèbre abbesse de Hohenbourg (5). Saint Austremonne, évêque de Clermont, en baptisant le jeune fils d'un prince des Juifs, l'appela *Lucius*, parce qu'il l'avait arraché aux ténèbres de l'infidélité (6). Sébastien de Pérouse (7) nous raconte que sainte Colombe Réatina avait reçu le nom d'*Angelella*, parce que des anges avaient présidé à sa naissance; mais voici qu'au moment de l'ablution baptismale, une

(1) Boll., 13 aug., *Vit. S. Joviani*.

(2) Lacordaire, *Vie de S. Dominique*, p. 214.

(3) L'abbé Demore, *Vie de S^{te} Claire*, t. I, c. 1, n^o 5.

(4) Baronius, *ad ann. 250*, n^{os} 22 et 23.

(5) H. Feltre, *la Vie de S^{te} Odile*, c. 4.

(6) *Acta S. Austrem.*, c. iv.

(7) Boll., 20 maii, *Vit. B. Columbae*, c. 1, n^o 3.

blanche colombe vint se poser sur la tête de l'enfant: c'en fut assez pour que toute l'assistance voulût lui imposer le nom sous lequel l'Église l'honore aujourd'hui.

Nous ne mentionnerons plus que deux faits de ce genre: Barthélemy des Martyrs, archevêque de Brague, ajouta à son nom de baptême cette qualification *des Martyrs*, parce qu'il avait été baptisé à Lisbonne dans l'église Notre-Dame-des-Martyrs. Le Japonais Angeroo, converti par saint François Xavier, prit au baptême le nom de *Paul de Sainte-Foy*, parce qu'il avait fait son catéchuménat au séminaire de Sainte-Foy de Goa, qu'on appelait aussi *Collège de Saint-Paul* (1).

ARTICLE IX

De l'emprunt des noms fait aux parents, aux ancêtres, aux parrains et aux protecteurs présumés de l'enfant

Les anciens s'imaginaient que les qualités physiques et morales passaient ordinairement de l'aïeul au petit-fils; c'est une des raisons pour lesquelles on avait souvent coutume, surtout à Athènes, de donner à l'enfant qui venait de naître le nom de son grand-père. D'ailleurs, un sentiment bien naturel doit faire désirer aux aïeux et aux membres âgés d'une famille, de perpétuer leur nom et de se voir pour ainsi dire revivre dans un être bien-aimé. Aussi cet usage est-il commun, non seulement à toute l'antiquité civilisée et aux nations policées des temps modernes, mais aux peuplades les plus grossières, comme les Caraïbes (2) et les habitants du Kamtschatka (3). Les Chinois, si attachés au culte de leurs ancêtres, éprouvaient beaucoup de répugnance à donner à leurs enfants les noms étrangers des saints. Le cardinal de Tournon voulut, par un décret, les obliger à se soumettre sur ce point aux lois liturgiques; mais bientôt le pape Clément XII permit aux missionnaires de tolérer les prénoms d'ancêtres, parce que les vocables de baptême auraient pu déceler aux païens la religion des néophytes et faire naître ainsi des occasions de persécution.

(1) De Lambel, *le Christian. au Japon*, p. 68.

(2) Raymond-Breton, *Dict. caraïbe-français*, p. 288.

(3) Kracheninnikow, *Hist. du Kamtschatka*, 1^{re} part., p. 117.

Dans nos pays chrétiens, le culte de la famille peut parfaitement s'allier avec les prescriptions liturgiques, puisque c'est le nom de baptême du père, de la mère, des aïeux ou de quelque autre parent, qui est souvent donné à l'enfant, malgré l'inconvénient réel que présente la multiplicité des mêmes prénoms dans une famille. Ce n'est point ce motif, mais une croyance superstitieuse qui empêchait jadis les paysans irlandais de suivre cet usage. Ils s'imaginaient que donner à un enfant le nom de baptême d'un de ses parents vivants, c'était s'exposer à abréger les jours de ce dernier (1).

Le parrain, quand il n'appartient pas à la famille de son filleul, s'y introduit, au point de vue mystique, en raison même de ses fonctions. Il n'est donc pas étonnant qu'il affirme cette alliance et sa paternité spirituelle, en donnant son propre nom à l'enfant. Ce n'est point là un usage moderne : on en trouve de nombreux exemples dans l'antiquité chrétienne et au moyen âge. Bornons-nous à en rappeler deux. En 911, le duc Robert, frère du roi Eudes, fut le parrain de Rollon, chef des Normands, et lui imposa son propre nom. Sixte-Quint reçut au baptême le nom de *Félix* que portait aussi le curé qui lui administra le sacrement, en sorte que *Félix* Peretti disait plus tard, en riant, alors qu'il n'était encore que simple moine, qu'il y avait eu à son baptême un véritable concours de *félicités* (2).

Nous devons ajouter qu'on a parfois aussi, mais bien plus rarement, imposé à l'enfant naissant le nom d'un protecteur réel ou présumé. Aux États-Unis d'Amérique et en Irlande, dit M. Eusèbe Salverte (3), on donne encore volontiers pour prénom à un enfant le nom d'une personne ou d'une famille avec laquelle le père a des rapports d'alliance ou d'amitié. A un nom que recueillera l'histoire, le médecin O'Meara joint aussi le prénom de Barry, en l'honneur d'un pair irlandais. Le même usage existe en Italie, où il a été anciennement en vigueur. Au xv^e siècle, Lillus, négociant d'Ancône, dont la famille avait reçu des bienfaits d'Amurath et de Mahomet II, témoigna sa reconnaissance aux princes ottomans en se faisant appeler *Othman-Lillus*. De nos jours, un littérateur estimé, M. Bartoli, a reçu pour prénom le nom propre de la famille *Bandini*.

(1) La Mothe-le-Vayer, *Lettre XXXII sur les noms propres*.

(2) *Vie du pape Sixte-Quint*, trad. de Gregorio Leti, t. I, p. 7.

(3) *Essai sur les noms d'hommes*, t. I, p. 220.

CHAPITRE V

Des prédilections nationales, provinciales, locales et familiales pour certains noms de baptême et certains prénoms

Au moyen âge, ce qui frappe par-dessus tout l'imagination du peuple, c'est la légende merveilleuse des saints, célèbres par des miracles éclatants, accomplis pendant leur vie ou après leur mort. Ce sont surtout leurs noms qu'on choisit, ainsi que ceux des Apôtres et des saints personnages que mentionne l'Évangile, et ceux encore auxquels le patronage des confréries et des corporations a créé une grande popularité. Rarement on prend les vocables des célébrités littéraires, comme *Ambroise*, *Athanase*, *Augustin*, *Cassien*, *Irène*, *Paulin*, *Prosper*, *Salvien*, etc.; ou du moins ces noms restent-ils à peu près localisés dans certaines contrées. Il en est de même, d'ailleurs, de beaucoup d'autres vocables, parce que la rareté des communications et un esprit moins cosmopolite que de nos jours empêchait les nations d'échanger entre elles, comme on le fait aujourd'hui, leurs noms et leurs usages.

Pour ne parler que de la France, voici les noms hagiographiques qui nous semblent apparaître le plus souvent au moyen âge :

Adèle.	Béatrix.	Denys.	Gilles.	Léger.
Adélaïde.	Bernard.	Dominique.	Grégoire.	Léonard.
Agathe.	Berthe.	Élisabeth.	Guillaume.	Leu.
Aignan.	Bruno.	Eloi.	Honoré.	Louis.
Alexandre.	Catherine.	Étienne.	Hugues.	Loup.
Anastasie.	Cécile.	Eustache.	Jacques.	Luc.
André.	Chrétien.	Félicité.	Jean.	Magdeleine.
Anne.	Claude.	Fiacre.	Jean-Baptiste.	Marc.
Anselme.	Clément.	Florent.	Jeanne.	Marcellin.
Antoine.	Côme.	François.	Joseph.	Marguerite.
Arnold.	Corneille.	Geoffroy.	Josse.	Marie.
Barbe.	Crépin.	Georges.	Lambert.	Mathe.
Barnabé.	Cyprien.	Germain.	Laurent.	Martin.
Barthélemy.	Damien.	Gilbert.	Lazare.	Mathias.

Dans nos pays chrétiens, le culte de la famille peut parfaitement s'allier avec les prescriptions liturgiques, puisque c'est le nom de baptême du père, de la mère, des aïeux ou de quelque autre parent, qui est souvent donné à l'enfant, malgré l'inconvénient réel que présente la multiplicité des mêmes prénoms dans une famille. Ce n'est point ce motif, mais une croyance superstitieuse qui empêchait jadis les paysans irlandais de suivre cet usage. Ils s'imaginaient que donner à un enfant le nom de baptême d'un de ses parents vivants, c'était s'exposer à abrégier les jours de ce dernier (1).

Le parrain, quand il n'appartient pas à la famille de son filleul, s'y introduit, au point de vue mystique, en raison même de ses fonctions. Il n'est donc pas étonnant qu'il affirme cette alliance et sa paternité spirituelle, en donnant son propre nom à l'enfant. Ce n'est point là un usage moderne : on en trouve de nombreux exemples dans l'antiquité chrétienne et au moyen âge. Bornons-nous à en rappeler deux. En 911, le duc Robert, frère du roi Eudes, fut le parrain de Rollon, chef des Normands, et lui imposa son propre nom. Sixte-Quint reçut au baptême le nom de *Félix* que portait aussi le curé qui lui administra le sacrement, en sorte que *Félix* Peretti disait plus tard, en riant, alors qu'il n'était encore que simple moine, qu'il y avait eu à son baptême un véritable concours de *félicités* (2).

Nous devons ajouter qu'on a parfois aussi, mais bien plus rarement, imposé à l'enfant naissant le nom d'un protecteur réel ou présumé. Aux États-Unis d'Amérique et en Irlande, dit M. Eusèbe Salverte (3), on donne encore volontiers pour prénom à un enfant le nom d'une personne ou d'une famille avec laquelle le père a des rapports d'alliance ou d'amitié. A un nom que recueillera l'histoire, le médecin O'Meara joint aussi le prénom de Barry, en l'honneur d'un pair irlandais. Le même usage existe en Italie, où il a été anciennement en vigueur. Au xv^e siècle, Lillus, négociant d'Ancône, dont la famille avait reçu des bienfaits d'Amurath et de Mahomet II, témoigna sa reconnaissance aux princes ottomans en se faisant appeler *Othman-Lillus*. De nos jours, un littérateur estimé, M. Bartoli, a reçu pour prénom le nom propre de la famille *Bandini*.

(1) La Mothe-le-Vayer, *Lettre XXXII sur les noms propres*.

(2) *Vie du pape Sixte-Quint*, trad. de Gregorio Leti, t. I, p. 7.

(3) *Essai sur les noms d'hommes*, t. I, p. 220.

CHAPITRE V

Des prédilections nationales, provinciales, locales et familiales pour certains noms de baptême et certains prénoms

Au moyen âge, ce qui frappe par-dessus tout l'imagination du peuple, c'est la légende merveilleuse des saints, célèbres par des miracles éclatants, accomplis pendant leur vie ou après leur mort. Ce sont surtout leurs noms qu'on choisit, ainsi que ceux des Apôtres et des saints personnages que mentionne l'Évangile, et ceux encore auxquels le patronage des confréries et des corporations a créé une grande popularité. Rarement on prend les vocables des célébrités littéraires, comme *Ambroise*, *Athanase*, *Augustin*, *Cassien*, *Irène*, *Paulin*, *Prosper*, *Salvien*, etc.; ou du moins ces noms restent-ils à peu près localisés dans certaines contrées. Il en est de même, d'ailleurs, de beaucoup d'autres vocables, parce que la rareté des communications et un esprit moins cosmopolite que de nos jours empêchait les nations d'échanger entre elles, comme on le fait aujourd'hui, leurs noms et leurs usages.

Pour ne parler que de la France, voici les noms hagiographiques qui nous semblent apparaître le plus souvent au moyen âge :

Adèle.	Béatrix.	Denys.	Gilles.	Léger.
Adélaïde.	Bernard.	Dominique.	Grégoire.	Léonard.
Agathe.	Berthe.	Élisabeth.	Guillaume.	Leu.
Aignan.	Bruno.	Eloi.	Honoré.	Louis.
Alexandre.	Catherine.	Étienne.	Hugues.	Loup.
Anastasie.	Cécile.	Eustache.	Jacques.	Luc.
André.	Chrétien.	Félicité.	Jean.	Magdeleine.
Anne.	Claude.	Fiacre.	Jean-Baptiste.	Marc.
Anselme.	Clément.	Florent.	Jeanne.	Marcellin.
Antoine.	Côme.	François.	Joseph.	Marguerite.
Arnold.	Corneille.	Geoffroy.	Josse.	Marie.
Barbe.	Crépin.	Georges.	Lambert.	Mathe.
Barnabé.	Cyprien.	Germain.	Laurent.	Martin.
Barthélemy.	Damien.	Gilbert.	Lazare.	Mathias.

Mathilde.	Michel.	Perpétue.	Remy.	Taddée.
Mathurin.	Nicaise.	Philippe.	René.	Thibaud.
Matthieu.	Nicolas.	Pierre.	Robert.	Thierry.
Maure.	Odon.	Quentin.	Roger.	Thomas.
Maurice.	Omer.	Raoul.	Sébastien.	Vincent.
Médard.	Paul.	Raymond.	Simon.	Zacharie.

A partir du xvii^e siècle, on voit se répandre, en France, les noms d'*Armand, Colette, Emmanuel, Eugène, Françoise, Jules*, etc.

En Angleterre, les prénoms les plus usités sont : *Alexander, Alice, Andrew, Brigid, Charles, Christopher, Edith, Edmund, Edward, Emma, Fanny, Georges, Gauthier, Gilbert, Henry, James, Jenny, John, Léonard, Nancy, Patrick, Peter, Richard, Robert, Stephen, William*, etc.

En Espagne, on rencontre beaucoup d'*Alphonse, d'Alyarez, de Ferdinand, de Garcia, d'Isabelle, de Lopez, de Pedro, de Ruiz, de Suarez, de Ximènes*, etc.

Les Gitanos d'Andalousie affectionnent particulièrement les noms d'*Alonzo, Cristobal, Ignacio, Lazaro*, etc. (1). Les Espagnols, comme les Italiens, dans le langage habituel, font précéder leur nom de baptême du titre de *Don*, abréviation de *Dominus*.

L'Allemagne protestante tient en faveur les prénoms qui ont été portés par les réformateurs du xvi^e siècle, comme *Martin, Philippe, Ulrich*, qui rappellent les personnalités de Luther, de Mélanchton et de Hutten.

La Russie affectionne les noms de saints de l'Orient et du Calendrier russe. On y rencontre fréquemment les prénoms suivants : *Alexis, Andronic, Anne, Basile, Catherine, Constantin, Démétrius, Fédora, Gennade, Ivan, Macaire, Nicolas, Olga, Philarète, Serge*, etc. Ceux de *Casimir, Ladislas, Lodoïska, Stanislas, Udalislas, Wenceslas, Wladimir*, etc., sont très répandus en Pologne. Ceux d'*Éric, Canut, Christiane, Christiern, Frédéric, Gustave, Olaus, Waldemar*, en Suède et en Danemark. Les Esthoniens ont une prédilection toute spéciale pour les noms d'*Ève* et d'*Adam*, lesquels,

(1) *Le Tour du Monde*, XII, 422.

selon eux, deviennent pour les nouveau-nés le gage d'une heureuse longévité (1).

Les Abyssins, tout en empruntant parfois leurs vocables aux calendriers de Rome et des églises d'Orient, préfèrent cependant ceux des saints originaires de leur pays, tels que *Cosman, Deonisia, Heraclas, Kaleb, Lalibela, Menas, Sabela, Tecta*, etc. (2).

Les provinces, comme les nations, ont eu des prédilections pour certains prénoms empruntés à des saints honorés chez elles d'un culte spécial, ou à des personnages qui jouèrent un rôle important dans leurs annales. Au moyen âge, on trouve fréquemment en Provence : *Bérenger, Raymond*; en Gascogne, *Bernard, Bertrand, Guillaume, Raymond, Roger*; en Bretagne, *Alain, Hérald, Yves, Josselin, Roland, Samson*; en Anjou, *Maurice, René*; en Bourgogne, *Bénigne, Esme, Eudes*; en Champagne, *Eustache, Thibaud*; en Flandre, *Baudouin, Sohier*; en Normandie, *Raoul, Richard, Robert, Guillaume*. Michel Montaigne (3) cite une anecdote qui prouve combien ce dernier nom était commun en Normandie. « C'est, nous dit-il, une chose légère, mais toutes fois digne de mémoire pour son étrangeté et escripte par tesmoing oculaire, que Henry, duc de Normandie, fils de Henry second, roy d'Angleterre, faisant un festin en France, l'assemblée de la noblesse y feust si grande que, pour passe-temps, s'estant divisée en bandes par la ressemblance des noms; en la première troupe qui feut des *Guillaumes*, il se trouva cent dix chevaliers assis à table portants ce nom, sans mettre en compte les simples gentils hommes et serviteurs. »

On nous permettra, en qualité de Picard, d'accorder une attention plus suivie à ce qui concerne notre province natale. Voici une liste de prénoms que nous avons recueillis dans les chartes et les actes publics du xii^e au xv^e siècle. Nous avons choisi ceux qui s'éloignent le plus des formes modernes. Les uns, en bien plus grand nombre, sont étrangers à l'hagiographie; les autres sont des noms de saints, plus ou moins altérés. Nous faisons suivre chaque vocable de la date du document où nous l'avons puisé :

(1) *Nouv. Ann. des Voyages*, XVIII, 122.

(2) Combes et Tamsier, *Voyage en Abyssinie*, IV, 151.

(3) *Essais*, I, 1, c. XLVI.

Aamans, 1237.
 Adans, 1290.
 Ade, 1106.
 Adenez, xiii^e s.
 Aélis, 1301.
 Agarec, 1106.
 Aigline, 1247.
 Alaric, 1214.
 Alart, 1214.
 Aldon, 1106.
 Alelme, 1106.
 Alette, 1293.
 Alger, 1106.
 Almaric, 1106.
 Ameuris, 1320.
 Anchellin, xiii^e s.
 Ancillon, xiii^e s.
 Androwin, xiii^e s.
 Angeran, 1401.
 Ansel, 1214.
 Anselot, 1270.
 Ansiau, 1254.
 Ansiel, 1316.
 Aslaers, 1299.
 Asnes, 1309.
 Asse, 1230.
 Balduin, 1250.
 Bartheleux, 1254.
 Baudars, 1293.
 Baudin, 1254.
 Baudoiche, 1250.
 Baugois, 1463.
 Bekin, 1309.
 Bertols, 1250.
 Bouchard, 1242.
 Buridan, 1307.
 Burtandons, 1350.
 Burtignon, 1250.
 Coinrais, 1276.
 Colart, 1412.
 Colin, 1333.
 Daniaus, 1273.
 Diedele, 1250.
 Egide, 1106.
 Egine, 1243.
 Emmelot, 1308.
 Engrend, 1481.

Enguerrand, 1227.
 Ernoul, 1260.
 Eubers, 1260.
 Eudon, 1133.
 Eustreverte, 1300.
 Facour, 1410.
 Foukes, 1250.
 Frameuze, 1407.
 Frans, 1279.
 Fremin, 1470.
 Fuxian, 1321.
 Gaufrid, 1329.
 Herbers, 1248.
 Hermet, 1106.
 Hervée, 1214.
 Houwes, 1250.
 Huart, 1106.
 Hues, 1249.
 Hugues, 1250.
 Huon, 1249.
 Inguerrand, 1408.
 Jachin, 1471.
 Jacotin, 1477.
 Jacquemont, 1439.
 Jacquévion, 1472.
 Jakemins, 1214.
 Jaman, 1238.
 Jeannin, 1447.
 Jehennet, 1518.
 Jermes, 1287.
 Jernous, 1287.
 Johans, 1250.
 Joie, 1237.
 Josson, xiii^e s.
 Ju, 1243.
 Kolinot, 1255.
 Leurins, 1465.
 Loheurens, 1215.
 Mahiex, 1264.
 Manassès, 1215.
 Margue, 1418.
 Marotte, 1256.
 Mathelin, 1507.
 Maugis, 1250.
 Méhaut, 1342.
 Merc, xii^e s.
 Meuberbe, xii^e s.

Mikaeux, 1320.
 Mikelette, 1334.
 Mikiey, xiii^e s.
 Natase, xiii^e s.
 Ninet, 1264.
 Nolette, 1471.
 Ofte, 1359.
 Othon, 1273.
 Quarlux, 1244.
 Oudard, 1273.
 Ouède, 1250.
 Ouffe, 1361.
 Oufren, 1204.
 Oulfran, 1224.
 Pasanne, 1355.
 Pasche, xiii^e s.
 Pasquier, 1355.
 Périgne, 1508.
 Périnot, 1468.
 Perrot, 1404.
 Phelipart, 1273.
 Pierotin, 1279.
 Pringue, 1279.
 Quinefort, 1350.
 Quintine, 1506.
 Raoulin, 1453.
 Reginer, 1464.
 Renal, 1290.
 Ricandes, 1293.
 Ricardin, 1411.
 Ricars, 1247.
 Richaire, 1258.
 Riflard, 1432.
 Robiers, 1251.
 Robinette, 1480.
 Rollande, 1254.
 Salvi, 1106.
 Sandrin, 1106.
 Servin, 1240.
 Sidrac, xii^e s.
 Siffid, 1106.
 Sohiers, 1250.
 Souplis, 1472.
 Suply, 1493.
 Tassars, 1287.
 Teris, 1260.
 Thomin, 1522.

Tumas, 1277.
 Ulfrad, 1106.
 Urloux, 1349.
 Vedasse, 1273.
 Vilames, 1285.
 Vulfrage, 1258.

Walleraut, 1250.
 Warin, 1300.
 Warmers, 1250.
 Warques, 1250.
 Wautier, 1428.
 Weric, 1197.

Wileme, 1214.
 Wilgan, 1251.
 Willard, 1293.
 Willemot, 1414.
 Wimar, 1260.
 Wistache, 1284.

Les prénoms les plus répandus en Picardie, au moyen âge, sont ceux de *Hugues, Jehan, Enguerrand*; dans le procès-verbal d'une assemblée générale des habitants d'Amiens, datée du 15 juillet 1465, sur quatre-vingt-seize noms, il y en a trente-deux qui sont précédés du prénom de *Jehan*.

L'importance d'un culte local a dû nécessairement multiplier certains noms de baptême dans une ville et ses environs. Ainsi le nom de *Charles* est très répandu à Milan : celui de *Firmin*, à Amiens; *Florent*, à Roye; *Fursy*, à Péronne; *Jacques*, à Compostelle; *Jannier*, à Naples; *Josse*, à Montreuil-sur-Mer; *Luglien*, à Montdidier; *Lucien*, à Beauvais; *Martial*, à Limoges; *Martin*, à Amiens et à Tours; *Médard*, à Noyon; *Remi*, à Reims; *Quentin*, à Saint-Quentin; *Servais*, à Maestricht; *Vulfran*, à Abbeville, etc.

On a remarqué (1) que, dans quelques familles princières ou nobiliaires, certains noms de baptême étaient pour ainsi dire héréditaires; tels furent: *Amé*, pour les comtes de Genève; *Amédée*, pour les ducs de Savoie; *André*, pour les barons de Vitry; *Armand*, pour les vicomtes de Polignac; *Eustache*, pour les sires de Conflans; *Geoffroy*, pour les comtes de Lusignan; *Guy*, pour les maisons de Laval et de La Roche-Guyon; *Just*, pour les barons de Tournon; *Maurice*, pour les barons de Craon; *Simon*, pour les sires de Montfort, etc.

(1) A. de La Roque, *Origine des noms*, p. 169.

CHAPITRE VI

Des altérations des noms de baptême

Un certain nombre de noms de baptême latins ont été conservés dans leur forme intégrale par quelques langues modernes. En allemand, on dit *Albinus*, *Basilius*, *Bonifacius*, *Eulogius*, *Innocentius*, *Marcus*, *Maurus*, *Nicolaus*, *Xaverius*, etc. En anglais, *Alexander*, *Amedeus*, *Cornelius*, *Eugenius*, *Eusebius*, *Ignatius*, *Iræneus*, *Julius*, *Sylvester*, etc. En italien, beaucoup de prénoms féminins gardent la forme latine : *Barbara*, *Cecilia*, *Cornelia*, *Lucia*, *Monica*, *Petronilla*, *Romana*, *Zenobia*, etc. Mais ce ne sont là que des exceptions plus ou moins nombreuses ; en général les langues modernes, selon leur génie grammatical, ont fait subir aux noms latins une altération plus ou moins grave, surtout dans leur forme désinentielle. Ces mutations ont été principalement produites par l'introduction des diminutifs, par la féminisation des noms masculins, par les abréviations du langage populaire et enfin par des contractions.

Les premiers Chrétiens, de même que les Romains, aimaient les désinences diminutives qui impliquent une idée gracieuse, comme *Augustula*, *Fabiola*, *Fortunula*, *Gemmula*, *Sanctula*. Ils procédaient de même à l'égard de certains noms de saints, dont le vocable diminutif est souvent devenu à son tour un vocable hagiographique. Ainsi on fit *Firminus* de *Firminus*, *Jucundinus* de *Jucundus*, *Marianus* de *Maria*, *Modestinus* de *Modestus*, *Paulinus* et *Paulina* de *Paulus*, *Petronius* et *Petronilla* de *Petrus*, etc.

Vers le milieu du XIII^e siècle, l'usage s'introduisit en France d'ajouter à la fin des prénoms des suffixes qui en altéraient plus ou moins la forme primitive. Les suffixes les plus usités en Picardie étaient, pour les noms masculins, *art*, *mont*, *ot*, *et*, et pour les noms féminins, *ot*, *ote*, *ete*, *ette*. Ces formes dérivatives étaient fort communes dans le Hainaut, l'Artois, la Lorraine et l'Île-de-France. Pour nous borner à un seul exemple, voici les principaux dérivés du primitif *Gui* : *Guiar*,

Guiard, *Guiart*, *Guiat*, *Guillette*, *Guillon*, *Guiman*, *Guimon*, *Guinelon*, *Guinemans*, *Guines*, *Guion*, *Guiot*, *Guis*, *Guyelin*, *Guyet*, *Guyette*, *Guyon*, *Guyot*, *Guyotte*.

Les diminutifs en *ot*, qui ne sont guère restés que dans les campagnes, comportaient une certaine idée de familiarité : *Charlot*, *Jacquot*, *Jeannot*, *Margot*, *Philippot*, *Pierrot*, etc. Les diminutifs en *ette*, pour les noms de femme, sont ceux qui ont subsisté le plus longtemps et qui, la plupart, sont encore en faveur de nos jours : *Annette*, *Fanchette*, *Fanchonnette*, *Jeannette*, *Juliette*, *Lisette*, *Mariette*, *Nannette*, *Ninette*, *Odette*, *Pierrette*, *Pimpette*, *Rosette*, etc.

Tout le monde sait qu'en Espagne et en Italie les diminutifs de noms sont encore bien plus communs qu'en France.

Une seconde cause importante d'altération, c'est la féminisation des noms de saints donnés à des filles. Dès le moyen âge, nous voyons ces formes correspondantes se créer, soit par l'addition d'un *e* muet, soit par une autre modification désinentielle : *Adrien*, *Adrienne* ; *Ambroise*, *Ambroisine* ; *Antoine*, *Antoinette* ; *Augustin*, *Augustine* ; *Eudes*, *Eudelette* ; *François*, *Franceline* ; *Georges*, *Georgette* ; *Jacques*, *Jacqueline* ; *Jérôme*, *Jérômelette* ; *Michel*, *Michelette* ; *Nicolas*, *Nicole* ; *Thomas*, *Thomine*, etc. (1).

Comme si le Calendrier n'était pas assez riche en noms de saintes, cet abus n'a fait qu'augmenter de nos jours, et il reste bien peu de vocables masculins populaires auxquels la fantaisie n'ait pas créé de correspondants féminins.

La prédilection pour les noms courts, qui facilitent la rapidité de la conversation, a fait singulièrement abrégé les noms d'un grand nombre de saints. Ainsi les Espagnols disent *Rita* pour *Margarita* ; les Italiens, *Meo* pour *Bartholomeo* ; les Allemands, *Vinx* pour *Vincentius*. Mais c'est surtout en Angleterre, là où l'on calcule le plus la valeur du temps, que les abréviations sont le plus répandues : tantôt on supprime la fin du mot, comme *Bap* pour *Baptist*, *Jo* pour *Joseph*, *Len* pour *Léonard*, *Mat* pour *Matthiew*, *Nick* pour *Nicholas*, *Sim* pour *Simon*, *Tom* pour *Thomas* ; tantôt on retranche le commencement du nom : *Bet* pour *Élisabeth*, *Doric* pour *Théodorick*, *Mun* pour *Edmund*, *Tony* pour *Antony*, etc.

(1) M. le chanoine Aubert a rencontré dans un registre de baptêmes de Saint-Pierres-Eglises (Vienne), remontant à l'an 1658, les noms de *Hilaria*, *Vincentia*, *Leodegaria*, dont on ne trouverait plus aujourd'hui les analogues en langue française. (*Mém. de la Soc. des Ant. de l'Ouest*, t. XIX, p. 302.)

Un grand nombre d'autres noms sont devenus plus ou moins méconnaissables par les contractions et les déformations qu'a subies le vocable latin primitif. Nous allons en choisir un certain nombre d'exemples, dans les traductions les moins fidèles faites par le français, l'italien, l'espagnol, l'anglais, l'allemand et quelques autres langues européennes :

- Ægidius.* — En français, *Gilles*.
Agnès. — En espagnol et en portugais, *Inez*.
Albertus. — En hongrois, *Bela*; en polonais, *Wojciech*.
Alexander. — En anglais, *Ellic*; en hongrois, *Sandor*.
Ambrosius. — En anglais, *Nom*.
Amedeus. — En russe, *Bogoumil*.
Antonius. — En hollandais, *Toon*; en hongrois, *Anti*.
Augustinus. — En anglais, *Austin*.
Benedictus. — En français, *Benoît*.
Brigitta. — En anglais, *Biddy*.
Catharina. — En anglais, *Kate*; en allemand, *Katehen*; en basque, *Kakialin*.
Christianus. — En anglais, *Kit*.
Constancia. — En anglais, *Conny*.
Desiderius. — En français, *Didier*.
Dionysius. — En français, *Denis*.
Dominicus. — En espagnol, *Domingo*; en hongrois, *Domakos*.
Eduardus. — En anglais, *Ned*, *Neddy*, *Teddy*.
Eligius. — En français, *Eloi*; en italien, *Allodio*; en polonais, *Eliasz*.
Eustaehius. — En vénitien, *Stai*.
Franciscus. — En anglais, *Frank*; en allemand, *Franz*.
Fredericus. — En allemand, *Fritz*.
Germanus. — En allemand, *Hermann*.
Gervasius. — En vénitien, *Trovaso*.
Gilbertus. — En anglais, *Gib*.
Godefridus. — En français, *Geoffroy*; en anglais, *Jeffrey*, *Jef*.
Gualterius. — En anglais, *Wat*.
Guillelmus. — En anglais, *Will*, *Bill*, *Billy*.
Helena. — En anglais, *Nel*.
Henricus. — En anglais, *Harry*, *Hal*.
Hieronymus. — En français, *Jérôme*; en italien, *Girolamo*.

- Isaac.* — En anglais, *Nyrkin*.
Isabella. — En anglais, *Nib*, *Bet*, *Betsey*.
Jacobus. — En italien, *Giacomo*; en espagnol, *Jaime*; en anglais, *James*; en russe, *Iakof*; en hongrois, *Janko*.
Johannes. — En français, *Jean*; en italien, *Giovanni*; en portugais, *João*; en allemand, *Hanz*; en russe, *Ivan*.
Joseph. — En italien, *Giuseppe*; en espagnol, *Pepe*, *Pepito*; en russe, *Ocip*.
Judocus. — En français, *Josse*; en allemand, *Jost*.
Ludoricus. — En français, *Louis*; en anglais, *Levis*.
Madelgesilus. — En français, *Mauguille*.
Magdalena. — En anglais, *Maud*.
Margarita. — En anglais, *Magde*, *Meg*, *Peg*, *Peggy*; en allemand, *Gretchen*, *Grette*; en hollandais, *Griete*.
Maria. — En anglais, *Molly*.
Martha. — En anglais, *Mat*, *Patty*.
Paulus. — En italien, *Paolo*; en espagnol, *Pablo*; en russe, *Pavel*.
Richardus. — En anglais, *Dick*.
Robertus. — En allemand, *Ruprecht*.
Rogerus. — En anglais, *Hodge*.
Rudolphus. — En anglais, *Ralph*.
Sebastianus. — En anglais, *Sib*.
Stephanus. — En français, *Étienne*; en vénitien, *Steno*.
Theodorus. — En anglais, *Tid*, *Tit*.
Theophilus. — En anglais, *Taf*.
Thomas. — En italien, *Toto*.
Vedastus. — En français, *Vaast*.

Nous devons ajouter que lorsque le nom latin a une signification propre, c'est le sens plutôt que le vocable phonétique qui se trouve parfois traduit par les langues modernes. Ainsi *Petrus* et *Fides* deviennent *Pierre* et *Foi*, en français; *Theophilus* se traduit en allemand par *Gottlieb*; *Bonaventura* par *Goetgheluck* chez les Flamands.

On voit par certains exemples que nous venons de citer que beaucoup de noms hagiographiques sont tellement dénaturés que, souvent, ceux qui les portent se trouveraient assez embarrassés de les rattacher à leur première origine. Aussi la liturgie a-t-elle dû réagir contre ce fréquent abus. En 1608, le synode de Bordeaux défendait de falsifier

les noms de saints reçus au baptême. En 1672, les instructions synodales de Godeau, évêque de Grasse, formulaient cette prescription : « Nous défendons aux parrains et aux marraines d'imposer aux filles des noms qui ne sont que des diminutifs de saints, sans qu'aucune sainte se trouve avoir été ainsi appelée. » Enfin, beaucoup de Rituels anciens et modernes (1) recommandent d'inscrire sur les registres paroissiaux les véritables noms de baptême et non point les formes altérées que voudrait faire prédominer l'usage populaire ou le caprice individuel.

(1) Rituels de Belley, de Chambéry, de Valence, etc.

CHAPITRE VII

Des noms de baptême servant de noms de famille ou transformés en noms de famille

Jusqu'à l'avènement du Christianisme, les enfants et les femmes n'avaient pas eu d'existence légale. Le baptême, en leur donnant un nom, commença à les émanciper et prépara leur entrée dans l'état civil. En France, à partir du v^e siècle, on ne rencontre que des noms voyageurs, c'est-à-dire non transmissibles du père aux enfants. A la fin du x^e siècle, on voit apparaître une double appellation ; chaque personne a tout à la fois un nom particulier qui s'éteint avec elle et un nom de famille qui passe à ses descendants. Toutefois, bien que ce dernier genre de vocables fût devenu général au xii^e siècle, il n'est pas rare de voir figurer dans les chartes de cette époque, et même encore au xiv^e siècle, des roturiers qui n'ont qu'un nom de baptême ; ils portent parfois le leur et celui de leur père : *Johannes Petri* signifie *Jean, fils de Pierre*, et se traduit en français par *Jean-Pierre*. Les femmes furent beaucoup plus longtemps réduites à la seule dénomination baptismale ; elles n'y joignirent leur nom de famille que vers 1620 ou 1630.

Les ecclésiastiques, au moyen âge, ne signent guère que de leur nom de baptême, sans doute pour montrer l'importance qu'ils attachaient à cette appellation religieuse, et c'est là un usage que les évêques et la plupart des rois de l'Europe ont conservé jusqu'à nos jours. C'est aussi sous leur nom de baptême, presque exclusivement, que l'Église canonise les saints. Le nom de famille a paru tellement inférieur au point de vue religieux, que des théologiens protestants, d'un naturel un peu trop curieux, se sont demandé si, au Jugement dernier, Dieu nous appellerait chacun par notre unique nom de baptême ? Tout en inclinant pour l'affirmative, Henri Goetze (1) dit très

(1) *De nomine usda sacra abluendis imponi solito*, p. 17.

prudemment que c'est là une question qu'il faut réserver à notre expérience future.

En Grèce, plusieurs noms patronymiques dérivent des noms de baptême, au moyen de la terminaison *poulo* ou *pouli*, comme *Stephanopoulo*, fils d'Étienne; *Nicolopoulo*, fils de Nicolas. Il en est à peu près de même en Russie, où l'addition de *vitch* indique la filiation immédiate, et celle de *ef* ou *of* la filiation médiate, comme *Petrovitch*, fils de *Pierre*; *Nicolof*, petit-fils de *Nicolas*.

Dans le monde des lettres et des arts, un certain nombre de personnages ne sont connus que sous leur nom de baptême; tels sont, par exemple, Jean Basset, qui ne porta que le nom de baptême de son père, *Valentin*, duquel il signait ses chefs-d'œuvre; *Ferdinand* Elle, habile peintre de portraits, est connu uniquement sous son prénom, que portèrent aussi ses enfants pour bénéficier du renom qui y était attaché (1). De nos jours, M. *Jules-Simon* Suisse n'est connu dans le monde de la politique et des lettres que sous ses deux prénoms.

On pourrait citer beaucoup de faits particuliers analogues qui ont métamorphosé des noms de baptême en noms patronymiques; mais les deux causes les plus générales de cette substitution sont la formation de nouvelles familles par des enfants trouvés dont le nom de baptême fait souche, et, plus anciennement, la convenance que trouvèrent beaucoup de roturiers du moyen âge (alors que s'établit l'usage des noms patronymiques) à transmettre comme tel à leurs enfants leur propre nom viager de baptême. Telle est l'origine d'un nombre considérable de noms de famille, comme : *Albert*, *Alexandre*, *Alexis*, *André*, *Antoine*, *Arnaud*, *Aubert*, *Baptiste*, *Barthélemy*, *Benoît*, *Bernard*, *Crépin*, *Denis*, *Firmin*, *Geoffroy*, *Germain*, *Guillaume*, *Josse*, *Laurent*, *Léger*, *Martin*, *Matthieu*, *Maurice*, *Michel*, *Nicolas*, *Philippe*, *Pierre*, *Raymond*, *Remi*, *Romain*, *Simon*, *Thibaud*, *Thomas*, *Valentin*, etc. Il y a même un certain nombre de noms de baptême féminins qui sont devenus des noms de famille, comme *Cécile*, *Clémence*, *Madelaine*, *Marie*, etc.

En Flandre, les prénoms des ancêtres ont formé une nombreuse catégorie de noms patronymiques, au moyen de diverses combinaisons. Tantôt on ajoute *soon* ou *son* (fils) au nom de baptême du père : *Adrianszone* (fils d'Adrien), *Lammenson* (fils de Lambert); tantôt on

(1) Mariete, *Abecedario*, II, 224.

en fait un génitif elliptique : *Servaes* (fils de Servais), *Stoffels* (fils de Christophe), *Foppens* (fils de Fabien). Parfois les noms de baptême flamands ont passé intégralement ou à peu près à l'état de noms de famille, comme *Aelbrecht*, *Coenraert*, *Geerken* (petit Gérard), etc. (1). De même que l'adjectif *chrétien* est devenu un nom patronymique, *baptisé* fut un des surnoms du moyen âge, dénotant sans doute un baptême tardif ou signalé par quelque circonstance remarquable. Ainsi dans le Cartulaire de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, on trouve parmi les signataires de chartes, *Guillelma Baptizata*, *Lambertus Baptizatus*, *Martinus Baptizatus*, etc.

(1) Van Hoorebeke, *Essai sur l'Origine des noms patronymiques flamands*, Bruxelles, 1870.

CHAPITRE VIII

De la pluralité des noms de baptême

L'interrogation de tous les anciens Rituels : *Quel nom donnez-vous à cet enfant*, montre assez l'usage de n'en donner qu'un ; aussi, de nos jours encore, dans beaucoup de diocèses, le prêtre, en baptisant, n'en prononce-t-il qu'un seul, quand bien même les parrains en auraient donné plusieurs.

La pluralité des noms de baptême, dont on ne trouve que de rares exemples au moyen âge, a pu avoir des causes de nature bien différente. Ici un sentiment de piété a voulu multiplier les saints protecteurs d'un enfant ; là on a cherché à rendre moins fréquentes les confusions qu'on était exposé à faire entre les membres d'une même famille ; ailleurs, dans les classes aristocratiques, on s'est laissé guider par une certaine tendance vaniteuse à se séparer des usages vulgaires.

Selon les uns (1), la pluralité des noms serait née en Italie, aurait passé de là en Espagne, puis en Allemagne et enfin en France. Selon d'autres (2), cet usage serait originaire de l'Allemagne où la fréquence de certains vocables, comme *Willem, Franz, Fritz*, appelait une adjonction distinctive. En ce qui concerne notre pays, c'est au x^e et surtout au xi^e siècle que l'on voit surgir l'usage de deux noms de baptême, parmi les classes nobiliaires, dans les comtés de Foix et de Carcassonne, dans la vicomté de Narbonne, dans le duché de Gascogne et dans quelques autres contrées du Midi (3). On a constaté (4), d'après les registres de la Chambre des Comptes, que, dans le cours des xiv^e et xv^e siècles, les sires d'Albret, les seigneurs de Mauléon, les comtes de Perdiac, etc., portaient deux ou trois noms de baptême. Aux deux

(1) Thiers, *Traité des Superstitions*, t. II, p. 128.

(2) Noël, *Dict. hist. des personnages célèbres*, introd.

(3) Scott, *op. cit.*, p. 118.

(4) De La Roque, *Origine des noms*, ch. xxviii.

siècles suivants, la bourgeoisie imita parfois la noblesse, mais ce ne fut encore qu'exceptionnellement ; car le *Journal historique de Verdun*, de septembre 1723, nous apprend qu'à cette date la plupart des curés refusaient encore de donner deux noms aux enfants qu'ils baptisaient.

Sous ce rapport, on se montrait bien plus accommodant en Italie. Le pape Alexandre VII, en baptisant un de ses neveux, lui donna treize noms de baptême ; un neveu du cardinal Albani en reçut neuf en 1723 ; un fils du connétable Colonna en reçut vingt-quatre à Rome, la même année (1). Saint Alphonse de Liguori en avait dix. En 1692, l'empereur d'Allemagne, parrain d'un fils du duc de Bavière, lui donnait douze prénoms (2), et ce nombre est quelquefois dépassé pour les familles princières de l'Allemagne. Que dirait aujourd'hui saint Ambroise qui reprochait à Auxence, évêque arien, d'avoir deux noms, ce qu'il considérait comme une monstruosité : *Unum portentum est duo nomina* (3) !

Les Allemands et les Italiens ont encore été surpassés par les Espagnols. On ne peut guère aller plus loin dans ce genre que ne le fit une famille madrilène en 1794 ; la *Gazette de Madrid*, après l'interminable énumération des prénoms de l'enfant, ajoute, comme par supplément : *Todos los sanctos y animas del Purgatorio ; tous les saints et toutes les âmes du Purgatoire*. Cette vaniteuse manie des Espagnols a été spirituellement persiflée par une anecdote très connue, qu'on nous permettra pourtant de rappeler ici. Un gentilhomme castillan, voyageant en France, frappe, par une sombre nuit, à la porte de l'unique hôtellerie du bourg où il se trouvait. — Qui va là ? demande de sa fenêtre l'hôtelier. — Le noble espagnol croit alors devoir débiter consciencieusement toute la kyrielle de ses noms. — Ta, ta, ta, fait le digne cabaretier, passez votre chemin, vous êtes trop de monde, je ne puis pas vous loger !

Il ne nous appartient pas de montrer tous les inconvénients de la multiplicité des vocables, surtout dans les contrées où, d'après la législation, l'omission d'un seul de ces noms, ainsi que leur interversion, dans les transactions de la vie civile, peut entraîner des difficultés judiciaires et obliger à des rectifications d'actes. Mais ce qui rentre essentiellement dans notre sujet, c'est de rappeler que l'autorité

(1) *Journal hist. de Verdun*, sept. 1723, p. 221.

(2) *Gazette de France* du 22 nov. 1692.

(3) *Orat. de non trad. basilic.*

religieuse, surtout en France, s'est toujours montrée défavorable à la multiplicité des prénoms. Les Synodes les plus sévères (1) n'en admettent qu'un seul; les Rituels les plus indulgents (2) en tolèrent jusqu'à trois; mais la plupart (3) prescrivent de ne pas donner plus de deux vocables. Les statuts de François de Harlay, archevêque de Paris (1674), prévoient le cas, assez fréquent, de l'insistance des parents, et ils ordonnent au curé de n'inscrire sur les registres baptismaux que les deux premiers noms donnés, quand bien même les autres appartiendraient également au calendrier des saints (4).

(1) Statuts du dioc. de Nantes (xviii^e siècle); Rituel de Bourges, 1745.

(2) Rituel de Séz. (1744); Statuts de Toulouse (1729 et 1837).

(3) Synode d'Agde (1681); Rituels de Reims (1777), de Toulon (1778).

(4) Sibour, *Actes de l'Église de Paris*, p. 168.

CHAPITRE IX

De l'imposition des noms de baptême

Dans ce chapitre, nous rechercherons d'abord à qui appartenait le privilège de choisir le nom du baptisé, et ensuite à quelle époque et avec quels rites se faisait l'imposition du nom.

ARTICLE I

De choix du nom de baptême

Étienne Duranti (1) prétend à tort que le choix du nom de baptême incombait toujours aux parrains. Dans les plus anciens exemples que nous fournit l'histoire ecclésiastique, nous voyons ce nom tantôt choisi librement par l'adulte, tantôt imposé à l'adulte ou à l'enfant soit par les parents, soit par les parrains, soit par le ministre. Il n'y avait donc pas de règle absolue à cet égard; l'usage a varié selon les temps et les lieux. Des faits que nous connaissons, il nous semble résulter, en général, que les adultes qui, dans les premiers siècles, prirent des noms de baptême, les choisirent eux-mêmes; qu'en ce qui concerne les enfants, ce furent d'abord les parents qui leur imposèrent un nom; que, plus tard, cette fonction, fut remplie par les parrains et, en leur absence, par le ministre du baptême.

Le parrainage étant une sorte d'adoption spirituelle, il était naturel que celui qui en remplissait les fonctions fût associé aux droits comme aux devoirs du père; qu'il transmitt son propre nom à son filleul,

(1) *De Ritib. eccl.*, l. 1, c. xix, n. 20.

comme pour prendre possession de sa vie intime, ou du moins qu'il choisit le nom à imposer. Toutefois, dans la pratique, autrefois comme aujourd'hui, le parrain a dû généralement s'entendre avec les parents, car la mère surtout devait rarement se désintéresser dans un choix aussi attrayant pour elle. Aujourd'hui, dans quelques diocèses, à Fréjus, par exemple, c'est toujours elle seule qui détermine le nom de son enfant.

Parmi les plus anciens exemples de vocables imposés par les parrains, nous pouvons citer, au viii^e siècle, saint Érad nommant sainte Othilie (1); au viii^e siècle, Charlemagne donnant le nom de *Meinulphe* à un enfant de Wigtrude (2); au x^e siècle, le frère du roi Eudes, Robert, duc de France et de Paris, imposant son propre nom à Rolon, chef des Normands (3).

Les juifs convertis ne prenaient pas seulement le prénom, mais parfois aussi le nom patronymique de leur parrain, et alors ils abandonnaient le leur. Ainsi un juif, nommé Joseph de Resou, reçut par acte authentique, daté du 12 mars 1381, le nom de *Loys de Harcourt* qui était celui de son parrain, lieutenant général du Roi en Normandie (4).

En Grèce, le parrain seul choisit le nom de l'enfant, et, jusqu'au moment de la cérémonie, il en fait un secret, surtout aux parents : ce n'est qu'avant l'immersion qu'il prononce tout bas à l'oreille du prêtre le nom du futur baptisé; quand il est proclamé, l'assistance jette des cris de joie, tandis que les enfants courent en toute hâte apprendre ce nom aux parents, retirés dans une pièce voisine (5).

En Allemagne, quand il y a plusieurs parrains, chacun d'eux choisit un vocable pour l'enfant, ce qui est une des causes de la polyonymie que nous avons précédemment constatée dans cette contrée.

Lorsqu'il n'y a qu'un parrain et une marraine, des contestations peuvent s'élever entre eux sur le choix du prénom; c'est pour prévenir cet inconvénient, et aussi par des considérations de bienséance, que plusieurs Rituels (6) réservent aux parrains la nomination des garçons et aux marraines celle des filles.

(1) Boll., 2 jan., *Vita secunda S. Hildulphi*, n. 8.

(2) *Ibid.*, 5 octobr., *De S. Meinulpho*, § 34.

(3) Daniel, *Hist. de France*, ann. 912.

(4) De La Roque, *Origine des noms*, p. 33.

(5) Bezolles, *Science des Religions*, p. 13.

(6) Rituels de Beauvais, Nîmes, Paris, Toulon, etc.

Les annales hagiographiques nous fournissent un certain nombre d'exemples de noms de baptême imposés par le ministre du sacrement. Sous le règne de Dioclétien, l'évêque Théopompe baptise Théonas dans sa prison et lui donne le nom de *Synesius* (1). Au siècle suivant, saint Porphyre, évêque de Gaza, impose son propre nom à un enfant qu'il baptise (2); l'épouse de Théodose le Jeune reçoit celui d'*Eudoxie*, de l'évêque qui la régénère (3); saint Germain, évêque d'Auxerre, communique son nom au fils d'un prince écossais qui devait évangéliser les bords de la Bresle (4). Plus tard, nous voyons également des vocables de baptême imposés par le prêtre Fedlimin à saint Congal, abbé irlandais (5); par saint Bertin, abbé de Sithiu, à un fils de saint Walbert, comte de Ponthieu (6); par saint Salve, évêque d'Amiens, à saint Ingaud, *in gaudio*, nom qui fait allusion à la joie qu'éprouva ce jeune sourd-muet en conquérant l'usage de la parole (7); par le pape Serge, à *Pierre* Codrat, roi des Anglo-Saxons (8); par le V. Godefroy, abbé du Mont-Saint-Quentin, à l'enfant qui devait un jour illustrer ce nom sur le siège d'Amiens (9).

Nous lisons dans la vie de saint Vincent Ferrier qu'une députation municipale de Valence assista à son baptême et que les trois principaux magistrats de la ville, ne se trouvant pas d'accord sur le nom à donner, le prêtre officiant fut inspiré de l'appeler *Vincent* (10). Aujourd'hui encore, quand il y a de ces sortes de conflits entre le parrain et la marraine, ou bien indécision de leur part, le prêtre prend sur lui de nommer l'enfant; ce lui devient même un devoir, lorsqu'on ne lui soumet que des noms étrangers à l'Hagiographie, et cette règle liturgique a été approuvée par une décision du Conseil d'État, en 1805.

Les légendes des saints nous fournissent des exemples de noms de baptême choisis d'une manière extranaturelle par des anges. En voici deux empruntés au viii^e siècle. Une femme de Beauvais, aussi

(1) Boll., 3 jan., col. 1088.

(2) *Ibid.*, 26 febr., *Vita S. Porphyrii*.

(3) Socrate, *Hist.* l. II.

(4) J. Corblet, *Hag. du dioc. d'Amiens*, t. II, p. 420.

(5) Boll., 10 mars, *Vit. S. Congalli*, n. 2.

(6) *Ibid.*, 5 sept., *Vit. S. Bertini*, p. 573.

(7) J. Corblet, *op. cit.*, t. III, p. 78.

(8) Paul Diacre, *Hist. Longob.*, l. VI, c. xv.

(9) J. Corblet, *op. cit.*, t. II, p. 377.

(10) Prudel, *S. Vincent Ferrier*, p. 8.

distinguée par sa vertu que par sa naissance, fréquentait depuis longtemps les pèlerinages, s'adonnait aux jeûnes et à l'oraison dans l'espoir que Dieu, touché de ses prières, mettrait bientôt un terme à sa stérilité. Un ange lui apparut pour lui annoncer qu'elle aurait un fils qu'elle devrait appeler *Errobs*, et dont la vie serait sanctifiée par des vertus éminentes (1). Sainte Framéchilde était aussi depuis longtemps stérile, quand un messager céleste lui révéla qu'elle deviendrait mère d'une fille qui devait s'appeler *Austreberte*, et que cette enfant serait un jour l'honneur de son sexe et l'une des gloires de l'Église (2).

Il est arrivé jadis qu'on s'en est rapporté au hasard pour l'imposition d'un nom. Saint Jean Chrysostome (3) nous fait connaître, en le condamnant, l'usage où l'on était, de son temps, d'allumer plusieurs cierges à chacun desquels était attaché un nom, et de donner au nouveau-né, comme gage d'une longue vie, le vocable inscrit sur celui des cierges qui s'éteignait le dernier. Ce singulier procédé fut employé au *xiii*^e siècle par l'empereur Andronic Paléologue, pour dénommer sa fille; entre les noms des douze Apôtres, le hasard ayant déterminé celui de *Simon*, la fille de l'Empereur s'appela *Simonde* (4).

ARTICLE II

De l'époque et des cérémonies de l'imposition du nom

L'imposition du nom au nouveau-né a été, chez tous les peuples de l'antiquité, un rite à la fois familial et religieux, qui accompagnait ordinairement les cérémonies des ablutions purificatrices. D'après les antiques lois de l'Inde, le père doit nommer l'enfant mâle le dixième ou le onzième jour de sa naissance. C'était au septième jour chez les Grecs, parce que, nous dit Aristote, le nombre sept y était considéré comme mystérieux et sacré; c'était le huitième jour chez les Juifs,

(1) J. Corbet, *Hagiographie*, t. 1, p. 590.(2) *Ibid.*, p. 252.(3) *Homil. XXII in I Epist. Corinth.*(4) Pachymère, *Hist. des empereurs Michel et Andronic Paléologue*.

pendant la cérémonie de la Circoncision (1). Chez les Romains, c'était le huitième jour pour les garçons et le neuvième pour les filles; cette cérémonie, appelée *nominalia*, s'accomplissait en présence de toute la famille, sous les auspices de la déesse Nondina. L'empereur Antonin modifia cet antique usage, en ordonnant de nommer l'enfant le troisième jour et de l'inscrire aussitôt sur les registres publics.

Les Grecs, les Romains, les Juifs et les Francs, alors qu'ils se convertirent au Christianisme, conservèrent respectivement l'usage de leurs ancêtres pour la nomination de leurs enfants, en dépeuillant cette cérémonie de tout ce qui pouvait porter atteinte à leurs nouvelles croyances. Le baptême ne devant avoir lieu qu'à Pâques ou à la Pentecôte, les Grecs continuèrent à nommer les enfants le septième jour; les Juifs, le huitième; les Romains, le huitième ou le neuvième; les Francs, la neuvième nuit seulement, d'après les prescriptions de la Loi Salique (2). C'est ce nom de naissance, auquel parfois ils ajoutaient ou substituaient un nom nouveau, que les Catéchumènes faisaient inscrire par un clerc, le deuxième dimanche de Carême. Cette époque de l'inscription des élus sur le registre matricule de l'église varia selon les temps et les contrées; ce fut tantôt trois mois avant le baptême (3), tantôt quarante jours auparavant (4), mais le plus souvent le mardi ou le mercredi de la quatrième semaine de Carême. Les élus portaient alors le nom d'*inscrits*, *inscripti*, *νομινα περιεγεγραμμενοι*.

Dans les siècles qui suivirent l'abolition du Catéchuménat, quelques vestiges des anciennes cérémonies furent conservés. Une de ces réminiscences consistait à présenter les enfants à l'église quelques jours avant leur baptême, pour y recevoir un nom et être faits Catéchumènes (5). L'*Ordinaire* de Sienne (1213), publié par Trombelli, dit que le mardi de la troisième semaine de Carême, après sexte, un

(1) Chez les Israélites modernes, le nom est donné aux garçons, le huitième jour de la naissance, par celui qui préside la cérémonie de la Circoncision, en présence de dix témoins. Quant aux filles, le nom leur est imposé à la Synagogue où les porte la mère, relevée de ses couches. En Allemagne, le chantre se rend à la maison de l'enfant nouveau-né; il la prend dans son berceau, l'élève dans ses bras, la bénit et lui impose un nom. (Léon de Modène, *Cérém. et Cout. des Juifs*, 1^{re} part., c. viii.) — Chez les anciens Arabes musulmans, la Circoncision, et par conséquent l'imposition du nom, était reculée à l'âge de douze ou quatorze ans.

(2) Tit. XVI, § 5.

(3) Clément, *I Epist.*, 3.(4) Siricius, *Epist. I ad Himmer*.

(5) Ludovico rege apud Rodomum agente Regina filium peperit qui Carolus ad catechisandum vocatus est. (Flodoart, ann. 945.)

chanoine de la cathédrale se rend à la porte de l'église et fait inscrire les noms des enfants qui sollicitent le baptême, en ayant soin de séparer les noms des garçons d'avec ceux des filles. Le concile de Nîmes, en 1284, fixe l'époque de cette obligation au samedi qui tombe huit jours avant Pâques, ou au samedi qui tombe huit jours avant la Pentecôte.

Lorsque l'usage s'introduisit de baptiser les enfants presque aussitôt après leur naissance, les cérémonies catéchuménales se confondirent avec l'administration du baptême, et l'imposition du nom en fit nécessairement partie intégrante; aussi dans la plupart des Rituels, une des premières questions adressées aux parrains est-elle celle-ci : « Quel nom donnez-vous à cet enfant ? » Dans quelques Sacramentaires, comme dans celui de Chartres (1580), cette interrogation se renouvelle par six fois : 1^o en recevant le cortège baptismal à la porte de l'église ; 2^o avant la renonciation ; 3^o avant l'onction des Catéchumènes ; 4^o avant le *Credo* ; 5^o après le *Credo* ; 6^o avant l'imposition du Chrêmeau. Les quatre dernières interrogations se produisent par cet appel aux parrains : *Nommez*, ce à quoi les parrains répondent en répétant le nom de l'enfant.

Cette interrogation n'apparaît point dans le formulaire du Rituel romain, dont l'antique rédaction suppose l'inscription préalable dont nous avons parlé plus haut. Mais l'officiant doit être avisé d'une manière ou d'une autre du nom de l'enfant, puisqu'il le prononce non seulement dans la formule d'abluion, mais dans treize autres circonstances de la cérémonie. Les Italiens sont ceux qui mettent le plus en relief l'imposition du nom ; car, après la formule sacramentelle, ils ajoutent : *Stia in nome di Maria, di san Antonio*, ou de tout autre vocable choisi par les parrains.

L'imposition du nom fait tellement corps avec les autres cérémonies du baptême, que les canonistes ont prévu le cas où l'indécision des parents et des parrains tenterait de la faire ajourner. Cette mesure dilatoire est interdite par divers règlements ecclésiastiques, par exemple par les statuts de François de Nesmond, évêque de Bayeux : « Nous défendons, dit-il (1), à tous les curés, vicaires et prêtres, sous peine de suspension, de séparer en quelque façon que ce soit les cérémonies établies par l'Église dans le sacrement du baptême et de différer l'imposition du nom à un autre temps. »

(1) Bessin, *Concil. prov. Roth.*, t. II, p. 251.

On comprend que dans les rites orientaux où le baptême est différé au quarantième jour de la naissance, l'imposition du nom soit restée séparée du rite sacramentel et constitue, comme dans l'antiquité, une cérémonie relative à la naissance. Chez les Coptes, c'est au nouveau-né âgé de huit jours que le prêtre impose un nom, en récitant une oraison spéciale (1). Dans le rite grec, la sage-femme présente l'enfant, âgé également de huit jours, à la porte de l'église, où le prêtre le bénit, par un signe de croix sur le front, la bouche et la poitrine, en récitant une oraison pour lui imposer un vocable de baptême (2). En Russie, le pope est appelé le jour même de la naissance ; après avoir fait quelques prières devant la porte de la maison, il entre et impose à l'enfant le nom qui a été choisi par les parents (3). Chez les Sociniens de Pologne, qui ne baptisent que les adultes, le pasteur va également à domicile imposer un nom à l'enfant nouveau-né (4), usage qu'on retrouve encore, plus ou moins modifié, chez quelques-unes des nombreuses sectes baptistes et même parmi les communions religieuses qui rejettent complètement le baptême, chez les Quakers, par exemple, où le père donne à son enfant nouveau-né le nom qu'il juge à propos et, avec deux témoins, va faire sa déclaration devant les chefs de la secte (5).

(1) Denzinger, *Rit. orient.*, t. I, p. 35.

(2) Gour, *Rit. grec.*, édit. 2^e, p. 265.

(3) Boisard, *l'Église de Russie*, t. I, p. 316.

(4) Wolkellus, *De Vera relig.*, l. V, c. ix.

(5) Londres en 1816.

CHAPITRE X

Des changements de prénoms et de noms de baptême

Nous avons examiné plus haut dans quelle mesure et pour quelles raisons les premiers Chrétiens échangeaient parfois leurs noms de naissance pour des noms religieux. Nous allons maintenant nous occuper de l'abandon des noms de baptême, de leur mutation et des additions nominales faites après la réception du sacrement.

Ces mutations ont été inspirées par des motifs de nature bien diverse qu'on peut réduire à six : 1° un changement dans la condition des personnes; 2° des sentiments de piété à l'égard d'un saint, ou des sentiments d'affection pour un personnage mort ou vivant; 3° des idées superstitieuses; 4° la vanité et la fantaisie; 5° le désir de cacher son identité, et 6°, par-dessus tout, des sentiments d'hostilité religieuse.

1° MUTATION DE NOM MOTIVÉE PAR UN CHANGEMENT DE CONDITION. — Quand les païens convertis changeaient de nom, c'était, avons-nous dit, parce qu'ils se sentaient transformés en d'autres êtres. Ce même sentiment a inspiré les mutations de noms de la part de certains ordres religieux et des souverains Pontifes.

L'élu du Conclave, en montant sur le siège apostolique, ne conserve ni son nom de famille, ni son nom de baptême; il choisit un nouveau nom de saint, et, dans les temps modernes, c'est toujours un de ceux qu'ont portés ses prédécesseurs. On cite le cardinal Marcel Corvin, élu en avril 1555, comme ayant voulu conserver son prénom de naissance, et l'on remarqua qu'il mourut le vingtième jour de son pontificat, ce qui, dit-on, confirma les superstitieuses idées du populaire. Les historiens ne sont pas d'accord sur l'origine de cet usage; les uns le font remonter à Sergius II qui portait le nom malencontreux d'*Os porci*; les autres, à Jean XII qui régna au siècle suivant; d'autres enfin à Sergius IV qui s'appela *Pierre* et qui, par humilité, n'aurait point voulu conserver sur le Saint-Siège le même nom que le prince

des Apôtres. Quoi qu'il en soit de l'authenticité de ces anecdotes, elles ne pourraient qu'expliquer certains faits particuliers et non point l'usage qui règne depuis le ix^e ou tout au moins le x^e siècle. Nous croyons avoir assigné à cette coutume sa véritable cause générale.

C'est le même motif qui a amené plusieurs congrégations à imposer un nom de religion à leurs nouveaux membres. Les saints Pères (1), d'ailleurs, avaient souvent comparé la rénovation spirituelle de la profession religieuse avec la régénération du baptême, et il était naturel d'emprunter à ce sacrement l'un de ses rites les plus apparents. Cette coutume surgit d'abord en Orient. Parmi les accusateurs de saint Athanase, figure le moine Achab, qui avait pris le nom de *Jean*. Edranus, en se faisant moine, choisit celui de *Tite*. On imposa celui d'*Athanase* à Alexis Comnène en le tonsurant malgré lui (2). En Occident, ce n'est qu'au xi^e siècle et surtout au xii^e que prévalut cet usage monastique, mais seulement dans un certain nombre d'instituts religieux. Beaucoup d'écrivains protestants (3) l'ont amèrement blâmé, comme s'il s'agissait là d'un mépris quelconque pour le nom sacré qu'impose le baptême. C'est également faute d'avoir compris le sens symbolique de cette mutation que certains érudits catholiques, comme Théophile Raynaud et Jean-Baptiste Thiers, se sont associés, dans une certaine mesure, à ces injustes récriminations. Là seulement où pourrait s'exercer légitimement la critique, c'est sur le choix de diverses appellations théologiques, assez fréquentes dans les congrégations modernes de femmes. On peut, en effet, trouver quelque peu étranges des noms tels que ceux-ci : la *Mère du Verbe incarné*, la *Mère de l'Incarnation*, la *Sœur du Saint-Esprit*, la *Sœur du saint Enfant Jésus*, *Madame de la Conception*, *Madame du Saint-Sacrement*, etc.

Nous avons dit que les évêques, dans leurs actes publics et leur correspondance privée, signent seulement de leur nom de baptême; nous devons ajouter ici qu'un certain nombre d'entre eux, depuis la fin du vii^e siècle jusqu'au commencement du xii^e, abandonnèrent tout à la fois et leur nom de famille et leur nom de baptême; mais la plupart avaient été moines avant de monter sur un siège épiscopal. Ces mutations sont beaucoup plus fréquentes dans l'Église grecque, qui

(1) S. Bernard, *De Præcept. et dispens.*, c. xvii.

(2) Catalan, *Comm. ad Pontif.*, t. I, p. 266.

(3) J. Gerdesen, *De nominis Mutatione*, 1682; Fr. Krebs, *De Mutatione nominum in professione religiosorum*, 1719; B. Hoffmann, *De Mutatione nominis baptismatis christiano non libera*, 1727.

CHAPITRE X

Des changements de prénoms et de noms de baptême

Nous avons examiné plus haut dans quelle mesure et pour quelles raisons les premiers Chrétiens échangeaient parfois leurs noms de naissance pour des noms religieux. Nous allons maintenant nous occuper de l'abandon des noms de baptême, de leur mutation et des additions nominales faites après la réception du sacrement.

Ces mutations ont été inspirées par des motifs de nature bien diverse qu'on peut réduire à six : 1° un changement dans la condition des personnes; 2° des sentiments de piété à l'égard d'un saint, ou des sentiments d'affection pour un personnage mort ou vivant; 3° des idées superstitieuses; 4° la vanité et la fantaisie; 5° le désir de cacher son identité, et 6°, par-dessus tout, des sentiments d'hostilité religieuse.

1° MUTATION DE NOM MOTIVÉE PAR UN CHANGEMENT DE CONDITION. — Quand les païens convertis changeaient de nom, c'était, avons-nous dit, parce qu'ils se sentaient transformés en d'autres êtres. Ce même sentiment a inspiré les mutations de noms de la part de certains ordres religieux et des souverains Pontifes.

L'élu du Conclave, en montant sur le siège apostolique, ne conserve ni son nom de famille, ni son nom de baptême; il choisit un nouveau nom de saint, et, dans les temps modernes, c'est toujours un de ceux qu'ont portés ses prédécesseurs. On cite le cardinal Marcel Corvin, élu en avril 1555, comme ayant voulu conserver son prénom de naissance, et l'on remarqua qu'il mourut le vingtième jour de son pontificat, ce qui, dit-on, confirma les superstitieuses idées du populaire. Les historiens ne sont pas d'accord sur l'origine de cet usage; les uns le font remonter à Sergius II qui portait le nom malencontreux d'*Os porci*; les autres, à Jean XII qui régna au siècle suivant; d'autres enfin à Sergius IV qui s'appela *Pierre* et qui, par humilité, n'aurait point voulu conserver sur le Saint-Siège le même nom que le prince

des Apôtres. Quoi qu'il en soit de l'authenticité de ces anecdotes, elles ne pourraient qu'expliquer certains faits particuliers et non point l'usage qui règne depuis le ix^e ou tout au moins le x^e siècle. Nous croyons avoir assigné à cette coutume sa véritable cause générale.

C'est le même motif qui a amené plusieurs congrégations à imposer un nom de religion à leurs nouveaux membres. Les saints Pères (1), d'ailleurs, avaient souvent comparé la rénovation spirituelle de la profession religieuse avec la régénération du baptême, et il était naturel d'emprunter à ce sacrement l'un de ses rites les plus apparents. Cette coutume surgit d'abord en Orient. Parmi les accusateurs de saint Athanase, figure le moine Achab, qui avait pris le nom de *Jean*. Edranus, en se faisant moine, choisit celui de *Tite*. On imposa celui d'*Athanase* à Alexis Comnène en le tonsurant malgré lui (2). En Occident, ce n'est qu'au xi^e siècle et surtout au xii^e que prévalut cet usage monastique, mais seulement dans un certain nombre d'instituts religieux. Beaucoup d'écrivains protestants (3) l'ont amèrement blâmé, comme s'il s'agissait là d'un mépris quelconque pour le nom sacré qu'impose le baptême. C'est également faute d'avoir compris le sens symbolique de cette mutation que certains érudits catholiques, comme Théophile Raynaud et Jean-Baptiste Thiers, se sont associés, dans une certaine mesure, à ces injustes récriminations. Là seulement où pourrait s'exercer légitimement la critique, c'est sur le choix de diverses appellations théologiques, assez fréquentes dans les congrégations modernes de femmes. On peut, en effet, trouver quelque peu étranges des noms tels que ceux-ci : la *Mère du Verbe incarné*, la *Mère de l'Incarnation*, la *Sœur du Saint-Esprit*, la *Sœur du saint Enfant Jésus*, *Madame de la Conception*, *Madame du Saint-Sacrement*, etc.

Nous avons dit que les évêques, dans leurs actes publics et leur correspondance privée, signent seulement de leur nom de baptême; nous devons ajouter ici qu'un certain nombre d'entre eux, depuis la fin du vi^e siècle jusqu'au commencement du xii^e, abandonnèrent tout à la fois et leur nom de famille et leur nom de baptême; mais la plupart avaient été moines avant de monter sur un siège épiscopal. Ces mutations sont beaucoup plus fréquentes dans l'Église grecque, qui

(1) S. Bernard, *De Præcept. et dispens.*, c. xvii.

(2) Catalan, *Comm. ad Pontif.*, t. I, p. 266.

(3) J. Gerdesen, *De nominis Mutatione*, 1682; Fr. Krebs, *De Mutatione nominum in professione religiosorum*, 1719; B. Hoffmann, *De Mutatione nominis baptismatis christiano non libera*, 1727.

impose un nouveau prénom à ceux qui sont honorés de la dignité sacerdotale.

Nous devons encore faire remarquer que le changement de nom a été parfois infligé comme un châtiment. Ainsi Procope (1) nous apprend que, sous le règne de Justinien, Jean de Cappadoce fut privé de tous ses emplois, qu'on l'ordonna prêtre malgré lui et qu'on lui imposa le nom de *Pierre*, pour le rendre comme étranger à son existence antérieure.

2^o MUTATIONS INSPIRÉES PAR DES SENTIMENTS DE PIÉTÉ A L'ÉGARD D'UN SAINT, OU D'AFFECTION POUR UN PERSONNAGE MORT OU VIVANT. — Voici un certain nombre d'exemples de ces sortes de mutations.

Les patriarches d'Antioche, du rite jacobite, prenaient presque tous le nom d'*Ignace*, par vénération pour le saint martyr qui avait illustré leur siège épiscopal (2). Un des rédacteurs présumés de la *Bulle d'or* s'appelait *Vincelas*; il prit le nom de *Carolus*, parce qu'il avait passé sa jeunesse auprès de Charles le Bel (3).

Lancelotto Politi, par dévotion pour saint Ambroise et pour sainte Catherine, prit le nom d'*Ambrogio Catarino*, qu'il devait rendre si célèbre au concile de Trente. Un autre évêque du même concile, Taddeo Cucchi, se faisait appeler *Isidoro Clario*.

A la prière du roi Emmanuel, Blaise d'Albuquerque quitta son nom pour prendre celui d'Alphonse qu'avait porté son père, un des conquérants de l'Inde (4).

3^o MOTIFS SUPERSTITIEUX. — Alors que les Lapons n'étaient pas encore complètement christianisés, ils donnaient un vocable hagiographique à leur enfant dans la cérémonie ecclésiastique; puis, dans une espèce de baptême domestique fait à domicile, ils lui conféraient un second nom emprunté soit aux ancêtres, soit à la mythologie scandinave. Chaque fois que l'enfant venait à tomber malade, on lui donnait encore un autre baptême avec un nom nouveau, s'imaginant par là dépister les attaques des maladies et des contagions (5).

En Livonie, quand un enfant tombait malade dans les six premières semaines de sa naissance, on s'empressait de lui imposer un nouveau

(1) *De bello pers.*, l. I, c. xv.

(2) Fr. Krebs, *op. cit.*

(3) Assemani, *Bibl. orient.*, II, 409.

(4) Silveiro, *Essai*, I, 347.

(5) Bertrand, *Dict. des relig.*, I, 429.

nom, dans la persuasion où l'on était que le premier avait exercé une funeste influence sur la santé du nouveau-né (1). Une superstition du même genre régnait jadis dans le diocèse de Bénévent; il arrivait que l'enfant nouvellement baptisé, aussitôt de retour à la maison maternelle, était affublé d'un autre vocable, dans le but de le mettre à l'abri des maléfices et des incantations magiques (2).

4^o MUTATIONS INSPIRÉES PAR LA VANITÉ OU LA FANTAISIE. — C'est surtout parmi les littérateurs et les savants qu'a sévi cette manie dont nous nous bornerons à citer quelques rapides exemples.

Juste Lipsé quitta son prénom de *Josse*, qui, en latin (*Jodocus*), lui semblait trop ressembler à *Jocosus*, et il prit celui de *Juste*. Le littérateur napolitain Jean-Paul Parisio se fit appeler *Aulus Janus Parrhasius*. Pietro Bolzani, ayant montré dans son enfance de grandes dispositions pour les lettres, son maître, au lieu de *Pietro*, l'appela *Pierio* (consacré aux Muses), et c'est uniquement sous le nom de *Pierius* qu'est aujourd'hui connu ce savant auteur d'un commentaire sur les hiéroglyphes. Le trop fameux Lucilio Vanini se fit appeler successivement *Pompée* et *Jules César*. Les *Précieuses* de l'hôtel Rambouillet, par horreur des noms vulgaires, en choisissaient de romanesques. Catherine de Vivonne, marquise de Rambouillet, ne trouvant pas son prénom assez poétique, l'anagrammatisa en celui d'*Arthénice*, qui prit assez de notoriété pour que Fléchier l'ait prononcé en chaire dans l'Oraison funèbre de l'abbesse d'Hyères. Tout le monde sait que Molière a ridiculisé cette sorte de manie dans ses *Précieuses*, en faisant déclarer par Madelon et Cathos qu'elles avaient abandonné leurs noms de baptême pour prendre ceux de *Polixène* et d'*Aminthe*.

Les spirituelles critiques de Molière n'ont, hélas! corrigé personne, et, aujourd'hui encore, nous voyons se reproduire les mêmes visées prétentieuses jusqu'au fond des plus obscures campagnes et même principalement là. Dans les villages d'Aquitaine, par exemple, il n'est point rare de voir les parents substituer au vocable baptismal de leurs enfants ce qu'ils appellent un *joli nom*, comme *Albanie*, *Amanda*, *Coralie*, *Iphigénie*, *Oliva*, *Ulysse*, etc., en sorte que le nom de baptême, abandonné dans l'usage ordinaire de la vie, ne reparait plus que dans les actes officiels de l'état civil.

(1) Noël, *Dissert. sur les noms propres*, p. 58.

(2) *Synod. Benevent. eccl.*, p. 78.

Un certain nombre des écrivains qui ont signé leurs écrits d'un pseudonyme devenu notoire, ont gardé, dans la vie privée, ce nom d'emprunt, souvent accompagné d'un prénom de fantaisie, en sorte que les recherches des Baillet, des Brunet, des Barbier et des Quéard sont souvent restées impuissantes à dévoiler ces supercheries littéraires.

5° CHANGEMENTS DE PRÉNOMS MOTIVÉS PAR LE DÉSIR DE CACHER SON IDENTITÉ. — Nous n'avons pas à nous occuper de ceux qui changent leurs prénoms, aussi bien que leurs noms de famille, pour déguiser une identité qui aurait maille à partir avec la justice. Nous désirons seulement à ce sujet rappeler la singulière opinion de Jérémie Bentham voulant généraliser l'usage qu'ont les marins anglais d'imprimer en caractères bien tracés sur leur poignet, leurs noms de baptême et de famille, parce que, dit-il, « cette mesure donnerait aux lois une force nouvelle et un ressort de plus à la morale. »

Nous devons faire remarquer que ce fut un motif d'humilité qui détermina certains personnages à déguiser leur identité. Ainsi, saint Félix de Valois, issu de race royale, voulant ensevelir dans l'oubli son existence et jusqu'à son nom, quitta celui de *Hugues* et prit celui de *Félix*, pour exprimer le bonheur qu'il ressentait à se consacrer désormais tout entier au service du Seigneur (1).

6° MUTATIONS DE PRÉNOMS MOTIVÉES PAR DES SENTIMENTS D'HOSTILITÉ RELIGIEUSE. — Montaigne (2) s'est moqué des Calvinistes français qui, dans les temps de guerre civile, répudiaient les vocables de l'Église latine pour prendre ceux de l'Ancien Testament; il aurait pu en faire autant de l'Église grecque imposant un nouveau prénom aux fidèles d'une autre communion qui entrent dans son sein, et surtout aux femmes de race latine qui épousent des Orientaux. Berthe, fille de l'empereur Conrad, prit le nom d'*Irène* en épousant Manuel Comnène; celui d'*Anne* fut imposé à Agnès, fille du roi de France Louis le Jeune, alors qu'elle épousa Alexis Comnène. La même loi atteignait aussi les hommes: ainsi Jean le Bulgare prit le nom d'*Alexis* en épousant la nièce d'Alexis Comnène (3).

Ce n'est point seulement le moyen âge et les époques de guerres

(1) J. Corblet, *Hagiographie*, II, 13.

(2) *Essais*, I, I, c. XLVI.

(3) Nicetas Choniates, *Annal.*, I, III, c. II.

religieuses qui nous offrent ces répudiations de noms de baptême. En 1868, une secte nouvelle prit naissance à Atkarsk, ville du gouvernement de Saratov (Russie). Pour propager leurs croyances, ils descendirent le cours du Volga, se plongèrent dans ses ondes, et, à la suite de ce second baptême, ils prirent tous des noms nouveaux, pour mieux se séparer de l'Église orthodoxe. Ces sectaires, sans prêtres et sans prières, s'appellent eux-mêmes *les petits Chrétiens* (1).

Il n'est pas besoin, au reste, d'aller si loin pour trouver de nombreux exemples de ces changements de noms inspirés par l'hostilité religieuse. Pendant notre période révolutionnaire, les Jacobins auraient rougi de continuer à porter ces vocables de saints, proscrits par le calendrier républicain, et que Millin, le futur antiquaire, appelait « les tyrans, les momies, les brigands et les imbéciles canonisés par Rome (2). » De même qu'ils donnaient à leurs enfants les noms ridicules dont nous avons parlé, ils prenaient pour eux ceux des héros des républiques de Rome et d'Athènes, comme *Aristide*, *Épaminondas*, *Miltiade*, *Timoléon*, *Curtius*, *Mutius Scévola*, *Gracchus*, *Régulus*, ou bien des personnages politiques du temps, comme *Lafayette*, *Marat*, ou bien encore des appellations patriotiques, comme *Liberté*, *Égalité*, *Sans-culotte*, *Carmagnole*, etc.; il y eut des femmes qui prirent les noms de *Cythère*, d'*Égérie*, *Fulvie*, *Hébé*, *Livie*, *Lucrèce*, etc.

Les grands pontifes de la Montagne conféraient des baptêmes civiques à ceux qui sollicitaient le changement officiel de leur prénom. Hébert imposa celui de *Raison* à une femme appelée Louise Bazincourt (3). Le député Couturier, en mission à Étampes, décréta que tous les individus nommés *Louis* s'appelleraient *Sincère* (4). Un vicaire de Notre-Dame-de-Lorette, Léonard Sauvage, déclara à la commune de Paris qu'il voulait désormais s'appeler *Physitrophime*, c'est-à-dire *élève de la nature* (5). Jean-Baptiste Clootz, qui se proclamait tantôt *l'ennemi personnel de Jésus-Christ*, tantôt *l'orateur du genre humain*, prit le nom d'*Anacharsis*. Nous supposons que c'est contre lui qu'est dirigé le trait final d'une pièce de vers composée en 1792 par Armand Charlemagne (6), satire bien médiocre dans la

(1) *Le Tour du Monde*, XXIII, 34.

(2) *Annuaire du Républicain*, an II, p. 8.

(3) *Journal de la Montagne*, 1^{er} ventôse, an II, p. 98.

(4) Grégoire, *op. cit.*, I, 154.

(5) *Journal de la Montagne*, n^o 1, p. 2.

(6) *Poésies d'Armand Charlemagne: Les Débaptisés*, p. 13.

forme, mais dont on nous permettra de citer un extrait, en faveur de ses bonnes intentions :

Allons, bravo ! point de scrupule !
 Débaptisons-nous, mes amis ;
 S'appeler *Jean, Pierre* ou *Denis*,
 Tenez, rien n'est plus ridicule...
 Fj donc ! des Sarras du Paradis !
 Cela sent trop le vieux régime !
 Ils furent trop pronés jadis
 Pour avoir droit à notre estime.
 Qu'étaient-ils après tout ? Oh ! rien,
 Tout uniment des gens de bien,
 Et chacun d'eux, dans sa manie,
 Poussait même la bonhomie
 Jusqu'à daigner être chrétien.
 Vive la moderne méthode,
 Les noms romains, les noms en us ;
 Appelons-nous *Quintus, Séxtus* ;
 Pour mieux encor être à la mode,
 Prenons pour patron saint *Brutus*.
 Arrangeons-nous, je suis commode !
 Aimez-vous mieux finir en *is* ?
 Il en est tant que l'on renomme,
 De tout sibole, de tout pays,
 Héros, Dieu sait ! n'importe comme ;
 Il est clair, près d'*Anacharsis*
 Que *Jean-Baptiste* est un pauvre homme.

Nous parlerons ailleurs de l'origine des noms pris à la confirmation (1) ; qu'il nous suffise de dire ici que ce sont ordinairement les mêmes noms qu'au baptême et, que lorsqu'on en prend un autre, c'est presque toujours le premier que l'on conserve dans l'usage ordinaire de la vie. Par exemple, Christine, reine de Suède, continua à s'appeler ainsi, après qu'Alexandre VII, en la confirmant, lui eut imposé le nom d'*Alexandra*. Parfois aussi, en cette occasion, il y a une véritable substitution de prénom, et c'est ce qu'autorisèrent les Statuts synodaux de Chartres, en 1368 (2). Tantôt cette mutation est motivée par un sentiment de convenance, comme lorsque le cardinal de Verne, évêque de Ferrare, confirma sous le nom de *Madeleine* une jeune fille qui s'appelaient *Vénus* (3) ; tantôt par une pieuse prédilection ; ainsi, les miracles opérés à Montreuil-sur-Mer par les reliques de sainte Austreberte

(1) Dans notre future *Histoire du Sacrement de Confirmation*.
 (2) D. Martène, *Vet. mon.*, VII, 1361.
 (3) Baruffaldo, *Ad Rit. rom. comment.*, n° 28.

inspirèrent pour cette sainte une telle dévotion, que, d'après le témoignage de Simon Martin (1), lors de la confirmation de 1634, il n'y eut pas moins de vingt jeunes filles qui abandonnèrent leur nom de baptême, pour prendre celui d'*Austreberte*.

Il arrive aussi que, par un sentiment de piété du même genre, on prend un second prénom en dehors de la circonstance de la confirmation. Le fondateur de la Congrégation de Saint-Sulpice, M. Ollier, n'avait reçu au baptême que le nom de Jean. Son père se nommait Jacques, lisons-nous dans sa Vie (2) ; c'est peut-être la raison pour laquelle il voulut dans la suite qu'on l'appelât *Jean-Jacques*. Peut-être aussi sa grande dévotion pour les saints Apôtres lui inspira de ne point séparer dans son esprit et dans son cœur deux frères que Notre-Seigneur avait favorisés entre ses autres disciples de plusieurs grâces particulières. »

Aux diverses catégories des changements et des additions de prénoms que nous venons d'énumérer, il faut ajouter celle de l'abandon complet des noms de baptême, sans aucune substitution. C'est ce qui arrive souvent dans les campagnes, surtout aux environs d'Agen, où le vocable baptismal est tellement mis en oubli, que les parents eux-mêmes n'en gardent point toujours le souvenir. M^{me} Félicie d'Ayzac, qui habitait le château de Castel-Noubel (Lot-et-Garonne), nous écrivait à ce sujet : « Le fils aîné prend au berceau le nom diminué du père : les fils d'Acher, d'Escadafals, de Lafargue ou de Carrère sont Achéroutone, Escadafalette, Farguilette, Carrérette. Le second fils s'appelle très souvent Cadet, la seconde fille, Cadette, mais plus souvent encore, *Seconde* : cinq à sept *Seconde* se trouvent souvent réunies autour du même lavoir public. Un de nos braves paysans voulant, sur notre demande, nous nommer ses fillettes, nous parut d'abord fort embarrassé ; il ne savait plus leurs vrais noms ; il les fit donc aligner devant nous, et les regardant au visage : « Voici, nous dit-il, mon aînée : c'est *Première* ; et voici *Seconde* ; — voici *Troisième* ; — voici *Quatrième* ; et là, *Cinquième*, et la plus petite, *Sixième*. » Le pauvre homme ne se doutait guère à quel point il était romain. »

En France, ce ne sont pas seulement des laïques, mais beaucoup d'ecclésiastiques qui ne signent que de leur nom patronymique. On en

(1) Vie de sainte Austreberte, 1635.
 (2) Vie de M. Ollier (1818), p. 3.

a souvent fait la remarque à Rome. M^r Barbier de Montault raconte, dans la *Semaine du Clergé* (1877), que plusieurs fois Sa Sainteté Pie IX, recevant des placets qui lui étaient présentés sous cette forme : « L'abbé N... » a relevé ce défaut grave par une spirituelle observation. — Êtes-vous baptisé, disait le Pape. — Certainement, Très Saint-Père, répondait l'ecclésiastique. — Eh bien, répliquait Sa Sainteté, pourquoi votre supplique ne porte-t-elle pas de nom ?

EX
HEMETS



CHAPITRE XI

De quelques noms de baptême qui ont été considérés comme prophétiques ou fatidiques

Pour les anciens, beaucoup de noms étaient des espèces de présages, *nomen et omen*, auxquels s'appliquait le vers du poète :

Conveniunt rebus nomina sepe suis.

Cette croyance, dépourvue de son fatalisme, a trouvé un écho, plus d'écho peut-être qu'il ne conviendrait, chez quelques orateurs chrétiens, entraînés par les hardiesses de l'imagination, et chez un certain nombre d'hagiographes anciens et modernes qui n'ont voulu rien négliger dans la louange de leurs héros.

Saint Chrysologue, dans un de ses sermons (1), dit que « c'est un privilège des saints de recevoir du Ciel des noms qui nous annoncent leurs mérites, comme les caractères gravés sur les bornes des propriétés font connaître aux passants les qualités de leur maître. »

Saint Grégoire de Nazianze (2) observe que saint Mélèce avait un nom tout de miel qui exprimait la douceur de ses mœurs. Les Biographes de saint Benoît, *Benedictus*, ont vu dans son nom un présage des bénédictions du Ciel qui devaient le combler de grâces (3).

Grégoire de Tours (4) remarque qu'Artémie, femme du sénateur Florent, donna à son enfant, au baptême, le nom de *Nicet*, *Naxaris*, comme si elle eût prévu que ce futur évêque de Lyon serait un vainqueur du monde.

On n'a point manqué d'appliquer la même observation à saint Victor, évêque de Rouen. « Ce saint, dit Dom Pommeraye (5), a porté

(1) *Serm.* CLIV.

(2) *Orat.* de S. Melitio.

(3) De Planchette, *La Vie de S. Benoît*, p. 20.

(4) *Vita Patrum*, c. viii, n° 1.

(5) *Hist. de l'Église cathédrale de Rouen*, p. 37.

dans son nom un heureux présage des insignes victoires qu'il devait remporter sur soi-même, par la mortification et l'abstinence des aises et des satisfactions de la vie, même les plus innocentes; sur la cruauté des tyrans, par le courage et la générosité qu'il a témoignés en confessant Jésus-Christ au milieu des supplices; sur l'erreur et l'impiété du paganisme, par la destruction des temples des faux dieux et la conversion des idolâtres; et enfin sur la malice et la calomnie de ses ennemis, par les glorieux témoignages qu'il rendit de la pureté de ses mœurs et de sa doctrine. »

Saint Cunibert, évêque de Cologne, au ^{vii}^e siècle, nous dit dans sa Passion de sainte Ursule: « Parce qu'à l'exemple de David, elle devait un jour étouffer un ours terrible, c'est-à-dire le démon, les parents de l'enfant lui donnèrent au baptême le nom d'*Ursule*, présage de cette lutte et de cette victoire, vocable indiqué par Dieu lui-même qui nomme ceux qu'il prédestine. »

Saint Brindan, abbé irlandais, en baptisant l'enfant de Gelgès, lui donna le nom de Fursy qui présageait ses vertus (1), parce qu'il prévoyait dès lors que cet enfant de la grâce étonnerait un jour le monde par la sainteté de sa vie.

« Le nom de l'Ange de l'École, dit un biographe de saint Thomas (2), signifie *abîme*. Il ne fut point ainsi nommé sans mystère; Dieu, sans doute, voulant marquer dès lors que celui que sa miséricorde accordait aux besoins de l'Église, dans un siècle d'ignorance et de corruption, serait un *abîme* de science, aussi bien qu'un modèle de sainteté, dont les lumières serviraient à dissiper les ténèbres de l'erreur. »

Jean Bruchman, dans sa Vie de sainte Lidwine, explique ainsi le sens prophétique de son nom: « Ce fut le dimanche des Rameaux de l'année 1398 que cette enfant de bénédiction vint au monde. Sa mère, Pétronille, qui ne savait pas que son heure était si près, se rendit à l'église pour assister au saint Sacrifice; mais avertie par quelques douleurs, elle s'en retourna chez elle, et Lidwine fit son entrée dans la vie au moment où l'on chantait, à la messe, la Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Ses parents s'empressèrent de lui procurer le bienfait de la régénération, et lui donnèrent le nom de Lidwie ou de Lidwine, qui, dans la langue germanique, signifie *grande patience*; nom vrai-

(1) Colgan (*Act. Sanct. Hibern.*) ne voit que le vieil irlandais *Fearla*, signifiant *veritas*, qui aurait pu se corrompre en *Fursua*.

(2) Tournon, *Vie de S. Thomas d'Aquin*, p. 6.

ment prophétique, car sa vie ne fut qu'une longue carrière de souffrances, supportées avec la plus admirable générosité. Il est donc à croire que ce nom mystérieux ne lui fut point donné par hasard, mais par un secret dessein de la divine Providence, dont les parents de Lidwine suivirent, sans le savoir, l'inspiration. »

M^r Dabert, évêque de Périgueux, dit de saint François de Paule dont il a écrit la vie (1): « Il y a un mystère attaché au nom de François de Paule, un double mystère peut-être, car premièrement François de Paule ira en France, il dotera la France de vingt-cinq années de sa vie, de sa mort et de son institut; et, en second lieu, François de Paule aura pour mission de continuer en un sens l'œuvre de saint François d'Assise. »

Le révérend père Dosithée de Saint-Alexis nous dit (2) en parlant de saint Jean de la Croix: « Il fut nommé *Jean* au saint baptême par une disposition particulière de la Providence qui voulait lui donner les rapports les plus essentiels avec saint Jean-Baptiste. Car on peut lui appliquer ce qui est dit dans l'Écriture du Précurseur de Jésus-Christ: *Il y eut un homme envoyé de Dieu*; il est venu pour rendre témoignage à la lumière, pour annoncer aux peuples la science du salut et faire connaître l'infinie miséricorde de Celui qui a voulu nous visiter du haut des Cieux. Il a été la voix qui criait dans le désert du Carmel: *Aplanissez le chemin du Seigneur*. Il a mené une vie cachée à la plupart des hommes, dans la pratique des plus austères pénitences. Il a été une lampe ardente et luisante qui n'échauffait pas moins les cœurs par les feux du divin amour qu'elle éclairait les esprits par l'éclat de sa lumière. »

On a pu voir que plusieurs des écrivains que nous avons cités ont entouré leurs appréciations de quelques formules hésitatives, et nous ne pouvons que les en louer, car il nous paraît bien difficile de prouver l'intervention de la Providence dans l'imposition des vocables, alors que le hasard a fait donner ces mêmes noms à des gens qui sont loin de les avoir sanctifiés. On doit ici rester prudemment dans le domaine de l'hypothèse, en faisant des rapprochements plus ou moins ingénieux, et se borner à mettre en relief de curieuses coïncidences, comme l'a fait M^r Cruice, dans sa Vie de M^r Affre: « Il est remarquable, dit-il (3), que trois prêtres, Denis Boyer, Denis Frayssinous et

(1) *Hist. de S. François de Paule*, p. 37.

(2) *Vie de S. Jean de la Croix*, l. 1.

(3) *Vie de Denis-Auguste Affre*, p. 6.

Denis Affre, nés dans une des provinces les plus éloignées de la France (le Rouergue) furent appelés ensemble à l'église de Paris, dont leur patron avait été le premier apôtre. L'un d'eux devait diriger les jeunes élèves dans les études et la pratique des devoirs ecclésiastiques; l'autre, doué d'une voix éloquente, devait apprendre aux savants la science plus élevée de la religion; le troisième, saint Denis le choisit pour son successeur dans l'épiscopat et dans le martyre. »

Si quelques écrivains, par un sentiment de pieuse admiration, ont prêté à certains noms une valeur prophétique qu'on est parfaitement libre de contester, ce n'est là après tout qu'une opinion sans danger. Il n'en est pas de même de la croyance superstitieuse aux noms fatidiques qu'on s'imagine devoir influencer mystérieusement sur notre libre arbitre. Ce fut là l'objet de l'Onomatomanie, prétendue science dont les rabbins font remonter l'origine jusqu'à Enoch. Ce qui est autrement sûr, c'est qu'elle fut pratiquée, dans une certaine mesure, par l'antiquité païenne. Les Grecs rejetaient différents noms, comme étant de mauvais augure; les Romains demandaient aux oracles la révélation d'appellations favorables. Au moyen âge, Le Maire de Bavai attribuait toutes les infortunes de Marguerite d'Autriche à la seule lettre M, initiale de son nom, et aussi de bien des choses funestes, comme *mal, malheur, maladie, malédiction, malencontre, méchanceté, misère, mortalité*, etc. (1).

A Padoue, on considérait comme de mauvais augure tous les noms commençant par un A. En Écosse, le nom de Jacques était réputé fatal, à cause du triste sort des rois qui le portèrent. Chez les Anglo-Saxons, le parrain donnait à son filleul des noms qui, pensait-il, devaient pour ainsi dire lui infuser certaines qualités et spécialement la noblesse, l'honneur, la droiture, la valeur, la paix, l'amitié, la tranquillité, la charité, la loyauté, etc. Voici quelques exemples de ces noms pour les garçons : Edgard, *qui garde son serment*; Egbert, *versé dans la justice*; Earnulph, *la défense de l'honneur*; Oswin, *bien-aimé de sa famille*. Pour les filles : Adèleve, *la noble femme*; Wynfréda, *la paix de l'homme*; Deorwyn, *chère à l'homme*; Deorswythe, *très chère*; Winnefréda, *qui gagne la paix*, etc. Cependant, malgré l'introduction du Christianisme, les Anglo-Saxons conservèrent encore des appellations qui, selon eux, devaient communiquer les qualités redoutables qu'estimaient tant leurs ancêtres païens, comme Althelwulf, *le noble loup*;

(1) Scott, *op. cit.*, p. 71.

Behrtwulf, *l'illustre loup*; Hundbert, *le chien illustre*; Eadwulf, *le chien de la province*; Sigwulf, *le loup de la victoire*, etc. (1).

Sans remonter si loin, et sans quitter la France, il ne serait pas difficile de rencontrer encore certains gens qui, comme le père de Tristram Shandy (2), s'imaginent que les noms, par une espèce de biais magique, ont sur notre conduite, sur notre caractère, sur notre bonheur, une secrète influence qu'on ne peut conjurer. Si les graves enseignements du Christianisme sur la liberté de l'âme ne peuvent les détourner de leurs étranges préjugés, ils devraient tout au moins s'en rapporter aux conclusions de la morale philosophique et méditer ce vieux proverbe d'un poète persan :

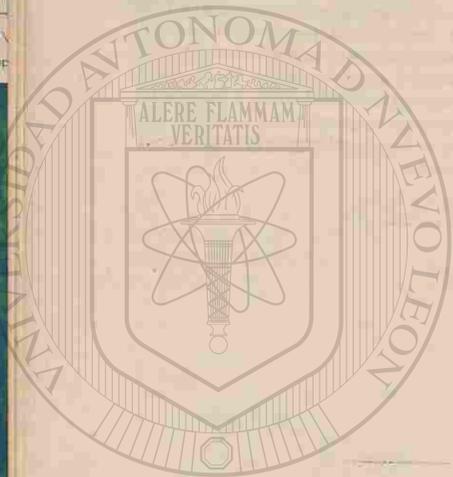
Ce n'est pas le nom qui fait l'homme.
C'est l'homme qui fait son nom.

(1) L. Galibert, *Hist. d'Angleter.*, I, 198.

(2) Sterne, *Tristram Shandy*, c. XXI.



EX L
HEMETHERIA
Episcop



LIVRE XIV

rites, cérémonies et coutumes de l'administra- tion du baptême

Les cérémonies baptismales ont pour but de sanctifier celui qui en est l'objet, de le rendre plus digne d'un si auguste sacrement, d'exprimer le changement opéré dans son âme. Ce sont aussi des symboles qui, par leur sens spirituel et leur solennité, doivent exciter la foi et la dévotion des fidèles.

Les théologiens conviennent que les cérémonies n'appartiennent pas à la substance du sacrement et que leur suppression ne saurait atteindre la validité du baptême; mais ils enseignent en même temps qu'il n'est point permis de le conférer sans ces cérémonies, à moins d'un cas de nécessité.

Au xvi^e siècle, des missionnaires des Indes ont cru pouvoir supprimer les cérémonies dans les baptêmes collectifs qu'ils administraient à de nombreuses foules subitement converties; au xvii^e, quelques missionnaires de la Chine et du Tonkin, pour ne point porter ombrage aux susceptibilités qui règnent dans l'extrême Orient, retranchaient certains rites, dans le baptême des femmes, tels que l'insalivation et les onctions. Mais les Congrégations romaines n'ont jamais approuvé ces retranchements; à toutes les questions qui leur ont été posées à cet égard, elles ont invariablement répondu qu'il n'est point permis d'omettre aucune des cérémonies prescrites par le Rituel.

Des écrivains protestants ou rationalistes ont fait remarquer que certains rites baptismaux ont été empruntés aux Pélasges, aux Égyptiens, aux Perses, aux Indiens, aux Grecs, aux Juifs ou à la philosophie

platonicienne. Nous avons déjà examiné ces assertions en parlant des purifications des Gentils (1). Ces analogies, qu'il serait puéril de nier, mais qu'il faut se garder d'exagérer, s'expliquent par la nature des choses, par l'universalité du symbolisme et par l'unité des lois primitives. L'Église a fait passer dans l'ordre moral chrétien des institutions purement humaines et des rites généralement admis; bien souvent elle n'a fait que restituer à leur première destination des cérémonies profanées par les païens et pratiquées antérieurement par les adorateurs du vrai Dieu.

Il est un certain nombre de ces rites baptismaux dont il est impossible de préciser l'origine et dont l'institution doit remonter aux temps apostoliques. Le Nouveau Testament, il est vrai, n'en a rien dit; mais Jésus-Christ, outre son enseignement public qui procédait surtout par paraboles, avait un enseignement secret qu'il réservait à ses disciples et qui ne fut répandu qu'après sa mort. Il ne serait donc pas raisonnable de prétendre que telle ou telle institution n'appartient pas aux temps évangéliques, par cette seule raison qu'il n'en est pas question dans les Évangiles. C'est la tradition qui seule a transmis ces enseignements d'abord secrets, et l'on ne saurait nier que les Pères des premiers siècles n'aient eu l'autorité nécessaire pour affirmer ces traditions. Leur silence même ne saurait être invoqué comme une preuve de la date plus récente de certaines cérémonies, car aucun d'eux n'a donné un rituel complet du baptême ni des autres sacrements. La loi du secret leur faisait d'ailleurs un devoir de ne point trop divulguer les particularités des mystères, et ce ne fut qu'au iv^e siècle qu'on se relâcha de cette sévère discipline. Les *Constitutions apostoliques* sont l'ouvrage qui nous fournit le plus de détails sur les cérémonies sacramentelles; le compilateur de ce recueil paraît avoir vécu à la fin du iv^e siècle; mais par là même qu'en ce temps-là, on attribuait cette œuvre à saint Clément, disciple et successeur de saint Pierre, c'est qu'on était persuadé que les rites prescrits dans ces *Constitutions* remontaient aux âges apostoliques: or la croyance de cette époque et l'attestation de plusieurs Pères des iv^e, v^e et vi^e siècles, sur l'apostolicité de diverses cérémonies baptismales, nous semblent des témoignages autrement concluants que les hypothèses des écrivains protestants, uniquement basées sur l'absence de renseignements liturgiques, absence qui s'explique, nous ne saurions trop le répéter, par la

(1) Voir le livre I, chap. vi, art. 11, p. 30.

discipline de l'arcane. Les témoignages de la *Hiérarchie* auraient une valeur décisive, si l'on était d'accord sur l'authenticité de cette œuvre capitale; mais ils ne peuvent être invoqués que par ceux qui reconnaissent là un écrit de saint Denys l'Aréopagite, et non pas une œuvre anonyme du v^e ou du vi^e siècle. Quoi qu'il en soit, il restera toujours difficile d'expliquer comment certains rites auraient été si universellement en usage aux iii^e et iv^e siècles, s'ils n'eussent eu pour auteurs les fondateurs mêmes du Christianisme.

Le devoir d'un critique impartial est de rechercher l'époque la plus ancienne où il est parlé de telle ou telle cérémonie; mais il ne doit pas en conclure qu'elle n'est pas antérieure à ce siècle, à moins que des textes incontestables ne précisent l'auteur ou la date de cette institution.

C'est pour n'avoir point suivi ces règles d'une sage critique que la plupart des communions protestantes rejettent presque toutes les cérémonies baptismales, que Luther traitait d'*incantations magiques*, que Calvin répudiait en disant: *Je retiens mon baptême, mais je renonce le chrême*, et que Pierre Viret surtout (1) a si violemment attaquées.

Nous allons étudier successivement toutes les cérémonies baptismales dont les principales ont été exprimées au moyen âge par ces trois vers scolastiques:

*Sal, oleum, chrisma, cercus, chrismale, saliva,
Flatus, virtutem baptismi ista figurant.
Hæc cum patrinis non mutant esse, sed ornant.*

Comme dans toutes les initiations antiques, on peut distinguer trois parties distinctes dans l'administration du baptême: l'épreuve ou la préparation, le sacrement ou le signe extérieur, l'initiation ou les mystères. Dans un premier chapitre, nous nous occuperons des rites, des cérémonies et des coutumes qui précèdent ou précèdent jadis l'administration du baptême. Le second chapitre sera consacré aux cérémonies et coutumes qui accompagnent ou accompagnaient jadis l'administration du baptême; le troisième, à celles qui le suivent ou le suivaient autrefois. Enfin trois chapitres complémentaires seront consacrés aux repas de baptême, aux rites spéciaux motivés par la condition du Catéchumène ou la qualité du ministre, et aux cérémonies suppléées.

(1) *De adulterato baptismi sacramento.*

et dans son âme la croix de votre fils unique, afin qu'il renonce aux vanités de ce monde, qu'il évite les embûches de l'ennemi et qu'il exécute vos commandements. Confirmez-le, Seigneur, en votre nom, et veuillez l'unir à la sainte Église, lorsque vous le jugerez à propos. Rendez-le parfait dans vos mystères adorables, afin que, vivant d'une manière conforme à votre volonté, il puisse obtenir, avec vos élus, le royaume de la béatitude éternelle. »

Parmi les rites superstitieux, dérivés de l'antiquité païenne, qui précèdent le baptême, rien n'est plus singulier que le souper des Parques ou des Mires, que l'on pratique encore aujourd'hui dans diverses contrées de la Grèce et surtout dans les Îles. Trois ou cinq jours après la naissance de l'enfant, on le présente à la visite des trois fées, pour qu'elles lui soient toujours favorables. C'est moins une croyance populaire qu'une cérémonie traditionnelle à laquelle les mères ne songent pas à se soustraire : « Trois jours après la naissance de l'enfant, dit M. Bezolles (1), on prépare une table pour les trois *demoiselles*, dans la chambre ornée avec le plus de soin et d'élégance; sur la table, une nappe bien blanche, puis un pot ou un verre de confitures, des cuillers, la bague de la mère et quelques pièces de monnaie du père. Ces préparatifs se font le soir; le repas reste servi toute la nuit. On n'a pas oublié de placer à un des coins de la table un petit vase de miel, dans lequel on a mis trois amandes dépouillées. Le lendemain, la mère appelle trois petits garçons et on leur distribue les amandes. Elle est persuadée qu'en faisant ainsi, à ses prochaines couches elle aura un enfant mâle. L'enfant dort dans son berceau que l'on a placé près de la table des Mires. J'ai demandé si quelquefois on avait trouvé, le lendemain de la visite des Mires, la confiture ou le miel entamé ou les amandes rongées : « Jamais, » m'a-t-on répondu; et l'on se mit à rire. »

Le prêtre qui va administrer solennellement le baptême doit prendre quelques soins préliminaires. Les Rituels lui recommandent de préparer : le vase de l'huile des Catéchumènes et du saint chrême; le petit vase contenant du sel béni; le vase avec lequel il doit verser l'eau baptismale; le bassin où devra tomber cette eau en découlant de la tête de l'enfant; du coton ou des étoupes pour l'essuyer; une aiguière pour se laver les mains; une serviette pour se les essuyer; le chrêmeau; le cierge; le Rituel. Ce livre liturgique, contenant tout ce qui est

CHAPITRE I

Rites, cérémonies et coutumes qui précèdent ou précédaient jadis l'administration du Baptême

Nous n'avons pas à revenir sur la préparation éloignée au baptême, puisque nous avons épuisé ce sujet en parlant du Catéchuménat. Mais nous avons réservé pour ce chapitre et le suivant des détails plus circonstanciés sur les rites qui, pratiqués la plupart dans les épreuves du Catéchuménat, n'en étaient pas moins renouvelés le jour même du baptême.

Avant d'entrer en matière, il nous paraît utile de signaler quelques rites préparatoires des temps modernes, concernant soit l'enfant, soit le ministre.

Depuis un temps fort reculé, les Coptes, quelques jours avant le baptême, circoncisent les enfants mâles, sans prétendre toutefois que ce rite préliminaire soit nécessaire. Cette cérémonie, qui n'a rien de religieux et qu'ils prétendent pourtant tenir d'Ismaël, s'accomplit à la maison ou dans les bains publics. Les Abyssins circoncisent les garçons et les filles entre le troisième et le huitième jour de la naissance, non pas, disent-ils, pour suivre une coutume judaïque, mais pour se conformer à un vieil usage national. Les Nestoriens de la Chaldée, unis à l'Église romaine, n'ont abandonné cette pratique que depuis qu'elle leur a été interdite par un décret de l'Inquisition en 1637 (1).

En Grèce et en Russie, le baptême est toujours précédé de la cérémonie qu'on appelle le *scellement des enfants*. Le jour de la naissance ou parfois le huitième jour, le prêtre se rend à la maison du nouveau-né, et lui fait un signe de croix sur le front, la bouche et l'estomac, en prononçant la prière suivante : « Seigneur, nous vous prions de répandre vos lumières sur votre serviteur et de sceller dans son cœur

(1) Assemani, *Bibl. orient.*, t. III, part. I, p. 363.(1) *Science des religions*, p. 144.

relatif à l'administration des sacrements, s'appelait au moyen âge *Manuel sacerdotal*. Il était parfois remplacé par un livre spécial, un *Ordo baptismal*, dont les éditions diocésaines, imprimées aux xv^e et xvi^e siècles, sont aujourd'hui devenues fort rares.

Les Rituels prescrivent aussi au prêtre de se laver les mains, de se revêtir du rochet et de l'étole violette et, quand le temps le permet, de se mettre à genoux et de demander à Dieu la grâce d'accomplir saintement ses fonctions; tantôt on lui recommande de réciter dans ce but le *Veni Creator*; tantôt, comme fait le Rituel romain, de dire les psaumes VIII, XXVIII et XLI suivis de plusieurs oraisons; tantôt de réciter une prière spéciale formulée, en termes différents, dans un certain nombre d'anciens Rituels (1).



Station à la porte de l'église

De même que, pour les cérémonies préparatoires, le Catéchumène s'arrêtait au seuil du baptistère, ainsi l'enfant pour qui on sollicite le baptême, s'arrête-t-il à la porte septentrionale, sous l'enfoncement du portail dont l'obscurité est en harmonie avec la nuit de son âme. Cet enfant, encore sous la puissance du démon, n'a pas le droit d'entrer dans l'assemblée des fidèles, avant d'avoir été purifié par les exorcismes. Cette station doit rappeler aux fidèles que le péché d'Adam a exclu l'homme du Paradis terrestre et que le Ciel, figuré par l'église, reste fermé à ceux qui n'ont point été régénérés.

Dès le vi^e siècle, alors que l'on commença à baptiser dans beaucoup d'églises paroissiales, on les munit soit d'un porche ménagé sous le clocher, soit d'un simple auvent construit en bois et encadrant la porte d'entrée. C'est là que se faisaient les exorcismes préliminaires du baptême : aussi ce lieu était-il considéré comme participant à la sainteté de l'église, et c'est pour cela que beaucoup de Conciles ont interdit de

(1) *Nomocanon syrien*; Rituel de Côme (1557), de Mantoue (1558 et 1595), etc.

s'y livrer au commerce, même à celui des objets religieux (1). Au xvii^e siècle, on respectait encore ces annexes extérieures, détruites depuis en si grand nombre, et les statuts de divers diocèses ordonnent que « les porches des églises seront soigneusement conservés pour y faire les anciennes cérémonies qui concernent les Catéchumènes et les pénitents (2). » La destruction de ces abris protecteurs a dû contribuer à laisser introduire dans l'église le cortège baptismal, pour le prémunir du froid, du soleil, du vent et de la pluie, et cette tolérance aura gagné, peu à peu, même les églises munies de porche ou d'auvent. Quelques Rituels continuèrent à maintenir la prescription purement et simplement, d'autres admirent des exceptions pour les cas de nécessité; d'autres enfin (3) permirent d'introduire tout d'abord l'enfant dans l'église, dans un endroit voisin des fonts : « C'est moins la violation de la rubrique, disent les Conférences du diocèse d'Amiens (4), qu'une interprétation bénigne, motivée par de graves raisons. » Dans plusieurs grandes églises, comme à la cathédrale de Versailles, il y a une chapelle spéciale consacrée aux préliminaires du baptême. A Rome, c'est dans une sacristie de Saint-Jean de Latran que, la veille de Pâques, ont lieu les prières préparatoires et les exorcismes.

La station à la porte de l'église a disparu à peu près partout en Grèce; elle s'est maintenue en Arménie et dans quelques autres contrées de l'Orient. En Russie, le pope reçoit l'enfant à la porte du temple et bénit le parrain et la marraine en leur disant : Que le Seigneur protège votre entrée et votre sortie!

ARTICLE II

Interrogations préliminaires

En étudiant successivement chacun des rites du baptême, nous exposerons d'abord le formulaire et l'usage de l'Église romaine et de

(1) Conciles d'Arles, de Tours, de Gênes, de Milan, de Bourges; synodes d'Exeter, d'Alot, Naples, Pliaisance, Osimo, Viterbe, Catane, Padoue, Cahors, Beauvais, etc.

(2) Statuts du diocèse de Noyon (1673).

(3) Rituels de Malines, Bruges, Gand, Cambrai, etc.

(4) *Compte rendu de 1866*, p. 39.

l'Église grecque; nous indiquerons le sens de la cérémonie, son antiquité, et les témoignages que lui rend la tradition; nous signalerons ensuite les variantes de coutumes qu'on rencontre au moyen âge et dans les temps modernes dans les églises d'Occident et d'Orient; quand il y aura lieu, nous noterons les controverses des théologiens sur des matières contestées, et enfin nous recueillerons les opinions et les usages des communions dissidentes.

D'après l'ordre baptismal du Rituel romain, le prêtre, placé sur le seuil de la porte occidentale, adresse à l'enfant les questions suivantes auxquelles le parrain répond pour lui :

Le prêtre : N., que demandez-vous à l'Église de Dieu ?

Le parrain : La foi.

Le prêtre : La foi, que vous procure-t-elle ?

Le parrain : La vie éternelle.

Le prêtre : Si donc vous voulez entrer dans la vie, observez ces commandements : Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur, de toute votre âme, de tout votre esprit, et votre prochain comme vous-même.

Cette demande de la foi qui produit la vie éternelle a été supprimée par beaucoup de Rituels des deux derniers siècles, et Gibert (1) les approuve sous ce prétexte que Dieu seul peut donner la foi; mais il y a deux sortes de foi : la foi intérieure, qui est en effet un pur don de Dieu, et la foi extérieure, dont parle saint Paul — *fides ex auditu* — laquelle nous est communiquée par l'Église, dépositaire de toutes les vérités du salut. D'ailleurs, le mot *fides* peut ici s'entendre du sacrement de la foi et de la grâce sanctifiante.

Ces interrogations préliminaires sont un souvenir de l'ancienne discipline. Saint Denis l'Aréopagite nous dit (2) que celui qui voulait être baptisé cherchait d'abord un parrain, se faisait présenter par lui à l'évêque qui formulait alors cette question : Que demandez-vous ? Le candidat, abjurant son infidélité, témoignait le désir de participer aux divins mystères, et l'évêque faisait inscrire son nom avec celui du parrain dans la liste des Catéchumènes.

Les interrogations actuelles du Rituel romain se retrouvent en substance dans les Pontificaux des iv^e, v^e et vi^e siècles, de Rome, de Constantinople, d'Aix, etc. Elles ont une forme toute différente dans l'antique liturgie ambrosienne conservée jusqu'à nos jours :

(1) *Consultat canon.*, t. II, p. 321.

(2) *Hierarch. eccl.* c. 1.

Le prêtre : Qui offre cet enfant ?

Le parrain : C'est moi.

Le prêtre : Que veut-il devenir ?

Le parrain : Chrétien.

Le prêtre : Le mérite-t-il en considération de ses parents ?

Le parrain : Il le mérite.

L'enfant ne pouvant rien promettre par lui-même, on considère du moins la piété de ses parents comme le gage d'une bonne éducation chrétienne. C'est encore là un vestige de l'ancienne discipline qui prescrivait à l'évêque de s'informer des mœurs et de la foi de celui qui présentait à l'Église un nouveau candidat.

A Soissons, au xiii^e siècle, le prêtre ne demandait le nom de l'enfant qu'après l'insalvation et il lui disait alors : N., entre dans l'Église de Dieu. Cette question spéciale sur le nom est formulée dans les Rituels du xv^e siècle; nous lisons dans celui de Paris, daté de 1497 :

Le prêtre : Que Dieu vous a donné ?

Les parents : Un fils.

Le prêtre : Que demande-t-il ?

Les parents : Baptême.

Le prêtre : Comment aura-t-il nom ?

Les parrains : N...

Ainsi le curé, dans ses premières interrogations, s'adressait aux parents ou du moins à ceux qui les représentaient; mais c'étaient les parrains qui devaient donner le nom de baptême.

Les interrogations se multiplièrent au xvii^e siècle. Voici celles qu'on trouve dans la plupart des Rituels français :

D. Quel enfant présentez-vous à l'église ?

R. Un garçon (ou une fille).

D. Est-il de cette paroisse ?

R. Oui, Monsieur.

D. N'a-t-on pas ondoyé cet enfant ?

R. Non, Monsieur.

D. Êtes-vous le parrain et la marraine ?

R. Oui, Monsieur.

D. Voulez-vous vivre et mourir dans la foi de l'Église catholique, apostolique et romaine ?

R. Oui, Monsieur, moyennant la grâce de Dieu.

D. Quel nom donnez-vous à cet enfant ?

R. N...

A Alexano, tous les enfants qui accompagnaient le cortège baptismal répondaient, au seuil de l'église, en même temps que les parrains, à l'interrogatoire du prêtre. Un statut synodal de l'évêque d'Alexano proscrivit cette coutume, prétendant que ces réponses extraliturghiques faisaient contracter un empêchement prohibant; mais ce synode tout entier fut annulé par la Sacrée Congrégation du Concile (1).

Pour maintenir l'uniformité dans la liturgie et surtout dans l'administration des sacrements, l'Église romaine a toujours exclu les langues vulgaires; elle conserve l'usage du latin, comme les Grecs conservent la langue de saint Chrysostome, comme les Jacobites et les Nestoriens gardent leur ancien syriaque, comme les Coptes gardent la langue antique de leurs ancêtres. En Espagne, en Portugal, en Italie, où le latin est à demi compris du peuple, on l'a toujours employé pour les interrogations préliminaires du baptême; mais il n'en est pas de même en France, en Belgique et en Allemagne. Déjà au VIII^e siècle, saint Boniface, évêque de Mayence, recommandait de s'adresser aux Catéchumènes dans leur langue maternelle (2). Depuis le XVII^e siècle, presque tous les Rituels de France, de Belgique, d'Allemagne, de Pologne, forment les interrogations, soit uniquement dans la langue vulgaire, soit tout à la fois en latin et en langue vulgaire (3). Le patois lui-même n'est pas exclu, quand il domine dans un diocèse (4). Dans les contrées où se parlent divers idiomes, on en laisse le choix: ainsi le Rituel polonais de Péterkau (1847) donne les interrogations de l'arrivée, de la renonciation et de la profession de foi en polonais, en allemand, en français et en lithuanien. Quant aux protestants, ils se font une loi, en Angleterre, en Suède, en Danemark, en Suisse, en Allemagne, de n'employer que la langue vulgaire; il y a même eu des protestants américains qui ont prétendu que notre baptême est nul, parce que nous l'administrons en latin.

Il n'est pas fait mention dans le Rituel romain de l'emploi de la langue vulgaire pour les interrogations faites aux parrains et pour les réponses. L'absence d'interdiction formelle a fait supposer qu'on

(1) *Analecti sac. pontif.*, VII^e série, p. 1731.

(2) D'Achéry, *Spicil.*, t. IX, n. 27.

(3) Rituels de Salzbou (1640), de Ratisbonne (1662), de Bourges (1743), du Mans (1775), de Liège (1782), d'Angers (1828), de Munich (1840), d'Amiens (1845), de Bavière (1851), etc.

(4) Pastoral de Saint-Omer (1641).

pouvait sur ce point suivre la tradition diocésaine, à cause de l'avantage de faire bien comprendre aux parrains les engagements qu'ils prennent. Lorsque la Congrégation des Rites a été consultée à ce sujet, elle a toujours répondu que, quant aux interrogations qui précèdent ou suivent l'ordre du baptême et qui ne sont point inscrites dans le Rituel, on devait les faire en langue vulgaire; mais que toutes les interrogations formulées dans le Rituel devaient être dites en latin, sans même y ajouter une traduction (1).

Dans le rite éthiopien du X^e siècle, la question relative au nom de l'enfant est précédée de l'encensement des parrains et de la récitation du psaume *Miserere mei* (2). En Arménie, à cette question: « Que demande cet enfant? » le parrain répond: « Il demande la foi, l'espérance, la charité et le baptême; il demande à être justifié du péché originel et à servir Dieu (3). »

Dans la *Liturgie des églises réformées*, l'interrogatoire se borne à cette question: « Vous présentez cet enfant pour qu'il soit baptisé? » A quoi le parrain répond: « Oui. » Dans le rite anglican, la question est celle-ci: « Cet enfant a-t-il déjà été baptisé ou non? » Chez les Mennonites, le ministre demande à l'adulte s'il veut être baptisé, et celui-ci doit répondre par une simple inclination de tête (4).

ARTICLE III

Exhortation préliminaire

Un grand nombre de Rituels anciens et modernes contiennent, immédiatement après l'interrogatoire, une courte exhortation adressée aux parrains et aux parents. Dans les circonstances les plus solennelles, surtout en Allemagne, la lecture de cette allocution, qui n'a rien d'obligatoire, est remplacée par un discours à toute l'assistance où sont expliqués, non seulement les devoirs des parrains, mais aussi

(1) 21 déc. 1849; 12 août 1854; 12 sept. 1857; 31 août 1867.

(2) *Patrol. lat.*, t. CXXXVIII, col. 430.

(3) J. Assemani, *Cod. liturg.*, t. I, c. IV, p. 208.

(4) J. Hayward, *The religious creeds*.

parfois les mystères et les cérémonies du sacrement qui va être administré. Ces instructions sont comme un écho des catéchèses que l'évêque ou un catéchiste adressait jadis à ceux qui allaient être régénérés, et dont nous trouvons un si éloquent modèle dans les *Invitationes ad fontem* de saint Zénon.

Le désir d'instruire les fidèles sur le sens des cérémonies a motivé une ordonnance de M^{rs} de Quelen, en date du 15 août 1838, par laquelle il est prescrit aux curés du diocèse de Paris de faire distribuer gratuitement aux parrains et aux parents, avant le baptême, de petites feuilles d'avis contenant une courte et substantielle instruction sur les rites sacramentels.

Dans la liturgie anglicane, il y a une exhortation aux parrains et aux assistants, avant et après le baptême. Dans les églises luthériennes, la cérémonie s'ouvre par une instruction sur le péché originel et la nécessité du baptême. Chez les Calvinistes, le ministre, du haut de la chaire, adresse une allocution aux assistants. En 1614, le synode de Tonnois déclarait encore, conformément à tous les synodes français précédents, qu'il n'est point permis de baptiser sans faire précéder ce ministère par la prédication, en raison de ces paroles de Jésus-Christ : Enseignez et baptisez. Mais le synode de Castres, en 1626, et surtout celui de Charenton, en 1631, déclarèrent que cette prédication n'était pas nécessairement liée à la cérémonie du baptême.

ARTICLE IV

Exsufflation

On appelle indifféremment *exsufflation* ou *insufflation*, l'acte par lequel le prêtre souffle doucement, par trois fois, sur la face de l'enfant, en disant : *Sors de lui (ou d'elle), esprit immonde, et fais place à l'Esprit-Saint-Paraclet*. Nous préférons la première expression parce que, dans la langue liturgique du moyen âge, l'exsufflation est le souffle de l'exorcisme qui se fait en rapprochant les lèvres, comme lorsqu'on veut éteindre une lumière; l'insufflation, au contraire, se produit en poussant l'haleine, la bouche tout ouverte, comme quand

on veut échauffer ses mains. En général, l'exsufflation est un signe d'hostilité, et l'insufflation un signe de bénédiction. « On souffle, dit Hugues de Saint-Victor (1), non sur la créature de Dieu en elle-même, mais sur le démon qui tient en esclavage l'âme souillée du Catéchumène. On l'éloigne ainsi par la vertu du Saint-Esprit que figure ce souffle. Sa puissance n'est point entièrement anéantie, mais elle est diminuée par une cérémonie qu'il a en horreur. » Le souffle du vent chasse les tempêtes, les nuages, les odeurs méphitiques; de même le souffle de l'Esprit-Saint, qui est le souffle par excellence, chasse l'esprit des ténèbres, comme jadis le souffle que le Seigneur envoya pendant le Déluge fit rentrer les eaux dans leur abîme. Saint Augustin remarque (2) que cette cérémonie emporte une idée de mépris pour le démon, parce qu'elle provient de la coutume où étaient les anciens de souffler sur une personne dont on voulait se moquer.

Dans le rite latin, l'exsufflation ne s'est jamais faite que sur la figure. Chez les Grecs, c'était jadis sur la face et sur les oreilles (3); aujourd'hui le prêtre souffle sur la bouche de l'enfant, sur son front et sur sa poitrine, en faisant précéder et suivre cet acte de nombreuses prières d'exorcisme. On pourra juger de leur poétique énergie par le fragment suivant : « Le Seigneur t'adjure, ô diable! *Lui* qui est descendu naître dans le monde et poser sa tente parmi les hommes, afin de détruire ta tyrannie et de délivrer les hommes; *Lui* qui sur la croix a triomphé des puissances ennemies, au moment où le soleil ne donnait plus sa lumière, que la terre tremblait, que les tombeaux s'ouvraient et que les corps des Saints se levaient; *Lui* qui a délivré la mort par sa mort et a condamné celui qui avait la puissance de la mort, c'est-à-dire toi, ô diable! Je t'adjure par le Dieu qui a dressé l'arbre de vie et a commandé au Chérub et à l'épée flamboyante chargée de le garder. Sois écrasé de honte et éloigne-toi. Car je t'adjure par *Celui* qui a marché, comme sur la terre ferme, sur le dos de la mer et a fait taire la fureur des vents, *Celui* dont le regard dessèche les abîmes et dont la menace fait enfanter les montagnes. C'est *Lui*, en effet, qui te commande maintenant par notre bouche. Sois terrifié; sors et laisse cette créature et ne reviens pas; ne te cache pas en elle, ne va pas à sa rencontre, ni pour lui faire violence, ni pour lui nuire, soit dans le jour, ou le

(1) *De Sacram.*, l. 1, c. xviii.(2) *Apol.*, l. VI, c. xxxi.

(3) Concil. I Constantin., can. 7.

« matin ou à midi. Mais va-t'en dans ton enfer, jusqu'au grand jour préparé du Jugement dernier. Crains Dieu qui est assis sur les Chérubins et qui contemple les abîmes; qui fait trembler les Anges, Archanges, Trônes, Dominations, Principautés, Puissances, Vertus, Chérubins aux yeux sans nombre, Séraphins aux six ailes. Le Ciel tremble devant Lui, et la terre et la mer, et tout ce qu'ils renferment. Sors et éloigne-toi de cette rœrue nouvellement scellée du Christ notre Dieu. Oui, je t'adjure au nom de Celui qui se promène sur les ailes des vents, qui a choisi des esprits pour ses ambassadeurs et un feu flamboyant pour ses ministres. Sors et éloigne-toi de cette créature avec toute ta puissance et avec tes anges, car est glorifié le nom du Père, et du Fils et du Saint-Esprit, maintenant et toujours et dans les siècles des siècles. Amen. »

Toute la tradition chrétienne est unanime à considérer l'exsufflation comme un exorcisme en action qui chasse le démon aussi efficacement du corps et de l'âme du Catéchumène que Jésus-Christ le chassait, par un commandement souverain, du corps et de l'âme des possédés. Saint Augustin (1) atteste l'antiquité de ce rite et le considère comme l'indispensable assaut qu'il convient de livrer au démon, avant d'achever sa défaite dans l'eau sainte de la régénération. L'exsufflation était si généralement regardée comme une arme invincible contre le démon que l'hérétique Julien, adversaire du dogme du péché originel et par conséquent du baptême, n'osa point s'élever contre l'exsufflation, craignant sans doute, dit saint Augustin (2), de se faire chasser du monde entier s'il venait à contredire ce merveilleux souffle de l'Épouse de Jésus-Christ, lequel anéantit dans l'âme de ses enfants les forces du parti ennemi.

L'exsufflation était en usage non seulement dans les rites préliminaires du baptême, mais aussi dans les pratiques privées de la piété, comme nous l'apprennent saint Irénée (3) et Tertullien. Ce dernier, pour détourner les femmes chrétiennes de se marier avec un infidèle, leur dit (4) : « Réussirez-vous à vous cacher lorsque vous ferez sur votre lit et sur votre corps des signes de croix, lorsque vous soufflerez pour chasser l'esprit impur, lorsque vous vous lèverez la nuit pour prier? Votre mari ne s'imaginera-t-il pas alors que vous pratiquez

(1) *De Symbol. ad catech.*, l. I; *De Eccles. Dogmat.*; *De Nupt.*, l. II.

(2) *Contra Julian.*, l. VI, c. II.

(3) *Lib. I*, c. XIII, § 4.

(4) *Lib. II. Ad uxor.*, c. V.

quelque opération magique? » Ces exsufflations ont pu, en effet, contribuer à faire accuser les Chrétiens de pratiquer la magie; car les sorcières thessaliennes, au temps de la République, et les faiseurs de prestiges, au III^e siècle, opéraient par le souffle leurs prétendus enchantements (1).

Un certain nombre d'anciens Rituels français ont quelque peu modifié la formule romaine d'exsufflation (2). Toutes les communions protestantes ont supprimé cette cérémonie.

ARTICLE V

Les Signes de croix

Le prêtre fait avec le pouce un signe de croix sur le front et la poitrine de l'enfant, en disant : « Recevez le signe de la croix tant sur le front ✙ que sur le cœur ✙, prenez la foi des préceptes célestes, et soyez tel par votre conduite que dès ce moment vous puissiez être le temple de Dieu. » Il ajoute ensuite cette oraison : « O Seigneur, exaucez dans votre clémence les prières que nous vous adressons, et par votre vertu gardez perpétuellement cet élu, marqué du sceau de la croix du Sauveur, afin que, conservant les enseignements divins, il soit digne de parvenir, par l'observance de vos commandements, à la grâce de la régénération. » Nous avons vu que c'est par un signe de croix qu'on était fait Catéchumène : c'est là l'origine immédiate de la cérémonie que nous venons d'indiquer. Mais quelle est l'origine primitive du signe du chrétien? plusieurs écrivains lui donnent une antiquité très reculée. « Il est infiniment remarquable, dit Gretzer (3), que dès l'origine du monde Dieu ait voulu tenir constamment la figure de la croix sous les yeux du genre humain et ait organisé les choses de manière que l'homme ne pût presque rien faire sans l'intervention du

(1) Le Blant, *Recherches sur l'accusation de magie contre les premiers Chrétiens*, dans les *Mém. des Ant. de France*, IV^e série, t. I, p. 24.

(2) Voici la formule la plus usitée : *Recede, diabole, ab hac imagine Dei, et da locum Spiritui Sancto Paraclito.*

(3) *De Cruce*, l. I, c. II.

signe de la croix. » M^r Gaume (1) abonde en ce sens et veut démontrer que le signe de la croix existait sous une forme plus ou moins élémentaire chez les Juifs et chez les Païens, et qu'il aurait eu chez eux une signification réelle, une valeur considérable, quoique plus ou moins mystérieuse, suivant les lieux, les temps et les personnes. D'après l'opinion commune, le signe de la croix que les Chrétiens faisaient dans beaucoup de circonstances de la vie et que la liturgie employait dans tous ses rites, aurait été la figure de la croix sur laquelle mourut le Sauveur; mais le signe dont on se sert dans l'administration des Sacrements se compose de quatre branches égales: comment peut-il représenter l'instrument de supplice du Sauveur qui, selon les uns, était en forme de tau T, ou, selon les autres, en forme de croix latine, dite *immissa* †. M. le chanoine Davin nous paraît avoir jeté un grand jour sur cette question, en étudiant tout à la fois les monuments iconographiques et les textes des premiers siècles (2). Le signe du chrétien a été d'abord le X, initiale du nom du Christ, *Xp̄stos*, signe qui, incliné transversalement, forme ce qu'on a appelé la croix grecque †, et cette croix grecque, monogramme du Christ, placée sur une hampe, est devenue la croix latine †. C'est avec ce nom du Christ, ce sceau (*σφραγίς*), qu'on marquait le front des Catéchumènes, qu'on se prémunissait des embûches du démon, qu'on témoignait sa foi, qu'on sanctifiait tous les actes de sa vie privée (3). Plus tard, on donna à ce signe une double signification, celle du nom du Christ et celle de la Croix, et c'est cette dernière qui a fini par prédominer.

Dans l'un et l'autre sens, ce signe est un véritable exorcisme comme l'ont proclamé tous les Pères. « La chair, dit Tertullien (4), est marquée de ce sceau pour que l'âme soit prémunie. » — « Nul bouclier, dit saint Ephrem (5), n'est aussi puissant contre les traits de l'ennemi. A la vue de ce signe, les puissances infernales, effrayées et tremblantes, prennent la fuite. » — « Portons sur nos fronts l'immortel étendard, s'écrie saint Cyrille (6); sa vue fait trembler les démons. »

(1) *Le Signe de la Croix au XIX^e siècle.*

(2) *Revue de l'Art chrétien*, t. XXIV, 311.

(3) Tertull., l. II *Ad uxor.*, c. v; *De coron.*, c. 30; Ambros., *De Virg.*, l. I, *De Myst.*, c. 31; Hésion., *Ep. XVIII et CXIII*; Basil., *De Spirit. sancto*, c. xxvii; Cyrill., *Cat. IV*, n. 10; Ephr., *De Virt.*, c. vii; Chrysost., *Hom. LIV in Matth.*; Aug. in *Ps. L*; Athan., *De inc. Verb.*, n. 31.

(4) *De resur. carn.*, c. viii.

(5) *De panopl. et poenit.*

(6) *Catech.*, xiii.

Les liturgistes du moyen âge ajoutent que l'imposition du signe de croix, dans les préliminaires du baptême, a aussi pour but de montrer que ce sacrement tire sa vertu des mérites de la Croix; que le Catéchumène va être soumis au joug de Jésus-Christ; qu'il devra supporter patiemment les croix et les souffrances de cette vie; ils ajoutent que le signe est fait sur le front pour nous apprendre à ne jamais rougir de l'Évangile, sur la poitrine pour que notre cœur soit disposé à observer tous les commandements du divin Maître (1).

Au moyen âge, le nombre des signes de croix n'était point partout le même. Il n'y en a qu'un seul sur le front dans la liturgie ambrosienne; deux, sur le front et sur le cœur, dans la liturgie gallicane; quatre, sur les yeux, les oreilles, les narines et le cœur, dans la liturgie gothique; sept, sur le front, les yeux, les oreilles, les narines, la poitrine, les épaules et la bouche, dans divers Rituels d'Allemagne, de France et de Belgique. Les auteurs du *Voyage littéraire de deux Bénédictins* (2) disent avoir vu à la cathédrale d'Auch un Sacramentaire du XI^e siècle où il était prescrit au prêtre, après les interrogations, de faire un signe de croix avec le pouce sur la main droite de l'enfant et de lui faire exécuter le signe de la croix de cette même main droite, en disant: « Je te signe du signe de la Sainte Croix de Notre Seigneur Jésus-Christ avec ta propre main droite, afin qu'il te conserve et qu'il te protège contre les puissances ennemies, et qu'obtenant la vie éternelle tu vives dans les siècles des siècles. »

Dans un certain nombre d'églises, le parrain et la marraine répétaient, sur le front de l'enfant, le signe de croix que le prêtre venait d'y tracer, et disaient en même temps: *In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen* (3).

Plusieurs Rituels du moyen âge et des temps modernes (4) accompagnent le signe de croix de ces paroles: « Je place le signe de la sainte croix du Sauveur Notre-Seigneur Jésus-Christ sur ton front — sur ton cœur. »

La cérémonie du signe de croix est marquée dans le *Nomocanon* syrien, dans les Rituels des Coptes, des Éthiopiens, des Nestoriens,

(1) Raban Maur., l. I *De inst. cleric.*, c. xxvii.

(2) Deuxième partie, p. 39.

(3) *Patrol. lat.*, t. CV, col. cccxxxiii; Alcuin, *Épist. de bapt.*

(4) Rituel de Névelon (XI^e s.), publié par la Soc. arch. de Soissons, p. 93; Rituel de Paris (1697).

des Maronites, etc.; ces derniers l'ont remplacée, au XVIII^e siècle, par une triple insufflation sur le front, en forme de croix (1).

Dans le rite grec, le *scellement des enfants* se faisant le huitième jour de la naissance, cette cérémonie n'est point renouvelée dans les exorcismes; mais plus tard différents rites sont accompagnés du signe de croix que le prêtre fait avec le pouce, l'index et le médium.

Les Rituels arméniens ne font pas mention du signe de croix.

Ce rite, supprimé par les Calvinistes, a été conservé par la plupart des Luthériens. Dans l'Église anglicane, le signe de la croix se fait non pas avant le baptême, mais immédiatement après, quand le pasteur prononce ces paroles: « Nous recevons N... dans le sein de l'Église chrétienne et nous le signons du signe de la croix. » Les Protestants anglais se sont trouvés gênés par les reproches des Calvinistes sur cet emploi d'une coutume *papiste* dans le baptême. Aussi le *Prayer book* contient-il l'observation suivante: « Afin d'éloigner tout scrupule concernant l'usage du signe de la croix dans le baptême, on peut voir la vraie explication de cet usage et les justes raisons pour le conserver, dans le trentième canon publié pour la première fois en l'année 1604. » Cet essai de justification fait dire avec raison à M^{me} Pittar, l'auteur d'une *Protestante convertie au Catholicisme*: « C'est bien étonnant qu'il ait fallu attendre l'heureuse époque de 1604 afin de donner, pour la première fois au chrétien, une explication et une excuse de l'usage du signe de la croix, ce signe sacré de la rédemption du genre humain. »

ARTICLE VI

Imposition de la main

Le prêtre étend la main droite sur la tête de l'enfant, en disant: Dieu tout-puissant et éternel, Père de Jésus-Christ Notre-Seigneur, daignez abaisser vos regards sur votre serviteur N... que vous avez daigné appeler aux premières leçons de la foi; chassez tout aveuglement de son cœur; brisez tous les liens dont Satan le tenait

(1) Assemani, *Cod. liturg.*, t. II, c. v, p. 315.

enchaîné; ouvrez-lui, Seigneur, la porte de votre amour; que, pénétré du signe de votre sagesse, il soit garanti des miasmes infects des passions; que, marchant à la douce odeur de vos commandements, il vous serve avec joie dans votre Église, et qu'il fasse de jour en jour des progrès nouveaux. »

Dans l'Eucologe grec, l'imposition de la main, qui ouvre la cérémonie, est accompagnée de ces paroles: « En ton nom, Seigneur, et au nom de ton Fils unique et du Saint-Esprit, j'impose ma main sur ton serviteur, qui a été jugé digne de recourir à ton saint nom et d'être protégé et couvert par tes ailes. Éloigne de lui cet antique égarement et remplis-le de la foi en toi, d'espérance et de charité, afin qu'il connaisse que tu es seul Dieu véritable, et ton Fils unique Notre-Seigneur Jésus-Christ, et ton Saint-Esprit. Accorde-lui de marcher dans tous tes commandements et de garder ce qui te comblait, car l'homme qui fait cela vivra en cela. Écris-le donc dans ton livre de vie et compte-le dans le berceau de ton héritage. Glorifie sur lui ton saint nom, celui de ton Fils bien-aimé Notre-Seigneur Jésus-Christ, et celui de ton Esprit vivificateur. Que tes yeux soient dirigés vers lui dans une éternelle miséricorde; et tes oreilles, afin que tu entendes la voix de ses supplications. Réjouis-le dans les œuvres de ses mains et dans tout ce qui lui appartient pour qu'il te confesse, adorant et glorifiant ton nom grand et élevé, et qu'il te loue éternellement tous les jours de sa vie, car toute puissance dans les cieux te chante, et c'est là ta gloire, ô Père, et celle de ton Fils et de ton Saint-Esprit, maintenant et toujours et dans les siècles des siècles. Amen. »

Dans l'Eucologe grec, comme dans le Rituel romain, l'imposition se fait avec une seule main, sans doute parce que Jésus, pour guérir les malades, se bornait souvent à les toucher d'une seule main qu'il étendait sur eux (1).

C'est aux Hébreux que l'Église a emprunté l'imposition des mains, en en conservant la plupart des significations. Chez le peuple de Dieu, elle conférait l'autorité, comme lorsque Moïse délégua une partie de ses pouvoirs à Josué; elle appelait la bénédiction du Ciel, comme lorsque le grand sacrificateur étendait les mains sur le peuple assemblé pour faire descendre sur lui la force et la bonté d'en haut; elle consacrait au Seigneur la victime des autels; c'était aussi le geste

(1) Matth., viii, 3.

symbolique qu'on employait pour l'expulsion mystérieuse du bouc émissaire. Les Apôtres étendaient les mains tantôt pour communiquer une partie de leurs pouvoirs, tantôt pour opérer des guérisons miraculeuses (1). Ananias imposa les mains à saint Paul avant de le baptiser.

Ce rite devint bientôt le signe de l'admission au Catéchuménat. On consacrait ainsi au Seigneur le candidat au baptême, on appelait sur lui les bénédictions du Ciel, on en prenait possession au nom de l'Église, et on paralysait en son âme les efforts du démon. « Pour que le Gentil courbé sous le poids de ses péchés, dit saint Chrysologue (2), puisse s'élever vers le Ciel, il faut auparavant le délivrer du démon par l'imposition des mains qui le met en fuite. » Ces raisons symboliques ont complètement échappé à Claude de Vert qui prétend (3) que l'imposition des mains ne se fait que « pour spécifier le sujet, le déterminer, le fixer sensiblement et, si l'on peut parler ainsi, l'individualiser. »

Dans un Rituel éthiopien du ^x siècle, l'imposition des mains est précédée de prières nombreuses pour les malades, pour les voyageurs, pour la paix, pour les évêques et le clergé, pour les catéchumènes, pour les défunts, etc. (4).

Chez les Sociniens ou Antitrinitaires, l'imposition des mains est une cérémonie qui n'accompagne point le baptême, mais qui le précède d'un bon nombre d'années, puisqu'elle se fait aux enfants nouveaux-nés et que le baptême d'immersion ne se donne qu'aux adultes. Voici comment on procède à cette cérémonie : le pasteur se rend au domicile du nouveau-né, et, après le chant d'un psaume et de diverses prières, il impose les mains à l'enfant en le nommant par son nom. Ensuite il prie Dieu de rendre un jour cet enfant digne de recevoir le baptême : c'est une espèce de consécration à Dieu, qui a surtout pour but de prendre possession du nouveau-né au nom de l'Église, et un avertissement adressé aux parents de l'élever de manière à le rendre digne de bien recevoir plus tard le sacrement de la régénération (5).

L'imposition des mains est restée en usage dans les églises luthériennes.

(1) Marc, vii, 32; Act. vi, 6.; ix, 12; xiii, 3.

(2) Serm. CV.

(3) Expt. des cérém. de l'Église, t. I, ch. 1, p. 41.

(4) Patr. lat., t. CXXXVIII, col. 938.

(5) Wolkellus, De vera relig., l. V.

Les Baptistes des six principes, répandus surtout dans les États de Massachussets et de Rhode-Island, sont ainsi nommés parce qu'ils professent les six principes qui sont émis au chapitre vi de l'Épître aux Hébreux : « C'est pourquoi quittant les principes primordiaux de la doctrine du Christ, passons à ce qu'il y a de plus parfait, sans nous arrêter à jeter de nouveau le fondement du repentir des œuvres mortes et de la foi en Dieu, de la doctrine des baptêmes, de l'imposition des mains, de la résurrection des morts et du jugement éternel. » C'est en raison de ce passage qu'ils considèrent l'imposition des mains après le baptême comme étant d'une nécessité absolue (1).

ARTICLE VII

Bénédition et imposition du sel

Quand il n'y a point de sel exorcisé conservé d'un précédent baptême, le prêtre procède à la bénédiction d'un peu de sel, en prononçant cette prière : « Je t'exorcise, créature de sel, au nom de Dieu, Père tout-puissant ✠, et dans la charité de Notre-Seigneur Jésus-Christ ✠, et dans la vertu de l'Esprit ✠ Saint. Je t'exorcise par Dieu vivant ✠, par Dieu vrai ✠, par Dieu Saint ✠, par Dieu ✠ qui t'a créé pour la conservation du genre humain et qui a ordonné que tu fusses consacré par ses serviteurs pour le peuple qui vient à la foi, afin qu'au nom de la Sainte Trinité, tu deviennes un sacrement salutaire pour mettre en fuite l'ennemi. C'est pourquoi nous te supplions, Seigneur, notre Dieu, afin que, sanctifiant, tu sanctifies ✠ cette créature de sel, et, béussant, tu la béusses ✠, afin qu'elle soit un remède parfait à tous ceux qui la recevront, permanente dans leurs entrailles, au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui doit venir juger les vivants et les morts et le siècle par le feu. Amen. »

Le prêtre introduit ensuite un peu de ce sel béni dans la bouche de l'enfant, en disant : « N..., reçois le sel de la sagesse, qu'il soit pour

(1) Bertrand, Dict. des Relig., ^{vo} Baptistes.

vous une propitiation pour la vie éternelle. Amen. » Il ajoute ensuite cette oraison : « Dieu de nos Pères, Dieu créateur de l'universelle Vérité, nous vous prions humblement de jeter des regards propices sur votre serviteur N... que voici; maintenant qu'il a goûté cette première nourriture du sel, ne souffrez pas qu'il ait faim plus longtemps, comme s'il n'était pas rempli de nourriture céleste, et qu'ainsi il soit toujours fervent d'esprit, se réjouissant dans l'espérance, empressé de toujours servir votre nom. Amenez-le, Seigneur, nous vous en supplions, au bain de la nouvelle génération, afin qu'il mérite de partager un jour avec vos Élus les récompenses éternelles que vous avez promises. Par le Christ, Notre-Seigneur. Amen. »

C'était la coutume chez les Juifs de purifier l'enfant naissant avec du sel. Ezéchiel (xvi, 4) fait dire à Dieu : « Lorsque vous êtes née, on ne vous a point coupé l'ombilic, on ne vous a point lavée dans l'eau pour votre salut, ni purifiée avec du sel. » Saint Jérôme remarque à ce sujet que les sages-femmes avaient coutume de frotter le corps des nouveau-nés avec du sel, pour faire resserrer la peau et la rendre plus ferme. Cette précaution, recommandée par Galien et Avicenne, était une simple mesure hygiénique, et l'on aurait tort de chercher là l'origine de la cérémonie baptismale du sel. Elle se rattache, de loin, au symbolisme que prête au sel l'antiquité judaïque et païenne. Le sel, auquel Homère donne l'épithète de divin, était un gage d'incorruption et par conséquent de sagesse, et c'est pour cela qu'on en mettait dans l'eau lustrale (1), et qu'on ne faisait point de sacrifices sans gâteaux pétris avec du sel. Le sel était un signe d'alliance, le témoignage d'un pacte, un gage qui sanctionnait les droits de l'hospitalité, la marque d'un serment de fidélité (2). A ces divers points de vue on comprend pourquoi l'Église fait goûter le sel au Catéchumène. Ne doit-il pas être préservé contre la corruption du siècle et disposé à goûter la saveur parfois amère de la sagesse chrétienne? Ne contracte-t-il pas avec Dieu une solennelle alliance qui lui ouvre l'hospitalité du Ciel? Ne prête-t-il pas un serment de fidélité à la loi qui désormais va régler sa vie?

On sait que jadis les conquérants semaient du sel sur les fondations de la ville qu'ils venaient de détruire, pour effacer entièrement la mémoire de ses anciens possesseurs. D'après le faux Alcuin, l'Église en agit de même en employant le sel dans la cérémonie du baptême; par là, elle intime au démon l'ordre de quitter une âme dont bientôt va

(1) Théocrite, *Idyl.* XXIV.

(2) Samuel Treuer, *De fœdere salis*.

s'emparer un plus digne conquérant qui veut détruire son empire et effacer jusqu'au souvenir de son nom.

Voilà les divers motifs symboliques pour lesquels, dans l'Église latine, on donnait le sel aux Catéchumènes, surtout le mercredi de la quatrième semaine de carême. Saint Augustin qui, tout enfant, avait été fait catéchumène par la réception du sel et du signe de la croix (1), dit que le sel était le sacrement spécial des Catéchumènes (2). On sait que la terminologie des sacrements n'a été fixée qu'au XI^e siècle; jusque-là on avait coutume d'associer aux principaux sacrements un certain nombre d'actes et de rites qui, eux aussi, sont, bien qu'à un moindre degré, des communications de la grâce. Saint Isidore de Séville ayant été le premier qui ait mentionné et expliqué la cérémonie du sel dans le rite même du baptême (3), on en a conclu (4) que cet usage datait du VI^e siècle; Walafrid Strabon ne le considère pas comme très ancien (5). Saint Ildéfonse, tout en trouvant ce rite très recommandable par son antiquité, ne veut point blâmer les églises qui s'en abstiennent (6), ce qui doit nous faire supposer qu'il n'était pas encore pratiqué au VII^e siècle dans quelques diocèses d'Espagne. — Nous ignorons pourquoi Bernard de Palissy s'est imaginé que ce fut en Bourgogne qu'on employa pour la première fois le sel dans les rites du baptême (7).

La cérémonie du sel est mentionnée au moyen âge dans tous les liturgistes des contrées latines (8) qui ont multiplié les explications de ce rite symbolique.

Nous ne voyons pas que les théologiens du moyen âge se soient préoccupés, au point de vue du jeûne, de cette dégustation du sel, faite avant la communion qui accompagnait alors le baptême. Ils auront pensé, comme un liturgiste moderne (9), que ce sel mis dans la bouche ne rompt pas le jeûne naturel exigé pour la réception de l'Eucharistie, parce qu'il se confond avec la salive avant d'être avalé.

(1) *Confess.*, l. 1, c. 11.

(2) *De catechiz. rudib.*, c. xxvi.

(3) *De divin. offic.*, l. II, c. xx.

(4) Pellicia, *De Christ. eccles. politia*, l. 1, sect. 5; Martigny, *Dict. v. Catéchuménat*.

(5) *De Offic. divin.*, c. xx.

(6) *De cognit. bapt.*, c. xxvi.

(7) *Intermédiaire des chercheurs*, t. V, p. 53.

(8) Le faux Alcuin, *De divin. offic.*, *De Sabb. pasch.*; Raban Maur, *de Instit. cler.*, c. xxvii; Ivo Carnut., *Serm. de Sacr. Neoph.*; Petrus Damian., *Ep. XV*, c. xx; Jessé, *de Baptismo*; Hug. à S. Vict., l. I *de Sacram.*, c. xvii; *Sacrament. de S. Gélaso* et de S. Grégoire; *Poniffical de S. Prudence*, év. de Troyes (IX^e siècle), etc.

(9) De Herdt, *Sacr. lit. prax.*, part. VI, n. 4.

Si le Rituel romain recommande de ne donner à personne du sel béni, c'est parce que la superstition l'employait dans divers sortilèges.

En quelques contrées, et spécialement en Belgique, les parents présentent le sel qui doit servir au baptême; parfois ils voudraient remporter, comme souvenir, ce qui en reste. Pour se conformer au Rituel, le prêtre ne prend que quelques grains de sel présenté et ne bénit que cette minime portion.

Le sel baptismal est renfermé dans un petit vase en argent, en étain ou en bois, avec couvercle, et contenu lui-même dans un plus grand vase, de façon à ce que le sel reste à l'abri de l'humidité. Quelquefois ce petit vase est annexé à celui qui contient les saintes huiles. On rencontre, mais rarement, de ces *salaria* dans les églises et les musées. Notons, entre autres, une salière émaillée du musée du Louvre (n° 369) qui représente des scènes de la vie de Moïse, et celle en grès (n° 371), datée de 1545, où on lit ces mots en lettres d'or : *Conf... in Domino*.

L'imposition du sel n'a jamais été en usage en Orient; il n'en est fait mention ni dans les Pères grecs, ni dans les eucologes manuscrits ou imprimés. Si, dans quelques contrées de l'Asie, les Chrétiens, comme les Mahométans, mettent un peu de sel dans la bouche du nouveau-né, c'est uniquement pour l'exciter à cracher. Peut-être était-ce dans le même but que les anciens Moscovites mettaient du sel dans la bouche de l'enfant aussitôt après son immersion.

Dans toutes les ramifications protestantes, il n'y a que les Frères Moraves qui aient conservé le sel comme symbole de sagesse dans l'administration du baptême, sans se soucier de l'anathème de Calvin qui proclame ce rite *une invention du diable* (1).

ARTICLE VIII

Exorcismes

L'exorcisme (*Exorcismus*, forcer par serment, adjurer) est une sommation adressée au démon, par paroles et par gestes, de sortir soit d'un lieu

(1) *Instit. chr.*, l. IV, c. xv.

quelconque, soit des êtres animés ou inanimés dont il a pris possession. L'exorcisme *simple*, appelé aussi *extraordinaire*, est celui qu'on emploie pour délivrer les possédés; l'exorcisme *sacramentel* ou *ordinaire* est une des préparations du baptême. Nous n'avons point à nous occuper du premier, si fréquemment employé par Jésus-Christ, qui communiqua cette puissance à l'Eglise, mais seulement du second. Et encore devons-nous faire remarquer que l'insufflation, les signes de croix, l'imposition des mains, la bénédiction de l'eau et du sel, les onctions, sont diverses formes d'exorcismes, et que nous n'avons à nous occuper, en ce moment, que de l'exorcisme proprement dit, c'est-à-dire des prières qui suivent l'imposition de la main et qui précèdent l'introduction dans l'église.

Le prêtre s'adressant à Satan, lui dit : « Esprit immonde, je t'exorcise au nom du Père ✠, et du Fils ✠, et du Saint-Esprit ✠, afin que tu sortes et que tu t'éloignes de ce serviteur de Dieu, N... En effet, maudit damné, Celui-là même te le commande qui marcha sur les flots de la mer et qui tendit la main à Pierre qui s'enfonçait dans l'eau. Donc, ange maudit, reconnais ta sentence et rends gloire à Dieu vivant et vrai; rends gloire à Jésus-Christ, son Fils, et à l'Esprit-Saint, et éloigne-toi de ce serviteur de Dieu N..., parce que Dieu a daigné l'appeler pour lui-même et que Notre-Seigneur Jésus-Christ le convie à sa sainte grâce, à sa bénédiction et à la fontaine du baptême. »

Ici, le prêtre signe avec le pouce l'enfant sur le front et dit : « Et ce signe de la sainte croix ✠ que nous donnons à son front, toi, maudit diable, n'ose jamais le violer. Par le même Christ Notre-Seigneur. Amen. »

Les exorcismes du Rituel grec sont beaucoup plus longs et plus énergiques. Nous nous bornerons à reproduire le second : « Dieu, le saint, le terrible, le glorieux, l'incompréhensible dans toutes ses œuvres et dans sa force, l'investigable, qui a réservé pour toi, ô Diable, le châtimement éternel de l'enfer, se sert de nous, ses misérables serviteurs, pour t'ordonner à toi et à tous tes suppôts de t'éloigner de cette créature, nouvellement scellée au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, notre vrai Dieu. Je t'adjure donc, esprit tout mauvais, impur, infect, pervers et vagabond, au nom de la puissance de Jésus-Christ qui a toute puissance dans le ciel et sur la terre, qui a dit au démon sourd et muet : « Sors de cet homme et ne rentre plus en lui; » éloigne-toi; reconnais la vanité de ta

« puissance qui n'est pas même celle des pourceaux. Souviens-toi que
 « c'est dans leur corps que, sur ta demande, il t'a ordonné d'entrer.
 « Crains Dieu dont la parole affermit la terre sur les eaux. Il a cons-
 « truit les cieux, mesuré les montagnes et pesé les vallées, donné à
 « la mer pour barrières le sable du rivage et formé dans les eaux
 « tourmentées une route sûre. Il allume les montagnes et elles sont
 « en fumée. Il est entouré de feu comme d'un vêtement. Il étend les
 « cieux comme la peau d'une tente et il couvre son firmament avec les
 « eaux. Il a donné à la terre toute sa sûreté; elle ne sera point
 « ébranlée dans les siècles des siècles. Il appelle l'eau de la mer et elle
 « verse ses ondées sur la face de la terre. Sors et éloigne-toi de celui
 « qui se hâte vers la sainte lumière. Je t'adjure au nom de la passion
 « salutaire de Notre-Seigneur Jésus-Christ, de son corps vénérable et
 « de son sang, et par son terrible avènement. Car il viendra sur les
 « nuées, il viendra et ne tardera pas, jugeant la terre entière et toi
 « aussi; et il punira tes phalanges coopératrices dans la géhenne du
 « feu, où le ver ne sommeille point et où le feu ne s'éteint point. Car
 « le règne appartient au Christ notre Dieu, avec le Père et le Saint-
 « Esprit, maintenant et toujours et dans les siècles des siècles.
 « Amen. »

On peut comparer l'énergie des exorcismes du Rituel grec avec
 celle qui respire dans les objurgations suivantes, empruntées à l'an-
 cien Missel gallican : « C'est toi que j'attaque, ô très immonde esprit
 « damné; toi qui es l'auteur de la malice, la matière des crimes, la
 « source et l'origine du péché; toi qui ne te repais que de larcins, de
 « sacrilèges, d'incestes et de meurtres. C'est au nom de Notre-Sei-
 « gneur Jésus-Christ, que j'invoque, c'est par sa majesté, sa puis-
 « sance, sa passion, sa résurrection, son avènement et le jugement
 « qui le doit suivre, que je t'ordonne de te déceler toi-même, en
 « quelque partie des membres de cette créature que tu sois caché;
 « de céder aux coups spirituels que je te porte et qui te pressent si
 « vivement, comme aux tourments invisibles qu'ils te font souffrir;
 « de fuir loin de ce vase, dont tu prétends t'être emparé; et après
 « qu'une fois nous l'aurons purifié de l'habitation que tu y as faite,
 « de l'abandonner et la rendre enfin au Seigneur. Qu'il te suffise
 « d'avoir régné dans les premiers âges du monde, sur presque tous
 « les cœurs. Déjà de jour en jour se détruit ton odieuse domination;
 « puissent, jusqu'à la fin des siècles, puissent tes traits empoisonnés
 « s'éteindre et demeurer sans force. Depuis longtemps ces pertes

« que tu éprouves, t'avaient été comme annoncées sous des figures
 « bien sensibles. Ne t'es-tu pas vu ravagé dans les plaies qui déso-
 « lèrent l'Égypte, submergé dans les eaux qui engloutirent Pharaon,
 « accablé sous l'anathème qui détruisit Jéricho, vaincu dans les sept
 « peuples chananéens? C'est toi que subjuguait Samson dans les Phil-
 « listins, que tua David dans Goliath, que perdit Mardochee dans
 « Aman, que Daniel fit rejeter dans Bel; puni dans le dragon, poi-
 « gnardé dans Holopherne par Judith, le Seigneur t'a enfin soumis
 « aux empires du monde! c'est Paul qui t'aveugla dans le magicien,
 « qui te brûla dans la vipère qui le piquait : Pierre te rompit les
 « jambes dans Simon, et aujourd'hui tout ce qu'il y a de saints per-
 « sonnages te mettent en fuite, te tourmentent, te brisent et te
 « replongent dans ces feux éternels, dans ces ténèbres infernales,
 « auxquelles tu es si justement condamné : comment, après tant de
 « défaites, oserais-tu disputer encore à Jésus-Christ Notre-Seigneur
 « la conquête de l'homme, lui qui ne s'est fait second Adam que
 « pour délivrer le premier : fuis donc, quelque part que tu sois; fuis,
 « malheureux esprit, et ne rentre plus dans des corps que l'on dévoue
 « si solennellement à Dieu; que toute demeure t'y soit pour jamais
 « interdite. C'est au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit que
 « je te l'ordonne; c'est par la gloire de la Passion de Notre-Seigneur
 « dont le sang est le prix de leur salut, dont l'avènement est l'objet de
 « leur attente, et le jugement, celui de leur foi. Par Notre-Sei-
 « gneur... »

Pour ceux qui n'admettent pas une sorte de possession congénitale
 par le démon, ces objurgations peuvent paraître bien extraordinaires.
 C'est un principe de foi, malheureusement trop peu compris de nos
 jours, que depuis le péché d'Adam, l'esprit des ténèbres exerce une
 puissante et funeste influence, non seulement sur les créatures vivantes,
 mais aussi sur les objets inanimés de la création matérielle. « Le
 monde est tout entier sous la puissance du malin esprit », comme l'a
 proclamé saint Jean (1). Le triomphe qu'il remporta sur le premier
 homme a laissé un si impérissable souvenir dans l'humanité, que par-
 tout et toujours les croyances religieuses ont fait une large place au
 mauvais principe, qu'on l'ait appelé Typhon, Python, Ahriman,
 Cacus ou Satan. Cette doctrine a été professée non seulement par les
 philosophes, comme Celse, Porphyre, Jamblique, Plotin, etc., non

(1) *1 Epist.*, v, 19.

seulement par les Juifs, qui faisaient remonter à Salomon leurs formules d'exorcismes, mais par toutes les mythologies antiques ou modernes, en Orient comme en Occident, dans les Indes comme en Amérique. Partout on a tâché par des prières, par des oburgations, par des sacrifices, de détruire ou d'atténuer l'influence de l'esprit du mal; tel était le *xabapale* des Grecs où l'eau lustrale, l'air agité, l'encens, les aromates et certaines formules liturgiques avaient pour but d'exorciser le mauvais principe et de le chasser des habitations.

Si personne ne conteste l'antiquité de l'exorcisme en général, on est en désaccord sur celle de l'exorcisme baptismal. Walafrid Strabon (1), sans lui assigner une date précise, place cette cérémonie avec celles qui sont postérieures aux temps apostoliques. Sicard, évêque de Crémone (2), et Durand de Meude (3) rangent cette institution parmi celles qui auraient été fondées par saint Ambroise, saint Damase et saint Léon le Grand. Beaucoup d'auteurs protestants (4) se sont emparés de cette opinion erronée, et profitant du silence gardé par saint Justin et Tertullien, ont conclu que les exorcismes ne remontent qu'au III^e ou au IV^e siècle, et sont dus à l'influence des Néoplatoniciens. Les uns (5) ont pensé qu'on exorcisa d'abord les enfants des païens, que l'on considérait comme étant possédés du démon, et que cet usage s'étendit ensuite à tous les enfants indistinctement. D'autres (6) ont prétendu qu'on exorcisa d'abord seulement les énergumènes, très nombreux dans les premiers siècles, et que plus tard ce rite fut appliqué indifféremment à tous les Catéchumènes.

Quant à nous, nous croyons que l'exorcisme baptismal est une application spéciale de l'exorcisme des démoniaques. Puisqu'il est fondé sur la croyance de la domination des mauvais anges sur toute la création, il doit remonter à une haute antiquité. Saint Augustin nous dit (7) que cette pratique a toujours été en usage dans l'Église, et saint Cyrille (8) ajoute qu'elle a son origine dans l'Écriture sainte. Les

(1) De Reb. eccl., c. xxvi.

(2) Mirale, l. VI, c. xiv.

(3) Ration., l. VI, c. lxxxi, n. 28.

(4) A. Hoeker, De orig. exorc. in bapt.; Daillé, De cultu lat. relig., l. I, c. xiii, p. 52; Mosheim, Hist. eccl., III^e siècle, 2^e part. ch. iv, § 4; Pertachen, Versuch einer Kirchen Historie, ix.

(5) Matthies, Bapt. expos., p. 202.

(6) Hildebrand, Rituel. bapt. veter., p. 43; Fr. Schmidt, Essai sur la doctrine du baptême, p. 47.

(7) Serm. X de verb. apost.

(8) Cat. I.

formules que nous connaissons ne remontent peut-être qu'au IV^e siècle, mais le rite était pratiqué dès le III^e. Le signe de croix, ou plutôt le signe du Christ, était employé au second siècle, ainsi que les renonciations à Satan; or l'idée de la possession par le Diable est contenue dans ces deux rites.

Ni saint Denys l'Aréopagite, ni saint Justin ne font mention des exsufflations et des exorcismes. Les Constitutions de l'Église d'Égypte, qui paraissent remonter au second siècle (1), disent que « l'évêque exorcise les Catéchumènes pour les délivrer des mauvais esprits. » Laissons de côté quelques textes douteux de Tertullien; mais comment ne point rapporter au baptême ces paroles de saint Cyprien (2): « Le diable est comme flagellé, brûlé et tourmenté par la voix des exorcistes et par la puissance divine; et quand on descend dans l'eau salutaire et sanctifiante du baptême, le diable y est suffoqué, ainsi qu'il arrive aux scorpions qui sont si vigoureux sur la terre, mais qui, jetés à l'eau, perdent toute la force de leur venin. » Un concile de Carthage, tenu sous saint Cyprien, en 256, dit que les hérétiques et les schismatiques qui veulent entrer dans le sein de l'Église catholique doivent d'abord être exorcisés et baptisés. « Les démons adjurés au baptême par le Dieu vivant sont contraints de quitter la place et de laisser les corps qu'ils possédaient, » dit Minutius Félix (3). « Ceux qui s'approchent du sacrement de la régénération, » dit saint Jean Chrysostome (4), n'entrent point dans la fontaine de vie avant que l'esprit immonde soit chassé de leur âme par les exorcismes et les exsufflations des clercs. « Tous les Pères des IV^e et V^e siècles tiennent le même langage (5), et Gennade constate la pratique de ce rite dans tout l'univers chrétien (6).

Les anciens écrivains ecclésiastiques nous fournissent quelques curieux renseignements sur les modes de ce rite, qui ont dû varier selon les temps et les pays. Tantôt on faisait venir les Catéchumènes un à un, et, à la lueur des flambeaux, ils étaient exposés à la vue de

(1) Ap. Bunsen, xlvii.

(2) Epist. LXXVII.

(3) In octavis.

(4) Hom. de Adam et Eva.

(5) Ambros., l. I, de Sacram., c. v, n. 28; Optat., De schism., l. IV, n. 6; Greg. Naz., Orat. XL; Leo Magn., Epist. ad episc. Sicil., c. vi; Siric., Epist. ad Himer.; August., de Nupt., l. I, n. 22; De pecc. orig., c. xi, n. 45; De peccat. et mer., l. I, c. xxxiv, n. 62.

(6) Gennad., De dogm. Eccl.; Celest., Epist. I, c. xii.

toute l'Église (1); tantôt on exorcisait ensemble d'abord tous les garçons, puis toutes les filles, et il y avait, selon le sexe, des oraisons différentes (2). Pendant les exorcismes, accompagnés d'insufflations, le Catéchumène se tenait debout, tourné vers l'Occident; pour mieux montrer qu'il voulait se dépouiller du vieil homme, il était nu-pieds et dépouillé d'une partie de ses habits (3); pour que son esprit ne se dissipât point, sa tête était recouverte d'un voile (4). On a prétendu qu'il tenait en main un cierge allumé (5), mais c'est là une fautive induction tirée de quelques textes mal compris (6).

Le ministre de l'exorcisme est depuis longtemps le ministre même du baptême. Mais, dans l'antiquité, lorsque l'évêque baptisait à certains jours fixes un grand nombre de Catéchumènes, il les faisait exorciser par des prêtres, des diacres et des exorcistes (7).

Tous les Orientaux pratiquent le rite de l'exorcisme, à l'exception des Arméniens et des Nestoriens qui l'ont abandonné (8). Depuis que ces derniers sont tombés dans le pélagianisme, ils ne croient plus que les nouveau-nés soient sous l'empire du démon.

Luther conserva les exorcismes dans son Formulaire, non pas comme une opération efficace qui chasse le démon, mais comme un symbole qui rappelle sa puissance et qui exprime la libération du péché originel par les mérites de Jésus-Christ. Zwingle, Bucer, Calvin, Hunnius, etc., combattirent énergiquement l'emploi de ce rite. Chrétien I^{er}, électeur de Saxe, l'abolit dans ses États par une ordonnance (1591), ce qui donna lieu à de vives controverses et même à des émeutes populaires. Le 16 septembre 1664, l'électeur de Brandebourg publia un édit proclamant la liberté d'employer ou d'omettre les exorcismes dans l'administration du baptême. On trouva que l'électeur empiétait un peu trop sur le domaine théologique; son ordonnance mécontenta tout à la fois ceux qui considéraient les exorcismes comme une partie intégrante du sacrement, et ceux qui les rejetaient comme une invention absurde.

(1) *Ex locis secretis singuli produceremini in conspectu totius Ecclesiae.* (August., *Serm. ad catech.*, c. 1, n. 1.)

(2) Baluze, *Miscell.*, t. II, p. 227.

(3) Concil. II Const. act. 1; Chrysost., *Homil. ad illuon.*, n. 2; August., lib. II *De fid. ad catech.*, c. 1; Cyril., *Procatech.*, n. 9.

(4) Bed., *Quest. sup. Genes.*

(5) Visconti, *Obser.*, l. II, p. 32; Basnage, *Crit. in Baron.*, p. 488.

(6) Cyr., *Ad Rom.*; Aug., *Enarr. in ps. lxxv.*

(7) Hiltoph., *De cognit. bapt.*, c. xxx; Gennad., *De eccl. dogm.*; Sacram. de S. Gélase.

(8) Georg. Arbel., *Quest. xx; Assemani, Cod. lit.*, t. I, p. 173.

Une ardente controverse s'engagea de nouveau sur cette question (1). Bientôt après, ce rite fut abandonné dans le Brandebourg et une partie de l'Allemagne, mais conservé en Saxe, dans le Wurtemberg, en Suède, où régnait une plus stricte observance des doctrines de Luther. De nos jours, ce rite tend de plus en plus à disparaître des régions protestantes.

ARTICLE IX

Bénédition

La catéchèse latine se termine par une bénédiction que le prêtre prononce en imposant la main sur la tête de l'enfant : « Prions, c'est ton éternelle et très juste piété que j'invoque, Seigneur, Père tout-puissant, Dieu éternel, auteur de la lumière et de la vérité, sur ton serviteur N... que voici, afin que tu daignes l'illuminer de la lumière de ton intelligence; purifie-le et sanctifie-le; donne-lui une science vraie, afin que devenu digne de la grâce de ton baptême, il garde l'espérance ferme, le conseil droit, la doctrine sainte. Par le Christ Notre-Seigneur. Amen. »

Dans le Rituel grec, les bénédictions sont mêlées aux exorcismes : « O Être, Seigneur dominateur, tu as fait l'homme à ton image et à ta ressemblance et tu lui as donné la faculté d'une vie éternelle. Puis, témoin de sa faute, par une admirable économie, tu as sauvé le monde par l'incarnation du Christ; tu délivreras ta créature que voici de l'esclavage de l'ennemi, et tu la recevras dans ton royaume céleste. Ouvre-lui les yeux de la conscience et fais luire en elle l'éclat de ton Évangile. Joins à sa vie un ange de lumière qui l'écartera de toute embûche de l'ennemi, de la rencontre du Malin, du démon de midi et des apparitions mauvaises. »

Cette demande d'un ange gardien se trouve exprimée dans le Rituel lyonnais : « Dieu d'Abraham, Dieu d'Isaac et Dieu de Jacob

(1) Hentzschelius, *Exorc. circum. emendata*; Wogschäider, *Instit. theol.*, p. 310.

« qui, sur le mont Sinai, avez apparu à Moïse votre serviteur, et qui avez tiré de la terre d'Égypte les enfants d'Israël en leur donnant, dans votre bonté, un Ange qui les garda jour et nuit; nous vous en supplions, Seigneur, daignez envoyer à ce catéchumène un ange saint qui puisse également le protéger et le conduire à la grâce du baptême; par Notre-Seigneur Jésus-Christ. »

CHAPITRE II

« Rites, cérémonies et coutumes qui accompagnent ou accompagnaient jadis l'administration du baptême »

ARTICLE I

Introduction dans l'église

Le prêtre impose l'extrémité de son étole sur l'enfant, en disant : « N..., entre dans le temple de Dieu pour que tu aies part avec le Christ à la vie éternelle. Amen. »

Dans quelques anciens Rituels de France, on trouve cette variante : « N..., entre dans la sainte église de Dieu, afin d'y recevoir de Notre-Seigneur Jésus-Christ la bénédiction céleste et d'y partager son héritage avec Lui et ses saints. » Dans l'ancien Cérémonial milanais de Bérolde, on lit cette formule : « Entrez, mes enfants, dans la maison de Dieu. Écoutez votre Père qui vous enseigne le chemin de la science. »

On introduit solennellement l'enfant dans l'église, pour marquer que c'est le baptême qui lui donne accès dans l'Église de Jésus-Christ; que désormais le temple saint sera sa maison et le Ciel sa patrie, parce qu'il va devenir enfant de Dieu, et que dans l'Église seule se communique cette filiation spirituelle et l'opération du salut.

Les écrivains du moyen âge font observer que l'étole étant la marque de l'autorité du prêtre, c'est en l'imposant sur la tête du Catéchumène que le pasteur ou son délégué introduit un nouvel agneau dans sa bergerie; que l'étole, marquée de la croix, indique aussi le joug de la loi chrétienne auquel sera soumis le nouveau baptisé.

« qui, sur le mont Sinai, avez apparu à Moïse votre serviteur, et qui avez tiré de la terre d'Égypte les enfants d'Israël en leur donnant, dans votre bonté, un Ange qui les garda jour et nuit; nous vous en supplions, Seigneur, daignez envoyer à ce catéchumène un ange saint qui puisse également le protéger et le conduire à la grâce du baptême; par Notre-Seigneur Jésus-Christ. »

CHAPITRE II

« Rites, cérémonies et coutumes qui accompagnent ou accompagnaient jadis l'administration du baptême »

ARTICLE I

Introduction dans l'église

Le prêtre impose l'extrémité de son étole sur l'enfant, en disant : « N..., entre dans le temple de Dieu pour que tu aies part avec le Christ à la vie éternelle. Amen. »

Dans quelques anciens Rituels de France, on trouve cette variante : « N..., entre dans la sainte église de Dieu, afin d'y recevoir de Notre-Seigneur Jésus-Christ la bénédiction céleste et d'y partager son héritage avec Lui et ses saints. » Dans l'ancien Cérémonial milanais de Bérolde, on lit cette formule : « Entrez, mes enfants, dans la maison de Dieu. Écoutez votre Père qui vous enseigne le chemin de la science. »

On introduit solennellement l'enfant dans l'église, pour marquer que c'est le baptême qui lui donne accès dans l'Église de Jésus-Christ; que désormais le temple saint sera sa maison et le Ciel sa patrie, parce qu'il va devenir enfant de Dieu, et que dans l'Église seule se communique cette filiation spirituelle et l'opération du salut.

Les écrivains du moyen âge font observer que l'étole étant la marque de l'autorité du prêtre, c'est en l'imposant sur la tête du Catéchumène que le pasteur ou son délégué introduit un nouvel agneau dans sa bergerie; que l'étole, marquée de la croix, indique aussi le joug de la loi chrétienne auquel sera soumis le nouveau baptisé.

Dans quelques diocèses de France, comme à Toulon, le prêtre tirait l'enfant par un des coins de ses langes, comme pour mieux lui exprimer la permission d'entrer dans l'église.

Nous voyons par les anciens Rituels et surtout par ceux d'Italie (1), qu'après être entré dans l'église on déposait l'enfant au milieu de la nef, soit sur le sol nu, soit sur un tapis de laine ou de soie, pendant que le prêtre récitait quelques prières. Dans le Rite ambrosien, l'enfant était aussi déposé à terre, mais près des fonts, les pieds tournés vers le baptistère, tandis que le prêtre récitait le *Credo* et le *Pater*. Ce rite d'humiliation semble remplacer pour les enfants les pénitences qu'on imposait aux Catéchumènes. On sait d'ailleurs que le Compétent se mettait à genoux pour solliciter la faveur de passer dans les rangs des élus. Dans presque tous les documents hagiographiques où sont relatées des demandes de baptême, nous voyons qu'elles sont accompagnées de prostration. On aura sans doute voulu perpétuer ce souvenir, en prêtant aux enfants les sentiments d'humilité et de supplication qui devaient animer les candidats adultes.

Un ancien Processionnal manuscrit de Sienne, communiqué à Trombelli (2), contient l'hymne suivante qu'on chantait en se rendant aux fonts baptismaux :

Rex sanctorum angelorum,
Totam mundum adjuva.
Ora primum tu pro nobis
Virgo mater Germinis,
Et ministri Patris summi,
Ordines angelici.
Rex sanctorum, etc.

Supplicate Christo regi,
Cætus apostolici,
Supplicateque permagnorum
Sanguis fusus martyrum.

Implorate confessores,
Consonante virgines
Quo donetur nobis magna
Tempus indulgentiæ.

(1) Antique *Ordo* d'Aquilée, cité par Bernardo da Venezia (t. I, p. 39); *Ordo* de Ravenne (xii^e s.), cité par Trombelli (*de Bapt.*, t. V, p. 367); Rituel milanais de S. Charles Borromée; anciens Rituels de Venise, Bologne, Mantoue, Vérone, etc.

(2) *De Bapt.*, t. I, p. 322.

Omnes sancti atque justi,
Vos precamur cernui,
Ut purgetur crimen omne
Vestro sub oramine.

Cajus, Christe rector alme,
Plebis vota suscipe,
Qui plasmasti protoplastum
Et genus gigantium.

Mitte sanctum nunc amorum
Spiritus Paraclitum
In hanc plebem, quam recentem
Fons baptismi parturit.

Fac interna fontis hujus,
Sacratum mysterium,
Qui profluit cum cruce
Sacro Christi corpore.

Et letetur mater sancta,
Tota nunc Ecclesia,
Et profectus renascentis
Tante multitudinis.

Priesta Patris atque Nati
Compar Sancte Spiritus,
Ut te solum semper omni
Diligamus tempore,
Rex sanctorum, etc.

En Arménie, la femme qui tient l'enfant, lorsqu'elle est entrée dans l'église, fait autant de genuflexions que l'enfant compte de jours, après quoi elle le dépose sur le sol (1).

ARTICLE II

Les assistants

Nous aurions pu, dans le chapitre précédent, parler du cortège baptismal se rendant à l'église; mais, afin d'éviter les redites, nous avons préféré attendre que tous les assistants fussent groupés autour

(1) Léon Boré, *Arménie*, p. 134.

des fonts pour en dire quelques mots. Nous nous occuperons tout à tour du clergé, de l'enfant, du porteur ou de la porteuse de l'enfant, de la sage-femme, du parrain et de la marraine, du père et de la mère, des porteurs des *Honneurs* du baptême, et des fidèles.

LE CLERGÉ. — Le prêtre, accompagné de deux clercs, dont l'un porte un flambeau allumé et l'autre le vase de sel, est tourné vers l'Orient, c'est-à-dire vers l'autel majeur. Le bedeau rend les services qui rentrent dans ses fonctions, tandis que le suisse maintient l'ordre dans l'église. Pour les baptêmes de première classe, le curé est assisté de ses vicaires. De même que, dans les premiers siècles, l'évêque était accompagné d'un certain nombre de prêtres et de diacres, il fut longtemps d'usage, dans les baptêmes postérieurs de paroisse, que le curé fût aidé par un diacre. Les capitulaires d'Othon II, évêque de Verceil, en font même une obligation expresse (1).

Dans les cérémonies du baptême des enfants de France, le cardinal qui baptisait était ordinairement assisté de douze archevêques et évêques.

Au baptême des Grecs, il y a généralement plusieurs prêtres. En Russie, le pope est toujours accompagné, même dans les baptêmes à domicile, de son diacre et de son lecteur. Chez les Maronites, le diacre, en se rendant à la porte de l'église pour recevoir l'enfant, porte l'encensoir et le vase d'eau bénite dont le jeune Catéchumène doit être aspergé, après avoir été béni par un signe de croix (2). Dans le Rituel éthiopien du x^e siècle, le ministre est accompagné d'un prêtre assistant, d'un diacre et d'un sous-diacre (3).

L'ENFANT. — Les enfants des familles riches sont revêtus d'une robe blanche, d'une pelisse et d'un chémeau brodé dont le prix est parfois fort élevé. En Italie, la sage-femme procure ordinairement aux enfants pauvres, soit comme prêt, soit comme don, des vêtements peu en harmonie avec leur condition future. Dans les villages du Var, l'enfant est enveloppé dans une petite couverture de soie frangée, qu'on appelle *toilette*. Dans chaque village, il y en a deux ou trois qu'on emprunte successivement pour les baptêmes (4). Plusieurs

(1) Cap. xx, ap. d'Achéry, *Spicil.*, t. VIII, p. 9.

(2) J.-A. Assemani, *Cod. liturg.*, t. II, c. v, p. 310.

(3) *Ordo bapt. Æthiop.*, ap. Patr. lat., t. CXXXVIII, col. 936.

(4) Mgr Jausret, *Mœurs et coutumes du canton de La Rochefréaulx (Var)*.

conciles et divers rituels (1) se sont vainement élevés contre cet usage de parer l'enfant si luxueusement et de lui faire violer, pour ainsi dire, en entrant dans la vie chrétienne, la promesse qu'il va faire à Dieu de renoncer aux pompes du monde.

En Allemagne, au moyen âge, les enfants des princes étaient souvent portés à l'église sous un dais. Sainte Élisabeth de Hongrie y fut ainsi conduite, « sous un dais qui était ce qu'on avait pu trouver de plus beau à Bade, où était alors un des principaux entrepôts du luxe oriental (2). »

LE PORTEUR OU LA PORTEUSE DE L'ENFANT. — Aujourd'hui l'enfant est toujours porté par une femme; c'est ordinairement la garde de l'accouchée, la sage-femme, quelquefois la nourrice ou une voisine, très rarement la marraine. A Paris, le parrain et la marraine montent dans la première voiture où ils occupent la place d'honneur, ayant en face d'eux le père de l'enfant et la garde de l'accouchée, porteuse de l'enfant. C'est elle qui entre la première dans l'église, précédée du suisse et du bedeau; viennent ensuite le parrain et la marraine, puis le père et enfin les invités.

A Ferrare, c'est souvent une jeune fille, amie de la famille, qui porte l'enfant. Dans les baptêmes princiers, cette charge était parfois remplie par un homme: ainsi le fils d'Anne de Bretagne et de Charles VIII fut porté par le prince d'Orange.

LA SAGE-FEMME. — Alors qu'on immergeait l'enfant entièrement nu dans les fonts, c'était la sage-femme qui devait déshabiller et rhabiller l'enfant.

A Naples, la sage-femme se rend à l'église dans une *portantine*, espèce de chaise à porteurs couverte de plumes, de dorures et de petits anges peints. La *vammanna*, en costume de gala, tient le nouveau-né dans ses bras, la tête à droite si c'est un garçon, à gauche si c'est une fille. Les conviés suivent à pied la litière. Dans l'église, la sage-femme se substitue au sacristain pour donner la réplique au ministre qui baptise (3).

(1) Conciles de Milan (1579), d'Aix (1585); Rituel de S. Charles Borromée, Constitut. synod. de S. Franc. de Sales; Instruct. syn. de Godéau, év. de Grasse, etc.

(2) De Montalembert, *Vie de sainte Elisabeth*, ch. I.

(3) Marc Monnier, *Naples et les Napolitains*, dans *le Tour du Monde*, t. IV, p. 234.

A Auray, le cortège s'ouvre par le père donnant le bras à la sage-femme, parée de ses plus beaux atours. Plus d'un père voudrait se dispenser de cette corvée traditionnelle, mais n'ose point s'en affranchir, dans la crainte de passer pour fier.

Dans le diocèse de Chambéry, une sage-femme ne peut assister aux cérémonies du baptême qu'avec une permission écrite de l'évêque; elle n'est accordée qu'à celles qui sont mariées ou veuves et qui, par un certificat de leur curé, ont témoigné qu'elles savent ondoyer (1).

Un curé peut-il refuser d'administrer le baptême à un enfant que présente une sage-femme de mauvaises mœurs? C'est là une question dont la solution appartient à l'autorité ecclésiastique. Toutefois, le Conseil d'État a rendu à ce sujet une ordonnance en date du 11 janvier 1829. L'abbé Gilbert, curé de Dammartin (Vosges), avait refusé de baptiser les enfants que présentait la dame Bogard, sage-femme, dont la conduite était immorale; celle-ci porta plainte au Conseil d'État, lequel déclara qu'il y avait eu abus, en considérant « que le refus d'administrer le baptême à un enfant sur le fondement que la personne que les parents ont chargée de veiller à sa conservation et de le présenter à l'église n'est pas agréée par le curé, est abusif, puisque, d'une part, cette personne ne participe point à la cérémonie religieuse du baptême, et que, de l'autre, aucune règle canonique admise dans le royaume n'autorise les curés ou desservants à n'admettre, en pareil cas, que des personnes agréées par eux (2) ».

En Arménie, c'est la sage-femme qui tient l'enfant jusqu'au moment de l'immersion, mais c'est le parrain qui le reçoit des fonts et qui le ramène à la maison maternelle.

En Grèce, l'enfant qu'on baptise, même à domicile, est porté entre les bras de la *mammi* (accoucheuse).

LE PARRAIN ET LA MARRAINE. — Durant la cérémonie, le parrain et la marraine se tiennent debout, le premier à la droite, la seconde à la gauche de la personne qui tient l'enfant. Dans l'antiquité, les parrains portaient eux-mêmes l'enfant, comme l'indique le nom de *gestantes*, *porrigentes* qu'on leur donnait. Cet usage a persévéré dans tout le cours du moyen âge et s'observe encore dans quelques contrées de l'Orient et de l'Occident.

(1) *Constit. syn. du dioc. de Chambéry* (1841), p. 171.

(2) Dalloz, *Législ. ou Traité des cultes*, n. 256, note.

Aux baptêmes solennels des enfants de France, c'était tantôt le parrain, tantôt la marraine qui portait sur un carreau de velours l'enfant emmaillotté dans des langes de soie et de dentelles.

En Belgique et chez les Maronites, c'est la marraine qui tient l'enfant dans ses bras pendant la cérémonie. Dans le Tyrol, c'est le parrain. Pour se rendre à l'église, il faut parfois descendre pendant plusieurs lieues, de la montagne, par des chemins abrupts; aussi les parents ont-ils soin de choisir avant tout un parrain robuste et adroit qui ne soit pas exposé, par une chute malencontreuse, à compromettre l'existence de leur enfant.

A Venise, où les parrains sont nombreux, quelquefois de vingt à cent, ils se rangent en demi-cercle depuis la porte de l'église jusqu'à la chapelle baptismale, et souvent ils se passent l'enfant de main en main pour le faire arriver jusqu'aux fonts.

LE PÈRE ET LA MÈRE. — Dans les contrées où l'enfant est baptisé quelques jours après sa naissance, le père seul est présent au baptême. Dans la primitive Église, les parents assistaient au baptême de leur enfant; il en était encore ainsi en Allemagne au x^e siècle. Mais en Angleterre, en Espagne, en France et ailleurs, il était recommandé au père de ne point venir à cette cérémonie. Un écrivain du xii^e siècle, le cardinal Robert Pullen (1), déclare que c'est seulement en cas de nécessité qu'un père peut porter lui-même son enfant au baptistère, quoique violant ainsi l'antique usage de l'Église. Il explique qu'en raison de la confusion produite par l'immense concours des fidèles au baptême pascal, il pourrait arriver qu'un père levât son propre enfant des fonts et contractât ainsi affinité avec sa femme. C'est là un fait qui se produisit quelquefois, comme le témoigne une lettre adressée par l'évêque espagnol Gordien au pape Adéodat (2).

Lorsque le baptême se donna isolément, à toutes les époques de l'année, l'inconvénient disparut et la règle de prudence devait tomber en désuétude. Cependant, la force traditionnelle des coutumes est si grande, que, dans diverses contrées, en Suède, en Grèce et dans quelques provinces de France, il est interdit par l'usage, sans qu'on s'en explique l'origine, que le père assiste au baptême de son enfant. Ainsi en est-il dans l'Agenais. Un père qui agirait différemment heurterait toutes les idées reçues, violerait les convenances établies et

(1) *Seutenc.*, l. VIII, c. xvi.

(2) *Donsjodit, Epist. ad Gordian.*, ap. *Gratian, Decret.*, part. II, caus. XXX, q. I, c. 1.

commettrait une véritable excentricité. Un procureur de la République, parisien par l'éducation et l'habitude, voulut, nous a-t-on raconté, braver ce préjugé en assistant successivement au baptême de ses trois enfants : mais ce ne fut pas sans soulever une réprobation presque générale, et pourtant personne ne pouvait lui expliquer ou lui motiver l'usage en question.

En Grèce, même dans le baptême à domicile, le père et la mère n'assistent pas au baptême; ils se tiennent dans une pièce voisine. Chez les Coptes, les Syriens et les Nestoriens, c'est la mère qui présente elle-même son enfant; comme lui, elle doit être à jeun (1). Chez les Puritains de la Grande-Bretagne, le père présente son enfant, mais il peut se faire remplacer par un délégué.

PORTEURS DES HONNEURS DU BAPTÊME. — On appelait *Honneurs du baptême* divers objets nécessaires pour son administration et que les familles riches portaient à l'église : c'était le cierge, le chrêmeau, la salière, l'aiguillère, le bassin et la serviette. On confiait l'honneur de les porter à de proches parents ou à des invités de distinction. Dans le Ponthieu, une sœur du nouveau-né portait l'aiguillère baptismale que l'on conservait de père en fils parmi les meubles les plus vénérés de la famille, tandis qu'un des frères, qu'on nommait *parrain à chandelle*, tenait un cierge (2). Dans les plus anciens baptêmes princiers, nous ne voyons figurer que deux *Honneurs* : ainsi, au baptême de Charles VII, Hugues de Châillon, seigneur de Dampierre, portait le cierge, et le comte de Tancarville, la coupe de sel. Plus tard les insignes se multiplièrent : en 1518, au baptême de François, fils aîné de François I^{er}, le chrêmeau était porté par le duc de Vendôme, le bassin par M^{or} de Saint-Paul, l'aiguillère par M. de Genève, le cierge de cire vierge par le Connétable, duc de Bourbon, la *salière* par le duc d'Alençon, le *reposoir* ou coussin du Dauphin par M. de Lescat (3).

LES FIDÈLES. — Dès les premiers siècles, le baptême ne se conférait pas en secret, mais devant les fidèles qui servaient pour ainsi dire de témoins. C'est ainsi que beaucoup de commentateurs interprètent ces paroles de saint Paul à Timothée : « Vous qui avez produit votre confession de foi devant de nombreux témoins. » (*I Tim.*, vi, 12.) Saint

(1) Assemani, *Cod. lit.*, t. I, c. v.

(2) Louandre, *Hist. d'Abbeville*, t. II, p. 191.

(3) Godéroy, *Cérém. franç.*, t. II, p. 139.

Grégoire de Nazianze nous dit (1) que le Catéchumène convoquait pour cette cérémonie ses parents et ses amis. Nous verrons plus tard que les hommes n'assistaient pas au baptême des femmes, ni les femmes à celui des hommes.

Les Païens, les Juifs et les Hérétiques ne devaient pas être témoins de ces rites augustes. Les mêmes prescriptions ont été renouvelées contre eux au xvi^e siècle par divers conciles (2), peut-être à cause de la conduite scandaleuse qu'ils tenaient en ces circonstances.

Ces mêmes synodes interdisent l'entrée de l'église aux joueurs de tambour et de violon qui précèdent parfois le cortège baptismal et qui, par leur musique, troublent la sainteté de la cérémonie.

En Abyssinie, les femmes restent à la porte de l'église pendant l'administration du baptême (3).

ARTICLE III

Récitation du Symbole et de l'Oraison dominicale ou profession de foi

Lorsque le cortège est entré dans l'église, le prêtre, s'avancant vers les fonts avec le parrain et la marraine, dit conjointement avec eux, à haute voix, le *Credo* et le *Pater* (4). Le texte du Rituel romain laisse supposer qu'on peut réciter ces prières en marchant : divers Rituels diocésains prescrivent de les dire à genoux ; d'autres gardent le silence à ce sujet. En diverses provinces, cette récitation se fait en langue vulgaire.

Quelques écrivains, comme Bingham, ont confondu la profession de foi, c'est-à-dire la récitation du *Credo* par le Catéchumène adulte

(1) *Orat.*, XL.

(2) V^e Concile de Milan (1579); conciles d'Aix (1583), de Toulouse (1590), de Narbonne (1609); Rituel de Grégoire XIII (1584), etc.

(3) Lubo, *Relat. hist. d'Abyssinie*, p. 317.

(4) « Sacerdos procedens ad fontem cum susceptoibus, conjunctim clara voce dicit : *Credo, Pater.* » Certaines éditions du Rituel ayant mis une virgule après *conjunctim* et non auparavant, des commentateurs en ont conclu qu'il n'est pas prescrit aux parrains de réciter le *Credo* et le *Pater* avec le prêtre. C'est tout à fait méconnaître l'esprit de cette cérémonie dont nous allons bientôt rapporter l'origine.

ou par les parrains au nom de l'enfant, avec les interrogations sur la foi, qui précèdent immédiatement l'immersion. Ce sont là deux rites très distincts qui sont réunis, il est vrai, dans l'Eucologe grec, mais qui restent séparés dans la Liturgie latine et dont l'origine est différente. La récitation du *Credo*, que les écrivains du moyen âge appellent *Credulitas* (1), est un vestige de la *reddition du symbole*, dont nous avons parlé précédemment (2). Les Catéchumènes devaient réciter cette profession de foi à l'un des scrutins préparatoires, le plus ordinairement le jeudi ou le samedi saint. Au moyen âge, tantôt le *Credo* et le *Pater* étaient récités par le parrain et la marraine (3), tantôt ils étaient chantés par l'officiant, en grec pour les garçons, en latin pour les filles (4). Au xviii^e siècle encore, à Saint-Maurice de Vienne, le mercredi de la quatrième semaine de carême, un sous-diacre, tenant un enfant, récitait le *Credo* en son nom et au nom de tous ceux qui devaient être prochainement baptisés (5).

Les Catholiques professent que le Symbole fut composé par les Apôtres, alors que, réunis à Jérusalem, ils allaient se disperser dans l'univers entier. Les Protestants, intéressés à nier l'apostolicité de cette prière, n'y voient autre chose qu'une sorte de développement des interrogations baptismales, accrues peu à peu jusqu'à ce qu'elles soient devenues, au iv^e siècle, une règle de foi (6). Il est assez probable que la formule actuelle de rédaction date de cette époque, car nous trouvons des variantes dans les fragments que nous ont laissés saint Irénée, Origène, Tertullien, saint Cyprien, l'auteur des Constitutions apostoliques, saint Grégoire de Nazianze, saint Cyrille de Jérusalem, etc.; mais ces formules, diverses par l'expression, sont identiques quant au fond. Plus tard, on rencontre encore des nuances de forme dans les symboles récités au baptême que nous trouvons dans les Sacramentaires d'Orient et d'Occident. Parfois aussi, au Symbole des Apôtres on substitua celui de Nicée (325), de Constantinople (381), de Chalcédoine (451) ou celui dit de saint Athanase, que divers critiques attribuent à Vigile, évêque de Tapse, à la fin du v^e siècle.

Dans les âges primitifs, le *Pater* fut expliqué aux Catéchumènes,

(1) Hildeph., *De cognitione bapt.*, c. xxxvi; Theodulph., *De ord. bapt.*, c. vi; Leidrade, *De sac. bapt.*, c. v.

(2) Livre IX, ch. 1, art. 9, page 463.

(3) Le faux Alcuin, *De div. offic.*, c. xxx.

(4) Honor., *Gemm.*, l. III, c. lxxvii.

(5) Moléon, *Voy. liturg.*, p. 20.

(6) De Pressensé, *Hist. des trois premiers siècles de l'Église*, t. II, p. 257.

d'abord le lundi après le dimanche des Rameaux, et, plus tard, le mercredi de la quatrième semaine de carême. Les Catéchumènes le récitait le jour même de leur baptême, quelquefois immédiatement après le *Credo*, mais le plus ordinairement entre la confirmation et le sacrifice de la messe, alors qu'ils avaient vraiment conquis le droit, ainsi que le remarque saint Jean Chrysostome (1), de nommer Dieu leur Père.

La récitation de l'*Ave Maria* ne commence à être prescrite que dans les Rituels des xiv^e et xv^e siècles, époque où le culte de la sainte Vierge prit un grand développement. Dans beaucoup de Rituels modernes, l'ordre ancien est interverti : on récite d'abord le *Pater*, puis l'*Ave Maria*, et enfin le *Credo*.

En Grèce, c'est le prêtre seul qui récite le Symbole de Nicée, par trois fois, immédiatement avant les interrogations sur la foi. Dans le rite éthiopien du x^e siècle, les Catéchumènes tournés vers l'Orient, la main droite levée, récitent, en employant la forme plurielle *Credimus*, un abrégé du symbole que le prêtre vient de dire tout entier (2).

ARTICLE IV

Insalvation

Le prêtre, avant de procéder à l'insalvation, prononce l'exorcisme suivant : « Je t'exorcise, légion des esprits immondes, au nom de Dieu, Père tout-puissant ✠, et au nom de Jésus-Christ, son Fils, Notre-Seigneur et juge ✠, et dans la vertu de l'Esprit-Saint ✠, afin que tu t'éloignes de cette créature de Dieu, N..., que Notre-Seigneur a daigné appeler à son saint temple, afin qu'elle devienne temple du Dieu vivant et que l'Esprit-Saint habite en elle. Par le même Christ Notre-Seigneur, qui doit venir juger les vivants et les morts et le siècle par le feu. Amen. »

Le prêtre prend alors de la salive de sa bouche, touche l'oreille

(1) *Homil. LXXIX, ad pop. Antioch.*

(2) *Patr. lat.*, t. CXXXVIII, col. 934.

droite et l'oreille gauche de l'enfant, en disant : « *Ephpheta*, c'est-à-dire : Ouvre-toi, » puis les narines, en disant : « En odeur de suavité. Quant à toi, diable, enfuis-toi. »

Les anciens croyaient que la salive avait un grand pouvoir contre les enchantements (1) ; aussi les nourrices et les matrones frottaient-elles le front et les lèvres du nouveau-né avec un peu de terre délayée dans de la salive (2). Notre-Seigneur a communiqué une vertu surnaturelle à cette lustration, en l'employant pour la guérison de l'aveugle-né. « Jésus, en passant, nous dit saint Jean (ix, 1), vit un homme qui était né aveugle... il cracha à terre, et, ayant fait de la boue avec sa salive, il en frotta les yeux de l'aveugle et lui dit : « Allez vous laver » dans le bain de Siloé. » L'aveugle s'en alla donc, se lava et recouvra la vue. » D'un autre côté, saint Marc (vii, 32) nous raconte que Jésus, prenant à l'écart un sourd-muet, lui mit les doigts dans les oreilles et ayant tiré de sa salive, lui toucha la langue; puis, levant les yeux au ciel, il jeta un soupir en disant : *Ephpheta*, mot syriaque qui signifie : *Ouvrez-vous*, et aussitôt les oreilles du sourd-muet s'ouvrirent, sa langue se délia et il parla librement. Ce sont ces deux actions du Sauveur que l'Église a voulu imiter pour leur faire produire les mêmes grâces, pour indiquer que l'âme de l'enfant, jadis sourde à la vraie doctrine, va être guérie par le baptême et que désormais il devra tenir les oreilles ouvertes aux enseignements de Jésus-Christ.

Puisque Notre-Seigneur toucha la bouche du muet de l'Évangile, on pourrait se demander pourquoi l'onction de la salive se fait sur les oreilles et les narines et non pas sur les lèvres du Catéchumène. L'auteur du *Livre des Sacrements* en donne une raison de convenance, en disant qu'il ne s'agirait pas au ministre de toucher la bouche d'une femme. Il faut en conclure qu'on a substitué les narines aux lèvres; mais cette modification n'a pas été universelle, car des écrivains du moyen âge (3) nous disent qu'en divers endroits on touchait avec la salive la langue ou la bouche du Catéchumène.

Les écrivains ecclésiastiques expliquent le symbolisme de cette cérémonie. « Pourquoi, demande saint Ambroise (4), le prêtre vous a-t-il touché les oreilles ? C'a été pour les ouvrir à la parole sainte. Il vous

(1) *Ecce avis, aut metuens divum materora cunis : exemit puerum, frontemque atque uda labella infami digito, et lustralibus ante salivis expiat, urentes oculos inhibere perita.* (Perse, *Sat. II*, xxxi.)

(2) Plin., *Hist. nat.*, l. XXVIII, c. iv.

(3) Leidrado, *De Sac. baptism.*; Haymon, *Homil.*, in *Domini XIII post Pentec.*

(4) *De Sacram.*, c. 1.

a pareillement touché les narines pour vous faire respirer la bonne odeur de la piété éternelle, afin que vous puissiez dire avec l'Apôtre : « Nous sommes la bonne odeur de Jésus-Christ, » et que vous répandiez partout celle de la foi et de la piété. » Des auteurs postérieurs et surtout les liturgistes du moyen âge (1) développent ces pensées. Nous ne trouvons l'indication de ce rite dans aucun écrivain des trois premiers siècles; il nous semble probable qu'il fut institué au commencement du iv^e, et que ce fut comme une mise en action de l'oraison qu'on disait le vendredi saint pour que Dieu ouvrit aux Catéchumènes les oreilles du cœur.

En général on se servait de salive, comme aujourd'hui, pour toucher les oreilles et les narines; mais parfois, pour mieux imiter l'action de Notre-Seigneur, on détrempeait un peu de terre avec de la salive, et c'est ce qu'on faisait encore au xviii^e siècle à Salzbouurg (2). Ailleurs, tantôt on se contentait de toucher les oreilles et les narines sans aucune matière, tantôt on employait de l'huile au lieu de salive (3).

Il n'y eut pas toujours uniformité dans le mode d'application. Des Rituels du moyen âge prescrivent de toucher les narines avant les oreilles. A Soissons, au xiii^e siècle, on insalivait d'abord l'oreille droite, puis les narines et enfin l'oreille gauche (4). Dans les anciens Rituels de Paris, cet exorcisme se faisait immédiatement avant la récitation du Symbole. Ici on ne mouillait que le pouce, là, le pouce et l'index (5). Beaucoup de Rituels disent que, pour faire convenablement cette cérémonie, le prêtre doit se tourner un peu de côté, cracher doucement dans la main gauche, prendre de cette salive avec le pouce de la main droite et appliquer ensuite les onctions aux oreilles et aux narines du Catéchumène; il en est d'autres, comme le Pastoral de Malines, qui prescrivent de prendre la salive dans la main gauche, en y faisant un signe de croix.

Clément VII accorda aux missionnaires du Maduré et de Malabare la permission d'omettre l'insalivation qui répugnait aux infidèles de ces contrées. Benoît XIV prorogea de dix années seulement cette auto-

(1) Chrysost., *Serm. LII*; Johan. Diac., *Epist. ad Senar.*, n. 4; Hildeph., *De cognit. bapt.*, c. xxvii; Theodulph., *De bapt.*, c. ix; Jessé, *Epist. de bapt.*; Magnus, *De myst. baptism.*; Amalaitre, *De cérém. bapt.*; Rhad., *De instit. cler.*, l. I, c. xxvi; Beda, l. I, *Homil. XIX*; Honor., *Genm. anim.*, l. III, c. xii.

(2) Claude de Vert, *Cérém. de l'Égl.*, t. II, ch. 1, p. 15.

(3) Leidrado, *De Sac. bapt.*, c. ii.

(4) Ritel de Nevalon, p. 98.

(5) *Ord. baptism.* (x^e siècle), ap. Gerbert, *Monum.*, vet. lit. Aleman.

risation (1). En 1561, la régente Catherine de Médicis écrivit une longue lettre au pape Pie IV pour lui demander de supprimer dans les cérémonies du baptême un certain nombre d'exorcismes et spécialement l'insalivation qui pouvait, selon elle, avoir des inconvénients contagieux. Le Pape, loin d'accueillir cette demande, prit des mesures pour qu'elle ne fût point connue. Le président de Thou l'ayant publiée dans son *Histoire universelle*, cette divulgation contribua à faire condamner cet ouvrage à Rome par un édit daté de 1610.

L'insalivation n'a jamais été pratiquée par les Églises orientales. Les oreilles et les narines étant comprises parmi les onctions qui se faisaient par tout le corps, on a pu considérer ces onctions comme remplaçant l'insalivation latine.

Les Protestants ont toujours rejeté ce rite, et quelques-uns de leurs docteurs, comme Wolfgang, Calvin et Théodore de Bèze, l'ont attaqué avec la plus grande violence.

ARTICLE V

De la dénudation

Dans quelques-uns des rites que nous venons d'examiner et surtout dans ceux qui vont suivre, le Catéchumène était dépouillé, soit de tous ses vêtements, soit d'une partie d'entre eux. Pour ne pas être obligé de revenir à diverses reprises sur le même sujet, nous allons consacrer cet article à tout ce qui concerne la dénudation des Catéchumènes, adultes ou enfants, soit pour l'immersion, soit pour divers rites accessoires du sacrement.

Certains écrivains, appliquant au passé les sentiments de la pudeur moderne, ont obscurci cette question; ils ont confondu les habitudes de l'Occident avec celles de l'Orient, les coutumes des premiers siècles avec celles du moyen âge, et ils ont donné à leurs hypothèses, plus ou moins plausibles, le ton de l'affirmation. Nous tâcherons, comme à

(1) Benedict. XIV, *Oper.*, t. 1, *Bullar.*, p. 181.

l'ordinaire, de dégager la vérité des textes et de ne pas changer les probabilités en certitude, ni les faits exceptionnels en généralités.

Il est avéré que les Catéchumènes se dépouillaient de tous leurs vêtements pour descendre dans la piscine. Saint Cyrille de Jérusalem dit aux Néophytes (1) : « Vous étiez nus à la vue de tout le monde et vous n'en aviez point de honte. » « Vous êtes descendus nus dans la fontaine, dit saint Zénon (2), mais bientôt vous en êtes remontés revêtus d'un vêtement céleste. » Saint Athanase, en parlant des ravages que commirent les Ariens dans le baptistère de son église, dit qu'ils se permirent les plus graves insolences, sans être arrêtés par la sainteté du lieu ni par la nudité de ceux qui se déshabillaient pour recevoir le baptême (3). En Orient, l'évêque dénouait la ceinture des hommes, qui se déshabillaient ensuite avec l'aide des diacres (4).

Les femmes étaient soumises à la même obligation. Saint Jean Chrysostome, dans sa lettre au pape Innocent, lui raconte l'envahissement de son baptistère un samedi saint, par la faction de Théophile; il lui dit que les femmes, déjà dépouillées de leurs vêtements pour entrer dans le bain sacré, furent obligées de s'enfuir toutes nues.

Quand le baptême s'accomplissait hors des baptistères, la dénudation n'en était pas moins obligatoire. Dans leur prison, Apronianus (5) et Lucillus (6) se dépouillent de leurs habits pour être baptisés, le premier par le diacre Sisinnius, le second par saint Laurent. Les Actes du pape saint Marcel ne sont pas authentiques, mais ils n'en témoignent pas moins de la discipline du temps où ils furent écrits. Or, en parlant du baptême de Zobia, fille du roi des Perses, il est dit que saint Cyriaque fit apporter de l'eau et que la Catéchumène se mit, sans aucun vêtement, dans un bassin d'argent (7).

La dénudation était tellement reconnue obligatoire que le Juif dont parlent Moschus et Nicéphore (8), avant de se faire baptiser dans le

(1) *Cat.* II myst.

(2) *Invitat.* II ad fontem.

(3) *Epist.* ad Innoc.

(4) *Discingit quidem ipsum antistes et ministrorum manibus exuit.* (Dion. Areop., *De Eccl. hier.*, cap. de Bapt.)

(5) *Acta S. Marcelli, papa.*

(6) *Act. S. Laurent.*

(7) *Et allata aqua deposuit eam nudam in concham argenteam et benedixit aquam, etc.* Bolland., xvi Jan., p. 7.

(8) *Hist. eccl.*, c. xxxvii.

désert avec du sable, n'en crut pas moins devoir se dépouiller de ses habits.

Les Eunomiens, qui ne trouvaient digne de l'immersion que la partie supérieure du corps, restaient soigneusement vêtus en entrant dans la piscine et n'offraient au contact immédiat de l'eau que leur poitrine et leur tête nues (1); mais c'était là une exception à l'usage général. Quelques écrivains (2) ont supposé que les reins étaient ceints d'un linge; cette hypothèse, que ne favorisent nullement les textes très précis des Pères sur la nudité complète (3), ne revendique que des représentations iconographiques du moyen âge; elles n'ont de valeur démonstrative que pour les usages de cette époque, et sont loin d'ailleurs d'être uniformes sur ce point.

Cette nudité complète, protégée d'ailleurs par certaines précautions, n'offusquait point la candeur des premiers Chrétiens; ils n'en voyaient que la signification symbolique, et ce qui nous paraît aujourd'hui contraire à la bienséance ne blessait point leurs regards. Rappelons-nous d'ailleurs que les anciens, surtout dans le Midi, n'avaient point toutes les délicatesses de la pudeur moderne, et que l'art polythéiste considérait la nudité comme l'apanage glorieux des dieux et des héros.

Chez les Chrétiens, cette nudité, exigée pour l'immersion et pour divers rites du baptême, était sanctifiée par le symbolisme qu'on y attachait. « Nous entrons nus dans le bain sacré, dit saint Ambroise (4), afin qu'étant ainsi dépouillés de tout, nous avançons à grands pas vers la porte du Ciel. » Saint Cyrille de Jérusalem dit (5) aux Néophytes, avant de parler des onctions : « Entrés dans le baptistère, vous avez quitté vos habits pour marquer que vous vous dépouillez du vieil homme et de ses œuvres, de ce vieil homme qui se corrompt en suivant des passions pleines d'illusions, pour représenter, en ne rougissant pas de votre nudité, Adam innocent, nu dans le Paradis, et Jésus-Christ attaché nu à la croix, se faisant de son dénuement même une arme dont il terrasse les Principautés et les Puissances. »

(1) Theodor., l. IV, *Har. fabul.*

(2) Arevalis, dans son édition de Prudence, p. 307; G. Zetten, *De immersione in bapt.*, p. 35.

(3) Cyril. Hieros., *Cat. myst.* II; Ambros., *Serm. X*; Epiph., *Anchorat.*, c. cxvii; Anselm., in *Matth.*, c. iii; Bern. *Serm. XLVI de pauper.*

(4) *Serm. X.*

(5) *Cat. Myst.* II.

La dénudation des Catéchumènes était entourée d'un certain nombre de précautions qui en faisaient disparaître les dangers. Si les sexes étaient séparés dans les instructions catéchétiques et dans les exorcismes des scrutins (1), à plus forte raison devaient-ils l'être pour les onctions et les immersions. Nous voyons dans le V^e Concile œcuménique de Constantinople, que Pierre d'Apamée fut accusé comme d'un crime d'avoir administré le baptême à des femmes en présence de quelques hommes. Dans certaines grandes cités, comme à Autun, il y avait deux baptistères, l'un pour les hommes, l'autre pour les femmes. Quand il n'y en avait qu'un, on baptisait à des heures différentes, d'abord les hommes et ensuite les femmes. Les pères n'étaient point régénérés en présence de leurs enfants (2). Saint Augustin (3) raconte qu'une femme de Carthage, affligée d'un cancer, fut avertie en songe, vers les fêtes de Pâques, de se rendre au baptistère, dans le quartier des femmes, et de faire un signe de croix sur le sein de la première baptisée qu'elle rencontrerait, ce qui lui procura une guérison subite. Nous pouvons en conclure que, parfois, le bassin baptismal était partagé pour les deux sexes en deux parties bien distinctes, à l'aide de cloisons en planches ou de tentures. On a dû aussi entourer de voiles la piscine, surtout quand elle était bordée de colonnes, et ménager, dans le pourtour, des compartiments où les Catéchumènes se déshabillaient, quand ils ne le faisaient pas dans le *sacrarium* ou dans une des absides.

Si les femmes étaient à l'abri des regards des hommes, l'étaient-elles également des yeux du ministre? Nous ne trouvons à cet égard qu'un seul fait à invoquer; saint Othon, évêque de Bamberg, après avoir converti les habitants de la Poméranie, fit enfoncer dans la terre trois cuves en bois, l'une pour les enfants mâles, l'autre pour les femmes et les petites filles, la troisième pour les hommes; il les fit entourer de rideaux pour que tout se passât avec décence. Le prêtre qui se tenait près du tonneau, alors qu'il entendait plutôt qu'il ne voyait un Catéchumène descendre dans l'eau, écartait un peu le voile et accomplissait ses fonctions par une triple immersion de la tête (4). S'il n'en fut pas toujours ainsi, il est juste de remarquer que les fonctions de baptisant, dans les premiers siècles, étaient remplies par des vieillards, que le

(1) Cyr., *Procatech.*; *Ord. roman.*, *Scrut. ad electos.*

(2) Ambros., *lib. de Arca Noë*, c. xxxi.

(3) *De Civit. Dei*, l. II, c. viii.

(4) *Sacerdos vero qui ad cuppam stabat, cum audisset potius quam vidisset quod aliquis esset in aqua, velo paululum amoto, trina immersione capitis illius mysterium sacramenti perficit.* (Bolland., t. iol., n. 395.)

baptême s'administrait pendant l'obscurité de la nuit et que, s'il se donnait pendant le jour, c'était encore dans l'ombre parce que, comme nous l'avons vu, les baptistères étaient très faiblement éclairés par de rares et étroites fenêtres.

Plusieurs érudits (1) ont supposé que les femmes, en entrant dans la piscine et en en sortant s'enveloppaient d'une sorte de peignoir, *sabanum*. Nous ne trouvons aucun texte qui puisse appuyer cette hypothèse. Mais nombreux sont les documents qui prouvent que les diaconesses aidaient les femmes à se déshabiller, les recevaient au sortir des fonts, les essuyaient avec le *sabanum* et les aidaient à se rhabiller (2). Quand les fonctions des diaconesses furent supprimées aux v^e et vi^e siècles, elles furent probablement remplacées dans cet office par les marraines.

Après avoir parlé de la dénudation en général et surtout de celle qui était requise pour l'ablution baptismale, nous devons examiner si elle était également prescrite pour divers autres rites du baptême.

Visconti croit que les Catéchumènes étaient entièrement nus pour subir les exorcismes et figurer ainsi le dépouillement du vieil homme. Mais plusieurs textes très formels (3) nous semblent prouver qu'on quittait seulement les chaussures et les vêtements de dessus. Le même écrivain prétend (4) qu'il en était de même pour les renoncements au démon. Il s'appuie principalement sur les passages où saint Denys l'Aréopagite dit que l'évêque fait dépouiller les Catéchumènes par les ministres (5), et où saint Grégoire de Naziance ajoute qu'ils sont dépouillés de leurs habits pour abjurer Satan (6). Élie de Crète, il est vrai, en interprétant ces deux textes, conclut à une nudité absolue; nous ne saurions partager son avis, car les expressions mêmes qu'on allègue peuvent s'appliquer uniquement aux habits de dessus. Les autres Pères parlent bien du dépouillement des vêtements, mais non pas de nudité complète, comme ils le font en traitant de l'immersion. Nous ne saurions comprendre cette nudité absolue dans une cérémonie qui se renouvelait plusieurs fois pendant le carême, à la porte

(1) Du Gange, *Not. in Alex.*, t. XV, p. 111; Et: Borgin, *Memor. Storiche*, t. I, p. 155; Pellucio, *de Christ. Eccl. polit.*, t. I, c. II, § 5; Martigny, *Dict.*, v^o *Baptême*, p. 69, 1^{re} édit.

(2) Epiph., *Hær. LXXIX*; IV concil. Carthag.

(3) *Discalceatos vos et exutos, nudis pedibus, unica tunica operatos ad exorcizantium voces vos transmittunt.* (Chrysost., *Cat. I ad illum*, n. 2.)

(4) *De Rit. bapt.*, l. II, c. xviii.

(5) *Exiit eum, expoliatus per ministros.* (*De Hier. eccl.*, cap. de Bapt.)

(6) *Vestibus nudatus.* (*Orat. XL.*)

extérieure, à la vue de tout le peuple. Le symbolisme du rite n'en existait pas moins, quand on conservait soit un vêtement de dessous, soit un cilice. D'ailleurs, saint Denys l'Aréopagite, venant à parler des onctions, dit qu'alors les diacres *achevèrent* de dépouiller le catéchumène de ses vêtements, ce qui prouve qu'il en conservait quelques-uns pendant les renoncements (1).

L'auteur anonyme d'un *Traité historique des Cérémonies du Baptême* (page 218), croit qu'après la renoncement on revêtait le catéchumène du *pallium*, par cette seule raison que ce vêtement favori des Grecs est appelé par Tertullien, *habitum erroris renunciatorem*. Cette expression ne nous semble pas suffisante pour constater l'existence d'une cérémonie dont ne nous parle aucun des anciens auteurs ecclésiastiques. Il est certain que les Romains, en devenant chrétiens, quittaient la toge pour l'humble *pallium*, ce qui excitait le mépris des païens, qui disaient ironiquement *a toga ad pallium*; mais ce changement de costume n'avait rien de liturgique et se faisait, soit pendant le catéchuménat, soit après les cérémonies du baptême.

En ce qui concerne les onctions, les Catéchumènes, en Orient, devaient être nus pour les recevoir, comme le prouve le passage de saint Denys l'Aréopagite, que nous venons de rappeler, ainsi que beaucoup d'autres textes que nous pourrions citer (2). Le diacre ne faisait d'onction que sur le front des femmes, et une diaconesse leur oignait le reste du corps (3). Toutefois, il n'en était pas ainsi dans l'Église de Jérusalem. Jean Moschus nous raconte qu'un moine nommé Conon, chargé d'administrer le baptême, appréhendait de faire les onctions à une jeune fille de Perse, d'une éclatante beauté (4); l'évêque avait été sur le point d'envoyer une diaconesse pour remplir cet office, mais il changea de sentiment en réfléchissant que cela serait contraire à la discipline de son Église. Conon prit le parti de quitter son monastère; mais saint Jean-Baptiste lui apparut et lui fit trois signes de croix sur le corps, en lui promettant que désormais il serait à l'abri des tenta-

(1) *De Hier. eccl.*, cap. II.

(2) Les Actes de S. Silvestre (c. xiv) disent de Constantin : « Hæc cum audisset Imperator et lætus ultimam exuisset tunicam et probrum carnis subiecisset oculis et unctus fuisset, ingressus est piscinam. »

(3) *SS. Apost. capit.*, ap. card. Pitra, *Jur. eccl. græc. Hist.*, t. I, p. 98.

(4) *In crastina die venit puella ex Perside que ita speciosa erat ac tante pulchritudinis ut non posset præstiter nudam eam oleo ungere.* (*Prat. spir.*, c. III, ap. *Patrol. lat.*, t. LXXXVII, col. 885.)

tions. Le moine retourna à son abbaye, baptisa sans aucune émotion la jeune Perse, et, ajoute la légende, pendant les douze années qu'il continua son ministère, il s'apercevait à peine du sexe des personnes qu'il oignait et baptisait.

Dans l'Église latine, où l'onction des Catéchumènes ne se faisait qu'à la poitrine et aux épaules, il n'était pas nécessaire, comme en Orient, de recourir à une complète dénudation : aussi croyons-nous qu'il ne faut pas prendre trop à la lettre les comparaisons que plusieurs Pères de l'Occident font du Catéchumène et de "athlète.

Dans le cours du moyen âge, on dut se trouver souvent embarrassé pour les baptêmes d'adultes, qui se produisaient rarement. Quand on recourait à l'immersion, on devait naturellement procéder à la dénudation ; c'est ce qu'on peut inférer des représentations de baptême que nous offrent les sculptures et les vitraux, et aussi du roman provençal de Fier-à-bras, publié par M. Bekker (1), où Floripar, fille de l'émir, se dépouille de ses vêtements avant d'entrer dans le bain baptismal (2).

Quant aux enfants, l'usage de les dépouiller de tous leurs vêtements persévéra partout jusqu'au xvi^e siècle, et dans quelques contrées jusqu'au xvii^e et même au xviii^e siècle (3). A cette dernière époque, on construisait encore des cheminées dans les chapelles baptismales du diocèse de Montpellier, pour prémunir les enfants contre les dangers du froid (4). Dès la fin du xvi^e siècle, un certain nombre de conciles et de synodes, se plaçant au point de vue de l'hygiène et des convenances, recommandèrent de ne démailloter que la poitrine et les épaules de l'enfant, ce qui suffisait pour la réception des onctions (5).

Dans presque tout l'Orient, les enfants sont complètement nus pour l'immersion ; en Grèce, on leur laisse leur chemise. En Arménie, quand le prêtre a dépouillé l'enfant de ses langes, il le présente aux assistants en disant : « Seigneur, dépouille-le de la vétusté du péché, renouvelle-le par une vie nouvelle et remplis-le de la vertu de l'Esprit-Saint. »

(1) *Mém. de l'Acad. de Berlin*, t. X.

(2) « La pucezela despuhela, vезent lot lo barnat et hé sa carn plus blanca no es flor en estat » (la pucezelle les dépouillent, ce voyant tout le baronnage, et elle eût sa chair plus blanche que n'est fleur en été). Vers 4928.

(3) *Rituels de Hambourg* (xvii^e s.) ; *Sacramentaire de Chartres* (1580) ; *Concile de Narbonne* (1610) ; *Rituel de Bordeaux* (1611) ; *Rituel d'Alet* (1677).

(4) *Grandcolas, Liturg. anc. et mod.*, ch. du Samedi Saint.

(5) *Synode de Saint-Omer* (1585) ; *Statuts du diocèse d'Angers* (1617 et 1680) ; *Rituel de Strasbourg*.

En Éthiopie, c'est immédiatement avant la renonciation que les adultes, aussi bien que les enfants, sont dépouillés de leurs vêtements. Les Rituels des Coptes et des Syriens prescrivent de ne laisser aux Catéchumènes aucun ornement, pas même de bagues ni de boucles d'oreilles. Cependant, aujourd'hui, en Syrie, on permet quelquefois aux femmes de conserver une chemise très fine (1). Le P. Bernard Ribera, qui séjourna longtemps en Russie au xvii^e siècle, raconte (2) qu'il a été témoin du baptême de deux Kalmouks au monastère de Spasski et que, malgré la foule des spectateurs, les Catéchumènes étaient entièrement nus.

ARTICLE VI

Renonciation au démon

Avant de conclure avec Dieu un traité de paix et de réconciliation, il faut avant tout nous séparer de son adversaire, de l'ennemi déclaré de sa gloire, de l'usurpateur sacrilège qui s'était emparé de notre âme. Tel est le but de la renonciation au démon que les Latins ont encore appelée *abrenonciation*, *abomination*, *détestation*, et que les Grecs désignent sous les noms d'*ἀπορνήσις*, ἀπορνήσις ou ἀπαρτησις.

Le prêtre interroge le futur baptisé par son nom, en disant : N... , renonces-tu à Satan ? — *Le parrain* répond : J'y renonce. — *Le prêtre* : Et à toutes ses œuvres ? — *Le parrain* : J'y renonce. — *Le prêtre* : Et à toutes ses pompes ? — *Le parrain* : J'y renonce.

Dans le Rituel grec, suivi par les Russes, le prêtre dépouille l'enfant de ses vêtements, le tourne vers l'Occident, lui élève les mains et dit trois fois : Renonces-tu à Satan ? et à toutes ses œuvres ? et à tous ses anges ? et à tout son service ? et à toutes ses pompes ? — *Le parrain* répond à chaque fois : J'y renonce. — *Le prêtre*, trois fois : As-tu renoncé à Satan ? — *Le parrain* à chaque fois : J'y ai renoncé. — Le prêtre dit alors au parrain : Souffle et crache sur l'enfant. Le parrain souffle sur l'enfant et crache à terre. Ces deux actes de mépris qui

(1) Man. Garcia, *Droits légaux et état de la Terre sainte*, 1814.

(2) *Breviis enarratio histor. de statu eccles. Moscovitar.*, édit. du P. Martinov, p. 46.

s'adressent directement à Satan, et dont il n'est pas fait mention dans les écrits des Pères, accentuent la renonciation par le divorce éternel qu'ils établissent entre le futur baptisé et le démon. Nous avons déjà expliqué le symbolisme de l'insufflation; celui du crachement est encore plus énergique et nous semble emprunté à une coutume juive : « Lorsque quelqu'un, dit saint Anselme, voulait par esprit d'orgueil répudier sa femme, celui qui, par la proximité du sang, avait le droit de la prendre pour lui, ôtait la chaussure des pieds du premier mari, sur le seuil de sa maison, après quoi la femme répudiée crachait au visage du répudiateur, ce qui était regardé comme une insulte infamante. »

Saint Basile met la renonciation au rang des traditions apostoliques (1). Plusieurs érudits, et même des protestants (2), croient que saint Pierre a fait allusion à ce rite, quand il dit dans sa première épître (iii, 21), en parlant de l'arche de Noé, que « elle était la figure à laquelle répond maintenant le baptême, qui ne consistait pas dans la purification des souillures de la chair, mais dans la promesse que l'on fait à Dieu de garder une conscience pure, et qui vous sauve par la résurrection de Jésus-Christ. » Saint Paul, dans sa première épître à Timothée (v, 12), lui recommande de se rendre digne de la vie éternelle « à laquelle il a été appelé, ayant si excellemment confessé la foi en présence de plusieurs témoins. » Ce passage est interprété dans le sens de la cérémonie de la renonciation par un commentaire de cette épître, faussement attribué à saint Jérôme, et qui doit être l'œuvre d'un auteur très ancien, favorable au Pélagianisme. Saint Paul, en divers autres endroits, insiste sur la nécessité de mourir au monde et à ses maximes, de ne vivre que pour Jésus-Christ, de livrer de continuel combats aux esprits de malice répandus dans l'air : « L'Apôtre, dit saint Ambroise, expliquant ces passages, nous donne ces avertissements afin que tout homme qui reçoit le baptême persévère à renoncer aux pompes et aux prestiges de Satan qui, en nous assujettissant aux principes du monde, en nous éloignant du culte de Dieu, voudrait nous rendre les compagnons de son apostasie. » Les païens étant considérés comme se trouvant plus spécialement sous la domination du démon, il est présumable que ce fut d'eux qu'on a commencé à exiger la renonciation.

(1) *De Spirit. Sanct.*, c. xxvii.

(2) Cave, *Prim. christ.*, l. I, c. x; Bingham, *Orig. eccles.*, t. IV, l. XI, c. vii, § 3; Gottlieb Sartorius, *Dissert. de abrenunt. baptism.*

Les formules que nous trouvons dans les œuvres des Pères et dans les anciens Sacramentaires sont plus ou moins développées. En général, elles ne mentionnent, comme la formule latine actuelle, que Satan, ses pompes (1), ses œuvres ou son culte (2); mais parfois elles comprennent ses anges (3), ses ordres (4), ses idoles (5), ses voluptés (6), ses spectacles (7), et le siècle (8). Pour certaines catégories de Catéchumènes, il y avait des renonciations spéciales. On voit dans l'Euclologe des Grecs que les Juifs doivent renoncer à tous les rites de leur nation et particulièrement aux azymes, aux purifications légales, à l'immolation de l'agneau, à la fête des Tabernacles et à l'observance du sabbat. Les Saxons du ix^e siècle abjuraient Odin et le culte des forêts.

C'était à la porte du baptistère ou de l'église baptismale que les interrogations étaient faites tantôt par l'évêque, tantôt par un prêtre, un diacre ou un exorciste (9). Au vii^e siècle, ces questions étaient parfois accompagnées d'une aspersion de cendres (10). Pour qu'elles fussent bien comprises soit par l'adulte, soit par le parrain, on les faisait quelquefois en langue vulgaire (11). Saint Césaire d'Arles nous dit (12) qu'on ne se contentait pas d'une affirmation orale, mais qu'on exigeait en outre une souscription signée.

La renonciation aux œuvres de Satan n'était pas un vain rite, et les Catéchumènes, grâce aux instructions qu'on leur avait faites, en comprenaient toute l'importance. Nous en trouvons une preuve bien édifiante dans le récit du baptême de Chromatius, que nous a laissé saint Ambroise racontant la vie de saint Sébastien. Saint Polycarpe lui avait demandé s'il renonçait aux idoles et il avait répondu : J'y renonce; et le prêtre, continuant ses interrogations, lui demanda s'il renonçait à tous les péchés. Chromatius répondit : « Tu aurais dû me faire ces

(1) La plus ancienne formule en langue germanique omet le mot de pompes qui n'aurait sans doute pas été compris par les Saxons. *Monum. Paderborn.*, p. 386.

(2) Cyrill., *Cat. myst.*, l. n. 4; *Cat. II*; Chrys., *Hom. XXI ad. pop. Antioch.*; Procop. Gazæus, in *Cap. XXXV Genes.*; *Ordo roman.*; Sacram. de Gélasse; de S. Grégoire, etc.

(3) Tert., *de Cor. milit.*, c. iii; *Constit. apost.*, vii, 142; Hieron. in *Cap. V Matth.*, v. 25. Chrys., *Cat. II ad illum.*; Aug., *de Symb.*, l. II, c. 1.

(4) Ambros., l. II *Hexam.*, c. iv.

(5) Anast., *Syn.*, l. XI in *Hexam.*

(6) Ambros., *de Myrit.*, c. n.

(7) Salvian., l. VI de *Provid.*

(8) Ambr., *de Sacram.*, l. I, c. ii.

(9) Tertul., *de Coron. milit.*, c. iii; Belet, *de Div. offec.*, c. xc.

(10) Pontif., *Saltibur.*, ap. Martène, *Thes. vet. mon.*, t. VI.

(11) Conc. Leptin. ap. *Patrol. lat.*, t. LXXXIX, col. 822.

(12) *Serm. LXV.*

questions avant de m'introduire dans le temple du Roi des cieux. C'est pourquoi je te prierai de différer le jour de mon baptême : car, avant de descendre dans la fontaine sacrée, je dois d'abord aller me réconcilier avec tous ceux contre qui j'ai nourri de la haine et payer mes dettes à tous mes créanciers. Si jamais j'ai ravi à quelqu'un son bien, je lui ferai tout restituer. Depuis la mort de ma femme, j'avais deux concubines; je leur assurerai à elles et à leurs maris une existence convenable. Quels que soient les droits que je puisse avoir, comme simple particulier ou comme homme public, sur des hommes libres ou sur des esclaves, je veux y renoncer. Par là, je crois, j'aurai rempli d'avance la promesse de répudier toutes les œuvres du démon et toutes les voluptés du monde. » Le prêtre Polycarpe approuva ces généreux desseins, que Chromatius s'empressa d'accomplir, et quelques jours après il lui conféra le baptême.

En renonçant au démon, le Catéchumène debout, les mains étendues, se tournait vers l'occident et ensuite vers l'orient pour adhérer à la foi de Jésus-Christ. Saint Jérôme nous explique le symbolisme de cette cérémonie : « Comme l'occident, dit-il (1), est le lieu où se couche le soleil, il représente les ténèbres du péché auquel nous renonçons pour suivre le soleil de Justice qui vient de l'orient, et c'est pour cela que nous nous tournons vers l'occident en renonçant au démon, et que nous regardons vers l'orient en promettant d'être fidèles à Jésus-Christ. » Saint Cyrille de Jérusalem ajoute (2) qu'on élève les mains comme pour repousser Satan dans son ténébreux empire; qu'on se tourne vers l'occident, parce que c'est sur les régions de l'ombre qu'il exerce sa puissance; qu'on regarde ensuite l'orient où Dieu a planté le Paradis terrestre qui est la figure de l'Église. Nous avons vu que le rite grec a fidèlement conservé cette cérémonie symbolique, ainsi que la triple réitération de chaque formule, répétition inspirée peut-être par la triple concupiscence dont parle saint Jean dans sa première épître. Quant au nombre des questions, il a beaucoup varié. On n'en trouve qu'une dans les *Constitutions apostoliques*, dans le Missel gallican et dans beaucoup d'Églises latines jusqu'au ix^e siècle; ailleurs, il y en a deux, comme aujourd'hui encore à Milan; les trois interrogations prévalent au xiii^e siècle; il y en avait quatre dans l'Église de Jérusalem; et six dans celle d'Antioche.

(1) In Amos, c. vi.

(2) Cyrill., *I Catech. myst.*

Les Pères de l'Église ont longuement expliqué ce qu'il faut entendre par les œuvres, les pompes, les anges et le culte du démon. Les œuvres du démon comprennent les mensonges, les fraudes, les violences, les iniquités, les fornications, les homicides, en un mot tous les péchés qui sont inspirés ou patronnés par le démon (1). Le culte du diable, c'est l'idolâtrie et tout ce qui s'y rattache, comme les superstitions, les présages, les ligatures, les enchantements, etc. Les anges du diable, ce sont les démons inférieurs soumis aux ordres de Satan; par *siècle*, il faut entendre les vanités, les préjugés, les plaisirs dangereux qui sont avidement recherchés par les mondains, faisant passer les intérêts temporels avant ceux de l'éternité. Les pompes du démon sont le faste, la superbe, la vaine gloire, les amusements mondains, les jeux du cirque et du théâtre (2). On comprend que les Pères rangent les spectacles parmi les pompes du démon, quand on se rappelle que dans ces assemblées régnait une extrême licence et qu'on y rendait des honneurs aux faux dieux. Il en était encore ainsi au v^e siècle, car Salvien nous dit dans son traité de la Providence : « Les spectacles sont le règne du démon : la foi et les sacrements, bases de la religion, y sont détruits. Se rendre à ces réunions, c'est donc manquer de parole à Jésus-Christ et battre en brèche le Christianisme. Rien de semblable chez les barbares : on n'y voit ni cirques, ni théâtres, rien qui ressemble à ces obscénités qui détruisent les saintes espérances et sont un fatal obstacle au salut. Et quand même ces spectacles seraient en usage parmi ces nations, leur culpabilité serait moindre, puisqu'elle ne comporterait pas la profanation du sacrement de baptême. Nous n'avons pas à alléguer les mêmes excuses qu'eux, nous qui récitons le symbole et qui, par nos actions, démentons nos paroles. Peu de zèle pour l'Église, beaucoup d'empressement pour le théâtre; peu d'attention pour ce qui se passe à l'autel, beaucoup d'application aux jeux de la scène; voilà le caractère de certains chrétiens. Arrive-t-il qu'en un même jour on célèbre une fête solennelle à l'église et des jeux publics dans le cirque? C'est dans le cirque et non dans l'église que se rend le plus grand nombre; ce n'est pas l'Évangile qu'on écoute avec le plus d'attrait, c'est la comédie; la parole de mort est mieux reçue que la parole de vie, l'histrien est plus écouté que Jésus-Christ. »

(1) Cyrill., *I Cat. myst.*; Concile de Tours (813), can. xviii.

(2) Chrys., *Cat. II*; Leidrad., *de Sac. bapt.*; Concile de Mayence (847).

La renonciation était souvent rangée parmi les cérémonies qui précèdent l'entrée dans l'église. Aujourd'hui encore, à Milan, elle se fait aussitôt après la présentation de l'enfant par le parrain (1).

Au XIII^e siècle, en Russie, le baptisé, pour chasser le démon, devait les mains en disant : « Il n'y a plus de mal caché en moi; je ne servirai plus le démon, je ne commettrai plus le péché (2). »

La formule des *Constitutions apostoliques* est à peu près conservée intégralement à Constantinople, à Alexandrie, à Antioche, à Jérusalem, etc.

Dans la liturgie des Coptes, le diacre lit la renonciation, et le parrain la répète (3).

Ce rite a été conservé par les Luthériens et les Anglicans. Ceux-ci ont même très peu modifié l'antique formule. Le ministre dit au parrain : « Renonces-tu au nom de cet enfant au diable et à toutes ses œuvres ? à la vaine pompe et à la vaine gloire de ce monde et à toutes ses convoitises et aux affections corrompues de la chair, tellement que tu ne les suivras point et que tu ne t'y laisseras pas conduire ? » — Et le parrain répond : « J'y renonce entièrement (4). »

Dans les églises réformées de France il y a aussi, mais seulement pour les adultes, une renonciation, non pas au démon, mais au péché. Voici le formulaire employé aujourd'hui. *Le ministre* : Êtes-vous résolu à renoncer au péché et à régler toute votre vie sur les commandements de Notre-Seigneur ? Répondez. — *L'adulte* : Oui.

Les renonciations étaient fort multiples dans le baptême des Anabaptistes et revêtaient une forme très singulière; dans le Rituel de Jean Denk, le Catéchumène renonce à sept esprits mauvais, à la crainte de l'homme, à la sagesse, à l'entendement, à l'art, au conseil, à la force, à l'impiété de l'homme, pour recevoir en échange la crainte de Dieu, la sagesse de Dieu, etc. Melchior Rink employait la formule suivante : Es-tu chrétien ? — Oui. — Que crois-tu donc ? — Je crois en Dieu mon Seigneur Jésus-Christ. — Combien veux-tu avoir de tes œuvres ? — J'en veux un gros (un peu plus de deux sous). — Pour combien veux-tu me donner tes biens ? aussi pour un gros ? — Non. — Pour combien veux-tu me donner ta vie ? aussi pour un gros ? —

(1) Dans le Rituel actuel de Milan, le prêtre ajoute : *Memor esto sermone tui et nunquam tibi excedat tua series cantionis*. Et le parrain répond : *Memor ero*.

(2) Boissard, *l'Église de Russie*, t. 1, p. 137.

(3) Assemani, *Cod. lit.*, t. 1, p. 138.

(4) Sparrow, *Ration. angl.*, p. 184; *Formulaire de l'Église anglicane* (Genève, 1665).

Non. — Hé! vois donc! tu n'es pas encore chrétien, car tu n'as pas encore une véritable foi, et tu n'as pas renoncé à toi-même et à la créature. C'est que tu n'as pas encore été bien baptisé en Jésus-Christ par le Saint-Esprit; tu ne l'as été qu'en saint Jean et avec de l'eau... Mais si tu veux être sauvé, il faut que tu renonces véritablement à tes œuvres, puis à toi-même; il faut aussi que tu ne croies qu'en Dieu. Je te demande donc : Renonces-tu à la créature ? — Oui. — Je te demande encore : Renonces-tu à toi-même ? — Oui. — Ne crois-tu qu'en Dieu ? — Oui. — Je te baptise donc au nom du Père, etc. Ce baptême réitéré s'appelait le *signe de la confirmation et de l'alliance* (1).

Chez les Frères Moraves, où la magistrature ne peut être exercée que par des pasteurs ecclésiastiques, on faisait renoncer le prosélyte au faste et aux pompes qui accompagnent trop souvent l'exercice du pouvoir civil ou judiciaire.

ARTICLE VII

Promesses ou vœux de baptême

Le Rituel romain n'a rien conservé de l'adhésion au Christ ou promesse de baptême qui, dans la liturgie grecque et dans divers Sacramentaires latins, suivent immédiatement la renonciation au démon. Plusieurs théologiens (1) supposent que l'Église n'a pas voulu exiger de promesses formelles, parce que, prévoyant notre faiblesse, elle ne veut pas aggraver la malice de nos chutes par l'addition d'une violation de promesses. Il nous semble plutôt que la renonciation à Satan, à ses pompes et à ses œuvres, impliquant la promesse de pratiquer les œuvres de Dieu, il a pu paraître inutile d'exiger à ce sujet une déclaration plus explicite.

Dans l'Église grecque, après la renonciation, le prêtre tourne le futur baptisé vers l'Orient, lui abaisse les mains et lui dit par trois fois : T'attaches-tu au Christ ? — Le parrain répond à chaque fois : Je m'y attache. Il reprend par trois fois : T'es-tu attaché au Christ ?

(1) Just. Menius, *De l'Esprit des Anabaptistes*, p. 309.

— Je m'y suis attaché. — Et cette dernière interrogation se répète encore trois fois avant chacune des trois récitations du *Credo*.

Cette promesse que les Grecs appelaient *ἐπαγγελία* et les Latins *sponsio*, *promissum*, *factum*, *voluntum*, se formulait ordinairement ainsi : *Adscribor tibi, Christe, ou adhaereo et adjungor Christo*. Tous les Pères grecs en parlent, et on en trouve aussi quelques allusions dans saint Jérôme (1), saint Hilaire (2) et saint Augustin (3). Ce dernier donne le nom de *vœux* aux promesses du baptême (4), et cette expression passée dans le langage ordinaire de la piété a été prise dans le sens théologique par quelques hautes autorités (5). Mais, en général, cette qualification leur est refusée par tous ceux qui estiment que le vœu proprement dit est la promesse d'un bien tout à fait volontaire et libre, et que ce bien doit être d'un ordre plus parfait que les obligations rigoureuses auxquelles nous astreignent les commandements de Dieu.

M. l'abbé Craisson explique ainsi comment on a été amené à donner improprement le nom de *vœux* aux engagements du baptême.

« La raison, dit-il (6), qui a fait adopter ce langage, c'est que les promesses du baptême ont des analogies spéciales avec le vœu ; elles sont comme lui une promesse ; cette promesse est faite à Dieu, comme celle du vœu. Elles ne font pas contracter, à la vérité, un engagement différent de celui que le baptême impose par lui-même, mais elles confirment cet engagement. Or il n'y a rien d'étrange que de pareilles affinités aient pu introduire l'habitude de les désigner sous le nom de la chose avec laquelle elles ont une si grande ressemblance. »

Les Églises réformées de France donnent aussi le nom de *vœux* aux promesses du baptême. On lit dans leur Formulaire : « *Le ministre* : Prononcez donc le vœu du baptême. — *Les adultes* : Nous promettons de vivre et de mourir dans la foi chrétienne et de renoncer au péché, afin de nous consacrer entièrement à Dieu. Amen. — *Le ministre* : Que le Seigneur vous fasse la grâce d'accomplir votre promesse. »

Érasme, dans une lettre dont il fit précéder sa paraphrase de saint

(1) *Pactum inimus cum sole justitiae et ei servituros nos esse promittimus.* (Hier., in *Amor*, c. vii.)

(2) *Cap. xvi, in Matth.*

(3) Vous porter le nom de fidèles et vous montrer l'infidélité dans vos actions en violant la promesse solennelle que vous avez faite. (Aug., *Ep. LIX ad Paul.*)

(4) *Ibid.*

(5) P. Lomb., *dist. XXXVIII*, q. 1, a. 1 ; Thom., *part. II, dist. II, q. LXXXVIII*, a. 1.

(6) *Rev. des sciences eccl.*, t. XXV, p. 562.

Matthieu, avait dit qu'il lui paraissait à propos que les adultes renouvelassent les promesses que leurs parrains avaient faites pour eux et que, s'ils s'y refusaient, il serait peut-être expédient de ne pas les contraindre à régler leur conduite sur une foi qu'ils n'avaient plus. Sur les instances de Noël Beda, principal du collège de Montaigu, la Faculté de Paris condamna cette proposition. En effet, les enfants baptisés sont tenus par le droit divin et même par le droit naturel d'accomplir les promesses faites en leur nom. Ceux qui reçoivent le baptême sont incorporés à l'Église, c'est-à-dire à la société fondée par Notre-Seigneur Jésus-Christ : or tout citoyen qui naît dans une société est astreint, dès l'instant même, à toutes les lois qui la régissent. Érasme, qui ne voulait point se brouiller avec la Sorbonne, chercha à s'excuser en disant qu'il ne doutait point que l'Église ne pût contraindre ses enfants baptisés à demeurer sous ses lois ; que son but avait été simplement de susciter de la part des adultes une libre profession de foi qu'il avait crue avantageuse à la religion ; qu'au reste il était disposé à retrancher de ses écrits une opinion qui, contre ses intentions, avait pu scandaliser quelques personnes.

Le baptême était essentiellement, pour les Anabaptistes, une promesse par laquelle on s'engage à mortifier ses passions et à souffrir patiemment les adversités : c'est une des principales raisons pour lesquelles ils ne le conféraient point aux enfants, incapables encore de prendre un engagement.

ARTICLE VIII

Des saintes huiles en général

La liturgie emploie les saintes huiles dans le baptême, la confirmation, l'extrême-onction et l'ordre. Dans l'histoire de chacun de ces Sacrements, nous aurons à nous occuper des cérémonies spéciales où elles sont appliquées. Mais avant d'entrer dans ces détails, il est nécessaire d'avoir des connaissances générales sur la nature et la confection des saintes huiles, ainsi que sur les prescriptions liturgiques qui s'y rapportent. Pour ne pas avoir à revenir, à diverses reprises, sur



EX LI

HEMETHERII VAL
Episcopi L

ces explications préliminaires, nous consacrerons cet article aux saintes huiles en général, et, avant d'aborder l'onction des Catéchumènes, nous nous occuperons successivement : 1^o de l'usage et du symbolisme de l'huile dans l'antiquité; 2^o de l'ancienneté et de la signification des onctions dans les rites chrétiens; 3^o des diverses espèces et des noms des saintes huiles; 4^o de la composition des saintes huiles; 5^o de leur consécration; 6^o de leur distribution; 7^o de leur conservation; 8^o des vases aux saintes huiles.

VERITATIS

§ 1

De l'usage et du symbolisme de l'huile dans l'antiquité

Chez les peuples anciens, on oignait les enfants nouveau-nés avec de l'huile d'amande douce. Cet usage hygiénique, recommandé par Galien, subsiste encore aujourd'hui dans diverses contrées de l'Orient. Dans les pays chauds, les anciens recouraient aux onctions oléagineuses pour résister à l'ardeur du climat et modérer la transpiration; avant les bains, elles garantissaient contre la réaction trop violente de l'eau froide. Les lutteurs s'ignaient d'huile le corps tout entier pour se rendre plus aptes à leur genre de combat.

L'huile ne remplissait pas un simple rôle hygiénique; elle figurait dans les rites religieux de tous les peuples, ce qui démontre que son emploi remonte au culte primitif. Nous voyons Jacob répandre de l'huile sur une pierre qu'il érige en autel. C'est avec une huile composée de myrrhe, de cinnamome, de canne et d'olives, que Moïse consacre l'arche d'alliance, le tabernacle du témoignage, la table d'or, l'autel des parfums, celui des holocaustes, le bassin d'airain et tous les vases sacrés. Les rois, les prophètes et les prêtres étaient consacrés à Dieu par un même genre d'onctions. Ces rites symboliques n'étaient point spéciaux aux Juifs; nous les retrouvons en Chaldée, en Assyrie, en Perse, dans l'Inde, dans l'Arabie, en Asie Mineure, en Grèce, en Italie. On lit dans le *Rāmāyāna* (1), que le roi Rāma, dernière incarnation de Vischnou « fut consacré en présence de toutes les divinités, réunies dans les airs, avec le suc de toutes les herbes médicinales. »

(1) Trad.; Fauche, t. II, p. 329.

Une cérémonie védique, l'onction du feu, avait lieu au moyen du *ghrita* ou beurre clarifié. Les ascètes indous, dans leurs pratiques religieuses, se graissaient la tête avec une huile sainte extraite de l'arbre appelé *ingoudi*.

L'huile, symbole antique de la fertilité et de l'abondance, de force, de remède et de guérison, de parure et de joie, d'honneur et de respect, de royauté et de sacerdoce, a conservé toutes ces significations que le Christianisme a sanctifiées. Jésus-Christ ayant été oint d'une manière mystique et non matérielle qui le fit tout à la fois prêtre, prophète et roi, il fut l'Oint par excellence, le Christ; les sectateurs de sa foi, consacrés par les onctions du baptême, qui les associent aux gloires de sa royauté mystique et de son sacerdoce, sont, eux aussi, les oints, les chrétiens.

§ 2

De l'ancienneté et de la signification des onctions dans les rites chrétiens

Quelques écrivains protestants ont voulu attribuer l'institution des onctions à Pierre le Foullon, patriarche hérétique d'Antioche; mais Théodore le Lecteur, qu'ils ont mal lu, dit simplement que ce patriarche introduisit l'usage de consacrer le chrême en présence de tous les fidèles (1). Théodore, archevêque de Cantorbéry, avance, sans aucun fondement, que le saint chrême a été institué par le concile de Nicée (2). Sicard, évêque de Crémone (3), en attribue l'honneur à saint Clément, mais sans doute en se basant sur le livre des *Reconnitions*, ouvrage qui lui est faussement attribué et qui ne doit pas être de beaucoup antérieur à Origène. Les *Constitutions apostoliques* considèrent saint Matthieu comme l'instituteur de la bénédiction de l'eau et de l'huile. Saint Denys l'Aréopagite en parle comme d'un usage déjà ancien, et saint Basile le fait remonter à la tradition apostolique.

(1) *Collect.*, l. II.

(2) *Penitent.*, liv. IV.

(3) *Mitrale*, l. VI, c. XIV.

Les docteurs catholiques sont presque unanimes à considérer tous les sacrements comme institués immédiatement par Jésus-Christ (1), d'où il faut conclure que les saintes huiles sont d'institution divine; mais leur bénédiction ou consécration peut ne point remonter si haut. Celle de l'huile des infirmes paraît être la plus ancienne; vient ensuite celle de l'huile des Catéchumènes, et un peu plus tard celle du saint chrême.

Les Patens paraissent avoir été frappés du rite des huiles saintes employées dans le baptême. Nous lisons dans les Actes authentiques de saint Bénigne, apôtre de la Bourgogne, martyrisé en 178, que l'empereur Marc-Aurèle vint à Dijon pour inspecter les nouvelles murailles qu'on y avait élevées; il profita de cette circonstance pour faire ériger un temple à Mercure et pour ordonner d'expulser tous les chrétiens de la ville. Le *Comes* Terentius s'engagea à exécuter les ordres de l'empereur. « Nous ne savons, lui dit-il, ce que c'est qu'un Chrétien, mais je connais un étranger qui a la tête rase, dont le costume et les mœurs diffèrent des nôtres. Cet homme recrute parmi le peuple des disciples qu'il soumet à une ablution dans l'eau et dont il oint tous les membres avec un baume. »

Théophile d'Antioche (2), — qui vécut peu de temps après saint Justin, — Origène, Tertullien, saint Cyprien (3) et tous les Pères du 1^{er} siècle nous parlent des saintes huiles; plusieurs d'entre eux nous en expliquent la vertu et la signification. Saint Ambroise nous dit que les onctions apprennent aux Catéchumènes qu'ils vont devenir des athlètes, obligés de combattre contre le siècle et les ennemis de leur salut. « Cette huile exorcisée, dit saint Cyrille (4), est le symbole de l'onction même de Jésus-Christ; elle vous a été communiquée afin que toute impression du péché fût effacée de votre âme... car cette huile, exorcisée par la prière et par l'invocation du nom de Dieu, a tant de vertu que non seulement elle purifie l'âme des restes du péché, mais qu'elle chasse les démons invisibles. » Les écrivains du moyen âge, commentant et développant les indications des Pères, ont fait remarquer que les onctions nous confèrent une sorte de sacerdoce, attendu que nous recevons dans le baptême la mission d'offrir à Dieu le sacré-

(1) Quelques commentateurs ont même cru qu'il s'agit des onctions sacramentelles dans la deuxième épître aux Cor., 1, 21, et dans la première épître de S. Jean, II, 20 et 27.

(2) Lib. I. ad Antol.

(3) Ep. LXX.

(4) II Catech. mystag.

fice de notre esprit, de notre raison, de notre cœur, de nos adorations, ce qui, selon l'expression de l'apôtre saint Pierre, constitue un sacerdoce royal; qu'avant d'entrer dans l'arène de la vie chrétienne, nous devons être oints de l'huile fortifiante pour lutter, en courageux athlètes, contre le monde et les passions; que rien n'exprime mieux la grâce que l'huile, dont la nature est de nourrir, d'éclairer, de réchauffer, de fortifier et de guérir. Si Claude de Vert, toujours enclin au naturalisme, avait médité ces considérations symboliques, il n'aurait pas vu dans les onctions baptismales une préparation matérielle à l'ablution de l'eau et une substitution aux frictions d'huile dont usaient les anciens avant de se mettre au bain (1).

§ 3

Des diverses espèces et des noms des saintes huiles

Il y a trois espèces de saintes huiles qui sont consacrées le jeudi saint par l'évêque: l'huile des infirmes, l'huile des Catéchumènes et le saint chrême.

1^o L'huile des infirmes, *oleum infirmorum*, composée uniquement d'huile d'olive, sert dans le sacrement de l'extrême-onction et dans la bénédiction des cloches.

2^o L'huile des Catéchumènes, *oleum sanctum*, composée d'huile d'olive, est employée dans les onctions qui précèdent le baptême, dans la bénédiction des fonts baptismaux, dans l'ordination des prêtres, dans la consécration des églises, des autels fixes et des autels portatifs. Elle a été désignée sous le nom d'*huile sainte*, *huile sacrée*, *huile sanctifiée*, *huile de l'onction*, *huile de paix*, *huile d'allégresse*, *huile exorcisée*; cette dernière dénomination provient sans doute de ce que, dans plusieurs anciens Sacramentaires manuscrits, la bénédiction de cette huile est intitulée: *Exorcismus olei Catechumenorum*. Les Syriens l'appellent *Galilæon*. ®

3^o Le saint chrême, composé d'huile d'olive et de baume, est employé dans l'onction verticale qui suit l'ablution baptismale, dans le sacrement de confirmation, dans la consécration des évêques, dans celle des patènes et des calices, dans la consécration des autels fixes et

(1) Expl. des cérém. de l'Égl., t. II, ch. II, p. 368.

portatifs, dans la dédicace des églises, dans la bénédiction des fonts et des cloches, dans le sacre des rois, etc. Le chrême, désigné parfois sous les mêmes noms que l'huile des Catéchumènes, est encore appelé *l'huile, l'huile de bénédiction*. Les Grecs la nomment *myre*, *uizon* (onguent, parfum). C'est du mot *chrisma* et non pas du nom du Christ que Tertullien, Théophile d'Antioche et saint Cyrille de Jérusalem font dériver la désignation de *Chrétiens*, qui n'apparaît que vers l'an 42 ou 43 de notre ère (1).

Outre ces huiles sacramentelles, on peut encore distinguer : 1° l'huile bénite par le prêtre et différente de celle des Catéchumènes, dont les Coptes se servent pour les premières onctions seulement; 2° l'huile bénite par le prêtre pour être brûlée devant les saintes images et dont les fidèles de l'Orient se font parfois oindre le front; 3° l'huile de la sainte Croix qu'on faisait brûler devant la croix et le tombeau des saints, pour en faire des onctions aux malades et aux infirmes (2); 4° l'huile qu'on fait brûler devant le Saint Sacrement; 5° l'huile dont on se servait jadis pour ensevelir les morts et spécialement les moines et les évêques; 6° l'huile miraculeuse qui découle, à Bari, du tombeau de saint Nicolas; 7° l'huile que M. Dupont, de Tours, faisait brûler devant l'image de la sainte Face et dont les onctions ont produit de si nombreuses guérisons, etc.

§ 4

De la composition des saintes huiles

Nous avons dit que l'huile des infirmes et celle des Catéchumènes ne se composaient que d'huile d'olive. Les oliviers, introduits en Provence par les Phocéens, restèrent fort rares en France sous la première et la seconde race; c'est dans un but religieux que la loi des Visigoths et un concile de Narbonne (1054) protégèrent leur conservation. Du temps de Charlemagne, on tirait l'huile d'olive de l'Orient et de l'Afrique. C'est ce qui nous explique pourquoi on ne faisait pas dans les églises latines les amples ablutions usitées en Orient, et pour-

(1) Mamachi, *Orig. christ.*, l. I, § 3.

(2) Et elle fut guérie par l'huile de la sainte Croix, dit Cyrille de Scythopolis dans sa vie de S. Saba (ch. XLIV).

quoi les évêques d'Occident se croyaient quelquefois autorisés à exiger pour la délivrance des saintes huiles un prix assez élevé que motivaient les frais d'acquisition et de transport.

C'est vers le commencement du vi^e siècle que, pour la confection du saint chrême, on commença à mêler à l'huile d'olive, du baume, symbole de la bonne odeur de Jésus-Christ et de la préservation de toute corruption morale. On le tira d'abord du lentisque (1), arbre qui croissait en Syrie, en Afrique et en Grèce, et dont la résine porte le nom de *mastic de Chio*, *manne du Liban*. Plus tard et jusqu'au xvi^e siècle, on le tira aussi du balsamier qui croît dans l'Arabie et la Judée. Quand les Espagnols eurent rapporté d'Amérique le baume du Pérou, les papes Paul III et Paul IV permirent d'en faire usage.

D'après ce que nous dit Brantôme (2), le populaire, en Périgord, s'imaginait que la substance du chrême se prenait dans l'oreille d'un dragon et qu'un chevalier de la maison de Bourdeille devait aller faire cette dangereuse capture au delà de Jérusalem.

Matthieu Paris, en parlant des abus qui régnaient du temps de Guillaume le Conquérant (3), dit que les laïques, lorsqu'ils baptisaient en cas de nécessité et qu'ils n'avaient point à leur disposition d'huile sainte, la remplaçaient avec de la sécrétion des oreilles.

Dès le temps de saint Denys l'Aréopagite, les Orientaux ajoutaient à l'huile et au baume quelques herbes odoriférantes. Par la suite des temps, le nombre en augmenta et fut réglé par la liturgie. D'après le grand Eucologe grec, on doit composer le saint chrême avec les quarante substances suivantes : huile d'olive, baume de balsamier, bois de cet arbre, clous de girofle, jonc aromatique, cinnamome, fleurs de cinnamome, poivre gris, poivre blanc, poivre long, poivre de l'Inde, macre, gingembre, herbe à lait, sauge de montagne, safran, semence de romarin, cabaret, bois d'aloès, noix de muscade, mastic, encens, *ladanum* provenant d'une plante appelée *leda*, jusquiame noire, styrax, musc, ambre, myrte, laurier, marjolaine, romarin et *costum* (4).

Les Russes suppriment quelques-uns de ces ingrédients et les rem-

(1) On croyait que c'était avec du bois de lentisque qu'on avait formé la partie de la croix où furent attachées les mains de Jésus-Christ. (*Liturg.* de S. Germain, év. de Paris, ap. D. Martène, *Anecd.*, t. V.)

(2) *Hommes illustres*, t. IV, p. 153.

(3) *Vita Willelm.*, anno 1074.

(4) Barraud, *Notice sur les saintes huiles*, p. 45.

placent par du vin blanc, du muscat, de la térébenthine de Venise, de l'huile essentielle de bergamote, des racines de violettes, du bois de Rhodes, de l'iris, du basilic, du serpolet, des fleurs d'oranger et de rosier, de la lavande, du benjoin, de la cannelle, etc. (1).

Les Syriens n'employaient qu'une dizaine de substances, d'un poids déterminé, et les faisaient bouillir pendant quatre heures au bain-marie. Pendant cette cuisson, les Arméniens récitent des extraits des quatre Évangiles. Les Nestoriens du Malabar confectionnaient leur huile sainte avec des noix de coco.

Depuis la mission du P. Dandini, nonce du pape au Mont-Liban (1556), les Maronites ont adopté le mode latin pour la confection du saint chrême.

Plusieurs églises d'Orient, perpétuant une tradition apocryphe, prétendent que l'huile qu'employa Magdeleine pour parfumer les pieds du Sauveur, fut recueillie en partie par les disciples, distribuée par eux aux Églises qu'ils fondèrent, augmentée par celle qu'ils bénirent eux-mêmes, en sorte que le chrême dont on se sert aujourd'hui en Orient serait encore, avec des additions successives, le chrême évangélique.

§ 5

De la consécration des saintes huiles

D'après ce que nous dit le concile de Tolède, tenu en l'an 400 (2), nous devons conclure que, pendant les quatre premiers siècles, aucune époque spéciale n'était prescrite pour la consécration des saintes huiles. On dut la faire au fur et à mesure des besoins et surtout le jour même des grandes solennités baptismales, qui exigeaient l'emploi de beaucoup d'huile pour les nombreux néophytes qui devaient recevoir les onctions successives du baptême et de la confirmation.

Plus tard, alors que se multiplièrent les églises baptismales et qu'on dut les pourvoir en temps opportun des huiles nécessaires pour la bénédiction des fonts, on se trouva naturellement amené à avancer la cérémonie. Le concile de Meaux, en 843, défend aux évêques de

(1) Sabas, *Sacristie patriarcale de Moscou*, p. 59.

(2) Certum est quod omni tempore licet christi conficere, c. xx.

consacrer le saint chrême un autre jour que le jeudi saint, ce qui prouve que cette époque liturgique était déjà déterminée. On ne consacra d'abord que le saint chrême; plus tard on y joignit, pour plus de commodité, la bénédiction de l'huile des Catéchumènes et de celle des infirmes. Pourquoi a-t-on choisi le jeudi saint? c'est parce que, ce jour-là, nous répondent les liturgistes du moyen âge, Magdeleine oignit de parfums la tête et les pieds du Sauveur; c'est aussi parce que c'est l'anniversaire de l'institution de l'Eucharistie, et que c'est dignement en célébrer la mémoire que de fêter indirectement à la fois l'institution des autres sacrements qui, la plupart, réclament l'emploi des huiles saintes. Ce n'est qu'en vertu d'une dispense du Pape et pour des raisons très graves que ce jour peut être changé.

Les Jacobites coptes consacrent aussi le saint chrême le jeudi saint, depuis une ordonnance de leur soixante-deuxième patriarche, Amba-Ephrem; antérieurement c'était le vendredi saint, jour où, chez eux, se conférait le baptême solennel. Ils prétendaient que cette date avait été prescrite par un ange à Théophile, leur vingt-troisième patriarche (1). En Arménie, la consécration des saintes huiles ne se fait que tous les sept ans, la veille de Notre-Dame de Septembre; en Syrie, on reste jusqu'à trente ou quarante ans sans procéder à cette cérémonie.

La consécration du chrême, d'après une très ancienne tradition, a toujours été réservée à l'évêque, sauf de rares exceptions. Les *Constitutions apostoliques* disent que l'évêque bénit l'eau et l'huile, mais qu'en son absence il est remplacé par le prêtre, assisté d'un diacre, pour remplir ces deux fonctions (2). Saint Cyprien, écrivant aux évêques de Numidie, fait remarquer que l'évêque seul a droit de bénir le saint chrême pendant la célébration des saints mystères. Le Bréviaire romain, dans les leçons du 31 janvier, attribuées à saint Sylvestre un décret relatif à ce point de discipline. Il y eut, à diverses époques, des infractions à ce sujet, car plusieurs conciles furent obligés de réprimer les empiètements des simples prêtres qui s'arrogeaient ces fonctions (3), et, au commencement du XI^e siècle, le concile de Ravenne fut encore obligé d'interdire aux archiprêtres, sous peine de déposition, de consacrer le saint chrême. ®

(1) J.-M. Vansler, *Hist. de l'Église d'Alexandrie*, p. 251.

(2) Benedictus episcopus aquam et oleum, sin vero non adsit, benedicit presbyter presente diacono. (L. VIII, c. ix.)

(3) 2^e Conc. de Carthage (390); 3^e et 4^e Conc. de Carthage (393 et 397); Conc. de Tolède (400).

L'évêque consécrateur doit être accompagné des deux premiers dignitaires du chapitre, de douze prêtres en chasuble, de sept diacres en dalmatique et de sept sous-diacres en tunique. C'était ainsi qu'était composé ordinairement le collège des ministres dans chaque église cathédrale. Comme tous les membres du presbytère consacraient ce jour-là la victime sainte avec l'évêque, il était naturel qu'ils participassent aussi à la bénédiction des saintes huiles qui se faisait après la messe. Amalraire nous dit (1) que le Pape, en officiant, était entouré de ce même nombre de ministres, et que les évêques imitèrent cet usage pour donner plus de solennité à la consécration des saintes huiles.

« Les douze prêtres, nous dit Rupert (2), rangés autour de l'évêque comme témoins et coopérateurs de son ministère, représentent les douze Apôtres en la présence desquels le souverain Pontife, Jésus-Christ, a dans ce jour écrit son testament, en leur promettant l'envoi de son Esprit-Saint. »

Au moyen âge et surtout dans les deux derniers siècles, les prescriptions liturgiques n'ont pas toujours été observées. L'évêque était parfois assisté, en nombre indéterminé, par tous les prêtres de la cathédrale et des paroisses. Au xviii^e siècle, à Saint-Étienne de Sens, l'officiant était accompagné de deux chanoines et de treize prêtres cardinaux, ainsi appelés parce qu'ils se tenaient aux deux coins de l'autel (3). En 1707, l'archevêque de Lyon réduisit à sept le nombre des prêtres assistants, sous prétexte de se conformer à un ancien Pontifical lyonnais dont on venait de retrouver un exemplaire (4). Dans le rite parisien, ce sont deux archidiaques et deux archiprêtres qui assistent l'archevêque.

La Sacrée Congrégation des rites a décidé que, lorsque l'évêque n'a point le nombre voulu de prêtres séculiers pour la consécration des saintes huiles, il doit recourir aux prêtres réguliers; que lorsque, dans un diocèse, il est par trop difficile de réunir le nombre exigé de prêtres, de diacres et de sous-diacres, on peut néanmoins procéder à l'office, pourvu qu'on se conforme, quant au reste, aux prescriptions du Pontifical (5).

Pendant longtemps les patriarches de Constantinople, de Jérusalem,

(1) *De Offic. eccl.*, l. 1, c. xii.

(2) *De Div. offic.*, c. xviii.

(3) Molson, *Voy. liturg.*, p. 175.

(4) Claude de Vert, *Essai. des cér.*, ch. iii, n. 29.

(5) N^o 1207, 11 nov. 1641; n^o 1282, 24 jan. 1643; n^o 1339, 23 jan. 1644.

d'Antioche et d'Alexandrie restèrent investis, par l'usage, du droit de consacrer le saint chrême pour toute l'étendue de leurs patriarchats respectifs. Ces trois derniers finirent par partager ce privilège avec leurs suffragants, en raison de la difficulté de les réunir tous pour l'office du jeudi saint, et aussi à cause de l'embarras qu'occasionnait la consécration d'une si considérable quantité de saint chrême. Les patriarches de Constantinople ont défendu et conservé leurs droits jusqu'à nos jours. L'un d'eux, au commencement du xiii^e siècle, refusa de partager son privilège avec le primat de Bulgarie; mais quand ce dernier dignitaire, avec les Bulgares et les Valaques, se réunait, à l'Église romaine, il obtint du pape Innocent III, ainsi que tous les autres évêques de sa nation, la faculté de consacrer les saintes huiles suivant le rite latin.

« En Arménie, dit M. Léon Boré (1), le patriarche d'Eczmiazin avait seul le pouvoir de consacrer le saint chrême, et c'était là un des principaux attributs de sa puissance, comme aussi la source de ses revenus, parce qu'il le distribuait aux autres Églises dépendant de lui, moyennant une certaine somme d'argent. Depuis la séparation des patriarchats de Sis et d'Aghtamar, chaque chef de ces Églises particulières s'est arrogé la même puissance. »

Dans les Églises orientales, les simples prêtres bénissent l'huile des Catéchumènes et celle des infirmes; ils procèdent ordinairement à cette cérémonie au moment même d'administrer le baptême et l'extrême-onction. Le pape Clément XIII a sanctionné cette antique coutume dans sa lettre aux évêques d'Orient du rite latin (2).

Les Protestants, on le sait, n'emploient point le chrême dans l'administration des sacrements; mais les Anglicans en usent dans le sacre des rois. C'est l'archevêque de Cantorbéry qui bénit solennellement le saint chrême, avec lequel il oint le roi ou la reine sur la tête, les épaules et le dos.

Nous ne pouvons nous attarder ici à décrire toutes les cérémonies de la consécration des saintes huiles. Elles ont d'ailleurs été parfaitement expliquées par D. Guéranger (3) et le chanoine Barraud (4). Nous nous bornerons à relater quelques particularités relatives aux rites pontificaux et à ceux de quelques Églises orientales.

(1) *Univers pitt.*, Arménie, p. 135.

(2) Arcadius, *de Concord. eccl. orient. et occ.*, l. V, c. ii, p. 439.

(3) *Année liturgique*, Semaine sainte, p. 401.

(4) *Notice sur les saintes huiles*, p. 29.

« Les Pontifes romains, dit le chevalier Moroni (1), faisaient les bénédictions des saintes huiles avec pompe, comme nous l'indiquent les *Ordo* romains. Benoît XIII voulut faire revivre les anciennes coutumes. La cérémonie commençait à Saint-Thomas ou à Saint-Pancrace, quand les Papes habitaient le palais de Latran; ou à la basilique de Saint-Grégoire, si elle devait se faire dans la basilique du Vatican; ils étaient assistés par les évêques, les prêtres, les diacres et les divers ministres qui les accompagnaient aux fonctions saintes. On leur présentait les trois ampoules ou vases de verre, renfermant les saintes huiles; on quittait l'autel où la cérémonie avait eu lieu, et les portant en procession on se rendait à l'un ou à l'autre des autels de la basilique où le Pape devait célébrer les saints mystères. Les anciens *Ordo* font mention d'une quatrième ampoule contenant un vase d'or, dans lequel on gardait une pierre précieuse qui renfermait miraculeusement du sang du Sauveur. Pendant que le pontife faisait son homélie, les cardinaux-diacres, aidés de plusieurs sous-diacres, découvraient l'autel sacré dans lequel était cachée, pendant l'année, l'ampoule dont on vient de parler, et que le Pape portait lui-même pour la montrer au peuple qui la vénérât avec la plus grande piété. Il entrait ensuite dans le lieu le plus reculé du sanctuaire pour achever les saints mystères sur l'autel papal, afin d'imiter ainsi les rites de l'Ancien Testament qui permettaient aux seuls pontifes d'entrer dans le Saint des saints, une fois l'an. »

La Croze a prétendu (2) que les Arméniens considéraient la consécration du *Myron* comme un sacrement spécial, et il s'est surtout basé sur le passage suivant de Vardanès, docteur arménien du xiii^e siècle : « Nous voyons des yeux du corps, dans l'Eucharistie, du pain et du vin et, par les yeux de la foi ou de l'entendement, nous y concevons le corps et le sang de Jésus-Christ, de même que dans le *Myron* nous ne voyons que de l'huile, mais par la foi nous y apercevons l'Esprit de Dieu. » Tout ce qu'on peut conclure de ce passage, c'est que l'auteur a fait une comparaison inexacte; car tous les monuments liturgiques des Arméniens prouvent qu'ils ne considèrent la consécration du saint chrême que comme une cérémonie sainte, sans y attacher aucune idée sacramentelle de transsubstantiation.

(1) *Hist. des Chapelles papales*, III^e part., ch. xiii.

(2) *Hist. du Christian. dans les Indes*, t. I, p. 308.

Tournefort (1) donne les détails suivans sur la consécration du chrême par le patriarche arménien : « Ils le préparent depuis les vespres du dimanche des Rameaux, jusques à la messe du jeudi saint, laquelle ce jour-là se célèbre sur le grand vaisseau où l'on conserve cette liqueur. On n'emploie ni bois ni charbon ordinaire pour faire bouillir la chaudière où on la prépare, et cette chaudière est plus grande que la marmite des Invalides. On la fait bouillir avec des bois bénits, et même avec tout ce qui a servi aux Églises, vieilles images, ornemens usez, livres déchirez et trop gras; tout est réservé pour cette cérémonie. Ce feu ne doit pas sentir trop bon, mais l'huile est parfumée par des herbes et par des drogues odoriférantes que l'on y mêle. Ce ne sont pas de petits clercs qui travaillent à cette merveilleuse composition; c'est le patriarche lui-même, vêtu pontificalement et assisté au moins de trois prélats en habits pontificaux, qui récitent tous ensemble des prières pendant toute la cérémonie. Le peuple en est plus frappé que de la présence réelle de Jésus-Christ, tant il est vrai que les hommes ne sont susceptibles que de choses sensibles. »

Voici, d'après M. l'archimandrite Sabas (2), comment se prépare aujourd'hui le saint chrême à Moscou : on commence dès la quatrième semaine de carême la préparation préliminaire de l'huile et du vin, avec infusion de plusieurs herbes odoriférantes. Mais ce n'est que le lundi de la semaine sainte que se fait la cuisson publique et solennelle dans l'appartement privé des patriarches. Le métropolitain ou un évêque qu'il a délégué bénit l'eau, asperge les ingrédients et fait verser dans des chaudières d'argent l'huile, le vin et un certain nombre d'aromes. Il allume lui-même le feu, et les diacres agitent le liquide, tandis que les prêtres lisent sans interruption les saints Évangiles : cette opération dure trois jours. Le mercredi soir, on ajoute les huiles aromatiques. Le jeudi, avant la lecture des Heures, le métropolitain, avec tout le clergé, se rend processionnellement à l'appartement privé des patriarches, et de là on porte les vases dans lesquels on a versé le liquide, dans le sanctuaire de la cathédrale de l'Assomption. Après l'Offertoire, le pontife bénit trois fois chacun des vases du signe de la croix, et consacre le saint chrême qui, après le service divin, est reporté solennellement au dépôt de la sacristie patriarcale, d'où il est distribué au fur et à mesure dans tous les diocèses, sur un permis exprès du Comptoir synodal de Moscou.

(1) *Voyages*, t. II, p. 405.

(2) *Sacristie patriarcale de Moscou*, p. 59.

Distribution des saintes huiles

Primitivement les curés recevaient les saintes huiles des mains mêmes de l'évêque; mais, quand les églises baptismales se furent multipliées, on reconnut la difficulté pour les curés éloignés de la ville épiscopale de quitter leur paroisse pendant les solennités de la semaine sainte, et l'on dut recourir à des délégués. Le quatrième concile de Carthage (398) veut que le pasteur aille chercher lui-même les saintes huiles, ou du moins qu'il les fasse prendre par le prêtre sacristain de son église, et non point par un jeune clerc. Le premier concile de Vaison (442) ne fait que tolérer la délégation d'un sous-diacre; « car il n'est pas honorable, y est-il dit, de commettre à des inférieurs des fonctions qui sont au-dessus de leur ordre. » Les conciles d'Auxerre (578) et de Worms (868), disent qu'on doit porter les saintes huiles avec le même respect que les reliques des saints. Un capitulaire de Louis le Débonnaire (816) nous laisse entendre qu'un prêtre désigné par l'évêque allait distribuer les saintes huiles aux églises éloignées de la cathédrale de plus de quatre ou cinq milles.

Le Rituel romain dit que le curé, *autant que faire se pourra*, doit recevoir les saintes huiles, non par l'entremise des laïques, mais ou par lui-même ou par un autre prêtre ou tout au moins par un autre ministre de l'Église. Beaucoup de Rituels diocésains se montrent plus sévères et formulent une prescription absolue; la plupart interprètent l'expression de *ministre de l'Église* dans le sens restreint de diacre ou de sous-diacre.

Dès le XI^e siècle, nous voyons l'évêque, l'archidiacre, le doyen du chapitre ou le *cheptier* distribuer, le jeudi saint, les saintes huiles, tantôt aux seuls archiprêtres, tantôt à tous les doyens ruraux, et ceux-ci, dans le cours de la semaine de Pâques, en faire la distribution, dans leur église, à tous les curés de leur circonscription. Tantôt cette répartition n'était accompagnée d'aucune cérémonie, tantôt elle se faisait comme aujourd'hui à l'issue d'une messe chantée.

Les Synodes (1) ordonnent aux curés qui ont reçu les huiles nouvelles, soit de verser les anciennes dans les fonts baptismaux ou dans la lampe qui brûle devant le Saint Sacrement, soit d'en imbiber des étoupes qu'on brûle dans la sacristie ou au-dessus de la piscine. Quelques anciens Pontificaux ordonnent de mêler l'ancien chrême avec le nouveau (2).

Dans certaines provinces, du moins jusqu'au X^e siècle, la matière des saintes huiles était une offrande faite par les fidèles (3); par conséquent on n'avait rien à exiger pour leur distribution. Mais lorsque l'évêque était obligé d'acheter des substances venues de pays lointains, il se croyait souvent en droit de faire payer, non point la bénédiction, mais la valeur matérielle du chrême qui était assez élevée, si l'on en juge par le vieux proverbe du moyen âge, *cher comme chrême*. Il dut y avoir des abus à cet égard, puisque plusieurs anciens conciles (4) défendent de rien demander pour la distribution des saintes huiles. Au VI^e siècle, en Espagne, l'évêque, à cette occasion, percevait un tribut nommé *tremisses*, qui fut aboli par le concile de Brague (563). Toutefois, comme c'était là surtout une marque de la dépendance des prêtres vis-à-vis de leur évêque, on substitua à cette coutume une redevance annuelle qu'on payait pendant le synode et qu'on appelait *jus cathedralicum*. Au moyen âge, l'usage prévalut de nouveau d'exiger une faible rétribution — *denarii chrismales* — pour couvrir les frais de débours. Le B. Lanfranc, dans une lettre adressée à Sligand, évêque de Chichester, parle de cet usage sans le blâmer. Les Statuts de Langres, de 1651, permettent aux doyens ruraux de recevoir 20 deniers tournois de chaque curé de leur circonscription, comme dédommagement des frais de voyage et de l'acquisition de l'huile. Au XVIII^e siècle, en Normandie, chaque curé payait à l'archidiacre 5 sols pour son déplacement. Aujourd'hui, ce sont les fabriques qui payent à l'évêché une légère rétribution pour la réception des saintes huiles.

(1) Syn. de Nîmes (1284); Concile de Palencia (1328); Syn. d'Alais (1724), etc.

(2) Au XVIII^e siècle, en France, beaucoup de curés brûlaient les vieilles huiles le jeudi saint et se mettaient ainsi dans l'impossibilité de faire les onctions du baptême jusqu'au jour où ils recevaient les huiles nouvelles.

(3) Alcuin, *De dip. offc.*, c. XVI et XVII.

(4) Conc. de Mérida, Châlons-sur-Saône, Meaux, Barcelone; Capit. de Charlemagne (803).

§ 7

De la conservation des saintes huiles

D'après les recommandations des Rituels, les huiles du baptême doivent être conservées dans des vases déposés dans une armoire fermée à clef, de l'église ou de la sacristie. A Rome, l'armoire aux saintes huiles, placée près de l'autel, à environ cinq pieds du sol, du côté de l'évangile ou de l'épître, porte ordinairement sur ses volets en marbre blanc, en métal ou en bois doré, cette inscription : *Olea sancta*. L'intérieur, boisé, est divisé en deux compartiments; celui du haut, revêtu de toile blanche, est réservé au saint chrême; l'inférieur, paré d'une garniture violette, contient les deux autres saintes huiles. Le tabernacle destiné à cet usage, dans le déambulatoire de Saint-Jean de Latran, date du xv^e siècle.

Dans la plupart des églises catholiques d'Angleterre, une armoire pour les saintes huiles est ménagée dans la chapelle des fonts, ce qui est assez rare en France.

En Orient, le *myron*, contenu dans une boîte, est souvent suspendu à un mur de l'église.

De nombreux statuts anciens et modernes ont défendu aux curés de conserver les saintes huiles dans leur presbytère, à moins qu'ils ne se trouvent par trop éloignés de leur église. Dans le diocèse de Gand, beaucoup de pasteurs, après les avoir reçues, les conservaient chez eux jusqu'au dimanche suivant; alors, dans une procession solennelle, le clergé les portait sous un dais jusqu'à l'église et les versait dans les fonts baptismaux. La Congrégation des Rites, consultée sur cet usage, répondit, en date du 20 décembre 1826, qu'il fallait abolir cette coutume et s'en tenir à la rubrique.

On pourrait s'étonner de l'insistance qu'ont mise les Conciles, les Synodes et les Rituels (1) à recommander de tenir les saintes huiles sous clé, si l'on ne se rappelait que la superstition faisait employer le saint chrême pour les guérisons et les malédictions (2). On allait jusqu'à croire qu'un scélérat, qui se frottait les lèvres avec le saint chrême ou qui en avalait, pouvait soustraire ses crimes à toutes les

(1) 1^{er} Conc. d'Arles (475); 1^{er} Conc. de Latran (1215); Conc. d'Oxford (1222); Syn. de Foligno (xv^e s.), etc.

(2) Delrio, *Disquis. magic.*, c. 11, sect. 1.

enquêtes. Un capitulaire de Charlemagne, sanctionnant un canon du concile de Tours (813), ordonne que si un prêtre donne ou vend du saint chrême dans le but d'arrêter le cours de la justice, il sera déposé et aura la main coupée.

Au xiii^e siècle, à Soissons, quand l'évêque était absent le jeudi saint et qu'il n'y avait plus de chrême, on en demandait à une ville voisine. Le doyen de cette cité, sur l'ordre de son archidiacre, apportait les ampoules dans une église paroissiale, située hors des murs de Soissons. Le doyen de la cathédrale s'y rendait solennellement avec le clergé, saluait et baisait les vases sacrés que deux acolytes et un sous-diacre portaient processionnellement à la cathédrale (1).

Pendant la grande Révolution, on était obligé d'entretenir les saintes huiles en y ajoutant successivement de l'huile d'olive, jusqu'à ce qu'une circonstance favorable, mais bien rare, permit à l'évêque insermenté d'en faire parvenir de nouvelles; elles étaient conservées dans les demeures particulières où le prêtre trouvait un asile.

Plusieurs théologiens ont prétendu que lorsqu'on n'avait pu recevoir ni se procurer de nouvelles saintes huiles, par exemple par suite d'une guerre civile ou d'une invasion, il fallait ajourner la chrismation: c'est ainsi qu'on faisait en France. Un décret de la Congrégation des Rites a déclaré qu'en ce cas on doit faire les onctions avec l'huile des Catéchumènes et le saint chrême de l'année précédente (2).

§ 8

Des vases aux saintes huiles

On distingue trois sortes de vases aux saintes huiles: 1^o les grandes ampoules qui servent, le jeudi saint, pour leur consécration; 2^o les vases moins grands dans lesquels on transportait les huiles consacrées, dans les églises plébaines ou décanales; 3^o les petits vases paroissiaux dans lesquels on les conservait pour l'administration des sacrements.

(1) *Rituel de Névelon*, p. 258.

(2) 23 sept. 1837, n^o 4672.

Ces diverses sortes de vases remontent à une antiquité aussi haute que celle de la consécration des saintes huiles.

Le nom d'ampoule (*d'ampulla*), qui ne s'appliqua d'abord qu'aux vases à gros ventre destinés à la conservation des huiles et à leur transport, se donna également ensuite aux petits vases paroissiaux, qui sont aussi désignés sous les noms de *patena chrisimalis*, *chrismatorium*, *chrismarium*, *phiale*, *chrismatoires*, *crismate*, *crémier*, *crèmeau*, *fiolle*, *flacon*, *flacon au crème*. On appelait *boîte au crème*, *boîte aux huiles*, la boîte ou coffret qui contient les ampoules.

Les ampoules, ordinairement en argent ou en étain, ont été parfois faites en verre, en cristal, en corne, en ivoire, en cuivre doré, en vermeil et même en or et en pierres précieuses. Les plus anciennes étaient peut-être en terre; saint Optat de Milève nous parle (1) d'un vase de terre rempli de chrême, que des Donatistes avaient jeté par une fenêtre et qui ne se brisa point, bien qu'il fût tombé sur des cailloux.

Au baptistère de Saint-Jean de Latran, le chrême était contenu dans un vase du poids de 50 livres, placé sur une colonne de porphyre. Un Pontifical anglais de Jumièges (XII^e siècle) fait mention d'une ampoule d'or pour la consécration du saint chrême (2). Un inventaire de la cathédrale de Laon (1523), publié par M. Ed. Fleury, indique trois grandes ampoules en argent pour la consécration des saintes huiles. Les Mingréliens conservent le chrême dans une corne ou une bourse de cuir.

Aujourd'hui, les grandes ampoules pour la consécration des saintes huiles et pour leur distribution aux doyens sont des vases d'étain plus ou moins renflés par le milieu et munis d'un couvercle cylindrique qui ferme à vis à l'intérieur. Les petites ampoules sont des vases de forme cylindrique, ayant environ 45 millimètres de hauteur sur 50 de diamètre, fermés par un couvercle plat se vissant sur le cylindre. C'est dans ce cylindre que le prêtre trempe le pouce pour faire les onctions. Le plus ordinairement, le vase de l'huile des Catéchumènes et celui du saint chrême sont réunis dans une petite boîte métallique de forme carrée, dont le couvercle pyramidal à charnière est surmonté d'une petite croix.

Autrefois, la forme de ces vases était beaucoup plus variée. Il y eut dans les premiers siècles des chrémiers en forme de poisson et de

(1) *Contr. Donat.*, l. II, c. XII.

(2) D. Martène, *De ant. eccl. rit.*, c. XXII, art. 3.

colombe. Au moyen âge, la forme la plus usitée est celle de deux ou trois petites tours, accolées à un noyau central, tantôt cylindrique, tantôt triangulaire. Dans chaque tourelle se trouvait la fiolle qu'on pouvait enlever; les clochetons des tourelles formaient des couvercles mobiles. Parfois, il n'y avait pour les trois vases qu'un couvercle unique, mû par une charnière. On adjoignait souvent au vase de l'extrême-onction une petite salière en argent, en étain ou en bois de saule.



Vase aux saintes Huiles de Sainte-Marie aux Lys. (Collage)

Pour ne point s'exposer à confondre entre elles les saintes huiles, on mettait sur chaque vase, comme on le fait encore aujourd'hui, une inscription abrégée qui en indiquait le contenu; sur la burette de l'huile des Catéchumènes : O. S. (*Oleum sanctum*) ou O. C. (*Oleum Catechumenorum*) ou CATH.; sur le vase au saint chrême : S. C. (*Sanctum chrisma*) ou CHR.; sur l'huile des infirmes : O. I. (*Oleum infirmorum*) ou EXT VNCT. Quelquefois on ajoutait le nom du donateur de l'ampoule: sur un de ces vases conservés à la cathédrale de Ravenne, on lit l'inscription suivante : *SERVVS CHRISTI MAXIMIANVS ARCHIEPISCOVVS HOC CHRISMARIVM AD VSYM FIDELIVM FIERI IVSSIT.*

Les trois vases réunis étaient contenus dans un étui en bois façonné au tour, entièrement recouvert de cuir avec gaufrures dorées et tapissé intérieurement de soie blanche. Enfin, le tout était enveloppé dans un sachet également en soie blanche. Aujourd'hui le vase de l'huile des infirmes est ordinairement isolé des autres, renfermé dans une boîte métallique de forme carrée ou dans une boîte cylindrique en carton recouvert de cuir. Le prêtre qui va donner l'extrême-onction porte ce petit coffret suspendu à son cou dans une bourse en soie de couleur violette.

La plus célèbre des ampoules est assurément celle qui, d'après le témoignage d'Hincmar, aurait été apportée par un ange pour le baptême de Clovis. Cette fiolle en verre, renfermant un baume épais de couleur rougeâtre, fut brisée, en octobre 1793, par Ruhl, membre de la Convention, alors en mission à Reims. Le reliquaire de vermeil où

se trouvait la sainte ampoule fut envoyé à la monnaie; une partie du baume fut sauvée par le curé de Saint-Remi; en 1825, on fit exécuter un nouveau reliquaire qui coûta 22,300 francs.

« En expliquant naturellement l'apparition de la colombe, dit l'abbé Bourassé (1), on a supposé que l'écrivain primitif avait employé dans son récit un style poétique, dont on peut saisir le vrai sens si on se reporte aux usages de nos églises primitives. On avait coutume de suspendre dans le baptistère une colombe d'argent dans laquelle on renfermait les saintes huiles, de même que l'on suspendait au-dessus du maître-autel une autre colombe d'argent où l'on plaçait la réserve eucharistique. Lorsque saint Remi baptisa Clovis, l'évêque prit les saintes huiles dans la colombe du baptistère, et, dans son enthousiasme, le narrateur aura parlé d'une colombe descendue du ciel. Nous n'avons pas la prétention de trancher une question aussi délicate, quoique nous inclinions à admettre l'explication naturelle des écrivains modernes. »

Nous ne voulons pas non plus traiter incidemment une question qui



La descente céleste de la sainte Ampoule.

a donné lieu à tant de controverses (2); nous nous bornerons à faire remarquer que la descente céleste de la sainte ampoule est représentée sur une feuille de diptyque d'ivoire conservée au musée d'Amiens; or cet ivoire, d'après M. du Sommerard (3) et le Docteur Rigollot (4), a été exécuté à une époque peu éloignée des événements qu'il représente. On y voit, au-

(1) *Dict. d'Arch.*, t. I, p. 211.

(2) Cf. Morus, *De sacris unctionibus*; Le Tanneur, *Traité apologétique de la sainte Ampoule*; Vertot, *Dissertation* insérée dans le tome II des *Mém. de l'ancienne Acad. des inscript.*; Tarbé, *Hist. des églises de Reims*, p. 109; l'abbé Cerf, *Descript. de la cathéd. de Reims*, t. II, p. 506.

(3) *Les Arts au moyen-âge*, t. II, p. 289.

(4) *Notice sur une feuille de diptyque d'ivoire représentant le baptême de Clovis.*

dessus du baptistère où est plongé Clovis, une colombe qui tient suspendue à son bec une ampoule ayant la forme d'un petit pot avec anse à bascule. Ce précieux monument, qu'on n'a pas encore invoqué dans la discussion, serait pourtant d'une importance capitale dans la question, s'il était reconnu, comme le croyait M. du Sommerard, que c'est la reproduction du sujet d'un des diptyques que Clovis, dans sa toute-puissance, ne dut pas négliger de distribuer, selon l'usage, lors de son avènement au Consulat. »

L'abbaye de Marmoutier possédait une sainte ampoule également très vénérée, qu'on prétendait avoir été apportée à saint Martin par un ange. D'après une autre version, c'était de l'huile bénite par ce Saint et dont il se servait pour guérir les malades. La petite fiole de verre qui la contenait était renfermée dans un reliquaire d'or. Quand ce baume rougeâtre eut servi au sacre d'Henri IV, en 1594, le Roi enrichit le reliquaire d'une belle émeraude enchâssée dans un anneau d'or, précieux joyau qu'en détachèrent, en 1791, les députés d'Indre-et-Loire à l'Assemblée nationale, pour en faire hommage à Louis XVI. Deux ans après, la fiole était brisée par les révolutionnaires (1).

« La plupart des petits vases aux saintes huiles qui se conservent au trésor de Monza, dit M^{re} Martigny, (2) sont en verre. Mais plusieurs sont en métal, ornés de figures, et ils offrent un grand intérêt archéologique : on y voit représentées l'adoration des Mages et celle des Bergers, avec cette légende EAEON (pour EAEION) EYAYOZYNIK TON ATHIN XPICTOY TOUION (huile du bois de la vie des lieux saints du Christ)... Tous offrent des sujets relatifs aux mystères de l'Homme-Dieu : la Nativité, la Résurrection, l'Ascension, le Triomphe de la croix; ce qui autorise à penser que ces vases sont de ceux qui, primitivement, avaient été apportés de Jérusalem à Rome, pleins de l'huile des Lieux saints. »



Ampoule aux saintes huiles, de Monza.

(1) Bourassé, *Dict. d'arch. sacrée*, t. I, p. 211.

(2) *Dict. des ant. chréti.*, p. 345.

Un bon nombre d'anciennes ampoules sont encore conservées dans les sacristies et les musées. Nous nous bornerons à citer les trois ampoules en plomb, datant de la Renaissance, de la collection Sauvageot, au musée du Louvre; une ampoule du ^{xii}^e siècle, cristal monté en argent, au musée de la Société des Antiquaires de Normandie, à Caen; une boîte aux saintes huiles, chef-d'œuvre de Corneille de Bonte, faisant partie de la collection de M. Ch. Onghena; le *Chris-matorium* du saint évêque W. Wykeham, au *New College* d'Oxford; diverses pyxides conservées au musée de Cologne et dans les églises Sainte-Catherine et Sainte-Marie-aux-Lys de cette ville.

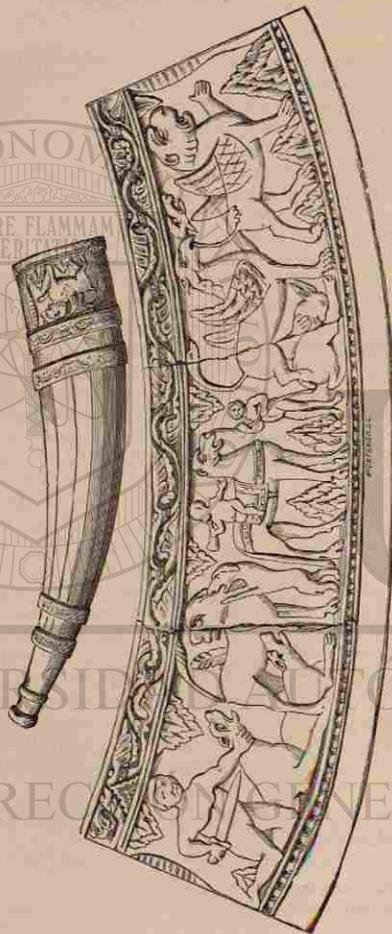
On rencontre aussi dans quelques collections particulières et dans les trésors d'églises, surtout en Allemagne, des cornes de buffle ou des défenses d'éléphant, montées sur un ou plusieurs pieds, et qui ont servi de vases sacrés pour la consécration des saintes huiles. On a donné parfois aux églises, pour remplir cette destination liturgique, d'anciennes cornes à boire décorées d'ornements profanes. L'oliphant du musée d'Angers, représentant une scène de chasse, paraît avoir appartenu, avec cette destination, à l'église aujourd'hui détruite de Saint-Jean-Baptiste d'Angers. (Voir la gravure de la page précédente.)

Telle est encore la corne servant à la consécration du saint chrême qui se trouve à la cathédrale de Gran (Hongrie), et dont les scènes galantes, sculptées au ^{xv}^e siècle, indiquent bien qu'elle a servi dans les festins d'apparat. La même cathédrale possède un autre vase en forme de corne renfermant l'huile des Catéchumènes. Ce ne sont pas seulement les pieds de griffon servant de support, mais c'est la configuration entière du vase et ses ornements qui lui donnent la physionomie de l'oiseau fabuleux connu sous le nom de griffon (1).

D'après M^r Bock, un vase en cristal (^{xvi}^e siècle) de la cathédrale de Gran a dû servir à conserver une des huiles consacrées: « En parcourant un catalogue du trésor de Saint-Vaast de Prague, il y a trouvé la mention d'un *vasculum ad modum pyxidis in quo portatur chrisma ad unguendos reges*. Si un vase de cristal, en forme de boîte, renfermant le saint chrême, était destiné à l'onction des rois de Bohême, un vase semblable pouvait servir, dans le trésor de Gran, à l'onction des rois de Hongrie; le privilège d'oindre ces souverains apparte-

(1) Ces deux cornes ont été décrites par M. le chanoine Bock dans la *Revue de l'Art chrétien*, t. IV, p. 131.

Oliphant du musée d'Angers.



EX LI

HEMETH-HERI VA

Ephicopi L

naît, en effet, à l'archevêque de Gran, comme primat du royaume de Hongrie (1).



Vase du trésor de Gran (Hongrie).

du jour de son sacre, l'an de grâce 1797, ayant honoré de son auguste présence la chambre synodale où se fait la préparation du saint chrême, a daigné ordonner de confectionner ce vase d'argent. » 4° Un vase en cuivre à goulot étroit, recouvert d'écaïlle de nacre. Ce serait,

(1) *Revue de l'Art chrétien*, t. III, p. 497.

On conserve dans la sacristie patriarcale de Moscou : 1° une cuve d'argent destinée à faire cuire le saint chrême, don de Catherine II. Sur le couvercle, on voit les quatre Évangélistes, et Samuel versant l'huile de la consécration sur la tête de David. Sur cette cuve, ainsi que sur deux chaudières d'argent, ayant la même destination, on lit la légende suivante : « Par l'ordre auguste et agréable à Dieu de la très pieuse souveraine, la grande Catherine II, impératrice et autocrate de toutes les Russies, ce vase a été fait à l'usage de la préparation du saint chrême, l'an six du règne heureux de sa Majesté et l'an de grâce 1767. » 2° Quatre puisoirs d'argent doré avec lesquels on verse le saint chrême; ils datent aussi de 1767. 3° Seize cruches d'argent destinées à conserver le saint chrême, et où on lit cette inscription : « Le très pieux autocrate de toutes les Russies, Paul Petrovitch, la veille

d'après la tradition, une copie du vase à parfums dont se servit sainte Madeleine pour parfumer la tête et les pieds du Sauveur. Ce vase, qu'on nomme l'*Albâtre*, aurait été envoyé avec du saint chrême de Constantinople à Kieff, à l'époque de l'introduction du Christianisme en Russie. » Selon un antique usage, dit M. l'archimandrite Sabas (1), à qui nous empruntons ces détails, pendant la consécration mystérieuse du saint chrême dans la cathédrale de l'Assomption, en signe de la continuité du sacrement dans l'Église orthodoxe, on prend de l'*Albâtre* quelques gouttes qu'on ajoute au mélange du chrême, en remplaçant par le nouveau saint chrême ce qui se prend de l'*Albâtre*, afin que la source sacrée ne tarisse jamais. »

Ajoutons que sur l'autel de l'église patriarcale de Moscou, on voit une grande fiole au saint chrême, en nacre de perles, cloisonnée d'or, dont le bouchon est surmonté d'une croix décorée de roses et d'émeraudes. On lui attribue une origine persane, mais M. de Linas, si compétent dans ces questions, n'est pas éloigné de croire que c'est une œuvre slave du XVII^e siècle (2).

ARTICLE IX

Onctions de l'huile des Catéchumènes

Après la renonciation à Satan, le prêtre trempe le pouce dans l'huile des Catéchumènes et fait sur la poitrine et entre les épaules de l'enfant une onction, en forme de croix, en disant : « Je t'oins ✠ de l'huile du salut, en Jésus-Christ Notre Seigneur, pour que tu aies la vie éternelle. » Aussitôt après il éponge avec du coton ou une autre substance analogue son pouce et les endroits oints du catéchumène, puis il dépose l'étole violette.

Dans le rite grec, après l'adhésion au Christ, le prêtre encense le *kolymbitra* et bénit l'eau. L'évêque diocésain ne consacrant pas, le jeudi saint, d'huile pour les Catéchumènes, on bénit, immédiatement avant les onctions, l'huile d'olive qu'on vient d'acheter chez l'épicier.

(1) *Sacristie patriarcale de Moscou*, p. 64.

(2) *Revue de l'Art chrétien*, t. XXV, p. 458.

Le prêtre prend de cette huile, fait un signe de croix sur le front de l'enfant, en disant : « Le serviteur de Dieu N... est oint d'huile d'allégresse, au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. Amen. » En signant la poitrine et les reins, il ajoute : « Pour la guérison de l'âme et du corps ; » il continue les onctions aux oreilles, en disant : « Pour l'audition de la foi ; » aux pieds : « Pour marcher dans ses voies ; » aux mains : « Tes mains m'ont fait et m'ont créé. »

L'onction du corps tout entier, usitée chez la plupart des Orientaux, est de la plus haute antiquité. « Vous oindrez d'abord les Catéchumènes de l'huile sainte, puis vous les baptiserez avec de l'eau, » disent les *Constitutions apostoliques* (1). D'après le livre de la *Hierarchie céleste*, l'évêque commençait l'onction par trois signes de croix sur le Catéchumène, et un prêtre continuait les onctions par tout le corps. « Ayant été dépouillés, dit saint Cyrille (2), vous avez été oints d'huile exorcisée, depuis le sommet de la tête jusqu'aux pieds, et vous êtes devenus participants de l'huile sainte de Jésus-Christ. » Saint Jean Chrysostome dit (3) du futur baptisé que « il est oint comme les athlètes qui vont entrer dans la stade. »

On a prétendu (4) que l'Église latine, à partir du vi^e siècle, avait restreint les onctions à la poitrine et aux épaules. C'est là une assertion toute gratuite. Aucun texte ne prouve qu'on ait jamais eu recours dans l'Église latine à l'onction de tout le corps; les Pères latins des quatre premiers siècles gardent même un silence absolu sur l'huile des Catéchumènes; il n'en est pas question dans saint Maxime de Turin, qui donne des détails si précis sur toutes les cérémonies du baptême. Les textes de saint Cyprien, de Tertullien, de saint Ambroise, de saint Augustin, qu'on invoque à cet égard, nous semblent se rapporter tous à l'onction du saint chrême. Celle des Catéchumènes apparaît dans les Sacramentaires de saint Gélase, de saint Grégoire le Grand et dans les liturgistes des viii^e et ix^e siècles, d'où il serait naturel de conclure que l'onction de l'huile des Catéchumènes, considérablement réduite quant à son application, a passé de l'Orient en Occident vers le v^e siècle. La Liturgie gothique dont l'antique source venait de Constantinople, conserva un plus grand nombre d'onctions. On lit cette prière dans le Missel du ix^e siècle, publié par le cardinal Tomasi :

(1) L. VII, c. xxiii.

(2) *II Cat. myst.*, iii.

(3) *Hom. VI in Ep. ad Coloss.*

(4) Charvoz, *Précis d'ant. liturg.*, p. 142.

« Je vous signe au nom du Père, et du Fils et du Saint-Esprit, afin que vous soyez chrétien; les yeux, afin que vous voyiez la splendeur de Dieu; les oreilles, afin que vous entendiez la voix du Seigneur; le nez, afin que vous respiriez la bonne odeur de Jésus-Christ; le cœur, afin que vous croyiez à l'indivisible Trinité. » Outre les onctions à la poitrine et aux épaules, le Sacramentaire gallican mentionne celles des narines et des oreilles, et Jessé, dans son épître sur le baptême, celle du dos.

Les Pères grecs n'ont pas manqué de développer le symbolisme de cette cérémonie : « Le divin hiérarque, dit saint Denys l'Aréopagite (1), commence, et, après lui, les prêtres achèvent l'onction sainte sur le corps de l'initié, comme si par cette figure ils l'appelaient aux combats dans lesquels il doit s'exercer sous la présidence du Christ. Car c'est Jésus-Christ qui, en tant que Dieu, a institué ces combats; sage, il a réglé les conditions du succès; magnifique, il a préparé aux vainqueurs de nobles prix. Il y a quelque chose de plus merveilleux : parce qu'il est bon, Jésus-Christ entre en lice avec les athlètes, combattant pour leur liberté et leur triomphe contre l'empire de la corruption et de la mort. L'initié courra donc gaiement à ces luttes, car elles sont divines; il restera fidèle, constamment fidèle aux sages ordonnances qui règlent son courage, soutenu par le ferme espoir de récompenses éclatantes, et rangé sous la discipline de son bon seigneur et chef. Ainsi marchant sur les traces divines de Celui qui daigna être le premier athlète, il vaincra, comme son maître, les malins esprits et les penchants déréglés, durs ennemis du salut, et mourra avec Jésus-Christ de cette mort mystique qui tue le péché dans le baptême. »

Saint Cyrille de Jérusalem, s'adressant aux néophytes, leur dit (2) : « On vous a oints, au baptême, de l'huile exorcisée afin de vous rendre participants de l'huile d'olivier franc qui est Jésus-Christ sur lequel vous avez été entés par le baptême. C'est l'onction de Jésus-Christ qui vous a été communiquée, afin qu'il ne reste en vous aucune impression du péché; car, de même que les insufflations des Saints et l'invocation du nom de Dieu sont à l'égard des démons comme une flamme très ardente qui les brûle et qui les met en fuite, ainsi cette huile exorcisée par la prière et par le nom de Dieu a tant de vertu, que non seulement elle purifie l'âme des restes du péché, mais

(1) *De Hier. eccl.*, c. ii.

(2) *II Cat. myst.*

qu'elle en chasse les démons invisibles; puis on vous a conduits au saint lavoir du divin baptême, comme Jésus-Christ fut porté de la croix au sépulcre. »

Les liturgistes de l'Église latine expliquent le symbolisme de la localisation des deux onctions. Ives de Chartres dit (1) aux Catéchumènes : « Vous avez reçu l'huile sainte sur votre poitrine, afin que la sagesse brille dans votre cœur. Vous l'avez reçue sur vos épaules, afin que, dans l'exercice des bonnes œuvres, vous manifestiez une patience à toute épreuve et que votre main gauche ne sache pas ce qu'a donné la droite. Et parce que c'est aux épaules que réside la force pour porter de pesants fardeaux, vous avez été faits athlètes de Jésus-Christ par l'onction de cette partie de votre corps, et vous avez dû apprendre par là que votre vocation était de combattre. »

D'après l'explication d'Innocent III (2), « l'onction faite sur la poitrine marque la foi qui doit animer le cœur du chrétien; et celle qui se fait entre les épaules désigne la force que nous donne la grâce du baptême pour pratiquer les bonnes œuvres, sans lesquelles notre foi ne serait qu'une foi morte. »

Dans la grande majorité des Églises, l'onction des Catéchumènes avait lieu, comme aujourd'hui, entre la renonciation au démon et les interrogations sur la foi. Le Sacramentaire de Gélase place cette cérémonie avant la renonciation; le rite milanais l'accomplit après l'insufflation; le rite grec, immédiatement avant l'ablution.

L'usage de faire les onctions avec la spatule ou virgule au lieu du pouce s'est probablement introduit en temps de peste et à des époques diverses, selon les pays. Ainsi, par exemple, l'emploi du pouce est prescrit dans un Sacramentaire de Reims de 1585, et celui de la virgule est indiqué dans le Rituel de Paris de 1497. Depuis le retour à la liturgie romaine, en France, on tend de plus en plus à se conformer exactement aux prescriptions du Rituel universel.

Nous terminerons cet article en donnant quelques renseignements sur les rites orientaux. En général, le prêtre, après un certain nombre d'onctions déterminées, faites avec le pouce et l'index, met de l'huile dans le creux de sa main droite et en frotte tout le corps de l'enfant. Le pape Innocent IV et Benoît XIV, tout en engageant les Grecs à abandonner cet usage, l'ont pourtant toléré (3).

(1) *Serm. de sacram. dedicat.*

(2) *Exp. Can. vauisset. Extrait. De sacr. unct.*

(3) *Bullar. roman.,* éd. Taurin., t. III, p. 581.

Les Rituels syriens prescrivent avant la bénédiction de l'eau une première onction sur le front par trois signes de croix, accompagnés de ces paroles : « N... est marqué de cette huile d'onction pour être un agneau dans le troupeau de Notre-Seigneur Jésus-Christ, au nom du Père, et du Fils et du Saint-Esprit; » puis, avant l'ablution, une onction se fait par tout le corps; l'huile doit même pénétrer entre les doigts des pieds et des mains (1).

Les Maronites, au lieu d'essuyer les onctions, comme nous, avec du coton ou des étoupes, se servent d'eau chaude et de savon, sans se mettre en peine des cris de l'enfant.

Les Rituels des Arméniens ne mentionnent pas l'huile des Catéchumènes; c'est avec le saint chrême que se font les onctions au front, au menton, à l'estomac, aux aisselles, aux mains et aux pieds. Il ne faudrait pas en conclure, comme on l'a fait, que les Arméniens n'ont jamais connu l'huile des Catéchumènes; car on trouve des bénédictions spéciales pour cette huile dans leurs plus anciens manuscrits (2).

Les Constitutions de l'Église d'Égypte (190-220) ne parlent que des onctions au front, aux oreilles et aux mains; mais aujourd'hui, et peut-être dès le x^e siècle, les Coptes ont deux sortes d'onctions des Catéchumènes; les premières se font après l'entrée dans l'église, sur le front, les épaules, les bras, la poitrine, le dessus et le dessous des mains et les extrémités des doigts, avec cette prière : « N... je t'oins au nom de l'Église unique qui est le concile ou la congrégation des Apôtres. Que cette huile efface toute l'œuvre de l'ennemi qui nous combat. Amen. » Après la récitation du *Credo*, le prêtre fait trente-six autres onctions en forme de croix sur les principales parties du corps, avec le *galilaon*, huile qui a servi à rincer les vaisseaux où était le saint chrême; il récite ensuite des oraisons pour les infirmes, pour les voyageurs, pour la pluie, pour les récoltes, pour l'Église, pour les pontifes, pour le roi, pour les Catéchumènes, pour les morts, etc. (3).

Les Nestoriens considèrent l'onction de l'huile sainte comme tellement essentielle que son omission entraînerait la réitération du baptême. Elle se fait aujourd'hui avec l'index, tandis qu'autrefois c'était avec le pouce. Ils donnent pour raison de ce changement que jadis

(1) J.-A. Assmann, *Cod. lit.*, t. I, c. v, pp. 224 et 234. — *Perp. de la foi*, t. 7, l. II, ch. x.

(2) Denzinger, *Ritus orient.*, t. I, p. 35.

(3) *Ord. bapt. Æth.* ap. *Patr. lat.*, t. CXXXVIII, col. 930 et 935; P. Lobo, *Relat. hist. d'Abyssinie*, p. 315.

c'étaient des hommes et des femmes couverts de péchés qui se faisaient baptiser, tandis qu'aujourd'hui ce sont des enfants exempts de tout péché actuel, et qu'il faut user d'un autre mode à leur égard (1).

En Angleterre, on a supprimé les onctions qui se trouvaient prescrites par la Liturgie anglicane, imprimée sous Édouard VI en 1549.

ARTICLE X

Interrogations sur la foi

Le prêtre, qui vient de se revêtir de l'étole blanche, interroge par son nom le futur baptisé, pour lequel le parrain répond. — N..., crois-tu en Dieu, Père tout-puissant, Créateur du ciel et de la terre? R. J'y crois. — Crois-tu en Jésus-Christ, son Fils unique, Notre-Seigneur, qui est né et a souffert? R. J'y crois. — Crois-tu au Saint-Esprit, à la sainte Église catholique, à la communion des saints, à la rémission des péchés, à la résurrection de la chair et à la vie éternelle? R. J'y crois.

Dans le rite grec, les interrogations sur la foi se trouvent mêlées à l'adhésion au Christ, immédiatement après la renonciation. Par quatre fois se renouvelle le dialogue suivant : LE PRÊTRE, *trois fois* : T'es-tu attaché au Christ? — LE PARRAIN, *à chaque fois* : Je m'y suis attaché. LE PRÊTRE dit : Crois-tu en lui? — LE PARRAIN : Je crois en lui en tant que Roi et Dieu. Et il récite le *Credo*. LE PRÊTRE : Courbe-toi devant le Christ. LE PARRAIN se courbe en disant : Je me courbe devant le Père, le Fils et le Saint-Esprit, Trinité consubstantielle et indivisible. Ensuite le prêtre dit : « Béni soit Dieu qui veut que tous les hommes soient sauvés et viennent à la connaissance de la vérité, maintenant et toujours et dans les siècles des siècles. Amen. »

Les interrogations sur la foi semblent avoir leur prototype dans le baptême de l'eunuque de Candace. L'Éthiopien dit à Philippe : Voilà

(1) J.-A. Assemani, *Cod. lit.*, lib. I, part. ; J.-S. Assemani, *Bibl. orient.*, t. III, p. 373 ; t. IV, p. 260.

de l'eau; qu'est-ce qui empêche que je reçoive le baptême? L'Apôtre répondit : Cela peut se faire, pourvu que vous croyiez de tout votre cœur. L'eunuque s'écria : Je crois que Jésus-Christ est le Fils de Dieu. Ils descendirent alors du chariot, et l'Éthiopien fut baptisé. Dans tous les récits de baptême des premiers siècles, nous voyons cette profession de foi plus ou moins développée, qui est exigée par tous les Pères (1) et qui se trouve formulée dans tous les Sacramentaires de l'Orient et de l'Occident.

Quoique les Catéchumènes eussent déjà fait leur profession de foi dans les cérémonies du scrutin, ils n'en devaient pas moins, plus solennellement et devant des témoins plus nombreux, répondre aux interrogations doctrinales immédiatement avant l'ablution baptismale. C'est généralement à ce moment qu'elles avaient lieu. Toutefois, dans un certain nombre d'Églises, elles se formulaient après les renonciations, et dans d'autres, elles alternaient avec les trois ablutions. Saint Ambroise, ou du moins l'auteur des six livres des Sacrements, rapporte ainsi les interrogations sur la foi : « Sur la demande qui vous a été faite : Croyez-vous en Dieu, le Père tout-puissant? vous avez dit : J'y crois, et vous avez été plongé dans l'eau une première fois. Puis on vous a demandé : Croyez-vous en Notre-Seigneur Jésus-Christ et en sa croix? vous avez répondu : J'y crois, et vous avez été plongé une seconde fois, pour marquer que vous étiez enseveli avec Jésus-Christ, dans l'espérance que vous ressusciteriez avec lui. On vous a demandé après cela : Croyez-vous au Saint-Esprit? vous avez répondu : J'y crois; et une troisième fois vous avez été plongé. »

Les interrogations du Rituel romain sont à peu près les mêmes que celles qui sont formulées dans les Sacramentaires de saint Gélase et de saint Grégoire, dans les Actes de saint Étienne et ceux de saint Calixte. On rencontre des questionnaires plus abrégés et d'autres plus développés, contenant presque en entier le Symbole des Apôtres. Saint Augustin crut devoir répondre à ceux qui critiquaient la multiplicité de ces questions, en prétendant qu'il suffit de répondre comme l'Eunuque qu'on croit en Jésus-Christ : « Quand on est pressé de donner le baptême, leur dit-il, on peut se borner à exiger la foi en Jésus-Christ, avec par lequel on témoigne être disposé à croire tout ce que Jésus-Christ a révélé. Et d'ailleurs, si l'Écriture s'est bornée à

(1) *Constit. apost.*, VIII, xxi; Dionys., *Eccles. Hier.*, c. 11; Conc. de Laodicée, can. xlvii; Cyril. Alex. in *Is.*, c. xiv; Cyril. Hier., *Cat. myst.*, I, n. 9.

mentionner de la part de l'Eunuque sa confession de foi en la divinité de Jésus-Christ, elle ne dit point que Philippe ne l'ait point interrogé sur les autres mystères. On peut même supposer que, lui expliquant la divinité de Jésus-Christ par les prophéties, il lui aura fait connaître en même temps la vie, la mort, la résurrection du Sauveur et l'établissement de son Église. »

Quand une hérésie sévissait dans une contrée, on ajoutait parfois une déclaration spéciale relative à cette erreur; c'est ce qu'on fait encore aujourd'hui pour les adultes; ainsi Grégoire XIII a fait imprimer à la Propagande une profession de foi à l'usage des Grecs qui veulent entrer dans la communion de l'Église catholique; cette déclaration de croyances insiste spécialement sur la procession du Saint-Esprit, sur le purgatoire, sur la primauté du Saint-Siège apostolique et du Pontife romain.

A Jérusalem, on ne faisait qu'une seule interrogation pour provoquer la profession de foi; mais presque partout ailleurs, elle était triple en l'honneur de la sainte Trinité. Saint Ambroise nous dit qu'on a voulu par là imiter la triple affirmation de Pierre après sa chute, alors que Notre-Seigneur l'interrogeait sur la réalité de son amour. « Il l'atteste par trois fois, dit l'auteur du livre des Sacrements (1), pour être absous trois fois d'un péché dans lequel il n'était tombé que par faiblesse; car, comme le Père pardonne les péchés, le Fils les pardonne aussi et le Saint-Esprit également. »

Au moyen âge, les interrogations sur la foi se faisaient tantôt en latin, tantôt en langue vulgaire. Ce dernier usage a prévalu en France, en Belgique, en Allemagne, etc.; mais, comme nous l'avons déjà dit, il est désapprouvé par la Congrégation des Rites.

On a supposé que la profession de foi n'était pas seulement orale, mais écrite et signée. Saint Ephrem dit (2) que les Anges reproduisent au dernier Jugement l'écrit sur lequel nous avons tracé, de notre propre main, notre abjuration et notre profession de foi. Mais ce texte et quelques autres qu'on allègue (3) doivent, ce nous semble, s'entendre dans un sens métaphorique, d'autant plus que saint Jean

(1) L. II, c. vii.

(2) *Serm. de compunct. animi.*

(3) *Chirographum tuum tenetur non in terra sed in celo. (Ambros., de initt., c. II.) — Si alio modo inscriptus es quam vera doctrina exposcet, veni et transcribere... Dic tuis qui te a sententia deducere student: Quod scripsi, scripsi. (Greg. Naz., Orat. XL de bapt.)*

Chrysostome atteste positivement (1) qu'on n'écrivait pas la profession de foi. On y adhérait d'avance en faisant inscrire son nom pour la réception du baptême, et cet usage explique suffisamment les locutions relatives à la signature. Il ne serait pas impossible toutefois que, dans certaines Églises, on ait exigé une déclaration de foi écrite et signée, surtout de la part de ceux qui se convertissaient de l'hérésie.

Les interrogations des enfants sur la foi, supprimées dans la Hollande protestante, ont été conservées par les Luthériens et les Anglicans, bien que blâmées par un certain nombre de leurs théologiens. En Angleterre, le ministre, après la renonciation, récite le Symbole des apôtres tout entier sous forme interrogative: Crois-tu en Dieu le Père tout-puissant, etc., et le parrain répond: Je crois tout cela fermement.

Les sectes baptistes exigent une profession de foi pour le baptême et la croient même indispensable. Mais de quelle nature doit-elle être? c'est là ce qui les a toujours divisées et a produit de vives controverses, surtout en 1633 et en 1772. Les uns se contentent d'une adhésion générale au Christianisme; les autres exigent une profession de foi détaillée, en harmonie avec les croyances spéciales de leur secte (2).

Chez les Rhinsbourgeois de Hollande, le Catéchumène faisait sa profession de foi, le samedi matin, devant une assemblée convoquée exprès pour cette cérémonie; le baptême n'avait lieu qu'un peu plus tard, dans un étang voisin de Rhinsbourg.

ARTICLE XI

La triple ablution et la levée des fonts

Après les interrogations sur la foi, le prêtre, prononçant le nom du futur baptisé, dit: N..., veux-tu être baptisé? Le parrain répond: Je le veux. Alors le prêtre prenant avec un petit vase de l'eau baptis-

(1) *Christus non testes a nobis, non chirographa exigit, sed sola contentus est voce. (Hom. XX ad pop. Antioch.)*

(2) Klupfel, *Instit. theol., proleg.*, p. 222.

male, en répand trois fois, en forme de croix, sur la tête de l'enfant, en prononçant en même temps ces paroles, une fois seulement, distinctement et attentivement : N..., je te baptise au nom du Père (il verse une première fois de l'eau), au nom du Fils (il en verse une seconde fois), et du Saint-Esprit (il en verse une troisième fois). Là où règne la coutume de baptiser par immersion, ajoute le Rituel romain, le prêtre reçoit l'enfant et, prenant bien garde de le blesser, il l'immerge avec précaution et le baptise par une triple immersion, en prononçant également une seule fois les paroles sacramentelles. Ensuite le parrain ou la marraine, ou l'un et l'autre, lèvent ensemble l'enfant des fonts sacrés, en le recevant des mains du prêtre.

Dans le rite grec, le prêtre tenant l'enfant droit et tourné vers l'Orient, dit : Le serviteur de Dieu, N..., est baptisé au nom du Père (il le plonge une première fois dans l'eau), et du Fils (il le plonge une seconde fois), et du Saint-Esprit (il le plonge une troisième fois). Aussitôt après l'immersion, le prêtre chante avec les fidèles le psaume XXXI, *Beati quorum remissa sunt iniquitates*, etc.

Nous n'avons pas à revenir sur la matière et la forme du baptême, ni sur les rites de l'immersion et de l'infusion. Nous ne nous occuperons ici que de la triplicité de l'ablution et de quelques particularités que nous avons réservées pour cet article.

D'après saint Chrysostome (1) et Théodoret, Jésus-Christ aurait prescrit lui-même la triplicité de l'ablution ; ce ne serait qu'une institution apostolique, d'après Tertullien, saint Basile et saint Jérôme (2). On comprend que, selon l'un ou l'autre de ces points de vue, on ait considéré la triplicité comme absolument nécessaire, ou seulement comme un rite éminemment respectable, mais susceptible d'être modifié. Cette dernière opinion a universellement prévalu, et si tous les Pères et les anciens Sacramentaires (3) mentionnent ou prescrivent la triple ablution, c'est parce que c'était là un mode liturgique dont il n'était point licite de s'écarter, et non point parce que le nombre des ablutions appartient à l'essence du sacrement.

Leur triplicité, d'après les Pères, représente les trois jours de sépulture de Notre-Seigneur (4) ou bien la mort, la sépulture et la

(1) *Hom. de fide in Patrem.*

(2) Tertul., *de Coron. Mil.*, c. II; Basil., *de Spirit. sanct.*, c. xxvii; Hieron., *Contr. Lucif.*

(3) Dion. Areop., *Ecl. Hier.*, c. II, § 7; Cyril. Hier., *Cat. XX myst.*, II, n. 4; Greg. Nys., *Or. cat.*, c. xxv; Ambros., *de Sacram.*, I, II, c. vii; Athan., *quest. CXXIV*, etc.

(4) Cyril., *Cat. myst. II*; Leo pap., *Epist. IV*, c. III; Greg. Magn., *Ep. XII*.

résurrection du Sauveur (1), ou bien encore la Trinité au nom de laquelle on est baptisé (2). Le moyen âge a accentué ce symbolisme en disant que ce rite indique la mort du triple péché de pensée, de parole et d'action, et le salut que nous pouvons désormais obtenir par la triple observation de la Loi naturelle, de l'ancienne Loi écrite et de l'Évangile (3).

Le vicomte Walsh s'est singulièrement mépris en disant (4) qu'on donnait « la triple immersion à ceux qui étaient forts et la simple immersion à ceux qui étaient débiles et faibles ». Le premier usage ne souffrait pas d'exceptions dans les premiers siècles et ne fut rejeté que par les hérétiques qui niaient la Trinité, comme les Eunoméens, les Montanistes et les Sabelliens (5).

C'est en Espagne que l'unité d'ablution revêtit pour la première fois un caractère officiel. Les Ariens de cette contrée, admettant trois natures distinctes dans la Trinité, croyaient autoriser leur erreur par la triple immersion du baptême. Pour leur ôter ce prétexte, le pape saint Grégoire (6), se rendant aux vœux de saint Ildefonse, autorisa les évêques espagnols à n'employer qu'une seule immersion, et le IV^e concile de Tolède (643) fit de cette dérogation une loi obligatoire. Aeluin qui, à tort, ne croyait pas à l'authenticité de l'épître de saint Grégoire, blâma vertement ce changement de discipline (7); Walafrid Strabon la désapprouva aussi, mais avec beaucoup plus de mesure (8). Quand l'Arianisme n'offrit plus de danger en Espagne, on revint à l'antique usage; mais l'innovation avait conquis ses droits liturgiques, et en 868 le concile de Worms en reconnut la licéité, sans toutefois l'autoriser pour les pays où elle n'était pas encore introduite.

Quoique Pierre Lombard, Gerson et le VI^e concile de Bénévent (1374) laissent à chaque Église la liberté de suivre à cet égard son usage particulier, on voit par le langage de presque tous les théologiens (9) et des Rituels du moyen âge, que l'unité d'ablution était une

(1) Greg. Nys., *Orat. catech.*, c. LXVII; Athan., *quest. CXXIV*.

(2) Tertul., *Adv. Prax.*, c. xxvii; Hieron., *in Ep. ad Eph. IV*, v; Chrys., *Hom. XXV*, n. 2.

(3) Honor., *Gramm. latin.*, I, III, c. xii.

(4) *Fêtes chrétiennes*, samedi saint.

(5) Theod., I, IV, *Hæret. fabul.*, c. III; Soz., *Hist. eccl.*, VI, 26; VII, 17.

(6) I, I, *Ep. XLI*.

(7) *Ep. LXXXI ad Paulin.*; *Ep. XC ad fratres Lugdun.*

(8) *De reb. eccl.*, c. xxx.

(9) Thom., part. III, q. LXVI, n. 8; Scot., in IV sent., q. I, n. 45.

rare exception, généralement mal vue. Nicolas Gellant, évêque d'Angers, dans un synode de l'an 1275, blâme la négligence des prêtres qui, contre la coutume de l'Église, se contentent de plonger l'enfant une seule fois dans l'eau ou de verser une seule fois de l'eau sur lui. Cette dernière méthode fit des progrès aux xv^e et xvi^e siècles, car le Rituel de Paris de 1497 et les Statuts de Beauvais de 1544 laissent complète liberté de faire une ou trois infusions. L'unité était pratiquée dans tout le diocèse de Saint-Malo et même exclusivement prescrite dans ses Statuts synodaux de 1620.

La plupart des Orientaux croient que la triplicité d'immersion est essentielle à la validité du Sacrement. Cependant, quelques-uns de leurs docteurs ne voient là qu'une question de licéité.

Il y eut également des variations dans la pose du baptisé pendant l'ablution. Aujourd'hui, le parrain et la marraine doivent tenir l'enfant sur les fonts, tandis que le prêtre verse l'eau sur le sommet de sa tête; mais cette prescription n'est pas rigoureusement observée; c'est ordinairement la sage-femme, la nourrice ou la garde de l'accouchée qui tient l'enfant sur les fonts; le parrain et la marraine ne font que le toucher pendant qu'il reçoit le baptême.

Basnage a voulu démontrer, très à tort, que les adultes se mettaient à genoux pour l'ablution. Il produit pour preuves le sarcophage de Naples, publié par Ciampini, et ces paroles de saint Jean Chrysostome: « Lorsque vous serez parvenus au portique de la grâce, à cette piscine redoutable et désirable, jetez-vous à terre comme un captif devant un roi et mettez-vous tous à genoux. » On voit qu'il ne s'agit là que de l'entrée dans le baptistère et par conséquent de la prostration qui faisait partie des cérémonies préparatoires. Les textes que nous avons cités précédemment (1) et presque toutes les représentations iconographiques du iv^e siècle jusqu'à la Renaissance, prouvent que l'adulte se tenait debout. Il y a eu cependant quelques exceptions dans les temps modernes, surtout en Bavière (2).

Tant qu'on ne baptisa guère que des enfants âgés d'un an ou deux, on les tint debout dans la cuve baptismale; mais quand on régénéra les enfants presque aussitôt après leur naissance, il n'était plus possible, à cause de la faiblesse de leurs membres, de les maintenir facilement dans cette position; on les immergea donc horizontalement dans les

(1) Livre IV, ch. II.

(2) Rituel d'Augbourg, imprimé à Dillingen, en 1580.

cuves qui, nous l'avons dit, devinrent alors moins profondes et plus larges.

Au moyen âge, on figurait la croix avec le corps de l'enfant, pour mieux montrer qu'on l'unissait aux mérites de Jésus crucifié; pour la première immersion, la tête de l'enfant était tournée vers l'orient et ses pieds vers l'occident, ce qui formait la ligne verticale de la croix; pour la seconde immersion, la tête était tournée vers le midi et les pieds au nord, ce qui figurait les deux bras de la croix; à la troisième immersion, on les formait de nouveau, mais en retournant la tête du Catéchumène vers le nord (1).

Dans le même but symbolique, le prêtre copte donne aux membres de l'enfant la forme d'une espèce de croix, en prenant l'enfant d'abord par le bras droit et la jambe gauche, puis par le bras gauche et la jambe droite.

Dans le baptême par infusion, on dut prendre des précautions pour que l'eau versée sur la tête de l'enfant ne retombât point dans la cuve, mais dans la piscine ou dans un bassin portatif d'où elle était jetée dans la piscine. Ces bassins étaient ordinairement en cuivre: « l'escuclette, dit Claude Villette (2), n'est de bois pour ce qu'il s'abreuve et perce, ny de terre qui se casse, ny d'airain qui se verrist, ny de fer qui s'enrouille, mais de franc cuivre rouge qui garde l'eau belle et nette. »

On rencontre dans quelques trésors de sacristies et dans diverses collections particulières, des bassins de cuivre dorés, tantôt émaillés, tantôt décorés de sujets religieux en relief. Il nous paraît probable que quelques-uns de ces bassins ont servi pour l'ablution baptismale, surtout quand les sujets, peints ou ciselés, représentent le baptême de Notre-Seigneur ou quelque autre scène relative au sacrement de la régénération. Quant aux burettes baptismales, nous en avons parlé ailleurs (3).

Comme la cérémonie du baptême, aux solennités de Pâques et de la Pentecôte, était fort longue, les fidèles, pendant l'ablution, chantaient le psaume XLI, des hymnes et des cantiques, pour remercier Dieu des grâces qu'il conférait et pour célébrer le bonheur des néophytes (4).

(1) Sicard, *Mitral.*, t. VI, c. xiv; *Pontifical Salisbury*, ap. D. Martène, *Thes. vet. mon.* t. VII; Bonavent., in iv, dist. III, q. I.

(2) *Les Raisons de l'Office*, éd. de 1619, p. 46.

(3) Livre IV, ch. II, art. 2, p. 259.

(4) Greg. Naz., *Orat. in S. Baptismum*; Cassiod., in Ps. XLI.

C'est là l'origine des prières et des litanies qu'on récite en diverses contrées après les cérémonies du baptême.

D'après un Pontifical du ^x siècle de l'Église de Poitiers (1), on chantait, pendant l'immersion, l'hymne suivante composée pour cette circonstance par Fortunat :

Tibi laus perennis auctor
Baptismatis auctor,
Qui fonte passionis
Das premium salutis.

Nox clara plus et alma
Quam lana, sol et astra,
Que luminum corona
Reddit diem per umbram.
Tibi laus, etc.

Dulcis, sacrata, blanda,
Electa, pura, pulchra,
Sudans honore mella,
Rigans honore chrysuma.
Tibi laus, etc.

In qua Redemptor orbis
De morte vivus exit,
Et quos catenâ vincit
Sepultus ille solvit.
Tibi laus, etc.

Quam Christus aperuit
Ad gentium salutem,
Cujus salubri cura
Reclit novata plasma.
Tibi laus, etc.

Accedite ergo digni
Ad gratiam lavacri ;
Quo fonte recreati
Refulgescite agni.
Tibi laus, etc.

Hic gurgos est fidelis
Purgans liquore mentis ;
Dum rore corpus sudat
Peccata tergit unda.
Tibi laus, etc.

Gaudete candidati,
Electa vasa regni
In morte consepulti
Christi fide renati.

Tibi laus perennis auctor
Baptismatis auctor,
Qui fonte passionis
Das premium salutis.

Aujourd'hui le prêtre, après l'infusion, essuie la tête de l'enfant avec un linge blanc qui ne doit avoir que cette destination. Du temps de l'immersion, c'était le parrain qui essuyait son filleul, la marraine sa filleule, avec des linges blancs nommés *sabana*, *linreamina*, *linlea*, *sindones*, et que les liturgistes ont trop souvent confondus avec l'onction ou robe blanche dont les Néophytes étaient revêtus après l'onction verticale. Les parrains ou les parents conservaient ces linges avec vénération, comme un précieux souvenir des bienfaits reçus sur les fonts. C'est d'un *sabanum* et non d'une aube qu'il est question dans le récit que nous a laissé Victor de Vite (1) sur le diacre Muritta. Ce saint vieillard, pendant la persécution des Vandales, fut cité devant le juge Elpidofore qu'il avait tenu jadis sur les fonts et qui, séduit par l'Arianisme, était animé de la plus profonde haine contre les Catholiques. En comparaisant devant cet apostat, Muritta, pour toute justification, montra à son filleul le *sabanum* avec lequel il l'avait jadis essuyé en sortant des fonts : « Voici, s'écria-t-il devant tous les assistants, les linges qui l'accuseront un jour en présence du Juge éternel ; malheureux, ils l'ont enveloppé alors que, purifié, tu sortais des fonts ; ils feront ton supplice dans les enfers, parce que tu as revêtu la malédiction comme un vêtement, en jurant ton baptême et ta foi. »

Pepin, en envoyant au pape saint Paul I^{er} le *sabanum* dont avait été enveloppée la princesse sa fille, après l'immersion baptismale, ne crut point lui faire un cadeau vulgaire. On attribuait parfois à ces linges une vertu miraculeuse. Césaire, moine cistercien du diocèse de Cologne, raconte que lorsqu'il était encore écolier, il tomba gravement malade et qu'il fut guéri quand sa mère l'eut enveloppé des linges baptismaux encore mouillés qui venaient de servir pour une jeune baptisée de dix ans.

(1) *De Persecut. Vandal.*, t. VI, n. 9.

CHAPITRE III

Cérémonies, rites et coutumes qui suivent ou suivaient jadis
l'administration du baptême

ARTICLE I

De l'onction verticale

Le prêtre trempe le pouce dans le saint chrême et oint l'enfant au sommet de la tête en forme de croix, en disant : « Que Dieu tout-puissant, Père de Notre-Seigneur Jésus-Christ qui t'a régénéré avec l'eau et l'Esprit-Saint et qui t'a donné la rémission de tous les péchés (ici il oint), t'oigne lui-même du chrême du salut » dans le même Jésus-Christ Notre Seigneur, pour la vie éternelle. *Et Amen.* » Le prêtre dit ensuite : « La paix soit avec toi. *Et avec ton esprit.* » Puis il essuie son pouce et le sommet de la tête de l'enfant.

Dans le rite grec, le prêtre, après un certain nombre de prières, oint le baptisé avec le saint myre, faisant un signe de croix sur le front, les yeux, les deux oreilles, la poitrine, les mains et les pieds, en disant : « Sceau du don de l'Esprit-Saint. Amen. » Mais pour les Orientaux, cette onction, qui n'est pas, comme chez nous, exclusivement verticale, constitue la confirmation ; nous n'aurons à nous en occuper que dans l'histoire de ce sacrement.

Les commentateurs des Pères ont plus d'une fois confondu l'onction verticale faite par le simple prêtre, cérémonie propre au baptême, avec l'onction frontale, faite par l'évêque et qui appartient au sacrement de confirmation. Les Pères de l'Église grecque ne parlent point de la première cérémonie, ce qui prouve qu'elle n'exis-

taut pas chez eux. Ce n'est guère qu'au ^v siècle que les Pères latins mentionnent l'onction verticale, et encore n'est-il pas toujours facile de distinguer s'il s'agit de ce rite ou de l'onction frontale de la confirmation. C'est en citant des textes qui se rapportent évidemment à ce dernier sacrement que plusieurs écrivains du moyen âge et des temps modernes (1) ont attribué l'institution de l'onction verticale au pape saint Clément I^{er}. D'autres auteurs, beaucoup plus nombreux (2), en font honneur à saint Sylvestre I^{er}, en raison du passage où Anastase le Bibliothécaire dit de ce pape qu'il ordonna « que le prêtre oigne de chrême le nouveau baptisé, à cause du danger de mort (3). » Ce décret, dont l'authenticité n'est pas admise par tous les critiques, paraît vouloir dire que l'évêque, ne pouvant point toujours confirmer tous les Néophytes, les prêtres sont autorisés, en attendant que ce sacrement puisse être conféré, à faire l'onction verticale qui, en cas de mort prochaine, fortifierait les nouveaux chrétiens contre les tentations du démon et suppléerait jusqu'à un certain point à la confirmation qu'ils n'auraient pu recevoir.

Les commentateurs se trouvent partagés sur la question de savoir si Tertullien (4) et saint Ambroise (5) ont voulu, dans quelques passages peu précis, parler de la confirmation ou de l'onction verticale. Mais il est bien évident que c'est de cette dernière cérémonie qu'il est question dans la lettre d'Innocent I^{er} à l'évêque de Gubio : « Il est permis aux prêtres, dit-il, soit en l'absence, soit en présence de l'évêque, lorsqu'ils baptisent, d'oindre du chrême les Néophytes, mais d'un chrême qui aura été consacré par l'évêque. Il ne leur est pas permis cependant de leur appliquer cette onction au front : cela n'appartient qu'aux évêques, qui donnent le Saint-Esprit. »

Ce rite ne paraît pas avoir été partout en usage ; il n'en est pas question dans le Sacramentaire gallican, ni dans le Missel gothique, ni dans le faux Alcuin, tandis qu'il en est parlé dans les traités de saint Maxime de Turin, de Leidrade de Lyon, de Jessé d'Amiens, etc.

Les écrivains du moyen âge nous disent que par l'onction verti-

(1) Honorius d'Autun, *Gemm. anim.*, l. III, c. cxi; Guill. Durand, *Rit. div. offic.* l. VI, c. lxxxiii; J. Pamelius, in *Epist. S. Cyrri ad Januar.*

(2) Amaïre Fortunat, l. I de *Eccl. offic.*, c. xxvii; Walafr. Strabon, *De reb. Eccl.* c. xxvi; Raban. Maur. *Inst. clavic.* l. I, c. xxviii; Buperti, l. V, *De div. Offic.*, c. xvi.

(3) *Hic et hoc instituit ut baptizatum inat presbyter chrismate levatum de aqua propter occasionem transitus mortis.*

(4) *De Bapt.*, c. vii et viii; *de Returrect.*, c. viii.

(5) *De Myst.*, n. 29; *de Sacram.*, l. II, c. vii; *liv.* III, c. 1; *Serm. ad Neoph.*, c. vi.

cale nous devenons participants de la dignité royale et sacerdotale de Jésus-Christ; qu'elle nous apprend à régner sur nos passions et à nous offrir sans cesse à Dieu comme une hostie vivante et d'agréable odeur; que l'esprit de sagesse et l'intelligence des besoins du prochain sont indiqués par la place où se fait l'onction; que la douceur nécessaire au chrétien est symbolisée par l'huile, et que l'esprit d'humilité est figuré par le baume qui, mêlé à d'autres substances, tend toujours à prendre le dessous en vertu de sa pesanteur spécifique.

Claude de Vert a reproduit (1) l'oraison suivante tirée d'un ancien Collectaire manuscrit de l'abbaye de Saint-Cyprien de Poitiers :

« Dieu tout-puissant, sanctifiez et bénissez ce savon dont vous avez voulu qu'on se servit pour purifier le corps de l'homme au sortir des eaux du baptême. Nous vous en prions par Notre-Seigneur Jésus-Christ. » Est-ce qu'en certaines églises le chrême aurait été remplacé par une espèce de savon? Cette ablution avait-elle pour but de faire disparaître les onctions d'huile faites avant et après l'immersion? Voulait-on purifier le corps de l'enfant sortant d'une cuve qui avait pu être souillée? Nous ne savons à quelle hypothèse nous arrêter relativement à cet usage qui, du reste, a certainement été très rare.

Les Protestants ne pratiquent point l'onction verticale. Calvin dit (2) que le chrême « n'est qu'une huile souillée par le mensonge du diable, » et Chemnitz la traite d'« incantation pontificale (3). »

Les Mormons parodient les onctions du baptême. M. Hyde, après avoir raconté comment il fut immergé, ajoute : « Je fus reconduit à notre chambre d'attente, où chacun, assis à tour de rôle sur un tabouret, recevait sur la tête l'onction d'une huile parfumée contenue dans un récipient d'acajou en forme de corne, par le moyen d'une spatule de même bois. On frottait de ce liquide les yeux, le nez, les oreilles, la bouche, les cheveux, enfin toutes les parties du corps, de manière à ce que toutes en fussent convenablement pénétrées et parfumées. Cette opération était accomplie par les ministres Taylor et Cummings, avec une formule de bénédiction semblable à celle du bain, et préparait à recevoir l'ordination de *roi et prêtre de Dieu et de l'Agneau*, laquelle ne peut se transmettre que dans le sanctuaire du temple (4). »

(1) *Expt. des cérém. de l'Égl.*, t. II, c. II, p. 386.

(2) *Instit.*, l. IV, c. xix, n. 8.

(3) *Exam. concil. Trid.*, II part., de conf.

(4) *Le Mormonisme, ses chefs, ses desseins.*

ARTICLE II

Des vêtements baptismaux

Dans le rite latin, le prêtre impose sur la tête de l'enfant un linge blanc, nommé chrêmeau, qui remplace l'ancienne robe blanche et dit : « Reçois la robe blanche; puisses-tu la porter immaculée devant le tribunal de Notre-Seigneur Jésus-Christ pour la vie éternelle. » Amen. » Les adultes reçoivent non seulement le chrêmeau, mais une robe blanche dont ils se revêtent par-dessus leurs habits.

Dans le rite grec, c'est immédiatement après l'ablution et avant la confirmation que le prêtre revêt l'enfant d'une mantille blanche, en disant : « Le serviteur de Dieu, N..., est revêtu d'une tunique de justice, au nom du Père, et du Fils et du Saint-Esprit. Amen. » Pendant qu'on chante un *troparion*, il ajoute : « Fournis-moi une tunique lumineuse, toi qui es entouré de feu comme d'un vêtement, Christ très miséricordieux, notre Dieu. Moïse, ayant gravé une croix sur un bâton droit, divisait l'Érythrée pour Israël qui devait passer à pied; et l'ayant frappée en se retournant, il réunit Pharaon à ses chars. Il a gravé au travers, sur la longueur, l'arme invincible; c'est pourquoi chantons au Christ Notre Dieu, parce qu'il sera glorifié. »

Le nombre et la nature des vêtements baptismaux ayant varié selon les temps et les pays, nous nous occuperons successivement : 1° de l'aube ou robe blanche; 2° du chrêmeau; 3° des autres vêtements ou ornements baptismaux.

De l'aube ou robe blanche

La robe blanche que les Néophytes recevaient après l'onction du saint chrême et qu'ils devaient porter pendant toute la semaine, a été désignée sous les noms d'*alba*, *casula*, *chlamides*, *habitus*, *indumentum*, *interola*, *pallium*, *stola*, *toga candida*, *tunica laticia*, *vestis noya*, *vestis alba*, *vestmentum Christi*, *vestmentum Neophytarum*, etc.

C'est en raison de ce vêtement blanc que les Néophytes étaient désignés sous les noms d'*albat*, *candidati*, *lamprophores*.



Personne tenant l'aube baptismale, d'après une miniature du 17^e siècle.

L'aube baptismale devait être en toile blanche (1). L'emploi de la laine ou de la soie, introduit parfois au moyen âge, a toujours été repoussé par la liturgie (2). C'était une longue robe, enveloppant tout le corps, munie de manches, qu'on serrait à la taille par une ceinture (3), et accompagnée d'un capuchon dont on se couvrait la tête. Quelquefois, au moyen âge, une bandelette rouge cousue à ce capuchon formait une couronne, symbole du sacerdoce royal que confère le baptême (4).

On a voulu rattacher l'origine des aubes baptismales, soit à l'usage où l'on était de prendre un nouvel habit au sortir du bain (5), soit aux vêtements de lin que mettaient les prêtres juifs pour procéder aux sacrifices (6), soit à ces paroles de saint Paul dans son épître aux Galates (III, 27) : « Car tous, tant que vous êtes, qui avez été baptisés en Jésus-Christ, vous vous êtes revêtus de Jésus-Christ. »

S'il fallait en croire Arator (7) et les révélations de Catherine Emich (8), la robe blanche aurait été usitée dans les baptêmes dont nous parle l'Écriture sainte. Les érudits protestants (9) tombent, croyons-

(1) *Epist. CXXVIII ad Fab.*

(2) S. Charles Barr., *Sacram. Ambr., inst. bapt.*

(3) Cyril., *Cat. V myst.*

(4) G. Durand, *Ration.*, l. VI, c. lxxxii; D. Maréchal, *De aut. Eccl. Rit.*, l. I, c. 4, art. 13.

(5) Cl. de Vert, *Expl. des év. de l'Égt.*, t. II, ch. II, p. 378.

(6) Juriéu, *Hist. des dogmes et des cultes de l'Église*, part. II, c. IV, p. 270.

(7) Arator (l. I *Hist. apost.*) dit en parlant des 5,000 hommes baptisés par S. Pierre :

*Agmine jam niveo per millia quinque virorum
Ecclesia crescebat apex.*

(8) « Les disciples avaient apporté les robes baptismales qu'ils avaient roulées autour d'eux. Pendant le baptême, on en revêtit les aspirants et elles flottèrent autour d'eux. Après la cérémonie, on leur mettait encore par-dessus une espèce de petit manteau. Au baptême de Jean, c'était une sorte d'étole de la largeur d'un essuio-main; à celui de Jésus, cela ressemblait plus à un petit manteau proprement dit auquel était cousue une étole avec des franges. » (4 février 1822.)

(9) Daillé, *De Cult. Lat.*, l. I, c. XIV, p. 70; Bohemer, *Jus protest.*, l. IV, tit. XLII; Eischenschmid, *Geschichte der Sonntag und Festtage der Christen*, p. 237.

nous, dans un autre excès en ne faisant pas remonter cette coutume liturgique plus haut que le IV^e siècle. Les écrivains de cette époque (1) n'en parlent pas comme d'une innovation, et, avant eux, il en est question dans les écrits de Lactance (2), de Tertullien (3) et de saint Denys l'Aréopagite. « Les prêtres, dit ce dernier (4), reçoivent le baptisé et le remettent à son introducteur et patron. Tous ensemble, ils le revêtent d'une robe blanche, signe de son nouvel état, et le conduisent au pontife qui le fortifie par l'onction du baume consacré. » Beaucoup de marbres antiques mentionnent cette consolante circonstance d'être mort *in albis*, c'est-à-dire dans la semaine même de la réception du baptême (5).

Le blanc est la couleur symbolique de Dieu, des anges, de la royauté, du sacerdoce, de l'innocence et de la purification, de l'affranchissement, du triomphe et de la victoire, de la gloire et de la joie. A ces divers titres, elle devait être aussi celle de l'aube baptismale.

DIEU. — « Le blanc, dit M. l'abbé Auber (6), est la seule couleur qui réfléchisse tous les rayons lumineux; il est l'unité d'où émanent les couleurs primitives et les nuances infinies qui colorent les choses créées. Il devait être le symbole de Dieu, vie universelle, unité de qui tout procède, vérité absolue *qui est celui qui est.* »

Aussi Dieu est-il revêtu d'un vêtement blanc dans les apparitions dont nous parle la Bible (7), et quand Jésus-Christ veut manifester sa

(1) Athan., *Hom. in S. Pancha*; Cyrill., *Cat. III, Catech. IV myst.*; Greg. Naz., *Or. XXXIX et XL*; Greg. Nyss., *in bapt. Christ.*; Hier. Ep. ad Damas., *Ep. CXXVIII ad Fab.*; Ambr., *Exp. Ev. Luc.*, l. V, n. 25; de *Myst.*, c. vi; August., *Serm. XLVII et CXXII.*

(2) *Hymn. de reur. Don.*

(3) *Lib. de reur. carnis.*

(4) *Hier. eccl.*, c. II, sect. 8.

(5) *Natu severi nomine paschalis
Dies pascales prid. nov (pour non) april
Die iobis Fl. constantino
Et rivo 77 ec cons. qvi vixit,
Annorem VI percepit
XI kal. maias et albas syas
Octabus pascae ad sepijcrim
Deposvit D. III. Kal. Mai. Fl. Basilio
..... 77 co.....
(FABRETTI, *Inscript. antiq.*, p. 577.)*

(6) *Hist. du Symbol.*, t. I, p. 296.

(7) Daniel, vi, 9.

divinité aux Apôtres, il se montre à eux revêtu de vêtements blancs comme la neige. Cicéron appelle le blanc une couleur divine (1). Les Mages de la Perse prétendaient que la Divinité n'aime à se revêtir que d'habits blancs (2). Rien n'était donc plus convenable que cette couleur pour les Néophytes qui, selon l'expression des écrivains ecclésiastiques (3), deviennent les enfants de Dieu, se revêtent de Jésus-Christ, se trouvent transfigurés par leur régénération et conquièrent des droits à la gloire de la résurrection.

ANGES. — Le symbolisme que nous venons d'indiquer s'applique, par dérivation, à bien d'autres types. Ainsi, les Anges, qui sont les ministres de Dieu et des reflets de sa sainteté, sont revêtus de robes blanches (4). « Vous avez reçu dans le baptême, dit saint Jean Chrysostome (5), une robe pareille à celle dont étaient revêtus les Anges qui gardaient le sépulcre; » et cette robe, ajoute Maxence, patriarche d'Aquilée (6), est le symbole de la vie angélique que doit mener le baptisé.

ROYAUTÉ. — En Égypte, en Perse, en Macédoine, en Grèce, dans l'empire romain, le blanc était la couleur des vêtements royaux. C'est parce que Jésus-Christ était accusé de s'être appelé le roi des Juifs, qu'Hérode, par dérision, le fit revêtir d'une robe blanche. Or, comme le dit Théophylacte (7), « le baptisé est roi, puisqu'il est fils de Dieu, le souverain Roi, puisqu'il est héritier du royaume futur et qu'il doit régner sur ses passions. »

SACERDOCE. — Avant que le blanc devint la couleur de l'aube ecclésiastique et de la soutane du Souverain Pontife, c'était celle des vêtements sacerdotaux chez les Juifs, les Égyptiens, les Phéniciens, les Germains, les Grecs, les Romains, etc. « Tout baptisé, dit Théophylacte (8), est prêtre, car il doit s'offrir lui-même en holocauste comme une hostie vivante et sainte, au bon plaisir de Dieu. »

(1) *L. 1 de Leg.*

(2) Pierius, *l. XL Hierogl.*, c. xxx.

(3) Ambros., *de Myst.*, c. vii, n. 34; Raban Maur., *De Eccles. Discipl.*, l. II.

(4) Matt., xxviii, 3; Act. 1, 10; x, 30; Apoc. xv, 6; xix, 14.

(5) *Hom. in Ps. CXVIII.*

(6) *De Rit. bapt.*, c. viii.

(7) *In cap. I Ep. II ad Cor.*

(8) *Ibid.*

INNOCENCE ET PURIFICATION. — Le blanc a toujours été considéré, dans l'antiquité, comme le symbole de l'innocence, ce qui a fait dire à Perse :

*Sed quid opus teneras mordaci rodere vero
Aurículas, per me sint omnia proliis alba,*

et à Ovide :

*Mos erat antiquis, niveis atrisque capillis
His damnare reos, illis absolvere culpas.*

La robe blanche que portaient les Vestales était tellement un symbole de pureté, que Pierre, évêque d'Apamée, prit un habit blanc pour exalter sa prétendue innocence, ce que les évêques de Syrie lui reprochèrent comme une profanation. Les Pères nous disent que l'aube baptismale représente la grâce qui a effacé la noirceur du péché originel, qui éclaire notre âme de rayons lumineux et lui communique une céleste blancheur. « Ces enfants que vous voyez revêtus d'une robe blanche, dit saint Augustin (1), sont purifiés intérieurement, car l'éclat de leur vêtement n'est que l'image de la splendeur de leur âme. » C'est aussi la marque des obligations de l'avenir : « Nous sommes revêtus de blanc, dit Théodulpe (2), pour que nous conservions dans nos actions la pureté que nous a conférée notre régénération, pour que nous gardions la clarté angélique que nous y avons acquise. »

AFFRANCHISSEMENT. — Les Romains donnaient aux esclaves qu'ils affranchissaient un anneau et une robe blanche. Saint Cyrille de Jérusalem et saint Augustin rappellent cet usage, en disant que le baptême nous affranchit de la tyrannie du démon.

TRIOMPHE ET VICTOIRE. — Le baptême nous fait triompher du démon, nous assure la conquête du ciel : aussi y revêtons-nous la robe blanche que portaient les conquérants et les triomphateurs. Ces derniers entraient à Rome sur un quadrigé attelé de chevaux blancs. Quand Wittekind, chef des Saxons, eut été baptisé à Attigny, il abandonna le cheval noir qu'il avait coutume de monter, et depuis, en souvenir de son baptême (3), il se servit toujours d'un cheval blanc.

(1) *Serm. CCXXII.*

(2) *De Rit. et Ord. bapt.*

(3) Krantzius, *Lib. Saxon.*, c. xxxv.

JOIE. — Les Romains se revêtaient d'une robe blanche dans les occasions de joie; pour les spectacles, les jeux, les festins d'apparat, et aussi pour célébrer les anniversaires de naissance. Ovide, exilé, gémit de ne pouvoir célébrer sa fête natale: « Attends-tu, écrit-il à un ami, qu'une robe blanche couvre mes épaules et que l'autel enflammé soit décoré de guirlandes de fleurs? » La naissance spirituelle et la joie des bienfaits que procure le baptême devaient être célébrées avec cette même couleur symbolique.

Le blanc n'était pas exclusivement réservé au baptisé; on le voyait resplendir dans les tentures du baptistère, dans les vêtements liturgiques et, par imitation, dans le cortège des parents et des amis. Au baptême de Théodose le Jeune, tous les courtisans avaient revêtu des habits blancs (1).

La robe était parfois donnée par le parrain, ou bien achetée par le Catéchumène. Saint Basile et Eubule, avant de se rendre à Jérusalem pour y être baptisés, distribuèrent tous leurs biens aux pauvres, en ne se réservant que ce qui était nécessaire pour acheter deux robes blanches. Le plus ordinairement c'était l'église qui les fournissait gratuitement aux Catéchumènes, surtout aux indigents; le pape saint Grégoire le Grand envoya à une église pauvre de quoi acheter de ces aubes (2). Au moyen âge, les dames riches en confectionnaient pour les pauvres, comme on le voit par la vie de sainte Elisabeth de Hongrie.

Visconti (3) a supposé qu'on bénissait l'aube, par cette unique raison qu'il y avait des bénédictions pour tout ce qui servait au baptême, pour l'eau, l'huile des Catéchumènes, le chrême, le sel, le lait et le miel. C'est là une hypothèse mal fondée, puisqu'il n'existe aucune formule de bénédiction pour les aubes. En voici une preuve tirée d'une lettre du cardinal d'Ossat à Henri IV (4): « Les drapeaux, bandes, couvertures et autres choses que ledit prélat Barberin porte pour M^r le Dauphin, ont été bénits par le pape d'une bénédiction expresse et composée pour cet effet, ne s'en trouvant aucun exemple au formulaire du Pontifical ni en tels autres livres ecclésiastiques. »

M. Viollet-le-Duc a eu une singulière distraction lorsqu'il a dit que « avant le baptême, les Catéchumènes étaient revêtus de l'aube pen-

(1) Baron., ad ann. 602.
 (2) Greg. Magn., lib. VI, Ep. II.
 (3) Observ., etc., t. V, c. XII.
 (4) T. V, lettre 296, p. 36.

dant une semaine (1). » Il est arrivé, dans les temps modernes, même à Rome (2), que les Juifs étaient revêtus de blanc en allant recevoir le baptême; c'est sans doute pour cela qu'un concile de cette ville (1425) a été obligé de rappeler que « on doit donner la robe blanche aux Catéchumènes, non avant leur baptême, mais après qu'ils sont baptisés. »

Les usages ont varié, selon les églises, sur la remise de l'aube; elle a été faite tantôt par l'évêque, tantôt par les prêtres assistants, les diacres ou les diaconesses, tantôt, selon le sexe du Catéchumène, par le parrain ou la marraine.

Visconti a supposé (3) que la robe blanche était l'unique vêtement que prenait le baptisé. Les textes qu'il invoque ne nous semblent nullement concluants, et quelques-uns même prouvent tout le contraire. Ainsi, lorsque le faux Alcuin dit qu'après l'onction verticale on revêt l'enfant de ses habits (4), il est bien évident qu'il s'agit de ses habits ordinaires et non point de la robe blanche. Celle-ci n'aurait pas toujours garanti suffisamment du froid pendant certaines températures de la semaine pascale. D'ailleurs la cérémonie même de la déposition des aubes, dont nous allons bientôt parler, suffirait à elle seule pour prouver que ce n'était là qu'un vêtement de dessus.

On le gardait pendant sept jours en l'honneur des dons du Saint-Esprit, c'est-à-dire qu'on le portait depuis le samedi saint, après la cérémonie du baptême, jusqu'au soir du samedi suivant, ce qui, selon quelques liturgistes (5), constitue huit jours, parce que cet espace comprend deux samedis. Yves de Chartres compare ces sept jours à ceux pendant lesquels les Hébreux, après la manducation de l'agneau pascal, se nourrissaient de pain azyme, l'exclusion du levain signifiant l'exclusion des péchés, comme la robe blanche semble marquer l'horreur des taches spirituelles (6).

On ne portait pas l'aube seulement dans l'église, pendant les offices de la semaine pascale, mais constamment et même dans les rues. Aussi Grégoire de Tours nous dit-il qu'après le baptême des Juifs convertis par saint Averte, toute la ville paraissait comme peuplée d'un trou-

(1) Dict. du Mobil. franc., t. III, art. Aube.

(2) Claude de Verr., Expl., t. II, c. II, p. 369.

(3) Op. cit., t. V, c. 18, p. 716.

(4) Postea vestitur infans vestimentis suis. De div. Offic., cap. de Sabbat. pasce.

(5) Fortun., de Eccles. Offic., l. IV, c. xxiii.

(6) Serm. in die Pasce.

peau blanc (1). Quelques liturgistes (2) ont supposé qu'on ne devait jamais quitter l'aube, même la nuit, pendant cette octave, et que, pour cette raison aussi, les bains étaient alors interdits aux Catéchumènes. Il en était de même lorsque le baptême était conféré à la Pentecôte ou à toute autre époque.

La veille du premier dimanche après Pâques, qu'on appelait *post albas* ou *in albis depositis*, les Néophytes, après l'office du soir, devaient déposer leur aube dans le baptistère ou dans l'église où ils l'avaient prise, comme jadis les triomphateurs de l'antiquité déposaient dans les temples les trophées de leur victoire. Après la procession aux fonts, le prêtre, par des oraisons spéciales, bénissait l'eau qui devait servir à laver les aubes et les chrêmeaux, et retirait ces vêtements aux Néophytes. Cette cérémonie, appelée *désaubage*, rappelait que l'âme doit un jour se dépouiller du vêtement du corps pour jouir de l'éternel sabbat, c'est-à-dire du repos en Dieu, jusqu'à ce qu'elle reprenne sa robe de chair au jour de la résurrection générale (3).

Ces vêtements blancs étaient lavés et blanchis ce jour-là même, qu'Amalaire appelle *dies lavationis albarum*, et déposés ensuite soit dans le *sacrarium* du baptistère, soit dans la sacristie de l'église, pour resservir au prochain baptême solennel. Dans quelques contrées, en Égypte par exemple, le baptisé pouvait garder sa robe blanche et la revêtir dans quelques circonstances solennelles. C'est en la portant ostensiblement que saint Antoine, enflammé du désir du martyre, provoquait la colère des juges païens (4).

En Orient, le jour où l'on rendait l'aube et le chrêmeau, on lavait le Néophyte lui-même pour enlever de sa peau ce qui pouvait y rester de chrême desséché.

Il est assez difficile de déterminer l'époque où a cessé la cérémonie de la déposition de la robe blanche, et, plus tard, le complet abandon de ce rite pour les enfants.

En 1050, le concile de Rouen ordonne que « les nouveaux baptisés aillent pendant huit jours avec des habits blancs et des cierges allumés à l'église où ils auront reçu le baptême. » Orderic, dans son *Ordo* de Sienna, composé en 1213, constate bien l'usage de l'aube, mais il ajoute qu'on n'en fait plus la déposition comme autrefois, la veille du

(1) *Hist. Franc.*, l. V, c. xi.

(2) Claude de Vert, t. II, ch. II, p. 304.

(3) Alcuin, *De div. Offic.*, cap. de Sabbat. in albis.

(4) Athanas., *Ad solitar. vitam agentem*.

dimanche *in albis*. En 1493, Jean de Rely, évêque d'Angers, dans ses statuts synodaux, se plaint de voir un simple bonnet de lin remplacer la robe baptismale et recommande de revenir à l'antique usage. Cette coutume subsistait encore en beaucoup de contrées au XVI^e siècle, puisque Lansberg, chartreux de Cologne, nous dit (1) que de son temps, en Allemagne et en Italie, on revêtait l'enfant, au sortir des fonts, d'une petite tunique blanche, à laquelle attachait un capuchon muni d'une croix. L'aube baptismale est encore prescrite dans le Manuel de Rouen de 1640, époque où généralement le chrêmeau l'avait remplacé.

Au XVIII^e siècle, dans quelques provinces de France, le souvenir de la robe blanche inspira une dévotion qui consistait à porter une sorte de scapulaire, taillé en forme de petite aube blanche, et qu'on appelait *habit du baptême*. On y lisait d'un côté : *Quicumque baptizati estis*, et de l'autre : *Christum induistis*. On devait, en se levant et en se couchant, faire un signe de croix avec ce scapulaire, en disant : *Credo, spero, diligo, et propter Deum poenitet me, in nomine Patris*, etc. On faisait ordinairement bénir cet *habit du baptême*, qu'on aimait à recevoir des mains du curé de la paroisse où l'on avait été régénéré (2). Cette dévotion, croyons-nous, n'a point survécu à la Révolution.

Aujourd'hui la tavaïolle n'est plus qu'un souvenir de la robe blanche, mais la liturgie a conservé l'ancienne formule *Accipe vestem candidam* pour la remise du chrêmeau. Ce n'est guère qu'en Italie qu'on trouve dans quelques sacristies des petites chemises blanches qu'on prête aux enfants des pauvres.

Cet antique usage s'est mieux conservé en Orient. On revêt les enfants, en Abyssinie, d'une ample pièce de coton toute neuve; en Syrie, d'une robe blanche qu'ils gardent pendant huit jours; en Éthiopie, d'une veste blanche et aussi d'une robe rouge, symbole du martyre qu'on devra savoir affronter plus tard. En Russie, le pope dit à l'enfant en le revêtant d'une chemise blanche : « Tu es maintenant aussi net que cette chemise et purifié de la tache originelle. »

Luther, loin d'abolir ce rite, l'a prescrit dans son Catéchisme du baptême, avec ces paroles prononcées par le ministre : « Que le Dieu tout-puissant qui t'a engendré par l'eau et par le Saint-Esprit et qui t'a remis tous tes péchés, te confirme avec sa grâce pour la vie éternelle. » Le *Tauf-Buchlein* est prescrit dans la plupart des Rituels

(1) *Dial. de monast. et monach.*, c. III.

(2) Saint-Pé, *Dialogue sur le baptême*, p. 301; *Exercices de piété pour le renouvellement du baptême*, p. 105.

luthériens⁽¹⁾ et reste admis encore aujourd'hui dans un bon nombre d'églises. Lincner⁽²⁾, tout en proclamant la liberté qu'on a d'abroger ce rite, dit qu'il serait téméraire de le supprimer sans motifs, parce qu'il renferme de hauts enseignements.

Un vestige des anciennes coutumes subsistait parmi les Rhinsbourgeois de Hollande. Si le récipiendaire était un homme, il était revêtu d'une chemise blanche et d'un caleçon blanc; si c'était une femme, elle mettait une jupe et une camisole blanches. Aujourd'hui les Baptistes et les Méthodistes d'Amérique donnent aux Catéchumènes qu'ils viennent d'immerger une robe blanche et des souliers à boucles d'argent. Aussi bon nombre de négresses, mues par un vil intérêt, se font-elles baptiser à chaque nouvelle mission qui a lieu dans leur pays⁽³⁾.

M. Hyde, ancien ministre mormon, nous énumère les vêtements que prennent les Néophytes de cette secte, après avoir subi l'immersion baptismale: « Ainsi oints et bénits, dit-il, nous eûmes à revêtir la robe de mousseline ou de lin qui nous couvrit le corps depuis le cou jusqu'aux poignets et aux chevilles, et qui ressemble assez à un vêtement de nuit d'enfant. Par-dessus cette robe on nous passa une chemise, puis une toge de toile drapée et réunie en plis sur l'épaule, et qui, attachée par une ceinture autour de la taille, retombait jusqu'à terre...; on ajouta un petit tablier carré, semblable pour sa forme et sa grandeur aux tabliers des francs-maçons, et généralement fabriqué en toile ou en soie blanche, avec des feuilles de figuier peintes ou brodées. Un bandeau de même étoffe sur la tête, des chaussettes et des souliers de toile ou de coton blanc complétaient l'accoutrement⁽⁴⁾. »

§ 2

Du chrêmeau

Le chrêmeau est désigné sous les noms de *birrus albus*, *bandellus*, *cappa*, *cappucium*, *capulla*, *capitum*, *chrismale*⁽⁵⁾, *cucullum*.

(1) *Ord. eccl. Noriberg.*, 1556; *Ord. eccl. Berlin*, 1540; *Agend. Oïseurs ducatus*, 1664.

(2) *De alba veste baptiz.*, p. 42.

(3) A. Maury, *des Sectes relig. au XIX^e siècle* (*Rev. des Deux-Mondes*, 1853, t. III, p. 990).

(4) *Le Mormonisme, ses chefs et ses desseins*.

(5) On a désigné aussi sous le nom de chrêmeau: 1^o la toile cirée dont on recouvre

galea mystica, *metella candida*, *mirra baptizatorum*, *pannus*, *pileum*, *velamen*, *vestis chrismalis*. Au moyen âge, on disait *crismal*, *crémau*, *capuche*, *béguin*, *aubette*. En Italie, on l'appelle *cuffiato*.

Primitivement le chrêmeau faisait partie de la robe baptismale; c'en était le capuchon. Quand on eut supprimé cet appendice, on le remplaça soit par des linges très amples pour envelopper la tête de l'enfant et protéger les onctions qu'il avait reçues au baptême et à la confirmation, soit par un petit capuchon qui se métamorphosa bientôt en une coiffe de lin ou d'autre étoffe, mais toujours de couleur blanche.

Guillaume Durand fait remarquer que le chrêmeau était bordé de rouge en l'honneur de la passion de Jésus-Christ⁽¹⁾; mais comme c'est le seul écrivain d'Occident qui note cet usage, on peut supposer qu'il existait seulement dans la province Narbonnaise.

Les écrivains du moyen-âge disent que le chrêmeau est comme une couronne qui symbolise la royauté spirituelle et le sacerdoce du nouveau baptisé⁽²⁾.

De même que la robe blanche, le chrêmeau était porté pendant toute l'octave pascale et déposé la veille du dimanche *in albis*; ce jour-là, en Allemagne⁽³⁾, au XVIII^e siècle encore, on procédait au lavage des chrêmeaux qui devaient resservir pour d'autres baptêmes. En Espagne, au bout de trois jours, l'enfant était conduit à l'église pour qu'un prêtre lui retirât son capuchon; mais comme les mères et les nourrices négligeaient souvent cette prescription ou du moins la faisaient remplir par des religieuses, les Constitutions du cardinal Mendoza ordonnèrent à tous les curés, sous peine d'excommunication, de retirer le chrêmeau au nouveau baptisé avant la sortie de l'église⁽⁴⁾.

Dans quelques rares provinces, on attend encore trois ou sept jours pour enlever les aubettes aux enfants; mais, partout ailleurs, le bonnet, orné de dentelles, n'étant considéré que comme un vêtement de luxe, on l'ôte à l'enfant le jour même du baptême, au moment du coucher, pour ne le lui remettre qu'aux jours d'apparat.

les autels nouvellement consacrés; 2^o le linge que les confirmants portent au bras pour servir à essuyer leur front après l'onction du saint chrême; 3^o le corporal; 4^o la pale du corporal; 5^o des pales où étaient enfermés des reliques; 6^o la pyxide eucharistique.

(1) *Ketton*, l. VI, c. lxxxvii.

(2) *Magnus. Libell. de myst. baptiz.*; *Honorius. Gemma anim.*, l. I, c. cxxvii.

(3) En Allemagne, le dimanche *in albis* s'appelle vulgairement *Veisetz Sonntag* (dimanche blanc).

(4) *Concil. Hispan.*, t. IV, p. 28.

Quand les chrêmeaux étaient déposés à l'église, ils ne devaient jamais servir à un usage profane. Tantôt on les gardait pour les prêter aux pauvres, tantôt on les employait pour la lingerie liturgique de l'église (1), tantôt enfin on les brûlait pour faire les cendres que l'on devait bénir le premier jour de carême (2). Il était interdit de vendre les chrêmeaux (3).

Au xvii^e siècle, dans quelques provinces, il était encore d'usage de mettre une pièce de monnaie dans le chrêmeau qu'on offrait à l'église; c'était là comme une rémunération volontaire pour les saintes huiles employées au baptême.

Le véritable chrêmeau a commencé à être remplacé par le bonnet d'apparat au xi^e et surtout au xii^e siècle, alors que quelques évêques ordonnèrent d'essuyer le saint chrême avec de la laine, immédiatement après le baptême.

Dans les familles chrétiennes, on conservait précieusement le chrêmeau du baptême.

« Le chrêmeau de Molière, dit M. l'abbé Davin (4), fut déposé religieusement par sa mère dans un coffret précieux, d'où elle le tirera pour le baptême de tous ses autres enfants. Le coffret était dans la garde-robe « attenante dans la chambre » des époux Poquelin, parmi les effets de la mère et des enfants : petite arche sainte domestique de grande leçon et bénédiction. Elle sera inventoriée, à la mort de la mère, en ces termes : « Dans un petit coffret couvert de tapisserie s'est trouvé « le linge servant aux petits enfants étant aux fonts de baptême, prise « tout ensemble XXV livres. » Le chrêmeau et le coffret avaient pu coûter près de deux cents livres d'aujourd'hui. »

§ 3

De quelques autres vêtements ou ornements

Pour compléter le symbolisme de la robe blanche, on déposait parfois une couronne de fleurs sur la tête du Néophyte. A Jérusalem, le

(1) *Const. de Sarum* (1217); Concile de Troyes (1400).

(2) *Synod. eccl. Parisiens.*, p. 336.

(3) Statuts synod. de Soissons (1403).

(4) *L'Éducation de Molière*, feuilleton du *Monde*, 4 sept. 1878. *L'Inventaire* que cite M. Davin a été découvert et publié par M. Soulié.

prêtre disait en la remettant : « Seigneur, couronne ton serviteur d'honneur et de gloire ; que toute sa vie s'écoule pour la louange de ton nom (1). » C'est sans doute de cette couronne liturgique que parle saint Grégoire de Nazianze, quand, excitant un philosophe à ne plus retarder son baptême, il lui dit : « Hâtez-vous donc, je veux vous couronner de mes propres mains ; là, à haute voix, non pas sur l'étroit théâtre des jeux olympiques, mais à la vue de Dieu et de ses anges, à la face de toute l'Église, je vous proclamerai victorieux. » A Antioche, c'était après la communion que le prêtre imposait cette couronne en disant : « Chantez des hymnes au Fils du souverain Maître de toutes choses qui vous a couronnés de la couronne des rois, conservez-la précieusement.... et qu'elle ne se flétrisse jamais.... Que le Dieu saint et l'auteur de toute sainteté remplace un jour cette couronne périssable par la couronne de justice (2). »

Ce rite a pénétré dans quelques contrées de l'Occident ; il y existait encore au xiii^e siècle, d'après le témoignage de Sicard de Crémone, et de Guillaume Durand.

Dans le rite éthiopien, ces couronnes faites de myrte et de palmier étaient bénites avec l'oraison suivante : « Seigneur, Père bon et saint, qui avez couronné vos saints d'une couronne incorruptible, bénissez ces couronnes, ô vous qui nous avez rendus dignes de les déposer sur la tête de vos serviteurs, pour qu'elles leur soient des couronnes d'honneur, de gloire, de bénédiction et de salut. Amen (3). »

Le rite du couronnement des baptisés est encore pratiqué aujourd'hui par les Syriens, les Jacobites, les Maronites et les Arméniens.

Rupert est le seul ancien auteur qui parle des chaussures des Néophytes. Après avoir montré comment le baptisé participe à la crucifixion, à la mort et à l'ensevelissement de Notre-Seigneur, il ajoute pour complément de ce symbolisme : « Le Néophyte se chaussé ; les chaussures étant faites avec la peau des animaux morts, sont manifestement l'emblème de la mort de Notre-Seigneur (4). » Les expressions *calceamenta accepit in pedibus* ont fait croire à quelques érudits (5) qu'on remettait aux Néophytes des chaussures spéciales, et on a même

(1) *Asemiani, Cod. lit.*, t. III, pp. 127, 128.

(2) Sever. Alexandr. (*lisez Antiochenis*), *De ritib. Bapt.*

(3) *Ibid.*, pp. 75, 82.

(4) « *Calceamenta accepit in pedibus; calceamenta nimirum de mortuis animalibus fiunt et hæc manifeste dominicæ mortis insignia sunt.* » *De divin. Offic.*, t. VII, ch. x.

(5) Visconti, Casalius, Trombelli, Schmid, etc.

supposé qu'elles étaient blanches. Nous comprenons ce texte différemment et nous croyons qu'il s'agit là simplement des chaussures ordinaires que reprenait chaque Néophyte en se rhabillant ; à cette occasion, Rupert a trouvé bon de faire ici une application du symbolisme liturgique de la chaussure, comme l'ont fait, en d'autres circonstances, saint Grégoire, Bède, Amalair, Rhaban-Maur, etc. ; il est vrai que Sicard, évêque de Crémone, au *xiii^e* siècle, dit que « selon quelques-uns, on donne des chaussures aux baptisés (1) », et que Guillaume Durand dit vaguement (2) que cet usage existe en quelques endroits ; mais c'est qu'ils ont mal interprété le passage de Rupert, qu'ils reproduisent textuellement.

Nous ne pouvons pas plus adhérer à l'opinion de quelques savants (3) au sujet d'un anneau qu'on aurait remis au baptisé. Leur principal argument est le texte où Tertullien dit que l'apostat, en rentrant dans la communion de l'Église, récupère ainsi « son ancien habit, vêtement de l'Esprit-Saint, et l'anneau, signe du baptême (4) ». Cela peut démontrer que les Chrétiens portaient parfois des anneaux comme marque de leur foi et du baptême reçu, mais non pas que cet anneau leur ait été donné à l'église pendant l'administration du baptême. S'il en avait été ainsi, les écrivains ecclésiastiques n'auraient pas manqué de signaler un usage aussi notable.

C'est seulement dans les rites orientaux que divers ornements accessoires ont été et sont encore donnés aux Néophytes. Le prêtre arménien, après l'immersion, fait un cordon avec un fil de coton blanc et un fil de soie rouge, tortillés ensemble, qu'il attache au cou de l'enfant, comme un symbole de l'eau et du sang qui sortirent du côté de Jésus crucifié (5). En Abyssinie, ce cordon est bleu.

Le prêtre éthiopien qui baptise un enfant, lui passe autour du cou un cordon tricolore, emblème de la Trinité ; plus tard, on l'échange contre un cordon de soie bleu, auquel on attache souvent quelque amulette, quelque pierre d'abraxas, des *margaretini* ou quelques verroteries (6). Les Coptes ajoutent à la robe blanche une ceinture, signe distinctif de Christianisme, depuis que le calife Mutewakel, en 840,

(1) *Mitrae*, t. VI, c. xiv.

(2) *Ration.*, l. VI, c. lxxviii.

(3) Trombelli, *De Bapt.*, t. V, p. 317; Martigny, *Dict.*, 1^{re} édit., v° *Baptême*, p. 69.

(4) *De Pudicit.*, c. ix.

(5) Toarenfort, *Voyage du Levant*, t. II.

(6) Arnaud d'Abbadie, *Deux ans dans la haute Éthiopie*, p. 68.

ordonna que les Chrétiens porteraient toujours une ceinture (1). En Russie, le pope suspend au cou de l'enfant une croix d'or, d'argent, ou de cuivre, qu'il devra porter toute sa vie.

ARTICLE III

Des médailles et monnaies baptismales

En même temps que le ministre du baptême donnait la robe blanche aux Néophytes, il leur remettait, du moins à Rome et dans quelques autres contrées, une ou plusieurs pièces de monnaie. Cet usage ne paraît guère avoir préoccupé les liturgistes ni les numismates, et on ne trouve çà et là sur ce sujet que de rapides hypothèses. L'absence de monuments certains et la difficulté des textes nous réduiront aussi à ne formuler que des conjectures, mais nous croyons qu'elles approchent de bien près la vérité. D'ailleurs, en traitant cette question, nous éveillerons peut-être l'attention des numismatistes qui, sans la connaissance de certains textes dégagés de leur obscurité, pourraient donner une fausse attribution à la catégorie de médailles dont nous faisons plus que soupçonner l'existence.

Saint Zénon, évêque de Vérone, en trois endroits différents de ses poétiques traités, parle d'un denier qu'on remettait aux nouveaux baptisés. D'abord il énumère ce qui doit être également offert à tous les Néophytes : le pain eucharistique contenu dans un linge, le vin consacré mêlé d'eau, le sel, le cierge, l'huile des onctions, la robe neuve et un denier. « Celui, ajoute-t-il, qui aura reçu ce denier de bon cœur, qui, après l'avoir reçu, ne le dédaignera point, qui aura persévéré dans le travail jusqu'à la fin, possédera, quand la tour sera achevée et en y demeurant, d'incalculables richesses (2) ». C'est-à-dire que celui qui aura fait fructifier le denier, symbole des grâces baptismales, deviendra une des pierres précieuses de la Jérusalem céleste, figurée par une tour.

(1) Vansleb, *Hist.*, p. 206.

(2) « Omnisbus peraxque unus panis cum lino, aqua cum vino, sal, ignis et oleum, tunica rudis et unus denarius quem qui libens acceperit, acceptumque non spaverit, sed in labore usque ad ultimum perduraverit, tunc completa, incalculabiles ditias in ea commanens possidebit. » (Lib. I, tract. XIV, ap. *Patrol. lat.*, t. XI, col. 350.)

Dans un autre passage, l'auteur compare l'évêque administrant le baptême au baigneur des thermes, attendant ce qui lui est nécessaire pour oindre et essuyer le corps de ses clients, et se préparant à donner aux Néophytes « un denier d'or marqué par l'union d'une triple empreinte, » *Denarium aureum triplicis numismatis unione signatum* (1). Enfin, dans deux autres traités, également adressés aux Néophytes, ici il fait encore allusion à ce denier sous le nom de *stipendium* (2), et là il fait remarquer que « les Chrétiens sont tous du poids de trois livres, marqués de la livre unique de la monnaie sacrée » : *Tripundes sunt omnes, numismatis sacri una libra signati* (3).

Des explications bien diverses ont été hasardées. Pierre et Jérôme Ballerini, les premiers éditeurs des œuvres de saint Zénon, proposent de voir dans ce denier une image de la grâce qui s'épanche triplement par le baptême, la confirmation et l'eucharistie. D'autres commentateurs veulent voir dans l'expression *denarius*, une allusion à l'eucharistie dont les espèces, dit Honorius d'Autun (4), avaient la forme d'un denier. D'après Maffei (5), ce pouvait être un médaillon de cire recouvert d'une feuille d'or où se trouvait imprimé quelque symbole de la Trinité au nom de laquelle est administré le baptême. M. J.-B. de Rossi (6) croit que l'expression obscure de saint Zénon signifie l'empreinte de trois monnaies sur une seule, symbole de la foi, de l'espérance et de la charité. M^{re} Martigny (7) suppose qu'il s'agit d'un médaillon décoré de trois poissons disposés en triangle, comme on en voit sur un couvercle d'une baptisiale de l'île Sœland, publié par Munter (8).

Il faut d'abord écarter les interprétations purement allégoriques : saint Zénon énumère des objets réels faisant partie de l'administration successive du baptême, de la confirmation et de l'eucharistie : le pain eucharistique, l'eau, le vin, le sel, le cierge, l'huile, la robe blanche ; il n'est donc pas admissible que l'indication du denier, venant

(1) « Jam balnearior precinctus expectat quod unctui, quod tersui opus est, precibiturus redet denarium aureum triplicis numismatis unione signatum. » (Lib. II, tract. XXXV, ap. *Patrol. lat.*, *Ibid.*, col. 481.)

(2) « Ne quem plus amare videatur aut minus, unam navitatem, unum lac, unum stipendium, unam Spiritus Sancti praeerat omnibus dignitatem. » (Lib. II, tract. XLII, col. 492.)

(3) Tract. XLIV.

(4) *De gemma animae*, l. I, cap. LXVI.

(5) *Ossevrat.*, t. VI, art. 1, p. 221.

(6) *Bullettino di archeologia*, 1860, n. 3, p. 57.

(7) *Diet. des ant. chrét.*, v° *Polston*.

(8) *Symbol.*, p. 49, tab. 1, n. 26.

immédiatement après, puisse être prise dans un sens métaphorique. Le denier ne saurait non plus se rapporter à la communion, puisque le pain eucharistique figure déjà dans cette énumération. Il ne peut pas plus être question des médaillons de cire qui prirent le nom d'*Agnus Dei*, puisqu'ils étaient confectionnés avec les débris du cierge pascal et distribués aux Néophytes le dimanche *in albis depositis*, c'est-à-dire huit jours après le baptême.

L'hypothèse de M^{re} Martigny m'aurait paru assez vraisemblable, si les savantes études que M. le chanoine Davin (1) a publiées dans la *Revue de l'art chrétien*, sur l'antiquité du *chi*, X, considéré comme signe du Christianisme et origine de la croix grecque et latine, ne m'avaient amené à penser, comme lui, que la triple empreinte dont parle saint Zénon est la triple barre que forme le monogramme du *chi* et de l'iota X, composé des deux initiales de *Christus Xpistus*, ou bien celui qui se compose des deux initiales de *XPICTOC*, X. Saint Paulin dit (2) que c'est là une seule lettre, composée de trois lignes formant six barres, et exprimant tout à la fois l'unité de Dieu et la tripleté des personnes. Les expressions dont il se sert ont une très grande analogie avec celles de saint Zénon, *denarium aureum triplicis numismatis unione signatum*. L'interprétation de M. Davin nous paraît si naturelle que nous ne voulons pas nous arrêter à l'hypothèse du triangle Δ, qu'on ne trouve guère que dans quelques inscriptions de Carthage (3), et encore moins aux trois cercles entrelacés dont nous ne croyons pas qu'on ait jusqu'ici signalé d'exemple antérieur au XII^e siècle.

Le *denarius* de saint Zénon était-il une monnaie courante ou un médaillon fabriqué exprès pour les fêtes baptismales de Pâques et de la Pentecôte ? Comme la qualification d'*aureus* ne saurait être prise dans un sens métaphorique, serait-ce là le denier d'or, dont parle Pline le Naturaliste (4), et qui valait vingt-cinq deniers d'argent, par conséquent cent sesterces ? La marque du denier romain fut d'abord X puis X, c'est-à-dire le chiffre 10, signifiant la valeur de dix as, avec un I transversal indiquant sans doute l'unité qui était

(1) Dans son important travail sur la *Cappella greca* du cimetière de Priscille.

(2) « ... et una tribus firmator littera, virgis. Sex inique una notas simul exprimit, ut tribus una significet virgis Dominum simul esse ter unum. » (*Poem.* XIX, v. 627-630.)

(3) Cardinali Pirra, *Spicil. Soletum*, t. IV, p. 497.

(4) *Hist. nat.*, XXXIII, 13.

à la livre (1). Les textes de saint Zenon et de saint Paulin se rapportent évidemment à ce sigle, interprété dans un tout autre sens et transporté, croyons-nous, sur des médaillons spéciaux destinés au baptême. Remarquons d'ailleurs que le mot *denarius* se prenait souvent, et surtout dans les textes du Nouveau Testament, pour une pièce de monnaie en général.

Dans les temps de persécutions, alors que régnaient les lois protectrices de l'arcane, ces médaillons mystérieux étaient des tessères symboliques qui devaient servir aux Chrétiens à se reconnaître entre eux, comme les poissons de verre ou de métal, percés d'un petit trou et qu'on suspendait au cou, à l'aide d'un cordon. M. J.-B. de Rossi a publié dans son *Bullettino di archeologia* (2) un certain nombre de médaillons des sept premiers siècles, représentant des colombes, des cerfs, la mission des apôtres, le monogramme du Christ, le Bon-Pasteur entouré de brebis que garde un chien fidèle, etc., et il croit avec raison qu'un certain nombre d'entre eux, surtout ceux qui sont percés d'un trou, ont été donnés aux Néophytes le jour même de leur baptême. Nous présumons que les médaillons marqués du chrisme doivent être le *denarius* dont parle le saint évêque de Vérone. Du temps du secret des mystères, c'était là un signe dont les initiés pouvaient seuls connaître la valeur, et il ne serait pas impossible, comme le remarque M. Davin, que cet usage ait été inspiré par ce verset de l'Apocalypse (II, 17) : « Que celui qui a des oreilles entende ce que l'Esprit dit aux Églises : Au vainqueur, je donnerai la manne cachée et je lui donnerai encore un caillou (ou jeton) blanc, sur lequel est écrit un nom nouveau que personne ne connaît, si ce n'est celui qui le reçoit. »

Quand la discipline de l'arcane eut disparu par suite du triomphe et de la diffusion du Christianisme, la tessère baptismale ne fut plus qu'une médaille commémorative; mais, dans un certain nombre d'églises, on perpétua cette cérémonie, parce que, croyons-nous, la distribution de ces monnaies avait une signification symbolique que nous laissons deviner saint Zenon. Il nous dit que celui qui veut faire partie de la Jérusalem céleste ne doit point dédaigner ce denier après l'avoir reçu; par là nous comprenons qu'il doit ne pas le laisser improductif, mais le faire valoir par son industrie. C'est évidemment la mise en scène de

(1) Allegranza, *Opusc. erudit.*, p. 107. — Le rapprochement de Pichius et du sigle dont nous nous occupons est un fait très caractéristique; or, M. Davin reconnaît un denier baptismal figuré sur un nuarbre du Musée de Latran, où l'on voit, au-dessus du Poisson, emblème mystérieux du Christ, un disque contenant un X traversé horizontalement d'un *tota*.

(2) 1859, n° 3 et 4.

la parabole évangélique des *talents*, et nous sommes confirmé dans cette opinion par le nombre de dix siliques qu'on donnait aux Néophytes dans l'Église romaine. Par ce rite frappant, on voulait les persuader qu'ils devaient faire fructifier les grâces baptismales qu'ils venaient de recevoir et imiter le bon serviteur de l'Évangile, qui, ayant reçu cinq talents en rapporte dix à son maître, dont il mérite cet éloge : « C'est bien, bon et fidèle serviteur, puisque vous avez été fidèle dans les petites choses, je vous donnerai un grand bien à gouverner. Entrez dans la joie de votre Seigneur (1). » Si le symbolisme, dans le rite de Rome, est plus accentué, en raison du nombre des pièces, il n'en existe pas moins dans celui de Vérone. On comprend fort bien qu'on se soit borné à une seule pièce, quand elle était en or, pour ne pas rendre cette cérémonie trop onéreuse aux parrains, qui, sans doute, fournissaient ces médaillons en même temps que l'aube baptismale. Rappelons-nous encore que Jésus-Christ a comparé la vie éternelle à un denier : aussi le denier est-il devenu pour les saints Pères, quand ils commentaient l'Écriture sainte, l'image du bonheur des Cieux. Le don de ce denier signifiait donc que par le baptême on conquerrait des droits assurés à la félicité suprême.

Ailleurs on s'est contenté de pièces d'argent ou de cuivre. Le premier, le sixième et le septième Ordre romain, disent que le pontife, après l'onction verticale, donne à chaque néophyte une robe blanche, un chrêmeau et dix siliques (2). On lit *syelos* dans le septième Ordre romain qu'a publié Mabillon, dans son *Museum italicum* (3), mais c'est là évidemment une faute d'impression. Cette même prescription liturgique est mentionnée dans le Sacramentaire de Gellone (4), dans un Ordre baptismal, postérieur à l'an 1000, qu'a publié dom Martène (5), et dans le *Traité des divins Offices*, œuvre anonyme du XI^e siècle, faussement attribuée à Alcuin (6).

On a donné le nom de siliques aux fruits du caroubier et de l'arbre de Judée, et, par extension, aux fruits capsulaires bivalves dont l'intérieur est partagé en deux loges distinctes par une cloison longitudi-

(1) Matth., XXV, 21.

(2) « Et (pontifex) dat singulis stolam candidam, et chrismale et decem siliquas. » (*De Sabbat. Sancto.*)

(3) T. II, p. 83.

(4) D. Martène, *De ant. Eccl. rit.*, l. I, c. 17, art. 18, n. 6.

(5) *Ibid.*, n. 8.

(6) « Postquam vero vestid fuerint deportantur (infantes) ante pontificem ad confirmandum, quibus dat singulis stolam candidam, chrismalem et decem siliquas et sic vestiuntur. » (*De divin. Offic.*, cap. de Sabb. S. Pasche.)

dinale. Par analogie, on a désigné sous ce même nom un poids ayant pour étalon une graine, telle que la fève, la lentille, la caroube, etc., et une monnaie ayant le même poids. Mais comme l'étalon végétal variait selon les pays, il est difficile de toujours bien fixer la valeur de cette monnaie. On prétend que la silique d'argent d'Alexandrie valait à peu près 1 fr. 50 de notre monnaie. Chez les Romains, la silique, considérée comme poids, valait la sixième partie du scrupule et la 144^e partie de l'once. Comme monnaie, c'était, selon Guillaume Budé (1), la vingtième partie du sol; la vingt-quatrième partie seulement, d'après Isidore de Séville (2) et Du Cange (3). Saint Grégoire le Grand nous apprend qu'il y en avait en or (4), Gottlieb Passler prétend (5) que les siliques dont parlent les Ordres romains et le faux Aleuin, n'étaient autre chose que des gousses légumineuses, et que leur don avait pour but de faire comprendre aux Néophytes que les innombrables rites ajoutés à l'institution du Christ devaient être réputés comme ne valant pas plus que des cosses de pois. Nous ne croyons pas nécessaire de réfuter sérieusement cette boutade protestante. Maffei (6) et M. César Cantù (7) ont cru que les siliques en question n'étaient que des espèces d'*Agnus Dei*: nous avons déjà répondu à cette hypothèse. Nous croyons qu'il y a identité entre le *denarius* de Zénon et la silique des Ordres romains; que c'est là, non point la monnaie particulière qui était ainsi nommée, mais un terme général qui désigne de petites monnaies, ou plutôt de petits médaillons, en or, en argent ou en bronze, marqués d'abord du monogramme du Christ, et, plus tard, quand le chrisme eut disparu, imagés d'un signe religieux quelconque, de la croix, par exemple. Il doit exister de ces pièces baptismales dans les grandes collections numismatiques, et, si elles ont passé inaperçues ou qu'on leur ait donné d'autres attributions, c'est que l'attention ne s'est point portée jusqu'ici sur la question que nous traitons en ce moment.

Nous avons exposé quel devait être le symbolisme du denier et de la silique; nous n'avons plus à y revenir que pour noter deux opinions que nous rejetons. Trombelli (8) se demande si ce n'était pas une

(1) *De Ase.*

(2) *Orig.*, l. XVI, c. xxiv.

(3) *De imp. Constant. numismat.*

(4) l. XI, ep. II.

(5) *De Albatris dissert.*, p. 10.

(6) *Observat.*, t. VI, art. 1, p. 221.

(7) *Hist. univ.*, VII^e ep., ch. xix.

(8) *De Bapt.*, t. IV, p. 319.

manière d'enseigner aux nouveaux baptisés qu'ils devaient être charitables envers les pauvres. Visconti (1) s'imagine que ce don avait pour but de détruire les calomnies représentant les évêques comme vendant les choses saintes. Pour prouver le contraire et montrer qu'ils n'avaient en vue que le salut des âmes, les pontifes auraient non seulement refusé les offrandes des Néophytes, mais ils leur auraient fait cadeau de quelques monnaies.

Ce rite est loin d'avoir été très répandu, puisqu'il n'est guère mentionné que dans les monuments liturgiques que nous avons cités. Nous n'en trouvons aucune trace dans les écrivains des quatre premiers siècles, si ce n'est dans les traités de Zénon; il n'en est plus question dans le onzième Ordre romain, qui date du commencement du XII^e siècle, ni dans le douzième Ordre, rédigé sous le pontificat de Célestin III, ce qui doit nous faire supposer que cet usage liturgique avait disparu au XII^e siècle.

Peut-être y pourrait-on rattacher la distribution que jadis, en Grèce, les parrains faisaient aux assistants, de monnaies d'or ou d'argent à l'effigie grecque, ou de ces petites pièces d'or turques que le peuple baptise du nom de *florins*. Aujourd'hui ces monnaies sont remplacées par des médailles commémoratives, appelées *παροικιστήριον*, que les témoins de la cérémonie portent au cou pendant quelques jours. Ces petites pièces d'orfèvrerie, ordinairement en cuivre doré, représentent d'un côté la naissance du Sauveur et de l'autre son baptême (2); quant à l'enfant, il ne reçoit pas de médailles, mais, dans quelques contrées de la Grèce et surtout en Russie, on lui attache au cou une petite croix de métal plus ou moins précieux, souvenir baptismal qui doit le suivre jusque dans la tombe.

En Espagne, on fait cadeau aux parents et aux amis de médailles d'or ou d'argent, commémoratives du baptême. D'un côté on lit la date de la cérémonie, de l'autre les noms de l'enfant, ceux des parrain et marraine.

Depuis quelque temps, en France, on distribue de grandes images en souvenir du baptême. On y trouve ordinairement une prière, les noms de l'enfant, du père, de la mère, de la marraine et du prêtre qui a conféré le sacrement. Nous avons sous les yeux un souvenir de ce genre, lithographié à Amiens, où l'on voit saint Jean baptisant un enfant, ce qui est antihistorique, et, dans le lointain, l'église de Conty, lieu du baptême.

(1) *De Antiq. bapt. ritib.*, l. IV, c. xix.

(2) Bezolles, *Science des relig.*, p. 127.

ARTICLE IV

Du lavement des pieds

Il faut distinguer, dans l'antiquité chrétienne, trois espèces d'ablution des pieds (*pedilavium*) : 1^o L'ablution que pratiquaient les hôtes envers les voyageurs, antique coutume orientale, que conservèrent ou qu'adoptèrent les premiers Chrétiens ; 2^o le *mandatum* ou lavement des pieds, qui fait partie de la liturgie du Jeudi saint, lotion qui a pour but de perpétuer la mémoire d'une action de Notre-Seigneur ; 3^o l'ablution des pieds, qui, en certaines contrées, faisait partie des rites du baptême ; c'est de celle-ci seulement que nous avons à nous occuper.

La plupart des liturgistes, confondant les textes qui ont rapport à la cérémonie du Jeudi saint, avec ceux relatifs au rite baptismal qui suivait le don de la robe blanche, ont été amenés à supposer que, selon les temps et les lieux, le *pedilavium* se pratiquait tantôt avant, tantôt après le baptême. Visconti, le propagateur de cette erreur, prétend même (1) que c'était toujours auparavant ; mais il s'appuie sur des textes de saint Ambroise qui dit précisément le contraire (2), et de saint Augustin qui parle (3) non pas du lavement des pieds, mais d'un bain complet que prenaient les Catéchumènes, le Jeudi saint, pour se purifier des cendres qui leur avaient été imposées dans le cours du carême. On comprend qu'après l'abstinence quadragésimale de bains, les Catéchumènes éprouvassent le besoin de se purifier le corps, ne fût-ce que pour ne point salir les fonts où ils devaient entrer le Samedi saint. Mais cette mesure de propreté n'avait aucun caractère liturgique.

Le rite du lavement des pieds a surtout été pratiqué dans la liturgie ambrosienne. « Je sais bien, dit saint Ambroise (4), que l'usage de laver les pieds dans la cérémonie du baptême, n'existe pas dans l'Église romaine, dont nous suivons, pour tout le reste, les institutions comme règle de notre discipline. Elle n'est pas dans cet usage, peut-être à cause de la grande quantité des Catéchumènes. D'autres

(1) *Observ. de rit. bapt.*, l. III, c. xx.(2) *Sacram.*, l. III, c. 1, n. 4.(3) *Epist. CXVIII ad Januar.*, c. xviii.(4) *De Sacram.*, l. III, c. 1.

disent que cette circonstance ne tient pas au sacrement, et qu'on ne lave les pieds qu'en signe d'hospitalité. Autre chose est d'exercer l'humilité, autre chose est d'opérer la sanctification. Si nous maintenons cet usage, si même je le crois nécessaire, ce n'est pas pour blâmer ceux qui ne le suivent pas, mais simplement pour justifier notre méthode. Je souhaite de me conformer en tout à l'Église romaine ; toutefois, nous avons aussi nos maximes et nos libertés : ailleurs, on fait bien d'agir comme on le fait ; nous, nous faisons bien de nous en tenir à nos usages. »

On a prétendu que saint Ambroise était l'instituteur de ce rite ; mais les paroles que nous venons de citer indiquent assez une coutume traditionnelle, dont nous ne trouvons pas de traces, il est vrai, aux époques antérieures.

L'archevêque de Milan explique ainsi la signification de cette cérémonie. Après avoir parlé de la résistance qu'opposa d'abord le prince des apôtres à la proposition de Notre-Seigneur de lui laver les pieds, « Pierre était pur, ajoute-t-il, mais il devait néanmoins laver la plante de ses pieds, car il avait hérité du péché de notre premier père qui se laissa tromper par le démon ; c'est pourquoi on lui lave les pieds pour lui ôter les péchés héréditaires, car nos premiers péchés sont remis par le baptême (1). » Ces paroles ont été diversement interprétées. Selon les uns (2), saint Ambroise aurait considéré le lavement des pieds comme un véritable sacrement qui efface le péché originel. Il ne peut pas en être ainsi, puisque Pierre, ayant été circoncis, n'avait plus le péché héréditaire. Selon d'autres (3), l'archevêque de Milan aurait vu dans ce rite une figure de la confirmation qui fortifie contre la concupiscence, funeste héritage de la faute adamique. Nous croyons que par *peccata hereditaria*, il faut entendre les mauvaises inclinations qui dérivent du péché héréditaire et principalement l'orgueil. Dans la pensée de saint Ambroise, le lavement des pieds après le baptême est imité de celui dont furent favorisés les apôtres ; il a pour but de diminuer la concupiscence, que le baptême n'éteint pas.

L'auteur d'un sermon sur le *Pedilavium*, inséré dans les œuvres de saint Cyprien, voit dans cette cérémonie l'image de la pénitence à laquelle doivent recourir les baptisés, quand ils ont perdu l'innocence

(1) « Planta Petri abluatur ut hereditaria peccata tollantur ; nostra enim propria per baptismum relaxantur. » (*De Myst.*, c. vi.)(2) Hug. a S. Vict., in *Johan. XIII*, *Collect. antiq. liturg.*, t. II, de *Mandato*, p. 216.(3) Maldonat., in *cap. XIII Johan.*

du baptême. Ce n'est plus cette ablution complète qui a effacé tout à la fois le péché originel et les péchés actuels; c'est une ablution partielle, celle des pieds qui sont en contact avec la boue du chemin, c'est-à-dire avec les souillures du monde et de la vie. Pour saint Maxime de Turin (1), ce rite est une leçon d'humilité et de charité; pour Bède (2) et saint Bernard (3), c'est une prescription symbolique de purification morale. Enfin quelques érudits (4) ont reconnu dans cette cérémonie une préparation immédiate à la sainte communion, en souvenir de ce que fit le Sauveur à ses apôtres avant la Cène.

Nous avons vu que saint Ambroise constate que le lavement des pieds n'était point pratiqué à Rome, peut-être à cause de l'affluence des Catéchumènes et, conséquemment, du temps qu'aurait exigé cette cérémonie: Azevedo (5) suppose qu'elle y a pu exister primitivement et qu'on l'aurait supprimée pour ne point paraître favoriser l'erreur des hérétiques qui voyaient là un rite essentiel du baptême, un véritable sacrement établi pour la rémission des péchés; c'est ce que devait s'imaginer plus tard la secte d'Anabaptistes qui prenait le nom de *Ponodiptæ* (6).

C'est peut-être pour cette raison, ou bien pour se conformer à la liturgie romaine, que le concile espagnol d'Elvire abolit cet usage, en prescrivant aux prêtres et aux clercs de ne plus laver les pieds dorénavant à ceux qui reçoivent le baptême (7).

Dans le Missel gothique et le Sacramentaire gallican (8), on trouve cette prière *ad lavandos pedes*: « Je vous lave les pieds comme Notre-Seigneur Jésus-Christ a fait à ses disciples; agissez de même envers les hôtes et les étrangers pour que vous ayez la vie éternelle. »

Hugues de Saint-Victor nous dit (9) que cette coutume persévérerait de son temps dans quelques églises. Il est certain qu'elle n'avait pas encore disparu à Milan, puisque Bérold, qui rédigea, en 1130, le Cérémonial qu'a édité Muratori, nous donne les renseignements suivants.

(1) *De Baptism.*

(2) *Comm. sup. cap. XIII Johan.*

(3) *Serm. de Cena Domini.*

(4) D. Garcia Loaisa, *Not. ad can. III conc. Toletani*; Fr. Orlandi, *Duplex lavacrum in cena Domini*, part. I, c. III.

(5) *De div. Offic.*, p. 243.

(6) Bayle, *Dict. hist.*, V° *Anabaptistes*.

(7) « Neque pedes eorum (qui baptizantur) lavandi sunt a sacerdotibus vel a clericis. »

(8) *Can. 48.* — On lit dans quelques manuscrits, *sed a clericis*. S'il fallait suivre cette leçon peu probable, il n'y aurait plus là qu'une question d'attribution.

(9) Mabillon, *de Lit. gallic.*, p. 249.

(10) *Elucid. in XIII cap. Johan.*

Au baptême solennel des trois enfants, qui se faisait la veille de Pâques, à la cathédrale, l'archevêque, aussitôt après l'immersion, lavait les pieds de trois jeunes Néophytes dans un bassin d'eau chaude, les essayait avec un manuterge, et, par trois fois, mettait le talon de chacun d'eux sur sa tête (1).

A partir du XIII^e siècle, on ne trouve plus trace de cette cérémonie, ni à Milan, ni ailleurs. Nous ne croyons pas que ce rite ait jamais été pratiqué par les Orientaux.

ARTICLE V

Du clerge baptismal

Dans le rite romain, après la remise du chrême, le prêtre donne à l'adulte baptisé ou au parrain de l'enfant baptisé un cierge allumé, en disant: « Recevez ce flambeau ardent et gardez sans reproche votre baptême; observez les commandements de Dieu, afin que, lorsque le Seigneur viendra aux noces, vous puissiez, en compagnie de tous les saints, courir au-devant de lui dans la cour céleste et que vous ayez la vie éternelle et que vous viviez dans les siècles des siècles. Amen. »

L'antiquité païenne désignait sous le nom de *cereus*, c'est-à-dire *fait de cire (cera)*, les torches de cire. L'antiquité chrétienne a employé dans le même sens *faces*, *lampas*, *lucerna*, *lumen*, *lux*, etc. Ce terme de *lampas*, encore usité aujourd'hui dans la formule du Rituel, a fait croire faussement à quelques liturgistes qu'on distribuait primitivement des lampes; c'est là un terme qui, dans le langage ecclésiastique, s'applique indifféremment à toute espèce de luminaire, et on devait d'autant mieux le conserver qu'il s'adapte très bien à la parabole des Vierges sages, dont ce rite est un souvenir symbolique.

Trois opinions principales se sont produites sur l'origine des cierges en général.

1^o Certains Orientalistes, qui veulent à tort rattacher toutes les cou-

(1) Beroldi, *Ordo et Cerim. Mediol.* ap. Muratori, t. IV, p. 898.

tumes chrétiennes aux antiques religions de l'Inde, remarquent que le Brahmanisme et le Mithraïsme reconnaissent le soleil comme l'emblème de la puissance créatrice et qu'ils l'honoraient par la multitude des flambeaux allumés dans les sanctuaires. De là cet usage aurait pénétré dans les cérémonies religieuses de tous les peuples polythéistes et en dernier lieu dans les rites chrétiens.

2^e Les liturgistes positivistes, de l'école de Claude de Vert, donnent au cierge une origine historique. Les premiers fidèles, se réunissant dans les catacombes, avaient besoin de s'éclairer avec des lampes, des torches ou des cierges. Plus tard, les Chrétiens introduisirent dans les églises, en plein jour et à titre de souvenir, la lumière dont ils s'étaient servis pendant les ténèbres.

3^e Les autres liturgistes, qui font avec raison une part plus ou moins large au symbolisme, attribuent un but essentiellement mystique à l'institution même des cierges. On aurait voulu, dès l'origine, par la lumière physique représenter l'image du Christ qui a dit de lui-même : « Je suis la lumière du monde ; celui qui me suit ne marche pas dans les ténèbres. »

Inclinerait-on vers la seconde opinion, il n'en faudrait pas moins admettre que l'Église a toujours attaché un symbolisme spécial, même aux usages qui ont eu la nécessité pour première origine ou qui ont été empruntés aux religions de l'antiquité.

Nous ne voulons pas rechercher si c'est avant ou après le Talmud que les Juifs ont allumé un cierge pour la circoncision des enfants (1), ni si c'est avant ou après l'apparition du Christianisme que les païens ont commencé à allumer des cierges autour des statues des dieux (2) ; nous n'avons à nous occuper ici que de l'antiquité du cierge baptismal. Le *Catéchisme romain* et divers théologiens (3) en font remonter l'origine aux temps apostoliques. Toutefois, les écrivains des trois premiers siècles sont complètement muets à ce sujet. En Orient, saint Cyrille de Jérusalem et saint Grégoire de Nazianze, en Occident, saint Ambroise, sont les premiers qui parlent du cierge baptismal. L'archevêque de Milan rappelle à une vierge qu'à la fête de Pâques, jour où elle avait pris le voile, elle marchait éclairée par les brillants flambeaux des Néophytes (4). « Ces flambeaux allumés, dit

(1) Cf. H. de Harde, *de Circumcis.*, c. x, 56.

(2) V. un article de M. de Longperrier dans l'*Athanasium français*, avr. 1856.

(3) J. Bayus, *Instit. relig. christ.*, t. II, c. xiv.

(4) « Inter lumina neophytarum splendida. » *De lapsa Virgine*, c. v.

saint Grégoire de Nazianze (1), sont le symbole des lampes que nous porterons à la main, lorsque nous irons au-devant de l'Époux. » Pour saint Cyrille (2), c'est l'emblème de l'ardente foi qui doit éclairer l'esprit des Néophytes.

Au moyen âge, le symbolisme se complique; saint Anselme décompose ainsi le cierge : la cire représente la virginité du Christ; la mèche, son âme; la flamme, sa divinité. « On met un cierge dans la main du baptisé, dit S. Yves de Chartres, pour lui apprendre à garder ce précepte de Jésus-Christ : « Qu'ainsi votre lumière brille devant les hommes, afin qu'ils voient vos bonnes œuvres et qu'ils en attribuent la gloire à votre Père céleste. » D'après saint Charles Borromée, le cierge baptismal exprime les trois vertus théologales que le baptême infuse dans notre âme : la foi est signifiée par la lumière; la charité par la chaleur de la flamme; l'espérance, par la forme même du cierge qui est droit et s'élève vers le ciel.

Il ne faut pas perdre de vue que jadis le baptême était conféré aux Catéchumènes les veilles de Pâques et de la Pentecôte, les deux grandes fêtes de la lumière incréée. A Pâques, on célébrait le passage de la mort à la vie, de la nuit au jour, des ténèbres à la lumière; à la Pentecôte, on célébrait la descente lumineuse de l'Esprit-Saint sur les Apôtres. De nombreux cierges allumés symbolisaient alors ces radieux souvenirs. N'était-il pas naturel de remettre un flambeau entre les mains du Catéchumène qui, lui aussi, passait de la mort de l'âme à la vie spirituelle, des ténèbres de la nature à la lumière de la grâce ?

Les cierges de l'antiquité étaient ronds comme ceux d'aujourd'hui, puisqu'on leur donnait le nom de *colonnes de cire* (3). Ils étaient très grands et très gros, puisqu'ils devaient brûler non seulement pendant la messe qui suivait le baptême, mais pendant les processions et les offices de l'octave, où ils jetaient un vif éclat (4). Étaient-ils décorés, comme le cierge pascal, de quelques incrustations, du monogramme du Christ ou de quelque autre emblème religieux ? Aucun texte ne nous renseigne à cet égard, mais cela est d'autant plus probable que les premiers fidèles inscrivait le monogramme ou la croix même sur des

(1) *Orat. XL.*

(2) *Serm. de sacr. neoph.*

(3) Alcuin, *de div. Offic.*, de Sabb. in albis.

(4) *Uudique rayta manu lux cerea provocat astra, Cereus ut stellis ire trahendo comat.*

FOURIER, t. IV ca. m.

objets usuels, sur des ustensiles profanes, sur leurs verres à boire et sur le pain qu'ils devaient manger. Nous devons supposer que les cierges étaient tous de la même taille et du même poids pour les riches comme pour les pauvres, par là même qu'on ne trouve aucune mention d'un plus gros cierge dans les descriptions qui nous restent des baptêmes de princes et que, dans tout ce qui concerne les cérémonies baptismales, nous voyons toujours régner une égalité parfaite pour toutes les classes de la société. Il n'en fut plus de même aux approches des temps modernes. Aussi les statuts synodaux de Soissons (1403) déclarent-ils que les parrains ne doivent pas offrir de cierge valant plus de six deniers, dans la crainte que l'appréhension d'une trop forte dépense ne détourne les fidèles de remplir cette sainte fonction (1).

Les cierges étaient probablement fabriqués par les acolytes qui avaient la surveillance spéciale du luminaire et que, pour cette raison, on appelait *lampadarii* ou *cerosferarii* (2). On ne devait pas livrer à l'industrie privée la confection de ces torches de cire alors que les païens eux-mêmes les faisaient fabriquer par le collège des cérulaires (3).

Ces cierges étaient-ils bénits? Visconti l'affirme (4), mais on en saurait à cet égard que faire des conjectures tirées de l'analogie des cierges baptismaux avec le cierge pascal qui, au VI^e siècle, était béni dans telles églises et non pas dans d'autres (5).

Nous ne trouvons aucune formule pour la remise du cierge ni dans les Pères, ni dans le Sacramentaire de Gélase, ni dans les Missels gothique et gallican. La formule actuelle de la liturgie romaine se retrouve à peu près la même dans les manuscrits du moyen âge (6); mais un bon nombre de Rituels de cette époque ne disent absolument rien de cette cérémonie (7). C'est que probablement dans certaines églises il n'y avait point de remise du cierge; l'adulte l'apportait avec lui et, dans le baptême des enfants, le parrain le tenait entre les mains pendant toute la cérémonie, comme cela se fait encore chez les Grecs.

(1) Cap. xvi, ap. Martène, *Yet. mon.*, t. VII, p. 1538.

(2) *Ibid.* hisp., *Orig.*, l. VII, c. xii.

(3) Zimmerman, *Florileg. philolog. hist.*, p. 245.

(4) *Observ. de aut. rit. bapt.*, l. V, c. xxiii.

(5) Concil. IV Tolet., c. viii.

(6) On lit la formule suivante dans le Pontifical de S. Otton: « Accipe lumen iucunditatis sub typo veri luminis, visurus lumen eternum per omnia secula seculorum. Amen. »

(7) D. Martène, *de Rit.*, l. I, c. 1, art. 15.

La veille de la *Quasimodo*, les Néophytes déposaient au baptistère, en même temps que leur aube, le cierge baptismal. Le peu de cire qui en restait servait à l'usage de l'église. Quelques synodes du moyen âge défendent aux parents de garder le cierge; dans quelques diocèses, on le conserve comme souvenir, et la sage-femme le rapporte à la maison maternelle. Dans quelques autres, on supprime les rites du chrême et du cierge, en offrant à l'église une somme équivalente en argent.

La Congrégation des Rites a décidé que lorsqu'on baptise dans une cathédrale les enfants d'autres paroisses de la ville, le cierge baptismal doit appartenir à la cathédrale et non point au curé de la paroisse où est né l'enfant (1).

L'usage de remettre un cierge au Néophyte a disparu de tous les rites orientaux, si ce n'est chez les Maronites. En Mingrèce, le parrain fournit bien une bougie qu'on attache à la porte de la maison maternelle; mais elle ne brûle que pendant les prières préparatoires au baptême (2).

Luther considère le rite du cierge comme indifférent; Calvin, comme superstitieux. Aussi a-t-il été promptement supprimé par la Réforme, ce qui a donné lieu à quelques controverses (3).

ARTICLE VI

De la station à l'autel

Saint Denys l'Arcéopagite (4) nous dit que les Néophytes étaient conduits sur un lieu élevé pour leur faire comprendre qu'ils devaient se nourrir de la méditation des choses célestes et mépriser toutes celles d'ici-bas. Saint Grégoire de Nazianze dit aux Catéchumènes (5):

(1) 16 jun. 1757, n° 5904.

(2) Charlin, *Voy. en Perse*, t. I, p. 145.

(3) *Fues. de Cereis baptism.*; W. Lindanus, *Panopl. evangel.*, l. IV, c. xii; J. Coccinus, *Theol. cathol.*, t. II, p. 547; Stapleton, *Prompt. cathol.*, part. II, p. 151.

(4) *De Hier. eccl.*, cap. de baptism.

(5) *Orat. XL.*

« Cette station que vous ferez au grand autel, aussitôt après le baptême, vous représente la gloire de la vie à venir; le chant des psaumes par lequel vous serez accueillis sera le prélude des chants célestes. » Saint Augustin mentionne aussi cette station, en parlant de l'horreur qu'inspira un Néophyte qui nourrissait des projets parricides. « Ce furieux, dit-il (1), altéré du sang de sa mère, paraît, revêtu de sa robe blanche; il est placé dans l'enceinte de l'autel, à la vue de tous les fidèles, et ce malheureux qui roulait dans son esprit le noir dessein de faire mourir sa mère, se montre ainsi aux yeux du peuple qui, gémissant de cette profanation, fondait en larmes. » Sévère d'Antioche nous dit également qu'on introduisait les Néophytes dans le sanctuaire et qu'on les plaçait, près de l'autel, dans un lieu élevé où ils se tenaient debout. De ces diverses indications, nous pouvons conclure qu'on dressait près du grand autel une estrade spéciale, d'où se faisait une sorte de présentation officielle des nouveaux baptisés à la société des fidèles dont ils faisaient désormais partie. C'est là qu'on déposait une couronne sur leur tête, dans les églises où ce rite était en usage. Nous ignorons si les femmes étaient admises dans cette enceinte. Actuellement, dans le rite syriaque de Jérusalem, les garçons sont seuls admis près de l'autel où ils sont couronnés, tandis que les filles le sont à la porte du cancel qu'elles n'ont pas le droit de franchir (2).

Nous ne voyons aucune indication de cette cérémonie dans les Sacramentaires de saint Gélase et de saint Grégoire; elle a dû disparaître quand les baptêmes d'adultes sont devenus exceptionnels. Il en reste un souvenir dans cette antienne qu'on chante à la croix, pendant la procession vespérale du Samedi saint : « *Gaude Jérusalem et lætare, alleluia, quia ecce filii tui in circuitu altaris Domini. Alleluia, candidati effecti sunt et ex ore eorum alleluia!* »

L'usage où l'on est en Orient et dans un certain nombre de diocèses d'Occident de porter l'enfant baptisé à un autel de l'église, peut se référer à la communion qui suivait le baptême; ce peut être aussi un souvenir de l'ancienne station des premiers siècles. Nous le croyons d'autant plus que d'anciens Rituels (3) prescrivent ou permettent l'usage traditionnel de déposer l'enfant sur l'autel. Mais la plupart des Rituels modernes veulent qu'on présente seulement l'enfant à l'autel, pour en faire comme une offrande à Dieu. Le plus souvent on choisit

(1) *Epist. CLXVIII ad Enach.*

(2) Assmann, *Co. J. III.*, t. III, p. 161.

(3) Arras, Liège, Orléans, Reims, etc.

un autel de la Vierge à laquelle on consacre le nouveau baptisé, et parfois on lui fait porter pendant un an ou même pendant plusieurs années les couleurs liturgiques de la Mère de Dieu : c'est ce qu'on appelle *vouer au blanc ou au bleu*.

Il arrivait quelquefois, au moyen âge, que l'enfant déposé sur l'autel était censé appartenir à son église paroissiale et que les parents le rachetaient en faisant une offrande au curé. C'était un souvenir du rachat des premiers-nés ordonné dans l'Exode et dans les Nombres, et que pratiquent encore les Juifs de nos jours. Cet abus a été sévèrement interdit par divers conciles (1).

ARTICLE VII

Lecture d'un évangile

Le jour de Pâques, ou la veille, on lisait aux nouveaux baptisés le commencement de l'Évangile selon saint Jean, pour attirer leur attention sur le mystère de l'Incarnation auquel ils étaient redevables des sacrements qu'ils venaient de recevoir. Nous avons deux sermons de saint Augustin (2) prononcés la veille de Pâques pour expliquer cet évangile aux Néophytes. Par un reste de cette coutume, dans beaucoup de diocèses, particulièrement en France (3), le prêtre met les deux extrémités de son étole, en forme de croix, sur la tête de l'enfant et récite l'évangile *in principio*. C'est comme pour faire comprendre au nouveau baptisé, disent les écrivains mystiques, par quel mystère ineffable le Fils de Dieu, s'étant fait homme, l'a rendu enfant de Dieu dans le sacrement de la régénération, et pour lui enseigner qu'il ne peut conserver la grâce que par Jésus-Christ, le Verbe fait chair qui nous a apporté la vie et la lumière. On conserve à la bibliothèque du grand sémi-

(1) Conciles de Milan (1565), de Narbonne (1609), etc.

(2) *Serm. CIX et CXX.*

(3) Rituels d'Amiens (1845), Bayeux, Blois (1730), Bordeaux (1707), Bourges (1745), Brescia (1555), Chartres (1789), Clermont (1733), Lodève (1744), Lyon (1692), Malines, Mantoue (1565), Paris (1697), Reims (1677), Séz. (1744), Sens (1694), Soissons (1691), Tronté (1595), Troyes (1660), Verone (1736), etc.

naire de Versailles un manuscrit du Père Didace Geoffroy, récollet de la province de Paris, intitulé : *L'Alliance sacrée de Jésus avec l'âme, qu'elle a contractée au baptême*. Le chapitre xiv est consacré tout entier à expliquer le sens de la récitation de l'évangile selon saint Jean. Ces considérations ne manquent pas de valeur morale, mais l'auteur, pas plus que beaucoup d'autres, n'a deviné l'origine de cette coutume.

Dans quelques églises, comme à Saint-Euverte d'Orléans, à l'évangile *in principio* on substituait celui de saint Matthieu : *Offerebat Jesu parvulos* (x, 13).

D'après un certain nombre de Rituels, le prêtre en disant : *Initium sancti evangelii*, etc., doit former un signe de croix au front, à la bouche et à la poitrine de l'enfant; selon d'autres, un simple signe de croix au-dessus de son corps. Après la récitation de l'évangile, il lui fait baiser l'extrémité droite de l'étole.

Dans le rite oriental, le diacre lit un fragment de l'épître de saint Paul aux Romains (vi, 3), relative au baptême, et le prêtre termine la cérémonie par les versets de saint Matthieu (xxviii, 16), qui concernent la mission que le Sauveur donne à ses Apôtres d'enseigner et de baptiser les nations.

Dans le rite anglican, on lit aussi un évangile, celui du *Sinite parvulos ad me venire* (MARC, x, 13); mais c'est au commencement de la cérémonie.

ARTICLE VIII

Du souhait de Paix

Jésus-Christ ayant donné la paix à ses Apôtres pour la transmettre comme un héritage à toutes les générations chrétiennes, il était naturel que l'Église, dépositaire de toutes les grâces, communiquât cette paix à ceux qui entrent dans son sein. Aussi la plupart des Rituels contiennent-ils un souhait de paix à celui qui vient d'être régénéré.

Les formules sont assez variées; celle du Rituel romain est la plus répandue : « N. allez en paix et que le Seigneur soit avec vous. » Dans

l'Ordre baptismal de Sévère d'Antioche, la cérémonie se termine par ces mots : « Allez en paix, fils du baptême. » Dans beaucoup de Sacramentaires du moyen âge, le souhait se résume en quelques courtes paroles : *Pax tibi, pax vobiscum, pax Christi, pax Domini*, etc. Dans les temps modernes, il se change en bénédiction (1).

Le souhait de paix, qui termine aujourd'hui la cérémonie, a eu parfois une autre place; on le trouve après la remise de la robe blanche dans quelques Ordres romains; après l'onction verticale, dans le Rituel de Paul V; après la confirmation, dans l'œuvre du faux Alcuin. Dans les anciens monuments liturgiques de l'Allemagne, le *pax tecum* est répété avant la cérémonie du sel, avant l'onction de l'huile des Catéchumènes et avant l'onction verticale.

D'après Brenner (2), le *pax tecum* aurait remplacé vers le v^e siècle le baiser de paix baptismal des siècles antérieurs. Les érudits, les liturgistes, les théologiens (3) sont en effet d'accord pour reconnaître, tout au moins en Afrique et dans quelques autres contrées, l'existence d'un baiser de paix que le ministre donnait au Néophyte, adulte ou enfant, homme ou femme, immédiatement après le baptême. On nous permettra de ne point partager cette opinion basée uniquement sur une fausse interprétation de plusieurs textes que nous allons examiner.

Saint Justin, après avoir parlé des cérémonies du baptême (4), ajoute : « Après cette ablution, nous amenons le nouveau fidèle au lieu où nos frères sont assemblés, et là nous faisons en commun de très ferventes prières, tant pour nous-mêmes et les baptisés que pour tous les hommes en général... Les prières achevées, nous nous saluons par le baiser de paix. Puis celui qui préside parmi les frères, ayant reçu le pain et le calice où a été versé le vin mêlé d'eau, loue le Père par le nom du Fils et du Saint-Esprit et lui rend de longues actions de grâces pour les dons que nous avons reçus de sa bonté... Ensuite les diacres distribuent à chacun des assistants le pain, le vin et l'eau, consacrés par la prière, et ils en portent aux absents. » On voit qu'il s'agit ici du baiser de paix eucharistique que se donnaient tous les

(1) « Benedictio Dei omnipotentis Patris et Filii et Spiritus sancti descendat super te et maneat semper. Amen. » Rituel de Paris, 1697. — « Benedicat et custodiat te omnipotens et misericors Dominus Pater et Filius et Spiritus sanctus. Amen. » Rituel d'Amiens, 1843.

(2) *Geschichtliche Darstellung der Verrichtung der Taufe*.

(3) Augusti, Barraud, Bellarmin, Bingham, Casalius, Chardon, Dollinger, Duranti, Fornici, Liebermann, Maldonat, Martène, Pellicci, Selvagio, Tournely, Vasquez, Visconti, Zentgrave, Zimmerman, etc.

(4) *Apol. II*, p. 97.

fidèles, y compris les Néophytes, avant l'offertoire et que ce rite n'a aucun rapport avec le baptême.

Il en est de même du texte de saint Cyprien, l'argument principal de l'opinion que nous combattons. Macrobe nous dit (1) que la lustration des enfants chez les Romains avait lieu le neuvième jour pour les enfants mâles, le huitième pour les filles, et que ni les uns ni les autres ne recevaient point auparavant de baiser de leur parents. Imbu de cette idée traditionnelle, un évêque d'Afrique, nommé Fidus, croyait qu'on ne pouvait pas admettre au baptême ni à la communion les enfants âgés de moins de huit jours, parce qu'on n'aurait pu leur donner le baiser de paix sans quelque dégoût. Saint Cyprien, consulté sur ce point (2), répond à Fidus : « Vous dites qu'un enfant, dans les premiers jours qui suivent sa naissance, n'est pas pur et qu'on a quelque répugnance à l'embrasser; mais cette répugnance ne doit pas nous arrêter quand il s'agit de lui conférer la grâce. N'est-il pas écrit : Tout est pur pour ceux qui sont purs? Faudrait-il donc avoir horreur de ce que Dieu a daigné faire? Quoique l'enfant immédiatement après sa naissance soit à peine formé, il n'est pas cependant tel qu'en lui conférant la grâce et en lui donnant la paix, on doive éprouver quelque répugnance à l'embrasser. Lorsque nous lui donnons le baiser, pensons avec foi aux mains de Dieu qui l'ont façonné et que nous baisons en quelque sorte en embrassant leur ouvrage dans cet homme nouvellement né. » C'est en raison de ces paroles que les commentateurs ont supposé que le prêtre embrassait l'enfant au sortir des fonts. Rien ne justifie cette conjecture; Fidus, comme le remarque saint Cyprien, ne croyait pas qu'on pût admettre l'enfant nouveau-né au baptême et à la communion (3). C'est à ce dernier sacrement que se rapporte le baiser de paix; cet usage est mentionné par tous les anciens documents liturgiques, et il n'en est aucun qui parle du baiser baptismal. La seule conclusion légitime que nous puissions tirer du texte de Cyprien, c'est que, pendant la messe qui suivait le baptême, le baiser de paix se donnait aux enfants nouvellement baptisés, tout aussi bien qu'aux autres fidèles.

Saint Augustin n'a fait que répéter les paroles de l'évêque de Carthage (4). Quant aux autres textes qu'on invoque comme preuves

(1) L. I, c. xvi.

(2) *Epist. LIX ad Fidum.*

(3) *Intra octavam diem cum qui natus est, baptizandum et sacrificandum non putabat.*

(4) *Lib. IV, cont. II ep. Pelag., c. viii.*

d'un ordre secondaire, ils s'appliquent également tous au baiser de paix, témoignage de charité, que les fidèles se donnaient avant la communion, ou bien au baiser que l'évêque ou le prêtre, dès le 11^e siècle (1), donnait à chaque Néophyte, immédiatement avant la communion. Il en était ainsi, du moins, en Égypte (2), en Afrique et en Italie; en Orient, dans l'Espagne et dans les Gaules, c'était avant l'offrande. Dans l'Église romaine, on s'abstenait du baiser liturgique les jours de jeûne et, par conséquent, les veilles de Pâques et de la Pentecôte, les seuls jours du baptême solennel. Dans la plupart des églises, au moyen âge (3), le souvenir du baiser de Judas faisait retrancher ce rite eucharistique des offices des trois derniers jours de la semaine sainte.

C'est seulement au moyen âge que nous voyons, dans divers diocèses, le prêtre et les parrains embrasser l'enfant sorti des fonts (4) et, par concomitance sans doute, les parrains s'embrasser entre eux. C'était simplement là une application, transportée au baptême, du *pax tecum* eucharistique, faite à une époque où l'on ne communiait plus les enfants. M^r Barbier de Montault cite une miniature de bible historique du 14^e siècle, où le parrain et la marraine s'embrassent dans l'église après la cérémonie (5). On reconnut sans doute que cet usage pouvait donner lieu à des abus, car il fut interdit par les conciles provinciaux de Toulouse (1590) et de Narbonne (1609).

En Russie, le pope embrasse l'enfant qu'il vient de baptiser et quelquefois aussi les parents.

Autrefois, dans les églises mennonites d'Allemagne et de Hollande, le ministre donnait le baiser de paix aux adultes qu'il venait d'immerger. « Cet usage, dit Bernard Picard (6), est généralement aboli, à cause, dit-on, qu'entre les étrangers qui assistaient par curiosité à cette cérémonie du baptême des Mennonites, les uns se moquaient de cette pratique, et les autres la trouvaient digne de censure et s'en scandalisaient. »

(1) Tertul., *de reland.*, Virg., c. vi; Ambros., l. II, *de penit.*, c. 11; Epist. XXXIII; Athan., *Epist. de syn. Arimin.*

(2) *Constitution de l'Église d'Égypte*, dans le tome II des *Analecta antiniana* de M. Bunsen.

(3) Durand., *Ration.*, l. VI, c. lxxi, art. 6.

(4) *Libellum baptizandi pueros*, Beixin, 1555, p. 4.

(5) *Revue de l'art chrétien*, t. XVIII, p. 18.

(6) *Cérem. relig.*, t. IV, p. 208.

ARTICLE IX

Exhortation finale

Après la déposition des robes blanches, on adressait ordinairement une dernière instruction aux Néophytes. C'est dans cette circonstance que furent prononcées un certain nombre des catéchèses qui nous sont parvenues. Voilà l'origine des exhortations finales qu'on rencontre dans un grand nombre de Rituels, et qui concernent spécialement les devoirs des parents et des parrains à l'égard de l'enfant qui vient d'être baptisé. Le Rituel romain se borne à dire que le prêtre doit rappeler aux parrains quels sont les liens d'affinité qu'ils viennent de contracter et les empêchements de mariage qui en dérivent; il doit défendre aux parents de faire coucher le nouveau-né soit avec eux, soit avec la nourrice (1), les engager à lui donner plus tard une éducation chrétienne; enfin il doit défendre aux parents de choisir pour nourrice une juive, une infidèle ou une hérétique.

Dans le Rituel parisien de 1497, après la lecture de l'évangile selon saint Jean, le prêtre adresse l'exhortation suivante à ceux qui ont présenté l'enfant: « Vous, parrains et marraines, je vous en charge que vous disiez au père et à la mère de cet enfant, qu'ils le gardent du feu et de l'eau et de tout péril jusqu'à sept ans et que ils lui fassent apprendre *Pater noster*, *Ave Maria* et sa Créance ou que lui fassent apprendre: Je vous en charge et m'en décharge. »

Dans le rite anglican et dans un certain nombre d'églises luthériennes, la célébration du baptême se clôt par une exhortation adressée aux parrains et aux assistants.

ARTICLE X

Actions de grâces

Après l'administration du baptême, les Néophytes et les fidèles adressaient à Dieu des prières d'actions de grâces. Ici l'on récitait

(1) Les canons pénitentiaux imposent de sévères pénitences aux imprudences qui amènent la suffocation d'un enfant. Divers conciles défendent aux parents, sous peine d'excommunication, de faire coucher avec eux l'enfant qui n'a pas atteint l'âge d'un an.

l'Oraison dominicale (1); là, pour célébrer la complète rémission des péchés, on chantait le psaume *Beati quorum remissa sunt iniquitates* (2); ailleurs on chantait le *Te Deum* et les litanies que nous récitons aujourd'hui après la bénédiction des fonts (3). A Alexandrie, on chantait la charmante hymne de saint Clément: « Petits enfants aux endres lèvres nourries et remplies de la rosée de l'Esprit, sucée à la mamelle raisonnable de l'Église, chantons ensemble des louanges simples, des hymnes véridiques au Christ, notre roi, pieuse reconnaissance pour la doctrine de vie. Chantons simplement l'Enfant puissant. Chœur de la paix, engendré par le Christ, peuple modeste, chantons ensemble le Dieu de la paix! »

Dans un certain nombre de diocèses et surtout en Bretagne, on allume les cierges de l'autel, et le curé entonne le chant du *Te Deum*. Ailleurs, comme à Reims, la cérémonie se termine par une aspersion d'eau bénite sur les assistants.

Le prêtre, ayant rempli toutes ses fonctions, retourne à la sacristie, y brûle les étoupes qui ont servi à essuyer les saintes huiles, se purifie les doigts avec de la mie de pain et se lave les mains. En Bretagne, c'est ordinairement le père de l'enfant, portant une serviette sur le bras, qui présente au pasteur le bassin où il doit se laver les mains. Dans les environs de Paris, on porte souvent à l'église la serviette et l'aiguière qui doivent servir à cette ablution finale.

Beaucoup de Rituels recommandent au prêtre qui vient d'administrer le baptême d'élever son cœur à Dieu, pour le prier d'affermir l'œuvre que la grâce a opérée, et aussi de s'humilier des fautes qu'il pourrait avoir commises. Dans cette vue, il lui est parfois recommandé de réciter le *Salve regina*.

Chez les Coptes, la cérémonie baptismale est suivie d'une procession dans l'église avec cierges allumés; les diacres, portant les enfants baptisés, sont précédés par les prêtres et suivis par l'assistance; c'est alors surtout que les femmes jettent des cris de joie que les voyageurs comparent à des hurlements (4).

Dans l'Église russe, l'administration du baptême est suivie du chant du psaume XXXII. Dans le rite anglican, l'adulte baptisé se met à genoux et récite avec le ministre l'Oraison dominicale. Ce dernier

(1) *Constit. apost.*, l. VII, c. XLIV; Hildeph., de *Cognit. bapt.*, l. I, c. CXXXII.

(2) Cyrill., *Cat.* i. myst.; Greg. Naz., *Orat. in S. bapt.*; Scver. Antioch., de *Bapt.*

(3) Rituels du Moyen Âge de Milan, Venise, Bergame, etc.

(4) Vansleb, *Relat. dello stato presente dell' Egitto*.

adresse ensuite à Dieu une prière pour le bénit d'avoir admis un nouveau membre dans l'Église chrétienne.

ARTICLE XI

Orgues et Cloches

Sicard, évêque de Crémone, qui vivait au ^{xiii} siècle, signale l'usage où étaient quelques églises de son temps de sonner les cloches pour les baptêmes (1). Mais ce n'est qu'à la fin du ^{xvi} siècle que se généralisa cette coutume, comme aussi, dans les baptêmes solennels, celle de jouer des orgues, en signe de la joie qu'éprouve l'Église d'avoir adopté un nouvel enfant.

J.-B. Thiers s'élève très aigrement contre cet emploi des cloches, parce qu'il confond l'usage avec l'abus. « Ce sont, à mon avis, dit-il (2), les sonneurs, les sacristains, les fossoyeurs, les bedeaux qui ont introduit cette coutume, par considération de l'intérêt bursal qui leur en revient; car ils ont grand soin, les cérémonies du baptême étant achevées, de conduire les parrains et les marraines au pied du clocher, de leur présenter les cordes des cloches, de les leur faire sonner et de les sonner eux-mêmes, afin d'avoir lieu de leur demander de l'argent pour la récompense de leur peine, avec cette précaution néanmoins qu'ils ne les sonneront qu'à proportion du profit qu'ils en espèrent. »

Au ^{xvii} siècle, ce n'étaient pas seulement les parrains, mais parfois tous les assistants, même les femmes et les enfants, qui se mettaient à sonner les cloches, ce qui produisait un tumulte indécent dans l'église. Ces abus ont été interdits par divers Rituels (3). Dans quelques provinces, le parrain sonne encore lui-même la cloche, sans quoi, dit-on, l'enfant serait exposé à devenir sourd (4).

Un concile provincial de Milan (1583) interdit de jouer de l'orgue et de sonner les cloches avant l'effusion de l'eau baptismale. Divers statuts synodaux défendent ces témoignages de joie pour le baptême des enfants naturels ou nés d'un mariage purement civil.

(1) *Mitrale*, l. VI, c. xiv.(2) *Traité des Superst.*, t. II, p. clix.(3) *Rituels de Beauvais* (1637), de Bourges (1600), etc.(4) Lamarque, *Usages popul. de l'ancien Bazadais*, p. 13.

En diverses églises de Picardie, on carillonne le *Te Deum* pour un garçon et l'*Inviolata* pour une fille; ailleurs, on sonne la grosse cloche pour le baptême d'un garçon et seulement la petite pour le baptême d'une fille.

En Russie, on frappe trois fois la porte de l'église avec un maillet, de manière à ce que ce bruit arrive aux oreilles de toute l'assistance.

ARTICLE XII

Retour à la maison

Jadis, dans certaines provinces de France, les mères n'embrassaient point leur nouveau-né avant qu'il eût reçu le baptême. C'est sans doute par un souvenir traditionnel de cet usage, que le parrain ou la marraine, parfois la nourrice, au retour de l'église, présente l'enfant à la mère en lui disant : « Païen vous me l'avez donné, chrétien je vous le rends », et la mère aussitôt embrasse son enfant régénéré. Dans le diocèse de Fréjus, les parrains, après avoir félicité l'accouchée, ajoutent : « Dieu vous fasse la grâce de voir le mariage de cet enfant ! »

En Espagne, on ne qualifie point de *païen*, mais de *maure* (ce qui est une aggravation), l'enfant qui n'est pas encore baptisé, et sa mère s'abstient de l'embrasser.

En certaines provinces, il existe des chansons populaires qu'on chante en revenant du baptême et qui se prolongent pendant le repas. En voici une de l'ancien Bazadais, traduite par M. Lamarque (1).

(En sortant de l'église.)

Vous nous l'avez donné comme un juif
Nous vous le rendons chrétien de Dieu.
Le petit enfant et son père,
Le petit enfant est bien content,
Il a reçu le sacrement.

(En passant devant les habitations.)

Nous venons de faire neuf lieues,
Neuf lieues loin d'ici,
Pour nous réjouir.

(1) *Usages et Chansons populaires de l'ancien Bazadais*, p. 13.

Voulez-vous nous laisser entrer
Pour nous reposer ?

(Devant la maison de l'enfant.)

Sortez dehors, père et mère,
Ici arrive votre enfant.

Si vous l'aimez comme vous faites semblant,
Vous viendrez le chercher sous l'auvent.

(A table.)

La table est bien garnie,
Son père l'a garnie,
De son mieux,
En nous environnant
D'honnêtes gens.

Dans quelques provinces, on tire, en signe de joie, des coups de fusil ou de pistolet pour annoncer que le baptême est terminé.

En Arménie, le parrain sort de l'église en tenant l'enfant dans ses bras, et, dans chaque main, un cierge de cire blanche allumé. Des joueurs d'instruments précèdent le cortège baptismal. Arrivé au logis, le parrain remet l'enfant entre les bras de la mère ; celle-ci se prosterne devant le parrain et lui baise les pieds, et pendant qu'elle est en cette posture, le parrain lui baise le sommet de la tête (1).

ARTICLE XIII

Confirmation des Néophytes

Nous terminerons ce chapitre par quelques notes rapides sur les deux sacrements qui jadis formaient le complément du baptême, et sur les cérémonies de l'octave baptismale. On comprendra que nous soyons extrêmement bref sur la confirmation et l'eucharistie, dont nous écrirons plus tard l'histoire spéciale.

Ces deux sacrements étaient tellement considérés comme les corollaires du baptême, que tous trois étaient désignés collectivement sous le nom de *sacramenta baptismi* (2).

(1) Tournefort, *Voyage du Levant*, lettre XX.

(2) Capit. de Charlem., Bède, *Hist. eccles.*, l. II, c. ix ; conc. de Mayence (847).

Aussitôt que Notre-Seigneur eut reçu le baptême, l'Esprit-Saint descendit sur lui en forme de colombe. C'est une des principales raisons pour lesquelles on crut devoir, dans la primitive Église, conférer immédiatement aux baptisés les dons du Saint-Esprit par l'administration de la confirmation, qu'on appelait le *chrême*, l'*unction frontale*, la *perfection* ; elle n'était différée que lorsque l'évêque était absent.

Dans l'origine, alors que les baptistères n'étaient point accompagnés d'absides, les Néophytes devaient se rendre dans l'église voisine pour la réception des deux sacrements complémentaires ; ainsi, on passait du baptistère de Latran à l'oratoire de Saint-Venant ; du baptistère de Saint-Pierre du Vatican à l'oratoire de Sainte-Croix ; du baptistère d'Aix en Provence à l'oratoire de Saint-Maximin. Plus tard, une des absides désignées sous le nom de *consignatorium* fut consacrée à l'administration de la confirmation.

Quand on eut multiplié les fonts baptismaux et que le baptême se conféra plus facilement sur divers points du diocèse et à toutes les époques de l'année, il devint impossible à l'évêque de confirmer immédiatement les nouveaux baptisés. Au ix^e siècle, Jonas se plaint (1) de ce que l'on différât parfois trop longtemps de se faire imposer les mains par l'évêque. En Occident, dans les cités épiscopales où le baptême était conféré par l'évêque, ou du moins en sa présence, la confirmation resta unie au baptême jusqu'au xii^e siècle, au xiii^e, et même plus tard en certains diocèses.

Alain de Lille, au xiii^e siècle, se trouva obligé de réfuter l'opinion de quelques hérétiques, prétendant que le baptême ne sert de rien si l'on n'y joint pas l'imposition des mains (2). Cette erreur, adoptée par quelques protestants (3), a été aussi celle d'un certain nombre d'Orientaux, surtout en Arménie. Arcadius l'attribue également à Siméon de Thessalonique, au patriarche Jérémie, à Gabriel de Philadelphie et à quelques autres théologiens grecs ; mais les auteurs de *la Perpétuité de la foi* (4) ont prouvé que ces reproches étaient immérités et que les écrivains en question étaient seulement coupables de quelques exagérations de langage qu'on peut néanmoins interpréter dans un sens orthodoxe.

L'Église n'a jamais proscrit l'usage où sont les Églises orientales, de

(1) *Instit. laïc.*, l. I, c. vi.

(2) *Cont. hérét.*, l. I, c. xxv.

(3) Bissange, *De reb. sacr. exercit.*, p. 75.

(4) T. V, l. II, c. ix.

ne point séparer la confirmation d'avec le baptême. Benoît XIV n'a fait que condamner la réprobation que diverses communions coptes jetaient à l'Église latine, parce qu'elle donne le baptême isolément (1). St Clément VIII, dans sa bulle du 31 août 1595, a défendu aux prêtres albanais de confirmer aussitôt après le baptême, c'est que ceux auxquels il s'adressait demeuraient dans des diocèses gouvernés par des évêques latins et devaient par conséquent se soumettre à leur rite.

Les Maronites, depuis leur union avec l'Église romaine, ont séparé la confirmation d'avec le baptême.

Dans le rite anglican, le baptême des adultes est suivi de la confirmation et de la communion.

ARTICLE XIV

Communion des Néophytes

Après la confirmation, les Néophytes assistaient à une messe dite spécialement pour eux et qu'on appelait *messe pascalle de la Vigile*. Elle se célébrait vers l'heure de la résurrection du Sauveur, à la quatrième vigile de la nuit, alors que l'église, au milieu des illuminations et des parfums, faisait retentir ses premiers chants d'allégresse. On attachait une si grande importance à la communion du Néophyte, que si, par hasard, il venait à mourir auparavant, on le plaignait d'avoir été privé de cette grâce suprême. Le diacre Ferrand alla même jusqu'à croire qu'un jeune esclave noir, mort subitement dans l'intervalle qui séparait le baptême de la communion, pouvait avoir un sort moins heureux que les autres Néophytes. Saint Fulgence fut obligé de le rassurer à ce sujet, en lui répondant que « il ne faut point se mettre en peine de ceux qui meurent avant d'avoir reçu le corps et le sang de Jésus-Christ : car chacun de nous, ajoute-t-il, commence à participer à ce pain quand il devient membre du même corps, c'est-à-dire de Jésus-Christ, ce qui a lieu au baptême (2). »

On pouvait donner la communion sous les deux espèces aux enfants,

(1) *Const. CXXIX.*(2) Fleury, *Hist. eccl.*, année 577.

alors que, dans les premiers siècles, on les baptisait d'ordinaire un peu âgés. Mais cela n'était point possible quand ils n'avaient que quelques jours ou quelques mois; aussi ne leur donnait-on que le précieux sang qu'on prenait dans le calice avec une cuiller, une coquille ou même une feuille; parfois encore le prêtre trempait son pouce dans le vin consacré et en mettait quelques gouttes sur les lèvres de l'enfant, ce qui se fait encore aujourd'hui dans les pays orientaux. Plusieurs anciens Sacramentaires recommandent de ne point donner le sein aux enfants dans l'intervalle du baptême à la communion.

La participation des enfants à l'eucharistie commença à subir des exceptions au ix^e siècle; elle se perpétua, en général, jusqu'au xiv^e; à cette époque, Robert Paululus, prêtre de l'église d'Amiens, se plaint (1) de l'ignorance des prêtres qui, au lieu de communier les enfants nouvellement baptisés, ne leur donnent que du vin non consacré. Dans certains diocèses, comme à Amiens et à Beauvais, la communion des enfants était encore en vigueur au xv^e siècle; cet usage fut complètement proscrit par le concile de Trente.

Toutes les communions orientales, unies ou non avec l'Église romaine, ont conservé sur ce point l'antique discipline. Les Abyssins paraissent même persuadés que c'est là un rite nécessaire à la validité du baptême. La communion de l'enfant a lieu sous les deux espèces, en Grèce huit jours après le baptême, en Russie une douzaine de jours après. Chez les Sociniens, la communion des adultes a lieu le lendemain de leur baptême.

ARTICLE XV

Du lait, du miel et du vin donnés aux Néophytes

Après la communion, on faisait boire aux Néophytes, en diverses contrées, un mélange de lait et de miel. Si un certain nombre de textes produits à cet égard peuvent être contestés ou discutés (2), il n'en est

(1) Lib. I *De offic. eccl.*, c. xx.(2) Orig., *Hom. VI in Epoch.*, n^o 6; Clem. Alex., *Prædog.*, c. vi, l. I; Zenos, tract. IV et XXXII.

pas ainsi des témoignages rendus par Tertullien, saint Jérôme et le troisième concile de Carthage (397). Tertullien fait même remonter ce rite aux temps apostoliques (1), peut-être parce qu'il a cru y voir une allusion dans l'épître de saint Barnabé (2). Saint Jérôme constate l'antiquité, dans les églises d'Occident, de donner du lait et du miel (3); ailleurs (4) il dit: du vin et du lait. Arnobe le jeûne, comparant le baptême à la pénitence, dit: « Dans l'un vous savourez le miel et le lait, dans l'autre vous goûtez les cendres (5). »

Un canon de l'Église d'Afrique (6) s'exprime en ces termes: « Nous ordonnons qu'on n'offre plus à l'avenir dans le sacrement du corps et du sang de Notre-Seigneur autre chose que ce que Jésus-Christ a prescrit lui-même, c'est-à-dire du pain, et du vin mêlé avec de l'eau. Quant aux oblations du lait et du miel pour le baptême des enfants, bien qu'on les offre sur l'autel, elles doivent être bénites à part et ainsi distinguées du corps et du sang de Notre-Seigneur. » On a conclu de là (7) qu'on mêlait le lait et le miel avec le vin consacré; mais il n'est nullement question de ce mélange dans le texte que nous venons de citer; nous n'y voyons qu'une simple défense de faire une seule et même bénédiction, et pour les oblations eucharistiques et pour le lait et le miel. On pourrait objecter qu'au ix^e siècle, Senatus écrivit à Jean, diacre, pour lui demander pourquoi, le samedi saint, on met du lait et du miel dans le sacré calice (8); nous répondrons que ce serait là quelque abus local de cette époque; mais comme nous n'en trouvons nulle trace ailleurs, nous croyons que, par ce sacré calice, il faut entendre le calice spécial destiné pour ce breuvage, qu'on désignait sous le nom de calice de baptême, et dont il est question dans Anastase le Bibliothécaire (9).

Quelques écrivains (10) ont cru à tort que le lait et le miel étaient

(1) « Ter. mergitur, in se suscepti lactis et mellis concordiam pręgustamus. » De coron. mil., c. m.

(2) Sed quare lac et mel? Quoniam infans primum melle, tum lacte viviscit; ita et nos fide promissionis et verbo, in vitam confirmati vivamus terram possidentes.

(3) L. XV, Comm. in cap. LV Isaię.

(4) « Qui mos in ecclesiis Occidentis hodie servatur ut renatis in Christo vinum lactique tribuantur. » Dial. adv. Lucif., c. xv, n. 8.

(5) In Ps. LXXIV.

(6) Cod. can. afric., c. xvii.

(7) Charbon, Hist. des Sacr., t. I, p. 367; Baillet, Fêtes nob., t. I, p. 575.

(8) Cur in sacratissimum calicem lac mittatur et mel et paschue sabbato cum sacris fidei offeratur.

(9) « S. Innocentius inter alia calices argenteos baptismi numero tres, postea tres singulos libras duas et alia multa dona largitus est. » Vita Innocent. I.

(10) Swinwaite, ap. Sacer. Theol. part. II, p. 1136.

donnés aux enfants pour remplacer l'eucharistie. Nous venons de voir qu'on les communiait encore dans le cours du moyen âge, et d'ailleurs le lait et le miel se donnaient aux adultes aussi bien qu'aux enfants. Ceux qui ont supposé le contraire ont oublié que le nom d'enfants était donné à tous les Néophytes, quel que fût leur âge; qu'un concile de Carthage appelle l'octave baptismale solennité des enfants, et que saint Augustin la nomme octave des enfants.

Les explications des Pères nous montrent bien que le symbolisme de cette cérémonie s'appliquait à tous les âges. On sait que le lait, le miel et parfois le vin doux étaient, dans l'antiquité, la première nourriture des enfants. Or, comme les Néophytes entraient dans l'enfance spirituelle, l'Église leur appliquait les pratiques de l'enfance naturelle: c'est pour cela que ce rite d'initiation s'appelait *infantatio*. Le miel, auquel l'Apocalypse compare la parole de Dieu, symbolisait la suavité de l'Évangile; le lait prescrivait l'innocence de la vie; le vin doux exprimait l'exquise saveur de la foi du Christ. Ce rite n'avait pas seulement pour but de proposer à l'aspiration du Néophyte « ce lait pur de la sagesse qui fait croître pour le salut », dont il est question dans la première épître de saint Pierre (II, 2), c'était encore pour lui un gage de participation au bonheur du Ciel, que l'Écriture compare à la Terre promise, où coulent abondamment le lait et le miel (1). C'est la pensée qui domine dans la formule de bénédiction du lait et du miel qu'on trouve dans un Ordre romain du x^e siècle, publié par Hitorp, et dans le Sacramentaire attribué à saint Léon (2).

Cet antique usage, dont il reste des souvenirs dans l'office de Pâques et dans la messe de l'octave, avait disparu au xi^e siècle. Guillaume Van Linda prétend (3) qu'il subsistait encore à Dordrecht, de son temps, c'est-à-dire au xvi^e siècle.

Au xii^e siècle, et bien auparavant dans certaines contrées, on substituait au précieux sang, pour les enfants nouvellement baptisés, soit du vin béni, soit les ablutions du célébrant. On trouve encore au xvi^e siècle

(1) Tert. et S. Jér., loc. cit.; Clem. Alex., *Paedag.* I, 6.

(2) « Benedictio Domini, et has duas creaturas mellis et lactis; et post simulatos tuos ex hoc fonte aque vite percipiens qui est Spiritus veritatis, et unctus eos de hoc lacte et melle, quemadmodum patribus nostris Abraham, Isaac et Jacob promissisti: introducere eos in terram promissionis, terram fluentem melle et lacte. Coniunge ergo famulos tuos Domine, Spiritui Sancto, sicut conjunctum est hoc mel et lac, quo celestis terręque substantię significatur unctio in Christo Jesu Domino nostro. Per quem hæc omnia, etc. » *Patrol. lat.*, t. LV, col. xi.

(3) *Panopl. evangel.*, l. IV, c. xxvii.

diverses formules qui accompagnaient cette cérémonie, débris de l'antique discipline (1).

Nous ne trouvons pas trace de cette coutume dans l'Église grecque, à moins qu'il n'y faille rapporter la défense que font les Canons apostoliques de placer sur l'autel du miel, du lait ou toute autre chose que la matière du sacrifice. Chez les Éthiopiens, le diacre donne toujours du lait et du miel aux nouveaux baptisés en leur disant : *Lac et miel immaculatum in regeneratione*. Ils paraissent avoir emprunté cette coutume aux Jacobites d'Égypte, qui la pratiquaient tout au moins dès le VIII^e siècle (2).

Les Vaudois donnaient du vin aux enfants après leur baptême (3).

Dans la cérémonie franc-maçonnique appelée *baptême* ou *protectorat*, par laquelle une loge adopte l'enfant d'un de ses membres, le parain fait goûter au jeune récipiendaire : 1^o le vin qui donne la vigueur, emblème de la force intellectuelle et morale; 2^o le miel, emblème de la bonté qui adoucit les mœurs et entretient l'union des familles; 3^o les fruits, emblème du labeur incessant imposé à l'homme.

ARTICLE XVI

De l'Octave baptismale et des Néophytes

La semaine de l'octave de Pâques a été désignée sous le nom de *première semaine*, parce que c'était le commencement de l'année ecclésiastique; *semaine de la rénovation* ou *des Néophytes*, parce qu'elle était principalement consacrée aux actions de grâces des nouveaux baptisés; de *semaine des aubes*, parce que les Néophytes continuaient de porter la robe blanche du baptême. Le dimanche qui la terminait était appelé *anti-pascha*, *pascha clausum*, le dimanche *in albis depositis*;

(1) A Reims, tout en remplaçant le vin consacré par du vin ordinaire, on n'en disait pas moins : « *Carpus et sanguis Domini nostri Jesu Christi custodiat te in vitam eternam.* » Le Rituel de 1585 prescrit pourtant cette espèce de non-sens liturgique. Dans le Rituel de Périgueux de 1536, nous lisons cette formule : « De rare oxili et de pinguetilline terre det tibi Deus abundantiam et vivas in secula seculorum. »

(2) Vansleb, *Not. ad arab. canon. concil. Nicen.*

(3) Bossuet, *Hist. des Variétés*, t. XI, n. 109.

la *Quasimodo* à cause des premiers mots de l'introït; *l'octave des enfants* ou *des Néophytes*. Il était aussi nommé le *dimanche de saint Thomas* par les Grecs et le *dimanche des Apôtres* par les Éthiopiens, à cause du récit de l'évangile de ce jour.

Les nouveaux baptisés portaient le nom de Néophytes, *veliproti* (nouvellement plantés), parce qu'ils étaient récemment greffés en Jésus-Christ, dans sa vigne qui est l'Église. On les considérait comme de jeunes plantes mystiques nouvellement mises en terre dans le champ du Seigneur. Cette poétique désignation suffisait seule à nous démontrer combien l'idée d'une vie nouvelle dominait les pensées du baptisé qui devait, par la vie de la grâce, préparer celle de l'éternité. Parfois, mais très rarement, la qualification de *neophytus*, opposée à celle de *fidelis*, exprime seulement le rang de catéchumène : il en est ainsi dans une épitaphe de deux frères, donnée par Oderici (1), où l'on voit que l'un était mort avant le baptême, *neofitus*, et que l'autre avait été baptisé, *fidelis*.

Les nouveaux baptisés étaient encore appelés *pueri*, *infantes*, *quasimodogeniti*, fussent-ils adultes ou vieillards, comme le démontrent de nombreuses inscriptions (2); car c'étaient des enfants que l'Église venait de faire naître à la grâce; *illuminés*, parce qu'ils étaient éclairés dans la foi des mystères; *initiés*, parce qu'on leur faisait connaître des vérités qui restaient cachées aux Catéchumènes; *parfaits*, parce qu'ils avaient reçu la perfection, c'est-à-dire la confirmation et l'eucharistie; *accepti*, *bènis*, *catholiques*, *chrétiens*, *disciples*, *élus*, *fidèles*, *filis du Christ*, *frères*, *novelli*, *orthodoxes*, *régénérés*, *renoti*, *rudes*, *saints*, *serviteurs de Dieu*, *insecepti*, etc.

Les Néophytes étaient entourés de la vénération que méritaient ces nouveaux temples du Saint-Esprit; on les choisissait pour intercesseurs auprès des grands et des rois, et l'on croyait que leur présence attirait les bénédictions du Ciel. Lorsque Bélisaire partit en Afrique pour combattre les Vandales, il emmena sur son vaisseau un soldat nouvellement baptisé. On ne manquait point d'inscrire dans l'épitaphe de ceux qui étaient morts peu de temps après le baptême la qualification de néophyte; les inscriptions nous en signalent de tous les âges (3). Ce

(1) *Syll.*, p. 297.

(2) Mabillon, *De re Diplomat.*, Suppl., p. 15; Lupi, *Épigr. Sicil.*, p. 19; Boldetti, p. 81.

(3) Fabillon, *De re Diplomat.*, Suppl., p. 15; Lupi, *Épigr. Sicil.*, p. 19; Boldetti, p. 81.

(3) Florentius est âgé d'un an (*Journal de Rome*, janv. 1864); Rufinus, de deux ans (*Attinghi*, t. I, p. 113); Constantius, de huit ans (*Oderici*, *Syll.*, p. 299); Cyrillien, de vingt ans (*Boldetti*, p. 419); Perpetuus, de trente ans (*De Rossi*, t. I, p. 109); Junius Bassus, de quarante-deux ans (*Botani*, tav. xvii; Stratonice, de cinquante-cinq ans (*Corini*, Diss., II part. not. grec.).

titre était une suprême consolation pour les parents et ne révélait rien aux profanes.

Pour honorer les saints jours de leur renaissance spirituelle, les Néophytes, pendant toute l'octave, devaient s'abstenir des spectacles publics, des joies profanes, de l'usage du mariage et même des bains qui auraient effacé les empreintes du saint chrême (1).

Une loi de l'Église, écrite dans saint Paul et confirmée par les deux conciles de Nicée et de Sardique, défend qu'un Néophyte soit promu à l'épiscopat. Or le néophytisme durait un an. Cela n'empêcha point le peuple de Milan d'acclamer pour son pontife le catéchumène Ambroise. En vain celui-ci voulut-il stipuler qu'un certain intervalle de temps séparerait son baptême de son ordination; le peuple ne voulut voir là qu'un moyen dilatoire, et le Néophyte, encore revêtu de la robe blanche, fut contraint de recevoir l'onction du sacerdoce huit jours après les onctions du baptême (2).

Pendant toute l'octave, les Néophytes assistaient aux offices de la nuit et du jour; ils étaient guidés par leurs parrains, reçus à l'entrée de l'église par le clergé, conduits processionnellement à leurs places respectives, précédés du cierge pascal allumé, symbole de la colonne de feu qui guida le peuple d'Israël vers la Terre de promesse (3).

Il y avait d'abord, pendant l'octave, deux offices différents; l'un, général, destiné à honorer la résurrection du Sauveur; l'autre, spécial aux Néophytes, pour les entretenir dans des sentiments de foi et de reconnaissance. Plus tard, excepté à Milan, les deux offices furent réunis en un seul comprenant la commémoration des deux mystères. Notre liturgie actuelle réveille tous les anciens souvenirs de la semaine des Néophytes. L'épître du jeudi de Pâques contient l'histoire de la conversion et du baptême de l'eunuque de Candace; celle du vendredi évoque le souvenir de l'Arche, l'une des figures du baptême; cette sixième fête est, plus spécialement la fête de l'institution du sacrement régénérateur, à laquelle il est fait de fréquentes allusions. Le samedi *in albis* était, comme nous l'avons dit, le jour où les Néophytes quittaient leurs vêtements blancs, parfois à la fin de la messe, le plus ordinairement vers le soir, après la procession aux fonts baptismaux où ils renouelaient leurs vœux et leurs promesses. L'office actuel de ce jour s'adresse en partie aux Néophytes: l'épître leur montre à quoi les engage la grâce de leur

(1) Tertul., *De Coron. milit.*, c. 11.

(2) Bannard, *Hist. de saint Ambroise*, p. 44.

(3) Amal. Fortun., l. 1. *De eccl. offic.*, c. xxxv et xxxv.

régénération; l'évangile leur montre le sépulcre vide du Sauveur, figure du baptême, puisque Jésus-Christ a laissé la mort dans son tombeau, comme le Néophyte a laissé ses péchés ensevelis dans les eaux régénératrices.

Les premières paroles de la messe du lendemain s'adressaient encore aux nouveaux baptisés: « Comme de petits enfants nouvellement nés, désirez le lait pur, afin de croître pour le salut. »

Les Néophytes communiaient chacun des jours de cette semaine; il en était de même de ceux qui avaient été baptisés la veille de la Pentecôte.

Aux vêpres de chaque jour, les prêtres et les parrains conduisaient les Néophytes soit au baptistère où ils avaient été régénérés, soit aux fonts de l'église. En allant, on chantait le psaume XXI, écho des anciens desirs du catéchuménat, et, en revenant, *in exitu*, l'hymne de la délivrance du péché. Rupert blâme avec raison les moines qui introduisaient cette coutume dans les églises monastiques dépourvues de fonts baptismaux.

A Rome, au v^e siècle, les Néophytes, revêtus de leur robe blanche, allaient processionnellement au Vatican vénérer la tombe des saints Apôtres: « Voyez, dit Enoadius de Pavie, comment la salle des eaux (le baptistère) envoie sa foule vêtue de blanc à la chaire portative de la confession apostolique. » Au moyen âge, surtout en Allemagne, les nouveaux baptisés, portant des cierges et accompagnés de leurs parrains, faisaient des processions dans les rues et même autour de la ville. Nous trouvons des souvenirs de ces antiques usages dans les processions qu'on fait aux fonts, le jour de Pâques et les jours suivants, dans le Milanais et dans beaucoup de diocèses de France.

Ces offices étaient un précieux enseignement liturgique pour les nouveaux chrétiens; mais il ne leur suffisait pas. Aussi, chaque jour, l'évêque ou le prêtre leur adressait-il un discours spécial destiné à compléter leur initiation.

Ces catéchèses, que les Grecs appelaient *mystagogiques*, roulaient principalement sur les diverses cérémonies du baptême, sur l'eucharistie, sur le sacrifice de la messe, sur les principaux mystères et sur les obligations de la vie chrétienne. Souvent ces instructions se prolongeaient pendant quarante ou quatre-vingts jours.

Le dimanche de la Quasimodo, après la communion de la messe, on distribuait aux Néophytes de petits médaillons de cire empreints de la figure de l'Agneau divin portant la croix-étendard. Ils le suspendaient à leur cou pour se rappeler qu'ils devaient imiter la douceur de Celui qui se laissa égorger pour le salut du monde. Sans avoir à rechercher ici



EX LIBRIS

HEMETHERII VALVERDE

Episcopi Leonensis

quelle est l'origine et l'antiquité de ces *agnus Dei* (1), nous dirons que l'opinion la plus probable place leur institution au IV^e siècle, bien que leur forme actuelle ne paraisse pas antérieure au VI^e. Autrefois, le samedi saint, le Pape, aidé de prêtres et d'acolytes, faisait fondre le reste du cierge pascal, bénit l'année précédente, y mêlait des saintes huiles baptismales, bénissait cette matière et en faisait mouler des médaillons



Custode d'Agnus Dei (VII^e siècle.)

portant l'effigie de l'Agneau. On les distribuait d'abord, la veille ou le jour du dimanche *in albis*, aux Néophytes, et plus tard à tous les fidèles, qui parfois les conservaient précieusement dans des étoffes précieuses ou dans des custodes de métal. Aujourd'hui le Pape procède à cette bénédiction la première année de son pontificat, et ensuite tous les sept ans.

Au moyen âge, ces *agnus*, en raison de leur empreinte, furent les figures symboliques de ceux qui venaient de conquérir l'innocence dans le baptême. Guillaume Durand nous dit à ce sujet (2) : « Lorsque le Pape se prépare à distribuer des agneaux de cire à ses chapelains et aux gens de sa maison, un acolyte apporte solennellement ces *agnus* et les lui présente en disant trois fois : « Seigneur, Seigneur, Seigneur, voici les agneaux nouveaux qui ont annoncé l'*Alleluia* ; tout récemment ils se sont présentés aux fonts du baptême. »

Vers le XIII^e siècle, alors qu'on se mit à baptiser en tout temps, les cérémonies de l'octave baptismale tombèrent en désuétude, et l'on ne chôma plus que le lundi et le mardi de Pâques. Il ne reste plus aujourd'hui que quelques souvenirs liturgiques de la semaine des aubes : ainsi le Pape, depuis la fin de la messe du samedi saint jusqu'au samedi suivant, porte une mozette de damas blanc et une étole de même couleur. Dans plusieurs églises de France, les principaux officiers du clergé, le premier dimanche après Pâques, ne portent d'autres ornements qu'une aube blanche.

L'Euclologe grec prescrit en ces termes l'ablution octavale, *solutio cinguli*, de l'enfant baptisé : « On porte l'enfant à l'église huit jours après son baptême, pour le laver et achever les cérémonies baptismales. Là, le prêtre défait la ceinture et la chemise de l'enfant, récite plusieurs

(1) Voir les traités spéciaux de Baldassari, Barbier de Montault, Copeti, Martigny, Molanus, On. Panvinio, Th. Raynaud, J.-M. Suarès, etc.

(2) *Ration.*, l. VI, c. LXXXIX.

prières, asperge l'enfant d'un peu d'eau pure, prend une éponge neuve et en lave le visage du nouveau chrétien, puis la tête, la poitrine et le reste du corps, en disant : « Tu as été baptisé, illuminé, oint du myrr, sanctifié et lavé, au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, maintenant, etc. Amen. » Cette cérémonie, qui subsistait encore au XVIII^e siècle, est à peu près tombée en désuétude; on ne porte plus l'enfant à l'église après la huitaine que pour le faire communier. L'ancien rite s'est mieux conservé chez les Coptes et les Éthiopiens, où le prêtre lave non seulement le corps de l'enfant, mais aussi ses habits pour en enlever toutes les traces du saint chrême.



EX LIBRIS

HENRICH VALVERDE

Episcopi Leoben

CHAPITRE IV

Des repas de baptême

On a voulu rattacher les repas de baptême, soit aux réunions de famille par lesquelles les païens célébraient la naissance d'un enfant, soit au repas qui suivait et qui suit encore la cérémonie de la circoncision chez les Juifs. Quoi qu'il en soit, cet usage paraît avoir existé dès le temps de Tertullien; car à ceux qui voulaient qu'on jeunât après le baptême, à l'exemple de Notre-Seigneur, il répond (1) que cette abstinence ne saurait se concilier avec les réjouissances du baptême. Cette coutume devait être très répandue en Orient dès le iv^e siècle, puisque certains Catéchumènes peu éclairés trouvaient là un prétexte de différer leur régénération, parce qu'il en eût coûté trop d'argent pour offrir un festin. Saint Grégoire de Nazianze se trouva obligé de leur dire que l'offrande seule indispensable est celle du cœur, que les ministres de l'autel tiennent plus à l'innocence des fidèles qu'aux pompes d'un festin, et que les libéralités du Ciel sont destinées aux pauvres aussi bien qu'aux riches (2).

Ces repas, toujours accompagnés de prières, avaient parfois lieu dans une annexe du baptistère (3).

M. le chanoine Wilmovsky a publié le dessin d'un vase en verre du iiii^e siècle, décoré de poissons et de coquillages en relief, qu'on a trouvé dans un cimetière chrétien de Trèves. M. J.-B. de Rossi, qui a décrit d'autres vases du même genre conservés à Rome et ailleurs, dans diverses collections, les considère comme des étrennes baptismales. Nous croyons d'autant plus qu'on se servait de ces vases dans les festins de baptême, que sur un certain nombre de ces coupes en verre ou en poterie on lit cette inscription $\text{IHE} \Sigma\text{I}\Sigma\text{I}\Sigma$, $\text{IHE} \text{VIVAS}$.

(1) *De bapt.*, c. xx.

(2) *Orat.* XL.

(3) Jean Diacre, *Chron. épisc. Natgol.*, Vit. Vincéntii.

Ce repas de famille, se faisant ordinairement le jour de la déposition des aubes, s'appelait *désaubage* au moyen âge : c'est un terme que Du Cange (1) considère comme d'origine picarde. Cette fête de famille donnait lieu parfois à des dépenses exagérées que réprimèrent des ordonnances somptuaires : ainsi l'échevinage d'Abbeville, le 22 avril 1467, défendit qu'à l'occasion du *désaubage* les parrains fissent des présents, si ce n'est aux prêtres qui avaient assisté à la cérémonie, et aux pauvres femmes en couche; il fut également interdit de donner des pièces d'or aux confréries industrielles, des pièces de monnaie ou des pains blancs aux assistants; mais il resta permis de distribuer quelques étrennes aux enfants de la famille ou du voisinage (2).

En diverses provinces, dans la Haute-Saône par exemple, le repas de baptême s'appelle *les Nailles* (*Natalicia*) (3).

Il est présumable que dans les riches familles on se servait, pour les dragées du dessert, de ces belles faïences où figure le baptême de Notre-Seigneur et dont on voit de beaux spécimens au musée de Cluny (4). A l'exposition rétrospective de Lille, en 1874, il y avait un camaïeu bleu, faïence de Lille, représentant un repas de baptême avec cette inscription : *Nous sommes à table et touste la famille et le petit.* 1736.

M. P. Lacroix (5) a donné le dessin d'une coupe en forme de nacelle, travail flamand du xvi^e siècle, tout en or et en argent ciselé, appartenant à la collection de M. Onghena, de Gand. « Quand on baptisait un enfant, dit M. Lacroix, c'était la coutume dans les Pays-Bas de boire à la ronde du vin épice à la santé du nouveau-né. La coupe, taillée en nacelle, rappelle le voyage de la vie : un vieux chevalier tient le gouvernail, deux autres jodtent ensemble; un matelot redresse les cordages, le vent enfile la voile, et la vigie surveille l'horizon. *Bon voyage au nouveau venu*, dit la devise flamande. »

Un historien des cérémonies religieuses de la Saxe protestante raconte qu'autrefois on différât le baptême de douze ou quinze jours, pour avoir le temps de préparer un festin pantagruélique où le vin n'était jamais baptisé. Cette remarque peut s'appliquer à beaucoup d'autres contrées de l'Allemagne, car les écrivains de ce pays, catho-

(1) *V^e Abba.*

(2) A. Thierry, *Mém. inéd. de l'hist. du Tiers État*, t. IV, p. 284.

(3) *Mém. de la Commission arch. de la Haute-Saône*, t. I, p. 27.

(4) Nos 1222, 1223 et 1230 du Catalogue.

(5) *Vie religieuse et militaire du Moyen Âge*, p. 249.



EX LIBRIS

HEMETHÉRII VALVERDE
Epicopi Leonensis

liques ou protestants, s'élèvent très énergiquement contre ces excès culinaires (1).

A la cour de France, le baptême, qui n'avait lieu que vers cinq heures du soir, était suivi d'un somptueux festin pour lequel on octroyait à de grands personnages les charges éphémères de pannetier, d'échanson, de valet tranchant, de servants et de chevaliers d'honneur.

A Venise, il n'est point d'usage de donner un repas de baptême; mais les parents, dans certaines classes, envoient quatre pains de sucre aux nombreux parrains de l'enfant (2).

En Bretagne, le repas se fait souvent au cabaret, aux frais du père. On y admet la sage-femme et le sacristain qui a carillonné les cloches. Jamais on n'oublie de faire la part des pauvres.

Dans le Yar, au retour de l'église, une collation est servie dans la chambre de l'accouchée; on boit à la santé du père, de la mère, et on leur souhaite d'assister tous deux au mariage du nouveau-né; dix ou douze jours plus tard, après les relevailles, a lieu un grand repas où sont invités le parrain, la marraine et la sage-femme.

Les repas de baptême qui, dans l'origine, avaient beaucoup d'analogie avec les agapes, dégénérèrent comme elles; c'est pourquoi les Souverains Pontifes, les conciles, les synodes, les Rituels (3) se trouvèrent obligés de détourner les Chrétiens de ces banquets devenus trop profanes et parfois licencieux. Divers statuts (4) se contentent d'interdire aux curés d'y assister.

Dans quelques provinces, le cortège baptismal, en sortant de l'église, entraînait au cabaret avec l'enfant, ce qui a été également défendu par diverses ordonnances ecclésiastiques (5).

En Grèce, aussitôt après le baptême, qui a lieu à domicile, on fait circuler sur des plateaux, pour la nombreuse assistance, des gâteaux, des confitures, des dragées, du vin et des liqueurs. Le soir, un grand festin réunit les membres de la famille et quelques amis.

En Syrie, quand, au bout de huit jours, l'enfant a été porté à l'église

(1) Von Maasricht, *De susceptoriis*, p. 75; Rituels des ducs de Brunswick et de Magdebourg.

(2) *Mercure de France*, mars 1725, p. 491.

(3) Conciles de Cologne (1549), de Mayence (1549), de Reims (1583), de Toulouse (1590), de Malines (1607), etc.

(4) 3^e concil. prov. de Malines; Statuts syn. de Chartres (1526), d'Angers (1703), etc.

(5) Stat. synod. d'Angers (1617), de Rouen (1618), de Chartres (1640), de Saint-Omer (1698), etc.

pour être lavé et revêtu de l'aube, on fait dans l'église même un plantureux repas où sont conviés les parents, les amis et les voisins (1).

Tavernier signale en ces termes les usages de l'Arménie : « L'enfant étant de retour au logis, il s'y fait assemblée de bien des gens, et le festin est préparé pour les parents et amis, et pour celui qui a baptisé l'enfant, et qui est suivi d'ordinaire de la plus grande partie des Prêtres et Moines du Couvent ou de la Puroise où le baptême s'est fait. Le petit peuple s'engage tellement pour ces sortes de festins, non seulement aux baptêmes, mais aussi aux mariages et aux enterrements, que le plus souvent, dès le lendemain, ils n'ont plus de quoi vivre et qu'ils ne peuvent payer ce qu'ils ont emprunté pour cette inutile dépense.... Les Arméniens qui sont pauvres et qui ne veulent pas s'endetter pour le festin d'un baptême, ont introduit depuis peu une coutume pour se mettre à couvert de la honte qu'ils croient qu'il y a de ne pas faire grand'chère à ses amis dans cette rencontre. Ils font baptiser l'enfant dans la semaine, ce qui fait croire que l'enfant est fort malade, d'autant plus qu'ils vont en hâte à l'église sans nulle cérémonie, et qu'ils ne cessent de dire en pleurant que l'enfant s'en va mourir (2). »

En Mingrèlie, le repas de baptême dure toute la journée et se prolonge souvent dans la nuit. Ceux qui n'ont pas le moyen d'offrir tout au moins un porc à leurs amis et assez de vin pour les griser, se dispensent, pour cette unique raison, de faire baptiser leur enfant.

(1) Moïssé, *Questions sur la liturgie de l'Église d'Orient*, ch. xxi.

(2) Tavernier, *Voyage en Perse*, t. V, ch. xi.



EX LIB

HEMETHÉRI VALVER

Episcopi Leonis

CHAPITRE V

Rites spéciaux du baptême motivés par la condition du Catéchumène ou par la qualité du ministre

Dans un certain nombre d'anciens Rituels, on trouve un ordre particulier pour le baptême des garçons et un autre pour les filles; selon le sexe de l'enfant, certaines oraisons sont omises ou modifiées.

Aux renseignements généraux que nous avons donnés dans le cours de ce Livre, nous allons ajouter quelques détails spéciaux sur le baptême des adultes, sur l'ondoieinent, sur les cérémonies abrégées et sur le baptême administré par l'évêque.

ARTICLE I

Rites spéciaux du baptême des adultes dans les temps modernes

Les Rituels recommandent de faire le baptême des adultes avec solennité et autant que possible les veilles de Pâques et de la Pentecôte. L'administration du sacrement, beaucoup plus longue que pour les enfants, est précédée de psaumes, d'interrogations, d'exorcismes qui rappellent les cérémonies prolongées du Catéchuménat dans l'Église primitive.

Le Catéchumène doit répondre lui-même, et non point par la bouche d'un parrain, aux interrogations qui lui sont faites. Cette participation active aux cérémonies paraissait jadis si importante, que le diacre Ferrand doutait de la validité du baptême d'un jeune Éthiopien qui,

surpris par la maladie, n'avait pu proférer aucune parole pendant la réception du sacrement. Saint Fulgence se trouva obligé de rassurer son correspondant à ce sujet, en lui disant que la perte de la parole avait laissé subsister les sentiments de foi qui animaient auparavant ce jeune esclave.

Les adultes doivent tout d'abord faire connaître leur nom et le répéter deux autres fois, quand une interrogation leur sera adressée à ce sujet. Au lieu d'une seule renonciation à Satan et d'une seule profession de foi, immédiatement avant le baptême, ils en font deux, l'une à la porte de l'église, l'autre avant l'ablution baptismale. Au lieu de trois insufflations, ils en reçoivent quatre, dont la dernière en forme de croix. Le prêtre leur fait un signe de croix sur le front, les oreilles, les yeux, les narines, la bouche, la poitrine, les épaules, et sur tout le corps sans le toucher.

L'adulte n'est pas introduit dans l'église avant d'avoir reçu le sel béni, avant qu'il ait prié trois fois à genoux, qu'il ait été marqué trois fois du signe de la croix par le parrain et par le ministre; il récite trois fois l'Oraison dominicale, reçoit trois fois l'imposition des mains; trois fois on prononce sur lui des formules d'exorcisme. Entré dans l'église, il se prosterne sur le pavé, puis il récite le Symbole et l'Oraison dominicale, tandis que le ministre lui impose la main sur la tête. L'adulte reçoit la robe blanche qu'il revêt par-dessus ses habits, tient lui-même le cierge allumé jusqu'à la confirmation et communie à la messe.

La liturgie du baptême des adultes a fait surgir bien des difficultés pratiques qui ne sont pas encore toutes résolues. L'usage s'étant introduit aux États-Unis de conférer le baptême aux adultes avec les prières et les cérémonies du baptême des enfants, les Pères du concile de Baltimore, en 1829, adressèrent une supplique au pape Pie VIII pour lui demander à ce sujet dispense apostolique. Cette tolérance fut accordée pour l'espace de vingt années seulement; plus tard, en 1847, la même demande, formulée par l'évêque de Port-Louis et motivée par les occupations excessives d'un clergé trop peu nombreux, fut accueillie négativement par la Congrégation des Rites (1).

La même Congrégation a décidé que lorsqu'on baptise sous condition un adulte revenu de l'hérésie, à cause d'un doute fondé sur la validité du sacrement, on doit le faire avec les cérémonies prescrites pour le baptême des adultes. Il faut au contraire recourir aux cérémonies des

(1) *Anal. jur. pontif.*, 2^e série, p. 374.



EX LIBR

HEMETHERI VALVER

Episcopi Leonis

enfants à l'égard d'un adulte catholique certainement baptisé dans son enfance, mais avec omission des cérémonies prescrites (1).

L'Église anglicane a aussi un formulaire spécial pour le baptême des adultes. Le ministre, après une exhortation au Catéchumène, lui dit : « Puisque vous vous présentez pour être reçu d'une manière visible et solennelle dans l'Église de Jésus-Christ, après vous être éprouvé vous-même, êtes-vous si bien persuadé des vérités de l'Évangile que rien au monde ne puisse vous faire abandonner la foi chrétienne ? Répondez. — Oui. — Confessez votre foi en récitant le Symbole des Apôtres. — Le prosélyte répond en récitant le Symbole des Apôtres. Le Ministre reprend : — Êtes-vous résolu à renoncer au péché et à régler toute votre vie sur les commandements de Dieu ? Répondez. — Oui. — Prononcez donc le vœu du Baptême. — Nous promettons de vivre et de mourir dans la foi chrétienne et de renoncer au péché afin de nous consacrer entièrement à Dieu. Amen. — Le Ministre dit alors : Que le Seigneur vous fasse la grâce d'accomplir votre promesse. Ensuite le Ministre descendant de la chaire fait mettre le Néophyte à genoux, lui verse de l'eau sur la tête et dit : N. N. je te baptise au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Amen. Que Dieu ratifie vos engagements et vous reçoive dès maintenant dans l'Église des rachetés. Allez en paix. »

ARTICLE II

De l'ondoïement

On appelle *ondoïement* le baptême privé, administré sans solennité, qui se fait, soit, en cas d'urgence, à la maison de l'enfant, soit à l'église quand, pour une cause quelconque, l'évêque en a donné l'autorisation. Il n'est point permis, hors les cas de nécessité, de séparer le baptême de ses cérémonies, c'est-à-dire de baptiser l'enfant à la maison et de le porter ensuite à l'église; cet abus régnait au xvi^e siècle dans la

(1) N^o 6416, 27 août 1836.

province d'Avignon et fut réprimé sévèrement par un concile tenu dans cette ville en 1594.

Dans le baptême privé qui se fait à l'église, le prêtre se contente de verser de l'eau sur la tête de l'enfant, d'y faire l'onction du saint chrême, de lui donner l'habit blanc et de lui remettre le cierge dans la main. Il doit omettre toutes les cérémonies qui précèdent l'ablution; aussi la Congrégation des Rites (n^o 6207) a-t-elle blâmé un curé qui, ondoyant à domicile un enfant en danger de mort, l'avait auparavant oint de l'huile des catéchumènes.

Les permissions d'ondoïement qu'on demande à l'évêque sont ordinairement motivées par l'absence des parrains qui ont été choisis; un certain nombre d'ordonnances ecclésiastiques ont déclaré ces motifs insuffisants (1). Divers statuts spécifient que la permission d'ondoier les enfants n'est donnée qu'à la condition que la cérémonie sera faite à l'église, sauf urgente nécessité (2). Ces dispenses, accordées trop facilement par quelques évêques, moyennant une aumône à partager entre les pauvres et la fabrique, ont été plus d'une fois déclarées abusives par les Congrégations romaines.

Il était d'usage d'ondoier seulement les Enfants de France et de suppléer les cérémonies lorsque, âgés de quelques années, ils étaient en état de ratifier eux-mêmes les engagements que leur imposait la qualité de chrétien. Les considérations politiques, qui souvent dictaient le choix des parrains, pouvaient autoriser cette coutume à laquelle Louis XVI, par un louable sentiment de piété, fut le premier à déroger.

Les Orientaux ont des règles fort anciennes pour conférer le baptême sans les cérémonies ordinaires; c'est ce que l'on voit dans les Rituels des Coptes, des Syriens jacobites, etc.

ARTICLE III

Cérémonies abrégées

Beaucoup de Rituels contiennent un mode abrégé d'administration baptismale pour les enfants en péril imminent de mort. Le concile de

(1) Concile d'Avignon (1594); Bochet, I. II *Secret. eccl. Gallie.*, pp. 161, 162, 199.

(2) Statuts syn. de Beauvais (1853), d'Autun (1846), etc.



EX LIBR

HEMETHERI VALVER

Episcopi Leonis

Nîmes (1284) dit qu'alors on doit d'abord verser l'eau régénératrice et faire ensuite les cérémonies. Les Orientaux ont également des rites abrégés pour les cas d'urgence.

A une époque où les évêques de France s'arrogèrent un droit presque absolu sur la liturgie, quelques prélats crurent pouvoir supprimer une partie des cérémonies du baptême pour les enfants des hérétiques, espérant par là vaincre la répulsion des non-catholiques pour nos églises; c'est ainsi qu'agit le cardinal de la Luzerne; il est curieux de voir les explications qu'il donne à ce sujet dans ses *Instructions sur le Rituel de Langres*, publié en 1818: « Dans l'ancien état de choses, dit-il, où la loi ne reconnoissoit point de Protestans, il ne pouvoit y avoir qu'une seule espèce de cérémonie commune à tous les enfans qu'on apportoit au baptême, de quelque religion que fussent leurs parents. Maintenant il paroît nécessaire de donner pour les non-catholiques un rite différent qui ne présente que les cérémonies dont ils reconnoissent comme nous la nécessité. Il est important pour entrer dans les vues de sa Magesté, pour attirer auprès de nous ceux qui ont le malheur d'être engagés dans l'erreur, et enfin pour le salut même de ces enfans auxquels le sacrement pourroit être administré hors de nos églises d'une manière invalide, et par des personnes qui n'en connoitroient point suffisamment la forme, de présenter à nos frères errants un rit qui ne les éloigne pas et qui ne renferme pas des cérémonies contraires à leur créance. En conséquence, nous donnerons dans le Rituel une manière particulière d'administrer le sacrement de Baptême aux enfans de ceux qui sont engagés dans des erreurs contraires à la foi catholique; et nous recommandons à tous les curés, vicaires et autres ecclésiastiques de ce diocèse de ne point en employer d'autres pour le Baptême de ces enfans. »

ARTICLE IV

Du Baptême conféré par un évêque

Tout ce qui concerne le rite pontifical pour le baptême des enfans et des adultes, est une addition faite par Benoît XIII au Pontifical romain. Quand un cardinal ou un évêque baptise, il suit ce rite spécial

qui diffère fort peu des cérémonies ordinaires. Le prélat est assisté de chapelains ou d'autres prêtres revêtus du surplis; il porte l'aube sur le rochet, avec le cordon, l'étole, la chape violette et la mitre. Dans quelques circonstances où le prêtre doit être debout et découvert, l'évêque reste assis et la mitre en tête.



EX LIBR

HEMETHERI VALVER

Episcopi Leonis

CHAPITRE VI

Des cérémonies suppléées

Par là même que l'ondoïement donné par les laïques fut extrêmement rare jusqu'au ix^e siècle, et que lorsqu'on doutait de la validité de ces sortes de baptême, on rebaptisait avec ou sans forme conditionnelle, nous ne trouvons que fort peu de témoignages anciens sur les cérémonies suppléées ; ces cas étaient tellement exceptionnels qu'on n'était pas amené à en parler. Quand saint Léon nous dit (1) qu'on ne réitérè jamais le sacrement de la régénération, mais qu'on se contente de suppléer ce qui a pu y manquer, il n'a sans doute en vue que la confirmation. Lorsqu'on baptisait les cliniques à domicile, il était d'usage d'observer pour eux les cérémonies ordinaires (2) ; dans les cas d'urgence, on les abrégait.

« S'il arrive, dit saint Augustin (3), que quelqu'un se trouve en danger de mort très prochaine, on se contente d'un très petit nombre de paroles, en sorte cependant qu'elles comprennent tout ce qui est nécessaire pour sa profession de foi et pour l'administration du baptême, afin que s'il meurt, il ne sorte point de cette vie sans être délivré du poids de tous les péchés qu'il a commis. »

La plus ancienne loi ecclésiastique relative à la nécessité de suppléer les cérémonies après l'ondoïement, nous paraît être l'ordonnance d'Eudes de Sully, nommé évêque de Paris en 1196 (4). Plusieurs conciles du xiii^e siècle (5) font la même prescription ; mais, à cette époque

(1) *Épist. XXXVII, c. v.*(2) *Basil., Orat. XIII, de bapt.*(3) *De fide et operi, c. vi.*(4) « Docent frequenter laicos baptizare pueros in necessitate, et post inundationem facient sacerdotes pueros que solent fieri post immersionem. » *Conc. gener., t. X, p. 1802.*

(5) Conciles de Londres (1200), de Cologne (1280), de Nîmes (1284), d'Exeter (1287), de Bayeux (1300), etc.

encore, on se contentait souvent de procéder immédiatement au sacrement de la confirmation (1).

Au xvii^e siècle, les conciles (2) font une obligation rigoureuse de suppléer les cérémonies ; néanmoins on se soustrayait parfois à ce devoir : aussi saint François de Sales, dans ses constitutions synodales, déclara-t-il que ceux qui n'auraient point satisfait sur ce point aux prescriptions canoniques ne pourraient être admis ni à la confirmation, ni à la tonsure, ni à contracter mariage, ni à remplir les fonctions de parrain. Souvent encore, on méconnaissait le vœu de l'Église en retardant démesurément l'époque du supplément des cérémonies ; c'est ce qui arrivait particulièrement dans les grandes familles qui aimaient à imiter les usages des cours royales. Ainsi Charles-Henri de Turenne, petit-neveu de l'illustre maréchal de ce nom, ne fut soumis à cette cérémonie que dix ans après son ondoïement (3). Divers statuts, pour remédier à ces abus, fixent l'obligation des cérémonies suppléées à un mois au plus tard après l'ondoïement.

Les théologiens (4) ont fait remarquer combien ce supplément est utile : 1^o pour restituer au baptême son caractère de solennité ; 2^o pour garder l'uniformité dans l'administration du sacrement ; 3^o pour affirmer publiquement que le baptême a été reçu ; 4^o pour que l'enfant ne soit pas privé des grâces que confèrent ces cérémonies ni des bienfaits que lui assure l'admission d'un parrain ; 5^o afin qu'il prenne, par la bouche des parrains, des engagements solennels envers Dieu et envers l'Église.

La manière de suppléer les cérémonies a beaucoup varié autrefois.

Le synode de Nîmes (1284) ordonne de suppléer non seulement les cérémonies qui suivent le baptême, mais quelques-unes de celles qui le précèdent, comme l'onction sur la poitrine et entre les épaules. En Angleterre, au xiii^e siècle, tandis que les Églises de Salisbury et de Cantorbéry suppléaient toutes les cérémonies sans exception, celles de Wigorn et de Worcester ne faisaient que celles qui suivent l'immersion. On voit par le concile de Londres (1200) qu'on se bornait dans ce diocèse à faire à l'enfant l'onction verticale et à lui donner la robe

(1) Sicardi, *Mitral.*, t. VI, c. xiv.

(2) Conciles de Sens (1524), de Chartres (1526), de Paris (1527), de Bordeaux (1583), de Reims (1585), de Bourges (1584).

(3) Tron, *Recherches sur Poictoupe*, p. 295.

(4) Estius, in IV sent., dist. VI, § 5.



EX LIBR
HEMETHERII VALVER
Episcopi Leobens

blanche. Le concile de Nicosie, tenu en 1298, ne prescrit que la chris-mation verticale. Aujourd'hui, quand l'enfant a été ondoyé à domicile, on supplée toutes les cérémonies; s'il a été ondoyé à l'église avec celles qui suivent l'ablution, on ne lui supplée que les cérémonies qui précèdent (1).

Là où il y a eu le plus de divergence dans la pratique et dans la théorie, c'est en ce qui concerne les exorcismes. Un grand nombre de conciles (2), de statuts synodaux (3) et de rituels (4) prescrivent positivement de ne pas omettre les exorcismes dans le supplément des cérémonies. Beaucoup d'autres les comprennent évidemment dans l'ensemble des cérémonies qu'ils ordonnent d'accomplir toutes sans exception, et se trouvent en harmonie avec les théologiens qui ont suivi sur ce point la doctrine de saint Thomas d'Aquin. D'autres, comme Bossuet, le cardinal Le Camus, P. Collet, interdisent au contraire de faire en ce cas les exorcismes, et nous voyons cette même défense formulée par un certain nombre de conciles, de synodes et de Rituels (5).

Vers la fin du XVI^e siècle, une nouvelle édition du Rituel de Paris supprima la prescription des exorcismes pour les enfants ondoyés; Jacques de Sainte-Beuve l'y fit rétablir, et c'est à l'occasion des discussions théologiques que souleva cet incident que Duguet publia en 1727, sous le voile de l'anonyme, sa *Dissertation sur la coutume de l'Église de suppléer les cérémonies après le baptême*.

Les adversaires des exorcismes supprimés prétendaient qu'ils étaient inutiles, puisque la grâce de l'ablution baptismale avait entièrement purifié l'âme; qu'ils tombaient sous le reproche que saint Optat de Milève adressait aux Donatistes quand il s'écriait: « Quoi de plus inique que d'exorciser le Saint-Esprit (6)? » qu'il est déraisonnable d'ordonner au démon de sortir d'une âme où il n'est plus; que saint Thomas a été l'inventeur de cet usage inconnu avant lui. Les défen-

(1) De Hert, *Sacr. lit. prax.* part. VI, n. 6.

(2) 1^{er} et 4^e concile de Milan (553 et 579), d'Évreux (1576), de Reims (1583), de Bourges (1584), d'Aix (1585), de Toulouse (1596), etc.

(3) Synodes de Langres (1494), de Sens (1524), de Chartres (1536), de Paris (1557).

(4) Rituels d'Agon, d'Amiens, de Beauvais, Bordeaux, Chartres, Evreux, Lyon, Mayence, Meaux, Metz, Séz, Strasbourg, Worms, Wurzburg, etc.

(5) Conciles de Londres (1200), de Winchester (1240); Statuts synod. du Mans (1247), de Bayeux (1300), de Grenoble (1590); Rituels d'Orléans (1581), de Malines (1586), de Sens (1604), d'Angers, de Grenoble, de Meaux, etc.

(6) De Schism. Donat., l. II, n. 21.

seurs de la saine doctrine liturgique ont répondu que le démon, tout chassé qu'il est, n'en conserve pas moins des intelligences dans la place; que les exorcismes ont pour effet de diminuer le pouvoir qu'il exerce toujours par la concupiscence sur la volonté, le cœur et les sens; qu'il est très utile de conserver l'intégrité et l'uniformité de la liturgie; que le reproche d'inutilité tomberait tout à la fois sur l'Église primitive qui, dans chacun des sept scrutins séparés par d'assez longs intervalles, renouvelait les exorcismes, et sur l'usage où l'on est de réitérer d'autres cérémonies, comme l'imposition des mains, le sel, l'insalivation, qui ne sont que des variétés d'exorcismes; que le texte de saint Optat ne peut point s'appliquer au baptême, puisqu'il concerne uniquement l'ordination des prêtres catholiques que les Donatistes faisaient expier par des cérémonies sacrilèges; enfin que saint Thomas n'est point l'inventeur de ce rite, puisqu'au XII^e siècle Honorius d'Autun en fait mention, et que si, dans les temps antérieurs, on n'en trouve pas trace, c'est que les ondoiemens par les laïques étaient alors des cas très exceptionnels et que la liturgie ne s'était point encore préoccupée de la manière de suppléer les cérémonies.

Jusqu'au XVI^e siècle, il n'est question que des cérémonies omises par force majeure, en cas de nécessité; mais en face du mépris professé par les Réformés pour tel ou tel rite sacramentel, les conciles et les synodes (1) durent insister sur l'obligation de suppléer les cérémonies pour les baptêmes valides conférés par les hérétiques. En 1581, un dissentiment s'éleva à ce sujet entre les Pères du concile de Rouen. La plupart niaient la nécessité des exorcismes, en alléguant que les anciens hérétiques étaient admis dans l'Église par une simple imposition des mains; ils ajoutaient que cette obligation répugnerait trop aux Calvinistes et nuirait à leur conversion. Les autres répondaient que les anciens hérétiques avaient été baptisés, comme les Catholiques, avec toutes les cérémonies accoutumées, et que c'est pour cela qu'on se bornait alors à un simple signe de réconciliation. Quelques-uns, prenant une position intermédiaire, voulaient qu'on suppléât toutes les cérémonies omises, à l'exception des exorcismes. Le différend fut soumis au Saint-Siège, et Grégoire XIII répondit qu'il fallait, après l'abjuration de l'hérésie et la réconciliation, suppléer toutes les cérémonies sans exception. Plusieurs Rituels du XVII^e siècle (2), tout en maintenant cette

(1) Concile de Mayence (1549); Synode d'Évreux (1576).

(2) Rit. de Rouen (1630), de Périgueux (1651), de Troyes (1660), de Sens (1694), etc.

loi générale, permettent d'en dispenser les hérétiques qui témoignent à ce sujet une trop grande répugnance; d'autres autorités ecclésiastiques (1) ordonnèrent ou conseillèrent de ne jamais suppléer les cérémonies aux hérétiques. Aujourd'hui on en réfère généralement pour chaque cas particulier à la décision de l'évêque.

Nous ne voyons pas de cérémonies suppléées chez les Orientaux, parce que chez eux les laïques ne confèrent pas le baptême et que, sauf des cas très rares de nécessité, les cérémonies ne sont point omises par le prêtre, alors même qu'il baptise l'enfant à domicile.

Les Églises protestantes ne pratiquent pas non plus l'usage de suppléer les cérémonies.

(1) Layman, *l. V Symbol.*, tr. II, c. viii, n. 105; Liguori, *l. VI*, n. 144; *Conf. d'Angers, du baptême*, p. 362; *Rituel de Lyon*, t. II, p. 402; *Rituel de Bélaye*, t. I, p. 226; *Instr. de M^r de La Tourrette, év. de Valence* (1823), etc.

LIVRE XV

DES REGISTRES, DES ACTES ET DES EXTRAITS DE
BAPTÊME

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS



EX LIBRIS

HEMETHERII VALVERDE

Episcopi Leonensis

loi générale, permettent d'en dispenser les hérétiques qui témoignent à ce sujet une trop grande répugnance; d'autres autorités ecclésiastiques (1) ordonnèrent ou conseillèrent de ne jamais suppléer les cérémonies aux hérétiques. Aujourd'hui on en réfère généralement pour chaque cas particulier à la décision de l'évêque.

Nous ne voyons pas de cérémonies suppléées chez les Orientaux, parce que chez eux les laïques ne confèrent pas le baptême et que, sauf des cas très rares de nécessité, les cérémonies ne sont point omises par le prêtre, alors même qu'il baptise l'enfant à domicile.

Les Églises protestantes ne pratiquent pas non plus l'usage de suppléer les cérémonies.

(1) Layman, *l. V Samba*, tr. II, c. viii, n. 105; Liguori, *l. VI, n. 144*; *Conf. d'Angers, du baptême*, p. 362; *Rituel de Lyon*, t. II, p. 402; *Rituel de Belley*, t. I, p. 226; *Instr. de M^r de La Tourrette, év. de Valence* (1823), etc.

LIVRE XV

DES REGISTRES, DES ACTES ET DES EXTRAITS DE
BAPTÊME

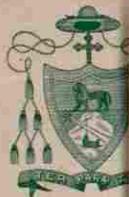
UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS



EX LIB

HEMETHERII VALVER

Episcopi Leonis



EX LIBRIS
HEMETHERII VALVERDE
Episcopi Leonensis

CHAPITRE I

Des Registres de baptême

Les listes ou registres de baptême ont été désignés sous les noms de *diptyque*, *matricule*, *Codex*, *chirographe* ou *catalogue des baptisés*; *livre de vie des vivants*, de *l'Église*, de *la foi*, de *la régénération*; *baptistère* ou *baptistaire*, *registre de catholicité*, etc. Dans beaucoup d'églises d'Italie, on appelle *racchetta* un petit cahier servant de brouillon, conservé dans la chapelle des fonts et d'où l'on transcrit les actes sur le grand registre de la sacristie.

Nous n'irons pas rechercher l'origine des registres de baptême dans les *natalitia acta* ou *registres de Junon* des Romains, dont Denys d'Halicarnasse attribue l'invention à Servius Tullius, ni dans les catalogues publics des nouveau-nés, qui, chez les Juifs, servaient au dénombrement des tribus. Il n'y a pas eu de véritables registres de baptême chez les premiers Chrétiens : c'eût été exposer les fidèles aux fureurs de la persécution. Quand Martien, interrogeant saint Acace, lui dit de livrer les noms de ses coreligionnaires, celui-ci répond qu'ils sont inscrits dans le livre céleste, dont les faibles regards des mortels ne peuvent lire les pages divines. Il y a eu seulement, dans les premiers siècles du Christianisme, des listes de Catéchumènes et de baptisés, inscrites sur des feuilles volantes ou des diptyques, faciles à cacher ou à détruire.

On inscrivait les noms des candidats au baptême pour qu'ils fussent connus des fidèles, intéressés à observer leur conduite, et pour qu'on pût, dans les cérémonies des scrutins et du baptême, faire l'appel des Catéchumènes, par ordre d'admission. Il faudrait faire remonter cet usage aux temps apostoliques, si l'on admet que l'auteur de la *Hierarchie de l'Église* a vécu au premier siècle. Saint Denys l'Aréopagite nous dit, en effet (1), que lorsque l'évêque a imposé la main sur la tête

(1) *Hier. eccl.*, c. II, n. 6.

du candidat, il fait enregistrer son nom et celui de son parrain dans les *diptyques des vivants*.

Saint Grégoire de Nysse, exhortant ses auditeurs à recevoir le sacrement de la régénération, leur disait (1) : « Donnez-moi vos noms afin que je les écrive avec de l'encre sur un livre matériel, tandis que Dieu les inscrira de sa propre main sur des tables qui ne périront jamais. » Si cette inscription, faite tantôt par l'évêque ou le prêtre, tantôt par un diacre ou un acolyte, n'est point contestable (2), il n'en est pas de même de l'opinion de quelques érudits (3), prétendant que les Catéchumènes signaient leur profession de foi sur un registre spécial. Nous avons dit ailleurs (4) ce que nous pensions de cette hypothèse. Visconti (5) a même supposé que les signatures données par les Catéchumènes étaient accompagnées d'un sceau qui s'imprimait avec le chaton d'un anneau ; mais les textes qu'il invoque peuvent tous s'interpréter dans un sens purement métaphorique.

Il nous paraît très probable que les noms des nouveaux baptisés étaient inscrits sur les diptyques, tablettes portatives d'ivoire, enduites de cire, pour qu'on pût, pendant quelque temps, les réciter à la messe, au *memento* des vivants.

Au moyen âge, on continua de dresser la liste des enfants qu'on devait baptiser, en mentionnant le nom de leurs parrains (6), afin qu'on pût constater les empêchements résultant de la parenté spirituelle. Ce fut là le motif qui détermina le concile de Trente, en 1563, à imposer à tous les curés l'obligation de tenir un registre où seraient inscrits les noms des baptisés et de leurs parrains (7). Comme il n'y avait auparavant aucune loi générale à ce sujet, les coutumes ont dû beaucoup varier. Il nous paraît évident qu'on ne tenait pas de registres de baptême au XIII^e siècle dans le Beauvoisis, puisque les *Coutumes de Beauvoisis* disent que, pour constater judiciairement l'âge de quelqu'un, on procédait à une enquête auprès des *parens, parrains et marrines, norrices, mesniés*, etc.

(1) *Orat. ad eos qui differunt bapt.*

(2) Cyrill., *Cat.* III ; August., *De fid. et op.* ; *Confess.* I, VIII, c. II ; IV Conc. Carth., c. LXXV.

(3) Bingham, *Orig. eccl.*, t. IV, l. XI, c. VII, § 12 ; Binterim, *De libr. baptif.*, p. 19.

(4) Livre XIV, ch. II, art. 10, p. 402.

(5) *Observat. de rit. bapt.*, l. II, c. XXVII.

(6) Jessé, *Ep. de bapt.* ; Conc. de Soissons (853) ; Règle de S. Chrodegand (762) ; *Ordo Romanus*, etc.

(7) Sess. XXIV, c. II, *De reform. Matrim.*



EX LIBR

HEMETHERI VALVER
Episcopi Leoben

Le concile de Trente n'a fait qu'étendre à toute l'Église une mesure qui était déjà prescrite dans beaucoup de diocèses aux xv^e et xvi^e siècles⁽¹⁾. Les statuts de Henri le Barbu, évêque de Nantes, rédigés en 1406, prescrivent de tenir des registres paroissiaux. Un synode de Séez (1524) punit d'une amende de 50 sols tournois les curés qui manqueraient à cette obligation. Les conciles de Rouen (1581) et de Toulouse (1596) ordonnent d'insérer dans les registres non seulement les actes d'ondoiement, mais aussi les actes des cérémonies suppléées.

Il n'est point question de répertoires baptismaux dans le premier Rituel luthérien, publié en 1560; mais des prescriptions apparaissent à ce sujet dans les éditions subséquentes.

Pour assurer la conservation de ces registres, divers synodes prescrivirent de les garder non pas au presbytère, où ils pourraient s'égarer, mais à la sacristie, dans les archives de l'église; on doit les présenter à l'évêque et au doyen de catholicité quand ils font leur visite pastorale. Aujourd'hui ces registres sont toujours faits en double; un exemplaire reste dans les archives de la paroisse, et l'autre, à une époque déterminée, ordinairement après Pâques, doit être envoyé aux archives de l'évêché.

Alors que les actes de baptême tenaient lieu d'état civil, le gouvernement dut se préoccuper des registres ecclésiastiques. François I^{er} rendit à ce sujet une ordonnance datée du mois d'août 1539, conçue en ces termes :

« Aussi sera fait registre en forme de preuve des baptêmes, qui contiendront le temps et l'heure de la nativité, et par l'extrait du dict registre se pourra prouver le temps de la majorité ou minorité, et sera pleine foy à cette fin.

« Et afin qu'il n'y ait faute aux dictz registres, il est ordonné qu'ils seront signés d'un notaire avec celui des dictz chapitres et couvents, et avec le curé ou vicaire général respectivement, et chacun en regard, qui seront tenus de ce faire, sous peine des dommages et intérêts des parties et de grosses amendes envers nous.

« Et lesquels chapitres, couvents et curés seront tenus de mettre les dictz registres par chacun an par devers le greffe du prochain siège du baillif ou sénéchal royal, pour y rester fidèlement gardés, et y avoir recours quand mestier et besoin sera. »

(1) Synodes de Tournai (1481), d'Angers (1505), de Chartres (1526), de Sens (1524), de Beauvais (1554), de Paris (1557), de Reims (1558), etc.

Les évêques ne cessèrent de réclamer contre l'obligation faite aux curés de porter tous les ans leurs registres de catholicité aux greffes des sièges royaux, à cause du dérangement et des vexations qui en résultaient; aussi, malgré les arrêts de Parlement et les modifications successives introduites par les ordonnances de 1576, de 1667, de 1691, de 1709 et de 1710, ces prescriptions, mal conçues, ne furent pas généralement exécutées. Louis XV réussit beaucoup mieux, sous le ministère du cardinal Fleury, en publiant l'ordonnance suivante :

« ARTICLE 1. — Dans chaque paroisse de notre royaume, il y aura deux registres, qui seront réputés tous deux authentiques et feront foi en justice, pour y inscrire les baptêmes, mariages et sépultures qui se feront dans le cours de chaque année, l'un desquels continuera d'être tenu sur du papier timbré dans les pays où l'usage en est prescrit, et l'autre sera en papier commun; et seront lesdits deux registres fournis aux dépens de la fabrique, un mois avant le commencement de chaque année.

« ART. 2. — Lesdits deux registres seront cotés par premier et dernier, et paraphés sur chaque feuillet, le tout sans frais, par le lieutenant général ou autre premier officier du bailliage, sénéchaussée ou siège royal ressortissant nuement en nos cours, qui aura connaissance des cas royaux dans le lieu où l'église sera située.

« ART. 3. — Tous les actes de baptêmes, mariages et sépultures seront inscrits sur chacun desdits registres de suite et sans aucun blanc, et seront lesdits actes signés sur les deux registres par ceux qui les doivent signer, le tout en même temps qu'ils seront faits.

« ART. 4. — Dans les actes de baptême, il sera fait mention du jour de la naissance, du nom qui sera donné à l'enfant, de celui de ses père et mère, parrain et marraine, et l'acte sera signé sur les deux registres, tant par celui qui aura administré le baptême, que par le père (s'il est présent), le parrain et la marraine. Et à l'égard de ceux qui ne sauront ou ne pourront signer, il sera fait mention de la déclaration qu'ils en feront.

« ART. 5. — Lorsqu'un enfant aura été ondoyé, en cas de nécessité ou par permission de l'évêque, et que l'ondoiement aura été fait par le curé, vicaire ou desservant, ils seront tenus d'en inscrire l'acte



EX LIBRIS
HEMETHERII VALVERDE
Episcopi Leonensis

incontinent sur les deux registres; et si l'enfant a été ondoyé par la sage-femme ou autre, celui ou celle qui l'aura ondoyé sera tenu, à peine de dix livres d'amende qui ne pourra être remise ni modérée, et de plus grande peine en cas de récidive, d'en avertir sur le champ lesdits curés ou desservants à l'effet d'inscrire l'acte sur lesdits registres, dans lequel acte sera fait mention du jour de la naissance de l'enfant, du nom des père et mère et de la personne qui aura fait l'ondoïement; et ledit acte sera signé, sur les dits registres, tant par le curé, vicaire ou desservant que par le père, s'il est présent, et par celui qui aura fait l'ondoïement. Et à l'égard de ceux qui ne pourront ou qui ne sauront signer, il sera fait mention de la déclaration qu'ils en feront.

« Art. 6. — Lorsque les cérémonies du baptême seront suppléées, l'acte en sera dressé ainsi qu'il a été prescrit ci-dessus pour les baptêmes, et il sera en outre fait mention du jour de l'acte d'ondoïement. »

Les rois se soumettaient eux-mêmes à l'obligation commune et faisaient inscrire dans le registre de leur paroisse l'acte de naissance de leurs enfants. Celui de Louis XIV se trouve entre celui de Charlotte Tortorin, qui eut pour marraine la fille d'un cuisinier, et l'enterrement d'un inconnu. Le grand Dauphin, père de Louis XVI, voulant montrer à ses enfants l'égalité de tous les hommes devant l'Église, se fit apporter le registre paroissial où se trouvaient consignés leurs actes de baptême : « Vous voyez, leur dit-il, que vos noms sont ici mêlés et confondus avec ceux du peuple; cela doit vous apprendre que les distinctions dont vous jouissez ne viennent pas de la nature, qui a fait les hommes égaux; il n'y a que la vertu qui mette entre eux une véritable différence; et peut-être que l'enfant du pauvre dont le nom précède le vôtre, sera plus grand aux yeux de Dieu que vous ne le serez jamais aux yeux du peuple. »

Les Protestants de France répugnaient à faire baptiser leurs enfants dans les paroisses catholiques, parce qu'ils ne voulaient point avoir de relations spirituelles avec l'Église dont ils étaient séparés, et qu'ils désapprouvaient certaines cérémonies accessoires de nos rites; enfin ils se plaignaient que, dans les actes de baptême, leurs enfants étaient qualifiés d'illégitimes par certains curés, qui savaient que le mariage des parents avait eu lieu non pas à l'Église, mais au désert, comme on disait alors. La législation française essaya, mais à peu près vainement,

(1) Édité Didot, 1804, t. II, p. 108.

de vaincre ces répugnances qui privaient les Protestants d'état civil. Par un édit de 1787, Louis XVI, tout en confirmant le droit commun, permit aux Français et aux étrangers non catholiques de s'adresser aux officiers de justice, pour faire constater par témoins les naissances, les mariages et les décès.

En France, avant la Révolution, et aujourd'hui encore dans un certain nombre d'États de l'Europe chrétienne, les registres de baptême ont le caractère de titres publics pour la vie civile. Le 20 septembre 1792, l'Assemblée législative, à la veille de sa dissolution, sanctionna le décret qui faisait passer définitivement l'état civil des familles entre des mains laïques et remettait aux Conseils des communes le choix des officiers publics désormais chargés de recevoir et de conserver les actes de naissance, de mariage et de décès. D'abord les registres devaient être tenus par un ou plusieurs délégués des Conseils généraux des départements. La loi du 28 pluviôse an VIII modifia cette organisation en conférant aux maires et aux adjoints les fonctions d'officiers civils dans la circonscription de leur commune. La loi du 18 germinal an X porte que « les registres tenus par les ministres du culte, n'étant et ne pouvant être relatifs qu'à l'administration des sacrements, ne pourront, dans aucun cas, suppléer les registres ordonnés par la loi pour constater l'état civil des Français. »

On a souvent répété que cette substitution était tout à fait nécessaire, parce que les registres ecclésiastiques étaient mal tenus. Nous ne voulons pas nier que parfois les anciens registres ne fournissent que des indications incomplètes; que l'orthographe des noms propres n'y soit altérée par le sacristain ou l'instituteur auquel certains curés confiaient à tort la rédaction des actes; qu'on n'y constate un certain nombre de lacunes, surtout aux époques où les édits de François I^{er}, d'Henri III et de Louis XIV excitèrent le mécontentement du clergé. Les instantes recommandations des Rituels, le langage que tient Massillon dans un de ses discours synodaux, l'examen des anciens registres, tout nous prouve qu'il y a eu çà et là des négligences blâmables; mais on a beaucoup exagéré ces fautes, dans le but d'exalter la réforme opérée par le Code civil.

Des voix autorisées ont rendu justice sur ce point à l'ancien clergé. « Nos anciennes lois, lit-on dans les *Motifs du Code civil*, avaient confié aux curés des paroisses la tenue des registres de l'état civil. Il était assez naturel que les hommes dont on allait demander les bénédictions et les prières, aux époques de la naissance, du mariage et du

décès, fussent chargés d'en constater les dates et d'en régler les procès-verbaux. On convient généralement que les registres de l'état civil étaient bien et fidèlement tenus par des hommes dont le ministère exigeait de l'instruction et une probité scrupuleuse... Les curés n'ont pas toujours été heureusement remplacés par les officiers civils. On a remarqué dans plusieurs communes des inexactitudes, des omissions, des infidélités même, parce que dans les unes ce n'était pas l'homme le plus capable, dans d'autres le plus moral, qui était chargé des registres. »

Après la Révolution, lors du rétablissement du culte, les habitants des campagnes négligeaient souvent de faire inscrire sur les registres de l'état civil les actes de naissance de leurs enfants et se contentaient de l'acte de baptême consigné sur les registres paroissiaux. En 1802, plusieurs préfets, pour couper court à cet abus, demandèrent que le baptême ne fût administré que sur la présentation d'un certificat de l'officier civil, constatant que la déclaration de naissance avait été faite à la municipalité. M. Portalis fit observer au Ministre de l'Intérieur que la loi civile donnait trois jours aux parents pour la présentation des nouveau-nés à l'officier de l'état civil, et que, dans l'intervalle, l'enfant pourrait mourir sans baptême. D'après ces observations, il fut décidé que les curés avertiraient leurs paroissiens de se conformer aux lois relatives à l'état civil et qu'ils leur feraient comprendre combien leur négligence sous ce rapport pourrait nuire aux intérêts temporels de leurs enfants. C'est ce qui explique les recommandations faites à ce sujet dans un certain nombre de Rituels publiés sous le Consulat et sous le premier Empire.

En Pologne et en Russie, les registres de baptême tiennent lieu d'actes civils. En Angleterre, l'état civil a subi en 1836 une réforme analogue à celle qui régit la France. En Grèce, on commence, dans quelques villes, à consigner à la mairie les actes de naissance. « Dans les divers États de l'Allemagne, dit le Dr Permaneder (1), les registres ecclésiastiques de naissance, de mariage et de mort, ont généralement l'autorité légale des documents officiels, sous la condition que les exigences formelles qui garantissent l'authenticité des documents publics ont été observées et que les règles ont été suivies conformément aux prescriptions officielles ; ils établissent une preuve complète du fait qu'ils attestent, preuve qui ne peut être annulée que par une contre-preuve démontrant la falsification des actes ou la non-identité de la

(1) Article *Église (registres d')* dans le *Dict. encycl. de théol. cathol.*, trad. Goschler, 1860, t. VII, p. 316.

personne en question. Abstraction faite des provinces où, sous l'influence du droit français, les autorités civiles ont remplacé les ecclésiastiques, la tenue et la conservation des livres et de leurs doubles appartiennent régulièrement aux curés et à l'ordinaire épiscopal. Une visite des registres d'église ne peut être exécutée par les autorités civiles qu'autant qu'il y aurait des indices directs de la violation des obligations des curés et des doyens à cet égard. Toutes les attestations tirées des registres de l'église, si elles doivent publiquement faire foi, doivent être légales, c'est-à-dire être faites par le curé lui-même avec sa signature et le sceau de la paroisse. »

Un même registre servait autrefois pour les naissances, les mariages et les sépultures. On trouve des cahiers distincts pour les naissances à Saint-Eustache de Paris, à partir de 1529; à Saint-Germain-l'Auxerrois, en 1526; à Saint-Sulpice, en 1537. La déclaration de 1736 suppose que les actes de baptême, de mariage et de sépulture seront inscrits sur le même registre à la suite les uns des autres, sans autre ordre que celui du temps où ils seront dressés. Toutefois l'article xvi de cette déclaration permet aux paroisses qui sont dans l'usage contraire, d'avoir trois registres distincts pour ces différents actes. Un arrêt du Conseil d'État du 12 juillet 1746 ordonna que les actes de sépulture fussent inscrits à part dans une partie spéciale du registre, pour qu'ils pussent être communiqués aux fermiers du domaine, sans que ceux-ci eussent occasion de prendre connaissance des autres actes, dont il est parfois important de ne pas révéler le secret.

Tandis que divers Rituels prescrivent l'unité de registre, il en est d'autres qui en exigent trois; c'est ce qui a le plus ordinairement lieu aujourd'hui dans les grandes paroisses.

On a coutume de dresser à la fin de chaque registre annuel une table alphabétique pour faciliter les recherches. Ces tables apparaissent à Saint-Eustache de Paris en 1713; à Saint-Jean-en-Grève, en 1718. On fit aussi des répertoires généraux comprenant un certain nombre d'années : à Saint-Merry, par exemple, de 1536 à 1790; à Saint-Louis-en-l'Île, de 1623 à 1792 (1).

Les actes de baptême antérieurs au xvi^e siècle, écrits d'ordinaire sur des feuilles volantes, sont extrêmement rares. Le registre baptistaire de la Madeleine de Châteaudun, découvert par M. Lucien Merlet (2),

(1) J.-N. Loir, *de l'État civil religieux en France avant 1792*.

(2) *Mém. de la Soc. arch. d'Eure-et-Loir*, t. I, p. 219.

remonte à 1478; celui de Villedieu (Loir-et-Cher) date de 1479. On en trouve à Auxerre, de l'an 1519; à Chartres, de 1527; à Rouen (Saint-Gervais), de 1535; à Lyon (Sainte-Croix), de 1535, etc.

Les registres des paroisses de Paris qui, avant l'incendie de l'Hôtel de ville, remontaient la plupart au *xvi^e* siècle. Les plus anciens étaient ceux de Saint-Jacques-la-Boucherie et Saint-André-des-Arcs (1525); de Saint-Jean-en-Grève et de Saint-Nicolas-du-Chardonnet (1526); de Saint-Landry, de Saint-Josse et de Saint-Laurent (1527); de Saint-Germain-l'Auxerrois (1528).

Les registres en double déposés aux archives du greffe ne commencent qu'en 1668, excepté ceux de Saint-Sulpice, qui remontent à 1574. Dans le département de Seine-et-Oise, les registres les plus anciens du greffe de Versailles ne remontent pas au delà de 1678, tandis que les anciens registres paroissiaux de Saint-Germain-en-Laye, conservés à la mairie, commencent en 1550 (1).

Les plus anciens registres protestants de France paraissent être ceux qui sont aujourd'hui conservés à la mairie de Montauban; ils s'étendent de l'an 1564 à l'an 1667 et ont été rédigés par le secrétaire du consistoire. A cette dernière année, le consistoire de Charenton décida qu'on tiendrait désormais un registre où seraient inscrits les baptêmes, les mariages et les sépultures (2).

Les anciens registres de baptême sont parfois précieux en raison des faits et des réflexions qu'y consignait le curé, comme sur un cahier qui lui aurait été personnel.

En Italie, on se bornait en général à de pieuses maximes, à des souhaits de bonne et longue vie. Sur le registre de Castiglione, l'acte de baptême de saint Louis de Gonzague est accompagné de ces paroles: « Qu'il soit heureux, qu'il soit cher à Dieu, qu'il vive éternellement pour le bien des hommes (3). » Il arrivait aussi que les curés mentionnaient des événements généraux ou locaux d'un certain intérêt. L'éditeur des *Mémoires de Brienne* a signalé le registre de la paroisse Saint-Paul où le curé, à l'époque de la Fronde, notait les nouvelles politiques. Mais en général les digressions que se permettent les registres paroissiaux ont rapport à la localité et relatent surtout les incen-

(1) Loir, *op. cit.*, p. 12.

(2) Bulletin de la Société de l'Histoire du protestantisme français, t. XVIII, p. 204.

(3) Durignac, *Hist. de S. Louis de Gonz.*, p. 17.

dies, les visites épiscopales, les jubilés, les bénédictions de cloches, les processions extraordinaires, etc. Ces cahiers paroissiaux, contenant particulièrement des mentions d'honoraires et des notes personnelles, étaient plutôt la propriété du curé que celle de la paroisse. On comprend dès lors que la plupart de ces cahiers aient été détruits à la mort de leur possesseur.

A partir de 1671 et pendant un certain nombre d'années, on publia à Paris, le 2 de chaque mois, une brochure de quelques pages in-folio indiquant le nombre des baptêmes, des mariages et des morts, classés par paroisse. Dans une de ces feuilles que nous avons trouvée à la Bibliothèque Mazarine (1), nous voyons qu'en 1671 il y a eu 18,532 baptêmes catholiques, 3,686 mariages et 17,398 morts. Aujourd'hui la proportion des naissances, comparée au nombre des mariages, a subi une diminution bien considérable, dont nous n'avons pas ici à rechercher les causes.

Les journaux du *xviii^e* siècle inscrivent les baptêmes en guise de naissances et font un compte à part des enfants trouvés. Ainsi le *Journal historique de Verdun* nous donne la statistique suivante pour Paris.

BAPTÊMES.		ENFANTS TROUVÉS.
1726	18,009	2,571
1727	18,715	2,302
1729	19,138	3,775
1750	19,035	3,785
1751	19,321	3,783
1752	20,227	4,127
1753	19,729	4,319
1754	18,000	4,231
1755	19,412	4,273

En France, on publie bien dans certains journaux les naissances, mais ce n'est là qu'un extrait des actes de l'état civil; en Grèce, ce sont les baptêmes qui sont indiqués au public. « On trouve chaque jour dans les journaux d'Athènes, dit M. Bezolles (2) des annonces comme celle-ci: les journaux d'Athènes, dit M. Bezolles (2) des annonces comme celle-ci: *ἀνεβήσαντο προηθίς ἀπὸ τῆς καθολικῆς τοῦ ἁγίου πνεύματος τοῦ καράσιου τοῦ ἁγίου καὶ Ἀνδρέου Ἱωάννου, ἀνεβήσαντο ἀπὸ τῆς καθολικῆς τοῦ ἁγίου πνεύματος τοῦ καράσιου τοῦ ἁγίου καὶ Ἀνδρέου Ἱωάννου.* — Un tel a tenu sur les fonts baptismaux la fille nouvellement née d'un tel et l'a gratifiée du nom de Catherine. »

(1) *Etat général des baptêmes, mariages et mortuaires des paroisses de la ville et faux-bourgs de Paris, décembre 1771*, dans le Recueil de pièces diverses, coté 2255 A.

(2) *Science des religions*, p. 135.



EX LIBRIS
HEMETHERICI VAL
Episcopi L.

CHAPITRE II

Des actes de baptême

Les anciens actes de baptême sont rédigés tantôt en latin, tantôt en langue vulgaire. Le latin domine avant le *xvi^e* siècle; il se maintient encore au *xviii^e* en Angleterre et dans quelques diocèses de France. Il persiste aujourd'hui en Pologne.

Les actes bien rédigés mentionnent : 1^o le jour, l'heure et le lieu de la naissance : ce n'est guère qu'après l'ordonnance royale de 1667 que nous trouvons régulièrement cette indication, qui constituait pourtant un des points capitaux de l'ordonnance de François I^{er}, rendue en 1539; 2^o le lieu et le jour du baptême; 3^o le sexe et les noms de baptême de l'enfant, mis dans le même ordre que les prénoms inscrits à l'état civil : si ces noms ne sont point les mêmes, il en est fait une mention spéciale; 4^o le nom du père et de la mère; l'indication de la profession du père apparaît à Saint-Eustache en 1558; à Saint-Germain-l'Auxerrois en 1578; à Saint-Sulpice, en 1632. Dans les villes de quelque importance, on note la rue où demeurent les parents. Dans les pays de religion mixte, surtout en Allemagne, on désigne la religion que professent les parents; 5^o le lieu où s'est accompli le mariage des parents; 6^o les noms du parrain ou de la marraine; 7^o le nom du ministre qui a conféré le baptême.

On ne constate la signature du curé qu'au milieu du *xvii^e* siècle, et, une trentaine d'années après, celle des parrains et des parents. Dans certaines contrées, à Lille notamment, les parrains ne commencent à signer que vers la moitié du *xviii^e* siècle. En Allemagne et en Italie, on remarque souvent la signature de la sage-femme. Quand les parrains ne savent pas signer, il en est fait mention dans la rédaction de l'acte.

Les déclarations de légitimité pouvant être fausses, un synode de Malines, en 1790, ordonna de présenter un extrait de l'acte de mariage des parents.

Dans quelques diocèses, d'après les règlements de l'autorité civile et de l'autorité ecclésiastique, les sages-femmes ne devaient pas assister les filles enceintes qui ne déclaraient pas le nom du père; quand l'enfant était né, le curé ne devait point le baptiser, sauf les cas d'urgence. On arrivait ainsi ordinairement à connaître le nom du père, lequel devait être inscrit sur les registres de baptême, et on croyait par là même avoir donné un protecteur presque officiel à l'enfant bâtarde. On devine tous les inconvénients de cette inquisition qui pouvait amener de fausses déclarations; aussi la plupart des théologiens disent qu'en ce cas, la mère n'est pas obligée et même ne doit pas révéler le nom du père, et que le prêtre ne doit pas l'inscrire sur ses registres (1).

Aujourd'hui on n'inscrit le nom du père d'un enfant illégitime que lorsqu'il a spontanément reconnu sa paternité devant le curé, verbalement ou par écrit.

Nous avons remarqué un certain nombre d'anciens registres où les actes des enfants illégitimes sont rejetés à la fin du cahier.

En ce qui concerne les enfants trouvés, d'anciens registres mentionnent le nom de la nourrice, celui de son mari, leur domicile et tous les indices qui pourraient plus tard aider à constater l'identité de l'enfant. C'est sans doute dans ce but qu'en Angleterre, tout enfant trouvé sur la voie publique porte comme nom patronymique celui de la rue dans laquelle il a été ramassé, et comme prénom celui du juge de paix du quartier.

Voici quelques spécimens d'anciens actes de baptême, de diverses dates et de divers pays.

1478. — *Filia Ludovici Bourgoing, que vocata fuit Magdalena; compater ejus dominus abbas hujus ecclesie; commatres Margarita vidua defuncti Henrici Bigault et Symmona uxor Stephani Morunville, die martis xxii mensis decembris baptizata fuit.*
(Registre de La Madeleine de Châteaudun, cité par M. L. Merlet.)

1482. — Le jeudi, xii de septembre audit an, fut batisée une fille qui fut donnée a ung nommé Estienne Bonnet qui pour lors estoit clerc de Maistre Fleurant Fournier, procureur de M. le comte de Dunois.
(Même registre.)

(1) Gobat, t. II, n. 160, 163.

1522. — Alessandra Lucrezia e Romola di Pierfrancesco di Ruperto di Giovanni de' Ricci, nel popolo di santo Michele Bisdomini, nata il mercoledì 23 aprile 1522, a ore 18.

(H. Bayonne, *Vie de sainte Catherine de Ricci*, t. I, p. 5.)

1526. — 21 septembre 1526. Jacques, fils du sieur Robert et de dame Marie Thibaut. Parrain et marraine : Jean Drouan et Jeanne X. (nulle signature).

(Registre de la paroisse Saint-Jean-en-Grève.)

1527. — Antonius filius Francisci Regnault fuit baptizatus 23 mensis octobris anno 1527 (sans autre indication).

(Registre de la paroisse Saint-André-des-Arcs.)

1600. — xxvi janvier, a été baptisée Jacqueline, fille de Jacques Savoure et de Martiale Turpin, sa femme. Son parrain, Jacques Remart; les marraines Jacqueline et Louise Froucourt (aucune signature).

(Registre de Saint-Sulpice.)

1759. — L'an mil sept cens cinquante neuf, le vingt sept janvier a été baptisée Barbe Geneviève Félicité, née d'hier, fille de François Nicolas Lancret, architecte, neveu de Nicolas Lancret, peintre célèbre, et de Geneviève Marguerite Vinache, demeurants rue de la Calandre de cette paroisse. Le parain Guillaume Lamare, entrepreneur de couvertures, demeurant rue de Gaillon, paroisse Saint-Roch. La maraine Claude Barbe Vitri, veuve de Jean Joseph Vinache, sculpteur ordinaire du Roi, demeurante susdite rue de Saint-Roch, lesquels ont signé avec nous, le père présent.

(Registre de Saint-Germain-le-Vieil.)

Battesimo di Napoleone Bonaparte.

L'anno mille settecento settant' uno a vent' uno luglio, si sono adoperate le sacre ceremonie, e preci per me infrascritto economo sopra di Napoleone, figlio nato di legitimo matrimonio del signor Carlo Bonaparte, del fu signor Giuseppe et della signora Maria Letizia, sua moglie, al quale gli fu data l'acqua in casa del molto Rev. Luciano Bonaparte, di licenza; e nato liquindici agosto mille settecento set-

tanta nove, ed hanno assistito alle sacre ceremonie per padrino l'illustrissimo Lorenzo Giubega di Calvi, procuratore del Re, et per madrina la signora Maria Geltruda, moglie del signor Nicolo Paravicino, presente il padre quali unitamente a me si sono sottoscritte.

Givanni-Battista DIAMENTO, economo d'Ajaccio;
Lorenzo GIUBEGA; Geltruda PARAVICINA; Carlo
BUONAPARTE.

(Registre de 1771 de l'état civil d'Ajaccio.)

Au xviii^e siècle, les édits du Roi et les prescriptions des évêques étaient mal observés en ce qui concernait les actes d'ondoiement. C'est Fleury qui nous l'apprend : « Dans les paroisses même de Paris, dit-il (1), on ne dresse point d'acte dans le temps que l'enfant est ondoyé par l'accoucheur ou autre personne; on fait seulement mention de l'ondoiement dans l'acte qui se fait lorsque les cérémonies du baptême sont suppléées. Cédéfaut d'acte qui constate l'ondoiement dans le temps même où il est fait, peut occasionner de grands inconvénients, surtout si l'on omettait ensuite de suppléer les cérémonies du baptême, puisqu'en ce cas il n'y aurait aucun acte propre à constater la naissance de l'enfant et l'ondoiement. »

Voici, comme spécimen d'acte de supplément des cérémonies, celui de Louis, Dauphin de France, et de Louis XV, duc d'Anjou (1712).

« Le huitième jour de mars mil-sept-cent-douze, les cérémonies du baptême ont été suppléées par Monseigneur l'évêque de Metz, premier aumônier du Roy, en présence de nous, curé de Versailles, à très haut et très puissant et excellent prince Monseigneur Louis, Dauphin de France, âgé de cinq ans, baptisé le huitième jour de janvier mil sept cent-sept. Le parrain a été très haut et puissant seigneur Monseigneur le comte de La Mothe Houdancourt, lieutenant général des armées du Roy et gouverneur de Bergue; la marraine, Madame la duchesse de Ventadour, gouvernante des enfants de France. Et a très haut et très puissant prince Monseigneur Louis, duc d'Anjou; le parrein haut et puissant seigneur Louis Marie de Prie, colonel d'un régiment de dragons; la marreine, Madame la duchesse de La Ferté, qui ont signé. »

(Registre de l'église Notre-Dame de Versailles, année 1712.)

(1) *Institut, au droit eccl.*, t. I, ch. III.

Les registres protestants de baptême de Montauban nous montrent que d'abord on n'inscrivait que le prénom de l'enfant, la date de son baptême, les noms du père et du parrain; on ajouta ensuite les noms de la mère et de la marraine; plus tard, la date de la naissance de l'enfant; enfin, au xvii^e siècle, le nom du pasteur qui avait baptisé l'enfant. Voici un exemple tiré de cette dernière catégorie : « Du 22 may 1607, un filz de M. Dominique Vacher, procureur, et de Dam^{oiselle} Abigail de Béraud, mariez, né le 18 avril; Parr. M. M. Ambroise Coustaud, ministre de la parole de Dieu, et, en son absence, Parr. M. Pierre Béraud, ministre de la parole de Dieu; Marr. Anne de Momin; baptizé par M. Tenans, imposé nom Ambroise (1). »

(1) *Bullet. de l'hist. du Protestantisme français*, t. XXII, p. 571.

CHAPITRE III

Des extraits de Baptême

Tout le monde sait qu'on nomme ainsi la copie authentique d'un acte inscrit dans le registre des baptêmes, signée par le curé ou son vicaire et munie parfois du sceau de la paroisse. Quand les extraits doivent être envoyés dans un diocèse étranger où la signature de l'expéditionnaire est inconnue, on la fait ordinairement légaliser par l'évêque.

Les extraits de baptême ne sont pas seulement exigés pour la confirmation, la première communion, le mariage et l'ordination, mais aussi pour les canonisations; à défaut de cet acte, on procède à une enquête: c'est ce qui eut lieu lors de la béatification de Jeanne-Françoise de Chantal dont on ne put jamais retrouver l'acte baptismal. Pour y suppléer, on interrogea un grand nombre de témoins, et l'évêque de Langres, par un certificat en date du 12 février 1710, déclara que tous les habitants de la ville de Dijon faisaient profession de la religion catholique et que les enfants y étaient baptisés.

Un certain nombre de sociétés charitables exigent, pour délivrer des secours, qu'on produise préalablement un certificat de baptême. C'est pour cette raison que le conseil municipal de Paris, dans sa séance du 4 mai 1876, a supprimé les subventions accordées jusque-là à la Société de charité maternelle et à l'Association des mères de famille. Le rapporteur, M. Thulié, a fait cette étonnante découverte que ces associations religieuses « battaient en brèche les institutions civiles du pays. »

Une déclaration du Roi, en 1736, défend aux curés, à peine de concussion, d'exiger ou de recevoir, sous quelque prétexte que ce soit, pour un extrait de baptême ou de mariage, plus de dix sols dans les villes où il y a un présidial, huit sols dans les autres villes et cinq sols dans les autres lieux.

En Espagne, le concile de Valence, tenu en 1590, prescrivit à chaque église l'usage d'un sceau pour sceller les extraits des registres de catholicité. Cette louable coutume qui, depuis la Révolution, était tombée en désuétude dans presque toutes les paroisses de France, commence à être remise en honneur.

LIVRE XVI

DES RELEVAILLES

La plupart des Synodes et des Rituels rangent la cérémonie des relevailles parmi les appendices du baptême. Nous ne ferons que les imiter en consacrant ici un livre spécial à la bénédiction des accouchées, connue sous le nom de *relevailles* ou *purification*.

D'après les institutions de Moïse, une femme, après être accouchée d'un garçon, gardait la maison pendant quarante jours, et pendant quatre-vingts jours, si elle avait eu une fille. Après ce laps de temps, elle devait se présenter au temple avec un agneau et un pigeon ou une tourterelle; deux pigeons ou deux tourterelles suffisaient lorsqu'elle était pauvre. Le prêtre immolait un de ces oiseaux dans un vase de terre, au-dessus d'une eau vive; il trempait l'autre oiseau dans le sang de celui qui venait d'être immolé, puis faisait sept aspersions sur la femme, la déclarant purifiée; il laissait ensuite l'oiseau s'envoler. Ce besoin de purification après les couches est admis par beaucoup de peuples, même par les idolâtres. Chez les Siamois, les femmes accouchées restent pendant un mois exposées à la chaleur d'un grand feu; chez les habitants du Pégu, elles demeurent étendues pendant cinq jours sur un gril de bambou, au-dessous duquel on entretient un feu modéré; chez les Tartares ostiakes, elles sont obligées de sauter par-dessus un grand feu qu'elles allument dans leur cabane. D'un autre côté, chez un grand nombre de peuples anciens et surtout chez les Aryens, la femme heureusement délivrée

En Espagne, le concile de Valence, tenu en 1590, prescrivit à chaque église l'usage d'un sceau pour sceller les extraits des registres de catholicité. Cette louable coutume qui, depuis la Révolution, était tombée en désuétude dans presque toutes les paroisses de France, commence à être remise en honneur.

LIVRE XVI

DES RELEVAILLES

La plupart des Synodes et des Rituels rangent la cérémonie des relevailles parmi les appendices du baptême. Nous ne ferons que les imiter en consacrant ici un livre spécial à la bénédiction des accouchées, connue sous le nom de *relevailles* ou *purification*.

D'après les institutions de Moïse, une femme, après être accouchée d'un garçon, gardait la maison pendant quarante jours, et pendant quatre-vingts jours, si elle avait eu une fille. Après ce laps de temps, elle devait se présenter au temple avec un agneau et un pigeon ou une tourterelle; deux pigeons ou deux tourterelles suffisaient lorsqu'elle était pauvre. Le prêtre immolait un de ces oiseaux dans un vase de terre, au-dessus d'une eau vive; il trempait l'autre oiseau dans le sang de celui qui venait d'être immolé, puis faisait sept aspersions sur la femme, la déclarant purifiée; il laissait ensuite l'oiseau s'envoler. Ce besoin de purification après les couches est admis par beaucoup de peuples, même par les idolâtres. Chez les Siamois, les femmes accouchées restent pendant un mois exposées à la chaleur d'un grand feu; chez les habitants du Pégu, elles demeurent étendues pendant cinq jours sur un gril de bambou, au-dessous duquel on entretient un feu modéré; chez les Tartares ostiakes, elles sont obligées de sauter par-dessus un grand feu qu'elles allument dans leur cabane. D'un autre côté, chez un grand nombre de peuples anciens et surtout chez les Aryens, la femme heureusement délivrée

des souffrances de la grossesse et des douleurs de l'enfantement, éprouve le besoin de remercier le Ciel et de recourir à quelque cérémonie religieuse. Le Christianisme a conservé aux relevailles cette double signification : elles sont tout à la fois un acte de pieuse reconnaissance, comme chez les Aryens, et un acte de purification, comme chez les Juifs.

Les prières prononcées sur la mère délivrée sont d'une haute antiquité; dès le IV^e siècle, elles étaient générales dans l'Église grecque. Les Constitutions ecclésiastiques de Nicéphore considèrent la mère comme tellement souillée qu'elle ne doit pas, avant sa purification du quarantième jour, ni allaiter son enfant, ni le faire coucher avec elle, ni même le toucher (1). Ces observances toutes judaïques n'ont jamais été approuvées par l'Église romaine; saint Augustin de Cantorbéry ayant demandé à saint Grégoire le Grand combien de temps une femme, après ses couches, devait s'abstenir d'entrer dans l'église, le pape répondit qu'aucune loi ne lui interdisait cette entrée (2). Au XIII^e siècle, beaucoup de femmes, à l'exemple de la sainte Vierge, s'abstenaient d'aller au temple pendant quarante jours. Le pape Innocent III ne voulut point blâmer cette dévotion ni désapprouver les mères qui vont plus tôt à l'église se faire bénir par le prêtre (3).

En effet aucune prescription générale de l'Église ne rend les relevailles obligatoires; c'est seulement une pieuse coutume qu'elle encourage. Quelques conciles provinciaux ont dépassé la mesure en métamorphosant en obligation absolue une libre pratique de piété : aussi ont-ils été modifiés sur ce point par les corrections romaines (4). Cette cérémonie n'a jamais été universellement observée, car si nous la voyons vivement recommandée par divers conciles, nous remarquons qu'il n'en est fait aucune mention dans un certain nombre de Rituels (5).

Plusieurs théologiens ont prétendu que la mère devait amener son enfant à l'église pour qu'il participe aux bénédictions des relevailles; l'usage contraire a prévalu plus généralement, surtout en France et en Italie. La présentation de l'enfant est très ordinaire en Allemagne,

(1) D. Pitra, *Spicil.*, t. IV, p. 399.

(2) *Epiat.* LXVI.

(3) *Cap. unic. De purificat.*

(4) De Ram., *Nov. coll. syn. Mechlin.*, t. I, p. 95; de Hert, *Sacr. lit. praxis*, part. VI, n. 11.

(5) Rit. de Lyon (1341), de Reims (1382), de Rouen (1396), d'Alai (1617), d'Évreux (1621), d'Arras (1628), de Reims (1667), de Mayence, de Wurzburg, de Worms, etc.

en Pologne, en Belgique, et dans quelques diocèses du midi de la France, notamment dans ceux de Nîmes et de Fréjus.

Dans le rite romain, le prêtre revêtu du surplis et de l'étole blanche se rend à la porte de l'église et asperge d'eau bénite la femme agenouillée et tenant en main un cierge allumé. Après avoir récité le psaume XXIII *Domini est terra*, suivi d'une antienne, il tend à la relevée l'extrémité gauche de son étole et l'introduit dans l'église en disant : « Entrez dans le temple de Dieu, adorez le Fils de la bienheureuse Vierge Marie qui vous a accordé la grâce de la fécondité. » Le Manuel de Gand de 1640 prescrit de prendre la relevée par la main.

Cette station à la porte de l'église est rarement observée en France, la Bretagne exceptée. On l'a conservée en Belgique. En Italie, presque toujours on se rend directement à la sacristie.

Une anecdote bien connue prouve que l'usage du cierge aux relevailles était pratiqué au XI^e siècle. Philippe I^{er} ayant fait demander, pour railler l'embonpoint de Guillaume le Conquérant, s'il accoucherait bientôt, celui-ci lui fit répondre affirmativement, ajoutant qu'à ses relevailles il l'irait visiter avec dix mille lances en guise de cierges.

En quelques provinces, le cierge de la relevée est celui qui a servi au baptême de son enfant et qu'on a réservé pour cette circonstance.

Entrée dans l'église, la mère va s'agenouiller devant l'autel et tandis qu'elle rend grâce à Dieu, le prêtre, après le *Kyrie*, le *Pater*, quelques *versets* et *répons*, prononce l'oraison suivante : « Dieu éternel et tout-puissant qui, par l'enfantement de la bienheureuse Vierge Marie, avez changé en joie les douleurs des femmes fidèles qui enfantent, regardez favorablement votre servante venant joyeuse à votre temple saint, pour vous y rendre grâce, et accordez-lui cette faveur qu'après cette vie, par les mérites et l'intercession de Marie, elle goûte avec son enfant les joies de la béatitude éternelle. »

Cette oraison ne paraissant point devoir s'appliquer à une mère qui a perdu son enfant et qui surtout l'a vu mourir sans baptême, la Congrégation des Rites fut consultée sur le point de savoir si, en ce cas, on pouvait dire une autre oraison; elle répondit, en date du 12 septembre 1857, qu'on ne devait rien changer aux prières du Rituel. Dans quelques provinces, les mères qui ont perdu leur nouveau-né ne se font point relever.

La cérémonie se termine par l'aspersion d'eau bénite que le prêtre fait, sur la relevée, en forme de croix, en disant : « Que la paix et la

bénédictio de Dieu tout-puissant, Père, Fils et Saint-Esprit, descende sur vous et y demeure toujours. Amen. »

Quelques Rituels contiennent une exhortation spéciale à l'accouchée, exhortation que le prêtre peut remplacer par une instruction personnelle.

Dans beaucoup de diocèses, la cérémonie des relevailles est précédée ou suivie d'une messe que l'accouchée fait dire à son intention. Quelques Missels français contiennent une messe spéciale pour cette circonstance; mais la Congrégation des Rites a décidé que la messe votive doit être celle de *Beata pro diversitate temporis* (1). Les anciens statuts de l'Église de Tarentaise défendent de dire à cette occasion des messes sèches.

À l'offertoire, le prêtre fait baiser à la relevée, soit l'instrument de paix, soit la croix de son étole, et celle-ci dépose dans le bassinet une offrande volontaire. Divers synodes recommandent aux curés de ne rien exiger autre chose que le cierge.

Dans quelques diocèses, la relevée présente deux petits pains ou deux petits gâteaux à bénir, l'un pour le prêtre et l'autre pour elle. Autrefois, quand il bénissait un morceau de pain blanc (cet usage a persévéré en Bretagne), le prêtre en rompait une partie qu'il remettait à la relevée. Plusieurs conciles ont défendu de lui donner du pain béni sous forme d'hostie (2). Dans les campagnes du Poitou, le pain béni que l'accouchée remporte est distribué par elle aux jeunes filles de son voisinage, afin qu'elles trouvent bientôt à se marier.

En France, dans beaucoup de diocèses, la cérémonie se termine par la récitation de l'évangile *In principio* ou de celui de la fête de la Purification. Le prêtre met l'extrémité de son étole sur la tête de la relevée, ce qui remplace l'ancienne imposition des mains, conservée dans le diocèse de Marseille; puis il lui fait baiser la croix de l'étole. Dans quelques églises, on lui donnait à baiser la croix figurée sur le plat du Rituel, ou quelque sainte image ou même la patène, ce qui est interdit par le concile d'Aix (1585). Parfois la relevée va baiser l'autel, tandis qu'on chante le *Nunc dimittis*.

Beaucoup de théologiens (3), considérant les relevailles comme une annexe du mariage et du baptême, exigent que cette cérémonie ait

(1) 12 mars 1678, n. 2719; 22 déc. 1753, n. 4088.

(2) III^e Conc. prov. de Milan (1575); III^e Conc. d'Aix (1585).

(3) Pignatelli, t. V, *Consult. lxxvi*; Gibert, *Consult. canon.*, t. II, p. 310; *Mélanges théolog.*, 2^e série, p. 379; de Herdt, *Sacr. lit. prax.*, VI part., n. 11.

lieu à la paroisse de la mère et la considèrent comme un droit essentiellement curial. Un certain nombre de conciles provinciaux, de synodes et de Rituels (1) se sont prononcés en ce sens. Quelques canonistes prétendent au contraire qu'on peut faire ses relevailles dans n'importe quelle église, appartient-elle même à des réguliers : 1^o parce que le Rituel romain ne spécifie rien à ce sujet; 2^o parce que les relevailles ne sont pas une cérémonie obligatoire; 3^o parce que telle est la décision de la Congrégation du Concile (2). Les partisans de la première opinion répondent à ce dernier argument, en disant que les décisions invoquées se trouvent annulées par des décrets postérieurs (3).

Il y a également divergence sur la question de savoir si la bénédiction de l'accouchée peut se faire à domicile, en cas de maladie prolongée. Divers conciles l'interdisent (4) et plusieurs Rituels le permettent (5).

Un grand nombre de statuts synodaux et de Rituels (6) défendent d'admettre à la cérémonie des relevailles la mère d'un enfant notoirement illégitime, mesure prohibitive qu'a confirmée la sacrée Congrégation du Concile (7). Quelques ordonnances ecclésiastiques refusent la faveur de cette cérémonie à la mère qui, hors le cas de nécessité, a employé une sage-femme qui n'a pas été jugée apte à administrer le sacrement de baptême (8); à la mère qui, ayant fait ondoyer son enfant sans nécessité, ne lui a pas fait suppléer les cérémonies (9); à la mère qui n'a pas fait baptiser son enfant (10); à celle dont l'enfant est mort sans baptême (11). Cette dernière prohibition n'est pas approuvée par la Congrégation des Rites (12).

(1) Conc. de Malines (1607), de Namur (1639); Syn. de Cambrai (1586), de Troyes (1652), de Sens (1658); Rituels de Troyes (1660), de Bordeaux (1707), etc.

(2) 9 juin 1708; 3 déc. 1718; 7 déc. 1720.

(3) 31 mars 1759; 20 avr. 1788 (*Theat. revolut.*, S. C. C., t. LVII, p. 42).

(4) Concile de Milan (1575), d'Aix (1585).

(5) Anciens Rituels d'Orléans, de Reims, de Soissons, de Tarentaise, etc.

(6) Statuts d'Angers (13^e s.), du Chapitre d'Amiens (1464), de Malines (1574), de Beauvais (1853); la plupart des Rituels de Belgique et d'Allemagne.

(7) 18 juin 1839.

(8) Stat. syn. de Coumances (1637).

(9) Rit. de Troyes (1660).

(10) Ordonn. d'Aug. Potier et de Nic. de Buvencal, év. de Beauvais.

(11) Rituel de Belley, t. II, n. 112. Le Rituel de Langres (p. 59), prescrit le contraire.

(12) 12 sept. 1857.

catéchumène. D'après les croyances populaires, si la mère faisait une visite avant la cérémonie purificatoire, la vaisselle se briserait là où elle entrerait, et le vin se changerait en vinaigre.

En Hollande, dit M. Ch. de Caster (1), lorsque la mère fait ses relevailles, on offre des *muisjes*, c'est-à-dire de l'anis sucré. On l'appelle *Jongens* ou *meisjes muisjes*, selon que l'enfant est un garçon ou une fille. On boit aussi à cette occasion du *boeren-jongens* ou du *kandeel*. Le *boeren-jongens* est une infusion d'eau-de-vie de Hollande et de raisins secs. Cette boisson n'est jugée bonne que lorsqu'elle est très épaisse. Le *kandeel* est un mélange de vin du Rhin et de jaunes d'œufs.

En Russie, le jour même de la naissance de l'enfant, le pope, dans une série de prières, appelle les bénédictions du Ciel sur la chrétienne devenue mère; il demande pour elle la santé du corps et de l'âme, la purification de toute impureté; il supplie Dieu de protéger le nouveau-né et de le conserver jusqu'à ce qu'il puisse être présenté au temple pour le baptême. Ce n'est là qu'un prélude de purification: la cérémonie des relevailles n'a lieu que quarante jours après la naissance de l'enfant (2).

En Abyssinie, en Égypte, en Syrie et chez les Nestoriens des Indes, c'est à cette date qu'a lieu la bénédiction de la mère qui est accouchée d'un garçon; mais si c'est d'une fille, la cérémonie n'a lieu que quatre-vingts jours après la naissance. Chez les Éthiopiens, les prières, assez longues, sont récitées alternativement par le diacre et par le prêtre. Celui-ci impose les mains sur la mère et sur l'enfant, les encense, oint le front de chacun d'eux et leur impose de nouveau les mains, en récitant diverses oraisons.

Dans l'Église anglicane, la cérémonie des relevailles, qu'on appelle *actions de grâces*, consiste principalement dans la récitation du psaume CXVI ou CXVII, de l'Oraison dominicale et de quelques prières spéciales. La relevée s'agenouille à l'entrée du chœur et participe ordinairement à la cène (3). Les Presbytériens ont supprimé cette cérémonie qu'ils traitent de judaïque. La *Liturgie des Églises réformées* (Paris, 1859) contient la prière suivante pour les relevailles: « Dieu tout bon, reçois les actions de grâces qu'une de nos sœurs Te présente avec nous pour son heureuse délivrance. Daigne la

(1) *La Hollande, dans le Tour du Monde*, t. XXXVI, p. 286.

(2) Boissard, *l'Église de Russie*, t. I, p. 317.

(3) Lostrange, *Alliance of divine office*, p. 325; *Liturgie de l'Égl. anglicane*, p. 200.

Un grand nombre de Rituels recommandent aux curés de combattre certaines coutumes superstitieuses relatives aux relevailles; elles étaient assez nombreuses et n'ont peut-être pas disparu partout. Ici, on croyait qu'une femme récemment accouchée n'a pas le droit, avant ses relevailles, de sortir de chez elle, de regarder le ciel, de faire du pain, d'entrer à l'église, de prendre de l'eau bénite; là, on ne voulait pas se faire relever le vendredi, ni à un jour réputé périlleux comme ceux de sainte Anne et de saint Jacques le Majeur. Ailleurs, on se gardait bien de se présenter pour cette cérémonie dans une église où se célébrait un mariage, et, chose singulière, cette vaine observance paraît autorisée par un synode d'Angers tenu en 1262 sous l'évêque Nicolas Gelant (1). Dans certaines contrées, la mère ne se serait pas crue bien relevée si elle n'avait embrassé trois fois l'autel et visité ensuite les autres autels dans un certain ordre. En sortant de l'église, selon qu'elle rencontre tout d'abord un garçon ou une fille, c'est qu'elle aura dans ses premières couches un garçon ou une fille (2). Une superstition bien plus étrange, condamnée par des Rituels de France et de Belgique (3), consistait, lorsque la mère était morte, à faire les cérémonies des relevailles sur son cercueil, ou, plus ordinairement, de relever à sa place, soit la sage-femme, soit une autre personne.

La cérémonie des relevailles est très pratiquée en Orient. Le droit gréco-romain, pour réagir contre l'exagération des idées populaires, se trouva même obligé d'ordonner à la mère d'allaiter son enfant, alors que le temps de la purification n'est pas encore accompli. En Grèce, le quarantième jour après l'accouchement, quelquefois le vingtième ou le quinzième, la femme va prendre un bain; le lendemain elle se rend à son église paroissiale avec son enfant et s'agenouille devant la porte. Le pope les signe tous les deux de la croix, récite les prières spéciales contenues dans le grand Eucologe, lui permet d'entrer dans le lieu saint, et récite le *Nunc dimittis*. Si l'enfant est baptisé, il le consacre à Dieu en le portant à l'autel; dans le cas contraire, il le fait

(1) « Prohibemus ne. ex die qua benedictio nuptialis celebratur, mollesse admittantur ad purificationem, cum præposteriori videatur. » (*Stat. Andeg.*, c. viii, p. 3.) Faudrait-il entendre ce texte d'une femme, mère d'un enfant illégitime, qui, avant de se marier à l'église, voudrait se faire relever?

(2) J.-B. Thiers, *Traité des superstitions*, t. II, ch. xii. — Piette, *Essai hist. sur Ver-vins*, p. 124.

(3) Rituels d'Angers (1626), de Chartres (1640), de Meaux (1645), de Châlons-sur-Marne (1649), de Malines (1649), de Bourges (1666), d'Amiens (1845), etc.



EX L
HEMETHERI VA
Episcopi

fortifier dans son corps et dans son âme qui T'appartiennent. Fais-lui sentir que, si la femme enfante avec douleur à cause du péché, les enfants sont néanmoins pour elle un héritage et une bénédiction de l'Éternel. Conserve-la irrépréhensible pour le jour de Ton avènement et que son âme n'oublie aucun de Tes bienfaits. »

LIVRE XVII

DU RENOUVELLEMENT DES VŒUX DE BAPTÊME

Les Néophytes, encore revêtus de leur robe blanche, se rendaient processionnellement aux fonts le samedi d'après Pâques; là, ils adressaient à Dieu de solennelles actions de grâces et renouvelaient les promesses qu'ils avaient formulées dans leur baptême. Ceux qui avaient été régénérés les années précédentes unissaient leurs actions de grâces à celles des nouveaux chrétiens. Telle est l'origine de la rénovation des vœux de baptême, laquelle fut longtemps désignée sous le nom de *Pâque annotine*, c'est-à-dire annuelle. En célébrant cette fête le jour des Saintes Lumières, saint Grégoire de Nazianze excitait ainsi les chrétiens à se renouveler dans l'esprit de leur baptême : « Puisque nous célébrons le jour de notre régénération, commençons à renaître de nouveau; puisque nous célébrons le jour de la réparation et de la réformation de notre nature, rétablissons-nous dans l'innocence en laquelle Adam fut premièrement formé. Ne demeurons pas dans l'état où nous sommes; mais efforçons-nous de revenir à celui où Dieu nous avait mis en nous créant. Éloignons-nous des ténèbres, approchons-nous de la Lumière; et, puisque nous procédons de la parfaite Lumière, travaillons à nous rendre nous-mêmes une lumière parfaite, afin qu'il n'y ait rien en nous de dissemblable au principe dont nous sortons. »

L'Antiphonaire de saint Grégoire le Grand nous dit que, le jour de la Pâque annotine, on récitait en entier l'office du jour de Pâques; les

fortifier dans son corps et dans son âme qui T'appartiennent. Fais-lui sentir que, si la femme enfante avec douleur à cause du péché, les enfants sont néanmoins pour elle un héritage et une bénédiction de l'Éternel. Conserve-la irrépréhensible pour le jour de Ton avènement et que son âme n'oublie aucun de Tes bienfaits. »

LIVRE XVII

DU RENOUVELLEMENT DES VŒUX DE BAPTÊME

Les Néophytes, encore revêtus de leur robe blanche, se rendaient processionnellement aux fonts le samedi d'après Pâques; là, ils adressaient à Dieu de solennelles actions de grâces et renouvelaient les promesses qu'ils avaient formulées dans leur baptême. Ceux qui avaient été régénérés les années précédentes unissaient leurs actions de grâces à celles des nouveaux chrétiens. Telle est l'origine de la rénovation des vœux de baptême, laquelle fut longtemps désignée sous le nom de *Pâque annotine*, c'est-à-dire annuelle. En célébrant cette fête le jour des Saintes Lumières, saint Grégoire de Nazianze excitait ainsi les chrétiens à se renouveler dans l'esprit de leur baptême : « Puisque nous célébrons le jour de notre régénération, commençons à renaître de nouveau; puisque nous célébrons le jour de la réparation et de la réformation de notre nature, rétablissons-nous dans l'innocence en laquelle Adam fut premièrement formé. Ne demeurons pas dans l'état où nous sommes; mais efforçons-nous de revenir à celui où Dieu nous avait mis en nous créant. Éloignons-nous des ténèbres, approchons-nous de la Lumière; et, puisque nous procédons de la parfaite Lumière, travaillons à nous rendre nous-mêmes une lumière parfaite, afin qu'il n'y ait rien en nous de dissemblable au principe dont nous sortons. »

L'Antiphonaire de saint Grégoire le Grand nous dit que, le jour de la Pâque annotine, on récitait en entier l'office du jour de Pâques; les

baptisés des années précédentes se rendaient à l'offrande, accompagnés de leurs parrains, surtout quand c'étaient des enfants. Le célébrant récitait sur eux le Symbole. La fête religieuse était suivie d'un repas que donnaient les parents à leur famille et à leurs amis. Au ix^e siècle, Hérard de Tours parle de cette solennité (1) comme étant obligatoire pour tous les fidèles. Deux siècles plus tard, l'auteur du Micrologue se plaint qu'elle soit célébrée par si peu de fidèles. « Si les hommes, dit-il (2), ont quelque raison de fêter tous les ans le jour où ils sont nés à une vie temporelle et passagère, finissant pour tous par la mort, combien ont-ils plus sujet de célébrer l'anniversaire de cette régénération et de cette nouvelle naissance de leur âme qui doit leur donner une éternelle vie. » Au xii^e siècle, Honorius d'Autun en parle comme d'un usage disparu. On en trouve bien encore quelques traces au xiii^e siècle (3), mais on comprend que lorsque le baptême s'administra à toutes les époques de l'année et presque aussitôt après la naissance, la fête générale anniversaire du baptême n'avait plus sa raison d'être; elle dut être remplacée par des pratiques individuelles et privées de dévotion, se confondant souvent avec la fête de la naissance.

Honorius d'Autun semble croire que la Pâque annotine ne se célébrait qu'au premier anniversaire du baptême (4). Il en était sans doute ainsi dans diverses provinces; mais, dans beaucoup d'autres, cette fête se renouvelait tous les ans jusqu'à la fin de la vie (5).

L'époque de sa célébration a singulièrement varié selon les temps et les pays. Elle avait lieu tantôt le samedi *in Albis*, tantôt au jour fixe correspondant non pas à l'anniversaire réel du baptême, mais à celui de Pâques de l'année précédente. Quand cette solennité tombait à une date rapprochée de l'équinoxe, les Néophytes auraient été exposés presque toujours à célébrer leur annotine pendant le carême, ce qui les aurait gênés pour le repas de famille qui suivait la cérémonie fêligieuse. *L'annotif paschel doit estre tousjours fait en l'année révolute, se il ne arient en karesme*, dit un bréviaire manuscrit de Paris (6). En ce cas, l'annotine était remise au dimanche de la Quasimodo ou au dimanche du Bon-Pasteur. Elle est fixée au lendemain de l'octave de

(1) *Capitul.*, 53.(2) *De divin. offit.*, c. lvi.(3) « Igitur sabbato qui est septuagesima hinc quodque sabbatum in albis et annotinum pascha vocatur. » *Vit. S. Petri marlyr.*, 29 avril.(4) *Genoma animæ*, l. III, c. cxxxvii.(5) Durand, *Ration.*, l. VII, n. 38; Belet, *De offit. divin.*, c. lxxxv.(6) Du Cange, *v^o Pascha annotina*.

Pâques dans le Sacramentaire de saint Gélase; entre le quatorzième et le vingt-troisième jour d'avril, dans les calendriers des viii^e et ix^e siècles publiés par le P. Fronteau et Allatius; au dernier jour d'avril, dans le Lectionnaire de Côme ou de l'Anonyme regardé comme le compagnon de saint Jérôme et retouché par le prêtre Théotique.

Depuis le xvi^e siècle jusqu'à nos jours, des efforts ont été tentés soit pour rétablir une fête générale anniversaire du baptême, soit pour engager les fidèles à en célébrer individuellement la commémoration. Saint Charles Borromée, au vi^e concile provincial de Milan (1582), s'exprime en ces termes: « L'institution de cette solennité pouvant beaucoup aider, avec la grâce de Dieu, à cultiver la piété et à réformer les mœurs, nous avons un ardent désir d'en rétablir l'usage. C'est pourquoi les pasteurs et les confesseurs auront soin, selon les occurrences, d'exhorter les fidèles qui leur sont confiés, à célébrer, tous les ans, le jour auquel ils ont été baptisés; s'appliquant en ce jour, autant qu'il leur sera possible, à l'aumône, à la prière et à toutes sortes d'exercices de piété et de charité. Ils les engageront à célébrer avec une joie spirituelle cet heureux jour où ils sont devenus chrétiens, et à se souvenir que l'arrêt de leur condamnation ayant été effacé par le sacrement de Baptême, ils sont devenus participants de l'héritage céleste, en Notre-Seigneur Jésus-Christ. Il est vrai que, selon le désir et l'avertissement de saint Jean Chrysostome, il faudrait que les fidèles se souvinssent souvent de cette incomparable grâce: mais ils doivent principalement s'exciter, en ce jour de l'anniversaire de leur baptême, à renouveler l'excellente promesse et la profession sainte qu'ils ont faite, par la bouche de ceux qui les ont présentés à ce sacrement. Considérez, dit le grand saint Ambroise, quelles interrogations on vous a faites; souvenez-vous de vos réponses. Vous avez renoncé à Satan et à ses œuvres, au monde et à toutes ses convoitises: ne perdez jamais le souvenir de cette renonciation et de toutes les choses que vous avez si solennellement promises à Dieu. »

Le projet de Rituel romain de Grégoire XIII (1584) contient une messe pour la Pâque annotine qui devait se célébrer l'année qui suivait le baptême, au lundi de la Quasimodo ou le lundi de la Trinité. Quant à ceux qui auraient été régénérés un autre jour qu'aux vigiles de Pâques et de la Pentecôte, le Rituel leur recommande de célébrer cet anniversaire à sa date, par la messe du jour, avec addition de trois mémoires spéciales, ou, si la liturgie le permet, par une messe votive de la Trinité ou du Saint-Esprit.

Le second synode de Malines, en 1609, prescrivit aux curés d'engager les fidèles à célébrer l'anniversaire de leur baptême, non par des réjouissances profanes, mais par des actes de piété et de charité. Pour encourager ce pieux usage, Coriache, vicaire général de Malines, pendant le siège vacant, accorda quarante jours d'indulgence, non seulement aux fidèles qui pratiqueraient cette rénovation, mais aussi aux pasteurs, chaque fois qu'ils y exhorteraient leurs paroissiens (1).

Le Rituel de Paris de 1697 prescrit aux curés d'engager les parents à fêter l'anniversaire du baptême de leurs enfants par un redoublement de prières, d'aumônes, de bonnes œuvres. Le Synode de Montréal en 1763, et M. de Broglie, évêque de Gand, en 1818, encouragèrent cette dévotion que divers écrivains s'efforcèrent de mettre en honneur (2).

A une époque où chacun se croyait en droit de composer des offices, soit pour une paroisse, soit pour un diocèse, et même pour l'Église tout entière, un anonyme s'imagina de composer un office en français pour l'anniversaire du baptême. Ce curieux et rare ouvrage, que n'a point connu Dom Guéranger et dont nous avons trouvé un exemplaire dans la bibliothèque du séminaire de Versailles, est intitulé : *Projet d'office pour l'anniversaire du saint baptême avec vigile et octave, où l'on joint à l'anniversaire du baptême ceux de la confirmation et de la première communion, le tout tiré de l'Écriture sainte et de la Tradition*. Paris, chez Charles Osmont, 1737, in-12 de xxxij-464 pages. L'auteur a pour but de faire revivre l'ancienne Pâque annotine et lui donne même une ampleur inconnue dans les premiers siècles de l'Église. On trouve dans son œuvre des offices complets et tout à fait différents pour la vigile de la fête, pour le jour anniversaire, pour les cinq jours de l'octave, pour le dimanche dans l'octave et enfin pour l'octave. Le thème de la vigile est la naissance temporelle et ses suites funestes, ce qui donne à cet office préliminaire un caractère de deuil. Les premières vêpres de la fête déroulent les prophéties du mystère, dont la réalisation apparaît dans l'office de la nuit. Les laudes et les heures éclatent en actions de grâces ; les vêpres montrent dans tout leur éclat l'accomplissement des prophéties. Les cinq jours pendant l'octave sont consacrés aux figures du baptême. Le dimanche dans

(1) De Ram, *Nov. collect. synod. Mechlin.*, t. II, pp. 219 et 347.

(2) *Du renouvellement des vœux de baptême et de religion*, Paris, 1676, in-12; *Exercices de piété pour le renouvellement annuel des trois consécérations du baptême, de la profession religieuse et du sacerdoce*, Paris, 1723, in-18; *Du renouvellement des vœux de baptême prouvé par l'Écriture et les saints Pères*, Paris, 1736, in-18.

l'octave constitue une fête particulière de la perfection du Christianisme reçue dans le sacrement de confirmation, tandis que la fête de l'octave célèbre l'incorporation du baptisé à Jésus-Christ dans le sacrement de l'Eucharistie. Les messes, les offices de prime et de complies sont en complète harmonie avec les offices de la nuit. Cinquante-quatre hymnes en vers sont consacrées à célébrer les grandeurs et les bienfaits du baptême. En somme, l'auteur a fait preuve d'une grande habileté, d'une connaissance approfondie de l'Écriture sainte, et il aurait pu en remonter à plus d'un fabricant de bréviaire.

La fête spéciale du baptême ne se célèbre plus aujourd'hui à une date fixe que dans quelques diocèses, comme à Genève et à Chambéry, ou dans quelques associations religieuses (1). Mais l'Église a conservé le principe même de cette antique solennité dans la rénovation des vœux de baptême, qui se fait aux vêpres de la Trinité, le jour de la confirmation où l'on contracte une nouvelle alliance avec Jésus-Christ, et le jour de la première communion où l'on resserre encore des liens indissolubles avec le Dieu miséricordieux qui se donne tout entier et sans réserve.

C'est l'habitude, à l'Église Saint-Sulpice de Paris, de faire chaque année, le dimanche de Quasimodo, la cérémonie publique de la rénovation des promesses baptismales. Le curé de la paroisse, après une exhortation de circonstance, s'adresse du haut de la chaire à tous les assistants : Mes frères, leur dit-il, renoncez-vous à Satan, à ses pompes et à ses œuvres. — J'y renonce, répond tout d'une voix la foule des fidèles. — A qui vous attachez-vous, mes frères ? — A Jésus-Christ, répond chacun des paroissiens. Cette cérémonie, terminée par le chant unanime du *Credo*, est toujours profondément émouvante.

La cérémonie de la rénovation des vœux de baptême a souvent produit des fruits de grâce et de salut parmi ceux qui en sont les témoins. En voici un exemple que nous trouvons dans *les Trésors de la grâce*. Une jeune personne, nommée Gaultier, perdit son père à l'âge de dix-sept ans. Se trouvant sans fortune, et les personnes qui auraient dû fournir à sa subsistance ayant refusé de le faire, elle entra au théâtre, non sans quelque répugnance, mais elle s'y accoutuma d'autant plus facilement qu'elle y acquit en peu de temps la plus grande célébrité. En vain alors une parente vertueuse s'efforça-t-elle de la rappeler à un

(1) *Rénovation des vœux de baptême pour la Congrég. des ouvrières de Rennes*, Paris, 1850, in-8.

genre de vie plus analogue à l'éducation qu'elle avait reçue; elle se rit de ses remontrances. Fêtée des grands, pensionnée des princes, ivre de l'encens de la multitude, elle nage dans les plaisirs et l'opulence; elle plaît au monde, le monde lui plaît, cela lui suffit. « Avant de songer au paradis futur dont tu me parles, disait-elle à sa cousine, je veux jouir du paradis actuel où je me trouve bien, et, si jamais je me convertis, ce ne sera pas du moins avant quarante-cinq ans. » Cependant elle n'en avait pas encore trente. Un jour qu'elle assistait à la cérémonie de la rénovation des vœux de baptême de jeunes filles qui avaient fait, le matin même, leur première communion, elle se sentit profondément émue. Elle remonta par la pensée vers son passé, se rappela ses propres engagements, rougit de voir combien elle y avait été peu fidèle. Alors, sans délibérer un seul instant, sans remettre au lendemain, son parti fut pris. Elle renonça au théâtre, rompit toutes ses liaisons et laissa Paris dans l'étonnement de sa retraite. La Providence la conduisit chez les Carmélites de Lyon où elle professa toutes les vertus d'une fervente religieuse.

L'anniversaire du baptême est pieusement célébré dans une grande partie de l'Orient. « En Russie, dit M. Nicolas de Gerebtzoff (1), le jour de naissance n'est pas fêté, et même le plus souvent ce jour est ignoré; car le Russe considère comme le commencement de son existence le jour où il fut reçu dans le giron de l'Église; et comme ordinairement l'on donne pour patron à l'enfant le saint ou la sainte que fête l'Église au jour du baptême, c'est ce jour que l'usage oblige de fêter et non celui de la naissance; on considère ce dernier comme le début de la vie matérielle et comme indigne d'être fêté, s'il n'est pas suivi du sacrement purificateur du baptême. »

Érasme avait demandé qu'on interrogeât les enfants arrivés à l'âge de raison sur leur intention de tenir les promesses faites en leurs noms par les parrains, de manière à ce qu'ils aient toute liberté de les répudier ou de les ratifier. Ce système anticatholique, approuvé par Luther et par la confession d'Augshourg, paraît avoir été prescrit pour la première fois en Poméranie, l'an 1534. De là cet usage se répandit en Autriche, dans la Hesse, dans le duché de Nassau et plus tard dans la Haute-Saxe, la Thuringe, la Franconie, le Palatinat, la Suède et le Danemark (2). Aujourd'hui, cette cérémonie, nommée *Confir-*

(1) *Histoire de la Civilisation en Russie*, t. I, p. 373.

(2) Arakial, *Christliche Confrimtion derer Catechumens; Præter, de Confessione Catechumen. in ecclesiis August. confessionis.*

mation ou *ratification des vœux de baptême*, se pratique dans presque tous les pays protestants, immédiatement avant la première cène.

Chez les frères Moraves, les jeunes gens qui vont faire la première cène sont conduits à l'église, par leurs parents, leurs parrains ou leurs maîtres de classe. On leur demande s'ils veulent renouveler le pacte avec Dieu qu'ils ont contracté dans le baptême; alors ils renoncent à Satan, au monde et à la chair, récitent le Symbole des apôtres et demandent pardon à Dieu de leurs fautes passées. La cérémonie se termine par l'imposition des mains, ce qui n'a pas lieu dans les rites luthériens.

Voici quel est le formulaire admis aujourd'hui dans les Églises réformées de France (1).

Après le sermon, le Ministre, parlant à toute l'assemblée, dit :

« MES FRÈRES, il s'agit maintenant de recevoir d'une manière solennelle, à la participation de la sainte Cène, les jeunes gens que vous voyez ici, qui ont donné, dans un examen particulier, des preuves de leur instruction. Ils viennent prendre l'engagement sacré de professer le pur christianisme et d'en remplir tous les devoirs, afin de pouvoir jouir désormais de tous les avantages que Jésus-Christ accorde aux chrétiens. »

Le Ministre appelle ensuite les Catéchumènes, qui se lèvent à mesure qu'il les nomme, puis il dit :

« Après avoir examiné l'état de votre instruction religieuse et reçu des renseignements favorables sur votre piété et votre moralité, le Consistoire vous a admis à déclarer votre intention d'appartenir à l'Église chrétienne réformée. Promettez-vous de demeurer fermes dans la foi en Jésus-Christ, Dieu manifesté en chair, venu au monde pour sauver gratuitement les pécheurs qui croient en Lui et s'amendent, selon que nous l'enseignent les Écritures saintes, uniques bases de notre croyance, et de tout souffrir plutôt que d'en abandonner la profession ? Répondez. » Les Catéchumènes répondent : Oui.

« Promettez-vous de vivre conformément à la loi de Dieu telle que l'expose la Bible et qui se résume en ces deux articles : Tu aimeras Dieu de tout ton cœur et de toute ton âme; tu aimeras ton prochain comme toi-même ? Répondez. » Les Catéchumènes : Oui.

« Promettez-vous de vous appliquer à la lecture de la parole de Dieu et à la prière, de fréquenter assidûment les saintes assemblées

(1) *La Liturgie selon l'usage des Églises réformées*, p. 25.

et de profiter de tous les moyens que le Seigneur vous fournira pour avancer l'œuvre de votre sanctification par le Saint-Esprit ? Répondez. » Les Catéchumènes : Oui.

Les Catéchumènes ayant répondu affirmativement à chaque question, le Ministre reprend :

« Que l'un de vous, au nom de tous, confirme donc le vœu du Baptême ! »

Un des Catéchumènes dit : *Nous confirmons et ratifions le vœu de notre baptême, nous promettons de vivre et mourir dans la foi chrétienne et de garder les commandements de Dieu tout le temps de notre vie.*

Le Ministre reprend : « En conséquence de ces déclarations et de ces promesses, je vous admetts, au nom de l'Église et en présence de cette assemblée, à participer à la Cène du Seigneur, afin que vous jouissiez de tous les privilèges de la nouvelle alliance que Dieu a traitée avec nous par son Fils Jésus-Christ. »

Post-scriptum. — A la suite d'un mandement sur la dévotion au Crucifix, publié en 1870, M^{re} Fava, évêque de Grenoble, a ordonné que la rénovation des vœux de baptême se fit désormais en ces termes, dans son diocèse :

- 1^o Je renonce à Satan, à ses pompes et à ses œuvres.
- 2^o Je jure de ne jamais entrer dans aucune société secrète.
- 3^o Je m'attache à Jésus-Christ pour toujours.

LIVRE XVIII

ICONOGRAPHIE DU BAPTÊME

Les sacrements ont été l'une des principales sources de l'art chrétien; aussi est-il d'un haut intérêt de rechercher comment, depuis les catacombes jusqu'à nos jours, les artistes ont traduit plus ou moins librement les dogmes et les rites sacramentaux du culte catholique. Nous allons nous occuper successivement : 1^o des figures du baptême; 2^o des représentations du baptême donné par saint Jean; 3^o des représentations du sacrement de baptême en général et de divers baptêmes particuliers.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN[®]
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

et de profiter de tous les moyens que le Seigneur vous fournira pour avancer l'œuvre de votre sanctification par le Saint-Esprit ? Répondez. » Les Catéchumènes : Oui.

Les Catéchumènes ayant répondu affirmativement à chaque question, le Ministre reprend :

« Que l'un de vous, au nom de tous, confirme donc le vœu du Baptême ! »

Un des Catéchumènes dit : *Nous confirmons et ratifions le vœu de notre baptême, nous promettons de vivre et mourir dans la foi chrétienne et de garder les commandements de Dieu tout le temps de notre vie.*

Le Ministre reprend : « En conséquence de ces déclarations et de ces promesses, je vous admetts, au nom de l'Église et en présence de cette assemblée, à participer à la Cène du Seigneur, afin que vous jouissiez de tous les privilèges de la nouvelle alliance que Dieu a traitée avec nous par son Fils Jésus-Christ. »

Post-scriptum. — A la suite d'un mandement sur la dévotion au Crucifix, publié en 1879, M^{re} Fava, évêque de Grenoble, a ordonné que la rénovation des vœux de baptême se fit désormais en ces termes, dans son diocèse :

- 1^o Je renonce à Satan, à ses pompes et à ses œuvres.
- 2^o Je jure de ne jamais entrer dans aucune société secrète.
- 3^o Je m'attache à Jésus-Christ pour toujours.

LIVRE XVIII

ICONOGRAPHIE DU BAPTÊME

Les sacrements ont été l'une des principales sources de l'art chrétien; aussi est-il d'un haut intérêt de rechercher comment, depuis les catacombes jusqu'à nos jours, les artistes ont traduit plus ou moins librement les dogmes et les rites sacramentaux du culte catholique. Nous allons nous occuper successivement : 1^o des figures du baptême; 2^o des représentations du baptême donné par saint Jean; 3^o des représentations du sacrement de baptême en général et de divers baptêmes particuliers.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN[®]
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

CHAPITRE I

Des figures du baptême

Nous avons déjà signalé les principales figures du baptême, d'après les indications des Pères (1). Nous n'avons plus à nous en occuper que sous le rapport iconographique.

La discipline du secret qui protégeait les mystères du Christianisme ne permit point, pendant les premiers siècles, de représenter le baptême d'une manière trop intelligible dans les peintures des catacombes. On dut recourir à des allusions discrètes, empruntées la plupart à l'Écriture sainte, et dont la signification ne pouvait être comprise que par les initiés. On recourut d'abord aux signes idéographiques, aux figures allégoriques, et ce n'est guère qu'au iv^e siècle, alors que les lois de l'arcane tombèrent en désuétude, que les artistes purent librement aborder la représentation réelle du baptême. Les voiles du symbolisme s'étendent encore plus sur les sculptures des sarcophages que sur les fresques des catacombes, parce que les tombeaux étaient plus en vue, soit alors qu'on les sculptait, soit lorsqu'on les plaçait dans les basiliques ou dans les cimetières supérieurs.

Nous allons indiquer, par ordre alphabétique, les principales figures allégoriques du baptême.

AGNEAU. — Sur le sarcophage de Junius-Bassus, le divin Agneau, c'est-à-dire Jésus-Christ, baptise un agneau plus petit, figure du Catéchumène, tandis qu'une colombe, planant au-dessus de ce groupe, répand l'eau ou l'huile de la sanctification.

ARCHE DE NOÉ. — Elle a ordinairement la forme d'un coffre carré, juste assez grand pour contenir Noé à qui la colombe apporte un rameau d'olivier. C'est tout à la fois une représentation historique du

(1) Livre I, ch. v, p. 34.

déluge et l'image de l'âme du chrétien, qui, régénérée dans les eaux du baptême, est entrée dans l'arche du salut. Ce qui confirme le symbolisme de cette représentation, surtout dans les sculptures des pierres funéraires, c'est que, à la place du personnage historique de Noé, on voit parfois, dans l'arche, l'humanité en général représentée par un enfant, un jeune homme ou une femme (1), ou bien encore le fidèle défunt arriver à la paix éternelle, grâce à la sauvegarde de l'arche mystique, c'est-à-dire de l'Église qui l'a baptisé.

AVEUGLE-NÉ. — Le baptême étant la guérison de l'aveuglement spirituel, l'aveugle-né de l'Évangile était un type bien reconnaissable du baptême, d'autant plus que Jésus-Christ l'envoya se baigner dans la piscine de Siloé, que les Pères proclament l'image du bain mystique de la régénération. Ordinairement l'aveugle-né, de petite stature, porte un bâton pour se conduire; le Sauveur lui pose un doigt sur un œil. Dans les plus anciennes représentations, comme sur un sarcophage de Sainte-Marie-Majeure (iv^e s.), aujourd'hui au palais de Latran, la main du Sauveur couvre la figure de l'aveugle qui a la taille d'un enfant. A partir du viii^e siècle, on voit souvent les deux parties du miracle indiquées dans le même tableau, c'est-à-dire Notre-Seigneur touchant les yeux de l'aveugle, et le miraculé se préparant à se baigner dans la piscine, qui a parfois la forme d'une cuve carrée ou crucifère.

BAIN DE L'ENFANT JÉSUS. — D'après divers Évangiles apocryphes, une ou deux sages-femmes assistent à la nativité de Notre-Seigneur pour constater l'enfantement virginal de Marie. L'art chrétien semble avoir adopté cette fausse tradition dès le viii^e siècle, en confiant à ces sages-femmes le soin de laver le nouveau-né dans une cuve qui a souvent la forme de fonts baptismaux. Dans cette assimilation de l'Enfant divin avec le commun des hommes, ne faut-il voir qu'un envahissement du naturalisme? C'est assez probable pour ce qui concerne les siècles les moins éloignés de nous; mais, à l'origine, le bain de l'Enfant Jésus a pu être une image du baptême par lequel le Sauveur nous communique les grâces de son divin avènement, et l'on a pu aimer à supposer que Jésus-Christ, dès sa naissance, avait sanctifié les eaux qui devaient un jour nous sanctifier nous-mêmes. C'est l'avis de M. le comte de Grimouard de Saint-Laurent qui s'exprime en ces termes: « L nous

(1) Bosio, *Roma sotter.*, t. II, 42, 327, 334.

sera impossible de ne pas voir là une allusion à l'efficacité du baptême, en tant qu'elle provenait du Sauveur, dans les représentations de sa nativité, où il est lavé, avec une persistance incroyable, pendant tout le moyen âge, nonobstant des raisons décisives contre l'inconvenance de la tradition à laquelle se rapporte une semblable particularité. On remarquera, d'ailleurs, que la cuve où cette cérémonie s'accomplit est singulièrement analogue de forme avec les fonts baptismaux montés sur un pied et où le Néophyte est plongé, qui figurent dans presque tous les monuments des mêmes époques quand on veut représenter un baptême : à tel point que, dans les *Annales archéologiques*, comme illustration d'un des articles de M. l'abbé Sagette sur l'Iconographie de ce sacrement, on s'est cru fondé, sans parti pris, à faire figurer un de ces exemples de l'Enfant Jésus lavé aussitôt après sa naissance (1).

BOUTEILLE D'EAU. — Un chapiteau de l'ancienne église abbatiale de Cunaud représente un navigateur assis dans une barque que semble retenir un personnage debout, tenant sous son bras une bouteille allongée et signalant, de la main gauche, au nautonnier une sirène qui vient, en nageant, lui présenter deux poissons. Le navigateur tend la main pour accepter ce présent. Le P. A. Martin a vu là un épisode d'un poème finlandais, *la Calenaba* (2). M. l'abbé Auber a donné de cette scène une bien meilleure interprétation ; « Les matelots, dit-il (3), par cela même qu'ils flottent sur une surface mobile au gré des vagues et des tempêtes, sont, dit S. Euchère, le symbole des pensées déraisonnables qui agitent l'homme ; notre navigateur est donc un de ceux qui se laissent attirer par les pensées déréglées de la volupté, sirène perfide qui prétend le séduire par les deux poissons qu'elle lui offre ; car le poisson, qui est un mets délicat, symbolise les délices matérielles, l'un des plus grands périls de la vie présente, de notre navigation sur la mer de ce monde. Observons comme l'imprudent déjà embarqué reçoit avidement ce moyen de séduction, et comme celui qui s'efforce de retenir le navire, peut-être pour s'embarquer avec lui, a su du moins se munir de la mystérieuse bouteille qui l'aidera à déjouer l'ennemi ; car ce vase qu'on n'a pas assez remarqué et dont le rôle est pourtant d'une si haute valeur est : « la foi du baptême », *fides baptismi*,

(1) *Guide de l'Art chrétien*, t. III, p. 497.

(2) *Bulletin mon.*, XIX, p. 553.

(3) *Ibid.*, XXXVIII, p. 62.

d'après un moine anonyme de Clairvaux qui fut, au XIV^e siècle, un des commentateurs de S. Méiton. Donc notre chapiteau avertit le chrétien de se garer, dans sa traversée du temps à l'éternité, contre les entraînements de la luxure, et il le rappelle au souvenir de son baptême comme au plus efficace moyen de résistance et de salut. »

CERF. — Emblème du Catéchumène qui désire ardemment se baigner dans les eaux de la régénération, il a surtout cette signification : quand il se désaltère aux eaux du Jourdain, comme dans la fresque baptismale du cimetière de Pontien ; quand il s'approche avidement d'un vase d'eau, comme sur un sarcophage de Ravenné (1) ; quand il s'abreuve aux quatre fleuves du Paradis terrestre, comme dans les mosaïques de Sainte-Praxède et de Saint-Clément, à Rome.

DAUPHIN. — Le dauphin qu'on voit sur les sarcophages des premiers siècles et qu'on retrouve au moyen âge sur les cuves baptismales, rappelle que le chrétien a pris naissance dans les eaux du baptême. Quand il porte un enfant sur son dos, l'enfant est le baptisé, le poisson est le Christ.

ÉTOILES. — Les sept étoiles qui brillent parfois sur la tête du Bon Pasteur, les sept branches du candélabre sacré et d'autres symboles analogues ont pu rappeler aux yeux des initiés le nombre des sacrements, aussi bien que celui des dons du Saint-Esprit.

FLEUVES. — Dans les peintures des catacombes, toutes les images où apparaissent des eaux se rapportent plus ou moins directement au baptême. Sur des fonds de verre et des sarcophages, on voit Notre-Seigneur donnant à saint Pierre un livre déroulé, et lui conférant par là l'autorité suprême de l'enseignement. De la colline où le Sauveur se tient debout, découlent sept fleuves qui symbolisent les sept sacrements de la nouvelle Loi, bases de la vie chrétienne. On voit encore plus souvent le Christ ou l'Agneau divin, debout sur un monticule d'où s'échappent quatre fleuves. C'est la représentation du Paradis qui nous a été gagné par Jésus-Christ. Les quatre fleuves figurent en un sens général les quatre évangélistes et toutes les grâces qui nous sont appliquées par l'Église, spécialement l'ablution du baptême. On ne connaît aucun exemple de ce groupe symbolique qui soit antérieur au IV^e siècle. Dans un Pontifical latin de la bibliothèque de la Minerve,

(1) Giampini, *Fet. monum.*, II, tav. 3.

les quatre fleuves du Paradis sont figurés par quatre têtes vomissant des flots, à côté d'une scène représentant la bénédiction de l'eau baptismale (1).

Les archéologues sont loin d'être d'accord sur la signification des sujets représentés sur le tombeau de Vincentius et de Vibia, au cimetière de Saint-Prétextat. Tandis que le P. Garucci n'y voit que des sujets païens, M. Lenormant père y reconnaît une représentation gnostique de l'Eucharistie et du baptême. Ce dernier sacrement aurait été figuré par une source dont le dessin a disparu, mais qu'on peut restituer en raison des détails qui indiquent la fraîcheur d'un terrain bien arrosé (2).



Le Jourdain personnifié.



Les sources du Jourdain, d'après un manuscrit de la Bibliothèque nationale.

JOURDAIN. — Quand un seul fleuve découle de la montagne où se trouve le Sauveur, c'est le Jourdain, c'est-à-dire l'eau sacramentelle. Ce fleuve historique est souvent représenté, surtout en Orient, par un personnage nu, assis sur un rocher, appuyé sur une urne et portant une branche feuillée; ses cornes ont parfois la forme de pattes de crabes. Le nom du fleuve a été décomposé en deux parties *Jor* et *Danus*, dont on a fait deux sources, figurées par deux petits êtres humains, versant leur urne dans le Jourdain (3). Dans une

(1) D'Agincourt, *Peint.*, pl. xxxiv, n. 2.

(2) Cahier et Martin, *Mémoires d'archéologie*, t. IV, pp. 131 et 142.

(3) En réalité, le Jourdain a trois sources dans l'Anti-Liban : le *Dan*, le *Banias* et le *Nahr-Hasbani*.

mosaïque de Saint-Côme et Saint-Damien (vi^e siècle), une large bande azurée porte le nom de *Jordanes*, au-dessus de douze brebis, représentant les douze tribus d'Israël, image du peuple fidèle qui doit s'abreuver à la source mystérieuse des eaux régénératrices. La réception du sacrement est partout indiquée par des figures de baigneurs, de très petites proportions, comme dans une miniature grecque de la Bibliothèque vaticane (4) et dans les fresques de Saint-Jean-de-Latran et de Sainte-Marie-Majeure.

LICORNE. — Elle se désaltère aux eaux du Jourdain, dans une peinture des catacombes représentant le baptême du Sauveur. On lui donnait donc la même signification qu'au cerf, image de l'âme altérée de la parole divine et de l'eau régénératrice.

MOÏSE FRAPPANT LE ROCHER. — Rien de plus fréquent dans les catacombes que Moïse faisant jaillir l'eau du rocher qu'il frappe avec sa baguette. Le fait biblique, est assez important pour qu'il ait été uniquement représenté dans son sens direct; mais souvent aussi Moïse figure Jésus-Christ, saint Pierre ou le prêtre chrétien régénérant les âmes par l'eau du baptême. Parfois la résurrection de Lazare se trouve en regard du frapement du rocher. Ce rapprochement n'exprime-t-il pas les deux termes extrêmes de la vie du chrétien, la naissance nouvelle qu'il a



Moïse-Pierre frappant le rocher. — (Fond de verre.)

puisée dans l'eau régénératrice et la vie éternelle dont cette régénération est le gage? Le symbolisme devient encore plus palpable lorsque Moïse a les traits de saint Pierre et que le nom de *Petrus* est à côté de son image, ou bien encore lorsque cette scène se trouve en regard de la chute du premier homme, comme dans un *arcosolium* du cimetière des saints Marcellin et Pierre.

(4) D'Agincourt, *Peinture*, pl. xxiv.



EX L
HEMETHRII VA
Episcopi

PASSAGE DE LA MER ROUGE. — Les Hébreux passant sans danger la mer Rouge, tandis que les Égyptiens y sont ensevelis, sont, nous disent les Pères, une représentation symbolique du baptême qui affranchit les chrétiens de l'esclavage du démon, et devient le salut du fidèle. Cette scène allégorique est reproduite dans un grand nombre de mosaïques et de sarcophages. La mer Rouge, dans les manuscrits grecs, est figurée elle-même par une espèce d'Hercule qui saisit Pharaon et le noie.

Sur la magnifique cuve baptismale d'Hildesheim, on lit ces deux vers autour du bas-relief qui représente le passage de la mer Rouge.

Per. mare. per. Moysen. fugit. egyptum. genus. horum.
Per. christum. lavacro. fugimus. tenebras. vitiorm.

MULTIPLICATION DES PAINS. — Lorsque ce miracle se trouve rapproché d'une scène baptismale, comme au cimetière de Pontien, il est probable, d'après Buonarrotti, qu'il représente la multiplication des enfants de Dieu par le baptême.



Le paralytique. — (Sarcophage du cimetière du Vatican.)

(1) Hist. de la cath. de Poitiers, t. I, p. 308.

OISEAUX PALMIPÈDES. — Cesont des emblèmes du baptême, parce qu'ils vivent souvent dans l'eau. Ce type de l'art primitif persévère dans le cours du moyen âge. On en trouve aux chapiteaux de la cathédrale de Poitiers : « Ils se jouent, dit le chanoine Auber (1), dans les replis de larges plantes aquatiques et trouvent leur bonheur dans cette vie solitaire, comme le chrétien dans la vie cachée de son baptême. »

PARALYTIQUE GUÉRI. — Il est figuré, dans de nombreux monuments,

emportant son grabat sur son dos, vêtu d'un caleçon et d'une tunique, plus petit que Notre-Seigneur, comme signe de son infériorité. Son lit a parfois la forme d'une croix, parce que le baptisé doit porter la croix de Jésus-Christ. Il est souvent difficile de déterminer quand une peinture fait allusion à la pénitence, en représentant le paralytique de Capharnaüm à qui Jésus-Christ dit : « Aie confiance, tes péchés te sont remis, » ou quand elle exprime le baptême, en montrant le paralytique guéri par les eaux de la piscine de Bethesda. C'est de ce dernier que parlent de préférence les saints Pères, en faisant allusion au baptême. Au reste, le doute n'est plus permis, quand on voit apparaître les portiques de la piscine, ou quand la scène fait pendant à quelque autre composition baptismale.

PÊCHE MIRACULEUSE. — C'est là un symbole très compréhensible du baptême. On le voit représenté sur un vase en bronze du musée Kircher, lequel a servi pour l'infusion baptismale.



Le pêcheur.
(Fresque de la chapelle des sacrements.)

PÊCHEUR. — Le pêcheur assis sur un rocher, occupé à saisir au fond des ondes sa proie mystique, est le type de l'apostolat chrétien, représenté allégoriquement dans une de ses plus importantes fonctions, l'administration du baptême.

Un sarcophage du Vatican, provenant des catacombes, représente, près de Jonas avalé et rejeté par le monstre marin, un personnage qui tâche de pêcher à la ligne de petits poissons; à côté de lui, un héron en saisit un au passage. De la mer semblent sortir une espèce de cancre, un lézard d'eau ou salamandre, un escargot; n'est-ce pas là une traduction évidente de ces paroles de l'invocation à Jésus-Christ par saint Clément, hymne qu'on chantait dans les catacombes : « Pêcheur des hommes, amorçant à l'éternelle vie l'innocent poisson, arraché à l'onde ennemie de la mer du vice. » L'onde ennemie, c'est bien cette mer où le monstre avale Jonas, où le héron dévore le poisson. Le poisson pris à la ligne de Jésus-Christ, c'est le chrétien levé des fonts du baptême. Ce même sujet est figuré dans des fresques des cimetières de Domitille et de Saint-Calliste, sur un sarcophage de la Gayole, etc.

PHÉNIX. — Cet oiseau imaginaire, symbole de la résurrection, est aussi celui de la renaissance spirituelle procurée par le baptême, qui est lui-même une figure de la résurrection.

POISSON. — *Ichthus* si fréquemment représenté sur les marbres funéraires, dans les peintures et les mosaïques a peut-être pour type le poisson dont les entrailles servirent à Tobie pour délivrer Sara du démon Asmodée et pour rendre la vue à son père. Rien d'étonnant qu'on ait vu là une figure de Jésus-Christ qui, par le baptême, nous délivre de la tyrannie du démon et nous guérit de l'aveuglement produit par le péché originel. Plus tard on remarqua que les lettres initiales de ces cinq mots *Ιησους Χριστος Θεου Υιος Σωτης* (Jésus-Christ, fils de Dieu, Sauveur) formaient le mot **ΙΧΘΥΣ**, poisson, et cet acrostiche fournit aux saints Pères un thème d'allusions symboliques : « Quand le Christ-Poisson descend dans l'eau de la source, dit saint Optat de Milève, celle-ci devient une source poissonneuse salutaire. » — « Le poisson né dans l'eau, dit saint Orens, c'est le Sauveur lui-même, auteur du baptême d'eau. » Une inscription sépulcrale du musée Kircher, au Collège romain, donne au Rédempteur, le nom de *Poisson des vivants*, **ΙΧΘΥΣ ΣΩΤΗΡ**, parce que c'est le Poisson qui, dans l'eau baptismale, nous communique la vie éternelle et que c'est là, comme le dit Sévérien de Gabala, que « le Poisson consacre les poissons. »

Le poisson, représentation hiéroglyphique du Sauveur, est aussi l'image symbolique des Chrétiens que Tertullien appelle *pisciculi*, que saint Jérôme nomme les fils de l'*ichthus*, parce qu'ils sont engendrés dans l'eau de la régénération. D'un autre côté, Jésus-Christ et ses apôtres étant souvent désignés sous le nom de *pêcheurs*, il était naturel que l'on appelât *poissons* les hommes gagnés à la foi par l'appât de la parole sainte et amenés sur le rivage de l'éternité par le filet de la grâce. Cette assimilation d'un même symbole au Maître et aux disciples, aux fidèles et à leur Dieu, ne pouvait étonner les premiers Chrétiens, bien pénétrés de cette pensée qu'ils étaient incorporés à Jésus-Christ par la foi et les sacrements.

Un des sarcophages du Vatican nous montre un pêcheur debout sur la rive, tenant une ligne qui amorce une foule de petits poissons : c'est le Sauveur attirant à lui les Chrétiens engendrés dans les eaux du baptême. Dans une épitaphe publiée par Cardinali, le nom du néophyte Marcianus est surmonté d'un poisson. Un marbre des temps de

persécution publié par M. de Rossi (1), représente des poissons portant dans la bouche un pain, symbole évident du néophyte qui se nourrit de l'aliment divin.

« A Aquilée, dans les dépendances du baptistère, dit M. le comte de Saint-Laurent (2), on voyait une peinture du XIII^e siècle où, du pied de la croix sur laquelle reposait Notre-Seigneur, s'élançait un cep de vigne qui embrassait dans ses contours le corps tout entier du divin Crucifié et qui se terminait par une ligne de pêcheur, laquelle dirigée par la figure allégorique de l'Église, prenait un poisson, image, à nos yeux, du fidèle arraché par le baptême à la mer du péché. »

Le poisson n'apparaît pas seulement dans les peintures des catacombes, dans les monuments funéraires, les lampes en terre cuite, les



Poisson en cristal de roche.

coupes et les pierres gravées; on en fit des objets portatifs en or, en argent, en bronze, en cristal, en verre, signes de reconnaissance que les fidèles portaient au cou à l'aide d'un crochet de métal. Cette même forme fut également donnée à des *encolpia*, espèces

de cassettes où l'on renfermait des reliques ou des phylactères évangéliques, c'est-à-dire de petits rouleaux de parchemin contenant des passages de l'Évangile, écrits en menus caractères.

Au moyen-âge, on rencontre assez fréquemment des poissons sculptés à l'intérieur des cuves baptismales; mais nous ne voudrions pas affirmer qu'ils aient toujours eu une signification symbolique, surtout dans les derniers siècles où, confondus avec des coquillages, des grenouilles et des sirènes, ils ne semblent être là qu'en raison de l'eau que la cuve est destinée à contenir.

SIRÈNE. — Elle est considérée par les Pères comme l'emblème du démon et surtout de la volupté. Cette signification aurait suffi pour lui donner place dans les sculptures des fonts baptismaux où l'on renonce à Satan et à ses œuvres. Un autre motif a dû confirmer ce choix : au moyen-âge, on regardait la sirène, en raison de ses deux queues, comme le double type de la vie spirituelle et de la vie naturelle et aussi, en raison de son séjour dans les eaux, comme l'emblème de la régénération spirituelle.

(1) *Bullettino*, 1855, p. 76.

(2) *Guide de l'Art chrét.*, t. II, p. 332.

CHAPITRE II

Représentation du baptême donné par saint Jean-Baptiste



ARTICLE I

Remarques générales

Nous avons vu que, pendant les premiers siècles, on se borna à faire allusion au baptême par des signes idéographiques et des sujets symboliques. Non seulement la représentation du baptême de Notre-Seigneur aurait violé la discipline du secret, en révélant un rite qui devait rester caché aux profanes, mais elle aurait montré le Sauveur, aux yeux du vulgaire, dans une situation d'abaissement, ce qu'évitèrent toujours les artistes des premiers âges. Les observations générales que nous allons faire sur la manière dont a été figuré le baptême du Christ s'appliquent donc plus spécialement à l'époque du moyen âge.

L'art figuré traduisait la dignité par la grandeur physique : aussi n'est-il pas rare que saint Jean soit plus grand que Notre-Seigneur, parce que, dans cette circonstance, le Précurseur semble jouer le rôle principal. Dans un sarcophage de France, mentionné par Millin (1), Jésus a les proportions d'un enfant de dix ans, tandis que le Précurseur a une taille ordinaire. Le Sauveur est également représenté en enfant ou en adolescent sur plusieurs sarcophages d'Arles, sur un diptyque de Milan, sur un des bas-reliefs d'ivoire de la chaire de Ravenne, etc. Dans les monuments antérieurs au x^e siècle, saint Jean

(1) Millin, *Voyage dans le Midi de la France*, pl. LXX.

est représenté d'un âge mûr, avec une barbe médiocrement fournie. Il est vêtu tantôt d'une longue robe, tantôt d'une peau de brute affectant la forme d'une tunique très courte. Sa tête et ses pieds sont nus ; il porte en guise de bâton un roseau recourbé qui fait sans doute allusion à ces paroles du Christ : *Qu'êtes-vous allés voir dans le désert ? Un roseau agité par le vent*. Cette circonstance apparaît pour la première fois dans un diptyque milanais du v^e siècle ; à la fin du moyen âge, cette crosse de roseau se change en croix.

Jésus-Christ, entièrement nu, est debout (1), plongé jusqu'aux genoux ou jusqu'aux aines dans le Jourdain, ou plutôt dans un fleuve conventionnel dont les eaux sont élevées horizontalement entre des bords de fantaisie. Vers le xi^e siècle, les artistes qui ont voulu figurer une immersion réelle, sans faire disparaître dans l'eau le corps du Sauveur, ont amoncelé les eaux contre lui, plus ou moins haut, en forme de monticule ondulé, de façon à voiler sa nudité ; quelquefois les eaux sont métamorphosées en espèces de langes qui entourent toute la partie inférieure du corps. Tantôt le Précurseur pose la main sur la tête de Jésus, tantôt il l'arrose d'eau, soit avec la main, soit avec une coquille marine. Divers critiques ont reproché aux artistes modernes d'avoir représenté cette infusion qui, selon eux, est un anachronisme ; les nombreux exemples fournis par le moyen âge justifient suffisamment ce mode iconographique, et d'ailleurs il n'est nullement démontré que saint Jean ne complétât pas l'immersion par l'infusion, ainsi que cela se fit plus tard dans les baptistères.

Dans une peinture du cimetière de Saint-Calliste, le Précurseur se contente de tendre la main à Jésus pour l'aider à sortir du fleuve ; mais, comme le remarque M. le comte de Saint-Laurent, à qui nous emprunterons plus d'une observation, c'est plutôt là une indication du baptême que sa représentation réelle.

Parfois l'eau, au lieu d'être versée par saint Jean, descend du ciel, ou découle du bec de la colombe divine.

Dès le vi^e siècle, les trois personnes de la sainte Trinité figurent dans le baptême. Le Père éternel y paraît pour traduire aux yeux ces paroles de l'Évangile : *Celui-ci est mon fils bien-aimé*. Il est représenté, tantôt par une main divine, souvent rayonnante et nimbée, qui sort du ciel, tantôt par une gloire lumineuse, tantôt par un vieillard dessiné

(1) Dans les temps modernes, on a eu parfois l'inconvenance de représenter Jésus à genoux : c'est ce qu'on voit sur des fonts du xvi^e siècle au Val-Saint-Eloi (Haute-Saône).

à mi-corps, qui, en Orient, est habillé en empereur romain, couronné en tête et sceptre en main.

Si l'artiste avait voulu s'astreindre à la réalité historique, il n'aurait pas pu représenter l'immersion de Jésus-Christ en même temps que la manifestation postérieure du Père et de l'Esprit-Saint; mais, par une licence qu'on peut accorder à l'art, l'usage a prévalu de comprendre ces faits successifs dans une composition simultanée. Aussi voit-on toujours, planant sur l'immersion, la colombe aux ailes étendues, la tête en bas, et souvent entourée d'une auréole lumineuse.

Il ne faut point s'étonner que la colombe du baptême porte un rameau d'olivier dans son bec, comme celle du déluge; c'est le symbole de la paix apportée à l'âme régénérée. Un texte de Tertullien ne laisse aucun doute sur ce point : « Après que le monde eut été lavé de ses iniquités par les eaux du déluge, après ce baptême du vieux monde, si l'on peut ainsi parler, une colombe envoyée de l'arche, et y revenant avec un rameau d'olivier, fut le héraut qui fit connaître à la terre la paix recouvrée et la fin de la colère céleste; ainsi, par une semblable disposition, mais en un sens spirituel, la colombe du Saint-Esprit, envoyée du ciel, vole vers la terre, c'est-à-dire vers notre chair mortelle, purifiée par le bain de la régénération, et lui apporte la paix de l'Église. »

Dans un bon nombre de monuments iconographiques, c'est la colombe elle-même qui, de son bec, laisse échapper l'eau qui tombe sur la tête de Notre-Seigneur ou du Catéchumène. Il en est ainsi sur la célèbre cuiller d'Aquilée (1), sur le tombeau de Junius Bassus (2), sur une mosaïque de Sainte-Marie in Cosmedin à Ravenne (3) et sur un bas-relief de Monza (4). — Dans d'autres monuments, l'eau ne découle pas du bec de la colombe ou d'un vase qu'elle tient suspendu, mais elle descend du Ciel. Vettori (5) voit là une figure symbolique exprimant que l'eau tire du Saint-Esprit ou du Ciel sa vertu régénératrice. Sans rejeter complètement cette interprétation, M. de Rossi (6) pense qu'on peut y voir la représentation d'un rite réel. Dans certains baptistères, comme nous l'apprend Ennodius, l'eau d'infusion qui

(1) Cortenovis, *Sopra una iscrizione greca d'Aquilèa*, p. 47.

(2) Bosio, *Roma sott.*, p. 43.

(3) Ciampini, *Vet. mon.*, t. II, tab. xxiii.

(4) Mozani, *Tab. cronol.*, sec. vii, p. 81.

(5) *Nannus arceus solivus vet. Christ.*, p. 59.

(6) *Bullet. di arch.*, 1876, p. 11.

complétait l'immersion, tombait de la voûte, et nous pouvons conjecturer qu'elle était contenue dans un vase en forme de colombe. Je ne vois qu'une seule objection à faire à l'hypothèse de M. de Rossi, appuyée par beaucoup de monuments iconographiques; c'est que le ministre du sacrement, en ce cas, n'aurait pas réellement, selon les prescriptions liturgiques, versé l'eau; faudrait-il supposer que l'évêque pouvait toucher et incliner le vase, ou tout au moins le faire incliner par un moyen mécanique, par exemple à l'aide d'un cordon de tirage ?

A partir du VIII^e siècle, un ou plusieurs anges, pénétrés d'un profond respect, tiennent les vêtements que le Sauveur va reprendre en sortant du Jourdain. Parfois l'un d'eux balance un encensoir. Les anges étant appelés à rendre honneur et gloire à Dieu, il n'est pas étonnant qu'on leur ait donné, dans la scène du baptême, une fonction qui rachète en quelque sorte l'apparente humiliation du Sauveur. Cette adjonction traverse le moyen âge, subsiste encore au XVII^e siècle et a été conservée par les peintres modernes de l'Italie.

Au moyen âge, on transforma quelquefois la scène du Jourdain en un baptême fait dans la cuve des enfants; saint Jean verse alors de l'eau sur la tête de Jésus à moitié immergé dans les fonts. L'artiste, sans se préoccuper de la vraisemblance historique, appliquait naïvement au Sauveur les rites qu'il avait sous les yeux.

Les peintres italiens, aimant le grand air, placent souvent les baptêmes d'enfants en pleine campagne, tandis que les Hollandais et les Flamands, naturellement frileux, abritent volontiers le baptême du Christ dans un temple. Pour beaucoup d'entre eux, cette cérémonie religieuse n'est qu'un prétexte de peindre un intérieur d'église.

ARTICLE II

Peintures des premiers siècles et du moyen âge

Nous allons indiquer, en suivant l'ordre alphabétique des localités, un certain nombre de peintures des premiers siècles et du moyen âge, représentant le baptême donné par saint Jean. Dans les articles

suivants, nous mentionnerons ce même sujet figuré par les peintres de la Renaissance et des temps modernes, par les mosaïques, les miniatures, les émaux, les verrères, les dessins, les gravures, les sculptures, les tapisseries et les broderies. Il est superflu d'avertir que nous n'avons pas la prétention de donner ici une nomenclature quelque peu complète; d'ailleurs, l'espace dont nous disposons nous l'interdirait. Nous n'avons pas même l'espérance d'avoir pu signaler les monuments iconographiques dignes d'attention, à l'exclusion des autres; car, si nous avons pu faire un choix parmi ceux que nous avons remarqués dans nos voyages en Europe, nous avons été obligé, pour beaucoup d'autres, de nous en rapporter aux catalogues de musées et de collections, aux livres d'exposition, aux nombreux ouvrages consacrés à l'histoire de l'art, et, dans ces indications, des médiocrités sont souvent mêlées aux œuvres de mérite.

ALBI. — On voit à la cathédrale une peinture murale du xv^e siècle représentant le baptême de Notre-Seigneur. Dieu le Père est figuré en pape, bénissant de la main droite et tenant dans sa gauche le globe du monde.

AVIGNON. — A Notre-Dame des Doms, fresque du moyen âge. Les groupes de spectateurs portent le costume et les coiffures du temps où a été exécutée cette peinture, assez bien conservée.

BAYEUX. — A la cathédrale, dans la chapelle du Sacré-Cœur, est une ancienne fresque représentant le baptême du Sauveur.

GRÈCE. — En Grèce et surtout au Mont-Athos, le baptême du Christ est uniformément représenté d'après l'ancien type que décrit ainsi le moine Denys, dans son *Guide de la peinture* : « Le Christ est debout, nu, au milieu du Jourdain; le Précurseur sur le bord du fleuve, à la droite du Christ et regardant en haut; sa main droite est sur la tête du Christ, et il étend la gauche vers le ciel. Au-dessus, le ciel, d'où sort l'Esprit-Saint, sur un rayon qui descend vers la tête du Christ. Au milieu du rayon on lit ces mots : *Celui-ci est mon fils bien-aimé, dans lequel j'ai mis toutes mes complaisances*. Sur la gauche, des anges debout, avec respect et les mains étendues. Au bas sont des vêtements. Au-dessus du Précurseur, dans le Jourdain, un homme nu, couché en travers et regardant, derrière lui, le Christ

avec crainte; il tient un vase d'où il verse de l'eau. Autour du Christ, des poissons. »

M. Didron constate dans les représentations orientales un détail que nous ne trouvons pas dans nos contrées. « Il est un fait, légendaire sans doute, dit-il (1), dont ne parle pas le *Guide de la peinture*, que j'ai vu figurer en Grèce peut-être vingt fois en mosaïque et à fresque, et dont je n'ai pu avoir l'explication, malgré toutes mes recherches et toutes mes questions. Au baptême, Jésus est donc nu au milieu du Jourdain, mais ses pieds posent sur une pierre carrée qui s'élève entre deux eaux, et qui porte le Fils de Dieu. Des quatre angles de cette pierre sortent quatre serpents qui dardent corps, cou et langue vers le Christ, avec une furie très marquée, mais impuissante. Ces vipères sont-elles l'emblème du péché, de la mort spirituelle entrée dans le monde par la désobéissance d'Adam et d'Ève, et que le Christ écraserait sous cette pierre au moment de son baptême? Le peintre d'Esphigménou, qui avait cependant représenté ce sujet, ne put m'en donner la signification; il avait reproduit, sans le comprendre, un motif ancien. Dans une petite croix de bois que j'ai rapportée du Mont-Athos, et sur laquelle sont sculptées les différentes scènes de l'histoire du Christianisme, Jésus, baptisé par saint Jean, pose les pieds sur la pierre carrée dont nous parlons. Le défaut de place n'a pas permis d'y mettre les serpents. Dans la coupole du baptistère de Sainte-Laure, au Mont-Athos, le baptême de Jésus est ainsi figuré: Jésus pose les pieds sur un rocher rouge qui est au milieu du fleuve, en plate-forme, à fleur d'eau et duquel, aux quatre coins, un serpent sort le cou, en sifflant et en se dressant vers le Fils de Dieu. Saint Jean met la main droite sur la tête de Jésus. Le Jourdain, sous la forme d'un vieillard tout nu, barbu, ayant la couleur de l'eau, se sauve en regardant Jésus avec effroi. Le Jourdain est à la droite du Christ; à sa gauche est la Mer, c'est-à-dire une femme qui a la couleur glauque des flots. La Mer est nue; elle porte une couronne de couleur verdâtre, et elle est assise entre deux gros poissons rouges, deux monstres marins, qui la traînent comme deux chevaux, et qui l'emmènent hors de la présence de Jésus. Pourquoi donc, en face du Christ, cet effroi de la Mer, des fleuves (figurés par le Jourdain), et de la terre, que représentent probablement les serpents et le bloc de marbre rouge sur lequel Jésus est posé? Pourquoi étendre à la nature entière ce que

(1) *Manuel d'iconographie chrétienne*, p. 154.

David ne dit que du Jourdain ? Et pourquoi, d'ailleurs, le Jourdain s'effraye-t-il de la sorte ? »

Nous croyons que l'artiste aura voulu traduire ici ce passage du cantique de l'exode : *Mare vidit et fugit; Jordanus conversus est retrorsum* (psaume CXIII). Mais il faut convenir que c'est là une bien mauvaise application des paroles du Psalmiste à la scène baptismale; car si l'on fait du Jourdain une personnification intelligente, bien loin de fuir le Sauveur, il doit le bénir d'avoir sanctifié ses eaux.

ROME. — M. de Rossi considère comme remontant au II^e siècle une fresque du cimetière de Prêtextat représentant selon lui le couronnement d'épines. Le Père Garucci y voit le baptême du Christ. Les roseaux que semblent tenir deux personnages favorisent la première opinion; la seconde s'appuie surtout sur la présence d'une colombe (voir Perret, t. I, pl. LXXX, et Martigny, 2^e éd., p. 582); l'un et l'autre sujet sont tout à fait exceptionnels pour cette époque.



Baptême de Notre-Seigneur. — Crypte de Lothar.

ceux qui n'étaient pas initiés.

Dans le baptistère de Pontien, une peinture du VII^e ou VIII^e siècle nous montre saint Jean, debout sur un tertre, vêtu d'une peau de bête et portant le *pedum*; il pose la main sur la tête du Christ, entièrement nu, nimbé et plongé dans l'eau jusqu'à mi-corps. Un ange ailé et nimbé tient les vêtements du Sauveur; près de lui, un cerf va se désaltérer dans les eaux du Jourdain. Au-dessous de cette représentation, on voit une croix gemmée et fleuronée dont le pied baigne dans la vasque, pour montrer que c'est la Passion de Jésus-Christ qui a communiqué à l'eau la vertu d'effacer le péché originel.

VENISE. — A Saint-Marc, dans la chapelle des fonts, une peinture du VI^e siècle nous montre saint Jean posant la main droite sur la tête de Jésus; des anges en adoration se tiennent sur la rive; une étoile éclaire la scène.

ARTICLE III

Peintures de la Renaissance et des temps modernes

Nous allons grouper par ordre alphabétique les noms des peintres qui, depuis la Renaissance jusqu'à nos jours, ont représenté le baptême donné par saint Jean. Autant que faire se pourra, nous indiquerons l'endroit où se trouve conservé le tableau. Nous ferons suivre d'un point d'interrogation quelques attributions douteuses.

Albane (François I^{er}); à la pinacothèque de Bologne, aux musées de Lyon, de Nantes, de Saint-Petersbourg, dans la collection Wyn Ellis. D'autres baptêmes du Christ, attribués à l'*Albane*, ont figuré dans les ventes du prince de Conti (1777), de Lebrun (1791), de la galerie du Palais-Royal (1792), etc. On sait que ce peintre faisait exécuter par ses élèves des copies de ceux de ses tableaux qui avaient obtenu quelque succès de vente, qu'il les retouchait et les vendait comme des œuvres sorties tout entières de sa main. — *Aligny* (Th.); à la chapelle des fonts de Saint-Étienne du Mont. — *Angelico* (Fr.); dans une cellule du couvent de Saint-Marc à Florence. — *Antoine*; peinture murale de l'église Saint-Georges de Birac (Lot-et-Garonne). — *Appiano* (N.); musée de Milan. — *Aquilano* (Pompée). — *Aubert* (Joseph); exposition de 1879.

Balen (van); musée de Louvain. — *Bassan* (Jacques); palais Guadagni à Florence. — *Bellini* (Giovanni); à Santa-Corona de Vicence et à Saint-François de Pesaro. — *Berna* (le); fresque de la Collégiale de San Gimignano. — *Berard* (Jean-Louis); à Saint-Leu de Paris. — *Biennoury*; exposition de 1869. — *Boizot*; à Saint-Sulpice de Paris. — *Bonifazio*; collection Cheney. — *Bonnegrace* (Ch.); exposition de 1846. — *Bonvicini* (Alex.); à Saint-Jean de Brescia. — *Bordone Paris*; musée de Milan. — *Bosch* (Jérôme). — *Bouguereau* (Adolphe); à Saint-Augustin de Paris. — *Bouquet* (Em.); exposition

de 1859. — *Bourdon* (Sébastien); musée d'Avignon. — *Brenet* (Louis); exposition de 1765. — *Bril* (Paul); musée de Naples. — *Bugiardini* (Julien); musée de Berlin.

Caliari (Carletto); au musée de Dresde. — *Carducho* (Vicente); musée de Madrid. — *Careno de Miranda*; musée de Saint-Petersbourg. — *Carraché* (Annibal); à Saint-Grégoire de Bologne, à la Galerie nationale de Londres, et au musée de Tours. — *Carrache* (Augustin); collection du comte de Suffolk. — *Carrache* (Louis); musée de Lyon. — *Castagno* (Andrea del); musée de Naples. — *Cavedone* (J.); à San Paolo de Bologne. — *Chabini*; à Saint-Jean-Baptiste de Grenelle. — *Champaigne* (Philippe de); musée d'Orléans. — *Cima da Conegliano*; à Saint-Jean de Brigora et à Santa-Maria del Carmine de Venise. — *Clorio* (Giulio). — *Contarini* (Jean); musée de Vienne (Autriche). — *Carot*; à Ville-d'Avray et à Saint-Nicolas du Chardonnet de Paris. — *Cotignola* (Zaganelli da); à Faenza et au musée de Berlin. — *Courlier* (Dom.); exposition de 1868. — *Coxcie* (Michel van); à Saint-Jacques d'Anvers. — *Coyvel* (Ant.); église Saint-Riquier (Somme). — *Crauk* (Ch.-Al.); exposition de 1853. — *Credi* (Lorenzo); couvent de Saint-Dominique, près de Fiesole.

Dargent (Yan'); cathédrale de Quimper. — *Daverdoing* (J.); exposition de 1844. — *David* (Gérard); musée de Bruges. — *Delaborde* (H.); peinture murale de la chapelle des fonts à Sainte-Clotilde de Paris. — *Desgoffe*; à Saint-Pierre du Gros Caillou, Paris. — *Dieu* (Ant.); vente Mauperin (1780). — *Domer* (Johanny); à la Souche (Ardèche). — *Dominiquin* (Le); *Uffizi* de Florence et collection Harborough en Angleterre. — *Dubouloz* (J.-Aug.); exposition de 1844. — *Dubusé* (Éd.); Saint-Laurent de Paris. — *Dumont*; exposition de 1737. — *Dupavillon*; exposition de 1844. — *Dureau*; chapelle des fonts à Saint-Roch de Paris.

Fanelli-Semah; exposition de 1846. — *Ferrari* (Gaudenzio); Notre-Dame de San Celso, à Milan. — *Flandrin* (Hip.); dans les fresques de Saint-Germain des Prés, les deux belles compositions du baptême de Notre-Seigneur et du passage de la mer Rouge se complètent et s'expliquent mutuellement. — *Flandrin* (Paul); chapelle des fonts à Saint-Séverin de Paris. — *Fleury* (L.); à Sainte-Marguerite de Paris. — *François* (Fr.-Louis); la Trinité à Paris. — *Francesca* (Pietro della); National Gallery. — *Franchi* (Ant.); San Frediano de Florence. — *Francia* (Francesco); dans son tableau du musée de Dresde, Jésus se tient sur l'eau sans s'y enfoncer, comme dans le miracle qu'il fit plus

tard pour éprouver la foi de saint Pierre. Autres compositions à la galerie de Hampton-Court et dans la collection Labouchère, en Angleterre. — *Franco* (Battista) dit *Samoli*; San Francisco della Vigna à Venise et collection du duc de Newcastle. — *Franquelin* (J.-A.); à Saint-Philippe du Roule de Paris. — *Freminet* (Martin).

Gaddi (Thadeo); National Gallery. — *Gallegos* (F.); musée royal de Madrid. — *Gariot*; exposition de 1847. — *Gauthier* (Léon). — *Génois*; exposition de 1879. — *Ghiberti* (Laurent); Saint-Jean-Baptiste de Vienne. — *Ghirlandajo* (Dom); Santa Maria Novella de Florence. — *Gian Nicola Manni*; à San Dominico de Pérouse et au musée du Louvre. — *Giotto*; à la Madonna dell'Arena de Padoue, à la pinacothèque de Munich et à l'Académie de Florence. Dans ce dernier tableau, Notre-Seigneur, agenouillé dans les eaux du Jourdain, reçoit sur la tête l'eau que lui verse saint Jean, placé, un genou en terre, sur un monticule. L'auréole où apparaît Dieu le Père est en forme d'entonnoir. Les personnages nimbés qui portent les vêtements du Christ n'ont point d'ailes et l'un d'eux paraît avoir de la barbe, ce qui doit faire supposer que ce ne sont pas des anges, mais des saints dont la présence s'expliquerait par quelque intention personnelle du donateur. — *Gourlier* (Ad.); exposition de 1846. — *Govaerts*; musée de Douai. — *Graiani*; cathédrale de Bologne. — *Greco* (Theotocopouli, dit Le); à l'hôpital du Cardinal, à Tolède. — *Crellet* (Al.); église de Noisy-le-Sec (Seine). — *Grimaldi* dit *Le Bolognese*; vente Fesch (1846). — *Guerchin* (Le); musée de Rennes. — *Guérin* (Paulin); à Saint-Jean-Saint-François de Paris. — *Guidé* (Le); Belvédère de Vienne et galerie du marquis de Westminster (?).

Heemskerck (Martin); galerie de Cassel. — *Héllart*; cathédrale de Reims. — *Hernandez*; musée de Valladolid. — *Honein*; exposition de 1844. — *Horebont* (Gérard); tableau de l'Académie de Bruges, attribué autrefois à Memling.

Jalabert (J.); exposition de 1846. — *Jan* (Jules); exposition de 1844. — *Jourdy* (P.); exposition de 1844. — *Jouvenet*. — *Jouy* (J.-N.); exposition de 1846.

Lagrenée (J. J.); cathédrale de Tours; même sujet indiqué dans les livres d'exposition de 1773, 1781, 1787, pour la cathédrale d'Auxerre, la chapelle du château de Fontainebleau et la chapelle épiscopale de Séz. — *Le Brun* (Ch.); musée de Caen et collection de M. de Villars, de Paris. — *Lefebvre* (Georges); musée de Soissons. — *Le Hérisse* (Alph.); exposition de 1846. — *Lehmann* (H.); peinture murale à Saint-

Merry de Paris. — *Lemoine* (Fr.); à Saint-Roch de Paris, et collection de M. d'Espagnac à Paris. — *Loyer* (A.); à Saint-Jean-Baptiste de Grenelle. — *Loyer* (Stanislas); exposition de 1850. — *Luini* (Aurèle); à Saint-Laurent de Milan. — *Luini* (Bern.); collection de lord Heytesbury.

Mavatta (Carlo); Sainte-Marie Majeure et Sainte-Marie des Anges, à Rome; Saint-Martin de Naples. — *Marco da Siena* (Pino, dit); San Dominico de Naples. — *Masaccio*. — *Memling* ou *Hemlinck* (J.); académie de Bruges (?) et musée du Louvre. — *Mercati* (Battista). — *Mignard* (P.); Saint-Eustache de Paris et Saint-Jean de Troyes. — *Milon*; galerie du Palais Royal de Schleissheim, près Munich. — *Miraflores*; musée de Berlin. — *Misbach*; exposition de 1836. — *Mola* (Fr.); galerie du Dusseldorf et galerie du comte d'Ellesmère, à Londres. — *Molle* (J.-B.); vente de M. de B. (1775). — *Moyrier* (A.); exposition de 1841. — *Murillo*; cathédrale de Séville et collection W. Barton, en Angleterre.

Nanteuil (N.); exposition de 1877. — *Navarette* (dit el Mudò); musée de Madrid. — *Norblin*; à Saint-Jacques-du-Haut-Pas, Paris.

Oost (Jacques Van); église Saint-Sauveur à Bruges. — *Otto Venius*; à Louvain.

Palmeiano (Marco); collection de M. Nichols en Angleterre. — *Parnesan* (Mazuola dit Le); à Parme. — *Patenier* (Joachim); Belvédère de Vienne. — *Pellegrini* (Ant.); à Saint-Jacques le Majeur de Bologne. — *Perelle* (Nicolas); musée de Florence. — *Pérignon*; Sainte-Élisabeth de Paris. — *Perseval*; cathédrale de Reims. — *Pérugin* (Pietro Vanucchi, dit Le); chapelle Sixtine; Saint-Séverin (?) et Sainte-Restitue à Naples; Saint-Augustin de Pérouse; National Gallery; ancienne galerie de Venise; musée de Rouen; collection Alexandre Barker, en Angleterre. — *Pilliard* (Jacques); exposition de 1864. — *Poelenbourg* (Corn.); collection Haringthon. — *Pordenone* (Licio, dit). — *Porion*; à Saint-Bernard de Paris. — *Poussin* (Le) a composé deux suites des Sept Sacrements, l'une pour le commandeur Cassiano del Pozzo, qui se trouve aujourd'hui dans la collection du duc de Rutland; l'autre, exécutée à Rome, fut achetée 120,000 livres par le Régent, duc d'Orléans, et vendue en 1763 au duc de Bridgewater pour la somme de 1,225,000 livres; elle fait aujourd'hui partie de la galerie Ellesmère. Le Poussin, dans la scène du baptême, a rompu avec les traditions symboliques; il a supprimé les anges; la nudité des hommes qui se préparent à recevoir le baptême n'est guère justifiée, puisque le sacrement s'administre par infusion, non pas dans le fleuve,

mais sur les bords. — Le tableau du même maître, au Louvre, représentant saint Jean baptisant le peuple, a été estimé 50,000 fr., sous la Restauration. Le Poussin a répété plusieurs fois ses *baptêmes*; on en voit au musée de Montpellier, dans la collection Wemys, en Angleterre, etc. Il existe de nombreuses copies des Sept Sacrements; citons celles de Saint-Pierre-de-Roye (Somme), du musée du Mans, de la collection de M. J. Clave, et celle du presbytère de Saint-Germain des Prés, œuvre de N. Loir, qui provient de l'abbaye de Saint-Denis. Le tableau du Poussin a été gravé par Benoît Audran, Gérard Audran, Jean Pesne, etc.

Raphaël; loges du Vatican, pinacothèque de Munich? — *Regnault*. — *Restout* (Jean); musée de Caen et Saint-Nicolas du Chardonnet, à Paris. — *Ribeira*; tableau acheté par M. de la Salle à la vente Salamanca. — *Richard* (Pierre-Louis); exposition de 1863. — *Richomme* (Jules); exposition de 1863. — *Robusti* (Jacobo); Saint-Pierre-Saint-Paul et Saint-Sylvestre, à Venise; Sainte-Marie des Anges, à Voltri. — *Roger de Bruges* (Van der Weyde, dit); triptyque du musée de Berlin. — *Rosa* (Salvator); palais Guadagni à Florence. — *Rottenhammer* (J.); vente Nogaret (1780). — *Rubens* (P.-P.); vente Schump (1840); vente Fesch (1850); collection de M. George, à Paris. Le baptême du Christ est peint sur un volet extérieur du triptyque de l'Adoration des Mages à Saint-Jean de Malines.

Sacchi (André); baptistère de Latran. — *Salviati* (Giuseppe-Porta, dit); académie de Venise. C'est sans doute à la demande des donateurs du tableau que l'artiste a rangé parmi les spectateurs la Vierge Marie et sainte Catherine d'Alexandrie. — *Saint-Martin*; exposition de 1863. — *Sani de Pietro*; collection Fuller Russel. — *Sarto* (Vanucchi dit Andrea del); cloître de Saint-Laurent dello Scalzo, à Florence. — *Schoorl* ou *Van Schorrel*; musée de Rotterdam. — *Schoëngauer* (Martin). — *Schut* (Cornille); église Saint-Aubin, à Namur. — *Semitecolo*; retable peint, à l'Académie des beaux-arts de Venise. Le Christ, plongé dans l'eau jusqu'aux épaules, lève les mains hors de l'eau et montre trois doigts pour rappeler, dit Zanotti, que le baptême doit être conféré au nom de la Trinité. — *Sigalon* (Xavier); cathédrale de Nîmes. — *Sirani* (Élisabeth); église des Chartreux, près de Bologne. — *Smeijers* (Jacques); Saint-Jean de Malines. — *Solimène*; musée du Puy. — *Spineda* (A.); église Saint-Jean, à Trévise. — *Stanzioni*; musée de Naples. — *Starnina* (Gérard); — *Stella* (J.); Saint-Eustache de Paris.

Tazchiani (Felippo); à la Madonna dei Ricci de Florence. — *Tiarrini*; Santa Maria dei Servi de Bologne. — *Tiersonnier*; cathédrale de Beauvais. — *Tintoret* (Le); Belvédère de Vienne; musée du Capitole; San Silvestro, Saint-Georges Majeur et Confrérie de Saint-Roch, à Venise; Saint-Georges de Vérone. — *Titien* (Le); musée du Capitole; l'artiste y a placé son portrait vu de profil. — *Tremolière*. — *Troisvallet* (Sosthènes); exposition de 1850. — *Ubertino* (Francisco Bachiacca, dit); musée de Berlin.

Vaccaro (Andrea); musée d'Orléans. — *Vallin* (Fr.); exposition de 1822; vente Martin (1856). — *Van Loo* (Amédée); cathédrale de Versailles. — *Vermont* (H. Collin de); autrefois à Saint-Jean-en-Grève de Paris. — *Verrochio* (André); Académie des beaux-arts de Florence; d'après la tradition, un de ses élèves, Léonard de Vinci, aurait peint le premier ange à droite de Jésus. — *Véronèse* (Caliari Paolo); église del Redentore et San-Sebastiano, à Venise; galerie Pitti; musées de Madrid, de Milan, de Rennes; vente Julienne (1767); collection de lord Heytesbury, de M. Baring, de M. W. Stirling, etc. — *Vos* (Martin de); église Saint-Jacques et musée d'Anvers. — *West* (Benjamin); à Malborough House. — *Zustris* (Lambert); musée de Caen.

Maîtres inconnus; aux musées d'Anvers, de Nantes, de Toulouse; à Saint-Laurent de Pont-à-Mousson, à Saint-Denis de Saint-Omer, à la Chapelle-du-Cran, près de Château-Neuf (Morbihan); au jubé de la cathédrale d'Exeter, etc.

ARTICLE IV

Mosaïques

FLORENCE. — Au baptistère, une mosaïque du ^xe siècle représente saint Jean, nimbé, pieds nus, vêtu de la tunique et du pallium, posant la main sur la tête de Jésus, nimbé, dont un linge entoure les reins; l'eau complaisante du Jourdain lui monte jusqu'à la tête. Trois anges tiennent ses vêtements. On lit cette inscription : BAPTICIC; *baptisis* est un synonyme de *baptismos*. Cette mosaïque a été figurée par Gori (*Thes. vet. dipt.*, t. III, p. 334).

MONTREAL (Église de). Œuvre d'un mosaïste grec du douzième siècle.

RAVENNE (Baptistère de la cathédrale de). — La mosaïque (v^e siècle) de la coupole nous montre saint Jean, vêtu d'un étroit manteau violet,



Baptême de Notre-Seigneur (Mosaïque de Ravenne).

débout sur un rocher de la rive du Jourdain, tenant de la main gauche une grande croix triomphale et versant de l'eau, avec une coupe, sur la tête du Sauveur. Jésus, entièrement nu, est enfoncé à mi-corps dans le Jourdain. Ce fleuve est personnifié par un vieillard émergeant des eaux, tenant un roseau et un linge de couleur verte, destiné sans doute à essuyer le corps du Christ. Les

douze apôtres sont disposés autour de cette scène, dominée par une grande croix gemmée, exprimant la rédemption dont les fruits nous sont appliqués par le baptême.

Au baptistère des Ariens, aujourd'hui Sainte-Marie *in Cosmedin*, une mosaïque du vi^e siècle reproduit le même sujet. Saint-Jean, portant le *pedum* pastoral, ne fait que poser la main droite sur la tête du Sauveur que la colombe divine arrose d'une eau échappée de son bec. Le Jourdain, appuyé sur une urne, lève la main droite comme pour exprimer son étonnement.

ROME. — A Sainte-Marie *in Transtevere* et à Saint-Jean de Latran. Dans la mosaïque absidale de cette dernière basilique (xiii^e siècle), une grande croix gemmée contient dans son médaillon central une représentation de Notre-Seigneur. Le Saint-Esprit, sous la forme d'une

colombe, répand un filet d'eau qui, après avoir arrosé la croix, remplit un bassin d'où s'échappent quatre fleuves. Des cerfs et des brebis se désaltèrent aux eaux vivifiantes fécondées au contact de la croix. On conviendra, avec M. le comte de Saint-Laurent, qu'on ne pouvait mieux exprimer les causes virtuelles de l'efficacité du baptême.

Au baptistère de la Basilique vaticane, de remarquables mosaïques, exécutées sous le règne de Clément XI, représentent les baptêmes de Jésus-Christ, de saint Pierre, du Centurion, de l'Eunuque et de Constantin. Les pendentifs figurent les quatre parties du monde, appelées par Notre-Seigneur à participer au bienfait de la régénération; les cartons de cette vaste composition ont été dessinés par Fr. Trevisani, et les mosaïques exécutées par J. Ottoviani, Jean Brughî et L. Fattori (1).



Mosaïque de Saint-Marc, à Venise.

VENISE (Saint-Marc de). — A la chapelle des fonts, mosaïque du XI^e siècle, où l'on doit remarquer deux circonstances particulières. Au-dessus du Sauveur, brille une étoile qui figure peut-être la lumière du ciel : *Et caelos apertos esse*. Près de saint Jean-Baptiste, une hache, au pied d'un arbre, rappelle les

paroles prophétiques adressées aux Juifs par le Précurseur.

(1) Ces mosaïques ont été décrites par M^{re} Barbier de Montault, dans la *Revue de l'Art chrétien*, n^o d'avril 1881.

ARTICLE V

Miniatures

Beaucoup de manuscrits liturgiques illustrés du moyen âge contiennent la représentation du baptême de Notre-Seigneur. Nous nous bornerons à en indiquer quelques-unes parmi celles qui sont les plus remarquables pour l'histoire de l'art.

FLORENCE. — *Bibliothèque Laurentienne*. — Bible syriaque (VI^e s.) et Évangélaire de Babula (VI^e siècle).

GENÈVE. — *Bibliothèque publique*. — Évangélaire où le Jourdain est personnifié par un petit être humain nu et couché aux pieds de Jésus.

LONDRES. — *British Museum*. Bénédictionnaire d'Æthelwold, dont la miniature a été publiée dans le tome XXIV de l'*Archeologia Britannica*.

PARIS. — *Bibliothèque nationale*, N^o 75; on remarque, dominant la scène, un chœur d'anges peint dans un camaïeu bleu.

Évangélaire, N^o 945. Saint Jean-Baptiste, selon l'usage de l'Église grecque, est représenté avec des ailes. Il semble inviter le Christ à entrer dans le Jourdain; le Sauveur, qui a les mains jointes, se dispose à le suivre dans les eaux du fleuve.

Numéro 9438. Missel du XI^e siècle, provenant de la cathédrale de Limoges. « Saint Jean, vêtu d'une grande robe, dit M. Rohault de Fleury (1), tient à la main gauche un vase à col et verse de l'eau sur la tête du Christ. De l'autre côté, un homme richement vêtu, nimbé, sans ailes, semble adresser la parole à Jésus-Christ. La colombe, vue

(1) *L'Évangile*, t. I, p. 104.

de profil, masque en grande partie par son aile



Baptême de Notre-Seigneur (Mosaïque de Limoges, XI^e siècle.)

ce le symbole de l'humanité qui doit être baptisée par cette eau que le Sauveur vient de sanctifier ?

PISE. — Dans un *Exultet* du XII^e siècle, gravé dans l'*Évangile* de M. Rohault de Fleury (t. I, pl. 35, p. 2), des poissons nagent autour du Sauveur.

PRAGUE. — Dans un splendide Évangélaire de l'Université, on voit un baptême de Jésus-Christ, très curieux en ce sens que ce paraît être le Jourdain personnifié et non pas saint Jean qui baptise le Sauveur.

la panse du vase de saint Jean. Au bas de ce tableau, à demi cachées, deux petites figures coiffées d'un bonnet pointu, dans l'eau jusqu'à la ceinture, tiennent chacune une urne d'où coulent les eaux qui remontent jusqu'à la tête du Christ.

Numéro 9448. Graduel de l'abbaye de Saint-Germain des Prés (X^e siècle). La colombe, tenue par la main divine, descend d'un ciel étoilé. — Psautier de saint Louis. On remarque un jeune enfant dans le Jourdain; serait-

ROME. — Miniatures remarquables dans un Évangélaire grec (XII^e siècle) et dans le Ménologe de l'empereur Basile Porphyrogénète, à la bibliothèque du Vatican; dans un *Exultet* (XII^e siècle) de la bibliothèque de la Minerve.

TOURS. — Dans un psautier de saint Louis, appartenant à Madame la comtesse de Puységur, une des grandes miniatures représente le *Babelme* de Jésus-Christ. Le Jourdain, appuyé sur son urne, comme le serait un fleuve païen, enlève ses ondes de manière à en faire un vêtement pour le Christ.

VENISE. — *Palais ducal*. Évangélaire grec du X^e siècle.

ARTICLE VI

Émaux

Le baptême du Christ est figuré sur de nombreux émaux peints et sur des faïences émaillées. Nous nous bornerons à mentionner les remarquables pièces conservées au musée du Louvre (n^{os} 120 et 331), aux musées de Bourges, de Moulins, de Nevers, de Sèvres, de Tours, etc.; dans les collections de M. Fould, M. Louis Jules de Vicq, à Lille, de M^{me} Ch. Ewbank, à Valenciennes, etc.

ARTICLE VII

Vitreaux peints

On trouve ordinairement le baptême de Notre-Seigneur dans les compositions d'ensemble qui représentent, en une série de sujets, soit la vie de saint Jean-Baptiste, soit la vie de Jésus-Christ, et très

souvent dans les verrières de la chapelle des fonts. Parmi les églises où nous avons constaté l'existence de ce sujet, nous citerons : Saint-Sépulchre d'Abberville; cathédrale d'Amiens (xiii^e siècle); cathédrale de Bayonne; Beaumont-le-Roger (Eure); Saint-Michel de Bordeaux; Breuil-le-Vert (Oise); une colombe apporte à saint Jean un vase contenant de l'eau pour baptiser; cathédrale de Chartres; Conches (Eure); œuvre d'Aldegrevers, élève d'Albert Dürer; Saint-Martin de Doullens; Gouda (Hollande); œuvre de D. Crabeth; Haslach (Alsace); Les Noës (Aube), 1676; cathédrale de Limoges; Luchon; Malesroit (Morbihan); Paris, Saint-Etienne du Mont (xvi^e siècle), Saint-Gervais, Saint-Merry, Saint-Vincent de Paul. M. Maréchal de Metz, l'auteur de ces derniers vitraux, décrit ainsi les accessoires de sa composition : « Dans la bordure du baptême, saint Jean enseigne, il baptise, il montre le Maître qui doit consommer l'œuvre de la Rédemption, puis il paye de sa tête son apostolat. A la base, des anges montrent l'image de la tache originelle lavée par le baptême, le serpent vaincu. Une colombe — l'âme purifiée — s'élève au-dessus de celle-ci. Dans le cintre, des anges en adoration sont penchés vers la scène centrale. Aux angles, d'autres anges portent des étoiles, celles de la régénération (1). » Musée de Cluny; vitrail suisse daté de 1680 (n^o 916); Pont de l'Arche (Eure); Saint-Patrice de Rouen; Thiouville-la-Renard (Seine-Inférieure); Saint-Etienne de Toul, 1567; cathédrale et Notre-Dame-la-Riche de Tours; cathédrale de Verdun (œuvre de M. Lorin); Villequier (Seine-Inférieure); Walbourg (Alsace).

ARTICLE VIII

Dessins

Parmi les dessins de Maîtres conservés dans les collections publiques ou particulières, nous indiquerons les suivants : Bourdon (Sébastien); collection Atger à Montpellier. — Ghiberti (Lorenzo); aux Uffizi de Florence. — Le Sueur, collection de M. de La Salle. — Poussin (Le); musée du Louvre. — Pérugin; musée du

(1) *Annal. archeol.*, t. I, p. 191.

Louvre. — Rubens; musée du Louvre. — Vos (Martin de); galerie du prince de Ligne.

Dans les dessins de P. Jérôme Natalis, réédités par M. Abel Pilon dans la *Vie de Notre-Seigneur Jésus-Christ*, le Précurseur, placé sur un bord escarpé du Jourdain, fléchit un genou en terre, et sa main reste encore assez élevée pour verser l'eau du fleuve sur la tête du Sauveur. Ainsi saint Jean, tout en dominant physiquement Jésus par le plan sur lequel il est placé, manifeste son infériorité morale par son humble posture, et il apparaît bien là comme le personnage secondaire. Il n'en est malheureusement pas ainsi dans la plupart des tableaux des grands maîtres qui ont traité ce sujet; faute d'avoir ménagé deux plans, saint Jean tient le rôle principal, et son attitude est bien loin de respirer l'humilité qui devait alors animer ses pensées. Dans une composition accessoire, séparée du baptême, Natalis a représenté la manifestation divine qui le suivit, ce qui est plus conforme à la réalité évangélique que de comprendre des faits successifs dans une composition simultanée.

ARTICLE IX

Gravures

Le baptême de Notre-Seigneur figure dans un certain nombre de Rituels (Alet, Soissons, Verdun, etc.), dans les anciens calendriers, dans les Bibles illustrées, dans les collections de sujets du Nouveau Testament, etc.

Ce sujet a été gravé, d'après quelques-uns des peintres que nous avons cités, par les Audran, Bazin, L. Bombelli, Aug. Carrache, Corn. Cort, Ant. Coypel, Delaunoy, P. Galle, Gauchard, Guzman, J.-J. Haid, Horthemals, W. Kilian, Mercati, Mitelli, G. Mocetto, J. Pesne, F. Rosaspina, Sotain, Ph. Thomassin, A. Viviani, etc. On doit des compositions originales à Baladocchio, Bergmuller, le Biscaino, le Bolognese, Alb. Dürer, Edelinck, Math. Kager, Lucas de Leyde, Marc-Angelo del Moro, Marco di Finiguerra, Poncet, les Sadeliers, Martin Schon, Martin de Vos, Herman Weyen, les Wierix, etc.

ARTICLE X

Sculptures, orfèvrerie et gravures

AIX-LA-CHAPELLE; Notre-Dame. — Sur la châsse des grandes reliques (XIII^e siècle), on remarque, parmi les bas-reliefs, du toit le baptême du Christ et le bain qu'on fait prendre à l'Enfant Jésus dans un vase en forme de cuve baptismale. « Il nous semble, dit M. Édouard Didron (1), qu'en plaçant ce sujet sur le toit de la châsse (il suit la Nativité et préside l'Annonciation aux bergers), l'orfèvre n'a pas voulu représenter simplement une scène assez laïque, brutale même, et dont on ne comprendrait pas trop la présence ici. Il a dû, c'est notre absolue conviction, lui attribuer une portée symbolique et il en a fait une figure du premier des sacrements. Le bain de l'Enfant Jésus précludait à son baptême, et l'eau, cet élément à la fois humble et fort, recevait une sorte de consécration en servant à l'œuvre de purification corporelle du Fils de Dieu, avant d'être employée à effacer la tache du péché originel. »

ALBI; cathédrale. — Bas-relief en stuc (XVIII^e siècle), dans la chapelle des fonts.

AMIENS; cathédrale. — A la clôture septentrionale du chœur, sculptée en 1531, on voit dans la première travée, à la deuxième arcade, la représentation du baptême de Notre-Seigneur. Le Précurseur verse, avec une coquille, l'eau du Jourdain sur la tête du Sauveur qui a remis sa tunique entre les mains d'un ange. On lit sur un lambel d'or : *Hic est filius meus dilectus*, et, au-dessous, l'inscription suivante :

*Ihesus entre au fleuve du Jourdain
ou baptême subi de saint Jhon par certain.*

M. Fernand Mallet, d'Amiens, possède dans sa collection une très ancienne feuille de diptyque en ivoire, représentant le baptême de Notre-Seigneur. Jésus, nimbé, est beaucoup plus petit que saint Jean ;

(1) *Ann. arch.*, t. XXVI, p. 345.

on trouve dans l'ensemble de la scène l'expression forte et naïve des premiers âges chrétiens (1).

ARLES; musée. — Sarcophage du V^e siècle, n^o 15, publié par La Lauzière (2) et par M. Ed. Le Blant. Dans une scène de baptême, faisant pendant au rocher frappé par Moïse, un enfant est substitué à Notre-Seigneur; non seulement on y reconnaît saint Jean, mais on y voit la colombe divine et l'eau baptismale qui descend du ciel.

BÈNEVENT. — Porte en bronze de la cathédrale (1150); quatorzième panneau (3).

BERLIN. — Au musée, plaque en ivoire d'une couverture de livre.

BRANTÔME (Dordogne). — Ancienne église abbatiale; sculpture du XIII^e siècle.

BRUGES. — Dans la crypte de l'église du Saint-Sang, antique bas-relief en pierre bleue.

CARRIÈRE-SAINT-DENIS (Seine-et-Oise). — Retable du XII^e siècle, figuré dans Viollet-le-Duc, *Dict.*, t. XIII, p. 36.

CHÂTRES; cathédrale. — Clôture du chœur.

CHAUMONT (Haute-Marne). — Tympan du portail méridional.

CHERBOURG; à la Trinité, sculpture sur bois, par Fréret.

COLOGNE; Sainte-Marie-du-Capitoie. — Bas-relief de la porte en bois (XII^e s.) figurée dans le tome II des *Monuments anciens et modernes* de Gailhabaud. Le Sauveur pose le pied sur un dragon.

CORDOUE; cathédrale. — Grandes statues et bas-relief des stalles.

DUON; musée, numéro 734. — Relief en ronde-bosse exécuté en 1520 pour les chanoines hospitaliers du Saint-Esprit.

(1) Voir la planche xxx du tome XIX de la *Revue de l'Art chrétien*.

(2) *Hist. d'Arles*, pl. xxv, fig. 4.

(3) Voir Ciampini, *Vet. Monument.*, t. II, pl. ix.

FÉCAMP. — A la Trinité, bas-relief.

FLORENCE; *baptistère*. — Groupe d'Andrea da Sansovino.

GÈNES. — A Sainte-Marie des Écoles pies, groupe en marbre sculpté par Schiaffino.

GRÉMONVILLE (Seine-Inférieure). — Bas-relief en terre cuite.

GRÉNADE; *cathédrale*. — Grille exécutée en 1522, par Bartholome, et bas-relief du tombeau d'Isabelle la Catholique.

LE MANS; *cathédrale*. — Bas-relief du portail et boiseries de la sacristie, provenant des anciennes stalles (1576).

LONDRES; *British-Museum*. — Le *Magasin pittoresque*, t. XXII, p. 120, a publié sous le titre fautif de *Baptême de saint Jean*, une sculpture d'Albert Dürer, représentant la scène où Zacharie écrit sur des tablettes qu'il faut donner le nom de Jean à l'enfant qui vient d'être circoncis.

MILAN; *cathédrale*. — Diptyque ecclésiastique du iv^e ou v^e siècle. L'eau du Jourdain atteint à peine les genoux du Sauveur.

Saint-Ambroise. — Tablette en ivoire du xi^e siècle, gravée dans Gori, t. III, pl. XXXI.

MONTEBELL. — Portes de bronze de la cathédrale (xii^e siècle). Les eaux sont tellement adaptées à la forme du corps de Notre-Seigneur qu'on dirait des langes liquides qui l'entourent.

MONZA. — Bas-relief du tympan de la cathédrale. Jésus, plongé dans le Jourdain jusqu'aux genoux, reçoit sur la tête l'eau qu'une colombe laisse tomber d'un vase qu'elle tient dans son bec. Près de cette scène, on voit, d'un côté, Marie et saint Pierre, et, de l'autre, saint Paul et une figure qui pourrait être celle d'Isaïe. « Ces personnages, dit M. Grimouard de Saint-Laurent (1), n'assistent pas, à proprement parler, à la scène du baptême; ils sont rangés près d'elle et même en sont séparés par deux arbres; mais ils n'en sont pas moins mis en corrélation avec elle, et, avec elle, ils résument dans leur ensemble, les idées de Christianisme, d'Église et de doctrine chrétienne. »

(1) *Guide*, etc., t. IV, p. 207.

MOULINS; *cathédrale et musée*.

MUNICH; *bibliothèque royale*. — Ivoire de Bamberg, couverture de manuscrit (xi^e siècle). A droite et à gauche de la colombe qui verse de l'eau sur la tête du Christ, deux personnages tiennent un flambeau, ce qui rappelle l'usage des cierges baptismaux.

NAPLES; *San Giovanni Maggiore*. — Bas-relief de Giovanni Merliano.

NEVERS; *cathédrale*. — Retable du xv^e siècle.

NOWGOROD; *cathédrale*. — Porte en bronze (xii^e siècle). Baptême par infusion, ce qui est anormal dans l'iconographie russe.

ORLÉANS; *maison d'Agnès Sorel*. — Sculpture d'une ancienne cheminée.

PARIS; *cathédrale*. — Clôture du chœur (xiii^e siècle) et bas-relief dans la chapelle de saint Jean-Baptiste. — *La Madeleine*. Groupe en marbre de Rude; le modèle se trouve à l'église de Ville-d'Avray. — *Saint-Roch*. Groupe de J.-B. Lemoine, provenant de l'église Saint-Jean-en-Grève. — *Musée de Cluny*. Boîte en ivoire ayant servi de reliquaire (xi^e siècle); moule à oublies du xiii^e siècle; groupe en ambre du xvii^e siècle; poire à poudre en corne de cerf, de la même époque. — *Expositions*. Bas-reliefs de M. A. Faugüet, au Salon de 1846; de M. J. Mathieu, au Salon de 1853.

PÉRONNE; *Saint-Jean*. — Sculpture de la chaire.

PÉROUSE. — M. le comte de Saint-Laurent fait les réflexions suivantes sur une terre cuite de Luca della Robbia dont nous reproduisons le dessin : « Dans ce bas-relief, le fleuve n'est plus qu'un filet d'eau. L'immersion réelle devait ainsi disparaître, aussitôt que l'art voulut serrer de près l'imitation de la nature; on dut seulement l'indiquer, en baignant les pieds, ou tout au plus les jambes du Christ, dans un fleuve souvent fictif, puisqu'il n'a même pas proportionnellement les dimensions d'un ruisseau; et il fallut encore d'autres artifices de composition, quand on voulut, comme Luca della Robbia, non pas rendre l'immersion, puisque c'était impossible, artistement, mais accentuer les moyens de la rappeler. L'effusion devint alors de plus en

plus indispensable, et nous ne croyons pas que l'on trouve, en ces conditions, une seule composition dans laquelle elle ne se montre, ou se faisant, ou étant faite ou étant près de se faire. »



Terre cuite de Luca della Robbia.

PISE; *baptistère*. — Portes en bronze (xii^e siècle) : le Sauveur est plongé dans une cuve cylindrique.

RAVENNE. — Ivoire sculpté de la chaire (vi^e siècle) : saint Jean, vieillard à longue barbe, pose la main sur la tête de Jésus qui paraît âgé d'une quinzaine d'années et dont les pieds seuls sont recouverts d'eau.

REIMS; *cathédrale*. — Grand portail. — Bas-relief exécuté en 1619, par Nicolas Jacques de Reims.

RODEZ; *cathédrale*. — Groupe colossal exécuté par M. Gayraud.

ROME; *Saint-Jean-de-Latran*; trumeau de la nef, faisant face au déluge. — *Saint-Jean-des-Florentins*; groupe d'Antoine Raggi. — *Sainte-Marie-Majeure*; sur un sarcophage placé sous le portique, un bas-relief représente le baptême de Notre-Seigneur : d'une cascade qui tombe du ciel, un filet d'eau découle dans la coupe avec laquelle saint Jean va baptiser. — Bas-relief d'époque moderne. — *Saint-Paul hors-les-Murs*; porte en bronze (xi^e siècle). — *Musée de Latran*; sarcophage du iv^e siècle.

ROUEN; *Saint-Maclou*. — Porte du grand portail, œuvre attribuée à Jean Goujon.

SAINT-JEAN-DES-ÉCHELLES (Sarthe). — Dans l'église, sculpture du xvi^e siècle.

SAINT-JEAN-EN-PALESTINE. — A une demi-heure à l'est du désert de Saint-Jean, dans l'église où est enclavée la maison natale du Précurseur, magnifiques bas-reliefs représentant le baptême de Jésus.

SARAGOSSE. — Notre-Dame del Pilar; bas-reliefs des stalles.

SÉVILLE. — Portail occidental de la cathédrale.

VENISE; *Saint-Marc*. — Scènes de la *pala d'oro*. Le Jourdain est représenté par une figurine nue. On voit une petite croix à côté du Sauveur.

VERNEUIL (Eure). — Bas-relief roman.

Le baptême de Jésus a été représenté sur des bénitiers, à cause de l'eau bénite qu'il contient (V. *l'Art pour tous*, n^o du 15 juillet 1869); sur des croix, parce que la croix a donné son efficacité à l'eau du baptême (Passeri, *Mon. sac. eburnea*, pl. iv); sur la hampe des crosses (crosse dite de saint Gibril, crosse de saint Gautier, abbé de Pontoisé, etc.); sur des médaillons de bronze : celui qu'a publié Vettori (*Num. cr. expl.*) porte cette légende : *Redemptio filii hominum*.

ARTICLE XI

Tapisseries et Broderies

ANGERS; *cathédrale*. — Tapisserie de saint Jean-Baptiste (dix-huitième siècle), exécutée à Aubusson par P. Grellet.

LA CHAISE-DIEU. — Une de ses tapisseries représente le baptême de Jésus, entre les deux scènes figuratives du passage de la mer Rouge et du lépreux Naaman. Des inscriptions latines expliquent la signification symbolique de ces deux scènes accessoires et mentionnent diverses prophéties du baptême.

PARIS. — A la cinquième exposition de l'industrie, on remarquait une tapisserie flamande du xvi^e siècle, représentant le baptême du Christ. — A l'exposition rétrospective du Trocadéro (1878), tapisserie de Bruxelles tissée d'or et d'argent (xvi^e siècle), provenant de la collection du duc d'Albe et appartenant à M. le baron Erlanger, qui l'a acquise pour la somme de trente-quatre mille neuf cents francs.

ROME; *Vatican*. — Ce sujet figure sur deux tapisseries, l'une du xv^e siècle, l'autre exécutée en 1758 aux Gobelins d'après les cartons de Restout.

VIENNE. — Au Trésor impérial, magnifique chasuble brodée d'après les cartons de Jean Van Eyck.

Dans les églises russes de quelque importance, on voit, en avant de la balustrade qui ferme le sanctuaire, deux bannières portant, l'une la face du Christ, l'autre son baptême.

CHAPITRE III

Représentations du sacrement de baptême en général et de divers baptêmes particuliers

ARTICLE I

Remarques générales

Les représentations du baptême de Notre-Seigneur ne sont point seulement, dans l'antiquité chrétienne, la reproduction d'un fait historique; c'est aussi une figure du baptême chrétien, parce qu'il fut institué dans cette circonstance. Ce sacrement, indiqué d'abord par des allégories, n'est représenté dans sa réalité qu'à partir du iii^e siècle et surtout du v^e. C'est à peu près le même thème que celui adopté pour le baptême donné par saint Jean; l'immersion est complétée par l'infusion; parfois l'officiant ne fait que poser la main sur la tête du Catéchumène, ce qui est peut-être une allusion à l'unction verticale. Au moyen âge, on représente ordinairement le baptême des adultes dans une cuve, comme celui des enfants; toutefois on remarque un certain nombre d'exceptions où apparaît le seul mode de l'infusion.

La présence du parrain remonte à une haute antiquité. Muratori a publié une épitaphe (1) où un néophyte (*fidelis*), les pieds dans l'eau, reçoit l'infusion baptismale que lui verse une colombe. L'évêque est à droite, le parrain à gauche. On lit autour l'inscription suivante: INNOCENTI SPO QVEM ELEGIT DOMS PAVSAT IN PACE FIDELIS X KAL. SEPTEMBER.

(1) *Inscript.*, p. 1888.

ARTICLE XI

Tapisseries et Broderies

ANGERS; *cathédrale*. — Tapisserie de saint Jean-Baptiste (dix-huitième siècle), exécutée à Aubusson par P. Grellet.

LA CHAISE-DIEU. — Une de ses tapisseries représente le baptême de Jésus, entre les deux scènes figuratives du passage de la mer Rouge et du lépreux Naaman. Des inscriptions latines expliquent la signification symbolique de ces deux scènes accessoires et mentionnent diverses prophéties du baptême.

PARIS. — A la cinquième exposition de l'industrie, on remarquait une tapisserie flamande du xvi^e siècle, représentant le baptême du Christ. — A l'exposition rétrospective du Trocadéro (1878), tapisserie de Bruxelles tissée d'or et d'argent (xvi^e siècle), provenant de la collection du duc d'Albe et appartenant à M. le baron Erlanger, qui l'a acquise pour la somme de trente-quatre mille neuf cents francs.

ROME; *Vatican*. — Ce sujet figure sur deux tapisseries, l'une du xv^e siècle, l'autre exécutée en 1758 aux Gobelins d'après les cartons de Restout.

VIENNE. — Au Trésor impérial, magnifique chasuble brodée d'après les cartons de Jean Van Eyck.

Dans les églises russes de quelque importance, on voit, en avant de la balustrade qui ferme le sanctuaire, deux bannières portant, l'une la face du Christ, l'autre son baptême.

CHAPITRE III

Représentations du sacrement de baptême en général et de divers baptêmes particuliers

ARTICLE I

Remarques générales

Les représentations du baptême de Notre-Seigneur ne sont point seulement, dans l'antiquité chrétienne, la reproduction d'un fait historique; c'est aussi une figure du baptême chrétien, parce qu'il fut institué dans cette circonstance. Ce sacrement, indiqué d'abord par des allégories, n'est représenté dans sa réalité qu'à partir du iii^e siècle et surtout du v^e. C'est à peu près le même thème que celui adopté pour le baptême donné par saint Jean; l'immersion est complétée par l'infusion; parfois l'officiant ne fait que poser la main sur la tête du Catéchumène, ce qui est peut-être une allusion à l'unction verticale. Au moyen âge, on représente ordinairement le baptême des adultes dans une cuve, comme celui des enfants; toutefois on remarque un certain nombre d'exceptions où apparaît le seul mode de l'infusion.

La présence du parrain remonte à une haute antiquité. Muratori a publié une épitaphe (1) où un néophyte (*fidelis*), les pieds dans l'eau, reçoit l'infusion baptismale que lui verse une colombe. L'évêque est à droite, le parrain à gauche. On lit autour l'inscription suivante: INNOCENTI SPO QVEM ELEGIT DOMS PAVSAT IN PACE FIDELIS X KAL. SEPTEMBER.

(1) *Inscript.*, p. 1888.

Le vert, qui est la couleur de l'espérance, de la victoire, de la foi, est aussi, dans l'iconographie du moyen âge, la couleur affectée plus spécialement aux néophytes et aux scènes baptismales.

ARTICLE II

Peintures des premiers siècles et du moyen âge

Rome; cimetière de Sainte-Agnès. — Une de ses peintures représente une femme en costume d'orante, ayant près d'elle une colombe. Comme cet oiseau est l'emblème de l'Esprit-Saint, Bottari voit ici la représentation d'une femme qui, peu de temps avant sa mort, aurait reçu le baptême et la confirmation. Nous ajouterons que cette conjecture se trouve appuyée par les deux sujets qui l'accompagnent à droite et à gauche : des agapes chrétiennes, et cinq femmes portant des vases, les vierges sages, selon Aringhi, des porteuses d'eau bénite, d'après Bottari.

Cimetière de Saint-Calliste. — Dans un *cubiculum* construit à la fin du second siècle ou au commencement du III^e et qu'on désigne sous le



Scène baptismale. (Cimetière de Calliste.)

nom de Chambre des Sacrements, on voit un prêtre, revêtu du *pallium*, baptisant un enfant nu, plongé jusqu'aux genoux dans une nappe d'eau formée par l'onde qui s'écoule du rocher frappé par Pierre-Moïse. Le prêtre, se tenant debout, ne fait que lui imposer les mains

(1) T. III, p. 70, pl. CXLVIII, n. 6.

sur la tête, mais l'eau qui découle des membres de l'enfant a été évidemment versée sur lui auparavant. Les peintures voisines, relatives aux sacrements, représentent un homme assis pêchant des poissons, Moïse frappant le rocher, et le paralytique emportant son lit sur ses épaules.

Une représentation datant de la fin du premier siècle a été découverte dans ce même cimetière et décrite par M. J.-B. de Rossi (1). Un homme plongé dans l'eau en sort, aidé par un personnage qui lui donne la main; au-dessus d'eux vole une colombe tenant dans son bec un rameau d'olivier. On voit que c'est là l'idée voilée plutôt que le fait liturgique du baptême.

Cimetière de Saint-Cyriaque. — Saint Laurent verse sur la tête de saint Romain l'eau baptismale, au moyen d'une burette.

Crypte de Saint-Eusèbe. — C'est le baptême qui est discrètement figuré dans un *cubiculum* de la fin du III^e siècle, où, après que Moïse a frappé le rocher, on voit un Juif accourir pour recevoir l'eau, tandis qu'un autre défait sa chaussure pour se préparer à l'immersion.

Cimetière de Saint-Prétextat. — Dans une peinture du V^e ou VI^e siècle, au-dessous d'une barque, on voit un prêtre debout posant une main sur la tête d'un enfant de cinq à huit ans et, de l'autre, tenant un vase. Le niveau de l'enfant fait deviner qu'il est descendu dans une piscine. C'est peut-être la représentation de l'onction verticale.

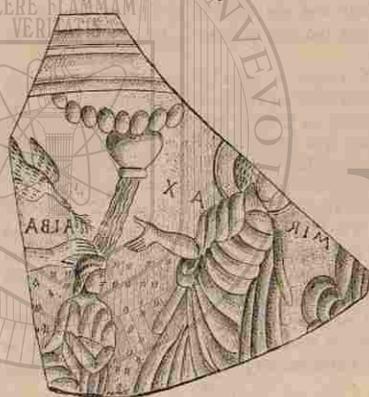
Église des Quatre-Couronnés. — Dans la chapelle Saint-Sylvestre, parmi les antiques fresques consacrées à l'histoire de Constantin, se trouve son baptême. L'Empereur est plongé à mi-corps dans une vaste cuve.

Fonds de verre. — Buonarroti a publié (2) un fonds de verre qu'il croit avoir servi pour les repas des fêtes annotines. Le Christ est debout sur un monticule au pied duquel coule le Jourdain, qu'indique l'inscription IORDANES. Saint Jean-Baptiste est à sa droite, un peu plus bas. À gauche, un homme, tenant un bâton, et recouvert d'un ample vêtement qui pourrait bien être un *sabanun*, s'apprête à descendre dans le fleuve. Il offre au Sauveur une banderole sur laquelle on lit ...INVS, terminaison d'un nom propre comme *Geminus*, *Sabinus*. Ne serait-ce point la cérémonie par laquelle le Catéchumène donnait son nom pour être inscrit parmi les candidats au baptême ? Près de saint

(1) *Roma sotter.*, t. I, pl. XIV.(2) *Osservaz. sopra alcuni frammenti di vasi de Vetrop.*, tav. VI, fig. 1.

Jean, on voit un palmier, symbole de la victoire que le nouveau chrétien va remporter sur le démon, et un phénix, l'oiseau qui renaît de ses cendres comme le chrétien renaît de l'eau. Telle est du moins l'interprétation de Buonarroti, contredite par M. le comte de Saint-Laurent (1) qui voit dans cette scène le don du volume divin, fait par Jésus-Christ à saint Pierre.

En 1875, on a découvert au Mont de Justice, près des thermes de Dioclétien, dans un oratoire privé du IV^e siècle, un fragment de tasse en verre, d'une destination analogue, représentant le baptême



Scène baptismale.
Fonds de verre du IV^e siècle.

M. de Rossi, celle du baptiseur, d'après M^{re} Martigny. A droite un personnage nimbé, vêtu de la tunique et du pallium, porte le nom de Mirax, et semble dire par un geste: Voici votre fille régénérée. M. de Rossi pense (2) que le nimbe caractérise ici non pas la sainteté personnelle de ce ministre, dont le nom est absent des calendriers grecs et romains, mais la sainteté de la fonction qu'il remplit.

Saint-Laurent-hors-les-Murs. — Dans les fresques du XIV^e siècle, consacrées à l'histoire de saint Laurent, on voit cet illustre diacre

(1) *Revue de l'Art chrét.*, t. 1, p. 293.

(2) *Bullettino*, 1876, n^o 2, p. 55.

renverser une urne à deux anses sur la tête de saint Romain qui, lui aussi, tient une urne pareille de la main droite, sans doute pour une seconde infusion, ce qui démontrerait qu'au XIV^e siècle la triple infusion se faisait en versant successivement le contenu de trois vases et non pas chaque fois le tiers d'un vase. La scène se passe dans un baptistère à colonnades.

Saint-Pierre (Confession de). — Sur le sarcophage de Junius Bassus, préfet de Rome, mort peu de temps après avoir reçu le baptême, on voit l'agneau divin baptisant un plus petit agneau qu'il enfonce dans l'eau, en lui mettant la patte droite sur la tête; à gauche, l'Esprit-Saint apparaît sous la forme d'une colombe.

Sainte-Pudentienne. — Saint Pierre, dans la maison du sénateur Pudens, baptise deux personnages plongés dans une cuve; quatre femmes sont témoins de cette cérémonie.

Palais de Latran. — Ciampini a figuré (1) une peinture où saint Nicolas baptise dans une cuve trois Catéchumènes réduits à la taille d'enfants, pour grandir la supériorité du Saint. On y lit cette inscription:

Auxit mactatos hic viro fonte renatos,

Ce vers et ce sujet, mal interprétés, auraient donné lieu, d'après M. A. Maury (2), à la légende des trois enfants ressuscités, dont il n'est pas question dans les Actes de saint Nicolas. On aurait pris les Catéchumènes pour des enfants et la cuve baptismale pour un baquet. M. Maury confirme ailleurs (3) son opinion en décrivant une image de l'église grecque de Galata, où l'évêque de Myre a près de lui trois enfants au-dessus desquels sont écrits ces mots: *Χριστός παλιν γενναίωσι,*

MILAN; *église Saint-Augustin.* — Fresque représentant saint Augustin, Déodar et Alipce, baptisés ensemble dans la même cuve.

(1) *Vet. Mon.*, t. III, c. III, p. 28.

(2) *Essai sur les légendes*, p. 61.

(3) *Revue archéol.*, 1847-48, p. 611.

ARTICLE III

Représentations de baptêmes particuliers et du sacrement de baptême en général, par les peintres de la Renaissance et des temps modernes

§ 1

Baptême du Centenier Corneille

Cosci (Giovanni); à Sainte-Marie-Majeure. Le Centenier, vêtu d'une cotte militaire, soutenu par deux personnages qui remplissent les fonctions de parrains, reçoit, un genou en terre, l'eau que saint Pierre lui verse sur la tête. Le prince des apôtres, nimbé, pieds nus, vêtu d'une tunique et du manteau des Hébreux, tient un livre de la main gauche. Une sorte de page, agenouillé près de lui, porte l'aiguillère et le bassin d'eau baptismale. Nous avons décrit ce tableau pour montrer jusqu'à quel point les artistes du XVI^e siècle ont parfois altéré la vérité historique. — *Procaccino* (Andrea); à Saint-Pierre-de-Rome. — *Trerisani* (Francesco); à Saint-Pierre-de-Rome. — *Zucherri* (Fr.); à la chapelle Pauline du Vatican.

§ 2

Baptême de l'Eunuque de la reine Candace

Bertin (Nicolas); à Saint-Germain-des-Prés; esquisse terminée, au musée du Louvre. Saint Philippe, les yeux levés au ciel, baptise l'Eunuque qui croise les mains sur sa poitrine. Parmi les personnages secondaires qui suivent le chemin de Jérusalem à Gaza, on remarque un serviteur du trésorier d'Éthiopie, portant un parasol et monté sur un chameau. — *Boisselier*; à Saint-Jean-Baptiste de Grenelle. —

Bonhomme (Paul); exposition de 1858. — *Boulongne* (Louis); musée de Troyes. — *Bouterwek* (Fréd.); galerie de l'Empereur d'Allemagne. — *Chasseriau* (Théodore); peinture murale de la chapelle des fonts à Saint-Roch. — *Cheron* (Louis). — *Cuyt* (Albert); galerie du duc de Buckingham à Londres. — *Prudhomme*; autrefois à l'abbaye d'Anchin, aujourd'hui à Saint-Pierre-de-Douai. — *Pujol* (Abel de); exposition de 1848. — *Rode* (Bernard); musée de Bordeaux. — *Roger*; Notre-Dame de Lorette. — *Soldé* (Alex.); exposition de 1845. — *Trerisani* (F.); Saint-Pierre de Rome. — *Verdier* (Marcel); exposition de 1840. — *Vignon* (Claude).

§ 3

Baptême de Constantin

Angelico (Frà); galerie Doria, à Rome. — *Corneille* (Michel); musée de Bordeaux et de Toulouse. — *Costa* (Lorenzo); Santa Barbara in Corte, à Mantoue. — *Gemignani*; fresque de l'abside à San Silvestro in capite, à Rome. — *Giottino*; fresque d'une chapelle attenante à la sacristie de Santa Croce de Florence. — *Penni* (Jean-François) a peint, dans la quatrième chambre du Vatican, le baptême de Constantin, d'après un carton de Raphaël, à qui cette fresque est faussement attribuée. L'Empereur, dépouillé de ses vêtements, les reins ceints d'un linge, est à demi agenouillé dans le baptistère de Latran. Saint-Sylvestre, représenté sous les traits de Clément VII, lit le Rituel et s'appête à verser l'eau; un acolyte tend un voile devant le Catéchumène pour cacher sa nudité aux nombreux spectateurs groupés dans le baptistère. Une copie de cette belle composition, faite en 1733 par Berbaut, se trouve au musée de Lille. — *Pugel* (Pierre); musée de Marseille. — *Roncalli* (Cristoforo); fresque de Sainte-Marie-Majeure. — *Roselli* (Matth.); académie des Beaux-Arts de Florence. — *Rubens* (P.-P.); collection de lord Pennice à Great-Yarmouth. — *Santo* (Raffaello); fresque du palais Borgia, à Rome. — *Vanni* (Fr.); Saint-Augustin de Sienna. — *Vos* (Martin de); musée d'Anvers; triptyque dont le volet principal est consacré au triomphe de Jésus-Christ.

§ 4

Baptême de saint Augustin

Benozzo Gozzoli; fresque de l'église Saint-Augustin, à San Gimignano. — *Bouloungne* (Louis); coupole des Invalides; musées de Metz et de Dijon. — *Francken le Vieux*; triptyque de la cathédrale d'Anvers. — *Gérard de Lairesse*; musée de Mayence. — *Herp* (Gérard van); à Anvers. — *Maillart* (Napoléon); à Saint-Augustin de Paris. — *Pérugin* (Le); musée de Dijon. — *Vanloo* (Carle); Notre-Dame-des-Victoires, à Paris.

§ 5

Baptême de Clovis

Alloux; musée de Reims. — *Bin*; exposition de 1857. — *Blanc*; exposition de 1876. — *Crauk* (Alex.); exposition de 1861. — *Dejeunne*; musée de Versailles. — *Delaborde* (Henri); peinture murale de la chapelle des fonts à Sainte-Clotilde de Paris. — *Delaroche* (Paul); musée de Versailles. — *Fragonard*, à Saint-Remi d'Amiens. — *Gigoux*; exposition de 1844. — *Hess* (H. de); un de ses élèves a peint à fresque ce sujet à Saint-Boniface de Munich. — *Hivonnet*; cathédrale de Poitiers. — *Lacaze*; exposition de 1837. — *Laugée* (D.-F.); peinture murale à Sainte-Clotilde de Paris. — *Perseval*; sacristie de Notre-Dame de Reims. — *Pils*; peinture murale de Sainte-Clotilde de Paris; parmi les groupes de cette composition, on voit un enfant de chœur, un porte-troix, etc., mais ce qu'on y chercherait vainement, c'est le sentiment religieux. — *Puget* (Pierre); musée de Marseille. — *Pujol* (Abel de); cathédrale de Reims. — *Rigo* (Alfr.); exposition de 1859. — *Vos* (Corneille de); musée de Vienne; les Francs sont vêtus en gentilshommes du XVII^e siècle. — *Maître inconnu*; à l'église de Lautrec (Tarn).

§ 6

Autres baptêmes particuliers

Arpin (Cesari); au couvent de Saint-Onuphre, à Rome, une série de fresques représente la légende de saint Onuphre. Un roi de Perse, s'imaginant faussement que l'enfant qui venait de lui naître était adultérin, le fit jeter dans un brasier ardent. Les flammes respectent la pauvre petite créature. Un ange descend du ciel, réprimande le Roi et lui ordonne de faire baptiser sa fille sous le nom d'Onuphre. Le Roi s'empressa d'obéir à cet ordre, comme l'indique la fresque et son inscription: *Angeli insis pariet. rex. et. filium. baptismate delibitum. Honophrium nominat.* — *Bassan* (Fr.); saint Apollinaire baptisant des Cathécumènes pendant la nuit; à l'église Sant'Alfra de Brescia. — *Benefiale* (Marco); baptême d'un Saint, esquisse, au musée de Nantes. — *Benéur*; baptême d'Étienne I, roi de Hongrie, à l'exposition universelle de 1878, Salon de Hongrie. — *Bouguier* (H.); saint François-Xavier baptisant, exposition de 1850. — *Bouguereau* (Adolphe); saint Pierre baptisant; à Saint-Augustin de Paris. — *Boullanger* (C.); baptême de Louis XIII, exposition de 1833. — *Bouloungne* (Bon); baptême de saint Jérôme, aux Invalides. — *Campi* (Ant.); baptême de saint Paul. — *Cardenas* (Barthélemy); baptême de saint Dominique, au musée de Valladolid. — *Casale* (André); baptême de saint Dominique; au couvent de Saint-Sixte, à Rome. — *Castillo* (Juan del); baptême de saint François d'Assise; au couvent des Franciscains de Séville. — *Chaussieriau* (Théodorè); saint François-Xavier baptisant au Japon; à Saint-Roch de Paris. — *Cimadue*; baptême de Valérien, au musée de Florence. — *Cornu* (Sébastien); baptême de la B. Marie de l'Incarnation, à Saint-Merry de Paris. — *Dieu* (Ant.); baptême du Dauphin, fils de Louis XIV (24 mars 1668), d'après Ch. Le Brun; au musée de Versailles. — *Franzia* (Giac.); baptême de Valérien, à Sainte-Cécile de Bologne. — *Frutos* (Diego); baptême de saint Pierre Regalado, au musée de Valladolid. — *Garnerey*, Boileau et M^{re} Racine tenant sur les fonts, à Auteuil, l'enfant d'un jardinier. — *Giesmann*; baptême de Wittekind, chef des Saxons, au Festsaubau de Munich. — *Gigoux* (Jean); saint Remi baptisant sainte Geneviève; à

Saint-Germain-l'Auxerrois. — *Giordano*; saint François-Xavier baptisant les Indiens. — *Granet*; baptême du duc de Chartres dans la chapelle des Tuileries, exposition de 1843. — *Hess* (H. de); un de ses élèves a peint à fresque, dans l'église Saint-Boniface de Munich, le chef saxon Wittekind, baptisé à Attigny en présence de Charlemagne, et saint Erhard, évêque de Bavière, baptisant la fille du duc Ethico. — *Holbein* (Hans); baptême de saint Paul, galerie d'Augsbourg. — *Lécurieux*; baptême de la princesse Atilia, par saint Firmin; à la cathédrale d'Amiens. — *Lehmann*; baptême de Wittekind et des Saxons; au palais du Luxembourg. — *Leloir* (Alex.); baptême des sauvages aux îles Canaries, en 1404; exposition de 1868. — *Liénard* (M^{re}); baptême de saint Louis, à Poissy; exposition de 1841. — *Mansueti* (Giov.); saint Marc baptisant saint Ananie; à l'académie de Venise. — *Mantegna* (Andrea); baptême du magicien Hermogènes par l'apôtre saint Jacques; dans l'église des Eremitani, à Padoue. — *Masaccio*; saint Pierre administrant le baptême à de nouveaux convertis. Vasari a vanté la correction et l'expression des figures nues et surtout de celle qui semble grelotter; un artiste chrétien aurait eu mieux à faire. — *Mauzaise*; le baptême de Clorinde, au musée de Bordeaux. — *Moya* (Pierre de); baptême des Maures après la conquête de Grenade; à la cathédrale de Grenade. — *Nancy* (Anatole); Pélage d'Antioche venant demander le baptême aux solitaires de la Thébaïde; exposition de 1870. — *Nélaton* (Jules); un baptême du temps de la Ligue, exposition de 1850. Amilton, curé de Saint-Côme, chef d'une troupe de ligueurs, bien qu'armé de toutes pièces, baptise un enfant dans son église. — *Pagez* (G.); saint François-Xavier baptisant des Indiens; exposition de 1844. — *Passeri*; baptême de saint Proesse et de saint Martinien; à Saint-Pierre de Rome. — *Porion*; saint Denis baptisant dans les Gaules; à Saint-Bernard de Paris. — *Robert* (P.-P.-Antoine); François-Xavier baptisant des Indiens; à Saint-Merry de Paris. — *Sabatini* (Lorenzino); baptême de saint Paul; à la chapelle Pauline du Vatican. — *Savouré*; saint Vincent de Paul se préparant à baptiser un enfant trouvé que lui présente M^{re} Legras; exposition de 1845. — *Spinello Spinelli*; saint Benoît baptisant des infidèles, fresque de la sacristie de San Miniato, près de Florence. — *Trevisani*; baptême de saint Pierre par Jésus-Christ, à Saint-Pierre de Rome. — *Viladomat*; baptême de saint François d'Assise, à l'Académie de dessin de Barcelone. — *Yvon*; saint Paul baptisant son geôlier; à Saint-Vincent de Châlons-sur-Marne.

Représentations modernes relatives au sacrement de baptême en général

Nous venons de mentionner un certain nombre de baptêmes qu'on pourrait appeler historiques, soit en raison du ministre, soit à cause de la notoriété du Catéchumène. Il ne nous reste plus à signaler que les peintures ayant pour but de représenter le sacrement de baptême d'une manière générale ou quelque'une de ses cérémonies.

Anker; le baptême et l'enterrement, deux toiles qui résument l'existence trop tôt moissonnée d'un enfant; exposition de 1864. — *Aufray*; les dragées du baptême; exposition de 1866. — *Bisschop* (Alexis); le baptême; exposition de 1844. — *Barrias* (Félix); le baptême; peinture murale à la Trinité de Paris. — *Behaegel*; délivrance d'un extrait baptistaire dans l'église Saint-Séverin; exposition de 1822. — *Bisschop* (Christ.); départ pour un baptême à Hinloopen (Hollande); exposition de 1865. — *Bouirole* (Pierre); baptême selon le rite grec dans la chapelle de la Vierge, à Athènes; exposition de 1846. — *Boucheville* (A. de); les relevailles, exposition de 1876. — *Bouquet* (Emile); parrain et marraine; exposition de 1859. — *Brenner*; après un baptême, à Capri; exposition de 1874. — *Brossart* (Étienne); un baptême en Normandie; exposition de 1879. — *Carrier-Belleuse* (P.); le plat du baptême; exposition de 1875. — *Chasselat-Saint-Ange*; un baptême protestant dans les Cévennes; exposition de 1844. — *Codina-Langlin*; un baptême en Espagne; exposition de 1875. — *Colin* (M. J.); aquarelle; exposition de 1835. — *Crespi* (Gius. Mario); musée de Dresde. — *Dargelas* (Henri); un baptême à Sarcelles; exposition de 1863. — *Delobbe* (Alfred); un baptême au xvi^e siècle; exposition de 1873. — *Dürer* (Albert); consécration du Saint-Chrême faite en présence d'un roi de France; palais Durazzo, à Gènes. — *Franck le Jeune* (F.); Jésus s'entretenant du baptême avec Nicodème; ancienne galerie de Vienne. — *Genret*; un baptême; exposition de 1824. — *Guillemin* (Alex.); le baptême; exposition de 1847. — *Heuoff* (Lé); Jésus donnant aux apôtres le pouvoir d'enseigner et de baptiser; peinture murale du chœur à Saint-Godard de Rouen. — *Hess* (H. de); fresque de l'église de Tous-les-Saints, à Munich. — *Hove Hubert*

(van); exposition de 1855. — *Jacomin* (Louis); un baptême; exposition de 1877. — *Jonghe* (Gustave de); la marraine; exposition de 1863. — *Jundt*; parrain et marraine, souvenir des Alpes; musée du Luxembourg. — *Jurány* (M^{re}); fonts baptismaux de la cathédrale d'Aix; exposition de 1824. — *Kaemmerer* (Fr.-Henri); un baptême; exposition de 1878. — *Leloir* (Al.-Louis); un baptême, cabinet de M. *Oppenheim*. — *Lesaint*; un baptême; exposition de 1824. — *Maria* (Mathias); le baptême; exposition de 1873. — *Martin* (Baptistin); le baptême; exposition de 1844. — *Melida* (Enrique); musée du Luxembourg. — *Neefs* (Peter); intérieur d'église où vient de s'accomplir un baptême; vente Jullienne (1767). — *Olivié* (Léon); un baptême dans l'église d'Étretat; exposition de 1878. — *Paget* (Germain); un baptême au village; cabinet de M. le comte de Lariboisière. — *Perret* (Aimé); un baptême bressan; exposition de 1877. — *Pingret*; un baptême en Alsace, exposition de 1831. — *Plassan* (Ém.); le départ pour le baptême. — *Pourbus* (Pierre); cathédrale de Gouda. — *Rave*; un baptême à Marseille; exposition de 1880. — *Robert* (Aurèle); un baptême à Saint-Marc de Venise; exposition de 1835. — *Samson* (Hugo); le retour du baptême; exposition de 1877. — *Saredanam* (Pierre); entrée d'un baptême dans une église; ancien cabinet de M. Lebrun. — *Scheffer* (Ary); collection du roi des Belges. — *Tiersonnier*; un baptême; à la cathédrale de Beauvais. — *Turchi* dit *Alexandre Véronèse*; composition symbolique, aux Uffizi. L'Église, dont la tête est surmontée de l'Esprit-Saint, verse l'eau baptismale sur la tête d'un enfant qui lui présente une femme; une autre femme tient un cierge terminé en forme de cœur; un lion terrasse avec la croix le démon qui tient entre ses mains la fatale pomme d'Ève.

Le plus ordinairement, c'est le baptême en général, et non point celui recu par Notre-Seigneur, qui se trouve figuré dans la représentation des sept sacrements réunis en un seul tableau, ou divisés en sept parties séparées. Ce sujet complexe a été traité par *Louis Beçard* (exposition de 1852), M^{re} *Élis. Cavé* (exposition de 1855), *Gius. Crespi* (musée de Dresde), *Jean Van Eyck* (Anvers), *H. de Hess* (église de Tous-les-Saints, à Munich), *Lucas Kranach* (Wittenberg), le *Giotto?* (*Inconorata*, à Naples), *Norblin* (à Saint-Jacques du Haut-Pas), *Picot* (frise de Saint-Vincent-de-Paul à Paris), *Jean Pesne* (musée de Lyon), *Rogier Van den Weyden* (musée d'Anvers), etc.

L'une des suites les plus remarquables des Sept Sacrements est celle d'Overbeck. Il s'attache à montrer dans l'Ancien Testament

l'explication antérieure des sacrements, et, dans la Loi nouvelle, le développement de la loi primitive. « Le cadre du baptême, dit M. Léon Lagrange (1), présente d'un côté le serpent enroulé autour de l'arbre du Paradis terrestre, et triomphant, car Adam et Ève s'enfuient devant le glaive flamboyant de l'ange; de l'autre côté, la croix, triomphante à son tour, pendant que le serpent expire. Un petit médaillon, placé entre ces deux emblèmes, au sommet du dessin, explique cette transformation. C'est le baptême de Jésus, transition du fait ancien au fait nouveau. Dans le sujet principal, on voit les apôtres, au moment où ils viennent de recevoir le Saint-Esprit, commencer leur mission en baptisant les races de la terre. Ces apôtres, grandement drapés et dessinés avec une force peu habituelle à l'artiste, font songer à Nicolas Poussin. Mais, dans l'institution du sacrement, Poussin n'a vu qu'un fait historique, le baptême de Jésus par saint Jean; il a été impuissant à exprimer et le sens religieux et l'idée de perpétuité qui, seule, fait de cette action un sacrement. Overbeck a rejeté le baptême de Jésus parmi les idées accessoires, et il a choisi pour sujet principal un fait historique aussi, mais en même temps symbolique, qui exprime le sens et la valeur du sacrement de baptême dans l'Église. Les apôtres, pleins de l'Esprit-Saint, puisent l'eau au vase des grâces divines et la répandent sur toutes les nations accourues à leurs pieds. »

ARTICLE IV

Mosaïques

ROME. — *Saint-Jean-de-Latran*. — Baptême de Constantin administré par infusion dans une cuve pédiculée. On lit au bas cette inscription : *Rex baptizatur et lepra sordè mundatur.*

Sainte-Pudentienne. Une mosaïque du ix^e siècle représente deux époux plongés à mi-corps dans une cuve à fond plat qui ne doit avoir qu'environ 80 centimètres de hauteur et par conséquent insuffisante pour l'immersion des adultes. Un prêtre nimbé impose la main sur la

(1) *Gazette des Beaux-Arts*, t. I, p. 39.

tête de l'un des Catéchumènes. Un homme et quatre femmes assistent à la cérémonie qui se passe dans un baptistère à colonnades. Au bas, on lit cette inscription : *Auxil mactatos hic rive fonte renatos.*

ARTICLE V

Miniatures

BRUXELLES. — Dans le manuscrit du Saint-Graal, conservé à la Bibliothèque royale de Bourgogne, on voit une scène de baptême. Un prêtre verse de l'eau sur un personnage nu qui paraît agenouillé derrière des fonts tabulaires, décorés de figures de pélican.

Dans une miniature du n° 9066 de la même bibliothèque, est figuré le baptême des Saxons vaincus par Charlemagne. Un grand nombre de cuvettes peu profondes sont disposées pour recevoir les Saxons, dépouillés de leurs habits.

Le tome II des Annales manuscrites du Hainaut par Jacques de Guise représente le baptême de Clovis plongé nu dans une cuve, et celui de plusieurs jeunes filles figurées de la même manière. La reine Clotilde préside à la cérémonie. Dans l'Histoire manuscrite de la Belle-Hélène (xv^e siècle), on remarque un baptême par immersion.

LONDRES. — *The Pictorial History of England* (t. I, p. 553) a publié une miniature du xiii^e siècle représentant un baptême administré par saint Thomas de Cantorbéry. — Un autre ouvrage anglais, *Old England*, a gravé le baptême de la mère du même Saint.

PARIS; Bibliothèque nationale. — Dans les *Chroniques de Saint-Denis* (manuscrit 8303, 37^r 447), baptême du fils de Charles V. — Dans le roman d'Olivier de Castille (n° 125, 74), une miniature du xv^e siècle représente le baptême de ce personnage; les deux parrains ont leur coiffure sur la tête, bien que la scène se passe dans une église.

Claude de Vert a fait graver une estampe (1) d'après un manuscrit

(1) *Expl. des Cérém. de l'Église*, t. II, p. 303.

de la Bibliothèque du Roi, contenant le discours de saint Grégoire de Nazianze sur le baptême. On y voit un Catéchumène plongé jusqu'aux épaules dans une grande cuve ovale pleine d'eau; un évêque nimbé lui met la main sur la tête. De l'autre côté, un parrain tient le linge avec lequel il va essuyer le nouveau baptisé.

Dans une Bible du xiv^e siècle (n° 6), une miniature représente une messe de relevailles que M^{re} Barbier de Montault décrit en ces termes (1) : « Prêtre en chasuble de drap d'or, avec croix en Y, bleue, légèrement arrondie par le bas; il présente la patène à baiser à une femme voilée qui porte, sur une nappe blanche, horizontalement rayée de bleu, un pain rond, et, dans la main gauche, un cierge. Une autre femme qui l'assiste tient également un cierge jaune. »

MM. Bordier et Chartron, dans leur *Histoire de France* (t. I, p. 224), ont donné le titre d'*Édifice religieux et baptême* à la reproduction d'une miniature tirée d'un manuscrit du ix^e siècle de la Bibliothèque nationale (fonds lat., n° 434). Ce n'est point là une scène baptismale, mais la Présentation de Notre-Seigneur au Temple et la Purification de la Sainte Vierge.

Bibliothèque de l'Arsenal. — Dans un manuscrit du roman de Renaud de Montauban (n° 144), une miniature attribuée à Jean Van Eick représente les baptêmes simultanés de Durondard, des quatre rois Gloriant, Mandaquin, Drogués et Aquilant et de la noble demoiselle Englantine. Tous les personnages, entièrement nus, sont plongés à mi-corps dans des cuves en bois, à l'exception toutefois d'Englantine qui est immergée dans de vrais fonts baptismaux.

Collection Debruge-Dumesnil. — M. J. Labarte décrit ainsi une miniature provenant d'un manuscrit du xiii^e siècle : « Un évêque fait remplir une cuve baptismale dans laquelle il va administrer le baptême à un jeune garçon qu'un personnage richement vêtu tient par la main. Deux chevaliers, revêtus de l'armure du temps, assistent à cette scène. »

ROME; Bibliothèque de la Minerve. — Seroux d'Agincourt a publié (2), d'après un Pontifical du ix^e siècle, une bénédiction de l'eau baptismale par un évêque, assisté de son clergé, et un baptême dans des fonts en forme de tréfle.

(1) *L'Autel et les Saints Offices au Moyen Âge*.

(2) *Peinture*, t. V, pl. xxxix.

SAINT-LÔ. — Le baptême, miniature du XIV^e siècle, dans un Recueil de traités de dévotion, appartenant à M. Toutain, à Saint-Lô.

TURIN; Bibliothèque. — Pacciaudi a publié (1) une miniature du XII^e siècle où le baptisé est assimilé complètement à Notre-Seigneur; il porte en effet le nimbe crucifère, et la colombe, figure du Saint-Esprit, de son bec lui touche la tête; le Catéchumène a la taille d'un enfant et plonge dans une cuve. L'artiste a naïvement voulu par là exprimer que le chrétien est un autre Christ, *Christianus alter Christus*.

VENISE; Bibliothèque de Saint-Marc. — Un Évangélaire du VIII^e ou du IX^e siècle nous montre, dans un demi-cercle, un baptême, au-dessus de la figure de saint Marc.

M. le comte Grimouard de Saint-Laurent a publié une miniature tirée des *Emblemata Biblica*, où l'on trouve réunis : la création de la femme qui doit transmettre le péché originel, la crucifixion du Sauveur qui doit nous racheter par la grâce, la naissance de l'Église, dépositaire de cette grâce, et le baptême conféré par l'Église. « On y voit d'une part, dit M. de Saint-Laurent (2), le Créateur qui tire Ève de la côte d'Adam; derrière lui, Moïse portant les Tables de la Loi, ce qui semble se rapporter à la pensée exprimée dans la miniature du *Psalterium*, par le don même de la Loi. Ici, derrière Moïse, on voit un autre personnage qui élève un livre; c'est, sans doute, un Prophète, et on verrait là la Loi et les Prophètes. De l'autre côté, l'Église, couronnée et nimbée, sort du sein du Sauveur; elle tient à la main un vase, et, par la vertu du sang qu'elle a recueilli, l'eau, sortie également du côté divin, va servir à baptiser un enfant, représentant, en général, le chrétien. Cet enfant est tenu sur les fonts par un clerc, représentant, en général, le clergé, le ministère sacerdotal dans l'administration des sacrements; tandis que l'autre personnage qui lève la main nous semblerait devoir représenter le ministère de la prédication, qui appartient également à l'Église. »

(1) *De Cultu Joh. Bapt.*, p. 69.

(2) *Guide de l'Art chrétien*, t. III, p. 375.

ARTICLE VI

Vitraux peints

AMIENS; cathédrale. — A la chapelle de Sainte-Theudosie, baptême de cette sainte martyre; vitrail moderne.

AUXERRE; cathédrale. — Trois habitants de la cité phocéenne, convertis par saint Lazare et sainte Madeleine, sont baptisés dans un tonneau carré et cerclé. Le Saint qui les baptise leur verse de l'eau sur la tête avec un vase en forme d'ampoule.

CHARTRES; cathédrale. — Baptême de saint Eustache, de Constantin et de Clovis.

CRISSEY (Saône-et-Loire). — Vitrail de 1525, représentant le baptême de saint Symphorien. Le jeune fils de Fauste, revêtu d'une robe blanche, est plongé dans une cuve baptismale.

DREUX; église Saint-Pierre. — Baptême de Clovis.

GOUDA; cathédrale. — L'ange envoyant saint Philippe baptiser l'Eunuque de la reine Candace; composition de D. Crabeth.

LE MANS; cathédrale. — Saint Julien, évêque du Mans, baptisant le *defensor* de la cité (XII^e s.). Le Catéchumène, couronné en tête, est plongé dans une cuve qui est loin d'avoir assez de profondeur pour contenir la portion du corps qui y est censée immergée. Saint Julien, de la main gauche, lui verse de l'eau sur la tête. M. Hucher dit (1) que la femme vêtue de bleu est Goda, l'épouse du *defensor*, tenant les vêtements de ce dernier. Nous croyons plutôt que c'est la marraine de Goda, et que celle-ci serait la femme nue qui se trouve derrière et qui se prépare à être baptisée dans la même cuve où se trouve son époux.

LE GRAND-ANDÉLY (Eure). — Le vitrail du XVI^e siècle, consacré à la

(1) *Calques des vitraux peints de la cathédrale du Mans*, pl. XXIV.

légende de sainte Clotilde, nous offre le baptême de Clovis. Le prince, en costume royal, agenouillé, reçoit l'eau que lui verse sur la tête saint Remi, mitre en tête et crosse en main; au-dessus d'eux, une colombe tient la sainte ampoule dans son bec. Tous les personnages sont vêtus à la mode du *xv^e* siècle, avec fraises et toques emplumées.

MOULINS; *église du Sacré-Cœur*. — Saint François-Xavier baptisant des idolâtres.

NEW-YORK. — Les sept Sacrements, remarquable composition de M. Lorin, de Chartres.

PARIS; *Saint-Gervais*. Saint Pierre baptisant Corneille. — *Saint-Étienne-du-Mont*. Baptême de saint Claude. — *Sainte-Clotilde*. Baptême de Constantin (M. Gzell-Laurent); baptême de sainte Agnès, de Clovis; saint François-Xavier baptisant des Indiens (M. Maréchal).

ROYAN. — Le sacrement de Baptême; verrière moderne.

SAINT-FLORENTIN (Yonne). — Baptême de saint Martin; *xv^e* siècle.

TOURS; *cathédrale*. — Les cinq baptêmes figurés dans les verrières de saint Martial, de saint Martin et de saint Eustache sont identiques. Le Catéchumène nu est toujours plongé à mi-corps dans une cuve en forme de calice et reçoit sur la tête une abondante effusion d'eau.

ARTICLE VII

Gravures

Quelques-uns des tableaux que nous avons mentionnés ont été gravés par Nicolas Bertin, Delignon, Dupuis, P. Galle, Lorenzini, J. Pesne, Claude Vignon, etc. On doit des compositions originales à J. A. Bellanger (les sept Sacrements), Burgmayer (baptême d'un fils de l'empereur d'Allemagne), Callot (B. de Constantin), J. B. de

Cavalleriis (saint Simon baptisant des convertis), Diepenbeke (B. de sainte Madeleine de Pazzi), Matthieu (B. de Clovis), Rembrandt (B. de l'Eunuque), etc.

M. Paul Lacroix a donné le fac-similé (1) d'une gravure sur bois du *Mirouer historial de France* imprimé à Paris en 1516. Clovis est debout jusqu'à mi-cuisses dans des fons pédiculés; ses reins sont ceints d'un linge. Parmi les personnages qui l'entourent, on remarque cinq évêques crossés et mitrés.

Nous trouvons dans la *Grande Guide des cures* de Pierre Milhard, imprimée à Lyon en 1610, une gravure sur bois représentant des fons dont le couvercle, terminé en forme de coupe, reçoit le flot de sang qui s'échappe du côté du Christ, attaché à une croix dont le pied plonge dans cette même coupe.

La première gravure de la *Vita S. Mariae-Magdalena de Pazzi*, illustrée par Diepenbeke, représente le baptême de la Sainte. Le parrain met la main sur l'enfant que la marraine soutient horizontalement, la tête tournée vers les fons.

Dans les *Ecclesiae anglicanae trophæa*, gravées par J. B. de Cavalleriis (1583), la 2^e planche montre l'apôtre saint Simon prêchant l'Évangile en Angleterre; il tient en main la scie de son martyr et se dispose à baptiser ses auditeurs convertis, dans des fons circulaires qui se trouvent en plein champ.

Matthieu Greuter a gravé une série fort bizarre intitulée: *Schemata septem sacramentorum*. Une femme, dont un linge ceint les reins, est agenouillée au milieu d'un bassin peu profond. Un personnage bicéphale, représentant l'union de la matière et de la forme, administre ainsi le sacrement: de la bouche de la tête masculine, part un rayon où on lit ces mots: *Te baptizo in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti*, tandis que, du sommet de la tête féminine, jaillit un flot abondant, tombant en cascade sur la tête de la catéchumène qui vient de réciter le *Credo* dont elle tient la formule dans la main gauche. Le Saint-Esprit plane au-dessus, pour donner à la matière et à la forme leur vertu sanctifiante, et se trouve entouré, comme les deux têtes, d'une immense auréole.

Bernard Picart a fait des compositions fort estimées qui ont été gravées dans son recueil des *Cérémonies et Coutumes religieuses*. Voici les titres de celles qui se rapportent à notre sujet: Tome II,

(1) *Vie religieuse et militaire au moyen âge*, p. 4.

page 66 : *Le baptême catholique*; tome III, page 267, *baptême des Russes*; page 269, *le baptême des Russes*; page 375, *baptême des Luthériens d'Augsbourg*; page 396, *baptême calviniste*; tome IV, page 91, *le baptême domestique en Angleterre*; page 207, *baptême des Mennonites*; page 331, *baptême des Rhinsbourgeois*; tome VII, page 382, *baptême des Lapons*.

Des séries de gravures, représentant les sept Sacrements, ont été publiées par Ph. Galle, d'après Martin de Vos, par C. Müller, etc.

ARTICLE VIII

Sculpture

AIRE-SUR-L'ADOUR. — Le P. Minazi voit une scène baptismale dans une sculpture assez énigmatique du sarcophage de sainte Quitterie. (Voir *Revue de l'Art chrétien*, t. XVIII, p. 139 et 142.)

AMIENS. — A la cathédrale, une arcade des clôtures du chœur représente saint Firmin baptisant Faustinien et Atille. Dans un médaillon voisin, on voit le baptême du père de saint Firmin.

On conserve au Musée d'Amiens une feuille de diptyque en ivoire, provenant du cabinet de M. Rigollot. Elle est divisée en trois compartiments. Le premier représente la résurrection qu'opéra saint Remi d'une jeune fille de Toulouse. La seconde scène figure un miracle raconté par Hincmar. Saint Remi allait baptiser un malade, quand il s'aperçut qu'il n'avait pas de chrême ni d'huile de catéchumènes; il ordonne alors de poser deux ampoules vides sur l'autel et se met en prières; bientôt les deux vases furent miraculeusement remplis. Les fonts consistent dans une cuve de bois cerclée, garnie d'un drap intérieurement et extérieurement. Le baptême de Clovis est le sujet du troisième compartiment, Clovis est plongé jusqu'à la poitrine dans une cuve dont la profondeur réelle ne peut permettre que l'immersion des jambes. Saint Remi pose la main droite sur la tête du Roi. Un



La descente céleste de la sainte Ampoule.

autre évêque nimbé, sans doute saint Vaast, tient les linges qui vont servir à essuyer le corps du Catéchumène. La reine Clotilde semble attendre son tour. A droite, on remarque trois personnages ecclésiastiques. M. Rigollot, sans vouloir fixer positivement l'âge de ce curieux monument, croit qu'il a dû être exécuté à une époque peu éloignée des événements qui y sont figurés (1). Ce qui confirme cette opinion, c'est que saint Remi n'a ni mitre, ni crosse, ni *pallium*, et qu'il est chaussé des *caliga* que portaient les soldats romains de l'armée de Clovis.

M. F. Mallet, d'Amiens, possède dans sa collection un feuillet de diptyque dont l'un des compartiments représente saint Jean baptisant Jésus nimbé, beaucoup plus petit que lui. M. Darcel attribue ce diptyque au 7^e siècle (2).

AQUILÉE. — Une cuiller d'argent du 5^e ou 6^e siècle, trouvée à Aquilée en 1792 et décrite par le P. Mozzoni (3), représente les trois sacrements administrés aux Catéchumènes. Un enfant d'environ dix ans se trouve dans une piscine de quinze centimètres de profondeur, et reçoit l'eau baptismale produite par le souffle de la colombe. Le personnage à droite, drapé comme un prophète et tenant un *volu-*



Cuiller d'Aquilée.

men, pourrait bien être Isaïe. D'après M. de Rossi (4), ce serait le

(1) Notice sur une feuille de diptyque représentant le baptême de Clovis.

(2) *Gazette des Beaux-Arts*, 2^e série, t. XI, p. 83.

(3) *Tavole della storia della Chiesa*, 11^e siècle, pl. xvii.

(4) *Bullet. d'arch.*, nov. 1853.

baptême de l'enfant à qui cette pièce d'argenterie fut donnée et dans le tombeau duquel elle a ensuite été déposée.

Un marbre funéraire (collection du comte Cassis) publié par M. de Rossi (1), représente une scène baptismale entourée de cette inscription : *Innocenti spiritu quem elegit Dominus pausat in pace fidelis X kalendas septembres*. Le sujet central montre un jeune enfant posé debout jusqu'à mi-jambes dans une coupe baptismale et recevant par tout son corps une effusion d'eau que lui verse la divine colombe. A droite, le parrain lui touche la tête; à gauche, un évêque nimbé fait un geste de la main droite.



Marbre funéraire d'Aquilée.

ARLES. — Sur un chapiteau du portail de Saint-Trophime, un enfant est plongé dans l'eau par un parrain et une marraine, tandis que l'Esprit-Saint descend sur lui en forme de colombe.

(1) *Bulletino*, 1876, tav. I.

BÉNÉVENT. — Sur la porte (1150) de la cathédrale, baptême donné simultanément par infusion et par immersion.

BOSTON. — Le sacrement de Baptême, bas-relief du clocher de Brattle Street-Church, par M. Bartholdi.

BOURGES. — Parmi les sculptures qui décorent le portail de Saint-Ursin, on remarque, au sommet d'une ogive, le baptême de saint Léocade et de son fils saint Ladre.

CHARTRES. — A la cathédrale, baptême de Clovis.



Baptême sur la chaise de saint Taurin (xviii^e s.).

DUON. — A Saint-Benigne, un bas-relief, détruit pendant la Révolution, représentait le baptême de saint Symphorien, par saint Benigne, assisté de saint Andoche.

ÈVREUX. — Sur la chaise de saint Taurin, baptême de ce saint évêque par le système mixte d'immersion et d'infusion.

GOA (cathédrale de). — Un des quatre bas-reliefs en bronze du mausolée de saint François-Xavier représente l'apôtre des Indes baptisant des sauvages.

GRENADE (cathédrale de). — A la *real capilla*, bas-reliefs du xv^e siècle, représentant des Maures et des Mauresques recevant le baptême des mains des moines.

MARSEILLE. — Au musée, baptême de Clovis et baptême de Constantin par Puget. Clovis est en costume de troubadour. Clotilde est coiffée d'un turban à aigrettes; saint Sylvestre porte la tiare à trois couronnes.

MILAN. — Sur la *pala d'oro* et la *pala d'argento* de la basilique ambrosienne, baptême de saint Ambroise.

MOURoux (Seine-et-Marne). — Retable orné d'un baptême de Clovis.

NAPLES. — Ciampini a publié (1) deux sarcophages trouvés, dit-on, à Chiaia, à la fin du XVII^e siècle, et faisant partie de la collection du prince Caraman. Ils ont été reproduits par Mabillon et Fuhrman. La scène sculptée sur l'un des tombeaux se passe en pleine campagne. Un vieillard est agenouillé près d'une cuve, sans doute en métal, qui ne doit pas avoir plus de soixante centimètres de hauteur. A côté un Catéchumène plus jeune, agenouillé à terre, les mains jointes, les reins ceints d'une espèce de pagne, reçoit sur la tête l'eau que lui verse un personnage dont le costume n'a rien d'ecclésiastique. Cinq hommes et trois femmes assistent à cette cérémonie; l'un des hommes tient la robe baptismale que va revêtir le Catéchumène: c'est un justaucorps à manches courtes. Ciampini a supposé que c'était là le baptême d'Aroges, duc de Bénévent, qui succéda à Zoto en 591. D'autres antiquaires ont conjecturé que c'est Henri I^{er}, qui régna au X^e siècle.

Ciampini croit reconnaître dans le second sarcophage Agilulfe, roi des Lombards, et sa femme Théodelinde, qui régnaient à la fin du VI^e siècle. Ils sont plongés dans une cuve dont les bords ne leur viennent qu'à la ceinture; de leur costume, ils n'ont conservé que la couronne. Un ministre en habit laïque verse une cruche d'eau sur la tête du Roi. Cinq hommes et trois femmes assistent à cette cérémonie qui se passe en plein air, aux portes d'une ville. Les deux moines sont peut-être les religieux du Mont-Cassin qui avaient catéchisé le Roi et la Reine. Il est singulier de voir un laïque baptiser aussi solennellement, surtout en présence de deux moines. Ciampini a beau nous dire qu'au VII^e siècle les prêtres, hors des fonctions remplies à l'église, étaient ordinairement vêtus comme des laïques, que les prêtres d'alors pouvaient se déguiser quand ils parcouraient les pays dominés par les Ariens. Ces conjectures ne nous paraissent pas fondées, et nous aimons mieux croire que l'artiste, très postérieur aux faits qu'il a sculptés, a suivi les inspirations de sa fantaisie. L'ensemble du style ne nous paraît pas antérieur au XII^e siècle. Un antiquaire napolitain, ami de M. de Rossi, lui a même écrit qu'il suspectait

(1) *Veter. Mon.*, t. II, pl. IV et V.

l'authenticité de ces deux monuments (1), et, chose singulière, on ignore ce qu'ils sont devenus. Il y avait déjà d'habiles contrefacteurs au XVII^e siècle: le prince Caraman aurait-il été victime d'une mystification et aurait-on plus tard anéanti le souvenir d'une supercherie artistique en en détruisant l'œuvre elle-même?

PARIS. — Sculpture de la porte rouge à Notre-Dame. — Baptême de Clovis par M. Oudiné, sur le tympan d'une porte latérale à Sainte-Clotilde; dans la même église, même sujet en haut-relief au pourtour du chœur, et un groupe de M. Eug. Guillaume représentant sainte Valère baptisée par saint Martial. — A Saint-François-Xavier, le saint patron de cette église baptisant des habitants de l'Inde et du Japon, bas-relief du fronton, par M. Jules Thomas. — Au Panthéon, le baptême de Clovis, groupe en marbre de Maindron. — Au Musée de Cluny, baptême de Clovis figuré sur un reliquaire en ivoire (n^o 895). — Il y avait à l'église des Petits-Augustins, sur le devant du maître-autel, un grand bas-relief en métal doré, exécuté par Gaillard et représentant le baptême de saint Augustin.

PISAURE. — Un *nymphæum*, décrit par Pacciardi (2) offre plusieurs rites sculptés du catéchuménat. Un homme complètement nu est exorcisé par un catéchiste; les vêtements du Catéchumène sont tenus par un autre clerc.

REIMS (cathédrale de). — Sur le trumeau de la porte de droite, saint Remi catéchisant le roi des Francs; une colombe remettant la sainte ampoule à saint Remi; Clovis recevant le baptême dans une cuve. — A la galerie des rois du grand portail, le roi des Francs est debout, nu, dans des fonts à pans coupés. Saint Remi, crosse en main, mitre en tête, étend la main pour recevoir la sainte ampoule qu'une colombe lui apporte du ciel. — Au portail nord, sur les parois du portique central, on voit, à côté de saint Remi, revêtu de riches habits pontificaux, le roi des Francs portant sur ses habits de guerrier la robe du baptême et le manteau royal. — *Saint-Remi*. On voit à l'entrée de l'église un retable orné de bas-reliefs en marbre blanc, représentant, au centre, le baptême de Notre Seigneur et, de chaque

(1) *Bulletino*, 1876, p. 58.

(2) *De Balneis*, tav. III.

côté, ceux de Constantin et de Clovis, qui ont eu tant d'influence sur le monde moderne, en portant un coup décisif au Paganisme et à l'Arianisme. Ces bas-reliefs ont été exécutés, en 1619, par Nicolas Jacques de Reims.

ROME; prison *Mamertine*. — En 1842, M^{er} de Forbin-Janson y a fait ériger un autel, décoré d'un bas-relief de bronze représentant le baptême donné par saint Pierre aux deux geôliers de la prison. — A la voûte du portique de Saint-Pierre, médaillons représentant le baptême de Cornéille et ceux des SS. Proesse et Martinien.

RODEZ. — A la cathédrale, groupe colossal du baptême, par Gayraud.

SAINTE-ODILE (Moselle). — A l'église du couvent, groupe de M. Friederich, représentant le baptême de sainte Odile.

SAINT-SAUVY (Gers). — Sur la cloche (xiv^e s.) de cette église, on remarque, entre autres sujets, un baptême par immersion. Deux personnages à genoux en soutiennent un troisième dans une cuve arrondie, portée sur un trépied.

TOUTOUSE. — On voyait jadis au portail de Saint-Saturnin la statue du saint évêque baptisant Cyriaque et la guérissant de la lèpre, avec cette inscription :

*Jure novæ legis sanatus filia regis
Cum baptizatur mox mordax lepra fugatur.*

VENISE. — Une des plaques de la *pala doro* (xii^e s.) représente saint Marc baptisant des païens convertis.

VERSAILLES. — A Notre-Dame, le baptême de Clovis.

Les sept Sacrements sont sculptés au baptistère de Florence (Giotto), au campanile de Santa-Maria del Fiore (Andréa Pisano), sur un retable en albâtre de l'église de Hal (Belgique), sur un certain nombre de fonts baptismaux d'Angleterre, etc.

ARTICLE IX

Tapisseries

AMIENS. — Une des tapisseries qui décoraient jadis a cathédra le d'Amiens représentait saint Firmin le Martyr baptisant la femme du sénateur Faustinien.

ANGERS; cathédrale. — La tapisserie de saint Saturnin (xvi^e siècle) représente Cyriaque baptisée et guérie de la lèpre par l'évêque de Toulouse. — Un autre tableau nous montre saint Saturnin baptisant par infusion de nombreux personnages agenouillés devant lui. On lit au bas l'inscription suivante : *Saint Saturnin ayant envoie Honestys a Pampelone · le s'vivil apres pover confirmer sa doctrine · qv'il réussit si merveilleusement par la grace de Dieu · q'en l'espace de sept iours seulement · il baptisa quarante mil ames · 1649.*

BEAUVAIS; cathédrale. — Une tapisserie du xv^e siècle représente, entre autres sujets, le baptême de Cornéille. La scène se passe dans une riche salle éclairée par des fenêtres ogivales. Le Centenier, richement vêtu, est à genoux, les mains jointes. Saint Pierre semble lui adresser une allocution, tandis qu'un de ses jeunes disciples, nimbé, verse de l'eau avec une aiguière d'or sur la tête du Catéchumène.

PARIS; musée du Louvre. — (N^o 1117) du Catalogue. Le troisième médaillon d'une tapisserie du xiii^e siècle représente saint Martin plongé dans une cuve caliciforme; le prêtre qui le baptise, revêtu d'une longue aube blanche, porte une étoile bleue.

REIMS; cathédrale. — La tapisserie du baptême de Clovis (1573) a été vendue à vil prix, comme *vieillesse*, par la municipalité, peu de temps après la Révolution. — *Saint-Remi*. Une légende rapportée dans les *Annales des belliqueuses Gaules* (1547) prétend que les fleurs de lis auraient été un don du ciel, aussi bien que la sainte ampoule;

c'est ce qui explique cette inscription qu'on lit sous la scène du baptême de Clovis :

A carol Remy Clovis requiert le bapteme.
Il se repent d'avoir sans lui vescu.
Dieu tout-puissant lui transmit le Saint Chreisme.
Semblablement des fleurs de lys l'escu.

ROME. — Au Vatican, le baptême de Constantin ; xvi^e siècle.

SAINT-GERMAIN-EN-LAYE; *château*. — Le baptême du Dauphin, fils de Louis XIV, conféré par le cardinal Barberini, tapisserie des Gobelins, d'après Lebrun.

LIVRE XIX

BIBLIOGRAPHIE DE L'HISTOIRE DOGMATIQUE, LITURGIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU BAPTÊME

Nous avons d'abord l'intention de terminer cet ouvrage par une bibliographie du baptême envisagé à tous les points de vue. Mais en classant les notes que nous avons recueillies à ce sujet, nous nous sommes aperçu qu'une telle nomenclature prendrait plusieurs centaines de pages et grossirait démesurément ce volume. Nous nous renfermerons dans un cercle plus étroit, en n'indiquant que les ouvrages spéciaux, *imprimés à part*, qui concernent l'histoire dogmatique, liturgique et archéologique du baptême. Nous ne ferons donc figurer dans ces listes, ni les écrits insérés dans des œuvres complètes, dans des collections, des recueils, des mélanges et des Revues, ni les ouvrages dogmatiques ou catéchétiques, relatifs soit aux sacrements en général, soit aux sept sacrements (1), ni les traités

(1) Parmi les catholiques, citons : Guillaume Alain, Aubertin, Baius, Bertieri, Brand, l'abbé Besson, J.-B. Bizot, J. Bodin, J. Bosio, Boucat, Canali, Melchior Cano, D. Chameroy, Clericani, G. de Coninck, Contarini, Denis le Chartreux, Discalillo, Eckius, Martín de Espinosa, Feijó y Zaniga, Haïne (A.-M.), Henri VIII, Hugues de Saint-Victor, G. Hurtado, M. Gerbert, Gilbert, Ant. Gratien, Guillaume de Paris, J. Lafon, Fr. de Lugo, Maldonat, M. Oberscher, Pierre d'Ally, Riccius, Ann. Rossetius, Tilman de Segebert, Tilman Smebing, Fr. Sonnius, Th. Tambourin, les Théologiens de Salamanque, Thomas Valdensis, Nic. de Thou, A. Vivaldi, etc. — Et parmi les protestants : G. Adersol, L. Bachmeister, Th. Bedford, Th. de Bèze, Erasme Brockman, H. Bullinger, Et. Denison, J. Dod, A. de Dominis, N. Galgocinus, G. Meier, G. Wittaker, G. Zepper, etc.

c'est ce qui explique cette inscription qu'on lit sous la scène du baptême de Clovis :

A carol Remy Clovis requiert le bapteme.
Il se repent d'avoir sans lui vescu.
Dieu tout-puissant lui transmit le Saint Chreisme.
Semblablement des fleurs de lys l'escu.

ROME. — Au Vatican, le baptême de Constantin ; xvi^e siècle.

SAINT-GERMAIN-EN-LAYE; *château*. — Le baptême du Dauphin, fils de Louis XIV, conféré par le cardinal Barberini, tapisserie des Gobelins, d'après Lebrun.

LIVRE XIX

BIBLIOGRAPHIE DE L'HISTOIRE DOGMATIQUE, LITURGIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU BAPTÊME

Nous avons d'abord l'intention de terminer cet ouvrage par une bibliographie du baptême envisagé à tous les points de vue. Mais en classant les notes que nous avons recueillies à ce sujet, nous nous sommes aperçu qu'une telle nomenclature prendrait plusieurs centaines de pages et grossirait démesurément ce volume. Nous nous renfermerons dans un cercle plus étroit, en n'indiquant que les ouvrages spéciaux, *imprimés à part*, qui concernent l'histoire dogmatique, liturgique et archéologique du baptême. Nous ne ferons donc figurer dans ces listes, ni les écrits insérés dans des œuvres complètes, dans des collections, des recueils, des mélanges et des Revues, ni les ouvrages dogmatiques ou catéchétiques, relatifs soit aux sacrements en général, soit aux sept sacrements (1), ni les traités

(1) Parmi les catholiques, citons : Guillaume Alain, Aubertin, Baius, Bertieri, Brand, l'abbé Besson, J.-B. Bizot, J. Bodin, J. Bosio, Boucat, Canali, Melchior Cano, D. Chameroy, Clerici, G. de Coninck, Contarini, Denis le Chartreux, Discalillo, Eckius, Martín de Espinosa, Feijó y Zaniga, Haïne (A.-M.), Henri VIII, Hugues de Saint-Victor, G. Hurtado, M. Gerbert, Gilbert, Ant. Gratien, Guillaume de Paris, J. Lafon, Fr. de Lugo, Maldonat, M. Oberscher, Pierre d'Ally, Riccius, Ann. Rossetius, Tilman de Segebert, Tilman Smebing, Fr. Sonnius, Th. Tambourin, les Théologiens de Salamanque, Thomas Valdensis, Nic. de Thou, A. Vivaldi, etc. — Et parmi les protestants : G. Adersol, L. Bachmeister, Th. Bedford, Th. de Bèze, Erasme Brockman, H. Bullinger, Et. Denison, J. Dod, A. de Dominis, N. Galgocinus, G. Meier, G. Wittaker, G. Zepper, etc.

particuliers du baptême (1). Nous ferons cependant exception pour quelques ouvrages de théologie dogmatique, morale, apologetique ou polémique, où les questions historiques tiennent une assez large place.

Comme les écrits des douze premiers siècles ont une importance capitale pour l'histoire des sacrements, nous ferons une seconde exception, en consacrant un premier chapitre aux ouvrages *exclusivement relatifs au baptême*, qui font partie de la Patrologie grecque ou latine.

Nous n'avons pas assurément la prétention d'offrir un travail complet; mais cet essai bibliographique, malgré ses lacunes, n'en fournira pas moins de nombreuses indications, pouvant aider ceux qui voudraient approfondir l'une des nombreuses questions qui se rattachent au baptême.

(1) Parmi les catholiques qui ont écrit des traités ou des chapitres importants sur le baptême, citons : Angles, Antoine, S. Antosin, Armilla, Asor, Bellarmin, Bonacina, S. Bonaventure, Buzembaum, Cajetan, Candidus, Mir Chaillot, Channerota, Chapeauville, Coniack, Diana, Denis, Discaullo, Drouven, Durand, Estius, Fernandez de Heredia, Ferraris, Flesac, François de Jésus-Marie, N. Gabriel, Gobat, Gonet, J.-B. Gonzalez, Gotti, Grafius, Grenade, Henriquez, Hérinex, Knoll, Lacroix, Layman, Leander, Ledesma, Lieberman, S. Liguori, Lugo, Marchant, Marsilius, Martinez de Prado, Fr. de Mendoza, Marati, Navarre, Nugaus, Ochagavia, Olivieri, Palaus, Panormitanus, Passerinus, Perrone, Pusevina, Quintanadrenas, Reginaldus, Rossignol, Emm. Sa, Scot, Silvius, Soto, Suarez, Sylvestre, Tabiena, Tannerus, les Théologiens de Salamance, S. Thomas, Tolet, Tournely, Trombelli, Valentia, Vasquez, Victoria, Villalobos, Vivaldi, etc. — Et parmi les protestants : d'Anvers; Michel Behm, Bunder, H. Buschius, Calovius, D. Chytré, Th. Gobber, D. Fealt, Fr. Fischer, Simon Fort, Th. Fuller, Th. Gataken, Guéroud, Th. Hall, J. Hildebrand, Luther, Balh, Menzer, J. Olivier, Ottinger, J. Paléologue, P. Piscator, Thierry Schepsius, Socius, Swichardt, John Taylor, Gérard Titius, Dan. Tossan, Tower-son, Gérard Vossius, Weinrichius, Zwingle, etc.

CHAPITRE I

Ouvrages des douze premiers siècles, exclusivement relatifs au baptême

AGOBARD, évêque de Lyon. Consultatio et supplicatio de baptismo judaïcorum mancipiorum. (*Patrologie latine* de Migne, t. CIV, colonne 100.)

— Epistola ad proceres palatii contra præceptum impium de baptismo judaïcorum mancipiorum. (*Ibid.*, col. 174.)

ALCUIN. Epistola de baptismi ceremoniis. (*Ibid.*, t. CI, col. 619.) Cet opuscule, faussement attribué à Alcuin, est probablement d'Amalaire, archevêque de Trèves.

AMALAIRE, archevêque de Trèves. Epistola de ceremoniis baptismi. (*Ibid.*, t. XCIX, col. 802.)

ANONYME. Liber de rebaptismate. (*Ibid.*, t. III, col. 1184.)

ATHANASE (S.). Sermo in sanctum Pascha et recessa illuminatio. (*Patrologie grecque*, t. XXVIII, *inter spuria*, col. 1080.)

AUGUSTIN (S.). De catechizantibus rudibus. (*Patr. lat.*, t. XL, col. 309.) — De symbolo ad catechumenos. (*Ibid.*, c. 617.) — De baptismo contra Donatistas. (*Ibid.*, t. XLIII, col. 107.) — De peccatorum meritis et remissione seu de baptismo infantium. (*Ibid.*, t. XLIV, c. 309.)

BAKLE (S.). Exhortatio ad baptismum. — Epistola ad Amphilochem. — De baptismo libri duo. (*Patr. gr.*, t. XXXI, col. 1534.)

BERNARD (S.). Tractatus de Baptismo. (*Patr. lat.*, t. CLXXXII, c. 1031.)

CHARLEMAGNE. Epistola encyclica de baptismo ejusque ritibus. (*Ap. Mabillon, Analecta*, t. III, p. 78.)

CYRILLE (S.). Epistola ad Quintum de hæreticis baptizandis. (*Patr. lat.*, t. III, col. 1083.) — Epist. ad Stephanum papam de concilio. (G. 1044.) — Epist. ad Jubaiannum de hæreticis baptizandis. (Col. 1090.) — Epistola de hæreticis baptizandis. (C. 1103.) — Epist. ad Pompeianum contra epist. Stephan. de hæreticis baptizandis. (C. 1137.) — Epist. ad Magnus de baptizandis Novitianis. (C. 1137.)

CYRILLE DE JÉRUSALEM (S.). Catecheses et catecheses mystagoga. (*Patr. gr.*, t. XXXIII, col. 331.)

DEUS DE TELMERA. De jussu baptizandi Judæos. (*Mat. Speil.*, rom., t. X, p. 223.)

FÉLIX III (S.). Quomodo qui rebaptizati sunt ad ecclesiam catholicam admitti debeant. (*Bullar. roman.*, éd. de Turin, t. I, p. 91.)

FIRMILIN (S.). Epist. ad Cyprianum contra epist. Stephan. (*Patr. lat.*, t. III, c. 1153.)

GAUTHIER, évêque de Laon. Epist. monacho Guillelmo de baptismo hereticorum. (*D'Achéry, Spicil.*, t. III, p. 320.)

GRÉGOIRE D'ASTROUCHE. De baptismo Christi sermones duo. (*Patr. gr.*, t. LXXXVIII, col. 1866.)

GRÉGOIRE DE NYZIANE (S.). Orat. XXXIX in sancta lumina; orat. XL in sanctum baptismum. (*Patr. gr.*, t. XXXVI, c. 334.)

GRÉGOIRE DE NYSSÉ (S.). Oratio catechetica magna. (*Ibid.*, t. XLV, col. 91.) — Oratio adversus eos qui differunt baptismum. (*Ibid.*, t. XLVI, c. 415.) — De infantibus qui præmature abripuntur. (*Ibid.*, c. 164.)

HILDEFONSE (S.). Liber de cognitione baptismi. (*Patr. lat.*, t. CVI, c. 112.)

HIERONIMUS, Epist. de baptismo. (Labbe, *Concil.*, t. VIII, col. 393.)

JACQUES, évêque de Sarag. Ordo sancti baptismi. (Rituel des Maronites.)

JEAN CRYPTOSTOME (S.). Catecheses II ad illuminandos. (*Patr. gr.*, t. XLIX, c. 223.)

JEAN DICHÉ, Epist. ad Senarium de variis ritibus ad baptismum pertinentibus. (Mabillon, *Iter Italicum*, t. I, part. II, p. 69.)

JÉROÛME (S.). Epist. ad Oceanum. (*Patr. lat.*, t. XXX, c. 286.) — Dialogus contra Luciferianos. (*ib.*, t. XXIII, c. 133.)

JÉROÛME (S.). Commentarius de sensu baptismi. (*Patr. gr.*, t. XLIX, c. 8100.)

JESSE, évêque d'Amiens. Epist. de baptismo. (*Patr. lat.*, t. CV, c. 781.)

LEONARDUS. Liber de sacramento baptismi. (*Patr. lat.*, t. XLIX, col. 853.)

LÉON LE GRASSO. Epist. XVI ad universos episc. per Siciliam constitutos. (*ib.*, t. LII, c. 695.)

MARINUS DE SEXIS. Libellus de mysterio baptismatis. (*Patr. lat.*, t. CII, c. 981.)

MARC L'ÉVÊQUE. De baptismo. (*Patr. gr.*, t. LXV, c. 696.)

MAXENCE D'AVENNE. Collectanea de antiquis ritibus baptismi. (*Patr. lat.*, t. CVI, c. 24.)

MAXIME DE TURIN. Tractatus de baptismo. (*Patr. lat.*, t. LVII, c. 772.)

NORRIS. Commentarius in orationem S. Gregorii Nazianzeni in sancta lumina. (*Patr. gr.*, t. XXXVI, c. 1066.)

ODILBERT. De baptismo. (Mabillon, *Vet. Analecta*, t. IV, p. 75.)

PAGIUS. Sermo de baptismo. (*Patr. lat.*, t. XIII, c. 1080.)

SÉVÈRE. Liber rituum baptismi et sacrae synaxis apud Syros christianos receptus, interpret. Guidone Fabricio Boderiano Antwerp. 1572, in-4. Ses éditeurs lui ont donné à tort la qualification d'*Alexandrinus*; il aurait fallu *Antiochensis*, puisqu'il était évêque d'Aschmoun, au 1^{er} siècle, et qu'il décrit les rites de la province d'Antioche et non ceux d'Alexandrie. Nous l'avons toujours désigné sous le nom de Sévère d'Antioche.

SOPHRONIUS (S.), patriarche de Jérusalem. De baptismo apostolorum. (*Patr. gr.*, t. LXXXVII, c. 5360.)

TERULLIEN. Liber de baptismo adversus Quintilianum. (*Patr. lat.*, t. I, c. 1397.)

TIMOTHÉE STURATZ (S.). Oratio in baptismi pervigilium. (Mss. *Nov. Bibliotheca patrum*, t. V, part. IV, p. 16.)

TITMOULPHÉ, évêque d'Orléans. Liber de ratione et ordine baptismi ad Magnum Senonensem. (*ib.*, t. CV, c. 223.)

Parmi les écrits de l'antiquité ecclésiastique qui ne sont point parvenus jusqu'à nous, on doit regretter un traité de Tertullien sur la validité du baptême des hérétiques; un livre des Rites du baptême par Narsès Garbana; des traités sur ce sacrement composés par Mélliton, Pétilien, Sévérin et Jean le Jeuneur; des lettres sur le même sujet, écrites par Licinius, évêque de Carthagène, par saint Léandre, évêque de Séville, par Eutrope, évêque de Valence, par Trajon, évêque de Saintes, etc.

CHAPITRE II

Ouvrages spéciaux relatifs à l'histoire dogmatique, liturgique et archéologique du baptême

Nous classerons ces ouvrages selon la langue dans laquelle ils ont été écrits. Une large part est faite aux thèses allemandes, parce que l'érudition germanique s'est spécialement occupée des détails historiques des sacrements. Ces thèses étant ordinairement l'œuvre du président de la soutenance, c'est sous son nom que nous les avons inscrites, à moins que le soutenant ne se soit qualifié d'auteur, ou qu'un indice du texte nous ait révélé sa paternité littéraire. Dans certains cas douteux, nous avons inscrit la thèse sous les deux noms.

ARTICLE I

Livres latins

ACONUS (Jacques). Epistola de pedobaptismo solenni in ecclesia Latina et Graeca. *Romae*, 1755, in-4.

ARATO (Michel d'). De opobalsami specie ad sacrum chrismati conficiendum requisita. *Nepoli*, 1722, in-8.

ASBALDI (Innocent). De baptismo in Spiritu Sancto et igni commentarius sacer philologico-criticus. *Milan*, 1752, in-4.

ASSEMANI (Joseph Aloysius). Codex liturgicus. Liber primus: de baptismo. *Romae*, 1749, in-4.

BANDAU (Ernest). Baptismus per arenam. *Helmsstadt*, 1697 et 1727, in-4.

BAKROGUS. Dissertatio de baptismo per dispersionem legitime administrato. *Hafniae*, 1657, in-4.

BAINBRIDGE (Jean). De impositione manuum ex Hebraeorum nec non Christianorum monumentis. *Kiliani*, 1668, in-4.

BECKER (J. C.). De exorcismo. *Frankfort*, 1689, in-4.

BORSTLIUS (A. F.). Commentatio historico-critica de libris baptizatorum, conjugatorum et defunctorum antiquis et novis, de eorum fatis ac hodierno usu. *Dusseldorf*, 1816, in-8.

BORZ (J. Jacob). De patrinis. *Leuz*, 1678, in-4.

- BOACH (Tilman). Auctoritates et testimonia Sanctorum Patrum de sacramento baptismatis et ejus ceremoniis. *Cologne, 1571.*
- BOUO (André). De clinicis ecclesie veteris. *Jenæ, 1654, in-8.*
- BREUCKA (J. F.). Exercitatio de origine, dignitate et usu nominis christiani. *Jenæ, 1711, in-4.*
- BÜSCHING (A. F.). De procrastinatione baptismi apud veteres ejusque causis. *Hal., 1747, in-4.*
- CALIXTE (Ulric). Disputatio theologica de baptismo et imprimis antiquis circa eum ritibus. *Helmsstadii, 1650, in-4.*
- CAREZOV (J. B.). Ad librum Augustini de Catechizandis rudibus. *Lips., 1688, in-4.*
- CASSANDRE (George). De baptismo infantum testimonia veterum ecclesiasticorum scriptorum. *Colonia, 1563, in-8.*
- De baptismo infantum doctrina catholica explicata; pars altera. *Colonia, 1565, in-8.*
- CAUSSE (Isaac-Louis). Dissertatio exhibens observationum ad Christianorum baptismum pertinentium spicilegium primum. *Trajectis, 1752, in-4.*
- CELLARIUS (Balthasar). De catechumenis. *Helmsstadii, 1657, in-4.*
- CELLANUS (Martin). Dissertatio de abrenuntiatione baptismi. *Vittembergæ, 1712, in-4.*
- CIAMPINI. Explicatio duorum sarcophagorum sacrum baptismatis indicantium. *Rome, 1694 et 1697, in-4.*
- CEVINUS (Chr. Gottlieb). De ritu interrogandi infantes de fide ante ipsam aquæ divini affusionem, speciatim de adversariis. *Vittembergæ, 1738, in-4.* — De usu formulæ quæ interrogamus infantes ante sacram lotionem de fide. *Viteb., 1734, in-4.*
- COMOS (Pierre). Modus baptizandi, preces et benedictiones quibus ecclesia æthiopicam utitur. *Romæ, 1549, in-4.*
- COULAN (E. S.). Historia pedobaptismati. *Gothæ, 1705, in-4.*
- CRONMANN (Jean). Meletema historicum ecclesiasticum de baptismo fluminis. *Thorun, 1507, in-4.*
- DALBY (C. J.). Sententiæ doctorum evangel. de exorcismo. *Herbipol. 1611.*

- DANTZ (Jean-André). Baptismus proselytorum judaicis e monumentis ebraicis talimudicis eruitur. *Jenæ, 1680, in-4.* — Antiquitas baptismi initiationis Israelitarum vindicata. *Jenæ, 1710, in-4.*
- DIETELMANN (J.-Aug.). Meditatio exegetica qua historia primæ de baptismo controversiæ expenditur. *Altd., 1751 et Berlin, 1752.*
- DISTRICH (Charles). Dissertatio de fidei-jussoribus. *Arg., 1726, in-4.*
- DRUPPEL (Just). De catechumenis dissertatio historica sacra. *Helmsstadii, 1657, in-4.*
- DUOJET (J.-Joseph). Dissertations théologiques et dogmatiques sur les exorcismes et autres cérémonies du baptême. *Paris, 1727, in-12.*
- FAES (J.). De cervis baptismalibus veterum Christianorum libri III. *Helmsstadii, 1712, in-4.*
- FASSET (Vincent-Dominique). De veterum quorundam Christianorum propriis selectisque nominibus. *Venise, 1779, in-8.*
- FINKBUS (El.). De catechizandi ratione vet. et recent. ecclesie. *Ulma, 1729, in-4.*
- FURSMANN. Hierarchy sacra de baptismo. *Constantin., 1742, 2 v. in-4.*
- GERDSEN (H. Jean). De nominis mutatione dissertatio historico-philologica. *Rostock, 1682, in-4.*
- GERHARD (J.). De exorcismo, quatenus in baptismum locum habet. *Jenæ, 1657.*
- GORTZ (G. Henri). De nomine undæ sacra abluendis imponi solito. *Lubecæ, 1728, in-4.*
- GRABE (Dan.). De baptismo pro mortuis. *Grotius (H.). Baptizatorum puerorum institutio. Londini, 1647 et 1650, in-8.*
- GUDUS (Marquardus). Dissertatio de clinicis sive grabatariis veteris ecclesie. *Jenæ, 1657, in-4.*
- HAENSEL (Chrétien). Dissertationes historico-philologicae de *dyabathena* infantum. *Lipsiæ, 1667 et 1668.*
- HÄGERUP (Henn.). De catechumenis ecclesie africane, in eunte sæculo quinto, disputatio. *Havniæ, 1844, in-8.*
- HAGVMASUS (André). Meletema historicum ecclesiasticum de calice baptismali. *Thorun, 1697, in-4.*

- HARDOUIN (Jean). De baptismo questio triplex : de baptismo pro mortuis; de baptismo in vino; de baptismo in nomine Christi. *Parisiis, 1687, in-4.*
- HASSE. De die Romanorum lustrico sive pedobaptismi ante Christum vestigia. *Regiomont., 1792, in-4.*
- HEINSTRAT (J. F.). De variis Christianorum nominibus. *Jenæ, 1713, in-4.*
- HEITSCHL (M.). Exorcismi ceremoniæ. *Viteb., 1671.*
- HERBESTUS (Benoît). Observationum lib. I in quo agitur de festivitibus præcipuis Christianorum et de vetustis baptismi ritibus. *Parisiis, 1564.*
- HERRENBAUL. Disputatio theologica de baptismo super mortuis. *Wittembergæ, 1711, in-4.*
- HEUMANN (Chr. Aug.). De ortu nominis Christianorum. *Gottling., 1731, in-4.*
- HILDEBRAND (Joachim). Rituale baptismi veteris. *Helmsstadii, 1699, 1711 et 1740, in-4.*
- HOGGARTH (Aug.). Schediasma historico-literarium de ritu *dyabathenæ*, sive nominum impositione et mutatione. *Vittembergæ, 1725, in-8.*
- HOCKER (J. André). De origine exorcismi in baptismo. *Jenæ, 1735, in-4.*
- HOFFMAN (Fréd. Baudouin). De mutatione nominis baptismalis christiano non liberis. *Vittembergæ, 1727, in-4.*
- HOFSTELLER (J.). De abrogatione exorcismi in baptismo. *Jenæ, 1501.*
- IRTO (G. Nicolas). De mancipiorum turcicorum manumissione baptismo implicata.
- JACHMANN. De exorcismi in baptismo origine. *Regiom., 1834.*
- JARLOSNI (P. Ern.). De baptismo Africanorum veterum in SS. Trinitatem. *Francfort., 1734, in-4.*
- JENICUS (G. Aug.). Proliis de patris corumque origine, numero et sexu. *Lipsiæ, ed. secunda, 1758, in-4.*
- JOACHIM (Jean Fréd.). Dissertatio de donis baptismalibus. *Halæ, 1736, in-4.*
- JORANNIDES (C.). De exorcismo et gynæceo baptismi. *Herbipol., 1612.*
- JUNO (Isaac). Dissertatio de susceptio- rum baptismalium origine. *Argentor., 1755, in-8.*
- KRASEWITZ. De præpostera exorcismi abrogatione. *Rost., 1733.*
- KREBSUS (J. Frédéric). De nominum im- mutatione. *Norimbergæ, S. d., in-4.*
- LACI (D.). De exorcismo baptistico. *Gryph., 1660.*
- LANGENACK (G.). Historia catechetica, 1729-1740.
- LINCHEUS. Disputatio theologica historico-ecclesiastica de alba veste baptizatorum. *Regiomont., 1715, in-4.*
- MANGREFF (J.-G.). Puer Athanasius baptismi. *Jenæ, 1701, in-4.*
- MASUS (H.-G.). De baptismo per mulieres administrato in casu necessitatis. *Hafnia, 1680, in-4.*
- MASTROTTI (Gerard von). Schediasma de susceptio- rum infantum ex baptismo, eorum origine, usu et abusu. *Duisbergi, 1670, in-8 et Francofurt., 1737, in-4.*
- MARTINE (Conrad Etienne). Baptismatis expositio biblica, historica, dogmatica. *Berolini, 1731 et 1840, in-4.*
- MAYER (J. Fréd.). Dissertatio de pedo- baptismo apostolorum temporibus coevo. *Gryphum, 1708, in-8.*
- MEYER. Dissertatio theologica de baptismo diluvii antitypo. *Helmsstadii, 1727, in-4.*
- MEYER. De tribus novellorum nascentis ecclesie instrumentis : catechesi, baptismo et manuum impositione. *Helms., 1690.*
- MILLER (J. P.). De catechetica veteris Ecclesie docendi genere. *Helmsstadii, 1751, in-4.*
- MONTEFUSCO (Bernard de). Epistola ad*** an vera narratio Rufini de baptizatis pueris ab Athanasio puero. *Lutecia, 1710, in-8.*
- MORUS (J.). De catechumenorum explanatione. *Parisiis, 1703, in-4.*
- MULLER (Henri). Dissertatio de baptismo pro mortuis et sabato deuteroproto. *Rostochi, 1665, in-4.*
- NICOLAI (Jean). De baptismi antiquo usu ab ecclesia comprobato, scilicet de judæis aut quibuscuque infidelibus ad baptismum suscipiendum non cogendis. *Parisiis, 1668, in-12.*
- ONLARIUS (Godefroy). Observationes philologicae de baptismo pro mortuis. *Lips., 1704, in-4.*

- ORSI (J.-A.). De baptismo in solis Jesu Christi nomine nunquam consecrato et de chrismate confirmatorio, dissertationes duo. *Milan*, 1733, in-4. — Vindicie dissertationis de baptismo. *Florance*, 1735, in-4.
- ORZ (J. Bapt.). De nomine Christianorum. *Figur.*, 1719, in-4.
- PASSLER (Mich. Gottlieb). De albatis dissertation. *Lipsie*, 1733, in-4.
- PANVINO (Gonfr. de). De antiquo ritu baptizandi catechumenos. in-8 et in-4. — De baptismo paschali origine et ritu consecrandi agnus Dei. *Romæ*, 1560, in-4.
- PEAF (Chr. M.). De initiatione, expiatione, benedictione et confirmatione catechumenorum. *Tabing.*, 1722, in-4.
- PEANER (Tobie). De catechumenis antiquæ ecclesiæ. *Francfort*, 1685; *Gotta et Weimar*, 1688, in-2.
- PICKER (G. Conrad). Dissertatio epistolica de patrisis. *Goetting.*, 1740, in-8.
- POSTARUS (Henri). Dissertatio de ritu inersionis in sacro baptismo. *Trajecti*, 1705, in-4.
- REICHE (Jean-G.). De baptismi origine et necessitate nec non de formula baptismi. *Guettig.*, 1816, in-8.
- REINOLD (Diechtel). De Coptorum sacramentis baptismi aque eucharistia. *Lipsie*, 1756, in-4.
- REYBOLT (Jens). Dissertatio de catechesi veterum. *Rostochii*, 1645, in-4.
- ROY & GHAVIA. Ritus ac observationes antiquissimæ olim circa baptizatos, contentos, eosque qui pro delictis ab ecclesia Dei eliminandi essent. *Coloniæ*, 1536, in-8.
- SCHELVIN. Exercitio theologica de patrisis matrisque. *Hala Salicæ*, 1689, 1722 et 1749, in-4.
- SCHLICHTER (Christ. Louis). Dissertatio de baptismo *mag. rev. viciis* I Cor. 27, 29. *Bromæ*, 1725, in-4.
- SCHNEIDER (J.-Andr.). De baptismo pro arcani. *Helmsi*, 1667, in-4. — Miscellæ thesæ de catechisatione. *Helmsi*, 1669, in-4. — De institutione catechetica. *Helmsi*, 1699 et 1701, in-4.
- SCHNEIDER (Ch.-Benedict). Meditatio exegetica qua historiam primæ de baptismo

- controversiæ expendit Carolus-Ben. Schneider. *Altorfi*, 1751, in-4.
- SCOTANUS (Christian). Exercitio historico-theologica de baptismo. *Francf.*, 1669, in-4.
- SCHREIBER (Mich.). De dilatione baptismi. *Regiom.*, 1706, in-4.
- SCHUBERT (Andr.-Chr.). Disputatio de ritibus primitivæ ecclesiæ baptismalibus. *Jenæ*, 1674, in-4.
- SCHUBER (Andr.). De susceptoribus ex historia ecclesiastica. *Wittenb.*, 1688, in-4.
- SCHUMANN (Samuel). Dissertatio historica de seminariis catechetis veterum et recentiorum. *Lips.*, 1718, in-4.
- SCHWAB (Gottlieb). Dissertatio de ritibus quibusdam formulique a manumissione ad S. Baptismum translatis. *Altd.*, 1738, in-4.
- SIMON (F.-G.). De patrisis. *Jenæ*, 1678, in-4.
- SEASUM (Feldéric). De veterum propter mortuos baptismi distrib. *Lugduni Batavorum*, 1675, in-12.
- SPELLINO (Otton). De baptismo Ethnicorum dissertatio. *Hammæ*, 1709, in-8.
- STORCK (Sigismund). De catechizatione veterum. *Wittenb.*, 1688, in-4.
- STILMANN. De antiquo baptismi paschali, solemn. *Goettinger*, 1758, in-4.
- STOLLE (Gottlieb). Disputatio ex antiquitate ecclesiastica de origine exorcismi in baptismo. *Jenæ*, 1735, in-4.
- STADICH (Gilles). *Καταγωγες*; descriptus dissertatione historico-theologica. *Wittenb.*, 1659, in-4.
- STUSS (Henr.). De nominum mutatione sacra. *Goth.*, 1735, in-4.
- STURM (J.-M.). Corollaria ad Panvini de baptismo paschali, origine et ritu consecrandi agnos Dei. *Romæ*, 1656, in-8.
- SULAGIUS (Daniel). Dissertatio qua inquiritur in veram et genuinum baptismi prioris novi fœderis sacramenti originem. *Francfort*, 1732, in-4.
- TREPASION (Pierre). Modus baptizandi, preces et benedictiones quibus utitur ecclesia Æthiopiæ. *Romæ*, 1548.
- TILLSIUS. Exercitio theologica de baptismo pro mortuis. *Regiomonti*, 1695, in-4.

- TRON. Historia de baptismo observacionibus criticis, exegeticis et dogmaticis illustrata. *Upfal*, 1802, in-4.
- TRONELLI (J.-Chryssot.). Tractatus de sacramentis. De baptismo. *Bononiæ*, 1769, 5 vol. in-4.
- VAN DAL. Historia baptismorum cum Hebraicorum tum Christianorum. *Vicentii* (Joseph) de Vicecomes. Observationes ecclesiasticæ in quo de antiquis baptismi ritibus ac ceremoniis agitur. *Paris*, 1618, in-8.
- VOSSIUS (Jens). De baptismo disputationes XXI. *Amstelodami*, 1648, in-4.
- WAGNER (G. L.). De antiquissimis exorcismi in sacri baptismi usu. *Lips.*, 1756.
- WALCH (Chr.-Guill.-Franc.). Dissertatio theologica de pompis Satanae, in formulis baptismalibus. *Goettinger*, 1758, in-4.
- WALCH (Jean-Georges). Historia pedobaptismi quatuor priorum seculorum. *Jenæ*, 1736, in-4. — Ritus baptismales secundi sæculi. *Jenæ*, 1749, in-4. — De Apostolorum institutione catechetica. *Jenæ*, 1744, in-4.
- WALL (Guillaume). Historia baptismi infantium; ex anglico latine verit et auxit J. Ludovicus Schlosser. *Bromæ*, 1748-53, 2 v. in-4.
- WALTHER (Michel). Dissertatio de catechizatione veterum. *Wittenb.*, 1698, in-4.
- WEDERKAMP (Jean-Henri). De baptisteriis veterum. *Helmsi*, 1703, in-8.
- WEGNER (God.). De alba veste baptizatorum. *Regiom.*, 1734, in-4.
- WERDTIN. Commentatio historico-literaria de baptisterio moguntino. in-4.

ARTICLE II

Livres français

ABRAHAMZ (Galens). Apologie pour les protestants qui croient qu'on ne doit baptiser que ceux qui sont venus à un âge de raison. Traduit du flamand. *Amsterdam*, 1704, in-8.

AMONNE. Avis à Archippe, ou Lettre à M. J., dans laquelle on lui remontre l'absolue impossibilité d'une équivalence entre l'aspersion et l'immersion. *Londres*, 1734, in-12.

- WEANSDORF (J. Gottlieb). De baptismi Christianorum origine mere divina, fautoribus baptismi proselytarum opposita. *Vitemb.*, 1720, in-4. — De vera ratione exorcismorum veteris ecclesiæ. *Vitemb.*, 1748 et 1749, in-8.
- WILSON (Chr. F.). Historia catechetica. *Altd.*, 1718, in-4.
- WILKINS. Dissertatio de infussoribus in baptismo veteris ecclesiæ. *Vitemb.*, 1704 et 1707, in-4.
- VILLENBAC (Samuel-Fréd.). Dissertatio de patrisis erga susceptos munere. *Vitemb.*, 1747, in-4.
- ZACHARIAS (G.-Fr.). De methodo catechetica veterum Christianorum. *Goetting.*, 1765, in-4.
- ZENICH. Dissertatio de infantatione per concordiam lacis et mellis baptismali. *Vitemb.*, 1736, in-4.
- ZELYNER (G.-Georges). De baptismi initiationis judæorum veris initiis. *Altdorph. Noric.*, 1711. — De mersione in baptismo apostolice largæ perfusione instauranda. *Altd.*, 1720 et 1725, in-4.
- ZOSTRATYUS (J.-Godofroy). Dissertatio de ritibus baptismalibus sæculi secundi. *Jenæ*, 1749, in-4.
- ZIMMERMANN (J.-F.-Theod.). Commentatio de baptismi origine ejusque usu hodierno. *Goetting.*, 1826, in-4.
- ZOBY (Pierre). De baptismo proselytorum judæico sacramenti Veteris Testamenti juxta Lightfootum et alios recentiores. *Lipsie*, 1703, in-4.

ANONYMES. Le baptême rétabli suivant l'institution de Jésus-Christ, traité dans lequel on fait voir que le baptême des enfants n'est pas fondé en l'Écriture et qu'il n'a pas été pratiqué dans les quatre premiers siècles. *Londres*, 1756, in-8.

— Du renouvellement des vœux de baptême, prouvé par l'Écriture et les Saints Pères. *Paris*, 1756, in-16.

— Le baptême chrétien et les traditions catholiques et protestantes. *Lyon*, 1874, in-12.

BARRIS. Conférences ecclésiastiques du diocèse d'Angers sur les sacrements en général, sur le baptême et la confirmation, tenues en l'an 1716, rédigées par M. Babin. *Angers*, 1755, in-12.

BARNET DE RECOGNÉ. Note sur un registre de l'état civil de la paroisse de Houillettes. *Angoulême*, 1876, in-8.

BARNES DE MONTAULT (M^r). Le baptême au moyen âge. (Extrait de la *Revue de l'art chrétien*). *Arras*, 1874, in-8.

— Une tabagie transformée en font baptismal. *Poitiers*, 1898, in-8.

BEZOLS. Science des religions. Le baptême. *Paris*, 1874, in-8.

BOISSIÈRE (Félix). Le pédobaptême est-il évangélique? *Strasbourg*, 1848, in-8.

BONORA (Abbé). Le catéchuménat pendant les premiers siècles de l'Église; thèse pour le doctorat. *Paris*, 1858, in-8. (Nous avons connu trop tard cette brochure pour la pouvoir consulter en temps utile.)

BOUR. La famille baptiste, ou Traité accessible au peuple sur la question du baptême des enfants. *Genève*, 1825, in-8.

CAHOUC (Abbé). Découverte du baptême primitif de la cathédrale de Nantes. *Nantes*, 1877, in-8.

CAMPING (J.-L.). Traité historique des anciennes cérémonies de l'Église dans l'administration du sacrement de baptême, par le sieur J. L. C., curé de Savèze. *Paris*, 1749, in-12.

CARON (Abbé L.-H.). La vraie doctrine de la sainte Église catholique sur le salut des hommes, suivie d'un appendice sur le sort des enfants morts dans le péché originel. *Paris*, 1855, in-8.

CORBIET (Abbé J.). Étude philologique et liturgique sur les noms de baptême et les prénoms chrétiens. *Paris*, 1877, in-8. — Des lieux consacrés à l'administration du baptême. *Paris*, 1878, in-8. — De l'origine et du choix des prénoms chrétiens. *Versailles*, 1878, in-8. — Iconographie du baptême. *Paris*, 1879, in-8. — Conjectures sur les médailles baptismales de l'antiquité chrétienne et du moyen âge. *Paris*, 1879, in-8. — Recherches historiques sur les rites, cérémonies et coutumes de l'administration du baptême. *Paris*, 1880, in-8. — L'immersion et l'infusion baptismale: étude historique et archéologique. *Paris*, 1880, in-8. — Introduction à l'histoire du baptême. *Arras*, 1881, in-8. — Du catéchuménat, esquisse historique. *Paris*, 1881, in-8. (Ces brochures sont extraites de la *Revue de l'art chrétien*, de la *Revue des sciences ecclésiastiques* ou des *Mémoires de la Société des sciences morales de Versailles*.)

CERTIN (J.-B.). Recherches sur le baptême. Le pédobaptême catholique et le pédobaptême protestant. *Compiègne*, 1849, in-12. — Le nouveau système pédobaptiste: lettres à M. Descombaz. *Amén*, 1864, in-12. — Le judaïsme, le christianisme et le pédobaptême: réponse à M. Cook. *Valenciennes*, 1865, in-12. — Baptême et pédobaptême: réponse à M. les pasteurs Duchemin et L. Monod. *Paris*, 1875, in-12.

DAVIO (J.). Dissertation où l'on montre en quel temps et pour quelles raisons l'Église universelle consentit à recevoir le baptême des hérétiques. *Paris*, 1570, in-8.

DILL (Guillaume). Βαπτισμὸς Ἀδάμ, ou la doctrine des batêmes corrigée de ses corruptions, anciennes et modernes et rétablie en sa première solidité et intégrité; traduit de l'anglais. *Londres*, 1743, in-12.

DEWERT (J.-Joseph). Dissertations théologiques et dogmatiques sur les exorcismes et autres cérémonies du baptême. *Paris*, 1727, in-12.

GELIN DE KERBOLON. Catalogue des noms et prénoms qui, seuls, peuvent être donnés légalement à l'état civil et au baptême. *Paris*, 1876, in-8.

GILLARD. Notice sur les anciens registres de l'état civil de Nogent-le-Roi. *Chartres*, 1876, in-8.

GRANDCOLAS. La tradition de l'Église sur le péché originel et sur la réprobation des enfants morts sans baptême. *Paris*, 1698, in-12.

HENRIQUET (A.). Pourquoi nous baptisons nos enfants. Étude historique et biblique sur cette question. *Paris*, 1855, in-12.

ILTIS (Jean). Origine du baptême, ses variations et les influences qui ont agi sur la formation du dogme ecclésiastique. *Strasbourg*, 1855, in-8.

LAUROY (Jean de). Remarques sur la dissertation où l'on montre en quel temps et pour quelles raisons l'Église universelle consentit à recevoir le baptême des hérétiques. *Paris*, 1574, in-8.

LIXON (J.). Essai biblique, historique et dogmatique sur le baptême des enfants. *Paris*, 1856, in-18.

LOIR (J.-N.). Du baptême, considéré dans ses rapports avec l'état civil et l'hygiène publique. *Paris*, 1849, in-8. — De l'état civil religieux des catholiques en France avant 1792. *Paris*, 1849, in-8.

MALLEY (Abbé J.). Étude sur les puits d'église. Notes sur le même sujet, par l'abbé J. Corbiet. *Paris*, 1880, in-8.

MILLET. Des actes de l'état civil dans le pays chartrain. *Chartres*, 1856, in-8.

MILLESCAMPS. Les fonts baptismaux de Lassy (Saine-et-Oise). *Paris*, 1876, in-8.

PHILLES (A. P. P.). Baptême du roi de Rome. S. l. n. d., in-4.

POZZY (B.). Le baptême des enfants en face de l'histoire et de la Bible. *Paris*, 1856, in-8.

RIGOLOT (J.). Notice sur une feuille de diptyque d'ivoire représentant le baptême de Clovis. *Amiens*, 1873, in-8.

ROCHE (Abbé Ludovic). De la controverse entre saint Étienne et saint Cyprien au sujet du baptême des hérétiques. *Paris*, 1858, in-8.

SAINT-ANDRÉ (vicomte de). Étude sur les baptistères, les piscines et les cuves. (Extrait de la *Revue de l'art chrétien*). *Paris*, 1866, in-8.

SCHMITT (Christian-Frédéric). Essai sur la doctrine du baptême d'après le Nouveau Testament. *Strasbourg*, 1842, in-4.

SERGIUS (Dominique). Traité du baptême des hérétiques. *Argentan*, 1566, in-8.

SCOTT. Les noms de baptême et les prénoms. *Paris*, 1858, in-12.

TEAUX. La célèbre contestation entre saint Étienne et saint Cyprien. Trad. de l'italien, par M. l'abbé J. Ravvier. *Paris*, 1866, in-8.

VAN DAUVAZ (Abbé). Étude sur les fonts baptismaux. (Extrait de la *Revue de l'art chrétien*). *Arras*, 1858, in-8.

ARTICLE III

Livres anglais

Les théologiens anglais se sont surtout occupés des questions relatives au baptême des enfants et à l'infusion. Dans ces deux nombreuses catégories d'ouvrages, nous n'indiquerons que ceux où une très large part a été faite aux développements historiques.

- AVES (Joseph). The cross in Baptism. *London*, 1622, in-4.
- ANONYMUS. Dipping not the only scriptural and primitive manner of Baptism. *Wauagh*, 1751.
- Institution of Baptism, by archbishop of Colyue. *London*, s. d., in-8.
- The Christian's Plea for infant Baptism. *London*, 1643, in-4.
- The history of Baptism. *London*, 1791, in-4.
- Facts and Evidences on the subject of Baptism. *London*, 1815, in-8.
- ARZEAS (Henri d'). Treatise of Baptism containing also the History of Christianity among the ancient Britons and among the Waldenses. *London*, 1674, in-8.
- BARBER (Edward). Treatise of Baptism or Dipping. *London*, 1644, in-8.
- BAXTER (Richard). More Proofs for Infants Right to Baptism. *London*, 1672, in-8.
- BENHAM (Joseph). Scholastical History of the practice of the Church in Relation to the administration of Baptism by Laymen. *London*, 1712 et 1714, in-8.
- BLACKWORD (Christopher). Apostolical Baptism. *London*, 1645, in-4.
- CANTRELL (Henry). A confutation of a late assertion, that king Charles I had only the Lay-Baptism of a presbyterian teacher. *London*, 1726, in-8.
- CHUDDEY (Samuel). The separatist's answer to the Anabaptist's arguments concerning Baptism. *London*, 1651, in-4.
- CLYFFTON (Richard). For baptizing Infants ad agents baptizing of Elden People. *Amsterdam*, 1610, in-4.
- COOKE (William). The Font uncovered for Infant Baptism. *London*, 1651, in-4.
- CORSWELL (Francis). Against the antichristian of Pope Innocentius III, wick decried that the Baptism of Infants should succeed circumcision, 1644, in-4.
- COSBERGATE (Myles). Declaration of the Order that the Churches in Denmark and many other places in Germany do use, not only at the holy supper but also at Baptisme. S. d., in-16.
- CROSBY (Thomas). The History of English Baptists. *London*, 1738, 4 v. in-8.

- DE (W. W. B.). A modest Plea for infants Baptism. *Cambridge*, 1677, in-12.
- DIXIE (William). Βαπτισμὸς Ἀδελφῶν or the Doctrine of Baptism. *London*, 1697, in-12.
- DOERSTROX (Theophilus). A vindication of the christian Church in Baptizing Infants. *London*, 1701, in-8.
- EATON (David). A narrative of the proceedings of the society of Baptists in York. *London*, 1809, in-12.
- EDWARDS (Peter). Baptism, being an address to Baptists and Pledobaptists. *London*, 1805, in-12.
- ELLIOT (Richard John). Dipping not Baptizing or the subject, mode and Importance of Water-Baptism. *London*, 1788, in-8.
- EMLEN (Thomas). Mr. Wall's History of Infant-Baptism improved. *London*, 1709.
- EXCELL (John). A serious inquiry into that J. Baptist didas certain baptise infants as the Adults. *London*, 1692.
- FLEUVOOB (William). The Judgment of the Church of England in the case of Lay-Baptism. 1712, in-8.
- FLOYER (John). Essay to restore Dipping of Infants in their Baptism. *London*, 1722, in-8.
- FREMYET. History of the English Baptists. *London*, 1811, 2 vol. in-8.
- GALE (John). Reflections on Mr. Wall's History of Infant-Baptism. *London*, 1711, in-8. — Lawfulness of Infant-Baptism. *London*, 1723, in-8. — The Lawfulness of Infant-Baptism, defended against the cavils of J. Tasker. *London*, 1732, in-8.
- GARNER (Robert). A Treatise of Baptism, 1645, in-4. — Primitive Baptism considered. *London*, 1701, in-8.
- GILL (J.). The ancient mode of baptizing by immersion. *London*, 1726, in-8.
- GRANTHAM (Thomas). The loyal Baptist, or an Apology for the Baptized Believers. *London*, 1644, in-4.
- HADDO (James). The Doctrine and Practice of the Church of Scotland anent the sacrament of Baptism. *Edimbourg*, 1704, in-4.
- HAMMOND (Henry). Baptism of Infants defended. *London*, 1655, in-4.

- HOSOUS (Capt.). The Fallacy of Infants Baptism discovered. *London*, 1645, in-4.
- IVES (Jeremy). Infant Baptism disproved and Believer's Baptism proved. *London*, 1663, in-4.
- JVMEY (Joseph). History of the English Baptists. 1811, in-8.
- LYROED (William). Apology for Ministry and Infant Baptism. *London*, 1652, in-4.
- MARESCHELL. Defence of Infant Baptism. *London*, 1646, in-4.
- MARTIN (John). A view of the Evidences of a Believer's Baptism., 1796, in-8.
- MULLER (William). The Pseudo-Baptist's mode of administering the Baptism ordinance defended. *London*, 1794, in-8.
- OWEN (Rich.). The lawfulness of Infant Baptism. *London*, 1732, in-4.
- P. (J.) et B. W. Debate on Baptism by plunging. *London*, 1726, in-8.
- PALEY. Baptismal Fonts. *London*, 1844, et 1851, in-8.
- PAIK (Alex.). Dissertation on Baptism, intended to illustrate the origin, history, design, mode and subjects of that sacred institution. *London*, 1790, in-8.

ARTICLE IV

Livres allemands, hollandais et suédois

- ANONYME. Onderzoek over de Oudheid en Schrijftaangheerd van den Kindensloop. *Ludgum Batavorum*, 1740, in-8.
- BESOUER (D. E. G.). Ueber das Alter der jüdischen Proselyten Taufe. *Tübingen*, 1814, in-8.
- BEYNER. Geschichtliche Darstellung der Verrichtung der Taufe. *Bamberg*, in-8, 1818.
- CARPARI. Alte und neue Quellen zur Geschichte des Taufsymbols. *Christiana*, 1879, in-8.
- CULMANN (F. W.). Welch Bewandtnis hat es mit der Taufe in der christlichen Kirche. *Stratbowg*, 1847, in-8.

- DU BOIS (Jacques). S. Baptismi Historia, das ist heilige Taufe Historia. *Tremontia*, 1647.
- EISENHOFER (G. F.). Historische Bemerkungen veranlaßt durch die Schrift: über die Taufe. *Tübingen*, 1804, in-8. — Historische Bemerkungen über das Alter des jüdischen Proselyten Taufe. *Tübingen*, 1804, in-8.
- GONZÉ (de). Bedinkingen over den Christelyken Waterloop. *Amsterd.*, 1740, in-8.
- HÖFFING. Das Sacrament der Taufe. *Er-lang*, 1848, 2 v. in-8.
- KRAEFT. Ausführliche Historie vom Exorcismus. *Hamborg*, 1750, in-8.

- RAN (Robert). Pseudo-Baptism or the Baptism of Infants justified. *London*, 1645, in-4.
- ROUSSOUX (Robert). The History of Baptism. *London*, 1790, in-4.
- SALMON (William). Dissertation upon water Baptism in two parts. *London*, 1700, in-8.
- SEWSON. A series of ancient baptismal fonts chronologically arranged. *London*, 1858, in-4.
- TOMBS (Jenn). Two Treatises and an Appendix to them concerning Infant-Baptism. *London*, 1645.
- WALL (William). History of Infant Baptism, with a defense. *London*, 1705, 3 vol. in-8.
- WORTLAKE (Thomas). Extracts from various authors, with Remarks on the Mode, Subject and History of Baptism. *London*, 1805, in-12.
- WYNELL (Thomas). Covenant of Free Grace pleading the divine Right of Christians Infants unto the seal of the holy Baptism. *Oxon.*, 1642, in-4.

LEHNER (A.-F.). Ueber die Taufe. *Heilderberg*, 1807, in-8.

MAYER (J.) a publié récemment une histoire du Cathédonat, dont nous ignorons le titre exact.

MOSCHETTI (Fr.). Ueber den christlichen Ritus der Taufe insbesondere der Kinder Taufe. *Nürnberg*, 1816, in-8.

PLATT (J.-Jac.). Dass die Kinder Taufe in der heiligen Schrift besöhlen. *Hamburg*, 1731, in-8.

POT (G.). Bedenken von Exorcismus bei der Kindertaufe. *Frankf.*, 1704.

REICHER (Chr.). Die Taufe der Christen. *Frankfurt et Leipzig*, 1774, in-8.

REINHARD (Laurent). Grünliche und Schriftmässige Vertheidigung der Kinder Taufe. *Jena*, 1731, in-4.

ROTH (C.). Das Sakrament der heiligen Taufe. *Berlin*, 1856, in-8.

SCHNEIDER (Matth.). Ueber das Alter der Jüdischen Proselyten-Taufe. *Berlin*, 1838, in-8.

SCHRAFF (H.). Ein christliches Bedenken was von dem Exorcismo bei der Taufe. *Jena*, 1824, in-4.

SPENER (P. J.). Was von dem bei der Taufe gewöhnlichen Exorcismus zu halten sei. S. I., 1693.

SEARUDL. Ueber die Taufe. *Leipzig*, 1803.

STARCK. Geschichte der Taufe und der Tauf und der Taufgesanten. *Leipzig*, 1789.

THOSCHEL (J.-L.). Die Wassertaufe der Christen, ein Gesetz Christi und kein willkürlicher Gebrauch. *Berlin*, 1774, in-4.

WIARDA (W.). Ueber deutsche Vornamen und Geschlechtsnamen. *Berlin*, 1800, in-8.

ARTICLE V

Livres italiens et espagnols

ALLIGRANZA (L.). Del fonte battesimale di Chiavenna. *Venise*, 1765.

ALTAN (Frédéric). Lettera contenente la spiegazione di un celebre battesimale geroglyphica. *Patavii*, 1749.

ANONIME. Del Battesimo e de fiumi che nascono ne paesi de signori Grisoni. In-8.

BRANCONI (Jean-Baptiste). Della chiesa del San Sepolero riputato l'antico Battisterio di Bologna. *Bononia*, 1772.

BOLGENI (Gianvincenzo). Stato de' bambini morti senza battesimo. *Roma*, 1824, 2 vol. in-8.

CANGIANI (Emil.). Embriologia sacra, ovvero dell'officio de' sacerdoti, medico, e superiori circa l'eterna salute de' bambini racchiosi nell'utero. *Palermo*, 1745, in-4, et 1758, in-8.

GRANELLO (le P.). Il battesimo per immersione e infusione rappresentato sul palatio di San Ambrogio. *Roma*, 1804.

JOSEF DE S. MARIA. Sacros ritos y ceremonias baptismales. *Sevilla*, 1637, in-4.

MELLA (Eduardo). Battistero di Santa Maria del Tiglio in Gravedona. *Torino*, 1872, in-4. — Antico battistero della cathedrale di Biella. *Torino*, 1873, in-4.

MARCIETTI (Giovanni). Esercizioni ciptiche circa il battesimo degli eretici e degli scismatici. *Roma*, 1787, in-8.

OLIVIERI DE' ABBATIUS (Annibal). Dell'antico battistero della S. Chiesa Pesarese. *Pesaro*, 1777, in-4.

ORZI. Intorno all'antico battistero della chiesa Veronese. *Verona*, 1845.

TIZZANI (Vincenzo). La celebre contesa fra S. Stefano e S. Cipriano. *Roma*, 1862.

ΤΩ ΘΕΩ ΔΟΞΑ.

TABLE

DU TOME SECOND

LIVRE XI. — DES LIEUX DU BAPTÊME.....	1
CHAPITRE I. — Fleuves, rivières, cours d'eau, fontaines, mer, étangs.....	3
CHAPITRE II. — Des baptistères.....	8
Article 1. — Du nom des baptistères.....	8
Article 2. — Origine, durée et emplacement des baptistères.....	11
Article 3. — Architecture des baptistères.....	15
Article 4. — Mobilier et ornementation des baptistères.....	23
Article 5. — Prescriptions liturgiques relatives aux baptistères.....	26
Article 6. — Notes historiques et descriptives sur un certain nombre de baptistères conservés ou disparus.....	30
§ 1. — Italie.....	30
§ 2. — France, Algérie et Alsace-Lorraine.....	30
§ 3. — Belgique.....	75
§ 4. — Grande-Bretagne.....	76
§ 5. — Allemagne et Autriche.....	77
§ 6. — Espagne.....	79
§ 7. — Grèce.....	80
§ 8. — Orient.....	81
§ 9. — Amérique.....	82
CHAPITRE III. — Des églises baptismales.....	83
CHAPITRE IV. — Des fonts baptismaux.....	93
Article 1. — Des noms des fonts baptismaux.....	94
Article 2. — Matière et forme des fonts.....	95
Article 3. — De l'emplacement des fonts.....	107
Article 4. — Prescriptions liturgiques relatives aux fonts.....	109
Article 5. — Notes historiques et descriptives sur un certain nombre de fonts baptismaux conservés ou disparus.....	112
T. II.	88

LEHNER (A.-F.). Ueber die Taufe. *Heilderberg*, 1807, in-8.

MAYER (J.) a publié récemment une histoire du Cathédonat, dont nous ignorons le titre exact.

MOSCHETTI (Fr.). Ueber den christlichen Ritus der Taufe insbesondere der Kinder Taufe. *Nürnberg*, 1816, in-8.

PLATT (J.-Jac.). Dass die Kinder Taufe in der heiligen Schrift besöhlen. *Hamburg*, 1721, in-8.

POT (G.). Bedenken von Exorcismus bei der Kindertaufe. *Frankf.*, 1704.

REICHER (Chr.). Die Taufe der Christen. *Frankfurt et Leipzig*, 1774, in-8.

REINHARD (Laurent). Grünliche und Schriftmässige Vertheidigung der Kinder Taufe. *Jena*, 1731, in-4.

ROTH (C.). Das Sakrament der heiligen Taufe. *Berlin*, 1856, in-8.

SCHNEIDER (Matth.). Ueber das Alter der Jüdischen Proselyten-Taufe. *Berlin*, 1828, in-8.

SCHRAFF (H.). Ein christliches Bedenken was von dem Exorcismo bei der Taufe. *Jena*, 1822, in-4.

SPENER (P. J.). Was von dem bei der Taufe gewöhnlichen Exorcismus zu halten sei. S. 1., 1693.

SEARUDIN. Ueber die Taufe. *Leipzig*, 1802.

STARCK. Geschichte der Taufe und der Tauf- und der Taufgesanten. *Leipzig*, 1782.

TROSCHEL (J.-L.). Die Wasserlaufe der Christen, ein Gesetz Christi und kein willkürlicher Gebrauch. *Berlin*, 1774, in-4.

WIARDA (W.). Ueber deutsche Vornamen und Geschlechtsnamen. *Berlin*, 1800, in-8.

ARTICLE V

Livres italiens et espagnols

ALLIGRANZA (L.). Del fonte battesimale di Chiavenna. *Venise*, 1765.

ALTAN (Frédéric). Lettera contenente la spiegazione di un celebre battesimale geroglificalo. *Patavii*, 1749.

ANONIME. Del Battesimo e de fiumi che nascono ne paesi de signori Grisoni. In-8.

BRANCONI (Jean-Baptiste). Della chiesa del San Sepolero riputato l'antico Battisterio di Bologna. *Bononia*, 1772.

BOLGENI (Gianvincenzo). Stato de' bambini morti senza battesimo. *Roma*, 1824, 2 vol. in-8.

CANGIANI (Eman.). Embriologia sacra, ovvero dell'officio de' sacerdoti, medico, e superiori circa l'eterna salute de' bambini racchiosi nell'utero. *Palermo*, 1745, in-4, et 1758, in-8.

GRANELLO (le P.). Il battesimo per immersione e infusione rappresentato sul palatio di San Ambrogio. *Roma*, 1804.

JOSEF DE S. MARIA. Sacros ritos y ceremonias baptismales. *Sevilla*, 1637, in-4.

MELLA (Eduardo). Battistero di Santa Maria del Tiglio in Gravedona. *Torino*, 1872, in-4. — Antico battistero della cathedrale di Biella. *Torino*, 1873, in-4.

MARCHETTI (Giovanni). Esercizioni ciptiche circa il battesimo degli eretici e degli scismatici. *Roma*, 1787, in-8.

OLIVIERI DE' ABBATIUS (Annibal). Dell'antico battistero della S. Chiesa Pesarese. *Pesaro*, 1777, in-4.

ORZI. Intorno all'antico battistero della chiesa Veronese. *Verona*, 1845.

TIZZANI (Vincenzo). La celebre contesa fra S. Stefano e S. Cipriano. *Roma*, 1862.

ΤΩ ΘΕΩ ΔΟΞΑ.

TABLE

DU TOME SECOND

LIVRE XI. — DES LIEUX DU BAPTÊME.....	1
CHAPITRE I. — Fleuves, rivières, cours d'eau, fontaines, mer, étangs.....	3
CHAPITRE II. — Des baptistères.....	8
Article 1. — Du nom des baptistères.....	8
Article 2. — Origine, durée et emplacement des baptistères.....	11
Article 3. — Architecture des baptistères.....	15
Article 4. — Mobilier et ornementation des baptistères.....	23
Article 5. — Prescriptions liturgiques relatives aux baptistères.....	26
Article 6. — Notes historiques et descriptives sur un certain nombre de baptistères conservés ou disparus.....	30
§ 1. — Italie.....	30
§ 2. — France, Algérie et Alsace-Lorraine.....	30
§ 3. — Belgique.....	75
§ 4. — Grande-Bretagne.....	76
§ 5. — Allemagne et Autriche.....	77
§ 6. — Espagne.....	79
§ 7. — Grèce.....	80
§ 8. — Orient.....	81
§ 9. — Amérique.....	82
CHAPITRE III. — Des églises baptismales.....	83
CHAPITRE IV. — Des fonts baptismaux.....	93
Article 1. — Des noms des fonts baptismaux.....	94
Article 2. — Matière et forme des fonts.....	95
Article 3. — De l'emplacement des fonts.....	107
Article 4. — Prescriptions liturgiques relatives aux fonts.....	109
Article 5. — Notes historiques et descriptives sur un certain nombre de fonts baptismaux conservés ou disparus.....	112
T. II.	88

§ 1. — Italie.....	143
§ 2. — France et Alsace-Lorraine.....	147
§ 3. — Belgique et Hollande.....	145
§ 4. — Grande-Bretagne.....	149
§ 5. — Suisse, Allemagne et Autriche.....	153
§ 6. — Autres contrées de l'Europe, Afrique et Asie.....	157
CHAPITRE V. — De quelques lieux exceptionnels du baptême.....	160
Article 1. — Des Catacombes.....	160
Article 2. — Des prisons.....	162
Article 3. — Des maisons particulières.....	164
Article 4. — Oratoires privés et chapelles castrales.....	168
LIVRE XII. — DES PARRAINS ET DES MARRAINES.....	174
CHAPITRE I. — Origine de l'institution des parrains.....	172
CHAPITRE II. — Des noms des parrains.....	177
Article 1. — Des divers noms donnés aux parrains et aux marraines.....	177
Article 2. — De l'extension donnée au mot parrain.....	179
CHAPITRE III. — De la nécessité liturgique des parrains.....	184
CHAPITRE IV. — Du choix des parrains.....	184
CHAPITRE V. — Des fonctions et des obligations des parrains.....	188
CHAPITRE VI. — Des conditions requises de la part des parrains.....	192
CHAPITRE VII. — Du nombre des parrains.....	205
CHAPITRE VIII. — De l'affinité spirituelle contractée par les parrains.....	207
CHAPITRE IX. — Des cadeaux faits par les parrains.....	210
CHAPITRE X. — De quelques catégories spéciales de parrains.....	215
Article 1. — Des parrains de catéchuménat.....	215
Article 2. — Des ministres du baptême remplissant les fonctions de parrains.....	216
Article 3. — Du père et de la mère remplissant les fonctions de parrains.....	216
Article 4. — Des parrains de baptême privé.....	218
Article 5. — Des parrains pour le supplément des cérémonies.....	218
Article 6. — Des parrains par procuration.....	219
Article 7. — Des papes, parrains.....	220
Article 8. — Des souverains, parrains.....	221
LIVRE XIII. — DES NOMS DE BAPTÊME.....	223

CHAPITRE I. — Origine des noms de baptême.....	226
CHAPITRE II. — Des noms des premiers Chrétiens.....	250
CHAPITRE III. — De l'usage facultatif ou obligatoire des noms de baptême.....	241
CHAPITRE IV. — Sources des noms de baptême et des prénoms anciens et modernes chez les nations chrétiennes.....	244
Article 1. — Noms tirés de l'Écriture-Sainte.....	244
Article 2. — Noms tirés des croyances et des fêtes chrétiennes.....	248
Article 3. — Noms tirés des vertus et des sentiments de piété.....	249
Article 4. — Noms tirés de l'hagiographie.....	251
Article 5. — Noms tirés de la mythologie et de l'histoire profane.....	257
Article 6. — Noms tirés de l'histoire naturelle et de l'agriculture.....	259
Article 7. — Noms tirés de la littérature, de la fantaisie et des opinions politiques.....	267
Article 8. — Noms tirés de certaines circonstances de la naissance ou du baptême.....	269
Article 9. — De l'emprunt des noms fait aux parents, aux oncles, aux parrains et aux protecteurs présumés de l'enfant.....	271
CHAPITRE V. — Des préférences nationales, provinciales, locales et familiales pour certains noms de baptême et certains prénoms.....	273
CHAPITRE VI. — Des altérations des noms de baptême.....	278
CHAPITRE VII. — Des noms de baptême servant de noms de famille ou transformés en noms de famille.....	283
CHAPITRE VIII. — De la pluralité des noms de baptême.....	286
CHAPITRE IX. — De l'imposition des noms de baptême.....	289
Article 1. — Du choix du nom de baptême.....	289
Article 2. — De l'époque et des cérémonies de l'imposition du nom.....	292
CHAPITRE X. — Des changements de prénoms et de noms de baptême.....	296
CHAPITRE XI. — De quelques noms de baptême qui ont été considérés comme prophétiques ou fatidiques.....	303
LIVRE XIV. — RITES, CÉRÉMONIES ET COUTUMES DE L'ADMINISTRATION DU BAPTÊME.....	311
CHAPITRE I. — Rites, cérémonies et coutumes qui précèdent ou précédaient jadis l'administration du baptême.....	314
Article 1. — Station à la porte de l'église.....	316
Article 2. — Interrogations préliminaires.....	317
Article 3. — Exhortation préliminaire.....	321
Article 4. — Exsufflation.....	322

Article 5. — Des signes de croix.....	325
Article 6. — Imposition de la main.....	328
Article 7. — Bénédiction et imposition du sel.....	331
Article 8. — Exorcismes.....	334
Article 9. — Bénédiction.....	341
CHAPITRE II. — Rites, cérémonies et coutumes qui accompagnent ou accompagnaient jadis l'administration du baptême.....	343
Article 1. — Introduction dans l'église.....	343
Article 2. — Les assistants.....	343
Article 3. — Récitation du Symbole et de l'Oraison dominicale ou profession de foi.....	351
Article 4. — Insalivation.....	353
Article 5. — De la dénudation.....	356
Article 6. — Renoncement au démon.....	363
Article 7. — Promesses ou vœux de baptême.....	369
Article 8. — Des saintes huiles en général.....	371
§ 1. — De l'usage et du symbolisme de l'huile dans l'antiquité.....	372
§ 2. — De l'ancienneté et de la signification des onctions dans les rites chrétiens.....	393
§ 3. — Des diverses espèces et des noms des saintes huiles.....	377
§ 4. — De la composition des saintes huiles.....	379
§ 5. — De la consécration des saintes huiles.....	379
§ 6. — Distribution des saintes huiles.....	384
§ 7. — De la conservation des saintes huiles.....	386
§ 8. — Des vases aux saintes huiles.....	387
Article 9. — Onctions de l'huile des catéchumènes.....	395
Article 10. — Interrogations sur la foi.....	409
Article 11. — La triple ablution et la levée des fonts.....	403
CHAPITRE III. — Cérémonies, rites et coutumes qui suivent ou suivaient jadis l'administration du baptême.....	410
Article 1. — De l'onction verticale.....	410
Article 2. — Des vêtements baptismaux.....	413
§ 1. — De l'aube ou robe blanche.....	413
§ 2. — Du chéneau.....	429
§ 3. — De quelques autres vêtements ou ornements.....	424
Article 3. — Des médailles et monnaies baptismales.....	427
Article 4. — Du lavement des pieds.....	434
Article 5. — Du cierge baptismal.....	437
Article 6. — De la station à l'autel.....	441
Article 7. — Lecture d'un évangile.....	443
Article 8. — Du souhait de paix.....	444
Article 9. — Exhortation finale.....	448
Article 10. — Actions de grâces.....	448
Article 11. — Orgues et cloches.....	450
Article 12. — Retour à la maison.....	451
Article 13. — Confirmation des néophytes.....	452

Article 14. — Communion des néophytes.....	454
Article 15. — Du lait, du miel et du vin donnés aux néophytes.....	455
Article 16. — De l'octave baptismale et des néophytes.....	458
CHAPITRE IV. — Des repas de baptême.....	464
CHAPITRE V. — Rites spéciaux du baptême motivés par la condition du catéchumène ou par la qualité du ministre.....	468
Article 1. — Rites spéciaux du baptême des adultes dans les temps modernes.....	468
Article 2. — De l'ondoiement.....	470
Article 3. — Cérémonies abrégées.....	471
Article 4. — Du baptême conféré par un évêque.....	472
CHAPITRE VI. — Des cérémonies suppléées.....	474
LIVRE XV. — DES REGISTRES, DES ACTES ET DES EXTRAITS DE BAPTÊME.....	479
CHAPITRE I. — Des registres de baptême.....	480
CHAPITRE II. — Des actes de baptême.....	490
CHAPITRE III. — Des extraits de baptême.....	497
LIVRE XVI. — DES RELEVAILLES.....	497
LIVRE XVII. — DU RENOUVELLEMENT DES VŒUX DE BAPTÊME.....	505
LIVRE XVIII. — ICONOGRAPHIE DU BAPTÊME.....	513
CHAPITRE I. — Des figures du baptême.....	514
CHAPITRE II. — Représentations du baptême donné par saint Jean-Baptiste.....	524
Article 1. — Remarques générales.....	521
Article 2. — Peintures des premiers siècles et du moyen âge.....	522
Article 3. — Peintures de la Renaissance et des temps modernes.....	527
Article 4. — Mosaïques.....	536
Article 5. — Miniatures.....	539
Article 6. — Émaux.....	541
Article 7. — Vitraux peints.....	541
Article 8. — Dentels.....	542
Article 9. — Gravures.....	543
Article 10. — Sculptures, orfèvrerie et gravures.....	544
Article 11. — Tapisseries et broderies.....	550
CHAPITRE III. — Représentations du sacrement de baptême en général et de divers baptêmes particuliers.....	554

Article 1. — Remarques générales.....	551
Article 2. — Peintures des premiers siècles et du moyen âge.....	552
Article 3. — Représentations de baptêmes particuliers et du sacrement de baptême en général, par les peintres de la Renaissance et des temps modernes..	556
§ 1. — Baptême du centenier Cornelle.....	556
§ 2. — Baptême de l'Éunuque de la reine Candace.....	556
§ 3. — Baptême de Constantin.....	557
§ 4. — Baptême de saint Augustin.....	558
§ 5. — Baptême de Clovis.....	558
§ 6. — Autres baptêmes particuliers.....	559
§ 7. — Représentations modernes relatives au sacrement de baptême en général.....	561
Article 4. — Mosaïques.....	563
Article 5. — Miniatures.....	564
Article 6. — Vitraux peints.....	567
Article 7. — Gravures.....	568
Article 8. — Sculptures.....	570
Article 9. — Tapisseries.....	577
LIVRE XIX. — BIBLIOGRAPHIE DE L'HISTOIRE DOGMATIQUE, LITURGIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU BAPTÊME.....	579
CHAPITRE I. — Ouvrages des douze premiers siècles, exclusivement relatifs au baptême.....	581
CHAPITRE II. — Ouvrages spéciaux à l'histoire dogmatique, liturgique et archéologique du baptême.....	583
Article 1. — Livres latins.....	583
Article 2. — Livres français.....	587
Article 3. — Livres anglais.....	589
Article 4. — Livres allemands, hollandais et suédois.....	591
Article 5. — Livres italiens et espagnols.....	592

TABLE

GÉNÉRALE DES DESSINS

Ampoule aux saintes huiles, de Monza, II, 591.
Baptême de Notre-Seigneur (Crypte de Lucine), II, 550; — (Missel de Limoges), II, 540; — (Mosaïque de Ravenne), I, 232; II, 537; — (Mosaïque de Saint-Marc à Venise), I, 232; II, 538; — (Terre-culte de Luca della Robbia), II, 548.
Baptême sur la chasse de saint Taurin, II, 573.
Baptistère — de Lanef (Côtes-du-Nord), II, 63; — de Padoue, II, 35; — de Saint-Jean, à Poitiers, II, 70; — de saint Louis (Élévation), II, 137; — rond, d'après un sarcophage du Vatican, II, 23.
Basin du baptistère de saint Louis, II, 137.
Colombe (Lal), au baptême de Notre-Seigneur (Cimetière de Pontica), I, 93.
Coupe, en large, sur la chapelle des Templiers, à Laon, II, 63.
Croix grecque pour la bénédiction des fonts, I, 119.
Crypte des femmes catéchumènes (Cimetière de Saint-Prétextat), I, 455.
Cuiller émaillée d'Aquilée, I, 260; II, 571.
Custode d'Agna Dei, II, 472.
Cuve baptismale — de Chirens (Isère), II, 98; — de Concreux (Aisne), II, 119; — d'Épaubourg (Oise), II, 132; — d'Érlon (Aisne), II, 120; — de Lor (Aisne), II, 121; — de Ravenne, II, 36; — de Saint-Nicolas-de-Macherin (Isère), II, 129; — de Vias (Hérault), II, 129.
Cuve-réservoir — de Saint-Iréné de Lyon, I, 227; II, 66; — de Saint-Jean-le-Vieux, II, 97; — de Venasque (Vaucluse), II, 21.
Descente céleste de la sainte ampoule (Ivoire du Musée d'Amiens), II, 599, 571.
Église et baptistère de Mélas (Ardèche), II, 67.
Entree de Notre-Seigneur avec Nicodème (d'après F. Chiland), I, 124.
Fonts baptismaux — d'Airaines (Somme), II, 141; — de Bosmont (Aisne), II, 118; — de Bouffignereux (Aisne), II, 118; — de Bourg-Achard (Eure), II, 125; — de Dinan (Côtes-du-Nord), II, 101; — de Jugnan (Gironde), II, 127; — de Caudébec, II, 104; — de Chivy (Aisne), II, 119; — de Givdale du Frionh, II, 31; — de Corbeny (Aisne), II, 120; — de Courpiac (Gironde), II, 127; — d'Hildesheim (Hanovre), II, 155; — de la cathédrale de Bâle, II, 153; — de la cathédrale de Lincoln, II, 151; — de la cathédrale de Strasbourg, II, 144; — de la crypte de Chartres, II, 125; — de Langres, II, 128; — de La Trémouille (Vienne), II, 123; — de l'Éaquielle-Saint-Germain (Aisne), II, 121; — de Liège, II, 146; — de Munster-Bilsen (Limbourg), II, 149; — de Nerlandes (Dordogne), II, 125; — de Perpignan, II, 136; — de Prouvais (Aisne), II, 122; — de Romagne (Gironde)

- II, 127; — de Saint-Germain-de-la-Rivière (Gironde), II, 127; — de Saint-Marc, à Venise, II, 49; — de Saint-Pierre, à Sainte-Prisque (cimetière de Pontien), II, 115; — de Sainte-Marie de Chignac (Dordogne), II, 102; — de Vermand (Aisne), II, 123; — de Wansford (Angleterre), II, 152; — de West-Doeping (Angleterre), II, 152; — d'Oisy-le-Verger (Pas-de-Calais), II, 134; — du musée de la Porte de Hal (Bruxelles), II, 145; — illyriens, au musée Correrò (Venise), II, 117; — latins, oblongs, II, 100.
- Immersion accompagnée d'infusion (Missel de Limoges), I, 234.
- Inscription d'Autun, II, 53.
- Intérieur du baptistère de Mélas, II, 68.
- Ivoire d'une croix grecque, représentant les lumières du Jourdain, I, 97.
- Jourdain personnifié (Lc), II, 518.
- Marbre funéraire d'Aquilée, II, 572.
- Moïse-Pierre frappant le rocher (fond de verre), I, 38; II, 519.
- Olliphant du musée d'Angers, II, 392.
- Paralytique (Lc) de la piscine probatique (cimetière de Callixte), I, 41; — sur un sarcophage du Vatican, II, 520.
- Parrain tenant l'aube baptismale (d'après une sculpture du vi^e siècle), II, 414.
- Pêcheur (Lc), fresque de la chapelle des sacrements, II, 521.
- Piscine — de Lemenc (Savoie), II, 65; — du baptistère de Latran, II, 41.
- Plan — de la chapelle des Templiers à Laon, II, 64; — de la cuve de Perpignan, II, 185; — des ruines d'un baptistère découvert à Angers, en 1873, II, 52; — du baptistère de Deir-Séïa (Syrie), II, 81; — du baptistère de Pise, II, 37; — du baptistère de Riez, II, 72; — du baptistère de Sainte-Constance, II, 47; — du baptistère de Vérone, II, 47.
- Poisson des Catacombes, en cristal de roche, II, 523.
- Puits de Saint-Jean-Porte-Latine, I, 207.
- Scène baptismale (Cimetière de Callixte), I, 233; II, 552; — (fond de verre du iv^e siècle), II, 554.
- Sources du Jourdain (Lcs), d'après un manuscrit de la Bibliothèque Nationale, II, 518.
- Vase aux saintes huiles — de Sainte-Marie-aux-Lys (Cologne), II, 389; — du Trésor de Gram (Hongrie), II, 394.

TABLE

ANALYTIQUE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LES DEUX VOLUMES

A

- ABAILARD (Pierre), I, 387.
- ABANDON du nom de baptême, II, 363.
- ABREVILLE, II, 277, 465, 542.
- Abbat, I, 52.
- ABDON et SENEZ (SS.), II, 161.
- ABSTRACTION, I, 473.
- ABRIKALN, I, 60.
- ABLUTION — des nouveaux baptisés, II, 462-463; — des pieds, II, 434; — triple du baptême, II, 403-409.
- ABLUTIONS, I, 120, 143, 206, 416, 468; — occisives, I, 247; — purificatrices, II, 292; — religieuses, I, 30, 32, 53, 54, 55, 57, 58, 59, 60, 63, 64, 66, 73-77, 80, 107.
- ABRAHAM, I, 84.
- ABBREVIATIONS de noms, II, 279, 280, 281.
- ABSENCE — de forme baptismale, I, 203-204; — de matière, I, 221-223; — du ministre du baptême, I, 357-358.
- ABSIDES, II, 18, 24.
- ABSTINENCE, I, 438.
- ABYSSINE, I, 165, 495; II, 158, 351, 421, 426, 503.
- ABYSSIENS et ABYSSINIENS, I, 106, 214, 247, 283, 316, 416, 417, 431; II, 275, 514, 455.
- ACACE (S.), évêque d'Antioche, II, 236, 480.
- ACADÉMIE FRANÇAISE, II, 64.
- ACCEPTIONS détournées du mot *baptême*, I, 13-19.
- ACOLYTES, I, 368, 368; II, 440.
- ACTES — de baptême, II, 483, 490-494; — des apôtres, I, 81, 121, 130, 250, 282, 287, 480, 507, 429; II, 4, 227; — des saints, I, 149, 253, 254, 263, 271; II, 5 — d'onction, II, 493.
- ACTIONS DE GRÂCES, II, 448-450.
- ADAM, I, 362.
- ADAM, I, 107, 113, 495.
- ADAMITES, I, 388.
- Adde-Nabma, I, 67, 98.
- ADDITIONS à la formule baptismale, I, 278.
- ADÉODAT, fils de S. Augustin, I, 493, II, 33.
- ADÉODAT I (Ss) ou *Deusedit*, pape, II, 208, 217, 349.
- ADRIEN ou Christ, II, 369, 400.
- ADRIEN dans l'Église, I, 10.
- ADON de Vienne, I, 367, 485.
- ADOPTION maçonnique, I, 18, 71.
- ADRIEN I, pape, I, 385, 406; II, 22, 41, 242.

- II, 127; — de Saint-Germain-de-la-Rivière (Gironde), II, 127; — de Saint-Marc, à Venise, II, 49; — de Saint-Pierre, à Sainte-Prisque (cimetière de Pontion), II, 115; — de Sainte-Marie de Chignac (Dordogne), II, 102; — de Vermand (Aisne), II, 123; — de Wansford (Angleterre), II, 152; — de West-Doeping (Angleterre), II, 152; — d'Oisy-le-Verger (Pas-de-Calais), II, 134; — du musée de la Porte de Hal (Bruxelles), II, 145; — illyriens, au musée Correrò (Venise), II, 117; — latins, oblongs, II, 100.
 Immersion accompagnée d'infusion (Missel de Limoges), I, 234.
 Inscription d'Autun, II, 53.
 Intérieur du baptistère de Mélas, II, 68.
 Ivoire d'une croix grecque, représentant les lumières du Jourdain, I, 97.
 Jourdain personnifié (Lc), II, 518.
 Marbre funéraire d'Aquilée, II, 572.
 Moïse-Pierre frappant le rocher (fond de verre), I, 38; II, 519.
 Oliphant du musée d'Angers, II, 392.
 Paralytique (Lc) de la piscine probatique (cimetière de Callixte), I, 41; — sur un sarcophage du Vatican, II, 520.
 Parrain tenant l'aube baptismale (d'après une sculpture du vi^e siècle), II, 414.
 Pêcheur (Lc), fresque de la chapelle des sacrements, II, 521.
 Piscine — de Lemenc (Savoie), II, 65; — du baptistère de Latran, II, 41.
 Plan — de la chapelle des Templiers à Laon, II, 64; — de la cuve de Perpignan, II, 185; — des ruines d'un baptistère découvert à Angers, en 1873, II, 52; — du baptistère de Deir-Séïa (Syrie), II, 81; — du baptistère de Pise, II, 37; — du baptistère de Riez, II, 72; — du baptistère de Sainte-Constance, II, 47; — du baptistère de Vérone, II, 47.
 Poisson des Catacombes, en cristal de roche, II, 523.
 Puits de Saint-Jean-Porte-Latine, I, 207.
 Scène baptismale (Cimetière de Callixte), I, 233; II, 552; — (fond de verre du iv^e siècle), II, 554.
 Sources du Jourdain (Lcs), d'après un manuscrit de la Bibliothèque Nationale, II, 518.
 Vase aux saintes huiles — de Sainte-Marie-aux-Lys (Cologne), II, 389; — du Trésor de Gram (Hongrie), II, 394.

TABLE

ANALYTIQUE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LES DEUX VOLUMES

A

- ABAILARD (Pierre), I, 387.
 ABANDON du nom de baptême, II, 363.
 ABBEVILLE, II, 277, 465, 542.
Abdet, I, 52.
 ABDON et SENEZ (SS.), II, 161.
 ABUTATION, I, 473.
 ABRUKAN, I, 60.
 ABLUTION — des nouveaux baptisés, II, 462-463; — des pieds, II, 434; — triple du baptême, II, 403-409.
 ABLUTIONS, I, 120, 143, 206, 416, 468; — occisives, I, 247; — purificatrices, II, 202; — religieuses, I, 30, 32, 53, 54, 55, 57, 58, 59, 60, 63, 64, 66, 73-77, 80, 107.
 ABRAHAM, I, 84.
 ABBREVIATIONS de noms, II, 279, 280, 281.
 ABSENCE — de forme baptismale, I, 203-204; — de matière, I, 221-223; — du ministre du baptême, I, 357-358.
 ABSIDES, II, 18, 24.
 ABSTINENCE, I, 438.
 ABYSSINE, I, 165, 405; II, 158, 351, 421, 426, 503.
 ABYSSIENS et ABYSSINIENS, I, 106, 214, 247, 283, 316, 416, 417, 431; II, 275, 514, 455.
 ACACÉ (S.), évêque d'Antioche, II, 236, 480.
 ACADEMIE FRANÇAISE, II, 64.
 ACCEPTIONS détournées du mot *baptême*, I, 13-19.
 ACOLYTES, I, 368, 368; II, 440.
 ACTES — de baptême, II, 483, 490-494; — des apôtres, I, 81, 121, 130, 250, 282, 287, 480, 507, 429; II, 4, 227; — des saints, I, 149, 233, 254, 263, 271; II, 5 — d'ondoiement, II, 493.
 ACTIONS DE GRÂCES, II, 448-450.
 ADAM, I, 362.
 ADAM, I, 107, 113, 495.
 ADAMITES, I, 388.
Adde-Nabma, I, 67, 98.
 ADDITIONS à la formule baptismale, I, 278.
 ADÉODAT, fils de S. Augustin, I, 493, II, 33.
 ADÉODAT I (Ss) ou *Deusedit*, pape, II, 208, 217, 349.
 ADRIEN ou CHRIST, II, 369, 400.
 ADRIEN dans l'Église, I, 10.
 ADON de Vienne, I, 367, 485.
 ADOPTION maçonnique, I, 18, 71.
 ADRIEN I, pape, I, 385, 406; II, 22, 41, 242.

AUBREX IV, pape, II, 43.
 ADULTÈRES, I, 231, 234, 239, 243, 404-407, 490-493; II, 173, 174, 178, 289, 362, 371, 468-470; — morts, 418-421.
 AËNON ou AËNON (Judee), I, 83, 83, 135.
 AËNITÉ SPIRITUELLE, II, 207-209, 349.
 AFFRANCHISSEMENT, II, 417.
 AËPHE (Mar Daniel), II, 307, 308.
 AËRIQUE, I, 62-63, 178, 214, 252, 255, 257, 266, 312, 328, 329, 349, 346, 378, 381, 383, 430, 435, 463, 468, 478, 482, 493; II, 370, 377, 440, 447.
 AË — d'admission au baptême, I, 378, 380, 384, 385, 392, 492-498; II, 83; — de Notre-Seigneur à son baptême, I, 100, 101; — de raison, I, 365; — requis pour être parrain, II, 192-193.
 AËNES (Est-et-Garonne), II, 363, 349.
 AËNTHÈRE, cor des Lombards, II, 31, 574.
 AËNNAU DIVIS, II, 514.
 AËNNAUS, II, 44.
 AËMEL (S.), archevêque de Ravenne, II, 40.
 AËNET (Osse), II, 132.
 AËNEUF DEL, I, 17, 426, 432, 461-462.
 AËGNARD (S.), évêque de Lyon, I, 499.
 AËGICULTURE (Noms tirés de l'), II, 259-260.
 AËGRIPIUS, évêque de Carthage, I, 327.
 AËGRIÈRES BAPTISMALES: I, 259, 260; II, 350.
 AËN-ET-DIBOUEN (Fontaine d'), I, 131; II, 4.
 AËN-ET-HAYFEN (Fontaine d'), II, 4.
 AËN (Baptême d'), I, 210.
 AËRAINES (Somme), II, 141.
 AËRE-SUR-L'ANOUR (Landes), II, 31, 570.
 AËRYAULT (Deux-Sèvres), II, 125.
 AËSSE (Département de l'), II, 118-123.
 AËNES-PROTENCE, II, 12, 72, 104, 433; — son baptême, II, 121.
 AËNLA-CHAPELLE, II, 541.
 AËAX, I, 53.
 AËDORNEMENT du baptême, I, 490-493, 495; II, 13.
 AËLAN DE LILLE, II, 453.
 AËLANIG roi des Goths, II, 42.
 AËLANNIS, I, 394; II, 258, 434.
 AËLANNE (L'), II, 531.
 AËLBERT LE GRAND, I, 400.
 AËLI (Tern), II, 528.
 AËLMOGUIS, I, 143, 222, 363.
 AËLIS (In), II, 415. Voir *Dinanachs*.

AËLUFARNE (Grégoire), I, 257.
 AËLUS (Le B.), I, 155, 192, 202, 406, 438; II, 332, 405, 410, 431, 432, 445.
 AËLEXANDRE (Nod), I, 101.
 AËLEXANDRE (S.), archevêque d'Alexandrie, I, 365.
 AËLEXANDRE I, pape, I, 180, 181.
 AËLEXANDRE III, pape, I, 273, 286, 295, 299, 371.
 AËLEXANDRE IV, pape, II, 48.
 AËLEXANDRE VII, pape, II, 287.
 AËLEXANDRE VIII, pape, I, 280, 364.
 AËLEXANDRIE (Égypte), I, 320, 365, 408, 452, 454; II, 28, 194, 195, 368, 381, 440.
 AËLEXANO (Italie), II, 320.
 AËLÉRIUS, II, 75.
 AËLGERUS, I, 175.
 AËLLATIUS, I, 236.
 AËLLELIA, I, 199.
 AËLLEMANNE, I, 147, 217, 237-238, 241, 260, 283, 285, 388, 389, 417; II, 77, 78, 85, 91, 92, 96, 105, 112, 165, 184, 191, 196, 204, 205, 206, 214, 218, 222, 268, 274, 278, 279, 280, 281, 286, 287, 290, 293, 310, 347, 349, 393, 401, 423, 445, 447, 461, 465, 486, 490, 498.
 AËLLEVAD (sère), II, 129.
 AËLLOUCTION BAPTISMALE, II, 321-222, 428.
 AËLPHONSE IV, roi de Castille, II, 247.
 AËLSACE, I, 388; II, 144.
 AËLTISSERA, II, 82.
 AËLTHEBERG (Saxe), I, 207.
 AËLTHESTADT (Alsace), II, 144.
 AËLTHÉRIUS des noms de baptême, II, 278-282.
 AËLTINO (Italie), II, 56.
 AËLTORE (Alsace), II, 144.
 AËLVAREZ, II, 158.
 AËLVINGE (Seine-Inf.), II, 140.
 AËMALAIRE, I, 450; II, 27, 380, 420.
 AËMARD (S.), I, 406.
 AËMAZI (Nièvre), II, 131.
 AËMBROSE (S.), I, 36, 85, 105, 152, 153, 155, 165, 283, 211, 230, 288, 289, 291, 310, 314, 435, 453, 464, 492; II, 17, 33, 34, 176, 234, 287, 298, 338, 352, 358, 364, 365, 366, 401, 402, 411, 424, 435, 436, 438, 490, 507.
 AËMCH, I, 277.
 AËMÉRIQUE, I, 63-65, 215, 245, 249, 263, 388, 394, 441; II, 82, 377.

AËMYTES (Pas-de-Calais), II, 133.
 AËMIENS, I, 186, 207, 208, 265, 367, 368, 413; II, 52, 63, 108, 141, 198, 234, 277, 435, 522, 524, 567, 570-571, 577.
 AËNGRY (Eusèbe), I, 158.
 AËNTHIBALUM, I, 369.
 AËNGROUME, I, 51.
 AËNIGOLE (La sainte), I, 184; II, 571.
 AËNGOLES, II, 387, 388, 391.
 AËNAPASTIFUS, I, 4, 10, 144, 166, 167, 324, 388, 390, 412, 415, 492, 494; II, 6, 371, 436.
 AËNACROSISES, I, 240.
 AËNACTA *juris pontificii*, I, 248; II, 86.
 AËNANIAS, I, 230, 310.
 AËNANIE (S.), II, 6, 7.
 AËNASTARE II, I, 284.
 AËNASTASE le Bibliothécaire, II, 44, 46, 49, 85, 456.
 AËNASTASIE (Mésopotamie), II, 81.
 AËNATHALON (S.), II, 5.
 AËNGEN TESTAMENT, II, 244, 245, 246, 360.
 AËNDEL (Le Grand), II, 567.
 AËNDELAU (Alsace), I, 207.
 AËNDRÉ (S.), apôtre, I, 99, 135, 136.
 AËNGERS (Maine-et-Loire), I, 207, 236, 416; II, 51, 430, 550, 577.
 AËNGES, I, 194, 281, 282, 354, 355, 367, 419, 440; II, 195, 245, 493, 416, 528; — des Sacraments, I, 122.
 AËNGOUCOURT (Osse), II, 132.
 AËNGLETERRRE, I, 57, 145, 238-239, 241, 245, 249, 254, 260, 317, 388, 389, 480, 483; II, 7, 96, 206, 274, 278, 279, 280, 281, 320, 340, 386, 400, 403, 475, 480, 490. — Voir *Grande-Bretagne*.
 AËNGLOIS, I, 22, 487; II, 201, 381, 388, 403; — Voir *Eglise anglicane*.
 AËNGLO-SAXONS, II, 508.
 AËNVAUX — baptisés, I, 423, 424; — (Noms tirés des), II, 239, 240, 260.
 AËNOU, II, 275.
 AËNNALES — archéologiques, II, 516; — de la Propagation de la Foi, II, 163.
 AËNNEAU BAPTISMALE, II, 426.
 AËNNECIENNAIS du baptême, II, 507, 308, 509. — Voir *Pâque annuine*.
 AËNSALDI, I, 212.
 AËNSCHAIRE (S.), I, 402.
 AËNSIGES, I, 295.

AËNSELME (S.), archevêque de Cantorbéry, I, 162; II, 364, 430.
 AËNSELME, évêque de Limoges, I, 325.
 AËNTRIAM (Benoît), II, 36.
 AËNTHUSE (Ste), II, 6.
 AËNTI-BAPTÈME, I, 75.
 AËNTIOCHE, I, 320, 454; II, 19, 24, 28, 282, 336, 368, 381, 425.
 AËNTIÉROBAPTISTES, I, 378.
 AËNTHOÛR — de la forme baptismale usitée dans l'Église latine, I, 270-271; — des exorcismes, II, 338; — des onctions dans les rites chrétiens, II, 373-375.
 AËNTRINITYAIRES, I, 244; II, 201, 330. — Voir *Sociétés*.
 AËNTOINE (S.), II, 420.
 AËNTONIN, empereur, I, 469; II, 293.
 AËNTONIN (S.), I, 104; II, 204.
 AËPICALÈSE, I, 37, 43.
 AËPOLLINAIRE (S.), évêque de Ravenne, II, 7, 164.
 AËPOLLINARISTES, I, 335.
 AËPOLLONIUS (S.), I, 557.
 AËPOSTATA, I, 398, 399.
 AËPOSTOLICITÉ des cérémonies baptismales, II, 313.
 AËPTÈRES, I, 132, 135, 136, 140, 141, 144, 212, 230, 266, 270, 287, 289, 290, 301, 302, 307, 320, 377, 380, 410, 468; II, 248, 336, 352.
 AËPT (Vaudouze), II, 52.
 AËPTÉE, I, 53.
 AËQUANTILLE, I, 260. — Voir *Flammis*.
 AËQUILA, II, 114, 224.
 AËQUILÈ, I, 233, 260, 446, 465; II, 22, 31, 77, 523, 571.
 AËQUITAINE, II, 299.
 AËRAHIE, I, 114, 371; II, 106, 239, 372, 377.
 AËRATOR, II, 414.
 AËRACOMIE, I, 64.
 AËRRELLIENSIS (Géorgie), I, 195.
 AËRMOISES (Nièvre), II, 131.
 AËRCAINE (Lois de l'), I, 469, 470, 471; II, 430, 514. — Voir *Secret des Mystères*.
 AËRCHÉ D'ALLAUMEY, I, 98, 100; II, 514.
 AËRCHITECTURE des baptisiers, II, 15-23.
 AËRCHIVES du Christianisme, I, 145.
 AËRCHISTIGUES, I, 141, 221, 281.
 AËRCHOUN, I, 256; II, 453.
 AËRHALON (S.), I, 367.

ANDRÉOS, II, 123.
 ANDRESSON (M. d'), II, 103.
 ARIANISME, I, 326; II, 409. — Voir *Ariens*.
 ARIEN, II, 123.
 ARIENS, I, 268, 281, 335, 408, 415, 417, 485; II, 15, 30, 49, 43, 162, 149, 357, 405.
 ARISTOTELE, I, 160, 400, 433; II, 262.
 ARLES, II, 124, 545, 573.
 ARMÈNE, I, 112, 200, 373, 482; II, 100, 269, 321, 345, 348, 362, 379, 381, 426, 452, 497.
 ARMÉNIENS, I, 14, 15, 102, 106, 113, 216, 219, 222, 298, 269, 275, 476, 282, 294, 516, 351, 371, 422, 487, 495; II, 9, 349, 378, 382, 390, 425.
 ARMÉNIENS, I, 106, 380, 390. — Voir *Remontrants*.
 ARMOIRES AUX SAINTES HUILES, II, 386.
 ARMOIRI DE BRESCIA, I, 363, 387.
 ARNONE LE JEUNE, II, 426.
 ARNOLFO, II, 32.
 ARNAB, II, 104, 153.
 ARRÊTÉS DU CONSEIL D'ÉTAT, II, 487.
 ARTÉMIUS (Stc), I, 183.
 ARTISTES (Baptême d'), I, 18.
 ARTOIS, II, 278.
 ARYENS, I, 50; II, 497, 498.
 ASCALON (Palestine), II, 4.
 ASCHARDUS, II, 54, 55, 56, 57, 58.
 ASCOROGUES, I, 141, 221.
 ASIE, I, 58-62, 257; II, 314.
 ASIE MINEURE, I, 328; II, 372.
 ASIE (Lieux d'), II, 28.
 ASPERATION — baptismale, I, 4, 245, 250, 251, 262-266, 350; — d'eau bénite, I, 191, 192, 193.
 ASPERSIONS, I, 321, 361, 55.
 ASSÉ-LE-RINOUL (Sartre), II, 136.
 ASSÉLANS, I, 115, 116, 214; II, 247.
 ASSEMBLÉE — de Westsex, I, 495; — Législative, II, 485.
 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DU CLERGÉ, II, 212.
Aszetum (Bétique), II, 79-80.
 ASSISE (Italie), II, 113.
 ASSUMPTION AU BAPTÊME, II, 345-351.
 ASSYRI, I, 58; II, 372.
 ASTI (Italie), II, 30, 50.
 ASTOLPHE, roi des Lombards, II, 42.
 ATAXASIE (S.), patriarcale d'Alexandrie, I, 25, 141, 280, 281, 313, 335, 364, 365; II, 297, 352, 357.

ATYRONS, I, 53, 54, 55; II, 17, 271, 479.
 ATKARSK (Russie), II, 301.
Atrium, II, 13, 19, 169.
 ATTICUS, évêque de Constantinople, I, 438.
 ATTIONS, prêtre, I, 408.
 AUBE (Département de l'), II, 125.
 AUBAS (M. l'abbé), II, 279, 415, 516.
 AUBAS — baptismale, II, 413-412; — sacerdotal, I, 362. — Voir *Robe baptismale*.
 AUBESPINE (de l'), I, 465.
 AUCH, II, 357.
 AUGUSTE, empereur, I, 101.
 AUGUSTI, I, 378; II, 259.
 AUGUSTIN (S.), I, 9, 20, 33, 38, 42, 86, 93, 101, 126, 136, 141, 148, 152, 153, 161, 162, 173, 183, 211, 226, 233, 253, 273, 312, 313, 332, 333, 334, 336, 338, 349, 342, 343, 345, 346, 347, 348, 349, 369, 378, 379, 380, 383, 400, 408, 412, 428, 441, 446, 453, 457, 459, 467, 468, 469, 479, 476, 499, 499; II, 7, 33, 174, 179, 194, 216, 259, 323, 324, 333, 338, 359, 379, 396, 401, 417, 434, 442, 443, 449, 477, 474, 555, 558.
 AUGUSTIN DE CANTORBERY (S.), I, 264, 410, 483; II, 150, 204, 498.
 AIGUSSE, I, 360.
 AUSPICE (S.), évêque d'Apt, II, 52.
 AUSTREBETTE (Stc), II, 292, 302.
 AUSTREOISE (S.), évêque de Clermont, II, 235, 270.
 AUTELS, II, 24, 28, 30, 442.
 AUTREUR DE L'INSTITUTION DU BAPTÊME, I, 120-122.
 AUTHENTICITÉ DE QUELQUES ÉCRITS DE S. CYPRIEN, I, 339-348.
 AUYRICH, II, 77, 79, 210.
 AUYRI, II, 16, 53-59, 350.
 AUYRIENS, I, 285.
 AUYRIENS, évêque arien, II, 287.
 AUYRIEN, II, 50, 488, 507.
 AUYRIEN, évêque de Viviers, II, 67.
Ave Maria, II, 353.
 AUYRIEN (S.), II, 419.
 AUYRIEN-NE (Stc), I, 413, II, 515.
 AUYRIENNES GUÉRIS, I, 437.
 AUYRIENNES, II, 332.
 AUYRIENNES, II, 14, 59, 145, 471, 472, 518.
 AUYRI (S.), évêque de Vienne, I, 484, II, 75.
 AUYRI (Judée), I, 83.

AUYRI (M^{me} F. d'), II, 179, 207.
 AUYRIEN, II, 436.

AUYRIEN, II, 365.

B

BABEUF (Oise), II, 152.
 BACANA, près de l'Euphrate, II, 5.
 BACCHUS, I, 54.
 BACCHUS LE JEUNE (S.), I, 254.
 BACH (le P.), II, 126.
 BACH (Allemagne), II, 206.
 BAGONES ANTIQUES, II, 113, 114.
 BAIK — baptismal, I, 6, 7; — de l'Enfant-Jésus, II, 515, 516, 544.
 BAINS, I, 57, 58, 60, 69, 105, 114, 120, 156, 243, 250, 468; II, 5, 10, 12, 17, 52, 470, 474.
 BAIRD DE JURAS, II, 447.
 BAISÉ (Suisse), II, 108, 153.
 BALLEMIN (Les frères), I, 355; II, 428.
 BALSAMON, I, 256, 410.
 BAPTEMET, I, 213, 214.
 BAPTÊME — administré au nom seul de Jésus-Christ, I, 287-293; — d'eau, I, 24, 25; — sa nécessité, I, 140-147; — de désir, I, 24, 151-156; — de feu, I, 24, 25; — de pénitence, I, 24, 25, 79-117; — de sang, I, 24, 25, 148-151; — laborigieux, I, 13; — reçu par Jésus-Christ, I, 87, 102.
 BAPTÊMES — civiques, II, 301; — maçonniques, I, 71; — mentionnés par le Nouveau Testament, I, 130-132; — non mentionnés par le Nouveau Testament, I, 132-137; — radicaux, I, 72.
 BAPTÊME, I, 55.
 BAPTÊME — de Constantin ou de Lactance, I, 304, 305, 480; II, 11, 12, 24, 27; — de Florence, I, 134, 339; — de Pontion, II, 530; — de S. Louis, II, 477.
 BAPTÊMES, I, 227, 228, 303, 470, 483; II, 8-22, 107, 169, 388, 393, 390, 453, 537, 538.
 BAPTÊMES, I, 4, 21, 167, 215, 230, 239, 243, 246, 247, 255, 257, 261, 265, 371, 388, 390, 410, 432; II, 7, 70, 182, 295, 331, 403, 422.

Baptême, sens de ce mot, I, 225.
 Baptizzati, I, 397, 398.
 BAPTIZO, sens de ce mot, I, 3, 4, 5.
 BARRE (Stc), I, 355.
 BARRE DE JOUY (M.), II, 48.
 BARON DE MONTAULT (MP), I, préface, III; 105, 369; II, 99, 113, 114, 143, 218, 304, 447, 565.
 BARCLAY (Robert), I, 172.
 BARD (M. J.), II, 51.
 BARRETTI, I, 370.
 BARI (Italie), I, 202; II, 18, 30, 270, 376.
 BARRAN (Légende de S.), II, 36.
 BARNABÉ (S.), apôtre, I, 428; II, 5, 456.
 BARONIS, I, 10, 101, 216, 271, 280, 332; II, 42.
 BARROUD (M. l'abbé), II, 381.
 BARRE DE SENELET (Manche), II, 130.
 BARTHÉLEMY DES MARTYRS, II, 271.
 BARTHÉLEMY (M.), I, 176.
 BARTHÉLEMY DES MARTYRS, II, 271.
 BAS-ZOUM (Jean), I, 107.
 BASLE (S.), I, 142, 182, 280, 288, 289, 291, 312, 313, 335, 336, 346, 400, 433, 450, 466, 491; II, 362, 373, 404, 418.
 BASILIENS, évêque espagnol, I, 341.
 BASILIENS, I, 63.
 BASILIENS, I, 484; II, 15, 16.
 BASSAGE, II, 406.
 BASS-RELIERS, II, 103.
 BASSI (Martin), II, 114.
 BASSONS BAPTISMAUX, I, 200; II, 407.
 BATHARS, I, 302, 433.
 BAUCON (Aisne), II, 118.
 BAUME, I, 201, 377.
 BAUME (abbaye de), I, 437, 438.
 BAVIÈRE, I, 316, 373; II, 106, 214, 406.
 BAXTER (Richard), I, 258.
 BAYRUS, I, 207; II, 528.
 BAZARDIS, II, 213, 451.
 BEAUCOURT (Gard), II, 120.
 BEAUCOURT (Somme), II, 116.
 BEAUMANOIR (Phil. de), II, 481.
 BEAUMONT (Tarn-et-Garonne), II, 106, 142.

BEAUMONT DE PÉRIGORD (Dordogne), I, 207.
 BEAUMONT-SUR-SARDOLLES (Nièvre), II, 106, 131.
 BEAUCOURT, I, 179.
 BEAUVAIS, I, 277, 301; II, 93, 277, 291, 406, 455, 577.
 BEAUVIEUX (Le P. de), II, 279.
 BEAUVOISIS, II, 481.
 BEBA (Noël), II, 371.
 BEBEU (Le V.), I, 163, 353; II, 436.
 BEBOS (Haute-Garonne), II, 128.
 BEBOUROS, I, 143, 222.
 BÉGUARD (Maine-et-Loire), II, 130.
 BERT-AISSOUX (Jude), I, 82.
 BÉKKEK (M.), II, 362.
 BELLECOU (Seine-Inf.), II, 140.
 BELLETH (Jézo), I, 191, 450.
 BELLEURIE, I, 237, 324, 350, 392; II, 75-76, 145-149, 218, 320, 334, 349, 402, 499, 502.
 BÉLISAIRE, II, 459.
 BELLARMIN (Le cardinal), I, 221, 334.
 BELLEME (Orne), II, 133.
 BÉVÉSÉCTION — de l'eau, I, 108, 110, 111, 181; — des fonts, I, 183-204; — des rivières, I, 112, 113; — du lait et du miel, II, 457.
 BÉVÉRENT, I, 195, 235, 236; II, 245, 573.
 BINGFIELD (Alsace), II, 144.
 BINGWALL (royaume de), I, 315.
 BÉNINGE (S.), II, 374.
 BÉNTIERS, I, 207, 373; II, 93, 101, 116, 124, 125, 138, 159.
 BENOÎT (S.), II, 305.
 BENOÎT XII, pape, I, 424.
 BENOÎT XIII, pape, I, 235; II, 106, 382, 474.
 BENOÎT XIV, pape, I, 108, 201, 274, 393; II, 165, 257, 259, 335, 368, 434.
 BENSCHADE (Israël), II, 246.
 BERTHAM (Jérémie), II, 300.
 BERCY (Seine), II, 136.
 BÉHENGER de Tours, I, 387.
 BERLEY, II, 206.
 BERVENVILLE (Seine-Inf.), II, 140.
 BERNARD (S.), I, 14, 124, 128, 133, 282; II, 436.
 BERNARDUS DE SIENNE (S.), I, 417.
 BERNAY (Sarthe), II, 136.
 BERNE (Suisse), I, 487; II, 167.
 BERNEUIL (Somme), II, 141.
 BERNIER, I, 254, 314.

BÉROLI, de Milan, I, 465; II, 436.
 BERSEUX (M. l'abbé), I, 126, 173.
 BERTHEMONT (Aisne), II, 118.
 BERTI (Laurent), I, 210.
 BERTOLI, II, 77.
 BERTRAND (M. l'abbé), I, 63, 67.
 BESANCON, I, 413; II, 60, 92.
 BÉSSON (Mgr), I, 104, 434.
 BÉTHANIE, I, 82, 83.
 BETHARABA (Jude), I, 82, 83, 84, 98, 105.
 BETHAVLA (Jude), I, 84.
 BETHESDA (Jude), I, 135.
 BETHSADA (Jude), I, 41, 46, 84; II, 10.
 BETH-SCHAM (Jude), I, 82.
 BETHSOUR ou BETHSOUR (Palestine), II, 4.
 BEUVY (Pas-de-Calais), II, 134.
 BEVERLEY (Angleterre), II, 106.
 BEZE (Théodore de), I, 87, 171, 219, 487; II, 167, 226, 356.
 BÉZÈRES, I, 350.
 BEZOLIS (M.), I, 210; II, 315, 489.
 BEZPOVOVICHNA, secte russe, I, 215.
 BIANCHI (Louis), I, 158.
 BIBLIOGRAPHIE, I, 117, 348, 388, 434, 471; II, 42, 46, 59, 579-592.
 BIBLIOTHÈQUE — de l'Arsenal, II, 565; — de la Minerve, II, 565; — de Turin, I, 132; — Mazarine, II, 499; — Nationale, I, préface, iv; 88, 113, 364-365; — Vaticane, I, 124, 207; II, 415.
 BICÉPHALES, I, 403.
 BIEL (Gabriel), I, 401.
 BIERRE, I, 219, 220.
 BIGANES, I, 311.
 BILLIART, I, 247, 321.
 BINGHAM, I, 179, 271, 327, 332; II, 10, 268, 361.
 BINGHAM-ARMY (Norfolk), II, 130.
 BITCHE (Lorraine), II, 205.
 BIVILLE-LE-MARTEL (Seine-Inf.), II, 140.
 BLAISE (Le P. Ch.), I, 138.
 BLANC, couleur symbolique, II, 415-423.
 BLANDUS, év. d'Orléans, I, 301.
 BLASTARIS, I, 315.
 BLOSSEVILLE-ÈS-PLAIDS (Seine-Inf.), II, 106, 140.
 BOCK (Mgr), II, 153, 393.
 BOCHER, I, 399; II, 173.
 BOCHUS, II, 146, 147.
 BOCHUS (Yonne), II, 144.

BOGOMITES, I, 142, 415.
 BOHÈME, I, 388; II, 393, 394.
 BOIGELIS (M. de), II, 254.
 BOIS-LE-DUC, II, 145.
 BERTOLI, II, 77.
 BOISSY (Seine-et-Oise), II, 138.
 BOLLANDISTES, I, 292; II, 255.
 BOLOGNE, I, 230; II, 30.
 BONNELLES (de), év. d'Amiens, II, 205.
 BONA (Nièvre), II, 131.
 BONAVENTURE (S.), I, 235, 236, 289, 319, 377, 395; II, 9, 320.
 BONIFACE (S.), arche. de Mayence, I, 150, 277, 295; II, 9, 320.
 BONIFACE (S.), pape, I, 304, 353.
 BONOSIENS, I, 282.
 BORDEAUX, I, 488; II, 90, 92, 126, 167, 180, 542.
 BORDER (M.), I, préface, iv; II, 565.
 BORÉ (M. Léon), II, 381.
 BORETT (M.), II, 59.
 BOSCH (M.), II, 64.
 BOSIO (Jacques), I, 29.
 BOSMONT (Aisne), II, 118.
 BOSSIE (le P.), I, 347.
 BOSTET, I, 91, 143, 166, 263; II, 476.
 BOSTON (Amérique), II, 575.
 BOTTARI, II, 552.
 BOUCHES-DU-RHÔNE, I, 74; II, 124.
 BOUCHISTES, I, 61.
 BOUDOT, év. d'Arras, II, 105.
 BOUFFIGNEREX (Aisne), II, 118.
 BOUILLOIS, I, 220.
 BOUÏE (M. l'abbé), I, 339, 340, 344, 345, 347.
 BOULOGNE-SUR-MER, II, 134, 216.
 BOURASSÉ (M. l'abbé), II, 144, 390.
 BOURG-ACHARD (Eure), II, 125.
 BOURGES, I, 397; II, 60, 375.
 BOURGOGNE, I, 483; II, 275, 335.
 BOURRETT (Tarn-et-Garonne), II, 142.
 BOUTELLE D'EAU, II, 316.
 BOUVINGE (Belgique), II, 96.
 BRADLEY (Lincolnshire), II, 150.
 BRAHMANISME, I, 51, 58, 60, 146; II, 438.

BRANDENBOURG (Allemagne), II, 153, 206, 340, 341.
 BRANTÔME (Dordogne), II, 543.
 BRANTÔME, écrivain, II, 377.
 BRECKENRIDGES, I, 215.
 BRENNES, I, 106.
 BREYER (J.), I, 294.
 BRISACIA, I, 235; II, 30, 268.
 BRUÏL, I, 489.
 BRETAGNE, II, 84, 94, 96, 98, 101, 103, 184, 189, 275, 449, 466, 500.
 BRÉTELMOLES (Eure), II, 123.
 BRETEL (Oise), II, 132.
 BRETON (M. Ernest), II, 68.
 BREUGNOT (Nièvre), II, 131.
 BRUÏL (Oise), II, 132.
 BRIDELERER (Cumberland), II, 150.
 BRIGITTE (Ste), I, 355.
 BRIGITES, II, 550.
 BRILL (M. Alex.), I, 397.
 BRUGES, II, 545.
 BRUNYAT (Seine-Inf.), II, 140.
 BRUXELLES, I, 127; II, 95, 145, 564.
 BUCYA (Pierre de), I, 387. — Voir Pétro-Antoine.
 BUZZA (le P.), I, 11, 12.
 BUCHE (Martin), I, 87, 166; II, 340.
 BUCH (Indre-et-L.), II, 129.
 BUTSON, II, 185.
 BUGHAGES, I, 261.
 BULGARES, I, 389, 314; II, 381.
 BUONAROTTI, II, 520, 553.
 BURELLES (Aisne), II, 119.
 BUREN (Seine-Inf.), II, 140.
 BURETTES, I, 259.
 BURGOS, I, 207; II, 157.
 BURGUENDES, I, 452.
 BURNET, I, 228.
 BURY (Oise), II, 132.
 BUSTORI, I, 27; II, 227.
 BUZZACHARNA (Finna), II, 35.
 BYBLOS (Syrie), II, 81.

CABINET des médailles de la Bibliothèque Nationale, I, 58.
 CAROURO (Calvados), II, 124.

Cacha Chouran, I, 14-15.
 CACHETS CHRÉTIENS, I, 381.
 CADEAUX faits par les parrains, II, 210-214.

CADENET (B. du Rhône), II, 124.
 CADENET (Vaucluse), II, 143.
 CAEN, II, 63, 124, 393.
 CAHIER (le P.), II, 147.
 CAIORS, I, 413.
 CAIORS (M. Fabbé), II, 66.
 CAIUS, I, 141, 271, 481.
 CAILLLOUVAIN (Seine-Inf.), II, 3.
 CAIUS (S.), pape, I, 183, 273; II, 3, 95.
 CAÏCAN (le cardinal), I, 138.
 CAÏCA-MONTE-BOUDDRA, I, 51.
 CALÉNDRIER — grégorien, II, 260; — républicain, II, 260, 261, 262, 266.
 CALICES de baptême, II, 456.
 CALISTE, patriarche d'Aquilée, II, 36.
 CALISTE (Ulric), I, 76.
 CALISTE ou CALISTE (S.), pape, I, 183, 387; II, 461.
 CALMET (Dom), I, 49, 116.
 CALVIN (Jean), I, 22, 87, 143, 166, 173, 201, 238, 278, 316, 324, 380; II, 246, 273, 334, 390, 396, 442, 448.
 CALVINISTES, I, 167, 266, 278, 298, 324, 350, 474, 487, 497; II, 167, 201, 217, 245, 254, 255, 277, 300, 322, 328. — Voir *Protestants*, *Synode*, etc.
 CAMASSET, II, 41.
 CAMBRAT, I, 189, 237, 413.
 CAMBRING (J.-L.), I, 401.
 CAMUS (Le cardinal le), II, 475.
 CANARIES (Iles), I, 63.
 CANOVARIA, I, 402.
 CANSIBALES, I, 68.
 CANONS — apostoliques, I, 276, 279, 326; — ariéques, 237, 238; — d'Isaac de Lantines, I, 295.
 CANONNIERS, I, 324; — grecs, 256, 257.
 CANOVA (Italie), II, 50.
 CANTORBERY, II, 76, 150, 381, 405.
 CAPITULAIRES, I, 467-468.
 CAPITULAIRES de Charlemagne, I, 191, 295, 352, 372, 445, 494.
 CAPOTE, II, 113.
 CAPPADOCE, I, 327, 333, 345, 362, 382.
 CARACTÈRE imprimé par le baptême, I, 8, 40.
 CARAIRES, II, 271.
 Carbonari, I, 72.
 CARCASSONNE, II, 286.
 CARDES (Allemagne), II, 153.
 CARDINAL-VICAIRES de Rome, I, 327, 480.
 CARDENAUX-PRÊTRES, I, 304, 305.

CARÈME, I, 437, 462.
 CARISSET (Yonne), II, 444.
 CARLOSTAD, I, 387.
 CARNEY, de Montpellier, II, 259.
 CARON (M. Fabbé L.-H.), I, 23, 25, 140, 160, 161.
 CARPONA (Gaspard de), I, 323.
 CARPISTRAS, II, 74.
 CARRIÈRE-SAINT-DENIS (S.-et-Oise), II, 345.
 CARTAG (S.), II, 6.
 CARTHAGE, I, 327, 344, 434; II, 18, 159, 229. — Voir *Concile*.
 CARTIATES, II, 101.
 CASIMIR I, roi de Pologne, II, 247.
 CASSIAN, roi des Tartares, I, 459.
 CASSIODORE, I, 478.
 CASTELLO de la Cuesta (Espagne), II, 60.
 CASTOR (M. Ch. del), II, 503.
 CASTIGLIONE, II, 488.
 CASTLE-ACRE (Norfolk), II, 150.
 CASTRO-NOVO, II, 88.
 CASUEL du baptême, I, 373.
 CATACOMBES, I, 203, 384, 453, 470; II, 12, 160-162, 224, 230, 247, 249, 277, 310, 521, 535, 552-553. — Voir *Cimetière*.
 CATHARISME, I, 280, 319, 327, 419.
 CATHARISSES, I, 445, 450, 453, 454, 469, 470; II, 448, 461.
 CATHARISME — de Genève, I, 432; — d'Heidelberg, I, 432; — du Concile de Trente, I, 160, 291.
 CATHARISTES, I, 453, 464, 473.
 CATHÉCHISAT, I, 443-474; II, 174, 174, 178, 215, 314, 330.
 CATHÉCHISÉS, I, 154, 155, 156, 228, 230, 305, 357, 418, 420, 444-474, 491, 492; II, 18, 20, 23, 27, 233, 293, 333, 330, 340, 343, 344, 382, 333, 336, 357, 399, 360, 361, 362, 366, 368, 401, 418, 424, 481, 481. — Voir *Complices*, *Écouteurs*, *Prêtres*, etc.
 CATHÉCHISÉS, I, 446.
 CATHÉCHISÉS — d'enfants aptes au baptême, I, 302-305; — divers de Catéchumènes, I, 447-451; — particulières d'adultes, I, 407-411; — spéciales de parains, II, 215-221.
 CATHARES, I, 86, 142, 213, 222, 356, 386; II, 147.
 CATHARIS (Ambroise), I, 364, 394.
 CATHÉDRALES, II, 14, 27, 30, 87, 88, 91, 92. — Voir *les noms de lieux*.

CATHERINE II, II, 394.
 CATHERINE DE MÉDICIS, II, 356.
 CATHERINE DE RICCI, II, 238.
 CATHOLIQUES, I, 215, 256, 412; II, 249, 253. — Voir *Église*.
 CAUQUIS (M. le Docteur), II, 63.
 CAUCAS, I, 68.
 CAUDREBET (Seine-Inf.), II, 104, 140.
 CAUDROT (M. de), I, 476; II, 93, 95.
 CAULUS (Le comte de), II, 63.
 CÉCILIEN, év. de Carthage, I, 348.
 CÉCILIENS, I, 334.
 CÉDÉBRAT (Lycie), I, 478.
 CÉSE (S.), II, 217.
 CÉLTES, I, 57.
 CENAC (Dordogne), II, 125.
 CENONES, I, 210, 467 — bénaies, I, 458.
 CÈNE PROTESTANTE, I, 390.
 CÉVRIERATEURS de Magdebourg, I, 85, 201.
 CÉVENNAT romain, I, 191.
 CÉVENNATES — abrégés du baptême, II, 471-472; — de l'imposition du nom, II, 292-295; — du baptême, I, 11; II, 314-478; — supplées, II, 474-478. — Voir *Rites*.
 CÉPES, II, 24, 43, 44, 517.
 CÉRINTHE, I, 420, 421.
 CÉROFERARI, II, 440.
 CESAIRE d'ARLES (S.), I, 401, 435; II, 123, 365.
 CÉSARE, moine cistercien, II, 409.
 CÉSARE, reine de Perse, II, 175.
 CÉSARIE, I, 344, 345, 454; II, 164.
 CESTAVOLA (Tard), II, 142.
 CHATELON (Moy), I, 248; II, 86, 200.
 CHAIRES, I, 455; II, 38.
 CHAISE-DIEU (Abbaye de La), II, 90.
 CHALCÉDOINE, II, 18.
 CHALCÉDOINIENNE, I, 63.
 CHALCÉDÉ, I, 78, 79; II, 314, 372.
 CHALCÉDÉENS, I, 279, 280, 287, 405.
 CHALLOS-SUB-MARNE, I, 372; II, 60.
 CHAMBRELES, I, 401.
 CHAMBÉRY, II, 65, 328, 509.
 CHAMONS (Creuse), II, 111.
 CHANDON (Puy-de-Dôme), II, 60.
 CHAMBORD (Comte de), II, 201.
 CHANRE des Sacraments, II, 235, 552.
 CHAMP-LE-DUC (Vosges), II, 143.
 CHAMPAGNE, II, 275.

CHANGEMENTS — de mots dans la forme du baptême, I, 286-291; — de noms, II, 233, 234, 256, 257, 259, 259, 296-304.
 CHANGONES, I, 360; — de Lutran, I, 365.
 CHANSONS POPULAIRES, II, 451-452.
 CHANTAL (St Jeanne de), II, 260, 495.
 CHAPELLE des Templiers, à Laon, II, 64-65.
 CHAPELLES, II, 18, 84, 86, 92, 108; — baptismales, II, 109, 112; — castrales, II, 168-170.
 CHAPTEAUX, II, 114, 115, 516.
 CHAPITRES — (Privilèges des), I, 303, 306; — réguliers, II, 14.
 CHARDIN, voyageur, I, 14, 61, 111, 265, 422.
 CHARDON (Dom), I, 141, 252, 271.
 CHARITÉ CHRÉTIENNE, I, 435.
 CHARLEMOISE, I, 256, 385, 406, 497; II, 82, 86, 144, 208, 220, 224, 209, 376, 387, 388. — Voir *Capitulaires*.
 CHARLEMAGNE (Armand), II, 301, 302.
 CHARLES IV, emp. d'Autriche, I, 107.
 CHARLES V, roi de France, II, 159.
 CHARLES VI, roi de France, I, 407; II, 159.
 CHARLES VII, roi de France, II, 350.
 CHARLES (M. Fabbé R.), II, 136.
 CHARLES BOURBON (S.), I, 203, 418, 422; II, 14, 15, 47, 108, 114, 212, 439, 507.
 CHARLES-MEUNE (Normandie), II, 5.
 CHARLES-QUINT, II, 211.
 CHARTRES, I, 208, 257; II, 125, 488, 522, 525, 567, 572.
 CHATEAUX, I, 371.
 CHATEAUX, II, 487.
 CHATEL (Fabbé), 246, 290, 283.
 CHAUMONT (Haute-Marne), II, 343.
 CHAUMONT (Aisne), I, 247, 307, 398.
 CHAUMONTES des néophytes, II, 425, 426.
 CHAUSSE (Angleterre), II, 150.
 CHEN (Russie), I, 416.
 CHENINÉS D'ORLÈANS, I, 179; II, 18, 362.
 CHENIN BAPTISMALE, II, 421, 422.
 CHENINÈS, II, 212.
 CHENONÈS, II, 130, 345.
 CHENON (Nord), II, 132.
 CHEVALIER (M. Fabbé), II, 60.
 CHEVALESC (Halle), II, 50, 117.
 CHEVREUILLE (Calsados), II, 124.
 CHIOKSE (Dordogne), II, 125.

CHÉLÉBE I, 485; II, 208, 217.
 CHERR, I, 61, 172, 435, 441; II, 271, 311.
 CHIRENS (Isère), II, 98, 120.
 CHITRAY-LES-MOÏSES (Nièvre), II, 131.
 CHUY (Aisne), II, 110.
 CHYX — des parmins, II, 184-187; — du nom de baptême, II, 289-292.
 CIBÈRE (Sainte), I, 197. — Voir *Saintes Huites*.
 CIBÉRETO, II, 422-444.
 CIBRIÈRE. — Voir *Vies aux Saintes Huites*.
 CIBRIÈRE I, docteur de Saxe, II, 340.
 CIBRIÈRE (S^o), II, 6.
 CIBRIÈRE I, 214, 444, 446; II, 230, 231, 232, 233, 234, 244, 257, 278, 338; — de Saint-Jean, I, 114-117, 242, 283; II, 75; — de Saint-Thomé, I, 143, 283, 405.
 CIBRIÈRE II, 44, 49, 77, 78, 144, 175, 238, 434, 435.
 CIBRIÈRE, reine de Suède, II, 302.
 CIBRIÈRE I, 409; II, 365, 366.
 CIBRIÈRE DE L'IMMERSION, I, 225, 235, 248, 249.
 CIBRIÈRE (S. Pierre), II, 305, 330.
 CIBRIÈRE (S.). — Voir *Jean Chrysostome*.
 CIBRIÈRE (He de), I, 177, 313.
 CIBRIÈRE I, 233; II, 47, 48, 274.
 CIBRIÈRE II, 103, 104, 111.
 CIBRIÈRE I, 51; II, 416.
 CIBRIÈRE, I, 210.
 CIBRIÈRE (Royaume du), I, 142.
 CIBRIÈRE — baptismal, II, 457-441; — paschal, I, 33, 189, 190, 191; II, 439, 440, 460.
 CIBRIÈRE II, 340, 420, 437, 438.
 CIBRIÈRE I, 327, 333, 343.
 CIBRIÈRE — de Caliste, I, 233; — d'Osilien, II, 160; — de Pontien, I, 95, 205; II, 115, 161; — de Prétextat, I, 205; — de Sainte-Hélène, I, 205. — Voir *Catacombes, Crypte*.
 CIBRIÈRE (Police des), I, 167.
 CIBRIÈRE I, 216.
 CIBRIÈRE I, 8, 10, 22, 33, 27, 49, 128, 151, 211, 263, 318, 381, 403, 405; II, 172, 179, 226, 293, 314.
 CIBRIÈRE DE LA NAISSANCE (Nomis tirés des), II, 209-211.
 CIBRIÈRE MINISTRIÈLES, I, 315.
 CIBRIÈRE II, 90.

CITU ou CITOU, I, 64.
 CIVIDALE (Frioul), II, 31.
 CIVILISATION, I, 434, 435.
 CIVITALI (Nicolas), II, 114.
 CIVRAY-SUR-COISE (Indre-et-Loire), II, 60-61.
 CLAIR (S.), II, 72.
 CLAUDE D'ASSISE (S^o), II, 113, 270.
 CLAUDE (S.), I, 273.
 CLAUDIUS (S.), II, 60.
 CLAYEL (M.), I, 65, 78.
 CLAYVO (Gonzalez), II, 80.
 CLÉMENT (Flavius), I, 454.
 CLÉMENT (S.), 67, de Metz, II, 68.
 CLÉMENT I (S.), pape, II, 216, 312, 373, 411, 440, 501.
 CLÉMENT V, pape, II, 169, 170.
 CLÉMENT VII, pape, II, 355.
 CLÉMENT VIII, pape, II, 41.
 CLÉMENT XII, pape, II, 271.
 CLÉMENT XIII, pape, II, 384.
 CLÉMENT D'ALEXANDRE, I, 35, 140, 381, 454.
 CLÉROU, II, 345; — de Constantinople, I, 255, 256. — Voir *Curés*.
 CLÉRIQUE, I, 251, 252, 253, 401; II, 165, 178, 474.
 CLOCHES, I, 15-17; II, 430-431.
 CLOITRES MONASTIQUES, I, 201.
 CLOOTZ (J.-B.), II, 301, 302.
 CLOTARE II, I, 403.
 CLOTILDE (S^o), I, 441.
 CLOVIS I, I, 441, 484, 485; II, 151, 164, 212, 216, 380, 391, 538, 564, 569, 570, 571, 575.
 CLOUX (Saône-et-Loire), II, 136.
 CLOUX (Pierre), I, 159.
 COBURG, II, 206.
 COCHERS (M.), I, préface, IV.
 COCHET (Tabès), I, 209; II, 51, 95.
 COCHONNETS, I, 442.
 COCOBERT (M. Athanase), I, 351.
 CODE — civil, I, 497; II, 483; — pénal russe, I, 247.
 COLLECTIENS Debruge-Damesnil, II, 565.
 COLLEGIÈRES, I, 360; — II, 90.
 COLLET (P.), I, 150; II, 252, 476.
 COLLEVAUX-SUR-MER (Calvados), II, 124.
 COLLIN (le P.), I, 466.
 COLLYBIENS, I, 319.
 COLOGNE, II, 108, 153, 389, 503, 545.
 COLOGNE, I, 80, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 98, 233; II, 24, 28, 43, 526.

COLONNE RÉATINA (Sic), II, 270.
 COLONNES, II, 390, 391.
 COLONNA (Symbolisme des), II, 19, 20.
 COLUBRA (S.), II, 250.
 COLYBATHRA, II, 9, 15, 158; V. *Kolybathra*.
 COLYTHO (La Déesse), I, 55.
 CORANIS, I, 154.
 CORBAT SINGULIER, II, 180.
 CORNES ET TESSON (MM.), I, 113.
 CORNÉIENS, I, 366, 369, 456, 471; II, 199.
 COMMISSIONS anglaise d'exploitation en Palestine, I, 82.
 COMMUNION, II, 18; — des néophytes, II, 454, 455; — sous les deux espèces, II, 454, 455. — Voir *Eucharistie*.
 COMTE (Alexis), II, 300.
 COMPÈTES ou COMPÉTEURS, I, 448, 449, 451, 453, 455, 457, 458, 459; 460, 462, 463; II, 344. — Voir *Etar*.
 COMTESSA, I, 397; II, 132.
 COMPOSITIENS des saintes huiles, II, 376-378.
 COMPOSTELLES, II, 277.
 CONCÈVEUX (Aisne), II, 110.
 CONCÈVEUX — d'Agde, I, 452; — d'Aix en Provence, II, 170; — d'Albanig, I, 394; — d'Antioche, I, 343; II, 231; — d'Arles, I, 281, 324, 335, 349, 410, 457; II, 184, 199. — d'Arzas, I, 386; II, 147; — d'Auxerre, I, 485, 487; II, 384; — de Bale, I, 407; — de Baltimore, I, 308; II, 450; — de Barcelone, I, 372; — de Bénévent, I, 20-23, 406, 472; II, 111, 209, 405; — de Bordeaux, I, 372; II, 170; — de Brague, I, 155, 301; — de Cambrai, II, 85; — de Carthage, I, 163, 319, 327, 329, 331, 334, 337, 341, 343, 347, 371, 389, 385, 413, 459, 466, 467; II, 330, 384, 450, 457; — de Cassel, I, 215; — de Chartres, I, 260; II, 170; — de Chelchy, I, 252; II, 189; — du Chêne, I, 368; — de Cologne, I, 238, 400; — de Compiègne, I, 352; — de Constantinople, I, 280, 281, 335, 419, 479; II, 12, 24, 27, 28, 165, 169, 239; — de Diampar, II, 246; — d'Elvire, I, 312, 371, 410, 444, 446, 451, 456; II, 199, 430; — d'Éphèse, I, 143; — de Fréjus, I, 289; — de Florence, 255, 273, 274; — de Giran, I, 385, 486; — d'Hamptoncourt, I, 238; — d'Icône, I, 346; — de L'Isle, II, 212; —

de Langres, I, 423; II, 130; — de Laodicée, I, 281; — de Latran, I, 407; — de Leptines, I, 293; — de Lérida, I, 418; — de Limoges, I, 306; — de Londres, I, 143, 308, 475; — de Mâcon, I, 409, 480, 485; — de Malines, I, 350, 359, 393, 393; II, 400; — de Mayence, I, 483; II, 194, 201, 208, 217; — de Meaux, I, 485; II, 165, 378; — de Mérida, I, 372; — de Metz, I, 196; II, 197, 203, 208, 217; — de Milan, I, 223; II, 14, 450, 507; — de Milève, I, 383; — de Narbonne, II, 170, 212, 376, 447; — de Néocésarée, I, 252, 253; — de Nicée, I, 281, 334, 335, 336, 410, 418, 448, 432, 456; II, 175, 207, 257, 288, 400; — de Nicosie, II, 476; — de Nîmes, I, 256, 273, 400; II, 294, 272, 475; — d'Orange, I, 410, 450; — de Paris, II, 110, 197; — de Prague, I, 238; — de Ravonne, I, 235, 269, 485; II, 370; — de Reims, I, 204, I, 179, 196; — de Rome, I, 202, 349; — de Rouen, I, 360, 417, 480, 485; II, 410, 477, 481; — de Salbourg, II, 108; — de Sardique, I, 460; — de Sens, I, 204; — de Séville, I, 367; — de Synode, I, 327, 349; — de Tolède, I, 302, 366, 403; II, 378, 403; — de Toulouse, II, 447, 482; — de Tours, I, 372; II, 189, 387; — de Trente, I, 43, 219, 266, 126, 188, 164, 471, 257, 326, 364, 419, 466; II, 201, 202, 205, 208, 298, 455, 481, 482; — de Tribur, I, 483; II, 85; — de Vaison, II, 384; — de Valence (Espagne), II, 466; — de Vienne (Autriche), II, 166; — de Vième (Isère), II, 165, 169; — de Westminster, I, 250; — de Worms, I, 483; II, 384, 405. — Voir *Synodes*.
 CONCÈVEUX, I, 456.
 CONCÈVEUX requises de la part des parmins, II, 192-202.
 CONNAN (le P. de), I, 297.
 CONFÉRENCES du diocèse d'Amiens, I, 101.
 CONNANUS, I, 81, 88, 95, 460.
 CONNANUS D'AVOIGNON, I, 143, 166, 474; II, 201.
 CONNANUS, I, 9, 330; II, 18, 172, 302, 410, 411, 435; — des Néophytes, II, 452-454; — du baptême, I, 391; — protestante, II, 570, 511.

CONFISCATION, I, 407, 418.
 CONSPICUUS, I, 77.
 CONSO (le), I, 12, 447.
 CONGRÉGATION — de la Propagande, I, 204, 343 ; II, 106 ; — de l'Index, II, 106 ; — de l'Inquisition, I, 33 ; — des Evêques et Réguliers, I, 193 ; II, 88, 89, 200 ; — des Rites, I, 192, 193, 194, 204, 277, 350, 361, 370 ; II, 02, 121, 218, 323, 380, 386, 387, 392, 441, 469, 471, 499, 500, 501 ; — du Concile de Trente, I, 248, 277, 280, 308, 321, 361, 393 ; II, 89, 87, 88, 89, 91, 92, 105, 218, 219, 320 ; — du Saint-Office, I, 178, 216, 276, 279, 286, 304, 305, 306, 473 ; II, 106.
 CONON, moine, II, 361.
 CONOPSE, II, 114.
 CONSÉCRATIONS — des saintes huiles, II, 378-383 ; — du baptistère, I, 185.
 CONSEIL D'ÉTAT, II, 348.
 CONSÉCRATION au baptême (du libre), I, 404-407.
 CONSERVATION des saintes huiles, II, 386-387.
 CONSTATO (Calabre), II, 118.
 CONSIGNATORIUM, II, 18, 35, 433.
 CONSTATOIRE — de Charente, II, 488 ; — de Nîmes, I, 16. — Voir Synodes.
 CONSTANT, empereur, I, 369, 492.
 CONSTANT (St), fille de Constantin, II, 29, 47.
 CONSTANTIN COPRONCHÉ, I, 241.
 CONSTANTIN-LE-GRAND, I, 334, 369, 450 ; II, 10, 46, 33, 44, 47, 48, 97, 212, 357, 563.
 CONSTANTINOPLE, I, 58, 255, 256, 313, 479, 482 ; — II, 18, 33, 80, 110, 241, 368, 381, 381, 395.
 CONSTITUTIONS — apostoliques, I, 149, 189, 191, 278, 303, 311, 318, 384, 450, 451, 459 ; II, 174, 312, 352, 366, 368, 373, 379, 399 ; — de l'Église d'Égypte, I, 381 ; II, 175, 339, 369 ; — de S. Edmond, archevêque de Cantorbéry, I, 254, 308 ; — de Sarum, I, 202 ; — synodales de Chartres, I, 237.
 CONSTITUTION conjugale, I, 460.
 CONTRAIRE (Manche), II, 430.
 CONTRITION, I, 436.
 CONTROVERSAS — historiques, I, 333, 334, 335, 339-348 ; — théologiques, I, 435,

286, 287, 289, 290, 308, 331, 332, 336, 337.
 COUVERTURE RATIONNELLE, II, 260, 261, 266.
 CONVERSIONS, I, 366, 452 ; II, 509, 510 ; — de Juifs, I, 397 ; — forcées, I, 407.
 COPENHAGUE, II, 157.
 COPTES ou COPTITES I, 106, 107, 113, 114, 165, 275, 292, 316, 302, 486, 489, 494, 495 ; II, 109, 159, 168, 205, 314, 320, 327, 350, 363, 368, 376, 399, 407, 426, 454, 463, 471.
 COQUELLE (M. Ch.), I, 474.
 CORBENY (Aisne), II, 120.
 CORDELIERS, I, 164, 398.
 CORDESS de baptême, II, 419.
 CORDOUX, II, 545.
 CORI (Italie), II, 113.
 CORINTHIENS, I, 420.
 CORNELLE le Centurio, I, 121, 131, 154, 379, 498, 459, 488 ; II, 147, 148, 164, 559, 577.
 CORNELIUS (S.), pape, I, 252, 343.
 CORNELIUS à Laptide, I, 28.
 CORREYO (Italie), II, 31, 113.
 CORSEULT (Côtes-du-Nord), II, 114.
 COSTRÈRE baptismal, II, 451, 452.
 COSSET, (sacre), II, 129.
 COSTUME — des ministres du baptême, I, 368-371. — des parrains et marraines, II, 199.
 CÔTE-D'OR (Afrique), I, 62.
 COTELIER (J.-B.), I, 149, 210.
 CÔTES-DU-NORD, II, 124.
 COUCY-LE-CHATEAU, II, 120.
 COULOU, I, 94, 95, 96.
 COUPE — assyrienne, I, 58, 61 ; — chinoise, I, 61.
 COUR DE FRANCE, II, 460.
 COURONNES de fleurs, II, 424, 425.
 COURMÉRAIE (Gironde), II, 147.
 COURS d'eau (Baptême dans les), II, 3-7.
 COURT-BORLON, I, 220.
 COUSIN (Jean), II, 76.
 COUTANCES, I, 208, 413.
 COUTUMES — capitales, II, 31, 428 ; — locales, I, 481.
 COUTUMIER de Bari, I, 202.
 COUVENTS grecs, I, 205.
 COUVERCLES de fonts baptismaux, II, 103, 104, 111, 149, 153.
 CRAISSON (M. l'abbé), I, 194 ; II, 370.
 CRANBROOK (M. l'abbé), I, 101, 105.

CRANBROOK (Kent), II, 76.
 CRÉATION, I, 174, 281.
 CREIL (Oise), I, 176.
 CREIL (S.-Inf.), II, 441.
 CRÉMOISE, II, 30.
 CRÉPEY (Oise), II, 198.
 CRÉPEY (Le P.), I, 424.
 CRÉVIN (M.), I, 225.
 CRUZIER, I, 57.
 CRUSSEY (Saône-et-L.), II, 567.
 CROISADES, II, 250.
 CROIX — (Baptême de la), I, 141 ; — grecques, I, 110.
 CROWWELL, II, 248.
 CROYANCES chrétiennes (noms tirés des), II, 248-249.
 CRUCIFIX (M^r), II, 307.
 CRUPEY — de Lucine, II, 530, — de Saint-Martial, I, 203. — Voir Catacombes.
 CRUPES, I, 455 ; II, 70, 114, 124, 161.
 CRYLLES baptismaux, I, 259, 260 ; II, 571.
 CULTE — des fleurs, I, 73 ; — primitif, I, 76, 78 ; — relatif au baptême donné par S. Jean et au baptême reçu par Jésus-Christ, I, 102-117.

CUNEAULT (Maine-et-L.), I, 208 ; II, 516.
 CUNÉOURE (Sic), I, 422.
 CURÉS, I, 368, 322, 323, 324, 361 ; II, 87, 88, 89, 91, 104, 254, 348, 384, 385. — Voir Droits paroissiaux.
 CUSA (le cardinal de), I, 192.
 CUSTODES d'Agnus Dei, II, 462.
 CUVÉ — du baptistère de Ravenne, II, 39 ; — romaine, II, 131.
 CUVIS — à immersion horizontale, II, 98 ; — à immersion verticale, II, 97-98 ; — à infusion, II, 98-99 ; — en bois, II, 99-96 ; — réservoirs, I, 227, 228, 231 ; II, 21, 22, 66, 73, 97. — Voir Fonts.
 CYPRIEN (S.), I, 57, 13, 34, 149, 152, 182, 215, 251, 252, 262, 288, 291, 304, 303, 319, 326-349, 362, 381, 413, 466 ; II, 214, 339, 352, 374, 379, 396, 435, 449.
 CYRILLUS (S.), II, 12, 337.
 CYRILLE d'Alexandrie (S.), I, 48, 437, 453.
 CYRILLE de Jérusalem (S.), I, 422, 134, 182, 226, 335, 336, 369, 413, 453, 454, 456, 491 ; II, 18, 174, 326, 338, 339, 357, 358, 366, 374, 376, 396, 397, 417, 438, 439.

D

DABENT (M^r), II, 367.
 DACE, évêque de Constantinople, I, 501.
 DAGOBERT, roi des Francs, I, 403, 406.
 DAHLE, II, 475.
 DAM (Peine du), I, 163, 164, 165. — Voir Esifer.
 DAMAS, I, 125.
 DAMASIE (S.), pape, I, 281, 348 ; II, 45, 227, 338.
 DAMIER (le R. P.), I, 115.
 DAMIER (Pierre), cardinal, I, 189.
 DANIEL, I, 162.
 DANDINI (le P.), II, 378.
 DANEMARK, I, 57, 261, 269, 338, 392 ; II, 157, 286, 274, 320, 310.
 DANOS (Manche), II, 120.
 DANIEL, égoumène russe, I, 165, 196.
 DANTE (Le), I, 163 ; II, 29.
 DANTI (Vincent), II, 32.
 DARA-KARDIS (Arménie), II, 81.

DARTEIS (M. de), II, 18.
 DATE de la naissance de Jésus-Christ, I, 100, 101.
 DAUPHIN, poisson, II, 25, 43, 517.
 DAUPHINÉ, II, 98.
 DAVIN (M. l'abbé), I, 38 ; II, 54, 55, 58, 59, 224, 326, 424, 429, 430.
 DEBRUYER (le P.), II, 492.
 DECORRES, I, 599.
 DÉCÉTALES, II, 174, 203, 208, 215, 217. — Voir Gratien.
 DÉDICACE des églises, II, 26-27.
 DÉPÊCHES du baptême, I, 18-23.
 DÉHAUT (M. l'abbé), I, 99.
 DEIROSETA (Syrie), I, 81.
 DELÉROT (M.), I, préface, iv.
 DELIASLE (M. Léopold), I, 60.
 DELLE (Guillaume), I, 171.
 DELMO (le P.), I, 425.
 DELUC (M. André), I, 283.

DÉLIVRÉ, I, 33, 464.
 DÉMÉTRIS, év. d'Antioche, I, 333.
 DÉMOS, I, 75, 107, 142, 178, 181, 284, 319, 356, 410, 417, 424, 441; II, 323, 324, 332, 334, 335, 336, 337, 338, 350, 340, 341, 377. — (Renonciation au), II, 363, 368. — Voir *Renonciation*.
 DÉMOS (Nord), I, 247.
 DÉMOPOLIS (Belgique), II, 6.
 DÉMOS D'OR, II, 428, 430, 432.
 DÉMOS (M. Ferd.), I, Préface, iv.
 DÉMOS (Jean), II, 368.
 DÉMONTIONS diverses du baptême, I, 3-13.
 DÉMONTION des catéchumènes, II, 71, 99, 356-367.
 DÉMOS (S.), év. de Paris, II, 60.
 DÉMOS d'ALEXANDRIE (S.), I, 158, 215, 280, 333, 345, 346, 347, 454; II, 234.
 DÉMOS de CHRISTE (S.), I, 216.
 DÉMOS d'Halicarnasse, I, 56; II, 486.
 DÉMOS de Talmata, I, 405.
 DÉMOS l'ARÉOPAGITE (S.), I, 182, 250, 270, 303, 406; II, 173, 175, 313, 318, 350, 300, 364, 373, 377, 366, 367, 413, 441, 480.
 DÉMOSIEN, II, 37.
 DÉMOSITION — des aubes, II, 419, 420; — du chéneau, II, 423, 424.
 DÉMOSIEN, évêque, II, 3.
 DÉMOSIEN, II, 465. — Voir *Deposition des aubes*.
 DÉMOSIEN, de Florence, II, 50.
 DÉMOSIENS diminutives, II, 278, 299.
 DÉMOSIENS de Maîtres, II, 342-343.
 DÉMOSIEN de l'immersion, I, 240, 241.
 DÉMOSIENS, II, 125.
 DÉMOSIEN, évêque, II, 133.
 DÉMOSIENS, I, 239, 309, 432; II, 174, 360, 391.
 DÉMOSIENS, I, 277, 308, 368; II, 174, 340, 347, 357, 361, 383.
 DÉMOSIENS, I, 412.
 DÉMOSIEN (M.), II, 36, 80, 135, 529.
 DÉMOSIEN (M. Edouard), II, 444.
 DÉMOSIEN, I, 454.
 DÉMOSIEN, I, 35, 76, 96, 99, 157, 164, 173, 174, 175, 197, 281, 415; — le Père, I, 134; II, 525, 526, 528; — (Noms de), II, 244, 245.
 DÉMOSIEN (M.), II, 144.
 DÉMOSIEN, I, 206; II, 28, 61, 374, 495, 543, 573.

DÉMOSIEN *in albis*, II, 420, 441, 443, 466. — Voir *Quatinodo*.
 DÉMOSIEN, II, 86.
 DÉMOSIEN (Côte du Nord), II, 96, 101, 124.
 DÉMOSIEN (Belgique), II, 143, 146.
 DÉMOSIEN (M. l'abbé), I, 145.
 DÉMOSIENS, I, 320, 365, 366.
 DÉMOSIENS, II, 360, 481, 524, 525.
 DÉMOSIENS de N.-S. Jésus-Christ, I, 68, 137.
 DÉMOSIENS — du catéchuménat, I, 456-461. — ecclésiastique, I, 336, 337.
 DISTRIBUTION des saintes huiles, II, 384-385.
 DIVISION du baptême, I, 24-27.
 DIVISION (Syrie), II, 81.
 DIVISION propre, II, 86.
 DIVISIONS, I, 164, 398.
 DIVISIONS (S.), II, 158, 470.
 DIVISIONS de Jésus, II, 235.
 DIVISIONS (Daniel), I, 215.
 DIVISIONS, empereur, II, 12.
 DIVISION d'une vie nouvelle, I, 7.
 DIVISIONS, II, 32, 49.
 DIVISIONS (S.), I, 149, 150, 314.
 DIVISIONS, I, 273, 284, 332, 330, 340, 342, 346, 349, 362, 363, 386, 414, 415; II, 476-477.
 DIVISIONS, II, 125.
 DIVISIONS, II, 467.
 DIVISIONS (Jesse), II, 144.
 DIVISIONS, hérétique, I, 387.
 DIVISIONS de chrétienté, II, 83.
 DIVISIONS (Euro-et-L.), II, 507.
 DIVISIONS-DIVISIONS, II, 70.
 DIVISION — baptismal, I, 300, 302, 304, 307, 311, 312; — Canon, I, 296, 297, 321, 325; — épiscopal, II, 85.
 DIVISIONS — patristiques, I, 363; — patristiques, I, 397.
 DIVISIONS (René), I, 289.
 DIVISIONS (M.), II, 151.
 DIVISIONS, I, 12, 215; II, 215, 465.
 DIVISIONS, I, 64, 101; II, 476.
 DIVISIONS, I, 388.
 DIVISIONS (M.) de Tours, II, 376.
 DIVISIONS (Guillaume), év. de Mendocino, I, 183; II, 15, 338, 423, 425, 426, 462.
 DIVISIONS de MAILLARD, II, 104.
 DIVISIONS (Étienne), II, 289.
 DIVISIONS — du baptême de pénitence de saint Jean, I, 102-103; — du catéchuménat, I, 451-452.

DÉMOSIEN (Allemagne), II, 154.
 DÉMOSIEN (M.), II, 138.
 DÉMOSIEN de SAUSSAY, II, 66.

DE SOMMERARD (M.), II, 47, 390, 391.
 DEUTER (M.), II, 184.
 DWIGHT (le docteur), I, 5.

E

Eau — béni, I, 178, 204; — de vie, I, 210-211; — d'expiation, I, 179; — et sang qui découlerent du côté de Jésus-Christ, I, 35; — grégorienne, I, 170; — laurale, I, 51, 55, 68, 63, 67; — II, 332; — naturelle, I, 170-178; — tiède, I, 176, 177, 241, 242.
 EAU-SOUFFRÉE (S.-Inf.), II, 147.
 EAUX — anticielles, I, 201; — de la création, I, 34; — en général, I, 34; — sulfureuses, I, 220.
 ÉBÉNISTES, I, 66.
 ÉBÉNISTES (Abraham), II, 238.
 ÉBÉNISTES (Baptême sur l'), II, 163-164.
 ÉBÉNISTES, artiste, II, 156.
 ÉBÉNISTES — des Beaux-Arts, à Paris; II, 136; — catéchétique, I, 454, 472.
 ÉBÉNISTES, I, 150, 266, 383; II, 308.
 ÉBÉNISTES, I, 448, 449, 450, 451, 452, 455; II, 215.
 ÉBÉNISTES-SAINTE, I, 7, 28-31, 42, 125, 126, 142, 171, 225, 328, 329, 380; II, 338; — (Noms tirés de l'), II, 244.
 ÉBÉNISTES, II, 57.
 ÉBÉNISTES, I, 424.
 ÉBÉNISTES de Nantes, I, 324, 399, 497; II, 167.
 ÉBÉNISTES (S.), I, 422.
 ÉBÉNISTES, roi d'Angleterre, I, 408.
 ÉBÉNISTES de Cantorbéry (S.), II, 66, 110.
 ÉBÉNISTES, roi de Northumbrie, II, 76.
 ÉBÉNISTES — du baptême, I, 457-461; — du baptême de saint Jean, I, 86, 87; — faussement attribués au baptême, I, 441-442; — miraculeux du baptême, I, 457-461; — sacramentels du baptême, I, 408, 434; — sociaux du baptême, I, 453-460.
 ÉBÉNISTES du baptême, I, 87, 127, 152, 434.
 ÉBÉNISTES, hérétiques, I, 216.
 ÉBÉNISTES civile, I, 455.
 ÉBÉNISTES (S.), archev. d'York, I, 217, 360.

Ego, pronom, I, 273.
 ÉGLISE — anglicane, I, 144, 201, 298, 317, 321, 351, 474; II, 167, 217, 328, 470, 503; — catholique, I, 33, 35, 77, 135, 151, 167, 178, 179, 225, 253, 260, 274, 328, 330, 349, 350, 364, 369, 399, 409, 414, 435, 444, 445, 457, 497; II, 92, 371; — catholique-française, I, 146, 269; — celtique, I, 150; — d'Afrique, I, 335, 412; II, 456; — des Gaules, I, 485; — évangélique d'Allemagne, I, 238, 334; — grecque, I, 3, 4, 226, 252, 257, 269, 274, 311, 320, 381, 481; II, 297, 300, 369, 458; — latine, II, 366, 424; — luthérienne, I, 351; — romaine, I, 468, 481; — russe, I, 211, 269, 351; II, 7, 449.
 ÉGLISES — baptismales, I, 404; II, 9, 13, 83-92; — circulaires, I, 16, 47; — d'Asie, I, 412; — d'Égypte, I, 381; — de Rome, I, 206, 207; — monastiques, II, 461; — octogones, II, 17; — orientales, I, 105, 416; II, 356, 378, 381, 453; — primitives, I, 205, 258; — protestantes, I, 309; II, 478; — réformées, II, 368, 370, 511.
 ÉGLISES, I, 62, 172, 378, 381; II, 158, 232, 233, 416, 420, 427, 503. — Voir *Afrique*.
 ÉGLISES des sages-femmes, I, 322.
 ÉGLISES (Fêtes d'), I, 34.
 ÉGLISES, év. de Tournai, I, 438.
 ÉGLISES, arches. de Grèce, I, 449; II, 360.
 ÉGLISE, archev. de Novgorod, I, 168.
 ÉGLISE (Le prophète), I, 83, 108, 212; II, 16.
 ÉGLISES, I, 280.
 ÉGLISES, reine d'Angleterre, I, 316.
 ÉGLISES (S.), reine de Hongrie, II, 347, 418.
 ÉGLISES (Le prophète), I, 28, 36, 108, 180, 181; II, 25, 26.
 ÉGLISES (Pyénées-orientales), II, 135.

ÉPIGRAMME, II, 409.
 ÉLUI, I, 460, 462, 464, 470, 487; II, 203, 344, 448, 449, 451. — Voir *Compétents*.
 ÉLVAUX, II, 541.
 Emblemata biblica, I, 33; II, 566.
 ÉVALUX (Hautes-Alpes), I, 478, 483; II, 61.
 ÉVÈCHE (Catherine), I, 83, 133, 435, 249; II, 414.
 ÉVÈCHEMENTS de mariage, II, 208, 207-209, 281.
 EMPIRE romain, I, 57, 57.
 EARLHURST — des baptisiers, I, 14, 15; — des fonts, II, 197-199.
 EMPREINTE des noms, fait aux parents de l'enfant, II, 271-272.
 ENCAIS, I, 201.
 ENCOLPIA, II, 523.
 ENÉE, I, 36, 57.
 ENÉMOUMES, I, 410, 431, 455.
 ENRIKI-JÉSUS, I, 134.
 ENRIKIS, I, 84, 85, 142, 151, 157, 231, 234, 241, 242, 303, 304, 376-392, 461, 433; II, 98, 280, 362, 406; — de France, I, 488; II, 170, 346, 349; — des hérétiques, des apostats et des impies, I, 308-309; — des Juifs et des infidèles, I, 303-308; dont le baptême est douteux, I, 302-303; — morts, I, 421, 423; — morts sans baptême, I, 160-168, 301; — recoués, I, 392, 398; II, 284, 489, 491.
 ESTER, I, 161, 162, 163, 166, 212.
 ESTHENS (Sère), II, 92.
 ESTHENSIS (S.), II, 67.
 ESTHONS de Pavie, II, 28, 33, 34, 461, 526.
 ÉTOU DE PÉTOÏTE, I, 415.
 ÉVALLE (M.), II, 73.
 ÉVAUBOURG (Oise), II, 430.
 ÉVÈCHESSIS, I, 287.
 EPIPHETI, II, 354.
 EPIPHETI, poète syriaque, I, 454.
 ÉPIREUX (S.), II, 326, 402.
 ÉPIPHANE (S.), I, 97, 101, 117, 226, 319, 368, 414, 420, 460.
 ÉPIPHANE, I, 14, 104, 106, 167-174, 185, 201, 264, 410, 417, 481, 482, 483, 485, 486; II, 9.
 ÉPIPHANES (Secte des), I, 302.
 EPISCOPUS, I, 144, 300.
 ÉPIVARIUS, I, 12, 471; II, 450, 534, 551; — de néophytes, I, 384, 385. — Voir *Inscriptions*.

ÉPITRACHILION, I, 370.
 ÉPROUÉ — de l'imposition du nom, II, 292-295; — de l'institution du baptême, I, 123-127; — de l'obligation du baptême, I, 128-129; — du baptême, I, 475-498.
 ÉPUIREUX (Alsace), II, 144.
 ÉQUIVALENTS du baptême — (faux), I, 157, 159; — (vrais), I, 148-156.
 ÉRIARIE, I, 391; II, 370, 371, 510.
 ÉRIART, év. de Ratisbonne, I, 437.
 ÉRIK, év. groenlandais, II, 82.
 ÉRILOS (Aïsoe), II, 120.
 ÉRILOUVILLE (S.-Inf.), II, 140-141.
 ÉRILOUS historiques, I, 347.
 ÉRILOUS, I, 408-409, 435, 456; II, 228, 417.
 ÉRILOUS (Char.-Inf.), I, 207.
 ÉRILOUS, I, 155, 168, 193, 371, 372, 378, 381, 450, 458, 463, 467, 480; II, 13, 20, 79-80, 137, 158, 240, 251, 267, 274, 276, 280, 281, 286, 287, 320, 333, 340, 385, 405, 423, 433, 447, 451, 496.
 ÉRILOUS, II, 270, 377.
 ESPÈCES diverses des saintes huiles, II, 375-376.
 ESPINAT (M. G. d'), II, 52.
 ESPOUDILLIAT (Hérault), II, 128.
 ESPIRIT-SAINTE. — Voir *Saint-Espirit*.
 ESPIRITS de la Présence (des sept), I, 122.
 ESQUIROS (M. Alphonse), I, 240.
 ESSÉNIENS, I, 46, 49, 86, 80.
 ESTHONIENS, II, 274.
 ESTUS, I, 21.
 EST-MEON (Hampshire), II, 151.
 ESTOUARRE (M. le C^{te} d'), I, 166.
 Et, conjonction, I, 286.
 ÉTANOS (Baptême dans les), II, 3-7.
 ÉTAT-CIVIL, I, 497; II, 254, 282, 488, 489.
 ÉTAT de grâce du ministre du baptême, I, 361-365.
 ÉTATS — de Flandre, II, 193; — du Nord, I, 243; — Unis, I, 245, 417; II, 469.
 ÉTIENNETTE, roi saxon, II, 150.
 ÉTIENNE, I, 309; II, 279, 321, 330, 363, 421, 425, 426.
 ÉTIENNES, I, 75, 166, 150, 200, 201, 244, 275, 294, 316, 416, 425; II, 327, 458, 459, 463, 503.
 ÉTIENNE, év. de Tournai, I, 218, 285, 286.
 ÉTIENNE I (S.), pape, I, 271, 326-329; I, 161.

ÉTIENNE II, pape, I, 217, 218, 254, 286.
 ÉTOILES, II, 517.
 ÉTOILES, I, 369, 370; II, 444.
 ÉTIENNES baptismales, II, 210, 464.
 ÉTRES non-humains, I, 423-425.
 ÉTRUSQUES, I, 57.
 ÉTRUSQUES, I, 3, 4, 5, 173, 194, 225, 257; II, 177.
 EU (S.-Inf.), II, 141.
 EUCLARZ (S.), II, 104.
 EUCHEMISTE, I, 107, 158-159, 314, 418, 453, 468, 469, 470; II, 28, 57, 58, 379, 452, 453. — Voir *Communions*.
 EUCOLOGIE grec, II, 329, 352, 365, 377, 462, 502.
 EUDÈS, abbé de St-Geneviève, II, 304.
 EUGÈNE III, abbé de Saint-Denis, II, 200.
 EUGÈNE de Sully. — Voir *Sully*.
 EUGÈNE (S.), év. de Carthage, I, 482.
 EUGÈNE IV, pape, I, 268, 273.
 EULANDE (S.), I, 293.
 EULOGIUS, I, 460, 467.
 EULOGIUS, I, 247, 281, 289, 335, 415; II, 495.
 EULOGIUS (L) de la reine Candace, I, 130, 131, 225, 250, 307; II, 4, 25, 400, 401, 402, 550.
 EUR, II, 125.
 EURIDE, I, 54, 55.
 EURPE, I, 53-58.
 EURINE, év. de Césarée, I, 82, 211, 252, 329, 338, 342, 343, 345, 453; II, 10, 14, 43, 224, 239.

EURINE, év. d'Emesse, I, 454.
 EURISTACHE (S.), II, 235.
 EURISTRE (S.), II, 90, 241.
 EURISTREUS, I, 221.
 ÉVANGILE — (L), I, 101; — (Lecture d'un), II, 443-444, 500.
 ÉVANGILES apocryphes, I, 93, 96, 132, 423.
 ÉVARIKTE, pape, II, 84.
 ÈVE, I, 107, 495.
 ÈVÈQUES, I, 228, 229, 230, 361, 368, 446, 447; II, 26, 83, 201, 267, 383; — conférant le baptême, II, 472-473; — ministres du baptême, I, 300-302.
 ÈVOUE, I, 135.
 ÈVREUX, I, 267, 397; II, 123, 373.
 ÈVROLS (S.), II, 242.
 ÈVREUX des super-femmes, I, 324.
 ÈVROUNCIENS, I, 332.
 ÈVROUNCIENS pour le baptême, II, 321, 448.
 ÈVROUNCIENS, I, 178, 183, 463, 465; II, 18, 334-347, 360; — suppléés, II, 476, 477.
 ÈVROUNCIENS, II, 349.
 ÈVROUNCIENS universelle de 1867, II, 158, 159.
 ÈVROUNCIENS, II, 322-325.
 ÈVROUNCIENS donné au mot *parrairi*, II, 179-181.
 ÈVROUNCIENS de baptême, II, 495-496.
 ÈVROUNCIENS de Toulouse (S.), I, 435.
 ÈVROUNCIENS (M. Victor), I, 131.
 ÈVROUNCIENS, I, 30, 76; II, 332.
 FANUS, év. d'Antioche, I, 252.
 FANUS d'Églantine, II, 260.
 FANUS-PALAPRAT (M.), I, 43.
 FANUSIO (Italie), II, 91.
 FACULTÉ de Théologie de Paris, I, 157.
 FACUNDUS, I, 297, 338.
 FALCESUS, II, 465.
 FANTASIE (Noms tirés de lui), II, 267-268.
 FASSINO (Vincent), II, 249.
 FAUCHE (M.), I, 78.
 FAUCHE (François), év. d'Amiens, I, 265.

FACISSIENS, I, 340, 345.
 FAUSTIN (S.), I, 264.
 FAXA (Mort), év. de Grenoble, II, 512.
 FAX (Somme), II, 141.
 FÈCAMP, II, 546.
 FÈCAMP, II, 554.
 FÈCAMP, év. d'Artois, I, 348.
 FÈLIX II (S.), II, 162.
 FÈLIX III, pape, 417.
 FÈLIX (S.), de Nole, I, 265.
 FÈLIX de Valois (S.), II, 300.

FÉMINISATION des noms de Saints, II, 252, 278, 279.
 FEMMES — conférant le baptême, I, 318-321; — enceintes, I, 150, 410.
 FERDINAND ET ISABELLE, I, 406.
 FERME des scrutins, I, 408. — Voir *Scrutins*.
 FERRAND (le diacre), I, 152, 280, 418; II, 454, 458.
 FERRASSI, II, 31, 347.
 FÈRE — de la Lumière, I, 971; — du Jourdain, I, 117, 112.
 FÈRES chrétiens (Noms tirés des), II, 298-299.
 FER — (Baptême de), 211-215; — (Pointe du), I, 163, 164, 165.
 FEUILLADÉ (Pierre), I, 146.
 FEUTOS, I, 430.
 FÈVES, assistant au baptême, II, 350-351.
 FIDÈLE, sens de ce mot, II, 459.
 FIDUS, év. d'Afrique, I, 381; II, 446.
 FIDUCI (Loq), II, 130.
 FIDUES — de l'ancienne Loi, I, 26; — du baptême, I, 32-43, 79, 464, 514-517.
 FILIEUX ET FILLEULES, II, 178, 188, 189, 190, 207, 208, 212.
 FIORENTIN, II, 125.
 FIORENTINUS MATEUS, I, 66.
 FIORENTINUS (S.), év. de Césarée, I, 286, 311, 319, 340, 347, 331, 332, 333, 338, 339, 343, 344, 345, 346, 348.
 FIDUS (S.), év. d'Amiens, I, 263; II, 5, 570, 577.
 FLAGELLANTS, I, 68, 201, 217.
 FLAMINES, I, 452.
 FLANDRE, II, 275, 284.
 FLAVIUS, préfet du Prétorien, I, 66.
 FLAVIUS l'abbé, I, 140.
 FLAVIUS (M. Edouard), I, Préface, IV, II, 64, 119, 120, 388.
 FLEURY-LE-TOUR (Nièvre), II, 132.
 FLEUVES — (Baptême dans les), II, 37; — du Paradis terrestre, I, 33; II, 317.
 FLORENT, I, 481.
 FLORENTIN, II, 23, 536, 539, 540; — (Baptême des), II, 38-39.
 FLORENTINUS (Hérôme), I, 401.
 FLORENTINUS, II, 211.
 FLORUS, II, 66.
 FLORE (S.), I, 137.
 FORTIS — renfermé dans le sein de la

mère, I, 401-403; — sorti du sein de la mère, I, 400-401.
 FOI, I, 150, 152, 153, 155, 160, 251, 431; II, 348; — des parents, I, 157, 158; — du ministre du baptême, I, 362-363.
 FOIRAC (Lot), I, 207.
 FOIX (Comté de), II, 286.
 FOLLIVILLE (Somme), II, 141.
 FONCTIONS des parrains, II, 188-191.
 FONDS de verre, I, 38; II, 533, 554.
 FONTAINE de S. Philippe, I, 131, 215, 226; II, 4.
 FONTAINE-HENRI (Calvados), II, 124.
 FONTAINE-LE-DON (S.-Inf.), II, 141.
 FONTAINELEAU, II, 62, 170.
 FONTAINES, I, 205, 206; — baptismales, II, 85, 161, 162; — musulmanes, I, 52, 60.
 FONTANA (Carlo), II, 46.
 FONTENAILLES (S.-Inf.), II, 141.
 FONTS baptismaux, I, 231, 237; II, 29, 37, 46, 49, 52, 85, 87, 88, 90, 91, 93-159; — de Pont-A-Mousson, I, 180; — de Saint-Marc à Venise, II, 49. — Voir *Bénédiction, Caves*.
 FORBIS-JANSON (M^r de), I, 434, 576.
 FORME — conditionnelle du baptême, I, 205-208, 303, 318; II, 474; — des sacrements, I, 169; — du baptême, I, 127, 267-268; — des fonts baptismaux, II, 97-106.
 FORMES — douteuses du baptême, I, 285-292; — non valides, I, 279-284; — valides du baptême, I, 272-278.
 FORTOUL (M. H.), II, 78.
 FORTUNAY (Venance), I, 13, II, 77, 408.
 FORTENCAMP (Somme), II, 142.
 FORTENCY (Somme), II, 142.
 FORTMONY, I, 146.
 FORTA (Royaume de), I, 62.
 FORTS, I, 192, 203, 207, 236, 287, 241, 269, 372, 385, 458, 493, 494; II, 7, 14, 50-75, 83, 91, 93, 96, 107, 275, 274, 283, 286, 510, 540, 401, 451, 490, 500; — et Alsace-Lorraine, II, 117; — (Fonts baptismaux de), II, 117-118. — Voir *Gauls*.
 FORTS-MADONNE, I, 71, 147.
 FRANÇOIS I, roi de France, II, 350, 484, 485, 490.
 FRANÇOIS d'ASSISE (S.), II, 113.
 FRANÇOIS de Hiéronyme (S.), II, 88.
 FRANÇOIS de Paule (S.), II, 307.

FRANÇOIS de Sales (S.), II, 193, 475.
 FRANÇOIS-XAVIER (S.), I, 264, 315; II, 271, 573.
 FRANÇOIS, I, 388; II, 510.
 FRANCES (les), I, 75; II, 293.
 FRANCES (M.), II, 54, 59.
 FRANÇOISE, II, 217.
 Free Thinker-Christians, I, 147.
 FRÉDUS, I, 413, 465; II, 62, 209, 451, 499.
 FREPPEL (M^r), I, 330, 337, 347.

FRÈRES — de Bohême, I, 415; — Moraves, II, 334, 369, 514.
 FRESQUIS, I, 233, 471; II, 71.
 FAIROUAC en Briague, I, 207.
 FRIEDERICH (M.), II, 145.
 FRISE (Province de la), I, 254, 314.
 FRITIGLA, reine des Marcomans, I, 454.
 FRITZCHE (M.), I, 88.
 FULGENCE (S.), I, 154, 155, 162, 291, 385; II, 454, 469.
 FURSY (S.), II, 366.

G

GABRIEL (Lange), I, 52.
 GABRIEL, théologien, I, 429.
 GABRIEL Sévère, év. de Philadelphie, I, 4, 274, 515, 453.
 GAILHARAU (M.), II, 115.
 GALATHIE, I, 327.
 GALIBRDO (P.), II, 31.
 GALGALA, I, 250.
 GALLEN, II, 332, 372.
 Galléron, II, 599.
 GALLES (Pays de), II, 86.
 GALLICANISME, I, 338; II, 198.
 GALLIEN, I, 136.
 GAND (Belgique), II, 386, 499.
 GANDULPHUSES, I, 142.
 GANGES (La Déesse), I, 59.
 GANGE (Le), I, 51, 59, 77, 315.
 GAP, II, 14, 63.
 GARCIA (Lo. P.), II, 186.
 GARNIER (M. J.), I, Préface, IV.
 GARNIER (Le P.), II, 54, 57, 58, 59, 518, 536.
 GARGOINE, II, 275, 286.
 GARGOUCY (S.-Inf.), II, 141.
 GARDINER, év. de Breclia, I, 470.
 GARDNER (Oite), II, 132.
 GARDLES, I, 238, 385, 499, 497; II, 245, 447.
 GARLOS, I, 57, 433.
 GARNE (M^r), II, 35, 326.
 GAZA (Palestine), I, 131; II, 4.
 GELANT (Nicolas), év. d'Angers, I, 236; II, 406, 502.

GÉLARD I (S.), pape, I, 155, 371, 418. — Voir *Sacramentaire*.
 GÉLAIN (S.), I, 367.
 GÉLIN (M.), II, 94.
 GÉNOVA (Italie), II, 117.
 GÈNES, II, 34, 91.
 GÈNES (S.), comédien, I, 365, 366, 367, 471.
 GÈNES (S.), greffier à Arles, I, 357.
 GÈNER, I, 172.
 GÈNERUS (II), I, 238.
 GÈNÈVE, II, 167, 249, 277, 509, 530.
 GÈNNARD, I, 151, 161; II, 339.
 GÈNNARD, roi des Vandales, II, 42.
 GEORGIOS (le P. Didace), II, 444.
 GEORGIOS (S.), év. d'Amiens, II, 90, 291.
 GÉORGE, I, 209, 218, 208, 294, 316, 416, 494; II, 100.
 GÉRARD, év. d'Arras, I, 142.
 GÉRARD (Martin), I, 487.
 GERBERTZOFF (M. de), II, 510.
 GERMAIN (S.), év. d'Auxerre, I, 437; II, 291.
 GERMAINS, I, 75; II, 416.
 GERS, II, 126.
 GERSON, I, 157, 217, 405.
 GHERRETTI (Lorenzo), II, 32, 33, 40.
 GHIACCHINO, II, 32.
 GHISLAIN ou Ghesel, I, 32.
 GHOTEL, I, 60.
 GIARDI, canoniste, II, 518.
 GIOTTO, II, 533.
 GIROUX (Département de la), II, 126, 127.

GIROUX (Catalogne), I, 207; II, 157.
 GILANUS, I, 304; II, 274.
 GLABER (Roull), II, 210.
 GLAIGNE (Oise), II, 132.
 GLEN (Rivière de), II, 3.
 GNOTIQUES, I, 110, 124, 141, 143, 151, 213, 214, 221, 280, 414, 414; II, 10.
 GOA (Inde), II, 180, 271, 272.
 GONAT, II, 163, 253.
 GONFRUY DE BUILLEUX, I, 105.
 GOUZZE (Henri), II, 226, 283.
 GOLLEVILLE (Manche), II, 130.
 GOUARISTES, I, 589, 390.
 GONZECOURT (Nord), II, 132.
 GOSTRAN, I, 485.
 GORIAN (M. Georges), I, 145.
 GORIN (Abbé), I, 150.
 GORIN, I, 301.
 GOURA, II, 567.
 GOUSSET (M^r), I, 21, 308; II, 200.
 GRABATAIRES. — Voir *Cliniques*.
 GRACE habituelle, I, 420.
 GRACES procurées par le baptême, I, 9.
 GRAIVAUDAN, II, 65.
 GRAX (Hongrie), II, 303, 304.
 GRANDE-BRETAGNE, II, 70, 77, 140-152. — Voir *Angleterre, Irlande*.
 GRANDIS, I, 247.
 GRATIEN, II, 20, 172, 173. — Voir *Hiéretiques*.
 GRATIEN (S.), I, 234.
 GRATITUDE — des saintes huiles, II, 386, 387; — du sacrement de baptême, I, 371-373.
 GRAVEDONA (Italie), II, 117.
 GRAYÈRES (Ardèche), II, 123.
 GRAYURES, II, 343, 508-370.
 GREAT-SALT-LAKE-CITY, I, 421; II, 7.
 GRÈCE, I, 53-55, 78, 172, 177, 256, 302, 433; II, 15, 114, 17, 80-81, 158, 168, 190, 205, 214, 232, 247, 253, 284, 290, 314, 315, 348, 349, 350, 353, 362, 372, 377, 433, 455, 460, 487, 489, 502, 528.
 GRECE, I, 56, 102, 103, 106, 110, 163, 201, 210, 242, 243, 252, 257, 275, 279, 316, 408, 410, 416, 448, 481, 491, 496, 497; II, 10, 411, 250, 292, 293, 308, 311, 320, 323, 328, 346, 370, 398, 402, 440, 529.
 GRÉGOIRE, évêque de Blois, I, 413; II, 361.
 GRÉGOIRE (S.), év. de Langres, II, 161.

GRÉGOIRE (S.), év. de Nazianze, I, 8, 97, 126, 154, 163, 312, 313, 335, 361, 363, 365, 371, 440, 460, 481, 494; II, 10, 13, 305, 351, 352, 360, 425, 438, 439, 441, 464, 505, 505.
 GRÉGOIRE (S.), év. de Néocésarée, I, 211.
 GRÉGOIRE (S.), év. de Nyssse, I, 154, 163, 175, 226, 401, 428, 453, 481; II, 234, 480.
 GRÉGOIRE, év. de Toulouse, I, 423.
 GRÉGOIRE (S.), év. de Tours, I, 192, 405, 485; II, 28, 61, 73, 79, 241, 305, 410.
 GRÉGOIRE, légat d'Alexandrie, I, 255.
 GRÉGOIRE le Protosynelle, I, 315, 337.
 GRÉGOIRE l'Illuminateur (S.), I, 264; II, 3.
 GRÉGOIRE I (S.), dit le Grand, I, 185, 186, 230, 301, 350, 405, 410, 440, 450, 461; II, 200, 405, 418, 493, 505. — Voir *Sacramentaire*.
 GRÉGOIRE II (S.), pape, I, 478.
 GRÉGOIRE III, pape, I, 353.
 GRÉGOIRE IX, pape, I, 210, 296.
 GRÉGOIRE XIII, pape, I, 156, 301; II, 47, 43, 402, 477, 507.
 GRÉGOIRE XIV, pape, I, 402.
 GRÉGOIRE, père de S. Grégoire de Nazianze, I, 449.
 GRÉNONVILLE (S.-Inf.), II, 546.
 GRESNAD (Espagne), I, 294, 406; II, 545, 573.
 GRENORLE, II, 63, 129.
 GRUYER, II, 315.
 GRUYER (Matthieu), II, 569.
 GUYONNAN de Saint-Laurent (M. le Cte de), I, Préface, iv; 35, 108; II, 515, 516, 523, 525, 538, 340, 347, 534, 566.
 GROS (Yonne), II, 144.
 GROTIUS, I, 40, 81.
 GROTTA-FERRATA, II, 90, 114.
 GROSSI (S.-Inf.), II, 141.
 GURRES, I, 14, 60.
 GURANGER (Dom), I, Préface, i; 180; II, 381.
 GURAN (M. Victor), II, 4.
 GURNON-RANVILLE (M. de), II, 252.
 GURNEY (M.), I, 207.
 GUILLET (M. Abbé), I, 250.
 GUILLEMY (M. de), II, 159.
 GUILLAUME d'ORANGE, II, 100.
 GUILLAUME le Conquérant, II, 499.
 GUILLIAU (Finisère), II, 136.
 GUYÈRE (Afrique), I, 62.

GYOTO, peintre, II, 36.
 GUY (le P.), I, 351.
 GUYLAC (S.), I, 405.

GUYENNE, II, 167.
 GUYOT (Abbé), I, 21.

H

HAAG (M.), I, 389.
 HABAET (Samuel), II, 167.
 Habet-Deum, év., I, 413.
 HABIT du baptême, II, 421.
 HAGIE d'Élisée, I, 36.
 HAGIOPHANE (Noms tirés de l'), II, 251-257.
 HAÏNANT (Province de), II, 278.
 HAL (Belgique), II, 145.
 HALS (Alex. de), I, 291.
 HAMBOURG, II, 92, 206.
 HANSEN (M. de), I, 213, 214.
 HANNOY (Aube), II, 125.
 HANPTON-COURT, I, 317. — Voir *Conciles*.
 HANDEIN (Le P.), I, 442.
 HANNOPOULOS (Constantin), I, 515.
 HARRIS (M.), I, 417.
 HARCOURT (S.-Inf.), II, 141.
 HAUTE-GAROSSE, II, 128.
 HAUTE-SAÛNE, II, 214, 405.
 HAUTE-VIENNE, II, 128.
 HAYDON (Lincoln), II, 151.
 HÉBREUX, I, 59; II, 329. — Voir *Israélites, Juifs*.
 HÉBRON (Palestine), I, 821; II, 4, 81.
 HÉBRÉ (Mgr), I, 330, 414.
 HENDLERG, I, 147.
 HÉNISE (Stel), I, 105.
 HENSLER, I, 332.
 HÉRODOTE, év. de Laodicée, I, 333.
 HÉRONOTIQUES, I, 47, 114, 414.
 HESNIBERG (le Cte de), II, 148.
 HESSI, archevêque d'Orléans, I, 281.
 HESSI V, empereur, II, 146.
 HESSI I, roi d'Angleterre, II, 180, 275.
 HESSI II, roi d'Angleterre, II, 275.
 HESSI III, roi d'Angleterre, I, 474.
 HESSI VIII, roi d'Angleterre, I, 32.
 HESSI II, roi de France, I, 168.
 HESSI III, roi de France, II, 985.
 HESSI IV, roi de France, II, 62, 267, 391, 418.

HENRICIENS, I, 386.
 HENRIQUEZ, I, 151.
 HÉRACLAS, I, 454.
 HÉRACLAS, empereur, I, 405, 406.
 HÉRAUD, év. de Ratisbonne, I, 359.
 HÉRAUD de Tours, II, 506.
 HÉRAULT, II, 128.
 HÉRIQUÈS, I, 213, 221, 268, 281, 282, 326-340, 351, 359, 387, 398, 413, 414, 415; II, 90, 351. — Voir *Cabinets, Protestants, etc.*
 HÉRIBAUD, év. d'Auxerre, II, 59.
 HÉROBERT (S.), archev. de Cologne, I, 372.
 HÉRICOURT (Normandie), II, 5.
 HÉRIBAN, év. de Metz, II, 169.
 HERMAS (Le Pasteur), I, 140, 470, 428.
 HERMESÉLOR (S.), II, 242.
 HERMIENS, I, 210, 213.
 HÉRVE, abbé de St-Victor, II, 204.
 HESSE (La), II, 206, 210.
 HELMES de l'administration du baptême, I, 487-489.
 HELDORF (S.), archev. de Trèves, I, 359, 457, 458; II, 270.
 HÉLIACITES, I, 380.
 HILAIRE, diacre, I, 415.
 HILAIRE (S.), év. de Poitiers, I, 211, 288, 433; II, 379.
 HILAIRE (S.), pape, II, 24, 45.
 HILAROS (S.), II, 230.
 HILDESHEIM, I, 401; II, 154-155, 530.
 HILLEL, patriarche juif, 164.
 HOMIRE, év. de Tarragone, I, 383.
 HONORAT, archev. de Reims, I, 301, 385, 450, 461, 484; II, 40, 380.
 HONORAT, év. de Lyon, I, 385, 386.
 HIPPOLYTE (S.), II, 163.
 HISTOIRE naturelle (Noms tirés de l'), II, 250-266.
 HISTOIRE profane (Noms tirés de l'), II, 257-259.

HITTORE, I, 457. — Voir *Ordres romains*.
 HIX (Pyréennes-Orientales), II, 135.
 HOLLANDE, I, 244, 285, 350, 388; II, 91, 145-149, 280, 407, 422, 447, 527, 550. — Voir *Pays-Bas*.
 HONORE, I, 34, 35, 36, 172; II, 6, 332.
 HONORÉ, I, 21.
 HONORÉ, II, 280, 281, 343.
 HONORÉS DU BAPTÊME, II, 350.
 HONORAIRES DU BAPTÊME, I, 395-375.
 HONORIUS, empereur, I, 404, 415, 418.
 HONORIUS d'Autun, I, 186; II, 22, 428, 477, 540.
 HONORIUS (Somme), II, 141.
 HOSTES, I, 424.
 HOUDOT (S.-Inf.), II, 141.
 HOUSSA (M. le baron de), I, 315.
 HUBER (Samuel), I, 487.
 HUGUES (Lés), I, 207.

ICHTHUS, symbole du Christ, II, 54, 50, 470, 522-523. — Voir *Poisson*.
 ICONOGRAPHIE, I, 26, 84, 133, 232, 258, 258, 271; II, 25, 39, 35, 40, 105, 112, 131, 147, 151, 154, 155, 358, 313-378.
 IDOLÂTRES, I, 304.
 IDOLES, I, 450.
 IDOURE (S.), év. d'Antioche et martyr, I, 301, 302; II, 298.
 IDOURE, métropolitain de Tobolsk, I, 215.
 IDROUR (S.), II, 79, 333, 405.
 ILE-DE-FRANCE, II, 278.
 ILLUMINATION, I, 7, 8.
 ILLUMINÉS, I, 210.
 IMAGES, II, 433.
 IMAGIÈRE-CONCEPTION, II, 103.
 IMMERSON, I, 85, 258; — baptisimale, I, 5, 4, 22-249, 380; II, 3, II, 21, 22, 97-98, 138, 169, 407.
 IMPULSION, II, 19, 48, 100, 160.
 IMPOSITION — de la main, I, 232, 233, 328-331; — des mains, I, 159, 330, 334, 336; II, 453; — des noms de baptême, II, 289-295.
 IN ALBIS, I, 402. — Voir *Aubes, Dimanche*.
 IRA, roi des Saxons, I, 495, 497.

IUGO (M. Victor), I, 375.
 IUGOSLAVES, I, 416. — Voir *Calvinistes*.
 IUGUES, abbé de Saint-Germain-des-Prés, II, 201.
 IUGUES DE SAINT-VICTOR, I, 20, 128, 153, 202, 289; II, 204, 323, 436.
 IUGES, I, 213; — des Catéchumènes, I, 193, 194; II, 374, 375; — des Infirmes, II, 374, 375. — Voir *Saintes Huiles, Onctions, etc.*
 IUGHER (Le cardinal), I, 408.
 IUGILITÉ, I, 92, 135.
 IUGILTES, I, 363, 415.
 IUGURSON (Mistress), I, 388, 389.
 IUGY (M.), ancien ministre mormon, I, 69; II, 412, 422.
 IUGNS, pape, II, 172, 173, 203, 215.
 IUGNES, I, 108; II, 407, 408; — baptisimales, I, 184; II, 344.

ISRE, I, 58, 136, 172; II, 252, 292, 372.
 ISRES-ORIENTALES, I, 434; II, 240, 257.
 ISRES, II, 311.
 ISROUS, I, 59; II, 255, 273.
 ISRAËLLIMITÉ pontificale, I, 339.
 ISROFANTIO, II, 474.
 ISROFANTES, I, 381; II, 457, 459.
 ISROFANCE DE ANCIENS RITES PURIFICATOIRES sur le baptême chrétien, I, 77-78.
 ISROFION BAPTISIMALE, I, 230, 238, 239, 240, 249-261; II, 68, 407.
 ISROF, duc de Carinthie, I, 435, 436.
 ISROFATION AUX MYSTÈRES, I, 53, 62, 79, 129.
 ISROFENCE, II, 417.
 ISROFENT I (S.), pape, I, 356, 383; II, 217, 411.
 ISROFENT III, pape, I, 221, 358, 362, 411; II, 381, 368.
 ISROFENT IV, pape, II, 398.
 ISROFENT X, pape, II, 41, 46.
 ISROFENT XII, pape, II, 40.
 ISROFENTS (Les Saints-), I, 151.
 ISROFENTION ROMAINE (Tribunal de P.), I, 294.
 ISROFIVATION, II, 353, 356.

ISROFITION — d'Autun, II, 29, 53-59; — de Verceil, I, 12.
 ISROFITIONS, I, 98, 209, 259, 384, 385; II, 31, 33, 34, 36, 37, 39, 49, 43, 44, 45, 63, 69, 71, 77, 115, 116, 130, 137, 139, 149, 145, 146, 147, 154, 577; — des Catacombes, I, 9; II, 232, 237, 247, 249, 429, 435, 492; — des fonts baptismaux, II, 105-106, 126. — Voir *Épigraphes*.
 ISROFIVATION, I, 189, 199; II, 322, 325, 409.
 ISROFIVATION — du baptême chrétien, I, 119-157; — du Catéchuménat, I, 444, 445.
 ISROFIVATION DES CATÉCHUMÈNES, I, 452-454.
 ISROFIVATION exigée de la part du ministre du baptême, I, 363-367.
 ISROFIVATION DE MOTS dans la formule baptismale, I, 291.
 ISROFIVATIONS — préliminaires, II, 317-321; — sur la Foi, II, 400-403.
 ISROFIVATION dans l'église, II, 344-345.

JACOB, patriarche, I, 40; II, 372.
 JACOBITES, I, 214, 242, 316, 323, 362, 450, 483, 493; II, 82, 340, 425, 458, 471.
 JACOBUS, roi d'Angleterre, I, 317; II, 181.
 JACOBUS d'Édesse, I, 257.
 JACOBUS LE MAJEUR (S.), I, 136.
 JACOBUS. — Voir *Ladidas*.
 JACOBUS (M. l'abbé), I, 76.
 JACOBITES, I, 164.
 JAPON, I, 61, 375.
 JEAN (S.), apôtre et évangéliste, I, 85, 89, 90, 134, 155, 156, 150; II, 224, 337; II, 443, 444.
 JEAN-BAPTISTE (S.), I, 46, 79-117, 121, 123, 126, 127, 124, 133, 135, 136, 142, 211, 219, 213, 222, 230, 232, 244, 259, 263, 269, 219, 335, 377, 415; II, 24, 26, 27, 28, 33, 41, 93, 147, 234, 307, 361, 524, 525, 527, 528, 529, 530, 537, 538, 539, 543, 544.

JEANUS (Prêtres), I, 361, 413.
 JÉSUS (S.), I, 389, 420-41, 324, 352.
 JÉSUS, I, 345, 406; II, 250, 272.
 JÉSUS, I, 159, 215; II, 193, 274.
 JÉSUS-CRISTE, I, 308, 418.
 ISAAC LE GRAND, prêtre d'Antioche, I, 285.
 ISABELLE, architecte, II, 43.
 ISAY, I, 29.
 ISÈRE, II, 129-130.
 ISIDORE DE SÉVILLE (S.), I, 320, 497; II, 22, 80, 175, 333.
 ISIS, I, 62.
 ISLAMISME, I, 52, 441; II, 245, 258. — Voir *Mahométans, Musulmans*.
 ISLAND, I, 57.
 ISRAËLITES, I, 408; II, 226, 293. — Voir *Juifs*.
 ITALIE, I, 102, 217, 255, 241, 383, 453, 472, 489; II, 14, 27, 91, 93, 96, 107, 113, 113-117, 185, 246, 249, 258, 267, 268, 272, 278, 279, 281, 286, 287, 294, 310, 344, 349, 375, 421, 447, 480, 488, 490, 498, 499, 527.
 IVONES BYZANTINS, I, 97.

JEANNE de Navarre, I, 398.
 JEANTES (Aisne), II, 120.
 JÉROŒME, patriarche de Constantinople, I, 255, 315; II, 453.
 JÉRICO, I, 84, 180.
 JÉRŒM (S.), I, 30, 24, 83, 96, 101, 103, 139, 142, 161, 211, 226, 201; 307, 312, 320, 332; 338, 338, 343, 345, 346, 347, 348, 384, 414, 450, 479; II, 4, 217, 364, 370, 404, 436.
 JÉRUSALEM, I, 83, 102, 131, 212, 256, 263, 263, 446, 482; II, 4, 82, 351, 366, 368, 377, 380, 402, 424, 442.
 JESSÉ, év. d'Amiens, II, 307, 411.
 JÉSUITES, I, 283, 416.
 JÉSU-CHRIST, I, 33, 34, 37, 38, 39, 40, 42, 78, 83, 84, 85, 87-102, 110, 120, 122, 125, 126, 128, 133, 134, 135, 136, 139, 143, 144, 149, 153, 155, 159, 162, 171, 172, 174, 182, 189, 211, 222, 226, 232, 242, 270, 271, 273, 268, 270, 274, 282, 287, 289, 290, 291, 294, 299, 302, 310, 328, 340, 352, 370, 452, 468, 492; II, 15, 25, 71, 246, 312, 335, 354, 355, 358, 373, 377, 397, 416, 435, 444, 515, 518, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 537, 538, 539, 543, 544. — Voir *Enfant-Jésus*.
 JÉSU-SAINTE, I, 403, 483; II, 29, 379, 383, 387, 434.
 JEUNE — baptismal, I, 301, 302; — catéchuménal, I, 458, 459; — du ministre du baptême, I, 368; — quadragesimal, I, 458.
 JEUNESSE, I, 34.
 JOËL, II, 118.
 JOLY-LETERME (M.), II, 70.
 JONAS, évêque d'Orléans, II, 453.
 JONAS, prophète, I, 42, 464; II, 521.
 JOSEPH (S.), II, 252.
 JOSEPH d'Arimatee (S.), I, 136, 137.
 JOSEPH, historien, I, 81.
 JOSIA, rabbin, I, 48.
 JOSËF, I, 40.

KAHLA, ministre protestant, I, 222.
 KALICET, I, 61.
Kalympaphi, I, 370.

JUFFROY (M.), II, 138.
 JOURNAUX, flove, I, 34, 49, 77, 80, 82, 83, 84, 87, 89, 97, 98, 100, 101, 102, 104, 107, 108, 109, 110, 116, 126, 127, 128, 133, 134, 180, 212, 232, 234, 491; II, 3, 4, 25, 26, 73, 250, 518, 525, 527, 529, 530, 537, 540.
Journal historique de Verdun, I, 255.
 JOURS officiels de l'administration du baptême, I, 477-487.
 JOYE (Etienne de), II, 313.
 JOVENIUS, I, 441.
 JUBAIEN, év. d'Afrique, I, 329, 342.
 JUDÉE, I, 82, 290, 377.
 JUDAN (Gironde), II, 127.
 JUIFS, I, 7, 36, 46, 47, 48, 73, 80, 85, 92, 144, 166, 212, 263, 283, 289, 352, 394, 395, 396, 404, 405, 406, 407-408, 409, 433, 438, 440, 452, 477, 479, 479, 479, 479, 479, 480; II, 27, 470, 227, 228, 244, 246, 248, 297, 297, 297, 311, 325, 332, 338, 351, 365, 416, 438, 443, 498. — Voir *Hébreux, Israélites*.
 JULES, I, pape, II, 217.
 JULES, II, pape, I, 375; II, 46, 217.
 JULES III, pape, I, 396.
 JULIEN (S.), év. de Tolède, I, 280.
 JULIEN (S.), év. du Mans, II, 567.
 JULIEN (S.), martyr, II, 6, 217.
 JULIEN l'apostat, I, 383, 430, 437.
 JUMIÈRES (S.-Inf), II, 141, 388.
 JUNG (M.), I, 250.
 JURISDICTION du ministre du baptême, I, 302, 360-361.
 JURISTE, II, 167.
Jus cathedralicum, II, 385.
 JUSTE Lipse, II, 309.
 JUSTES de l'ancienne Loi, I, 410.
 JUSTIFICATION, I, 429, 432.
 JUSTIN (S.), I, 32, 75, 95, 97, 101, 278, 280, 380, 490; II, 175, 338, 339, 445.
 JUSTINUS, emp. d'Orient, I, 301, 494, 497; II, 80, 109, 175, 207, 208, 217.
 JUVENIUS, I, 97.

K

KANTCHATKA, II, 271.
 KANT, I, 146.
Katharinos, I, 55.

KEKES (Suisse), II, 89.
 KETTERBERG (Alsace), II, 144.
 KOER, I, 54.

KOLYMBITHA, I, 196, 210, 242; II, 9, 15, 158, 168, 395.
 KUHLER (M.), II, 40.
 KUHN (Le docteur), I, 91, 103.

L

LABARTE (M. J.), II, 565.
 LABAT (Le P.), I, 12, 264, 473.
 LABRE (Le P.), II, 238.
 LABRE (S. Benoît-Joseph), II, 133, 216.
 LABRESSE (Vosges), II, 100.
 LA BRUYÈRE, II, 258.
 LA BUSSIÈRE (Pas-de-Calais), II, 134.
 LACELLE (Var), II, 143.
 LA CHAISE-DIEU, II, 550.
 LA CHAPELLE-MOLIERE (Vienne), II, 143.
 LA CHAPELLE-ST-ÉLOI (Eure), II, 63.
 LACROIX (Le P. Cl.), II, 286; I, 170, 253.
 LACROIX (M. Paul), I, 166, 217; II, 465, 569.
 LA CROIX, II, 382.
 LAITANCE, I, 93, 211, 263, 415.
 LAISLAS JAGELLON, I, 264.
 LAÏT (Jean de), I, 64.
 LA FERRE (Aisne), I, 247.
 LA FERRE-BERNARD, II, 136.
 LA FERRE-ST-AIGNAN (Loiret), I, 208.
 LAFORÊT (M^{re}), I, 434.
 LAGRANGE (M. Léon), II, 563.
 LAÏQUES conférant le baptême, I, 310-317.
 LAÏT, I, 213, 466; — donné aux Néophytes, II, 455-458.
 LA MARNE (M.), I, 160.
 LA MARQUE (M.), II, 451.
 LAMBERT (M. l'abbé), I, 411.
 LAMBERT (S.), I, 404.
 LAMBERT de Patras, II, 146.
 LAMBERT (M. l'abbé), II, 134.
 LAMOTTE (M^{re} de), II, 112.
Lampadaris, II, 440.
 LANTAS, II, 437, 437, 438, 439.
 LANTAS (Côtes-du-N.), II, 124.
 LANGENS (Le B.), I, 387; II, 385.
 LANGLOIS (M.), éditeur, II, 254.
 LANGRES (Hte-Marne), II, 128.
 LANGOUE — latine, II, 320, 321; — vulgaire, I, 269, 296; II, 320, 402.
 LAMOUROUX, I, 210.

LANLEFF (Côtes-du-N.), II, 63, 82.
 LANSBERG, chartreux de Cologne, II, 421.
 LANTIER, I, 114.
 LARON, I, 397; II, 64-65, 388.
 LARON, I, 66; II, 268.
 LA RIVIÈRE (Gironde), II, 127.
 LAROCHE (M. P.), I, Préface, iv.
 LA ROCHE-D'ÉTIENNES (Côtes-du-N.), II, 124.
 LA ROCHE-GUYON (Seine-et-Oise), II, 138.
 LARDOUER (M.), I, 74.
 LARROUX (M. Patrice), I, 146.
 LARON (Le bon), I, 153.
 LARON (Yonne), II, 144.
 LASSY (Seine-et-Oise), II, 138.
 LASTETRIE (M. de), I, 78.
 LATINS (Les), I, 255, 416.
 LA TRÉMOUILLE (Vienne), II, 143.
 LAUMON (Le docteur), I, 326, 334, 403, 406, 481, 486.
 LAURENT (S.), I, 253, 259; II, 163, 357, 553.
 LAURENT DE BRUNDES (Le B.), II, 258.
 LAUS (Notre-Dame de), I, 423.
 LAVALQUÈRE (Oise), II, 132.
 LAVEMENT des pieds, II, 434-437. — Voir *Pedilavium*.
 LAZARE (S.), I, 106; II, 579.
 LAZARUS (Carrion), II, 97.
 LAZARUS, I, 411.
 LE BAS (M.), I, 137.
 LE BAS (M. Prosper), I, 74.
 LE BLANT (M. Edm.), I, 491; II, 239, 245, 545.
 LE DORAT (Hte-Vienne), II, 128.
 LEBLANC (M.), II, 59.
 LÉGENDES, I, 107, 136, 208, 216, 354, 357, 365, 366, 367, 478; II, 22, 33, 148; — apocryphes de Notre-Dame, I, 134.
 LÉGER (Jean), I, 387.
 LÉGER (S.), II, 53.
 LE GONDER (M.), II, 63.

T. D.

LE HAMEL (Oise), II, 133.
 LE HON (Côtes-du-N.), II, 124.
 LEHRADE, II, 411.
 LE MASS, II, 245, 267.
 LEMISE (Savoie), I, 227; II, 65.
 LE MESSON-LES-HOMMES (Marne), II, 131.
 LENOIR (M. Albert), II, 64.
 LENOIR (M.), II, 54, 57, 59, 518.
 LE NOUVION (Aisne), II, 122.
 LÉOCADÉ (S.), II, 60.
 LÉON I (S.), pape, I, 155, 156, 163, 205, 350, 412, 413, 478, 486; II, 174, 203, 338, 424.
 LÉON III (S.), pape, II, 43, 46, 144, 152.
 LÉON IX (S.), pape, II, 144.
 LÉON X, pape, II, 90.
 LÉON XIII, pape, II, 91, 114.
 LÉON XIII, pape, II, 220.
 LÉON LE SAGE, emp. d'Orient, I, 494.
 LÉON L'AUTRIEN, I, 406.
 LÉONCE (S.), I, 422.
 LÉPREUX, II, 3, 42.
 LÉVÉREUX, I, 422, 465, 438.
 LE PUY-EN-VALE, I, 237; II, 65, 92.
 LEQUES (M.), II, 67.
 LÉVINS (Iles de), II, 96.
 LÉVOUX (M. Pierre), I, 23, 78, 452.
 LÉROT (M. J.-B.), I, 71.
 LESQUELLES-S.-GERMAIN (Aisne), II, 121.
 LESSIVE, I, 220.
 LÉVÉ DE FONT, II, 403, 409.
 LÉVITIQUE (Le), I, 45.
 L'HUITRE (Aube), II, 123.
 LIBÉAR (S.), pape, II, 161.
 LIBERTÉ — civile, I, 435; — morale, 409, 410, 415.
 LIBRES-PESSEURS, I, 72, 147.
 LICENCE, II, 519.
 LIEWINE (S.), II, 305.
 LIÈGE, I, 232, 340.
 LIÈGE (Belgique), I, 237; II, 92, 145-148.
 LIÈZEV (Alsace), II, 144.
 LIEUX — de baptême, II, 1-178; — de réunion des catéchumènes, I, 454-456; — exceptionnels du baptême, II, 160-170; — où saint Jean conféra son baptême, I, 83-84.
 LIJTHFOOT, I, 49, 249.
 LIONS (Baptême de la), I, 17, 18.
 LIQUORI (S. Alphonse de), I, 150, 219, 286, 495; II, 165, 170, 269, 287.
 LULLÉ, II, 465.

LIMAY (Seine-et-Oise), II, 138.
 LIMES, I, 140, 163.
 LIMMEL (Limbourg), II, 148.
 LIMOGES, I, 325; II, 128, 277, 342.
 LIN (S.), év. de Besançon, II, 60.
 LINAS (M. Ch. de), II, 158, 303.
 LINCER, II, 422.
 LINDA (Guillaume Van), II, 457.
 LINO, sculpteur, II, 38.
 LIPPE (Lippo), II, 32.
 LISIEUX, II, 69.
 LISIEUX (Calvados), II, 124.
 LITANES, I, 184; II, 27; — septénaires, I, 185.
 LITHUANIE, I, 256, 264, 389; II, 206.
 LITTÉRATURE (Noms tirés de la), II, 266.
 LITTRÉ (M.), I, 21, 128; II, 94.
 LITURGIE — I, 33; — ambrosienne, I, 243; — anglicane, I, 21, 310; II, 322, 409; — des Églises réformées, II, 321; — gothique, II, 305; — grecque, I, 106-109; II, 369; — mozarabique, I, 243; — primitive, I, 450. — Voir *Office, Rite*.
 LITURGISTES, I, 224, 228, 230, 239, 377, 488; II, 327, 398, 424.
 LIVIS (S.), II, 204.
 LIVONIENS, I, 417.
 LIVRES — allemands, hollandais et suédois relatifs à l'histoire du baptême, II, 591-592; — anglais, relatifs à cette histoire, II, 589-591; — français, relatifs à cette même histoire, II, 587-589; — italiens et espagnols, II, 592; — latins, II, 581-587; — sacrés des Souabes, I, 114, 115.
 LOMNES (Belgique), I, 207.
 LONO (Jérôme), I, 214.
 LOCHIST (Finistère), II, 126.
 LOUËVE, II, 112.
 LOU — de Manou, I, 59, — des douze Tribes, I, 433; — des Lombards, II, 85; — salique, II, 293.
 LOU (M. le docteur), I, 497.
 LOISEL (M. l'abbé), II, 138.
 LOREKEN (Flandre), II, 148.
 LOMAN (S.), II, 6.
 LOMBARD (Pierre), I, 83, 86, 221, 289, 295, 319.
 LOMBARDO (Tull.), II, 116.
 LOMBÉZ, II, 126.
 LONDRES, I, 245, 474; II, 6, 539, 546, 564.
 LONGHIANUS, préfet de Rome, II, 45.
 LONGPERRIER (M. de), II, 137.

LONGUEVILLE (M^{me} de), II, 193.
 LOOSDUINEN (Hollande), II, 148.
 LOU (Aisne), II, 121.
 LOUIS (M.), II, 547, 568.
 LOUBAISE, I, 388; II, 278.
 LOTIONS lévitiqnes, I, 49.
 LOUABLES coutumes, I, 372, 373.
 LOUIS (S.), roi de France, I, 397, 398; II, 137, 146, 200, 221, 222, 223.
 LOUIS XI, II, 133.
 LOUIS XII, II, 204.
 LOUIS XIII, II, 62, 211.
 LOUIS XIV, I, 168, 497; II, 484, 485.
 LOUIS XV, I, 497.
 LOUIS XVI, II, 391, 477, 484, 485.
 LOUIS DE BOURBON, prince de Condé, I, 415.
 LOUIS DE GONZAGUE (S.), II, 488.
 LOUIS, duc de Bavière, I, 481.
 LOUIS LE DÉONOTAIRE, I, 385, 409; II, 384.
 LOUIS NAPOLEON, prince impérial, II, 220.
 LOUVAIN, II, 148.
 LUC (S.), évangéliste, I, 91, 92, 101, 130, 212, 213, 379; II, 228.
 LUC, patriarche de Constantinople, I, 391.
 LUCIENS (S.), év. de Beauvais, II, 235.
 LUCIEN, philosophe, I, 471.
 LUCIEN D'ANTIOCHE (S.), II, 230.
 LUCIFER, év. de Cagliari, I, 414.

M

MACAIRE, év. de Jérusalem, I, 369.
 MACÉDOINE, II, 416.
 MACÉDONIENS, I, 335, 408.
 MACROSS, II, 445.
 MADRID, II, 158.
 MADURÉ, I, 473; II, 355.
 MAASTRICHT, II, 149, 277.
 MAFREI, II, 428, 432.
 MAGELLAN, I, 439.
 MAGES (Les rois), I, 136, 212.
 MAGICIENS, I, 424.
 MAGNYVILLE (Manche), II, 130.
 MAGNY-COURS (Nièvre), II, 132.
 MAGNUS, év. d'Afrique, I, 251, 243.

MAGYARIENS, I, 362, 414.
 MACHILLUS, I, 253.
 MACHUES, II, 33, 114.
 MACE-LE-BOIS (Yonne), II, 144.
 MACHON (S.), I, 251, 314.
 MADOLF (Job), I, 214.
 MADOLPHE LE CHARTREUX, II, 172.
 MAMÈRES DU JOURDAIN, I, 97.
 LUMINAIRE, II, 42.
 MARIUS (Chrétien), I, 330.
 MARIY-LE-BOURG (Nièvre), I, 208.
 MARIVILLE (Oise), II, 133.
 MASTRATIONS, II, 445; — de l'antiquité, I, 44; — religieux, I, 50, 51, 54, 55, 56, 59, 62, 73, 80. — Voir *Ablution*.
 MATHENAY (Nièvre), II, 132.
 MATHIAS, I, 22, 87, 143, 166, 171, 201, 215, 219, 220, 238, 293, 324, 356, 364, 387, 388, 391, 431; II, 274, 313, 340, 421, 441, 510.
 MATHURIN, I, 22, 143, 159, 316, 321, 487; II, 157, 201, 322, 328, 330, 368, 403.
 MATON (Angleterre), II, 151.
 MAUXEUIL (Haute-Saône), II, 128.
 MAZOUZ (Cardinal de La), II, 472.
 MÈGÈRE, marchand de pourpre, I, 379.
 MÈGÈRE (La), II, 13.
 MEY, I, 207, 227, 237, 322, 409; II, 11, 66, 67, 205, 380, 488.

MALDONAT, I, 287.
 MALÉFICES, I, 424. — Voir *Sorciers*.
 MALINES (Belgique), II, 555, 508.
 MALLEBRANCHE, I, 447.
 MALLEL (M. F.), II, 544, 571.
 MAMMERTIN (S.), I, 437.
 MANCER (Département de la), II, 130.
Man datum, II, 434, 435, 436.
 MANCHÈRES, I, 116, 141, 142, 201, 221.
 MANHÈLE, I, 370.
 MANNEVILLETTES (Seine-Inf.), II, 141.
 MANGERY (M. l'abbé), II, 54, 56.
 MANGREZ (Espagne), II, 158.
 MANGRÉ (De), I, 8.
 MARATTA (Cario), II, 41, 46.
 MARRIÈRES funéraires, I, 235, 385, 572.
 MARRIÈRE, II, 374.
 MARC d'ÉPHÈSE, I, 255.
 MARCEL I (S.), pape, I, 183; II, 85, 357.
 MARCELLIN (S.), év. d'Embrun, II, 61.
 MARCHES ou degrés des piscines, II, 22, 23.
 MARCHU (Le P.), I, 250; II, 161.
 MARCHUS, év. d'Arles, I, 341.
 MARCHUS (S.), év. de Syracuse, II, 115.
 MARCHUS (S.), prêtre, II, 80.
 MARCHUS, I, 414, 420.
 MARCHONITES, I, 319, 342, 410, 410, 420, 421, 450.
 MARCOSSIENS, I, 141, 215, 280, 293, 414, 419, 431.
 MARGOV (M. Paul), II, 106.
 MARECHAL (M.), de Metz, II, 542, 568.
 MARGRITH d'AUTOUCHES, II, 308.
 MARIAGES MIXTES, I, 243, 301, 379.
 MARIE, Mère de Dieu, I, 134, 135, 136, 150, 219; II, 247, 252, 353, 443, 499.
 MARIE DE JÉSUS d'AGRÈS, I, 133, 134; II, 245.
 MARIE DE MÉNICH, II, 62.
 MARIE L'ÉGYPTIENNE (Sainte), I, 105.
 MARIE-MADELEINE (Sainte), II, 130, 378, 379, 395.
 MARIÉLAIN (Maine-et-Loire), I, 203.
 MARIN, év. de Tyr, I, 333.
 MARIUS (S.), II, 235.
 MARX (M.), député, I, 147.
 MARLE (Aisne), II, 121.
 MARLÈS (M. J. de), I, 143.
 MARMET (Pierre de), II, 52.
 MARNOUTIENS, II, 391.
 MARNOUTES, I, 177, 201, 442, 392, 495; II,

191, 209, 328, 346, 349, 378, 399, 425, 441, 454.
 MARRAINES, I, 71, 398; II, 172-221, 347, 348-349, 352, 360, 406, 554.
 MARSEILLE, I, 227, 405; II, 67, 285, 500, 573.
 MARTÈNE (Doim), I, 237, 285, 308; II, 205.
 MARTEVILLE (Aisne), II, 121.
 MARTIAL, év. de Limoges, I, 137, 264; II, 236.
 MARTIAL, év. espagnol, I, 341.
 MARTIGNON (M^{rs}), I, Préface, iv; 66; II, 39, 230, 391, 428, 429, 554.
 MARTIN (S.), év. de Tours, II, 71, 391.
 MARTIN (Le P. Arthur), II, 516.
 MARTIN (Simon), II, 303.
 MARTINIEN (S.), II, 162, 163.
 MARTINOV (Le R. P.), I, Préface, iv; II, 117.
 MARTYRE, I, 349, 366. — Voir *Baptême de sang*.
 MARTYROLOGE romain, II, 232.
 MATHILON, II, 485.
 MATHURIEN (S.), I, 190.
 MATHIAS (S.), I, 180, 181.
 MATIÈRE — des fonts baptismaux, II, 95-97; — du sacrement de baptême, I, 127, 160-166; — éloignée du baptême, I, 223-166; — prochaine du baptême, I, 170-222.
 MATRIÈRES — des sacrements, I, 169; — douteuses du baptême, I, 219, 221; — non valides, I, 209-219; — valides, I, 170-209.
 MATRICES (Églises), II, 84, 85, 86, 87.
 MATTHIEN (M. Stephen), I, 21.
 MATTHIEN (S.), I, 87, 90, 97, 171, 180, 211, 212, 213; II, 172, 338, 444.
 MAULÉVRIER (Seine-Inf.), II, 141.
 MAUPERTUIS (Poitou), II, 189.
 MAURES, I, 264, 407.
 MAURICK, év. de Paris, I, 285, 286.
 MAURITANIE, I, 329, 341.
 MAURY (M. A.), I, 73, 535.
 MAXENCE, patriarche d'Aquilée, II, 416.
 MAXIME de Turin (S.), II, 396, 411, 416.
 MAXIMIEN (S.), év. de Besançon, II, 60.
 MAXIMIN-HÉRCULE, I, 566.
 MAXIMIN (S.), év. d'Aix, II, 51.
 MAXIMUS, II, 77, 99, 93, 103, 155, 245.
 MAYER (M.), I, 90.

MAYENNE, I, 78.
 MAZOLA (M.), I, 150.
 MEAUX, II, 92, 267.
 MÉDAILLES — antique, I, 233. — commémoratives, II, 433. — et monnaies baptismales, II, 427-433. — Voir *Monnaies*.
 MÉDAN (Seine-et-Oise), II, 159.
 MÉLANTON, I, 22, 87, 143, 166, 431; II, 274.
 MÉLAS (Ardèche), son église et son baptistère, II, 67-68.
 MELCHADE, pape, I, 349.
 MELCHISÉDECH, I, 84.
 MÉLÈCE, év. d'Antioche, II, 219, 234.
 MELLÉPOST (Iriande), II, 76.
 MELLIT (S.), I, 158.
 MELLON (S.), II, 15.
 MELTINES (Campanie), I, 478.
 MEMME (S.), év. de Châlons-s.-Marne, II, 60.
 MÉNANDRIENS, I, 213, 280.
 MENDAIRES, I, 70, 114-117, 283; II, 7.
 MENOCIA (Le cardinal), II, 423.
 MENÈS, I, 283.
 MENNON (Simonia), I, 388.
 MENNONITES, I, 22, 244, 250, 283, 388, 390, 424, 427; II, 157, 447.
 MENOCHUS (Le P.), I, 134.
 MESSURUS, év. de Carthage, I, 348.
 MESTRON, dans la forme baptismale — de la personnalité du ministre, I, 273, 275; — de la personnalité du sujet, I, 275, 276; — des Personnes de la Trinité, I, 276-277.
 MEXTER (Balthasar), II, 246.
 Mea (Baptême dans la), II, 3-7; — (Eau de la), I, 55; — d'airain, I, 36; — de verre de l'Apocalypse, I, 37; — Morte, I, 82; — personnifiée, II, 529; — Rouge, I, 38-40, 488; — II, 23.
 MIBATI, I, 191.
 MIBATOR, I, 371.
 MERCURE (Le dieu), I, 56.
Mercure, sens de ce mot, I, 224, 225.
 MÉRIGNÉ (M. P.), II, 63, 70, 75.
 MÉRIGNONT (Oise), II, 133.
 MERLEY (M. Lucien), II, 487.
 MESSIL-MAUGER (Calvados), II, 124.
 MESSILIENS, I, 142, 431.
 MESSIE, I, 463; II, 446; — des Catéchumènes, I, 449, 450; — des relevailles, II, 500; — pascal de la vigile, II, 454.

MESSIE, I, 81, 85, 86, 88, 89, 90, 91, 92, 94, 96, 102, 103, 115, 124, 212.
 MESSINE, I, 98.
 MÉTHODE (S.), I, 314.
 MÉTHODISTES, I, 172, 246, 265, 422.
 METZYS (Josse et Quintin), II, 148.
 METZ, I, 413; II, 131.
 MEURIEUX-MOSELLE, II, 131.
 MEXIQUE, I, 63, 75.
 MICHE, prophète, I, 30.
 MICHEL (S.), archevêque, I, 165.
 MICHEL-ANGE, II, 32.
 MICHELET (M.), I, 159.
 MICROLOGUE, II, 506.
 MIEL, I, 466 — donné aux Néophytes, II, 455-458.
 MILAN (Italie), I, 183, 199, 203, 244, 301, 323, 465; II, 3, 11, 33, 114, 247, 277, 360, 368, 426, 437, 540, 555, 574. — Voir *Conciles*.
 MILANIS, II, 461.
 MILITAIRES, I, 456.
 MILLEN, II, 301.
 MILNE-EDWARDS (M.), I, 176.
 MILTON, I, 163.
 MINGÉLIE, I, 205, 294, 494; II, 159, 209, 441, 497.
 MINCRÉLINS, I, 111, 112, 215, 219, 310, 422; II, 260, 388.
 MINIATURES, I, 134, 234, 237; II, 539, 541, 564-566.
 MINISTRES — du baptême, I, 299-373; II, 216; — extraordinaires du baptême, I, 307-309; — hérétiques et schismatiques du baptême, I, 326-352; — ordinaires du baptême, I, 300-306; — païens, juifs ou musulmans, conférant le baptême, I, 356-357; — par nécessité, I, 310-315; — protestants, I, 445; — surnaturels du baptême, I, 354-356.
 MINUTIUS FÉLIX, II, 339.
 MIRACLES, I, 357, 422, 437-440, 482, 485; II, 6, 61, 62, 79.
 MIRIS (Soupier des), II, 315.
 MIRVILLE (M. de), I, 75.
 MISLIN (M^{rs}), I, 38; II, 4, 82.
 MISSIL — de Limoges, II, 540; — gallican, II, 336, 366, 440; — gothique, I, 199; II, 396, 411, 436, 440.
 MISSELS FRANÇAIS, I, 188, 189.
 MISSIONNAIRES, I, 12, 178, 202, 230, 263.

304, 395, 434, 442, 452, 473, 477; II, 311.
 MISSORI (Raymond), I, 330, 340, 345.
 MYTHRAÏSME, I, 56; II, 438.
 MYTHES, I, 371.
 MYÈRE, I, 60.
 MYSLON des baptistères, II, 23-26.
 MYSTÈRES, II, 58.
 MYTHES, I, 390.
 MOÛNEVILLE (Oise), II, 133.
 MOÛLE, I, 61.
 MOINES, I, 305; II, 200, 297; — grecs, II, 186, 187.
 MOIS (Travaux des), II, 133.
 MOÏSE, I, 34, 35, 38, 39, 40, 42, 76; II, 15, 25, 26, 329, 372, 407 — frappant le rocher, I, 37, 38; II, 519.
 MOLÈRE, II, 299, 424.
 MOLLÉNBERG (Le P. Marcellin), I, 339, 340.
 MOLÈHEM (Alsace), II, 106, 144.
 MONASTÈRES, I, 206, 306; II, 89, 90.
 MONOCE (Saluta), I, 490.
 MONOGRAMME du Christ, I, 259, 384; II, 326, 439.
 MONNAIES ROMAINES, II, 432.
 MONÈRES, I, 403.
 MONTAIGNÉ (Michel), II, 183, 273, 300.
 MONTAIGNÉ (M. Fabbé), I, 411.
 MONTAIGNÈS, I, 280, 335, 414, 419; II, 405.
 MONTAIGNE (Oise), I, 176.
 MONT-ATREOS, I, 98, 117, 206; II, 25, 26, 80-81, 529.
 MONTAUBAN, II, 488, 494.
 MONTDIDIER (Somme), I, 415; II, 106, 142, 277.
 MONTESQUIEU, II, 183.
 MONTFORT-SUR-RIELM (Eure), II, 96.
 MONTJAU (Meurthe-et-Moselle), II, 131.
 MONT-LIBAN, II, 378.
 MONTMARTRE, II, 70.
 MONTMORILLON (Vienne), II, 68.
 MONTPELLIER, I, 176, 247; II, 128, 362.
 MONTPELAT (Tarn-et-G.), II, 142.
 MONTREAL, II, 537, 546.
 MONTREUIL-SUR-MÈRE, II, 277, 302.
 MONZA, II, 34, 301, 546.
 MORCELLI (Le P. A.), I, 330.
 MORIN (Le P.), I, 270, 286, 330.
 MORMONS, I, 69, 145, 245, 278, 317, 390, 421; II, 7, 472, 422.

MORON, II, 382.
 MORTALITÉ des enfants, I, 243.
 MONTARA (Edgard), I, 397.
 MORTS (Baptême des), I, 418-423.
 MORTS (Enfants), I, 421-423.
 MOSAÏQUES, I, 232; II, 30, 47, 46; 47, 72, 73, 519, 536-538, 563-564.
 MOSCHUS (Jean), I, 216, 320, 478, 482; II, 13, 89, 103, 194, 195, 357, 367.
 MOSCOPOULOS, I, 250.
 MOSCOU, II, 383, 395.
 MOSCOVITES, I, 242, 256, 495; II, 334.
 MOSKOVA, I, 243.
 MOULINIAUX (Eure), II, 125.
 MOULINS (Allier), II, 547, 568.
 MOULINS-ÉMERLETT (Nièvre), II, 132.
 MOURBOUX (Seine-et-Marne), II, 574.
 MOURT (Suisse), I, 423.
 MOUSSON (Aisne), II, 121.
 MOUSSON (Meurthe-et-Moselle), II, 131, 160.
 MOYEN ÂGE, I, 215, 254, 307, 386, 435; II, 96, 108, 119, 181, 229, 231, 273, 279, 284, 286, 327, 343, 362, 402, 407, 481.
 MULTIPLICATION des pains, II, 520.
 MULTIPLICITÉ des prénoms, II, 288, 290.
 MÜNCHER, I, 387.
 MÜNICH, II, 547.
 MÜNSTER (Westphalie), I, 588; II, 108, 156.
 MÜNSTER-BLSEN (Limbourg), II, 149.
 MÜNSTER (M.), II, 428.
 MURANO (Ile de), II, 116.
 MURITIA, diacre, II, 409.
 MOSÈS — Corroto, II, 116; — d'Amiens, II, 141, 390, 570; — d'Angers, II, 372, 393; — de Berlin, II, 545; — de Bruxelles, II, 143; — de Caen, II, 124; — de Clunij, à Paris, II, 468, 542, 547, 575; — de Poitiers, II, 143; — de Strasbourg, II, 145; — du Louvre, I, 62; — II, 136, 334, 393, 377; — Kircher, I, 229; II, 72, 521.
 MUSULMANS, I, 52, 294, 421; II, 245, 293. — Voir *Mahométans*.
 MUTATIONS de noms, inspirées — par des motifs superstitieux, II, 208, 299; — par des sentiments d'hostilité religieuse, II, 300-304; — par la vanité ou la fantaisie, II, 299-300; — par le désir de cacher son identité, II, 300; — par un

changement de condition, II, 296-298; — par un sentiment de piété ou d'affection, II, 298.
 MUTZIG (Alsace), II, 93.

MYRE ou MYRON, II, 376, 382, 386, 410.
 MYSTÈRES chrétiens, I, 469.
 MYTHOLOGIE (Noms tirés de la), II, 257-259.

N

NAAMAN (Guérison de), I, 36.
 NAACON, I, 146.
 NANCY, I, 413.
 NANTES, I, 149, 208, 314; II, 69, 482.
 NANTILLY (Maine-et-Loire), I, 208.
 NAPLES, I, 72, 233, 403; II, 35, 88, 89, 277, 347, 347, 374.
 NAPLES, I, 82.
 NAPOLÉON I, son acte de baptême, II, 492, 493.
 NAPOLÉON (S.), II, 268.
 NARBONNE, I, 350; II, 286.
 NARDON, II, 42.
 NARINUS, II, 354, 355, 356, 397.
 NARTHÈX, I, 454, 455.
 NASSAU, II, 310.
 NATALIS (Le P. J.), II, 543.
 NOTIVITÉ de S. Jean-Baptiste, I, 103.
 NAUFRAGE, I, 313, 314.
 NAVIRES (Baptême des), I, 17.
 NAZARÈNES, I, 96.
 NAZARETH, I, 83.
 NÉCESSITÉ — du baptême, I, 130-168, 376; — liturgique des parrains, II, 182-183.
 NECTAIRE, patriarche de Jérusalem, I, 283.
 NECTAIRE (S.), II, 234, 235.
 NÈDÈRE, I, 417.
 NÉON, archev. de Ravenne, II, 39.
 NÉOMAS, év. de Ravenne, I, 413.
 NÉOPHYTES, I, 453, 470, 479; II, 174, 409, 413, 420, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 431, 432, 433, 437, 506.
 NÉOPLATONICISME, II, 338.
 NÉO-ZÉLANDAIS, I, 65.
 NERLANDÈS (Dordogne), I, 125.
 NESTORIENS, I, 107, 145, 165, 194, 242, 279, 283, 310, 326, 392, 420, 482, 495; II, 108, 110, 182, 247, 320, 327, 340, 350, 378, 399, 503.

NEUILLY (Seine), II, 136.
 NEUVÉ-MAISON (Aisne), II, 122.
 NEUVILLES (Alsace), II, 144.
 NEUVY-SAUTOUR (Yonne), II, 106, 144.
 NÉVA (La), I, 243.
 NEVENS, II, 547.
 NEW-HAMPSHIRE, I, 245.
 NEWPORT (Amérique), II, 82.
 NEW-YORK, II, 568.
 NICAR (S.), II, 5.
 NICÉPHORE (S.), I, 325.
 NICÉPHORE CALLISTE, I, 135, 137, 216, 315, 354, 362; II, 357, 498.
 NICET, év. de Lyon, II, 365.
 NICET, év. de Trèves, II, 33.
 NICÉTIAS, I, 154, 280, 453.
 NICODÈME, I, 123, 124, 125, 126, 128, 136; II, 112.
 NICOLAI (Le P. J.), I, 334, 466, 481.
 NICOLAÏTES, I, 421.
 NICOLAS (S.), év. de Myre, II, 270, 376, 555.
 NICOLAS I (S.), pape, I, 289, 314, 350, 406, 477; II, 217.
 NICOLAS DE FLEUR (S.), II, 89.
 NICOLAS DE PISE, II, 38.
 NICOLAS DE TOLENTIN (S.), II, 276.
 NICOMÈNE, II, 42.
 NIÈVRE, II, 131-132.
 NIE (Le), I, 62, 77.
 NIÈRES, I, 72, 350; II, 269, 499.
 NISIBIS, I, 454.
 NOUÛSSE, II, 287.
 NUCERÀ DE PAGANI, II, 35.
 NUÈS DE CANA, I, 34, 134, 217.
 NÔÈ, II, 514, 515.
 NÔÏ, I, 481, 482, 483, 484, 485, 486.
 NÔÏL (DOM), I, préface, iv.
 NOUENT-S-MARNE, I, 147.
 NOM DE NAISSANCE (Imposition du), I, 60, 62, 64, 65, 68, 69, 70, 71.

NOMBRE DES PARRAINS (DU), II, 203, 206.
 NOMBRES (Livre des), I, 46, 179.
 NOMBRES (Symbolisme des), II, 17.
 NOME — de baptême, II, 223-309, 491; — de famille, II, 283-285, 297; — des baptisiers, II, 8-11; — des Catéchumènes, I, 445; — des fonts baptismaux, II, 94-95; — des premiers Chrétiens, II, 230-240; — des saintes-huiles, II, 375-376; — divers du baptême, I, 3-19; — donnés aux parrains et marraines, II, 177-179; — prophétiques ou liturgiques, II, 363-369.
 NOME (Dalmatie), II, 116.
 NORDBLINDENS, I, 492.
 NORFOLK (Comté de), II, 249.
 NORMANDE, I, 350; II, 5, 117, 213, 275.
 NORMANVILLE (Seine-Inf.), II, 141.
 NORTHERLAND, I, 495.
 NORVÈGE, I, 57, 219, 406.
 NOTES historiques et descriptives sur un certain nombre — de baptisiers conservés ou disparus, II, 30-82; — de fonts baptismaux conservés ou disparus, II, 113-159.

OBERRAY (Alsace), II, 144.
 OBLATIONS de lait et de miel, II, 456.
 OBLATS, II, 179.
 OBLIGATION DU BAPTÊME (De l'), I, 123, 128-129.
 OBLIGATIONS — du baptême, I, 152; — des parrains, 188-192.
 OBLIVANTEL, I, 257.
 OCCIDENT, I, 227, 248, 481, 493, 495; II, 107.
 Océanie, I, 65, 493.
 OCTAVE BAPTISMALE, II, 458-463.
 ODALE (Sainte), I, 339, 437, 493; II, 270.
 ODYS, I, 196.
 ODYSSÉE, I, 301.
 OÈME, I, 52.
 ŒUVRES — de miséricorde, II, 36; — du démon, II, 367.
 OFFICES — de la semaine de Pâques, II, 460, 461; — pour l'anniversaire du baptême, 508, 509.

NOTIONS générales sur la forme du baptême, I, 268-269.
 NOTRE-DAME DE L'ÉPINE (Marne), I, 208.
 NOUVEAU-NÔS, I, 55, 57, 59, 60, 63, 64, 66, 67, 71, 72, 75, 176, 249, 384, 385, 433, 497; II, 292, 295, 330, 334, 354, 372, 446, 448.
 NOUVEAU TESTAMENT, I, 87, 270; II, 243, 246.
 NOUVELLE-ANGLETERRE (Amérique), II, 82.
 NOVARE, II, 35.
 NOVAT, I, 343, 348.
 NOVATIEN, I, 252.
 NOVATIENS, I, 253, 274, 283, 328, 335, 336, 342, 362, 386.
 NOWGOROD, II, 247.
 NOYERS (Seine-Inf.), II, 141.
 NOYON, I, 398; II, 277.
 NULITÉ DU BAPTÊME, I, 358, 359.
 NUMÈRE, I, 328, 329, 340, 348.
 NUNERIA (sa déesse), I, 159; II, 293.
 NURNBERG, II, 206.
 NYMPHAEUM, II, 375.

OISE (Département de l'), II, 132-133.
 OISEAUX PALMIÈRES, II, 520.
 OISSY-LE-VERGER (Pas-de-C.), II, 134.
 OLAUS, roi de Norvège, I, 406.
 OLIPHANT, II, 392, 393.
 OLIVIERS, II, 376.
 OLLIER (M.), II, 303.
 OS (Judée), I, 84, 98.
 OSMIUX (M. le marquis d'), II, 65.
 OSMIONS — baptismales, II, 373-375; — de l'huile des Catéchumènes, II, 395-400; — verticales, II, 410-412. — Voir *Saintes huiles*.
 OSMONÈMENT, I, 225, 253, 344, 497; II, 163-166, 179, 479, 471.
 OSMÈKA (M.), II, 495.
 OSOMATONACHÉ, II, 308.
 OPÉRATION CÉSARIENNE, I, 402, 403.
 OPHITES, I, 214.
 OPINIONS POLITIQUES (Noms tirés des), II, 267-268.

OPAT DE MURVE (S.), I, 335, 345, 349; II, 10, 388, 476, 477.
 OPACLES SIVILLENS, I, 97.
 ORAISON DOMINICALE, I, 464, 470; II, 449. — Voir *Récitation*.
 ORATOIRES PRIVÉS, II, 168-170.
 ORBERG, II, 420.
 ORDONNANCE — de François I^{er}, II, 482, 490; — de Louis XV, II, 483.
 ORDRES ROMAINS, I, 187, 190, 191, 229, 308, 497; II, 431, 432, 433, 445, 457.
 OREILLES, II, 397, 399, 410.
 ORGNET (Ariège), II, 123.
 ORGRES, II, 450.
 ORIENT, I, 14, 202, 227, 248, 252, 277, 297, 306, 313, 315, 325, 333, 334, 481; II, 17, 25, 81-82, 89, 245, 295, 297, 324, 327, 362, 372, 376, 386, 398, 442, 447, 464, 502.
 ORIENTAUX, I, 110, 177, 196, 241, 257, 262, 269, 273, 274, 422; II, 11, 253, 377, 395, 396, 471, 472, 478.
 ORIGÈNE, I, 91, 101, 149, 211, 290, 380, 382, 454; II, 173, 231, 352, 373, 374.
 ORIGÉNISTES, I, 431.
 ORIGINE — de l'institution des parrains, II, 172-176; — des anciennes ablutions purificatoires, I, 73-77; — des exorcismes, II, 338-339; — des noms de baptême, II, 226, 229; — et durée des baptisiers, II, 11-14.

ORIGÈNE, II, 15, 35-36, 61, 368.
 ORICIANI, II, 34, 110, 366, 375.
 ORIENS (S.), I, 453.
 ORIENT, I, 166, 352, 353, 408, 441, 449, 471, 491, 497; II, 232, 351, 374.
 PAIS BÉNIT, I, 466, 467. — Voir *Eulogies*.
 PALAIS — de Constantin, II, 49; — de Latran, II, 535; — du Vatican, II, 46.
 PALATINAT, II, 510.
 PALÉOLOGUE (Andronique), II, 202.
 PALÉOLOGUE (Charles), II, 258.
 PALESTINE, I, 104, 105, 131; II, 233. — Voir *Judée*.
 PALISY (Bernard de), II, 333.

PALLÈANS, I, 397, 398; II, 89, 90, 150, 444, 547.
 PALLIEMENT des baptisiers, II, 23-26.
 PALMÈRE, I, 53.
 PALMÉNTATION des baptisiers, II, 23-26.
 PALMÈRE (Le cardinal), I, 289, 290.
 PALMÈRE, év. de Ravenne, II, 39.
 PALMÈRE (Ignace), I, 98.
 PALMÈRE, I, 202; II, 50, 91.
 PALMÈRE (Espagne), I, 478.
 PALMÈRE (Italie), II, 117.
 PALMÈRE (Allemagne), II, 156.
 PALMÈRE (Le cardinal d'), II, 418.
 PALMÈRE, II, 16.
 PALMÈRE, I, 4.
 PALMÈRE, év. de Liège, II, 146.
 PALMÈRE, év. de Bamberg, I, 264, 452; II, 559.
 PALMÈRE, I, emp., II, 208.
 PALMÈRE, II, emp., II, 46.
 PALMÈRE, év. de Verceil, I, 309; II, 346, 411.
 PALMÈRE (Le cardinal), I, 107.
 PALMÈRE, év. d'Utrecht, II, 148.
 PALMÈRE (Nièvre), II, 152.
 PALMÈRE (Seine-Inf.), II, 141.
 PALMÈRES — des douze premiers siècles, exclusivement relatifs au baptême, II, 581-582; — spéciaux relatifs à l'histoire dogmatique, liturgique et archéologique du baptême, II, 583-592.
 PALMÈRE, II, 562, 563.
 PALMÈRE, I, 56; II, 417, 418.

PALMÈRE (M.), I, 473.
 PALLIUM, II, 361.
Pallamentum baptismale, I, 369.
 PALUDATUS, I, 261, 429, 430.
 PAMPALUNE, I, 209, 263.
 PANONITANUS, I, 247.
 PANTÈNE, I, 454.
 PANTHÉON de Rome, II, 16.
 PAPERBROCK (Daniel), I, 101.
 PAPES, I, 474; II, 296, 382; — conférant le baptême, I, 304; — parrains, II, 220.
 PAQUE annotée, II, 505, 506, 508.
 PAQUES, I, 49, 195, 202, 203, 240, 269,



EX L
HEMETHÉRI V
Epiſcop

301, 466, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 484, 485, 486, 487, 488, 493; II, 5, 62, 92, 407, 439, 443.
 PARALLÈLE de l'Évangile (Le), I, 41; II, 520-521.
 PARAVEY (M. de), I, 61.
 PAREMENTS d'autel, II, 33.
 PARENZÉ (Istrie), II, 78.
 PARFUMS, I, 178.
 PARIS, I, 199, 208, 247, 322, 373; II, 436-438, 193, 201, 327, 449, 487, 488, 489, 490, 509, 519, 521, 527, 550, 564-565, 568, 575, 577.
 PARIS (Mathieu), II, 377.
 PARKER (M.), II, 76, 149.
 PARLEMENTS, I, 238, 239; II, 194.
 PARNE, II, 45, 36.
 PARMÉNIE, donatiste, I, 343, 349.
 PAROISSE du baptême chrétien, I, 65, 73.
 PARRAINS, I, 77, 244, 308, 447, 464; II, 50, 172-174, 271, 299, 321, 327, 347, 348-349, 357, 406, 409, 414, 440, 447, 447, 450, 454, 455, 461.
 PARSIS, II, 60.
 PARTICULARITÉS relatives au baptême reçu par des personnages évangéliques, I, 130-137.
 PAVILLERS (Somme), II, 142.
 PASCHASE RADBERT (S.), I, 289.
 PAS-DE-CALAIS, II, 133.
 PASSAGE de la Mer Rouge, II, 510. — Voir *Mer*.
 PAVSAU (Bavière), II, 166.
 PASSERS (L.), II, 46.
 PASTORAL — de Bruges, I, 204; — de Cambrai, I, 204; — de Malines, I, 204.
 PATAGONIE, I, 65, 433.
 PATARINS, I, 142.
 PATRICK (S.), I, 483.
 PATRIZI (Le cardinal), I, 125.
 PAUL (S.), apôtre, I, 8, 14, 33, 38, 45, 131, 132, 136, 151, 212, 224, 250, 274, 287, 299, 309, 310, 319, 338, 341, 343, 362, 379, 420, 421, 423, 471; II, 109, 161, 162, 217, 228, 231, 237, 248, 330, 339, 355, 364, 414, 444, 469.
 PAUL I (S.), pape, II, 499.
 PAUL III, p., I, 214, 275; II, 377.
 PAUL IV, p., II, 377.
 PAUL V, p., I, 108, 330; II, 45, 210.
 PAUL, patriarche d'Alexandrie, II, 194, 195.

PAULANISTES, I, 281, 336.
 PAULICHENS, I, 221, 282.
 PAULIN (S.), év. de Nole, I, 205, 206, 337, 492; II, 71, 180, 429, 430.
 PAULIN, év. d'York, II, 3, 76.
 PAULIN, patriarche d'Aquilée, I, 289.
 PAULINIENS, I, 334.
 PAULLUS (Robert), I, 20; II, 455.
 PAVAGE, II, 32.
 PAYE-BAS, I, 359; II, 465. — Voir *Hollande*.
 PAYZAC (Ardèche), II, 123.
 PÊCHE miraculeuse, II, 521.
 PÊCHÉ original, I, 25, 136, 139, 142, 143, 146, 150, 161, 162, 164, 165, 242, 383, 423, 428, 431, 459; II, 337, 340, 435, 436.
 PÊCHEURS, II, 521.
 PECTORIUS, II, 54, 55, 56, 57, 58.
Pedaliun, I, 255.
Pediluvian, II, 434-437. — Voir *Lavement des pieds*.
 PÉDORAPTISME, I, 378, 380, 382, 383, 385, 386, 387, 388, 389.
 PEINTURES — à fresques, II, 41; — de la Renaissance et des temps modernes, représentant le baptême de Notre-Seigneur, II, 531-536; — des Catacombes, I, 233; — des premiers siècles et du moyen âge, II, 527-531, 552-555; — murales, II, 25, 26.
 PÉKIN, I, 433.
 PÉLAGE, I, 378, 383, 386.
 PÉLAGE II, pape, I, 350.
 PÉLAGIANISME, I, 145; II, 340, 364.
 PÉLAGIE (S^m), II, 6.
 PÉLAGIENS, I, 142, 161, 162, 165, 386, 431, 441.
 PELHART DE THREMISWAR, II, 457.
 PÉLÉGRIN, év. de Lorich, I, 204.
 PÉLERINAGES, II, 5, 257.
 PÉLÉGRINS, I, 85, 105, 106, 107.
 PÉLLEGRINI, II, 114.
 PELLICIA, I, 249.
 PELVET (l'abbé), I, 176.
 PÉNITENCE, I, 80, 81, 91, 93, 417, 418, 456, 457, 458.
 PÉNITENTS, I, 448, 451, 455, 466.
 PENTECÔTE, I, 195, 202, 203, 212, 249, 269, 301, 458, 465, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 483, 485, 486, 493; II, 5, 92, 497, 499.

PEPIN, fils de Charlemagne, I, 385, 493; II, 242, 409.
 PÉRICAINS, I, 319.
 PÉREZ (Manche), II, 130.
 PÈRE — et mère assistant au baptême de leur enfant, II, 349-350; — et mère remplissant les fonctions de parrains, II, 216-217; — ou mère baptisant son enfant, I, 324, 325.
 PÈRES de l'Église, I, 379, 383, 384; II, 50, 367, 410, 411. — Voir *Saints Pères*.
 PÉRIENS (Calvados), II, 124.
 PÉRICORS, II, 377.
 PÉRICORUX, II, 458.
 PERMANOER (M.), II, 486.
 PERONS (Vaucluse), II, 145.
 PÉRONNE (Somme), I, 397; II, 90, 277, 347.
 PÉROU, I, 64.
 PÉROUX, II, 547.
Perpétue de la Foi, I, 316; II, 453.
 PERPOMAN, II, 96, 135, 136.
 PERROSE (Le P.), I, 161, 239, 335, 347.
 PERROUX-GEIRES (Côtes-du-Nord), II, 123.
 PERRANS, I, 14, 60.
 PERSE (L.), I, 60-61, 73, 78, 100, 136; II, 372, 416.
 PERSE, le satirique, I, 55; II, 417.
 PÉRESCUTIONS, I, 452; II, 12.
 PÉRESIS, II, 311.
 PÉRASO (Italie), II, 37.
 PESTES, I, 205.
 PETAU (Le P.), I, 101.
 PETITLEN, év. donatiste, I, 86.
 PÉTROUSIENS, I, 143, 387.
 PÉTRUSSE (Cordis), I, 245.
 PHARON, I, 39, 43, 49.
 PHARIISIENS, I, 46, 47, 49, 81, 126.
 PHÉNICIENS, I, 58; II, 416.
 PHÉRIX, II, 522.
Phénicien, I, 370.
Phiales, I, 206.
 PHILASTRAT, I, 414.
 PHILIPPE (S.), apôtre, I, 130; II, 4.
 PHILIPPE (S.), diacre, I, 225, 230, 397; II, 400, 402.
 PHILIPPE, écuyer, I, 379.
 PHILIPPE I^{er}, roi de France, II, 499.
 PHILIPPE II, roi de France, II, 204.
 PHILIPPE V, roi de France, II, 208.

PHILIPPENS (Hes), I, 204.
 PHILIPPOUS, I, 416, 495.
Philosophumena, I, 117, 327.
 PHOCCA (Elide), II, 458.
 PHOCCAS, empereur, I, 405.
 PHOENÉ, seigneur de saint Paul, I, 309.
 PHOENIENS, I, 181.
 PHOTIUS, I, 141.
 PIAT (S.), év. de Tournai, II, 75.
 PICARD (Bernard), I, 244; II, 447, 569.
 PICARDIE, I, 423; II, 117, 189, 275-277, 278, 451.
 PICOQUET (Somme), II, 142.
 PIE I^{er} (S.), pape, II, 48.
 PIE IV, p., II, 356.
 PIE V (S.), p., I, 156, 158, 350.
 PIE VI, p., I, 296, 361, 394; II, 166.
 PIE IX, II, 229, 304.
 PIETRIUS, I, 454; II, 299.
 PIERRE (S.), apôtre, I, 33, 37, 38, 87, 120, 131, 132, 134, 135, 136, 137, 250, 263, 338, 341, 437; II, 48, 114, 115, 161, 162, 235, 237, 248, 364, 375, 402, 435, 457, 517, 519.
 PIERRE d'ALEXANDRIE (S.), I, 320.
 PIERRE BALSAME (S.), II, 236.
 PIERRE commémorative, I, 83, 84.
 PIERRE DANIEL, II, 224.
 PIERRE d'ARABIE, II, 27, 259, 417.
 PIERRE LE CROIXE, I, 226.
 PIERRE LE FOULAR, I, 110; II, 273.
 PIERRE LE VÉNÉRABLE, I, 387.
 PIERRE LOHANS, I, 202, 249; II, 402.
 PIERREFONDS (Oise), I, 208.
 PIESSE (M.), II, 75.
 PIÉTISTES, I, 317.
 PIGAFETTA (Antonio), I, 439.
 PILATE, I, 46.
 PILGRIM (M. Frédéric), I, 178.
 PINCOUVIENS, I, 389.
 PISSE (S.), II, 230.
 PISANO (Andrea), II, 32, 38.
 PISAURE, II, 575.
 PISCINE — baptismale, II, 18, 20, 21, 22, 60, 61; — de Silos, I, 41; — du baptistère de Latran, II, 41; — probatique, I, 46-41.
 PISCINES, I, 227, 228, 229; II, 10, 65, 72, 111, 164, 359, 360.
 PISSE, I, 190; II, 29, 340, 548; — (baptistère de), II, 37-38.
 PISTOIA (Toscane), II, 38, 114.

PITRA (Le cardinal), I, 180, 298; II, 53, 54, 57, 59.
 PITTAR (Mme), II, 328.
 PLAILLY (Oise), II, 107, 133.
 PLAN — des fonts baptismaux, II, 99, 100; — du baptistère de Deir-Seta, II, 85; — du baptistère de Pise, II, 37; — du baptistère de Riez, II, 72.
 PLATON, I, 54, 276, 400, 433.
Plébes, II, 93.
 PLESSIS-DE-ROYE (Oise), II, 133.
 PLAIN le jeune, I, 271; II, 8.
 PLAIN le Naturaliste, II, 429.
 PLURALIS — des ministres du baptême, I, 359; — des noms de baptême, II, 286-288.
 PNEUMATIQUES, I, 141.
 POISSON, II, 10, 521, 522-523. — Voir *Ichthys*.
 POISY (Seine-et-Oise), II, 140.
 POITIERS, I, 217, 237; II, 108, 520; — (Baptistère de), II, 70.
 POITOU, I, 497; II, 213, 300.
 POLONGE, I, 217, 278, 494, 496; II, 166, 205, 214, 247, 274, 286, 320, 486, 490, 499.
 POLONAIS, I, 256.
 POLDAUOLO, II, 33, 49.
 POLYGARPE (S.), I, 438; II, 176, 365, 366.
 POLYNÉSIE, I, 75.
 POLYTHÉISME, I, 50, 170.
 POMÉRANIE, I, 452; II, 359, 510.
 POMMERAYE (Dou), II, 365.
 POMPEI, év. de Sabrate, I, 329, 339, 342.
 POMPES du démon, II, 365, 367.
 PONCE, év. de Clermont, I, 285.
 PONDICHÉRY, I, 204.
 PONDIPTRAY, II, 436.
 PONT (Manche), II, 130.
 PONT-A-MOUSSES, I, 180; II, 131.
 PONTREU, II, 350.
 PONTIFICAL — poitevin, I, 308; — romain, I, 235.
 PONTIGNY (Yonne), I, 423.
 PONTIUS, I, 345, 348.
 PORTFOUNT (Oise), II, 433.
 PORT-SUR-YANNE (Yonne), II, 144.
 PORTS-ET-MARais (Seine-Inf.), I, 209; II, 5.
 POPEA, I, 416; II, 168, 190, 295.
 PORCIES, I, 454; II, 70, 74, 107, 316, 317; — des catéchumènes, I, 450.
 PORPHYRE (S.), I, 367; II, 291.

PORTA (J.-B. de la), II, 41.
 PORTALIS (M. de), II, 486.
 Porta Speciosa, I, 454, 455.
 PORTEUSE de Penfant, II, 347.
 PORTIQUES, II, 28.
 PORTUGAL, I, 407; II, 280, 281, 320.
 POSSESSION DÉMONIAQUE, II, 337.
 POSSEVIGNO (Antoine), I, 403.
 POTTIER (M. l'abbé), I, 142.
 POUONET (M. l'abbé), II, 19, 66, 74.
 POUSSIN (Le), II, 534-535, 563.
 POUVOIR BAPTISMAI, I, 307.
 POUYER, I, 78.
 PRAGUE, II, 340.
 PRAXÈDE (Sainte), II, 12, 48, 164.
 PRÉCIEUSES, II, 209.
 PRÉCIEUX SANG, II, 457.
 PRÉCIS-SUR-VIEN (Yonne), II, 144.
 PRÉDESTINATION, I, 143, 166, 167.
 PRÉLECTION nationale, provinciale, locale et familiale, pour certains prénoms, II, 273-277.
 PRÉFACE de la bénédiction des fonts, I, 185, 187.
 PRÉFACE de l'*Histoire du Baptême*, I, 1-IV.
 PRÉNOMS, II, 223, 224, 230, 244, 254, 300, 271, 272, 273-277, 278, 287, 290, 299, 300.
 PRÉPARATIFS du baptême, II, 315, 316.
 PRÉPARATION du baptême, I, 443-474.
 PRÉSBYTÉRIENS, I, 265, 410; II, 167, 503.
 PRÉSCRIPTIONS liturgiques, relatives — aux baptistères, II, 26-29; — aux fonts, II, 109-112.
 PRESSENSÉ (M. de), I, 381.
 PRÊTRE (Le), ministre du baptême, I, 302-304.
 PRÊTRES — excommuniés, I, 361, 363; — non baptisés, I, 353.
 PREDILLY (Indre-et-Loire), II, 90, 92.
 PRIANTS, I, 448, 449.
 PRIÈRE (La), I, 157.
Primiliacum, II, 71.
 PRISCA, II, 184, 115, 214.
 PRISCILLE, mère de Pudens, II, 224.
 PRISCILLE, visionnaire, I, 280.
 PRISCILLIANITES, I, 215.
 PRISON MAMERTINE, I, 250; II, 162, 576.
 PRISONNIERS LIBÉRÉS, I, 465.
 PRISONS, II, 162-164.

PRIVILÈGE BAPTISMAI, II, 83, 85, 86, 89, 90, 92.
 PRIVILÈGES, I, 305, 308.
 PROBUS, préfet du Prétoire, II, 46.
 PROCACCINI (A.), II, 46.
 PROCÈS (S.), II, 165, 576.
 PROFESSIONAL de Sienna, I, 184.
 PROCESSIONS, I, 185; II, 449, 461.
 PROCLUS, I, 51.
 PROCOPE, II, 233, 268.
 PROCOPOVITCH, I, 474.
 PROCUREURS de patrons, II, 210.
 PROFESSION — de foi, II, 481; — religieuse, I, 14, 159.
 PROLOGOMÈNES, I, 1-117.
 PROCESSIONS de baptême, II, 369-371.
 PROMIS, I, 454.
 PRONONCIATION FAUTIVE, I, 277.
 PROPRIÉTÉS, I, 419.
 PROPHÉTIES du baptême, I, 28-31.
 PROSÉLYTES JUIFS, I, 47-50, 83, 120, 126; II, 172.
Prosternés, I, 448, 451, 459, 453.
 PROTECTORAT maçonnique, II, 458.
 PROTESTANTISME, I, 351.
 PROTESTANTS, I, 10, 15, 24, 81, 87, 93, 120, 143, 144, 145, 156, 158, 160, 171, 172, 179, 201, 215, 249, 256, 261, 265.

Q

QUAKERS, I, 144, 172; II, 295.
Quamprimus, sens de cette expression, I, 496.
 QUASIMODO (Dimanche de la), II, 441, 451, 506, 509. — Voir *Dimanche in albis*.
 QUATREMIÈRE DE QUINCY, II, 38.
 QUELLEN (Mgr de), II, 322.
 QUENTIN (M.), II, 144.
 QUENTIN (S.), II, 230.

269, 271, 291, 298, 316, 338, 361, 362, 367, 378, 383, 504, 416, 418, 444, 471; II, 91, 166, 182, 191, 196, 197, 291, 296, 245, 246, 253, 338, 352, 356, 357, 381, 412, 472, 481, 485. — Voir *Cabrinistes, Luthériens, etc.*
 PROVENCE, II, 275, 376.
 PROVINS (Seine-et-Marne), II, 138.
 PROUVANS (Aisne), I, 122.
 PRUDENCE, poète, I, 66, 104; II, 45, 95.
 PRUSSE, II, 206, 237, 388, 452.
 PSAUMES, I, 28, 29; II, 316, 321.
 PSYCHOGOGUES, I, 54.
 PUDENS, sénateur, II, 12, 48, 164, 224.
 PUDENTIENNE (Sainte), II, 12, 48.
 PUGIN (M. Webby), II, 149, 150.
 PUIES D'ÉGLISES, I, 205-209.
 PULLES (le cardinal Robert), II, 349.
 PURGATOIRE, I, 212.
 PURIFICATION — des mères, II, 497; — (Symboles de), II, 417.
 PURIFICATIONS, I, 44, 50, 60, 63, 64, 65, 66, 67, 77, 141, 179, 189. — Voir *Lustrations*.
 PURITAINS, II, 248, 350.
 PUSSEUX-SAINT-ROCHER (Somme), II, 142.
 PYCASCOUR (Gers), II, 126.
 PYCALS (Gironde), II, 127.
 PYRÉNÉES ORIENTALES, II, 135.

R

RABBINS, I, 49.
 RACHAT — des captifs, I, 435; — des premiers-nés, II, 443.

QUERCIA (Giacomo della), II, 49.
 QUERENS (Morinie), II, 6.
 QUINTALCOATE (Le dieu), I, 63.
 QUIMPER, II, 92.
 QUINET (M. Edg.), I, 77.
 QUINTILLE, I, 318.
 QUINTILLIEN, I, 221.
 QUINTILLIENS, I, 141.
 QUINTUS, év. de Mauritanie, I, 328, 341, 348.

R

RADICAUX, I, 147.
 RAFN (M.), II, 82.
 RAQUE, II, 252.

RAINIER DE PIÈRE, I, 481.
 RAJATAKA, II, 372.
 RAMEAUX (Dimanche des), I, 463, 464, 467; II, 351, 381.
 RAMBOUILLET (Le Marquis de), II, 200.
 RARAT (Oïse), II, 433.
 RATIONALISTES, I, 78; 92, 120, 148, 351.
 RATTENOSSE (Allemagne), I, 207; II, 78, 156.
 RATRAMNE, abbé de Corbie, I, 240.
 RAVENNE, I, 227, 232, 487; II, 10, 12, 29, 38-40, 389, 517, 526, 537, 548.
 RAVIGNAN (Le P. de), II, 269.
 RAYMOND NONNAT (S.), I, 402.
 RAYNAUD (S.), I, 494.
 RAYNAUD (Théophile), II, 307.
 REBAPTISATION, I, 66, 256, 297, 322, 326, 327, 329, 331, 334, 335, 340, 343, 345, 347, 350, 361, 362, 408, 431; — des adultes et des enfants, I, 412, 418.
 RECHERCHES (Secte des), I, 125.
 RÉCÉPTEURS des catéchumènes, I, 447-447, 474.
 RÉCITATION du Symbole et de l'Oraison dominicale, II, 351-353.
Redde (L'a.), I, 405.
 RÉGÉNÉRATION du Symbole, I, 464.
 RÉGÉNÉRATION protestante, I, 238. — Voir Protestantisme.
 RÉGÉNÉRATION, II, 477. — Voir Calvinisme, Protestantisme, etc.
 RÉGUS de baptême, I, 366; II, 348.
 RÉGÉNÉRATION, I, 125, 126, 149.
 RÉGÉNÉRATION du Nord, I, 57.
 RÉGISTRES de baptême, II, 480-490.
 RÉGISTRE, I, 411.
 RÉGUS, I, 208, 273, 484; II, 92, 134, 277, 380, 492, 518, 575, 577.
 RÉPÉTITION du baptême, I, 295. — Voir Rébaptisation.
 RELIEVALES, II, 407-504.
 RELIQUES, II, 28.
 RELY (Jean de), év. d'Angers, II, 421.
 RENÉ (S.), I, 208, 261, 369, 484; II, 216, 390, 578, 579.
 RÉMISSION des péchés, I, 6, 410, 428.
 RÉMONSTRANTS, I, 166, 390. — Voir Arméniens.
 RENAISSANCE, I, 103; II, 17, 104, 258, 267.
 RENAN (M. E.), I, 78, 79, 88, 116, 120, 121.
 RENAUDOT (Eusèbe), I, 214; II, 237.
 RENON (Seine-inf.), II, 141.
 RENÉ, duc d'Anjou, II, 136.
 RENNES (Ile-et-Vilaine), I, 413; II, 546.
 RENONCIATION au démon, II, 469.
 RENOUVELLEMENT des vœux de baptême, II, 505-512.
 RENVOI des catéchumènes, I, 450.
 REPAS de baptême, II, 464-467.
 RÉPÉTITION de mots dans la formule baptismale, I, 292.
 RÉPÉSENTATIONS — de baptêmes particuliers, par des peintres de la Renaissance et des temps modernes, II, 556-560; — du baptême donné par saint Jean-Baptiste, II, 524-550; — du sacrement de baptême en général, II, 551-555; — modernes, relatives au sacrement de baptême en général, II, 561-562.
 RÉSERVE eucharistique, II, 28.
 RÉSUMÉ — des corps, I, 420, 421; — du Sceau, II, 17.
 RETOUR du cortège baptismal à la maison, II, 451, 452.
 RÉVOLUTIONS de 1789, I, 203; — II, 259, 266, 268, 301, 387.
Revue de l'art chrétien, II, 68, 99, 117, 134, 218, 429, 570; — des Sciences ecclésiastiques, I, 339; — des Sociétés savantes, II, 99.
 REYNAUD (M. Jean), I, 77.
 REYBAN-MAUR, I, 155, 458.
 RHINSDOUGROIS, I, 244; II, 7, 402, 422.
 RHODE-ISLAND, II, 82, 331.
 RHODOS, I, 424.
 RHÔNE, Rivière, I, 357.
 RICHMONT-SAINTE-CLEMENT (Alsace), II, 122.
 RIBERA (Le P. Bernard), II, 323.
 RIBERT (S.), II, 5.
 RIETI (Italie), I, 365; II, 40, 91.
 RIETZ (Hautes-Alpes), I, 227; II, 72.
 RIGOLLOT (M.), II, 390, 570, 571.
 RINE (Melchior), II, 68.
 RITE — ambrosien, II, 344; — anglican, II, 444, 448, 449, 454; — éthiopien, II, 353; — grec, I, 370; II, 366, 400, 404, 410, 413; — luthérien, II, 448, 511; — parisien, II, 380; — syrien, II, 447; — Voir Liturgie, Rituel.
 RITES — analogues au baptême, I, 447-78; — du Baptême, II, 311-478; — du

Catéchuménat, I, 461-471; — purification, I, 45-50, 52, 53-65, 417; — spéciaux du baptême des adultes, II, 468-470. — Voir Cérémonies.
 RITTA-CHRISTINA, I, 403.
 RITUEL — ambrosien, I, 243; — arménien, II, 399; — de Clément VIII, I, 458; — de Grégoire XIII, I, 372, 463; II, 108, 184, 212; — de Paul V, II, 257; — éthiopien, I, 301, 246; — grec, II, 335, 341, 363; — romain, I, 108, 176, 191, 204, 235, 237, 277, 368, 370, 391, 400, 403, 472; II, 170, 199, 218, 204, 316, 318, 320, 334, 351, 369, 384, 401, 404, 444, 448, 469; — syrien, II, 399. — Voir Pastoral.
 RITUELS, II, 476, 501, 502; — anglicans, I, 238, 239; — de Laon, I, 17; — de Lyon, II, 241; — de Munich, I, 373; — de Paris, I, 17; II, 190, 448, 476, 508; — du moyen âge, I, 278; II, 440; — français, I, 236, 237, 407; II, 194, 195, 199, 245, 249, 252, 257, 282, 290, 294, 319, 327, 343, 355, 442, 443, 450, 472; — protestants, I, 269; II, 482; — orientaux, I, 275, 277, 278, 285.
 RIVÈRES, I, 244, 264; — (Baptême dans les), II, 3-7.
 RIVÈRES (M. l'abbé de), I, 399.
 ROAN baptismale, I, 250; II, 42, 413-420. — Voir Aube.
 ROBERT II, roi de France, II, 308.
 ROBINEAU (M. Marcel), I, 416.
 ROBINSON (M.), I, 82.
 ROCHE (M. l'abbé), I, 337.
 ROCHER, I, 369, 370.
 RODAS, II, 72, 249, 576.
 RODANS (Abbaye de), I, 484.
 ROUAINS (S.), martyr à Nantes, I, 149, 150, 314.
 ROUATIN (S.), prêtre de Carthage, I, 344, 345.
 ROHAULT de FLEURY (M.), II, 540.
 ROIS (Livre des), I, 28, 179.
 ROLLON, chef des Normands, II, 272, 290.
 SARATHI, I, 141.
 SARAS (M.), II, 383, 345.

ROMAGNE (Gironde), II, 127.
 ROMAINS, év. de Ravenne, I, 301.
 ROMAIN (S.), martyr à Rome, I, 259; II, 163.
 ROMAINS, I, 56; II, 8, 210, 224, 230, 293, 308, 361, 416, 417, 418, 446, 480.
 ROME, I, 55, 56, 155, 227, 322, 344, 360, 438, 455, 462, 463, 464, 472, 480; II, 11, 15, 16, 40-48, 84, 85, 103, 114, 254, 287, 317, 386, 427, 436, 453, 461, 520, 537, 549, 550, 552, 554-555, 563, 565, 576, 578.
 ROMES, député du Puy-de-Dôme, II, 260.
 ROSALIE (S'), I, 422.
 ROSAVERNE (Le P.), I, 474.
 ROSE-CROIX, I, 210.
 ROSSÉ, I, 21.
 ROSS (M. le commandeur J.-B. de), I, 37, 106, 207; II, 39, 59, 72, 114, 159, 160, 210, 228, 230, 474, 523, 526, 527, 530, 533, 554, 571, 572, 574.
 ROSSIGNOL (M.), II, 54, 55, 57, 59.
 ROUS, I, 208; II, 14, 29, 141, 488, 522, 549.
 ROUYFACH (Alsace), II, 144.
 ROUS (M. Eugène), II, 126.
 ROUSSEL, I, 402.
 ROUX (Nièvre), II, 152.
 ROYAL (Chart.-Inf.), II, 568.
 ROYANNE des CREUX, I, 166.
 ROYATTE, II, 416.
 ROZE (Somme), II, 90, 277.
 RUPIN (S.), prêtre d'Aquille, I, 365, 492.
 RUGONDO (Florimond de), II, 254.
 RUPERT, I, 31, 459; II, 380, 425, 426, 461.
 RUSKAS, I, 177, 190, 201, 243, 256, 316, 416, 496; II, 377.
 RUSSEL, I, 57, 192, 195, 200, 577, 277, 386, 472; II, 7, 188, 168, 186, 190, 206, 253, 260, 274, 280, 281, 284, 295, 314, 346, 363, 368, 365, 421, 427, 433, 447, 455, 486, 503, 510.
 RUSTIC (F.-R.), II, 32.
 RUTHÈNES, I, 201, 210; II, 166.
 SÄBANNUM, II, 360, 409, 553.
 SARÈNES, I, 242.

SABELLIENS, I, 282, 335; II, 405.
 SABBETH (Angleterre), I, 138.
 SABBINS, I, 116, 117. — Voir *Soubbât*.
 SABLE (Baptême de), I, 216.
 SACHU (André), II, 41.
 SACERDOCE, I, 440; II, 416.
 SACRÉDÔT, sens de ce mot, I, 303.
 SACRESLEN (Suisse), II, 89.
 SACRAMENTAIRE — de Gellone, I, 465, 485; II, 431; — de S. Géline, I, 165, 271, 418, 462; II, 182, 308, 309, 401, 440, 441, 507; — de saint Grégoire le Grand, I, 167, 190, 191, 271; II, 248, 396, 401, 442; — de saint Léon, II, 437; — gallican, II, 397, 411, 436.
 SACRAMENTAIRES (Secte des), I, 434.
 SACRIFICE, II, 18.
 SACRÉMENT DES CATECHUMÈNES, I, 456-467.
 SACRÉMENTS, I, 268, 349, 350; — de l'ancienne Loi, I, 80.
 SACRILÈGES, I, 423, 424, 425.
 SACRISTE, II, 92, 317.
 SADRÉENS, I, 81.
 SAGES-FEMMES, I, 204, 430; II, 332, 347-348, 406, 466, 501, 515; — administrant le baptême, I, 321-324.
 SAGRISSE (Livre de la), I, 178.
 SAINT-ACHEUL (Somme), II, 55.
 SAINT-AMBROISE DE MILAN, I, 234.
 SAINT-ANUFOI (M. de), I, 213, 227, 228, 230; II, 20, 65, 66, 68, 97.
 SAINT-BARUC, I, 413.
 SAINT-CANNAT (Bouches-du-Rhône), II, 124.
 SAINT-CHÉRON-LEZ-CHARENTES, I, 208.
 SAINT-CHÉRON, II, 374, 375, 376, 377, 381, 386, 411. — Voir *Chrème*.
 SAINT-CLÉMENT, à Rome, I, 56, 471.
 SAINT-COSME DU MONT (Manche), II, 131.
 SAINT-DENIS (Abbaye de), I, 206; II, 179.
 SAINT-DENIS (Île de), I, 498.
 SAINT-DENIS D'HERICOURT (Normandie), II, 5.
 SAINT-DIÉ, II, 72.
 SAINT-ESPERT, I, 8, 9, 23, 34, 40, 68, 80, 86, 89, 90, 91, 93, 94, 98, 100, 106, 107, 122, 123, 145, 148, 154, 140, 142, 149, 157, 160, 171, 172, 173, 174, 178, 182, 186, 188, 190, 211, 212, 213, 251, 288, 289, 291, 326, 328, 329, 363, 408, 463, 483; II, 419, 453, 526, 537, 566.
 SAINT-ÉTIENNE (Seine-Inf.), II, 141.
 SAINT-EUGÈNE (Aisne), II, 122.

SAINT-ÉVROULT-DE-MONTFORT (Orne), II, 133.
 SAINT-FARGEAU (Yonne), II, 94.
 SAINT-FLORENTIN (Yonne), II, 56.
 SAINT-GALL (Abbaye de), I, 483; II, 106.
 SAINT-GÉNÉROUX (Deux-Sèvres), II, 125.
 SAINT-GERMAIN (Aisne), II, 122.
 SAINT-GERMAIN-DU-CROUËT (Calvados), II, 124.
 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, II, 170, 488, 578.
 SAINT-GERMAIN-LA-RIVIÈRE (Gironde), II, 127.
 SAINT-GILLES (Gard), I, 208.
 SAINT-GRAAL, II, 78.
 SAINT-HONORAT (Ile de), II, 66, 73.
 SAINT-JEAN-DE-LATRAS, I, 305; II, 41, 49, 563. — Voir *Baptistère*.
 SAINT-JEAN-DES-ÉCHELLES (Sarthe), II, 549.
 SAINT-JEAN-LE-PALESTINE, II, 549.
 SAINT-JEAN-LE-VIEUX (Isère), II, 97, 130.
 SAINT-JEAN-PORTE-LATINE, à Rome, I, 207.
 SAINT-JEAN-D'ALFARACHE (Espagne), II, 80.
 SAINT-JONIES (Haut-Vienne), II, 128.
 SAINT-JUST (Oise), II, 133.
 SAINT-LAURENT-HORS-LES-MURS, à Rome, I, 233, 259; II, 554.
 SAINT-LÉONARD (Haut-Vienne), II, 73.
 SAINT-LÉO, I, 208; II, 566.
 SAINT-MALO, II, 406.
 SAINT-MARCOUR (Eure), II, 125.
 SAINT-MARCOUR (Manche), II, 131.
 SAINT-MARTIN-D'HERVILLE (Nièvre), II, 132.
 SAINT-MARTIN-DU-BEC (Seine-Inf.), II, 141.
 SAINT-NICOLAS-DE-MOÛCHERS (Isère), II, 129.
 SAINT-ODILE, I, 220.
 SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX (Drôme), II, 125.
 SAINT-PÉTERSBOURG, I, 111.
 SAINT-PIERRE-DU-VATICAN, à Rome, II, 10, 13, 44-46, 105, 555.
 SAINT-PIERRE-EN-PONT (Seine-Inf.), II, 141.
 SAINT-PIERRE-LEZ-BITRY (Oise), II, 133.
 SAINT-POL-DE-LÉON (Finistère), II, 126.
 SAINT-POL-EN-TERNOISE (Pas-de-Calais), II, 135.
 SAINT-QUENTIN (Aisne), I, 398; II, 277.
 SAINT-RÉPARAT (Afrique), II, 11.
 SAINT-REQUIER (Somme), II, 108.
 SAINT-SABAS (Syrie), I, 482.
 SAINT-SAUVY (Gers), II, 376.
 SAINT-SÈVE, I, 178, 204, 266, 331.
 SAINT-SIGISMOND (Loiret), I, 108.

SAINT-SIMON (Aisne), II, 122.
 SAINT-SULPICE-LAUVIÈRE (Haut-Vienne), II, 117.
 SAINT-SYVOUX russe, I, 474.
 SAINT-VALÉRY-SUR-SOMME, II, 5.
 SAINT-VANDRIELE (Seine-Inf.), II, 141.
 SAINT-VENANT (Pas-de-Calais), II, 135.
 SAINTE-AGNÈS, à Rome, II, 13.
 SAINTE-AMPOULE, II, 399, 391, 571.
 SAINTE-BEUVE (Jacques de), I, 187; II, 476.
 SAINTE-CONSTANCE (Baptistère de), II, 46, 48.
 SAINTE-ESPANCE (Œuvre de la), I, 434; 185, 186.
 SAINTE-MARIE DE CHENAC (Dordogne), II, 102.
 SAINTE-MARIE-DE-FLAGELLÉS (Nièvre), II, 132.
 SAINTE-ODILE (Moselle), II, 576.
 SAINTE-PUDENTIENNE, à Rome, II, 48, 555, 563.
 SAINTE-SOPHIE de Constantinople, II, 11, 80.
 SAINTE-VIERGE. — Voir *Marie*.
 SAINTES (Charente-Inférieure), I, 208; II, 144.
 SAINTES-HUILES, I, 193, 194; II, 132, 371-395. — Voir *Huile*.
 SAINTES-MARIES (Bouches-du-Rhône), I, 208.
 SAINTS, I, 354; II, 6, 269, 275, 277.
 SAINTS-PÈRES, I, 140, 149, 150, 155, 156, 224, 226, 258, 300, 335, 428; II, 226, 312. — Voir *Pères*.
 SALÈRE, II, 334.
 SALIGNY (Yonne), II, 154.
 SALIM (Judée), I, 82.
 SALISBURY, II, 475.
 SALZES, II, 353, 354, 355.
 SALMONE (Italie), I, 305.
 SALONN (Georges), II, 6.
 SALOMON, roi d'Israël, I, 34, 49; II, 338.
 SALT ETERRALI, I, 17, 14, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 160-168, 172, 429.
 SALVADOR (M.), I, 46, 88.
 SALVE (S.), évêque d'Amiens, II, 291.
 SALVERTE (M. Eusèbe), II, 267, 272.
 SALZBOURG, I, 238; II, 156, 166, 355.
 SAKARI, I, 307.

SAMEN SAINT, I, 194, 195, 203, 243, 301, 304, 305, 308, 308, 430, 459, 464, 465, 478, 479, 480, 481, 485, 486, 487, 488; II, 11, 27, 79, 419, 437, 442, 456, 462.
Samé Nabma, I, 66, 67.
 SARKON, prêtre écossais, I, 159.
 SARG (Purification par le), I, 216.
 SAROVNO (Andrea), II, 31, 50.
 SANTIAGO (Chili), II, 92.
 SAPIOR, roi de Perse, II, 97.
 SARAGOSE, II, 549.
 SARAKEA (La déesse), I, 67.
 SARCOPLAGES, I, 233; II, 124, 517, 520, 521, 524, 526, 555; — de Naples, II, 406, 574; — du Vatican, I, 23.
 SARDI (Frà Paolo), I, 172.
 SARRASINS (Les), I, 441; II, 42.
 SARTHE, II, 136.
 SATAN, I, 75, 76, 100. — Voir *Démon*.
 SATURNIN (S.), I, 99, 100, 209, 263, 438; II, 235, 577.
 SATYRE, frère de S. Ambroise, I, 314.
 SAULCY (M. de), I, 41; II, 4.
 SAUVEPLASTAN (Ardèche), II, 123.
 SAVERNE (Alsace), II, 144.
 SAVINIEY (S.), I, 29, 354.
 SAVOIR, II, 277.
 SAYON, II, 412.
 SAXE, I, 324, 388; II, 157, 202, 206, 341, 465, 510.
 SAXONS, I, 231, 296; II, 363, 564.
 SBRAGLIA (Le P.), I, 339.
 SCANDINAVES, II, 82.
 SCAPULAIRE baptismal, II, 421.
 SCAUX, II, 481, 496; — en bronze, I, 207; — épiscopaux, II, 29, 79.
 SCERLEMENT des enfants, II, 314, 315, 328.
 SCITES, I, 61.
 SCISMATIQUES, I, 215, 225, 328, 335, 416.
 SCHNEIDERBURG (M.), I, 50.
 SCIPION l'Africain, II, 227.
 SCOLASTIQUES, I, 14, 33, 159, 219, 220, 221, 362, 391, 429, 430. — Voir *Théologiens du moyen âge*.
 SCOT (Dana), I, 231; 282, 291, 394, 429.
 SCOTISTES, I, 449.
 SCOTT (M. Léon), II, 256.
 SCRIBONIUS (J.-M.), I, 364.
 SCRUTINS du baptême, I, 448, 458, 461-465, 477.

SCULPTURES représentant le baptême de Notre-Seigneur, II, 544, 549; — des scènes baptismales, 570-576.

SEMOÏTH (Le dieu), I, 281.

SÉBASTIEN (S.), I, 438; II, 176, 263, 365.

SÉBASTIENS, I, 358.

SECCO (La P.), II, 39.

SECRET des MYSTÈRES, I, 12-13, 468-471; II, 27, 311; — Voir ARCANES.

SEIZI, I, 205, 484.

SEKALA (P. R.), II, 56.

SEIN amputé, I, 68.

SEINE (Département de la), II, 136-138.

SEINE-et-OISE, II, 138-140.

SEINE-Inférieure, II, 140-141.

SEL., — I, 200, 393, 466, 467; — (Bénédiction et imposition du), II, 331-334; — exorcisé, I, 463.

SÉLEUCIENS, I, 213, 221.

SÉLVAGI, I, 249.

SOLMANE de Pâques, I, 479. — Voir Pâques.

SOLMANE SAÏNTE, I, 462.

SENSIUS, II, 456.

SÉTÉGAMBIE, I, 63.

SEULIS (Oise), I, 307.

SEUS (Yonne), I, 70; II, 386.

SEFF (Le D'), I, 101.

SCULPTURE, II, 29.

SEMPSON (S.), II, 236.

SENGIUS II, pape, II, 296.

SENGIUS IV, p. II, 296.

SERMENTS imposés aux sages-femmes, I, 321, 323.

SERREUX d'AGINCOURT, II, 565.

SERRIST d'airain, I, 42.

SERPENTS, I, 217.

SERVET (Michel), I, 389, 492.

SERVILIUS TULLIUS, II, 480.

SÉVÈRE d'Antioche, évêque d'Aschmounin, I, 271; II, 28, 442, 443.

SÉVÈRE, hérétique, II, 24.

SÉVÉRIEN, évêque de Gabales, I, 482.

SÉVILLE, II, 549.

SIAM (Royaume de), I, 473.

SIMONS, II, 497.

SIMONIN, I, 215.

SICARD, év. de Crémone, I, 175, 190; II, 16, 217, 338, 373, 425, 426, 450.

SICEM, I, 82.

SICILE, I, 274, 425, 459, 486.

SIC-FERRACEN (Algérie), II, 75.

SINOÏTE APOLOINAIRE, II, 26, 60, 72.

SISÈNE, II, 49, 115, 184.

SIGEBERT, roi d'Austrasie, I, 495.

SIXÈS de crois, I, 183, 188, 214, 463, 463; II, 325-328, 469.

SIGESUS du Zodiaque, II, 133.

SIGNIFICATIONS des onctions dans les rites chrétiens, II, 373-375.

SILVIQUES, II, 431, 432.

SIMONE de Thessalonique, I, 274; II, 453.

SIMON (M. Jules), II, 284.

SIMON le Magicien, I, 150, 213, 307.

SIRIENE, II, 525.

SIRICE (S.), pape, I, 218, 303, 383, 459, 478, 486; II, 45.

SIRICUT, roi des Goths, I, 396, 405.

SIRMIUS, I, 471.

SIXTE I (S.), pape, II, 256.

SIXTE II (S.), p. I, 333, 343, 345; II, 162.

SIXTE III, p. II, 43.

SIXTE-QUINT, p. II, 273.

SIVAR (Le P. Ch. de), I, 347.

SIVRA (Adam), I, 317.

SIVRA, anabaptiste, I, 358.

SIVRA (Jean), I, 238.

SIVRA (Joseph), I, 278.

SOCIÉTÉ — archéol. de Nantes, II, 69; — archéol. de Soissons, II, 122; — des antiquaires de l'Ouest, II, 70, 71.

SOCIÉTIENS, I, 4, 22, 144, 171, 173, 244, 278, 317, 351, 389, 491; II, 7, 295, 330, 455. — Voir ANTIQUITAIRES.

SCOTONA (lle de), I, 145.

SOCRATE, historien, I, 385, 408, 421.

SOCRATE, philosophe, I, 53.

SOISSONS, I, 186; II, 100, 319, 355, 387.

SOLDAIRES, I, 147.

SOLLARDS d'Allemagne, I, 142.

SOMME (Départ. de la), II, 141-142.

SOMMECAISE (Yonne), II, 144.

SOMMELSI (Seine-Inf.), II, 8.

SOMMAMULES, I, 417.

SOMMABEND, I, 57.

SOPHIA, I, 141.

SOPHOCLÈS, I, 54, 55.

SOPHROSÈNE, I, 135.

SORDONNE, II, 371.

SORCIERS, I, 281, 477, 423, 424, 430; II, 110.

SORNE (Vallée de), II, 4.

SORT des enfants morts sans baptême, I, 166-168.

SORBUS (Morée), I, 482.

SOURÈS, I, 114, 115. — Voir CHRETIENS de S. JEAN.

SOURAIT de paix, II, 444, 447.

SOURCES — des noms de baptême, II, 244, 271; — du Jourdain, II, 518.

SOURDS-MUETS, I, 411; II, 197.

SOUTANE, I, 369.

SOVERAIS-POINTEZ (Le), II, 462. — Voir Papes, Saint-Siège.

SOVERAINS, partrains, II, 221.

SOZOMÈNE, I, 365, 383, 479, 482.

SOZANA, sculpteur, II, 114.

SPALATHO (Dalmatie), II, 78.

SPASSKI (Russie), II, 363.

SPATULI, II, 398.

SPECTACLES, II, 367.

SPILLER, I, 217.

SPIRE, II, 78.

SPOLETTE, II, 15, 50, 91.

ΣΤΑΥΡΟΣ, signaculum, sens de ce mot, I, 9.

SPRINGER (Le P. Jacques), I, 417.

SPURGEON (M.), I, 247.

STANTON FITZ-VARREN (Angleterre), II, 151.

STATIONS — à la porte de Pégliau, II, 316-317; — à Pantel, II, 411-413.

STATISTIQUE, I, 147; — des naissances, II, 489.

STATUTS SYNOCAUX — d'Angers, II, 111; — de Bayeux, II, 204; — de Bologne, I, 235; — de Cambrai, I, 202, 236; II, 203; — de Chartres, II, 302; — de Constance, I, 204; — de Langres, II, 385; — de Paris, I, 321; II, 219, 288; — de Saint-Omer, I, 220; — de Soissons, II, 449; — de Verdun, I, 225. — Voir SYNODES.

STEPHANOS, I, 379.

STONK, I, 387.

STOURDZA (M. Alex. de), I, 3, 4, 237, 416.

STRABON (Walafrid), I, 180, 234, 377, 486; II, 173, 333, 338, 403.

STRASBOURG, I, 208, 259, 298, 413; II, 93, 108, 144.

STRYTS (Jean), I, 112.

STRZEZ, I, 21, 26, 133.

SUBLE (Galvados), II, 124.

STRÉMION BAPTISMALE, I, 226, 227, 233.

STRÈBE, I, 243, 269, 392; II, 158, 274, 320, 341, 349.

SUFFIXES, II, 278.

SUFFOLK (Comté de), II, 149.

SUISSE (La), I, 262, 388, 389, 487; II, 205, 206, 320.

SUIETS — aptes au baptême, I, 376-392; — du baptême, I, 375-425; — du baptême de saint Jean, I, 84-85; — inaptes au baptême, I, 413-425.

SUKKOTI (Judée), I, 84.

SULEIM (Judée), I, 82, 84.

SULLY (Eudes de), év. de Paris, I, 372; II, 204.

SULPICE SÈVÈRE (S.), évêque de Bourges, II, 71.

SUNNITES, I, 61.

SUPERSTITIENS, I, 394, 423, 450, 441, 483; II, 91, 110, 186, 209, 272, 296, 298, 299, 354, 386, 502.

SUPPLÉMENT des cérémonies, II, 218.

SUPPRESSION de mots dans la forme du baptême, I, 283-286.

SURLES, I, 369, 370.

SUSANNE, I, 24.

SUSANNE (Sainte), I, 183.

SUSE (Italie), II, 115.

SWEALE (Rivière de), II, 3.

SWEDENBORGIENS, I, 283.

SYLVESTER I (S.), pape, II, 42, 379, 417.

SYLVA, I, 321.

SYNODE — de Constantinople, I, 464; — de Nicée, I, 464, 470; II, 352, 353; — des Apôtres, I, 463, 464, 465, 470; II, 401, 403. — Voir RÉCITATION, REDDITION.

SYNOCHISM, I, 176, 186, 190, 258, 370; II, 22, 23, 24, 25, 73, 74, 102, 126, 134, 142, 332, 354, 358, 361, 366, 367, 368, 405, 407, 412, 415-422, 426, 427, 462, 514; — de l'huile, dans l'antiquité, II, 372-373; — des cierges, II, 428, 459.

SYMAGGUS, pape, II, 46.

SYNODES — d'Amathonte, I, 177; — de Bordeaux, II, 281; — de Diamper, II, 182; — de Grasse, II, 282; — de Grenoble, II, 86; — d'Icone, I, 327; — de Malines, II, 508; — de Montréal, I, 273; II, 508; — de Pitala, I, 205; — de Saint-Omer, II, 212, 216; — de Tournai, II, 205; — de Trévise, II, 257; — de Vernon-sur-Seine, I, 360. — protestants d'Alençon, I, 321; — de Brada, II, 167; — de Castres, II, 322; — de Charenton, I, 487; II, 322; — de Dordrecht, I, 158, 166; II, 167; — de Montauban, II, 219;

— de Poitiers, I, 316; — de Saumur, II, 219; — de Tonnéins, II, 322; — de Wengrow, I, 389. — Voir *Statuts synodaux*.

SYRACUSE, II, 115, 245.

TABERNE (Égypte), II, 89.
 TABERNACLE de Londres, I, 246.
 TACITE, I, 433, 471.
 TATI (André), II, 32.
 TALMETS (Parabole des), II, 431.
 TASCULIN d'AVVERS, I, 386.
 TASCHELME, I, 363.
 TAMBREMS, II, 359, 377-378.
 TAMPUR (Rouff), I, 219.
 TARAC d'ISAURIE (S.), II, 230.
 TARDIS, II, 92.
 TARENTAISE, II, 506.
 TARIÉ diocésain, I, 373.
 TARN-ET-GARONNE, II, 142.
 TARRAGONS, II, 158.
 TARRARIE, I, 61, 248, 406; II, 497.
 TAYOUAGE, I, 75.
 TAURIN (S.), év. d'Évreux, I, 263; II, 216, 573.
 TAURINOLIES, I, 66.
 TAVAGELLE, II, 221.
 TAVENNIER, voyageur, I, 116, 320; II, 467.
 TAVILLY (Nièvre), II, 132.
Te Deum, II, 33, 449, 451.
Tetramorphus, I, 52.
 TELLIER, bailliéu processant, I, 283.
 TELL-SALIM (Judée), I, 82.
 TEL-SARÉN (Judée), I, 82.
 TEMPLE de Diane, II, 63, 66, 74.
 TEMPLES circulaires, II, 16.
 TEMPLIERS, I, 71, 213, 214; II, 16, 64, 66, 82.
 TEMPLIER (Ile de), I, 63.
 TENNIE (Sarthe), II, 136.
 TERGESTINO (Italie), II, 56.
 TERMONDE (Belgique), II, 148.
 TERRACINE, I, 405.
 TERRE-COITE de Luca della Robbia, II, 347-348.

TERRE, I, 114; II, 159, 186, 201, 263, 377, 379, 383, 421, 425, 466, 479, 482, 503.
 TERTIENS, I, 97, 242, 269; — II, 11, 108, 350, 378, 471.

TERRÉ-PROMISE, I, 83.

TERRE-SAINTE, I, 397. — Voir *Judée, Palestine*.

TERTULLIEN, I, 45, 56, 75, 81, 87, 93, 101, 121, 122, 123, 136, 148, 152, 173, 213, 221, 262, 276, 303, 307, 311, 318, 319, 327, 382, 414, 420, 469, 478, 494; II, 10, 173, 175, 324, 326, 330, 352, 361, 374, 376, 395, 404, 424, 425, 426, 426, 505.

THÉSEUS baptismale, II, 430.

THEKIR (M. Ch.), II, 81.

THALALÉE (S.), II, 230.

THALES de Milet, I, 173.

THAON (Galvados), II, 124.

THEATINS, I, 265.

THÉCLE (S^m), I, 423.

THÉCUE (Palestine), II, 4, 82.

THEKIR (Le P.), I, 474.

THÉOCRITE, I, 55.

THÉODÉSILE, roi des Goths, II, 79, 80.

THÉODÉSINDE, II, 31, 574.

THÉODORE, arch. de Cantorbéry, I, 352;

II, 173, 194, 213, 373.

THÉODORE, év. de Marseille, I, 403.

THÉODORE le Lecteur, II, 373.

THÉODORE SCLYTORIOTE, I, 316.

THÉODORE STRONIK (S.), II, 98, 195.

THÉODORE, I, 280, 365, 369; II, 234, 404.

THÉODORE, empereur, II, 40.

THÉODORE, dit le Grand, I, 402; II, 212.

THÉODORE II, dit le Jeune, I, 418; II, 241,

291, 418.

THÉODORE, évêque d'Orléans, I, 362; II,

417.

THÉONASTE, I, 424.

THÉOLOGES du moyen âge, I, 8, 153, 157,

285, 289, 307, 314, 340, 353; II, 333,

374. — Voir *Scolastiques*.

THÉOKAS (S.), II, 236.

THÉOPHANE, I, 97, 481, 482.

THÉOPHILANTHROPES, I, 70; II, 183.

THÉOPHILE d'ALEXANDRIE, I, 467.

THÉOPHILE d'ANTIOCHE, II, 374, 376.

THÉOPHILE, patriarche des Jacobites, II,

379.

THÉOPHILACTE, I, 32, 291, 480; II, 416.

THÉOPHILE de Dioclétien, I, 234.

THÉSAURIE, I, 479.

THEBAÏS (M. Émile), II, 60.

THEKIR, I, 61, 78.

THEKIS (J.-B.), I, 424; II, 195, 297, 430.

THEKIR (M.), v. Préface, iv.

THIERRY I, roi de Metz, I, 189.

THIROVILLE-LA-RESAIE (Seine-Inf.), II,

141.

THOMAS d'AQUIN (S.), I, 20, 128, 163, 164,

230, 236, 280, 274, 277, 289, 302, 307,

310, 364, 377, 395, 413, 422, 445; II,

189, 229, 228, 306, 476, 477.

THOMAS de VILLENEUVE (S.), I, 422, 434.

THOMASSIN, I, 372.

THOMISTES, I, 429.

THORCHIN, magistrat d'Irlande, I, 406.

THOMAS-SALVIN (Angleterre), II, 151.

THOU (Le Président de), II, 356.

THOUVEN (Maine-et-Loire), II, 130.

THRACE, I, 55.

THRACIENS, I, 388; II, 510.

THIERS, I, 100, 101, 103; II, 45.

THIÉLLE, I, 56.

THIROVILLE (Seine-Inf.), II, 141.

THIÉRYVILLE (Seine-Inf.), II, 141.

THIÉRY (Jean), I, 356.

THIÉRYMONT, I, 271, 333.

THYRÉAS, patriarche d'Alexandrie, I, 155,

298, 385, 410, 479.

THYRÉONT (Belgique), II, 145.

TITRES ou *Thali*, II, 13, 84, 93.

TIZIANO, II, 49.

TIZZANI (M^{rs}), I, 339, 340, 344, 345.

TOBE, II, 361.

TOILETTE de baptême, II, 326-327.

TOLEME, I, 274, 391; II, 158. — Voir *Con-*

ciles.

TOLET (Le Cardinal), I, 395.

TOMASI (Le Cardinal), I, 271; II, 396.

TOMBEAU du Sauveur, I, 42.

TOMISLAV, roi de Croatie, II, 117.

TONGRES, II, 76.

TONKIN, I, 204; II, 166, 311.

TONNENS (M. de), I, 64.

TORCELLO (Vénétie), II, 49, 90.

TORRÉS (Le Cardinal de), I, 273.

TOSCANELLA (Italie), II, 108, 116.

TOTILA, roi des Ostrogoths, II, 42.

TOULON, I, 72; II, 344.

TOULOUSE, I, 439, 465; II, 128, 576.

TOURNAI, II, 75-76, 96.

TOURNEFORT, I, 58, 422; II, 383.

TOURNELEY, I, 150.

TOURNEMI (Le P.), I, 339.

TOURNON (Le Cardinal de), II, 257, 271.

TOURNAÏ (S^mne-et-Loire), I, 207.

TOURS (Indre-et-Loire), I, 307, 398; II, 28,

29, 73, 277, 344, 542, 568.

TOURVILLE-LA-CAMPAGNE (Eure), II, 125.

TOURNAÏSIEN, I, 146.

TRACI-LE-VAL OISE, II, 133.

TRADITION (La), I, 330, 342; — de l'Église,

I, 388, 389; — du Symbole, I, 403.

TRADITIONS, I, 173. — adamiques, I, 78;

— apostoliques, I, 182; II, 364.

TRANSCOURT (Pas-de-Calais), II, 135.

TRANSCURATION (La), II, 27.

TRANSYLVANIE, I, 389; II, 223.

TRÉBIZONDE (Turquie d'Asie), II, 82.

TRÉBOLÉVY (Loiret), I, 208.

TRIENT (Rivière de), II, 3.

TRÈVES (Allemagne), II, 108, 464.

TRIBUS (Les douze), I, 83, 98.

TRIBUTE, II, 79.

TRINITÉ (La Sainte), I, 116, 127, 158, 189,

276-277, 283, 287, 288, 289, 290, 469,

471; II, 405.

TRINOMIE, II, 417.

TRIPLECTE, — de fabrication baptismale,

II, 404, 405; — de l'immersion, II, 405,

471.

TRISBOOTS (Manche), II, 131.

TRONCHILLI, I, 21, 184, 334; II, 293, 344,

432.

TRONCHUS (Cathédrale de), I, 207.

TRONÉ épiscopal, II, 23.

TRONONIUS (Oracle de), I, 54.

TRONIQUE (Baptême des), I, 17, 18.

TROTES (Aube), I, 203, 354; II, 99, 124.

TRUSKY (Calvados), II, 124.
TUNKERS, I, 245.
TUNISIE, II, 159.
TURCS, I, 274, 393, 441, 474; II, 80, 88.
TURKHA (Charles-Henri de), II, 475.

TURIN, I, 236, 566.
TURQUIE, I, 58, 256.
TURKIN (François), II, 238.
TYN, II, 14.
TYROL, II, 329.

ULADISLAS, roi de Pologne, II, 247.
ULDASIC, moine de Cluny, I, 103.
URIADES, I, 216.
UNION avec Dieu, I, 19.
UNIRÉ — de l'Église, I, 341, 342; — du baptême, I, 413, 416.
URAKANE (Japon), I, 315.
URBAN I (83), pape, II, 164.
URBAN II, I, 320, 350; II, 201.
URBAN VI, pape, I, 264.

URBAIN VIII, pape, II, 43.
URCEL (Aisne), II, 123.
URSE, I, 217, 284, 424.
URSES antiques, II, 113, 116.
URSN (S.), év. de Bourges, II, 60, 235.
URSUIN (Seine), II, 306.
URSA — de Phulle dans l'antiquité, II, 372-373; — facultatif ou obligatoire des noms de baptême, II, 241-243.

VACCHETTA, II, 480.
VALADIES, II, 21, 114.
VALENC (D'Orléans), II, 14, 73.
VALENC (Espagne), II, 201.
VALENS, emp., I, 492, 495.
VALENTINUS I, I, 418.
VALENTINUS-LE-JEUNE, I, 152, 155.
VALENTINUS, I, 93, 151, 179, 213, 216, 322; II, 10.
VALENTIN, emp., I, 452.
VALEKY (S.), I, 209; II, 5.
VALLRAY, voyageur, II, 30.
VALLADOLID, II, 158.
VALMONT (Seine-Inf.), II, 141.
VALOIS, écrivain, I, 482.
VAN CHIEPPIETRE (M.), II, 64.
VANDALES, I, 415, 417.
VAN DEN BROEK, I, 178.
VAN DER BRUG, II, 104, 133, 150.
VAN (Département du), II, 346, 466.
VARDANIS, II, 382.

VAREILLES (Yonne), II, 144.
VASCO de Gama, I, 61.
VASE — à eau bénite, I, 195; — du trésor de Gran, II, 394.
VASES aux saintes huiles, II, 387-395.
VATICAN (Baptistère du), II, 44-45.
VAREILLES (Calvados), II, 124.
VAUDOIS, I, 143, 222, 303, 387, 435; II, 458.
VAUX (Normandie), II, 5.
VENANCE (S.), év. de Viviers, II, 75.
VENASQUE (Vaucluse), I, 227, II, 21, 74.
VENCE (Var), II, 143.
VERMOREL (Aisne), II, 122.
VERMOREL-SAINT, I, 390, 483.
VENISE, I, 203, 232, 236; II, 49, 91, 116, 193, 204, 245, 349, 466, 531, 541, 549, 568, 576.
VERBE divin, I, 161.
VERCEL, II, 50.
VERDUN, I, 413; II, 75.

VERDUN-sur-Garonne (Tarn-et-Garonne), II, 142.
VERESCHAGUINE (M.), I, 68, 222.
VERLHAC-TERCOU (Tarn-et-Garonne), II, 143.
VERMAND (Aisne), II, 122.
VERMANTON (Yonne), II, 144.
VERNEUIL (Eure), II, 125, 549.
VERNEUIL (Nièvre), II, 132.
VÉRON, II, 17, 50, 117, 431.
VÉRONIQUE de Binasco (La B.), I, 98, 133.
VERS (Somme), II, 142.
VERSAILLES, I, 71; II, 317, 444, 488, 508, 576.

VERT (Claude de), I, 189; II, 330, 375, 419, 438, 564.
VERTUS (Noms tirés des), II, 249.
VESTA, II, 16.
VESTALES, I, 55; II, 417.
VÊTEMENTS — baptismaux, II, 413-427; — de Notre-Seigneur Jésus-Christ, I, 98, 99.
VETTORI, I, 106, 293; II, 545.
VÉZILAY (Yonne), I, 450.
VIAN (M.), II, 185.
VIAS (Hérault), II, 129.
VIATIQUE, I, 10.
VICAIRES généraux, I, 361.
VICIGNON. — Voir *Vicouini*.
VICHESLAV, duc de Croatie, II, 117.
VICHOU, I, 51; II, 372.
VICOTARO (Italie), II, 50.
VICTOR (S.), martyr à Marseille, II, 7.
VICTOR, pape, I, 479.
VICTOR de VITE, I, 482; II, 409.
VICTORIN, II, 207.
VICTRICE (S.), év. de Rouen, II, 365.
VIENNE (Autriche), I, 248; II, 156.
VIENNE (Isère), I, 203; II, 75, 352.
VIGILE, év. de Tapsac, I, 280; II, 352.
VILLEBOIS (Loir-et-Cher), II, 188.

VILLEFRANCHE de Conflent (Pyr. Orientales), II, 135.
VILLEMOY (M. Fabbé), I, 355.
VILLEMOY (M.), I, 76.
VILLETTE (Claude), II, 407.
VILLERS-FOSSARD (Manche), II, 131.
VILLIERS-HÉRISSÉ (Aube), II, 124.
VINS, I, 217-219; donné aux Néophytes, II, 455-458.
VINCESSES, II, 137.
VINCENSA (Sainte), I, 415.
VINCENT-FERRIER (S.), I, 133; II, 291.
VINCENT de LÉRINS (S.), I, 332, 338, 348; II, 327.
VINCENT de PAUL (S.), I, 424.
VINLAND (Amérique), II, 82.
VIOLETTE-LE-DUC (M.), II, 64, 139, 418.
VIBERT (Pierre), II, 313.
VIGILE, I, 56, 77, 163.
VIGILE, év. d'Arles, I, 405.
VIGULE des onctions, II, 368.
VIGNON, I, 224, 228, 467, 468, 478; II, 233, 360, 418, 419, 433, 434, 440, 481.
VIGNES épiscopales, II, 99.
VIGNES (Somme), II, 142.
VITREUX, II, 90, 117.
VITET (M. Ludovic), II, 48.
VITRAUX peints, I, 234, 237; II, 541, 567-568; — de Bourges, I, 37.
VIVENTIUS (S.), I, 422.
VIVENS, I, 377.
VIVENS (Ardèche), II, 68, 75.
VOCABLES — des cathédrales, II, 14; — mythologiques, II, 287, 288; — outrageants, II, 239; — païens, II, 232.
VOÛX de Baptême, I, 107; II, 369-372.
VOGUE (M. de), II, 81.
VOLNEY, I, 131.
VOLTAIRE, I, 73, 77, 213, 237, 238.
VOLTEBRA (Italie), II, 56.
VOSSUS, I, 249, 271.

WADSFORD (Angleterre), II, 152.
WALKERSTES, I, 145.
WALL (G.), I, 49, 239; II, 10.
WALLOW de SARTON, II, 110.

WALSFORD (Angleterre), II, 152.
WALSH (Le vicomte), II, 185, 465.
WARS (Angleterre), II, 152.
WERN (M.), II, 82.

- WELL OF SAINT-CLEER (Grande-Bretagne), II, 76.
 WEST-DEMPING (Angleterre), II, 152.
 WICLIF, I, 143, 201.
 WICLIFFITES, I, 143, 303, 415.
 WITRE-ÉVROUX (Pas-de-Calais), II, 134.
 WIGORN (Angl.), II, 475.
 WILKOVSKY (M.), II, 464.
 WINNISCHEMSE (M.), II, 34.
 WISERAN (Le Cardinal), I, 179.
 WISSEMBOURG (Alsace), II, 93.
 Wodon, I, 52.
 WOLFF (M.), I, 85.
 WOLTHUR (Don Maurus), I, 249, 455.
 WORCESTER (Angl.), II, 475.
 WORDSWORTH (M.), II, 54.
 WOBERS, II, 156.
 WURDTWEIN (Alex.), II, 78.
 WURTEMBERG, II, 344.
 WURZBOURG (Bavière), II, 186, 166.

X, signe du chrétien, II, 326.

XIMÈSIS (Le Cardinal), I, 264.

YORNE, II, 144.

YORDANS, I, 114.

YORK, I, 148; II, 76.

YUCATAN, I, 64, 76.

YVES DE CHARTRES, II, 175, 215, 378, 439.

Z

ZABIENS, I, 221.

ZACHARIA (Le P. I), 431.

ZACHARIE, pape, I, 159, 277.

ZACHARIE, prophète, I, 34, 43.

ZACHÉ, I, 157.

ZANDSEI, II, 166.

ZAMP (Le P. Dom), I, 114, 294, 422.

ZÉNÉSÈR, I, 135.

ZÉROLOM (Belgique), II, 148.

ZELTNER (G.), I, 228, 261.

ZEND-ASTA, I, 60, 73.

ZÉNAS (S), év. de Vérone, I, 176; II, 322,

374, 427, 428, 429, 430, 433.

ZENOANI, I, 394.

ZOROASTRE, I, 60, 77, 116.

ZURU (Royaume de), I, 439.

ZURICH, II, 167.

ZWINGLI, I, 87, 143, 283, 431; II, 340.

ERRATA

TOME PREMIER

Page	Ligne		Lisez	
56,	9 :	Mythra,		Mithra.
86,	7 :	le baptême,		ce baptême.
86,	12 :	leur respect,		son respect.
117,	14 :	Allgemeine,	Literatur.	Allgemeine Literatur.
144,	15 :	arménienne,		arménienne.
166,	10 :	Ausbourg,		Augebourg.
242,	24 :	Kolimbythra,		Kolymsithra.
249,	16 :	Walther,		Wolther.
254,	13 :	Liebermann,		Lieberman.
271,	8 :	Thomasi,		Tomasi.
350,	5 :	Léon 1 ^{er} ,		Léon 1 ^{er} .
397,	7 :	des droit,		des droits.
416,	19 :	A. Stourdra,		A. de Stourdra.
421,	30 :	Mort-nés,		Morts-nés.
450,	14 :	Sacramentaire,		Sacramentaire.
493,	6 :	Boskolniks,		Raskolniks.
495,	27 :	Baskolniks,		Raskolniks.

TOME SECOND

Page	Ligne		Lisez	
325,	10 :	Les signes de croix,		Des signes de croix.
331,	2 :	Rhode-Island,		Rhode-Island.
440,	6 :	endres lèvres,		tendres lèvres.
524,	2 :	Représentation,		Représentations.

- WELL OF SAINT-CLEON (Grande-Bretagne), II, 76.
 WEST-DEMPING (Angleterre), II, 152.
 WICLIF, I, 143, 201.
 WICLIFFITES, I, 143, 303, 415.
 WITRE-ÉVROUX (Pas-de-Calais), II, 134.
 WIGORN (Angl.), II, 475.
 WILKOVSKY (M.), II, 464.
 WINNISCHEMSE (M.), II, 344.
 WISERAN (Le Cardinal), I, 179.
 WISSEMBOURG (Alsace), II, 93.
 Wodon, I, 52.
 WOLFF (M.), I, 85.
 WOLTHUR (Don Maurus), I, 249, 455.
 WORCESTER (Angl.), II, 475.
 WORDSWORTH (M.), II, 54.
 WOBERS, II, 156.
 WURDTWEIN (Alex.), II, 78.
 WURTEMBERG, II, 344.
 WURZBOURG (Bavière), II, 186, 166.

X, signe du chrétien, II, 326.

XIMÈSES (Le Cardinal), I, 264.

YORNE, II, 144.

YORDANS, I, 114.

YORK, I, 148; II, 76.

YUCATAN, I, 64, 76.

YVES DE CHARTRES, II, 175, 215, 378, 439.

Z

ZABIENS, I, 221.

ZACHARIA (Le P. I), 431.

ZACHARIE, pape, I, 159, 277.

ZACHARIE, prophète, I, 34, 43.

ZACHÉ, I, 157.

ZANDSEI, II, 166.

ZAMP (Le P. Dom), I, 114, 294, 422.

ZÉNÉSÉE, I, 135.

ZÉROLOMUS (Belgique), II, 148.

ZELTNER (G.), I, 228, 261.

ZEND-ASTA, I, 69, 73.

ZÉNAS (S), év. de Vérone, I, 176; II, 322,

337, 427, 428, 429, 430, 433.

ZENOANI, I, 394.

ZOROASTRE, I, 60, 77, 116.

ZURU (Royaume de), I, 439.

ZURICH, II, 167.

ZWINGLI, I, 87, 143, 283, 431; II, 340.

FIN DE LA TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES.

ERRATA

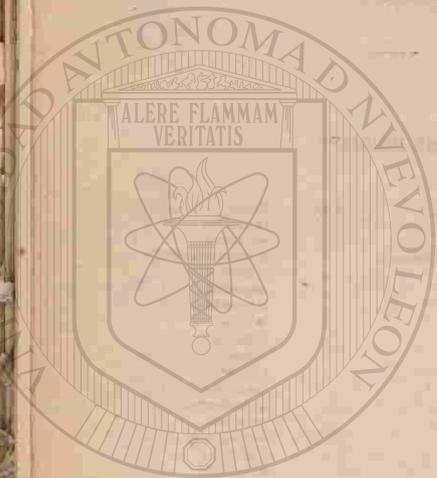
TOME PREMIER

Page	Ligne		Lisez	
56,	9 :	Mythra,		Mithra.
86,	7 :	le baptême,		ce baptême.
86,	12 :	leur respect,		son respect.
117,	14 :	Allgemeine,	Literatur.	Allgemeine Literatur.
144,	15 :	arménienne,		arménienne.
166,	10 :	Ausbourg,		Augebourg.
242,	24 :	Kolimbythra,		Kolymsithra.
249,	16 :	Walther,		Wolther.
254,	13 :	Liebermann,		Lieberman.
271,	8 :	Thomasi,		Tomasi.
350,	5 :	Léon 1 ^{er} ,		Léon 1 ^{er} .
397,	7 :	des droit,		des droits.
416,	19 :	A. Stourdra,		A. de Stourdra.
421,	30 :	Mort-nés,		Morts-nés.
450,	14 :	Sacramentaire,		Sacramentalre.
493,	6 :	Boskolniks,		Raskolniks.
495,	27 :	Baskolniks,		Raskolniks.

TOME SECOND

Page	Ligne		Lisez	
325,	10 :	Les signes de croix,		Des signes de croix.
331,	2 :	Rode-Island,		Rhode-Island.
440,	6 :	endres lèvres,		tendres lèvres.
524,	2 :	Représentation,		Représentations.

EX L
HEMETHERII V
Episcop



DIRECCIÓN GENERAL DE P

PRINCIPALES PUBLICACIONES DU MÊME AUTEUR

Revue de l'Art chrétien, recueil d'archéologie religieuse, dirigé par l'abbé J. Coignart. Première série, 1857-1874, 17 vol. grand in-8°. — Deuxième série, 1874-1881, 13 vol. grand in-8°. — En vente chez M. P. Laroche, imprimeur, à Arras.

Vies des Saints du diocèse d'Amiens. Amiens, Delattre-Lenoël, 1880, in-12..... 3 fr.

Vocabulaire des symboles et des attributs employés dans l'Iconographie chrétienne. Paris, Baur, 1877, in-8°..... 3 fr.

Hagiographie du diocèse d'Amiens. (Mention honorable de l'Institut, en 1876, et Bref de Léon XIII, en 1879.) Paris, Dumoulin, 5 vol. in-8°..... 36 fr.

Manuel élémentaire d'archéologie nationale, religieuse, civile et militaire. Deuxième édition, Paris, Perisse, 1873, in-8°..... 10 fr.

Origines de la foi chrétienne dans les Gaules et spécialement dans le diocèse d'Amiens. Paris, Dumoulin, 1870, in-8°..... 3 fr.

Glossaire étymologique et comparatif du patois picard, ancien et moderne, précédé de recherches philologiques et littéraires sur ce dialecte, ouvrage couronné par la Société des Antiquaires de Picardie. Paris, Techener, 1851, in-8°..... 12 fr.

Parallèle des traditions mythologiques avec les récits mosaïques. Beauvais, 1846, in-8° (épuisé).

Une centaine de brochures concernant l'archéologie, l'épigraphie, l'iconographie, la liturgie, l'histoire de Picardie, et dont un certain nombre sont en vente chez Dumoulin, 13, quai des Augustins et chez Baur, 9, rue Mazarine.



EX L
HEMETHERI V
Episcop



U A N L

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN



DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS



EX L
HEMETHRII V
Episcopi

PUBLICATIONS
DE LA
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE LIBRAIRIE CATHOLIQUE

VICTOR PALMÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL, 76, RUE DES SAINTS-PÈRES, 76

A PARIS

- INSTITUTIONS LITURGIQUES, par le T. R. P. Jean PROUSS GUÉRANGER, abbé de Solesmes. Nouvelle et superbe édition. — 4 forts et beaux volumes grand in-8° raisin, avec manchettes. — Les deux premiers volumes, de 1880-81 et 81-82 pages, ont paru. — Prix de chaque volume..... 10 fr.
- SAINTE CÉCILE ET LA SOCIÉTÉ ROMAINE AUX DEUX PREMIERS SIÈCLES, par le même. — Un beau volume grand in-8° raisin, de 101-167 pages, orné de gravures..... 8 fr.
- INSTITUTIONS LITURGIQUES, offre à F. J. ROSSIG, évêque, avec variis additionibus et emendationibus ad puritatem ritus romani restituit studio J. H. HAZZ, S. Liturg. in Semin. Acad. profes. et eccles. cathol. sacrum magistr. — Deux vol. in-8°, de 81-284 et 281 pages..... 12 fr.
- SEMAINES LITURGIQUES, d'après GUILLAUME DEBRAS, évêque de Mende au xiii^e siècle, auteur du *Rational des divins offices*, par l'abbé A. DAVIS, du clergé de Paris. — Un vol. in-16 élzévirien, de 11-170 pages..... 5 fr.
- EXPLICATION DES MESSES DU PAROISSIEN ROMAIN, pour tous les dimanches de l'année, pour les fêtes d'obligation et pour les fêtes solennelles qui peuvent se rencontrer et se célébrer le dimanche, par M^r FRANÇOIS-JOSEPH LE COURAZIN, archevêque de Sébastia. — Deux vol. grand in-16 élzévirien, ensemble de 7-224 pages..... 6 fr.
- EXPLICATION HISTORIQUE, DOGMATIQUE, MORALE, LITURGIQUE ET CANONIQUE DU CATECHISME, avec les réponses aux objections tirées des sciences contre la religion, par l'abbé ANASTASE GUILLOM, ancien curé au Mans. Douzième édition. — Quatre beaux vol. in-12, de 6 à 700 pages..... 10 fr.
- ABRÉGÉ du même ouvrage. Dixième édition. — Un fort vol. in-12, de 600 pages..... 2 fr.
- EXPLICATION LITTÉRALE ET MORALE DES ÉPÎTRES ET ÉVANGILES des dimanches et des fêtes de l'année, des fêtes de l'Avant et de tous les jours de Carême, avec des notions liturgiques, où l'on expose la raison et les origines des cérémonies de l'Église catholique, par le même. Sixième édition, tenue avec le plus grand soin et considérablement augmentée. — Deux gros vol. in-12, de 261-213 et 610 pages..... 6 fr.
- LA LITURGIE (comme IV^e de la Sonnette du catéchiste), par M. l'abbé ROUSSEAU, vicaire à Saint-Eustache de Paris. — Un très-fort volume in-12, de 261-1020-12*+xxxvii* pages..... 4 fr.
- ABRÉGÉ du même ouvrage. — Un vol. in-18, de 71-156* pages..... 1 fr.
- LA LITURGIE EXPLIQUÉE, par M. l'abbé F. NASSAUS, licencié en théologie, licencié es lettres, vicaire à Saint-Denis du Saint-Sacrement à Paris. — Deux vol. in-8°, 12-11..... 4 fr.
- TOME I^{er}. *Liturgie générale*. — *Liturgie du dimanche*. — Un vol. de 215-30 pages.
- TOME II. *Liturgie des fêtes*. — *Liturgie des sacrements*. — Un vol. de 422 pages.
- Chaque volume se vend séparément..... 2 fr.
- LE PETIT RATIONAL LITURGIQUE, ou Explication raisonnée des rites, des cérémonies et des usages consacrés au culte divin dans l'Église catholique, par l'abbé F.-L. PÉREZ, prêtre du diocèse de Verdun. — Un fort et beau vol. in-8°, de 71-270 pages..... 6 fr.
- BEAUTÉS DE LA LITURGIE, par le R. P. NASSAUS, de la Compagnie de Jésus. — Un fort vol. in-12 de 606 pages..... 4 fr.
- LA CLOCHE, études sur son histoire et ses rapports avec la société aux différents âges, par J.-D. BLAVIGNAC, architecte, précédées d'une notice sur l'auteur, par l'abbé PALMÉ. — Un vol. grand in-8°, de 231-278 pages..... 12 fr.

